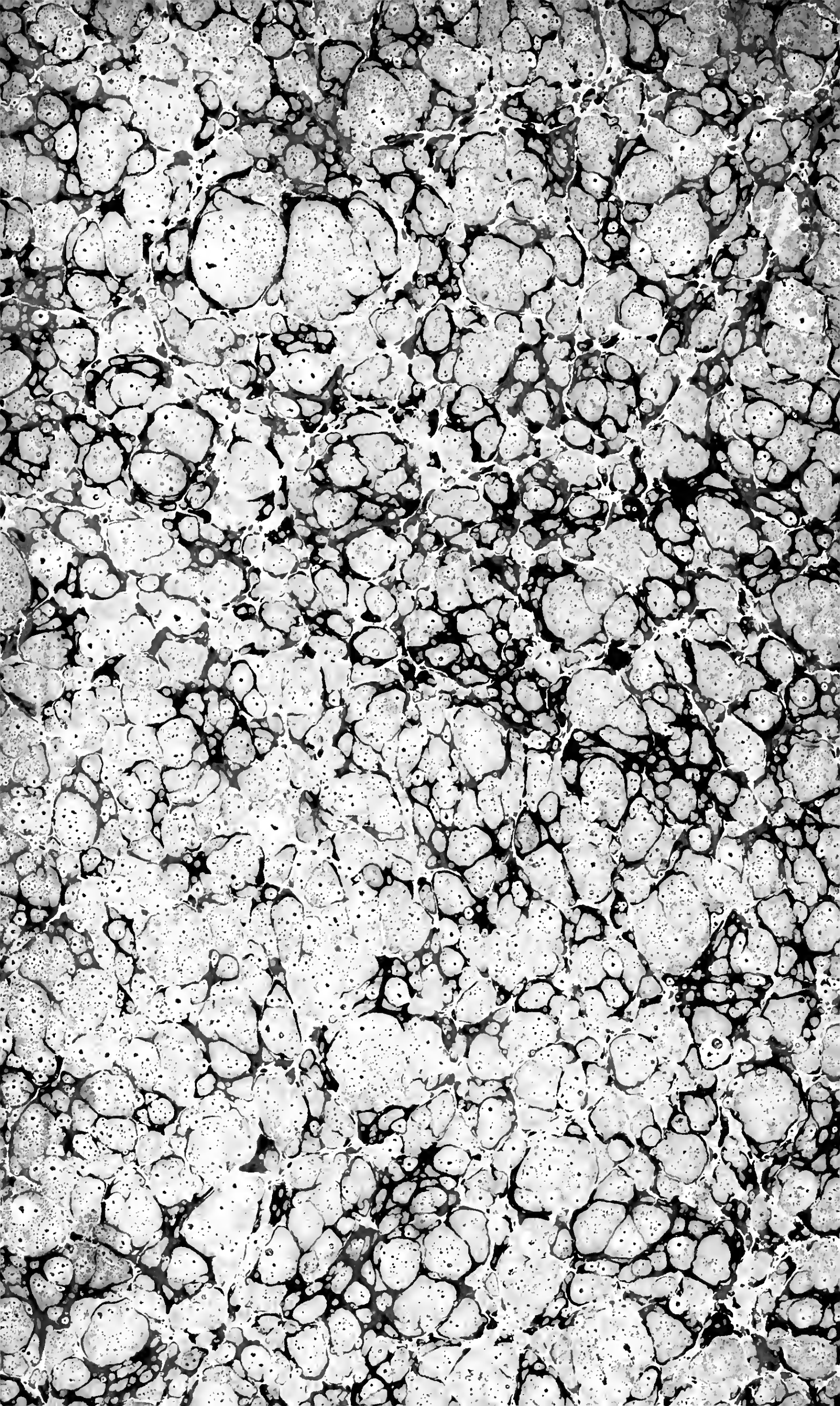








ANNALES CATHOLIQUES

NOUVELLE SERIE

II

AVRIL-JUIN

1890

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, 53, RUE DE LILLE, 53

ANNALES
CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME II

AVRIL-JUIN
1890

(TOME LXXII DE LA COLLECTION)



PARIS
114, RUE BLOMET, 114.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES

Une des questions qui auront le plus passionnément agité les esprits dans la seconde moitié du XIXe siècle, est celle de la souveraineté temporelle de la Papauté. Elle a été traitée dans les livres et les brochures ; elle a été portée à la tribune du Sénat et du Corps législatif; la presse de France, d'Angleterre, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, d'Autriche, bref, la presse de l'Europe et de l'Amérique s'en est vivement occupée. Les évêques en ont parlé dans leurs mandements, et les souverains Pontifes en ont fait l'objet de leurs allocutions consistoriales et de leurs notes diplomatiques. C'est que sous cette question se trouve cachée une autre question plus importante encore, celle de la dignité et de l'indépendance du Saint-Siège. Nous allons, en quelques mots, considérer cette souveraineté temporelle dans sa préparation providentielle et dans son établissement définitif.

Sa préparation providentielle.

Le pouvoir temporel de la Papauté n'est pas l'œuvre d'un jour, ni même d'un siècle. Ce pouvoir s'est développé successivement sans qu'on puisse lui assigner un jour fixe. On peut dire qu'il remonte à saint Pierre lui-même, quoiqu'on n'en aperçoive les premiers développements que dans les lois et les actes de Constantin. La manière dont elle s'exerçait, dès le temps des Apôtres, ne diffère pas de celle qu'on a vue dans les siècles suivants, qui n'ont fait que lui donner plus d'indépendance et un territoire sur lequel son action s'exerce avec plus d'empire. Les Actes des apôtres et les épîtres de saint Paul en fournissent la preuve. Dès les premiers temps, les fidèles apportaient le prix de leurs biens aux pieds des apôtres ; Ananie et Saphire, qui avaient secrètement retenu une partie de l'argent qu'ils devaient apporter à la masse commune, furent vivement repréhendés par saint Pierre et frappés de mort.

C'est à l'époque de Constantin que l'on vit, pour ainsi dire, sortir de terre la royauté pontificale, qui se trouvait en germe dans l'Eglise depuis le temps de saint Pierre. Le droit de l'Eglise sur ses biens fut solennellement reconnu. Constantin arrive,

il rend la paix à l'Eglise. Il se convertit. Avec un tact remarquable pour un païen à peine converti, il sent que la puissance impériale serait mal à l'aise à côté de la puissance pontificale ; il se rend compte que sa place n'est pas à Rome. Il voit qu'il y a là un autre prince dont le pouvoir va bientôt s'étendre sur le monde entier. Il se transporte donc dans l'antique Byzance, y crée une nouvelle ville qui portera son nom. C'est Constantinople. Il avait fait auparavant au Saint-Siège de nombreuses largesses. Quelques historiens ont voulu les contester. « Mais, dit Mgr Maupied, l'authenticité de la donation constantinienne est appuyée sur des monuments trop graves, trop nombreux, trop certains, pour qu'il soit permis de la répudier. »

A partir de ce moment, la Rome païenne, devenue chrétienne, tourne de plus en plus ses regards vers le pontife, chef de l'Eglise, et ne pense guère à ses anciens Césars. Les barbares descendent dans les plaines de l'Italie ; les pauvres empereurs romains et grecs ne sont plus capables de défendre les populations contre les hordes sauvages, mais la papauté les protège, et Léon Ier arrête la fureur d'Attila. L'Italie n'attend plus aucun secours des empereurs de Constantinople ; elle s'accoutume à voir dans le pape son chef spirituel et temporel. Des villes, des provinces se mettent sous sa protection. Sous saint Grégoire-le-Grand, la Papauté possédait déjà vingt-trois domaines, dont l'un comprenait les Alpes cottiennes, c'est-à-dire la ville de Gênes et la côte maritime jusqu'à la frontière des Gaules. De plus, elle avait en propriété plusieurs villes du nord et du sud de l'Italie, telles que Gallipoli, Naples, etc. Mais, c'est surtout à partir du VIIIe siècle que la souveraineté temporelle de la Papauté va prendre de rapides accroissements.

Son établissement définitif.

Aribert roi des Lombards, après avoir fait la guerre à l'Eglise pendant quelque temps, se soumit au Pape Jean VII, lui rendit les Alpes Cottiennes et plusieurs villes, entre autres Bobbio. Un des successeurs d'Aribert, Luitprand, s'étant emparé de la Toscane, la donna au Saint-Père ; c'est là, à proprement parler, le patrimoine de saint Pierre. Luitprand avait parfaitement le droit de faire cette donation, car il avait conquis la province, et les empereurs grecs ne pouvaient ni ne savaient la défendre, bien moins encore la reprendre. Dès cette époque, Rome était considérée par tous comme appartenant aux Papes,

par la donation du temps même, le premier ministre de la Providence, pour les affaires de ce monde. La Campagne et la Maritime avaient été depuis longtemps abandonnées par les empereurs de Constantinople ; ces deux provinces s'étaient données au chef de l'Eglise qui seul pouvait les protéger. Les choses en étaient là quand apparurent deux héros suscités par Dieu et envoyés par la France pour établir définitivement la souveraineté temporelle du Souverain Pontife. Ce sont Pépin le Bref et Charlemagne.

Intervention des rois de France dans l'établissement de la souveraineté temporelle.

Quand Pépin le Bref descendit en Italie à la tête de ses vaillants Francs, le pouvoir temporel du Pape existait à la vérité ; mais trop souvent à cause des incursions des barbares, de la félonie des Goths et des Lombards, la propriété n'en était pas assurée. Il fallait rendre impuissants ces peuples ou les tenir en respect par un grand déploiement de forces. C'est ce qu'exécuta Pépin. Une première fois, il se rend en Italie pour abattre la morgue des Lombards. Il bat leur roi Luitprand, le force à lui rendre l'Emilie, la Flaminie et la Pentapole. A peine a-t-il reçu ces provinces qu'il s'empresse d'en faire une donation solennelle au Saint-Siège. Il y ajouta quelques autres villes et ainsi il donna au Pape, qui était alors Etienne III, vingt-deux villes à perpétuité pour compléter l'indépendance temporelle du Saint-Siège. Cette donation eut lieu, non à Rome, mais en France, dans la célèbre assemblée de Quiercy, où parut le Pape qui, pour se soustraire aux vexations des Lombards, était venu en France. L'illustre chef des Francs déclare qu'il n'est pas venu pour faire des conquêtes, mais qu'il est accouru pour défendre l'Eglise. Chose remarquable ! le prince franc, en faisant cette donation, ne parle que de restitution. Cela nous prouve que l'on regardait le Pape comme étant depuis longtemps le propriétaire légitime de ces domaines, que les Lombards, en les lui prenant, s'étaient rendus coupables d'injustice, et qu'en les lui rendant, ils ne faisaient qu'une restitution.

Charlemagne, successeur de Pépin, dès 774, confirme la donation de Quiercy, il y ajoute l'île de Corse, Parme et Mantoue, tout l'exarchat de Ravenne, les provinces de Venise et d'Istrie, avec les duchés de Spolète et de Bénévent. En l'an 800, il alla à Rome se faire couronner par le Pape, reconnaissant

ainsi au yeux de tout l'univers la puissance temporelle du Pape.

Le successeur de Charlemagne, Louis le Pieux, par un acte célèbre de 817, confirma aux papes les donations faites à l'Eglise romaine. Cette donation parle spécialement du duché de Rome, de l'exarchat de Ravenne et de leurs dépendances.

Voilà l'origine et le développement de la souveraineté temporelle du Saint-Siège. D'ailleurs, au Moyen-Age, on n'eût pas compris un pape sans pouvoir temporel, le chef de l'Eglise devait être nécessairement aussi un prince temporel.

(*A suivre.*) Abbé PLUOT.

LES SÉMINARISTES A LA CASERNE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Mais ici se dresse le plus spécieux et le plus populaire des arguments en faveur de l'universalité du service militaire sans exception aucune et contre le privilège d'exemption dont la législation civile, respectueuse des droits de l'Église, accordait jusqu'alors le bénéfice au clergé.

Je n'ai aucune intention de l'éluder. Je veux au contraire l'exposer de la façon la plus loyale.

Voici, nous dit-on, deux jeunes gens sortis du même village. L'un, devenu soldat, s'en ira mourir au Tonkin, loin de sa mère, en proie à d'indicibles souffrances; l'autre entré au séminaire deviendra prêtre et peut compter sur une existence paisible, commode, honorée. Une telle différence de destinée n'est-elle point scandaleuse? La justice et l'égalité n'exigent-elles pas que le plus onéreux de tous les impôts, qui est l'impôt du sang, soit équitablement réparti entre tous les citoyens et que, le moment venu, tous sans distinction, puissent être exposés à périr sous les balles ennemies ou à mourir de la fièvre paludéenne dans une salle d'hôpital, à cinq mille lieues de leur famille et de leur clocher natal?

Présenté sous cette forme concrète et saisissante, cet argument semble d'une évidence tellement irrésistible qu'on se demande, s'il est possible, s'il est prudent, de lutter contre les émotions qu'il provoque infailliblement.

Je ne me dissimule pas qu'en pareille matière il n'est pas facile d'arriver à vaincre et à convaincre. Il faut cependant essayer.

Sans doute, l'égalité est une grande chose, et, si l'on veut, une des conquêtes les plus importantes de l'esprit moderne sur l'ancien régime. Mais de ce que tous les citoyens jouissent des mêmes droits devant la loi, sans distinction de naissance ou de caste, et de ce que tous ont des devoirs à remplir envers la patrie, s'ensuit-il nécessairement que ces devoirs doivent revêtir la même forme et être absolument identiques? La science moderne incline chaque jour davantage à penser que la plupart des phénomènes naturels, tels que le mouvement, la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme, etc., ne sont que des manifestations diverses d'une même force, laquelle, une dans son principe, se traduit de différentes manières et multiplie ainsi les services dont l'humanité lui est redevable. Il y a donc entre ces manifestations diverses une réelle équivalence, puisqu'elles ne sont toutes que les applications d'une même énergie. La lumière n'est pas l'électricité et l'électricité n'est pas la lumière : toutes deux rendent des services non pas identiques, mais équivalents; qui voudrait sacrifier l'une à l'autre, sous prétexte que la stricte égalité l'exige, mutilerait d'une façon absurde l'œuvre si harmonique du Créateur qui excelle à concilier la variété avec l'unité. En s'aidant de cette comparaison, ne peut-on pas dire aussi que le dévouement à la patrie est une force unique dans son principe, mais qui comporte des diversités d'application entre lesquelles il y a une véritable identité par équivalence, comme il y en a une entre les forces naturelles, bien que chacune de celles-ci ait son rôle spécial et garde son autononie?

D'ailleurs, et c'est ici que je veux prendre l'adversaire corps à corps, est-il bien démontré que, de ces deux jeunes gens désignés, l'un pour la caserne et la carrière militaire, l'autre pour le séminaire et la carrière ecclésiastique, le second doive à sa profession des privilèges que tout le monde lui envie?

Rien n'est plus en faveur de nos jours que la méthode expérimentale. Voici de quelle façon, si cela dépendait de moi, je voudrais pouvoir appliquer cette méthode au problème dont il s'agit de trouver la solution. Il va de soi, du reste, que l'enquête hypothétique dont je parle devrait être contradictoire et que, si j'avais mission de la faire, je tiendrais absolument à être accompagné de quelques-uns des partisans les plus décidés de l'obligation du service militaire imposée, à titre de justice et d'égalité, aux futurs ministres du sanctuaire.

Je voudrais les inviter à me suivre dans cette caserne où se trouvent réunis, depuis la veille, les conscrits du dernier contingent. En dépit des libations copieuses, des promenades avec le tambour et le drapeau, des chants patriotiques criés à tue-tête jusque bien avant dans la nuit, les pauvres enfants ont le cœur bien gros. Il ne faudrait pas grand'chose pour provoquer leurs larmes. Il n'y aurait qu'à leur rappeler en quelques mots les adieux échangés l'avant-veille avec les parents et les amis du village ; les sanglots de la mère et peut-être de la fiancée ; la conduite faite par le père et les frères jusqu'à la gare de départ ; les embrassements hâtivement donnés et reçus au moment où le train s'ébranle et va se mettre en marche.

Or, je suppose qu'il fût en mon pouvoir d'offrir à ces nouveaux soldats d'échanger leur sort contre celui de nos séminaristes ; à la condition cependant de contracter les engagements par lesquels ceux-ci se lient non pour trois ou cinq ans, mais pour tout le reste de leur vie, dût-elle les conduire jusqu'à la vieillesse la plus avancée.

Voyez, dirais-je à nos conscrits : on ne se lasse pas de répéter que c'est vous qui payez l'impôt le plus onéreux à la patrie par votre assujettissement au service militaire, avec toutes ses conséquences possibles, probables, redoutables. Or, il ne dépend que de vous de vous y soustraire. Echangez la capote contre la soutane ; entrez au séminaire où, malgré le sérieux des études, vous trouverez un règlement moins sévère et un régime de vie moins pénible qu'à la caserne. Toutefois, ne vous y méprenez pas. Votre exemption du service militaire, de ses corvées, de sa terrible discipline, des éventualités périlleuses auxquelles il vous expose, ne vous sera accordée que si vous devenez prêtres. Par un vœu formel et sacré entre tous, vous devrez renoncer à la possibilité de vous marier et de devenir chefs de famille. La plus grande partie, sinon la totalité de votre existence, se passera dans l'austère solitude d'un presbytère de campagne. Hommes de tous, vous n'aurez plus le droit de vous appartenir à vous-mêmes. Les enfants, les pauvres, les malades, les moribonds réclameront votre ministère : en aucun cas, vous ne serez autorisés à le leur refuser, malgré les fatigues, le poids de l'âge ou les infirmités. Les années passeront : mais il ne viendra jamais une heure où il vous sera permis de dire : Mon service est fini : je vais être libéré ; demain, je rentrerai dans la vie ordinaire de mes concitoyens ; je serai maître de disposer de

moi et d'organiser mon existence comme bon me semblera. Non : vous ne pourrez jamais parler ainsi. Quand vous aurez été enrôlés dans la milice sacrée, ce sera pour toujours. A cet égard, l'Eglise ne trompe personne; elle est d'une loyauté absolue. Il y a dans le cérémonial de ses ordinations un moment solennel entre tous, c'est lorsque, de sa part, l'évêque consécrateur rappelle une dernière fois aux jeunes gens qui sont debout devant lui la nature et l'irrévocabilité des engagements qu'ils se disposent à contracter. « Réfléchissez encore, leur dit-il ; personne ne vous contraint à prendre sur vos épaules le fardeau de ces obligations. Mais si vous aliénez vous-mêmes cette liberté de l'homme naturel, sachez qu'elle ne vous sera jamais rendue ; c'est jusqu'à la mort qu'il vous faudra être captifs de vos vœux. »

Eh bien! mes amis, ajouterais-je après cette petite leçon de théologie et de droit ecclésiastique, acceptez-vous de permuter avec nos séminaristes?

Je ne crois pas exagérer en affirmant que sur cent jeunes soldats auxquels je tiendrais ce langage, quatre-vingt-dix-neuf me répondraient sans hésitation : Merci, Monseigneur, de vos offres obligeantes, mais nous savons à quoi nous en tenir ; et, sacrifice pour sacrifice, nous préférons de beaucoup rester à la caserne et, s'il le faut, payer un jour l'impôt du sang que d'entrer au séminaire pour y prendre des engagements et nous vouer à des sacrifices pour lesquels nous ne nous sentons ni goût, ni aptitude.

Si cela est vrai, qui osera dire que l'immolation radicale et perpétuelle du moi humain, imposée par les vœux du sacerdoce consciencieusement observés, ne dépasse pas tout ce qu'il peut y avoir de plus pénible ou de plus hasardeux dans la vie militaire?

Je n'insisterai pas davantage pour rechercher s'il y a ou s'il n'y a pas inégalité entre le sacrifice du soldat et le sacrifice du prêtre. Dieu me garde d'exalter l'un aux dépens de l'autre. A des titres divers, tous les deux ont droit au respect et à l'admiration de quiconque est capable de sentiments élevés. Mais au moins, et pour revenir à la comparaison scientifique dont je me suis servi plus haut, qu'il me soit permis de dire qu'entre ces deux formes de service public et social, comme entre les forces du monde naturel, il y a identité par équivalence.

Ce qui serait contraire à l'égalité, telle que la réclame la justice, ce serait, par exemple, que tous les fils de sénateurs ou

de députés fussent exempts du service militaire à cause de la situation politique de leurs pères. Voilà ce qui constituerait un réel et scandaleux privilège contre lequel auraient droit de protester tous les autres Français. Pourquoi? Parce qu'une telle exemption, uniquement fondée sur le hasard de la naissance, n'aurait rien de commun avec le principe si sage de l'équivalence des services qui est l'unique manière d'appliquer, d'une façon intelligente et vraiment juste, la loi de l'égalité.

Tout au contraire, la vocation ecclésiastique qui a, si on le veut, ses avantages et même, pour parler officiellement le langage de l'Eglise, ses immunités et ses privilèges fondés sur la nature exceptionnelle de son mandat et de ses devoirs, mais qui entraîne après elle des renoncements très effectifs et perpétuels, est ouverte à quiconque se croit légitimement appelé à en porter l'honneur et le fardeau. L'Eglise n'a jamais dit, et elle ne dira jamais : Devenez les ministres de mes autels pour échapper à la glorieuse et périlleuse obligation de défendre le drapeau de la patrie. Mais elle dit à celle-ci : En compensation des services temporaires qui vous sont rendus par ceux de vos fils auxquels vous donnez l'uniforme du soldat, recevez les sacrifices auxquels se vouent pour toute leur existence quelques-uns de vos enfants que Jésus-Christ choisit pour être ses apôtres et au courage desquels, à l'entrée d'une carrière toute d'abnégation et de renoncement, il propose ce que saint Paul appelait dans son énergique langage « la mort de tous les jours ».

En fait, d'ailleurs, l'égalité stricte et rigoureusement absolue est une pure chimère. A moins de couler dans un nouveau moule une humanité de tout point conforme aux rêveries des utopies égalitaires, et tant que nous demeurerons ce que nous sommes, c'est-à-dire les fils d'Adam, nous ne serons pas et nous ne pourrons pas être égaux. Les uns feront des lois et les autres feront des souliers; ceux-ci seront ministres et ambassadeurs, ceux-là seront commis et garçons de bureau ; il y aura des oisifs qui dépenseront, sans se donner jamais une heure de peine, cent mille livres de rente, il y aura des ouvriers qui, en travaillant dix heures par jour, auront la plus grande peine à gagner trois francs pour faire vivre cinq ou six personnes. Sans doute, à l'aide d'une législation sage et de plus pénétrée de l'esprit de l'Evangile, il deviendra possible d'apporter quelques palliatifs aux abus d'une inégalité qui est inhérente à la force

des choses. Mais, en vain ferait-on contre elle dix révolutions violentes, on déplacera les inégalités, on ne les supprimera pas. Pourquoi donc ne pas se décider à respecter, au sein d'une nation, des différences d'aptitudes, de vocations, de services publics, dont chacune a sa raison d'être et qui, toutes réunies, constituent l'harmonie et la force de l'ensemble ?

Certes, ce n'est nullement parce que nous n'étions pas tous soldats, y compris les membres du clergé, que nous avons subi nos douloureux revers d'il y a vingt ans; et, du temps du prince de Condé et de Napoléon, nos aïeux qui n'enrôlaient pas de force dans les rangs de l'armée les futurs ministres du sanctuaire, faisaient assez bonne figure à Rocroi, à Austerlitz et à Wagram.

Je me résume.

La loi du 15 juillet 1889 n'améliorera pas notre organisation militaire; mais elle causera un préjudice considérable aux intérêts supérieurs dont les évêques sont les gardiens et les défenseurs, et ils n'auront pas la consolation de penser que ce préjudice sera compensé par de sérieux avantages pour le bien du pays. La force matérielle de la France n'en sera pas accrue et sa force morale y subira un sérieux déchet. Or, mon cher Général, vous le savez; ce n'est pas seulement avec des fusils et des canons qu'on gagne les batailles et qu'un peuple humilié et vaincu se rend digne et capable des revanches nécessaires. Il y a une âme des nations et des armées avec laquelle ont compté tous les grands capitaines, tant les anciens que les modernes. César le savait bien, quand après une marche forcée durant laquelle ses troupes avaient supporté, sans proférer une plainte, les plus cruelles privations, il félicitait ses vieux légionnaires de « n'avoir pas dit une seule parole qui fût indigne de la majesté du peuple romain et de leurs précédentes victoires. (1) »

Nous sommes, mon Général, vous et moi, de ceux qui aiment l'âme de notre chère France. Nous souffrons de tout ce qui l'abaisse ; nous sommes fiers de tout ce qui contribue à la rendre plus grande, plus digne de son passé, plus apte à remplir sa vocation providentielle laquelle consiste à être au milieu des nations un vivant et perpétuel exemplaire de sagesse, de justice et d'honneur. Puissent nos hommes d'Etat se convaincre

(1) *Nulla tamen vox est ab iis audita populi Romani majestate et superioribus victoriis indigna* (Cæs. *De bello Gallico*, l. VII, c. XVII).

un jour que la guerre, violente ou mesquine, faite à la religion, aux intérêts qu'elle représente, aux libertés supérieures dont elle est la sauvegarde, ne sera jamais pour un peuple un principe de prospérité politique et de progrès social !

Les « séminaristes à la caserne » s'y montreront dignes de leur baptême et de leur vocation. Tous, ils auront à cœur de suivre les conseils donnés avec tant d'autorité par le cardinal Lavigerie au clergé de l'Eglise d'Afrique. Ils accepteront « virilement et en esprit de foi l'épreuve qui leur est imposée, » ils feront leur devoir de soldats et voudront être les modèles de leurs compagnons d'armes par l'observation scrupuleuse de la discipline, l'obéissance aux règlements, le respect des chefs, l'application aux exercices de la vie militaire.

Ils feront encore à la caserne leur devoir de chrétiens et de futurs ministres de Jésus-Christ, non pas, comme le dit encore très sagement l'éminent archevêque d'Alger, « par l'exercice d'un apostolat public où ils se laisseraient aller aux inspirations d'un zèle qui franchirait les bornes de la discrétion et de la prudence ; mais en donnant toujours et partout l'exemple de la pureté, de l'honneur, de la probité de la vie. »

De la sorte, et jusqu'à ce qu'une réaction du bon sens ait rendu à chacun la liberté de sa vocation spéciale et éliminé de notre législation une anomalie principalement inspirée par le désir de nuire à la religion, la présence des séminaristes à la caserne resserra les liens de fraternelle et mutuelle sympathie qui ont toujours existé dans notre généreux pays de France entre ces deux hommes si bien faits pour s'entendre et se comprendre, s'entr'aider et s'entr'aimer : le prêtre et le soldat.

J'en atteste, mon cher Général, nos si cordiales relations d'il y a vingt ans, commencées sur les bords de la Meuse, le soir du 30 août 1870.

Le combat de Beaumont, prélude de la néfaste journée de Sedan, venait de se terminer. Avec ses mitrailleuses et sa formidable artillerie, l'armée du prince de Saxe avait fait de vrais massacres parmi nos cuirassiers, nos chasseurs, nos fantassins. Notre ambulance était à peine installée dans la ferme d'un petit hameau du village d'Autrecourt. Un des premiers Français qui nous furent amenés était un officier supérieur dont l'aumônier s'offrit à tenir le bras, tandis que les chirurgiens le fouillaient avec leurs pinces pour y chercher une balle. Le sang du blessé coulait abondamment sur la soutane du prêtre.

J'ai gardé longtemps, comme une sorte de relique, ce vêtement glorieusement souillé. Le prêtre, c'était moi : quant au blessé, qui reprenait du service quelques semaines après dans notre armée de la Loire, il est devenu le digne général auquel je suis heureux de renouveler ici l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et les plus affectueusement dévoués.

MGR PERRAUD.

LE MARIAGE CHRÉTIEN

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

IV

Le premier effet du sacrement de Mariage est d'augmenter la grâce sanctifiante dans les époux qui le reçoivent avec les dispositions requises. Il suppose comme disposition première la grâce sanctifiante déjà possédée, ou l'exemption de tout péché mortel.

La grâce sanctifiante que le sacrement de mariage augmente et développe en nous est un bien, un trésor infiniment plus précieux que tous les biens de la création. Cette grâce est une participation de la nature divine ; « elle élève l'essence même de l'âme, dit saint Thomas d'Aquin, à un certain être divin » (1). C'est l'enseignement de l'apôtre saint Pierre : « Par Jésus-Christ, dit-il, Dieu nous a donné les très grands et précieux biens qu'il nous avait promis, afin que par ses biens nous soyons faits participants de la nature divine (2) ».

Cette participation de la nature divine efface et détruit complètement dans nos âmes tous les péchés mortels, quelque nombreux qu'ils puissent être ; elle nous rend justes, c'est-à-dire doués d'une rectitude complète à l'égard de Dieu ; elle nous rend agréables à Dieu ; elle fait de nous non plus ses serviteurs, mais ses amis, et « cette amitié est pour nous une source de gloire et de bonheur : *In amicitia illius delectatio bona* » (3).

Cette participation de la nature divine qui est la déification de l'homme, donne à nos âmes une beauté, une lumière, une splendeur qui constituent une plus parfaite ressemblance avec

(1) *Ipsam essentiam animæ ad quoddam esse divinum elevat.* (II. Sent., dist. 26. q. 1, a 3.)
(2) II Petr., I, 4.
(3) Sap., VIII, 18.

le Fils, splendeur de la gloire de son Père et forme de sa substance (1). Par elle, élevés comme nous l'avons dit, à un [être presque divin, nous devenons « les fils adoptifs de Dieu et les cohéritiers de Jésus-Christ : *Si filii et hæredes, hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi* (2). L'héritage auquel nous avons droit, est la vie éternelle, la possession éternelle et parfaite de Dieu. Avec cette grâce nos âmes reçoivent l'Esprit-Saint, le Père et le Fils, la Trinité tout entière, qui vient habiter en nous dans sa bonté, dans sa puissance et dans sa gloire. Avec elle, Dieu nous donne les vertus surnaturelles qui sont comme les propriétés et les facultés de cette nature divine, qui s'ajoute à notre propre nature et produit des actes surnaturels dignes d'obtenir la récompense qui est Dieu lui-même.

Or, cette grâce dont la grandeur et la puissance ne peuvent être qu'imparfaitement comprises dans les ombres de cette terre, cette grâce, principe et commencement de la vie de la gloire, est augmentée dans les époux par le mariage, selon le degré des dispositions qu'ils apportent à la réception de ce grand sacrement, et les vertus surnaturelles augmentent et se développent dans les mêmes proportions que la grâce sanctifiante (3).

Comme les autres sacrements, le mariage communique aux âmes la grâce sacramentelle qui est la grâce sanctifiante elle-même avec un droit aux grâces actuelles spéciales destinées à l'accomplissement des devoirs qu'impose le mariage.

De plus, tous les actes méritoires augmentent la grâce sanctifiante et les vertus surnaturelles, et quand la grâce sanctifiante et les vertus existent à un degré supérieur, les mérites eux-mêmes sont plus grands ; enfin les actes méritoires attirent des grâces actuelles plus abondantes. D'où il faut conclure que la fidélité parfaite des époux à profiter de tous ces secours divins pour accomplir les devoirs du mariage est elle-même une source toujours ouverte et admirablement féconde de grâces et de bénédictions.

Mais quelle est cette grâce sacramentelle du mariage ? et quels effets est-elle destinée à produire ? Le Concile de Trente répond en ces termes : « C'est une grâce qui perfectionne l'amour naturel,

(1) *Qui cum sit splendor gloriæ et forma substantiæ ejus.* (Hebr. I, 3.)
(2) Rom., VIII, 17.
(3) V. Ripalda, *De Ente superaturali*, disp. 128, n. 98. — Suarez *De gratia*, lib. 9. cap. 4, n. 10 et seq. — Mazella, *De Virtutibus*, disp. I, art. 8.

affermit l'union jusqu'à l'indissolubilité et sanctifie les époux ».

La grâce du mariage perfectionne l'amour naturel. Hélas ! quelle perfection ne réclame pas cet amour ! Il a l'enthousiasme des premiers jours et bientôt les retours attristés, les désenchantements inévitables et les déceptions cruelles. Il se prend aux attraits qui passent, à la beauté qui se flétrit comme une fleur, aux promesses si souvent trahies. Il se crée des idoles, puis au bout de quelques années ou de quelques jours, il les renverse ou les brise et ne garde même pas le souvenir de ses folles adorations.

Il est mobile ; l'estime et le respect ne suffisent point à le garder contre l'inconstance, la lassitude et le dégoût. Il demande beaucoup, et presque toujours il donne bien peu. il ne connaît ni la patience ni la miséricorde. Il ne supporte ni les imperfections, ni les défauts, ni les froissements inévitables, même pour les natures les meilleures et les plus dévouées, dans cette vie à deux et dans les épreuves de ce contact de chaque instant.

Il faut donc que cet amour s'attache à la beauté des âmes, beauté éternelle parce qu'elle vient de Dieu ; il faut que Dieu mette dans cet amour sa lumière, sa grâce, sa force, pour le soutenir, le fortifier, l'élever, le transfigurer ; il faut que Dieu lui-même entre dans cet amour, parce que lui seul peut être à la mesure de ses rêves, de ses aspirations et de ses espérances.

« La grâce dit encore le saint Concile de Trente, affermit l'amour jusqu'à l'indissolubilité ». Sans la grâce de Dieu, l'union des époux devient bientôt une lourde chaîne, et cette chaîne si lourde se brise. La faiblesse, l'inconstance, la passion trouveront mille raisons pour rompre les liens que Dieu n'a pas bénis. Elles invoqueront contre l'indissolubilité la liberté, la justice, la pitié pour l'époux qui est ou qui se prétend innocent ; les lois humaines se feront les complices des défaillances de cet amour. Ici encore il faut le lien supérieur de la grâce de Dieu, qui seule affermit l'union jusqu'à l'indissolubilité et sauvegarde le bonheur et l'honneur des familles. « L'amour purement humain, a dit un grand orateur, est une effervescence passagère, produite par des causes qui n'ont elles-mêmes que peu de durée ; il naît le matin et se flétrit le soir. Ce n'est point l'acte d'un homme maître de lui, sûr de sa volonté, et portant l'énergie du devoir jusque dans les jouissances intimes du cœur. L'amour véritable est une vertu, il suppose une âme constante et forte, qui, sans être insensible aux dons fugitifs, pénètre jusqu'à la

région immuable du beau, et découvre dans les ruines mêmes une floraison qui la touche et qui la retient. Mais l'âme chrétienne seule a ce goût créateur ; les autres s'arrêtent et voient la mort partout. Deux jeunes gens s'avancent vers l'autel, à cette belle cérémonie des noces ; il portent avec eux toute la joie et toute la sincérité de leur jeunesse, ils se jurent un amour éternel. Mais bientôt la joie diminue, la fidélité chancelle, l'éternité de leurs serments s'en va par morceaux. Que s'est-il passé ? Rien ; l'heure a suivi l'heure; ils sont ce qu'ils étaient, sauf une heure de plus. Mais une heure c'est beaucoup hors de Dien. Dieu n'était point entré dans leurs serments, il n'a pas été le complice de leur amour, et leur amour finit parce que Dieu seul ne finit pas » (1).

La grâce du mariage sanctifie les époux. Dieu qui les a appelés à cette vocation leur accorde les moyens de se sanctifier en accomplissant tous les devoirs qu'elle leur impose. La grâce sacramentelle du mariage va jusqu'à la source première des désordres de la chair qui se révolte contre l'esprit et contre la loi de Dieu. Elle tempère et maîtrise la concupiscence en rétablissant l'ordre troublé par le péché de nos premiers parents, de telle sorte que là où le péché a abondé la grâce surabonde. Bien plus, « ce sacrement, dit saint Augustin, fait servir la concupiscence à la justice et à la sainteté » (2). En effet, la grâce qui vient du sacrement fait pratiquer la vertu, elle multiplie les actes surnaturels et donne à l'accomplissement de tous les devoirs, aux déceptions, aux épreuves, aux sacrifices, un mérite admirable. Elle donne au mariage lui-même et aux époux, la gloire et les récompenses de la pureté du cœur et de la vie.

Cette grâce qui sanctifie les époux, leur apporte aussi le bonheur. En effet, le bonheur des époux n'est-il pas dans l'amour profond et ardent, patient et fidèle ? N'est-il pas dans l'union parfaite et éternelle des cœurs, dans l'accomplissement du devoir, dans les triomphes de la vertu, dans la sainteté de la vie ? Ce bonheur, sans doute, est incomplet et troublé comme tous les bonheurs de cette terre; mais il soutient, il console, il apporte à toutes les blessures le baume des saintes affections et à toutes les séparations déchirantes, les espérances des

(1) Lacordaire, 34e Conférence.

(2) S. Augustin : *De nuptiis et concupiscentia*, I, 5.

amours éternelles. Il n'a au-dessus de lui que la félicité plus pure, plus parfaite, des cœurs que Jésus-Christ appelle à la paix, aux visions, aux privilèges et à la gloire de la virginité et de la paternité des âmes.

La Sagesse divine elle-même a loué le bonheur des époux. « Jouis de cette vie avec l'épouse que tu aimes, dit-elle, tous les jours de cette vie passagère, tous les jours qui te sont donnés sous le soleil. C'est là ta part de bonheur en cette vie et pendant ce dur labeur qui t'incombe sous le soleil » (1). — « Celui qui a trouvé une femme vertueuse a trouvé le bien et puisera sa joie dans le Seigneur » (2). — « Qui trouvera la femme forte? dit encore l'Esprit-Saint. Elle est plus précieuse que les trésors apportés des pays les plus lointains. Le cœur de son mari met en elle sa confiance et les biens ne lui manqueront pas. Elle lui rendra le bien et non le mal tous les jours de sa vie... Elle a ouvert sa bouche à la sagesse et la loi de clémence est sur sa langue, Ses enfants se sont levés et ont publié qu'elle était très heureuse; son mari s'est levé et l'a louée. La grâce est trompeuse et la beauté est vaine, la femme qui craint le Seigneur est celle qui sera louée. Donnez-lui du fruit de ses mains et que ses œuvres la louent dans l'assemblée des juges » (3).

Le mariage chrétien donne aux époux le bonheur dans les enfants que Dieu leur accorde. Ces enfants ne reçoivent de leurs parents fidèles à toutes les grâces de Dieu et à tous leurs devoirs, que des inspirations élevées, de sages conseils et des exemples de vertu. La paix, l'union, l'honneur habitent au foyer de la famille devenue un sanctuaire où Dieu règne sur toutes les âmes, sur tous les cœurs et sur toutes les vies.

Le Psalmiste a chanté ce bonheur des familles bénies de Dieu. « Heureux, dit-il, tous ceux qui craignent le Seigneur et qui marchent dans ses voies ! » Et s'adressant au chef de la famille : « Votre épouse, dit-il, sera comme une vigne fertile qui couvrira les murs de votre maison ». Autour de la table de la famille, auprès du père et de la mère, les enfants nombreux, soumis et heureux formeront une couronne de gloire comme les rejetons de l'olivier, et à leur tour ils donneront des fruits de joie et de bénédiction. « Vos enfants, dit le Roi-Prophète,

(1) Eccl., IX, 9.
(2) Prov., XVIII, 22.
(3) Prov., XXXI, 10 et seq.

seront autour de votre table comme de jeunes oliviers. Ainsi sera béni l'homme qui craint le Seigneur. Que le Seigneur vous bénisse, afin que vous contempliez les biens de Jérusalem pendant tous les jours de votre vie et que vous voyiez les enfants de vos enfants et la paix en Israël » (1).

Le mariage chrétien rend ainsi aux époux fidèles une part de la gloire et du bonheur de la première union réalisée sous les ombrages fortunés de l'Eden, aux jours de l'innocence et de la justice primitives. Et qui pourrait dire ce que fut cette union de l'homme et de la femme dans la pureté parfaite, dans la domination souveraine de la raison sur les sens, dans la soumission absolue des passions à la loi de l'esprit, sous un ciel sans orages, sur une terre resplendissante, à cette aurore de la création ?

V

Nous avons démontré que le mariage chrétien est un sacrement ; nous l'avons étudié dans son essence, dans ses ministres et dans ses effets. Nous devons, Nos Très Chers Frères, vous dire sa dignité et sa grandeur. Rien n'est plus puissant pour inspirer le respect profond du mariage ; aucun motif n'est plus capable de persuader aux époux d'apporter à cette union, avec les dispositions nécessaires, des sentiments généreux et de rester toujours dignes de ce grand et auguste sacrement.

Mais pour bien comprendre la grandeur surnaturelle du mariage, il importe d'étudier d'abord cette grandeur au point de vue de la nature et de la raison, de constater qu'il a été toujours et partout revêtu d'un caractère religieux et sacré.

La grâce, en effet, ne détruit pas la nature ; elle l'élève, la transforme et la perfectionne. La religion chrétienne, ses dogmes et ses préceptes, ses sacrements, son culte, ses institutions, répondent admirablement à tout ce qu'il y a de vraiment grand dans la nature humaine. Cette alliance parfaite de la raison et de la foi, de la religion révélée et de toutes les nobles aspirations de l'homme, est une des preuves les plus puissantes de la divinité de l'Evangile et de l'Eglise catholique. La méthode de démonstration qui s'appuie sur cette alliance, excellente pour tous les temps, est parfaitement adaptée à l'état actuel des esprits et aux tendances de notre siècle.

(1) Ps. CXXVIII.

Le mariage est grand dans son institution première et essentielle, parce qu'il est l'union intime de deux êtres vraiment grands appelés à l'accomplissement de nobles devoirs et de magnifiques destinées. Il est l'union de deux êtres faibles dans leur corps, mais portant dans leur âme la ressemblance et le reflet de la gloire du Créateur, dans leur cœur une étincelle de son amour, les rois de la création matérielle auxquels le Tout-Puissant a délégué une part de sa souveraineté.

L'homme est le chef parce qu'il est la force, la raison plus éclairée et plus maîtresse d'elle-même. La femme lui a été donnée comme une aide et une compagne ; inférieure au point de vue de la force physique et morale, elle a la supériorité de la bonté et du dévouement. L'alliance qui unit ces deux êtres est donc une œuvre grande dans sa nature et dans les desseins du Créateur. Dans cette union, les époux doivent se donner tout entiers, donner leur âme, leur cœur et leur vie. Deux vies séparées, éloignées et indifférentes l'une à l'autre, se rencontrent et s'unissent pour accomplir les vues de la Providence. Ce n'est pas une union de quelques jours, car l'affection vraie ne compte pas et se donne pour jamais. Ce n'est pas l'union de quelques instants dans le cours rapide des années ; autant que le permet la diversité des travaux et des devoirs, c'est l'intimité complète, c'est presque l'identité de deux vies en une seule vie. Voilà ce que demande la nature de l'homme dans ses plus hautes aspirations. Mais nous l'avons déjà dit et nous le redirons encore, le mariage chrétien seul peut accomplir de tels devoirs et réaliser de telles espérances.

Le mariage est grand encore parce qu'il a pour but cette grande mission de transmettre et de multiplier la vie, de coopérer à l'action créatrice de Dieu.

Mais la vie du corps n'est pas évidemment toute la vie de l'homme. La famille est la source de la vie intellectuelle et morale. Elle doit former et comme achever et perfectionner l'âme de l'enfant, et cette mission est une des plus grandes, des plus difficiles qui puissent être confiées à la faiblesse humaine.

Aussi Dieu a voulu que le mariage fût dès le principe une œuvre religieuse et sacrée. Lorsque le Créateur eut *édifié*, selon la parole de nos Livres Saints, ce chef-d'œuvre qui est la femme tirée de la substance même de l'homme, lorsque Adam éveillé de son sommeil mystérieux eut contemplé la compagne qui lui était donnée, il célébra les noces de l'innocence et l'union

parfaite du mariage. « Voici, dit-il, l'os de mes os et la chair de ma chair ; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse. » A ces accents, Dieu répond par ses bénédictions : « Il les bénit et il dit : Croissez et multipliez, remplissez la terre et soumettez-la. » Il y a dans cette institution solennelle et dans cette bénédiction une première consécration du mariage. Mais l'ordre que Dieu donne à nos premiers parents comme le premier fruit de cette bénédiction, comme la fin première de cette union, l'ordre de transmettre la vie et de s'associer ainsi à son action créatrice, leur impose un grand ministère. Ce ministère est, au simple point de vue de la raison, religieux, sacré et presque divin. Ce ministère ou cette mission a, en effet, pour but essentiel la connaissance et le culte de Dieu, fin nécessaire et suprême de l'homme. Dieu multiplie les hommes pour son service et pour sa gloire; les époux doivent lui donner des fils et des serviteurs fidèles, qui lui seront unis par les croyances et par la pratique des devoirs qui constituent la religion elle-même.

« Seigneur, disait le jeune Tobie, vous savez que si je prends une épouse, ce n'est pas pour satisfaire la passion, mais par amour des enfants qui doivent bénir votre nom dans les siècles des siècles » (1). C'est le but principal, essentiel du mariage. Dieu lui-même ne pouvait lui donner une autre fin, car tout ce qui existe doit se rapporter à son service et à sa gloire. Cette fin du mariage est donc inséparable de la notion de la souveraineté et de la providence de Dieu, de la notion même de la divinité. Elle s'impose à la raison, elle est si profondément gravée dans la nature humaine que les égarements et la corruption du paganisme n'ont pu la détruire. Un des plus illustres philosophes de l'antiquité, Platon, parle ici comme les Conciles : « Il faut, dit-il dans son *Traité des Lois*, il faut que les parents engendrent et élèvent des enfants qui transmettent à la postérité la flamme de la vie, afin qu'il y ait toujours des hommes qui servent Dieu selon sa loi. »

Le lien qui doit unir dans le mariage les cœurs et les vies est un lien spirituel qui se résume dans un amour soumis à la loi de Dieu et qui doit avoir pour première inspiration l'amour même de Dieu, fin suprême et nécessaire une fois encore, des époux, des enfants, de la famile tout entière. Et ainsi tout,

(1) Tob., VIII, 9.

dans le mariage, son institution, l'alliance qu'il forme, le lien qu'il établit, le ministère et la mission qu'il impose, tout est spirituel, religieux et sacré.

Tous les peuples ont attribué, dans tous les temps, au mariage ce caractère religieux et sacré. Chez le peuple juif il était un sacrement, mais un sacrement imparfait, de la loi mosaïque. La loi romaine définissait le mariage : « l'union de toute la vie et une participation du droit humain et divin : *Consortium totius vitæ, juris humani et divini communicatio.* »

Ecoutons les enseignements de Léon XIII : « Comme le mariage a Dieu pour auteur, dit-il, et a été dès le principe comme une ombre de l'incarnation du Verbe de Dieu, il y a par cela même en lui quelque chose de sacré et de religieux, non surajouté, mais inné, et qui n'est pas l'effet de conventions humaines, mais l'œuvre primitive de la nature.

« C'est pourquoi Innocent III (1) et Honorius III (2) nos prédécesseurs, poursuit l'auguste Pontife, ont pu à raison et sans témérité affirmer que *le sacrement de mariage existe chez les fidèles et les infidèles*. Nous en attestons les monuments eux-mêmes de l'antiquité, les mœurs et les instructions des peuples qui s'étaient le plus rapprochés de la perfection humaine et se distinguaient par une notion plus parfaite du droit et de l'équité; il est constant que chez tous ces peuples, par l'effet d'une disposition habituelle et antérieure des esprits, l'idée du mariage se présentait sous la forme d'une association étroite avec la religion et les choses saintes. Aussi était-il d'usage chez eux que les noces ne se célébrassent point sans les cérémonies de leur culte, l'autorité des pontifes et le ministère des prêtres; tant avaient de force, même dans les âmes privées de la doctrine céleste, la nature des choses, le souvenir des origines et la conscience du genre humain. »

(*A suivre*) Mgr TURINAZ.

UNE PAGE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Exilé loin de sa patrie en sa qualité de défenseur de l'ancienne constitution du Brésil, le vicomte d'Ouro-Preto, chef du dernier ministère impérial brésilien, vient de lancer un manifeste dont on

(1) *De divort.*, Cap. 8.
(2) *De transact.*, Cap. 11.

ne peut méconnaître l'importance historique. Comme il l'insinue dès le début, « but principal de toutes les attaques, centre et direction de la résistance que ces événements pouvaient rencontrer, la haute charge qu'il occupait dans la situation politique lui a fait connaître une foule de circonstances que peu d'autres connaissent et qui sont indispensables pour comprendre comment, en quelques heures, on a pu modifier si profondément la forme du gouvernement de son pays. » Nous donnons ici le résumé de cet important document, que nous venons de recevoir et qu'aucun journal en Europe n'a publié encore. Il est éminemment propre à éclairer les esprits sur les causes et les événements de la journée du 5 novembre.

Pendant les deux derniers mois du cabinet présidé par moi, écrit le vicomte d'Ouro-Preto, tout l'effort de l'opposition consista à convaincre l'armée de l'hostilité du gouvernement à son égard. Cette campagne fut rudement menée par deux journaux, le *Diario de Noticias* et le *Paiz*, dont les rédacteurs occupent aujourd'hui les ministères des finances et des affaires étrangères. La moindre faute administrative servit de prétexte à ces messieurs pour émettre l'idée que le ministère du 7 juin 1880 voulait la dissolution de l'armée, — et cependant c'était ce même ministère qui avait confié les deux postes de la marine et de la guerre à deux officiers généraux, et chargé deux colonels du gouvernement des provinces de Matto Grosso et de Ceara. En supposant qu'il y avait des abus à faire disparaître de l'armée et qu'il y avait lieu de faire droit à ses justes revendications, le vicomte de Maracaju, ministre de la guerre, officier distingué, devait le savoir et pouvait aisément servir les intérêts de l'armée. Mais jamais ce ministre ne transmit au chef du cabinet la moindre plainte de la part de ses subordonnés, ne lui soumit de mesures en faveur des militaires. Dès le début du ministère, il demanda le retour de Matto Grosso de la division commandée par le maréchal Deodoro ; le rappel fut accordé, et le maréchal reçu avec tous les honneurs dus à son rang élevé. Les promotions dans l'armée furent toujours fêtées suivant les désirs exprimés par le ministre de la guerre.

Une seule fois, il y eut opposition, lorsque le vicomte de Maracaju proposa d'établir un certain rapport entre les charges militaires et la hiérarchie des ordres et des insignes, de façon que tout maréchal de camp aurait reçu, par exemple, un titre de baron, tout brigadier une dignité de la Rose et ainsi de suite. Multiplier ces dignités, était les déconsidérer. La proposition

fut donc rejetée, mais on ne se refusa pas à accorder à l'occasion des distinctions à ceux qui les auraient méritées.

En somme, le ministre de la guerre était satisfait de la marche des affaires. « Plus d'une fois même, dit M. de Ouro-Preto, en apprenant qu'il se tramait quelque chose dans les corps de la seconde brigade, j'appelai l'attention de mon collègue sur ces indices, mais toujours il me tranquillisa en m'assurant qu'il ne se passerait rien d'extraordinaire et qu'il aurait soin d'empêcher ou de réprimer toute irrégularité. » Ces sentiments du ministre de la guerre persévérèrent jusque dans la soirée du 14. Pendant une courte absence du vicomte de Maracaju, le portefeuille fut occupé par le ministre de la justice, M. Candido de Oliveira, mais on ne prit aucune mesure sans demander l'avis du maréchal Floriano Peixolo, lequel partageait les idées du ministre de la guerre. Ainsi renseigné, le gouvernement pouvait-il soupçonner l'attentat qui se préparait ?

Il s'était déjà présenté, il est vrai, quelques cas d'indiscipline de la part de soldats et d'officiers ; ce n'était pas une nouveauté, mais des moyens ordinaires en avaient eu raison et l'on n'avait pas lieu de supposer que cette fois la rébellion pût se généraliser dans l'armée. Une brigade avait été expédiée de Rio dans la province des Amazones sans aucune protestation de la part du peuple; le commandant lui-même, général-baron de Rio Apa, frère du ministre de la guerre, en annonçant ce départ au chef du ministère, l'assurait que les corps de sa brigade étaient très disciplinés et accompliraient toujours les ordres du gouvernement, sinon il quitterait le commandement de son régiment, et que le gouvernement pouvait toujours compter sur les troupes, pour qui la discipline est une religion (11 novembre 1889). Le 19, le signataire de cette lettre, renonçant à son titre de baron, invitait la garde nationale à acclamer la république ! Ce n'était pas la dernière trahison que le vicomte de Ouro-Preto devait constater.

Moins encore que l'armée, la marine avait sujet de se plaindre. Le ministre actuel de la marine, M. Wandenkolk, alors chef de division, n'avait reçu que des marques de faveur du gouvernement. Sa réception dans la noblesse avait été annoncée par lui à la flotte et brillamment fêtée par ses subordonnés. Il tenait donc alors à son titre, celui qui, le 15, se proclamait républicain et conspirait contre le gouvernement. Chose curieuse, aux élections du 31 août 1889, alors que la partie était si vivement

engagée entre les conservateurs et les libéraux, M. Wandenkolk et ses subordonnés, électeurs de Rio, ne daignaient pas se déranger pour venir à quelques lieues de leur résidence déposer leurs votes dans la capitale. N'était-ce pas l'heure de se montrer homme de convictions sincères et arrêtées? Et quand la flotte voulut fêter l'équipage du cuirassé chilien *Almirante Cockrane*, n'est-ce pas à l'aide des subsides accordés par le gouvernement que M. Wandenkolk fit à ces officiers étrangers un si gracieux accueil. « Cela se passait peu de jours avant le soulèvement du 15 novembre. Or, pouvais-je par hasard, se demande M. de Ouro-Preto, croire que des gens de sentiments élevés conspirassent pour la déposition du cabinet, au moment même où ils en sollicitaient et en obtenaient de pareilles faveurs? »

Mais bientôt le doute ne fut plus possible. Dans une fête donnée en l'honneur des Chiliens, le ministre actuel de la guerre, alors chef de l'école supérieure de guerre, soutint en présence des officiers étrangers et du vicomte de Maracaju, son supérieur, que l'armée jouissait du droit incontestable de déposer les pouvoirs légitimement constitués par la nation, lorsqu'elle croyait ses intérêts engagés ou qu'elle le jugeait sage et convenable pour le bien de la patrie. Le lendemain, ces paroles étaient acclamées en pleine classe par un groupe d'officiers subalternes. L'on apprenait en même temps l'adhésion d'un grand nombre d'officiers au club militaire, présidé par le chef de l'Ecole de guerre. C'est alors que parurent les articles du *Paiz* dont l'un, commentant une démonstration faite par l'Association commerciale de Rio de Janeiro au chef du cabinet, disait que cette démonstration symbolisait le Capitole d'où l'on précipiterait bientôt sur la roche tarpéienne le gouvernement auquel on attribuait des plans sinistres et ténébreux.

Sur ces entrefaites, le cabinet fut convoqué (mardi 12 novembre, de une à trois heures du soir), et le président appela l'attention de ses collègues de la guerre et de la justice sur les faits signalés plus haut et les engagea à prendre des mesures en conséquence. Le ministre de la guerre le rassura en lui disant : « Soyez tranquille, nous veillons, le général Floriano et moi, il n'y aura rien. » Empêché le 13 de se rendre auprès de l'Empereur à Petropolis, M. de Ouro-Preto y députa le ministre de l'intérieur. Le 14, au matin, il recevait une carte écrite la veille par le ministre de la justice qui l'informait, de la part de l'adjudant-général, qu'il se préparait quelque chose, mais rien

d'important et qu'on pouvait compter sur la loyauté des chefs.

Immédiatement M. de Ouro-Preto convoqua les ministres de la guerre et de la justice et le président de la province de Rio. Le ministre de la guerre, auquel il communiqua la lettre du maréchal Floriano, l'assura du bon état de l'armée et lui réitéra sa promesse que l'ordre ne serait pas troublé, qu'en tout cas, le gouvernement aurait à sa disposition des éléments de répression; il en répondait absolument pour la première brigade. S'informant alors des dispositions du maréchal Deodoro, dont on lui avait manifesté le dessein de prendre part à quelque manifestation, le président obtint des paroles rassurantes du ministre de la guerre; il lui donna alors l'ordre de conférer avec Deodoro et Floriano, et au cas où le premier ne donnerait pas des explications satisfaisantes, de prendre contre lui des mesures opportunes. Le ministre de la guerre accepta et partit.

Sans perdre de temps, le président du conseil combina avec le ministre de la justice et le président de la province de Rio les mesures de répression qui lui paraissaient les plus propres, et particulièrement à réunir de suite toutes les forces dont on pouvait disposer.

Le soir, le maréchal Floriano ne reparut point au ministère. Le chef du cabinet ayant reçu une carte qui l'informait des préparatifs qui se faisaient dans le quartier du premier régiment de cavalerie, dépêcha un courrier à l'adjudant général et le pria de prendre des informations à ce sujet et d'arrêter le mouvement. Vers dix heures, le rédacteur en chef du *Jornal do Commercia*, M. le conseiller Souza Ferriero, se présenta chez M. de Ouro-Preto et lui demanda s'il était vrai que le gouvernement avait ordonné l'arrestation du maréchal Deodoro et le départ de quelques bataillons. La réponse négative du président satisfit le rédacteur. Celui-ci fit alors part au chef du cabinet de la désapprobation qu'encourraient de pareilles mesures propres à entraîner les plus graves conséquences, celles de n'être pas exécutées. Le président l'assura de nouveau des intentions pacifiques du gouvernement et ajouta que, si la nécessité l'exigeait, il saurait défendre le pouvoir avec dignité ou donnerait sa démission. D'où venaient ces bruits qui alarmaient le rédacteur du *Jornal do Commercio?* Un seul homme connaissait le projet du chef du cabinet, au cas où le maréchal Deodoro se montrerait réfractaire, c'était le ministre de la guerre.

A 11 h. 3/4, prévenu que le premier régiment était en armes

dans ses quartiers et que les chefs de l'armée étaient réunis au quartier-général, le président du ministère se hâta de se rendre au lieu de l'insurrection et essaya de réunir des troupes pour étouffer l'émeute. A la secrétairerie de police, il apprit que le motif de l'insurrection du premier régiment était l'arrestation du maréchal Deodoro. Les autres ministres viennent d'être prévenus; l'adjudant-général, convoqué sur l'heure, reçut l'ordre de faire rentrer les troupes factieuses et de punir les auteurs d'un fait aussi grave que celui d'avoir pris les armes sans ordre supérieur. Le ministre de la guerre est également chargé d'envoyer des corps de troupes dans la ville et de venir trouver le président du conseil à l'arsenal de la marine.

Aussitôt l'Empereur est prévenu, des troupes sont convoquées l'ordre est donné de mettre l'arsenal en état de défense et de repousser toute tentative d'assaut. Le ministre de la marine se met à l'œuvre et active les travaux, car c'était de là qu'on pouvait résister avec succès. De son côté, le ministre de la guerre réclamait la présence du président du conseil au quartier général.

Il était sept heures du matin : les troupes mutinées étaient en marche pour la ville et l'on n'avait pris aucune des dispositions les plus élémentaires pour lui barrer le passage, les diviser ou les repousser.

« Rien de plus étrange, écrit le vicomte de Ouro-Preto, que l'expression des physionomies des officiers en ce moment; ce n'était pas le calme du devoir à accomplir, ni la résolution, mais l'incertitude et l'angoisse. Seul le maréchal Floriano conservait sa sérénité habituelle et donnait ses ordres à voix basse. Le ministre de la guerre laissait faire. »

Bientôt les révoltés parurent; leur avant-garde passa près de l'arsenal; le président donna l'ordre de l'arrêter, le ministre de la guerre répéta l'ordre du jour à haute voix, personne ne bougea.

Un officier, sorti des rangs de la troupe révoltée, se présenta alors et demanda de la part du maréchal Deodero une conférence avec le maréchal Floriano. Ouro-Preto refusa pour le motif que le maréchal Deodoro n'ayant reçu aucun commandement militaire, n'avait pas le droit de se mettre à la tête d'une troupe révoltée, et il réitéra l'ordre d'employer la force pour le repousser. Des coups de fusil se firent entendre à la façade de l'arsenal. Un instant, le président espéra qu'une résistance

sérieuse s'organisait. Il s'abusait étrangement. C'étaient les coups de fusil tirés sur le baron de Ladarlo, ministre de la marine. Un nouvel ordre de résister n'ayant pas été exécuté, le président du conseil, apprenant par Floriano que le maréchal Déodoro réclamait la retraite du ministère, demanda l'avis de ses collègues et déclara qu'il se soumettait aux circonstances et allait solliciter sa démission auprès de l'Empereur. Cette demande fut transmise immédiatement au chef de l'Empire.

Mais déjà Deodoro avait pénétré dans l'intérieur du quartier — on ne sait qui lui en avait ouvert les portes — et recevait les ovations des différents corps de troupe, Il entra dans la salle. Au milieu du plus profond silence, il déclara qu'il s'était mis à la tête des troupes pour venger l'armée des graves injustices qu'elle avait éprouvées de la part du gouvernement. Il rappela les services qu'il avait rendus à la patrie, déclara que le ministère était déposé et qu'on en formerait un autre d'accord avec l'empereur. Tous les ministres pouvaient se retirer chez eux, à l'exception du président et du ministre de la justice qu'il constituait prisonniers jusqu'à leur départ pour l'Europe. « Quant à l'Empereur, ajouta-t-il, il a mon dévouement, je suis son ami, je lui dois des faveurs. Ses droits seront respectés et garantis.» M. de Ouro-Preto lui répondit avec dignité qu'on peut servir sa patrie et se sacrifier pour elle ailleurs encore que sur les champs de bataille ; qu'au reste, il cédait à la force. Divers personnages parmi lesquels se trouvait Floriano, protestèrent contre la déportation dont étaient menacés MM. de Ouro-Preto et et Candido de Oliveira.

A 4 heures de l'après-midi, l'ancien président du conseil se trouvait chez l'empereur rentré à Rio et lui réitérait sa demande de la démission du ministère. L'empereur refusa, mais dut bientôt revenir sur sa décision. « Le seul service que je puisse rendre en ce moment à Votre Majesté, lui dit Ouro-Preto, c'est de lui conseiller la formation d'un nouveau ministère », et il appela son attention sur le sénateur Silveira Martins.

Divers journaux ont accusé M. de Ouro-Preto d'avoir caché à l'empereur le plan du maréchal Deodoro en ne lui parlant que d'un changement du cabinet, alors qu'il s'agissait de l'abolition totale des anciennes institutions.

L'ancien président du conseil ignorait la proclamation de la République et croyait encore à la sincérité des paroles prononcées par Deodoro.

A 6 heures du soir, un officier chargé d'un mandat d'arrestation contre M. de Ouro-Preto, venait arrêter ce dernier dans la maison d'un de ses amis. Son séjour à la prison dura 86 heures, pendant lesquelles on joua la comédie d'un prétendu conflit entre l'armée et la marine et l'on proféra des menaces de mort contre l'ancien président du conseil.

Le 16, au matin, le ministre des affaires extérieures du gouvernement provisoire, M. Quintino Bocayava, vint faire visite au prisonnier, et, tout en lui exprimant ses sentiments d'estime personnelle et ses regrets sur les nécessités de la situation qui exigeaient sa détention, lui annonça que, de crainte d'une imprudence ou d'une résistance de sa part, le gouvernement provisoire avait décrété son départ pour l'Europe. M. de Ouro-Preto l'assura de ses intentions pacifiques, et accepta l'offre de partir immédiatement. Dès lors il put recevoir des membres de sa famille et de ses amis, mais toujours en présence d'officiers. Le lendemain, le vapeur allemand *Montevideo* l'emmenait en Europe.

TRIOMPHE DANS LA MORT

Le juste entre en mourant dans l'immortalité — immortalité en Dieu, souvent aussi parmi les hommes.

Ceux-ci légers, ne mesurent habituellement que par l'immensité du vide créé par la mort du juste, l'immensité du bienfait dont Dieu les comblait en le leur donnant.

La mort fait ainsi deux fois justice : en récompensant le juste de ses travaux et en le faisant apprécier des hommes quand sa modestie n'est plus là pour en souffrir.

C'est la réflexion que je me faisais, jeudi, en assistant aux funérailles de M. Henri Bayart, funérailles dont nos lecteurs trouveront plus loin le compte-rendu.

Elles furent vraiment un triomphe. Sur le parcours, une foule immense et recueillie témoignait par son attitude d'un sentiment d'estime et de sympathie mêlé de regret. Il y avait de la tristesse et du deuil sur tous ces visages de travailleurs.

Dans le cortège s'était réalisé le rêve d'Henri Bayart : la fusion des classes dans la communauté des sentiments. Ouvriers, employés, négociants, patrons, mêlés et confondus dans la fraternité de la douleur, suivaient en rangs compacts. Pas de

désordre, pas d'impatience dans cette multitude. Partout un calme et une discipline qui faisaient dire à un ancien pèlerin des *dix mille* : « Vraiment, il semblerait que M. Bayart est ici pour tout organiser. »

Oui, il était là, le vaillant apôtre. Il était là présent à la pensée comme à la prière de tous. On parlait de lui, on rappelait ses paroles, on évoquait ses exemples. Funérailles uniques, où les devoirs de la bienséance et la nécessité des relations ou des affaires n'étaient pour rien et qui, sous l'impulsion de l'admiration et du souvenir, s'étaient transformées en une véritable manifestation en l'honneur de l'homme et de ses œuvres.

L'homme, chacun se rappelait ce qu'il était. Bon, dévoué, infatigable, dévoré par le zèle et éclairé par un lumineux esprit de foi. L'homme à la parole ardente, communicative, à l'activité entreprenante, à la pensée vaste et toujours pratique; l'homme, chacun se le figurait dans ces réunions intimes où il exposait avec une netteté, une précision et en même temps une modestie admirables, ses vues, ses plans, ses projets de régénération sociale; chacun se le figurait dans ces réunions populaires, jetant en quatre paroles l'enthousiasme et l'amour dans les foules, saisissant son auditoire, le soulevant, le passionnant par sa parole simple et chaude, par ses irrésistibles cris du cœur. C'était en effet, et surtout, un homme de cœur, un homme qui aimait!

Ses ouvriers le sentaient et le disaient et c'est là le secret de la profonde influence qu'il exerçait sur eux. Quoi de plus éloquent que ce cri jeté avec des larmes par un pauvre employé, lundi matin, à la nouvelle de sa mort : « M. Henri, il faut avoir travaillé avec lui pour savoir combien il était bon! »

Et ses œuvres, qui ne les connaît et ne les admire?

Elles ont été sa vie... et sa mort. Filles de son apostolat, les voilà consacrées par son martyre! Car ce sont elles, bien plus que l'importante exploitation industrielle qu'il dirigeait, qui ont miné et dévoré ce corps d'acier habité par une âme de feu.

Entre toutes les autres, celle qui a le plus occupé ce que 'appellerai « sa carrière apostolique » c'est l'œuvre de Notre-Dame de l'Usine. Il en était à Roubaix-Tourcoing le créateur, l'âme, le soutien et l'espoir. Mais il l'a jetée sur de telles bases et si fortement organisée, qu'elle lui survivra. Du reste, j'en suis sûr, son zèle plus puissant que jamais là-haut lui restera. Il l'a trop aimée pour s'en désintéresser maintenant.

A ce propos, qu'on me permette ici un souvenir personnel : Un soir qu'il m'avait longuement entretenu de cette œuvre, il voulut m'accompagner jusqu'à la gare. Aussi longtemps que le train n'arrivât, il ne cessa de me parler de ses *chers ouvriers*. Dans le cours de la conversation, j'arrivai à lui demander ce qui le soutenait dans le rude labeur de son apostolat : « Ah ! me répondit-il avec feu, il y a la communion, la prière, mais de plus, si vous saviez comme c'est consolant de travailler pour l'ouvrier! Sa reconnaissance est si vive et si bonne! Il y a du cœur chez l'ouvrier et on le sent quand on lui serre la main. Tenez, ajouta-t-il, voici un de mes encouragements — et en même temps il tirait de sa poche une petite statue de saint oseph, en cuivre, toute luisante à force d'avoir été portée et baisée — ce souvenir m'a été donné par un ouvrier, un de mes aides de la première heure. Au moment de me quitter pour entrer à la Trappe il m'a dit : « Monsieur Henri, je ne suis pas riche, mais je veux vous laisser un cadeau : ce petit saint Joseph, c'est le patron des travailleurs, le vôtre et le mien. Mais en son nom, je vous en supplie, continuez l'œuvre de Notre-Dame de l'Usine. Si vous saviez quel bien elle fait! Courage, continuez ! » — Voilà trois ans que je porte avec moi cette statue, ajouta le vaillant Apôtre, jamais je ne m'en séparerai. »

Quand lundi dernier, à la nouvelle foudroyante de sa mort, je courus m'agenouiller auprès de sa dépouille encore tiède, calme et souriante de la paix du juste, je priai pour son âme, sans doute : l'amitié et la foi m'en faisaient un devoir. Mais, peu à peu, ma supplication changea de forme : ce n'était plus pour lui, c'est lui que je priais, lui demandant de continuer au ciel son apostolat de la terre, d'entretenir la flamme généreuse de son zèle dans le cœur de ces forts qu'il a suscités et groupés autour de lui et qui formaient son brillant état-major.

Oui, il faut que cet intrépide Machabée, tombé au champ d'honneur, voie l'un de ses frères — frères par le sang ou par les armes — ramasser sa vaillante épée et continuer les bons combats d'Israël ! La cause est noble : c'est celle de l'ouvrier, de la patrie, de Dieu! On meurt pour tout cela ! Bayart est mort, eh bien ! qu'un autre se lève et meure aussi s'il le faut pour Dieu, la France et l'ouvrier ! Comme le sien, « son sépulcre sera glorieux ! »

(*Croix du Nord.*) CYR.

L'usine du Val-des-Bois était représentée par MM. Léon Harmel, Brunot-Harmel et son fils, aux obsèques de M. Bayart.

Suivant le désir exprimé par la famille, il n'y avait pas de couronnes, et aucun de nos concitoyens n'a pris la parole sur la tombe ; mais l'honorable M. Harmel, du Val-des-Bois, a rendu un dernier hommage au président du syndicat de l'industrie roubaisienne. Il s'est exprimé en ces termes :

La nouvelle foudroyante de la mort de M. H. Bayart a excité, dans tous nos cœurs, une immense douleur. En même temps elle a suscité ces inquiétudes que l'on éprouve quand le soutien — sur lequel on s'appuyait — fait défaut tout à coup.

D'autres peuvent louer avec plus d'autorité sa vie privée et familiale, sa carrière industrielle, sa conduite à l'égard de ses ouvriers, qu'il considérait comme ses enfants, je ne veux parler ici que de son action générale, non seulement dans le Nord, mais aussi dans toute la France industrielle, où sa parole et son exemple ont éveillé tant d'échos.

M. H. Bayart était de ces hommes, trop rares dans notre siècle d'égoïsme et d'impiété, dont l'intelligence, illuminée par la doctrine évangélique, a compris que le nœud gordien de la question sociale ne pouvait être tranché que par l'amour. Non pas cet amour sans les œuvres, qui n'atteint que l'intelligence et reste confiné dans un sentimentalisme impuissant, mais l'amour qui agit, l'amour qui réorganise sur les bases de l'observation, de la nature des choses et des intérêts.

Son cœur s'est ému de voir les ouvriers abandonnés à eux-mêmes, trop souvent poussés à la violence, où ils ne rencontreront qu'une aggravation de misères. Car ce n'est pas en creusant plus profondément le fossé de haine, qui sépare les travailleurs des patrons, qu'on apportera le bonheur ; celui-ci ne peut éclore que sous le soleil divin de l'amour et de la concorde. Combler ce fossé, voilà l'œuvre éminemment patriotique et chrétienne, heureusement conduite par M. Bayart, avec l'aide d'une élite d'hommes généreux.

Il a pris soin d'y associer l'ouvrier lui-même, de stimuler son initiative, d'ennoblir sa vie par l'apostolat mutuel qui confère à l'homme de labeur une sorte de paternité sociale vis-à-vis de ses camarades.

Ne semble-t-il pas que de la tombe de ce patron chrétien, dont la vie s'est usée au noble travail de la réconciliation des classes, s'élève une voix qui est puissante, parce qu'elle fait écho à la voix de Jésus-Christ lui-même ?

« Prenez garde ! nous crie cette voix, prenez garde, ô industriels ! Le temps n'est plus aux stériles résistances. L'heure est solennelle.

La foule des travailleurs attend; de la décision que vous prendrez à cette heure, dépendent la paix ou la guerre sociales, le relèvement ou l'effondrement de la patrie. Votre devoir d'ailleurs est facile. Croyez en mon expérience, il porte sa récompense en lui-même. »

Et maintenant, c'est à vous que je m'adresse, à vous, mon cher ami, qui avez été reçu en triomphateur par les anges de la miséricorde, je vous en supplie, continuez-nous votre admirable concours. Excitez chez les maitres d'usine, que vous avez entraînés à votre suite, les nobles ardeurs suscitées par votre parole et votre exemple, afin que les patrons reprenant partout leur mission sociale, soient vraiment les pères de leurs ouvriers et se montrent ainsi les vrais serviteurs du Christ.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

(Suite et fin. — Voir le numéro du 22 février.)

SIXIÈME CONFÉRENCE. — *Amen de l'histoire humaine.*

Il ne me reste plus qu'à mettre notre divine doctrine en rapport avec toute l'histoire humaine au centre de laquelle elle s'élève comme un phare dont les puissantes projections éclairent les desseins de Dieu et la conduite de sa providence sur l'humanité.

Nous étudions l'histoire humaine, mais à l'aide de documents que nous recueillons çà et là, nous n'en pouvons guère construire que des chapitres détachés sans en bien connaître la réelle unité. La loi supérieure, la grande loi qui domine tous les événements et ordonne la vie des peuples à un même but divin, ne nous est connue qu'en celui dont l'enseignement catholique nous révèle l'existence et l'universelle souveraineté, le Verbe

(1) Analyse spéciale des *Annales Catholiques.* — L'*Année Dominicaine* continuera, pendant ce Carême, l'œuvre de propagande religieuse qu'elle a entreprise depuis quelques années, en publiant par livraisons et dans des conditions exceptionnelles de bon marché, les Conférences du T. R. P. MONSABRÉ, à Notre-Dame de Paris.

L'ensemble de ces Conférences, avec la Retraite qui y fait suite, forme neuf livraisons, dont chacune est expédiée aux souscripteurs le lendemain même du jour où le discours qu'elle renferme a été prononcé à Notre-Dame. — Les neuf livraisons rendues franco par la poste : 1 fr. 50. S'adresser, en envoyant le montant de l'abonnement par mandat-poste, au R. P. Directeur de l'*Année Dominicaine*, 94, rue du Bac, Paris.

incarné qui a dit de lui-même au voyant de Patmos : « Je suis l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin. »

Dans cette lumière vivante, que projette notre divine doctrine sur les temps anciens et sur les temps nouveaux, parcourons rapidement l'histoire de l'humanité, et demandons-lui son *Amen*.

I

Dans les extrêmes lointains où l'histoire commence, l'esprit humain s'agite au milieu des ombres, et, malgré les explications qu'il demande à la nature et aux plus vieilles traditions, il ne parvient pas à se fixer sur des notions certaines.

Mais, si l'esprit humain veut bien suivre du regard les projections lumineuses du dogme catholique, il peut voir, avant tous les temps, l'histoire du monde et de l'humanité dans le plan de celui qui doit la commencer et la conduire à sa fin.

Elle est tout entière dans l'ineffable mystère que Dieu a conçu et voulu de toute éternité. Du moment qu'il a décrété de donner au monde son Verbe incarné, c'est par lui qu'il fait le monde.

Voilà l'alpha ! Il est lui-même la parole vivante et féconde qui fait sortir le monde, non pas de la matière éternelle, ni des entrailles de la divinité, mais de la nuit du néant. Il en produit d'un seul coup tous les éléments ; il l'ordonne en six jours dont la foi ne détermine pas la durée, mais qu'elle ne nous permet pas d'exagérer à plaisir ; enfin il y prépare une demeure digne de l'humanité dont il doit se revêtir un jour. — Cette humanité, c'est lui-même qui la crée, non pas rudimentaire et sauvage, mais belle, innocente, pure, heureuse, à l'image et ressemblance de son auteur, faisant admirer dans la virginale beauté de son corps le double épanouissement de la vie divine et d'une nature parfaite, investie d'un souverain empire sur les créatures qui subissent le charme de sa présence, de son regard, de sa voix, dédoublée, en quelque sorte, dans un couple ravissant dont le plus pur et le plus parfait des amours fait l'union, et d'où doivent sortir d'innombrables générations.

C'est dans ce couple que commence l'histoire humaine.

Malgré les objections tirées des diversités des langues, des diversités des couleurs, l'enseignement catholique maintient la lumineuse projection du dogme de notre origine sur le couple adamique, et se contente de dire à l'esprit humain embarrassé de ses recherches et de ses constatations : — Cherchez mieux.

— Et, en cherchant mieux, on découvre que, dans la diversité des types, la nature humaine est partout semblable à elle-même quant à sa conformation générale, ses aptitudes et ses tendances ; que les ressemblances fondamentales qui indiquent si clairement une seule et même nature dans l'humanité, doivent peser d'un plus grand poids sur nos jugements que des différences superficielles, infiniment plus nombreuses et plus accusées chez d'autres espèces animales ; que la physionomie et la coloration sont des phénomènes locaux purement accidentels, et à peu près insignifiants pour la détermination de l'espèce. — En cherchant mieux, on découvre la faculté que possède l'homme de s'assimiler toutes les langues, ce qui prouve bien que la multiplicité des idiomes n'est point un fait originel, mais un accident. — En cherchant mieux, on découvre que l'union de l'homme et de la femme, quelle que soit la variété des types, est partout féconde, que cette fécondité est continue, que, par conséquent, l'humanité est une seule espèce.

Mais, objectera-t-on, d'après la doctrine catholique, le couple qui commence l'histoire humaine est un couple heureux et parfait. D'où vient que notre misérable race est sujette à tant de maux, à tant d'erreurs, à tant de vices ? Affreux mystère, dont il faut conclure que l'aurore fortunée de l'espèce humaine n'est qu'un rêve.

Non, ce n'est pas un rêve. L'homme est né heureux et parfait. Ce devait être sa gloire de voir se multiplier en sa postérité son bonheur et sa perfection, mais cette transmission eût été sans honneur, si elle n'eût dépendu que des lois fatales auxquelles sont soumis les êtres sans raison. L'homme devait y mettre toutes ses facultés, entre autres celle qui le rend maître de ses actions, le libre arbitre. Aussi, Dieu a-t-il soumis notre premier père, et en sa personne le genre humain tout entier, à l'épreuve d'un commandement dont l'observation devait fixer le cours de ses destinées.

L'homme a transgressé le commandement divin ; du même coup il a perdu son immortalité, son souverain empire sur la nature, la lumière divine qui éclairait sa raison, la grâce de droiture et de fermeté qui le rendait maître de ses appétits, tous les privilèges de l'état de justice. Il ne pouvait plus transmettre à ses descendants ce qu'il avait perdu ; voilà pourquoi nous les voyons en butte aux trahisons de la nature et de la mort, en proie à l'ignorance et à la corruption.

Puisque l'humanité est déchue, il n'est pas étonnant qu'il y ait en son histoire des pages sombres et qu'elle nous apparaisse malheureuse et criminelle. Mais, pourtant, sa déchéance n'est pas irrémédiable. Dans le rayon révélateur où le dogme catholique nous montre la chute de l'homme, il nous montre aussi le Rédempteur. C'est à ce titre que le Verbe de Dieu entre dans notre histoire.

Si l'on s'étonne que le Rédempteur n'entre d'abord dans l'histoire humaine que par une promesse dont l'accomplissement doit être longtemps retardé, l'enseignement catholique nous apprend que Dieu devait ce retard à notre orgueil, qu'il fallait briser par une longue expérience de notre impuissance et de nos misères, et auquel il fallait faire sentir le besoin d'un sauveur.

L'humanité déchue a donc fait l'expérience des faiblesses de sa raison dans une multitude d'erreurs qui obscurcirent bientôt la notion du vrai Dieu.

L'humanité déchue a fait l'expérience de la corruption de son cœur et de l'exécrable empire qu'ont pris sur lui les sens et les passions dans une multitude de crimes.

Mais laissons le flot des peuples que Dieu a livrés à leur sens réprouvé envahir la terre. Concentrons les lumineuses projections du dogme catholique sur ce petit peuple dont la vie singulière se détache si vivement sur le fond de l'histoire humaine, que la science s'en émeut plus que de l'antiquité tout entière.

Israël est dans l'histoire le peuple de Dieu, et sa vie, le mystérieux courant dans lequel les desseins de la Providence s'acheminent vers leur accomplissement.

Le Seigneur l'a séparé de toutes les nations dans la personne de son fidèle Abraham, le père des croyants, et depuis l'heure bénie où il a entendu cette parole venue d'en haut : « Quitte ton pays, ta parenté, et la maison de ton père, et viens dans la terre que je te montrerai ».

Et voyez comme les oracles divins se succèdent pour soutenir et grandir cette espérance. Tout le genre humain peut savoir par la promesse faite à Adam que le Rédempteur sera fils de l'humanité ; Abraham, Isaac et Jacob, en qui toutes les nations doivent être bénies, apprennent qu'il sera fils d'Israël ; Juda, qu'il sera fils de sa tribu ; David, qu'il naîtra de sa famille. Quand viendra-t-il? — Quand le sceptre sortira de Juda. — Où viendra-t-il ? — A Bethléem. — Comment viendra-t-il ? — Merveille inouïe ! sans s'unir à l'homme, la femme portera l'homme

en son sein. La Vierge par excellence concevra et enfantera un fils qu'on appellera Emmanuel, Dieu avec nous. Et avec cela, il doit être homme comme nous : enfant, ouvrier, apôtre, docteur, prophète, thaumaturge, chargé des péchés du monde, doux et patient, victime de la malice des hommes, condamné à mort par des scélérats, expirant sur un gibet. — Mais Dieu lui donnera le prix de ses douleurs : la justification de ceux dont il a porté les iniquités, une nombreuse postérité parce qu'il s'est livré à la mort.

Ne dirait-on pas une histoire ? Eh bien, non, c'est une longue suite d'oracles qui s'accumulent et se soudent l'un à l'autre en traversant les siècles, et dont le plus jeune précède de quatre cents ans le libérateur annoncé. Près des oracles marchent les figures : un Melchisédech, un Abraham, un Isaac, un Jacob, un Joseph, un Moïse, un Aaron, un Samson, un David, des prophètes martyrisés pour leur témoignage. Tout cela prophétise le désiré dont l'éternelle génération se cache dans le sein de Dieu. Bref, tout dans la vie d'Israël parle de l'avenir, figure l'avenir, et dessine l'admirable plan de Dieu résumant l'histoire humaine de son Verbe incarné.

Israël est comme le centre de l'histoire humaine dans les temps anciens. Aussi, avec quel soin Dieu le conserve, et multiplie les prodiges pour le rendre inexterminable ! Chose prodigieuse ! les fléaux et les gigantesques collisions qui font disparaître autour de lui les petites et les grandes nations ne peuvent rien contre son inaltérable vie. Il use sur son corps mutilé les peuples de Chanaan, l'Egypte, Ninive, Babylone, l'empire des Perses et l'empire des Grecs ; les colosses s'écroulent et lui reste debout, l'âme toujours tendue vers le cher promis de Dieu.

Il y a dans les malheurs d'Israël une intention bienfaisante de la Providence à l'égard des autres nations. Agité comme un vase par les révolutions et les catastrophes, Israël a répandu partout, sans être brisé, le parfum de ses croyances. C'est ainsi que la justice et la miséricorde divines ont amené l'histoire humaine à cette solennelle époque que saint Paul appelle la plénitude des temps.

Vous venez de le voir, les temps anciens de l'histoire humaine sont éclairés par cette vérité du dogme catholique : Dieu créateur a tout fait par son Verbe et pour son Verbe incarné, Jésus-Christ, vrai fils de Dieu et vrai fils de l'homme, né d'une Vierge

et mort pour le salut de l'humanité. Suivons la projection de cette lumière divine sur les temps nouveaux.

II

A l'époque où s'achevaient les préparations de la Providence, la dernière des bêtes mystérieuses que Daniel avait décrites en sa vision, Rome, venait d'étouffer l'un après l'autre, entre ses bras de fer, les royaumes agonisants.

En étendant sur les nations son fier despotisme, elle s'était approprié les erreurs et les vices du monde entier.

L'avènement providentiellement retardé du Verbe en qui tout se tient est un fait accompli : *Verbum caro factum est.* Son apparition n'occupe qu'un quart de siècle dans l'histoire humaine, mais elle inonde de sa lumière les temps anciens dont elle explique la longue et laborieuse gravitation, les temps nouveaux dont elle explique la prodigieuse transformation.

En effet, c'est à partir du jour où douze hommes sans lettres, témoins de la vie, des souffrances, de la mort et de la résurrection de celui qui se disait le Fils du Père céleste, ont proclamé ce dogme : « Je crois en Jésus-Christ, Fils de Dieu, Dieu comme son Père et homme comme nous », c'est à partir de ce jour, que le monde a commencé à revivre et à changer d'aspect. Vous n'attendez pas que je vous raconte l'envahissement de l'empire par le nouveau peuple de Dieu. C'est assez que nous fixions notre attention sur le fait comtemporain.

Or, le fait contemporain le voici : — Il y a aujourd'hui un monde chrétien, un monde où les idoles sont remplacées par un Dieu unique, vivant et infiniment parfait, où le culte est pur et saint. Il y a un monde chrétien où la femme, respectée, est devenue l'égale de l'homme et comme la moitié de sa vie, où l'enfant est protégé par des droits sacrés, où la famille est assujettie aux lois d'un indissoluble amour. Il y a un monde chrétien où l'esclavage est aboli, où l'on ne voit plus que des hommes libres, où l'oisiveté est un opprobre et le travail un honneur, où la grandeur et la richesse sont devenues les bienfaisants ministres de la Providence. Il y a un monde chrétien où les ombres, sans doute, sont mêlées à la lumière; où la nature déchue ne peut déguiser ses défaillances; où le mal apparaît en face du bien, mais toujours réprouvé par une immuable loi de droiture et de perfection. Enfin, il y a un monde chrétien où le progrès moral s'élève à cette perfection

transcendante que nous avons appelée la sainteté, fleur réservée des terres fécondes où germent et se développent les nobles et pieuses habitudes de l'âme humaine, poussées par une culture intensive jusqu'à l'héroïsme.

Voilà le fait contemporain! Quelle prodigieuse transformation! Ce ne sont point les enseignements de la sagesse humaine qui ont produit, dans notre histoire, le revirement de croyances et de mœurs dont nous sommes aujourd'hui les témoins. Le dogme catholique seul, en projetant sur les temps nouveaux la lumineuse vérité d'un Dieu incarné, mort pour le salut du monde, nous explique leur transformation.

Mais le règne actuel du Christ dans l'histoire humaine n'est pas et ne peut pas être le dernier mot de sa puissance ni des transformations qu'il doit faire subir aux temps nouveaux. Nous attendons encore l'accomplissement des prophéties qui promettent au Christ un règne universel, pacifique et incontesté.

Or, aucune de ces magnifiques promesses ne s'est réalisée, jusqu'ici, de manière à satisfaire pleinement les espérances qu'elles nous donnent. Il y a encore loin de nous des îles et des continents qui attendent un libérateur, et les voyageurs consciencieux qui les ont visités, sans aucune préoccupation religieuse, n'hésitent pas à dire que toutes les tentatives de la civilisation échoueront tant que la vérité chrétienne n'y aura pas éclairé et transformé les esprits et les cœurs. — Irons-nous la porter, cette vérité, aux peuples qui l'attendent? Viendront-ils la chercher chez nous, après avoir, comme les barbares, dévasté notre patrie et nos foyers, pour nous châtier de nos prévarications? — Je n'en sais rien; c'est le secret de la Providence. Mais les oracles doivent avoir raison. — Il faut que le Christ règne : *Oportet illum regnare.*

« Il faut qu'il règne, et que tous ses ennemis soient à ses pieds; par « conséquent, que la science, qui lui fait la guerre, abaisse devant lui son orgueil et se pénètre de la vérité de ses révélations; que les législations et les pouvoirs, qui ont contrarié son action, reconnaissent la supériorité de sa loi et de sa puissance; que les âmes fermées par les passions s'ouvrent à sa grâce.

Et maintenant, écoutez le dernier mystère de l'histoire humaine. L'apostasie d'une partie d'Israël, que Dieu a permise, ne sera pas sans retour. Et alors tout Israël sera sauvé, selon ce qui est écrit.

Ce sera le signe de la fin des temps. L'humanité et, après elle, le monde entreront dans une crise suprême, et le Verbe incarné, pour qui tout a été fait, prendra définitivement possession de son universel héritage. Telle sera la fin sans fin de l'histoire humaine.

On peut la résumer tout entière dans cette parole de l'Apôtre : « *Christus heri et hodie et ipse in sæcula.* Le Christ aujourd'hui et hier et dans tous les siècles. » J'aime à voir de cette hauteur les générations et les événements qui ont rempli et rempliront les siècles jusqu'à la consommation des temps. Pour moi, l'histoire humaine me paraît plus digne de Dieu très haut, et plus glorieuse à sa chétive créature, lorsque je l'étudie à la lumière du dogme qui nous révèle le plan divin dans lequel tout se rattache au Verbe rédempteur, principe et fin de toutes choses. En réponse à cette révélation, je suis heureux d'entendre sortir de tous les lieux, de tous les temps, de toutes les générations, de tous les peuples, de tous les événements de l'histoire humaine ce cri de solennel acquiescement : cela doit être, qu'il en soit ainsi ! C'est bien ! *Amen !*

Voilà mon dernier mot, Messieurs. Il ne sort de ma bouche qu'après avoir déchiré mon cœur, car, depuis vingt ans que nos âmes sont unies dans la vérité divine, j'ai appris à vous aimer, et me suis attaché à vous par des liens qui ne peuvent se rompre sans douleur. Me suis-je toujours montré digne de vous instruire ? — Je l'espère, car je n'ai jamais eu qu'une règle dans mon enseignement : penser avec l'Eglise et comme l'Eglise, ma très chère et très sainte Mère : *Sentire cum Ecclesia.* La grâce de Dieu, que j'ai toujours demandée d'un cœur filial, m'a soutenu dans ma longue carrière ; mais aussi, quels encouragement j'ai reçus de votre religieuse avidité, de votre bienveillante attention et de tous ces regards amis qui se fixaient sur moi et semblaient me dire : Parlez-nous de Dieu et de sa sainte vérité. Je voudrais vous parler encore, mais la vieillesse que je sens venir et le déclin de mes forces m'avertissent que je ne puis commencer une nouvelle carrière et qu'il est temps de me taire. Cependant, nous nous réunirons encore pendant les jours de la retraite pour méditer ensemble les adieux du Sauveur à ses disciples. Après cela, nous nous séparerons. Mais nous resterons unis, n'est-ce pas ? Moi, dans la solitude, où je me préparerai au voyage de l'éternité, j'aurai toujours devant les yeux mon grand et cher auditoire de Notre-Dame, et ne pouvant plus tou-

cher son cœur en lui lançant les flèches de ma parole, je lui enverrai de loin les flèches de ma prière. Et vous, Messieurs, quand vous entendrez une autre voix, vous vous souviendrez du pauvre petit moine qui vous a évangélisés, et vous direz à Dieu : — Seigneur, bénissez et sauvez celui qui fut l'ami de nos âmes. Et cela jusqu'au jour où nous irons contempler ensemble, dans la pleine lumière du ciel, les vérités que nous n'avons pu qu'entrevoir en ce monde, et chanter d'une commune voix un éternel *Amen*.

LIVRES A L'INDEX

Un décret de la Sacrée Congrégation de l'Index, en date du 22 mars 1890, condamne et proscrit les ouvrages suivants :

Mélanges sur quelques questions agitées de mon temps et dans mon coin de pays, par J.-M. Boillot, curé de la Madeleine de Besançon. — Besançon, imprimerie et lithographie Dodivers et C[ie], Grande-Rue, 87, et rue Moncey, 8 *bis*, 1888. — *Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobavit.*

Judas de Keriot — Poema dramatich de Frederich Soler, de la Academia de la llengua catalana, Mestre en gay saber. — Barcelona, libreria de I. Lopez, éditor — Rambla del Mitj, num. 20 — 1889.

Il Nuovo Rosmini — Periodico Scientifico Letterario. — Milano, tipographia Fratelli Rechiedei. — *Decr. S. Off. Fer. IV die* 26 *Februarii* 1890.

NÉCROLOGIE

Mgr le chanoine de Haerne, doyen-d'âge de la Chambre des représentants de Belgique, ancien membre et secrétaire du congrès national, est décédé en sa maison de Saint-Josse-ten-Noode, après une longue maladie.

Mgr *D.-P.* de Haerne, dit le *Courrier de Bruxelles*, était un citoyen d'élite. Depuis le moment où il s'assit, tout jeune, à côté de M. de Gerlache au congrès national de 1831 jusqu'à l'instant où la maladie le contraignit à quitter sa place à la Chambre, sa vie n'a été

qu'une longue suite de dévouement au pays, une lutte constante pour le triomphe de la religion.

Lorsque le congrès eut accompli son œuvre, l'abbé de Haerne fut élu par l'arrondissement de Roulers. Plus tard Courtrai lui confia le mandat de représentant. A Roulers comme à Courtrai, il laisse les meilleurs souvenirs.

A Courtrai, il fut longtemps professeur. Il a formé de brillants élèves. Journaliste catholique, il a dirigé le *Spectateur belge* et a été collaborateur de la *Belgique*. Ecrivain, il a doté nos bibliothèques de nombreux ouvrages, traitant principalement de l'éducation, surtout de l'éducation des sourds et muets et de la charité.

En 1838, il fit partie de l'Association pour combattre la misère qui sévissait dans les Flandres. Emule de l'abbé de l'Epée, il s'attacha à continuer l'œuvre du grand bienfaiteur des sourds et muets.

Directeur de l'Institut de Bruxelles, il fonda l'Institut catholique des sourds et muets d'Angleterre, où son nom est universellement connu. Il avait été recteur du séminaire anglais de Bruges.

Décoré de l'ordre de Léopold et de nombreux ordres étrangers, Mgr de Haerne portait fièrement la Croix de Fer qui récompensa, après 1830, ses services rendus à la cause de l'émancipation nationale. Il était aumônier de la Société des décorés de la Croix de Fer.

Le Pape, voulant récompenser sa longue carrière ecclésiastique l'éleva à la dignité de camérier secret.

On peut dire de Mgr de Haerne qu'il a passé en faisant le bien et que sa mémoire sera en bénédiction.

Sa mort est un deuil national.

—

M. le comte *Armand* DE PONTMARTIN, vient de mourir à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Né à Avignon, il vint de bonne heure à Paris, où il fit ses études au lycée Saint-Louis.

M. de Pontmartin avait débuté en 1883 à la *Gazette du Midi*, de Marseille, et collabora successivement à la *Quotidienne*, à la *Mode*, à la *Revue des Deux-Mondes*, à l'*Opinion publique*, à la *Revue contemporaine* et à l'*Assemblée nationale*. Il était devenu ensuite rédacteur du *Correspondant*. Ses divers articles ont paru en volumes et ont retrouvé, sous cette nouvelle forme, le succès qui avait salué leur apparition dans les revues.

La *Gazette de France*, où il écrivait depuis vingt-trois ans des feuilletons hebdomadaires, publiait, en même temps que l'annonce de sa mort, son dernier feuilleton du samedi.

Avec lui disparaît l'un des plus éminents critiques de la génération de 1830.

Ses obsèques ont été célébrées aux Angles, près d'Avignon, où il est mort.

Le même jour, la *Gazette de France* a fait dire une messe à Notre-Dame-des-Victoires.

—

On annonce la mort du général AMBERT, un écrivain distingué, qui est mort lundi à Paris, dans sa quatre-vingt-septième année.

Fils d'un général de la première république, le jeune Ambert était entré à l'Ecole Militaire à seize ans : il en sortit à vingt ans comme officier d'artillerie et devint successivement lieutenant en 1830, capitaine en 1837, chef d'escadron en 1843, lieutenant-colonel en 1847 et colonel en 1850, remarqué partout par ses hautes qualités militaires.

Entre temps, il avait été envoyé par ses compatriotes, les électeurs du Lot, à l'Assemblée Constituante de 1848 et à la Législative de 1849.

En 1858, l'empereur Napoléon III le nomma général de brigade, puis à la suite d'une mission en Algérie, commandeur de la Légion d'honneur et conseiller d'Etat en 1866.

En 1870, le général Ambert, depuis trois ans dans le cadre de réserve, reprit du service et obtint le commandement du 5e secteur des fortifications de Paris. Mais au lendemain de l révolution de septembre, son dévouement à l'empereur le rendit suspect et son commandement lui fut retiré.

Le général Ambert s'est fait comme écrivain militaire une réputation considérable par une série d'ouvrages dont voici les titres : *Esquisses historiques et pittoresques des différents corps d'armée ; Moncey ;* la *Colonne de Napoléon et le camp de Boulogne ; Gens de guerre ; Le baron Larrey ; Conséquences des progrès de l'Artillerie ; Histoire de la Guerre* 1870-1871 ; l'*Héroïsme en soutane ; Après Sedan ; Récits militaires*, etc. ; plusieurs de ces ouvrages, entre autres ses merveilleux *Récits militaires*, ont été couronnés par l'Académie.

Le général baron Ambert était le beau-père de M. Edgar Demange, le grand avocat du barreau de Paris, et l'oncle du baron Dufour, l'ancien député du Lot.

—

Nous devons annoncer aussi la mort du docteur Trélat. Fils du docteur Trélat, qui fut ministre des travaux publics en 1848, *Ulysse* TRÉLAT, né à Paris le 13 août 1828, suivit comme son

père, la carrière médicale, et fut reçu docteur en 1854. Agrégé en 1857, avec une thèse remarquée sur la *Nécrose par le phosphore*, il fut attaché successivement à la Maternité et à l'hôpital Saint-Antoine en 1864, à la Pitié en 1868 et, enfin, à l'hôpital de la Charité en 1872. Nommé professeur de pathologie chirurgicale à la Faculté de Paris le 24 juin 1872, il fut élu membre de l'Académie de médecine le 20 janvier 1874. Pendant la guerre, il dirigea une ambulance qui, après le désastre de Sedan, fut retenue quelque temps par les Prussiens sur la frontière belge.

Le professeur Trélat laisse un grand nombre d'ouvrages estimés. Outre de nombreux mémoires sur toutes les questions chirurgicales à l'ordre du jour on cite de lui des travaux importants sur l'*Hypertrophie unilatérale partielle ou totale du corps* (1867) et ses leçons de *Cliniques chirurgicales professées à la Charité*. C'était, en même temps qu'un savant éminent, un vulgarisateur de premier ordre.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 27 mars. — Longue discussion sur l'article 2 du projet de loi concernant les responsabilités dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Vendredi 28 mars. — On sait que, lorsque M. Fallières lut au Sénat la déclaration gouvernementale, M. de l'Angle-Beaumanoir demanda à interpeller le cabinet sur sa politique générale. L'interpellation fut renvoyée à dix jours. Elle était donc à l'ordre du jour.

M. DE L'ANGLE-BEAUMANOIR a longuement critiqué la déclaration que l'on sait. Elle reste muette sur la question financière, sur la question coloniale, sur la question extérieure. Et l'orateur a demandé des explications.

Quant à la politique intérieure, la dirigera-t-on suivant les principes de M. Ribot, ou suivant ceux de M. Jules Roche ? Les radicaux donneront-ils des ordres aux modérés? Est-ce le contraire qui aura lieu ?

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL répond en demandant au Sénat de repousser un ordre du jour déposé par l'interpellateur, ordre du jour réclamant du gouvernement « des gages de son esprit de tolérance et de fermeté ».

L'ordre du jour pur et simple a été voté à mains levées.

La fin de la séance a été consacrée à la discussion d'un projet por-

tant création d'écoles du service de santé de la marine, projet adopté par la Chambre, et qui a été adopté par le Sénat.

Samedi 29 *mars.* — On adopte le projet réformant la législation des faillites et le projet accordant 2,700,000 francs d'indemnités à la marine marchande.

On adopte le projet ouvrant un crédit de 80,000 francs pour les dépenses du congrès télégraphique international.

On adopte, sans discussion, en première délibération, le projet de loi portant modification de la loi sur les marques de fabrique et de commerce.

Et le président annonce que le Sénat suspend ses séances jusqu'au 6 mai.

Chambre des Députés.

Jeudi 27 *mars.* — La journée se passe en questions et en interpellations.

Voici maintenant que M. Déroulède veut interpeller le ministre de l'intérieur sur l'indemnité que touchent irrégulièrement les conseillers municipaux de Paris. La Chambre renvoie l'interpellation à un mois, M. Constans paraissant peu disposé à répondre.

M. Bizouart-Bert interroge le gouvernement sur la situation des mégissiers. Certes, la question est intéressante, mais il est malheureux qu'elle soit posée par un tel orateur. M. Floquet a beau réclamer le silence, la Chambre ne peut écouter sans rire ce représentant du peuple, dont les gestes et les coups de voix sont d'un comique irrésistible. Le tapage ne cesse que lorsque M. Develle paraît à la tribune. Le ministre de l'agriculture annonce que, malgré toute sa sollicitude pour les intérêts des mégissiers et des bouchers de la Villette, il ne saurait rapporter l'arrêté interdisant l'entrée en France du bétail sur pied.

Après le rejet d'une demande de poursuites contre M. Hély-d'Oissel, un débat très intéressant s'engage au sujet d'une proposition de crédits supplémentaires de 2 millions environ pour la marine marchande.

M. de Douville-Maillefeu réclame l'ajournement du vote du projet. M. d'Allières, au nom de la Droite, propose une autre conclusion : le vote d'un projet de résolution tendant à inscrire en tête du budget de 1891 le bilan de la situation financière du pays et à fixer au 15 juin invariablement le dépôt des rapports budgétaires.

L'ajournement est repoussé et le crédit adopté. La Chambre rejette ensuite, sur la proposition de M. Casimir Périer, le projet de résolution de M. d'Aillières énoncé plus haut. N'aura-t-on pas le droit de dire maintenant que le gouvernement et la majorité de la commission du budget redoutent qu'on fasse la pleine lumière ?

La fin de la séance est consacrée à la discussion du projet relati

au service d'état-major. Ce projet augmente les cadres des officiers d'état-major et le mode de recrutement de ces officiers.

Le projet est adopté, après discours de MM. Cavaignac et de Freycinet.

Vendredi 28 *mars*. — A l'unanimité, la Chambre prononce l'invalidation de M. Ménard-Dorian et le renvoi du dossier au garde des sceaux. Voilà une justice tardivement rendue!

C'est encore d'une autre élection que s'occupe ensuite la Chambre. Le premier député conservateur qui ait été invalidé dans la session, c'est M. Arnault, député de la 2e circonscription de Montauban. Pourquoi avait-on annulé cette élection? Personne n'a pu le dire.

Cette première invalidation a donné un résultat favorable au rival de M. Arnault, M. Cambe. Ce dernier a triomphé avec une majorité très faible. Mais comment cette élection s'est-elle faite? Dans quelles conditions? C'est ce qu'un honorable député du Tarn-et-Garonne, M. Prax-Paris, raconte à la Chambre avec des détails édifiants. Il est difficile d'imaginer une élection où la candidature officielle se soit plus cyniquement affirmée. Ce n'est que par suite d'une pression effrontée que M. Cambe remplace à la Chambre un homme qui représentait depuis des années le département de Tarn-et-Garonne. Il y a eu surprise. Mais on sait que quand il s'agit des républicains, la majorité a des indulgences singulières. L'élection de M. Cambe est donc validée.

A la fin de la séance, la Chambre repousse l'urgence sur un crédit de 100,000 francs demandé par les boulangistes pour les ouvriers mégissiers et bouchers.

Samedi 29 *mars*. — On valide sans discussion les élections de M. Muller, à Loches, et de M. Guillemet, à Fontenay-le-Comte.

Puis on aborde la discussion d'une série de prises en considération de petits projets.

1° Projet relatif à la création d'un conseil supérieur du travail. Adopté.

2° Projet d'amnistie des infractions à la loi électorale, pendant les dernières élections. Adopté.

3° Adoption en première délibération de divers projets concernant l'administration intérieure des colonies.

4° Adoption d'un projet portant autorisation au gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement de communications téléphoniques inter-urbaines.

5° Prise en considération d'un projet assurant la liberté de la défense judiciaire et supprimant le monopole de l'ordre des avocats.

On s'ajourne au 6 mai.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les Indépendants. — Leur programme. — Vacances parlementaires. — Le Pape et l'Empereur. — Conférence de Berlin. — Voyages présidentiels. — Etranger. — Dahomey.

3 avril 1890.

Le nouveau groupe parlementaire qui s'est formé sous le nom de groupe des *Indépendants* et dont le chef est M. Piou vient de publier au *Figaro* son programme. Il paraît que ce programme a été fait il y a deux mois environ. Pour des motifs que nous ignorons, les *Indépendants* n'ont pas jugé à propos de le faire connaître pendant la session parlementaire. Ils ont attendu pour le livrer à la publicité que les Chambres se soient mises en vacances. Voici ce programme que nous croyons devoir reproduire à titre de document :

Les députés « indépendants », désireux de réunir leurs efforts pour la défense des intérêts conservateurs, ont établi ainsi les conditions de leur entente :

Le respect de la volonté nationale et la reconnaissance des droits du suffrage universel sont les bases fondamentales de leur programme politique ;

N'ayant pas soulevé aux élections la question de forme gouvernementale, ils ne la soulèveront pas davantage devant le Parlement.

Quelles que soient leurs préférences, ils conformeront leur conduite de député à leur langage de candidat. Les institutions existantes sont légalement établies ; ils ne les mettront pas en question.

A la nation seule, toujours maîtresse de ses destinées, appartient le droit de les reviser.

Leur but est d'aider à la formation dans l'avenir d'une nouvelle majorité de gouvernement, en écartant les perspectives d'une révolution, qui, bien que chimériques, ont toujours été exploitées dans un intérêt de parti.

C'est donc au pays seul qu'ils songent en unissant aujourd'hui leurs efforts.

Pas d'opposition systématique ; volonté arrêtée de ne rien sacrifier des intérêts qu'ils se sont engagés à défendre, mais en même temps volonté arrêtée de seconder les tentatives de ceux qui essaieraient de donner satisfaction aux griefs de l'opinion ; s'efforcer d'empêcher le mal, toujours coopérer au bien.

Telle sera leur règle de conduite dans le Parlement.

Quant aux réformes dont ils ne cesseront de poursuivre la réalisation, elles sont celles que réclament les électeurs de qui ils tiennent leurs mandats :

Rétablissement de l'équilibre financier par une administration rigoureusement économe, ne s'inspirant que de l'intérêt national ; ni emprunts ni impôts nouveaux ; diminution des charges publiques par la simplification des rouages administratifs et l'exécution moins coûteuse des travaux publics ;

Abrogation des lois d'exil ;

Indépendance communale pour la création d'écoles primaires libres ; admissibilité de tous les citoyens munis de leurs brevets aux emplois d'instituteurs publics ; liberté de conscience par la faculté laissée aux ministres du culte, de donner dans l'école l'instruction religieuse aux enfants qui veulent la recevoir.

En matière militaire, dispositions légales assurant la culture des hautes études et le recrutement du clergé ;

Politique économique protégeant efficacement l'agriculture et le travail national ;

Etude constante des questions ouvrières, de façon à assurer à la loi toute son action pour la protection des travailleurs et des faibles.

Dans la poursuite de ces réformes, comme dans toutes les circonstances que les événements feront surgir, les députés « indépendants » resteront toujours fidèles au grand mouvement démocratique de ce siècle ; un tel mouvement est aujourd'hui un fait définitif, et loin d'en être effrayés, ils y voient un gage d'union et de progrès.

Nous verrons l'accueil que les républicains feront au programme du nouveau groupe. Quant à nous, nous ne pouvons qu'y acquiescer par l'excellente raison que la politique qui y est exposée est celle que nous n'avons jamais cessé de soutenir ; celle que les monarchistes ont toujours soutenue dans le pays comme dans le Parlement ; celle que les républicains, nos adversaires, ont toujours refusé de suivre depuis qu'ils sont au pouvoir.

Prenons chacun des articles de ce programme des *Indépendants :* Il n'y en a n'a pas un seul qui soit contraire à la ligne de conduite des monarchistes. Il n'y en a pas un seul qui soit conforme à la ligne de conduite des républicains.

Il nous est donc impossible de voir dans la formation du groupe des *Indépendants* une évolution d'une fraction du parti conservateur vers la République. Il n'y a rien de changé dans la situation politique. Il n'y a qu'un groupe parlementaire de plus.

Et nous ne voyons pas quel est le but de la constitution de ce groupe. Puisque la politique des *Indépendants* est exactement la même que celle du reste de la Droite, tous les députés non

républicains pourraient se faire inscrire au groupe des *Indépendants*. Et si tous les députés non-républicains peuvent se faire inscrire au groupe des *Indépendants*, ce nouveau groupe n'a pas de raison d'être. D'habitude quand on constitue un groupe nouveau c'est pour adopter un nouveau système de politique. Quand on se sépare des gens ce n'est pas pour faire la même chose qu'eux.

—

Maintenant que nos députés sont en vacances, on peut se demander quelle est la somme de travail effectuée par eux pendant la session qui vient de finir. Il est certain qu'il ne peut s'agir, dans les reproches qu'on adresse à la Chambre, que de la majorité républicaine, puisqu'elle impose despotiquement sa manière de voir aux conservateurs, qui, malgré leurs efforts constants, ne peuvent faire accepter les réformes qu'ils jugent nécessaires et que le pays réclame. On remarquera, d'ailleurs, que la seule proposition qui dénotât chez son auteur un souci des intérêts des masses a été déposée par un député de la droite, M. de Montfort; nous voulons parler de l'amélioration du couchage des troupes.

A part cela, pendant les cinq mois de la session qui vient de se terminer, qu'est-ce que la Chambre a fait d'utile? Elle a invalidé beaucoup, elle a assisté à des dislocations et à des remaniements ministériels, elle a selon son habitude parlé dans le vide, et puis c'est tout. Encore faut-il constater qu'elle n'en a pas fini avec la vérification des pouvoirs depuis cinq mois! L'élection du commandant Picot n'est pas encore validée.

Notre malheureux pays n'a pas de chance; il avait eu une Chambre de sous-vétérinaires, ainsi nommée par Gambetta qui s'y connaissait; il a eu ensuite une Assemblée Wilsonnienne, et maintenant c'est une collection de rois fainéants, plus incapables encore et peut-être plus égoïstes que toutes les collections passées, qui éprouve le besoin d'aller se reposer de n'avoir rien fait.

—

Depuis que l'empereur d'Allemagne a mis si fort en honneur les voyages des chefs d'Etat, on a pensé qu'il convient aussi au président de la République de faire grand.

Le tracé des voyages qu'il doit accomplir cette année vient d'être définitivement arrêté, à part quelques détails complémentaires. M. Carnot a renoncé à l'idée de visiter dans un même

voyage Montpellier, le littoral méditerranéen et l'Algérie. Le voyage en Algérie, dont le principe est dès maintenant admis, sera accompli au cours de l'année prochaine. On a dû calculer, en effet, que le voyage dans la colonie algérienne entraînerait une absence d'un mois, à laquelle le chef de l'Etat ne veut pas s'astreindre en ce moment.

Dans un voyage ultérieur, le président se rendra, les 23 et 24 mai, à Montpellier, où il présidera aux fêtes données dans cette ville pour la célébration du sixième centenaire de l'Université. Le 26 du même mois, M. Carnot se rendra à Besançon, où il assistera à la fête fédérale de gymnastique et de tir.

Pour le moment, le voyage que va accomplir le président de la République, et qui aura lieu vers le milieu du mois d'avril, à une date qui n'est pas encore précisément fixée, sera borné au littoral de la Méditerranée et à la Corse. Le président visitera notamment Avignon, Marseille et Toulon, et probablement Nice. Il s'arrêtera également dans les villes d'Arles, la Ciotat, la Seyne, et se rendra aux îles d'Hyères. M. Carnot s'embarquera ensuite pour la Corse, et il sera, durant la traversée, escorté par l'escadre de la Méditerranée. Il visitera dans l'île Ajaccio et Bastia.

—

L'événement de la semaine est la publication de la correspondance qui a eu lieu entre l'empereur d'Allemagne et S. S. Léon XIII.

Il nous suffit de publier le texte de ces deux documents pour en montrer l'importance :

Lettre de Guillaume II

Berlin, le 8 mars 1890.

A Sa Sainteté le Pape Léon XIII, à Rome.

Très auguste Pontife,

Les nobles manifestations par lesquelles Votre Sainteté a toujours fait valoir son influence en faveur des pauvres et délaissés de la société humaine, me donnent l'espoir que la Conférence internationale qui, sur mon invitation, se réunira à Berlin le 15 de ce mois, attirera l'intérêt de Votre Sainteté et qu'elle suivra avec sympathie la marche des délibérations ayant pour but d'améliorer le sort des ouvriers.

A ce point de vue, je crois de mon devoir de faire parvenir à Votre Sainteté le programme qui doit servir de base aux travaux de

la Conférence, dont le succès serait singulièrement facilité si Votre Sainteté voulait prêter à l'œuvre humanitaire que je poursuis son bienfaisant appui. J'ai donc invité le prince-évêque de Breslau, que je sais pénétré des intentions de Votre Sainteté, à prendre, en qualité de mon délégué, part à la Conférence.

Je saisis volontiers cette occasion pour renouveler à Votre Sainteté l'assurance de mon estime et de mon dévouement personnel.

Signé : GUILLAUME.

Réponse du Pape.

MAJESTÉ,

Nous rendons grâce à Votre Majesté de la lettre qu'elle a bien voulu Nous écrire pour nous intéresser à la Conférence internationale qui va se réunir à Berlin dans le but de chercher les moyens d'améliorer les conditions des classes ouvrières.

Il Nous est agréable, avant tout, de féliciter Votre Majesté d'avoir pris tant à cœur une cause aussi noble, aussi digne d'une sérieuse attention et qui intéresse l'univers entier. Cette cause, du reste, n'a cessé de Nous préoccuper Nous-même, et l'œuvre entreprise par Votre Majesté répond à un de Nos vœux les plus chers.

Déjà par le passé, comme elle le rappelle, Nous avons manifesté nos pensées sur ce sujet et, avec Notre parole, Nous avons fait valoir en sa faveur l'enseignement de l'Eglise catholique, dont Nous sommes le chef.

Dans une circonstance plus récente, nous avons rappelé de nouveau cet enseignement, et pour que ce difficile et important problème soit résolu selon toutes les règles de la justice, et que les légitimes intérêts de la classe laborieuse soient dûment sauvegardés, nous avons exposé à tous et à un chacun, *y compris les gouvernements, les devoirs* et les obligations spéciales qui leur incombent.

Sans nul doute, l'action combinée des gouvernements contribuera puissamment à l'obtention de la fin tant désirée. La conformité des vues et des législations, pour autant du moins que la permettent les conditions différentes des lieux et des pays, sera de nature à avancer grandement la question vers une solution équitable. Aussi ne pourrons-nous qu'appuyer hautement toutes les délibérations de la conférence qui tendront à relever la condition des ouvriers, comme par exemple, une distribution du travail mieux proportionnée aux forces, à l'âge et au sexe de chacun, le repos du jour du Seigneur et, en général, tout ce qui empêchera que l'on exploite le travailleur comme un vil instrument, sans égard pour sa dignité d'homme, pour son foyer domestique.

Cependant, il n'a pas échappé à Votre Majesté que l'heureuse solution d'une question aussi grave requérait, outre la sage intervention de l'autorité civile, le *puissant* concours de la religion et la bienfaisante *action de l'Eglise.*

Le sentiment religieux, en effet, est *seul* capable d'assurer aux lois toute leur efficacité, et l'Évangile est le *seul* code où se trouvent consignés les principes de la vraie justice, les maximes de la charité mutuelle qui doit unir tous les hommes comme enfants du même Père et membres de la même famille.

La religion apprendra donc au patron à respecter dans l'ouvrier la dignité humaine, et à le traiter avec justice et équité : elle inculquera dans la conscience du travailleur le sentiment du devoir et de la fidélité, et le rendra moral, sobre et honnête.

C'est pour avoir perdu de vue, négligé et méconnu les principes religieux, que la société se voit ébranlée jusque dans ses fondements : les rappeler et les remettre en vigueur est l'unique moyen de rétablir la société sur ses bases et de lui garantir la paix, l'ordre et la prospérité. Or, c'est la mission de l'Eglise de prêcher et de répandre dans le monde entier ces principes et ces doctrines; à Elle, par conséquent, il appartient d'exercer une large et féconde influence dans la solution du problème social.

Cette influence, Nous l'avons exercée et Nous l'exercerons encore spécialement au profit des classes ouvrières. De leur côté, les évêques et les pasteurs, aidés de leur clergé, en agiront de même dans leurs diocèses respectifs, et Nous espérons que cette salutaire action de l'Église, loin de se voir contrariée par les pouvoirs civils, trouvera dorénavant chez eux aide et protection ; Nous en avons pour garant l'intérêt, d'une part, que les gouvernements attachent à cette grave question, et, de l'autre, l'appel bienveillant que Votre Majesté vient de Nous adresser.

En attendant, Nous faisons les vœux les plus ardents pour que les travaux de la Conférence soient féconds en bienfaisants résultats, et répondent pleinement à la commune attente ; et avant de terminer la présente, Nous voulons exprimer ici la satisfaction que Nous avons éprouvée en apprenant que Votre Majesté avait invité à prendre part à la Conférence, en qualité de son délégué, Mgr Kopp, prince-évêque de Breslau. Il s'estimera certainement très honoré de cette marque de haute confiance que Votre Majesté lui donne en cette occasion.

C'est enfin avec la plus vive satisfaction que Nous exprimons à Votre Majesté les vœux les plus sincères que Nous faisons pour sa prospérité et pour celle de son impériale famille.

Du Vatican, le 14 mars 1890.

Signé : Leo, P. P. XIII.

—

La conférence a terminé ses travaux et l'on se demande maintenant quel en sera le résultat.

Comme on le sait, elle n'a pas abordé la question de la durée normale du travail. C'est pour obtenir la fixation de cette durée à huit heures que les socialistes organisent la manifestation du

1er mai. M. Liebknecht annonce, d'autre part, qu'il fera une proposition dans ce sens au Reichstag dès les premiers jours de la rentrée.

On peut voir déjà par là que la conférence de Berlin aura peu de succès pour désarmer l'hostilité des socialistes contre l'ordre de choses actuel. Ce qu'ils veulent, c'est une réorganisation sociale complète, une révolution nouvelle qui achève celle de 89 et donne aux ouvriers des jouissances matérielles en grande abondance, puisque, selon le principe de 89, il n'y a pas d'autre bonheur que celui de la terre.

89 a fait triompher le Tiers-État, c'est maintenant le tour du Quatrième État.

Il ne reste à la société moderne qu'un moyen de salut, la religion.

Il faut que les gouvernements reviennent eux-mêmes au respect de la religion.

C'est l'enseignement qui ressort des lettres échangées entre l'empereur d'Allemagne et le Pape.

—

On annonce une prochaine rencontre de M. de Caprivi, le nouveau chancelier allemand, avec les ministres dirigeants d'Autriche-Hongrie et d'Italie, c'est-à-dire avec le comte Kalnoky et M. Crispi. Il s'agirait, non pas comme l'imaginent certains pessimistes, d'une refonte sur de nouvelles bases de la triple alliance, mais purement et simplement de confirmer l'état de choses actuel existant entre les trois puissances. Il se peut que l'Autriche-Hongrie, toujours hantée par le spectre de l'intervention russe dans la principauté des Balkans, se cramponne plus que jamais à l'Allemagne, et que ni le Parlement de Vienne ni celui de Pesth n'y contredisent pas; mais, pour l'Italie, c'est autre chose.

L'opinion publique, dans la péninsule, est convaincue que c'est la politique de M. Crispi, basée sur la triple alliance, qui a mis les finances du royaume dans l'état néfaste où elles sont aujourd'hui, que la situation économique du pays est devenue intolérable et qu'il faut changer de système. Dans ces conditions, il paraît que le premier ministre ne peut même plus gouverner avec la Chambre actuelle, parce qu'il a perdu la majorité et qu'il lui faut procéder à une dissolution, et, par suite, à de nouvelles élections. Or, il n'y a pas à s'y tromper, la nouvelle Chambre renversera M. Crispi et, après lui, la triple alliance

aura vécu et nous assisterons à la première brèche faite dans l'édifice élevé par M. de Bismarck, brèche qui sera suivie, à courte échéance, de plusieurs autres non moins importantes.

—

On continue à se battre au Dahomey. D'après les renseignements que nous donnent les journaux qui reçoivent les communications du ministère de la marine, le cercle des opérations paraît s'étendre, et il est évident que nous nous engageons de plus en plus. On a laissé les Dahoméens établir un camp, au commencement de mars, sur la rive gauche de l'Ouémé, rivière qui forme la frontière entre le Dahomey et le Porto-Novo, pays placé sous notre protectorat. Comme ce camp était une menace pour les populations du Porto-Novo, nos protégées, il a fallu faire une opération de ce côté. Le colonel Terrillon a pris la direction de l'opération. Avec la colonne qu'il commandait, il a traversé, au moyen de pirogues, le lac Denham, et remonté l'Ouémé jusqu'à proximité des localités occupées par l'armée dahoméenne. Ces localités sont, paraît-il, à une quarantaine de kilomètres du confluent de la rivière et de la lagune de Porto-Novo. Après avoir débarqué, les troupes du colonel Terrillon ont attaqué les Dahoméens et enlevé les villages où ils étaient établis. Mais l'action a été chaude. Elle a coûté la vie au capitaine d'infanterie de marine Oudard. Et un autre officier, le sous-lieutenant Mousset est mort d'une insolation.

Après avoir chassé les Dahoméens des villages de Gléoui et de Tacauli, le colonel Terrillon a bombardé le village d'Agobbo, situé sur la rive gauche de l'Ouémé, au nord de la lagune des Caïmans. Puis il est rentré à Kotonou.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Paris. — Lundi, 24 mars, à trois heures, a eu lieu à la maison de Lamaze, boulevard de Vaugirard, l'assemblée annuelle de l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit, sous la présidence d'honneur du cardinal Richard, archevêque de Paris.

Devant une assemblée nombreuse, M. A Viallet, trésorier de la société, a donné lecture de son rapport sur les comptes de l'exercice 1889.

Les recettes effectuées en 1889 par la Société et provenant

de donations, souscriptions, intérêts des fonds placés, quêtes, ventes de charité, tronc de l'Exposition, etc., s'élèvent à 93,264 fr. 40. Les dépenses atteignent le chiffre de 146,809 fr. 85. Le déficit, 25,415 fr. 75, est couvert par les sommes touchées en 1889 à titre de legs provenant en grande partie des exercices antérieurs. Mais, comme le constate M. Viallet, la Société n'arrive pas à « joindre les deux bouts ». Aussi, il fait un appel pressant aux dames patronnesses et aux souscripteurs pour qu'ils redoublent de zèle et arrivent à trouver 25,000 à 30,000 fr. de plus chaque année.

Dans son rapport, le trésorier dit que les demi-livres de pain distribuées chaque soir aux pensionnaires de l'Hospitalité de nuit coûtent environ 21,000 fr., pour l'année. Il a été distribué 252, 417 rations.

M. le baron de Livois, le très zélé et très dévoué président de la Société, a lu ensuite son rapport sur les travaux de l'Œuvre pendant l'année 1889.

Deux nouveaux asiles ont été ouverts en France : le premier a été inauguré à Boulogne-sur-Mer le 23 juin ; la seconde maison a été ouverte à Amiens par M. l'abbé Clavaud, rue Saint-Honoré, dans un local que son père a fourni franc de tout loyer.

L'Œuvre de l'Hospitalité de nuit a recueilli, cette année, 88,412 hommes et 2,059 femmes et enfants, soit en tout 90,471 pensionnaires qui ont couché pendant 235,561 nuits. Ce qui donne un total de 264,623 hospitalisés, ayant passé 1 million 534,555 nuits dans les établissements de l'Œuvre, depuis sa fondation.

Dijon. — Le jour de la fête de Saint-Joseph a eu lieu le sacre de Mgr Sonnois.

Le prélat consécrateur était Mgr Lecot, évêque de Dijon, assisté de Mgr Marpot, évêque de Saint-Claude et de Mgr Larue, évêque de Langres.

Les généraux de Cointet, Delorme, Laveuve, Sonnois, une députation des conseils généraux et départementaux des Vosges et une foule nombreuse assistaient au sacre.

Après la cérémonie liturgique, Mgr Sonnois a donné sa première bénédiction épiscopale à son frère aîné, le général Sonnois. Il a ensuite béni l'assistance très émotionnée.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Raisons de cette souveraineté.

A la puissance spirituelle du Pontife romain, la Providence a voulu joindre un pouvoir temporel. Roi des âmes, le pape fut fait de par la Providence roi d'un Etat terrestre.

Nous ne voulons pas dire que cette royauté temporelle soit de l'essence de la papauté au même titre et au même degré que sa puissance et ses prérogatives spirituelles; mais nous voulons dire que cette royauté temporelle a été donnée à la papauté comme sauvegarde et garantie de l'autre. Comme Dieu protège le fruit dans son écorce, comme il fait vivre l'âme dans le corps, il a uni l'âme de la papauté, c'est-à-dire sa domination spirituelle, à un corps qui est son pouvoir temporel. Sans doute, Dieu, par des ressources de puissance et de force qui sont à lui, peut conserver la vie à la papauté quand son pouvoir temporel lui est momentanément ravi, mais c'est là une existence anormale, un état violent, que la Providence se charge, après un temps plus ou moins long, de faire cesser.

Le pouvoir temporel est très utile, sinon nécessaire, dirent les évêques rassemblés à Rome en 1854, à l'indépendance de la souveraineté religieuse. Le dogme est intimement lié avec cette institution; si elle tombe, l'Eglise risque de voir périr son indépendance et son caractère de société parfaite. Un pape qui n'est plus maître chez lui, qui n'est plus souverain dans sa cité, est amoindri, il perd de son prestige, de son autorité; il ne peut plus avec la même énergie administrer l'Eglise et maintenir intacte la discipline.

Deux historiens, non suspects de partialité, reconnaissent que l'établissement de cette souveraineté temporelle fut aussi utile qu'il était légitime. « Tant que l'empire romain a subsisté, dit Fleury, il renfermait dans sa vaste étendue toute la chrétienté. Mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs princes indépendants les uns des autres, si le Pape eût été sujet de l'un deux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eu de la peine à le reconnaître pour père commun, et, que les schismes

n'eussent été fréquents. On peut donc croire que c'est par un effet de la Providence que le Pape s'est trouvé indépendant et maître d'un Etat assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle, et qu'il pût contenir plus facilement les autres évêques dans leurs devoirs. »

« Le pape, dit à son tour le président Hénault, n'est plus, comme dans les commencements, le sujet de l'empereur. Depuis que l'Eglise s'est répandue dans l'univers, il a à répondre à tous ceux qui y commandent, et par conséquent, aucun ne doit lui commander. La religion ne suffit pas pour imposer à tant de souverains, et Dieu a justement permis que le Père commun des fidèles entretînt, par son indépendance le respect qui lui est dû. Ainsi donc, il est bon que le Pape ait la propriété d'une puissance temporelle, en même temps qu'il a l'exercice de la spirituelle. »

Voici maintenant l'opinion du bon sens gouvernemental et militaire, s'exprimant par la bouche du vainqueur de Marengo, au moment où il préparait la restauration du culte catholique en France : « Le Pape est hors de Paris, et cela est bien ; il n'est pas à Madrid ni à Vienne, et c'est pour cela que nous tolérons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on pourrait en dire autant. Croyez-vous que s'il était à Paris, les Autrichiens et les Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions. Nous sommes donc trop heureux qu'il réside hors de chez nous et qu'en résidant hors de chez nous, il ne réside pas chez nos rivaux ; qu'il habite cette vieille Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de celle de la France et des rois d'Espagne, tenant la balance entre les souverains catholiques, incliné toujours un peu, vers le plus fort, et se relevant promptement si le plus fort devient oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est l'institution la meilleure et la plus bienfaisante qu'on puisse imaginer. »

La proposition LXXVI du *Syllabus* est ainsi conçue : « *Abrogatio civilis imperii qua Apostolica Sedes potitur, ad Ecclesiæ libertatem felicitatemque vel maxime conduceret.* »

Pour réfuter la proposition condamnée nous n'avons qu'à établir la contradictoire : L'abrogation de la souveraineté civile dont le Saint-Siège est en possession, ne servirait pas, il s'en faut de beaucoup, à la *liberté* et à la *félicité* de l'Eglise.

Cette suppression nuirait à la *liberté* de l'Église en entravant la liberté de son pasteur suprême dans ses délibérations, et ensuite dans ses rapports avec les fidèles, et par contre-coup, en entravant le recours des évêques et des fidèles au chef de l'Eglise.

Pour paraître toujours libre d'une liberté qui exclue la tentation du schisme, il faut que cette liberté aille jusqu'à l'indépendance de tout souverain temporel. Donc il faut au pape une principauté à lui, et comme il est à Rome, il lui faut Rome.

Comme l'a très bien déclaré Pie IX, le principat civil est nécessaire au pape : « *ut ad ipsam Ecclesiam regendam, ejusque unitatem servandam, plenâ potiretur libertate.* » Nous ne saurions trop insister sur ce point précis que la liberté du Souverain Pontife doit être non seulement une liberté de gouvernement dans la délibération et l'exécution, *ad Ecclesiam regendam*, mais surtout une liberté, sauvegarde de l'unité catholique, *ad unitatem servandam*, liberté qui, dans sa plénitude ainsi bien comprise, réclame l'indépendance.

Iniquité des dernières spoliations.

Nous sommes arrivés à la fin du XVIIIe siècle, époque agitée, troublée, se précipitant à travers d'affreuses convulsions vers des temps nouveaux, rompant avec un passé qui ne fut ni sans gloire ni sans grandeur. La terrible Révolution française, préparée par une presse impie et sacrilège, s'attaquant à tout, niant tout ce qui est grand et respectable, préparée aussi par les scandales de la cour, des grands, et hélas! trop souvent du clergé même, la Révolution hésite pendant quelque temps ; on dirait qu'elle a peur de s'engager dans une voie qui aboutirait à de terribles catastrophes; mais enfin elle se jette résolument dans le camp des impies et des démolisseurs, et s'attaque avec fureur à l'Eglise et à la religion.

Le pape est notre ennemi, il faut qu'il disparaisse ; son pouvoir temporel doit être anéanti ! La Révolution donne à ses généraux l'ordre d'envahir le domaine pontifical, de chasser le pape de sa capitale, de briser son trône. Bonaparte n'avance qu'avec répugnance, il aime mieux traiter avec le pape que de le briser. Il lui impose de lourdes charges, il lui enlève certaines portions de territoire, mais enfin, il lui laisse le pouvoir temporel. Le principe reste debout. Devenu premier consul, ses vastes pensées se portent autre part que sur le petit domaine du

Saint-Père, d'ailleurs il songe déjà à fonder une dynastie, et pour cela il a besoin du concours du pape. Il fait la paix avec lui; il conclut le concordat, l'acte le plus heureux, le plus glorieux et le plus réparateur de tout son règne. Il fait venir le pape à Paris pour être sacré empereur, et plusieurs crurent qu'un nouveau Charlemagne s'était levé.

Napoléon n'avait pas la foi ni l'amour de l'Eglise du grand empereur du IXe siècle; il flattait le pape; mais ses égoïstes desseins, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'avaient pour but que de mieux tromper le chef de la chrétienté. Pie VII reste calme et confiant en Dieu, mais l'empereur se voit deviné. Voyant que le pape ne le seconderait point dans certaines de ses entreprises, il forme le plan de se passer de lui, et pour faire sentir son mécontentement, il cherche avant tout à le contrecarrer dans ses possessions temporelles. « Je suis le successeur de Charlemagne, s'écria-t-il un jour dans un moment de dépit; je puis défaire ce qu'il a fait et reprendre ce qu'il a donné. » C'était sans doute peu noble de la part d'un successeur de défaire l'œuvre de son prédécesseur, œuvre grande, utile, respectée par tous les temps. Du reste, en le disant, Napoléon ignorait ou faisait semblant d'ignorer l'histoire : le pouvoir temporel ne venait pas seulement de Charlemagne, il venait de Pépin, il venait des populations, il venait du temps lui-même.

Quelques jours avant la bataille d'Austerlitz, Napoléon fit subitement occuper Ancône, ville du domaine pontifical. Le pape en fit des remontrances avec sa douceur et son calme habituels. Elles ne firent qu'irriter l'empereur qui dès cette époque ne supportait plus aucune contradiction, il prenait de plus en plus les allures d'un despote.

Les relations entre Rome et Paris devinrent de plus en plus tendues, le 2 février 1808, la capitale des états pontificaux fut occupée par les troupes de Napoléon, et en vertu d'un décret du 17 mai 1809, les états de l'Eglise furent purement et simplement déclarés réunis au vaste empire français. Le jeune héritier de Napoléon reçut à sa naissance le titre pompeux de roi de Rome.

C'en était fait du pouvoir temporel, l'œuvre de dix siècles était par terre. Les incrédules, les ennemis de l'Eglise triomphaient, car avec le pouvoir temporel, il leur semblait que la papauté, que l'Eglise elle-même tombait.

Mais la Providence veillait. Pie VII recourut aux armes qui

lui restaient encore, il excommunia l'empereur. Napoléon en fut outré, et il se vengea sur l'auguste vieillard en le faisant brutalement arrêter, puis traîner à Savone, pour enfin l'interner au château de Fontainebleau.

On connaît les souffrances, les humiliations et les désastres de la campagne de Russie. Napoléon revient en fugitif en France. Il recommence la guerre, mais le territoire est envahi, Paris est pris.

A la hâte, quelque temps auparavant, on avait fait partir Pie VII du château de Fontainebleau, il fallait faire de la place à l'empereur pour qu'il pût venir dans ces mêmes murs signer son abdication et y faire les adieux attendrissants à son armée. Le pape rentre à Rome et y est reçu avec des transports de joie, pendant que l'empereur prend le chemin de l'exil vers l'île d'Elbe. Les cent jours passent comme un météore. Le congrès de Vienne cherche à réparer le tort causé par la Révolution et l'empire; dans le travail de restauration que les diplomates y entreprennent, on ne saurait oublier le Saint-Père, le plus ancien et le plus légitime souverain de l'Europe. On lui remet son domaine et l'Europe trouve un peu de calme.

Mais les sociétés secrètes n'ont pas désarmé, elles minent partout le terrain, le trône et l'autel leur sont un objet d'horreur. On le voit aux journées de Juillet, le voleur reprenait sa terrible activité. En Italie surtout, la franc-maçonnerie soulevait en secret la population contre leur légitime souverain, notamment contre le pape. Grégoire XVI condamna ces insensés à plusieurs reprises, et avertit l'Europe, l'univers entier, du danger que peuples et rois couraient. On n'y eut aucun égard. Grégoire XVI mourut et fut remplacé par le généreux Pie IX.

Le nouveau pape voulut essayer d'un système plus libéral, dans l'espérance de gagner les rebelles qui, disaient-ils, faisaient la guerre à la papauté, précisément pour conquérir quelques libertés. Ces hommes en profitèrent pour poursuivre avec plus d'audace leur travail souterrain contre la religion et l'Eglise. Bientôt la révolution éclata à Paris, à Berlin, Vienne frémissait, Rome se déclara aussi en insurrection. Le pape se vit obligé de prendre le chemin de l'exil. Un comité révolutionnaire se constitua, le chef en fut Mazzini, et Garibaldi fut le général des bandits révolutionnaires.

Un des premiers actes du nouveau gouvernement fut de déclarer la papauté déchue et le pouvoir temporel aboli. On sait

que c'est grâce à l'intervention de la France que Rome fut reprise sur les révolutionnaires et que le pape put rentrer dans sa capitale. Le pouvoir temporel était encore une fois en vie. Mais malgré toute l'énergie et l'habileté de Pie IX et de son grand ministre Antonelli; le calme ne revint plus dans la pauvre province travaillée par les émissaires des sociétés secrètes. Le Piémont se mit en avant, il arracha lambeau par lambeau le domaine du Saint-Père, auquel on ne laissa plus que Rome et ses environs. Pimodan et Lamoricière organisèrent une armée de défense, mais abandonnés de tous, ils durent succomber à Castelfidardo : Ce qui devait apprendre aux moins éclairés, qu'il avait été résolu dans le conseil des princes de dépouiller la papauté de sa principauté temporelle.

Là-dessus, la terrible guerre de 1870 éclata ; la France retira ses troupes de Rome, et le Piémont en profita pour trouer à coups de canons les remparts de la ville des papes. Il y entra par la brèche et y proclama la fin du pouvoir temporel. Toutes les provinces du pape furent réunies au royaume d'Italie, dont Rome devint la capitale. Le Souverain Pontife n'eut plus que le Vatican et le château de Castegnidalpho. C'est là tout ce qui lui est resté de sa principauté temporelle. Toutefois, et ce qui est plus grave, l'Europe semble avoir sanctionné cette spoliation. Combien de temps cette situation durera-t-elle? On ne peut le prévoir. Espérons qu'en tout cas elle ne soit pas définitive.

Le pape est actuellement prisonnier dans son propre palais, il ne peut sortir dans les rues de Rome, sans s'exposer à être insulté ou à subir des avanies plus terribles encore. Ce qui s'est passé lors de la translation des restes mortels de Pie IX le démontre à sa piété. Il ne peut correspondre avec les évêques et les fidèles que par la poste et le télégraphe de l'Italie. Or, le secret voulu, nécessaire, n'est pas gardé. Le pape est à la merci du gouvernement franc-maçon italien. Sa dignité ainsi n'est pas sauvegardée, et son indépendance n'est plus entière. La situation qui lui est faite depuis que le gouvernement temporel lui a été ravi, prouve combien ce pouvoir est indispensable et nécessaire. Tous les évêques l'affirment, tous les catholiques croyants le disent. Cette nécessité s'impose d'ailleurs d'elle-même. On n'a qu'à ouvrir les yeux pour voir que la situation qui est faite au Saint-Père n'est pas tenable; elle est indigne et révolte les fidèles.

Conclusion.

Le pouvoir temporel du Pape est un droit sacré, inviolable, légitimement acquis, puisqu'il repose sur une prescription séculaire, sur la consécration du temps et sur une donation authentique plusieurs fois renouvelée par Pépin et Charlemagne, et leurs successeurs, par l'assentiment du peuple romain et par le droit public de l'Europe.

La mission du chef de l'Eglise exige une royauté temporelle, modeste sans doute, mais respectée et indépendante.

La France a exercé une action spéciale dans la constitution définitive de cette souveraineté temporelle de la Papauté.

En finissant, nous formerons un vœu bien sincère, celui de voir notre patrie reprendre les nobles traditions de nos pères, et recommencer les *gesta Dei per Francos*. Ce serait pour nous le plus sûr garant de la prospérité et du bonheur.

L'abbé PLUOT.

LE MARIAGE CHRÉTIEN

(Suite et fin.—Voir le numéro précédent.)

V

Mais le mariage a une dignité et une grandeur surnaturelles, et tout d'abord parce qu'il est un sacrement.

Pour saisir sur ce point la doctrine catholique, il faut remarquer que les sacrements ne sont pas seulement les conditions nécessaires de la concession de la grâce, mais qu'ils en sont en réalité les instruments. Cette puissance de transmettre la grâce divine sous une forme sensible n'est pas une simple dignité qui obtient de Dieu la grâce, mais le sacrement est l'expression sensible de l'action divine qui communique la grâce, comme les paroles du divin Maître : « Lazare sors du tombeau ! », « Jeune fille, lève-toi ! » étaient la manifestation, l'expression sensible de la puissance divine qui ressuscitait les morts.

Nous pouvons dire que les sacrements sont administrés par le Rédempteur lui-même, par le Prêtre éternel, source de tout ministère sacré dans son Église; car moins encore que le ministère de l'enseignement, le ministère de l'administration des sacrements peut être accompli en dehors de l'institution, de la loi et de l'autorité du divin Fondateur. « Est-ce que Paul a été crucifié pour vous ? disait saint Paul lui-même aux fidèles

de Corinthe, ou est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés? » (1). — » C'est Jésus-Christ qui baptise dans le Saint-Esprit écrivait saint Augustin; il n'a pas comme le prétendent nos adversaires, cessé de baptiser; mais il agit encore, non par le ministère de son corps, mais par l'action invisible de sa majesté » (2). Et ailleurs le grand Docteur écrivait: « Pierre baptise, c'est Jésus-Christ qui baptise; Paulbaptise, c'est Jésus-Christ qui baptise » (3).

Bien plus, cette puissance des sacrements, cette grâce qu'ils communiquent ont pour cause et source première les mérites et la passion du divin Sauveur. C'est la doctrine qu'enseigne saint Paul et il en fait l'application au mariage chrétien et aux devoirs qu'il impose. « Maris, dit-il, aimez vos épouses comme Jésus-Christ aime son Eglise, car il s'est livré pour elle afin de la sanctifier, la purifiant par le baptême de l'eau dans la parole de vie » (4). Cette puissance des sacrements est le fruit du sang répandu sur la croix, de la mort, du sacrifice du Fils de Dieu. « C'est pourquoi, dit encore saint Paul, tous nous sommes baptisés en Jésus-Christ, nous sommes baptisés dans sa mort » (5); non pas seulement en ce sens que la mort de Jésus-Christ est le modèle de la mort au péché que nous recevons dans le baptême, mais parce que le baptême comme tous les sacrements contient le prix de la mort du Fils de Dieu et que lorsque nous sommes plongés dans les eaux du baptême nous sommes plongés dans la mort de Jésus-Christ qui est notre vie (6).

C'est la doctrine qu'expriment les Pères et les Docteurs, quand ils affirment que les sacrements « sont sortis du côté ouvert du Rédempteur, qu'ils ont coulé comme des flots dans le sacrifice consommé sur la croix, qu'ils sont empourprés du sang divin » (7).

Les sacrements sont donc comme les actions du divin Rédemp-

(1) I. Cor. I, 13.
(2) Cont. Petilian. I. III, c. 49.
(3) In Joann., tract. VI, n. 7.
(4) Ephes., V, 25, 26.
(5) Rom., VI, 3.
(6) *Consepulti ei in baptismo, in quo et resurrexistis per fidem operationis Dei, qui suscitavit illum a mortuis.*
(7) S. Ambroise, S. Jean-Chrysostome, S. Augustin, S. Cyrille d'Alexandrie. (V. Suarez, in 3m part., disp. 9, sect. 3.)

teur lui-même, qui pendant sa vie mortelle, par ses paroles, par un signe de sa main effaçait les péchés, ressuscitait les morts, sanctifiait les âmes et qui, depuis dix-neuf siècles, perpétue les mêmes prodiges de puissance, de sanctification et de vie surnaturelle par les rites sacrés que ses ministres accomplissent en son nom. Ils sont donc comme une image, une reproduction de l'Incarnation du Fils de Dieu ; car de même que la nature humaine en Jésus-Christ contenait la personne divine et que par cette nature humaine la personne divine accomplissait l'œuvre de notre salut, ainsi les sacrements sont la forme visible de la grâce cachée, invisible, qui nous sanctifie (1). L'œuvre de sanctification que le divin Sauveur accomplissait autrefois en Palestine au sein du peuple juif, il l'accomplit depuis dix-neuf siècles, dans tous les lieux, pour tous les peuples et pour tous les hommes. Et ce n'est pas seulement par son autorité qui enseigne et qui gouverne, mais plus encore par les sacrements, que Jésus-Christ vit en réalité dans son Eglise et qu'il continue par elle sa mission de sanctification et de salut.

Toutes ces grandeurs appartiennent au sacrement de mariage. Il est une des sources sacrées ouvertes au cœur de Jésus-Christ, une des sources où l'humanité va puiser les eaux de la grâce, les eaux qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle (2). Quelle dignité ! quelle puissance dans ce sacrement ! Et aussi quelle responsabilité pour ceux qui le reçoivent, pour les époux qui en sont les ministres, qui ouvrent eux-mêmes ces sources sacrées, qui reproduisent les actions du divin Rédempteur, qui consacrent par leurs paroles et par leurs serments cette union qui doit être pure, sainte, éternelle !

Mais saint Paul affirme que le mariage est un grand sacrement : *Sacramentum hoc magnum est, ego dico in Christo et in Ecclesia*. Ce sacrement a donc un caractère spécial de grandeur surnaturelle que nous devons reconnaître et respecter.

Le mariage chrétien est un grand sacrement par le modèle qu'il reproduit, par l'idéal dont il reflète la beauté, la perfection et la gloire.

Dans la création de l'homme, Dieu a eu devant son regard

(1) S. Thomas, 3. p., q. 60.

(2) *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris* (Isaiæ, XII, 3). — *Fons aquæ salientis in vitam æternam* (Joann., IV, 14.)

divin un modèle qui est lui-même : « Faisons l'homme, dit-il, à notre image et à notre ressemblance. » Il a voulu aussi reproduire dans la famille, par l'union des époux et surtout par le mariage chrétien cet idéal suprême.

La Trinité adorable est, en effet, la société parfaite des trois personnes unies dans la même nature et distinctes par leurs relations. Le Père est la première personne, il est la source de la divinité, il engendre éternellement un Fils qui est son Verbe substantiel, semblable au Père. Le Fils, image consubstantielle du Père, « la splendeur de sa gloire, la figure de sa substance » (1) et dans lequel le Père « se complaît », est uni au Père par l'Amour. Cet Amour substantiel et infiniment parfait est le Saint-Esprit. Le Saint-Esprit, produit par l'inspiration du Père et du Fils est le lien de la Trinité adorable, en lui se termine et s'achève la vie divine.

Tel est l'idéal du mariage chrétien, de la famille élevée, transfigurée et sanctifiée par la grâce.

Le père est le principe de la vie, le premier dans la société conjugale et au foyer domestique. La femme dans laquelle Adam reconnait « une aide et une compagne semblable à lui : *Adjutorium simile sibi* », et dans laquelle le premier homme salue son image consubstantielle quand il s'écrie : « C'est là l'os de mes os et la chair de ma chair », la femme, de laquelle sortiront toutes les générations futures, représente le Verbe par lequel le Père a fait toutes choses.

Les époux unis par un mutuel et parfait amour produisent une troisième personne qui est de leur nature et comme de leur substance, semblable au père et à la mère, créant entre eux le lien le plus fort et le plus doux. Cette troisième personne, l'enfant, achève pour ainsi dire l'homme lui-même dans sa perfection et dans sa vie, il représente l'Esprit-Saint.

Cette image de la Trinité dans la famille sanctifiée par le mariage chrétien n'est pas une image sans vie, sans liberté et sans puissance. Elle est vivante, active et libre. Ce n'est pas en effet, par une impulsion aveugle de la nature, ou sous l'influence irrésistible de l'ordre du Créateur, que les époux s'unissent, mais par un amour éclairé et libre dans l'attrait des affections que Dieu récompense et bénit, pour se donner réciproquement appui, consolation et joie, pour donner des fils à

(1) Hebr.. I, 3.

Dieu et à l'Eglise et coopérer ainsi à l'œuvre du Créateur. L'enfant possède comme le père et la mère la liberté de suivre la destinée qui lui est proposée ou de l'abandonner dans l'orgueil de la révolte. Il peut faire resplendir en lui et dans la famille ou altérer et détruire cette glorieuse image de la Trinité divine.

Ainsi nous admirons la réalisation de ces paroles, dans lesquelles la Sainte Ecriture résume la création de l'homme : « Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il le créa homme et femme. Dieu les bénit et leur dit : Croissez et multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la à votre puissance » (1).

Nous l'avons redit presque à chaque page de cette Lettre pastorale, parce que là est la base première de la doctrine catholique sur le mariage : l'union des époux a pour modèles l'union future du Verbe et de la nature humaine, l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. C'est un des caractères de la grandeur surnaturelle et spéciale de ce sacrement.

Le sublime enseignement de saint Paul nous apprend que Dieu dès le principe, au jour même de la création, en instituant l'union de l'homme et de la femme a voulu représenter l'union future du Verbe et de la nature humaine de Jésus-Christ et de son Eglise. Il a voulu annoncer cette union que le mariage chrétien devait plus tard représenter avec plus de perfection, qu'il devait renouveler et perpétuer. « La société du mariage, dit le pape saint Léon, fut ainsi constituée dès le commencement, afin que, outre l'union de l'homme et de la femme, elle eût en elle-même le sacrement et le signe de Jésus-Christ et de son Eglise (2) ».

Aussi saint Paul nous enseigne que la représentation de cette union a été, dans la pensée éternelle de Dieu, une des raisons du mariage. C'est pour cela, dit-il, — c'est-à-dire c'est pour représenter perpétuellement cette union, pour réaliser perpétuellement ce sacrement qui est grand en Jésus-Christ et en son Eglise, — « c'est pour cela que l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse ».

Etudions de plus près, dans la réalisation des desseins de Dieu, la grandeur divine du mariage.

(1) Gen. I, 27, 28.
(2) Epist. II. *ad Rusticum Narbon.*

Nous l'avons dit, les sacrements sont sortis du côté ouvert du Rédempteur, des mérites de sa passion et de sa mort. Or, c'est par l'efficacité des sacrements que l'Eglise est formée et sanctifiée, car le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré pour elle afin de la sanctifier (1) ». Et cette Eglise est « de sa chair et de ses os : *De carne ejus et de ossibus ejus* (2) ». L'Eglise est encore sortie du Christ et unie à lui par la personne du Verbe qui a pris la nature humaine dans l'Incarnation. Ainsi Eve a été tirée, dans un sommeil mystérieux, du côté de l'homme qui l'a appelée l'os de ses os et la chair de sa chair.

Le Verbe divin pour s'unir à la nature humaine est descendu des splendeurs célestes et du sein de son Père. Le Rédempteur pour s'unir à son Eglise a abandonné la Synagogue qui était sa mère selon la loi et la vierge Marie elle-même à laquelle il a dit : « Pourquoi me cherchez-vous? Ne savez-vous pas qu'il faut que je sois aux affaires de mon Père? » (3). Ainsi « l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse » (4).

L'union de la nature humaine et de la nature divine dans la personne du Verbe, union intime et personnelle, est représentée par l'union des époux, union de deux âmes, de deux cœurs et de deux vies en une seule vie. De plus, dans le mariage il y a une personnalité qui domine, une autorité qui gouverne, car selon le langage de saint Paul, « l'homme est la tête de la femme. » « L'homme, dit encore le même Apôtre, est l'image de la gloire de Dieu, mais la femme est la gloire de l'homme, car l'homme n'est pas de la femme, mais la femme de l'homme. En effet, l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme (5). »

Le Verbe divin s'est incarné pour sauver les hommes, les sanctifier, en faire les fils de Dieu et de l'Eglise. De même les époux doivent s'unir pour donner des fils à l'Eglise et à Dieu, pour sanctifier leurs enfants.

Le Verbe divin conserve une domination souveraine sur son Eglise, dans laquelle il est toujours vivant, par laquelle il enseigne, il agit et il triomphe. La nature humaine en Jésus-Christ subsistant en la personne divine accomplit ainsi des actes

(1) Ephes., v, 26, 26.
(2) Ibid., 30.
(3) Joann., I, 4,
(4) Ephes., v, 25, 25.
(5) I. Cor., XI, 2, 7, 8, 9.

qui tiennent tout à la fois de l'homme et de Dieu, et dont les mérites ont racheté et sauvé le monde, créé et formé des hommes nouveaux. Ainsi l'époux a l'autorité sur son épouse et les droits qu'ils possèdent l'un et l'autre, la mission qu'ils accomplissent dans une union parfaite ont pour but, nous l'avons déjà dit, de donner à Dieu des serviteurs et des fils qui le glorifient. Les époux se prêtent, en effet, dans cette union, un mutuel et perpétuel secours ; ils doivent partager les mêmes devoirs, les mêmes travaux, les mêmes joies et les mêmes douleurs.

Le mariage chrétien est tout entier pénétré par l'action de la grâce, élevé à cette dignité, cette grandeur et cette gloire surnaturelle.

Nous l'avons démontré, une identité parfaite existe entre le contrat et le sacrement. Le consentement est l'essence du sacrement ; la matière, la forme et les ministres du contrat sont la matière, la forme et les ministres du sacrement lui-même.

Ce contrat a pour objet les époux et les droits qu'ils se donnent l'un à l'autre. Mais les époux sont des fils de Dieu et de la sainte Eglise, enrichis et ornés des dons divins, nourris de la chair vivante de Dieu, abreuvés de son sang rédempteur, destinés aux visions et aux félicités du ciel. Ces âmes que le mariage doit unir sont vivantes de la vie même de Dieu. Ces corps eux-mêmes pour lesquels les époux doivent avoir les délicatesses de la pureté et un religieux respect sont les temples de l'Esprit-Saint et de la Trinité adorable, les membres de Jésus-Christ. « Ne savez-vous pas, dit saint Paul, que vos corps sont les membres de Jésus-Christ? Ne savez-vous pas que vos corps sont les temples de l'Esprit-Saint qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu et que vous ne vous appartenez pas ? Glorifiez et portez Dieu dans votre corps » (1).

Les droits que les époux s'accordent par le mariage sont réglés par les lois divines. Ces droits ne peuvent être maintenus dans de justes limites et tendre au but que Dieu lui-même leur a assigné, sans les secours de la grâce.

Les devoirs imposés aux époux sont un fardeau que leur faiblesse ne peut porter. Union intime des cœurs, amour pur, fort, patient et fidèle, dévouement sans limites, quelles obligations effrayantes pour l'inconstance de l'homme, entraîné par les passions, dominé par l'égoïsme qui est au fond de notre nature,

(1) I. Cor., VI, 15, 19.

sous l'influence des froissements que les meilleures volontés ne peuvent éviter toujours, et des sollicitations du monde, sous le poids des déceptions inévitables et des cruelles épreuves ! Ici surtout, il faut non seulement un modèle divin, mais une force qui ne peut venir que du cœur même de Dieu.

C'est dire que le mariage est surnaturel encore dans ses propriétés, l'unité et l'indissolubilité. Nous verrons plus tard que Jésus-Christ a rappelé sur ces deux points le mariage aux lois de son institution primitive et que ces propriétés sont conformes au droit naturel. Et pourtant les devoirs qu'elles imposent, comme tous les devoirs qu'impose le mariage ne peuvent être accomplis que sous l'autorité de Jésus-Christ et de son Eglise et par la puissance divine de la grâce. L'expérience en a donné partout et toujours et en donne encore aujourd'hui sous nos yeux l'irrécusable et douloureuse démonstration.

Le mariage chrétien est grand encore par la mission confiée aux époux. Cette mission, en effet, est bien supérieure à l'ordre humain et naturel. Elle est surnaturelle comme le sacrement lui-même, elle ne peut être parfaitement accomplie que par des pères et des mères vraiment chrétiens, sous l'action incessante de la grâce de Dieu.

L'éducation chrétienne des enfants est un apostolat et comme une participation du sacerdoce catholique. Par leur mission, les époux développent l'Eglise elle-même. « L'Eglise, dit le Concile de Florence est augmentée dans son corps par le mariage : *Per matrimonium corporaliter augetur.* » Nous l'avons déjà fait remarquer, le mariage est le complément de l'union de Jésus-Christ et de son Eglise. Cette union a pour but la régénération et la sanctification des hommes, mais elle serait sans objet si, par l'union des époux chrétiens, elle n'était perpétuée, si le mariage ne donnait des fils à Jésus-Christ et à l'Eglise et des membres au corps mystique de Jésus-Christ (1).

« Le mariage chrétien, dit un des interprètes les plus autorisés des Saintes Ecritures, accomplit et achève l'union divine de Jésus-Christ et de l'Eglise, en donnant des fils à Jésus-Christ et en donnant à Jésus-Christ des membres mystiques » (2).

Ainsi, le mariage chrétien est élevé dans les grandeurs et les

(1) *Quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus.* (Eph., v, 30.)

(2) Bernardin de Picquigny : *Epist. B. Pauli triplex Expositio (In cap. V ad Ephes.)*

gloires de l'ordre surnaturel ; il est tout entier pénétré par la lumière de Dieu et l'action divine de la grâce. Il est le complément admirable, le couronnement glorieux des plus grandes œuvres, de l'amour divin et de la puissance divine, le complément et le couronnement de l'Incarnation et de l'union du Fils de Dieu avec son Eglise. Il a donc, ne l'oubliez jamais, il a une part réservée, privilégiée, nécessaire dans ce que Dieu a fait de plus beau, de plus grand, de plus divin, dans la régénération de l'humanité, dans le salut des âmes et des peuples, dans la rédemption du monde.

Voilà le mariage chrétien tel que Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a institué, le mariage que l'Eglise a défendu par son enseignement, par ses luttes héroïques, contre les défaillances du cœur, la révolte des passions, les tentatives de la force brutale et les erreurs des législations ennemies. Le voilà placé sur des hauteurs d'où il ne peut descendre sans entraîner avec lui dans le désordre, dans la honte, dans les désastres et la ruine, les peuples et les sociétés humaines.

Aucune philosophie, aucune constitution de la sagesse humaine, aucune autre religion n'a élevé sur ces hauteurs l'union des époux, la source de la vie, la famille, la cause première de l'éducation des enfants et de la grandeur des générations nouvelles. Il y a ici, comme dans toutes les grandes œuvres catholiques, une preuve irrécusable de l'inspiration et de la puissance supérieures de l'Eglise catholique et par conséquent une preuve irrécusable de sa divinité.

Que les époux et tous ceux que Dieu appelle à l'état du mariage méditent ces hautes vérités. Que cette sublime doctrine éclaire, dirige leur conscience; qu'elle règne sur leurs cœurs, sur leurs foyers, sur leur vie, sur l'éducation de leurs enfants. Que l'union des époux préparée par la prudence surnaturelle, consacrée par la grâce, comblée des bénédictions célestes, garde inviolablement la gloire, la grandeur et la puissance divine du mariage chrétien ! Mgr PERRAUD.

QU'EST-CE QU'UN ÉVÊQUE

Dans la cérémonie du sacre de Mgr Duval, nouvel évêque de Soissons, qui s'est accomplie à la cathédrale de Rouen, Mgr Billard, évêque de Carcassonne, compatriote et ami du prélat consacré, a prononcé un discours qui a produit une profonde impression.

Mgr l'évêque de Carcassonne a traité d'abord de la dignité épiscopale, il a montré l'évêque comme la plus haute personnification de Jésus-Christ, chef du sanctuaire, gardien et docteur de la foi, législateur et juge, maître à l'égard de tous, disciple à l'égard d'un seul. Oh! qu'il est beau le triple rayon qui brille au front de l'évêque après sa consécration!

Il est le père des hommes, Il est le chef qui gouverne, Il est apôtre, gardien et défenseur de la vérité.

Quelle grandeur peut être comparée à celle de l'évêque? Les autres grandeurs de ce monde brillent un instant et s'effacent comme le météore dans la nuit; la sienne resplendit d'un éclat immortel. Les siècles s'écoulent, les révolutions passent, sa grandeur s'élève au-dessus des années avec la triple auréole du temps, du martyre, du triomphe. L'opinion toujours mobile oublie souvent de vieilles gloires pour courir aux gloires nouvelles, elle est à jamais fixée aux gloires épiscopales, le respect, la soumission, la vénération religieuse sont acquises à jamais à l'évêque, image vivante de Jésus-Christ : *Omnes revereantur Episcopum ut Jesum Christum.*

Après avoir parlé en ces termes éloquents du triple rayon de gloire qui environne l'évêque, Mgr l'évêque de Carcassonne a dénoncé la triple blessure faite présentement à son cœur par la loi militaire, la loi scolaire et par les usurpations du pouvoir civil sur sa liberté qui est la liberté même de l'Eglise.

Il a rappelé les inflexibles et salutaires résistances aux empiètements sacrilèges, dont l'histoire ecclésiastique a consacré le souvenir. Les évêques d'aujourd'ui savent être les successeurs des Ambroise, des Augustin, des Hilaire de Poitiers, comme du haut de la chaire de saint Pierre descendent au moment opportun les paroles des Grégoire VII et des Alexandre III.

Après la solennelle protestation qu'il vient de faire entendre, Mgr Billard peut sans doute s'écrier : *Liberavi animam meam ;* mais c'est l'âme de tous les évêques de France, ses frères et de tous les catholiques, qui a parlé par sa bouche, et qui a protesté avec lui.

Voici quelques passages de cette œuvre magistrale.

Il est un âge dans la vie, sur lequel les évêques, pères des âmes, aiment à concentrer, comme autrefois le Sauveur, leur tendresse et leurs sollicitudes : c'est l'enfance, ce précieux noviciat de l'existence où les germes de foi et de vertu, déposés en l'âme, comme en une terre vierge, se fécondent pour l'honneur des familles et la prospérité des peuples. Or, en France, je le dis en pleurant, *flens dico*, s'est acclimaté un système nouveau d'éducation sans principes chrétiens, sans religion, sans Dieu; et dans des écoles où trop souvent la neutralité prescrite

en droit, devient en fait une neutralité menteuse, l'enfance perd chaque jour, avec le souvenir de son Dieu, la foi de son baptême, l'honneur de la vie et l'espérance du salut. Quelles meurtrssures pour l'évêque de France, père des âmes.

La jeunesse lévitique, cette précieuse pépinière du clergé paroissial, ou pour parler le langage de saint Augustin, les jeunes candidats au sacerdoce, germes naissants de sainteté, appelés à produire des fruits en leur saison, *novella germina sanctitatis*, les voici condamnés à échanger temporairement le service des autels pour le service des armes, et soustraits à la tendre vigilance de l'évêque pour être internés dans une caserne. Dieu sait quelle admiration, quel culte j'ai dans l'âme pour notre vaillante armée française : glorieux est le service des armes, mais ce service, il n'est pas fait pour l'élève du sanctuaire, pour le prêtre. Quelle violation des lois de l'Eglise. Quelle atteinte portée aux droits de l'évêque dont on affaiblit ou décime les pieuses phalanges ! Quelle sanglante épreuve pour les chefs du diocèse !

Est-ce tout ? il y a des hommes qui ont formé le complot de réduire l'Eglise à un servage inglorieux et déshonorant. De cette immortelle épouse de l'Homme-Dieu, comme l'écrivait, il y a quarante ans, un grand évêque justement appelé l'*Athanase français*, de cette auguste mère de tous les chrétiens, ils veulent, suivant le mot énergique de saint Anselme, faire une servante, *ancillam*, une servante dans la maison de l'Etat. Obligation lui est faite, en la personne de ses prêtres, de ses évêques, de parler ou de se taire, suivant les ordres des maîtres de la maison. Qu'elle consente à se plier à leurs caprices, on la payera comme une servante ; malheur à elle si elle prétend garder intact le dépôt de la parole apostolique qui lui a été confié ; on ne la payera plus. Quel oubli, quel méconnaissance, quel mépris des droits imprescriptibles de la vérité !

Aussi tous les évêques de France peuvent-ils s'écrier chaque jour avec saint Paul : *tristitia mihi magna est et continuus dolor cordi meo.* Nous sommes en proie à une grande tristesse, notre cœur est constamment brisé par la douleur. Mais la résignation et le silence ne suffisent point : nous avons reçu non d'ici-bas, mais d'en haut, non de l'homme mais de Dieu, une consigne, et cette consigne divine vient de nous être rappelée par notre général en chef, l'Evêque des évêques, le Pontife romain ; elle consiste à résister à toute législation qui empiéte-

rait et porterait préjudice à la religion. Vous me saurez gré de vous en redire le texte : *resistere, si quando officiat religioni disciplina rei publicæ, munus est Ecclesiæ assignatum a Deo.*

A cette consigne n'ont cessé d'obéir depuis l'origine du christianisme les évêques selon le cœur de Dieu, et glorieuses sont les traditions de magnanimité et de courage que nous ont léguées nos saints devanciers. Qu'il est encourageant d'entendre Basile de Césarée dire à un proconsul du César de son temps : « En toute chose, ô préfet, on nous trouve modérés et pacifiques, mais quand la cause de Dieu est en jeu et son drapeau engagé, nous nous levons alors, et comptant tout le reste pour rien, nous ne voyons plus que Dieu, sa cause, son drapeau. »

En face des usurpations sacrilèges du pouvoir, Ambroise ne craint pas de dire à Théodose avec une noble fierté : « Sachez-le, ô prince, vous êtes au-dedans de l'Eglise, mais vous n'êtes pas au-dessus d'elle. »

Un jour vient où le grand évêque d'Hippone, Augustin, trouve dans la protection oppressive de la puissance séculière un danger pour la liberté de l'Eglise, et on l'entend s'écrier : « A Dieu ne plaise que l'Eglise soit jamais assez abattue pour avoir besoin de vous à un tel prix. » Saint Hilaire de Poitiers adressait aux évêques ses contemporains une recommandation merveilleusement appropriée à notre temps : « Soyez doux, soyez humbles, à l'exemple de Jésus-Christ votre maître : mais que votre humilité soit toujours accompagnée d'une fermeté indomptable : que les assauts des puissants de ce monde ne vous fassent pas peur : ne cédez jamais aux caprices de la malveillance. »

Un moment, en plein moyen-âge, les évêques de France ont la faiblesse de s'incliner devant les tyranniques exigences des princes; mais saint Grégoire VII est là, les conjurant dans une lettre mémorable que je pourrais vous citer tout entière, tant j'aime à la méditer : je me contente de vous en offrir quelques mots : « Vénérables Frères, veillez au salut de votre patrie, rien de plus juste, mais en même temps veillez à votre honneur épiscopal, et prouvez toujours, par votre attitude, que vous avez l'âme aussi libre que la parole. »

Ces conseils portent leurs fruits et on voit bientôt surgir l'intrépide Yves de Chartres, ce vaillant champion de la liberté religieuse. C'est lui qui aimait à bénir Dieu d'avoir armé ses évêques d'une force que la pauvreté retrempe, que l'exil ne saurait briser, que nulle prison ne saurait enchaîner : *In eges-*

tate fortior, in exilio non frangitur, carcere non alligatur. Il avait raison : l'exil ne brise pas la force de l'évêque : témoin son illustre contemporain, que la Normandie peut se glorifier d'avoir donné au grand siège de Cantorbéry, saint Anselme, le savant abbé du Bec, qui écrivait au perfide Guillaume Le Roux : « J'aime mieux mourir et, tant que je vivrai, languir dans l'exil plutôt que de voir violer l'honneur de l'Eglise à cause de moi, plutôt que de laisser entamer ses droits par une lâche capitulation de conscience ; » témoin cet autre archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket, dont je ne puis prononcer le nom sans émotion, dans cette ville de Rouen qu'il visita dans son exil, et où il trouva une si cordiale hospitalité. Entendons-le dire au pape Alexandre III : « Loin de nous la pensée de faire à notre conscience une incurable plaie en vendant, par un criminel trafic, la liberté de l'Eglise... Brave qui voudra la sentence du souverain juge : absolve qui voudra le pécheur endurci, jamais je n'absoudrai celui qui ne se repent pas d'avoir dépouillé l'Eglise : je suis prêt à mourir pour elle. » Ce pécheur endurci, c'était le roi d'Angleterre, Henri II, et, quelques mois après cette énergique affirmation, l'héroïque Pontife tombait sous le fer de quatre assassins qui croyaient faire plaisir au despote.

O glorieux martyr, je vous salue ; vous succombez et l'Eglise vous inscrit au nom de ses Saints, la vieille métropole de Rouen érige un autel en votre honneur. Pour moi, toujours j'aurais à bénir Dieu d'avoir reçu, sur une montagne voisine, que vous appeliez le cher mont de Rouen, avec ma première éducation cléricale, une admiration profonde pour votre vaillante intrépidité, admiration qui ne fait que grandir avec le temps et que je garderai jusqu'à mon dernier souffle. Dans votre lutte, comme au berceau des âges chrétiens, c'est le persécuteur qui a été vaincu, et c'est la victime qui a triomphé ; en sauvant la liberté de l'Eglise, vous avez sauvé les libertés du monde entier. C'est ce qu'a dit, dans une heure de loyauté, un historien peu suspect, puisqu'il appartient à l'école de la libre-pensée.

Au lendemain des désastres et de la mutilation de la patrie, le patriotisme le plus pur inspira la pensée de couvrir d'un voile de deuil la statue de Strasbourg ; ne vous semble-t-il pas qu'à l'heure présente la liberté de l'Eglise, semblable à une grande image digne de notre vénération, est enveloppée comme d'un nuage par la douleur des évêques et des vrais enfants de l'Eglise. Aussi, comme jadis le doux et ferme Fénelon, au sacre

de l'électeur de Cologne, je sens le besoin de m'écrier : O Dieu, conservez à votre Eglise des Ambroise, des Augustin, des pasteurs qui honorent leur ministère par leur courage apostolique.

Ces Pontifes, l'Eglise de France a l'honneur de les posséder dans son glorieux corps épiscopal, et pourtant, depuis quelques années, malgré la vaillance des évêques, ce danger que courent les jeunes âmes s'accentue, la liberté de la parole évangélique est comprimée graduellement et le deuil de la religion grandit. Serait-ce, ô mon Dieu, qu'il entre dans les desseins de votre Providence que la liberté de votre Eglise ne soit sauvée que par le sang?

Ah ! si votre miséricorde se contentait du sang le moins digne, ce sang, je suis heureux de vous l'offrir en cette cathédrale de Rouen où vous m'avez élevé à l'honneur de votre sacerdoce, où, pendant les meilleures années de mon existence vous m'avez ménagé, dans le ministère des âmes, les meilleures joies surnaturelles que puisse goûter un prêtre ici-bas, où enfin, sans aucun mérite de ma part, vous m'avez fait asseoir au glorieux rang de vos Pontifes. Oui mon sang est à vous, Seigneur, mais peut-être ne l'exigez-vous pas, peut-être permettez-vous à nos cœurs de se reposer dans l'espérance, en ce jour où vous venez de sacrer, par l'onction sainte, un nouveau défenseur de votre cause.

LE REPOS DU DIMANCHE

« *Les dimanches tu garderas* »

Telle est l'obligation que nous fait le troisième des commandements gravés sur les tables de Moïse.

Longtemps observée avec respect, elle a été, depuis un siècle surtout, chez les peuples catholiques, il faut le dire avec douleur, de plus en plus méconnue. Les générations imbues du rationalisme ont rejeté avec dédain les prescriptions de la loi divine : *non serviam !*

Et pour ne point servir Dieu, on se rua au service de la machine ; pour prouver sa liberté, on se fit esclave d'un travail brutal qui, cessant d'être ennobli par la conception chrétienne, prit l'aspect dégradant de la tâche du forçat.

Malheureusement la sagesse humaine est toujours courte. En décrétant l'abolition du repos du dimanche, on avait perdu de vue que cette obligation inscrite dans la loi divine était non

seulement un acte de religion mais encore un acte d'humanité. La loi divine sur ce point n'était que la loi naturelle mise par écrit et sanctionnée par son auteur.

La méconnaissance de ce fait ne tarda pas à amener les conséquences les plus lamentables,

Le mal est aujourd'hui universellement reconnu ; la réaction est générale : de toutes parts on réclame le rétablissement du repos du septième jour.

Ce septième jour, pour nous chrétiens, ne peut être que le dimanche.

« *Les dimanches tu garderas.* »

Peut-il être autre pour les incroyants ?

Non.

En vain quelques fanatiques essaient de le repousser, exaltés de rage à la pensée que le choix de ce jour respectera la liberté religieuse du plus grand nombre : c'est le dimanche seulement qui peut être adopté et imposé comme jour de repos.

Dira-t-on qn'on laissera chaque industriel maître de fixer à son gré le jour de la semaine consacré au repos ?

On tomberait dans une confusion sans égale contre laquelle les ouvriers seraient les premiers à se révolter.

La question a été tranchée à Berlin. La Conférence a décidé, dans un premier vote, qu'il serait à souhaiter de voir les gouvernements imposer la loi du repos hebdomadaire, un second vote a fixé le jour du repos au dimanche.

Le Congrès international du repos hebdomadaire, tenu à Paris pendant l'Exposition était arrivé, l'an dernier, aux mêmes conclusions.

Et déjà l'effet pratique de ces résolutions se fait sentir. Les deux grandes Compagnies des chemins de fer de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée ont tenu, cette semaine, leur assemblée d'actionnaires, et de chaque côté on a réclamé des administrateurs la fermeture des gares de marchandises le dimanche.

C'est aux pays catholiques maintenant à donner l'exemple en inscrivant dans leurs lois ce principe salutaire dont l'observance a toujours mérité aux peuples les plus abondantes bénédictions : *Les dimanches tu garderas !*

A NOTRE-DAME

ALLOCUTION PRONONCÉE APRÈS LA COMMUNION PASCALE

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.

Messieurs

Vous savez ce qui arrive quand des amis vont se séparer pour une longue absence : ils se disent adieu, s'embrassent, font quelques pas pour s'en aller, reviennent, s'embrassent encore, s'en vont, reviennent de nouveau : ils ont peine à se quitter. — Voilà ce que je fais depuis huit jours : j'ai peine à clore par un dernier adieu les vingt années de mon apostolat près de vous. Et pourtant il faut bien se séparer ; c'est aujourd'hui notre dernière entrevue. Disons-nous adieu sur le cœur ami de Celui qui vient d'entrer dans vos âmes et dont la sainte vérité a été le lien de notre mutuelle affection.

« Quinze ans, disait Tacite, c'est un grand morceau de siècle : *Quindecim annos, grande ævi spatium.* » Dieu l'a allongé pour vous, messieurs ; nous avons fait ensemble presque un jubilé Laissez-moi vous dire, dans mes derniers épanchements, ce qui m'a soutenu pendant cette longue carrière. Vous venez de chanter vous-mêmes, en finissant votre cantique d'action de grâce, le doux, profond et efficace sentiment dont mon âme a été remplie : « *In te, Domine, speravi ;* Seigneur, j'ai espéré en vous. »

Sans doute, messieurs, j'ai compté sur votre intelligence, votre bonne foi, votre bonne volonté et j'ose le dire, sur votre fidèle affection. Mais vous, avec vos excellentes dispositions, moi, avec mes seules ressources, nous n'aurions pas été loin sans l'intervention bénie de Celui qui éclaire les esprits, touche les cœurs et complète par les opérations de sa grâce l'action de la parole humaine.

« *In te, Domine, speravi.* J'ai espéré en vous, Seigneur. » Je sentais mon insuffisance et ma faiblesse pour la grande tâche qui m'était confiée, et j'ai demandé votre lumière et votre force. Vous avez ouvert les yeux de mon intelligence sur votre sainte doctrine : vous m'avez attaché par un respectueux, fidèle et tendre amour à votre Eglise, mère des âmes et organe infaillible de vos révélations, au docteur admirable que les siècles ont vénéré comme le maître de la science sacrée ; vous m'avez pré-

servé du désir de plaire par la recherche de ce qui flatte la vaine curiosité de l'esprit humain; vous avez nourri dans mon cœur le pur et saint amour des âmes ; vous m'avez rendu insensible aux contradictions et aux critiques qui tendent à décourager le zèle de l'apôtre ; vous avez entretenu dans mon corps, parfois défaillant, la sève de santé dont j'avais besoin pour servir jusqu'au bout d'instrument à vos miséricordes. Je vous remercie, mon Dieu, votre œuvre est achevée; prenez-moi maintenant, si c'est votre bon plaisir.

« *In te, Domine, speravi ;* j'ai espéré en vous, Seigneur », pour les chères âmes que je devais évangéliser. La légèreté du siècle, la mobilité de l'opinion, le goût des nouveautés et des choses étranges pouvaient les détourner d'entendre cette longue suite de vérités, souvent ardues, toujours austères, que j'avais entrepris de leur exposer; mais vous les avez faites grandes, nobles et fortes.

En obéissant à votre grâce, elles sont demeurées fidèles à ma parole; fidèles jusqu'à rendre les armes de l'erreur et du péché après de longues résistances, fidèles jusqu'à me donner la joie de ces conversions attardées qui font tressaillir les anges de Dieu dans le ciel.

J'ai espéré et j'espère encore en vous disant adieu.

J'espère que les échos de ma parole iront plus loin que cette enceinte, plus loin que ce jour qui termine ma carrière, et que l'autorité divine et les splendeurs du dogme catholique arracheront à d'autres âmes que les vôtres le *Credo* et l'*Amen* qui ont retenti sous les voûtes de ce temple.

J'espère qu'en me quittant, vous serez plus attachés à votre foi et plus résolus que jamais à la faire triompher, en donnant au monde le spectacle d'une vie vraiment chrétienne.

J'espère que vous n'oublierez pas votre apôtre, votre ami, et que, loin de vous, il sentira l'efficacité des prières que vous ferez pour la paix de ses vieux jours et son heureux voyage pour le ciel.

C'est là, mes amis (pour la plupart d'entre vous, je puis bien dire mes enfants), c'est là que nous nous reverrons, dans un temple plus vaste et plus glorieux que cette belle Notre-Dame, en présence d'un Dieu qui ne se cachera plus à nos regards; là, que nous contemplerons, dans leur source même, les vérités que nous aurons méditées ensemble pendant notre vie de passage; là, que nous chanterons l'amour et la joie dont nos cœurs

déborderont; là que nous dirons sans fin : Frères, amis, aimons-nous, aimons-nous, nous ne serons plus jamais séparés.

Voilà ce que j'espère, ô mon Dieu : dites-moi que je ne serai pas confondu : *In te Domine, speravi ; non confundar in æternum.*

LES ACTES DES MARTYRS

A PROPOS DE LA RÉIMPRESSION DE L'ÉDITION BÉNÉDICTINE (1)

Nosseigneurs les évêques le déclarent : le retour à la salutaire habitude de lire la *Vie des saints* serait un des moyens les plus efficaces de *combattre ce naturalisme* qui, ayant pénétré nos idées et notre conduite pratique, est la source pour ainsi dire universelle des maux dont nous souffrons aujourd'hui.

Mais parmi les diverses sortes de Vies des saints, l'histoire des martyrs semble avoir pour nous en ce temps une utilité très spéciale, comme spécialement propre à ranimer cette vertu de force qui, entre les diverses vertus chrétiennes, est l'une de celles qui se sont les plus amoindries chez nous. N'a-t-on pas à constater tristement chaque jour l'affaissement des caractères, tandis que les attaques dont notre foi est l'objet rendraient plus nécessaire une indomptable énergie?

En promulguant le Décret qui reconnaît le martyre et les miracles des deux serviteurs de Dieu, Perboyre et Chanel, Léon XIII s'exprimait ainsi, le 25 novembre 1888 :

« Remercions Dieu qui par un dessein spécial de sa Providence, a permis si opportunément qu'à l'heure présente fussent proposés *aux fidèles* et *aux ministres du sanctuaire*, des modèles de si grandes vertus.

« Dans les difficiles épreuves auxquelles est aujourd'hui exposée la profession catholique, ces exemples seront un stimulant à soutenir pour la foi toutes sortes de pénibles labeurs et de sacrifices ; ils serviront à secouer la torpeur des pusillanimes, et à inculquer dans leurs cœurs cet invincible courage que nos martyrs ont montré. »

L'exemple des martyrs que notre siècle a produits est de nature à nous toucher particulièrement, en ce qu'ils sont plus près

(1) *Les Actes des Martyrs*, traduits et publiés par les PP. Bénédictins de Solesmes; 4 volumes in-8°, nouvelle édition, 1890. Librairie Leday, 10, rue de Mézières, Paris. Prix, 24 francs. (Les volumes peuvent être acquis séparément.)

de nous; mais l'exemple de ceux qui, ayant versé leur sang dans les premiers âges de l'Eglise, sont depuis lors l'objet de sa vénération, n'est-il pas très propre à nous toucher aussi?

Le fait même que, depuis tant de siècles, s'est amassée sur eux, pour ainsi dire, la vénération des chrétiens, que depuis tant de siècles le récit de leurs combats a servi à fortifier dans la foi nos ancêtres, ne contribue-t-il pas à nous rendre leur souvenir plus précieux? Nous leur devons même une véritable reconnaissance; car s'ils n'avaient maintenu malgré tous les périls cette religion que l'enfer avait juré d'anéantir, aurait-elle pu parvenir jusqu'à nous? — C'est l'histoire de ces vaillants athlètes des premiers âges que nous offre la collection des *Actes des martyrs*.

Du reste, dans le plan des savants religieux qui les ont publiés, ces Actes devaient renfermer aussi les combats de tous ceux qui ont continué jusqu'à nos jours ce témoignage du sang, et dont les BB. Perboyre et Chanel couronnent la série. Si les trois premiers siècles sont spécialement l'ère des martyrs, néanmoins l'extension du sacrifice sanglant de Jésus-Christ dans les chrétiens, ses membres, s'est perpétuée à travers tous les temps; et l'intention première des pieux éditeurs était de poursuivre jusqu'à notre âge, dans la suite des siècles, l'histoire de cette immolation. Mais par le fait, l'ouvrage dans l'état où il est ne va pas au delà du IVe siècle; et tandis que d'après leur pensée il devait compter neuf volumes, en réalité il se borne au nombre de quatre.

Puisse cette sainte lecture rentrer dans nos usages. Dès l'époque des grandes persécutions, ces Actes des martyrs étaient entre les mains de tous les fidèles, et au jour anniversaire de leur passion, on en faisait la lecture publique dans les églises.

Une circonstance qui leur donne plus de prix, c'est que les interrogatoires qui y sont rapportés, sont des dialogues véritables et vivants; nous les entendons tels qu'ils se sont passés, quoique cependant un certain nombre aient été un peu modifiés dans la suite, en vue de donner au style une forme plus oratoire. Ces Actes ont donc en général cette valeur et ce charme particuliers qui appartiennent aux monuments primitifs, tracés selon toute la vérité des faits, et pour ainsi dire d'après nature.

Au premier siècle déjà, le grand Pape saint Clément, qui lui-même devait recevoir la palme, instituait à Rome sept notaires

chargés de recueillir par écrit les circonstances qui accompagnaient les combats des martyrs, pour les faire revivre ainsi dans la mémoire de tous; et les Pontifes, ses successeurs, montrèrent à cet égard la même sollicitude. Après que Constantin eut rendu la paix à l'Église, la lecture des Actes des martyrs continua d'être en honneur, comme elle l'avait été auparavant, et ce fut précisément à cette époque, au ve et au vi^e siècles, qu'eurent lieu les modifications dont nous venons de parler et qui avaient pour but d'en rendre la forme plus parfaite.

Cet amour du peuple chrétien pour les Actes des martyrs ne s'éteignit pas avec cette période; il subsista plus ou moins intense selon les vicissitudes des temps, jusqu'à ce que l'orage du protestantisme vînt l'ébranler par la base avec tant d'autres saintes choses. Au xviie siècle, Dom Ruinart donna une collection latine des *Acta sincera martyrum;* mais entreprise à une époque où régnait l'influence janséniste, qui sur bien des points était un prolongement de l'influence protestante, et où par suite, la critique tendait à rejeter ce qui est merveilleux, cette collection est loin d'être complète. Beaucoup d'Actes qui ont pourtant une authenticité suffisante, en ont été écartés. Telle qu'elle était, elle fut traduite en français au commencement du siècle suivant, et c'est cette traduction, réimprimée, qui avait entretenu une connaissance quelconque des Actes des martyrs dans un certain nombre de familles chrétiennes.

Le but des bénédictins de Solesmes a été de mettre à la portée de tous une collection bien plus complète, « aussi complète qu'il est possible », disent-ils, de ces antiques récits qui ont pendant si longtemps nourri la piété. Ils ont puisé, non seulement dans Dom Ruinart, qu'ils ont traduit en entier, mais dans Assemani, Surius, les Bollandistes et d'autres encore. Ils ont cherché, comme ils le déclarent, à se tenir à égale distance d'une sévérité outrée et d'une indulgence trop grande, au sujet de l'authenticité des monuments ; toutefois ils ont incliné plutôt vers l'indulgence. Et ils ont disposé les récits par ordre chronologique, ce qui fait de l'ouvrage, une *histoire du martyre*, du moins pour la période qu'il embrasse.

C'est en 1856 qu'ils le publièrent pour la première fois; la préface assez étendue, qui est due à la plume si docte et si pieuse de dom Guéranger, porte la date du 21 janvier de cette année-là. L'écoulement de l'ouvrage a rendu nécessaire une nouvelle édition; souhaitons qu'elle se répande de plus en plus

pour le bien du peuple fidèle (1). Le B. Perboyre, dont nous rappelions le souvenir en commençant, et qui pendant de longues années sollicitait chaque jour, en célébrant la sainte messe, la grâce de répandre son sang pour la foi, se prépara précisément par la lecture des *Actes des martyrs* à soutenir les luttes qui l'attendaient ; c'est à cette lecture qu'il demandait l'esprit de force. Cet esprit, dont nous avons aussi un si grand besoin, cherchons-le dans la considération de ses propres exemples, suivant le désir qu'exprimait Léon XIII ; mais cherchons-le pareillement dans les exemples de ces héros des premiers siècles, auxquels il allait le demander lui-même. S. L.

MARIE STUART

M. le baron Kervyn de Lettenhove vient de publier l'histoire des dernières années (1585-1587) de la vie de Marie Stuart. L'éminent historien a condensé dans ces deux volumes le fruit de ses laborieuses et judicieuses recherches et, grâce à de nombreuses pièces inédites, il arrive à montrer dans son vrai jour la belle figure de l'infortunée reine d'Écosse, cette touchante victime du fanatisme sectaire.

Le baron Kervyn sait unir aux recherches patientes et à la critique sévère de l'école moderne, les grandes qualités de style des Augustin Thierry et des Macaulay, et son livre, pour être une étude historique de la plus haute valeur, n'en est pas moins une lecture attrayante et pleine de charmes.

Nos lecteurs pourront se faire une idée des qualités du livre par le chapitre que nous reproduisons d'après le *Courrier de Bruxelles* : ils ne le liront pas sans attendrissement, nous dirons même sans recueillement.

LA VEILLÉE DE LA MORT

Marie Stuart avait conservé toute sa sérénité (2), et l'on remarqua que sur ses lèvres n'avait cessé d'errer un vague sourire, comme si, dans les replis de son âme, elle eût salué l'heure si longtemps attendue de sa délivrance. « Eh bien, dit-elle à l'une de ses filles d'honneur, Jane Kennedy, dès que les deux comtes se furent retirés, ne l'avoy-je pas dit? Je savoy bien qu'ils ne me laisseroient jamais vivre : je leur estoy un trop grand obstacle pour leur religion. » Et se retournant vers Bourgoing : « Avez-

(1) Cette édition était préparée depuis longtemps; mais elle n'est mise en vente que depuis quelques semaines. C'est à la Préface — dont nous venons de dire un mot — que sont empruntées la plupart des indications contenues dans notre article.

(2) Les comtes de Kent et de Shrewsbury venaient de lui annoncer sa mort et son supplice pour le lendemain matin.

chargés de recueillir par écrit les circonstances qui accompagnaient les combats des martyrs, pour les faire revivre ainsi dans la mémoire de tous; et les Pontifes, ses successeurs, montrèrent à cet égard la même sollicitude. Après que Constantin eut rendu la paix à l'Église, la lecture des Actes des martyrs continua d'être en honneur, comme elle l'avait été auparavant, et ce fut précisément à cette époque, au ve et au vi^e^ siècles, qu'eurent lieu les modifications dont nous venons de parler et qui avaient pour but d'en rendre la forme plus parfaite.

Cet amour du peuple chrétien pour les Actes des martyrs ne s'éteignit pas avec cette période; il subsista plus ou moins intense selon les vicissitudes des temps, jusqu'à ce que l'orage du protestantisme vînt l'ébranler par la base avec tant d'autres saintes choses. Au xviie siècle, Dom Ruinart donna une collection latine des *Acta sincera martyrum;* mais entreprise à une époque où régnait l'influence janséniste, qui sur bien des points était un prolongement de l'influence protestante, et où par suite, la critique tendait à rejeter ce qui est merveilleux, cette collection est loin d'être complète. Beaucoup d'Actes qui ont pourtant une authenticité suffisante, en ont été écartés. Telle qu'elle était, elle fut traduite en français au commencement du siècle suivant, et c'est cette traduction, réimprimée, qui avait entretenu une connaissance quelconque des Actes des martyrs dans un certain nombre de familles chrétiennes.

Le but des bénédictins de Solesmes a été de mettre à la portée de tous une collection bien plus complète, « aussi complète qu'il est possible », disent-ils, de ces antiques récits qui ont pendant si longtemps nourri la piété. Ils ont puisé, non seulement dans Dom Ruinart, qu'ils ont traduit en entier, mais dans Assemani, Surius, les Bollandistes et d'autres encore. Ils ont cherché, comme ils le déclarent, à se tenir à égale distance d'une sévérité outrée et d'une indulgence trop grande, au sujet de l'authenticité des monuments ; toutefois ils ont incliné plutôt vers l'indulgence. Et ils ont disposé les récits par ordre chronologique, ce qui fait de l'ouvrage, une *histoire du martyre*, du moins pour la période qu'il embrasse.

C'est en 1856 qu'ils le publièrent pour la première fois; la préface assez étendue, qui est due à la plume si docte et si pieuse de dom Guéranger, porte la date du 21 janvier de cette année-là. L'écoulement de l'ouvrage a rendu nécessaire une nouvelle édition; souhaitons qu'elle se répande de plus en plus

pour le bien du peuple fidèle (1). Le B. Perboyre, dont nous rappelions le souvenir en commençant, et qui pendant de longues années sollicitait chaque jour, en célébrant la sainte messe, la grâce de répandre son sang pour la foi, se prépara précisément par la lecture des *Actes des martyrs* à soutenir les luttes qui l'attendaient ; c'est à cette lecture qu'il demandait l'esprit de force. Cet esprit, dont nous avons aussi un si grand besoin, cherchons-le dans la considération de ses propres exemples, suivant le désir qu'exprimait Léon XIII ; mais cherchons-le pareillement dans les exemples de ces héros des premiers siècles, auxquels il allait le demander lui-même. S. L.

MARIE STUART

M. le baron Kervyn de Lettenhove vient de publier l'histoire des dernières années (1585-1587) de la vie de Marie Stuart. L'éminent historien a condensé dans ces deux volumes le fruit de ses laborieuses et judicieuses recherches et, grâce à de nombreuses pièces inédites, il arrive à montrer dans son vrai jour la belle figure de l'infortunée reine d'Écosse, cette touchante victime du fanatisme sectaire.

Le baron Kervyn sait unir aux recherches patientes et à la critique sévère de l'école moderne, les grandes qualités de style des Augustin Thierry et des Macaulay, et son livre, pour être une étude historique de la plus haute valeur, n'en est pas moins une lecture attrayante et pleine de charmes.

Nos lecteurs pourront se faire une idée des qualités du livre par le chapitre que nous reproduisons d'après le *Courrier de Bruxelles* : ils ne le liront pas sans attendrissement, nous dirons même sans recueillement.

LA VEILLÉE DE LA MORT

Marie Stuart avait conservé toute sa sérénité (2), et l'on remarqua que sur ses lèvres n'avait cessé d'errer un vague sourire, comme si, dans les replis de son âme, elle eût salué l'heure si longtemps attendue de sa délivrance. « Eh bien, dit-elle à l'une de ses filles d'honneur, Jane Kennedy, dès que les deux comtes se furent retirés, ne l'avoy-je pas dit? Je savoy bien qu'ils ne me laisseroient jamais vivre : je leur estoy un trop grand obstacle pour leur religion. » Et se retournant vers Bourgoing : « Avez-

(1) Cette édition était préparée depuis longtemps ; mais elle n'est mise en vente que depuis quelques semaines. C'est à la Préface — dont nous venons de dire un mot — que sont empruntées la plupart des indications contenues dans notre article.

(2) Les comtes de Kent et de Shrewsbury venaient de lui annoncer sa mort et son supplice pour le lendemain matin.

vous remarqué, ajouta-t-elle, combien est grande la force de la vérité? Ils disent que je dois mourir parce que j'ai conspiré contre la vie de la reine d'Angleterre: et néanmoins le comte de Kent m'a déclaré que la cause de ma mort était la crainte que je puisse nuire à leur religion (1). Telle est la véritable cause de ma mort. »

Il n'était là personne qui ne versât des larmes abondantes et qui ne se lamentât en détestant tant de cruauté. « Mes enfants, reprit Marie Stuart, restant seule calme et sans aucune apparence de tristesse, il n'est plus temps de pleurer. Cela ne sert de rien. Que craignez-vous maintenant? Vous vous devez plustost resjouir de me voir en bonne voye pour sortir de tant de maux et d'afflictions où j'ay si longuement esté. Je ne sers de rien en ce monde. Il a pleu à Dieu me faire ceste grâce que je meurs pour une si bonne querelle. Je lui rends grâce qu'il m'a donné si bonne occasion de souffrir la mort pour son saint nom, sa vraye religion et son Église; il ne me pouvoit advenir un plus grand bien en ce monde. N'êtes-vous pas tesmoings pourquoi ils me font mourir? »

A ces mots, Marie Stuart passa seule dans son cabinet qui lui servait aussi d'oratoire, et elle adressa aussitôt ces quelques lignes à son aumônier du Préau, retenu prisonnier dans une autre partie du château : « Vous entendrez par Bourgoing que j'ay fidèlement fait protestation de ma foy en laquelle je veux mourir. J'ay requis de vous avoir pour faire ma confession et recevoir mon sacrement; ce qui m'a esté cruellement refusé. A faute de cela, je confesse la grièveté de mes péchés en général, vous priant, au nom de Dieu, de prier et veiller ceste nuict avec moi et m'envoyer votre absolution... J'essaieray de vous voir en leur présence, et, s'il m'est permis, devant tous, à genoux, je demanderai vostre bénédiction. Advisez-moi des plus propres prières pour ceste nuict et pour demain matin (2). »

Cette lettre achevée, la pensée de Marie Stuart se porta sur ses bons serviteurs qui avaient partagé pendant tant d'années tant de souffrances, sans qu'elle eût pu leur assurer quelque aisance pour le moment où elle ne serait plus; et, dès qu'elle rentra dans sa chambre, elle se fit apporter le peu d'argent qui

(1) « Votre vie serait la mort de notre religion, votre mort sera sa vie. » (Camden, p. 446.)

(2) Labanoff, t. VI, p. 483.

lui restait, le mit dans de petites bourses et écrivit elle-même le nom de chacun de ses serviteurs à qui elle les destinait. Jane Kennedy devait recevoir trois cent trente-huit couronnes; Elspeth Curle cinq cents ; Bourgoing, deux cents. On devait en remettre autant à Melvil.

Puis, tirant d'une autre bourse quelques nobles à la rose, elle ordonna de les garder pour les pauvres.

Ces dons se réduisant à peu de chose, elle voulait distribuer à ses serviteurs ses propres vêtements et annonça l'intention de descendre dans sa garde-robe pour leur en faire le partage; mais Bourgoing lui représenta qu'elle rencontrerait les gardes placés au pied de l'escalier, et elle se les fit apporter dans sa chambre. Là, à mesure que l'on déployait tous les vestiges de sa fortune et de sa grandeur, elle faisait inscrire dans l'inventaire qui en avait été dressé le nom de ceux à qui elle voulait les laisser.

Ensuite elle demanda ses bijoux et les examina avec le même soin jusqu'à la plus petite bague. Quelques souvenirs de sa jeunesse, quelques souvenirs de cette Cour de France si élégante et si brillante où elle avait tenu le premier rang, revinrent-ils à son esprit? Si elle ne devait plus s'en parer, elle voulut du moins que, même au delà des mers, quelque *token* fût offert au roi d'Espagne, au roi de France, à Catherine de Médicis, aux princes de la maison de Guise ; mais elle n'oubliait point ceux qui en Angleterre et en Ecosse avaient toujours soutenu sa cause. Elle envoya un chapelet précieux au comte et à la comtesse d'Arundel, un magnifique zaphir à lord Claude Hamilton.

A cette heure suprême, il y eut, pour tous ceux qui avaient entouré la reine d'Ecosse d'une inébranlable fidélité, quelque témoignage de sa reconnaissance : au chirurgien Bourgoing, deux anneaux, deux coffrets d'argent, ses deux luths, son livre de musique relié en velours, la tenture rouge de son lit; au médecin Gervais, les portraits du roi et de la reine de France fixés à une chaîne d'or ornée de pierreries, une paire de bracelets d'or avec des agates où l'on avait ciselé la Passion de Notre-Seigneur, une montre, un coffret et deux globes géographiques; à l'apothicaire Gorion, un *agnus Dei* dans un cadre d'ébène, un anneau d'or avec un beau diamant, deux coussins brodés et un manteau de velours; à l'aumônier du Préau, un calice, des burettes et de pieuses images, parmi lesquelles celle de Notre-Dame en corail.

Melvil ne fut pas oublié : la Reine ordonna qu'on mît de côté

pour lui un cadre d'or émaillé qui renfermait le portrait du roi d'Ecosse, une montre et une paire de gants parfumés.

Dans la bibliothèque se trouvaient beaucoup de livres qui abrégeaient parfois de longues heures de la captivité. Ils furent aussi partagés entre ses serviteurs (1).

Marie Stuart ne pouvait pas oublier ses femmes, dont les soins avaient été si touchants, et qui quelques heures plus tard devaient lui montrer une affection si vive; à Jane Kennedy, un rocher d'or orné de diamants et de rubis, donné autrefois par Elisabeth, un miroir d'or avec le portrait de Henri III, un chapelet d'or et d'agate, deux miroirs, et de plus, outre des robes et des corsages, tous ses bas et tous ses gants; à Elspeth Curle une tablette d'or émaillée où se trouvaient les portraits de la reine d'Ecosse, de son mari et de son fils, plusieurs chaînes de perles, plusieurs anneaux d'or ornés de diamants, de rubis et de saphirs, et deux miroirs, sans compter des robes et des chapeaux, non seulement pour elle, mais aussi pour la femme de Gilbert Curle et pour son enfant, dont Marie Stuart avait été la marraine ; à Gille Mowbray, une selle de velours et sa guitare. « C'est, leur dit-elle, tout ce que je puis faire pour vous. ».

Par l'ordre de Marie Stuart, quelques objets avaient été réservés pour qu'on les vendît, afin de faire face aux frais qu'auraient à supporter ses serviteurs pour rentrer dans leur pays. Ici figuraient quelques robes brodées de perles, une pièce de drap d'or et une tapisserie de haute lice, qui représentait l'histoire de Méléagre (2).

Marie Stuart avait ordonné, aussitôt que les comtes de Kent et de Shrewsbury s'étaient retirés, d'avancer l'heure du souper afin d'avoir plus de temps pour se préparer à la mort.

Tout était prêt pour ces dernières agapes qui rappelaient le banquet libre des premiers chrétiens avant d'être conduits à l'amphithéâtre. A défaut du maître d'hôtel, enfermé dans une autre partie du château, Bourgoing vint avertir la reine d'Ecosse et la précéda (dernier hommage rendu à la royauté), mais en vain cherchait-il à cacher son émotion : « O quel spectacle à un serviteur fidèle et qui ayme bien! Quel propos luy eust-il peut

(1) Dans la bibliothèque de lord Ashburnham se trouve un recueil des sept psaumes de la pénitence, ayant appartenu à Elisabeth d'York, épouse de Henri VI, que Marie Stuart donna, dit-on, à l'une de ses femmes, la nuit qui précéda sa mort.

(2) Labanoff, t. VII, p. 266.

tenir? Au lieu de la consoler, il estoit en toutes les peines d'essuier ses yeuy et de se contenir de plorer (1). »

La reine d'Ecosse, selon sa coutume, mangea peu; mais elle ne cessait de ranimer le courage de ceux qui l'entouraient. Tantôt elle disait qu'il eût fallu un autre docteur que le comte de Kent pour ébranler ses convictions les plus profondes; tantôt elle se réjouissait de ce que les conseillers d'Elisabeth avaient découvert leurs pensées secrètes et la véritable cause de sa fin; et, quand elle parlait de sa mort prochaine pour la défense de sa foi : « Vous l'eussiez veue, porte une relation contemporaine, quelquefois soubsrire de joye et parler tout ainsi que si c'estoit une bonne nouvelle qu'on luy eust apportée (2). »

Vers la fin du souper, la reine donna l'ordre d'introduire tous ses serviteurs et, après avoir fait remplir une coupe de vin, elle but à eux tous, et ceux-ci, à leur tour, se jetant à genoux et « meslant tant de larmes avec le vin que c'estoit chose pitoyable », burent à leur souveraine, en la suppliant de leur pardonner si en quelque chose ils avaient manqué à leur devoir. « Et moi aussi, répondit Marie Stuart, je vous supplie de me pardonner », et elle les exhorta à persévérer dans la foi et à vivre les uns avec les autres en paix et en charité (3).

Les serviteurs de Marie Stuart confondaient leurs sanglots « jusqu'à entrer presque en désespoir » (4). Mais elle les consolait doucement et leur montrait au-dessus de sa cheminée la tapisserie où elle avait brodé de sa main la Passion de Notre-Seigneur : « Voilà, disait-elle à ceux qui l'entouraient, le fondement de mon salut! » Et comme les pleurs et les sanglots redoublaient : « Or sus, reprit-elle, que chacun prenne patience et nous laisse prier Dieu! » Se tournant vers ses femmes, elle ajouta : « Vous, veillez avec moi. » Et, les voyant toutes réunies autour d'elle, elle se souvint des paroles que Jean, l'apôtre bien-aimé du Sauveur, a écrites dans son Evangile :

« Jésus savait que l'heure était venue où il passerait de ce monde vers son Père; et de même qu'il avait beaucoup aimé les siens qui étaient en ce monde, il les aima jusqu'à la dernière heure.

(1) *La mort de la royne d'Escosse*, Jebb, t. II, p. 626. Ces lignes si touchantes appartiennent probablement à Bourgoing lui-même.
(2) *La mort de la royne d'Escosse*, Jebb, t. II, p. 625.
(3) Nic. Caussin, *Hist. de Marie Stuart*, Jebb, t. II, p. 95.
(4) *Les derniers propos de la royne d'Escosse.*

« Il versa donc de l'eau dans un bassin et commença à laver les pieds de ses disciples.

« Pierre lui dit : « Comment, Seigneur, vous me lavez les pieds? » et Jésus lui répondit : « Si je ne vous avais point purifiés, vous n'auriez point de part avec moi; et si moi, le Seigneur et le Maître, je vous ai lavé les pieds, vous devez aussi vous laver les pieds les uns des autres. Je vous ai donné cet exemple afin que ce que j'ai fait, vous le fassiez aussi. »

Marie Stuart, qui avait présente à l'esprit l'agonie du Sauveur à tous les degrés de ses souffrances, qui se la proposait comme un divin exemple de résignation ordonna qu'on lui apportât un bassin rempli d'eau, et, comme elle avait coutume de le faire chaque année aux cérémonies de la semaine sainte, elle s'agenouilla devant ses femmes pour leur laver les pieds.

Minuit vient de sonner. Marie est entrée dans son oratoire pour y rédiger son testament. Elle espère que cet acte de dernière volonté, quelle que soit sa forme, sera respecté. Elle l'a écrit, « estant preste de mourir ». Elle expire dans la foi catholique, ordonne des services solennels pour le repos de son âme à Saint-Denis et à Saint-Pierre de Reims, remet à ses fermiers la moitié de ce qu'ils lui doivent, ordonne que l'on paie les gages et les pensions de ses serviteurs, « hormis les pensions de Nau et de Curle jusques à ce que l'on sache ce qui en doibt advenir et ce qu'ils auront mérité », renouvelle les legs qu'elle a faits, et de plus inscrit d'autres legs à la Miséricorde des enfants de Reims, aux pauvres écoliers et aux hôpitaux. Quinze cents francs seront payés à Bourgoing s'il exécute, comme il en a fait le vœu, un pèlerinage à Saint-Nicolas. Elle laisse son coche à ses femmes, « pour les mener » ; elles pourront se servir de ses chevaux ou les faire vendre. Elle recommande sa filleule Marie Paget à la duchesse de Guise, et elle entend que la réserve faite quant à la pension de Curle cesse si sa femme se trouve en quelque nécessité (1). »

Puis elle adresse au roi de France une lettre qui porte la date du 18 février, à deux heures du matin. Elle lui annonce sa mort prochaine et le supplie de faire exécuter ses dernières volontés. Là aussi elle se montre toute fière des injures du comte de Kent :

(1) Labanoff, t. VI, p. 485. — Ce testament fut longtemps conservé à Paris au collège écossais. On y voyait la trace des larmes que Marie Stuart avait répandues en l'écrivant. Miss Strickland, t. VII, p. 481.

« La religion catholique et le maintien du droit que Dieu m'a donné à ceste couronne sont les deux points de ma condamnation, et toutefois ils ne me veulent permettre de dire que c'est pour la religion catholique que je meurs (1). »

Une seconde lettre fut adressée à son cousin le duc de Guise. Il en est une autre que nous n'avons plus : c'est celle qu'elle envoya au roi d'Écosse. Que d'amères tristesses avaient pu s'exhaler dans ces adieux à un fils infidèle à tous ses exemples et si ingrat vis-à-vis de sa mère !

Deux heures avaient été absorbées par ce travail, et telle était sa fatigue qu'elle se jeta sur son lit, sans y chercher toutefois le sommeil ; car, bien que ses paupières se fussent abaissées, on remarqua le constant mouvement de ses lèvres, comme si elle ne cessait de prier. Ses femmes avaient coutume de lui lire chaque soir quelque vie de saint ou de martyr dont les souffrances pouvaient consoler les siennes ; mais en ce moment la réponse de son aumônier avait pu lui parvenir, et ce fut sans doute selon ses indications qu'elle leur ordonna de reprendre, d'après l'Évangile, tout le récit de la Passion, « comme si elle eût voulu, dit un de ses historiens, s'animer à son dernier combat et mêler le sang et les larmes du Sauveur avec son propre sang et ses propres larmes (2) » ; mais quand on arriva à ce passage où l'un des pécheurs crucifiés en même temps que le Fils de Dieu le supplie de se souvenir de lui dans le ciel et reçoit cette réponse : « En vérité, je te le dis, tu seras aujourd'hui avec moi dans le paradis, » elle fit signe que l'on s'arrêtât, car elle avait trouvé là la promesse ineffable de la grâce divine.

Une demi-heure s'était à peine écoulée, quand Marie se leva :

(1) Labanoff, t. VI, p. 492. — A cette lettre se trouvait jointe la pièce suivante : « Mémoire des dernières requestes que je fais au roy, de me faire payer tout ce que me doibt de mes pensions, pour le moins tant qu'ung obit soit fondé pour mon âme et que les aumosnes et petites fondations par moy promises soient parfaictes. Plus, qu'il luy plaise me laisser la jouissance de mon douaire ung an après ma mort pour récompenser mes serviteurs. » Et, après quelques mots où elle recommandait de nouveau son médecin et son aumônier, elle donna à ce codicille sa date : « Faict le matin de ma mort ce mercredy huitiesme février 1587. » Labanoff, t. VI, p. 494. — De Thou parle d'un testament écrit par Marie Stuart quelques heures avant sa mort et adressé à un cardinal, par lequel elle déclarait que si son fils ne se convertissait pas à la religion catholique, elle le déshéritait au profit du roi d'Espagne. Ce récit ne mérite aucune confiance.

(2) Nicolas Caussin, p. 97.

LA CONFÉRENCE DE BERLIN

Le *Matin* publie un résumé des délibérations de la Conférence de Berlin qu'il nous paraît intéressant de reproduire, parce qu'il permet d'apprécier la disposition des esprits de chaque pays dans la question si délicate de la réglementation du travail.

Voici le résumé du *Matin :*

D'abord, il fallait définir certaines expressions et notamment le terme : « établissements industriels ».

La délégation des Pays-Bas proposa la définition suivante :

« Un établissement industriel est tout espace clos ou non, destiné à exploiter, à l'aide d'un moteur ou de dix ouvriers au moins, une industrie ayant pour but de fabriquer, de façonner, d'avoir ou de vendre, et propre, en quelque manière, à l'usage ou à la vente des objets, excepté les denrées ou les boissons prises sur place. »

La délégation italienne proposait de considérer comme établissement industriel tout lieu où l'on exécute des travaux manuels à l'aide de moteurs mécaniques, quel que soit le nombre d'ouvriers employés. M. Delahaye, délégué français, présente en son nom personnel, la définition suivante :

« On entend par établissement industriel une maison, un souterrain, un terrain ouvert, clos, couvert ou sans clôture, où l'on transforme des moyens de production en marchandises. Il faut en outre qu'il y ait un certain nombre d'ouvriers (à déterminer) travaillant pendant un certain nombre de jours par an (à déterminer), ou que l'on fasse usage d'un moteur mécanique. »

Le délégué espagnol repousse le terme même d'établissement industriel, et voudrait y substituer celui de : « Travail des industries ou métiers qui exigent un déploiement de forces supérieur à celui qui est compatible avec le développement physique et l'âge des enfants ou jeunes ouvriers. »

Enfin la définition adoptée à l'unanimité est celle proposée par la délégation anglaise :

« On entend par établissements industriels ceux que les lois réglementant le travail dans les divers pays considèrent comme tels soit par voie de définition, soit par voie d'énumération. »

Il est convenu également que le mot : *nuit*, sera pris dans l'acceptation textuelle des divers pays, et que le terme : occupations insalubres ou dangereuses serait préféré à celui d'indus-

tries insalubres ou dangereuses, afin de ne pas interdire dans les dernières industries certains travaux accessoires dépourvus de dangers. Par exemple : la fabrication des boîtes dans une fabrique d'allumettes chimiques peut-elle être interdite aux enfants ?

LES ENFANTS DE DOUZE A SEIZE ANS

Il y a eu unanimité pour interdire le travail dans les établissements industriels « aux enfants des deux sexes n'ayant pas atteint un certain âge ».

Mais quel sera cet âge ?

L'âge de quatorze ans a été proposé par le délégué suisse appuyé par M. Delahaye, en son nom personnel, et par les délégations autrichienne et suisse. Les treize autres délégations ont écarté cette proposition, y compris celle de la France. Comme on le voit, sur ce point, M. Delahaye s'était séparé de ses collègues. L'âge de douze ans a été écarté par une majorité de douze voix contre deux (Autriche et Suisse) et une abstention (Danemark).

M. Jules Simon propose de fixer à douze ans révolus le minimum d'âge pour être admis dans les établissements industriels.

Le délégué anglais, M. Scott, donne son vote approbatif *ad referendum*, attendu que la loi anglaise permet le travail des enfants de dix à douze ans, sauf certaines restrictions. Le délégué italien (M. Boccardo) n'admet pas l'uniformité de l'âge pour tous les pays. Il faut tenir compte de la précocité des races méridionales et de la situation industrielle des États. L'Italie réclame pour elle un traitement spécial et demande pour ses industries, outre des délais indispensables d'application, un minimum d'âge d'admission dans les fabriques, inférieur de deux ans au moins à celui des autres états.

Le délégué espagnol s'abstiendra si on n'admet pas un âge inférieur pour les pays méridionaux.

Enfin, on admet l'âge de douze ans, avec abaissement de ce minimum à dix ans pour les pays méridionaux.

Sur ce dernier paragraphe, la Suisse et la Grande-Bretagne s'abstiennent.

L'Allemagne demande que les enfants admis dans les établissements industriels aient préalablement satisfait aux prescriptions concernant l'instruction primaire.

La Suède et l'Italie adhèrent, le Danemark aussi, sauf cette

réserve que, dans ce dernier pays, l'instruction est obligatoire jusqu'à treize ou quatorze ans.

La Belgique et les Pays-Bas écartent la disposition comme ne figurant pas au programme de la Conférence, et aussi parce que les lois belges et hollandaises ne contiennent pas l'obligation de l'enseignement. Le délégué anglais trouve que la proposition serait mieux à sa place dans une loi scolaire.

Enfin, le paragraphe additionnel de l'Allemagne est voté par 11 voix contre 2 (Danemark et Grande-Bretagne) et 2 abstentions (Belgique et Pays-Bas).

On admet à l'unanimité que, sauf l'exception votée pour les pays méridionaux, le minimum d'âge s'étendra à toute industrie.

LA DURÉE DU TRAVAIL DES ENFANTS

L'Allemagne propose que les enfants au-dessous de quatorze ans révolus ne travaillent ni la nuit ni le dimanche.

Adopté, sauf réserves des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg.

L'Angleterre veut qu'on dise : « Une moyenne de six heures de travail journalier. »

La Hongrie et l'Italie sont favorables à la durée de huit heures.

La Belgique ne peut engager sur ce point la liberté du pouvoir royal, en se ralliant à un maximum inférieur à douze heures. Les Pays-Bas votent contre la proposition pour les mêmes motifs.

La proposition est donc votée par 11 voix contre 4 (Belgique, Hongrie, Italie, Pays-Bas) ; encore l'Italie demande-t-elle en sa faveur l'abaissement à l'âge de douze ans.

On admet à l'unanimité l'interdiction des occupations insalubres et dangereuses.

Le délégué du Portugal fait ses réserves sur l'ensemble des dispositions, attendu que le Portugal n'a pas encore de loi sur le travail des enfants. M. Laporte, délégué adjoint de la France, obtient satisfaction sur ce point que ces dispositions ne seront pas applicables au travail des enfants dans certaines industries spéciales, telles que celles des parfums ou de la conservation des sardines.

DE QUATORZE A DIX-HUIT ANS

Pour les jeunes ouvriers de quatorze à seize ans, l'Allemagne demande qu'ils ne travaillent ni la nuit, ni le dimanche. Adopté

à l'unanimité, sauf réserves déjà connues du Luxembourg, de la Belgique et de l'Italie. Sur la durée du travail de dix heures par jour, avec repos de deux heures au moins, l'Angleterre renouvelle ses réserves sur la durée moyenne. L'Autriche déclare s'abstenir, parce qu'elle n'admet pas comme possible la distinction à cet égard entre le jeune ouvrier et l'adulte. L'Espagne et l'Italie s'abstiennent également.

La Belgique et la Hollande votent contre.

Par sept voix (Autriche, Hongrie, Belgique, France, Grande-Bretagne, Norvège, Portugal) contre quatre (Allemagne, Danemark, Luxembourg, Suède), on abaisse de deux heures à une heure la durée du repos.

L'ensemble de la proposition est voté par 10 voix contre 2 (Belgique et Pays-Bas) et 3 abstentions (Autriche, Espagne et Italie.)

Quant aux exceptions à admettre suivant la nature des industries, la commission s'en rapporte à la législation intérieure des pays. La Suisse seule n'admet aucune exception.

On admet à l'unanimité l'interdiction absolue des occupations insalubres et dangereuses.

De seize à dix-huit ans, les délégués italiens et espagnols n'admettent aucune protection particulière. Cependant le principe d'une protection spéciale est adopté par 8 voix (Allemagne, Danemark, France, Grande-Bretagne, Portugal, Suède, Norvège et Suisse), contre 6 (Autriche, Hongrie, Belgique, Luxembourg, Italie, Pays-Bas) et une abstention (Espagne).

Enfin, on adopte pour les jeunes ouvriers de seize à dix-huit ans le principe d'une journée maxima de travail (9 voix contre 6), L'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal votent contre l'interdiction du travail de nuit (10 voix contre 5 : Autriche, Hongrie, Belgique, Italie Pays-Bas). Interdiction du travail le dimanche, 11 voix contre 4 (Belgique. Italie, Luxembourg, Pays-Bas).

Interdiction des occupations insalubres (unanimité, sauf les Pays-Bas).

LES FEMMES

L'Allemagne et la Suisse proposent que les femmes de tout âge ne travaillent ni la nuit ni le dimanche, que leur travail effectif ne dépasse pas onze heures par jour, avec pauses d'une durée totale de deux heures, que les femmes accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après l'accouche-

ment, que les industries insalubres et dangereuses leur soient interdites, et enfin qu'une réglementation exceptionnelle détermine les industries dans lesquelles le travail nocturne des femmes est indispensable.

Le délégué de l'Italie représente un pays où beaucoup d'hommes émigrent pendant une partie de l'année. On n'y peut donc être trop absolu dans les restrictions proposées pour l'emploi des femmes dans l'industrie.

La Belgique n'admet aucune restriction pour le travail des adultes, même des femmes. Elle demande donc que la proposition ne vise qu'un âge inférieur à vingt et un ans. M. Santa Maria, délégué d'Espagne, fait observer qu'en son pays la majorité des femmes est fixée à vingt et ans.

Sur le premier point interdisant aux femmes de seize à vingt et un ans le travail de nuit et du dimanche, il y a 13 voix pour et 1 abstention, celle de l'Espagne. La Belgique et le Luxembourg ont voté oui, avec cette réserve que les Constitutions de ces pays ne rendent pas obligatoire le repos d'un jour quelconque.

Sur le deuxième point, même interdiction étendue aux femmes de tout âge; il y a 7 voix pour, 6 contre (Belgique, Espagne, France, Hongrie, Italie et Portugal), 1 abstention (Norvège).

Sur la durée du travail effectif de onze heures, M. Delahaye, délégué français, en son nom personnel, déclare adhérer à la proposition, mais « ayant reçu un mandat déterminé concernant le travail des adultes, il fait ses réserves ».

Après un long échange d'observations, on écarte, par huit voix contre quatre (Hongrie, France, Grande-Bretagne, Portugal), l'abaissement de la durée du travail à dix heures pour les femmes de seize à vingt et un ans. La Belgique, l'Espagne, la Suisse s'abstiennent.

On adopte le maximum de onze heures de travail.

On fixe la durée des pauses de une heure et demie au lieu de deux heures.

Sept Etats contre cinq (Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal) et trois abstentions (Danemark, Suède, Norvège) étendent la protection aux femmes de tout âge.

On adopte sans débat les autres propositions.

Sur les exceptions à admettre, la Suisse seule les repousse.

En deuxième lecture, les résultats des votes ont été analogues et les propositions de l'Allemagne et de la Suisse ont été adoptées.

LE CLERGÉ ET LA QUESTION OUVRIÈRE

Mgr Kopp, le prince-évêque de Breslau, vient d'envoyer à son clergé une circulaire sur le rôle du clergé dans la question ouvrière. Écrite pour le clergé du diocèse de Breslau, elle n'en présente pas moins un intérêt général et contient de précieuses indications pratiques pour le clergé.

On sait que Mgr Kopp a été appelé à la présidence de la seconde commission de la Conférence internationale du travail. Le prince-évêque avait publié une lettre pastorale sur la question ouvrière et la mission du clergé ; la circulaire se rattache à cette lettre pastorale.

J'ai éprouvé une grande joie en entendant qu'en plusieurs endroits le révérend clergé avait, à la suite de ma lettre pastorale du 3 février, déjà entrepris des démarches préparatoires en vue de la fondation d'associations ouvrières. Je souhaite de tout cœur que ces efforts soient couronnés d'un succès durable, et je renouvelle mon exhortation de favoriser, autant que faire se peut, la fondation et le développement de ces associations. La tâche d'envisager, de favoriser les intérêts de la classe ouvrière avec une sollicitude spéciale, s'impose d'autant plus au clergé, que d'un autre côté on ne recule devant aucune tentative afin d'éloigner l'ouvrier de l'Église. Cette tâche fait partie des devoirs incombant au clergé pour le salut des âmes. Les moyens et voies d'exercer fructueusement une action salutaire pour le bien du peuple se sont modifiés avec les temps. De nos jours, il est généralement presque impossible de rendre la classe ouvrière accessible à l'action bienfaisante de l'Église, si le clergé n'entretient pas avec elle des relations suivies en dehors de l'Église, dans des associations qui ont pour but de protéger et de favoriser les intérêts de la classe ouvrière.

Je ne doute pas que mon révérend clergé ne partage entièrement mes vues. C'est pourquoi il saluera avec joie l'occasion que je lui offre de délibérer sur la solution de ces tâches sociales, afin qu'il puisse ensuite entreprendre avec courage et confiance en Dieu ce qu'un examen consciencieux de la situation aura fait paraître utile, prudent et nécessaire à une appréciation inspirée par le zèle des âmes.

Je décrète, en conséquence, qu'aux réunions archipresbytériales de cette année, on discute la grave question suivante :

Comment le clergé peut et doit-il s'acquitter de sa mission dans la question ouvrière ?

En proposant cette matière aux réunions du clergé, je ne désire pas uniquement que le révérend clergé s'édifie en théorie sur ses

devoirs, mais je nourris le ferme espoir que l'on procède dans chaque archipresbytériat à la *discussion* et à la *réalisation* des mesures *pratiques*, qui en tenant compte des conditions locales, semblent les mieux appropriées pour la solution de ces tâches. C'est ce dernier point qu'il importe d'envisager en premier lieu. On examinera les points suivants :

1. Quelles sont les mesures à prendre dans l'ordre des offices afin de favoriser la fréquentation des services religieux par les ouvriers ?

2. Quelles sont les institutions à créer pour le bien-être matériel des enfants des familles ouvrières ?

3. Est-il possible de fonder des associations pour la classe ouvrière? Notamment

a) Des associations d'ouvriers,

b) Des associations d'ouvrières,

c) Des associations de jeunes ouvriers ?

4. Le clergé doit étudier la législation sociale du pays.

Ad 1) Le premier devoir du prêtre est la culture de la vie religieuse. Il ne doit reculer devant aucun sacrifice afin de maintenir ses paroissiens ouvriers dans la voie de l'Église et de regagner ceux qui l'ont abandonnée. Il faudra examiner si les heures des offices ne devraient pas être modifiées, afin de faciliter leur fréquentation par les ouvriers. L'année dernière, on a organisé dans une paroisse du diocèse un service spécial très tard dans l'après-midi en faveur des ouvriers verriers qui, par leur travail, se trouvent empêchés d'assister aux offices du matin. Cet essai a été couronné d'un plein succès. Évidemment, un pareil service ne satisfait pas aux prescriptions du deuxième commandement de l'Église, mais il fournit du moins aux ouvriers une occasion pour sanctifier le dimanche, pour élever leurs âmes et pour s'instruire.

On profitera des occasions données pour prononcer des sermons sur les devoirs d'état de la classe ouvrière : dans tous les cas il faudra, dans les paroisses avec une population ouvrière plus ou moins notable, tenir compte, d'une manière appropriée dans les sermons, des erreurs et du mouvement sociaux. Là où, passagèrement ou à des époques déterminées de l'année, des ouvriers étrangers se rassemblent, on prendra des mesures spéciales pour leur instruction religieuse.

Ad 2) Les écoles gardiennes ont une grande importance. Elles prêtent aux familles ouvrières un secours efficace au point de vue moral comme au point de vue matériel, et leur action bienfaisante ne saurait être assez estimée.

Ad 3) *a–c*. Dans les paroisses où le nombre des ouvriers industriels et autres est très faible, on examinera si on ne peut pas les adjoindre aux œuvres de compagnons de métier (*Gesellenvereine*), aux œuvres d'apprentis et aux œuvres de jeunes filles qui existent déjà. Mais

partout où la chose est possible, on doit créer des associations spéciales, même si le nombre des membres est restreint.

L'organisation de ces associations doit être adaptée aux conditions et besoins locaux ; toutefois, la direction de l'Association doit toujours être confiée à un prêtre. Si le curé se trouve empêché de diriger l'Association, il devra quand même témoigner effectivement à l'œuvre le vif intérêt qu'il prend à son développement.

L'organe de l'Association des Industriels catholiques et des amis de l'ouvrier, le « Arbeiterwohl » (Cologne, chez l'éditeur Bachem), donne de précieux et amples renseignements sur l'organisation de ces Associations d'ouvriers. Voir les années 1884, numéro III; 1885, I; 1886, X, XI, XII; 1887, VII. Cet organe, qui paraît depuis 1881, donne, comme le « Christlich sociale Blaetter » (à Neuss), d'excellents conseils pratiques pour les associations, ainsi que des dissertations sur les besoins sociaux et la législation sociale. Pour les associations d'ouvrières, nous recommandons le livre du Dr P. Norrenberg (Mayence 1881) et le « Wegweiser jum haeuslichen Glueck fuer Maedchen (Gladbach chez Riffarth, 1888). »

Les excellentes publications de la société « Arbeiterroohl » contiennent un matériel précieux pour les Associations.

Nous citerons : *Compass für die verheiratheten Arbeiter. Das hœnsliche Glück. Die Krone des hœuslichen Glückes* (éducation des enfants). *Compass für den jungen Arbeiter* (1). Une correspondance pour les directeurs des associations ouvrières paraît à Cologne chez le directeur de l'Association colonaise.

Dans toutes les paroisses où on rencontre des industries employant des ouvrières, il paraît indiqué de créer, en outre d'Associations ouvrières, encore des écoles ménagères, des écoles de travaux féminins et des asiles pour les jeunes ouvrières.

Une sollicitude spéciale est requise pour les jeunes ouvriers.

Si les Associations se développent bien, il y aura lieu d'examiner s'il ne faut pas y établir des caisses de secours en cas de maladies (à côté des caisses obligatoires) et en cas de décès. L'Association de Breslau accorde de pareils secours.

L'établissement des caisses d'épargne indépendantes ne sera que rarement faisable; par contre, on examinera, si les Associations ne doivent pas recueillir les épargnes, même minimes, de leurs membres, afin de les confier aux caisses d'épargne publiques. Cela se pratique en certains endroits avec beaucoup de succès.

Pour le travail dans les associations le concours de laïques et aussi principalement d'instituteurs, est fort à désirer.

(1) Une traduction flamande de certains de ces excellents livres a été entreprise par M. l'abbé Van Speybrouck (à Bruges), sur la demande du comité social de la Flandre occidentale.

Ad 4) Même si nous faisons abstraction de l'intérêt général que la législation sociale doit exercer sur tout homme instruit, il est évident que le clergé doit la connaître à fond.

La loi sur les caisses de malades et l'assurance contre les accidents concerne tous les ouvriers industriels et agricoles; la loi sur les caisses de retraite embrasse onze millions d'ouvriers. Il est inévitable que les ouvriers ou domestiques ne recourent fréquemment au clergé pour lui demander des explications ou des conseils. Le prêtre s'y prêtera avec joie, car il y saluera une occasion de se rapprocher de ses paroissiens, d'exercer son influence au point de vue religieux et social.

La connaissance de la législation sociale est indispensable à ceux qui sont appelés à diriger des associations d'ouvriers ou d'ouvrières.

J'implore de toute mon âme la bénédiction de Dieu sur les délibérations qui se tiendront d'après ce programme.

Je nourris la ferme confiance que les rapports me démontreront que mon révérend clergé est résolu de résoudre, avec un zèle ardent des âmes et avec confiance en Dieu, les grandes tâches qui lui incombent sur le domaine social.

Le Prince-Évêque,
† Georges.

Ce document, dont la haute portée n'a pas besoin d'être mise en relief, est une nouvelle preuve de la sollicitude de l'Eglise pour les ouvriers.

NÉCROLOGIE

Mgr Grolleau, évêque d'Evreux, est mort le 2 avril, succombant à la longue et cruelle maladie qui l'étreignait depuis plusieurs mois.

C'est, en effet, au mois d'octobre dernier que la santé du prélat commença à s'altérer gravement; depuis, elle s'affaiblit graduellement sous les atteintes répétées du mal qui devait l'emporter.

Mgr *François* Grolleau était né à Chavagnes-les-Eaux, dans le diocèse d'Angers, le 1er novembre 1828. Il n'était âgé par conséquent que de soixante-et-un ans. Il était depuis peu d'années curé de Saumur quand il fut appelé, le 17 mai 1870, à remplacer Mgr Devoucoux sur le siège épiscopal d'Evreux. Préconisé à Rome le 27 juin, il fut sacré dans la cathédrale de Tours le 8 septembre, et, le 14 du même mois, il fut installé solennellement dans la cathédrale d'Evreux. Le nouvel évêque prit pour armoiries épiscopales la croix d'or, croisée et d'une

clef et d'une houlette, avec la devise appropriée: *Pro Christo, Ecclesia et Grege.*

Fidèle à cette noble et vaste devise, il se consacra entièrement et exclusivement, dès le premier jour de son pontificat et jusqu'à la fin, à l'œuvre multiple que nous l'avons vu accomplir depuis vingt ans. Le temps nous manque aujourd'hui pour retracer dans ses détails cette œuvre qui aura rendu si fécond l'épiscopat de Mgr Grolleau. Bornons-nous à rappeler les efforts et le dévouement qu'il consacra au recrutement du clergé et à l'éducation de la jeunesse : la fondation de l'école libre Saint-François-de-Sales, la restauration du collège diocésain d'Ecouis et de l'école secondaire ecclésiastique de Pont-Audemer en resteront les vivants témoignages. La création de l'asile des Petites-Sœurs des pauvres, la restauration de la cathédrale et de l'évêché, etc., doivent encore prendre place au premier rang des œuvres qui assurent à la mémoire du regretté prélat une reconnaissante vénération.

Mgr Grolleau était non seulement respecté mais aimé de tous, prêtres et laïques, dans ce diocèse où lui-même avait concentré toutes ses affections et ses aspirations. Sa mort est pour la population tout entière un deuil profond, et c'est accompagné de regrets universels et durables qu'il rentre aujourd'hui dans le sein de Dieu.

—

Vendredi est mort à Cracovie, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, le dernier président de la République de Cracovie, M. Schindler de Schindelheim, né dans l'ancienne capitale de la Pologne. M. Schindler était entré d'abord dans les ordres ; il devint chanoine de la cathédrale et professeur de théologie. C'est grâce à la protection de l'Autriche qu'il fut placé d'abord à la tête du Sénat, puis du gouvernement de la République de Cracovie, instituée par le Congrès de Vienne. M. Schlindler remplit ses fonctions de 1840 à 1846, où l'annexion de Cracovie à l'Autriche les supprima radicalement. Le cabinet de Vienne lui offrit de brillantes compensations : décorations, titre de conseiller privé avec la particule. M. Schindler vivait depuis longtemps dans la plus profonde retraite, se consacrant surtout à la direction de l'abbaye des Bénédictins, dont il était abbé mitré, et à des recherches sur les littératures des pays d'Orient.

—

On annonce la mort de M. l'abbé *Jules* Morel dont les obsèques ont eu lieu à Angers le 1er avril.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A la suite de l'accord qui a été conclu avec le gouvernement anglais, par l'intermédiaire du général Simmons, le Souverain Pontife conférera à l'évêque de Malte, Mgr Pace, dans le prochain consistoire, qui aura lieu en mai, le titre et le droit de juridiction de métropolitain sur les missions catholiques situées dans les possessions anglaises de l'Afrique septentrionale. A cette même occasion, la hiérarchie catholique sera régulièrement instituée dans ces missions, dont les vicariats apostoliques actuels seront élevés au rang d'évêchés.

—

On annonce la prochaine arrivée à Rome de Mgr Kopp, archevêque de Breslau, qui a été chargé par l'empereur d'Allemagne de prendre part aux travaux de la récente conférence de Berlin.

On ajoute qu'après le rapport de Mgr Kopp et la prise de connaissance des données officielles transmises au Saint-Siège par la communication des protocoles mêmes de la conférence, le Souverain Pontife publiera un document qui ajoutera aux résultats de la conférence la sanction morale la plus efficace.

—

Dans les cercles du Quirinal, on dit ouvertement que la position de M. Crispi commence à être ébranlée, depuis qu'il a compromis la Couronne dans l'affaire du monument à Mazzini et que les radicaux en ont pris occasion pour redoubler d'audace. Mais on ajoute en même temps que, malgré son mécontentement et ses alarmes, la Maison de Savoie doit encore traiter M. Crispi avec ménagements, parce qu'elle craint le ressentiment des sectaires, dont M. Crispi est l'idole et l'agent le plus efficace.

—

Les ruines morales et matérielles accumulées en Italie par le parti qui est au pouvoir depuis 1876, et aggravées si considérablement sous le régime Crispi sont dénoncées par une feuille libérale, le *Fanfulla*, qui dresse en ces termes le bilan passif de ce parti :

Vous avez augmenté de 300 millions les budgets de la guerre et de la marine ; vous avez doublé les budgets des autres ministères ; vous avez rendu plus vexatoires beaucoup de lois fiscales, comme

celles de la richesse mobilière, des constructions, de l'octroi, des tabacs, etc.; vous avez doublé le nombre des employés, en créant ainsi de nouveaux déclassés pour avoir un grand nombre de prosélytes; vous avez laissé tarir les sources de la richesse agricole ; vous avez détruit toute spéculation qui se fondait sur le crédit à l'étranger; vous avez rouvert l'abîme du déficit avec cent millions de passif sur le budget; vous avez jeté dans la boue l'éducation du peuple, en proclamant la déesse Raison, au lieu des immuables principes de la vraie morale qui élève, instruit et discipline les populations; vous avez transformé les sanctuaires de la science, les universités, jadis gloire de l'Italie, en centres de vaines agitations juvéniles ou en chaires qui restent muettes; vous avez cédé à la légère au désir de chercher en Afrique les clefs de la Méditerranée,..... et vous y avez perdu les clefs de la caisse.

France.

Paris. — Son Eminence le Cardinal-Archevêque a tenu à remercier lui-même (1) publiquement l'éloquent conférencier de Notre-Dame de tout le bien qu'il a fait aux âmes pendant les dix-huit années durant lesquelles il a fait entendre la parole du haut de la chaire de Notre-Dame. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici les paroles de Son Eminence, qui exprimaient hautement ce que pensaient tous ceux qui depuis de longues années ont suivi avec tant de profit l'enseignement du pieux et savant dominicain.

Mon Révérend Père,

Ce n'est pas sans émotion que je me lève aujourd'hui pour bénir votre parole. Vous terminez par cette conférence le grand enseignement du dogme catholique que vous avez donné pendant vingt années, avec une bénédiction si visible de Notre-Seigneur, du haut de cette chaire.

Je me reporte par la pensée au jour où vous y montiez pour la première fois. C'était pendant l'Avent de 1869. On était à la veille des grandes douleurs de la France et des grandes épreuves de l'Eglise. Le concile du Vatican s'assemblait à Rome; et, comme pressentant l'avenir, vous faisiez entendre au peuple chrétien l'*appel royal* et l'*appel maternel* de l'Eglise. Vous la montriez, cette Eglise, reine et mère tout ensemble, prête à pourvoir aux nécessités et aux périls de la crise contemporaine.

Les événements se déroulèrent sous l'action mystérieuse de la Providence, qui préparait les nations par les leçons de l'expérience à écouter la voix de l'Eglise. Si la chaire de Notre-Dame ne demeura

(1) Le dimanche des Rameaux.

pas complètement silencieuse pendant les années de 1870 et 1871, Dieu parla surtout par les faits qui s'accomplirent alors sous nos yeux.

Quand la tempête fut calmée, le vénérable cardinal Guibert, conduit par la main de Dieu dans la capitale de la France, vous appela, mon Cher et Révérend Père, pour continuer l'œuvre des Lacordaire et des Ravignan. Vous apparûtes au Carême de 1872 dans la chaire de Notre-Dame. Vous traduisiez la pensée de tous quand vous disiez, au début de votre prédication : « Il faut à tout prix sortir de l'abîme d'humiliations et de douleurs patriotiques où nous a plongés la justice divine provoquée par l'extrême perversité des opinions et des mœurs publiques. » Le salut que tous appelaient, vous démontriez qu'il ne serait obtenu que par l'énergique affirmation du principe chrétien dans la vie privée, dans la vie de famille, dans la vie publique. Plût à Dieu que nous n'eussions pas trop tôt oublié les leçons de la Providence et du malheur !

Mais à ce moment les âmes en conservaient le récent souvenir, et lorsqu'une année de paix eut ramené le calme dans les esprits et dans les cœurs, vous commençâtes, mon Cher et Révérend Père, ce lumineux exposé du *Credo* catholique que vous achevez aujourd'hui.

Plus tard, quand on lira l'histoire de notre dix-neuvième siècle, on comprendra la place qu'aura occupée dans la restauration de la société chrétienne l'enseignement traditionnel de l'Eglise, si admirablement condensé par l'Ange de l'Ecole, votre frère, dans sa Somme théologique, si éloquemment appropriée par vous aux besoins des intelligences de notre époque.

Peut-être, Messieurs, en m'entendant parler de restauration de la société chrétienne, seriez-vous tentés de penser que je me fais illusion. Ne voyons-nous pas chaque jour l'Eglise, ses enseignements, ses institutions, en butte à de nouvelles attaques ? Les ruines ne se font-elles pas autour de nous ? Non, nous ne devons pas nous décourager. Il y a des ruines, c'est vrai ; mais, au milieu de ces ruines, Dieu pose déjà les premières fondations de l'avenir ; votre présence ici m'en est une preuve vivante. Voilà vingt ans que des chrétiens d'élite se forment et se succèdent autour de cette chaire ; voilà vingt ans que la génération contemporaine reçoit, accepte, embrasse avec une conviction croissante la parole de la foi, le *Credo* catholique. L'œuvre du salut de la société ne s'accomplit pas en un jour. La vérité divine a cette destinée de ne pouvoir conquérir les âmes et le monde qu'au prix de la lutte et du sacrifice. Mais la vérité, selon la belle pensée de saint Augustin, n'est jamais humiliée ni vaincue, même quand ses défenseurs succombent momentanément.

Vous, Messieurs, qui avez recueilli la parole du fils de saint Dominique, vous serez, je l'espère de la bonté de Dieu et de la générosité de vos cœurs de chrétiens et de Français, les apôtres de la vérité. Depuis vingt ans, vous dites, par votre présence au pied de cette

chaire, l'*Amen* au *Credo* catholique; vous le dites aujourd'hui, vous le direz demain, non pas seulement sous les voûtes de Notre-Dame. mais dans la France entière.

Durant les saints jours de la grande semaine qui s'ouvre aujourd'hui, vous viendrez écouter les adieux de celui qui, pendant vingt années, fut le père et le docteur de vos âmes. Vous sentirez revivre les fortifiants souvenirs des retraites pascales qui ont couronné chaque année les conférences du carême, retraites qui vous font goûter les douceurs du dogme catholique quand il pénètre le cœur aussi bien que l'intelligence et qu'il vivifie notre existence tout entière.

Le jour de Pâques sera vraiment pour vous tous, Messieurs, le jour de la résurrection; et quand le T. R. P. Monsabré vous montrant le Ciel, qui est le couronnement de la vie chrétienne, vous aura dit, après la communion pascale, la parole d'adieu : *In te Domine speravi, non confundar in æternum* : « En vous, Seigneur, j'ai mis mon espérance et je ne serai pas confondu », vous irez à travers le monde, avec la confiance au cœur pour vous, pour vos familles, pour notre France, cette France que la Très Sainte Vierge garde sous sa protection maternelle, en prenant le nom de Notre-Dame de Paris.

Mon cher et Révérend Père, quand vous parûtes pour la première fois en 1869, dans la chaire de Notre-Dame, vous rappeliez les paroles touchantes que le P. Lacordaire en laissa tomber au terme de sa carrière apostolique : « Murs de Notre-Dame, disait votre frère, voûtes sacrées, qui avez reporté mes paroles à tant d'intelligences privées de Dieu, autel qui m'avez béni, je ne me sépare point de vous. »

Vous aussi, mon Cher et Révérend Père, vous ne vous séparez pas de nous. Permettez-moi de vous appliquer ce que vous disiez vous-même alors du P. Lacordaire : Vous vivrez en ces hommes qui sont votre gloire et votre couronne, vous vivrez dans la reconnaissance de Paris et de la France, vous vivrez dans la fraternelle affection du vénérable Chapitre métropolitain et du clergé de Paris : qu'il me soit permis d'ajouter, vous vivrez surtout dans le cœur de l'humble archevêque, heureux de savoir et de dire que notre immortel pontife Léon XIII a été consolé par les triomphes de votre parole apostolique dans la chaire de Notre-Dame.

Puis, je vous adresserai une prière. En 1872, vous avez été appelé par l'éminent Cardinal Guibert, de noble et douce mémoire, à proclamer, devant la France, le Vœu national au Sacré-Cœur. La France a été fidèle à son vœu. La basilique a grandi sur la montagne des Martyrs; l'heure approche où nous pourrons la dédier solennellement au Cœur miséricordieux de Jésus. Mon Père, à mon tour, je vous convie à venir en ce jour chanter dans la basilique de Montmartre l'hymne de notre reconnaissance et les miséricordes de Dieu envers la France dévouée et pénitente : *Christo ejusque sacratissimo Cordi Gallia pœnitens et devota.*

RÉPONSE DU T. R. P. MONSABRÉ

Eminentissime Seigneur,

Je suis touché et confus en même temps des éloges et des remerciements que Votre Eminence vient de m'adresser. Je voudrais les avoir mérités, mais je n'oserai jamais me rendre ce témoignage. Ce que je sens profondément, ce que je puis dire librement, c'est que si ma parole a eu quelque succès et a fait quelque bien, je le dois, après la grâce de Dieu, à votre paternelle bonté et aux encouragements que j'ai reçus de vous et de votre vénérable prédécesseur. J'emporte de mon ministère dans cette insigne métropole le souvenir de deux saints prélats qui furent pour moi deux pères, souvenir que la piété filiale entretiendra dans mon cœur jusqu'à ce qu'il ait cessé de battre.

Étranger.

HOLLANDE. — Il y a maintenant trente-sept ans que S. S. Pie IX, de vénérée mémoire, a rétabli en Hollande la hiérarchie catholique. Le tableau suivant, emprunté à la *Néerlande catholique* (offerte au Pape à l'occasion de son jubilé sacerdotal) est la preuve des précieux résultats qu'a produits cette grande mesure. Les deux années qui nous séparent de cet heureux événement n'ont fait qu'ajouter au triomphe de l'Eglise et de la Papauté.

En 1853, il y avait en Hollande 711 religieux dans 88 maisons; en 1887, leur nombre atteignait 2,572, dans 144 couvents; les religieuses, de 1,943 dans 109 maisons, arrivaient à 8,350 dans 453 monastères.

Les hospices et orphelinats catholiques sont montés de 93 à 233.

En 1853, il y avait en Hollande, 1,144,415 catholiques. En 1877, ils atteignaient 1,403,400. Depuis cette date, on peut être sûr que le chiffre des catholiques hollandais a encore augmenté de plusieurs centaines de milliers.

On a construit 416 églises et l'on en a restauré 136, avec une dépense de cent millions de francs.

La Hollande contribue largement au denier de Saint-Pierre.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le voyage de M. Carnot. — Les tripotages du Conseil municipal de Paris. — Conseils généraux. — Au Dahomey. — Un rescrit de Guillaume II.

10 avril 1890.

Le président de la République a définitivement arrêté le programme de son voyage en Corse, après avoir reçu la visite des députés et sénateurs de ce département.

Le départ de Toulon de l'escadre sur laquelle s'embarquera M. Carnot s'effectuera, le 21 avril, à quatre heures et demie du soir, et l'arrivée à Ajaccio aura lieu vers huit heures de la matinée. Après un discours du préfet, du maire et du président du conseil général, M. Em. Arène, le cortège présidentiel rendra visite aux établissements hospitaliers de la ville.

Le Président de la République se rendra également à la maison dans laquelle est né Napoléon Bonaparte.

Le déjeuner aura lieu à la préfecture. Sur les instances de M. Arène, le Président de la République a paru disposé à modifier légèrement son itinéraire pour se rendre à Propriano, petit port de l'arrondissement de Sartène, qui a pris depuis peu un certain développement commercial, et où les populations de l'arrondissement de Sartène viendront saluer le Président de la République.

Après cette excursion à Propriano, aura lieu un dîner offert par le Président de la République aux notabilités d'Ajaccio et de la Corse, dîner suivi d'une réception ouverte à la préfecture. Enfin, à dix heures, feu d'artifice que la municipalité fera tirer sur le golfe.

Le lendemain matin 22, le Président partira pour Bastia et Corte. Il s'arrêtera dans la forêt de Vizzavone, dans laquelle aura lieu le déjeuner. M. Carnot se rendra ensuite en voiture à Corte, en s'arrêtant à Vivaria, Venaco, Saint-Pierre-de-Venaco, pour arriver à Corte vers trois heures. Réception par les autorités et départ à quatre heures quinze pour Bastia, où l'on arrivera à sept heures cinquante.

A Bastia, la bienvenue sera souhaitée au Président par le maire, M. Casabianca, sénateur. Le lendemain, déjeuner offert par le Président de la République et régates dans la journée.

M. Carnot s'embarquera le 23, vers cinq heures du soir, sur l'escadre et débarquera le jeudi 24, au matin, en rade de Villefranche.

La journée entière du 24 se passera à Nice. Le 25, départ de cette ville dans la matinée; le Président s'arrêtera à Antibes, où primitivement il ne devait pas s'arrêter, puis à Cannes, enfin une heure environ à Grasse, plusieurs heures à Draguignan, où aura lieu le déjeuner.

Le Président de la République se rendra ensuite par les chemins de fer du Sud à Digne, où il couchera. Le 26, il partira dans la matinée pour se rendre à Gap, où il déjeunera; il rece-

vra les autorités de ces deux villes; enfin, il partira de Gap dans la soirée pour Grenoble, Lyon, etc., et arrivera à Paris le lendemain matin, 27.

—

Non contents de s'être illégalement attribué des émoluments auxquels ils n'avaient pas droit, voici que les conseillers municipaux de Paris se taillent des revenus dans les emprunts de la ville. Un certain nombre d'entre eux se sont attribué des obligations « irréductibles », dans l'emprunt de la Ville qui vient d'avoir lieu, et comme ces titres ont été favorisés d'une prime de 7 à 8 fr., on accuse les édiles parisiens d'avoir fait tout simplement une spéculation au détriment des pauvres contribuables qui faisaient inutilement la queue aux guichets de souscription. Il faut d'ailleurs ajouter que les explications données par les conseillers interviewés par les reporters des feuilles officieuses sont les plus maladroites. Elles constatent que, cette fois, la moyenne de quinze obligations qu'il était d'usage de mettre à la disposition de chaque conseiller municipal s'est élevée à vingt-quatre et même que quelques-uns s'en sont attribué une centaine, bénéficiant ainsi de l'abstention de certains de leurs collègues. En somme, que conseillers et employés de la ville ont profité d'un millier d'obligations environ.

Bref, les conseillers interrogés, reconnaissent eux-mêmes qu'il s'est produit des abus profondément regrettables, dont bon nombre de conseillers doivent être rendus responsables. On a demandé la publication des listes. Mais ce n'est là qu'un remède illusoire; les listes n'apprendront rien. On y verra une quantité de noms totalement inconnus et tout à fait étrangers au conseil ou à l'administration. Il sera donc bien difficile de faire la part de toutes les responsabilités. Aussi le suffrage universel, qui n'a ni les moyens ni la volonté de se livrer à une enquête approfondie, s'en prendra-t-il au conseil municipal tout entier, dont les membres n'auront pas à se montrer surpris, s'ils ne sont pas réélus.

—

Les conseils généraux ouvriront leur session de Pâques le lundi 14 avril courant.

Trois ministres seulement sont membres de ces assemblées départementales : M. Rouvier, ministre des finances, est conseiller des Alpes-Maritimes ; M. Barbey, ministre de la marine,

est conseiller général du Tarn, et M. Jules Roche, ministre du commerce, est conseiller général de l'Ardèche.

M. Barbey, obligé d'accompagner le président de la République dans son prochain voyage à Toulon et en Corse, ne pourra probablement pas se rendre à la session de son conseil général.

—

Le conseil des ministres a décidé le blocus de la côte des esclaves. Ce blocus, dont le but est d'empêcher que des armes ne soient introduites au Dahomey, aura lieu au moyen de notre croisière de l'Atlantique du sud, renforcée de deux nouveaux navires. Le blocus a dû être notifié aux puissances maritimes européennes. On parle même de prendre Whidah, le port du Dahomey. On annonce, d'autre part, des envois de renforts à Kotonou et et à Porto-Novo. Il est donc évident que nous sommes en guerre avec le Dahomey et que nous étendons de plus en plus le cercle des opérations militaires.

Nous ne voudrions rien exagérer. La guerre du Dahomey ne peut pas prendre la même importance que celle du Tonkin et nous entraîner aussi loin. Cependant les gens auxquels nous avons affaire là-bas ne sont pas des ennemis à mépriser. Dans un des combats que nos soldats ont soutenu contre eux, vingt-cinq des nôtres ont été tués ou blessés. De leur côté ils ont perdu cinq cents hommes parce qu'ils ont été obligés, en battant en retraite, de traverser un terrain découvert sous le feu de nos batteries. L'armée qui nous est opposée est forte, paraît-il, de quinze mille hommes, plus deux mille amazones. Les Dahoméens sont armés les uns de fusils à pierre, les autres de lances et de sabres. Ils ont une organisation militaire relativement perfectionnée et ils se battent avec une grande bravoure. Il est donc impossible d'admettre qu'avec quelques centaines d'hommes on pourra leur infliger la leçon que M. Etienne leur a promise du haut de la tribune de la Chambre dans la séance du 8 mars. D'autre part, le blocus de la côte pourra les gêner un peu. Mais, néanmoins, ils trouveront bien le moyen de s'approvisionner d'armes et de poudre et de continuer à se battre. On ne pourra leur infliger la « leçon » promise qu'en organisant une colonne expéditionnaire composée de trois ou quatre mille hommes de troupes bien choisies, moitié Français moitié tirailleurs sénégalais, qui ira incendier Abomey, leur capitale. Voilà la perspective qu'il faut, dès à présent envisager. Le

gouvernement français doit le savoir : Il est au courant de la situation, car M. Bayol a dû lui adresser un rapport, à ce sujet, après le séjour qu'il a fait dans la capitale du Dahomey. Dans ces conditions, il est permis de se demander pourquoi l'on n'a pas dit franchement aux Chambres ce qu'il en était, avant les vacances. Ce n'est pas hier qu'on s'est aperçu qu'il était nécessaire d'établir le blocus pour couper au Dahomey ses communications avec la mer. Pourquoi a-t-on attendu pour prendre cette mesure, que les Chambres se soient mises en vacances? Le gouvernement n'avait, nous semble-t-il, aucun intérêt à dissimuler la vérité, car personne, ni à droite ni à gauche, ne refuserait les crédits nécessaires pour assurer le respect du drapeau français en Afrique. Engager cette affaire du Dahomey subrepticement comme on le fait, c'est une conduite qui manque de dignité autant que d'habileté.

—

Guillaume II a juré d'étonner le monde non seulement par la hardiesse, mais aussi et surtout par la multiplicité de ses conceptions : il a, comme feu Emile de Girardin, une idée par jour ou à bien peu près.

Il vient de publier un nouveau rescrit sur le recrutement des officiers dans l'armée allemande. La petite bourgeoisie était jusqu'ici rigoureusement exclue de l'armée active et elle devait borner son ambition à remplir une partie des cadres de réserve.

Le nouveau rescrit ouvre toutes grandes les portes de l'armée aux « fils de familles bourgeoises honorables qui chérissent le roi et la patrie, aiment le métier de soldat et nourrissent des sentiments chrétiens. » Cette restriction finale vise les juifs. Les fils d'Israël continueront d'être bannis du corps d'officiers.

L'exclusion ne s'applique d'ailleurs, bien entendu, qu'aux cadres de l'active. Les cadres de la réserve sont accessibles aux sémites ; fort peu profitent de la permission.

Particularité presque ignorée en France, nul n'est admis en qualité d'officier dans un régiment prussien sans l'agrément des autres officiers. Là, le corps d'officiers de chaque régiment constitue une sorte de « cercle » où il y a des « ballottages » tout comme au Jockey-Club. Les aspirants officiers, après avoir subi avec succès les examens de sortie des écoles militaires, entrent, avec la qualification de *fœhnrich* (enseigne-porte-épée), dans un régiment et attendent qu'il y ait de la place.

Quand une vacance se produit, le chef de corps réunit les offi-

ciers, et tous prennent part au vote sur la question de savoir si le plus ancien des *fœhnrich* est digne d'être nommé sous-lieutenant. Si le candidat a contre lui la majorité des suffrages, il est écarté et l'on passe à celui qui le suit immédiatement sur la liste d'ancienneté. Autonomie régimentaire.

Or, dans la condition à remplir pour le *fœhnrich* figure, en bon rang, l'augmentation de traitement la, subvention que la famille s'engage a lui servir.

La coutume s'est établie de demander à un sous-lieutenant d'infanterie 1,500 fr. par an comme part contributive de famille, tandis que l'Etat ne lui en alloue que 1,125. Situation curieuse, on l'avouera. Qu'adviendra-t-il des efforts tentés par l'empereur pour y porter remède ?

Obtenir des officiers qu'ils renoncent à leurs habitudes semble difficile. Augmenter la solde de façon à rendre inutiles les « subventions de famille », il n'y faut pas songer.

Les officiers d'un même régiment forment, pour ainsi dire, une famille dont les membres sont étroitement liés ; ils appartiennent au même monde, au même cercle de relations, à la même province, et il n'est pas rare que leurs pères aient servi autrefois dans le même régiment.

On dira que cette survivance des traditions et des préjugés aristocratiques est choquante pour nos idées modernes et nos instincts égalitaires. Mais il faut reconnaître aussi qu'elle a constitué la force de l'armée prussienne en communiquant aux officiers qui la dirigent un esprit de corps et des vertus militaires qui étaient la résultante de leur système de recrutement. Ces vertus militaires sont un fruit de l'atavisme, et cet esprit de corps, une conséquence de l'esprit de caste. Individuellement, l'officier prussien ne vaut ni plus ni moins qu'un autre ; collectivement, il n'a pas de comparaison à craindre.

Tel est, du moins, l'avis de tous les Français compétents qu ont étudié l'armée prussienne, en déposant au préalable les lunettes du chauvinisme.

Cet exclusivisme ne pouvait cependant pas durer. L'effectif de l'armée allemande augmente tous les ans depuis la guerre de 1870. Deux nouveaux corps d'armée, celui de Metz et celui de Dantzig, sont en voie d'organisation. Il est, en outre, question d'augmenter de 74 batteries l'effectif de l'artillerie. Ces augmentations successives exigent un nombre chaque jour croissant d'officiers. Depuis longtemps, d'ailleurs, il y avait pénurie

d'officiers en Allemagne. Ainsi que le constate le rescrit de Guillaume II, « presque tous les régiments d'infanterie et d'artillerie sont actuellement loin d'être au complet. »

Cette situation, jointe aux formations nouvelles en perspective, imposait d'urgence une modification des bases fondamentales et traditionnelles du système de recrutement des cadres. « La noblesse, ajoute le même rescrit, ne saurait à l'heure présente prétendre à fournir à elle seule des officiers à l'armée. »

Par ce qui précède, on voit que l'on ferait erreur en attribuant cette réforme aux tendances novatrices et démocratiques du jeune empereur. Guillaume obéit à une nécessité. Pour quiconque suit avec toute l'attention qu'un semblable sujet mérite le développement numérique de l'armée allemande dont l'armée prussienne constitue le noyau et, de beaucoup, le plus fort contingent, l'abandon des anciens errements devait finir par s'imposer un jour ou l'autre. Guillaume Ier était trop vieux pour se résigner à une réforme dont il appréhendait à bon droit les conséquences ; son petit-fils l'accomplit d'un trait de plume.

En supposant que le niveau intellectuel reste le même, le niveau moral baissera certainement. Il se créera dans l'armée allemande un dualisme dont elle était exempte jusqu'ici et dont l'absence assurait à son corps d'officiers une précieuse homogénéité. Il y aura les officiers nobles et les officiers bourgeois, qui ne frayeront pas ensemble et se détesteront cordialement du fond de leur cœur.

La publication du rescrit impérial élucide deux points obscurs de l'histoire de ces dernières semaines ; elle nous apprend pourquoi Guillaume II a réuni il y a quinze jours à Berlin tous les officiers de corps d'armée et pourquoi le général Walders [illegible] pris un long congé, qu'il est allé passer à San-Remo. On a raconté que l'empereur avait eu avec le chef du grand état-major, au cours de cette réunion, une assez vive altercation. Nous avons maintenant le mot de l'énigme. Le général de Waldersee n'approuvait pas le rescrit. Quoique jeune, relativement, le général est imbu des vieilles traditions de l'armée prussienne. Il est en outre un aristocrate de la vieille roche. Par ces deux motifs, la réforme lui répugnait ; il n'a voulu partager ni la responsabilité de l'initiative ni celle de l'application.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'EXÉCUTION DE LA NOUVELLE LOI MILITAIRE (1)

Messieurs et Chers Coopérateurs,

Vous avez suivi avec le plus grand intérêt les efforts que j'ai faits pour épargner autant que possible au clergé les épreuves de la dernière loi militaire. Plusieurs d'entre vous m'ont même donné des renseignements précieux sur les sentiments des populations au milieu desquelles ils vivent, sur les impressions si différentes que produiraient parmi ces populations, surtout au moment où la guerre éclaterait, d'une part la réalisation du projet que j'ai exposé dans ma Lettre à MM. les Sénateurs et à MM. les Députés, sous ce titre : *Le Service militaire et le Clergé*, et de l'autre, la mise en pratique de l'opinion opposée.

Depuis lors,pour combler, au moins dans une certaine mesure, les vides que la nouvelle loi produira dans les rangs des séminaristes et des prêtres, j'ai développé et réorganisé sous le titre d'*Association de Saint-Joseph*, l'œuvre déjà si importante des vocations ecclésiastiques, et comme toujours, le diocèse de Nancy a donné les preuves les plus touchantes de sa générosité. Vous savez d'ailleurs que si jusqu'à ce jour ce diocèse a eu le bonheur d'avoir des prêtres en nombre très suffisant, pour le ministère paroissial et pour nos grands établissements d'instruction secondaire, et s'il a pu fournir un certain nombre de sujets aux congrégations et aux missions étrangères, nous devons ce bonheur aux secours considérables que l'administration diocésaine a donné aux élèves du grand et du petit Séminaires, et aussi au zèle avec lequel vous avez répondu à mes exhortations en choisissant et en préparant dans nos paroisses des élèves pour le petit Séminaire.

Je voudrais aujourd'hui répondre à vos appréhensions au sujet de la nouvelle loi militaire et vous dire ce que j'ai fait et ce que je compte faire pour accomplir sur ce point d'une suprême importance les devoirs de ma charge épiscopale.

I

Malgré les apparences contraires, il ne faut pas désespérer

(1) Lettre de Mgr l'évêque de Nancy au clergé de son diocèse.

d'obtenir un jour que la loi qui impose au clergé le service militaire soit modifiée. Il importe donc souverainement de préparer les voies à ces modifications et d'écarter le plus possible les difficultés et les obstacles.

Tandis que de simples fidèles exposent chaque jour leurs vues, leurs conseils sur la situation que cette loi impose au clergé, personne n'osera contester à un évêque le droit et le devoir de dire sa pensée sur cette question qui relève directement et essentiellement de l'autorité épiscopale et qu'il a étudiée avec toute l'attention qu'elle mérite.

Je me propose simplement de signaler quelques-unes des preuves qui me paraissent de la plus haute portée en faveur du projet qui a été l'objet de ma brochure : *Le Service militaire et le Clergé.*

Ce projet a reçu par écrit l'approbation spontanée de douze archevêques et évêques de France. Par un sentiment de délicatesse, je n'ai publié aucune de leurs lettres. Si je les avais publiées, il est certain que d'autres adhésions me seraient venues. Plusieurs de mes vénérés collègues qui ne m'ont point écrit ont exprimé de vive voix la même opinion. Enfin un des plus vénérables d'entre eux m'écrivait que dans une réunion nombreuse des évêques de France, tous ceux avec lesquels il avait causé de cette grave question lui avaient exprimé cette pensée que ma proposition était pratique, sage et utile.

Parmi le très grand nombre de témoignages autorisés et précieux qui m'ont été donnés je ne citerai que le passage suivant d'une lettre que m'adressait, le 24 août 1889, le Supérieur général d'une des plus importantes et des plus admirables congrégations religieuses :

« Vous n'en aurez pas moins, Monseigneur, l'honneur devant les hommes et le mérite devant Dieu d'avoir, encore cette fois, essayé de sauvegarder les précieux trésors que l'on veut enlever à l'Église, et d'avoir indiqué pour le clergé un apostolat de charité bien propre à lui ramener les sympathies populaires.

« Vous avez bien voulu rattacher à la cause du clergé en général, celle des humbles congrégations enseignantes ; si votre projet si épiscopal et si patriotique était accueilli, vous auriez préservé ces congrégations, et par suite l'enseignement chrétien, du plus désastreux des coups qui lui ont été portés dans ces temps malheureux. »

Le gouvernement allemand, d'accord avec les Chambres,

vient d'apporter, sur l'initiative des députés du Centre, une modification importante à la loi militaire. Le nouveau texte de la loi a été voté à l'unanimité par les députés catholiques; il a été loué par toute la presse catholique de France qui sans exception a manifesté plusieurs fois le désir de voir le gouvernement et les Chambres françaises faire au clergé la concession qui vient de lui être faite en Allemagne.

Je ne prétends pas que les députés catholiques allemands qui ont voté cette loi à l'unanimité l'auraient votée s'ils avaient été absolument libres de choisir à leur gré ce qui pouvait leur paraître préférable à tous égards. Mais nous ne sommes pas à l'heure présente, et nous n'étions pas, à la veille du vote certain de la loi militaire, dans une situation meilleure que celle des catholiques d'Allemagne, il y a quelques semaines. Au contraire, la loi avait été appliquée en Allemagne avec des ménagements auxquels les interprétations données jusqu'à présent en France sont absolument opposées.

N'oublions pas qu'en France les prêtres seront soumis, dans certaines circonstances, au service militaire jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, c'est-à-dire aux manœuvres de la territoriale et de la réserve, à moins que chargés du service d'une paroisse ou aumôniers de lycées, d'hôpitaux, de prisons, ils ne demandent à être dispensés de ces manœuvres. N'oublions pas que tous les religieux qui n'auront pas obtenu le grade de licencié et les ecclésiastiques qui à vingt-six ans au plus tard ne présenteront pas un certificat épiscopal attestant qu'ils « appartiennent au clergé séculier et qu'ils sont rétribués à ce titre soit par l'État... soit par un établissement public ou d'utilité publique... *légalement reconnu*, auquel ils soient régulièrement attachés » (1), tous ces religieux et ces ecclésiastiques, quoique élevés au sacerdoce, retourneront pour deux ans à la caserne. De plus, il paraît démontré que ces ecclésiastiques et ces religieux, même ceux qui auront le titre de licencié, seront, en cas de guerre, non pas employés dans le service de santé, mais placés parmi les combattants.

C'est en présence de ces tristes réalités que doivent être examinées les modifications que j'avais proposées.

Je vais comparer mon projet au nouveau texte de la loi militaire allemande. Il est inutile que je déclare tenir mes renseignements des sources les plus sûres.

(1) Décret du 23 novembre 1889, art. 34.

Voici le texte de cette loi d'après la traduction littérale qui en a été faite par un membre distingué du Reichstag :

« Paragraphe unique. — Les assujettis au service militaire de la Confession catholique romaine qui se vouent à l'étude de la théologie sont remis, en temps de paix, pendant la durée de cette étude, jusqu'au 1er avril de leur septième année militaire. Si jusqu'à cette époque ils ont reçu l'ordre du sous-diaconat, ils sont inscrits dans la réserve et restent dispensés (proprement: *affranchis*) des exercices. »

Les ecclésiastiques et les religieux en Allemagne seront-ils, dès l'époque du tirage au sort, *enrôlés*, dans le sens strict de ce mot, c'est-à-dire portés sur les rôles de l'armée ? Cela n'est pas contestable. Seront-ils tous soumis en temps de guerre à la discipline, aux règlements, à la direction du ministre de la guerre et des chefs militaires ? Cela n'est encore pas contestable.

Mon projet admet cet enrôlement et cette soumission; mais s'il portait ainsi atteinte à l'immunité ecclésiastique, comment se fait-il qu'il y ait en Allemagne unanimité des catholiques pour accepter une loi qui, à ce point de vue, atteint de la même façon cette même immunité ? Je dis : *à ce point de vue*, car je vais démontrer bientôt qu'il y a entre cette loi et mon projet, sur d'autres points, des différences très importantes, pour ne pas dire essentielles et qui sont manifestement en faveur de mon projet.

D'ailleurs, j'ai déjà donné une démonstration qui n'admet pas de réplique. Je la résume ici en quelques mots. Les aumôniers militaires, en France et partout, sont-ils enrôlés, inscrits aux registres de l'armée, sur la présentation des évêques ? Oui. — Sont-ils soumis, surtout en temps de guerre, aux règlements militaires, à la direction du ministre de la guerre et des chefs ? Oui, encore. — Mais de plus, ces aumôniers sont revêtus du caractère du sacerdoce, ils sont appelés à exercer, dans ces conditions, un ministère absolument spirituel, sacré, surnaturel, tandis que mon projet concerne, dans l'ensemble, les séminaristes qui ne sont pas prêtres, pour leur faire accomplir la mission, d'un ordre tout à fait différent, la mission de soigner les malades et les blessés. Donc, si mon projet porte atteinte à l'immunité ecclésiastique, tous ceux qui ont contribué et qui contribuent à nommer des aumôniers militaires, tous ceux qui ont approuvé et approuvent la loi qui a établi ces aumôniers et qui

demandent que leur nombre soit augmenté, portent, à plus forte raison et à un degré bien supérieur, atteinte à cette même immunité. Ou bien si, comme tout le monde sans exception l'a compris partout et toujours, si l'institution des aumôniers militaires ne porte aucune atteinte à l'immunité, l'objection qui m'a été faite ne se tient pas un instant debout et n'a absolument aucune valeur.

Il ne faut pas oublier un argument que je puis résumer en ces termes : Si mon projet porte atteinte à l'immunité ecclésiastique, c'est ou bien parce qu'il soumet les séminaristes à l'enrôlement, et, en cas de guerre, à la direction des chefs militaires, ou bien en raison de la mission qui leur serait confiée en temps de guerre. Or, je viens de démontrer que le premier motif est sans valeur: quant à la mission de charité et de dévouement qui serait confiée aux séminaristes, elle est en conformité parfaite avec leur vocation.

Les ecclésiastiques et les religieux en Allemagne seront-ils appelés en temps de guerre ? Voici ce que m'écrit un prêtre très distingué, qui est depuis longtemps membre du Reichstag : « En cas de guerre, le séminariste qui n'est pas sous-diacre est obligé de marcher comme les autres jeunes gens qui sont dans les mêmes conditions que lui. Les sous-diacres et les prêtres, placés dans la réserve en temps de paix, servent dans les ambulances en cas de guerre. » Je ferai remarquer que les séminaristes qui ne sont pas sous-diacres, mais qui ont reçu la tonsure sont des *clercs*, qu'ils appartiennent au clergé, et qu'en Allemagne le service militaire, dans le sens le plus strict du mot, leur sera aussi imposé en cas de guerre, qu'ils seront obligés de combattre et de verser le sang.

Il y a ici, entre la nouvelle loi allemande et mon projet, des différences de la plus haute importance. D'abord, d'après ce projet, les séminaristes, même ceux qui ne seront pas sous-diacres, ne serviraient en cas de guerre que comme infirmiers et brancardiers. En second lieu, ils ne seraient appelés pour ces fonctions que « suivant les besoins, à commencer par les classes les plus récentes », et il est à croire que deux ou au plus trois classes suffiraient. Enfin, en Allemagne, les ecclésiastiques ne seront pas préparés à ces fonctions délicates et difficiles de brancardiers et d'infirmiers. D'après mon projet, les séminaristes seraient préparés dans les séminaires par l'enseignement d'un professeur choisi ou approuvé par le gouvernement. Les avan-

tages de cette préparation sont évidents, et j'ai cité sur ce point, dans la brochure, les témoignages les plus autorisés. Ceux qui auraient encore à ce sujet quelque doute, n'ont qu'à interroger les chefs du service de santé, les médecins militaires et même le premier médecin venu. Je n'ajouterai qu'un mot : on peut faire mourir un blessé en le portant sans les précautions voulues à cent ou à cinquante mètres (1).

Que de vies pourraient être sauvées par des brancardiers et des infirmiers sérieusement instruits de leur difficile et noble métier, et quelle influence plus grande à tous égards n'obtiendraient pas ces habiles auxiliaires de l'armée ?

Faut-il ajouter que, en temps de guerre, les aumôniers seront absolument insuffisants et que les séminaristes et les religieux employés comme brancardiers et infirmiers les suppléeront dans une certaine mesure et rendront aux âmes les services les plus précieux? Ce motif ne justifierait-il pas à lui seul mon projet aux yeux du Clergé et des Catholiques? Cent mille, cent vingt mille blessés et mourants seront étendus sur un de ces champs de batailles où se rencontreront des millions d'hommes armés des instruments perfectionnés de la destruction. Jamais le clergé n'a fait, jamais il ne pourra faire rien de plus beau et de plus grand, de plus digne de sa sublime vocation que de servir Dieu et la patrie en secourant ces infortunés et en accomplissant envers eux les actes les plus élevés de la charité chrétienne.

Mais on me dira : « Vous avez fait cette proposition : Les séminaristes pourront même être assujettis, pendant les vacances de cette première année (qui suit le tirage au sort), à un service actif de quelques semaines dans l'un des hôpitaux de la région. » Oui, j'ai fait cette proposition et j'en admets la réalisation si les hommes spéciaux sont convaincus que cet exercice pratique est nécessaire pour former des infirmiers et des brancardiers vraiment utiles à l'armée et à leur pays. Je crois que quandil s'agit de secourir des milliers de malades et de blessés, de sauver des milliers de vies, de conserver à la France des milliers de vaillants soldats, quand il s'agit de pratiquer, sous les yeux de tout un peuple, les actes de la plus belle, de

(1) Qui pourra contester que plus tard cet enseignement sera souvent très utile aux ecclésiastiques qui habiteront la campagne et qui pourront donner à des blessés les premiers soins et quelquefois les sauver.

la plus grande, de la plus puissante des vertus, d'une vertu qui doit être surtout la gloire du clergé et du clergé français, il ne faut pas reculer devant les mesures nécessaires. Oui, j'ai fait cette proposition parce que je suis convaincu que ces quelques semaines pendant lesquelles ces jeunes gens seront *appliqués constamment à tous les services qui peuvent être utiles au développement de leur instruction*, n'offriraient pas de véritable péril pour leur vocation. Les vocations qui ne pourraient supporter, sous le poids de pareilles occupations, dans l'accomplissement constant des actes de la charité, la moindre épreuve, ne sont pas des vocations sérieuses, et nous n'avons qu'à nous réjouir de les voir disparaître en face du premier péril. Il en serait de même des vocations qui ne résisteraient pas, dans la pratique des actes de dévouement, au milieu de périls de tous les jours et de tous les instants, sous le feu de l'ennemi et surtout dans les effroyables guerres qui se préparent (1).

Quelques-uns objecteront encore : « On subit de pareilles obligations, mais on ne les propose pas. » J'oppose à cette objection plusieurs réponses :

1° Non seulement, à l'heure présente, les ecclésiastiques français sont soumis, — et jusqu'à quarante-cinq ans, qu'on ne l'oublie pas, — à une loi en comparaison de laquelle mon projet a d'évidents, et je pourrais dire d'immenses avantages, mais, à l'époque où j'ai exposé ce projet, il était absolument certain que si la modification que je proposais n'était pas obtenue, la loi allait être votée. C'était la conviction absolue d'hommes politiques les plus dévoués à l'Eglise et que j'ai consultés. C'était l'opinion universelle et les faits l'ont justifiée. Ceux-là seuls ont pu essayer de contester qui se laissent aveugler par des illusions dont je n'ai pas à rechercher les causes premières. Hélas ! pour ne pas remonter plus haut, qui dira quels préjudices les illusions ont portés depuis dix-huit ans à la cause catholique en France !

2° Il n'est personne qui ne comprenne qu'il est beaucoup plus

(1) Il y a trente ou quarante ans, on prétendait que les séminaristes qui obtiendraient le grade de bachelier et, à plus forte raison, de *licencié* perdraient leur vocation, et qu'il en serait de même des religieuses qui obtiendraient le brevet d'institutrice. Les faits ont démontré que ces craintes étaient sans motif, et les diocèses et les congrégations qui s'étaient laissé dominer par ces craintes ont eu et ont encore à déplorer leur erreur et ses conséquences.

facile de s'opposer au vote d'un *projet* de loi ou d'obtenir que ce projet soit modifié, que d'obtenir qu'une loi soit retirée ou modifiée quand elle a été définitivement votée par les deux Chambres. Il n'est personne qui ignore que Monsieur le Président de la République ne peut de sa propre autorité supprimer ou modifier une loi votée par les Chambres et que s'il peut, pour atteindre ce but, user de son influence dans les limites fixées par la Constitution de l'Etat, il le peut bien plus facilement et bien plus efficacement avant que la loi ne soit définitivement votée.

3° Il est certes permis, pour ne rien dire de plus, il est permis de faire d'un obstacle un moyen, de transformer une attaque en ressource précieuse, d'accepter loyalement, ouvertement, généreusement, pour le clergé, une part dans la défense de la patrie, à l'heure où la nation tout entière se lèvera pour marcher à l'ennemi, et de demander que cette part soit vraiment utile à l'armée et à la France, sans faire sortir le clergé de sa grande mission de paix et de charité. Or, s'il n'y a aucun avantage à unir quelques milliers de séminaristes à des millions de soldats, il est évidemment d'une utilité suprême que ces millions de soldats, dans les effroyables guerres qui s'annoncent, reçoivent les soins auxquels ils ont droit, quand ils tomberont sur les champs de bataille. Il est certes permis, pour ne rien dire de plus, il est permis de dire aux représentants de la France : Nous voulons notre part des périls et des sacrifices, nous voulons marcher au premier rang pour la défense de notre pays; mais pour que notre dévouement soit utile, il faut que nous restions dans notre mission de charité. Nous en appelons à l'intérêt évident de l'armée, à l'intérêt de tous les combattants, de toutes les familles; nous en appelons à votre justice et à votre patriotisme.

On a dit encore : « Il n'est pas besoin de loi pour que les prêtres se dévouent sur les champs de bataille au soin des blessés. Le clergé accomplira partout ce devoir, ce sont là ses traditions. » J'en demande bien pardon à ceux qui parlent ainsi, ils sont dans une erreur complète. Personne ne rend plus que moi hommage à l'admirable dévouement du clergé français; mais il est absolument inexact qu'en 1870, pour ne parler que de la dernière guerre, le clergé ait été libre, malgré tout son dévouement, de donner des soins aux blessés sur les champs de bataille. Les ecclésiastiques qui ont pu suivre à ce point de vue

les inspirations de leur charité sont rares et dans certaines régions où se sont livrées des batailles nombreuses et meurtrières, on pourrait facilement les compter (1). Quoi qu'il en soit du passé, il y a en ce moment, et il y aura dans la guerre future, je l'ai déjà démontré ailleurs, des difficultés insurmontables. Un décret *portant règlement sur le service de santé des armées en campagne*, promulgué le 25 août 1884, a réservé absolument aux chirurgiens, brancardiers et infirmiers appartenant à l'armée le service de l'*avant*, c'est-à-dire le service du champ de bataille, des postes de secours et des ambulances qui sont en contact avec les combattants, des hôpitaux de campagne et des hôpitaux d'évacuation. Le même décret a écarté la Société de la Croix-Rouge du service de l'*avant* et a appuyé ces décisions sur la nécessité de l'ordre et de la discipline en face de l'ennemi, et dans des armées qui compteront des millions d'hommes. Il est donc absolument certain qu'on n'acceptera pour le service de l'*avant* dans lequel (je l'ai établi jusqu'à l'évidence dans ma brochure) les brancardiers et les infirmiers seront d'une insuffisance lamentable, on n'acceptera que des infirmiers et des brancardiers enrôlés, disciplinés, soumis à l'autorité et aux règlements militaires.

J'ai le regret de le dire : ici encore, dans les questions les plus graves qui puissent préoccuper les catholiques, dans des questions qui touchent aux vocations ecclésiastiques, au recrutement du clergé et à l'existence de la religion en France, en présence de l'expérience, en présence de faits indiscutables et des textes les plus clairs, on répond par des illusions et par des rêves. Et pourtant, ce n'est pas par des illusions et par des rêves, quelque généreux qu'ils puissent être, qu'on développe l'influence et le prestige du clergé, qu'on soigne les blessés, qu'on guérit les corps, qu'on sauve les âmes et qu'on sert son pays.

Enfin, il y a en faveur de mon projet la plus haute autorité :

(1) J'excepte les Frères des Ecoles chrétiennes qui ont été acceptés à titre de brancardiers pendant le siège de Paris et qui d'ailleurs n'appartiennent pas au clergé. L'exemple donné alors par les Frères des Ecoles chrétiennes est à lui seul toute une démonstration. Ces vaillants Religieux ont ainsi évité d'être obligés au rôle de combattants, ils ont excité la reconnaissance et l'admiration de tous, détruit bien des préjugés, sauvé des corps et des âmes, démontré l'union intime de la religion et du patriotisme et acquis à leur institut un grand prestige. De pareils résultats valent bien quelques sacrifices.

un texte du droit ecclésiastique, une décision donnée par un grand pape qui a été un des organisateurs de la discipline ecclésiastique. Un autre grand pape, un des souverains pontifes qui ont combattu avec le plus d'énergie et de vaillance les empiètements des empereurs d'Allemagne, a inséré cette décision ou ce décret dans le *Corps du Droit-Canon*, comme une loi générale de l'Eglise, pour servir de règle au clergé de l'univers entier. Or ce décret et les commentaires qu'en ont donnés les grands canonistes ne sont pas seulement indiscutables, ils sont plus que décisifs.

Cette autorité, j'aurais pu l'invoquer dès le premier jour; elle m'a été d'ailleurs signalée, avec la reproduction des textes, dans une lettre que m'a adressée un évêque de France qui a donné des preuves exceptionnelles de sa haute science théologique et qui en donnera d'autres preuves encore. Je n'ai pas invoqué ces textes, je n'ai pas publié cette lettre, quoiqu'elle fût destinée à la publicité. Je me borne encore en ce moment à cette simple déclaration. Ceux qui veulent comprendre comprendront facilement les motifs de la réserve que je m'impose.

(*A suivre*) Mgr TURINAZ.

L'INQUISITION

SON ORIGINE — SES DIFFÉRENTES FORMES DANS LES ÉTATS DE L'EUROPE — SES RÉSULTATS

I

« L'Inquisition est un tribunal établi autrefois dans quelques pays de la chrétienté par le concours de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité civile pour la recherche et la répression des actes qui tendent au renversement de la religion » (1).

Le P. Monsabré donne une définition analogue..... « En trois mots, ajoute-t-il, c'est un tribunal de légitime surveillance pour démasquer les ruses d'un ennemi qui conspirait contre le bien public, un tribunal de haute protection pour la société menacée et pour les innocents faussement accusés ; un tribunal d'équité et d'indulgence pour les coupables » (2). M. Littré ne parle pas autrement que le P. Lacordaire et le P. Monsabré : « C'est, dit-il, une juridiction ecclésiastique érigée par le Saint-

(1) P. Lacordaire, *Vie de saint Dominique*, p. 105.

(2) P. Monsabré, conférence sur l'Inquisition, Année Dominicaine 1882.

Siége pour rechercher et extirper les hérétiques, les Juifs et les infidèles » (1).

Cette juridiction l'Eglise l'a exercée dès sa fondation.

Dès son berceau, elle eut des tribunaux en matière de foi, qui infligèrent des peines aux hérétiques. L'hérétique était banni de la communauté des fidèles et frappé d'excommunication (2), sans qu'on poussât plus loin la sévérité canonique à son égard.

Avec l'avènement de Constantin au trône des Césars au IVe siècle, s'ouvre une ère nouvelle. Une alliance s'opère entre les deux pouvoirs, et l'Etat reçoit des attributions ecclésiastiques. L'empereur en sa qualité *d'évêque du dehors* (3) se croit obligé d'édicter des lois pénales contre les hérétiques ; les codes de Théodose et de Justinien en contiennent un grand nombre. Deux raisons justifiaient à ses yeux ces rigueurs contre l'hérésie, comme premier fils de l'Eglise, il devait la protéger contre ses ennemis déclarés ; comme Chef de l'Etat, il devait garantir l'ordre et la tranquillité publique troublés par les discordes religieuses (4). « C'est, dit le P. Lacordaire, une maxime universelle de ce temps que la religion étant le premier bien des peuples, les peuples ont le droit de la placer sous la même protection que les biens, la vie et l'honneur des citoyens » (5).

C'est de ce principe que naîtra l'Inquisition.

Jusqu'à la fin du douzième siècle, les attentats religieux furent poursuivis et jugés par les magistrats ordinaires. L'Eglise frappait une doctrine d'anathème ; ceux qui la propagaient opiniâtrément dans des assemblées publiques et secrètes, au moyen d'écrits ou de prédications étaient recherchés et condamnés par les tribunaux de droit commun. L'autorité ecclésiastique n'intervenait quelquefois dans la procédure que par voie de plainte (6). L'exil, puis bientôt la peine de mort furent infligés aux hérétiques (7). Alors se développa, à côté de ce fait

(1) Dictionnaire, article Inquisition.

(2) Saint Paul, *épit. à Tite, ch.* 3.

(3) Επίσκοπος τῶν ἔξω, episcopus ad extra.

(4) Mgr Héfele, *Ximènes et l'Église d'Espagne*. ch XXIII. Paris 1856.

(5) P. Lacordaire, *Vie de saint Dominique*, p.109.

(6) Voir l'histoire de Paul de Samosate, où l'empereur Aurélien fait exécuter la sentence du Concile d'Antioche à la requête des évêques et du Pape saint Félix II.

(7) Riffel, *Verhœltuiss Von Kircke and Haat*, Maing 1836. Schrakh K. G. Thl. 18. § 10, Thh. I. s, 656 ff.

social de la répression des hérétiques, un élément d'origine toute chrétienne : l'élément de douceur envers les *criminels d'idées.* Saint Martin de Tours (383), saint Ambroise, le pape Sirice, se prononcent ouvertement contre l'effusion du sang. « Le propre d'une religion d'amour, s'écriait saint Athanase, est de persuader, non de contraindre » (1). Saint Hilaire de Poitiers (2), saint Léon, saint Augustin (408) (3) repoussent énergiquement la peine de mort, mais non *la répression disciplinaire.* Ce fut cette doctrine que l'on accepta peu à peu et qui servit de base à la législation contre les hérétiques. Sous Théodose II et Valentinien III le crime d'hérésie est considéré comme un crime d'Etat, attentatoire à l'ordre et à la morale publique, il entraîne l'exclusion des emplois honorifiques, la privation du droit de succession et la perte d'autres avantages civils, mais il n'est jamais puni de mort (4).

En 385, Maxime fit trancher la tête à Trèves aux principaux chefs de la secte des Priscillianistes qui se livraient à des actes infâmes. C'est le premier cas de l'application de la peine capitale.

Le droit accordé aux papes à partir du 18 juillet 754, date de la déposition de Childéric III, de délier les sujets du serment de fidélité, et l'opinion que l'excommunication produisait par elle-même tous les effets sensibles attachés à l'infamie, et d'autres maximes analogues, en grande faveur à cette époque, formèrent un corps de doctrine qui préparait peu à peu les esprits à recevoir l'Inquisition.

C'est à partir de ce moment que l'union de l'Église et de l'État se resserre encore. Une idée tend à dominer : c'est celle dont Grégoire VII, au XIe siècle, se fait le champion ; réunir tous les peuples d'Occident en une vaste alliance théocratique, dont le Pape, au nom de Dieu, serait le protecteur, et qui n'aurait d'autres membres que les seuls enfants de l'Eglise.

L'hérétique devient alors un criminel de lèse-majesté, et la législation civile le menace toujours de mort (5). L'enseignement de la plupart des théologiens de cette époque, en particulier de saint Thomas, s'accorde avec cette législation (6).

(1) Saint Athanase lettre aux solitaires.
(2) Contre Auxence.
(3) Contre l'épitre du Fondement.
(4) Riffel, *Verhœltuiss Von Kircke and Haat,* Maing 1836. Schrakh K. G. Thh. 18. § 10, Thl. I. s. 656 ff.
(5) Voir le *Miroir de Souabe* (Schwaben Spiegel).
(6) Secunda II^{ae} quæst. II, art. 3.

D'autres théologiens cependant, à la tête desquels se trouve saint Bernard, s'élèvent à l'exemple des anciens Pères contre cette peine infligée à l'hérésie (1). La phrase de saint Augustin : « nous désirons qu'ils soient corrigés, mais non mis à mort ; qu'on ne néglige pas à leur égard une répression disciplinaire, mais aussi qu'on ne les livre pas aux supplices qu'ils ont mérités » (2) avait eu le temps de mûrir. Aussi le Saint-Siège, après six cents ans de tâtonnements, put-il réaliser ce tribunal de *juste-milieu* qui lui permettait de n'abandonner ses justiciables au bras de la justice humaine qu'à la dernière extrémité. ce tribunal c'est l'Inquisition.

II

Le 19 mai 1163, le concile de Tours présidé par le pape Alexandre III, traitait dans le canon IV la question des hérétiques Albigeois qui préoccupait vivement les esprits (3). Il reconnaît d'abord la nécessité et l'obligation de les frapper par des peines temporelles, et demanda aux princes, non seulement de surveiller leurs conciliabules, mais encore d'emprisonner ceux des hérétiques notoires qui seraient découverts, et même de les punir par la confiscation des biens. Seize ans après, en 1179, le concile général de Latran alla plus loin ; il édicta dans le 27e canon que les princes étaient en droit de soumettre les hérétiques à la servitude ; il promit même des avantages spirituels à tous ceux qui les combattraient par les armes. Le 4 novembre 1183, Lucius III, d'accord avec Frédéric Barberousse, promulguait à Vérone le décret qui demandait non seulement la condamnation, mais la recherche (*inquirere*, d'où *inquisition*) de l'hérétique. L'évêque était tenu tous les ans de visiter par lui-même ou par son grand vicaire les paroisses dans lesquelles, d'après le bruit public, pouvait se trouver quelque hérétique (4). Trois personnes de l'endroit ou du voisinage, jouissant d'une bonne réputation, étaient invitées à prêter serment : on les interrogeait sur les hérétiques, on prononçait ensuite. Les officiers de l'autorité civile, sous peine de perdre leur dignité,

(1) Hurter, *Vie d'Innocent III*, t. II, p. 245.
(2) CXXVIe lettre.
(3) On constate la même préoccupation dans les conciles antérieurs, Toulouse présidé par Calixte II (1119), Latran (1139), Reims (1148), Montpellier (1162).
(4) M. l'abbé Douais. *Les sources de l'histoire de l'Inquisition dans le midi de la France aux* XIIIe *et* XIVe *siècles.* Paris, Palmé, 1881.

s'engageaient à observer le décret de Vérone. Ce décret en attendant qu'il passât dans le droit (1) fut promulgué sans retard dans les diocèses de Tarragone, de Barcelone, de Gironne, de Vic et d'Elne, avec lesquels la Septimanie entretenait de nombreuses et amicales relations (2). L'Inquisition était fondée (3).

Sous Innocent III, en 1198, Gui et Rainier furent envoyés comme légats dans les provinces d'Aix, de Vienne, d'Embrun, de Lyon et de Narbonne, d'autres légats furent envoyés à Vérone, à Milan, à Trévise, dans les Dalmaties et la Hongrie, pour aider les évêques à chasser les hérétiques, à confisquer leurs biens, à adresser un appel au bras séculier. En 1203, Pierre de Castelnau, Rodolphe et Arnaud, moines de Cîteaux, reçurent une mission spéciale pour le pays Toulousain, dans lequel la complicité des barons avec les hérétiques était évidente et la faiblesse de quelques évêques approchait du scandale (4). En 1209, saint Dominique leur fut adjoint.

Malgré le zèle des légats inquisiteurs et des évêques, l'Inquisition n'obtenait pas de résultats appréciables. Les juges séculiers étaient plus occupés de soustraire les prévenus pour lesquels ils avaient des sympathies de parenté et d'opinion, qu'à tenir compte des décisions pontificales d'Innocent III, d'Honorius III, des décrets des conciles d'Avignon (6 sept. 1209), de Montpellier (8 janvier 1215), du concile général de Latran (mai-nov. 1215); ils ignoraient complètement le crime d'hérésie. Innocent III ne fut jamais soutenu par le roi de France Philippe II, auquel il avait écrit pour recommander ses légats ni par son fils Louis, ni par les comtes, vicomtes et barons du royaume, notamment les comtes de Toulouse, de Foix, de Béziers, de Comminges et de Carcassonne, les évêques eux-mêmes les accueillaient avec une extrême défiance. En outre la guerre contre les Albigeois avait transformé la répression des hérétiques en une guerre de religion et fait des légats, non des Inquisiteurs, mais des chefs de croisade. Ce ne fut qu'à la fin de cette croisade, après l'intervention victorieuse de Jacques d'Aragon et de Louis VIII en 1226,

(1) Décret. Grég. L. V. titul. VII, cap. IV.

(2) Le concile de Vérone ne fixa point le châtiment qui serait infligé aux hérétiques. Mais l'empereur édicta contre eux la peine du ban impérial, qui comprenait l'exil, la confiscation des biens, la démolition des biens des condamnés, l'infamie, l'incapacité d'exercer des fonctions publiques.

(3) Fleury, *Hist. Eccl.* L. 73, n. 54.

(4) Dom. Vaissette, *Hist du Languedoc*, t. III, p. 120.

que le pape Grégoire IX, qui avait succédé le 13 mars 1227 à Honorius III, pensa rétablir la paix enordonnant à son légat, le cardinal Romain de Saint-Ange, de convoquer un concile à Toulouse en 1229. Ce concile édicta 45 canons dont 15 tendant à rendre définitif et régulier le tribunal de l'Inquisition qui resta confié aux évêques.

L'*Inquisition épiscopale* ne tarda pas à être absorbée en 1233 par l'*Inquisition Dominicaine et franciscaine*. Par un bref en date du 20 octobre 1248, adressé à saint Raymond de Pennafort, Innocent IV confia l'Inquisition aux seuls Dominicains ; c'est à partir de cette époque que l'inquisition put se répandre dans la plupart des contrées de l'Europe. L'esprit public était préparé à l'accueillir.

(*A suivre.*) Abbé M...

L'EGLISE ET LA QUESTION SOCIALE

Nous reproduisions, il y a quelques jours, l'admirable lettre de Mgr Kopp à son clergé, et nous l'invoquions comme une preuve nouvelle de la sollicitude de l'Eglise pour les misères du peuple.

Aujourd'hui c'est la voix d'un prélat espagnol que nous ferons entendre. Le *Movimiento catolico* nous apporte un Discours de Mgr l'archevêque de Madrid, prononcé le 23 de ce mois, à l'occasion de l'inauguration des conférences d'un Cercle ouvrier.

Ce discours, très pratique et très « moderne », pour employer un mot dont nos adversaires se croient le privilège, combat tout particulièrement les empiètements de l'Etat sur les libertés individuelles et les initiatives privées, par la mise en action d'un socialisme plus ou moins conscient.

Il est profondément déplorable, — dit le zélé prélat — que l'Etat moderne, au lieu de conserver son autorité et son prestige pour les faire servir à repousser l'invasion du socialisme, ait fourni à celui-ci de nouveaux moyens de faire réussir ses plans de désordre et d'anarchie. « Si l'Etat, dit le patriarche du socialisme contemporain, Karl Marx s'est imaginé qu'il avait le droit de dépouiller l'Eglise et la Commune de leurs biens, comment s'y prendra-t-on pour repousser la théorie de notre école qui consiste à proclamer l'Etat unique propriétaire du sol ? Serait-ce parce que la propriété collective est moins sacrée et moins légitime que la propriété privée ? Quelle raison sérieuse et fondamentale peut-on invoquer pour pro-

clamer inviolable le droit de propriété de l'individu, alors que l'on dépouille de ce caractère de haute justice le droit de la communauté ?

On peut juger, par cette seule citation, que la question est bien posée, et que l'orateur va au fond des choses.

Il y a dans ce discours plusieurs autres passages très vivants, tout à fait actuels, aussi bons à entendre à Bruxelles qu'à Madrid, que nous voudrions traduire si l'espace ne nous manquait.

Qu'il nous soit permis, cependant de citer la conclusion :

Il est absolument indispensable que l'on baptise l'industrie moderne qui, tombée dans la barbarie du paganisme antique, a perdu tout sentiment d'humanité, et pénétrée des influences matérialistes, compte pour rien ou à peu près la conservation et la dignité de l'ouvrier, quand il s'agit d'accumuler en peu de temps des capitaux considérables, incompatibles avec l'honnête subsistance des classes laborieuses. Il faut protéger celles-ci, leur rendre la liberté et la foi chrétienne que leur a enlevées la Révolution athée, et organiser à nouveau les anciennes associations, afin que l'ouvrier et l'artisan voient succéder à la faiblesse de l'individualisme la force morale, le prestige, les ressources matérielles et l'appui qu'assurait auparavant la corporation professionnelle pénétrée de l'esprit catholique. Il est bien entendu que l'on introduira dans les règlements de celle-ci les modifications que conseillent le progrès des arts industriels et des sciences expérimentales, en même temps que les conditions spéciales de notre temps.

Et comme je vois, Messieurs, que l'organisme de ce Patronage de jeunes artisans est basé sur des principes éminemment chrétiens, et aspire à réaliser les fins très élevées que l'Eglise s'est proposées en créant les corporations ouvrières, je ne puis qu'approuver et bénir votre œuvre, vous exhorter vivement à la continuer en lui donnant chaque jour une vie plus active et une grande expansion, vous offrir mon appui et ma protection. J'ai la douce espérance qu'au moyen de l'économie sociale chrétienne bien connue de vous et toujours mieux appliquée, on arrivera un jour à opérer la restauration morale de la société en améliorant la situation actuelle des classes ouvrières dans l'intérêt de la vie normale de l'industrie, du progrès légitime des arts, de l'organisation chrétienne de la famille et de la société civile elle-même.

On le voit, dans l'Espagne catholique, et notamment dans sa populeuse capitale, les questions d'économie sociale intéressant le plus directement les classes laborieuses, sont à l'ordre du jour des préoccupations les plus pressantes des catholiques et là

comme ailleurs le clergé et ses chefs sont à la tête du mouvement.

Cette activité, opposée à l'indifférence que les partis libéraux affectent partout vis-à-vis de la question sociale, finira par ouvrir les yeux aux ouvriers. Le jour n'est pas éloigné où ceux-ci, trop longtemps abusés, reconnaîtront que l'Eglise seule veut et peut améliorer leur sort.

LA PLÉIADE DES GRANDS HOMMES DU SIÈCLE

L'histoire du XIXe siècle porte une empreinte que nous chercherions vainement dans celle des siècles antérieurs. Notre siècle, introduit par la Révolution française, nous montre le spectacle de quatre hommes d'Etat marquants, se succédant sans interruption et exerçant une influence prépondérante sur l'Europe tout entière, et usant en vain leurs forces à combattre et à tenter de réduire à l'impuissance l'esprit de la Révolution.

En tête de cette série se trouve Napoléon Ier, qui, par une incroyable énergie, dompta la force sauvage de la Révolution, et qui, ensuite, avec une habileté rare et un instinct remarquable, sut rendre au peuple français, par le Code et le Concordat de 1802, une base juridique et religieuse appropriée aux conditions de la situation.

Mais si, d'une part, il a donné dans son Code une part trop large aux idées de 89, il a, d'autre part, introduit dans notre siècle les pernicieux principes du césarisme. Ils se manifestent dans sa soif d'une domination universelle, dans l'annihilation par les articles organiques des concessions faites à l'Eglise dans le Concordat et enfin dans la suprême audace qui lui permit de porter la main sur le Saint-Père.

C'étaient des fautes, c'étaient des crimes.

Il attira sur sa tête la colère de Dieu, il provoqua la grande coalition, il rendit inéluctable son exil à Sainte-Hélène.

Il laissa derrière lui une France épuisée, mais une France agitée, désireuse de profiter de chaque prétexte pour se donner un nouveau gouvernement et une nouvelle forme de gouvernement.

Avec l'étoile pâlissante de Napoléon Ier se lève, dans la personne du prince Metternich, le nouvel homme, dans les mains duquel reposèrent, pendant trente-cinq ans, les destinées de l'Europe.

Son initiative énergique avait fait naître la coalition ; son conseil éclairé la fit réussir et son esprit brillant domina le Congrès de Vienne. La clarté de ses vues, l'esprit de justice si développé en lui et la ténacité avec laquelle il combattait la révolution partout où elle soulevait sa tête, expliquent suffisamment pourquoi — abstraction faite de quelques cas isolés — son influence restait décisive sur tous les hommes d'Etat qui se succédaient dans les autres pays. C'est à lui que l'Europe, épuisée par les guerres napoléoniennes, est redevable d'avoir pu, par de longues années de paix, regagner de nouvelles forces et aboutir à une ère de prospérité inconnue à tous les siècles antérieurs.

Mais jamais Metternich ne sut gagner sur les affaires intérieures de sa patrie cette influence qu'il possédait sur la politique étrangère.

Il se heurta contre les idées traditionnelles de son empereur, contre la lourdeur et l'inertie de la bureaucratie et aussi contre la modestie joséphiste des prélats autrichiens, ce qui explique l'insuccès de ses projets pour la réorganisation des affaires religieuses en Allemagne, projets qui dataient déjà du Congrès de Vienne, et l'abandon de la Réforme des Universités, tentée quelques années plus tard.

C'est ainsi que la vérité resta entourée d'entraves, tandis que les idées révolutionnaires purent librement se propager parmi la jeunesse des écoles. L'année 1848 trouva à Vienne les éléments tout préparés pour arracher à un Empereur aussi faible que Ferdinand le renvoi d'un homme d'Etat du mérite du prince de Metternich.

Et dans cette même année 1848 on voit se lever à l'horizon de Paris l'étoile du troisième homme du siècle : Napoléon III. Ceux qui se souviennent encore de l'élan de joie avec lequel on salua le mot : « l'Empire, c'est la paix »; ceux qui ont gardé le souvenir du tribut d'hommages que l'Europe entière lui rendit après l'heureuse issue de la guerre de Crimée, ceux-là ne contesteront pas que l'influence de l'Empereur s'étendait loin au delà des limites de la France, et qu'on peut en plein droit voir en lui le successeur de son oncle et du prince de Metternich.

Mais il échoua devant l'accomplissement de sa plus grande tâche, tâche dont il semblait avoir eu pleine conscience dans les commencements de son règne. Supprimer ou même réprimer la Révolution fut au-dessus de ses forces. Les bombes d'Orsini

rappelèrent à sa mémoire, d'une façon assez désagréable, qu'il avait lui-même fait parti de la ligue révolutionnaire. Depuis cet attentat il s'épuise en mesquines mesures policières de sûreté et en méchantes chicanes contre le gouvernement pontifical. Une seule de ses tentatives de relever son prestige par des exploits guerriers, est couronnée de succès. La dernière tentative de ce genre le conduit à Sedan, Wilhelmshœhe et Chislehurst.

(*A suivre.*)

LA SITUATION DES JÉSUITES EN ALLEMAGNE (1)

Une ère nouvelle a commencé en Allemagne. Celui qui a fait le Kulturkampf a pris sa retraite, et les feuilles publiques assurent que le jeune empereur a déclaré être hostile à toutes les lois d'exception.

Il n'est donc pas interdit de croire que l'heure d'une juste réparation va sonner, en ce qui concerne spécialement la Compagnie de Jésus et plusieurs autres ordres religieux, que la haine sectaire a impliqués dans la chute des pères jésuites.

Le 17 mai 1872, le Reichstag allemand adoptait par 181 voix contre 93 une loi ainsi conçue :

Art. 1. — L'ordre de la Compagnie de Jésus et toutes les congrégations qui ont une affinité avec cet ordre sont exclus du territoire de l'empire allemand.

Tout établissement leur est interdit et les établissements existants devront être fermés dans un délai à fixer par le Conseil fédéral, et qui ne devrait pas dépasser six mois.

Art. 2. — Les membres de la Compagnie de Jésus et des autres ordres, visés par la présente loi, pourront être expulsés s'ils sont étrangers ; ceux qui ont l'indigénat allemand peuvent être expulsés ou internés dans des lieux déterminés. »

Cette inique loi fut promulguée le 4 juillet 1872. Peu de temps après, des centaines de jésuites appartenant aux familles les plus considérées de l'Allemagne, même à des familles ayant le rang de familles souveraines, étaient expulsés de leur patrie, sans avoir été entendus ou jugés ! En même temps, le florissant et réputé collège de Saint-Clément de Metz, ainsi que les maisons de la Compagnie de Jésus à Strasbourg et à Isenheim, furent fermés.

(1) Extrait de l'*Univers*.

Les autres ordres impliqués dans la persécution eurent le même sort. Nous en parlerons ultérieurement; aujourd'hui nous nous attachons spécialement à parler de la situation faite à la Compagnie de Jésus.

Tout d'abord il convient de rappeler de quelle façon l'opinion publique en Allemagne a été travaillée, en vue de la préparer à l'attentat médité contre la Compagnie.

Le premier coup partit de Munich. Les vieux-catholiques — les ouailles à la tête desquelles on devait mettre bientôt un Reinkens, un Friedrich — s'étaient réunis en congrès général à Munich. Ils y votèrent une résolution où il était dit :

Nous sommes persuadés que la paix entre l'Etat et l'Eglise est impossible tant qu'on ne mettra pas fin à l'action dissolvante et à la morale corruptrice des jésuites.

Les autres batteries furent démasquées peu de temps après. Un grand meeting protestant fut convoqué à Darmstadt par le fameux Bluntschli, Suisse naturalisé Prussien, et grand chef de toutes les loges allemandes. Il serait trop long de faire le portrait de ce « légiste » suisso-prussien, il suffit de dire que l'homme était digne de l'œuvre. Sur sa proposition, le meeting vota, le 4 octobre 1871, une résolution demandant à l'empire « de défendre à la Compagnie de Jésus et aux autres ordres « affiliés » toute action dans l'Eglise et à l'école. »

Entre temps, les loges tinrent des conciliabules, et le 8 octobre 1871 Bluntschli envoya une circulaire secrète, invitant les « frères et amis » à organiser dans toute l'Allemagne une violente agitation contre la Compagnie de Jésus. Le triste personnage y disait :

L'agitation devra être mise en train par la distribution d'une brochure intitulée : *Contre les Jésuites* et contenant le compte rendu du meeting de Darmstadt. La distribution devra se faire sur la plus vaste échelle. En agissant ainsi, nous visons un double but : la brochure devra d'abord servir à créer un courant hostile d'opinion contre les jésuites et puis nous fournir des moyens pécuniaires. En vendant la brochure au prix de cinq gros (60 centimes), nous nous procurerons l'argent nécessaire pour combattre les jésuites de l'Eglise catholique et aussi ceux qui méritent ce nom dans l'Eglise protestante.

L'odieuse campagne eut du succès. Bluntschli donna en outre le mot d'ordre d'organiser un vaste pétitionnement contre la Compagnie de Jésus.

Toutes ces pétitions, signées par des francs-maçons, des protestants notoirement athées, des juifs et des vieux-catholiques, disaient que les peuples allemands voulaient se réunir, dans le nouvel empire, en une grande et libre nation de frères, mais cette noble tâche était rendue impossible par un ennemi puissant — la Compagnie de Jésus — qui, sous la protection des lois, poursuivait un but diamétralement opposé et qui avait jeté ses filets sur toute l'Allemagne pour en faire le centre de son action néfaste.

Il y était dit encore que les principes et les tendances de la Compagnie de Jésus étaient particulièrement dangereux pour l'Allemagne, et que l'Etat et la civilisation en subissaient les plus graves préjudices.

Finalement, on y disait que les doctrines des jésuites étaient ouvertement prêchées dans toute l'Allemagne et que la Compagnie disposait de puissants moyens pour la réalisation de ses desseins.

De nombreux jésuites — disait une de ces pétitions — parcourent l'Allemagne et notamment la Prusse, où ils déploient une activité prodigieuse, en chaire, au confessional, par leurs missions populaires, leurs exercices spirituels et les innombrables congrégations dans lesquelles ils ont enrôlé des individus de tout âge et de toutes les classes de la société. Ils ont accaparé une grande influence religieuse, qu'ils exercent surtout sur les femmes. Ils disposent en même temps de colossales ressources pécuniaires qui augmentent encore leur force. Presque dans tous les diocèses ils sont parvenus à exercer une influence dans l'éducation du clergé, de sorte que toute la vie religieuse des catholiques allemands est infectée de l'esprit des jésuites.
Si la législation de l'empire permet la libre formation d'association, elle ne saurait néanmoins tolérer une Compagnie dont les tendances sapent la base et les conditions vitales du nouvel empire allemand.

Toutes les pétitions avaient le même ton et toutes étaient le digne écho des récriminations et abominables calomnies du sieur Bluntschli.

Heureusement, les catholiques allemands ne restaient pas les bras croisés. Ils organisèrent, à leur tour, des pétitionnements. Leur presse rappelait que la Compagnie de Jésus était une congrégation fondée par un saint, confirmée par les Souverains Pontifes et approuvée par le Concile de Trente; congrégation qui, conformément à la règle de son saint fondateur, avait pour but la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. Elle rappelait

encore que la Compagnie de Jésus était chère et vénérable à tous les vrais catholiques, à cause de son origine, de son approbation, de sa mission et de son but.

Les pétitionnaires catholiques exposaient que toute atteinte portée à la Compagnie de Jésus frappait profondément chaque catholique dans sa liberté civile et religieuse, et que cette atteinte éventuelle introduisait dans la législation le principe de l'intolérance et portait un coup terrible à l'autonomie de l'Église catholique en Allemagne.

Les pétitionnaires déclaraient ne pouvoir reconnaître à personne, et surtout pas à leurs ennemis jurés, le droit de porter un jugement sur ce qui était profitable ou nuisible aux intérêts religieux et à la vie ecclésiastique catholique.

Ils qualifiaient d'ignorance et de calomnie le fait de vouloir désigner la Compagnie de Jésus comme dangereuse à la paix publique en Allemagne, et ils affirmaient que ces calomnies émanaient d'hommes connus pour leurs délations politiques éhontées contre tous les fidèles catholiques allemands et contre l'Eglise elle-même.

Finalement les pétitionnaires rappelaient que les jésuites avaient toujours respecté les lois, que leur ordre était approuvé par l'Eglise, qu'il en faisait partie et que son existence, liée à l'autonomie de l'Eglise, était ainsi garantie par l'article 15 de la Constitution.

Les diverses pétitions *pro* et *contra* furent remises à une commission, nommée par la majorité nationale-libérale du Reichstag et composée d'ennemis jurés de la Compagnie de Jésus. Cette commission examina les pétitions et rédigea, à la suite de cet examen, un rapport longuement motivé, demandant les mesures les plus draconiennes contre tous les ordres et congrégations, sous prétexte de maintenir la paix religieuse et de garantir les droits de l'État contre les empiètements du pouvoir ecclésiastique.

A la suite de ce rapport, le projet de loi fut élaboré et présenté au Reichstag allemand. Entre temps, le prince de Bismarck prétexta, en diplomate consommé, des raisons de santé, pour obtenir un congé, de sorte que durant la discussion du projet de loi, il se trouvait absent, ce qui permit à son historiographe Louis Hahn d'affirmer, dans la *Vie du prince de Bismarck*, que les débats sur les pétitions et sur la loi contre les Jésuites avaient eu lieu sans que le chancelier allemand y eût pris part personnellement.

Le soin de M. de Bismarck de se tenir à l'écart prouve qu'il sentait tout l'odieux d'une pareille loi d'exception.

Le 14 mai 1872, le ministre Friedberg, un juif converti au luthéranisme, prit, en sa qualité de représentant du conseil fédéral allemand, la parole au Reichstag allemand, pour recommander le vote du projet de loi.

Le néo-protestant fit alors, au nom du gouvernement allemand, la déclaration suivante :

Les gouvernements confédérés vous invitent à voter le projet de loi. Leur conduite est dictée par les raisons suivantes :

L'action de la Compagnie de Jésus constitue, dans chacun de ses membres un danger pour l'empire et une menace pour la paix intérieure de l'Allemagne. Nous avons donc été forcés de chercher les voies et les moyens pour montrer à ces brouillons que nous comptons dorénavant, basés sur notre droit de domicile, empêcher toute atteinte à la paix de leur part. Nous avons donc jugé que l'on ne saurait faire respecter notre bon droit qu'en privant les membres de la Compagnie de Jésus du droit de s'établir et de circuler dans l'empire allemand, droit appartenant à tous les citoyens allemands.

Par conséquent, le projet de loi vous demande l'autorisation de pouvoir expulser tout jésuite de partout où il pourrait porter atteinte à la paix intérieure de l'empire.

« Nous ne nions pas que nous vous demandons ainsi l'autorisation « de porter une grave atteinte à la liberté des droits civils, solennel- « lement garantis à tous les Allemands. »

Mais du moment que vous reconnaissez que la libre action de la Compagnie de Jésus et de ses membres constitue un danger pour la paix de l'empire, nous nous trouverons dans le cas de légitime défense et nous pourrons recourir à ce moyen extrême.

« Les gouvernements confédérés reconnaissent explicitement que « cette loi ne sera qu'une loi provisoire de défense imposée par la « nécessité et le cas de légitime défense (ein provisorisches Nothgesetz « im Stande der Nothwehr.)

A la seconde lecture, le fameux professeur Gneist, s'adressant au Centre, l'apostrophait en ces termes :

Nous combattons le jésuitisme comme une influence étrangère, qui s'exerce pernicieusement contre notre développement intellectuel et national. Vous combattez pour la Compagnie de Jésus, parce que vous y voyez un élément de l'Eglise catholique cher à vous tous, parce que les jésuites ont fait faire à l'Eglise en vingt ans plus de progrès qu'elle n'aurait pu faire sans eux en deux cents ans. Mais ne vous avisez pas de nous parler de liberté et de droit, du moment qu'il s'agit pour vous d'établir la domination des jésuites en Allemagne.

La harangue du vaniteux professeur engagea la majorité à voter la loi en seconde lecture par 183 voix contre 101. A la troisième lecture, la loi comme nous l'avons dit plus haut, fut votée par 181 voix.

Tel est l'historique de la campagne organisée contre la Compagnie de Jésus avec l'exposé des armes forgées contre elle. Nous dirons prochainement ce qui s'en est suivi et quel est l'état actuel de la question. (*A suivre.*)

LETTRE DU CARDINAL LAVIGERIE

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE BRUXELLES

Nous commençons aujourd'hui la publication d'une importante et très intéressante lettre de S. Em. le cardinal Lavigerie au président de la conférence antiesclavagiste de Bruxelles. Cette lettre est relative aux événements récents de l'Ouganda et aux dangers dont menacent l'Afrique les sectes musulmanes et principalement celle des Snoussya :

Biskra (Sahara,) le 19 mars 1890.

Monsieur le Président,

Il ne se passe pas un seul jour sans que ma pensée ne se reporte sur la Conférence de Bruxelles, et que je ne fasse des vœux pour le complet succès de ses travaux en faveur de l'abolition de l'esclavage africain.

Retenu, perdu, pour ainsi dire, aux confins de la barbarie, je ne cesse de méditer, de mon côté, sur les maux qui m'entourent et que je touche, ici, près de moi, ne serait-ce que par les récits qui m'en sont faits, chaque jour, et par la vue des anciens esclaves sahariens qui sont venus chercher un asile à l'ombre de notre drapeau.

Une partie de la population de Biskra appartient, en effet, à la race soudanienne. Au milieu des représentants de vingt races diverses, successivement établies dans cette ancienne capitale des Zibans, Berbères, Touaregs, Arabes, Turcs, Français, Italiens, nous recevons les échos de tous les points de l'intérieur de l'Afrique, bruits utiles à recueillir, pour en tirer des renseignements pratiques en faveur de notre pacifique croisade.

Le premier de ces enseignements, c'est que notre grand

danger actuel est le développement secret des associations musulmanes fanatiques qui sont spéciales à notre Afrique.

Elles menacent, en effet, si nous ne nous unissons pas pour leur opposer une barrière efficace, de tout envahir, de tout détruire.

Déjà les deux tiers de notre immense continent sont atteints. Bientôt elles auront tout.

Je crains qu'on ne puisse se rendre suffisamment compte, même à la conférence de Bruxelles, qui a l'honneur de vous avoir pour Président, d'une situation semblable, qu'on n'en apprécie pas, comme il le faudrait, les éléments ; et cependant tout ce qu'elle pourra faire sans en tenir compte, sera un travail infructueux et un effort inutile.

Plusieurs fois déjà, j'ai voulu prendre la plume pour soumettre à vos honorables collègues les renseignements dont je suis certain et les réflexions qu'une telle situation m'inspire. J'ai hésité longtemps; car dans l'état de santé où je suis depuis plus d'une année, il m'a été bien difficile, jusqu'ici, de trouver la liberté nécessaire pour un nouveau travail. Mais aujourd'hui cet état qui s'améliore, chaque jour, et les graves nouvelles que je viens de recevoir de mes missionnaires établis dans la région des Grands Lacs et qui concordent avec celles de toute l'Afrique du Nord, me déterminent à vous dire ce que je sais.

Puisse le témoignage d'un vieil évêque qui a voué sa vie à la régénération de ce continent barbare et qui en consacre la fin à combattre, avec vous, sous les ordres de Léon XIII et sous la bannière S. M. le Roi Léopold II, le fléau de l'esclavage, inspirer aux représentants de l'Europe des résolutions efficaces et salutaires pour les intérêts de la civilisation.

Je commencerai cette Lettre par ce qui me tient le plus à cœur, en ce moment, puisqu'il s'agit des missions dont la création m'a été confiée par le Saint-Siège, de la vie de mes missionnaires et de leurs néophytes, dans le royaume de l'Ouganda. C'est, en effet, sous les auspices des représentants de l'Europe que je veux d'abord placer l'appel que j'adresse ici au peuple civilisé qui voudrait arborer un semblable drapeau.

J'en viendrai ensuite, dans une seconde partie, à des événements analogues à ceux des Grands Lacs, qui se préparent dans l'ombre, sur tant d'autres points de l'Afrique.

I

Pour apprécier exactement la portée des événements qui s'accomplissent dans l'Ouganda et celle de l'appel que j'adresse aux nations chrétiennes, au nom de la religion et de l'humanité, il faut se rendre compte de l'importance de l'Ouganda lui-même, et des faits dont il est le théâtre, depuis le commencement de nos Missions, c'est-à-dire depuis douze années. C'est ce que je vais exposer en quelques mots.

L'Ouganda est donc le plus grand empire nègre de la région des Grands Lacs. Il compte plusieurs millions d'habitants.

Il nous était connu, depuis plus d'un demi-siècle, par les explorations de Speke, de Burton, de Baker, et d'autres encore; mais on peut dire que c'est Stanley qui a appelé sur lui, d'une manière efficace, l'attention du monde, et, plus particulièrement, du monde religieux, par le récit de son second voyage d'exploration, lorsqu'après avoir retrouvé Livingstone, ce grand homme a réalisé une nouvelle, intrépide et glorieuse entreprise, en traversant le continent africain. Il a commencé, en effet, par la visite du Nyanza et de l'Ouganda qui est situé sur ses bords, aux sources mêmes du Nil, et il l'a racontée avec le charme d'imagination et de style qui donne tant d'intérêt à ses ouvrages.

Il ne s'est pas contenté de nous faire connaître les détails géographiques de son exploration, la beauté des paysages, la richesse des bannaneries favorisées par l'abondance des pluies et la douceur exceptionnelle du climat, due à son altitude relative, la densité des populations, l'étendue du royaume de l'Ouganda et de ses tributaires, la puissance de son empereur noir et son étrange cour ; il a surtout appelé l'attention sur le côté moral et religieux de ses découvertes, sur l'intelligence remarquable et le caractère des nègres de ces contrées, bien supérieurs aux peuplades qu'il avait rencontrées jusque-là, sur leur ouverture pour les idées spirituelles.

Il nous a fait assister, en particulier, à ses discussions théologiques avec ce roi Mtéça dont, par un singulier contraste qui s'explique par les contrastes mêmes du caractère de ce barbare, Speke nous avait affirmé qu'il lui voyait égorger, en moyenne, cinq de ses femmes, chaque jour, dans son immense sérail (1).

(1) Mtéça a eu jusqu'à onze cents femmes à la fois.

Sans doute, Stanley avait pris trop au sérieux le penchant manifesté par ce prince pour le christianisme. Devant les espérances qu'il avait conçues de l'arracher au mahométisme qui l'assiégeait déjà comme une proie, il paraît presque regretter de ne pouvoir se consacrer lui-même à une œuvre de si longue haleine; il réclame la venue des missionnaires qui, seuls, pourraient s'y consacrer avec succès:

« J'avais déjà eu, dit Stanley (1), dix entretiens avec Mtéça, et, chaque fois, j'avais saisi toutes les occasions de lui parler du christianisme. Rien n'arrivait en ma présence que je ne le fisse servir à mon projet : la conversion du Kabaka, non pas à un culte particulier, mais à la doctrine chrétienne. Je lui disais comment le Fils de Dieu s'était humilié jusqu'à revêtir la forme humaine pour le bien de tous les hommes, des noirs ainsi que des blancs; comment il avait été crucifié par son méchant peuple, qui ne l'avait pas reconnu, et comment dans son amour, pour ses bourreaux eux-mêmes, il avait demandé à son Père de leur pardonner, alors qu'il souffrait sur la croix. Je montrais la différence qu'il y a entre le Christ et Mahomet, celui-ci enseignant à ses disciples que tuer les païens et les infidèles est méritoire, Jésus disant qu'il faut aimer tous les hommes, sans en excepter aucun; et je laissais à Mtéça de décider quel était le plus digne. J'avais commencé à lui apprendre les dix commandements, qui furent transcrits en kigannda par son secrétaire, sur la traduction qu'un de mes Zanzibarites, élève de la Mission des Universités, lui en donna en très bon kissouahili...

« C'est un pas immense, vu le peu d'instants que j'ai passés avec lui; et, bien que je ne sois pas missionnaire, après ce succès, je commence à croire que j'aurais pu le devenir. Ah ! qu'un de ces hommes pieux, un homme intelligent et pratique, vienne ici! Quel champ à cultiver, quelle récolte mûre pour la civilisation ! Mtéça donnerait à un missionnaire tout ce qu'il pourrait désirer, des cases, des terres, des bestiaux, de l'ivoire. Du premier jour, l'arrivant pourrait regarder comme sienne une province tout entière...

« Pourquoi dépenser inutilement en Afrique tant de sommes considérables, en faveur des païens qui n'ont pas l'exemple de compatriotes devenus chrétiens avant eux ? Je m'adresse à la Missions des Universités de Zanzibar, aux Méthodistes libres de

(1) *A travers le continent mystérieux*. T. I, pages 188, 194, 195.

Mombaz, aux philanthropes qui dirigent la propagande religieuse, à tous les hommes pieux de l'Angleterre, et leur dis : « Voici l'occasion que vous cherchez, saisissez-la. Un peuple des bords du Victoria vous appelle. Obéissez à vos généreux instincts, et je vous certifie qu'en une seule année, vous aurez obtenu plus de conversions au christianisme que toutes les autres Missions réunies. »

Instruits, les premiers, et gagnés par ces descriptions et ces invitations chaleureuses, les ministres protestants de l'Angleterre manifestèrent aussi, les premiers, le désir de se rendre à l'appel de leur éminent patriote, et s'y rendirent en effet.

Mais le livre de Stanley était bientôt traduit dans toutes les langues de l'Europe, et les missionnaires catholiques ne tardèrent pas à montrer la même volonté que ceux de l'Angleterre.

Léon XIII montait alors sur le trône pontifical. Reprenant la pensée de Pie IX mourant, il voulut trouver des ouvriers évangéliques pour une telle œuvre. Elle était, à la vérité périlleuse, difficile, ruineuse, en apparence. Mais la Société naissante des Missionnaires d'Alger ne s'arrêta pas devant ces obstacles. Dix de ses membres demandèrent à partir pour les Grands Lacs, et, au mois de mai 1878, ils s'embarquèrent à Marseille. Ceux dont l'Ouganda était la lointaine destination et qui avaient à leur tête un prêtre jeune encore, mais éminent par le zèle, par l'intelligence, par la vertu, par le courage, Mgr Livinhac, aujourd'hui Evêque de Pacando et Vicaire apostolique du Nyanza (1), ne mirent pas moins de treize mois pour parvenir à leurs futures missions, au milieu de dangers et de fatigues de tout genre, ayant fait à pied le chemin qui s'étend de Bagamoyo, sur la rive du littoral africain opposée à celle de Zanzibar, jusqu'à Kadouma, au sud du lac Victoria.

Ils s'étaient munis, à l'avance, de cadeaux pour le prince noir. Outre les objets qu'il demandait à tous les étrangers, comme la poudre et les armes de guerre, les Pères en emportaient de pur apparat. C'étaient des costumes de cérémonie, achetés à Paris sur les marchés du Temple ; des habits à la française, cousus

(1) Le Chapitre de la Société des Missionnaires d'Alger, réuni au mois de septembre dernier, a élu pour son Supérieur Général, sous l'autorité de Mgr l'Archevêque d'Alger, Mgr Livinhac en remplacement du R. P. Deguerry, à qui son état ne permettait plus de porter une charge qu'il avait toujours trouvée trop lourde pour ses forces, et trop en vue pour sa modestie ; mais les événements de l'Ouganda n'ont pas encore permis à l'Evêque de Pacando de rentrer à Alger.

d'or, reste de la splendeur de nos ministres déchus et témoignage de nos révolutions successives, que les favoris de Mtéça portèrent avec plus d'orgueil que de goût, aux grands jours de fête, sur leur peau noire toute nue.

A peine informé de l'arrivée de ces richesses d'un nouveau genre, le roi ne se contenta pas d'ouvrir aux Missionnaires catholiques la porte de ses Etats, il envoya des pirogues les chercher au sud du Lac et les prendre avec leurs trésors.

C'est ainsi que commença une Mission qui devait subir tant d'émouvantes péripéties.

Mtéça montra, dès l'abord, aux Missionnaires les mêmes dispositions qu'il avait montrées à Stanley. Il les berça de l'espoir de le voir embrasser le christianisme, et établit des discussions ou controverses publiques entre les catholiques et les protestants arrivés les premiers, leur faisant entendre, en secret, à tour de rôle, que c'était leur enseignement qu'il préférait, et se montrant fier, aux yeux de son peuple, de s'établir ainsi arbitre et juge entre des Européens.

Mais, au fond, nos Pères ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient affaire à un diplomate qui avait dans l'esprit une préoccupation différente.

Mtéça pressentait déjà, avec la perspicacité particulière à sa race, qu'il était menacé d'un nouveau péril, celui qui menaçait l'Afrique entière.

Les Musulmans esclavagistes (car l'esclavage est au fond de tous les maux de l'Afrique) avaient pénétré dans son royaume avant les Missionnaires et les explorateurs européens, et il n'avait pas tardé à comprendre leurs desseins pour la confiscation de son royaume. D'autre part, il suivait avec anxiété le travail qui se faisait déjà, tout près de lui, par les derviches, sur le Haut-Nil; travail encore mystérieux, qui s'est révélé, avec les mahdistes fanatiques, d'une si terrible manière, pour le khédive d'Egypte et pour l'Angleterre. De l'autre, il n'était pas rassuré davantage par l'arrivée, chaque jour plus nombreuse, des marchands arabes ou des métis de Zanzibar, qui, comme on le voit aujourd'hui, étaient d'accord avec les derviches que, depuis, nous nommons *mahdistes* (1). Ce qu'il tenta donc d'abord,

(1) Le nom de MAHDISTES est le nom générique que prennent les disciples d'un homme qui se donne pour prophète ou *guide*, envoyé de Dieu. (*Mahdi* veut dire *guide.*) Les fanatiques isolés ou rangés sous la conduite d'un chef ordinaire se nomment derviches, fakirs ou khouans, selon les pays.

c'est de tourner contre ces périls le pouvoir qu'il supposait aux Missionnaires européens.

Lorsqu'il crut avoir suffisamment gagné leur confiance et particulièrement celle de leur chef, Mgr Livinhac, il s'ouvrit à ce dernier de ses appréhensions et de ses vues secrètes, et lui déclara qu'il voulait solliciter, pour se soustraire au joug musulman qu'il entrevoyait dans un prochain avenir, le protectorat officiel de la France.

J'ignore si une semblable tentative a été faite auprès des Missionnaires anglicans, quoique j'aie lieu de supposer que Mtéça, sous l'empire des craintes qui le hantaient, ne négligea pas non plus de s'adresser à eux ; mais j'ignore les termes et le résultat de cette démarche, et je ne veux parler ici que de ce dont je suis personnellement certain.

Mgr Livinhac avait d'une part, reçu de moi, au nom du Saint-Siège, l'ordre exprès de ne se mêler en rien des affaires politiques de l'Intérieur africain; et, de l'autre, il comprenait sans qu'il fût besoin de le lui expliquer davantage, que la France, déjà engagée au dehors, et particulièrement en Afrique, sur tant de points divers, ne pouvait accepter une charge nouvelle, si éloignée de sa sphère d'action.

Pour ne pas blesser, cependant, par un refus ouvert, le puissant monarque dont il avait de si pressantes raisons de conserver la confiance, dans l'intérêt même de sa mission religieuse, il se contenta de répondre qu'il n'était pas son maître dans de pareilles circonstances, qu'il avait un chef direct résidant à Alger, mais qu'il s'adresserait volontiers à lui pour le prier de demander au gouvernement de la France la faveur que Mtéça sollicitait. Il m'écrivit donc ; et, quelques mois après, je reçus sa lettre qui m'arriva par la voie d'Egypte, alors encore ouverte aux communications avec l'Afrique équatoriale. Je fis connaître, à mon tour, au gouvernement de la République française ce que désirait Mtéça. J'ai adopté, moi-même, il est vrai, pour mon ministère épiscopal, le principe que j'ai inculqué à mes missionnaires : celui de s'abstenir de toute ingérence dans la politique, surtout dans les relations entre les Etats divers.

Mais certain, d'avance, de la réponse qui me serait faite, connaissant la résolution arrêtée de nos gouvernants, — et la trouvant sage, en principe, — de ne plus accepter de responsabilités et de territoires nouveaux, en Afrique, loin des régions où la France se trouvait déjà établie, je ne crus pas devoir décliner

une démarche qui n'était qu'une preuve de déférence respectueuse à l'égard de mon pays.

Le refus, du reste, fut formulé avec promptitude et courtoisie, et, à la réponse, était joint comme une marque de bienveillance, l'envoi, au consulat français de Zanzibar, de trois cents fusils, pour permettre au roi de se défendre contre les ennemis qu'il redoutait.

Mais, malgré le secret conservé d'abord sur le projet Mtéça, ce secret avait transpiré parmi les Musulmans établis dans son royaume, peut-être par ce fait que la correspondance de Mgr Livinhac avait, comme je l'ai dit, été expédiée par la voie de l'Egypte, où se préparait la révolte contre le khédive et surtout contre l'influence européenne.

C'est à dater de ce moment qu'avaient commencé des persécutions, ouvertes ou cachées, et des menaces qui allaient toujours en s'accentuant, de la part des esclavagistes, à mesure que le nombre des nègres convertis au christianisme augmentait dans l'Ouganda. C'est, en effet, une chose remarquable que la rapidité de cet apostolat et les conditions dans lesquelles la religion chrétienne a fait des prosélytes parmi ces noirs. Les Musulmans venus de l'Egypte et de Zanzibar avaient tout fait dès la première heure, pour effrayer Mtéça sur les conséquences de la propagande des chrétiens parmi ses sujets. Ils se servirent encore, comme d'un épouvantail, des conversions qui se multipliaient, sous les yeux mêmes du monarque, et bientôt après, des nouvelles d'Egypte, relativement à la Conférence de Berlin ; ils annonçaient au roi que ses Etats allaient être envahis ou *mangés*, selon leur expression, par les soldats de l'Europe dont les missionnaires n'étaient, d'après eux, que les précurseurs.

Effrayé par ces révélations prétendues, Mtéça défendit aux Pères de sortir, désormais, de leur demeure pour instruire les néophytes dans ses Etats. Mais la semence était déjà jetée sur la terre fertile. J'ai parlé, d'après Stanley lui-même, de la supériorité des Bagandas (c'est ainsi qu'on nomme, dans leur langue, les habitants de l'Ouganda) sur les autres peuples nègres. Ils en ont donné la preuve dans ces circonstances.

Les premiers catéchumènes que les missionnaires avaient ins truits et baptisés dans le secret de leur demeure, les voyant, par suite de la défense du roi, dans l'impuissance de continuer leur apostolat au dehors, s'étaient faits apôtres eux-mêmes.

(*A suivre.*)

UN COUP D'ÉPERON

Dans le mouvement socialiste contemporain il importe de distinguer le but à atteindre et les moyens préconisés pour y arriver.

Le but est double. L'un apparent, affiché, — le miel qui attire les frelons, — l'amélioration de la situation des classes laborieuses. L'autre, réel, vrai, qu'on cache soigneusement, — la mine qui fera sauter la civilisation, — la guerre implacable à la propriété, au principe d'autorité, à la religion.

Le premier, parfaitement légitime, utile même et louable. Qu'il y ait mille ou cent mille spéculateurs véreux qui possèdent tout pendant que la masse du peuple croupit dans la misère : c'est condamnable et personne ne soutiendra que ce soit un état normal de civilisation. Il faut que l'aisance soit, autant que possible, générale. La règle qui doit guider les législateurs positifs, c'est le bien du plus grand nombre. Voilà la véritable formule politique. C'est la pensée de saint Thomas et de tous les grands sociologues.

L'autre but, poursuivi implacablement par les socialistes — et c'est ce qui les distingue profondément des catholiques — c'est le renversement du principe d'autorité, réalisé dans la monarchie, c'est l'abolition de la propriété, c'est la guerre à tout principe religieux. « Républicains en politique, socialistes en économie, athées en religion » : voilà le programme proclamé solennellement en plein Reichstag par l'agitateur Bebel.

Tels sont les deux buts poursuivis par les socialistes contemporains. Autant le second est condamnable, autant le premier est louable. Et c'est pourquoi ils s'en servent comme d'un masque. Grâce à lui, ils enrôlent les travailleurs sous la bannière rouge. Ils les disciplinent, et au jour, prochain peut-être, d'un mouvement populaire ils lanceront ces masses profondes à l'assaut des coffres-forts, des trônes et des autels.

Et alors, on connaîtra les horreurs sans nom que H. Heine prophétisa et que l'imagination la plus dévergondée ne saurait concevoir.

C'est ce que nous laissent deviner, de temps à autre, certaines déclarations des pontifes du parti : furtifs éclairs déchirant de profondes ténèbres soigneusement entretenues.

Écoutez ce cri de guerre d'un révolutionnaire socialiste qui eut son heure de célébrité : « Oui, tu me le payeras, société

bête, s'écrie Jules Vallès, tu ne perdras rien pour attendre. J'aiguiserai l'arme qui un jour t'ensanglantera... » Ce n'est point là une pure déclamation de littérateur en quête de renommée malsaine. La flamme des incendies de la Commune éclaire des phrases semblables de la plus effrayante lueur.

Et voulez-vous savoir l'intime de ses sentiments, lisez ces lignes dans lesquelles il flagelle de son mépris les illustrations de la grande Révolution.

« Vos longs cheveux, Robespierre et Saint-Just, tout ça c'est de la blague. Vous êtes les *calotins de la démocratie*... Il m'arrive souvent, le soir, quand je suis seul, de me demander si je n'ai pas quitté une cuisterie pour une autre, et si, après les classiques de l'Université, il n'y a pas les classiques de la Révolution — avec des proviseurs rouges et un bachot jacobin. »

Voilà des cris qui traduisent des fringales de sang, des rêves de destruction, des haines implacables pour la société actuelle. C'est le dessous, l'intime, le cœur du socialiste révolutionnaire.

N'allez pas croire qu'il soit rare. Nous avons cité Vallès; nous aurions pu en citer bien d'autres. Tenez, voici, à titre d'exemple, le coryphée du collectivisme français, M. Jules Guesde, qui, dans un article servant de programme à une revue socialiste nouvellement publiée, malmène fort les héros de la Commune de 1871.

Il les traite en réactionnaires et leur reproche leur pusillanimité, leurs scrupules à appliquer dans toute sa rigueur le décret sur les otages et l'excès de délicatesse qui les a empêchés de s'emparer des ressources de la Banque de France dont ils étaient les maîtres.

Il sait bien, lui, que les hommes de sa génération, de « son bateau », ceux de la nouvelle école, ne seront, le cas échéant, ni si doucereux, ni si scrupuleux.

« Entre eux et nous, écrivait-il, il y a toute la différence des vagissements du nouveau-né à la parole humaine. »

Puis, après cette déclaration sauvage qui exprime sans voiles les sentiments d'un chef de parti — qu'on croyait modéré dans ses moyens d'action — il esquisse en quelques traits le programme collectiviste :

« Expropriation de la minorité capitaliste, restitution à la société de toutes ses forces; l'industrie et le commerce social substitués à l'industrie et au commerce privés ; suppression du patronat... »

Comme conclusion, en guise de dessert à ce banquet démocratique, il déclare sans ambages « qu'une fois le pouvoir entre ses mains et celles de ses amis, *ils ne reculeront devant aucune mesure, si violente puisse-t-elle être* ». Et délicatement, il termine par une allusion à la permanence de la guillotine.

Voilà les paroles d'un des meneurs du parti socialiste, dix-neuf ans après la Commune, dix ans après l'amnistie.

Voilà une déclaration-programme du chef reconnu du collectivisme français, de ce parti qui adopte les idées de Karl Marx, le grand oracle des socialistes allemands, dont l'armée s'accroît avec une rapidité si inquiétante.

Ce sont des menaces qui ne seront pas vaines, et qui annoncent — s'ils triomphent — des scènes d'Apocalypse, des bouleversements sans nom, des « saignées humanitaires » sans exemple. « Il se passera alors un drame auprès duquel la Révolution française n'aura été qu'une innocente idylle. »

S'il est encore temps d'arrêter le torrent dévastateur, c'est aux catholiques de le faire. Comme l'avouait, l'autre jour, le *Journal des Débats*, « la religion catholique seule lutte victorieusement contre le socialisme. C'est la seule barrière qu'il ait rencontrée. »

A l'œuvre donc, conservateurs, et vite pendant qu'il est peut-être temps encore. Demain il serait trop tard.

Il est permis aux libéraux et aux jouisseurs, à ces insolents convives des derniers festins de Balthazar, de ne pas voir la main flamboyante qui déjà trace sur les parois dorés la trilogie fatidique, de croire que la plainte sans cesse plus ardente des travailleurs sera toujours étouffée par la force des baïonnettes ou le tranchant du sabre. Mais c'est à nous qui croyons que la répression périodique n'est pas une solution, c'est à nous de nous lever, de travailler, de combattre, pour réconcilier le passé, adoucir le présent, préparer l'avenir.

Nous voulons augmenter le bien-être des classes laborieuses. Nous voulons des réformes sociales. Mais nous voulons les réaliser par le respect des principes éternels qui forment la base de toute société et de toute civilisation.

(*Courrier de Bruxelles.*)

LA CONFÉRENCE DE BERLIN

Voici le texte du protocole final de la Conférence internationale de Berlin :

I. — Règlement du travail dans les mines

Il est désirable : 1° Que la limite inférieure de l'âge auquel les enfants peuvent être admis aux travaux souterrains dans les mines, soit progressivement élevée, à mesure que l'expérience en aura prouvé la possibilité, à quatorze ans révolus ; pour les pays méridionaux, cette limite serait fixée à douze ans.

Le travail sous terre est défendu aux personnes du sexe féminin.

2° Dans le cas où l'art des mines ne suffirait pas pour éloigner tous les dangers d'insalubrité provenant des conditions naturelles et accidentelles de l'exploitation de certaines mines ou de certains chantiers de mines, la durée du travail devrait être restreinte. On laisse à chaque pays le soin d'assurer ce résultat par voie législative, administrative, ou par accord entre les exploitants et les ouvriers, ou encore d'après les principes et la pratique de chaque nation.

3° *a*) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soient assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat ;

b) Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatées ;

c) Que les relations entre les ouvriers mineurs et les ingénieurs de l'exploitation soient le plus directes possible pour avoir un caractère de confiance et de respect mutuels ;

d) Que des institutions de prévoyance et de secours soient organisées conformément aux mœurs de chaque pays, destinées à garantir l'ouvrier mineur et sa famille contre les effets de la maladie, des accidents, de la vieillesse et de la mort; que les institutions qui sont propres à améliorer le sort du mineur et à l'attacher à sa profession, soient de plus en plus développées ;

e) Que dans le but d'assurer la continuité de la production du charbon, on s'efforce de prévenir les grèves. L'expérience tend à prouver que le meilleur moyen préventif consiste à ce que les patrons et les mineurs s'engagent volontairement, dans tous les

cas où des différends ne pourraient être résolus par une entente directe, à recourir à l'arbitrage.

II. — Règlement du travail le dimanche

Il est désirable, sauf les exceptions et les délais nécessaires dans chaque pays qu'un jour de repos par semaine soit assuré aux personnes protégées ; qu'un jour de repos soit assuré à tous les ouvriers de l'industrie; que ce jour de repos soit fixé au dimanche pour les personnes protégées.

Des exceptions peuvent être admises à l'égard des exploitations qui exigent la continuité de production pour des raisons techniques, ou qui fournissent au public les objets de première nécessité, dont la fabrication doit être quotidienne; à l'égard des exploitations qui, par nature, ne peuvent fonctionner que dans des saisons déterminées, ou qui dépendent de l'action irrégulière des forces naturelles.

Il est désirable que, même dans les établissements de cette catégorie, chaque ouvrier ait un dimanche libre sur deux.

Dans le but de déterminer les exceptions à des points de vue similaires, il est désirable que la réglementation soit établie par une entente entre les gouvernements.

III. — Règlement du travail des enfants

Il est désirable que les enfants des deux sexes n'ayant pas atteint un certain âge soient exclus du travail dans les établissements industriels ; que cette limite soit fixée à douze ans, sauf pour les pays méridionaux où la limite serait de dix ans ; que ces limites soient les mêmes pour tous les établissements industriels, qu'il ne soit admis sous ce rapport aucune différence; que les enfants aient préalablement satisfait aux prescriptions concernant l'instruction primaire ; que les enfants au-dessous de quatorze ans révolus ne travaillent ni la nuit, ni le dimanche ; que leur travail effectif ne dépasse pas six heures par jour et soit interrompu par un repos d'une demi-heure au moins ; que les enfants soient exclus des occupations insalubres et dangereuses, ou n'y soient admis qu'à certaines conditions protectrices.

IV. — Règlement du travail des jeunes ouvriers

Il est désirable que les jeunes ouvriers des deux sexes de quatorze à seize ans ne travaillent ni la nuit ni le dimanche ; que leur travail effectif ne dépasse pas dix heures par jour et

soit interrompu par un repos d'une durée totale d'une heure et demie au moins; que des exceptions soient admises pour certaines industries;

Que des restrictions soient prévues pour les occupations particulièrement insalubres ou dangereuses;

Que la protection soit assurée aux jeunes garçons de seize à dix-huit ans en ce qui concerne la journée maxima de travail, le travail de nuit, le travail du dimanche, leur emploi dans les occupations particulièrement insalubres ou dangereuses.

V. — Règlement du travail des femmes

Il est désirable que les filles et les femmes ne travaillent pas la nuit;

Que leur travail effectif ne dépasse pas onze heures par jour et soit interrompu par un repos d'une durée totale d'une heure et demie au moins;

Que des exceptions soient admises pour certaines industries et que des restrictions soient prévues pour les occupations particulièrement insalubres ou dangereuses;

Que les femmes accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après leurs couches.

VI. — Mise a exécution des dispositions adoptées par la conférence

Pour le cas où les gouvernements ne donneraient pas suite aux travaux de la conférence, on recommande les dispositions suivantes :

Que l'exécution des mesures prises dans chaque Etat soit surveillée par un nombre suffisant de fonctionnaires spécialement qualifiés, nommés par le gouvernement, indépendants des patrons et aussi des ouvriers.

Les rapports annuels de ces fonctionnaires, publiés par les gouvernements des divers pays seront communiqués aux autres gouvernements. Chacun des Etats procédera périodiquement, autant que possible dans une forme semblable, à des relevés statistiques.

Quant aux questions visées dans les délibérations de la conférence, les Etats participants échangeront entre eux ces relevés statistiques, ainsi que le texte des prescriptions émises par voie législative ou administrative et se rapportant aux questions visées dans les délibérations de la conférence.

Il est désirable que les délibérations des Etats participants se renouvellent ; que ceux-ci se communiquent réciproquement leurs observations que les délibérations de la présente conférence auront suggérées, afin de pouvoir examiner l'opportunité de les modifier ou de les compléter.

Les soussignés soumettront ces vœux à leurs gouvernements respectifs, sous les réserves et avec les observations faites dans les séances des 27 et 28 mars, reproduites dans les procès-verbaux des séances.

Suivent les signatures et le programme de la conférence également en français.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Souverain Pontife vient de donner une nouvelle preuve de sa haute sollicitude pour l'Université de Fribourg en adressant un Bref très encourageant et très élogieux au corps professoral de cet Institut. En voici la traduction :

A Notre Cher Fils, le Docteur Jostes, Recteur de l'Université de Fribourg, Suisse.

LÉON XIII, PAPE.

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Depuis que Nous avons porté Nos soins sur le noble Institut que vous présidez, Nous avons conçu une grande espérance qu'il en résultera des avantages nombreux pour le bien solide de la Suisse, pour l'honneur et l'agrandissement considérable de la religion. Nous avons embrassé avec plus de confiance encore un tel espoir, en lisant la lettre respectueuse que vous Nous avez envoyée le XIII des kalendes d'avril, avec la *Table des Leçons* qui doivent se donner, Nous écrivant soit en votre nom, soit au nom des doctes hommes qui exercent les fonctions de l'enseignement dans ce nouveau sanctuaire des sciences. Et, en effet, ce qui sert le plus habituellement à rendre fructueuse et salutaire l'œuvre de ceux qui enseignent, Nous le voyons briller en vous, après la lettre que Nous avons reçue : Nous voulons dire un amour souverain de la recherche du vrai, par la voie très sûre qu'indiquent les documents émanés de Nous ; un zèle assidu dans l'emploi des moyens les plus propres à communiquer la science; enfin, des esprits ainsi disposés qu'ils considèrent avant tout la lumière de la foi (de peur que la raison ne s'égare en de fausses doctrines), et veuillent exercer l'étude de telle sorte qu'elle ne soit point

un obstacle à l'exercice de la piété. Bien que Nous n'ayons pas à craindre que votre constance ne défaille, après de si heureux commencements, Nous ne voulons point cependant que Notre voix vous manque, pour vous confirmer et vous exciter à les poursuivre. Toutefois, Nous pensons que le plus vif encouragement se trouve dans les louanges dont Nous entourons (*prosequimur*) vos projets, car les louanges qui viennent de la bouche d'un père sont la plus puissante exhortation à la vertu. Cependant, priant Dieu de vous donner avec munificence et surabondance les lumières de sa sagesse et des forces chaque jour plus grandes, afin que vous puissiez réaliser avec succès ce que votre Patrie avec Nous attend de votre religion et de votre zèle, Nous vous accordons avec amour la Bénédiction Apostolique, à vous, cher Fils, et à tous les professeurs des hautes études à Fribourg.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le IIIe jour d'avril MDCCCXC, de Notre Pontificat l'an treizième.

LÉON XIII, PP.

—

On attend à Rome, le 19 avril, le grand pèlerinage de la Jeunesse catholique d'Italie.

L'archevêque de New-York, Mgr Corrigan, qui était venu à Rome il y a quelque temps, y est arrivé de nouveau ces jours derniers, de retour d'un pèlerinage qu'il a fait en Terre-Sainte, avec quelques ecclésiastiques et laïques de son diocèse. Sa Grandeur va présenter au Souverain Pontife ces pèlerins, qui doivent repartir incessamment pour New-York, tandis que Mgr Corrigan restera encore quelque temps à Rome pour traiter les affaires de son diocèse avec la S. Congrégation de la Propagande.

Le général Lintorn-Simmons vient de quitter Rome, après avoir été reçu, avec sa famille, en audience particulière de congé par le Souverain Pontife. Le succès de sa mission auprès du Saint-Siège est pleinement confirmé. Le secrétaire de la mission, M. le capitaine Ross of Blandensburg, reste à Rome, comme nous l'avons déjà annoncé, en qualité de chargé d'affaires. En même temps, on assure en haut lieu que le général Lintorn-Simmons pourrait revenir lui-même prochainement en qualité de représentant régulier de la Grande-Bretagne près le Saint-Siège.

Il faut tenir pour absolument imaginaire la nouvelle d'après laquelle Mgr Ruffo-Scilla, majordome pontifical, serait nommé archevêque de Naples, tandis que le titulaire de ce siège, S. Em. le cardinal Sanfelice, serait appelé à venir à Rome.

France.

Paris. — Nous apprenons le départ de S. Em. le cardinal Richard pour Belley, où il doit prendre part au *triduum* solennel qui sera célébré en cette ville les 18, 19 et 20 avril, en l'honneur du bienheureux Chanel.

L'archevêque de Paris est parti mardi matin, accompagné du secrétaire général de l'archevêché, M. l'abbé Thomas. Il prononcera le premier panégyrique du saint le 18 avril.

A ces fêtes prendront part de nombreux prélats, notamment Mgr Ducellier, archevêque de Besançon ; Mgr Isoard, évêque d'Annecy, et Mgr Luçon, évêque de Belley.

L'absence de Mgr Richard sera d'une huitaine de jours.

—

C'est Mgr d'Hulst qui est désigné pour succéder, dans la chaire de Notre-Dame, au R. P. Monsabré.

La charge est lourde, mais aucun nom ne pouvait être mieux accueilli que celui du recteur de l'Institut catholique de Paris.

—

La dix-neuvième assemblée annuelle des catholiques de France se réunira à Paris, sous la présidence de M. Chesnelong, sénateur, les 6, 7, 8, 9 et 10 mai prochain, dans les locaux de la Société de Géographie, boulevard Saint-Germain, 184.

Nos lecteurs connaissent l'intérêt et l'utilité de ces Congrès qu'avec la plus louable persévérance le Comité catholique de Paris provoque chaque année, depuis 1870. Au début, ils ont pris l'initiative des œuvres que nous avons vu grandir et dont on peut apprécier aujourd'hui les résultats ; ils ont organisé la résistance lorsque la persécution religieuse s'est déchaînée sur la France, et c'est grâce à l'entente qu'ils ont établie entre les catholiques que l'œuvre de la réparation a suivi pas à pas et non sans succès celle de la destruction. Ils n'ont rien perdu de leur raison d'être, car la lutte continue toujours, toutes les ruines ne sont pas encore relevées, de nouveaux besoins se manifestent et l'Église, dont rien ne réussit à arrêter la marche en avant, convie ses enfants à de nouveaux efforts et à de nouvelles conquêtes.

PROGRAMME DES SÉANCES GÉNÉRALES

Première journée. — Organisation des groupes représentatifs des intérêts (cercles, syndicats professionnels). — Arts et métiers et commerce. — Grande industrie.

Deuxième journée. — Même question. — Agriculture.

Troisième journée. — Propagande populaire. — Conférence sur la représentation des intérêts ; — la réglementation du travail ; la protection de la petite propriété (homestead). — Presse populaire. — Secrétariats du peuple et institutions économiques populaires. — Cours professionnels.

Quatrième journée. — Mouvement provincial (suite du mouvement du Centenaire). — Groupes provinciaux permanents. — Assemblées provinciales.

Cinquième journée. — Études. — Travaux des commissions d'étude. — Travaux parlementaires.

Sixième journée. — Relations extérieures. — Œuvres, sociétés d'études sociales, congrès. — Associations de la jeunesse.

ORLÉANS. — Les fêtes du 461e anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc seront célébrées, les 7 et 8 mai prochain, avec une grande solennité.

Le panégyrique de l'héroïne sera prononcé par M. l'abbé Mouchard, professeur de rhétorique au petit séminaire de la Chapelle.

Outre S. Em. Mgr Richard, cardinal archevêque de Paris, qui présidera cette belle cérémonie, de nombreux prélats se rendront à cette époque à Orléans, notamment Mgr Laborde, évêque de Blois ; Mgr Goux, évêque de Versailles ; Mgr de Briey, évêque de Meaux ; Mgr Lagrange, évêque de Chartres, et Mgr Trégaro, évêque de Séez.

ALGER. — Mgr Lavigerie adresse aux supérieurs de ses séminaires la lettre suivante :

Archevêché d'Alger, le 25 mars 1890,
en la fête de l'Annonciation de la T. S. Vierge.

Messieurs et chers coopérateurs,

Je suis heureux de pouvoir vous communiquer le Bref que je viens de recevoir de Rome, et par lequel le Souverain Pontife daigne encourager et enrichir de ses indulgences les pratiques de piété que j'ai ordonnées, dans chacune de vos maisons, à l'intention des séminaristes contraints par la loi au service militaire.

J'ai cru, en effet, devoir soumettre à Sa Sainteté, comme je le fais dans toutes les occasions semblables, la circulaire que je

vous ai adressée, en date du 1er janvier de cette année, sur les conseils à donner et les mesures à prendre pour atténuer autant que possible, en faveur de nos jeunes clercs et des autres membres du clergé que la force y soumet désormais, les inconvénients de la vie de caserne.

J'ai eu la consolation de voir approuver et louer par le Saint-Père les dispositions prises par moi dans cette circulaire et l'esprit qui l'a dictée.

C'est l'esprit qui a toujours dirigé, du reste, la conduite du Saint-Siège et qui inspirait tout récemment, sur les mêmes matières, la lettre si épiscopale, si émouvante et si patriotique de l'éloquent évêque d'Autun.

Le Vicaire de Jésus-Christ a même daigné manifester publiquement son approbation paternelle en accordant, comme vous le verrez par le texte du Bref que je vous transmets, des faveurs spirituelles spéciales à tous ceux qui s'uniront à nous pour implorer la protection et les bénédictions de Dieu sur les membres du clergé obligés de se rendre sous les drapeaux, et pour leur obtenir la grâce de soutenir, comme je le leur ai conseillé, « virilement et en esprit de foi » cette nouvelle épreuve, après tant d'autres qui contristent en ce moment l'Eglise.

Cette sollicitude paternelle du Chef de l'Eglise devra vous engager tous, messieurs, à redoubler de zèle, dans les temps actuels, pour l'accomplissement de votre important ministère.

Je déclare donc dès aujourd'hui canoniquement promulgués, dans mes diocèses, le Bref de Sa Sainteté et les indulgences accordées par Elle en faveur de l'association pieuse établie pour appeler la protection et les bénédictions de Dieu sur nos séminaristes, pendant le temps qu'ils devront passer au service. J'ordonne, en outre, qu'à partir du 1er mai de la présente année, les exercices de cette association deviendront obligatoires dans chacune de vos maisons.

Veuillez agréer, messieurs et chers coopérateurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† CHARLES, cardinal LAVIGERIE,
Archevêque de Carthage et d'Alger, Primat d'Afrique.

(Suit le texte du Bref pontifical.)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'Allemagne et la France. — Expulsion de journalistes français en Italie. — Elections municipales. — Les Sœurs dans les hôpitaux. — Etranger.

Pendant que la politique chôme, il faut bien permettre aux gens à imagination vive de forger des nouvelles. Le terrain sur lequel on s'exerce en ce moment avec le plus de succès est celui des rapports de la France et de l'Allemagne. L'empereur Guillaume nourrit certainement de nombreux projets, mais non pas sans doute tous ceux dont on parle. Par exemple, il est difficile d'admettre, comme divers journaux l'assurent, qu'il ait de vives sympathies pour la France et songe, dans le désir de vivre en paix et en bons rapports avec elle, soit à lui rendre la Lorraine, soit à constituer l'Alsace-Lorraine en état indépendant et neutre. Mais du moment où ces choses se disent il faut le constater.

La *Lega Lombarda* de Milan écrit que la nouvelle d'un rapprochement entre l'Allemagne et la France, accréditée par des renseignements diplomatiques, produit une très grande impression. Le principal mérite de ce rapprochement revient aux excellentes dispositions de l'empereur Guillaume, secondé par Mgr Kopp, prince-évêque de Breslau, lequel, paraît-il, a trouvé moyen, lors de la récente conférence, de soumettre cette question aux délégués français, notamment au plus illustre d'entre eux, à M. Jules Simon, lequel a pris l'engagement formel d'en référer à son gouvernement.

On ne connaît pas les bases de cet accord, on ne croit pas que des propositions concrètes aient été encore formulées ; on pense que tout s'est borné à l'engagement, pris par l'empereur Guillaume, d'empêcher la presse bismarkienne d'attaquer la France, en attendant que le gouvernement français réponde aux avances faites sur ce terrain. Dans les cercles politiques italiens, on croit que l'accord pourrait se faire sur la base de la rétrocession de la Lorraine à la France, moyennant des compensations politico-économiques, qui donneraient à la rétrocession l'apparence d'un rachat. L'évêque de Breslau du consentement de l'empereur, a informé du tout le Saint-Siège.

L'*Osservatore cattolico* de Milan publie également une note intitulée « Rapprochement entre l'Allemagne et la France ».

L'organe catholique milanais dit que le bruit de ce rapprochement prend de plus en plus un caractère sérieux, et que M. Crispi a reçu l'ordre de changer d'idées et d'attitude à l'égard de la France. Il n'y paraît pas.

—

En attendant M. Crispi vient d'agir. Il a expulsé d'Italie trois journalistes, deux français, correspondants l'un de l'*Agence Havas*, l'autre du *Figaro*. et un allemand, correspondant de la *Gazette de Francfort*.

Est-ce là le commencement des rapports amicaux qui doivent, paraît-il, régner entre la France et l'Italie ?

Le prétexte mis en avant est que les rapports de ces journalistes, en dénigrant systématiquement la politique du gouvernement du roi Humbert, portait atteinte au crédit financier de l'Italie. Il est à craindre que cette mesure vexatoire ne remette guère celui-ci, et que M. Crispi n'ait été lui-même contre le but qu'il semble se proposer, c'est-à-dire de ramener vers lui la faveur de l'opinion publique à l'étranger.

—

M. Floquet a parlé, dimanche dernier, à Bordeaux, dans la salle de l'Alhambra. « J'ai trouvé ici tout un peuple de citoyens qui m'accueille avec la plus grande cordialité, a-t-il dit, et auquel je vais être forcé de répondre par une déception, car je ne me propose de faire aucun programme, mes opinions étant trop connues, et je sais à quelle réserve m'oblige la situation que j'occupe pour faire ce qu'on appelle un grand discours politique ». Après cette déclaration, il a prononcé un long discours dans lequel, il fait l'apologie de l'union des républicains. Il attribue à cette union tout le bien fait par l'Assemblée nationale, « élue au jour du malheur » et composée de réactionnaires absorbés par « les préoccupations dynastiques ».

M. Floquet a été applaudi par « tout le peuple des citoyens » qui l'écoutait. Ce peuple, paraît-il, est de ceux qui ne se fâchent pas lorsqu'on se moque d'eux. Les républicains étaient si peu unis en ce temps-là, que beaucoup d'entre eux défendaient la Commune de Paris contre l'armée nationale, à peine revenue de captivité. On peut s'étonner que M. Floquet l'ait oublié. Eussent-ils été unis d'ailleurs qu'ils ne sauraient revendiquer ce que les monarchistes, soi-disant absorbés par les préoccupations dynastiques et en immense majorité à l'Assemblée natio-

nale, ont fait pour le relèvement de la France. Ce sont les majorités qui gouvernent, pas les minorités. Il est aussi ridicule de faire un mérite à la Gauche du bien accompli de 1871 à 1876, que de reprocher à la Droite le mal de la période suivante jusqu'à nos jours.

—

Voici le résultat des élections de dimanche 13 avril :

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

ARIÈGE

Inscrits : 629 | Votants : 628

MM. Bordes Pagès, rép	331	ELU
Vergnies, cons. d'arr., rép	288	

Il s'agissait de remplacer M. Vigarosy, sénateur républicain, décédé.

Ce résultat n'a été obtenu qu'après trois tours de scrutin.

EURE

Inscrits : 1,060 | Votants : 1,051

MM. Millard, avocat, anc. dép	591	ELU
Marquis de Chambray, cons. gén., mon	460	

Il s'agissait de remplacer M. le marquis de Malleville, sénateur républicain, décédé, dont le siège d'inamovible a été transformé en siège départemental et attribué par le sort au département de l'Eure.

FINISTÈRE

Inscrits : 1,219 | Votants : 1,214

MM. Astor, maire de Quimper, cons. gén., rép	654	ELU
Chevillotte, ancien député, mon	560	

Il s'agissait de remplacer M. Grandperret, sénateur bonapartiste, décédé, dont le siège d'inamovible a été transformé en siège départemental et attribué par le sort au département du Finistère.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

GIRONDE (Blaye)

Inscrits : 18,352 | Votants : 16,005

MM. Froin, conservateur	7.978	ELU
Goujon, rép. modéré	7.930	

M. Froin avait été invalidé.

BASSES-PYRÉNÉES (Bayonne)

Inscrits : 12,435 | Votants : 6,799

M. Lafont, candidat républicain, est élu sans concurrent, par 6,423 voix.

Il s'agissait de remplacer M. Haulon élu sénateur.

—

Paris est en pleine période électorale. Les murs se couvrent d'affiches, car le conseil a fixé au 27 avril la date des élections pour le renouvellement du Conseil municipal de Paris et pour celui du Conseil général de la Seine.

Les ballottages auront lieu le 4 mai.

Déjà on connaît bon nombre de professions de foi.

Voici, à titre de document, le texte de la déclaration, signée par les candidats boulangistes aux élections municipales du 27 avril, avant de recevoir l'investiture :

« Partisans résolus d'une République nationale, ouverte à tous les citoyens défenseurs dévoués du suffrage universel, reconnaissants envers le général Boulanger du grand mouvement de patriotisme et d'émancipation politique et sociale dont il a été l'énergique serviteur, les candidats dont les noms suivent adhèrent au programme minimum ci-dessous :

« Revision de la Constitution de 1875 par une Constituante issue du suffrage universel ;

« Referendum populaire pour l'acceptation de la constitution nouvelle et pour les grandes lois politiques;

« Organisation de la République nationale sur les bases les plus démocratiques, permettant l'accomplissement des réformes sociales qui tiennent aujourd'hui la première place dans les préoccupations de l'Europe ;

« Liberté de la presse, liberté de la parole, liberté de la pensée, liberté d'association, liberté de conscience;

« Respect absolu du suffrage universel et de la souveraineté populaire ;

« Annulation de l'inique sentence de la Haute Cour sénatoriale ;

« Economie et loyauté dans l'administration de la Ville de Paris. »

La liste des candidats publiée, hier, par les journaux boulangistes, provoque déjà des réclamations. M. Worms, professeur de droit à la Faculté de Rennes, proteste de l'usage fait de son

nom. Dans la liste, il était porté comme candidat dans le quartier Saint-Avoye (3e arrondissement.)

D'autre part, on annonce le désistement de M. Blois-Glavy dans le 7e arrondissement (quartier Saint-Thomas-d'Aquin.)

Tandis que les candidats boulangistes se placent presque exclusivement sur le terrain politique, les candidats conservateurs se tiennent au contraire aux intérêts de la Ville et du département. En tête de leurs programmes ils demandent surtout la réintégration des sœurs dans les hôpitaux.

M. Ferdinand Duval, président du comité conservateur, a exposé les principaux points du programme que ce comité impose à ses candidats.

« Nous demandons, dit M. Ferdinand Duval, la cessation des laïcisations dans les hôpitaux et la réintégration des sœurs au chevet des malades.

« Des subventions aux écoles libres. Le conseil municipal n'a pas à détruire des lois votées. Mais il peut, et il doit répartir équitablement l'argent des contribuables. C'est la vraie liberté et la véritable égalité.

« Une gestion économe des finances de la ville. Le budget de Paris est fort obéré, et un conseil municipal soucieux des intérêts dont il a la sauvegarde, doit se préoccuper de ne pas être acculé à la nécessité de nouveaux impôts et de nouveaux emprunts.

« L'étude sincère de la question sociale et ouvrière; mais sans pactiser avec la révolution sociale, qui n'apporte que des haines entre les classes, mais pas de solution.

« Nous demandons, enfin, que l'on cesse de faire de la politique. C'est la manie politique de la majorité qui empêche de faire œuvre sérieuse. La bonne gestion des intérêts d'une ville telle que Paris offre un champ assez vaste à l'intelligence et à l'activité de ses élus.

« Notre programme est, en un mot, un programme nettement conservateur, écartant la politique stérile, affirmant la liberté des consciences, et protestant contre la tyrannie des sectaires. »

Tel est, dans ses grandes lignes, le programme conservateur. Il reste ce qu'il a été aux précédents scrutins. Les revendications libérales sont restées la plate-forme.

M. Ferdinand Duval ajoute que dans le prochain conseil, la minorité conservatrice ne s'alliera certainement pas aux boulangistes. Mais cette situation aura ce résultat d'obliger la majorité à compter davantage avec cette minorité, et la bonne gestion des affaires y gagnera.

—

Le *Journal des Débats* apprécie de la manière suivante l'attitude des conservateurs :

En même temps que les journaux boulangistes nous apportaient le manifeste du comité boulangiste et la liste de ses candidats, nous lisions ailleurs le compte rendu de la réunion provoquée, à la salle Lemardelay, par le comité présidé par M. Ferdinand Duval. Dans cette réunion a été discuté le programme que les candidats du comité conservateur de la Seine devront adopter aux élections municipales. Les idées qui ont prévalu sont fort différentes de celles qui sont exprimées dans la déclaration de Jersey.

Le comité conservateur a eu le bon esprit et la prudence d'écarter la politique de son programme et de se placer sur le terrain des affaires municipales et des intérêts de la ville de Paris. Une des questions qui lui tiennent particulièrement au cœur, c'est celle de la laïcisation des hôpitaux. Ce sera là, si nous ne nous trompons, l'article fondamental du programme des candidats présentés par le comité conservateur. Il n'y a pas lieu d'en être surpris, et nous avouons ne pas comprendre le reproche que l'on a déjà fait aux candidats qui protestent contre la laïcisation des hôpitaux d'introduire les questions religieuses dans les élections municipales. Ils ne les y introduisent pas; elles y sont.

L'administration du Conseil municipal dont le mandat touche à sa fin a été marquée par l'intolérance la plus grossière et par toutes les mesures que pouvait inspirer l'esprit sectaire le plus violent et le plus borné. La caractéristique de ce Conseil a été précisément cet esprit d'intolérance et de secte, dont la laïcisation systématique des hôpitaux, au mépris des avis du corps médical, sans souci de l'intérêt des malades, et au détriment de la bourse des contribuables, a été une des manifestations les plus éclatantes et les plus décriées.

Il est naturel que les adversaires de cette politique néfaste s'en expliquent hautement devant leurs électeurs et leur demandent de la condamner par leurs votes. Et, selon nous, ce n'est pas seulement aux candidats du comité conservateur qu'il appartient de protester contre les brutalités inexcusables dont l'ancien Conseil municipal s'est rendu coupable; c'est le devoir de tous les hommes modérés d'en répudier la solidarité et de s'associer à ce qui sera tenté pour y mettre fin.

—

Les conseillers sortants publient la pétition suivante :

A monsieur le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre,

Aux termes de la loi de 1849, l'Assistance publique, à Paris, est placée *sous l'autorité* du ministre de l'intérieur. C'est donc à vous qu'il appartient de réglementer l'organisation et le fonctionnement des services hospitaliers.

Nous vous demandons de réintégrer les sœurs dans les hôpitaux de Paris.

On en a chassé ces admirables servantes des pauvres, sans tenir compte ni des réclamations des malades ni des protestations des médecins.

On a ainsi enlevé à la population laborieuse, trop peu aisée pour se faire soigner à domicile, les gardes-malades que les riches — sans distinction de croyances religieuses — font appeler dès qu'ils sont atteints par la maladie.

En vous demandant de rendre aux sœurs la direction des services qui leur ont été retirés, nous ne faisons pas de politique; nous n'avons en vue que l'intérêt des malades. Si vous accueillez favorablement notre pétition, vous donnerez satisfaction à la grande majorité de la population parisienne.

Veuillez agréer, etc.

Ferdinand Duval — F. Riant — Denys Cochin — Gamard — Lerolle — Dufaure — Despatys — Deville — Georges Berry, *conseillers municipaux sortants.*

—

La Chambre des Députés de Prusse a repris ses travaux.

Après l'ouverture de la séance, le général de Caprivi chancelier de l'Empire, demande la parole. Il dit qu'il ne prend pas la parole avant l'ordre du jour pour prononcer un discours-programme, parce qu'il a été jusqu'à présent étranger à la vie politique et qu'il ne peut pas encore se faire une idée exacte de sa sphère d'action. Il ajoute qu'il ne veut aujourd'hui que se mettre personnellement en relation avec les membres de la Chambre des Députés. (Approbation).

Le chancelier de l'Empire rappelle ensuite l'importance du rôle qui a été rempli par le prince de Bismarck ; il exprime

l'espoir que le sort de la Prusse est aussi assuré dans l'avenir et déclare que l'édifice est assez solidement construit pour résister à l'orage.

Le chancelier de l'Empire dit ensuite que l'importance de la personnalité du jeune et auguste souverain s'est manifestée d'une façon déjà suffisamment claire au point de vue des affaires intérieures et extérieures. Il affirme sa foi inébranlable dans l'avenir de la Prusse, qui sera longtemps encore une nécessité historique, de même que l'empire allemand qui s'appuie sur son épaule.

« Le royaume et l'empire, ajoute le général de Caprivi, ont encore un avenir plein d'espérance. L'empereur a dit que les choses devaient continuer comme par le passé; il ne faut pas s'attendre à voir s'ouvrir une nouvelle ère, mais l'organisation ministérielle sera modifiée de telle façon que chacun des membres du cabinet pourra mieux faire valoir ses avis.

« J'admettrai dans la plus large mesure un examen objectif des questions; je prendrai ce qui sera bon à l'endroit où je le trouverai et je travaillerai avec tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la Prusse et qui sont en état de développer les institutions prussiennes dans le sens monarchique et les institutions de l'Empire dans le sens national. » (Vifs applaudissements).

Au cours de la séance de la Chambre des députés, M. Rickert, libéral-allemand, dit accueillir avec la plus grande joie les déclarations du général de Caprivi.

Il demande une réforme des impôts, une nouvelle organisation des communes et la suppression des inconvénients auxquels donne lieu la presse officieuse.

L'orateur ajoute que le parti libéral-allemand appuiera le régime constitutionnel.

—

M. Jules Simon ne veut pas accepter, pour son compte, la responsabilité de la réserve hostile qu'au nom de la République athée MM. Tolain et Delahaye ont gardée à Berlin sur la question du repos du dimanche. Voici, en effet, ce que M. Jules Simon écrit au *Journal de Rennes*.

Vous dites que je n'ai accepté qu'*avec réserves* le repos dominical. Non seulement je l'ai accepté sans réserve, mais j'ai prononcé un discours pour demander que le repos hebdomadaire fût fixé au dimanche.

Je suis président d'honneur de la ligue pour le repos du dimanche.

JULES SIMON.

—

Les Anglais sont fort ennuyés. Il leur arrive une aventure bien désagréable. Ils avaient envoyé Stanley, à grands frais, en Afrique, délivrer Emin-Pacha, qui ne demandait qu'à rester où il était. De force, pour ainsi dire, Stanley a emmené Emin; mais c'était dans la pensée qu'Emin s'emploierait de tout son crédit en faveur des projets de l'Angleterre. Les dépêches d'hier ont causé aux sujets de Sa Majesté Britannique la plus vive émotion. Emin-Pacha retourne dans le centre de l'Afrique mais c'est pour le compte de l'Allemagne. L'affaire est conclue, la caravane est prête, elle va partir avec l'ordre de faire vite.

Son intention évidente est d'aller reconquérir pour l'Allemagne la région qu'il a gouvernée pour l'Egypte, jusqu'à l'arrivée de Stanley. Le colonel Ewan Smith, consul général d'Angleterre à Zanzibar, croit qu'Emin-Pacha a ordre de conclure précipitamment, au nom de l'Allemagne, des traités avec tous les chefs indigènes établis entre la côte et la région équatoriale, pour devancer toute action de l'Angleterre. Le *Times* est stupéfait, le *Standard* déconcerté; les autres « demeurent stupides ». Notez qu'au même moment le major Wissmann vient de faire la paix avec Bouanahéri et qu'il interdit tout passage aux chevaux anglais. Ah! quelles déceptions!

—

Le 3 janvier 1874, un coup d'Etat militaire accompli par le général Pavia mit fin à la République espagnole. La dictature fut confiée au maréchal Serrano qui s'occupa de déblayer le terrain encombré par les œuvres malsaines de MM. Figueras, Pi y Margall, Salmeron et Castelar.

Cartagène, dernier rempart des cantonalistes, qui résistait depuis plusieurs mois, tomba au pouvoir du gouvernement, il ne resta plus, en présence, les armes à la main, que le gouvernement établi à Madrid et le gouvernement de don Carlos qui avait pris le nom de Charles VII. Le 29 décembre 1874, Martinez Campos et un homme alors fort inconnu qui s'appelait le brigadier Daban, tentèrent un nouveau coup d'Etat militaire, le lendemain Madrid était dotée d'un souverain, Alphonse XII, la royauté constitutionnelle était restaurée.

Un des personnages présents à ces événements vient de renouveler son désir d'assister une fois encore à un pronunciamento militaire. Le général Daban a tout simplement publié un manifeste dans lequel il réclame l'intervention de l'armée contre

l'oppression militaire par le pouvoir civil. C'est un appel sans détour ni ambage à la Révolution. Il paraît toutefois que le temps des équipées de ce genre est fini, car le général Daban a reçu en réponse une ordonnance du ministre de la guerre lui infligeant deux mois d'arrêts. Souhaitons au gouvernement de la régente l'énergie nécessaire pour continuer dans cette voie.

Les pronunciamentos ont élevé Alphonse XII, renversé dom Pedro, ils menacent Charles de Portugal et Alphonse XIII.

BISMARCK ET MAZZINI

Nous lisons dans la *Gazette de France :*

Nous avons dit que le député italien Cucchi avait publié, il y a quelques jours, une lettre dans laquelle il rappelle les négociations qui ont eu lieu en 1870 entre les révolutionnaires italiens et le gouvernement prussien.

L'ancien conspirateur italien ne raconte pas tout, et voilà pourquoi ceux des journaux allemands qui ne connaissent pas les dessous de cette affaire se sont empressés de reproduire la lettre de M. Cucchi et de la présenter comme la meilleure preuve de l'amitié sincère de l'Allemagne pour l'Italie.

Les organes officieux, au contraire, se montrent plus réservés.

La *Gazette de Cologne* insiste sur le fait que les pourparlers avec M. Cucchi ont eu lieu au quartier général à Hombourg, en pleine nuit et en rase campagne.

La feuille rhénane donne ainsi à entendre qu'il ne pourrait produire ni témoins, ni documents. La *Gazette* se trompe. Il y a des documents dont nous allons reproduire quelques-uns et des dépositions de témoins peu suspects.

Dès le lendemain de la victoire de Sadowa, M. de Bismarck commença à préparer la guerre contre la France; mais, craignant que Victor-Emmanuel n'intervînt, il chercha à se servir des révolutionnaires italiens pour paralyser l'action du roi Victor-Emmanuel. Au besoin, il aurait fomenté la guerre civile.

Le chancelier se mit en relations avec Mazzini, dès l'année 1867.

Voici, du reste, quelques extraits des lettres échaugées entre Mazzini et la chancellerie prussienne.

Le 17 novembre 1867, Mazzini écrit au comte Usedom, ambassadeur d'Allemagne :

Vous connaissez probablement les intentions de Napoléon de faire la guerre à la Prusse et les propositions d'alliance qu'il a faites à notre gouvernement. Ces propositions sont consignées dans une note envoyée, le 19 mars 1867, à Florence (Mazzini avait ses agents qui lui communiquaient les documents les plus importants que lui, à son tour, transmettait au gouvernement prussien).

La France demande à l'Italie l'aide d'une armée de 63,000 hommes.

Mazzini, après avoir déclaré par acquis de conscience qu'il ne partage pas les opinions de M. de Bismarck, dit qu'il admire la ténacité du chancelier qui veut l'unité allemande et qui désire détruire la suprématie française en Europe.

Il offre ensuite ce qu'il appelle une « alliance stratégique » entre le gouvernement prussien et le parti révolutionnaire en Italie.

Le gouvernement prussien, dit-il, devrait nous donner un million de francs et 2,000 fusils. J'engage mon honneur que ces subsides devraient servir uniquement à empêcher l'alliance entre l'Italie et l'empire français, et à *renverser le gouvernement s'il résiste à nos vues*.

Il est évident que l'appui matériel que je demande doit nous parvenir avant que la France exécute ses projets contre l'Allemagne. Nous devons préparer le terrain pour une action qui suffira à écarter les périls dont la Prusse est menacée. Il faudrait donc verser 500,000 lires immédiatement. Quant aux armes, j'indiquerai les moyens par lesquels on pourrait les introduire en Italie.

L'ambassadeur de Prusse, M. le comte Usedom, répondit par une lettre datée de Florence, 19 novembre 1867 :

Votre lettre, dit-il en substance, a été envoyée à M. de Bismarck. Si le moment actuel était opportun, on pourrait stipuler les bases du projet proposé, mais je crois que le moment n'est pas encore venu. Ceci, ajoute M. Usedom, est mon opinion personnelle. Ce que nous avons de mieux à faire pour le moment c'est d'attendre.

M. de Bismarck écrit à Mazzini une lettre qui ne porte pas de date et dont nous détachons les passages suivants :

Le gouvernement prussien craint réellement qu'une entente ne soit établie entre la France et l'Italie, mais il n'en a pas de preuve.

L'auteur de la proposition devrait nous fournir à ce sujet des informations, et ce n'est qu'après les avoir reçues que nous pourrons traiter directement de notre coopération éventuelle.

Mazzini raconte dans une lettre ultérieure qu'il a eu de fréquents entretiens avec un haut fonctionnaire prussien.

Mais il ne donne aucun renseignement sur la suite de ces négociations.

M. Charles Blind, un prétendu révolutionnaire allemand qui depuis 1848 vit à Londres, est plus explicite. M. Blind, en affichant des idées révolutionnaires, a eu accès dans tous les cercles républicains qui s'étaient constitués vers la fin de l'empire à l'étranger.

Il raconte, dans un de ces écrits publiés récemment, que c'est lui qui, en 1870, fut chargé par M. de Bismarck d'encourager les révolutionnaires italiens et de leur promettre des armes et de l'argent au nom du gouvernement prussien.

M. Blind avoue nettement que si Victor-Emmanuel avait pris le parti de la France, il aurait été renversé par les révolutionnaires. Tout était déjà prêt pour la guerre civile en Italie. Le gouvernement prussien réservait ce moyen comme dernier atout.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Notre Voyage aux Pays Bibliques**, par M. l'abbé Le Camus, docteur en théologie. 2 vol. in-12, avec 17 cartes et 70 gravures hors texte. — Paris, 1890, chez Letouzey et Ané. Prix franco : 10 fr. 50.

Dans ces deux volumes, l'auteur de la *Vie de N.-S. Jésus-Christ* nous raconte le voyage pieux et scientifique qu'il a fait en Orient avec son ami M. l'abbé Vigouroux, le savant professeur de Saint-Sulpice.

Son œuvre, absolument différente des récits d'un simple touriste, offrira autant d'intérêt pour les savants que pour les âmes chrétiennes. Ce n'est ni rien qu'un journal, ni encore moins rien qu'une série d'arides dissertations. La préoccupation visible de l'auteur a été de favoriser l'élan que les études scripturaires tendent à prendre chez nous. Aussi se plaît-il à discuter et à décrire les sites bibliques qu'il a cherchés et visités. Les usages actuels de l'Orient rappellent ceux de l'antiquité juive, il les signale soigneusement. En réalité, il nous offre le cadre vivant et réel dans lequel il faut placer l'Ancien et le Nouveau Testament pour les bien comprendre. A ce point de vue son livre rendra un vrai service à la science exégétique et aux âmes saintement curieuses de connaître le pays où Dieu s'est manifesté parmi les hommes. Il promène le lecteur à travers la Basse-Egypte, la Palestine, la Syrie, l'Asie Mineure et la Grèce jusqu'à Rome, l'invitant à partager les profondes émotions du croyant

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

en présence des grands souvenirs qu'il a rencontrés. De nombreuses cartes, des plans, dont quelques-uns absolument nouveaux pour la science, et des gravures d'après d'excellentes photographies, permettront à tous de suivre pas à pas les deux voyageurs. Tout en demeurant le *vade mecum* de quiconque voudra visiter sérieusement les Pays Bibliques, ce livre fera le charme des soirées de famille au foyer domestique, car c'est à travers les plus intéressants récits qu'il aborde les questions importantes et difficiles dont le monde savant lui saura gré d'avoir consciencieusement entrepris l'examen et souvent apporté la solution.

2. — **Journal des Saints**, illustré par le P. Vasseur, S. J.; deux éditions, l'une de deux volumes, renfermant chacun six mois; l'autre en feuilles détachées pour chaque jour. Format in-18. Librairie Saint-Paul, 1889. Prix, 3 francs; franco, 3 fr. 60.

Excellent livre encore, qui contient en deux pages in-18 pour chaque jour les grands traits de la vie du saint, résumés par quinze ou vingt lignes, son oraison liturgique et une courte méditation de trois points. Nous avons recommandé à plusieurs reprises les bons-points du P. Vasseur, qu'on trouve dans nos bureaux. Le *Journal des saints* figure dignement auprès de cette collection dans la présente galerie des publications illustrées dues à l'éminent Jésuite.

3. — **Dom François Régis**, fondateur et premier abbé de la Trappe de Notre-Dame de Staouëli, par M. l'abbé Bersange. — 1 vol. in-18 jésus, avec 2 photogravures et plusieurs vignettes. — Paris, 1890, chez Delhomme et Briguet. — Prix franco, 5 fr.

Au moment où notre religion est persécutée, moins encore par l'athéisme officiel du gouvernement que par le cynisme du blasphème, du sacrilége et du vice, c'est une consolation de voir se grouper autour du fondateur de la Trappe de Staouëli des personnages qui ont fait en ce monde une assez brillante figure : Bugeaud, Pélissier, duc de Malakoff, Randon, Bosquet, Mac-Mahon, M. de Corcelle, le maréchal Vaillant, le maréchal Soult, duc de Dalmatie, le marquis de Bellissen, le duc d'Aumale, le comte de Paris, le comte de Meaux, M. du Terrage, Horace Vernet, M. Riant, etc.

Rien de farouche dans la physionomie de Dom F. Régis. Le fondateur de Notre-Dame de Staouëli est vif, actif, plein de mouvement, d'entrain, parfois même de gaieté. Si j'osais me servir d'une expression de marin, je dirais que c'est un *débrouillard*. Il a le don de rallier à lui toutes les sympathies, de dissiper toutes les préventions hostiles, de surmonter les obstacles, d'aplanir les difficultés, de faire bon visage à la mauvaise fortune. Oui, un charmeur ! Charme étrange, indéfinissable, que les esprits vulgaires ont peine à concilier avec la robe de trappiste. Ceux qui le subissent et sont fiers de le subir, ce ne sont pas des sacristains, des marguilliers, des bedeaux, des dévotes, des servantes de curés, c'est l'élite de nos généraux, de nos hommes d'état, de nos orateurs, de nos politiques. Ce sont d'illustres protestants, c'est le peintre le plus spirituel, le plus français de l'école française...

J'espère ne pas déplaire à M. l'abbé Bersange en déclarant que son livre n'est pas seulement édifiant et éloquent, mais poétique... Comment ne serait-il pas poétique ce livre qui montre d'une part, suivant l'expression de Montalembert, le plus sublime effort de l'homme vers quelque chose de plus grand que lui ; de l'autre, les plus belles scènes de la nature,

dominées par une croix! Cette terre qui allait opérer des prodiges de fécondité sous la charrue, la bêche et la herse de Dom François Régis et de ses frères d'*armes*, elle était tout ensemble antique et neuve : antique, puisque l'histoire sacrée et profane y reconnaissait le diocèse de saint Augustin et la rivale de Rome; neuve, puisque le temps, la barbarie, la solitude, le fatalisme indolent des races musulmanes lui avaient refait une virginité, puisque l'activité des travailleurs n'y était pas paralysée, comme dans notre vieille France, par le chagrin de s'acharner sur un sol désormais usé pour avoir trop servi, épuisé pour avoir trop donné.

Et quels décors! quels contrastes! quels horizons! les robes de bure et les sandales mêlées aux brillants uniformes! les chevaux africains servant tour à tour de monture aux généraux et aux trappistes. Ici tous les miracles de l'humilité chrétienne; là tous les rayonnements de la gloire et des grandeurs d'ici-bas! Ces sables immenses où passe le simoun, où rugit le lion, où bondit la panthère, où glapit le chacal, abreuvés tout ensemble du sang de nos soldats et de la sueur de nos moines : le sang qui assure la conquête, la sueur qui la fertilise. Découvrez-vous quelque chose de plus beau que cette messe en Kabylie célébrée par Dom F. Régis, peinte *con amore* par Horace Vernet!... Et quelle douceur de songer que le cœur du moine qui disait cette messe et le cœur de l'artiste qui l'a peinte, battaient à l'unisson dans un même sentiment de foi...

Nous savions que les dernières années d'Horace Vernet avaient été parfaitement chrétiennes; mais M. l'abbé Bersange nous donne là-dessus les détails les plus précis, les plus consolants, et il nous les donne avec cette douceur pénétrante qui caractérise son ouvrage. Vernet fut le *pénitent* de Dom François Régis; cette *clientèle* spirituelle amena entre eux une vive amitié qui ne se démentit pas un moment. Vous ne pouvez lire sans attendrissement le récit de cette confession si spontanée, si vaillante, de cette communion pascale, de cette semaine de retraite où le plus brillant, le plus déluré, le plus martial, le plus *troupier* de nos artistes, le favori du *high-life* se soumit au régime des trappistes, partagea leurs pieux exercices et mangea comme eux le pain noir et les légumes cuits sans sel et sans beurre.

A. DE PONTMARTIN.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'INQUISITION

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

III

Il n'est pas aisé d'assigner l'époque fixe de l'Inquisition dans chaque état de l'Europe. Il semble cependant que ce fut en Italie qu'elle s'établit d'abord; par les soins de Frédéric II qui promulgua à Padoue, le 22 février 1224, « quelques lois contre les hérétiques, leurs complices et leurs fauteurs » (1). En 1231 le sénateur Annibal et les autres membres du gouvernement de Rome élaborèrent à la prière de Grégoire IX des lois municipales pour la recherche et le châtiment des hérétiques (2). Sur les instances du cardinal Romain qui avait décidé Louis VIII, roi de France, à se mettre à la tête d'une armée de croisés pour marcher contre les comtes de Toulouse, de Foix, de Béziers, de Béarn et de Carcassonne, Louis VIII introduisit l'Inquisition dans ses états, mais la mort l'empêcha de donner une forme stable à ce nouveau régime judiciaire. Ce ne fut qu'en 1255 sous saint Louis, qui pria Alexandre IV d'établir des inquisiteurs de la foi dans le royaume de France qu'elle y fonctionna régulièrement (3). C'est à peu près à cette époque que le sénat de Venise, de son propre mouvement et de sa propre autorité, nomma des laïques inquisiteurs de la foi, chargeant le patriarche de Grade et les autres évêques vénitiens de juger la question de doctrine, et se réservant de prononcer la peine capitale contre ceux qui auraient été convaincus d'hérésie (4).

Il y a trois moments solennels dans l'Inquisition d'Espagne, qu'il ne faut pas confondre, l'un dans la première moitié du XIIIe siècle, le second à la fin du XVe siècle sous Isabelle et Ferdinand avant que les Maures fussent chassés de Grenade; le

(1) Lymborch, *Hist. de l'Inquisition*, Liv. I, ch. XII. La Constitution de Frédéric II se trouve reproduite dans une bulle du pape Innocent IV.

(2) Rainaldi, année 1231, n° 14.

(3) Lymborch, *Hist. de l'Inquisition*, Liv. I, ch. XVI.

(4) Lymborch, *Hist. de l'Inquisition*, Liv. I, ch. XVII.

troisième au milieu du XVIe siècle sous Philippe II, lorsque le protestantisme commença de se propager en Espagne.

En 1233, l'Espagne était divisée en quatre royaumes chrétiens : la Castille, la Navarre, l'Aragon et le Portugal, outre les états mahométans. Ferdinand régnait en Castille à laquelle il réunit les royaumes de Séville, Cordoue et Jaen. Jacques Ier ajouta à l'Aragon qu'il gouvernait les royaumes de Valence et de Majorque. Théobald Ier, comte de Champagne, et de Brie gouvernait la Navarre. Le Portugal obéissait à Sanche II. Aucun monument bien authentique ne prouve l'existence de l'Inquisition dans ces états avant l'année 1232 où le pape Grégoire IX adressa à l'archevêque de Tarragone un bref en date du 26 mai pour l'exhorter à rechercher les hérétiques. Le 8 novembre 1235 Grégoire IX ayant rendu commune à toute la chrétienté la constitution qu'il avait établie en 1231 contre les hérétiques de Rome, confia l'exécution de cette bulle aux dominicains de la province de Lombardie. Les évêques d'Espagne se mirent en devoir de se conformer aux instructions du Pape. Les rois d'Aragon paraissent être ceux qui protégèrent les premiers l'Inquisition. Elle paraissait le 23 avril 1238 dans le royaume de Navarre. En 1236 Ferdinand l'introduisait dans la Castille. On ne sait rien sur ce qui se passait en Portugal, il paraît seulement que pendant le XIIIe siècle il n'y eut d'Inquisition permanente que dans les diocèses limitrophes de la France méridionale, ou l'institution était dans toute sa vigueur. Le Portugal n'eut d'Inquisiteur apostolique que sous Boniface IX qui nomma à ce poste le confesseur du roi Jean, le moine franciscain Rodrigue de Cintra.

En 1474, Isabelle, femme de Ferdinand d'Aragon roi de Sicile, montait sur le trône de Castille ; par son mariage avec Ferdinand, elle régna sur l'Aragon, puis sur Grenade et la Navarre, c'est-à-dire sur toute l'Espagne sauf le Portugal. Isabelle et Ferdinand établirent le 2 janvier 1481 un tribunal d'Inquisition spécial pour rechercher et punir les juifs espagnols ; c'est l'origine de la nouvelle Inquisition ou de l'*Inquisition politique* d'Espagne, dont tous les fonctionnaires reçurent, non du Pape mais du roi, leur nomination et leurs attributions. Le 2 août 1483, Thomas Torquemada, prieur du couvent de Sainte-Croix à Ségovie était nommé Grand Inquisiteur. Après la prise de Grenade en 1492, le tribunal de l'Inquisition dut s'occuper des Maures. Ainsi l'Inquisition était devenue un instrument poli-

tique pour défendre la nationalité des Espagnols contre les efforts du Judaïsme et de l'Islamisme.

Charles Quint mourant recommanda l'inquisition à son fils Philippe II par une clause de son testament. Philippe II appliqua aux protestants l'Inquisition qu'Isabelle et Ferdinand, de concert avec tous les ordres de l'Espagne avaient créée contre les Juifs et les Maures. Il la rendit plus dure encore, il inventa pour effrayer l'hérésie, les *auto-da-fé* où le supplice devenait une sorte de fête. Le premier eut lieu à Séville en 1559. L'Inquisition politique ne tarda pas à être établie en Portugal comme en Espagne.

Le 22 février 1813, un décret rendu par les Cortès espagnoles la supprimait.

IV

L'histoire qui a rejeté de son domaine tant de mensonges officiels, que l'on s'était accoutumé depuis longtemps à croire et à répéter, commence à dépouiller l'Inquisition des fausses couleurs sous lesquelles on l'a si souvent représentée.

Les jugements injustes portés sur l'Inquisition viennent d'abord de ce qu'au lieu de mettre cette institution en regard des maximes des XIe, XIIIe, XVIe et XVIIe siècles, on la transporte en plein XIXe siècle.

Il y a cent ans à peine, toute erreur en matière religieuse était considérée comme un crime de lèse-majesté; pour inspirer confiance, pour être un bon citoyen, il fallait professer la religion de l'Etat. La maxime : *cujus est regio illius est religio*, sur laquelle repose l'Inquisition était autrefois universellement admise et si peu contestée, que les protestants en particulier l'ont revendiquée et suivie dans la pratique, l'histoire du Palatinat de 1563 à 1583 en est une preuve éclatante. En ce temps, il ne valait pas mieux avoir affaire à l'Inquisition espagnole que tomber entre les mains d'un duc, zélé luthérien.

En outre, l'Inquisition a eu le sort d'être appréciée par des écrivains qui, au lieu d'une science véritable, ont donné des phrases vides ; de simples assertions au lieu de consciencieuses recherches ; remplacé la réalité des faits par des peintures de romans ; et suppléé à l'absence d'études par des saillies de libres-penseurs. Bien que l'histoire de l'Inquisition en effet et l'organisation de ses tribunaux soient de ces sujets auxquels beaucoup de mains aient touché, le plus grand nombre de ces

écrits ne nous fournissent que des déclamations en sens contraires, également vaines et vagues (1). Cela tient à ce que peu d'archives ont été exposées à plus de causes de destruction que les archives inquisitoriales. Au moyen-âge, la haine populaire soulevée contre les inquisiteurs, s'acharna contre leurs registres de justice. Dans les grandes séditions, on lacérait, on brûlait en masse ces livres. En temps ordinaires, des complots s'organisaient pour les dérober et enlever à la procédure tout moyen de poursuivre.

Le jour où l'Inquisition n'exista plus que de nom, l'indifférence des inquisiteurs eux-mêmes laissa les feuillets de ces documents se disperser à tous les vents. En 1781, l'abbé Magi, membre de l'Académie des sciences de Toulouse, trouvait entre les mains d'un libraire qui s'en servait pour couvrir des alphabets, douze feuillets de parchemin, enlevés à un volume des sentences de l'Inquisition Toulousaine, et renfermant ses arrêts prononcés de 1246 à 1248 (2). A l'époque de la révolution, les archives de la cité de Carcassonne furent brûlées en 1793, et avec elles celles de l'Inquisition et du couvent des Dominicains de cette ville.

L'indifférence s'est jointe à ces exécutions sommaires. La plupart de ceux qui écrivent sur l'Inquisition, même à l'heure actuelle, ignorent qu'il reste des documents et ne s'en servent pas plus que s'ils avaient été anéantis. La science et la critique laissent donc ainsi le champ libre aux romanciers et aux ennemis de l'Eglise catholique.

N'oublions pas que le premier historien de l'Inquisition est un professeur de théologie du parti calviniste des *Remontrans*, Philippe de Lymborch, qui publia ses travaux à Amsterdam en 1692; que son second historien est un autre protestant, Joseph Townsend, recteur de Pewsen, qui publia à Londres en 1792, son voyage en Espagne pendant les années 1786, 1787 ; que le troisième est un de ses adversaires les plus acharnés et des moins dignes de foi, le chanoine Llorente, qui publia en 1815 et 1817, l'histoire de l'Inquisition en quatre volumes. C'est sur ces trois ouvrages, sur quelques remarques ironiques de Montesquieu (3)

(1) Ch. Molinier, *L'Inquisition dans le midi de la France aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, Paris 1880.

(2) Ces feuillets se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale sous le n° 9992 du fonds latin.

(3) *Esprit des lois*, l. XXV, ch. XIII.

et sur les plaisanteries innombrables de Voltaire, que l'Inquisition a été jugée par le monde savant. Il y a à peine dix ans que les premiers travaux sérieux sur l'Inquisition primitive ont vu le jour avec M. Hoffman en 1879, et M. Molinier en 1880, encore, M. l'abbé Donais a-t-il relevé des erreurs importantes dans ce dernier travail. L'histoire générale de l'Inquisition est donc encore à faire, à peine avons-nous une ou deux monographies sérieuses faites d'après des documents originaux.

Nous n'en devons pas moins relever les erreurs les plus grossières qui circulent sur l'Inquisition et qui en font une monstruosité morale presque unique.

Au fur et à mesure que l'histoire prendra la place de la légende, trois faits seront mis en évidence :

1° L'Église, en instituant le tribunal de l'Inquisition, a protégé l'Europe contre l'invasion néfaste du judaïsme et du mahométisme qui s'introduisaient à l'ombre et à la faveur du manichéisme. Elle a ainsi favorisé les idées spiritualistes qui sont la base de toute civilisation durable.

2° Il faut distinguer entre l'Inquisition ecclésiastique des XIIe, XIIIe, XIVe, XVe siècles et l'Inquisition politique des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, celle surtout établie par Philippe II. Si l'Inquisition ecclésiastique a commis des abus de pouvoir, dans l'histoire de l'Inquisition espagnole et portugaise, le Saint-Siège a joué le rôle le plus honorable, celui de défenseur des opprimés ; et l'Inquisition espagnole est si peu le fruit de l'intolérance romaine, que Llorente lui-même, qui ne pèche pas par excès d'amour envers le Saint-Siège, fournit une multitude de faits et d'exemples qui prouvent que les Papes ont toujours montré peu de faveur pour ce tribunal. Dès le commencement, Sixte IV publia une bulle, le 1er novembre 1478, puis un bref le 29 janvier 1482, pour blâmer énergiquement les inquisiteurs de Séville, En 1483, il nomma l'archevêque de Séville pour juger en seconde instance les causes de ceux que le Saint Office aurait traités trop sévèrement. Il fait plus, il se réserve les appels. Sous Jules II et Léon X, Rome cesse de recevoir les appels, mais ces deux papes nomment des juges pour soustraire les appelants des mains de l'Inquisition, par un édit du 14 décembre. En 1518, un édit de Léon X punit de mort les faux témoins des tribunaux d'Inquisition. En 1519, au grand dépit de Charles-Quint, Léon X excommunia les inquisiteurs de Tolède. En 1538, un prédicateur de Charles-Quint, suspect de luthérianisme, est incarcéré,

Paul III le déclare innocent et le fait évêque des îles Canaries. Pie V s'oppose à l'introduction de l'Inquisition politique à Milan. Innocent XII protège, en 1698, les Bollandistes accusés faussement d'erreur et condamnés par le Saint-Office de Tolède. Ce que je dis de l'Espagne, le docteur Kimstmann le prouve par rapport au Portugal.

L'Inquisition politique a été un tribunal royal que ses fondateurs cherchèrent à élever sous le protectorat du Saint-Siège, mais qui, au fond, ne dépendait en rien de lui. Aussi les Papes s'opposèrent-ils toujours à ce que ce tribunal fût introduit en dehors de l'Espagne et du Portugal; et c'est pour prévenir ses abus que Paul III fonda, en 1542, la Congrégation romaine du Saint-Office dont Bergier a pu dire, sans crainte d'être démenti par tout le XVIIIe siècle attentif, qu'elle n'avait jamais signé une condamnation capitale (1).

3° L'Inquisition ecclésiastique s'est conformée pour l'échelle et l'application des peines aux maximes et aux mœurs de chaque époque, les devançant toujours lorsqu'il s'agissait d'incliner vers la douceur.

Lorsqu'on juge l'Inquisition, en effet, on oublie que les dispositions pénales des temps où elle a pris naissance, étaient beaucoup plus dures et moins avares de sang humain que celles du XIXe siècle. Le sang coulait pour l'expiation de crimes que frappe aujourd'hui un simple châtiment. Le code pénal de Charles-Quint (1632), la *Caroline*, ordonne, pour le blasphème contre Dieu et la Sainte Vierge, la mutilation et la peine de mort; contre la pédérastie et la sodomie, la peine du feu; contre la magie, la peine de mort; contre la fabrication de fausses monnaies, le paiement fait sciemment en fausses monnaies, la peine du feu; contre la falsification des poids et mesures, le supplice du bâton, et si la matière est de quelque importance, la peine de mort; contre le vol avec escalade ou effraction grave ou légère, supplice de la corde, yeux crevés, amputation de la main; toute récidive en fait de vol, peine de mort. En France, le moindre attentat contre la sûreté des grands chemins était autrefois puni de la peine capitale; enfin, on sait avec quelle barbarie les braconniers étaient autrefois traités; et la *Caroline* est elle-même un adoucissement à la pratique antérieure. Dans le siècle même où l'Inquisition espagnole vit le jour, un

(1) Bergier, *Dictionnaire.*

des hommes les plus éclairés et les plus libéraux de l'Europe, Gerson, disait que si le Pape lui-même ou un cardinal agissait au détriment de l'Eglise, il ne faudrait pas hésiter à leur appliquer la mort (1).

En ces temps-là, dans toutes les confessions, l'hérésie était punie de mort. La procédure et la pénalité de l'Inquisition suivirent la justice criminelle du temps ; et Llorente constate avec éloge qu'au fur et à mesure que les mœurs se radoucirent, et que la législation se perfectionna, la procédure et la pénalité de l'Inquisition suivirent un mouvement parallèle.

Il est hors de doute que l'Inquisition n'a pas usé envers ses victimes de plus de cruauté que les autres tribunaux du temps; il s'en faudrait donc qu'elle soit comme Voltaire l'a peint en cent endroits de ses œuvres.

. . . . Ce sanglant tribunal
Ce monument affreux de pouvoir monacal
Que l'Espagne a reçu, mais qu'elle-même abhorre;
Qui venge les autels, mais qui les déshonore ;
Qui tout couvert de sang, de flammes entouré
Egorge les mortels avec un fer sacré. (2)

Bien loin d'être ce monstre à l'œil vigilant, au cœur cupide, insatiable, dont les cent bras saisissaient avidement des victimes au moindre indice de soupçon, le tribunal de l'Inquisition étudié d'après les chroniques du temps et ses registres qu'on commence à exhumer des fonds des bibliothèques, se présente à nos yeux comme une institution judiciaire multipliant les précautions pour s'assurer de la vérité. Aussi j'estime que pour l'apprécier comme il convient il est sage d'attendre que ces registres aient été publiés comme l'on fait dernièrement M. l'abbé Douais et M. Molinier et alors beaucoup modifieront leurs idées sur l'Inquisition, après s'être convaincus, selon le mot d'un grand penseur moderne, que trop souvent l'histoire est une conjuration contre la vérité (1).

(1) Mgr Héfelé, Ximènes et l'Eglise d'Espagne, p. 240

(2) M. de Maistre fait observer que ce fer sacré appartient à Molière (Tartufe, acte I, sc. VI) qu'entre comédiens tout est commun. Lettres sur l'Inquisition, p. V.

(3) *Petite Bibliographie pour une étude sur l'Inquisition.*

Les Grandes Histoires ecclésiastiques de Fleury, Rorhbacher, Darras.

L'Histoire de France d'Henri Martin.

L'EXÉCUTION DE LA NOUVELLE LOI MILITAIRE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

II

En attendant que nos vœux les plus ardents soient réalisés, nous devons, Messieurs et Chers Coopérateurs, songer aux moyens de protéger la vocation des séminaristes et des religieux contre les périls qui les menacent.

Je ne crois pas devoir parler ici des conseils qui leur seront donnés au point de vue de leurs exercices de piété, de leurs devoirs à tous égards, des vertus de prudence et de fermeté qui leur seront si nécessaires. C'est la mission qu'accompliront les évêques, les supérieurs et directeurs des séminaires, les supérieurs des noviciats.

Je voudrais, pour répondre, du moins dans une certaine mesure, à vos appréhensions si légitimes et pour appeler sur ce terrain essentiellement pratique l'attention et le zèle du clergé et des fidèles, je voudrais exposer les moyens qui peuvent maintenir ces jeunes gens dans l'accomplissement des conseils qui leur seront donnés et des résolutions qu'ils auront prises.

L'Histoire de l'Inquisition, par Philippe de Lymborch.

Voyage en Espagne pendant les années 1786, 1787, par Joseph Towsend.

Histoire de l'Inquisition de Llorente.

Rapport sur le tribunal de l'Inquisition présenté aux Cortez Espagnoles en 1812.

Lettres à un gentilhomme russe, par J. de Maistre.

Innocent III, par Hurter.

Le Cardinal Ximènes et la situation de l'Espagne à la fin du xv[e] siècle, par Mgr Héfélé.

Vie de Saint-Dominique, par le P. Lacordaire.

Conférence du P. Monsabré, année 1882, à l'occasion de laquelle M. Loyson prononça un discours au cirque d'Hiver le 23 avril 1882.

Le Journal historique et littéraire de 1731-1777, publie un travail de l'abbé Vayrac sur l'Inquisition en Espagne et en Italie.

L'Inquisition dans le midi de la France aux XIII[e] et XIV[e] siècles, par Molinier.

Les sources de l'Inquisition dans le midi de la France aux XIII[e] et XIV[e] siècles, par M. l'abbé Douais.

Les Martyrs de l'Inquisition, par un ancien professeur d'Histoire, chez Mersch, Dijon 1886, petite brochure de propagande.

La Revue des Deux-Mondes a publié une série d'articles sur Philippe II.

L'Inquisition dévoilée.

Il ne suffirait pas à mon avis, pour atteindre ce but, de demander à MM. les Curés et à MM. les Vicaires ou à d'autres prêtres, dans les villes où ces jeunes gens accompliront leur service militaire, de les accueillir avec bonté, de leur ouvrir leurs presbytères et leurs maisons. En considérant les choses dans leur réalité, il me paraît que, malgré tout leur dévouement, ces prêtres pourront rarement être à la disposition de nos séminaristes. En effet, la plupart d'entre eux, surtout dans les villes importantes qui ont des garnisons considérables, sont absorbés par leurs fonctions, par l'administration de leur paroisse, par les œuvres si nombreuses à notre époque. Ces jeunes gens pourront venir deux fois, trois fois, dix fois frapper à la porte du presbytère et ne pas rencontrer MM. les Curés et MM. les Vicaires, ou les trouver occupés par les travaux de leur ministère. Il faudrait donc, dans les villes où l'on ne pourra mieux faire, que tel ou tel prêtre ait des jours et des heures déterminées pour recevoir ces jeunes gens et que ces jours et ces heures soient choisis selon la convenance du service militaire.

J'ai dit : *dans les villes où on ne pourra mieux faire*, car le moyen vraiment utile, vraiment efficace qui devra être employé partout où il est possible, c'est l'établissement et l'influence d'œuvres militaires.

J'appelle *Œuvre militaire* une association de catholiques dévoués, comme il s'en trouve aujourd'hui partout en France et qui, sous la direction d'un prêtre choisi avec soin pour ce ministère qui exige des aptitudes spéciales, offre aux militaires un lieu de réunion, où ils peuvent faire leur correspondance, se livrer à des jeux honnêtes et accomplir facilement leurs devoirs religieux. A l'âge de l'inexpérience et des entraînements irréfléchis, à l'âge où les passions sont si ardentes et si aveugles, dans les villes où les périls, à certains jours et à certaines heures surtout, sont si nombreux et si redoutables, ces jeunes gens ne reçoivent ainsi, au point de vue de la foi et de la moralité, de la discipline, du respect de leurs chefs et du patriotisme, que de salutaires influences.

Que de déplorables fautes, que de chutes lamentables peuvent être ainsi évitées! Que de carrières protégées, que de santés, que de vies peut-être préservées d'atteintes irréparables! Quels services sont ainsi rendus à des milliers de jeunes gens, à leurs familles, aux populations au milieu desquelles ils retourneront

bientôt, à l'armée et à la France ! Et aujourd'hui c'est toute la jeunesse française qui doit passer dans les rangs de l'armée.

Quel est l'homme sincère et loyal, quelles que puissent être à l'égard de la religion son opinion, son hostilité même, qui n'applaudirait à de pareils résultats?

Ces œuvres militaires existent dans un petit nombre de villes; il faudrait les multiplier. Une de ces œuvres a été fondée, il y a quatre ans, à Nancy, principalement par la générosité d'anciens officiers qui sont restés profondément attachés à l'armée et qui connaissent mieux que personne les dangers auxquels sont exposés les jeunes soldats. Elle a été confiée à un prêtre dont le zèle actif et prudent a donné à cette œuvre un essor qui a dépassé toutes les espérances (1). Trois fois déjà il a fallu développer les premières constructions et les salles multipliées et agrandies sont plus que remplies aux jours fixés pour les réunions. Ces bâtiments ont reçu le nom de *Pavillon Drouot*, en souvenir de l'un des plus illustres enfants de Nancy, d'une des gloires les plus pures de l'armée française.

Quoique les portes du *Pavillon Drouot* soient ouvertes à tous les militaires qui se présentent, jamais on n'a eu à regretter aucun désordre. La tenue de tous ces braves gens est parfaite.

Un prêtre qui a consacré à l'armée trente ans de sa vie et qui a publié sur la nouvelle loi militaire et sur les questions que je traite en ce moment, des pages inspirées par la plus haute sagesse, M. le chanoine de Beuvron, ancien aumônier en chef des armées, écrivait dans sa cinquième *Etude militaire* : « Je dis, et j'insiste beaucoup sur ce point, qu'une œuvre militaire, pour avoir la confiance des soldats et des chefs de tout grade, doit être une œuvre largement ouverte sur laquelle l'ombre d'un mystère ne doit pas planer. Ce n'est ni une congrégation, ni un patronage. C'est une œuvre à la fois de conservation et de conquête, une réunion libre de jeunes hommes vaillants et chrétiens qui emploient au service de Dieu l'ardeur, la loyauté et la bonne humeur qu'ils mettraient à marcher au feu un jour de bataille.

« A cette masse d'hommes rassemblés de tous les points du sol, il ne faut demander que l'essentiel de la religion, le vieux *Credo* du foyer domestique, le *Si vis ad vitam ingredi serva*

(1) M. l'abbé Girard, aumônier de l'hôpital militaire de Nancy.

mandata de Notre Seigneur Jésus-Christ, et réserver pour la direction particulière le *Si vis perfectus esse* des conseils évangéliques, qui ne doit être adressé qu'aux âmes assez fortes pour le comprendre et l'accepter...

« ... Avant de placer le couronnement de l'édifice, il faut en jeter les fondements ; avant d'enseigner le conseil, il faut enseigner les préceptes ; avant de former des chrétiens parfaits, il faut former des chrétiens solides, des hommes de devoir, qui donneront plus tard à la société des travailleurs honnêtes et consciencieux, des citoyens dévoués à leur pays. »

Les rapports de M. le Directeur sur l'organisation et la marche de l'œuvre militaire de Nancy et sur les résultats obtenus ont été demandés en grand nombre de diverses parties de la France. Des prêtres sont venus de plusieurs grandes villes pour étudier par eux-mêmes la méthode et le fonctionnement de cette œuvre. M. l'abbé Clot, le directeur si intelligent et si zélé de l'œuvre militaire de Lyon, écrivait à M. le Directeur, le 15 novembre 1887 : « Je vous remercie de m'avoir adressé votre beau rapport sur l'œuvre militaire de Nancy ; je l'ai lu avec un très vif intérêt et me suis réjoui en apprenant les succès que vous avez obtenus, malgré les obstacles de la première heure, que votre persévérance a réussi à surmonter. Je vous en félicite bien sincèrement et suis heureux de voir la grande et religieuse ville de Nancy compléter ses œuvres par la plus nécessaire de toutes : l'œuvre militaire. Je publierai votre rapport si bien rédigé dans l'*Ami du Soldat.* »

M. l'abbé de Beuvron écrivait aussi : « Nous avons l'intention de meubler de jeux intéressants un cercle militaire à Paris ; nous ne pouvons rien faire de mieux que de prendre modèle sur vous ; seriez-vous assez bon pour me donner les indications nécessaires ? »

J'ai donné pour auxiliaire à M. le Directeur un jeune prêtre qui a accompli le service de cinq ans dans l'un des régiments de Nancy, où il a laissé le meilleur souvenir.

Je ne puis entrer dans le détail ; je dirai seulement qu'une pareille œuvre n'exige pas des dépenses aussi considérables qu'on pourrait le supposer. Les dépenses principales sont exigées par la première installation.

Il y a quelques semaines, j'ai demandé aux catholiques si dévoués de Lunéville de fonder dans cette ville, où la garnison est si nombreuse, une œuvre militaire et je ne doute pas que mes vœux ne soient promptement réalisés.

Toul possède une petite œuvre militaire qui se développera, j'en ai la confiance.

Dans les autres villes de ce diocèse où la garnison est moins considérable, le zèle du clergé des paroisses réalisera tout ce qui sera possible.

Mais c'est aux séminaristes et aux religieux obligés de passer par la caserne, et aux prêtres qui y seront ramenés plus tard pendant deux ans, que ces œuvres seront non seulement utiles, mais nécessaires. Je le répète, c'est le moyen vraiment efficace de protéger les vocations ecclésiastiques.

Les salles de ces œuvres seront ouvertes tous les jours aux séminaristes et aux religieux ; ils trouveront là des prêtres toujours disposés à les accueillir, à leur donner des conseils éclairés, à les soutenir dans les épreuves inévitables. Si les villes dans lesquelles ces jeunes gens accompliront leur service militaire possèdent un grand ou un petit séminaire, les supérieurs et les directeurs de ces établissements viendront visiter ces jeunes gens, leur faire des conférences, leur continuer une précieuse direction.

Nos séminaristes pourront, dans une chapelle ou dans une église qui leur sera assignée, entendre la sainte Messe et avoir à leur disposition, avant la sainte Messe, un prêtre pour entendre, au besoin, leurs confessions. Ils seront ainsi réunis, groupés chaque jour, encouragés par les bons exemples qu'ils se donneront mutuellement, ils seront soutenus, dirigés par des prêtres zélés, ils seront plus confiants, plus forts contre tous les périls.

« Quand nous fondions nos œuvres militaires, a dit M. l'abbé Clot dans l'excellente Revue l'*Ami du soldat*, nous avions conscience que nous travaillions à un but essentiellement utile, nécessaire, d'une actualité indiscutable. Il s'agissait de conserver la foi et les mœurs de notre jeunesse française appelée sous les drapeaux. Mais aujourd'hui que nos séminaristes, que nos jeunes prêtres, nos religieux, se voient contraints à laisser la soutane pour l'uniforme militaire, leurs études et leurs exercices religieux pour la manœuvre des armes, la vie recueillie, si favorable au perfectionnement intellectuel et moral, pour la vie bruyante et agitée de la caserne et des chambrées, quelles expressions emploierons-nous pour en faire ressortir l'importance et l'indispensable nécessité ? La situation parle d'elle-même et plus éloquemment que nous ne saurions le faire. »

Nous avons le droit d'espérer que ce que nous ferons ici pour les séminaristes, les religieux, les prêtres et les soldats qui nous viendront des autres diocèses, on le fera ailleurs pour ceux qui nous sont spécialement chers et que sur ceux-là encore nous attirerons la protection et les bénédictions de Dieu.

Mais l'activité du zèle et les généreux sacrifices ne sauraient suffire. Il faut ici le concours de tous dans la mesure de leur influence. Je vous demande donc, Messieurs, d'exhorter dans l'occasion les jeunes gens de vos paroisses qui sont appelés au service à profiter avec empressement de ces œuvres. Je vous demande de nouveau de célébrer pour ces jeunes gens la *messe du départ* et de nous faire connaître les garnisons dans lesquelles ils sont envoyés, afin que nous puissions les recommander aux directeurs des œuvres militaires. Je vous demande encore de porter chaque jour au saint autel les pensées et les préoccupations qui sont l'objet de cette Lettre circulaire. Il faut par des prières ferventes obtenir de Dieu qu'il unisse tous les cœurs, toutes les ressources et tous les efforts pour la défense de ces intérêts suprêmes.

Je m'arrête. Mon cœur d'évêque et de français s'émeut en traitant de pareils sujets. J'ai la conviction profonde d'avoir dit, cette fois encore, ce qui est utile au clergé et aux vrais intérêts catholiques, à l'armée et à la France; je n'ai d'autre pensée que celle d'accomplir mon devoir. Au milieu des épreuves qui se préparent et que des illusions obstinées n'écarteront pas, comme au milieu d'autres épreuves que nous subissons et que j'avais aussi essayé de conjurer, il me restera du moins la consolation d'avoir fait tout ce qui m'était possible. Une fois de plus, *j'ai délivré mon âme.*

Recevez, Messieurs et Chers Coopérateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† CHARLES-FRANÇOIS,
Evêque de Nancy et de Toul.

LA CHARITÉ ENVERS NOTRE SEIGNEUR DANS L'EUCHARISTIE (1).

..... Nous voudrions, par reconnaissance, remonter jusqu'à l'Auteur de la Charité et vous exhorter à remplir envers Celui

(1) Extrait de la lettre pastorale de S. G. Monseigneur l'Evêque de Constantine et Hippone, pour le Carême 1890.

qui réside parmi nous, les devoirs qu'il nous a recommandés avec tant d'instance envers les pauvres.

« Celui par qui tout a été créé (1), le seul puissant, le souverain Maître (2); Celui qui est notre Dieu et qui n'a nul besoin de nos biens (3); Celui qui est riche de sa nature (4) a voulu, pour nous, devenir pauvre : « *Propter vos egenus factus est!...* »

Suivez-le dans le cours de son existence humaine : à la grotte de Bethléem; à l'atelier de Nazareth; dans sa vie publique; partout, vous le rencontrerez avec sa compagne inséparable, la pauvreté.

Il veut vivre du travail de ses mains ou de dons volontaires: il déclare n'avoir pas une pierre pour reposer sa tête; il demande l'hospitalité à Zachée; il accepte les soins d'une famille de Béthanie. A sa mort, il sera déposé « dans un sépulcre emprunté, et les draps dans lesquels son saint corps sera enseveli, les parfums desquels il sera embaumé, seront les dernières aumônes de ses amis (5). »

Pauvre durant les trente-trois années passées dans la Judée, et acceptant ou sollicitant l'assistance de ses créatures, Jésus veut continuer d'être pauvre dans sa vie eucharistique.

Approchez de l'autel et voyez: les espèces sacramentelles rappellent les langes de la crèche;

Le tabernacle renferme autant de silence et de solitude que le toit de Nazareth;

Au saint sacrifice, l'adorable victime manifeste la même patience qu'au prétoire, la même obéissance qu'à la croix, le même oubli de la gloire divine et le même anéantissement qu'au tombeau.

Cet état nous impose des devoirs,devoirs que le divin Maître a pris soin de tracer lui-même :

« J'étais sans abri et vous m'avez recueilli,

(1) Omnia per ipsum facta sunt. (Joan., I, 3.)

(2) Solus potens, Rex regum, et dominus dominantium. (I Tim., VI, 15.)

(3) Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges. (Ps. XV, 1.)

(4) Scitis enim gratiam Domini nostri Jesu Christi, quoniam propter vos egenus factus est, cum esset dives, ut illius inopia vos divites essetis. (II Cor., VIII, 9.)

(5) Bossuet. *Sermon pour la fête de la Purification.*

J'étais sans vêtement et vous m'avez revêtu,
J'étais emprisonné et vous m'avez visité,
J'avais soif et vous m'avez donné à boire (1). »

Que d'œuvres de miséricorde! Pour en comprendre l'importance, la nécessité, il suffit de se rappeler, comme l'enseigne l'Église, « que, dans l'Eucharistie, Jésus-Christ a droit aux mêmes honneurs qu'autrefois à Bethléem et dans ses courses évangéliques à travers la Judée, lorsque l'adoraient les anges, les bergers, les mages et ses disciples (2). »

Assurément, N. T. C. F., vous vous seriez estimés honorés et heureux, aux jours de sa vie mortelle, de pouvoir le vêtir, le nourrir ;

Vous auriez envié le sort des familles hospitalières qui lui prodiguaient leurs soins ;

Vous auriez voulu compter au nombre des personnes généreuses qui l'assistaient de leurs biens : « *Quæ ministrabant ei facultatibus suis* (3). »

Réjouissez-vous : dès maintenant vous pouvez vous procurer cette joie et cet honneur.

Pensée consolante, obligation délicieuse que nous allons exposer en quelques considérations simples et pratiques.

I

« J'étais sans abri et vous m'avez recueilli. » *Hospes eram et collegistis me.*

A cet auguste voyageur, à ce céleste pèlerin, les premiers chrétiens offraient un asile en transformant une partie de leur demeure en oratoire.

C'était, au souvenir de la Cène, un nouveau cénacle pour recevoir l'hôte divin.

Cet usage de l'Église primitive, il nous semble le retrouver encore dans nos tournées pastorales, à travers les nombreux villages peuplés par les dernières immigrations.

(1) Matth., xxv, 35 et seq.

(2) Concil. Trid., sess. xiii, cap. v.

« Neque enim ideo minus est adorandum, quod fuerit a Christo Domino, ut sumatur, institutum : nam illum eumdem Deum præsentem in eo adesse credimus, quem Pater æternus introducens in orbem terrarum, dicit : Et adorent eum omnes angeli Dei, quem Magi procidentes adoraverunt : quem denique in Galilæa ab apostolis adoratum fuisse Scriptura testatur. »

(3) Luc., viii, 3.

Que s'y passe-t-il en effet?

Un missionnaire est envoyé en précurseur : il doit préparer les âmes aux sacrements d'Eucharistie et de Confirmation et se mettre en quête d'un local pour recevoir Jésus-Christ.

Il a découvert une habitation hospitalière : c'est la maison d'un colon, d'une famille chrétienne.

A cette famille bénie, le Sauveur redit par la voix de son prêtre : « *Hodie in domo tua oportet me manere* (1) : Aujourd'hui j'irai loger chez vous. »

Il s'agit maintenant de donner à cet asile un air de chapelle.

Les uns apportent de la verdure et des fleurs, les autres quelques ornements de leur foyer : des images, des tableaux encadrant des sujets religieux ; ceux-ci fournissent le luminaire, ceux-là donnent leur bras et leur temps pour tresser des guirlandes et dissimuler sous le feuillage la nudité des murs.

Enfin, le jour attendu s'est levé radieux. L'office commence dès l'arrivée du premier Pasteur ; et des chants où se mêlent toutes les voix, rappellent les anciens et touchants cantiques de la Mère Patrie.

Déjà la communion est distribuée, la messe touche à sa fin et Jésus va quitter ce refuge, comme le voyageur quitte l'hôtellerie où il s'est arrêté quelques heures. Heureuse bourgade qui a eu l'insigne privilège de posséder le Sauveur à son passage et de pratiquer la charité recommandée : « J'étais sans abri et vous m'avez recueilli ! »

Et le diocèse pourrait fournir une longue liste de colonies, où faute de chapelle, nos chrétiens sont invités à exercer, dans ces conditions, l'hospitalité envers leur Dieu.

En ce moment, ma pensée parcourt le territoire de cette vaste province : de la vallée de l'Oued-Sahel au plateau de la Medjana, des gorges du Châbet à la ville de Sétif, de Djemila à Constantine, du mamelon d'Hippone aux premières montagnes de la Tunisie, que de noms chers à mon cœur!

Dans la plupart de ces villages, c'est pareille situation au point de vue religieux. Le prêtre appelé à les desservir, comme l'apôtre envoyé pour les évangéliser, arrive sans savoir où il pourra découvrir un gîte, ni sous quel toit il lui sera loisible de dresser un autel.

Lorsque les colons sont venus planter leurs tentes dans cette

(1) Luc., XIV, 5.

nouvelle France, apportant leurs petites économies, leurs forces, leurs connaissances agricoles, leurs sueurs, leur patriotisme, ils espéraient retrouver sur le sol qu'ils allaient défricher les consolations de la religion et la facilité d'élever leur famille dans la foi de leurs pères.

Ne seraient-ils pas en droit de réclamer un local, au moins décent, pour s'y réunir et prier le dimanche?

Qu'ils joignent leurs instances aux nôtres et l'on saura se procurer des ressources pour donner satisfaction à un vœu si légitime et si honorable.

Dans notre Algérie, les ruines chrétiennes qui nous restent, témoignent de la pieuse munificence des premiers siècles.

Plusieurs églises étaient des demeures royales, des basiliques, où les rois de la terre avaient rendu la justice et où le Roi des rois était descendu pour rendre la miséricorde.

Je ne demande pas de ces palais royaux. Toutefois, je manquerais à un devoir sacré de ma charge pastorale, si j'étais sans préoccupation pour la demeure de mon Maître.

Mais, soyons justes et reconnaissants ; si, dans les centres de formation relativement récente, Jésus n'a pas un abri, ou si la demeure qui lui est réservée est telle qu'on la reconnaît à sa misère : « *Et hoc vobis signum : invenietis infantem... positum in præsepio* (1), » disons que nombre de localités possèdent des édifices qui sont un honneur pour notre patrie, la fille aînée de l'Eglise.

Ah ! ce n'est pas petite satisfaction, sur notre terre africaine, d'apercevoir au sommet d'un clocher ou d'une tour la croix, s'élevant vers les cieux pour proclamer bien haut que cette région a été conquise à son premier Seigneur !

Ce n'est pas petite satisfaction de la voir étendant ses bras comme pour ramener à elle ce peuple, qui lui a été violemment arraché, et qui jadis marchait et prospérait sous son égide !

Et, même dans ces heureuses paroisses, que d'occasions, au zèle, de se dévouer utilement et saintement pour entretenir « la beauté de la maison de Dieu (2) ! »

Cette maison, ne serait-elle pas aussi la vôtre?

N'est-ce pas là que vos enfants ont été régénérés dans les eaux du Baptême? là qu'ils ont été instruits de la doctrine

(1) Luc., II, 12.
(2) ...decorem domus tuæ. (Ps. XXV, 8.)

céleste, cette doctrine qui a éclairé, relevé le monde et qui seule peut guider et sauver les individus et les familles ?

N'est-ce pas là que, purs comme des anges, ils ont reçu leur Créateur pour la première fois ?

N'est-ce pas là que vous venez vous-mêmes recevoir le Pain des forts, pour être victorieux dans les luttes de la vie?

N'est-ce pas de là que partira votre Sauveur pour aller vous visiter à votre agonie et vous assister au terrible et décisif passage du temps à l'éternité?

N'est-ce pas là que votre dépouille mortelle sera transportée pour les dernières prières et les dernières bénédictions ?

N'est-ce pas là qu'après votre départ de ce monde, le sang de la victime sera répandu pour vous et votre mémoire rappelée au memento de la messe?

Oui, la maisou de Dieu est aussi votre maison, et le zèle que je vous prêche n'est pas, vous le voyez, complètement désintéressé.

Cette considération nous amène à vous entretenir d'une charité à laquelle le Divin Maître nous convie par ces paroles : « J'étais sans vêtement et vous m'avez revêtu : *Nudus eram et cooperuistis me.* »

II

L'Eucharistie, selon la pensée des saints Pères, est une extension de l'Incarnation. Aussi, Jésus, sur l'autel, prend-il comme une seconde naissance.

« O respectable et redoutable dignité des prêtres, s'écrie saint Augustin, puisque c'est par leur ministère et dans leurs mains que le Fils de Dieu vient s'incarner: « *In quorum manibus incarnatur Filius Dei.* »

Là, comme à Bethléem, il est bien le Dieu caché : « *Vere tu es Deus absconditus... Salvator* (1). » A Bethléem, ce Dieu sauveur cachait sa divinité sous les voiles de son humanité ;

Dans ses temples, il cache et sa divinité et son humanité sous les voiles eucharistiques.

Lorsque le saint sacrifice est offert, un des anges qui environnent l'autel pourrait, comme aux bergers, nous dire : « Je vous annonce une grande nouvelle : aujourd'hui vous est né le Sauveur : *Natus est hodie Salvator* (2). »

A sa naissance, Marie l'enveloppa de langes : « *Et pannis*

(1) Isaïe, XLV, 14.
(2) Luc., II, 11.

eum involvit (1) ; » à sa naissance eucharistique, il faut aussi des langes pour recevoir son corps adorable.

Dans l'Eucharistie se révèle plus d'amour que dans l'Incarnation ; sur l'autel son corps est plus frêle que dans la crèche.

Ne devrions-nous pas entourer ici son berceau et de plus de soins et de plus de tendresse !

« J'étais sans vêtement et vous m'avez revêtu. »

Vous savez, pourquoi Jésus vient, à la voix du prêtre, s'incarner de nouveau sur l'autel.

Le moment solennel est arrivé : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » La parole est le glaive qui sépare mystiquement le corps et le sang de Jésus-Christ, et cette séparation « enferme une vive et efficace représentation de la mort violente soufferte sur la croix (2). »

Sous cette figure de mort, en cet état d'hostie, nous l'offrons à la majesté divine : et, par ce sacrifice qui remet devant Dieu le Père, le supplice que son Fils a souffert pour nous, nous obtenons toute grâce et rendons toute gloire.

Pour la victime de l'autel, ayons l'empressement des premiers fidèles pour la victime du Calvaire !

Joseph d'Arimathie avait acheté un linceul blanc et les saintes femmes se hâtaient portant des aromates et des parfums.

Le corps du Sauveur, nous venons de le rappeler, a droit au même respect, aux mêmes marques d'honneur.

Le linge qui, à l'autel, sert à le recevoir et à l'envelopper, le corporal est son suaire : « *Corporis et sanguinis Redemptoris nostri novum sudarium.* (3). »

Autour de son nouveau calvaire, la cire se consume épandant ses douces clartés, et l'encens l'enveloppe de nuages de parfums.

Il se trouvera toujours parmi vous, espérons-le, de généreux imitateurs des premiers disciples, dont la piété assurera le nécessaire au sacrifice de Jésus-Christ institué « pour représenter celui qu'il a une fois accompli sur la croix ; pour en faire durer la mémoire jusqu'à la fin des siècles et nous en appliquer la vertu salutaire (4). »

« J'étais sans vêtement et vous m'avez revêtu. »

(1) Luc., II, 7,
(2) Bossuet. Exposition de la Doctrine catholique.
(3) *Rituel*, bénédiction des corporaux.
(4) Conc. Trid., sess. XXII, cap. 1.

Au saint sacrifice Notre-Seigneur est le ministre principal. Comme il s'est lui-même offert sur la croix et à la Cène, il veut s'offrir, par le ministère de son représentant, à l'autel.

Là, selon l'expression de saint Augustin, il est médiateur, prêtre et sacrifice. »

Prêtre : par conséquent revêtir le célébrant, c'est revêtir Jésus-Christ.

Cette vérité a donné, dans tous les siècles, à de nobles et pieuses chrétiennes la pensée de s'appliquer elles-mêmes à la confection des ornements sacerdotaux et de vêtir, dans la personne de ses ministres, le Dieu qui daigne s'immoler sur nos autels.

Glorieuse charité qui était justement considérée comme la première de toutes, parce qu'elle s'adressait au Fils de Dieu.

Je ne crois pas trop présumer de la piété de mes chers diocésains, en gardant la confiance que ces dévouements refleuriront sur la terre d'Hippone.

Plus que jamais je les estime nécessaires, à cause de la pénurie des ressources de nos Fabriques paroissiales.

Mais les pauvres, il y en a tant qui auraient besoin d'être nourris, vêtus, abrités !

C'est ce qu'on alléguait, au temps du Sauveur, lorsqu'une illustre pénitente vint répandre à ses pieds un vase de parfum précieux.

« A quoi bon, se disaient entre eux les disciples, la perte de ce parfum ! On pouvait le vendre plus de trois cents deniers et les donner aux indigents (1). » Et le divin Maître, prenant la défense de cette pieuse profusion, approuve l'action de cette femme et déclare qu'on la louera partout où l'Evangile sera prêché.

Les pauvres ! soyez rassurés sur leur sort : ce ne sont pas les aumônes faites au divin Pauvre qui pourront leur nuire. Plus vive sera la dévotion à Jésus au Saint-Sacrement, plus généreuse sera la charité pour les malheureux.

N'est-ce pas Jésus qui « retient pour faite à lui la bienfaisance exercée à leur égard et comme étant obligé lui-même pour le bienfait reçu ? »

N'est-ce pas Jésus qui a créé les dévouements qui subviennent à toutes les misères, non seulement avec une maternelle piété,

(1) Marc., XIV, 4 et 5.

mais aussi avec une prudence et une vigilance extrême (1). »

Il y a des pauvres parmi nous et il y en aura toujours ; mais c'est leur cause que je plaide, et la charité, qui est née du cœur de Jésus, ne peut s'entretenir et se développer que par la foi et l'amour à Jésus dans l'Eucharistie.

Cette pensée, je suis heureux ds la relire dans une instruction pastorale d'un de mes vénérables prédécesseurs :

« Contribuer à la décoration de nos saints autels et soulager la misère de nos frères indigents sont deux œuvres intimement liées, qui se prêtent un mutuel concours. Elles ont le même objet qui est Jésus-Christ : l'une dans son corps réel, l'autre dans son corps mystique. Aussi, plus vous aurez de zèle à l'honorer dans la sainte Eucharistie, plus vous vous dévouerez à son service dans la personne des pauvres (2). »

MGR COMBES.

LA SITUATION DES JÉSUITES EN ALLEMAGNE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

II

Dix-huit années ne se sont pas encore écoulées depuis l'attentat commis contre les droits civils et religieux des jésuites allemands, et voilà que les élections du 20 février dernier brisent les instruments avec lesquels ont été forgées les armes contre la Compagnie de Jésus.

Le ministre Friedberg avait qualifié la loi dirigée contre eux de *loi provisoire*, de *mesure imposée par la nécessité et le cas de légitime défense.*

Le provisoire a duré près de dix-huit ans, pendant lesquels les attaques se sont multipliées contre la Compagnie de Jésus et contre les ordres frappés par des lois d'empire. L'iniquité dont la Compagnie de Jésus a été la principale victime, les attaques incessantes dont elle a été l'objet, n'ont servi qu'à exalter davantage l'amour, l'affection et l'estime que lui portent tous les vrais catholiques allemands et dont la presse catholique de ce pays, sans exception aucune, se fait le puissant écho.

(1) Allocution de S. S. le Pape Léon XIII, au Consistoire du 30 décembre 1889.

(2) Mgr ROBERT. Instr. pastorale à l'occasion de l'établissement de l'Adoration perpétuelle.

Ces catholiques admirent plus que jamais les principes et les doctrines de la Compagnie de Jésus.

Ils se souviennent avec une gratitude toute filiale que récemment encore Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, heureusement régnant, élevait au rang des saints trois jésuites, qui sont allés grossir le nombre déjà si considérable des saints de la Compagnie.

Ils se souviennent que d'autres Papes encore, que des archevêques et des évêques d'Allemagne et du monde entier, tous personnages illustres par leur piété et leur science, ont proclamé hautement que la Compagnie de Jésus était une institution admirable entre les institutions catholiques.

Ils se souviennent que leurs historiens les plus en vogue, tant catholiques, comme Jannssen, Holzwarth, etc., que des protestants, comme Leibnitz, Menzel, etc., ont rendu les plus grands hommages à la Compagnie de Jésus et à son action en Allemagne.

Et, en regard, que leur oppose-t-on? Les témoignages délateurs d'un *légiste* vaniteux et d'un astucieux révolutionnaire comme Bluntschli; d'un athée bouffi d'orgueil et d'illogisme comme le professeur Gneist; d'un brasseur d'affaires comme Braun, ancien député de Wiesbade; d'une girouette politique comme Bennigsen; d'un demi-juif comme le ministre Friedberg, et d'autres juifs authentiques comme Lasker, Bamberger, etc.

Où sont-ils ces combattants d'autrefois? Les uns sont morts et les autres ont été battus honteusement aux dernières élections. Ceux qui sont encore debout ne doivent guère avoir envie de recommencer la partie. La place est balayée pour ainsi dire.

Le voyageur et le touriste qui passent sur le pont de la chapelle Saint-Pierre, à Lucerne, peuvent y voir un cycle de tableaux se rapportant à l'histoire cantonale et municipale de la ville.

Parmi ces tableaux, les premiers, quand on vient du côté de la ville, se rapportent à l'histoire de la Compagnie de Jésus dans la ville et le canton.

On y voit le conseil échevinal prenant la décision d'appeler la Compagnie de Jésus à Lucerne; l'arrivée des Pères; l'ouverture du collège; une salle d'étude, etc. Chaque tableau est accompagné d'un quatrain exaltant les mérites de la Compagnie de Jésus sur le terrain de la vie sociale et religieuse, louant leurs mérites pour l'éducation de la jeunesse et vantant les progrès faits à Lucerne par les sciences et la vertu, sous l'égide des Pères.

Ces tableaux dans leur touchante simplicité, ces quatrains avec leur accent de vérité, pourraient être reproduits dans tous les pays où les jésuites ont passé ; mais ils seraient surtout de mise en Allemagne.

Le nom de la Compagnie de Jésus est intimement lié à l'histoire des célèbres Universités d'Ingolstadt (aujourd'hui Munich), de Wuszbourg, de Dillingen, de Munster, de Gratz, etc.

Dillingen, une des plus célèbres Universités, a été supprimée; mais si Munich, Wurzbourg, Gratz et l'académie de Munster jouissent encore, de nos jours, d'une grande renommée, il ne faut pas oublier que les bases en ont été jetées par les jésuites.

C'est donc à bon droit que les catholiques allemands ont toujours ressenti comme une très grave injure le fait que les fils des familles les plus catholiques et les plus considérées de leur pays fussent traités comme des criminels, ou des vagabonds sans feu ni lieu, uniquement parce qu'ils font partie de la Compagnie de Jésus, dont l'Allemagne catholique n'a tiré que bienfaits et gloire.

Mais il est un autre côté au point de vue duquel non seulement les catholiques allemands envisagent, mais encore les conservateurs allemands et tous les Allemands qui ont encore notion de la justice, devraient envisager la situation faite aux jésuites : c'est le côté des droits civils et politiques.

La Constitution de l'empire allemand garantit le droit d'électeur à tout Allemand, âgé de vingt-cinq ans et n'ayant pas été privé de ses droits politiques et civils *par un arrêté motivé de justice.*

Les Constitutions particulières des Etats confédérés garantissent en outre les droits civils et politiques à chacun de leurs ressortissants.

Il est vrai que les articles de la Constitution prussienne qui garantissent la liberté et l'autonomie de l'Eglise catholique ont été suspendus par une loi ; mais les jésuites allemands, en tant qu'Allemands, ne pouvaient être privés de leurs droits civils sans un arrêt de justice. Cet arrêt a toujours fait défaut *in specie,* et pour cause. A la séance du 14 juin 1872, l'ancien chef de la fraction du Centre, feu le baron de Mallinkrodt, disait au Reichstag allemand :

« Je vous fais remarquer que depuis le retour de la Compagnie de Jésus dans les pays de langue allemande on n'a pas pu constater un seul délit, une seule contravention à la charge d'un Jésuite.

« Aussi, même le député berlinois qui a attaqué la Compagnie de Jésus avec la dernière véhémence et qui s'est même servi de la phrase : *Ecrasez l'Infâme*, s'est vu contraint de constater que les Jésuites, pris comme particuliers, sont tous des gens honorables et estimables. De plus, vous avez sur le bureau du Reichstag des attestations provenant de centaines de milliers d'Allemands, de gens de ville et de gens de campagne, de riches et de pauvres, de nobles et d'ouvriers, de classes bourgeoises et rurales, notamment des contrées où l'action de la Compagnie de Jésus s'est fait sentir ; toutes ces attestations sont en faveur des jésuites et leur décernent les plus grands éloges. Mais vous avez encore une autre attestation, datée d'il y a plusieurs lustres et émanant du gouvernement prussien, où il est dit que le ministère n'avait pas la moindre raison du monde d'être mécontent de l'action des jésuites. Tout cela ne saurait donc à vos yeux entrer en ligne en faveur de la Compagnie de Jésus ! »

L'empereur d'Allemagne ne veut pas entendre parler de lois d'exception contre les socialistes ; pourrait-il donc laisser subsister celle contre les Jésuites ?

Quelle exemple l'Etat ne donne-t-il pas aux socialistes, en laissant frapper quelqu'un par une loi, sans que ce quelqu'un ait pu se justifier ou seulement se faire entendre ? Ne pense-t-on pas que la détention illicite des biens de la Compagnie de Jésus puisse justifier, aux yeux des socialistes, l'expropriation violente du capital ? Ne prévoit-on pas les conséquences que le socialisme, devenu victorieux, pourrait un jour tirer du fait que des gens honorables et estimables, ont été traqués comme des malfaiteurs et expulsés de leur maison natale, où ils s'étaient réfugiés, et pour être jetés en exil ?

M. de Bismarck a jadis déclaré regarder l'établissement d'une nonciature à Berlin comme une chose utile et profitable, ajoutant qu'il laissait au cours de l'histoire le soin de le faire et que le gouvernement allemand avait la ferme intention de donner aux catholiques toute liberté de mouvement. A la même séance il a encore déclaré que tout dogme, cru par des millions d'individus allemands, devait à ce titre être sacro-saint pour le gouvernement et même pour ceux qui n'y croyaient pas.

Le cours de l'histoire, dont a parlé l'ancien chancelier à la séance du 30 janvier 1872, a suivi son chemin ; l'Allemagne est entrée finalement dans la voie de la pacification religieuse, mais elle a encore de grands torts à réparer. Le tort fait à la Com-

pagnie de Jésus se trouve au premier rang. Cette réparation s'impose au nom du droit, au nom de l'Eglise. En 1872, on a compté avec la majorité libérale du Reichstag, avec l'opinion publique, trompée par les menées de la Loge et des ennemis de toute foi positive, et peut-être a-t-on aussi obéi à des calculs politiques qui ne sont plus de mise.

Aujourd'hui l'opinion publique est détrompée, les élections de février dernier ont donné la prépondérance aux partis de la conservation sociale et chrétienne et démontré en même temps l'imminence du danger social.

L'empire allemand se trouve donc dans une situation qui l'oblige de rendre à l'Eglise sa pleine liberté. Il en profiterait le premier, car l'Eglise seule peut contenir les passions et elle seule peut supprimer les causes fatales du socialisme moderne.

Retirer à un Etat sa base religieuse, c'est le transformer en agrégation hasardée de droits, espèce de boulevard contre la guerre de tous contre tous, tel que le voulait la philosophie ancienne. Mais un tel Etat deviendrait bien vite la proie du socialisme. Si l'empereur d'Allemagne veut vraiment désarmer le socialisme, il faut que son empire repose sur une solide base religieuse. Cette nécessité devrait l'engager à rendre justice à l'Eglise et par suite à la Compagnie de Jésus.

Le 15 novembre 1849, M. de Bismarck, assis alors dans les rangs ultra-conservateurs du Landtag prussien, disait :

« J'espère vivre encore assez longtemps pour voir la « nef aventureuse » de la Révolution se briser contre le rocher de l'Eglise, car la foi à la parole manifestée de Dieu a encore plus de racine chez le peuple que la foi dans la force bienfaisante d'un article quelconque de la Constitution. »

Restons sur ce mot de M. de Bismarck. Au soir de sa vie, il lui sera peut-être donné de voir que la foi dans les droits de l'Eglise est plus forte que la foi dans les lois d'exception, telles que la loi promulguée contre les Jésuites le 4 juillet 1872.

(*Univers.*)

LA PLÉIADE DES GRANDS HOMMES DU SIÈCLE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Avec la régularité d'une garde montante, le chancelier de fer, le prince de Bismarck, vient occuper la place devenue vacante.

Ce gentilhomme prussien, imbu des principes ultra-conser-

vateurs, qui avait une première fois fait connaître son nom par sa lutte chevaleresque contre les libéraux en 1848, qui dans son enthousiaste royalisme s'était donné corps et âme à son Roi, qui était pourvu d'une énergie frisant la brutalité, non moins que d'un don exceptionnel pour utiliser les voies les plus tortueuses de la politique, cet homme paraissait bien être l'instrument voulu pour parachever l'œuvre entreprise par ses prédécesseurs, pour clore définitivement l'ère des révolutions politiques.

Et dans quelle situation voyons-nous ce même homme laisser le monde, après avoir, pendant vingt-huit ans, dirigé les destinées de la Prusse, et pendant vingt ans celles de l'Allemagne, même celles de l'Europe avec une puissance presque souveraine?

Les nations soupirent sous le fardeau des armements et des dettes, et chaque nouvelle année voit s'alourdir ce poids écrasant, indispensable pour le maintien artificiel de la paix.

A cette même fin du maintien de la paix, il a octroyé à son unique allié naturel, à l'Autriche, l'alliance contre nature avec l'Italie, dont la faiblesse égale la versalité.

Ainsi se présente la situation politique ; mais la situation sociale est encore bien moins satisfaisante.

Le mécontentement règne dans les masses de la population de tous les pays. Dans la classe ouvrière — et, malheureusement, sous bien des rapports non sans raison — les colères grondent, les choses en sont arrivées au point de laisser prévoir comme presque probable l'explosion d'une révolution, qui, par sa violence, dépassera toutes ses devancières.

Rien d'étonnant, étant donné cette situation, à voir le jeune et énergique empereur Guillaume II intervenir personnellement, afin d'essayer de réconcilier les ouvriers par la mise en pratique de mesures qu'on avait depuis longtemps prônées de différents côtés, mais que le chancelier avait toujours énergiquement repoussées.

Rien d'étonnant si l'Empereur, en présence de la tentative du chancelier de placer, de plein droit, sous sa responsabilité les autres ministres, qui jusqu'ici avaient subi de plein gré son ascendant, tentative visant évidemment à contrecarrer avec une chance de succès plus assurée les projets de réforme de son maître, rien d'étonnant, disons-nous, si en présence de cette tentative, l'Empereur accorde en termes les plus gracieux la démission demandée.

Mais comment expliquer cet insuccès final d'un homme aussi

remarquablement doué que le prince de Bismarck l'est incontestablement ?

La cause en est bien claire.

Protestant, Bismarck se trouvait placé sur le terrain de la révolution religieuse; protestant, il se croyait le droit, voire même le devoir, d'établir la domination du protestantisme en Allemagne.

La première étape dans cette voie fut la guerre avec l'Autriche. La seconde, qui avait pour but le Culturkampf, ne fut pas atteinte; il fallut même rétrograder derrière la première, car, après tout, l'alliance intime avec l'Autriche n'est pas autre chose que le rétablissement, sous une forme plus relâchée, de l'ancienne Confédération germanique que Bismarck avait brisée.

Il devait fatalement échouer dans sa lutte contre la Révolution, parce que, émancipé de l'autorité religieuse, il disposait uniquement des ressources de l'intelligence purement humaine et du pouvoir temporel. Or, celui-ci ne sait pas plus gagner les cœurs, que l'autre ne peut convaincre les esprits. L'Eglise seule possède ces facultés.

Avant de terminer, jetons un coup d'œil rapide sur l'Eglise et nous constaterons que, dans le courant du XIXe siècle, peu de Papes ont porté la tiare; peu de Papes, mais de grands Papes.

L'Eglise a reçu une impulsion puissante sous le gouvernement de ces Pontifes, et si un seul des grands hommes qui ont gouverné le monde et ont tenté de le délivrer des étreintes de la Révolution, avait pu ou voulu s'appuyer sur l'Eglise, de quel succès son œuvre n'eût-elle pas été couronnée, quel héritage n'eût-il pas transmis à son successeur?

Puisse Dieu faire bientôt surgir l'homme d'Etat qui, comprenant l'Eglise dans toute sa valeur, se joigne à Léon XIII pour continuer la lutte contre la Révolution ! Malgré toutes les difficultés de la situation, nous serions certains de la victoire.

En attendant, rendons grâces à Dieu de nous avoir démontré au moyen de ces quatre grands hommes politiques du siècle, combien l'empire romain, tel que les Papes des siècles antérieurs l'avaient rétabli, est une nécessité internationale.

En 1802, le dernier Empereur romain, de nation allemande, déposa volontairement sa couronne, mais Dieu lui-même maintint, contre la volonté des nations, l'institution de ses vicaires, en donnant au monde une série ininterrompue d'hommes qui exercèrent une influence dont peu d'empereurs couronnés purent se vanter.

L'Eglise n'a rien modifié dans sa liturgie du Samedi Saint, et certainement le jour viendra, il est peut-être proche, où la chrétienté tout entière entonnera au tombeau du Divin Sauveur le chant :

Oremus et pro Christianissimo.

LETTRE DU CARDINAL LAVIGERIE

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE BRUXELLES

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Voici quelques traits de cet apostolat improvisé par les noirs, tels que je les lis, dans les correspondances de nos missionnaires. Ils sont assez instructifs, en ce qui concerne le degré d'intelligence et de zèle des noirs, pour pouvoir être cités :

« Beaucoup de catéchumènes, disait le P. Lourdel dans une lettre du 9 août 1882, rentrés chez eux, instruisent ceux de leurs amis qui témoignent le désir de connaître notre sainte religion. La bonne nouvelle se répand donc, de proche en proche, et pourra, au moment marqué par la divine Providence, procurer une ample et abondante moisson d'âmes. Plusieurs jeunes gens nous arrivent, de temps à autre, connaissant déjà une bonne partie du catéchisme, ce qui épargne beaucoup de temps et de fatigue au missionnaire (1). »

Le même Missionnaire écrit, trois ans plus tard, après un exil temporaire :

« ... Le Bon Dieu a permis que les anciens catéchumènes persévérent dans la foi, malgré les efforts des musulmans pour les gagner, et qu'ils fissent eux-mêmes de nombreux prosélytes pendant notre absence, pour nous faire mieux comprendre que c'est son œuvre à Lui, et nous mettre dans l'impossibilité de nous glorifier de ces succès. Bon nombre de femmes même ont été instruites par leurs époux ou leurs frères, et il y a maintenant des villages dont le chef est chrétien, et qui comptent jusqu'à cent adorateurs du vrai Dieu, de sorte que nous ne pouvons encore connaître exactement le nombre des fidèles de la petite Eglise de l'Ouganda.

« Il n'est pas rare de voir arriver un ancien catéchumène,

(1) Lettre du R. P. Lourdel. Ouganda, 9 août 1882, *Missions d'Afrique*, Bulletin n° 46. — Avril 1883, p. 55).

suivi d'un certain nombre de prosélytes qu'il a gagnés à Jésus-Christ et qui n'avaient jamais vu le Missionnaire. « Voici ceux que j'ai instruits, me dit-il, en me les présentant. J'en amènerai d'autres à ma prochaine visite. » Et pour me montrer leurs progrès dans l'étude de notre sainte religion, il leur fait réciter, séance tenante, les prières et le catéchisme (1). »

Au mois de décembre 1886, le R. P. Denoit écrivait de Sainte-Marie de Roubaga (Ouganda) :

«... L'influence des Missionnaires devrait, ce semble, s'étendre à une sphère restreinte. Nullement, car la divine Providence y a pourvu autrement. Tout d'abord, on n'a instruit que les pages de la cour ou les esclaves des grands. Mais bientôt ces pages sont devenus de petits chefs au loin, les esclaves ont suivi leurs maîtres dans leurs provinces où ils vont résider quelques mois, tous les deux ou trois ans; et avec l'esprit de prosélytisme qui les anime, avec le goût prononcé qu'ont tous les Bagandas pour l'instruction, ils n'ont pas tardé à répandre autour d'eux leur petit trésor de science dont ils font tant de cas.

« Et notre religion a gagné ainsi de nombreux catéchumènes, souvent même à l'insu des Missionnaires.

« De plus, les Bagandas des provinces doivent apparaître périodiquement à la capitale, pour les travaux que leur imposent, soit leurs chefs, soit le roi; ils y séjournent souvent plusieurs mois, et alors on peut terminer leur instruction commencée chez eux. Les Bagandas, d'ailleurs, sont d'intrépides marcheurs. Ils font, sans aucune peine, un, deux, trois jours de marche, pour assister à la sainte messe et recevoir les sacrements (2). »

Enfin, voici ce qu'ajoutait le même Père, dans une lettre qu'il m'adressait, le 8 mars :

« Tous les jours, il nous arrive de nouveaux catéchumènes; depuis un an, j'en ai inscrit huit cents, comme ayant assisté au catéchisme que nous leur faisons tous les matins, et ce nombre est de beaucoup dépassé par celui des catéchumènes qui n'y ont pas assisté, mais que nos néophytes instruisent chez eux dans les districts éloignés. L'un d'eux me disait dernièrement : « Etant passé autrefois dans un district de l'Ouddou, j'y avais inscrit deux catéchumènes; lorsque j'y suis retourné, j'en ai

(1) *Missions d'Afrique*, Bulletin n° 54, Janvier 1886, p. 399.

(2) *Missions d'Afrique*, Bulletin n° 66. Novembre-Décembre p. 188, 189.

retrouvé sept. » Un autre me disait qu'il avait été surpris de retrouver bon nombre de ses gens convertis. Nos néophytes se font catéchistes de leurs amis et voisins, et c'est ainsi que la bonne semence se répand de proche en proche (1). »

Ce travail secret et des résultats aussi inattendus achevèrent d'effrayer Mtéça. Il hésita d'abord à prendre une résolution violente. Affligé d'une maladie grave, et ayant pour médecin l'un de nos Missionnaires, le R. P. Lourdel, il craignait de les voir partir. Mais enfin, circonvenu, affolé par les esclavagistes, contraint par eux d'accepter extérieurement la construction d'une mosquée, le Coran, la prière, il n'hésita plus, fit d'abord accabler de menaces et bannit enfin violemment les Missionsionnaires catholiques qui durent se réfugier au sud du lac.

Mtéça, néanmoins, ne tarda pas à mourir.

Or, parmi ses fils, il y en avait un, Mouanga, qui avait suivi secrètement, plutôt par curiosité et par désœuvrement que par désir sérieux d'embrasser la religion chrétienne, le catéchisme des Pères. Il s'était même lié, en apparence, avec eux. Ce n'était pas le fils aîné de Mtéça. La loi de l'Ouganda, par une singularité digne d'attention, exclut de la succession au trône le fils aîné du roi, afin d'éviter, sans doute, les complots et les révolutions de Palais, et déclare que le royaume peut être confié à un autre quelconque des fils du roi, s'il est élu et proclamé par les grands. Ce fut Mouanga, qui, malgré les intrigues et les oppositions des Arabes, et même en haine de ceux-ci, qui étaient exécrés, par la masse des populations, à cause de leurs cruautés et de leur circoncision, condamnée, comme toutes les mutilations, par les traditions du pays, fut donné pour successeur à Mtéça.

Son premier acte fut d'envoyer des pirogues aux Missionnaires pour leur demander de revenir. C'est ce qu'ils firent, et l'œuvre d'évangélisation, officiellement interrompue, reprit alors au grand jour.

Mais les Musulmans n'étaient pas hommes à abandonner le terrain déjà conquis. Leurs provocations, leurs calomnies recommencèrent. Les lettres de nos pères sont pleines du récit de leurs intrigues et de leurs menaces.

« Si les puissances européennes, dit Mgr Livinhac, ne prennent pas des mesures énergiques contre les commerçants arabes,

(1) *Missions d'Afrique*, Bulletin nº 71, Septembre 1888, p. 359.

n'opposent pas la force à la force, ils feront, dans tout l'intérieur, ce qu'ils viennent de faire ici, et tous les blancs devront reprendre le chemin de Zanzibar. La grande plaie de l'Afrique Equatoriale, ce n'est pas l'esclavage, ni la superstition, ni la barbarie, ce sont les Arabes. Puisse-t-on le comprendre dans les cours de l'Europe, où l'on s'occupe de la civilisation de ce pauvre continent (1) ! »

Le R. P. Lourdel nous écrivit, de son côté le 8 juin 1889 :

« Si les Arabes sont vainqueurs dans le Bouganda et qu'ils continuent à pouvoir s'approvisionner impunément, à la côte, de fusils et de poudre, avant un an, toutes les missions de ce pays seront détruites, et tous les Européens, tant Anglais que Français et Allemands, seront probablement massacrés. Il est bien triste de penser qu'il se trouve encore des Européens assez cupides et cruels pour fournir des armes à des assassins qui ont déjà tué plusieurs de leurs frères et se préparent à en finir avec ceux qui restent à l'intérieur. Que le Bon Dieu leur pardonne !

« Ces jours derniers, viennent encore d'arriver à Magou deux grandes caravanes, avec de la poudre en quantité. Une autre, où se trouvent aussi plusieurs Arabes, attend à Masari la permission de Rwoma pour venir s'établir chez lui. Si les Arabes se rendent maîtres du Bouganda, ils s'établiront par force tout autour du lac et y feront en grand leur détestable commerce d'esclaves (9). »

Mouanga de son côté, éperdu de terreur, à son tour, mais ne pouvant se résoudre à laisser son sérail noir pour se faire catholique, prit, un jour, la résolution non pas de massacrer les missionnaires, parce qu'il redoutait la vengeance de l'Europe, mais de s'opposer, par la force, à toute prédication, de contraindre ceux de ses sujets qui s'étaient faits chrétiens à renoncer à leur foi, et de mettre à mort tous ceux qui résisteraient à ses ordres.

Alors commença une persécution sanglante qui, mieux que le reste, a mis dans tout son jour la haute valeur de ces noirs de l'Ouganda, et montré les droits qu'ils ont à l'estime et au respect de l'Europe civilisée.

Les récits des persécutions des premiers siècles n'offrent rien de plus admirable.

(1) *Missions d'Afrique*, Bulletin n° 74, mars-avril 1889, p. 509.
(2) *Missions d'Afrique*, Bulletin n° 78. Novembre-décembre 1889, p. 631.

On a recueilli les Actes de ces nombreux martyres, d'après les témoins oculaires. J'en ai reçu, de l'Évêque lui-même, les Actes authentiques pour être communiqués au Saint-Siège.

Je veux en citer, du moins, ici, des extraits pour que les représentants de l'Europe sachent quels hommes se placent, en ce moment, sous leur patronage, par la voix de leur Pasteur.

Voici comment le P. Lourdel, qui en a été témoin oculaire, décrit lui-même à son Évêque les premiers détails de la persécution, à la cour même de Mouanga :

« ..... Je vois chaque chef de groupe d'employés réunir ceux de ses gens qui sont chrétiens, près de la porte de la cour dans laquelle se trouve la case royale. Plusieurs de nos néophytes sont pleins de joie ; quelques-uns ont l'air un peu intimidés, tandis que d'autres répondent fièrement à leurs amis païens, qui leur disent : « Vous auriez dû vous sauver ! » — « Me sau- « ver ! et pourquoi ? »

« Charles Louanga, chef du groupe des pages, dans lequel nous comptions le plus de néophytes, est appelé le premier avec sa bande. Ils sont accueillis par des huées, que domine la voix tonnante du roi. Il leur fait les reproches les plus amers sur leur religion, puis il leur dit : « Que ceux qui prient se rangent « de ce côté ! »

« Aussitôt Charles Louanga et Kizito, jeune catéchumène d'une fermeté de caractère tout à fait rare à son âge, se dirigent vers l'endroit désigné. Tous ceux de la troupe suivent leur exemple.

« A un signe du roi, les bourreaux se jettent sur tous ces courageux confesseurs de la foi, les enlacent dans leurs grosses cordes, et les traînent brutalement hors de la cour. En même temps, j'entends les *yanzé* (remerciments) de leurs compagnons encore païens. L'héroïque petite troupe s'arrête à quelques pas de moi. On a lié ensemble les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans. Les enfants forment un autre faisceau. Ils sont tellement serrés qu'ils ne peuvent marcher qu'à grand'peine, à petits pas, et en se heurtant les uns contre les autres. »

Voici maintenant les actes de quelques martyrs isolés. Leur intrépidité et leur foi suffiront à faire juger celle des autres, dont le nombre a dépassé le chiffre cinquante :

« André Kagoua, seigneur du pays de bagoa, avait montré pour Mouanga un dévouement à toute épreuve. Il était un des trois qui lui découvrirent la conspiration tramée contre lui par

le ministre et autres grands du royaume. Intelligent, intrépide, affable, prêt à rendre service à tout le monde, il avait su se concilier l'estime et l'affection de tous les gens de bien. Le roi lui-même l'appelait son *mouganzi* (ami) et voulait en faire le général en chef de son armée. Actuellement il commandait à plusieurs centaines de soldats. Mouanga ne le laissait guère s'éloigner de la capitale, sachant bien qu'il se ferait tuer pour le défendre, en cas d'insurrection. Dans ses chasses, dans ses promenades sur le Nyanza, André était toujours à ses côtés. Le martyre de Joseph un de ses amis intimes, mis à mort sur l'ordre de Mouanga, tout en l'attristant profondément, ne lui avait arraché aucune plainte. Il s'était contenté de pleurer en silence, servant, pour obéir à Dieu, son maître avec la même fidélité, quoique persuadé que bientôt il partagerait le sort de son ami, car, comme Joseph, il était chrétien. Son zèle était connu de tout le monde.

« On savait qu'il avait converti sa femme et groupé autour de lui plus de cent cinquante néophytes ou catéchumènes, qui l'aimaient comme leur père. On lui reprochait même d'avoir converti deux enfants du ministre; crime énorme qui, en achevant d'irriter Katikiro (1) contre le coupable, lui avait fait prendre la résolution de ne rien négliger pour le perdre. Aussi, dès qu'il vit le roi résolu à massacrer les chrétiens, s'empressa-t-il de lui dénoncer André, comme le plus dangereux de tous. Mouanga hésita d'abord à sacrifier celui qu'il regardait comme le plus fidèle de ses amis; mais le ministre le lui dépeignit sous des couleurs si noires, qu'il finit, de guerre lasse, par lui permettre, un jour, d'en faire ce qu'il voudrait. Katikiro, craignant que Kabaka (2) ne revînt sur la sentence qu'il venait de lui arracher, fit appeler en toute hâte Mkadjanga, le plus terrible et le plus expéditif des bourreaux.

« André est donc garrotté et conduit au tribunal du ministre. Celui-ci, affectant de ne pas le reconnaitre, lui dit : « C'est toi qui est le seigneur des Bagoa? »

« André lui répond avec calme : « Tu ne me reconnais donc pas! Tu m'as vu cependant bien des fois, et, en particulier, quand je suis venu avec mes gens, te remercier, lors de ma promotion au grade de mgoa. »

« Le ministre reprend : « Tu as instruit mes enfants de la re-

(1) C'est le nom qu'on donne au premier ministre dans l'Ouganda.
(2) C'est le nom qu'on donne au roi dans la langue du pays.

ligion? » — « Oui, répond André, je les ai instruits. » Le ministre ajoute : « Mkasa (Joseph, victime de la première persécution) t'a donné, avant de mourir, un fusil pour tuer le roi. » — « Si j'avais eu de mauvais desseins, répond André, ce fusil m'était-il nécessaire pour les accomplir? Les nombreux fusils que je tiens de Mouanga lui-même ne sont-ils pas aussi bons que celui que j'ai reçu de Mkasa? Toi-même, tu as reçu beaucoup de fusils de Mtéça; te les a-t-il donnés pour tuer son successeur?... » — « Qu'on t'emmène et qu'on te tue », conclut Katikiro. Et s'adressant à Mkadjanga: « Tue-le à l'instant, lui dit-il; je ne mangerai pas que tu m'aies apporté sa main coupée, comme preuve de sa mort. »

« André, de son côté, craignant que Mkadjanga, qui lui témoignait quelque compassion, ne retardât l'heureux moment de son triomphe, lui dit : « Hâte-toi d'accomplir les ordres que tu viens de recevoir. Quand le maître te dit qu'il a faim, et t'ordonne de tuer une chèvre grasse, tu te presses, afin de pouvoir lui servir à manger au plus tôt. Tue-moi donc vite, pour t'épargner les reproches du ministre. Tu lui porteras ma main, puisqu'il ne peut manger avant de l'avoir vue. »

« Les bourreaux conduisent André dans une cour à quelques pas de la hutte de Katikiro, et lui tranchèrent la tête, puis lui coupèrent la main qu'ils allèrent, en toute hâte, présenter au ministre... »

Voici les Actes du martyre d'un des chefs des pages du roi :

« Louanga, chef des pages chrétiens, fut séparé de ses compagnons. Peut-être espérait-on les faire ainsi plus facilement renoncer à la foi. Le bourreau Senkolé, pour faire preuve de zèle, pria le roi de lui livrer Louanga, promettant de le torturer comme il le méritait. Il le brûla donc lentement en commençant par les pieds.

« En attisant le feu, il lui disait : « Allons, que Dieu vienne et te retire du brasier ! »

« Le martyr lui répondait avec calme : « Pauvre insensé ! tu ne sais pas ce que tu dis. En ce moment, c'est comme de l'eau que tu verses sur mon corps ; mais, pour toi, le Dieu que tu insultes te plongera, un jour, dans le véritable feu. » Après quoi, se recueillant en lui-même, il supporta son long supplice sans proférer aucune plainte. »

Le récit de la mort de Mathias Mouroumba n'est pas moins admirable :

« Un autre de nos chrétiens, digne, lui aussi, de cimenter de son sang les fondements de l'Église naissante du Bouganda, était, depuis longtemps, signalé à la rage des ennemis de Dieu. C'est Mathias Mouroumba, baptisé le 8 mai 1882. Il s'était toujours montré austère observateur de la religion, ne comprenant pas que, le bon chemin une fois connu, on pût s'en écarter. Depuis son baptême, il vivait paisiblement avec sa femme chrétienne et ses enfants, auxquels il enseignait lui-même le catéchisme et les prières. Exerçant les fonctions de juge de paix dans un des principaux districts du pays, il fût arrêté dès les premiers jours de la persécution. On le conduisit devant le ministre qui, jetant sur lui un regard de mépris, demanda : « C'est là Mouroumba ? C'est lui qui, à son âge, a embrassé la religion? »

— Oui, c'est moi, répond Mathias.

— Pourquoi pries-tu? répond le ministre.

— Parce que je veux prier, répond Mathias.

— Tu as chassé toutes tes femmes ; c'est donc toi-même, demande Katikiro d'un ton moqueur, qui prépares ta nourriture?

— Est-ce à cause de ma maigreur, demande à son tour Mathias, ou à cause de ma religion qu'on m'a conduit à ton tribunal?

S'adressant aux bourreaux, le ministre dit :

— Emmenez-le et tuez-le !

— C'est ce que je désire, répond Mathias.

— Bourreaux, dit Katikiro qui se sentait humilié par tant de fermeté, vous lui couperez les pieds et les mains, et lui enlèverez des lanières de chair sur le dos ; vous les ferez griller sous ses yeux. Et souriant méchamment, il ajouta : « Dieu le délivrera. »

« Mathias, blessé au vif par l'outrage qu'on fait à Dieu, en lui portant un défi, réplique avec une noble fierté : « Oui, Dieu me délivrera; mais vous ne verrez pas comment il le fera; car il prendra avec lui mon être raisonnable, et ne vous laissera entre les mains que l'enveloppe mortelle. »

« Mkadjanaga se mit en devoir d'exécuter consciencieusement l'ordre barbare de Katikiro.

« Pour ne pas être troublé par les spectateurs, il conduisit l'intrépide chrétien sur la colline sauvage de Savaridja.

« Mathias, les mains liés et la corde au cou, suivait les bourreaux, d'un pas alerte, et le visage rayonnant de joie. Son ami, Luc Banabakintou, baptisé le même jour que lui, fervent chrétien comme lui, était conduit avec lui au supplice.

« En route les bourreaux rencontrèrent un homme qu'ils soupçonnèrent, je ne sais pourquoi, d'être chrétien, et sans autre forme de procès, le garrottèrent pour le tuer, en même temps que Mathias et Luc. Mathias intercéda pour lui : « Je connais ceux « qui prient, dit-il. Celui-là ne prie pas ; laissez-le s'en aller. » Les bourreaux le relâchèrent.

« Arrivé au lieu du supplice, Mkadjanga, aidé de ses hommes coupa avec sa hache les pieds et les mains de Mathias, qu'il fit griller à ses yeux. L'ayant ensuite couché la face contre terre ils lui enlevèrent des lambeaux de chair qu'ils grillèrent de même. — Ces horribles tourments n'arrachèrent aucune plainte à l'héroïque chrétien.

« Les bourreaux usèrent de tout leur art pour empêcher l'écoulement du sang et ménager ainsi au martyr une cruelle agonie. Il n'y réussirent que trop ; car, trois jours après, des esclaves qui allaient couper des roseaux, étant passés par là, entendirent une voix qui les appelait. Ils s'approchèrent. Le mourant les pria de lui donner un peu d'eau ; mais, épouvantés à la vue de ce malheureux, si horriblement mutilé, ils prirent la fuite et le laissèrent consommer son sacrifice, privé, comme le divin Maître, du moindre soulagement au milieu des plus atroces souffrances. »

Mais les excès mêmes de ces cruautés devaient les empêcher de se prolonger plus longtemps. (*A suivre.*)

L'ÉGLISE AU BRÉSIL

I

Il y a quelques jours, on lisait dans les journaux que les évêques du Brésil avaient envoyé une lettre au Saint-Père pour lui exprimer leur profonde satisfaction au sujet du décret proclamant la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Pareille nouvelle devait surprendre sous un double rapport.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat est loin d'être un état de choses désirable, l'enseignement du Saint-Siège est très explicite à ce sujet; ensuite on pouvait, à juste titre, ressentir une vive surprise de voir le gouvernement révolutionnaire du Brésil prendre des mesures de nature à remplir de joie le cœur des évêques.

Jusqu'ici ce charmant gouvernement avait utilisé les loisirs

que lui laissait l'élaboration de ses décrets politiques, à donner des preuves réitérées de son esprit antireligieux.

Un court aperçu de la situation de l'Eglise au Brésil fera comprendre et la façon d'agir du gouvernement et la situation des évêques.

Deux partis alternaient au pouvoir : les libéraux et les conservateurs. On peut caractériser leur politique envers l'Eglise de la façon suivante.

Les libéraux demandaient la laïcisation des cimetières, le mariage civil, voir même la séparation de l'Etat et de l'Eglise.

Les conservateurs par contre, insistaient sur le maintien des rapports existants, le catholicisme devait rester la religion d'Etat.

Les républicains, le troisième groupe, qui subitement s'empara du pouvoir par un coup révolutionnaire, acceptent le programme libéral, tout en le jugeant insuffisant. Indifférents ou athées, ces hommes ne veulent pas d'autre religion que les hauteurs sereines de la philosophie.

Tout laïciser est la base de leur programme. Ils espèrent porter un coup mortel à l'Eglise en lui retirant l'appui de l'Etat : de fait ils lui rendent le plus précieux service ! Dieu sait faire sortir le bien des menées des méchants, il en a toujours été ainsi, et il en sera de même jusqu'à la fin des temps. Nous trouvons dans cette pensée une profonde consolation par le temps de persécution qui court, et chaque jour nous apporte de nouveaux témoignages en faveur de cette vérité réconfortante.

Les ennemis les plus dangereux de l'Eglise au Brésil étaient non pas les libéraux qui ne dissimulaient pas leur désir de détruire l'Eglise, mais bien les conservateurs qui l'étouffaient sous prétexte de la protéger.

Il faudrait remonter jusqu'à Pombal et à la persécution odieuse des jésuites pour montrer les origines de la triste situation de l'Eglise au Brésil. Le jansénisme fut implanté de vive force et produisit là comme partout ses ravages profonds dans le clergé. Le cadre trop restreint d'un journal ne nous permettant pas de nous arrêter à cette période de l'histoire religieuse du Brésil, nous passons de suite à la proclamation de la Constitution brésilienne de 1824.

Cette Constitution concède à l'Empire le droit absolu de nommer les évêques et de conférer tous les bénéfices. En outre, elle établit le droit de Placet impérial ; aucun décret d'un Concile, aucune Bulle Pontificale ne sera valable si l'Empire ne l'approuve pas explicitement.

Et si l'on veut constater quels ravages le régime de Pombal et le Jansénisme avaient exercés dans le clergé, il suffira de constater que le président du Corps Législatif qui vota une Constitution violant aussi outrageusement les droits de l'Eglise et du Saint-Siège, ne fut personne d'autre que S. G. l'archevêque de Rio-de-Janeiro ! Ni lui ni aucun des dix-huit autres prêtres qui siégeaient à la Chambre ne trouvèrent une objection à formuler.

II

Ce serait pourtant une illusion que de croire l'Etat satisfait de ses conquêtes. Une loi du 4 décembre 1827 facilite l'exercice du droit impérial concernant la collation des bénéfices : afin d'empêcher que l'Ordinaire puisse mettre obstacle en refusant d'installer un prêtre trop manifestement indigne, la loi décrète que l'installation pourra se faire par n'importe quel évêque. Une autre violation des droits épiscopaux est le but de la loi du 27 février 1844, qui confère aux Chambres provinciales le droit de créer des paroisses, sans avoir à s'inquiéter du consentement de l'évêque. Mentionnons encore dans cette anthologie de lois brésiliennes celle du 29 janvier 1866, qui défend aux évêques de franchir les limites de leur diocèse, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Gouvernement.

Il va sans dire que le Gouvernement s'est muni de tout un arsenal de lois pour réprimer et punir les abus de pouvoir des évêques. Parler du « pouvoir » des évêques brésiliens, c'est pousser un peu loin l'ironie !

Déjà en 1827, le Saint-Siège, ému de la triste situation de l'Église au Brésil, essaya d'enrayer les progrès du mal en faisant une concession immense au pouvoir civil.

Léon XIII espérait empêcher de nouveaux empiètements, en allant, dans sa mansuétude et dans sa sagesse, jusqu'aux dernières limites possibles. Il accorda à l'Empereur des droits de patronnat sur toutes les églises et bénéfices de l'Empire.

Sait-on quel accueil la Bulle pontificale reçut ?

La commission des affaires ecclésiastiques de la Chambre des représentants, commission presque exclusivement composée de prêtres, *déclara la Bulle inutile*, l'Empereur possédant constitutionnellement tous les droits que le Pape veut lui conférer. Sur quoi Sa Majesté refusa son Placet à la Bulle !

On se souvient encore du conflit du gouvernement avec les

évêques de Para et de Pernambouc. Ces dignes prélats ayant refusé de laisser servir les églises à la glorification de la franc-maçonnerie, furent condamnés à quatre ans de *travaux forcés* et jetés en prison. Le tribunal constata un « abus de pouvoir », les Evêques n'avaient pas le droit de se montrer hostiles à la Franc-Maçonnerie, la Bulle condamnant la Franc-Maçonnerie devant être considérée par les Evêques comme non avenue, parce qu'elle n'est pas munie du Placet impérial !

Le tableau serait incomplet si nous omettions de mentionner que cette inique campagne contre les évêques de Para et de Pernambouc fut entreprise par un ministère conservateur, ayant à sa tête le vicomte de Rio Branco, grand-maître de la franc-maçonnerie brésilienne.

Il va de soi que les ordres religieux n'avaient rien à envier au clergé séculier. Les propriétés de beaucoup d'ordres sont déjà confisquées, le vol d'autres est décidé en principe. Personne n'ose entrer en religion ou faire ses vœux sans autorisation du gouvernement (décrets du 30 janvier 1834 et du 20 mai 1855).

On croira peut-être qu'en compensation de son ingérence dans le domaine spirituel, le gouvernement procurait au clergé une situation matérielle tolérable.

Ce serait une erreur profonde ; le gouvernement a soin de tenir le clergé dans un état de dénûment complet. Les choses en sont arrivées au point que le bas clergé est forcé de se créer des ressources en pratiquant un métier ou en faisant un petit commerce. L'influence du clergé sur le peuple est nulle, et pour empêcher qu'il n'agisse sur la jeunesse, l'accès de l'école lui est interdit.

Dans un droit civil et ecclésiastique, le sénateur Candido Mendes de Almeida peut dire avec beaucoup de vérité :

« L'Église telle que nous l'avons au Brésil, n'est qu'une « esclave, et comme telle elle n'est qu'un sujet de dérision « pour le siècle, un instrument inefficace pour le bien, un poids « de plomb pour la société. »

Voilà, en effet ce que les conservateurs ont fait de l'Église. Les libéraux et les révolutionnaires ont cru le moment de lui donner le coup de grâce. Ils jugent le moment opportun de rejeter hors de l'État l'Église. Ils pensent — et humainement ils ont raison — que cette Église, affaiblie outre mesure, dépourvue de toute influence, démoralisée par la corruption d'un esclavage plus que séculaire, périra dès qu'elle sera dépouillée de sa situation légale.

Nous, par contre, nous comprenons qu'un rayon d'espoir vienne illuminer les cœurs de ces pasteurs, si cruellement éprouvés.

Les révolutionnaires sauveront l'Eglise en croyant la tuer.

Voici le texte du décret du gouvernement provisoire du Brésil sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat; ce décret est daté du 7 février :

Art.— 1er. Il est défendu à l'autorité fédérale ainsi qu'à celle des États fédérés, d'établir des lois, règlements ou actes administratifs, établissant quelque religion ou l'empêchant, et de créer des différences entre les habitants du pays ou dans les services rétribués aux frais du budget, pour motif de croyances ou d'opinions philosophiques ou religieuses.

Art. 2. — Toutes les confessions religieuses ont également la faculté d'exercer leur culte, de se gouverner suivant leur foi, et elles ne seront pas contrariées dans les actes particuliers ou publics qui intéressent l'exercice de ce droit.

Art. 3. — La liberté ci-dessus instituée ne concerne pas seulement les individus dans les actes individuels, mais aussi les églises, associations et instituts dans lesquels ils se trouvent réunis ; tous ont le plein droit de se constituer et de vivre en communauté, selon leur *credo* et leur discipline, sans intervention du pouvoir public.

Art. 4. — Le patronat est supprimé avec ses institutions, recours et prérogatives.

Art. 5. — Toutes les églises et confessions religieuses jouissent de la personnalité juridique, pour acquérir des biens et les administrer, dans les limites posées par les lois concernant la propriété de mainmorte, chacune conservant le domaine de ses biens actuels ainsi que des édifices de son culte.

Art. 6. — Le gouvernement fédéral continue à payer le traitement ordinaire des ministres actuels de culte catholique et subventionnera pour un an les chaires des séminaires ; chaque État est libre de maintenir les futurs ministres de ce culte ou de tout autre, sans contrevenir aux articles précédents.

LA JEUNESSE CATHOLIQUE D'ITALIE AU VATICAN

Le deuxième dimanche après Pâques, qui porte le titre touchant du *Bon Pasteur*, le Souverain Pontife a accueilli en vrai Père et Pasteur suprême le grand pèlerinage de la Société de la Jeunesse catholique d'Italie.

Avant de venir à cette solennelle audience, tous les pèlerins, au nombre d'environ cinq mille, accourus de tous les diocèses

d'Italie et unis ensemble dans un même sentiment de foi et de dévouement, s'étaient rendus, le matin, à la basilique Vaticane, pour y assister à la messe que S. Em. le cardinal Oreglia di Santo Stefano, protecteur de la Société de la Jeunesse catholique, a célébrée à l'autel de la Chaire. Là, Son Eminence a donné à tous les pèlerins la sainte Communion, pendant que sous les voûtes de la basilique retentissaient les accents du *Pange lingua.* Ensuite, Mgr Graselli, archevêque des Colosses, leur a adressé une éloquente et chaleureuse exhortation pour les confirmer dans leurs saintes résolutions. C'est là aussi que leur ont été distribuées, comme insignes du pèlerinage, les croix bénites en étoffe rouge lisérée de blanc portant cette devise : *Domino Christo servire.*

C'est décorés de ces insignes qu'ils ont paru plus tard dans le palais du Vatican, pour y être admis à l'audience du Saint-Père. Eu égard au grand nombre de pèlerins, on a choisi pour l'audience la vaste salle de la *Loggia*, au-dessus du vestibule de Saint-Pierre. A 11 heures, toute la salle était déjà remplie, et les derniers arrivés ont été forcés de rester dans la salle Royale, qui est voisine, ou sous les arceaux qui précèdent la salle de la *Loggia.* Au reste, toute la foule des pèlerins, auxquels s'étaient jointes les députations des sociétés catholiques de Rome, a pu se ranger avec le meilleur ordre, sous la direction des jeunes gens du cercle de Saint-Pierre, soit sur le passage du Pape, soit dans la salle même de l'audience, où flottaient au milieu des rangs compactes des assistants, les riches bannières des divers groupes du pèlerinage.

A la tête des pèlerins se trouvait le comité de direction de la Société de la Jeunesse catholique d'Italie, avec son président général, M. le commandeur Alliata. Près du trône, se tenaient les évêques d'Italie qui avaient accompagné les pèlerins de leurs diocèses, à savoir LL. EEm. le cardinal Sanfelice, archevêque de Naples ; le cardinal Siciliano di Rende, archevêque de Bénévent ; le cardinal Celesia, archevêque de Palerme ; NN. SS. les archevêques de Pérouse, de Sienne, de Tarente, de Chieti, de Salerne, et les évêques d'Aversa, d'Ancône, d'Acquapende, de Narni, de Lorette, de Fano, de Poggio Mirteto, de Montefiascone, d'Osimo, de Pontremoli, de Corneto et Civitavecchia, de Rimini. Il y avait aussi NN. SS. les évêques de Gand et du Puy, arrivés à Rome ces jours-ci ; de même que parmi les cardinaux qui ont précédé vers midi la venue du

Saint-Père, on remarquait, outre les trois cardinaux italiens accompagnant le pèlerinage et indiqués plus haut, l'Eme cardinal Place, archevêque de Rennes, auprès de LL. EEm. Monaco La Valetta, Vanutelli, Rampolla, Aloisi, Verga, Apolloni, Macchi, Mazzella, soit en tout douze princes de l'Eglise et vingt archevêques et évêques.

Tout près du trône, avaient également pris place une députation spéciale venue avec le pèlerinage pour demander au Souverain Pontife l'introduction de la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu Alexandre Luxago, illustre patricien de Brescia, contemporain de saint Charles Borromée et de saint Philippe de Néri et dont les vertus laissées en exemple aux fidèles laïques allaient être rappelées dans l'adresse du pèlerinage et à la fin dn discours de Sa Sainteté.

La lecture de l'adresse, exprimant les plus fermes et inviolables résolutions d'attachement au Vicaire de Jésus-Christ, a été faite au pied du trône par M. le commandant Alliata, en sa qualité de président de la Société de la Jeunesse catholique d'Italie.

Le Souverain Pontife y a répondu, d'une voix claire et vibrante, par un de ces discours inoubliables qui tracent tout un programme et résument toute une situation.

Votre présence et vos paroles, très chers Fils, sont pour Nous le sujet d'une vraie et fortifiante consolation. Les manifestations catholiques des Italiens ont à Nos yeux une valeur spéciale, à cause des liens tout particuliers qui les unissent au Pontife romain, et plus encore des conditions difficiles que leur créent le conflit existant entre l'Italie officielle et la Papauté et l'attitude hostile prise par celle-là contre celle-ci.

Parmi les graves sollicitudes du ministère apostolique que Nous exerçons, l'une des plus amères et des plus poignantes est celle qui concerne les conditions de l'Eglise en Italie, la religion et la foi du peuple italien. Que si toujours Nous avons dû signaler les périls qui la menacent, aujourd'hui Nous avons un motif d'autant plus juste de le faire que depuis quelque temps, ces périls sont devenus plus graves.

Les faits d'ailleurs parlent d'eux-mêmes. La guerre que,

par esprit de haine satanique, les sectes dirigent contre la religion catholique est ouvertement soutenue ici par les pouvoirs publics, lesquels se sont publiquement déclarés en faveur de ces mêmes sectes. Les lois, les actes qui, de près ou de loin, concernent l'Eglise et la religion se font ici sous l'inspiration directe des sectes, auxquelles tout obéit.

Il est, en effet, d'une évidence tangible que les actes du pouvoir public dans la politique concernant l'Eglise répondent pleinement à leurs aspirations et à leurs coupables desseins, qui désormais ne sont plus un mystère pour personne. Il suffit de rappeler les articles du nouveau Code contre le clergé, les scandales du mois de juin dernier, le discours de Palerme, la loi proposée sur les Œuvres pies et les autres qui sont en préparation. C'est la continuation de la guerre qui fut commencée par la destruction de la souveraineté civile des Souverains Pontifes et qui, au cours de l'exécution, s'est manifestée de plus en plus telle qu'elle était dès le commencement dans les intentions des agitateurs, une guerre à outrance et sans trêve contre la religion et contre l'Eglise de Jésus-Christ.

En présence de cet état de choses, le devoir s'impose aux catholiques italiens de se montrer tels qu'ils sont, à visage découvert, et de tout affronter et endurer pour conserver l'inestimable trésor de la foi. Il ne peut y avoir aujourd'hui que deux camps nettement tranchés : le camp des catholiques résolus à rester toujours unis et à tout prix avec les évêques et avec le Pape, et le camp ennemi qui les combat. Ceux qui, par lâcheté, craignent de se montrer et qui aiment rester entre les deux camps vont grossir par là même, d'après la parole divine, les rangs des ennemis.

Aussi ne pouvons-Nous faire moins, très chers Fils, que de vous féliciter sincèrement et d'apprécier comme il convient votre hommage, la profession ouverte de votre foi, les protestations de votre parfaite union avec Nous.

Par là, non seulement vous remplissez un devoir sacré de religion, mais vous donnez aussi la preuve que vous êtes les amis les plus sincères de votre pays. Nous savons qu'il existe des gens qui vous accusent de ce chef d'en être les

ennemis ; mais, si l'on doit juger d'après les faits entre vous et vos accusateurs, considérez quels services rendent à l'Italie ceux qui prétendent être seuls à l'aimer. Ils mettent tout en œuvre pour déraciner du cœur des Italiens, la religion, premier bien ou plutôt trésor d'immenses biens pour les Etats, de même que pour les individus, et sans laquelle croulent les fondements de la société humaine. Les bonnes et saines mœurs, de la pureté desquelles dépendent, en grande partie la prospérité des familles et la force des nations, se corrompent profondément de jour en jour, par l'affaiblissement du sentiment religieux qui en est l'âme et le soutien ; et si l'on ajoute à cela les causes si fortes et si nombreuses de perversion par la licence en tout ordre de choses, il y a vraiment de quoi rester épouvanté au sujet ces générations à venir.

Nous ne parlons pas du bien-être, ni de la prospérité matérielle, car tout le monde voit à quelle misérable condition elle est réduite.

Or, Nous le demandons, qui est-ce qui aime le plus et le mieux l'Italie ? De ceux qui la veulent religieuse, de bonnes mœurs, florissante et bénie de Dieu, ou de ceux qui s'efforcent de lui ravir toutes ces ressources de bénédictions et de prospérité ? De ceux qui la veulent en paix avec le Pape et avec l'Eglise, et par là même aimée et respectée au dehors, ou de ceux qui se plaisent à attiser dans son sein le plus funeste des conflits, qui en affaiblit les forces et l'expose continuellement de la part des ennemis aux plus graves périls ? De ceux qui la veulent fidèle à Dieu et à la religion des ancêtres, ou de ceux qui la livrent en proie aux sectes, dont la malfaisante influence finit par déchaîner les passions des multitudes et par laisser la société sans défense contre tant d'éléments subversifs qui prévalent ? A qui a du bon sens de faire la réponse.

C'est pourquoi, très chers Fils, tenez-vous de plus en plus unis à l'Eglise et au Pape, en vous laissant guider par les deux plus nobles amours, celui de la religion et celui de la patrie.

Les devoirs que Nous avons naguère rappelés et inculqués

à tous les catholiques, c'est-à-dire l'amour de l'Eglise, l'attachement à la foi, le courage de professer la foi et de la défendre, l'union avec Nous et avec l'Episcopat, la concorde de sentiments et d'action, l'éducation chrétienne des enfants, ces devoirs en cette solennelle circonstance, nous les rappelons et inculquons de nouveau à vous, qui êtes les plus près de tous de ce Siège Apostolique et qui avez à son égard des devoirs plus particuliers. Remplissez-les avec une constante fidélité, en témoignage de respect au Pontife romain et d'obéissance à l'Eglise. Inspirez-vous à l'appui des nobles exemples laissés par le vénérable *Luxago*, dont vous avez rappelé tout à l'heure le souvenir, et par tant d'autres héros dont l'Italie, grâces à Dieu, a toujours été la mère féconde.

Enfin ayez grandement à cœur Notre liberté et l'indépendance vraie que Nous réclamons et réclamerons toujours pour Notre ministère apostolique, et dont la sauvegarde consiste dans une vraie et réelle souveraineté.

Ces paroles, chers Fils, gravez-les profondément dans vos cœurs, emportez-les et répandez-les dans vos pays. Emportez-y aussi la bénédiction apostolique que Nous accordons avec une vraie effusion d'amour paternel à vous tous ici présents, à vos cercles, à vos familles et à tous les catholiques italiens.

Aux passages saillants de ce discours, l'enthousiasme de l'assistance n'a pu s'empêcher de se manifester par des vivats et des acclamations d'un élan irrésistible qui, à la fin, ont revêtu le caractère d'une magnifique ovation en l'honneur de l'auguste Pontife.

Après cet admirable discours et pendant que durait encore dans l'immense foule l'impression qui s'est traduite par des acclamations enthousiastes, le Souverain Pontife a daigné admettre au baisement du pied tous les membres du comité de direction de la Société de la Jeunesse catholique d'Italie, ainsi que la députation spéciale venue pour demander la prompte introduction de la cause de béatification du vénérable Luxago et présentée au Saint-Père par le prince D. Thomas Antici-Mattei.

Cette députation comprenait : le postulateur de la cause, le R. P. Antoine Cottinelli, de Brescia, de la congrégation de l'Oratoire, qui a offert à Sa Sainteté un tableau représentant le vénérable serviteur de Dieu ; M. l'abbé Charles Locatelli, assistant ecclésiastique du cercle de la Jeunesse catholique de Milan ; M. le chanoine D. Antoine Averoldi, descendant de la famille du vénérable Luxago ; M. le comte Louis Martinengo et M. Montini, directeur du *Cittadino*, de Brescia, qui tous ont présenté au Saint-Père de précieux volumes contenant les suppliques, avec d'innombrables signatures à l'appui de l'introduction de la cause de béatification.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le voyage de M. Carnot. — Pluie et discours. — Au Conseil municipal de Paris. — Autres discours. — La manifestation du 1er mai. — Bismarck et Guillaume II. — Le nouveau chancelier au Landtag.

24 avril 1890.

Et depuis que M. Carnot est parti en voyage dans le midi, la pluie tombait, tombait, tombait toujours ! A Arles, à Aix, à Marseille, en Corse, il pleut, et l'impassible président ne sourcille pas plus sous cette pluie du ciel que sous celle des innombrables discours dont on l'abreuve.

C'est un homme qui supporte bien l'eau !

Mais quel métier ! Vous qui repassez dans votre souvenir tous les charmes d'un voyage d'agrément, au gré de votre fantaisie, pouvez-vous assez vous représenter l'infortune de celui qui, pendant une dizaine de jours, ne peut ni dire un mot ni faire un geste qui ne soient épiés et commentés par les argus d'une presse à l'affût du moindre indice de nature à satisfaire la curiosité publique ? Mais aussi quelle précieuse faculté pour un chef de l'Etat que d'être à la fois laconique et sobre de mouvements. Peut-être nos Méridionaux voudraient-ils quelque chose de plus, quelques belles images à la Gambetta, lancées à pleine voix et appuyées par une mimique éloquente. Mais il faut savoir varier ses plaisirs, et puis il y aura toujours des discours, des promesses, des revues militaires, et « autrement », comme on dit entre Avignon et Marseille, ce sera toujours cela de gagné sur la monotonie de la vie de province.

Quant aux déductions que les politiciens habiles ont pour habitude de tirer des voyages présidentiels, en ce qui concerne

leur influence sur les résultats électoraux, il en faut beaucoup rabattre. Certes, M. Carnot a reçu en 1888, lors de sa visite dans la Seine-Inférieure un accueil sympathique. Cela n'a pas empêché qu'en 1890 l'opposition ait gagné dans ce département deux sièges de députés, et il s'en est fallu de bien peu qu'elle ne réussît dans quatre circonscriptions, tout en disputant vivement le terrain sur d'autres points. Il faut donc laisser modestement aux voyages de M. Carnot leur véritable caractère. Ils ne sauraient effacer l'impression causée par les ministres s'ils font de mauvaise politique, et toutes les félicitations obligatoires qu'il peut recueillir n'empêcheraient pas un mécontentement légitime à son heure. A part cela, nous souhaitons sincèrement que sa visite à la Corse contribue à apaiser les passions dans l'île chère à Mérimée, et à raffermir les liens qui l'attachent à la mère-patrie.

—

On ne saurait passer sous silence l'attitude à la fois correcte et déférente de M. Carnot et du clergé dans l'échange de leurs compliments, et l'affectation de courtoisie qui a caractérisé les rapports entre le président de la république et l'amiral représentant le roi d'Italie. Il ne faut pas en conclure *à priori*, surtout après l'expulsion des journalistes français, que M. Crispi devient moins gallophobe. Mais on peut supposer que, subissant le mot d'ordre qui lui vient de Berlin, il juge opportun d'apporter quelques atténuations à une politique dont les résultats sont durement appréciés en Italie et ailleurs.

En présentant le clergé, l'archevêque d'Aix, Mgr Gouthe-Soulard, s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le président de la République,

Après un voyage dans le Midi, Louis XIII parla en ces termes de notre Provence : « A Arles, dit-il, j'ai été reçu comme un gentilhomme; à Marseille, comme un Roi, à Aix, comme un Dieu. » Vous serez plus simple, mais non moins vrai, monsieur le président de la République, en disant que nous vous avons reçu comme le représentant de Dieu qui a créé les deux sociétés religieuse et civile, et les a unies dans un ensemble harmonieux et puissant.

Nous, catholiques de conviction et de pratiques, nous surtout, clergé qui tiendrons la dernière école de respect, si le respect venait à disparaître de ce monde, nous croyons et nous enseignons que toute autorité, la plus humble tout aussi bien que la plus élevée, est une délégation divine.

Nous embrassons dans un même amour et un même dévouement la patrie céleste et la patrie française. Notre conduite n'aura jamais d'autre inspiration. Chaque jour, nous demandons à Dieu de vous accorder les grâces et la force nécessaires pour porter vaillamment et chrétiennement le noble fardeau qui vous a été imposé en son nom et par la volonté nationale.

Je suis heureux, monsieur le président, de vous exprimer les sentiments religieux et patriotiques qui remplissent les cœurs de mes prêtres et de mes diocésains, en vous remerciant des quelques heures que vous nous consacrez dans votre rapide passage. Nous en conserverons le souvenir dans notre vieille cité, qui met sous votre protection la conservation de tous ses privilèges séculaires.

La visite d'un chef de l'Etat est un acte de bon gouvernement, parce que c'est un acte paternel. Le premier Français par la dignité est le premier serviteur de la France. C'est ainsi que vous l'entendez, monsieur le président, et nous tous à votre suite. Ce sera votre plus grand honneur qui vous associera à sa propre immortalité.

M. Carnot a répondu ainsi à l'archevêque :

C'est en citoyen, et, si ce n'est comme le premier, c'est au moins comme le plus dévoué que je vous remercie et vous suis reconnaissant de voir allier à vos sentiments religieux les sentiments de patriotisme qui doivent inspirer votre clergé.

Mgr Robert, évêque de Marseille, a prononcé l'allocution suivante en présentant ses grands-vicaires ainsi que les membres du chapitre et du clergé de la ville :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous offrir, au nom de mon clergé et en mon propre nom, l'hommage de notre respect et de vous affirmer notre amour patriotique de la France. Les prêtres de mon diocèse et moi, nous avons au cœur un double amour : l'amour de l'Eglise et l'amour de la Patrie. Ces deux amours sont frères ; ils ont en Dieu leur commune origine. Aussi sommes-nous assurés de préparer de bons citoyens en formant, par une éducation solidement religieuse, de bons chrétiens.

Nous prierons, Monsieur le Président, pour le succès de votre voyage dans notre chère Provence, demandant à Dieu qu'il soit heureux pour votre personne, pour notre grande cité et pour les populations qui ont l'honneur de vous recevoir.

M. Carnot a répondu à Mgr Robert :

Je vous remercie de vos vœux et je remercie votre clergé pour ceux qu'il forme et que vous voulez bien me présenter en son nom.

—

Pendant ce temps, notre attention est appelée sur la véritable cohue à laquelle donne lieu la campagne des élections municipales à Paris. A la rentrée des Chambres, M. le docteur Desprès doit adresser une interpellation à M. Constans, ministre de l'intérieur, à l'occasion des incidents qui se sont produits lors de la souscription à l'emprunt municipal. « Vous tirez trop sur le pis de la vache », s'était déjà écrié M. Desprès, dans le langage pittoresque de l'Hôtel-de-Ville. Il sera intéressant de voir se produire à la tribune les attaques des accusateurs et la défense des conseillers soupçonnés. Le « bureau réservé » du conseil municipal a fait distribuer des « parties prenantes » dont on ignorera toujours les noms. On n'a pu trouver aucune pièce comptable; mais le nombre des obligations ainsi souscrites est de quarante mille, ce qui représente quatre cent mille francs de bénéfices. Nul ne sait — sauf les intéressés — qui en a profité. Pendant ce temps-là, des amis enthousiastes s'écrient, en racontant les ovations dont M. Carnot est l'objet à Tarascon : *C'est la fête de l'Honnêteté!* Si on la célébrait un peu à Paris cette fête-là?

—

En dehors des allocutions prononcées par M. Carnot, qui ont le double mérite d'être laconiques et mesurées, deux discours sont venus remplir le vide que font dans la politique intérieure les vacances parlementaires. Un ministre en fonctions, M. Jules Roche et un ancien ministre, M. Goblet, ont bien voulu évangéliser les peuples, l'un en parlant à Privas, l'autre en écrivant dans la *Revue générale*. M. Jules Roche, sans doute pour se mettre à la hauteur de ses nouvelles fonctions, s'est élevé jusqu'aux considérations les plus nuageuses. Il a parlé de l'effroyable tempête de l'année terrible, des frères de la démocratie, des amitiés qui résistent à tout, parce qu'elles résident au fond de l'âme. Puis abordant un sujet plus actuel, le ministre du commerce a constaté que plus la logique est pure, plus elle est dangereuse. Ainsi les républicains avaient attaqué la loi « réactionnaire » de 1871 sur les conseils généraux et demandé énergiquement la suppression du Sénat. Eh bien! cette loi de 1871 a beaucoup servi à asseoir cette république que le Sénat a sauvée : « Il arrive souvent que l'on est obligé de faire des choses qui nous déplaisent, et nous sommes peut-être dans une de ces situations particulières, où il faudra chercher le moindre mal, et c'est la sagesse et la prudence qui doivent nous guider. »

Ainsi, voilà un ministre qui déclare hautement, non qu'il faut chercher à bien faire, mais à faire le moindre mal.

De son côté M. Goblet déclare tout net « qu'il n'y a pas à se le dissimuler, la république est mal engagée. » Il constate que « depuis quelques années le sentiment public semble s'éloigner des institutions républicaines, que les élections de 1885 ont été à cet égard un avertissement bien significatif et qu'on a eu grand tort de ne pas tenir compte de cette leçon. » Là-dessus, nous sommes d'accord. Il semble que puisque la république a gagné du terrain de 1875 aux années qui ont suivi 1880, et puisqu'elle en a perdu depuis lors, c'est parce qu'elle a pratiqué de 1875 à 1880 une politique sage, et une mauvaise politique de 1880 à 1885. Ce n'est pas l'opinion de M. Goblet. D'après lui, la république a reculé parce qu'elle a été infidèle à son principe, parce qu'elle n'a pas accompli les réformes radicales « que le pays attendait d'elle, etc. » M. Goblet devrait pourtant se rappeler que la période où la république a couru le plus grand péril a été celle où elle a été gouvernée par M. Floquet et par lui. Mais allez donc demander de la logique à un sectaire! Ainsi, de deux consultations oratoires données par le ministre d'hier et celui d'aujourd'hui, l'une se résume par le regret de ne pas voir la république assez radicale, l'autre aboutit comme programme « à chercher le moindre mal. » C'est consolant.

—

Les groupes socialistes, ouvriers, guesdistes, etc., qui doivent prendre part à la manifestation du 1er mai, ont adopté le texte d'une affiche qui sera tirée à dix mille exemplaires et placardée par les soins et sous la surveillance de Comités de quartier dits « Comités d'affichage ». Ces affiches commenceront à être apposées dans la nuit de mardi à mercredi.

On s'est occupé aussi des insignes. L'insigne choisi est un morceau de maroquin rouge, ayant la forme d'un triangle et portant ces mots gravés en lettres d'or :

1er MAI, HUIT HEURES DE TRAVAIL.

Les manifestants pourront, au moyen d'une épingle, adapter cet insigne soit à leur boutonnière, soit à leur chapeau.

Enfin, il a été décidé que, le soir du 1er mai, des réunions auraient lieu non seulement dans les grandes salles, mais dans toutes les petites salles disponibles, dans toutes les arrière-boutiques de marchands de vin, partout enfin où les militants

socialistes peuvent recueillir des signatures pour le pétionnement en faveur de la journée de huit heures.

—

Le *Gaulois* est allé interwiever les personnages marquants des groupes anarchistes. Voici la réponse de Louise Michel :

— Que pensez-vous, lui demandais-je, de la manifestation du 1er mai ?

— C'est magnifique, parce que les travailleurs de toute la terre seront debout. C'est stupide, parce qu'ils vont mendier ce qu'ils ont le droit de prendre. Maintenant, ce sera le lendemain absolument comme la veille, à moins que les *âneries* du gouvernement ne soulèvent la tempête révolutionnaire à laquelle on ne peut pas assigner un rendez-vous, puisque le hasard seul peut la faire surgir.

Le 1er mai est absolument l'inconnu, et pour ma part, je pense que mieux vaudrait seul, ou quelques-uns, surtout seul, faire des actes tels qu'en font les nihilistes. Il vaut mieux que la dictature s'affirme, parce qu'il sera plus facile d'agir de même avec elle. Ce n'est pas une révolution politique qui pourrait rien changer ; — c'est la destruction complète de la société capitaliste qui commencera le monde nouveau ; jusque-là, pas de trêve dans la lutte de plus en plus active.

— Vous êtes bien outrancière — il ne peut donc pas y avoir d'amendement. Tout le monde s'occupe de la question sociale, du bien-être des ouvriers — l'empereur d'Allemagne veut, dit-on, tenter des réformes sérieuses.

Chez le compagnon Tortelier maintenant ?

— Il n'y a pas de danger, a déclaré celui-ci, que nous avons rencontré dans un café de l'avenue de Clichy, entouré des principaux anarchistes, que nous laissions passer cette occasion de nous montrer.

Vous savez qu'en principe, nous autres anarchistes, nous désapprouvons la manifestation telle qu'elle a été décidée par le congrès socialiste.

Manifester pour réclamer la réduction de la journée de travail à huit heures. Belle affaire ! Ce n'est pas cela qui fera avancer d'un seul pas la question sociale.

Est-ce à pas de tortue que la révolution doit se faire ? Nous ne sommes pas de ceux qui préconisent l'évolution lente et progressive.

Nous sommes des hommes d'action, et persuadés qu'il est indigne de demander quelque chose au gouvernement qui, en somme, est notre ennemi, nous ne voulons qu'une chose : agir énergiquement.

— Eh ! que voulez-vous faire ?

— Ah ! voilà ! notre plan, nous n'aurons garde de le dévoiler.

Tout ce que je puis vous dire, c'est que, moi et mes amis, nous manifesterons.

—

Il est assez difficile de prévoir comment se passera, à l'étranger, la journée du 1er mai; nulle part il n'y a d'unités de vues ni de programme. L'idée de manifester d'une façon quelconque est générale. Voilà le point acquis.

Mais, tandis que certains industriels, prenant les devants, autorisent leurs ouvriers à chômer le 1er mai, d'autres déclarent qu'ils congédieront immédiatement, pour rupture de contrat tous les ouvriers qui chômeront le 1er mai.

A Berlin, toute personne employée par l'Etat qui ne fera pas sa journée de travail le 1er mai, sera renvoyée.

A Vienne, les directeurs des administrations de l'Etat ont fait parvenir un avis à peu près identique à leurs ouvriers.

En Belgique, la manifestation du 1er mai, en faveur de la journée de huit heures, a été votée à l'unanimité par toutes les associations ouvrières.

En Allemagne, dans toutes les villes, on fait circuler des listes d'adhésion à la manifestation : les meneurs se flattent de recueillir plus de deux millions de signatures. Les commandants de corps d'armée ont reçu de l'Empereur les instructions les plus sévères, relatives à l'interdiction des manifestations ; la répression sera très violente. Dans certaines villes comme Liepzig, Hambourg, Francfort-sur-Mein, Elberfeld, la résistance sera obstinée de la part des ouvriers socialistes qui veulent quand même tenir les réunions annoncées. On dit aussi que les autorités militaires auraient reçu l'ordre de tirer « impitoyablement » sur les manifestants en cas de désordre.

Le Danemark, la Hollande, qui étaient représentés au congrès international socialiste de Paris, seront aussi le théâtre de manifestations plus ou moins bruyantes. Il va sans dire que les ouvriers de ces deux pays ont décidé unanimement de s'associer au mouvement socialiste.

En Russie, tout se passera dans le plus grand calme, et pour la bonne raison qu'aucune manifestation n'aura lieu le 1er mai. L'organisation ouvrière n'existe pas, en effet, dans ce pays.

—

La politique coloniale ne réussit pas plus à M. Crispi que la politique économique et financière. Le continent noir continue à lui valoir des surprises, qui constituent autant d'épreuves amères. Il y a là-bas en Abyssinie un certain roi des rois,

Menelick, qui jongle agréablement avec le protectorat italien. M. Crispi avait annoncé avec emphase, il y a un an, que Menelick, à la tête d'une puissante armée, allait se porter sur le Tigré pour débarrasser cette province des bandes rebelles, qui refusaient de reconnaître l'autorité du nouveau Négus. Les mois succédaient cependant aux mois, sans que l'on ne vît rien venir. Le Négus manquait d'argent, disait-il, et immédiatement le comte Antonelli de lui apporter quatre millions, en le priant de quitter le Choa et d'aller mettre à la raison le ras Magascia. Menelick empoche l'argent et ne bouge pas. Mécontentement de M. Crispi qui, se ravisant, songe qu'il faut flatter avant tout la vanité du monarque éthiopien. Les plus habiles ouvriers de Milan se mettent à l'ouvrage. Une couronne part à l'adresse du Négus qui, en la recevant, pleure de joie et promet d'aller la ceindre à Adoua, la ville sainte. Quant aux rebelles, Mangascia et autres, il n'en fera qu'une bouchée.

Le temps passe. M. Crispi, furieux, envoie une dépêche au général Orero qui presse Menelick d'occuper de nouveau la ville sainte. Celui-ci allègue qu'il manque de vivres, et aussitôt trois mille porteurs d'approvisionnements sont envoyés des bords de la mer Rouge à la rencontre de Menelick.

Cette fois le roi des rois se met en marche, mais au moment de livrer bataille au roi Mangascia, il fait la paix avec lui. La campagne est terminée : elle a coûté à l'Italie quatre millions donnés au Négus, une couronne, sans compter les cent millions gaspillés depuis le commencement de l'expédition. Et rien qui puisse flatter l'amour-propre national, rien qui puisse effacer le souvenir du massacre de Dogah ! M. Crispi est décidément un grand homme d'Etat.

—

Il y a déclaration de guerre entre M. de Bismarck et Guillaume II. Le vieux chancelier ne peut se résoudre à l'inaction. Il se présentera bientôt à la Chambre des Seigneurs et plus tard au Reichstag. « En outre, ajoute son journal, la *Gazette progressiste*, il conservera des relations avec la presse. On ne saurait attendre d'un homme d'Etat qui, pendant trente ans, a tenu la place la plus considérable dans la vie publique et qui la domine encore plus que personne, qu'en se démettant de ses charges, il renonce également à être un facteur politique ; qu'il renonce à témoigner son amour à la patrie et qu'il renonce à rester en contact avec l'opinion publique et à l'influencer selon ses convictions.

« Celui qui croit que le prince de Bismarck, vieux et cassé, restera à l'avenir spectateur passif des événements, se trompe rudement. En agissant autrement, il manquerait à son devoir vis-à-vis du peuple allemand, qui a le droit d'être informé à chaque instant de ce que pense le prince de Bismarck sur les importantes questions politiques, et si la Chambre des Seigneurs et le Reichstag n'y suffisaient pas, la presse constituerait le complément naturel. D'ailleurs, ce sont seulement ceux qui croient que le prince de Bismarck doit à l'avenir continuer de se laisser attaquer sans se défendre qui peuvent lui reprocher d'avoir recours à cette arme. » Depuis de longues années le prince de Bismarck défendait le gouvernement, on sait avec quelle ténacité et quelle vigueur. Nous allons le voir maintenant faire de l'opposition. Il y a lieu de croire qu'on va s'amuser un peu.

—

Le nouveau chancelier prusso-allemand a fait avant-hier ses debuts au Landtag prussien. M. de Caprivi s'est attaché à démontrer qu'il n'y avait pas d'ère nouvelle dans la politique allemande ; que si M. de Bismarck n'était pas là, l'esprit du grand homme d'Etat planait sur la chancellerie et que, pour lui, il tâcherait d'imiter en tout son illustre prédécesseur. Ce à quoi M. Richter a répondu, au nom des progressistes libéraux, que puisqu'il n'y avait rien de changé à la politique qu'il avait constamment combattue, il continuerait à la combattre. C'est la logique même. Mais la majorité du Landtag a montré une attitude plus conciliante. La grande préoccupation du moment en Allemagne, est la manifestation du 1er mai. Les députés socialistes au Reichstag, qui sont au nombre de trente-cinq et qui se constituent en directoire du parti, viennent de publier à ce sujet un manifeste dans lequel ils exposent le pour et le contre de cette démonstration, de sorte que le simple socialiste doit se trouver dans la position de l'âne de Buridan entre le seau d'eau et le picotin d'avoine. Pour la première fois que les députés socialistes allemands ont l'occasion de faire une démarche collective, ils n'ont pu réussir à se mettre d'accord. C'est d'un mauvais augure pour la suite.

———

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

4. — **Le mal social**, ses causes, ses remèdes, mélanges et controverses sur les principales questions religieuses et sociales du temps présent, traduit de l'espagnol par M. l'abbé Thiveaud, ancien professeur de séminaire. — 2 vol. in-12. Paris, 1890, chez Lethielleux. Prix franco : 5 francs.

M. l'abbé Thiveaud a eu l'heureuse idée de traduire et de grouper en corps d'ouvrage les meilleurs articles sur le *Mal social* de Don Sarda y Salvany, l'auteur du livre intitulé *Le Libéralisme est un péché*, le directeur de la *Revue populaire* de Barcelone, le vaillant polémiste qui s'est fait en Espagne une grande et légitime réputation. Pour montrer l'importance de ce travail, il suffit d'indiquer les divers sujets qui forment la matière des deux volumes, les voici :

1re *partie*. — I. Le Mal Social. — II. Caractères de la lutte actuelle. — III. Le libéralisme. — IV. Maçonnisme et catholicisme. — V. Le mariage civil. — VI. Les mauvais journaux. — VII. Les écoles laïques. — VIII. Le secret de l'enseignement laïque. — IX. Les trois mensonges de l'enseignement laïque.

2e *partie*. — I. Le laïcisme catholique. — II. L'esprit paroissial. — III. Le sacerdoce domestique. — IV. L'apostolat séculier. — V. Epilogue.

5. — **Le châtiment**, par le R. P. Félix, S. J. — 4e retraite de Notre-Dame. Un vol. in-12 de VIII-386. — Paris, 1890, chez M. Téqui, éditeur de l'Œuvre Saint-Michel, Prix : 3 fr.

Nous nous faisons un devoir de signaler aux prédicateurs et à ceux qui sont chargés de diriger l'œuvre si importante des retraites, la publication, en un format commode et à bon marché, des principales retraites prêchées à Notre-Dame de Paris par l'illustre conférencier qui a occupé si longtemps et avec tant d'éclat la première chaire de notre temps. On connaît la méthode oratoire du Père Félix, son exposition forte et vigoureuse qui rappelle Bourdaloue, mais un Bourdaloue approprié au goût et aux besoins des auditoires du XIXe siècle. Cette vigueur du raisonnement, portant dans l'intelligence la lumière et la conviction, qui est la qualité maîtresse du Père Félix, n'exclut pas le cri du cœur qui émeut, touche et ébranle la volonté. Les retraites de Notre-Dame produisirent les plus heureux effets sur ceux qui eurent le bonheur de les entendre des lèvres de l'orateur : après un quart de siècle elles ne perdent rien à la lecture, de leur efficacité et de leur actualité. Nous ne connaissons guère d'ouvrage qui soit plus utile à un prédicateur pour lui fournir de salutaires inspirations. Autant et plus peut-être dans ses retraites que dans ses conférences, le Père Félix est apôtre, il expose dans toute leur intégrité les grandes vérités du dogme et les grands principes de la morale de l'*Evangile*.

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

6. — **Histoire d'un héros**, ou Vie de Mgr Galibert, évêque d'Eno, vicaire apostolique de la Cochinchine orientale, par M. l'abbé Tesseyre. — 1 vol. in-12 de 400 pages. — Paris, 1890, chez Téqui. — Prix, franco : 3 francs.

Nous ne connaissons pas de récit plus vraiment attachant que l'histoire de ces âmes d'apôtre qui sont de nos jours l'honneur de l'Eglise et de la France.

Quel beau caractère que celui de ce Marie-Louis en qui la vivacité du tempérament méridional se combine si bien avec toutes les énergies et toute l'onction de la grâce ! Ecolier, lévite, missionnaire, il ne se laisse distancer par personne dans la voie de l'abnégation et du sacrifice. Evêque à trente-quatre ans, son zèle, plus encore que le climat meurtrier de la Cochinchine le dévore en quelques années. Il vient enfin mourir à trente-huit ans sous les yeux de son admirable mère, n'ayant qu'une pensée, mourir pour son troupeau, un regret, celui de ne pas exhaler son dernier soupir au milieu de ses chers Annamites.

La Vie de Monseigneur Galibert joint pour nous l'intérêt tout particulier qui s'attache à l'éternelle question de l'Annam, dont on parle tous les jours, trop souvent sans la connaître suffisamment. Or, rien de plus intéressant que les renseignements que l'on rencontre dans cet ouvrage de l'origine de la question annamite ; rien de plus navrant aussi que le récit de l'affreuse persécution qui ensanglanta la Cochinchine pendant ces dernières années. Particulièrement profitable aux jeunes élèves du sanctuaire chez lesquels il pourra allumer la flamme de l'apostolat, ce livre sera lu avec avantage dans les familles chrétiennes et par tous ceux qui, aux émotions fades ou malsaines que procure la lecture d'un roman, savent préférer les salutaires enseignement que l'on puise à contempler un grand cœur et un beau caractère au service de la plus noble des causes.

7. — **Heures de la jeunesse chrétienne**, 1 vol. in-32 de 260 pages, Paris, chez Téqui. Prix franco broché, 1 fr., relié toile noire, tranche rouge : 1 fr. 50.

La première partie de ce charmant petit livre contient des prières tirées de différents auteurs. La deuxième partie, les lettres à mes enfants de Mme des Chesnes, née Desprez, 1864. La troisième partie est composée de lectures diverses.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur ce livre ; la jeunesse y trouvera des prières pour toutes les circonstances de la vie, de sages conseils et d'édifiantes lectures.

Les livres de piété ne manquent pas, il est vrai ; mais celui-là est digne de figurer au premier rang, et mérite bon accueil des parents chrétiens ; il éclairera l'esprit, dirigera la conduite, raffermira le courage de ceux qui le liront.

Réjouissons-nous donc de voir dans cette brochure le contrepoison de tant de mauvais ouvrages, n'oubliant pas la parole de Pie IX : « De nos jours, la bonne presse est une œuvre pie. »

Quand une intention est bonne, Dieu la bénit ; s'appuyant sur cette espérance, la mère qui offre ce recueil à toutes les mères chrétiennes demande à Dieu de faire servir ces pages à sa gloire en aidant la jeunesse à vivre selon ses lois.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA CHARITÉ ENVERS NOTRE SEIGNEUR
DANS L'EUCHARISTIE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

III

Près de Jérusalem, et seulement séparé de la Cité Sainte par le mont des Oliviers, est situé le village de Béthanie.

Dans cette bourgade, vivait une famille que Jésus aimait, Lazare avec ses deux sœurs, Marthe et Marie.

C'était là que, de préférence, le Sauveur venait se reposer des fatigues de sa prédication et des douloureuses perspectives de l'avenir.

Marthe s'empressait surtout aux soins du service, veillant à ce que rien ne manquât.

Marie, plus calme, était assise aux pieds de Jésus, écoutant sa parole et buvant aux sources de la vie.

Celle-là représente les œuvres corporelles de miséricorde,

Celle-ci les œuvres spirituelles.

Nous venons d'entrevoir la part de Marthe; considérons, durant quelques instants, la part de Marie.

Assurément, c'est « la meilleure, *optimam partem* (1). »

« O Seigneur, qu'aimables sont vos tabernacles! Heureux ceux qui habitent votre demeure! Un jour passé près de vous vaut mieux que des années dans les fêtes et les divertissements du monde! » (2).

A ce bonheur Jésus nous invite; il nous attend, retenu dans son tabernacle par des liens indissolubles qu'a tressés son amour infini : « *In carcere eram et venistis ad me :* j'étais prisonnier et vous êtes venus à moi. »

Le pauvre garde dans son infortune un bien inaliénable : l'indépendance.

Ce bien, pour nous Jésus a voulu le perdre.

Celui qui a soulevé la pierre du sépulcre; Celui qui pénétrait

(1) Luc., x, 42.

(2) Quam dilecta tabernacula tua!... Beati qui habitant in domo tua, Domine!... Quia melior est dies una in atriis tuis super millia! (Ps. 83, 1 et seq.)

dans le cénacle les portes closes; Celui qui, à la vue de ses disciples, s'élevait triomphant dans les cieux, a voulu se constituer prisonnier et s'enchaîner au tabernacle, comme dans une cellule : « *In carcere eram.* »

Pour arriver jusque là, quel trajet n'a-t-il pas parcouru !

Parti des splendeurs des cieux, il est descendu dans les humiliations de Bethléem, il a passé par les tortures du Golgotha; il est parvenu enfin à cette dernière station, la captivité volontaire et amoureuse du tabernacle : « *In carcere eram.* »

C'est là qu'il veut rester, « chaque jour, jusqu'à la consommation des siècles (1). »

Ah ! qui donc serait admis à parler de ses fatigues pour aller jusqu'à Lui?

Qui donc hésiterait de sortir de sa demeure et compterait ses pas?

Qui donc prétexterait de la multiplicité de ses affaires pour refuser une minute de son temps au divin Captif (2)?

Allons à Lui; il nous appelle tous : les enfants dont il aimait à s'entourer et qu'il défendait contre le zèle intempestif de ses apôtres;

Les pauvres qu'il a évangélisés avec un empressement et une prédilection marquée, rappelant qu'il était surtout envoyé pour eux (3);

Ceux qui travaillent, ceux qui gémissent sous le poids du labeur et de la souffrance (4).

Et c'est à toute heure que nous pouvons aller le visiter. Il n'y a pas à solliciter une audience ni à se faire annoncer. Il nous attend, et il lui tarde de nous accueillir comme on accueille un ami (5).

Lorsque les foules de la Galilée accouraient au Sauveur, on lui présentait les malades, les infirmes, et il les guérissait.

Sa puissance et sa bonté auraient-elles diminué? Oh ! non.

Dans son Sacrement, il est tout lui-même; il est là souverainement bon et souverainement puissant; il est là l'auteur de la

(1) Matth., XXVIII, 20.
(2) In carcere eram et venistis ad me? (Matth., XXV, 36.)
(3) Evangelizare pauperibus misit me. (Luc., IV, 18.)
(4) Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos. (Mat., XI, 28.)
(5) Jam non dicam vos servos... vos autem dixi amicos. (Joan., XXV, 15.)

grâce, disposé à la répandre autour de lui ; disposé à rendre la santé de l'âme à ceux qui l'auraient perdue, à fortifier les faibles, à encourager les forts ; car « il est venu, selon sa parole, afin que nous ayons la vie et une vie plus abondante (1). »

Si la puissance et les miséricordes de notre Dieu n'ont pas diminué, nos infirmités et nos besoins ne sont-ils pas toujours les mêmes?

La vie est bien pour tous, une lutte, un sacrifice, une douleur.

Pour lutter et pour vaincre, pour souffrir et s'immoler, ne faut-il pas courage, patience, abnégation, force supérieure à notre nature!

Et d'où attendre le secours? où puiser une énergie surhumaine? auprès de qui recevoir des consolations?

Tournons nos regards et nos cœurs vers le tabernacle ; notre Dieu s'y tient enchaîné pour nous : « J'étais emprisonné, et vous êtes venus à moi. »

Mais, en allant à lui, n'oublions pas de le toucher sur nos maux, comme cette femme de Césarée dont parle l'Evangile.

Malade depuis douze ans, elle avait, au prix de ses biens, épuisé, sans résultat, tous les secrets de la science, et ne gardait plus d'espoir qu'en Jésus. Remplie de foi et éclairée par une lumière surnaturelle, elle suivait le Sauveur, perdue dans la foule qui l'entourait.

N'osant l'aborder en face ni lui rien demander, elle se disait : « Que je puisse seulement toucher la frange de son manteau, je serai guérie! »

Elle y parvint et se sentit soudain délivrée. Soudain aussi le Seigneur demanda qui avait touché son vêtement?

Et comme tous s'en défendaient, Pierre lui dit : « Maître, la foule vous presse et vous accable, et vous demandez qui vous a touché? » Mais Jésus, continuant de regarder dans la foule, reprit : « Quelqu'un m'a touché, car une vertu est sortie de moi. »

« Qui m'a touché? c'est-à-dire par la foi. Ces foules qui me pressent ne me touchent pas. »

La femme, effrayée, se prosterne, avouant ce qu'elle avait fait, Jésus lui dit : « Ma fille, prends confiance, ta foi t'a guérie, va en paix. »

Elle est devenue sa fille, lorsqu'elle a eu la foi ; c'est sa foi qui l'a guérie.

(1) Joan., x, 10.

Jésus lui a demandé cet aveu pour nous donner cette parole et pour que notre âme l'entendît (1).

C'est dans ce sentiment que nous devons aller à Jésus et le toucher sur nos infirmités. Approchons-nous donc de lui avec confiance ; et soyons assurés que de son tabernacle sortira la vertu salutaire et la grâce dont nous avons besoin : « *ut gratiam inveniamus in auxilio opportuno* (2). »

IV

A l'égard de Jésus dans l'Eucharistie, il nous reste encore un devoir à remplir : « J'ai eu soif et vous m'avez donné à boire : *Sitivi et dedistis mihi bibere.* »

Sur la croix il était consumé de cette divine ardeur, quand de sa bouche mourante s'échappait le cri qui demandait à Dieu nos âmes : « J'ai soif! » *Sitio !*

Cette soif ardente n'est pas éteinte au tabernacle et nous sommes appelés à l'étancher. Comment refuser nos âmes à un Dieu si incroyablement prodigue de lui-même!

La veille de sa Passion, Jésus, avec ses apôtres, était à Jérusalem, dans le Cénacle, qu'il avait fait préparer pour la Pâque « qu'il désirait ardemment de manger, avant que de souffrir (3.) »

Or, sachant que son heure était venue de passer de ce monde à son Père, comme il avait aimé les siens qui étaient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin, jusqu'à l'excès, en instituant l'Eucharistie, qui est le don de sa personne et de sa vie, au-delà de la mort.

Répondons à ce prodige d'amour d'un Dieu se donnant à chacun de nous, par le don de chacun de nous à notre Dieu.

Donnons-lui notre cœur malgré les résistances de l'amour-propre ; donnons-lui notre volonté en la pliant à ses préceptes ; donnons-lui notre intelligence en la faisant penser de sa doctrine ; donnons-lui toutes les puissances de notre être en les soumettant à son service, à la défense de ses intérêts et de sa gloire ; donnons de nos biens pour le secourir dans sa divine pauvreté et comprenons dans nos largesses ceux qu'il ne sépare jamais de Lui, les pauvres ; donnons de nos prières, de nos larmes, de nos pénitences pour le soulagement de la misère suprême, la misère de l'âme

(1) Confide, filia, fides tua te salvam fecit. Vade in pace. *Vie de N.-S. J.-C.* par L. Veuillot (Luc., XIII, 43 et seq.)

(2) Hœbr., IV, 16.

(3) Luc., XXII, 15.

privée du Souverain Bien, privée de son Dieu, la misère des pauvres pécheurs.

Ah ! c'est là une de nos plus graves obligations.

J'ai eu soif et vous m'avez donné à boire »

Cette soif, Seigneur ! quelle est-elle ? demande saint Augustin. *Sitis tua, salus mea :* votre soif est notre salut.

En effet, si le Sauveur a supporté volontairement tant d'humiliations, s'il a enduré tant de tortures, s'il a versé son sang au prétoire et au Calvaire, c'est pour notre salut.

Si, non content de s'être incarné, d'avoir revêtu notre chair, il continue son incarnation par l'Eucharistie ; si, par ce mystère, il prend chair en chacun de nous ; si, non content de s'être immolé sur la croix, il veut renouveler son immolation sur l'autel ; il veut nous nourrir de lui-même et, par la Communion, nous rendre participants à tout ce qu'il est dans son humanité comme dans sa divinité, c'est pour achever en chacun de nous l'œuvre de notre salut.

Mais, hélas ! combien dans notre société qui ne paraissent pas même s'en douter.

Combien qui méconnaissent la dignité, la noblesse de leur origine, de leur Baptême !

Combien qui n'ont plus souvenance des joies et des promesses de leur première communion !

Combien qui, dans une vie toute païenne, perdent et profanent le sang de leur Rédempteur !

Combien qui, par légèreté dans le lieu saint, sont un objet de scandale !

Combien qui, par leurs actes, leurs paroles et leurs écrits, travaillent à la perdition des âmes.

De l'autel comme de la croix, Jésus voit cette indifférence, ces égarements, ces scandales, ces apostasies, et entend ces blasphèmes.

Un jour que la Bienheureuse Marguerite Marie de la Visitation s'entretenait avec son céleste Époux au Saint-Sacrement, Jésus lui montra son cœur couronné d'épines et surmonté d'une croix, et lui parla ainsi : « Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes, il n'a rien épargné pour eux, il en est venu au point de se consumer pour leur montrer son amour. Mais au lieu de reconnaissance, je ne reçois qu'ingratitude de la plupart !... »

Ces ingratitudes, nous les voyons ; ces outrages nous les entendons nous aussi : comment ne pas en être émus !

Lorsqu'on fait visite à un pauvre, il n'y a pas que des secours matériels à laisser dans sa demeure : il y a aussi des témoignages de sympathie ; c'est ce que le divin Pauvre attend de nous : « J'ai eu soif et vous m'avez donné à boire. »

Oh ! nous ne serons pas insensibles à sa douleur ni sourds à son appel.

Jésus n'en sera pas réduit à dire avec le Prophète royal : « J'ai attendu que quelqu'un compatît à ma peine, mais nul ne l'a fait ; j'ai attendu que quelqu'un vînt me consoler et personne ne s'est présenté » (1).

Non, Seigneur Jésus, tout ce que vous ressentez, nous le ressentirons; vos douleurs nous seront personnelles, vos opprobres retomberont sur nous (2).

Près de votre autel, nous voulons réparer les outrages de l'impiété qui blasphème; les outrages du respect humain qui vous abandonne, feignant de ne plus vous connaître; les outrages de l'indifférence et du sensualisme vivant comme s'il n'y avait pas de Rédemption, et comme si toute notre destinée se bornait à l'horizon de cette terre.

La tradition nous montre sur le chemin du calvaire une femme courageuse et reconnaissante, tenant en main le linge qui a essuyé la face ensanglantée du Sauveur.

A l'exemple de la Véronique, nous voulons essuyer tous ces outrages, réparer toutes ces offenses. Ce devoir, vous ne manquerez pas de le remplir, N. T. C. F., surtout à la fête de l'Adoration Perpétuelle.

En ce jour, une paroisse est solennellement députée devant Notre-Seigneur pour accomplir, au nom du diocèse, un grand acte de réparation.

Puissions-nous toujours apprendre que les cœurs qui « lui sont demeurés fidèles (3) » ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour le louer et le glorifier.

Qu'ils lui chantent tous les cantiques que lui chante dans l'Apocalypse le peuple racheté : « L'agneau, qui a été immolé pour nous, est digne de recevoir la puissance, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire, la bénédiction »; et puisse

(1) Et sustinui qui simul constristaretur, et non fuit : et qui consolaretur, et non inveni. (Ps. 68, 25.)

(2) Opprobria exprobrantium tibi ceciderunt super me. (Ps. 58, 12.)

(3) Vos autem estis, qui permansistis mecum in tentationibus meis. (Luc., XXII, 28.)

se réaliser ce que l'apôtre ajoute : « J'entendis toutes les créatures... qui disaient : « A celui qui est assis sur le trône, et à l'Agneau, bénédiction, honneur, gloire et puissance dans les siècles des siècles (1) ! » MGR COMBES.

LE FEU A LA MAISON

I

Il y a peu de temps, dans une vaillante feuille catholique, nous rencontrions ces lignes :

« Le général belge Brialmont, étudiant ce que sera la prochaine guerre, affirme que la guerre de 1870 n'aura été qu'un jeu d'enfant auprès de celle-là. Et son opinion est celle de tous les militaires instruits.

« L'artillerie actuelle a fait de tels progrès que les fortifications, accumulées à si grands frais depuis vingt ans, ne résisteront pas quarante-huit heures, et que nos frontières démantelées ne pourront pas retarder davantage la marche de l'ennemi sur Paris. »

Et l'auteur de l'article ajoutait la réflexion que voici :

« Ce sont donc, lors des hostilités futures, des poitrines humaines qui devront faire un rempart à la France. »

Mais en face de cette réflexion, une autre se présente nécessairement à l'esprit : Si les fortifications de granit ne peuvent matériellement résister devant l'artillerie nouvelle, comment les poitrines humaines le pourraient-elles, quelque vaillant que soit le cœur qu'elles abritent? quelle indescriptible hécatombe, quelle effroyable tuerie sera donc cette prochaine guerre! Ne réalisera-t-elle pas le tableau tracé par l'imagination d'un écrivain célèbre? Ne sera-t-elle pas, par ses horreurs et ses désastres, sans mesure, *la fin d'un monde?*

Et pourtant, cette guerre si épouvantable, elle peut d'un jour à l'autre, au moindre incident, éclater pour nous. Cette parole : « En avant, à toute vapeur! » parole qu'adressait naguère à l'un de ses amis et confidents le souverain d'une nation voisine, n'en laisse-t-elle pas entrevoir la constante possibilité?

D'autre part, au dedans les projets des anarchistes et des socialistes n'offrent guère moins de menaces. Les excès et les malheurs de la Commune de 1871, bien loin de leur servir de

(1) Apocal., v, 12, 13.

leçon, ne sont pour eux qu'un stimulant à la dépasser de beaucoup. Le chef du collectivisme en France et l'un des plus actifs promoteurs de la manifestation ouvrière du 1er mai, M. Jules Guesde, dans l'article-programme d'une nouvelle revue socialiste, traite de *réactionnaires* les héros de 1871 ; il leur reproche leur pusillanimité et leurs scrupules. « Entre eux et nous, s'écrie-t-il, il y a toute la différence des vagissements du nouveau-né à la parole de l'homme fait. » Il déclare « qu'une fois le pouvoir entre ses mains et celles de ses amis ils ne reculeront devant aucune mesure, si violente qu'elle soit » ; et « il se passera alors un drame auprès duquel la Révolution française n'aura été qu'une innocente idylle (1). »

En même temps, des fléaux divers frappent nos récoltes ; la mortalité s'accroît d'une façon lamentable, sous les atteintes d'une épidémie jusqu'à présent inconnue ; et si cette épidémie a fait de nombreuses victimes, il ne serait pas impossible qu'elle fût suivie d'une autre bien plus meurtrière, d'une autre dont le nom seul inspire l'effroi et dont on a signalé l'existence aux mêmes lieux de l'Asie d'où nous est venue, paraît-il, l'épidémie récente.

Et en regard de tous ces fléaux ou de toutes ces menaces qui pèsent sur nous dans l'ordre matériel, dans l'ordre moral, ce sont d'autres maux ou d'autres menaces plus graves encore : l'apostasie des pouvoirs publics, l'athéisme officiel, cette haine de Dieu qui, d'après l'enseignement de saint Thomas, enseignement certain et que nous ne devons pas oublier, est le plus grand de tous les péchés ; cette haine de Dieu, monstruosité qui semblerait impossible, puisque Dieu est la bonté même, et qui pourtant ne se bornant plus à être une exception isolée, est devenue une sorte de conspiration internationale. Puis, à la suite, le débordement de tous les vices, une immoralité qui fait songer aux temps du déluge, de Sodome et de Gomorrhe, l'improbité qui trouble toutes les relations sociales, désorganise tous les services, fait par exemple, — on en citait récemment une preuve authentique, — que les correspondances confiées à la poste se perdent en nombre considérable ; enfin l'absence de foi, qui est la source de tous ces désordres, et qui, pour ce motif, devrait être combattue par tous les moyens, propagée au contraire avec un acharnement satanique, par l'enseignement soi-disant neutre.

(1) Voir les *Annales catholiques* du 19 avril, pages 145-146.

Nous le lisions ces jours derniers (1) : il y a en France *quatre millions d'enfants qui fréquentent les écoles sans Dieu ;* et on a dû le constater lors de la récente Assemblée générale pour les écoles chrétiennes de Paris (2) : dans les écoles congréganistes de cette ville, il n'y a guère que 61,000 enfants, tandis qu'il y en a 147,000 dans les écoles publiques, où sous l'influence du conseil municipal, est donné, par les livres adoptés et par les leçons orales, un enseignement d'une impiété qui va bien au-delà de celle qu'on rencontre d'ordinaire en province.

II

Tout cela, n'est-ce pas *le feu qui est à la maison?* Ces désordres de l'ordre moral spécialement ne sont-ils pas un incendie qui, dévorant chaque jour de plus en plus ce qui reste d'institutions et de mœurs chrétiennes dans notre pauvre France, s'apprête finalement à tout anéantir? Et nous, chrétiens, nous les enfants du Père de famille, pouvons-nous voir ce feu consumer sa maison qui est aussi la nôtre et qui renferme tous nos biens, sans faire tous nos efforts pour arrêter, pour détourner le fléau? Les maux et les menaces de l'ordre temporel ne nous font-ils pas précisément comprendre l'urgente nécessité de travailler à éteindre cet incendie moral, par lequel ils sont amenés, comme un juste châtiment?

Le *Bulletin du Vœu National* a fait sur ce sujet des réflexions frappantes :

« Quand on considère la marche des événements depuis quelques années, on ne peut s'empêcher de remarquer que nous vivons constamment menacés de malheurs affreux, de guerres, de fléaux de toutes sortes, et que toutes ces menaces aboutissent à des résultats, déjà bien malheureux, mais toujours moins graves cependant que ceux que l'on craignait, comme si l'esprit du mal était frappé d'impuissance devant un obstacle invisible. — Hélas ! combien peu pensent à rechercher la vérité sur ce sujet et encore moins à se rendre un compte exact de cette marche des événements et de sa cause ! Les nations se déchris-

(1) Dans un article sur l'*Ecole*, publié par l'excellente revue *Le Prêtre*, n° du 17 avril, page 161.

(2) Rapport de M. Thellier de Poncheville. Ce rapport se trouve, avec une allocution de M. Keller qui le complète, dans le *Bulletin de la Société générale d'Education*, 15 avril 1890.

tianisent; notre pauvre France en particulier semble prendre à tâche de s'aliéner le Dieu tout-puissant.

« Que fait donc le Seigneur, dit-on. Ceux-ci le disent en branlant la tête, comme les passants sur le Calvaire; ceux-là, avec humeur, murmurant de ce que le Seigneur se fait si longtemps attendre.

« Aux premiers, nous n'avons qu'un mot à dire : *Jam non venit hora judicii*, l'heure du jugement n'est pas encore venue.

« Aux seconds nous dirons : Prenez garde; si Notre-Seigneur nous attend, s'il nous menace et n'exécute pas la menace, c'est qu'il y a encore quelques justes parmi nous; mais ouvrons les yeux aux avertissements; car s'il attend pour condamner définitivement, il continue à nous prévenir que nous ne le satisfaisons point. Examinons donc ce qu'il nous demande et n'hésitons pas à l'accomplir. »

Ce que Dieu nous demande, M. l'abbé Garnier s'est efforcé de nous le dire dans une feuille pleine des vérités les plus capitales et qui a pour titre : *Le Rachat de la France.*

« Notre-Seigneur, dit-il, a racheté le monde, et le monde a été sauvé. Pour que la France soit sauvée, il faut que nous la rachetions; il faut que notre pénitence s'ajoute à la pénitence générale de Jésus-Christ pour le monde... La justice divine veut des victimes, c'est-à-dire des âmes généreuses qui s'offrent à Dieu pour payer la rançon de notre patrie coupable! Et elle en veut beaucoup!... La victime se considère comme chargée avec Jésus-Christ des péchés de la France; elle s'efforce de partager l'horreur qu'ils inspirent au divin Sauveur et fait ce qu'elle peut pour les expier. »

Et si, dans sa pratique, cet esprit de victime a des degrés supérieurs pour les âmes plus généreuses, à son premier degré, qui est l'esprit de pénitence, il est accessible à tous; à ce degré, il est « l'intention habituelle d'offrir pour la France coupable tout ce qu'on souffre et tout ce qu'on fait de bien. Les ouvriers notamment et les ouvrières peuvent beaucoup, en supportant pour l'amour de Dieu les fatigues de leurs travaux. » — Pour entrer dans cet esprit :

« 1° Excitez en vous des sentiments de haine, de honte et de douleur pour les péchés qui se commettent en France. Ces trois sentiments, conçus en union avec Jésus-Christ, constituent l'expiation la plus efficace. Soyez-en pénétré chaque fois que vous apprenez une nouvelle offense de Dieu comme si vous ne faisiez

qu'un avec Jésus-Christ et que ses intérêts fussent les vôtres. Au lieu de vous récrier contre les coupables, comme on le fait si souvent, dites : « Pardon, mon Dieu, pardon ! Je déteste ce « péché, je voudrais l'effacer ; j'en ai honte et douleur. »

« 2° Offrez très souvent à Notre-Seigneur, par l'intermédiaire de Marie et de Joseph, toutes vos souffrances et vos expiations — puis celles de tous les chrétiens, de tous les saints, de saint Joseph et de la sainte Vierge, — les hommages des anges du ciel, les prières et les peines des âmes du Purgatoire — puis toutes les messes qui se disent dans l'Eglise, tous les mérites de la vie et de la mort du Sauveur ; ensuite demandez à Jésus-Christ de présenter cette immense offrande à son Père et présentez-la vous-même avec Lui pour payer toutes nos dettes à sa justice, réparer les outrages qu'il reçoit, l'adorer pour ceux qui le méconnaissent, le louer pour ceux qui le blasphèment, le remercier pour les ingrats, l'aimer pour ceux qui le haïssent, le supplier enfin de ne plus écouter que sa miséricorde infinie et de répandre ses bienfaits sur la France.

« 3° Rappelez-vous les trois premières demandes du *Pater ;* considérez qu'aujourd'hui, en France, on s'efforce de réaliser le contraire de ces sublimes aspirations du Cœur de Jésus, puis détestez énergiquement ces péchés nationaux qui se commettent au nom de la Fille aînée de l'Eglise et, par conséquent, en votre nom. Le cœur tout embrasé du désir de la gloire de Dieu, dites pieusement, en union avec Jésus-Christ : « O notre Père, qui êtes aux cieux, *que votre nom soit sanctifié, surtout en France!* « *que votre règne arrive, surtout en France! que votre volonté* « *soit faite, surtout en France! Délivrez-nous du mal, surtout* « *en France!* »

« Qui donc refusera de payer sa part de la dette de la France, pour l'empêcher d'être traitée comme elle le mérite, de perdre la foi, et peut-être de disparaître du rang des nations? N'avons-nous pas tous contribué à rendre la France coupable?...

« Si nous refusons d'êtres victimes volontaires, nous serons les victimes forcées de la vengeance divine. Dieu est le maître, et quand on refuse de donner la réparation, Il la prend... Ah ! nous ne comprenons pas toute la malice du péché, tout ce qu'il exige de réparation.

« Si l'ennemi menaçait la frontière, chacun voudrait faire son devoir pour défendre la patrie. Or, voici la vraie manière de la

défendre; la pénitence la protégera bien plus efficacement que les armes...

« Sachons accepter la confusion et les douleurs des expiations présentes avec la résignation affectueuse et la patiente soumission qui convient à des victimes. »

III

Combattons avec énergie, par l'action extérieure et par les Œuvres, les mesures de persécution religieuse; mais, tout en agissant, humilions-nous devant Dieu sous les atteintes de cette persécution, et reconnaissons qu'elle a été amenée par nos fautes.

Oui, l'esprit de pénitence et une supplication instante, voilà ce qui peut obtenir le salut de la France : l'esprit de pénitence, c'est-à-dire le sentiment de douleur pour nos propres fautes et pour toutes les offenses faites à Dieu, puis l'acceptation des épreuves de la vie et la fuite du luxe, de la vanité, de la sensualité, qui sont l'opposé de cet esprit de pénitence. Est-il possible, si peu qu'on ait de cœur, qu'on se laisse entraîner à ces tendances au milieu du deuil de l'Eglise et de cette lamentable perversion des âmes, pour laquelle il faudrait à tout prix obtenir un remède de la Bonté divine. Souvenons-nous de l'exemple des Ninivites; ils n'ont trouvé le salut que dans la pénitence. Rappelons-nous aussi que l'Eglise, l'Eglise qui ne fait rien en vain, nous propose dans sa liturgie des oraisons tout exprès à l'intention de demander des larmes pour pleurer et expier le péché (1).

Et en même temps, une supplication instante, qui nous fasse tenir devant Dieu *comme un mur, en faveur de la terre*, — c'est ce qu'il a demandé lui-même (Ezech. XXII), — qui nous porte à entreprendre avec lui une sainte lutte, à l'exemple de Jacob et à lui dire pareillement : « *Je ne vous laisserai point aller jusqu'à ce que vous m'ayez accordé des bénédictions* » (Gen. XXXII); des bénédictions pour tous mes frères, des bénédictions pour ma patrie. A qui pourrait-il être permis, en face d'une telle situation, d'en prendre son parti et de ne demander qu'avec froideur la cessation de tant de maux? — Du reste la pensée de *l'incendie* n'exprime-t-elle pas tout, à elle seule?

(1) Missel Romain, Orationes ad diversa : 21, *Pro petitione lacrymarum.*

Lorsque le feu est à la maison, l'affaire la plus urgente pour tous n'est-elle pas de s'appliquer à l'éteindre? Tous ne doivent-ils pas faire la chaîne, et les plus faibles passer au moins les seaux vides?

Et cette supplication instante, cet esprit de pénitence, c'est *en union spéciale avec le Sacré Cœur de Jésus*, que nous les offrirons à Dieu; car c'est ce divin Cœur qui, comme il l'a déclaré à sa confidente de Paray, « contient les grâces nécessaires pour nous retirer de l'abîme de perdition »; il est le refuge assuré qui nous a été montré par avance, afin que nous sachions où se trouve, dans l'effroyable crise que nous traversons, la source du salut.

Et comme pour réparer, il faut d'abord s'efforcer d'être pur; comme pour expier les péchés du prochain, il faut travailler à être exempt soi-même de fautes, nous examinerons attentivement sous l'œil de Dieu ce qui en nous peut lui déplaire; quand les saints s'estimaient, par leurs fautes et par leurs insuffisances, la cause des malheurs de l'Eglise, pouvons-nous être sûrs, nous, de n'y avoir contribué en rien; recherchons donc en quoi ce pourrait être et prenons la résolution énergique de nous amender. Efforçons-nous aussi de multiplier de toutes manières les actes de vertu, de témoigner à Dieu de toute manière un dévouement plus complet. « *Sanctifiez-vous pour l'Eglise*, dit Mgr Gay; *c'est le concours le plus certain, le plus important et le plus urgent que vous puissiez lui apporter.* »

Nous nous donnerons tout entiers à ce programme qui se résume dans ces trois mots : *fidélité plus grande à Dieu, supplication, esprit de pénitence.* Un écrivain religieux a dit :

« C'est une grâce immense de vivre à une époque où se multiplient sous nos pas les occasions de prouver à Jésus-Christ qu'on l'aime. Jamais l'impiété n'a affiché aussi brutalement le mépris de Dieu; l'indifférence glace les âmes... Eh bien! plus le siècle est froid, plus nous devons être chauds; plus le siècle oublie Jésus-Christ, plus nous devons vivre de Lui et l'aimer; plus on le nie, plus nous devons l'affirmer. »

Et le journal qui reproduisait cette citation ajoutait :

« Nous étions jusqu'ici, nous devons l'avouer, de ceux qui gémissaient de vivre dans le temps irréligieux que nous traversons. Nous ne sentions pas assez ce qu'il y a de viril dans la lutte et dans l'espoir de la victoire, ce qu'il y a de beau à se dire qu'on combat pour l'affranchissement des âmes. »

Si, dans le sens exposé par le passage qu'on vient de lire, c'est une grâce de vivre à une telle époque, et si, dans ce sens, on peut être heureux de cette grâce comme de toute grâce, il est certain, nous semble-t-il, que le sentiment de douleur pour les offenses prodiguées à Dieu dans une époque pareille, est surtout ce qui doit dominer dans notre âme ; mais du moins cette grâce, dans la mesure où elle est grâce, mettons-la pleinement à profit, entrons de plus en plus dans cet esprit de réparation dont tout spécialement elle nous fait un devoir. S. L.

N. B. — M. l'abbé Garnier termine sa feuille sur le *Rachat de la France* par cette mention que les personnes qui voudraient entrer plus intimement dans les pensées qu'il expose, pourraient se faire admettre dans l'*Association de prière et de pénitence en union au Sacré-Cœur*, association qui est le troisième degré du Vœu National. Nous ne pouvons qu'appuyer de tout notre pouvoir cette invitation, et d'autant plus que, d'après les expressions mêmes du nouveau règlement de l'association approuvé par Mgr de Dijon, en 1888, « de *graves motifs permettent de croire qu'elle a été demandée par Notre-Seigneur lui-même.* » — S'adresser à M. le Supérieur des Chapelains de Montmartre ou bien à M. le curé de Saint-Michel, Dijon.

LETTRE DU CARDINAL LAVIGERIE

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE BRUXELLES

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Plein d'horreur pour lui-même d'avoir fait mettre à mort ses amis, ses serviteurs les plus anciens et les plus fidèles, pris de terreur en pensant que les chrétiens d'Europe viendraient un jour en tirer vengeance, Mouanga suspendit la persécution, rendit ses bonnes grâces aux Pères, vint lui-même les voir et, durant près de deux ans, parut ne plus se souvenir de rien.

Ce fut alors le tour des musulmans de se dire abandonnés et de reprendre l'offensive. Comme il ne les suivit plus à leur gré, ils l'entourèrent de leurs créatures, le réduisirent à l'impuissance et, un jour, le renversèrent, par une émeute violente, le réduisirent à la plus dure captivité.

Un de ses frères, Kiwewa, choisi par eux, à la place de Mouanga, n'a pas un meilleur sort, il refuse de se laisser circoncire, et, pour secouer le joug, il tue de sa main deux de ses ministres, nègres musulmanisés. Un troisième essaie de le tuer, lui-même, en tirant sur lui à bout portant. Il s'enfuit alors, et un autre de ses frères nommé Karéma, qui lui est substitué, accepte la circoncision, sous le coup des menaces, et ordonne, avec l'exil des Missionnaires, le massacre de tous les chrétiens.

C'est alors que se passa un fait touchant, digne des beaux temps de l'Église, et qui doit engager tous les peuples chrétiens à s'unir pour sauver cette chrétienté naissante. Les rapports entre les missionnaires protestants et les missionnaires catholiques n'avaient jamais été bien intimes. Mais, en présence de la persécution commune, les sentiments de charité l'emportèrent sur tout le reste. Les Missionnaires anglais se trouvèrent, après le pillage de leur demeure, dépourvus de tout dans leur prison. Ce fut l'Evêque catholique qui pourvut à leurs vêtements et à leur nourriture. C'est aussi ensemble que les Missionnaires anglais et les Missionnaires français quittèrent l'Ouganda, sur la même barque qui servait à la Mission anglaise, et ensemble qu'ils partagèrent les derniers périls.

Le R. P. Jamet, missionnaire d'Alger, supérieur de la Procure de Zanzibar m'instruisit en ces termes, par un long télégramme, de ces émouvantes péripéties :

« L'un des frères aînés de Mouanga, Kiwewa, a été proclamé souverain. Il était cependant favorable aux Européens. Il se choisit donc un premier ministre parmi les chrétiens, et des chefs de province parmi les noirs élevés dans les établissements des protestants ou des catholiques. Les choses allèrent ainsi pendant quelques jours : mais il y avait longtemps qu'un complot autrement redoutable était tramé par les musulmans pour s'emparer de l'Ouganda. Profitant de ce changement complet d'administration, ils prirent leurs mesures et, à un jour donné, se jetèrent sur les blancs. Quatre missionnaires, parmi lesquels se trouvaient Mgr Livinhac, vicaire apostolique du Nyanza, et deux missionnaires anglais furent arrêtés, emprisonnés, et Kiwewa fut menacé de déposition immédiate, s'il ne destituait tous les chefs favorables aux chrétiens, pour les remplacer par des musulmans. Ces esclavagistes sont riches et bien armés : le roi céda, et les chefs qu'il avait récemment nommés prirent la

fuite, pour éviter le sort qui leur était réservé. Les missions anglaise et française ont été saccagées et incendiées, les orphelinats détruits, les missionnaires avec Mgr Livinhac à leur tête, enfermés dans une prison, et, pendant une semaine entière, exposés aux insultes et à la mort. Ils étaient ensemble, catholiques et protestants anglais, et se sont donné, dans ces tristes circonstances, les marques d'une charité touchante. Les Anglais n'avaient pu sauver ni vivres ni vêtements. Mgr Livinhac leur en a fourni. Cependant, après les avoir dépouillés de tout, le nouveau ministre musulman leur permit de se retirer, dans une barque, de l'autre côté du lac où ils ont aussi plusieurs missions dans différents royaumes, et particulièrement dans le Bukumbi. La barque dans laquelle on plaça ces confesseurs de la foi était dans un état pitoyable, et pour comble de malheur, lorsqu'elle s'éloigna du rivage, elle fut attaquée et renversée par un hippopotame qui se rua tout à coup sur elle. Les missionnaires furent sauvés par une barque qui les suivait; mais cinq des orphelins qu'ils emmenaient avec eux furent noyés. Les Pères sont, aujourd'hui, arrivés sains et saufs au bord du lac, mais les musulmans triomphent et ceux qui sont actuellement, sous le nom de Kiwewa, les maîtres de l'Ouganda, ont écrit à M. Mackay, chef de la mission anglaise. Ils lui annoncent que, pour se venger de ce que l'Allemagne et l'Angleterre avaient voulu manger l'Ouganda, ils tueraient l'un après l'autre tous les blancs établis dans l'intérieur de l'Afrique équatoriale (1). »

L'opinion s'émut, en Angleterre, de ces événements et de la noble conduite des missionnaires français de l'Ouganda. J'en ai la preuve officielle par la lettre suivante que m'adressa le Ministre des Affaires Étrangères de France, à la date du 8 avril 1889, pour la faire parvenir au Père Procureur des Missions d'Afrique :

Paris, le 8 avril 1889.

Monsieur le Procureur,

Monsieur le ministre d'Angleterre à Paris vient de me faire savoir officiellement que le Gouvernement de la Reine avait hautement apprécié l'assistance que les Pères d'Alger ont prêtée, lors du récent soulèvement de l'Ouganda, à deux mis-

(1) *Missions d'Afrique*, n° 73. Janvier-février 1889, p. 468-469.

sionnaires anglais MM. Walcker et Gordon, gravement mis en péril par les indigènes.

Je tiens à vous informer sans retard de cette démarche; je viens, d'ailleurs, d'en faire part à notre agent, à Zanzibar, en l'invitant à transmettre aux Pères de la Mission, avec mes félicitations, l'expression des remerciements du gouvernement britannique.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée. *Signé* : E. SPULLER.

Cependant, Mgr Livinhac et ses missionnaires se trouvèrent bientôt, ainsi qu'on vient de le voir, installés au sud du Lac, dans le petit État du Bukumbi, qui échappait aux troubles de l'Ouganda. Là se passait, quelques mois après, un événement bien inattendu après le récit des faits qui précèdent. Mouanga, retenu en prison par les Arabes, après sa déposition, avait enfin réussi à s'enfuir avec quelques-uns de ses pages. Rendu à la liberté, il pensa que l'asile le plus sûr pour lui serait la résidence des missionnaires catholiques.

Par un sentiment de confiance et de respect, qui est le plus bel hommage qu'il pût rendre à leur vertu, il va les trouver. Il y arrive, mourant de faim, dépourvu de tout. Il est reçu avec les mêmes égards qu'aux temps de sa prospérité. Il se fait instruire et demande le baptême.

Ce n'est pas tout. Les chrétiens de l'Ouganda, traqués par Karéma, qui a succédé à Kiwewa, fugitif à son tour, et par les musulmans esclavagistes, s'étaient enfuis, au nombre de plusieurs milliers d'hommes, et réfugiés dans une province éloignée qui les accueillait comme des délibérateurs.

Bientôt une députation est envoyée par eux à Mouanga, sur les pirogues du lac; les ambassadeurs lui demandent de venir, à leur tête, chasser les musulmans et reprendre possession de son royaume. Les missionnaires, consultés par lui, refusent de se prononcer, selon la règle de leur mission qui, comme je l'ai dit, à plusieurs reprises, leur interdit tout acte politique. Il se décide seul : il part. Il s'établit d'abord, sans difficulté dans les îles du lac qui dépendent de son empire, et sur les rives orientales de l'Ouganda qui se sont soustraites au pouvoir de l'usurpateur. Là, sa première pensée est de rappeler les Pères au milieu des chrétiens : cette fois il s'agit de leur ministére, et deux Pères partent à leur tour, pour partager tous les périls.

Cependant Karéma résiste avec ses Arabes et les nègres musulmanisés par ceux-ci. Là se livrent des combats qui rappellent les scènes guerrières, à demi-sauvages, du moyen-âge et les anciennes batailles navales de la Méditerranée. Je cite, sur la dernière dont nous avons reçu les détails, la lettre que nous écrit Mgr Livinhac : « La rencontre eut lieu, dit-il, au port de Bouaya, à un jour de marche de l'île où campe Mouanga. Les musulmans venaient de jeter l'ancre et de dresser leurs tentes sur les bords du lac, quand la petite armée de terre, fondant sur eux avec la rapidité de la foudre, les obligea à se sauver dans leurs embarcations, avec tant de précipitation que, s'embarrassant les unes dans les autres, plusieurs périrent dans les flots. Les commerçants arabes, au nombre de cinq, proposent à leurs compagnons de se rendre ; mais l'équipage, composé de Wangwanas, et les autres noirs musulmans refusent de cesser le feu, disant aux Arabes : « Mouanga vous épargnera peut-être; mais pour nous il n'y a pas de grâce à espérer. » En ce moment paraît la petite flottille de Mouanga, commandée par Gabriel, un de nos néophytes. Elle se range en ligne de bataille, et attaque vivement le grand boutre de l'arabe Ben-Sif. Mais les cent musulmans accroupis derrière l'épais bordage de cette lourde embarcation ont peu à craindre des balles des soldats de Mouanga, qu'ils accueillent par une fusillade des mieux nourries. Les rameurs, habitants des îles Sésé, dont la lâcheté est proverbiale, épouvantés par les détonations, se mettent en devoir de battre en retraite. Pour les retenir, Gabriel est obligé d'avoir recours aux plus terribles menaces. Les Arabes, de leur côté, voudraient gagner le large; mais il faudrait se dresser sur le pont pour lever l'ancre, et ce serait s'exposer à une mort certaine. Ils parviennent enfin, sans se montrer, à détacher les chaînes qui relient les ancres au boutre, et, abandonnant chaînes et ancres, ils hissent la voile, et le bateau s'ébranle. Les Basésé refusent de le poursuivre. Encore quelques instants, et les musulmans sont sauvés. Soudain une explosion dont on ignore la cause, se produit dans le boutre qu'elle fait bondir, en le couvrant d'un nuage de fumée. Fous de frayeur, ou brûlés, plusieurs musulmans se jettent à l'eau et se noient. Cependant le capitaine et les hommes de l'équipage se défendent en désespérés, et tiennent en respect les assaillants qui, n'ayant presque plus de munitions, voient l'ennemi sur le point de leur échapper. Une seconde explosion vient encore jeter le trouble dans le bateau

et faire noyer une dizaine des malheureux qui le montent. L'armée de Mouanga sent son courage se ranimer, mais ne peut déterminer les pauvres Basésé à ramer en avant, quand une troisième explosion renouvelle les effets désastreux des précédentes et, de plus, met le feu à la grande voile et la réduit en cendres. Les assaillants, voyant que Dieu combat ainsi pour eux, poussent alors un formidable cri de triomphe. Les Basésé n'hésitent plus. Leurs pirogues légères volent sur l'eau comme des flèches et se précipitent sur le boutre. Les soldats de Mouanga s'élancent à l'abordage, font un horrible carnage de tous ceux qui leur résistent, n'épargnant que les jeunes esclaves et les cinq Arabes qui avaient conseillé à l'équipage de mettre bas les armes, pillent le bateau et le livrent aux flammes.

« Le petit boutre de Soungoura, qui avait abandonné son chargement à terre, s'était esquivé pendant le combat. Les noirs chrétiens l'aperçoivent au loin et vont l'attaquer résolument. Dieu vient encore à leur aide par une explosion qui, mettant le trouble parmi l'équipage, leur assure la victoire, et le boutre est incendié.

« On assure que près de deux cents musulmans ont péri dans ce combat. Chose incroyable, et qui tient du prodige, les assaillants qui ont eu à essuyer une grêle de balles, n'ont perdu que deux hommes, dont l'un même aurait été victime de la maladresse de son compagnon.

« Les cinq malheureux Arabes, dont nous avons parlé, s'étaient blottis au fond du bateau pour se mettre à l'abri des balles ; mais ils avaient été tellement maltraités par les explosions, qu'ils moururent tous avant d'avoir pu être présentés à Mouanga. Ainsi, de tous les musulmans venus du sud du lac au secours de leurs coréligionnaires, il ne reste que les trois courriers envoyés à Karéma pour lui annoncer l'heureuse arrivée d'un renfort qui, selon toutes les apparences, eût assuré son triomphe et ruiné à jamais la cause de Mouanga, tandis que l'issue du combat vient de changer la situation... »

Là s'arrêtent les dernières lettres de nos missionnaires. Mais une dépêche, reçue du procureur de la Mission d'Alger à Zanzibar, et qui nous tient encore en ce moment dans des transes cruelles, nous apprend que Mouanga et les chrétiens ont consommé leurs succès, qu'ils ont renversé l'usurpateur et chassé les musulmans ; mais on nous fait aussi connaître que ceux-ci, avec Karéma, ont cherché un refuge sur les bords du Nil, parmi

les derviches (1), homme du Mahdi, et qu'ils sollicitent ces derniers de se porter avec eux sur l'Ouganda pour en reprendre possession au nom du mahométisme.

C'est là qu'en sont les choses; et c'est ce qui me fait prendre aujourd'hui la plume pour jeter, en ma qualité de Pasteur et de Père de ces Missionnaires, de ces chrétiens d'un si admirable courage, un de ces cris que ne peuvent obtenir les profondeurs de l'âme humaine, pour renouveler l'appel que j'ai déjà fait aux peuples de l'Europe.

Je ne l'adresse à aucun d'eux en particulier, puisqu'aucune puissance n'a encore placé l'Ouganda dans la sphère de son influence.

La France, à qui son protectorat a été proposé, n'a pu l'accepter, comme on l'a vu, pour les raisons que j'ai fait connaître.

Voilà pourquoi, bien que la Mission de l'Ouganda compte des missionnaires français, je ne m'adresse pas spécialement à elle aujourd'hui. L'Angleterre a, comme on l'a vu, des missionnaires au Nyanza. L'Allemagne en compte également, et je ne puis oublier que le nouveau vicaire apostolique désigné par le Saint-Siège pour remplacer Mgr Livinhac, élu par sa Société pour remplir la charge de Supérieur général, est Mgr Hirth, un héroïque et pieux enfant de l'Alsace.

II

Les madhistes du Haut-Nil, qui menacent en ce moment les Grands Lacs, déshonoraient donc, depuis longtemps déjà, sous le nom de derviches, le Soudan égyptien et toutes les régions du Nord et de l'Ouest africain.

Une autre secte fanatique, qui reconnaît pour chef un autre mahdi, plus redoutable encore que celui de la Haute-Egypte, se prépare dans l'ombre, sous le nom de Khouans, à un assaut semblable.

Mais, pour faire comprendre la forme et la grandeur de ces périls nouveaux, il est d'abord nécessaire de rappeler en quelques mots, la situation particulière du mahométisme en Afrique.

L'Afrique a semblé, dès l'origine, fatalement destinée à devenir la proie de l'Islam.

La nature l'avait préparée, comme par avance, à cette invasion sauvage.

(1) On appelle ainsi, parmi les mystiques, la série des Docteurs illustres dont on a étudié la doctrine et embrassé les pratiques.

Il est difficile, en effet, de ne pas remarquer que l'Arabie, qui fut le berceau de Mahomet, semble se détacher du reste du monde et se porter sur notre continent comme pour en ouvrir l'accès.

Elle l'ouvrit en effet, dès les premiers temps, pour laisser passer le flot envahisseur sur l'Egypte et sur les contrées barbaresques. Ce flot poussait ensuite de proche en proche, plus loin ses ravages, et il les continue, encore aujourd'hui, vers l'intérieur équatorial, alors qu'il semble s'endormir et tomber aux lieux mêmes de sa naissance...

Mais ce n'est pas seulement la situation géographique qui explique ces conquêtes africaines, ce sont encore les affinités qui existent entre le caractère des Africains et les lois de l'Islam. Si l'on ne peut dire que les lois de Mahomet ont été les meilleures qu'il pût donner à ses sectateurs, on peut trouver, en effet, comme on l'a dit pour la Grèce, de celles de Solon, que c'étaient celles qui paraissaient le mieux répondre aux dispositions, à la nature morale, aux vices mêmes des Africains.

A ce point de vue même, c'est un chef-d'œuvre.

Mahomet donne en effet, par sa religion, satisfaction aux instincts religieux de nos populations ardentes : l'existence d'un Etre suprême, son unité, sa providence, sa justice. Mais d'autre part, il sacrifie à la crédulité d'un peuple ignorant et qui accepte tout avec d'autant plus de facilité et d'enthousiasme que ce qu'on lui enseigne est plus incroyable.

Nulle part, on n'a cru davantage aux fausses prophéties et aux faux miracles; et c'est Tertullien, un Africain de génie, mais d'un génie qui ne gardait point de mesure, qui a osé dire, tout chrétien qu'il était, qu'il admettait ses propres doctrines pour leur absurdité même : *Credo quia absurdum.* Le relâchement, on pourrait presque dire la suppression de toutes les règles des mœurs, qui légitime, dans le Coran, les passions brutales, ou leur enlève tout frein dans la tradition et dans la pratique, ne devait pas moins servir la conquête de l'Islam. L'Afrique n'y était que trop disposée. Même aux siècles les plus chrétiens, elle faisait rougir le reste du monde par ses excès, et c'est encore un père de l'Eglise qui a écrit d'elle : « Il est aussi inouï de voir un Africain qui ne soit pas impudique que de voir un Africain qui ne soit pas Africain. *Tam inauditum est Afrum non esse impudicum, quam Afrum non esse Afrum* (1). » Enfin,

(1) Salvien, *De gubernatione Dei.*

ce à quoi Mahomet fit appel, plus qu'à tout le reste, pour soumettre le monde, c'est l'orgueil aveugle de la force, et l'insensibilité barbare devant la mort, la ruine, la souffrance. L'Afrique en est encore là, partout où le christianisme ne l'a point pénétrée. Elle n'obéit qu'à la force, et aucune souffrance de ce qui est faible ne l'émeut.

Elle était donc, je le dis une fois encore, préparée, par ses vices mêmes, à l'invasion musulmane. Aussi, sauf dans le massif abyssinien où les chrétiens venus d'Asie et s'inspirant de ses traditions se sont maintenus jusqu'à ce jour, grâce à leur caractère différent et aux crêtes inaccessibles de leurs montagnes contre lesquelles le flot bat inutilement depuis tant de siècles, l'islam a-t-il, dès son origine, je le répète, subjugué toute l'Afrique du Nord. Nous savons bien, par des traditions obscures, que les chrétiens continuèrent, sur des points isolés, à y vivre en masses profondes ; mais on ne peut plus, depuis l'Islamisme, citer une date illustre, un seul grand nom dans l'histoire de ces chrétiens, disciples avilis des Cyprien, des Augustin, de tant de saints, de tant de martyrs. La conquête ne s'arrêta pas même aux limites du monde ancien. Les histoires musulmanes nous apprennent que les disciples de Mahomet pénétrèrent dans des profondeurs inconnues des armées romaines. Le Sahara fut envahi par eux, et, au sud du Maroc, les régions qui environnent la Tombouctou actuelle, durent plier sous le joug jusqu'aux lacs et aux rives les plus lointaines du Niger.

Voilà le résultat d'une première tentative, alors que l'enthousiasme précipitait la victoire.

Mais si le Mahométisme était fait pour la conquête, et pour la conquête de l'Afrique, en vertu même de la ressemblance de son génie, il n'était pas fait pour la conservation ou la création de nations civilisées durables... Non seulement sous son action, l'éclat de ces commencements s'est terni, mais tout ce qui existait auparavant a disparu et s'est comme abîmé dans le néant : les villes, les monuments, les méthodes acquises, et jusqu'aux grands chemins qui traversent ces contrées, jusqu'aux cultures, jusqu'à la végétation des forêts.

C'est ce qu'ont amené le fatalisme et la crédulité aveugle, d'une part ; de l'autre, la violence et la rapacité, avec la corruption et la débauche qui enlèvent à l'homme toute énergie, dès le jour, si précoce parmi nos musulmans, où il se livre à elle sans retenue.

Il faut avoir vu, comme nous l'avons vu nous-mêmes, l'état de ces contrées, lorsque la France en a pris possession, il faut s'être rendu compte de cette destruction, de cette impuissance à relever ces débris, de cette mort anticipée, pour comprendre ce que je dis. Mais quiconque a visité les provinces musulmanes de l'Afrique, le reconnaîtra sans peine, et saura quelle vérité sinistre se cache sous le proverbe oriental lorsqu'il dit que l'*ombre seule d'un musulman stérilise pour cent années le champ sur lequel elle passe.*

Il y a un demi-siècle, tel était l'aspect de l'ancienne Afrique romaine ; tout y annonçait la mort.

Mais il s'est produit, depuis cinquante ans, un singulier phénomène : sous ce linceul immense, un esprit de résurrection et de vie paraît s'être de nouveau fait sentir.

Le mahométisme africain aspire non seulement au rétablissement de son ancien pouvoir, partout où il a existé dans le passé, mais à la destruction de tout établissement européen, et à l'invasion totale d'un continent dont, au temps même de sa puissance, il ne possédait qu'une partie.

Je n'ai pas à apprécier ici, de nouveau, ce qui se passe, en ce moment, dans l'Afrique Equatoriale. J'en ai parlé longuement dans les chaires des églises de l'Europe, dans mes Lettres, dans mes brochures, et, tout dernièrement encore, au moment de l'ouverture de la Conférence de Bruxelles, dans ma lettre à S. M. le roi Léopold II. Je n'ai fait que résumer, du reste, à cet égard, les témoignages des explorateurs et ceux des missionnaires, les témoignages des Livingstone, des Stanley, des Burton, des Speke, des Grand, de l'intrépide et patriotique Serpa Pinto. Leurs écrits sont dans toutes les mains.

Ils montrent que l'Afrique orientale est déjà, en grande partie, dépeuplée par les musulmans esclavagistes. Ils font voir l'œuvre accomplie par les envahisseurs arabes du Nyassa, du Tanganika, du Congo. Je viens de signaler dans la première partie de cette Lettre, l'œuvre actuelle qu'entreprennent les derviches sur les bords du Nyanza. Mais, ce que je n'ai pas encore assez dit, et ce qu'il faut que je fasse mieux connaître enfin, pour éclairer pleinement l'opinion de ceux qui se préoccupent d'un si grave sujet, c'est le complot immense qui se trame autour de nous, qui a son origine et son centre dans l'Afrique du Nord et qui déjà envahit tout, jusqu'aux bords du Niger, jusque dans les royaumes nombreux du Soudan, jusqu'aux extrémités du Nil.

Il faut donc savoir que le mahométisme, en reconnaissant Mahomet pour son prophète suprême, proclame, depuis les premiers jour, le renouvellement constant et nécessaire de son esprit par le ministère d'envoyés nouveaux. Cet esprit est que les croyants n'ont à se préoccuper, en rien, du progrès des choses de la terre, et qu'ils n'ont pour mission que d'y établir la foi et le règne de Dieu, d'y maintenir sa loi dans sa pureté et dans sa rigueur. Si la foi s'éteint ou se refroidit, si les chefs du mahométisme pactisent avec les idées de ce monde, s'ils acceptent l'alliance et, à plus forte raison le joug de l'infidèle, ils manquent à leur devoir le plus sacré.

Dès lors, un nouvel interprète, inspiré par Mahomet lui-même, s'élève au milieu de ses frères. Il a reçu sa mission dans quelque vision mystérieuse. Cette mission, il la publie : il est le guide (Mahdi, c'est le nom sacré) et le réformateur attendu ; il réuni autour de lui les adeptes qu'il a pu convaincre ; il forme une société secrète ou, comme ils disent, un nouvel ordre de « Frères », il refuse toute obéissance aux pouvoirs constitués en dehors de lui, et il exige lui-même de ses adhérents la docilité du cadavre.

C'est le spectacle qu'offre en ce moment, le monde musulman africain et sur lequel j'appelle avec instance, pour accomplir un grave devoir de ma charge, l'attention du monde civilisé.

Déjà, depuis deux siècles, des Ordres ou Sociétés de ce genre avaient paru et s'étaient multipliées en Afrique et sur divers points des contrées musulmanes : mais leur œuvre (sauf celle de quelques-uns, plus modérés et plus sages comme celle d'El-Djilali,) simple inspiration du fanatisme ou d'intérêts personnels, n'avait jamais réuni qu'un nombre restreint d'adeptes, sur lesquels il était permis, dans le monde chrétien, du moins, de fermer les yeux. Aujourd'hui, à la suite des conquêtes de la France, sur les bords de la Méditerranée, de l'Angleterre, en Egypte et sur les bords de l'Océan, il s'est formé, sur les mêmes principes, des confréries semblables, plus agissantes, et en particulier une Association tout autrement à craindre, parce qu'elle réunit peu à peu en un seul faisceau toutes ces forces divisées et veut, un jour, les lancer sur le monde.

Il importe donc de bien la connaître, parce qu'elle menace surtout l'Afrique, et particulièrement les établissements européens.

Les bornes d'une Lettre ne me permettent pas d'aborder les

détails qui seraient peut-être nécessaires, sur un semblable sujet. Mais, puisque je suis amené à l'indiquer, du moins par la question même à l'occasion de laquelle j'ai voulu faire appel à la Conférence de Bruxelles, que ses membres éminents me permettent de dire ici, qu'on ne saurait juger, en ce moment, des choses de l'Afrique et de celles de l'esclavage, si étroitement unies dans notre continent, sans s'être fait une exacte idée du fait grave que je signale et qui domine tout.

Des esprits également distingués par leur impartialité et par leurs lumières, et qui ont fait de ces questions une étude approfondie, les ont traitées déjà. On ne peut rien écrire avec une plus complète compétence et, par conséquent, avec une plus grande autorité.

Il en est surtout trois que je veux indiquer, ici, parce que l'absence de toute préoccupation autre que celle du devoir et de la vérité ne permet de les considérer, à aucun degré, comme obéissant à des idées de partialité ou d'intolérance, et qu'ils doivent inspirer, dès lors, une entière confiance aux hommes politiques qui, comme ceux qui se trouvent réunis à Bruxelles, ne se préoccupent que des intérêts de l'humanité et de la civilisation :

Le premier est le commandant Rinn, membre du Conseil de gouvernement de l'Algérie, qui a passé sa vie, déjà longue, à approfondir les problèmes religieux, toujours importants et obscurs, dans l'administration des affaires musulmanes ; esprit d'une sagacité rare et d'une rare sagesse, dont l'œuvre intitulée *Marabouts et Khouan* (1) est à coup sûr, la plus curieuse et la plus instructive sur ces matières. Le second est M. Henry Duveyrier, membre de la Société de géographie de Paris, dans l'ouvrage sur *Les Touaregs du Nord* (2), où l'intrépidité et l'intelligence se sont unies jusque dans les dernières profondeurs du monde musulman, pour étudier ces mystères. Le troisième enfin, qui résume et complète les deux autres, et chez qui les lumières de l'observateur et du philosophe se doublent des inspirations de l'administrateur et de l'homme d'Etat, M. le général Philebert, dans son œuvre remarquable sur *La Conquête pacifique de l'intérieur africain* (3).

(1) 1 vol. in-8°. Alger, Adolphe Jourdan, libraire-éditeur, 1884.
(2) 1° vol. in-8. Paris. Challamel aîné, libraire-éditeur, 5, rue Jacob, 1864.
(3) 1 vol. in 8°. Paris, Ernest Leroux, 23, rue Bonaparte, 1889.

Que les membres de la Conférence de Bruxelles lisent donc ces œuvres dignent de tout leur intérêt. Elles leur feront connaître, je le répète, les détails que je ne puis exposer moi-même, dans un écrit de si courte étendue.

J'en veux dire, du moins, ce qu'il importe à tous de savoir pour apprécier la nature et la grandeur du péril sur lequel j'appelle leur attention.

C'est en Afrique qu'est né le fondateur de ce *Madhisme* nouveau, tout autrement redoutable que celui des *madhis* d'aventure du Haut-Nil, et c'est aussi l'Afrique qu'il menace, par suite du caractère propre de cohésion, d'enthousiasme, de crédudulité, d'ignorance que j'ai signalé chez nos populations musulmanes. Ce fondateur d'un Ordre nouveau, qui aspirait à réunir tous les autres Ordres africains sous sa conduite, est le chérif algérien Si Mohammed-ben-Ali-ben-Essnoussi-El-Khottabi-el-Hassai-El-Idrissi, venu au monde dans une obscure tribu de la province d'Oran, en 1796, et mort dans la Tripolitaine depuis plus de vingt années. Sa vie, relativement courte, a suffi, par suite de circonstances exceptionnelles, et surtout grâce à son génie rare, pour fonder l'œuvre immense à laquelle il s'est consacré et dont il a, par ses fils et ses successeurs, assuré la durée.

D'abord simple ascète voué à la pénitence, à la prière, à l'étude; puis, après ses pèlerinages à tous les sanctuaires du monde musulman, ses courses pour visiter les zaouïas illustres et constituer « sa chaîne d'or » chef d'un Ordre auquel il a donné son nom, favorisé, comme tout envoyé musulman, du don des visions surnaturelles, objet des révélations du Prophète qui lui ordonne de relever et de soutenir l'Islam ébranlé, il se présente avec tous les caractères qui, en Afrique, entraînent les masses ignorantes.

Objet d'enthousiasme pour les multitudes, mais objet de défiance et de crainte, de la part des princes et des chefs mêmes de l'orthodoxie ; contredit et traité d'hérétique jusque dans la Mecque; objets de tentatives avortées d'assassinat par le poison ou de meurtre par la violence ; obligé de fuir, mais dissimulant sa fuite et son dessein sous de nouveaux ordres prétendus du Prophète ; et, enfin, trouvant un asile et le lieu où il pourra mûrir et préparer l'exécution de ses vastes desseins dans les déserts de la Tripolitaine.

La mission propre qu'il proclame, c'est la nécessité de renou-

veler l'Islamisme déchu, et, pour cela de rétablir la doctrine de l'imamat suprême, tel que le Prophète l'a créé, dans sa propre personne.

Il enseigne donc que c'est Dieu seul qui gouverne le monde, mais qu'il ne le gouverne pas au moyen des princes de la terre, comme l'admet le commun des peuples : il le gouverne directement par son Envoyé et par ceux qui doivent lui succéder, en qualité d'imams ou chefs religieux. Ce sont eux qui sont chargés de prêcher et d'interpréter sa loi ; et sa loi seule doit décider de toutes les actions, non seulement de celles de la religion, mais de celles de la vie civile et politique. C'est uniquement ainsi que peut être maintenue dans sa pureté d'après l'enseignement de Mahomet la doctrine céleste que renferme le Coran. Mais, peu à peu ajoute Senoussi, il est arrivé comme l'avaient déjà constaté l'autorité que lui donnent sa piété, sa prétendue descendance de Mahomet, sa rare éloquence, qu'à la suite des conquêtes, des richesses accumulées, des entraînements et des séductions du pouvoir, tout a dégénéré, dans l'Islam, parmi le peuple, parmi les princes usurpateurs de l'autorité souveraine, et jusque parmi les hommes officiellement consacrés à l'étude de la loi et à la prière. La négligence, la corruption se sont mises partout, et tout est tombé dans l'apostasie. On le voit par la faiblesse des souverains musulmans et du Chef des croyants lui-même, par les alliances contractées avec l'infidèle, par l'adoption des idées et des inventions de l'Europe, comme il répète avec d'autres docteurs inspirés, pour la facilité avec laquelle ils placent auprès d'eux et jusqu'au nombre de leurs ministres des hommes choisis parmi les impies. « Dieu s'irrite d'un tel spectacle, et Mahomet s'en indigne : du haut du ciel, il fait appel à tous ses vrais disciples pour rétablir l'Islam et sauver le monde menacé de destruction universelle. »

Voilà les discours incessants de Senoussi et de ses moqqadems. A la Cour de Constantinople, où Senoussi compte cependant, dans l'entourage même du Sultan, des intelligences secrètes qui peuvent, sous les inspirations du fanatisme et des traditions du sérail, ne pas être toujours les moins périlleuses, à celle du Khédive ou à celles de l'Asie et de l'Afrique, au fond, de telles paroles peuvent faire sourire. La généalogie de Mahomet, les visions, les discours du Prophète ne causent d'autre impression que celles de la colère secrète contre un imposteur populaire, ou de la pitié pour ceux qu'il a pu séduire.

Mais, parmi les masses crédules qui ne voient partout que le miracle et ne désirent, au fond, que le sac des sociétés, de semblables prédications ne trouvent qu'une croyance aveugle et un enthousiasme sans frein pour l'exaltation de l'Iman nouveau qui seul peut assurer le salut.

Mais c'est ici que Senoussi a montré toute la supériorité de son génie. Au lieu de procéder par la violence et de se faire jeter ainsi dans les cachots, il a su imposer silence aux passions mêmes qu'il excitait, et leur creuser le lit profond où elles se dissimulent et acquièrent une force irrésistible.

Une organisation savante, celle d'une association, comme il en existe tant d'autres (on en compte seize en Algérie), de frères (Khouans) voués comme lui à la prière et à la pénitence, lui assure, pour l'avenir, sans l'exposer à aucun péril pour le présent, le succès de ses vues ambitieuses. Ce fut donc pour éviter encore plus sûrement tout danger qu'il choisit les déserts pour centre de l'action qu'il inaugure.

C'est en 1835 qu'il fonde la première zaouïa de son Ordre. Les plus ardents d'entre les disciples qu'il avait déjà recrutés en Arabie, en Egypte, dans les provinces barbaresques et bientôt jusque dans le Soudan, s'y réunissent autour de lui, sur les confins de la Tripolitaine. Quatre cents frères ou Kkouans se trouvent bientôt groupés à Djebel Lakhdar (1) et commencent leur œuvre. Elle est prêchée par des émissaires habiles, par des cheiks ou moqqâdems, prudents et déterminés à la fois. Rien ne devait paraître au dehors, sinon dans les régions où il était possible de fonder des zaouïas nouvelles, en dehors et à l'insu des gouvernements réguliers.

Ce travail souterrain transpirait cependant. On s'en inquié-

(1) En peu d'années, dit M. Rinn, le Djebel fut littéralement couvert d'établissements. Snoussi entreprit alors de nouvelles constructions dans le reste de la Tripolitaine, dans le Sud de la Tunisie, dans la Marmarique, en Egypte, en Arabie, à Mourzauk, à R'ad, à R'damès, à Insalah, à Taouat, chez les Touaregs et jusque dans le Soudan. Chaque jour, son influence grandissait et, vers la fin de sa vie, maître de 22 zaouïas, dont 16 dans le district de Ben-Ghasi, il était devenu le véritable souverain de l'immense pays que limite, au Nord, le littoral méditerranéen d'Alexandrie à Gabès, et qui s'étend dans le Sud, jusqu'aux royaumes nègres, au milieu desquels ses moqqâdems commençaient déjà, à son profit, leurs conquêtes pacifiques (*C. Rinn*, p. 491.)

tait, surtout dans les cours musulmanes et jusqu'auprès du Sultan, où Es-Snoussi excitait des appréhensions sérieuses. Selon ses habitudes de prudence, il crut utile de s'enfoncer alors dans le désert, et il ne s'arrêta que lorsqu'il eut mis trente journées de marche entre la côte et Djer'boub, sa résidence nouvelle. C'est là qu'il a placé le centre définitif de son action. Il y a élevé une zaouïa magnifique, le plus beau monument, disent les musulmans qui l'ont vue, de l'Afrique entière. C'est là qu'il a réuni, soit en qualité de membres de son Ordre ou de sa secte, soit en qualité d'esclaves, comme je vais l'expliquer, plusieurs milliers d'adeptes. Pour donner une idée du fanatisme qui les anime, il suffit de dire qu'il n'y en a, parmi eux, que quinze seulement qui soient mariés (1). Tout est employé pour multiplier le nombre des « frères », même dans les contrées les plus lointaines. On raconte que Snoussi commença par un trait de génie la conquête du Soudan où son influence est toujours dominante (2). Une caravane de deux cent cinquante esclaves noirs, venus du Wadaï, se trouvait en vente, en Egypte. Il les fit acheter tous, les fit venir dans sa zaouïa, leur fit embrasser le mahométisme, les instruisit à fond de l'histoire de ses origines et de ses conquêtes, et, quand il eut reçu d'eux des preuves de constance suffisantes, il les renvoya tous dans le Wadaï avec mission de le convertir au snoussisme. Ils y réussirent; et du Wadaï le snoussisme passa en triomphateur dans le royaume voisin du Bargimi, où il règne par la conversion du Sultan qui a embrassé cette secte. Dès lors, il n'a plus trouvé d'obstacles à la diffusion de celle-ci que l'on rencontre dans tous les royaumes noirs de l'Afrique du Nord ; dans l'Egypte, la Nubie, le Soudan Egyptien, le Darfour, le Wadaï, le Bargimi, le Bornou, le Tigréi, le Maroc, le Sahara, le Fouta, la Sénégambie, le Sénégal, le Niger, et jusqu'à la côte de Bénin et à la Côte d'Or.

Il tire des esclaves de toutes ces contrées, faisant capturer les uns par la violence, par la connivence des princes ou des chefs, obtenant que les autres se fassent, par fanatisme, les serviteurs volontaires de la Djer'boub, et créant autour d'elle, par la culture saharienne, l'élevage des chameaux, le commerce, des ressources déjà immenses.

Ce n'est pas tout. Les chefs des Snoussia exercent, dans la Tri-

(1) C. Rinn, *Marabouts et Khouan*, p. 505.
(2) *Ibid.*, p. 492.

politaine et dans les régions situées au sud de la Tunisie, une suprématie secrète, mais absolue, par le moyen même des agents nommés et entretenus par la Turquie, presque tous enrôlés secrètement dans leur Ordre. Ainsi ont-ils pu réussir à y former une armée qui ne compte pas moins de trente mille fantassins et de quinze cents cavaliers prêts à toutes les expéditions.

La zaouïa est devenue une forteresse ou plutôt un arsenal, contenant des fusils, par milliers, de la poudre, et jusqu'à des canons. Ajoutons qu'au moyen des émissaires, désormais innombrables qui parcourent toute l'Afrique du Nord et jusqu'aux Grands Lacs, sous tous les déguisements et sous tous les prétextes, ils entretiennent, dans la masse musulmane, des idées incessantes de révolutions et de bouleversements politiques. Ils se servent de prophéties qui ont cours dans le monde de l'Islam et parmi lesquelles il y en a de célèbres qui annoncent, pour notre époque, le triomphe sur les chrétiens et leur expulsion de l'Afrique et de toutes les terres du Prophète.

En Algérie, où l'autorité militaire veille, ils n'ont point encore de zaouïa propre ; mais ils s'agrègent peu à peu, dans l'ombre, au moyen de leurs émissaires, les Khouans des seize Ordres différents qui existent parmi nous, les uns plus modérés, comme les Tidjinia, les autres plus ardemment hostiles, comme les Rouhmalia ou les Oulad-Sidi-Cheikh, mais tous portant, au fond du cœur, la haine des chrétiens et l'appel à la guerre sainte.

J'ose prier les lecteurs de cette lettre de vouloir bien relire, à cet égard, les pages instructives du commandant Rinn ; elles ne sont que trop exactes et trop claires (1).

Il est vrai, que là où la sollicitude européenne est éveillée, là où ils ne pensent pas pouvoir établir des centres pour leurs vues secrètes, ce n'est pas à la pensée d'une révolte qu'ils font appel, c'est à l'émigration dans un pays où ils puissent librement exercer leur culte, à l'abri du contact des infidèles, c'est-à-dire où des centres de zaouïas sont déjà établis.

Ces centres sont déjà au nombre de plus de cent dans l'Afrique du Nord, tous reliés entre eux par des communications incessantes, tous formant peu à peu les cadres de l'insurrection prochaine ; et ils en sont venus à déclarer ouvertement, aujour-

(1) Rinn. *Marabouts et Khouan*, préface, p. 5 et suivantes.

d'hui, qu'il entraîneront contre nous le Soudan tout entier, et qu'ils jetteront les Européens à la mer (1).

M. Duveyrier, M. Rinn, M. le général Philebert donnent les noms et même la carte géographique d'un grand nombre de ces établissements; il faut les étudier avec soin et remarquer, en particulier, comment ils sont disposés pour former autour de nous comme une vaste circonvallation qui enserre et qui menace, non seulement la domination, mais aussi l'existence de tout ce qui tient à l'un des Etats, soit chrétiens, soit même musulmans orthodoxes, aujourd'hui constitués en Afrique. Ils n'épargneront pas plus, en effet, comme ils l'annoncent d'avance, l'Egypte, la Tunisie, le Maroc, les Provinces turques, que les établissements de l'Angleterre sur le Niger, de l'Allemagne sur les côtes orientale et occidentale où ils peuvent les atteindre, de la France au Sénégal et en Algérie.

Voici les noms de quelques-unes de ces forteresses, avec la date de leur établissement : « Chef-lieu actuel, 1. Djer'boub ; dans le Djebel Lakdar : 2. El-Beïda, chef-lieu de l'ordre, de 1843 à 1855. — 3. Ben-Ghasi. — 4. Talimoun. — 5. Deriana. — 6. Toukra. — 7. Toulimita. — 8. El-Merdj. — 9. El-Qsarin. — 10. Boutouda. — 11. Quifanta. — 12. El-Fidia. — 13. El-Grana. — 14. El-Hamama. — 15. Soussa. — 16. Derna. — 17. Aziot. — 17. El-Ksour. — 19. El-Haouiet. — 20. Merad-Messaoud. — 21. El-Haouia. — 22. El-Arboub, — 23. Tert. — 24. Bechara. — 25. Mara. — 26. Mistouba. — 27. Djendjour-Defana. — 28. El-Hoga. — 29. Nedjila.

Dans la Tripolitaine, district de Houis-el-Djebel : 30. Tabaga. — 31. Mouzda (1855). — 32. Nezurat (1855). — 33. Redjeban (1854). — 34. El-Alam (Oued Quellis). — 35. Bou-Mehedi. — 36. Amamra, près de Mecellata (1852). — 37. Orfella (Beni-Ouled, 1852.) — 38. Haroba (à Bequequila, 1848).

Sur la route de Ghadamès : 39. Sinaoun, 1859. — 40. Matres 1859). — 41. Tounen (1859). — 42. Ghadamès (1857).

Dans le Fezzan : 43. Tounen (près Ghat, 1848). — 44. Mourzouck (1852). — 45. Zouïla (1854). — 46. El-Gahoum. — 47.

(1) « Les Snoussya nous entourent, dit le général Philebert, nous enserrent et disent bien haut que bientôt, avec leurs nègres, ils viendront du Soudan nous jeter à la mer. Il y a loin, bien loin, de l'acte à la parole ; mais déjà nos voyageurs sont assassinés et notre influence en échec. » (Général Philebert, *La conquête pacifique de l'intérieur africain.*)

Ouaouech Cheouf (1865). — 48. Sokna (1867). — 49. Hon (1863).

Dans les oasis d'Audjela : 50. Audjela. — 51. Messous. — 52. Lebba (à Djalla).

Dans l'oasis de Djerboub : outre la zaouïa du chef-lieu, 53. Birbou-Aloua. — 54. El-Haouch.

Sur les routes d'Egypte : 55. Siaoua. — 56. Oum-Rikhem. — 57. Berbeta. — 58. Terbia. — 59. Keb. — 60. Matroum. — 61. Chemmas.

Sur la route du Ouadaï : 62. Bir-Kofra. — 63. Sidi-Abd-er-Rebou. — 64. Sidi-bou-Chenafa, et dans toutes les localités du Ouadaï.

En Arabie : 12 zaouaï (La Mecque, Médine, Djeddo, Yembo, etc.).

En Egypte ; 3 zaouaï (Alexandrie, Le Caire, Suez),

Au Touat, au Maroc, au Tidikelt, un nombre que nous n'avons pu fixer. — A Insalah, un.

M. Duveyrier et M. Rinn ont donné la position géographique de la presque totalité de ces zaouïas et de plusieurs autres encore : elles figurent sur l'excellente carte jointe à leur travail. Nous y renvoyons nos lecteurs (1).

Bien aveugle qui ne verrait, je le répète, dans un tel déploiement de forces et surtout dans le fanatisme ardent dont les snoussia ont su animer leurs adeptes, en prêchant cette œuvre infernale comme la continuation de la guerre sainte de Mahomet, un danger imminent pour la civilisation en Afrique et, plus tard peut-être, dans le monde. Je ne parle pas ici au nom d'une nation particulière, quel que soit l'amour que chacun porte à sa patrie, que je porte moi-même à la France; je parle comme l'apôtre d'une cause plus haute et plus noble, comme l'apôtre de l'humanité et d'une religion de charité et de lumière. Je plaide la cause de tous. Les représentants de tous les peuples européens établis en Afrique ont, du reste, signalé les mêmes périls. J'ai cité Rinn, Duveyrier, le général Philebert.

Lenz, l'illustre voyageur allemand, n'était pas moins formel :

« L'ordre des Senoussia possède, disait-il, la plus grande influence dans tous les Etats mahométans du nord de l'Afrique. Sa sévère discipline, sa richesse et son manque de scrupules, quant aux moyens d'atteindre son but fixé, font de cet ordre des Senoussi, l'une des plus dangereuses parmi les confréries,

(1) Rinn, *Marabouts et Khouan*, p. 504, 505.

dans lesquelles la civilisation européenne voit les adversaires au nord de l'Afrique.

L'Angleterre a déjà fait la même expérience. Elle a pu retrouver la main des Senoussi, en Egypte et jusqu'aux bords du Niger, dans les terribles événements dont ses nationaux les plus illustres, comme Gordon, ont été les victimes; comme les Français l'ont retrouvée eux-mêmes, dans les assassinats qui ont ensanglanté le Sahara, où ils sont les maîtres par leurs affiliés, depuis ceux de nos missionnaires pacifiques jusqu'au massacre de la colonne Flatters.

Il est vrai que d'autres fanatiques sectaires se sont révélés ailleurs : les marabouts isolés dont nous avons eu souvent à réprimer, en Algérie, les excitations par la force, et dont nous sommes toujours venus à bout sans trop de peine. Mais il ne faut pas croire que les Senoussia s'arrêteront là. Ils ont pour but le renversement de toute autorité régulière, non seulement de celle des chrétiens, mais encore de celle des Musulmans et des Turcs. Nous en avons une preuve dans la devise audacieuse adoptée par le fils de Senoussi, en prenant après la mort de son père, le titre de Mahdi. La voici, elle vaut la peine d'être méditée par l'honorable représentant du Chef des croyants à la Conférence de Bruxelles :

« Les Turcs et les chrétiens,

« Tous de la même bande (*classe, espèce, catégorie*).

« JE LES DÉTRUIRAI EN MÊME TEMPS. »

Le Senoussisme est donc l'ennemi commun, inconciliable, intransigeant de toutes les nations établies en Afrique. Il est surtout l'implacable adversaire de l'œuvre entreprise par la Conférence de Bruxelles. Il pratique, il maintient, il étend partout l'esclavage, auquel il attache aujourd'hui une sorte de caractère religieux, par suite de l'opposition qu'il trouve parmi les chrétiens; il s'enrichit par son affreux commerce; il le prêche pour se conformer, dit-il, aux traditions et aux préceptes du Coran qui ordonne d'écraser partout l'infidèle et le réduire sous le joug dont il charge les esclaves de ses caravanes.

Nous avons vu récemment — et je ne puis qu'en exprimer ici, au nom de nos Africains, ma reconnaissance pour l'Empire Turc — le Sultan, se rendant aux conseils désintéressés de l'Europe et aux manifestations réitérées de l'Œuvre antiesclavagiste, s'élever ouvertement par ses lois récentes, contre les menées ou les connivences esclavagistes qui existaient dans ses provinces, et, pour mieux marquer sa pensée, faire coïncider

une telle mesure avec les délibérations de la Conférence de Bruxelles. Mais à des prescriptions si conformes aux principes de l'humanité et à des convictions désormais sacrées pour toutes les nations civilisées, les croyants fanatiques du madhisme ont répondu par des cris de rage, et, à leur tête, dans ces clameurs, se sont trouvés les Senoussia et leurs partisans. Ils ont juré de redoubler d'efforts pour détruire le pouvoir du Sultan qui, de nouveau, apostasie, selon eux, sur une aussi grave matière, et d'en finir avec des apostats qui, comme les chrétiens, n'ont qu'un but : la destruction des institutions du Prophète.

Rien n'est plus significatif, à cet égard, je le répète, que la devise du grand mahdi actuel de la Tripolitaine :

« LES TURCS ET LES CHRÉTIENS, TOUS DE LA MÊME BANDE, JE LES DÉTRUIRAI EN MÊME TEMPS. »

Qu'y a-t-il à faire? Cela vaut la peine d'être médité. Ils parlent des traditions du sérail. Elles avaient du bon, lorsqu'aux excitations, à l'assassinat ou à la révolte, les souverains répondaient par les moyens qu'on sait. Evidemment, pour une telle entreprise, c'est à la Turquie de prendre l'initiative et à tous les Etats civilisés à la soutenir.

Mais en voilà assez sur un sujet trop important et trop vaste pour être traité en quelques pages rapides et sur lequel je reviendrai, s'il le faut.

Je termine donc en rappelant le sujet qui a inspiré cette Lettre.

Il se présente, en ce moment, une occasion de résister à une troupe fanatique de derviches ou mahdistes égyptiens.

L'Ouganda n'appartient encore, en propre, à aucune nation civilisée, et n'est placé sous l'influence politique d'aucune d'entre elles.

C'est donc l'œuvre de toutes les nations chrétiennes qui sont représentées à la Conférence internationale de Bruxelles. Voilà pourquoi j'ai voulu placer mon appel sous son patronage, dans l'espérance de la voir encourager le peuple qui pourrait se consacrer à une telle entreprise.

En exprimant de nouveau tous mes vœux pour le succès de ses travaux, j'ai l'honneur de me dire avec une confiance respectueuse, M. le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Charles cardinal LAVIGERIE,
Archevêque de Carthage et d'Alger,
Primat d'Afrique.

LE CONGRÈS DES PROPRIÉTAIRES CHRÉTIENS

L'ADRESSE AU SAINT-PÈRE

Voici l'adresse qui a été lue en assemblée de clôture du congrès des propriétaires chrétiens, tenu à Paris il y a quinze jours, adresse signée par les membres de l'assemblée :

Très Saint-Père,

Il y a un an, Votre Sainteté recommandait l'étude des principes chrétiens qui régissent la possession et l'usage des biens terrestres et du capital, et Elle ajoutait que rien ne serait plus avantageux pour la société que l'application attentive par les chrétiens de ces préceptes trop méconnus.

Afin de répondre au désir exprimé par Sa Sainteté, nous venons de nous réunir en congrès, sous le patronage des autorités ecclésiastiques, et, avec le concours de théologiens et de jurisconsultes distingués, nous nous sommes efforcés de mieux connaître, pour les mettre en pratique, les prescriptions de l'Evangile en ce qui nous touche à titre de propriétaires et de capitalistes.

Persuadés que les lois générales de la morale chrétienne s'appliquent à tous les temps et à tous les milieux, nous croyons que les formes actuelles de la propriété, malgré les subterfuges en usage, ne sauraient la soustraire aux obligations de justice et de charité dont la Providence divine veut qu'elle soit chargée. Donner toute licence aux capitalistes et aux employeurs à l'égard des travailleurs et des autres citoyens, telle paraît avoir été la tendance de systèmes philosophiques et politiques aussi contraires à la droite raison qu'à l'Evangile. Ces systèmes, nés du rationalisme et du naturalisme, devaient fatalement produire l'antagonisme et la haine entre les diverses classes de la société.

Mais, pour porter remède aux souffrances actuelles, et en présence des menaces de discordes plus graves encore, n'y aurait-il à souhaiter qu'une réglementation purement légale des relations très complexes entre le riche et le pauvre, entre le patron et l'ouvrier ? Faudra-t-il que la propriété, après avoir constitué devant la loi humaine le plus enviable des privilèges, devienne par contre l'objet d'un véritable esclavage? Serait-il à désirer que les pouvoirs publics, faute d'avoir protégé l'indépendance nécessaire de l'Eglise, faute d'avoir ordonné le respect des lois chrétiennes, en arrivassent à légiférer sur les obligations de la charité et de l'aumône elle-même ?

Nous croyons fermement, Très Saint-Père, que, pour éviter l'un et l'autre de ces excès, une seule chose est nécessaire : c'est de se soumettre à la loi de Jésus-Christ, la loi de charité toujours d'accord avec la justice, loi que le Saint-Siège a la mission de définir, de promulguer et de maintenir intacte à travers les âges.

En conséquence, nous inspirant de ces pensées dans nos délibérations et pour les conclusions qu'elles ont produites, nous n'avons qu'un but : rechercher quels sont les enseignements de l'Église catholique relativement à la possession et à l'usage des biens terrestres, puis nous déclarer dans cette étude, comme aussi dans la pratique de nos devoirs, les fils très dévoués du Souverain Pontife, notre Père commun, de celui à qui peuples et gouvernements n'ont qu'à demander aide et lumière, pour rentrer dans l'ordre régulier et jouir de la paix des enfants de Dieu.

Daigne Votre Sainteté bénir notre bonne volonté et nos travaux, et nous croire ses fils très obéissants et très dévoués. (Suivent les signatures.)

LE CONGRÈS ET LES ACTIONNAIRES DES CHEMINS DE FER

Après les affirmations multipliées du congrès international de l'Exposition pour le repos hebdomadaire et devant celles de la conférence de Berlin sur le même sujet, le premier congrès des propriétaires et actionnaires chrétiens, qui vient de se tenir à Paris, ne pouvait manquer d'étudier cette grave question.

Il s'en est occupé spécialement en ce qui concerne les chemins de fer, où elle a déjà reçu un commencement d'exécution.

Non content de rappeler l'obligation de conscience où sont les actionnaires de procurer, autant que possible, les bienfaits du dimanche à tous les employés de leurs compagnies, le congrès a recherché les moyens d'y parvenir.

Avant tout, il faut l'union entre tous ceux dont le cœur sait concevoir ces nobles préoccupations. La question ayant été déjà ou devant être prochainement posée dans les assemblées générales, le congrès prie instamment les actionnaires des différentes compagnies de se joindre à ce grand mouvement et de hâter le jour où il sera possible d'en voir le succès complet.

VŒUX ÉMIS PAR LE CONGRÈS

Le congrès a émis les vœux suivants :

Principes de la propriété, devoirs et droits qu'elle confère.

Dans les temps troublés où nous sommes, il est d'une souveraine importance que les principes sur la nature des rapports sociaux soient posés et reconnus. Le congrès considère donc comme très nécessaire pour les chrétiens, pères de famille, propriétaires et capitalistes, de connaître sérieusement leurs devoirs et leurs droits. Il leur recommande l'étude et la distinction des obligations qui leur incombent, soit à titre de justice, soit à titre de charité, à l'égard de leur prochain, et particulièrement de leurs subordonnés.

D'ailleurs, le congrès est d'avis que le gouvernement de l'État, avec ses différents rouages, n'existant que pour le bien commun, son rôle principal est de maintenir la paix dans l'ordre public, en faisant respecter les droits de chacun, en facilitant l'action des initiatives variées pour le bien ; le domaine de la charité n'étant pas de son ressort, et son intervention sur ce point devant se limiter à des encouragements que l'expérience et la raison prouvent être seuls efficaces.

Propriété foncière rurale.

I. — Le congrès recommande aux propriétaires fonciers de la campagne de résider le plus possible sur leurs terres, pour dépenser et mettre en valeur, sur place, les capitaux produits par la culture, de maintenir aux champs par leur exemple les populations agricoles, et exercer à leur égard autorité et influence conformes à l'ordre chrétien.

Reconnaissant les avantages sociaux incontestables du métayage, le congrès croit cependant qu'avec le fermage à prix d'argent le propriétaire peut encore remplir son devoir de patronage par le choix judicieux des fermiers, l'introduction dans les baux et les contrats d'exploitation de la clause du repos dominical, l'entretien des relations suivies entre propriétaires et fermiers.

Lorsqu'il est obligé d'avoir recours à des intermédiaires, gérants et autres, le propriétaire doit choisir avec grand soin le représentant de son autorité et surveiller de très près ses agissements.

II. — Le congrès souhaite que les propriétaires chrétiens s'occupent de leurs domestiques et des fils de leurs fermiers avant et pendant le service militaire, notamment en les recommandant à l'aumônier volontaire de la garnison, en entretenant des relations avec l'aumônier et avec le soldat lui-même, en ne lui prêtant pas leur concours pour lui faire obtenir une place en ville, en favorisant au contraire leur retour au pays natal par leurs conseils et leurs encouragements.

Propriétés en ville.

Le congrès est d'avis que de sérieuses réformes doivent être introduites dans l'administration des maisons de rapport, dans les grandes villes. Le choix des gérants et concierges, le choix des locataires, le logement des domestiques très spécialement, ne sont pas assez l'objet de la sollicitude des chrétiens propriétaires.

Il importe aussi que les chrétiens locataires recherchent des appartements dont les logements destinés aux serviteurs, ou tout au moins aux servantes, ne les exposent pas à tous les dangers d'une promiscuité très immorale.

A l'égard des possesseurs de maisons d'ouvriers, le congrès recommande l'amélioration des logements existants dans les différents quartiers des villes. L'expérience prouve que l'assainissement des

locaux loués aux ouvriers assure aux propriétaires un meilleur choix de locataires, et par suite un revenu suffisamment rémunérateur des frais occasionnés par les réparations et l'entretien des immeubles.

Action civile des propriétaires.

Le congrès considère qu'il est à désirer, dans un état bien réglé, que la propriété foncière, constituant l'un des plus grands intérêts moraux et matériels de la société civile, soit représentée dans les conseils du pays à ses différents degrés.

Propriété mobilière.

En présence de la multiplicité des opérations financières et commerciales qui blessent la justice et jouissent d'une sorte d'impunité devant l'opinion publique, le congrès émet le vœu que la conscience des chrétiens soit éveillée sur cet objet et que la nature de ces opérations soit étudiée à la lumière de la théologie morale.

En conséquence, que les chrétiens, restant fidèles à nos traditions d'honneur nationales, se mettent en garde contre les dangers du jeu et les abus de la spéculation, et demandent de préférence au travail et à l'économie l'accroissement de leur fortune ; qu'évitant toute opération dont le but direct ou indirect serait de nuire aux intérêts de la religion, de la patrie ou du prochain, ils se préoccupent, dans le placement de leurs capitaux, non seulement de la sécurité et de la moralité du placement, mais encore de l'honnêteté et de la probité des hommes que ce placement favorise.

III. — Le congrès reconnaît que, malgré les déplorables catastrophes auxquelles elle donne lieu parfois, la société anonyme, dans ses différents types, est licite et nullement contraire aux lois chrétiennes. Cette forme de propriété paraît même nécessaire à notre époque, mais demande à être employée avec les plus grandes précautions. Les chrétiens ne sauraient donc faire partie d'une société anonyme, soit comme actionnaires, soit, à plus forte raison, comme administrateurs, sans s'être assurés au préalable de la valeur morale autant que financière d'une entreprise de ce genre. De plus, lorsqu'ils y sont engagés, leur conscience les oblige à veiller de près à ce que les lois de l'Évangile soient observées à l'égard du personnel de ces sociétés, comme à l'égard de tous ceux avec lesquels ces sociétés ont à traiter.

Éducation.

Le congrès émet le vœu que, dans l'éducation de la jeunesse française, on fasse une plus large part aux obligations de la vie sociale ; que l'enseignement de la religion, dans les collèges chrétiens, les comprenne formellement; que partout, dans l'enseignement supérieur catholique, une place soit faite à ces matières.

Que les fils de famille, à moins d'une vocation spéciale et de parti-

culières aptitudes, n'échangent pas à la légère, pour une carrière libérale ou une carrière de fonctionnaire, la carrière que leurs parents leur laissent en héritage. Qu'ils s'attachent néanmoins à acquérir par une éducation solide la supériorité qui est nécessaire à l'influence légitime qu'ils doivent exercer autour d'eux.

Repos du dimanche.

Le congrès, considérant que le repos et la sanctification du dimanche doivent être l'objet de la constante sollicitude des chrétiens propriétaires dans leurs maisons, sur leurs terres, dans les usines et grandes entreprises où ils sont intéressés, déclare qu'à l'égard des domestiques, des ouvriers, des employés, ils ont un devoir strict à remplir et ne sauraient s'y soustraire. Il convient, de plus, de favoriser de ses achats les négociants et les industriels fermant leurs magasins et ateliers le dimanche. Il importe aussi de réagir contre la déplorable habitude des ventes par devant notaire le dimanche.

Presse.

Le congrès souhaite vivement que les propriétaires chrétiens veillent avec soin à ce qu'aucune publication dangereuse pour la foi ou pour les mœurs ne trouve place dans leur bibliothèque ou ne circule dans leur entourage; qu'ils s'efforcent, au contraire, de propager autour d'eux les livres et les journaux propres à maintenir les vrais principes et à affermir la moralité.

Il souhaite également que les actionnaires des grandes compagnies tiennent leur attention éveillée sur les publications dont la vente est autorisée sur le territoire où ces compagnies exercent leur autorité.

Propriété ecclésiastique.

Le droit de propriété appartient à l'Église comme à toute association légitime. Toute atteinte à ce droit ébranle du même coup la propriété privée. La reconstitution de la propriété ecclésiastique est une condition indispensable de la stabilité sociale, puisque c'est par la propriété ecclésiastique surtout que s'alimentent d'une manière régulière et assurée les œuvres de la charité, de l'enseignement et de l'apostolat.

En conséquence, le congrès émet le vœu que les catholiques fassent converger leurs efforts vers la reconstitution de la propriété ecclésiastique et y cherchent le remède aux maux dont souffre la classe ouvrière, plutôt que dans les contributions qui mettraient aux mains de l'État des ressources dont l'emploi pourrait aller à l'encontre des intérêts religieux et patriotiques.

Le congrès est en outre d'avis que les catholiques doivent déclarer comme absolument désirable, dans l'intérêt des peuples, une entente entre le Saint-Siège et le gouvernement de l'État, pour constituer et

garantir le patrimoine de l'Église. Dans l'état actuel des choses en France, le congrès considère que les pouvoirs publics auraient tout avantage à appliquer d'une manière loyale les règles concordataires relativement à la propriété ecclésiastique, aux congrégations religieuses et fondations charitables qui en résultent. Les catholiques réclament du reste, avec raison, la liberté et le droit de posséder pour toutes les associations honnêtes et utiles, qui, dans la plupart des pays civilisés, sont reconnues et sanctionnées par les pouvoirs publics.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les Élections municipales du 27 avril. — Défaite des boulangistes. — Manifestation du 1er mai. — En France. — En Europe. — Élections législatives.

1er mai 1890.

Les élections municipales du 27 avril sont aussi satisfaisantes que les conservateurs pouvaient l'espérer.

Sur leurs quinze candidats, huit sont élus à une belle majorité. Cinq sont en bonne situation et seront élus au second tour de scrutin.

Parmi ceux qu'ils présentaient en seconde ligne et qui avaient très nettement demandé la réintégration des Sœurs dans les hôpitaux, plusieurs sont élus. Ceux qui ne sont pas élus ont obtenu un nombre de voix très honorable.

On fera le décompte des voix qu'ont réunies les divers candidats, conservateurs ou républicains, qui se sont prononcés pour les Sœurs dans les hôpitaux. Le chiffre en est considérable.

Paris revient aux idées de modération, de tolérance et de libéralisme. Il tend à se débarrasser de la domination des laïcisateurs, des sectaires et des énergumènes qui faisaient la loi dans l'ancien Conseil.

Le mouvement dans ce sens est très accentué et fait bien augurer de l'avenir.

On a certainement gagné beaucoup de terrain.

Nous n'aurons pas le Conseil que nous voudrions avoir.

Mais nous aurons un Conseil un peu moins mauvais que l'ancien.

M. Riant a eu un magnifique succès électoral. Le candidat que les boulangistes avaient été chercher sur les côtes normandes pour le terrasser a été piteusement battu : M. Cruchon

a subi un échec complet malgré la propagande acharnée qu'a faite en sa faveur l'un des principaux chefs du parti boulangiste, M. Naquet, qui habite le quartier et qui passait pour y avoir quelque influence.

Avec M. Riant arrivent au nouveau Conseil municipal les anciens conseillers conservateurs qui ont si vaillamment défendu contre la majorité républicaine la cause de la justice et de la liberté : MM. Ferdinand Duval, Cochin, Gamard, Lerolle, Despatys. M. Froment-Meurice, qui a été nommé dans le quartier de la Madeleine, avait été présenté par le Comité conservateur de la Seine, et appuyé par l'ancien conseiller du quartier, M. Dufaure. C'est un nouveau qui saura tenir dignement sa place au milieu de ses *anciens*.

L'Union libérale a obtenu quelques succès. Elle en aurait eu bien plus si elle avait pris plus nettement position avec la droite et contre la gauche. Parmi les candidats de l'Union libérale, ceux qui ont réuni le plus de voix sont ceux qui s'étaient nettement prononcés pour la rentrée des Sœurs dans les hôpitaux.

Que les hommes distingués qui dirigent l'Union libérale analysent les résultats du scrutin du 27 avril : ils se convaincront que leur intérêt est d'appuyer à droite et non à gauche, de s'allier aux conservateurs et non pas de ménager les radicaux.

Les boulangistes n'ont pas brillé dans ces élections municipales, sur lesquelles ils comptaient pour prendre leur revanche de leurs récentes défaites. Quelques-uns de leurs candidats ont plus ou moins réussi dans des quartiers excentriques où ils ont eu les suffrages des blanquistes. Mais dans les quartiers conservateurs le nombre de leurs voix est maigre.

En résumé, il ressort de ces élections du 27 avril qu'à Paris le parti conservateur, désorganisé à un certain moment par l'éclosion du boulangisme, s'est reconstitué et a repris toute sa cohésion.

Le scrutin de ballottage s'annonce dans de bonnes conditions. Les conservateurs pourront exercer une grande influence sur les résultats du second tour s'ils se maintiennent sur le terrain sur lequel ils se sont placés pour le premier tour. Les succès obtenus doivent leur inspirer confiance et les engager à ne pas déserter la lutte.

—

En résumé, sur 80 sièges à pourvoir, 21 seulement possèdent des titulaires, ainsi répartis :

12 républicains élus.
8 conservateurs élus.
1 boulangiste élu.
59 ballottages.
19 conseillers sortants sont réélus.

A noter que l'ancien conseil municipal ne comprenait que 9 conservateurs.

Une revue de la presse est aujourd'hui de rigueur. Commençons par les journaux conservateurs.

Le *Figaro* :

Les conservateurs n'ont pas faibli ; en revanche, le boulangisme n'a pas du tout les succès foudroyants auxquels il feignait de s'attendre. Dans les quartiers où ses candidats marchent en tête de liste, ils succomberont certainement sous la coalition des républicains réunis. C'est un désastre.

L'*Autorité* :

Bien que la partie ne soit pas complètement jouée et qu'elle nous réserve pas mal de surprises, il ne nous coûte pas de reconnaître que les boulangistes, tout en ayant un nombre considérable de voix, n'ont peut-être pas remporté, dès le premier engagement, le succès qu'ils pouvaient espérer.

Cela est dû en grande partie au manque de notoriété d'un trop grand nombre de leurs candidats.

Le *Gaulois* :

Quant aux boulangistes, qui avaient choisi la journée pour y livrer une suprême bataille de revanche, ils n'ont pas à s'applaudir de ses résultats. Un seul de leurs candidats passe au premier tour.

Les autres n'ont plus à se partager que cent mille des deux cent quarante-sept mille voix que Paris donna au général le 27 janvier 1889.

Dimanche prochain, ils seront presque tous victimes de la concentration républicaine et il n'en entrera pas une demi-douzaine au Conseil.

Donc, en quinze mois tout juste, la belle majorité qui avait acclamé le général Boulanger s'est éparpillée, fondue, sans que le malheureux homme ait la ressource de maudire la versatilité du suffrage universel, car ce n'est pas ce suffrage qui lui a manqué, c'est lui qui a manqué à ce suffrage.

C'est lui qui a détruit de ses mains sa fortune, par son départ, et surtout par son alliance avec les éléments révolutionnaires.

C'est désormais une affaire liquidée.

Passons aux Républicains :

République française :

Le condamné de Jersey qui, parlant de la circonscription que M. Joffrin représente à la Chambre, disait avec une impudente bouffonnerie : « ma circonscription », avait proclamé sa prétention, puisque la France lui avait échappé, de mettre au moins la main sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Eh bien ! l'Hôtel-de-Ville de Paris reste et restera à la République.

Justice :

Paris n'a pas abdiqué son vieux renom démocratique, Paris a voulu maintenir son rang à la tête des villes républicaines, Paris se relève de son affaissement aux pieds d'un homme et a repris le drapeau de la République. Vive la République ! Vive Paris !

Radical :

Drôle de peuple que le peuple de Paris, avec lequel il ne faut jamais désespérer.

Il n'y a guère plus d'un an, il acclamait, sans savoir pourquoi, un général qui se posait en prétendant et en pourfendeur de la République : aujourd'hui, le même peuple vomit avec dégoût tous les candidats honorés du patronage du même général, tous ceux que l'investiture du fuyard de Jersey avait désignés aux suffrages de ses ex-fidèles.

Rappel :

Le caractère des élections municipales d'hier, c'est l'effondrement du boulangisme.

L'élection du 27 avril s'appellera la veste des investis.

Siècle :

C'est un gros événement qui soulagera la conscience nationale. Les ballottages sont fort nombreux, comme il était facile de le prévoir par suite de la multiplicité des candidatures. Mais la victoire est assurée au second tour si la discipline républicaine est observée — et elle le sera certainement.

XIXe Siècle :

En apprenant ce résultat, la France républicaine va pousser un long soupir de soulagement.

Le boulangisme est vaincu sous toutes ses formes, sous la forme révolutionnaire dans la personne de MM. Boulé, Planteau, Crié, etc., aussi bien que sous la forme bonapartiste dans la personne de M. Lenglé et de M. Poignant.

La variété boulangiste antisémite représentée par M. Drumont, le marquis de Morès et M. Xavier Feuillant n'a pas eu plus de succès.

Voltaire :

Le boulangisme était certes peu de chose, après les élections de 1889; après les élections municipales parisiennes d'hier, il n'est plus rien.

Lanterne :

Paris a pris sa revanche.

Nous en étions bien sûrs. Nous le disions hier, il n'était pas possible que la capitale de l'intelligence persévérât longtemps dans une aussi ridicule et piteuse équipée. Paris est capable d'un coup de tête, non pas d'une bêtise persistante. Une folie, oui? une sottise persistante, non.

Evénement :

Le boulangisme vient d'éprouver une fois de plus combien il est imprudent de vendre, et surtout d'acheter la peau d'un ours en bonne santé, alors surtout que l'on confie le soin de le jeter à terre à d'aussi médiocres tireurs que ceux qui composent la liste du « Comité national. »

L'échec est complet et concluant.

Enfin les boulangistes.

Intransigeant :

Cette fois, le ministère de l'intérieur n'a pas manqué son but : les électeurs décidés à en finir avec la tourbe qui déshonorait l'Hôtel-de-Ville, avec les accapareurs d'irréductibles et les falsificateurs de scrutin, ont commis la lourde faute d'éparpiller leurs efforts sur plusieurs candidats de l'opposition.

Presse :

Que nos adversaires triomphent donc, pendant qu'il en est temps encore. Ils ont une semaine pour se réjouir. Nous la leur marchanderons d'autant moins qu'ils vont avoir à décompter bientôt.

Pour nous, nous demeurons ce que nous étions hier, fermes et convaincus du triomphe définitif qui, dans ce noble pays de France, ne fait jamais défaut à qui représente la probité, la justice et la liberté.

La note de la *Presse* est fausse.

Ce n'est pas être beau joueur ; et l'organe du général Boulanger ferait meilleure figure s'il avouait tout simplement qu'il a perdu la partie et perdu par sa faute.

Le boulangisme, en effet, n'est pas, n'a jamais été et ne pourra jamais être un parti. Il a eu son heure. Il a joué un rôle non dépourvu de crânerie, tant qu'il n'a pas dévié, c'est-à-dire qu'il a synthétisé la colère des foules et le mécontentement de l'opinion publique. Mais du jour où il a fallu faire œuvre personnelle et voler de ses propres ailes, il s'est cassé le nez.

Encore une fois, c'était fatal.

Aux dernières élections générales, il avait commis une lourde faute en essayant de briser l'union conservatrice dans certains départements. Cette faute, il l'a renouvelée et aggravée en entrant en lutte ouverte avec elle. Partout, il a présenté des candidats. Il a même suscité des concurrents dans les quartiers notoirement acquis aux membres de la minorité conservatrice du conseil municipal. Ni M. Ferdinand Duval, ni M. Cochin, ni M. Lerolle n'ont trouvé grâce devant lui.

Il paie les pots cassés.

C'est bien fait.

Il a semé la discorde, et il a récolté une veste conditionnée dans les règles.

Tu l'as voulu, Georges Dandin !

—

Cette chronique serait incomplète, si nous ne disions encore un mot de la manifestation d'aujourd'hui. M. Constans a commencé par faire une rafle des meneurs les plus en vue. C'est ce que l'on appelle la médecine préventive. Elle a chance de réussir, car les masses n'agissent guère par elles-mêmes ; généralement elles obéissent à des chefs qui se tiennent prudemment à l'écart au moment de l'action, mais qui n'en exercent pas moins sur elles une influence directe. On disait autrefois : Pas d'argent, pas de Suisses ! Ne peut-on pas dire aujourd'hui : Pas de chefs, pas de soldats ?

Mais ce qui assurera peut-être l'ordre et la sécurité de la rue beaucoup plus efficacement que les mesures policières de M. Constans, ce sont les divisions profondes du parti ouvrier. Nous sommes au matin du 1er mai, et aucun des groupes n'a pu réaliser l'unité de vues et l'accord qui seraient nécessaires pour la réussite de la manifestation. Le compagnon Soudey, le fameux agitateur de toutes les grèves et qui a joué un rôle important lors des attentats contre les bureaux de placement, disait encore hier à un de nos confrères de Paris : « ... Mon avis est que c'est une affreuse blague, un coup monté. » Un autre ouvrier ébéniste qualifie la manifestation projetée de « piège dangereux ». Enfin, un ouvrier mécanicien — ce n'est pas Delahaye, le délégué de la conférence de Berlin, — n'y va pas par quatre chemins : « C'est la fête des fainéants, dit-il, je n'en serai pas. » Et cet ouvrier mécanicien pourrait bien avoir raison. Sans le

vouloir, il a traduit dans son rude langage cette vieille boutade d'Alphonse Karr : ... « Ce que demandent les classes laborieuses... c'est de ne pas travailler. »

Malgré tout, personne ne sait comment se terminera la journée à Paris et dans les villes industrielles. Les organisateurs eux-mêmes de la manifestation ne peuvent prévoir les suites qu'elle aura. Aux mesures extraordinaires de précaution prises par le gouvernement, on peut juger qu'il n'est pas sans inquiétude. Quelle que soit l'issue de cette journée au point de vue de l'ordre, son importance est dans la manifestation elle-même qui, le même jour et pour le même objet, mettra en mouvement, d'un bout à l'autre de l'Europe, toutes les masses ouvrières.

Cette entente et cette unanimité constituent un fait nouveau et des plus graves. C'est pour la première fois que la solidarité universelle des travailleurs manuels s'affirme dans une démonstration de ce genre. La question sociale est posée à la face de tous les gouvernements dans un concert qui ne s'était jamais réalisé. C'est une sommation internationale des classes d'en bas aux classes supérieures et aux pouvoirs publics, d'avoir à s'occuper d'elles et à faire droit à leurs besoins et à leurs réclamations.

—

En Belgique, il est probable que la manifestation du 1er mai conservera vraisemblablement un caractère pacifique.

Il n'en sera peut-être pas de même en Allemagne. Outre la décision du gouvernement impérial de renvoyer tous les ouvriers de l'État qui chômeront le 1er mai, certains présidents de cercles sont d'avis que les ouvriers peuvent être punis non seulement s'ils refusent le travail, mais encore s'ils invitent leurs camarades à faire comme eux, et que des mesures doivent être prises en conséquence.

Le mouvement s'accentue à Berlin.

On a placardé hier matin dans la capitale les affiches promulguant les mesures de police qui ont été définitivement arrêtées pour assurer le maintien de l'ordre. Tout rassemblement dans la rue sera immédiatement dispersé ; tous les restaurants et cabarets devront fermer leurs portes à six heures du soir ; les trois mille gardiens de nuit de la capitale devront se mettre, pour toute la journée du 1er mai, à la disposition du chef de la police et agir d'après ses instructions; enfin, une surveillance

de police spéciale sera organisée dans la partie Est, centre le plus populeux de Berlin.

Les administrations des ateliers principaux de Hambourg, d'Altona et de Kœnigsberg ont conclu une entente en vertu de laquelle ces établissements n'accepteront aucun ouvrier qui aura cessé le travail dans une autre fabrique.

En face du mouvement socialiste qui se manifeste dans toutes les parties de son empire, le jeune souverain d'Allemagne vient de donner des ordres pour que toutes les troupes casernées à Berlin et à Postdam soient prêtes à sortir au premier signal d'une manifestation hostile aux institutions dont il a la garde suprême.

Des mesures identiques sont prises dans le royaume de Saxe, particulièrement à Dresde, où l'élément socialiste domine.

Dans la Haute-Alsace, le mouvement ouvrier se développe rapidement. L'agitation est fort sérieuse dans les centres industriels : Thann, Marsevaux, Saint-Amarin, Wesserling, Cernay, Sainte-Marie-aux-Mines. A Colmar et dans les vallées de Thann et de Guebwiller-Soultz, les protestations revêtent un caractère menaçant.

A Vienne, on s'arme de toutes pièces. Il est vrai que la situation s'aggrave. Aux émeutes ouvrières, viennent s'ajouter les révoltes des paysans. De nouveaux soulèvements, télégraphie-t-on au *Figaro*, ont eu lieu dans une dizaine de localités de Galicie, habitées par les Ruthènes. Le mouvement est surtout dirigé contre les propriétaires fonciers juifs ou polonais. Des bandes de paysans et de journaliers ont dévasté les fermes et les propriétés, et maltraité les gens. Un homme a été tué à coups de gourdin. Des troupes d'infanterie et de cavalerie sont envoyées sur les lieux. Un avocat qui, dans une réunion publique, avait excité les paysans contre la noblesse polonaise, a été arrêté aujourd'hui.

L'organe officiel, la *Montagsrevue*, annonce que le 1er mai, en dehors de l'occupation militaire des faubourgs de Vienne pour protéger les édifices publics, les institutions, les banques et certaines places publiques de l'intérieur de la ville, seront gardées militairement par les troupes.

Ce qui indique plus éloquemment encore que les mesures militaires d'ores et déjà arrêtées, les sérieuses préoccupations du gouvernement, c'est le communiqué paru dans l'organe officiel pour déclarer faux que, lors des émeutes à Biala, en

Galicie, les troupes aient commencé par tirer en l'air et qu'elles n'aient tiré à balle qu'en présence de la résistance persistante des émeutiers et des pillards.

Un détail peu connu. Le règlement militaire en Autriche interdit sévèrement, en cas d'émeute, de tirer en l'air. Le communiqué officiel n'a, dès lors, d'autre but que de prévenir les manifestants du 1er mai qu'en cas de désordres ils n'ont pas de ménagements à espérer et que les troupes séviront avec la plus grande rigueur.

Les autorités de toutes les villes importantes de l'Empire austro-hongrois ont pris des mesures de précaution très importante. On est décidé, dit le *Prager Abendblatt*, à sévir impitoyablement, surtout contre les étrangers qui essaieraient d'exciter les masses ouvrières.

Les ouvriers qui prendront part à la manifestation de Madrid sont les typographes, les forgerons, les relieurs, les machinistes et les carriers. Les anarchistes et les socialistes organisent des meetings.

Des nouvelles de Saragosse assurent que dans la crainte de désordres, beaucoup de familles riches ont quitté leur résidence habituelle. On dit qu'à Bilbao, la manifestation empêchera la fête annuelle du 2 mai, jour anniversaire de la délivrance de Bilbao du siége carliste en 1874. On craint que les mécaniciens et les ouvriers du chemin de fer ne se mettent en grève.

A Valence, l'excitation des grévistes augmente tous les jours. Quelques familles riches ont quitté momentanément la ville.

Un meeting de 5,000 ouvriers de Grenade a décidé de faire une grève générale le 1er mai. Le préfet prend des précautions pour empêcher le pain de manquer, par suite de la grève des boulangers.

—

Dernière heure. — 6 heures du soir. — Au moment où nous mettons sous presse, on ne signale aucun désordre sérieux. La rue de Rivoli, les boulevards sont gardés par la police et les municipaux qui forcent à circuler constamment.

A signaler quelques bagarres du côté de la Madeleine et de la rue Royale.

De nombreuses arrestations sont faites par les agents.

—

Voici le résultat des élections législatives qui ont eu lieu dimanche :

ARDÈCHE

Arrondissement de Tournon.

Inscrits : 22,950. — Votants : 19.120

MM.	Seignobos, ancien dép. rép........	9.593	Élu.
	Morin-Latour, mon. invalidé......	9.520	

M. Morin-Latour, invalidé, avait été élu, le 22 septembre, par 9,990 voix, contre 9.414 à M. Signobos.

CHARENTE

Arrondissement de Ruffec.

Inscrits : 16.660. — Votants : 13.190

MM.	Duportal, maire de Ruffec, rép.....	6.060	voix
	René Gautier, anc. dép., bon......	4.894	
	Comte de Lameth, mon...........	2.198	
	Divers..........................	94	

(Ballottage.)

Il s'agissait de remplacer M. de Champvallier, monarchiste, décédé. M. de Champvallier avait été élu, le 22 septembre, par 8.590 voix, sans concurrent.

CORRÈZE

2e Circonscription de Tulle.

Inscrits : 20.774. — Votants : 16.195

MM.	Delpeuch, ancien chef de cabinet du ministre des affaires étran., rép.	8.118	Élu.
	Vacher, boul. invalidé............	8.018	

Il s'agissait de remplacer M. Vacher, dont l'élection a été invalidée. M. Vacher avait été élu au 2e tour de scrutin par 8,549 voix contre 7.090 à M. Delpeuch.

HÉRAULT

Arrondissement de Lodève.

Inscrits : 17.619. — Votants : 14.928

MM.	Ménard-Dorian, rép. rad..........	7.632	Élu.
	Leroy-Beaulieu, cons.............	7.211	

Il s'agissait de remplacer M. Ménard-Dorian dont l'élection a été invalidée. M. Ménard-Dorian avait été proclamé élu le 22 septembre par 7.197 voix, contre 7.118 à M. Paul Leroy-Beaulieu.

YONNE

Arrondissement d'Avallon.

Inscrits : 13.409. — Votants : 10.061

MM. Hervieu, anc. dép., rép. rad.	4.700	voix
Najeotte, rép. lib.	2.893	
Anceau, cons. gén., r. mod.	2.309	
Picot, rép.	41	

(Ballottage.)

Il s'agissait de remplacer M. Garnier, bonapartiste, dont l'élection a été invalidée. M. Garnier avait été élu le 22 septembre par 5.229 voix, contre 5.044 à M. Hervieu, sur 10.382 votants.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On lit dans la *Voce della Verita* du 26 avril :

Nous publions la lettre suivante de S. Em. le cardinal Monaco, secrétaire de la Suprême Inquisition, à l'Illme et Rme Mgr Bonomelli, évêque de Crémone, afin de dissiper un malentendu relatif à la lettre que le P. Monsabré, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, écrivit à ce prélat le 13 mars dernier, au sujet de *Notes* ajoutées par ce dernier aux *Conférences* du Père, lettre que nous avons insérée dans notre numéro du 3 courant.

A Monseigneur Jérémie Bonomelli, évêque de Crémone.

Rome, le 19 avril 1890.

Illme et Rme Seigneur,

Ainsi qu'il appert du *Messagero* de Crémone du 19 courant, V. S. a reçu du R. P. général de l'ordre des Frères-Prêcheurs, à la date du 28 du mois dernier, un écrit dans lequel, parlant de la lettre qui vous a été envoyée par le P. Monsabré au sujet des *Notes* apposées par vous aux conférences du même Père, lettre qui a été ensuite publiée par les journaux, il vous porte à croire qu'il a induit ce religieux à écrire la susdite lettre, à l'instigation d'un *Monsignore haut placé qui s'était attribué des pouvoirs qu'il n'a pas, de sorte que la question restait telle que si rien ne s'était produit.*

On ne comprend pas comment le Père général vous a écrit cette lettre. Il a commis un acte arbitraire et il est tombé dans l'erreur.

Le fait est que vos *Notes* ont été dénoncées au Saint-Siège et que cette suprême Congrégation a reçu l'ordre de les examiner. L'examen qu'on en a entrepris a déjà démontré que nombre de vos annotations expriment au moins inexactement et d'une façon ambiguë la doctrine catholique, principalement en matière politico-religieuse. Cet examen se poursuit, et en temps et lieu le résultat vous en sera communiqué. En attendant, il a été reconnu expédient de donner avis de ces défectuosités à l'auteur même des conférences, et, pour le bon effet à obtenir, il lui a été suggéré aussi de publier la lettre adressée par lui à V. S. Et le Père Monsabré a été informé de tout cela par son supérieur général, comme c'est d'usage en pareil cas.

Le Père général a donc écrit au P. Monsabré non pas à l'instigation d'un prélat qui se serait arrogé des pouvoirs qu'il n'a pas, mais sur l'ordre de cette S. Congrégation, approuvé par le Saint Père.

Et puisque la lettre du Père général en date du 28 mars, dépourvue de tout fondement et de toute autorité, a été publiée, la présente sera aussi portée à la connaissance du public, afin de rétablir de la sorte la vérité. Mais la volonté du Saint-Père, qui a bien regretté cet incident, est que vous vous absteniez de toute autre publication sur le sujet.

En vous souhaitant toutes sortes de bien de la part de Dieu,

Je suis de V. S. le très affectionné dans le Seigneur.

R. card. MONACO.

France.

AUTUN. — Nous recevons de S. G. Mgr Perraud, évêque d'Autun, communication de l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE PORTÉE PAR MGR L'ÉVÊQUE D'AUTUN *relativement à la publication* D'UN « NOUVEAU MOIS DE MARIE DE NOTRE-DAME DE LOURDES »

Nous, évêque d'Autun, Châlon et Mâcon, après avoir pris nous-même connaissance du *Nouveau mois de Marie de Notre-Dame de Lourdes* (récents épisodes) qui vient d'être publié par M. Henri Lasserre (Paris, Victor Palmé, éditeur, 1890.)

Considérant,

1° Que cet ouvrage est présenté au clergé et aux fidèles pour servir « aux exercices religieux » pendant le mois de Marie (avertissement, pp. x et xxxv) ;

2° Que la lecture *publique* d'un livre, dans une église et pendant

un exercice religieux, constitue une sorte de prédication sur laquelle les évêques ont le devoir d'exercer un contrôle;

3° Que ce contrôle est particulièrement nécessaire lorsqu'il s'agit d'un livre où il est traité de faits qui touchent au surnaturel et au miraculeux, faits sur lesquels l'Eglise ne s'est pas encore prononcée;

4° Que les récits épisodiques dont se compose ce nouveau *Mois de Marie* mettent en scène, avec un luxe de circonstances tout à fait étrangères à des exercices religieux, bon nombre de personnes vivantes ;

Et que, nctamment, deux d'entre elles, appartenant au diocèse d'Autun, fournissent la matière de 21 lectures sur 31 dont l'ouvrage se compose;

5° Que, à propos de la guérison de l'une de ces personnes, l'auteur est entré dans des détails dont la divulgation par une lecture publique, faite dans l'assemblée des fidèles, est pleine d'inconvenance et peut entraîner de nombreux inconvénients;

6° Que ces récits n'ont qu'un rapport très indirect avec la méditation des gloires et des vertus de la Sainte Vierge, qui est l'objet propre des pieux exercices du mois de Marie ;

Pour toutes ses causes,

Le saint nom de Dieu invoqué et notre conseil entendu,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

La lecture *publique* du *Nouveau Mois de Marie de Notre-Dame de Lourdes (récents épisodes)*, par M. Henri Lasserre, est interdite dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, communautés religieuses et écoles placées sous notre juridiction.

Fait à Autun, le 24 avril 1890.

† ADOLPHE-LOUIS,
Evêque d'Autun, Châlon et Mâcon.

Par ordonnance de Monseigneur,
FÉLIX LORTON,
Chanoine honoraire, chancelier.

CAMBRAI. — Une usine des environs de Lille était en liesse le lundi de Pâques.

Le patron, en chrétien qu'il est, considérant ses ouvriers comme ses enfants aimés, avait réuni tout son personnel dans une fête de famille, à l'occasion de la bénédiction de quelques bâtiments nouveaux, de l'installation d'une nouvelle machine et de l'érection d'une monumentale statue du Sacré Cœur, dont il voulait faire le gardien et le protecteur de son usine.

A dix heures et demie, l'église de la paroisse voyait réunis au pied des autels, pour entendre la messe, la nombreuse famille du patron, les employés et les ouvriers de la maison.

Vers midi, M. le curé se rendait dans la vaste cour de l'établissement, où il adressait une allocution de circonstance qui toucha le cœur des auditeurs, et surtout celui des ouvriers.

En entrant dans vos ateliers, leur dit-il, vous aurez sous les yeux l'image de votre protecteur et de votre modèle.

Comme Dieu, en effet, Notre-Seigneur est tout-puissant; mettez votre confiance en lui.

Comme homme, il est le modèle de toutes les vertus ; imitez-le.

Cette image du Sacré-Cœur vous rappellera que Dieu estime l'ouvrier chrétien à l'égal du patron chrétien.

Elle vous rappellera que Dieu fut le premier ouvrier lorsqu'il créa le ciel et la terre; elle vous rappellera qu'il a choisi pour père et pour mère, non un roi et une reine, mais un saint ouvrier et son humble compagne; elle vous rappellera que Notre-Seigneur a travaillé de ses mains pendant les trente premières années de sa vie, si bien que les juifs, étonnés de l'éloquence qu'il déployait dans ses prédications, s'écriaient : « Comment sait-il tout cela? »

Après la bénédiction solennelle de la magnifique statue du Sacré-Cœur, le patron, imité spontanément par tous ses ouvriers, se mit à genoux et prononça à haute voix un acte de consécration.

Divin Cœur de Jésus, nous vous consacrons solennellement cette usine, ainsi que nos personnes et nos familles.

Que ces ateliers, à l'image de celui de Nazareth, soient le séjour inviolable de l'honneur, de la foi, de la charité, du travail chrétien, de l'ordre et de la paix.

Cœur de Jésus, protégez notre travail, défendez-nous contre tous les dangers matériels et spirituels au milieu desquels nous vivons. Ainsi soit-il.

Tous assistèrent ensuite à la bénédiction des bâtiments et d'une nouvelle machine située dans une salle immense où se trouvait servi un charmant dîner de famille.

Après la cérémonie, tous se mirent à table : le meilleur esprit ne cessa de régner.

Au dessert, un employé se leva « heureux de remercier le patron, au nom des employés et des ouvriers, de les avoir invités à cette belle *fête de famille*. Je dis fête de famille, poursuit-il, car ce sont les mêmes liens de famille qui unissent le patron chrétien à ses ouvriers. La plus grande fraternité ne cesse d'exister entre notre patron et nous. »

C'est aux cris de : Vivent M. X... et sa famille ! que les ouvriers ont accueilli le toast prononcé en leur nom par le délégué.

Le patron se leva alors et dit :

Mes chers amis, — Je suis profondément touché des affectueux sentiments dont M... vient de se faire votre interprète. Oui! il a bien raison en disant que je vous aime; j'ajouterai que je ferai tout mon possible pour me faire aimer de vous. Grâce à Dieu, nous n'avons pas besoin, nous catholiques, d'aller à Berlin pour y chercher le remède social; ce remède, nous l'avons sous la main; il nous suffit d'ouvrir l'Évangile, et nous y trouverons ces mots : « *Aimez-vous les uns les autres.* » Si cette leçon était comprise et réalisée par tous, la question sociale serait résolue.

Comme l'écrivait encore dans une circonstance récente notre grand Pape Léon XIII : « L'Evangile est le seul Code où se trouvent consignés les principes de la vraie justice, les maximes de la charité mutuelle qui doit unir tous les hommes comme *enfants du même Père* et membres de la même famille.

La religion apprendra donc au patron à respecter dans l'ouvrier la dignité humaine et à le traiter avec justice et équité; d'autre part, elle inculquera dans la conscience du travailleur le sentiment du devoir et de la fidélité, elle lui rappellera que toute autorité vient de Dieu; enfin, elle le rendra moral, sobre et honnête.

Unissons-nous, chers amis, sur le terrain religieux, et tâchons, les uns et les autres, de réaliser peu à peu cette fraternité chrétienne.

Je remercie bien vivement Messieurs les curés de X... et de X... d'avoir bien voulu présider cette cérémonie et assister à cette fête de famille; permettez-moi de leur dire en votre nom et au mien que nous serons toujours heureux de recevoir leur visite dans l'usine pour encourager et bénir nos travaux.

Puis les enfants du patron, voulant accomplir à leur manière leur devoir social, récréèrent l'assistance par des monologues, des chants et des morceaux d'ensemble.

Enfin le vénérable curé, profondément ému et touché de cette belle fête, qui semble être le prélude d'un mouvement puissant en faveur de l'union et de la paix, bénit le grand crucifix qui protège les ateliers et récita les grâces.

Afin de graver dans tous les cœurs le souvenir de cette journée, le patron distribua à chacun une image du Sacré-Cœur avec l'acte de consécration.

Puissent ses efforts être bénis et son personnel former, comme il le souhaite, le prolongement de sa propre famille!

Étranger.

ESPAGNE. — Mgr Cassanas y Pagès, évêque d'Urgel, ayant fait hommage au Souverain Pontife d'une Instruction pastorale relative aux enseignements contenus dans l'encyclique *Sapientiæ christianæ*, Sa Sainteté a daigné lui répondre par une impor-

tante Lettre que publie en espagnol le *Siglo Futuro*. Nous empruntons à l'*Univers* la traduction de ce grave document :

A *Notre vénérable Frère Salvador*, *évêque d'Urgel.*

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

En même temps qu'elle Nous a été fort agréable, Nous estimons tout à fait appropriée aux circonstances présentes la lettre, adressée à votre clergé et à votre peuple, qui Nous a été transmise par les mains de Notre cher Fils le cardinal secrétaire d'État, et dans laquelle, suivant les indications que Nous avons marquées en diverses encycliques, notamment en l'encyclique *Sapientiæ christianæ*, vous exhortiez les catholiques espagnols à cesser les discordes qui les partagent en groupes opposés, afin d'en venir à une concorde parfaite de pensée et d'action.

En effet, il est vraiment déplorable que, depuis quelques années, beaucoup de catholiques espagnols, trompés et égarés par les passions de parti ou de drapeaux politiques, non moins que par les intérêts humains, soient descendus dans l'arène pour combattre les uns contre les autres, sous la direction de l'autorité d'un petit nombre d'individus qui, abusant du caractère très religieux de ce peuple, s'en prennent vivement à leurs adversaires politiques pour satisfaire des aspirations privées, et pour faire servir à leur propre profit les choses qui sont de Dieu.

Ce qui montre l'esprit auquel obéissent ces chefs en leur façon d'agir, c'est qu'ils s'arrogent dans l'Eglise le ministère de l'enseignement, prononçant des jugements sur la foi et la saine doctrine de leurs frères ; c'est que, dans les entreprises qui intéressent la religion, ils ne veulent pas s'associer à ceux qu'ils tiennent pour opposés, et pas même lorsqu'ils sont dans les mêmes églises ; c'est que, chaque jour, ils s'accablent réciproquement d'outrages publics dans la presse périodique ; c'est que, dénaturant et torturant le sens de documents qui n'ont en soi rien d'équivoque et dans lesquels leur conduite est réprouvée par l'autorité ecclésiastique, ils les tournent à leur propre sentiment et opinion ; c'est que, après avoir été sévèrement admonestés, ils ne cessent de chercher habilement des faux-fuyants et des échappatoires, en tournant tout à leur guise ; enfin c'est que, défiants et soupçonneux à l'égard de leurs pasteurs, ils méprisent en fait et réellement leur autorité et leur direction, bien que, en paroles, ils leur témoignent de l'attachement et du respect.

La conséquence de ce que Nous venons d'exposer c'est assurément que ces querelles et ces inimitiés sournoises, entièrement indignes de la condition de chrétiens, ne servent pas au progrès de la religion et de la vérité (comme on le prétend), mais bien à d'autres fins calculées. Aussi, qu'après une si extraordinaire sollicitude employée par Nous et par les évêques pour les détourner d'une voie hérissée d'écueils,

ils s'obstinent en leur opinion tenace, c'est la preuve bien claire qu'ils abhorrent la lumière et qu'ils préfèrent être aveugles et guider d'autres aveugles.

Tout cela Nous est fort pénible ; mais si quelque chose Nous est plus pénible, c'est de voir qu'à ces querelles absolument lamentables et insensées ont pris part un certain nombre d'ecclésiastiques oublieux de leurs devoirs, et, ce qui est pire encore, un certain nombre de religieux dès longtemps illustrés par leur fidélité et leur amour pour le Siège Apostolique, lesquels, en secret ou publiquement, travaillent à ce que ce mal grandisse et se propage de plus en plus, au grand dommage des plus hauts intérêts de l'Eglise et de la patrie. Ainsi, par aventure et sans en avoir conscience, ils se sont changés, par leur imprudence, en ministres de la vengeance divine, ceux-là mêmes qui ont pour charge de leur ministère, d'annoncer la paix au nom de Dieu.

En réfléchissant à tout cela, Nous avons estimé très opportun et approprié aux temps actuels ce que Nous avons lu en votre lettre où, avec sagesse et clarté, vous avez exposé, d'une part, les causes, la gravité et l'origine de cette pernicieuse contagion qui infeste l'Espagne, d'autre part les dangers qui sont à en redouter, comme les remèdes qu'il faut employer pour sa destruction.

Aussi Nous ne pouvons moins faire que de louer comme elle le mérite l'ardeur avec laquelle, coopérant à Notre constante sollicitude, vous vous efforcez d'amener de nouveau les Espagnols à la charité parfaite et à un accord absolu, selon que l'exigent les nécessités de l'Eglise au temps présent et les devoirs étroits des chrétiens établis en société. Nous nourrissons donc le doux espoir que votre excellent travail produira les fruits désirés, grâce aussi aux efforts de vos autres frères dans l'épiscopat, et, avant tout, moyennant le secours de Dieu et la protection des saints patrons dont l'Espagne se glorifie si justement.

Désormais donc il faut que tous les catholiques, écoutant la voix de leurs pasteurs et se plaçant au-dessus de tout intérêt humain, entrent en lice, comme une phalange compacte, avec une ardeur digne de la foi de leurs pères et avec une étroite union de volontés pour la défense de l'Eglise, leur mère commune, qui est affligée aujourd'hui par de si graves épreuves et combattue par des ennemis si nombreux et si acharnés.

Animé de cet espoir, et en témoignage de Notre affection, Nous vous donnons très tendrement dans le Seigneur la bénédiction apostolique, à vous, vénérable Frère, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 mars de l'année MDCCCXC, la treizième de Notre Pontificat. LÉON XIII, PAPE.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DES PAROISSES ET DES CURÉS

Origine des paroisses.

Le mot paroisse, tel que nous l'entendons dans le sens moderne, désigne une certaine portion de territoire, déterminée par le Pape ou par l'Evêque, pourvue d'un recteur à poste fixe, investi du pouvoir de régir et de juger dans certaines limites le peuple qui y habite.

Cette division de territoire n'existait pas dans les temps primitifs : c'est l'Evêque seul qui administrait tout le diocèse, soit par lui-même, soit par des prêtres à qui il confiait une mission plus ou moins étendue et en tout cas transitoire, de sorte que la paroisse alors, c'était tout le diocèse.

De graves auteurs n'hésitent point à attribuer la première origine des paroisses au pape saint Denys, le vingt-quatrième successeur de saint Pierre, mort en 268, sur le témoignage d'une lettre dont l'authenticité d'ailleurs semble plus que suspecte. En tout cas, on admet généralement qu'elle n'est pas postérieure au IVe siècle, au moins pour les localités rurales. Ce n'est pas à dire toutefois que dès lors les campagnes elles-mêmes fussent distribuées en paroisses distinctes et séparées, puisque le concile œcuménique de Latran crut devoir porter un décret conçu en ces termes : « In parochialibus ecclesiis presbyteri per Episcopos constituantur qui ei respondeant de animarum cura et de his quæ ad episcopum pertinent. » Elles ne l'étaient même pas toutes à l'époque du concile de Trente, au moins dans toutes leurs conditions d'existence propre et individuelle, car il dispose ainsi (sess. 24, *De reform.*, c. 13) : « In iis civitatibus ac locis, ubi parochiales ecclesiæ certos non habent fines, nec earum rectores proprium populum, quem regant, sed promiscue petentibus sacramenta administrant, mandat S. Synodus Episcopis pro tutiori animarum eis commissarum salute, ut distincto populo in certas propriasque parochias unicuique suum perpetuum peculiaremque populum assignent ; » d'où il appert que c'est de ce dernier concile que date l'organisation définitive des paroisses, tant de ville que de campagne, telle qu'elle existe encore parmi nous, avec toutes

leurs conditions de territoire nettement défini et de stabilité pour les prêtres chargés de les desservir.

L'office curial est d'institution ecclésiastique.

Le jansénisme prétendit que l'office curial était de droit divin comme celui des Evêques, et pour donner à cette prétention une apparence de solidité, à défaut d'autre moyen de filiation, il dut en faire remonter la succession aux soixante-douze disciples. C'est Gerson qui, héritier des doctrines déjà vieilles de deux siècles dans la Sorbonne, leur attribua le premier cette paternité et en fit découler tous les droits prétendus qui, sous l'apparence d'une subordination purement nominale, n'iraient à rien moins, s'ils étaient admis, qu'à leur assurer en fait une indépendance presque absolue dans l'Eglise. Ravivée ainsi par le souffle du maître, cette doctrine ne fit que s'enraciner plus profondément, malgré les censures multipliées du Saint-Siège, dans les idées et l'enseignement du docte corps; et plus tard Saint-Cyran et ses successeurs : Fébronius, Richer, Morin, Vigor, Juvénin, Van-Espen, n'eurent qu'à la reprendre, telle à peu près qu'ils l'y trouvaient, pour la faire passer dans leurs livres, et la répandre au dehors dans les rangs du clergé paroissial, dont elle favorisait les idées ambitieuses. Mais pourvu que l'on veuille aller au fond des choses, et ne pas se contenter d'apparences qui n'ont pas même le mérite d'être spécieuses, le système du moderne presbytérianisme n'a pas de base : celle qu'on lui donne se dérobe au moindre examen, et l'édifice d'erreur qu'elle supporte s'écroule au moindre souffle. Car d'abord, qu'est-ce que cette prétention de faire des curés les successeurs des soixante-douze disciples? Les simples prêtres ne le sont même pas, et cela par une raison péremptoire; c'est qu'il n'y a point de succession possible là où il n'y a point d'héritage à recueillir ; or les soixante-douze disciples, du moins au moment où on les prend, n'étaient pas prêtres, et plusieurs d'entre eux ne le devinrent jamais, témoins les sept diacres. Pour que les curés fussent leurs successeurs, il faudrait que les disciples eussent eu des pouvoirs précis et positifs à leur transmettre; or au moment où le Sauveur les choisit pour les envoyer en avant-garde dans tous les lieux où il se disposait à se rendre lui-même, il ne leur donne d'autre mission que d'annoncer sa prochaine arrivée et de préparer les voies à l'exercice de son auguste ministère. Ils ne sont donc revêtus alors d'aucun minis-

tère positif et juridictionnel ; il ne leur est assigné ni territoire fixe, ni peuple déterminé, ni fonctions définies et permanentes ; et dès lors ils ne peuvent laisser à d'autres ce qu'ils ne possèdent point pour eux-mêmes. (*Conf. d'Arras.*)

Conditions requises chez les clercs pour être chargés du gouvernement d'une paroisse.

Pour qu'un clerc soit chargé d'une paroisse et mis à sa tête, il faut qu'il soit prêtre légitimement ordonné et qu'il soit envoyé par l'Ordinaire, c'est-à-dire par l'évêque du diocèse qui est son supérieur légitime et direct, de qui il tient sa mission et sa juridiction. Ceci est pour le simple desservant d'une succursale : mais s'il s'agit d'un curé proprement dit, au point de vue civil, c'est-à-dire d'un curé titulaire ou inamovible, comme les curés de canton, il faut en plus que sa nomination faite par l'évêque du diocèse, soit ratifiée ou agréée par le gouvernement. L'Eglise donne indistinctement le nom de curés à tous les prêtres chargés du soin d'une paroisse; mais, dans l'administration civile, on distingue les curés dont la nomination, faite par l'évêque, est agréée par le gouvernement, de ceux qui sont nommés et révoqués à la volonté de l'évêque et qu'on appelle desservants.

Le curé proprement dit est nommé et institué par l'évêque, car, de droit commun, l'évêque a toujours été collateur ordinaire des titres ecclésiastiques de son diocèse. Cette règle est aussi ancienne que l'Eglise. Mais la nomination du curé ne peut être manifestée, et l'institution canonique donnée, qu'après que la nomination a été agréée par le gouvernement. Cet agrément est donné par un décret du chef de l'Etat, dont on envoie une ampliation à l'ecclésiastique nommé.

Le curé est chargé de diriger l'administration spirituelle de la paroisse ; il est immédiatement soumis à l'évêque dans l'exercice de ses fonctions (loi organique art. 9 et 30). Dans l'ordre hiérarchique, tous les curés ont du reste le même rang et les mêmes fonctions. C'est au curé seul qu'appartiennent toutes les fonctions qui, par leur nature, sont curiales, telles que le droit d'administrer les sacrements à toutes les personnes domiciliées dans l'étendue de sa paroisse, ou de leur donner en cas de mort la sépulture ecclésiastique. (Décision ministérielle du 22 avril 1808.)

Tous les curés sont égaux en droit, puisqu'ils ont tous le

même caractère et les mêmes fonctions. Personne ne peut se dire le premier entre eux. Il y a sans doute des curés qui peuvent avoir un plus grand territoire, et qui sont établis dans une église plus ancienne ou plus importante ; mais ces circonstances n'ont aucune influence sur le titre de curé, qui est commun à tous et qui renferme les mêmes prérogatives. Il n'y a pas plus de premier curé dans un diocèse qu'il n'y a de premier évêque en France : quand on est évêque on l'est autant que tout autre, et, dans le sacerdoce ainsi que dans l'épiscopat, il ne peut y avoir de distinctions que celles qui ont été établies par la hiérarchie fondamentale de l'Eglise. (Décision ministérielle des 23 messidor an X et 3 florial an XI).

Les curés ont la surveillance sur leurs vicaires : mais, malgré les termes explicites de l'article 31 de la loi organiqne, ils ne peuvent l'étendre sur les desservants. Un réglement, fait pour le diocèse de Paris, porte qu'ils n'ont sur les desservants aucune autorité réelle. Ce réglement, approuvé par le gouvernement le 25 thermidor an X, est devenu commun aux autres diocèses. Les curés n'ont d'autre droit de surveillance que celui que l'évêque leur accorde personnellement.

Relativement à leur traitement, les curés sont divisés en deux classes. On divise les cures, en cures de première classe et en cures de deuxième classe. Elles ne diffèrent entre elles qu'à raison du traitement accordé à celui qui les dessert. Les traitements des curés sont donc divisés en deux classes, la première comprend les curés des communes de 5,000 âmes et au-dessus, un nombre égal à celui des justices de paix établies dans les mêmes communes, ainsi que les curés des chefs-lieux de préfecture (Arrêté du 27 brumaire an XI, et ordonnance du roi du 6 avril 1832). La seconde classe comprend les curés de toutes les autres communes érigées en cures par des décrets ou ordonnances.

Le traitement des archiprêtres de cathédrales et celui des curés de première classe, y compris ceux qui le sont par privilége personnel, est de 1,500 francs ; s'ils sont septuagénaires non pensionnés, le traitement est de 1,600 francs. Le traitement des curés de seconde classe est de 1,200 francs. S'ils sont septuagénaires non pensionnés, il est de 1,600 francs. Une ordonnance royale du 13 mars 1832, insérée sous le mot traitement, prescrit à tous les vicaires généraux, chanoines, curés, dessesvants, vicaires, etc., la formalité de la prise de possession pour

avoir droit au traitement ecclésiastique qui ne court que du jour de cette prise de possession, et non du jour de la nomination du titulaire par l'évêque. La prise de possession doit être constatée non seulement dans les cas de première nomination, mais aussi dans tous les cas de mutation. Il est bien important de ne pas négliger de transmettre à la préfecture l'expédition de cette prise de possession, qu'il faut nécessairement produire pour avoir droit à la délivrance des mandats. Le certificat de prise de possession, sur papier simple, doit être signé par les trois membres du bureau des marguilliers. Le maire, ni les membres du conseil municipal ne doivent intervenir dans cet acte d'installation, à moins qu'ils ne fassent partie du bureau des marguilliers. Les autres fabriciens ne doivent pas davantage y intervenir. Les marguilliers ne sont pas libres de se refuser à signer ce procès-verbal. Il va de soi que ce procès-verbal d'installation serait inutile si l'ecclésiastique n'était pas salarié par l'Etat. Dans la suite, après l'installation, il faut aujourd'hui, pour être payé, c'est-à-dire pour avoir droit à la délivrance de ses mandats, qu'un certificat de résidence délivré par le maire soit envoyé à la préfecture, qu'il s'agisse de curé, de desservant ou de vicaire. Il ne faut pas confondre l'installation canonique d'un curé avec la prise de possession civile. L'installation canonique est un acte de juridiction ecclésiastique ; cette installation est faite généralement, pour les curés, par l'archidiacre, et pour les desservants, par le doyen ou curé du canton. La prise de possession civile résulte seulement du procès-verbal qui est dressé par le bureau des marguilliers.

Aujourd'hui on appelle desservants les curés des paroisses qui ne sont pas élevés au rang de cures proprement dites, c'est-à-dire des simples succursales. Les desservants du reste sont les propres curés de leurs paroisses. Ils ne sont pas sous la direction des curés proprement dits ; mais comme eux, ils sont soumis immédiatement aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions. Les curés n'ont donc, ainsi qu'il est dit plus haut, sur les desservants aucune autorité réelle. Il est à remarquer qu'à Rome on considère comme curé, sans aucune restriction, tous les prêtres qu'en France on appelle du nom de desservants. M. le comte Portalis reconnaît, dans une note, que les curés dits de canton n'ont sur les desservants qu'un simple droit de surveillance dont l'objet est de prévenir les évêques des irrégularités et des abus parvenus à leur connaissance.

Mais ce droit de surveillance, les évêques peuvent le donner, et le donnent quelquefois de fait à des curés desservants qui l'exercent même sur les curés de canton, quand ils jugent ceux-ci indignes de leur confiance. Le desservant est nommé par l'évêque et révocable par lui : l'évêque doit donner avis de la nomination au préfet et au ministre des cultes. (Loi du 18 germinal an X, article 31 et 63). Le desservant a, dans la paroisse où est la succursale, les mêmes fonctions que le curé dans la paroisse où est la cure. Le desservant est dans sa paroisse ce que le curé est dans la sienne (Décision ministérielle du 9 brumaire an XIII.)

Il n'y a, dans l'intention du gouvernement, aucune différence pour les fonctions entre l'un et l'autre : le curé n'a qu'une simple autorité de surveillance, qui consiste à avertir l'évêque des abus et des irrégularités qui seraient à sa connaissance (Décision ministérielle du 13 fructidor an X.)

Un traitement est alloué au desservant sur les fonds de l'Etat; il est fixé différemment, suivant l'âge du titulaire. Il est de 1.300 francs pour ceux qui ont soixante-quinze ans ; pour les septuagénaires de 1.200 francs ; pour les sexagénaires de 1.100 fr. de 1.000 pour ceux qui ont de cinquante ans à soixante ans, et de 900 francs pour les autres. Outre le procès-verbal d'installation et le certificat de résidence pour toucher ordinairement, la production de l'acte de naissance est nécessaire, quand les curés desservants atteignent l'âge de cinquante, soixante ou soixante-dix ans, pour justifier leur âge et l'augmentation de traitement à laquelle cet âge leur donne droit.

Le vicaire est un ecclésiastique chargé d'aider ou de suppléer le curé dans le service paroissial. Il est nommé par l'évêque et révocable par lui (loi organique, art. 31.) Il exerce son ministère sous la surveillance et la direction du curé. Là où il est reconnu et payé par l'Etat, il touche une allocation de 450 fr.; et pour cela il est astreint aux mêmes formalités que les curés et desservants. Aujourd'hui dans les paroisses de 5.000 habitants et au-dessus, il n'est plus payé par l'Etat. Quand un vicariat a été régulièrement créé dans une paroisse, la fabrique est obligée d'ajouter au traitement de l'Etat. L'article 39 du décret du 30 décembre 1809 ayant été abrogé par l'article 168 de la loi du 5 avril 1884, les communes ne sont plus tenues d'assurer sur leurs propres ressources le traitement des vicaires en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique.

On appelle aumônier l'ecclésiastique attaché à un établissement public, pour y célébrer le culte, y faire les instructions religieuses et y administrer les secours spirituels. Il y a des aumôniers dans les hospices civils, dans les hôpitaux militaires, dans les garnisons, dans les collèges et dans les prisons, etc. Les aumôniers des communautés religieuses ne sont pas payés par l'Etat, mais par la communauté.

Le traitement des aumôniers et chapelains des hospices civils, est réglé par le préfet, comme les autres frais du culte, sur la proposition et l'avis du sous-préfet. Les arrêtés du préfet, à ce sujet, ne peuvent être exécutés qu'après avoir été soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur (arrêté régl. du 11 fructidor an XI). Les traitements des aumôniers sont une dépense ordinaire des hospices. Les aumôniers et chapelains des hospices sont nommés par les évêques diocésains, sur la présentation de trois candidats faite par la commission administrative. (Ordonnance du 31 octobre 1821). Le droit de révoquer l'aumônier n'appartient qu'à l'évêque. Les aumôniers des hospices militaires choisis par les évêques, sont désignés par le ministre des cultes au ministre de la guerre. (Ordonnance du 1er octobre 1814, art. 2). Leur traitement est déterminé par ce dernier ministre, suivant la force de chaque hôpital. Il est payé sur les fonds spéciaux du ministère de la guerre. Ils doivent être logés dans les hôpitaux, quand les localités le permettent ; dans le cas contraire, ils n'ont droit à aucune indemnité de logement. (Décision ministérielle du 14 novembre 1825.)

Les aumôniers militaires doivent se conformer aux réglements arrêtés par le ministre de la guerre, pour tous les objets qui se rattachent à la discipline intérieure des corps et au service. (Ordonnance du 24 juillet 1816).

Les aumôniers des collèges sont nommés par le ministre de l'instruction publique et choisis par l'évêque. (Ordonnance du 8 avril 1724).

Ils sont logés au collège et assimilés aux autres professeurs logés dans l'établissement ; leur traitement est égal au traitement fixe des professeurs de premier ordre. (Ordonnance du 16 juillet 1831). Il va de soi que la nomination réelle et effective des aumôniers de collège ne doit être faite que par l'évêque, qui seul peut donner des pouvoirs spirituels et les retirer. Les aumôniers de collège ne peuvent donc exercer leurs fonctions qu'après en avoir reçu la mission de leur évêque.

Les aumôniers de prisons sont nommés ou plutôt agréés par l'autorité administrative. Mais ils ne peuvent non plus entrer en fonctions que lorsque l'évêque diocésain leur a conféré les pouvoirs nécessaires. Leur traitement est payé sur les fonds affectés au service de ces établissements.

Pour ce qui regarde les paroisses, aucune partie du territoire français ne peut être érigée en cure qu'avec l'autorisation du gouvernement. (Loi de germinal an X. art. 62). Autrefois, le droit d'ériger des cures appartenait à l'évêque seul. La translation du chef-lieu d'une cure ne doit également se faire qu'en vertu de l'autorisation du gouvernement et après la même instruction que l'érection. (Décision ministérielle du 5 avril 1809). La proposition d'ériger une cure appartient donc nécessairement à l'évêque ; mais le préfet est appelé à donner son avis. La cure est ensuite établie, s'il y a lieu, par une ordonnance rendue sur le rapport du ministre des cultes et délibérée dans le comité de législation du conseil d'Etat.

La cure établie dans la paroisse où est placée la métropole ou la cathédrale peut être réunie au chapitre. Cette réunion est instruite et autorisée dans la même forme que l'érection d'une cure. Une cure peut être supprimée par son union à une autre cure, dans les formes prescrites par les lois, lorsque l'utilité des fidèles et les nécessités du service religieux le commandent.

L'érection d'une nouvelle succursale ou pour mieux dire d'une nouvelle paroisse, se fait également comme pour les cures, sur la proposition de l'évêque et l'approbation du gouvernement.

Autrefois les desservants étaient des prêtres chargés de faire les fonctions ecclésiastiques dans les paroisses dont les cures étaient vacantes ou les curés interdites. C'est ainsi que l'a constamment entendu le droit canonique et l'ancien droit civil ecclésiastique. C'est donc à tort que les articles organiques désignent sous le nom de desservants les curés des paroisses appelées, elles aussi, improprement succursales.

Les succursales étaient des églises dans lesquelles on faisait un service paroissial provisoire, de simples annexes, des églises de secours comme leur nom l'indique, soit parce que les habitants étaient trop éloignés de la paroisse, ou que cette paroisse était trop populeuse. On l'établissait lorsqu'on ne pouvait ériger une nouvelle paroisse. Maintenant ce sont des chapelles vicariales ou communales, et l'on a donné depuis le concordat de 1801 le nom de succursales aux paroisses rurales qui ne sont

pas des cures titulaires de première ou de seconde classe. On les appelle aussi dessertes et le nom de desservants est réservé à leurs curés, qui ne sont pas inamovibles. Mais aux yeux de l'Eglise ce sont des cures ou des paroisses comme les autres, et leurs curés sont curés au même titre et jouissent des mêmes droits canoniques. (*A suivre*).

COMMENT FAIRE UNE ÉDUCATION MORALE ?

La liberté est une condition indispensable à la vie morale. Mais la liberté elle-même n'est qu'un vain mot sans la raison. Aussi peut-on dire que l'intelligence est nécessaire à un être moral, ou plutôt qu'un être ne peut être moral s'il n'est déjà raisonnable. Partant de ce principe, on voit aisément que la première occupation de celui qui veut faire l'éducation morale d'un enfant est de développer son intelligence.

Insistons sur ce point. Où il n'y a point de réflexion, de jugement, il n'y a point de moralité. Peut-on accuser de méchanceté l'ours maladroit de Lafontaine ? Si l'on veut développer la moralité d'un être libre, il faut donc tout d'abord lui apprendre à discerner le bien du mal, à mesure qu'il en devient capable. On ne peut sans doute lui faire comprendre qu'une chose est bonne ou mauvaise, s'il n'a point déjà ressenti la différence entre ces deux attributs par les effets agréables ou douloureux qu'elles produisent dans sa conscience. Mais, qu'il sache déjà vaguement ce qu'est une chose bonne et ce qu'est une chose mauvaise, il sera facile de lui donner sur ce point des idées plus claires et plus distinctes. Enfin on pourra lui faire comprendre ce qu'est le bien et le mal, indépendamment des phénomènes affectifs, qu'ils produisent dans sa conscience, ou dans celle d'autrui. Donnons un exemple. Un enfant a battu son camarade ; le meilleur argument pour lui faire comprendre qu'il a mal fait, sera de lui demander ce qu'il penserait s'il lui en avait été fait de même. C'est agir sur son imagination, et lui montrer qu'il a mal fait en lui représentant les sensations douloureuses que son action a fait éprouver à son camarade, et que ce dernier aurait pu lui faire éprouver, s'il eût été aussi méchant. Ce n'est lui montrer le mal que dans un cas particulier. Toutefois c'est déjà une généralisation que l'on a fait produire à cet enfant. En effet il voit qu'un autre aurait mal fait de le frapper lui-même ;

et il conclut en s'élevant de ce cas particulier au cas général, que tout individu qui en frappe un autre fait une mauvaise action. On peut lui donner d'autres exemples du mal; l'enfant ne manque point de les rapprocher dans son imagination; il voit que toutes ces actions ont une même propriété de dégrader celui qui les fait; d'où il abstrait l'idée du mal qu'il distingue de l'idée du bien, abstraction faite dans son esprit par une méthode analogue.

En développant ainsi ses notions sur le bien et le mal, on pourra l'habituer à rendre compte de ses actes et de ses jugements moraux. Ainsi sa vie morale deviendra réfléchie, et elle sera d'autant plus noble qu'elle sera plus raisonnée. De plus l'effort pour faire le bien sera moins grand. En effet, la loi morale se présentera à lui avec une autorité d'autant plus impérieuse qu'il la connaîtra davantage, et il reculera devant le dessein de la violer comme devant une impossibilité.

On ne saurait trop vanter sur ce point la méthode de Socrate. Par des interrogations, ce philosophe amenait son disciple à expliquer pourquoi il agissait de telle manière et non de telle autre; pourquoi, dans telle circonstance, il fallait agir de telle façon. Le disciple était forcé de se rendre compte ainsi de sa conduite, et il arrivait à se mieux connaître et, par là même, à se mieux gouverner. Une objection peut être posée. Développer ainsi le jugement moral chez l'enfant, n'est-ce point négliger l'éducation de sa sensibilité? Bien au contraire, c'est développer indirectement cette faculté. En effet, mieux un enfant connaîtra son devoir, et plus il aura de remords s'il ne l'accomplit point; plus il aura été capable de l'accomplir, plus il se sentira responsable de ne point l'avoir fait. On aura beau dire que ce moyen de développer la sensibilité morale est tout à fait indirect. On peut répondre que la sensibilité est fatale. Le remords et tous les sentiments moraux, comme le plaisir et la douleur, ne sont que des phénomènes passifs. Ils ne peuvent exister sans la représentation du devoir accompli ou négligé. Aussi la manière la plus sûre d'agir sur ces mêmes sentiments, est-elle d'agir sur la représentation même du devoir, dont ils suivent les variations parce qu'ils en sont les effets.

Ceci nous explique d'autre part pourquoi il ne faut point autant que possible faire accomplir le devoir à l'enfant en lui promettant des plaisirs. Outre que ces plaisirs ne sauraient compenser ceux de la satisfaction morale, on l'habituerait ainsi à

faire le bien pour le plaisir. Pourtant ce ne serait plus le bien qu'il rechercherait, mais la récompense qui le suit; ou plutôt s'il recherchait le bien ce serait pour s'en servir comme d'un moyen propre à assurer le plaisir. Plus tard, quand le plaisir serait supprimé après l'accomplissement du bien, l'enfant le chercherait ailleurs, et il s'écarterait ainsi de la voie du devoir.

Même chose est à dire, mais avec réserves, de ceux qui développent particulièrement la sympathie chez l'enfant aux dépens de son intelligence. Ils peuvent arriver à lui faire accomplir le devoir pour satisfaire les personnes qui lui sont chères. Mais il n'en est pas moins vrai que le motif qui les guide dans leur conduite venant à manquer, ils ne rechercheront plus le bien.

J'ai dit que des réserves étaient à faire. En effet, avoir de la sympathie, c'est faire le bien. La développer, c'est développer par conséquent le jugement moral. Mais elle doit aller de front avec la raison et l'intelligence, et non les devancer, elle doit les aider à marcher, et non les étouffer. Ainsi entendue, notre thèse est indiscutable.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des facultés passives de l'enfant, et de la manière dont on peut en faire l'éducation morale. Or c'est la volonté qui directement fait l'homme moral. Il semble donc que ce soit dans le développement de la volonté que consiste spécialement l'éducation. Cette faculté active, en effet, est la seule véritablement libre; et la part de liberté qui est dans les autres facultés n'est qu'un effet qu'elle produit en elles. Mais par cela même qu'elle est libre, elle n'est pas soumise à l'action des autres hommes. Chacun doit par lui-même, sans le secours d'autrui, travailler à développer sa liberté. Tout ce que peut faire un étranger, un pédagogue pour un enfant, c'est lui fournir une occasion pour exercer sa volonté. C'est par l'exercice, en effet, que cette faculté, comme toutes les autres, acquiert de la puissance. Aussi le pédagogue ne doit-il pas craindre, pour éviter les inconvénients de la routine, et pour développer l'initiative de l'enfant, de le laisser souvent entièrement libre et abandonné à ses propres ressources. Alors il pourra faire acte d'homme; il n'agira que par suite de considérations morales, indépendamment de la crainte d'un châtiment; en un mot il tendra vers le seul but digne de ses efforts, savoir l'augmentation de sa personnalité.

Tel est en général le plan que l'on doit suivre dans toute éducation morale. C'est la nature même de l'âme qui nous l'impose.

Il est évident toutefois qu'il n'est pas absolument rigoureux. De ce que l'on ne doit pas faire accomplir le bien aux enfants par l'attrait du plaisir ou par le sentiment, il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse jamais le faire. De même il est indispensable parfois, d'infliger à l'enfant des châtiments corporels pour le corriger, quand il ne veut pas se laisser guider par la raison. Mais il reste vrai que, parvenu à lui faire éviter le mal par crainte d'un châtiment ou en vue du plaisir, l'éducateur n'aurait pas fait toute sa tâche, s'il n'allait jusqu'à redresser le jugement moral chez l'enfant. En ce sens, on peut dire que le dernier moyen, pour faire une éducation morale, c'est le développement de la raison. Tous les autres ne sont bons qu'autant qu'ils sont suivis de ce dernier, dont ils ne doivent être que les préludes ou avant-coureurs et les accessoires. *Anonyme.*

PROBLÈME PROPOSÉ

On lit dans certains traités de physique au sujet de la chute des corps :

1) Les espaces parcourus sont proportionnels au carré des temps employés à les parcourir.

2) Le mouvement que la chute imprime aux corps est un mouvement uniformément accéléré.

Ces deux propositions énoncent-elles deux lois différentes ? Du rapport qui existe entre elles. *Anonyme.*

LA FASCINATION DU PROGRÈS MATÉRIEL

Une des paroles qui se rencontrent le plus fréquemment dans les saintes Écritures est celle-ci : « Les hommes ne savent point, les hommes ne connaissent point. Ils ont oublié, de sorte que leurs yeux ne voient plus rien, et que leurs cœurs n'ont plus de sentiments (1). » Ainsi s'exprime le prophète Isaïe lorsqu'il considère la folie de ceux qui adorent les idoles, la folie et le crime du peuple de Dieu lorsqu'il mêlait le culte de quelques idoles au culte du vrai Dieu. Le prophète fait entendre ce cri d'étonnement en bien d'autres circonstances. C'est aussi le langage des psaumes. Quand leur auteur a parcouru d'un regard l'histoire de son peuple, quand son âme est blessée par tant

(1) Isaïe, ch. XLIV, ỳ. 18.

d'iniquités, et navrée par cette foule de maux que cause le péché, il s'arrête comme accablé par la douleur et une sorte de dégoût, et il ne trouve plus que cette parole : « Les hommes ne savent donc rien, ne comprennent donc rien (1) ! » Enfin Notre-Seigneur lui-même nous découvre plusieurs fois que ce même sentiment d'étonnement et d'affliction oppresse sa sainte âme. Il dit à ses apôtres : « Et vous aussi, demeurerez-vous sans comprendre ce que je dis et ce que je fais ? N'avez-vous pas encore compris ? Ne vous souvenez-vous donc point (2) ? »

Le Saint-Esprit a voulu que toutes ces paroles fussent conservées par la sainte Écriture pour l'instruction des chrétiens de tous les temps et de tous les pays. Il nous apprend en effet par là que nous sommes tous exposés à oublier, par notre faute, les choses de Dieu, les choses éternelles, que nous sommes tous exposés à arriver, par notre faute, à cet état d'esprit où l'on ne voit plus, où l'on ne comprend plus ce qui est divin, et qui conduit les âmes au salut éternel.

Et c'est ce qui ne se vérifie que trop de notre temps...

I

Il nous importe de nous mettre bien en face de la première cause de ce changement déplorable qui s'opère dans un grand nombre d'âmes.

Cette cause est uniquement dans le défaut d'attention.

La faculté de l'esprit que l'on appelle l'*attention* est une des plus précieuses dont Dieu nous ait enrichis. En effet, qu'est-ce qu'un savant ? C'est un homme qui a fixé son attention sur quelque partie de ces connaissances que l'humanité peut atteindre. Qu'est-ce qu'un inventeur ? C'est un homme qui a fixé son attention sur un seul problème et qui en a cherché constamment la solution. Et quel est l'enfant qui surpasse ses camarades dans la classe ? C'est celui dont l'esprit se fixe à la parole du maître, au tableau sur lequel on écrit, à la page qu'on lui a mise sous les yeux. De même le saint est le chrétien qui fixe son esprit et son cœur, ses pensées et ses sentiments sur la parole de Dieu, sur la vie éternelle, sur la parole adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si nous renouvelions avec persévérance notre attention aux choses de Dieu, nous deviendrions tous de solides chrétiens, et notre salut serait assuré.

(1) Ev. selon saint Matthieu, ch. xv, ỹ. 17.
(2) Id., ch. xvi, ỹ. 9.

Vous savez assez que chacun des organes de notre corps a ses ennemis : l'œil, l'oreille, la voix ont leurs ennemis ; ils éprouvent de la souffrance, ils ne nous rendent plus les mêmes services, ils sont quelquefois entièrement perdus. Les facultés de l'esprit ont aussi leurs ennemis. Parmi ceux de l'attention, je veux vous en signaler deux principaux. L'un affecte ou menace d'affecter tous les esprits, et à toutes les époques, aujourd'hui comme il y a trois mille ans, et demain comme aujourd'hui. L'autre est propre au temps où nous vivons. Il combat et distrait l'attention depuis une soixantaine d'années et le fera pendant longtemps encore, selon toutes les probabilités.

Le premier des obstacles qui empêche notre esprit d'être bien attentif, est appelé par l'Ecriture : *la fascination des frivolités.* Il est écrit au Livre de la Sagesse (1) : « La fascination des frivolités obscurcit le bien dans les âmes, et le vertige de la passion bouleverse même l'esprit qui est sans malice. » Si nous nous laissons aller à regarder souvent ce qui ne vaut pas la peine d'être regardé, nous finissons par être attirés avec force vers tous ces objets ; nous finissons par les regarder toujours. Dès lors, ils nous ont fascinés; il nous retiennent, et nous n'avons plus la liberté de regarder ce qui vaut la peine d'être regardé. Et qu'est-ce donc que nous ne devons regarder qu'un instant, sans nous arrêter ? Mais, c'est ce qui passe, change, fuit et disparaît à tout moment. Et qu'est-ce donc que nous devons regarder avec tout le soin, tout le sérieux dont nous sommes capables ? Mais c'est ce qui reste, ne change pas et se trouve toujours le même, toujours grand, toujours noble, toujours propre à nous rendre heureux.

Voyez comme cette vérité est exprimée en quelques mots et admirablement dans la Sainte-Ecriture : « Seigneur, vous avez fondé la terre dès le commencement, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains. Ils périront, mais vous, vous demeurerez ; ils vieilliront tous comme vieillit un vêtement : vous les changerez comme on change un manteau, et ils changeront de forme. — Mais, Vous, vous êtes toujours le même, et vos années n'auront pas de fin. Les enfants de vos serviteurs habiteront la terre, et leur postérité sera éternellement heureuse (2). »

Ces versets du psaume nous disent bien clairement quel est

(1) Ch. IV, ỳ. 12.
(2) Psaume CI, ỳ. 26 et suiv.

le remède à employer contre la fascination des frivolités : il consiste à comparer entre elles les choses de ce monde et les choses du monde invisible que nous connaissons par la foi. Tout ce qui est de ce monde passe, et en un moment : ce qui est de Dieu demeure éternellement.

Ces quelques mots suffiront pour nous prémunir contre cette légèreté d'esprit qui est le premier ennemi de la faculté d'attention et qui s'est rencontrée à toutes les époques. Mais je désire vous parler un peu plus longuement du second ennemi, de celui qui est particulier au temps où nous vivons. C'est une fascination, la fascination des progrès dans l'ordre matériel. Ces progrès sont extraordinaires par leur nombre, par leurs effets, par la rapidité avec laquelle ils s'accomplissent. Les hommes de la génération qui a précédé la nôtre n'avaient pas même l'idée de ce que nous voyons aujourd'hui, les chemins de fer, les télégraphes, les téléphones et tous les résultats si puissants obtenus par la vapeur et par l'électricité, dans les usines et dans tous les ateliers de fabrication. Les changements ne sont pas moins merveilleux dans la science de guérir, la médecine et la chirurgie. Une partie des souffrances auxquelles le corps est exposé sont beaucoup plus facilement évitées, d'autres plus souvent allégées, d'autres, enfin, entièrement supprimées. Voilà des éléments de bien-être qui sont déjà certainement acquis. L'humanité est en pleine possession de ces moyens de conquérir la matière et de la faire servir à satisfaire tous ses besoins. Les derniers progrès ne sont cependant point atteints. Il est très probable que la prochaine génération verra des effets plus bienfaisants encore du travail et de la science. Je ne dis pas que cela est certain. C'est que l'histoire nous apprend que la civilisation s'est souvent arrêtée dans ses progrès. En plusieurs contrées, en Egypte, en Abyssinie, dans la Grèce, enfin dans l'Empire romain, la barbarie a succédé à une civilisation très haute, très avancée. Nous voyons aussi qu'en Chine et dans l'Inde, il y a eu un temps d'arrêt très marqué. Mais quel que soit l'avenir, et à ne regarder que le présent, les hommes qui assistent aux dernières années de ce XIXe siècle ont bien le droit de se dire : Que de changements, et de changements heureux, entre la vie de nos grands-parents et la nôtre, entre leur vie extérieure, matérielle, et notre vie extérieure et matérielle à nous !

Il y a donc là un sujet de joie et d'une certaine fierté qui est bien fondé. Seulement, la terre est encore la terre, et sur cette

terre il n'est aucun bien qui soit sans mélange de mal. Tous les progrès réalisés depuis quatre-vingts ans offrent des avantages très précieux : mais ils présentent aussi des inconvénients et quelques-uns de ces inconvénients sont fort graves. Ils peuvent en effet fasciner nos esprits, les attirer sans cesse, les occuper tout entiers, les éblouir de manière à les empêcher de pouvoir distinguer autre chose dans le monde et de concevoir des pensées d'un autre ordre.

II

Cette fascination si dangereuse s'exerce sur nous de bien des manières.

Remarquez tout d'abord comme le temps nous est enlevé. Nos pères n'avaient d'entretiens et de relations qu'avec leurs plus proches voisins. Aller visiter des parents habitant une autre paroisse, ou recevoir leur visite, était un événement qui ne se produisait que rarement. Ils avaient donc le loisir de penser aux choses de la religion et de réfléchir. Mais, à présent, on se visite à cent kilomètres de distance avec la même facilité que l'on faisait, il y a quarante ans, de sa paroisse natale à la paroisse voisine. On n'a même plus besoin de sortir du lieu de sa résidence pour s'entretenir avec des personnes dont la demeure est éloignée. Si l'on habite une commune un peu considérable, on peut engager et soutenir une conversation avec des habitants de Paris ou de toute autre ville de l'Europe. On peut connaître quelques minutes après qu'il sera survenu, un événement accompli dans l'une des contrées les plus éloignées, et le lendemain on apprend par les journaux tous les détails de cet événement. On converse donc, en une même journée, avec beaucoup plus de personnes qu'on ne le faisait autrefois, et l'on apprend dix fois ou vingt fois plus de nouvelles. Le résultat de tout ce mouvement de choses, d'idées, qui se poussent et se culbutent les unes les autres, vous l'apercevez tout de suite : l'esprit est occupé sans relâche et par des objets qui diffèrent extrêmement entre eux ; il est fatigué ; il ne pense qu'à grand'peine à ce qui est du monde surnaturel, du monde où rien ne passe, où tout est spirituel et divin.

Ce genre de fascination est encore le moins redoutable. C'est celui que subissent des âmes qui restent cependant fidèles aux devoirs de la religion : elles sont seulement distraites, écartées pour quelque temps du souvenir de la présence de Dieu.

D'autres hommes ne sont pas seulement distraits, ils sont véritablement subjugués. Le mouvement incessant, rapide, de ce qui les entoure va les entraîner, les emporter. Occupés uniquement à considérer ces actes de la vie matérielle, ils ne soupçonnent même plus qu'il y ait une autre vie. Nous pouvons facilement nous rendre compte de ce qui se passe dans les esprits qui subissent cette fascination, si nous réveillons le souvenir de ce que nous avons éprouvé en certaines circonstances. Rappelons-nous quelles ont été nos impressions lorsque nous nous sommes trouvés dans de grandes gares de chemins de fer, à Culoz, à Ambérieu, par exemple, aux heures où se font des croisements de trains venant de toutes les directions. Le mouvement de toutes ces masses, le bruit de la vapeur, des signaux, le roulement des trains assiégeaient, fatiguaient tellement nos yeux et nos oreilles qu'il nous aurait été alors impossible de réfléchir, de suivre une pensée quelconque. Eh bien ! cet état d'esprit que nous avons subi pendant quelques minutes en des cas particuliers, c'est l'état où se trouvent, tous les jours de leur vie, les hommes dont je parle. A force de voir passer les résultats de tous les travaux de l'industrie, à force de regarder toutes les opérations des sciences sur la matière, sur les corps, les gaz, sur toutes les forces physiques en un mot, ils en viennent à ne plus comprendre ce qui n'est pas un corps ou l'une de ces forces. Si on vient leur dire qu'on est envoyé par Dieu pour leur procurer un moyen d'arriver au bonheur, ils sont tout prêts à demander si on va leur donner des instruments de travail plus perfectionnés, si on va leur assurer des récoltes plus abondantes. Que si on leur répond qu'il y a d'autres biens que ceux obtenus par la culture ou par le travail d'une usine, qu'il y a des biens très supérieurs à ceux-là, puisqu'ils ne peuvent ni s'user, ni changer, ni se perdre, ni être pris de force ; que si on leur parle de Dieu, de la grâce, de la vie éternelle, ils ne comprennent point : leur esprit est vraiment subjugué, c'est-à-dire retenu sous un joug comme le sont les bœufs attelés à la charrue. Il perd, comme eux, toute liberté, et sa force ne s'exerce plus que sur un seul point et dans un seul sens.

Ils sont, au temps où nous vivons, fort nombreux les hommes qui connaissent à peine les choses de Dieu, les hommes qui ne comprennent point ce qu'il y a de joie, de force et de grandeur dans une âme qui appartient à Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en qui habite Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ils sont nombreux,

et ils font beaucoup de mal à la société chrétienne, parce qu'ils parlent de ce qu'ils ne connaissent pas et qu'ils veulent régir et gouverner les choses sur lesquelles ils n'ont aucune idée juste.

Voici donc que nous avons déjà reconnu deux effets de la fascination que causent sur l'esprit ces rapides progrès des sciences et de toutes les industries. Certains hommes sont exposés à une distraction, à une fatigue intellectuelle de tous les jours, et d'autres deviennent presque incapables de se rappeler, et même de comprendre les choses qui intéressent le salut.

Un troisième genre de fascination est plus redoutable encore que ceux-là : il produit dans lâ'me une sorte d'ivresse. Les hommes qui en sont les victimes, en voyant ce que leur travail produit sur la matière, en viennent peu à peu à penser qu'il n'y a rien dans le monde de plus grand et de plus fort que l'homme, et que Dieu n'existe pas.

Ils ne sont pas, certes, les premiers à tenir ce langage insensé et criminel. Car, il y a trois mille ans, David commençait un Psaume par ces mots : « L'insensé a dit dans son cœur : il n'y a point de Dieu (1). » Le Livre de la Sagesse nous apprend aussi comment parlaient des hommes qu'il appelle impies et insensés.

Ils disaient : « Nous sommes sortis du rien, et après notre mort, nous serons comme si nous n'avions jamais été. La vie est une étincelle. Quand elle a disparu, le corps n'est plus que cendre et notre souffle se perd dans l'air qui nous entoure (2). »

L'Apôtre saint Paul nous parle à son tour d'hommes, de philosophes, de savants qui étaient, nous dit-il, « sans Dieu en ce monde (3); » et il ajoute qu'ils sont « inexcusables parce qu'ils n'ont pas su reconnaître Dieu dans ses œuvres (4). » Ces textes de la Sainte Ecriture nous montrent assez qu'il y a toujours eu sous le soleil des hommes assez malheureux pour ne point croire en Dieu. Mais il était bon de remarquer qu'il y a de notre temps, dans le développement du progrès matériel, un nouveau danger pour les âmes qui sont le plus disposées à l'enivrement de l'orgueil.

Vous voyez donc bien que c'est avec toute raison que je parlais des inconvénients qui se mêlent aux avantages dans ces innombrables conquêtes faites sur la nature.

(1) Psaume XIII, ŷ. 1.
(2) Sagesse, ch. II, ŷŷ. 2 et 3.
(3) Epître aux Ephésiens, ch. II, ŷ. 12.
(4) Epître aux Romains, ch. I, ŷ. 20.

Il nous faut donc apprendre à jouir de ces conquêtes sans nous exposer à offenser Dieu. Il nous faut apprendre comment l'on peut profiter de ce que Dieu donne de biens en cette vie sans courir le risque de perdre son âme. C'est ce qu'il me reste à vous enseigner.

III

Une seule observation suffit pour faire tomber ces fascinations des biens temporels et pour remettre de l'ordre dans nos pensées. Cette observation, la voici : l'homme est toujours le même. En voyant de grands changements s'effectuer dans le monde, on est tenté de dire : Mais l'homme aussi est changé ! C'est une erreur, et une erreur du tout au tout, l'homme est toujours le même. Il est ce qu'il a toujours été en sa vie intime, personnelle; il est le même dans la famille; il est le même dans la société.

De longs discours ne sont pas nécessaires pour montrer que le cœur de l'homme d'aujourd'hui est tout semblable au cœur de l'homme d'il y a cinq mille ans. Il recherche les jouissances avec la même passion ardente, intraitable. Il est toujours aussi égoïste, tout prêt à sacrifier à ses intérêts propres les intérêts de tous ceux qui l'entourent. Il désire posséder ce que les autres possèdent, et se débarrasser d'une façon ou d'une autre de ceux qui l'empêchent de jouir pleinement de la vie. Nous retrouvons autour de nous, nous retrouvons en nous-mêmes l'homme que nous montrent et l'histoire du peuple hébreu et l'histoire de tous les peuples. Les mêmes passions nous assiègent; si on les satisfait, elles conduisent aux mêmes vices, et les mêmes vices portent à commettre les mêmes crimes.

Les crimes ! vous savez s'ils sont nombreux de nos jours. La violation de la sainteté du mariage, le vol commis de toutes les manières imaginables et aussi bien par les plus riches que par les plus pauvres, le suicide et la mort donnée à autrui, souvent pour le motif le plus futile. Il y a quarante ans, la colère portait à frapper un adversaire : aujourd'hui elle fait qu'on le tue. Les moralistes, c'est-à-dire les hommes instruits qui étudient les mœurs et les habitudes de leurs contemporains, les moralistes ont fait et publient très souvent dans leurs écrits deux observations bien frappantes. La première, c'est que l'usage de liqueurs fortes, enivrantes, que l'on fabrique aujourd'hui à des prix très bas, et que l'on ne connaissait pas autrefois, donne à

un grand nombre d'hommes une disposition fatale à la violence et une sorte de férocité. La seconde, c'est que les crimes commis par des jeunes gens, et même par des enfants sont huit fois plus nombreux qu'ils ne l'étaient il y a quelques années.

Reconnaissons donc que l'homme n'a pas été changé en notre siècle, qu'il est exactement aussi enclin au mal qu'à toutes les époques de l'histoire, et qu'il s'acharne à faire son propre malheur, de nos jours comme dans les temps anciens.

Et la famille est-elle changée? Oui, la vie de famille est changée, mais de quelle manière? Elle n'a presque plus de douceurs et elle est, dans bien des cas, pleine d'amertumes. Beaucoup d'enfants, dès l'âge de douze ans, de dix ans, donnent des inquiétudes, et, parfois, de grands chagrins à leurs parents. Non seulement les grands-parents n'ont plus d'autorité, mais encore ils n'ont plus aucune influence. Le bonheur de la famille dont on a tant parlé, et avec tant de raison, consistait surtout dans l'union que les chefs de la maison, le père et la mère, maintenaient entre tous les membres. Il y avait un intérêt commun, l'intérêt de la famille. Il y avait un honneur commun, l'honneur de la famille. A l'heure présente, il n'y a plus qu'une idée, qu'une formule : Chacun pour soi.

Rappelez-vous ce que vous avez vu ; regardez ce qui se passe dans votre voisinage ; comparez la manière de se comporter de vos enfants avec celle que vous aviez vous-mêmes lorsque vous étiez à cet âge : et vous direz avec moi : il n'est que trop vrai, si un changement s'est opéré et continue à s'opérer dans les familles, c'est un changement de bien en mal.

Les sociétés sont-elles autres qu'elles n'étaient? Les citoyens d'une même patrie sont-ils, les uns vis-à-vis des autres, dans des conditions nouvelles et meilleures que ne l'étaient leurs anciens? Les peuples vivent-ils entre eux dans des rapports plus faciles et plus favorables au bien de tous?

A mesure que vous m'entendiez vous adresser ces questions, vous vous disiez au-dedans de vous-mêmes : Non, ce n'est point une nouvelle société que celle où nous vivons. Non, ni les citoyens dans leur patrie, ni les peuples dans leurs relations les uns avec les autres, n'ont un autre esprit, d'autres sentiments que ce que nous racontent toutes les histoires du passé.

Vous dites cela tout de suite, et vous avez mille fois raison.

Dans chacune des nations que nous connaissons, il y a des divisions profondes et tenaces. Il y a, chez tous les peuples de l'Europe en particulier, ce qu'on appelle des partis ; les hommes

qui composent ces partis s'injurient, se chargent de mépris, d'accusations, d'outrages à un tel point qu'il ne semble pas que l'on puisse témoigner plus de haine et plus de méchanceté. Ce qui remplit les airs, ce sont des paroles de menaces. Le monde n'est pas changé.

Des relations de peuple à peuple, on ose à peine en parler. La guerre! la crainte de la guerre pour cette année, pour ce printemps, voilà, depuis plusieurs années, le sentiment qui serre le cœur de tous. Nous sommes comme des condamnés à mort qui se disent chaque matin : Est-ce pour aujourd'hui? — Et quelle différence dans la manière de combattre ! Autrefois, on se voyait ; on ne se combattait que lorsqu'on était en présence. Actuellement, on est attaqué, on peut être détruit par un ennemi, avant de l'avoir vu, et même sans que l'on puisse savoir où il est. Actuellement, on pourrait, d'Alby ou de Groisy, foudroyer et anéantir Annecy. Il y a vingt ans encore, sur mer, deux vaisseaux se canonnaient, puis se rapprochaient, et les matelots de l'un cherchaient à s'élancer sur le pont de l'autre ; à présent, un ennemi placé on ne sait où fait sauter en un moment le bâtiment le plus solide et qui a coûté le plus de millions.

Autrefois, c'est-à-dire il y a seulement vingt ans, c'étaient des armées qui se battaient l'une contre l'autre : maintenant, ce sont des peuples entiers qui se regardent, tout prêts à se jeter peuple contre peuple, millions d'hommes contre millions d'hommes.

Oh! non, le monde n'a pas changé, le monde n'est pas meilleur. L'homme d'aujourd'hui est l'homme de tous les temps, égoïste, sujet à toutes sortes de passions. Il a dans les mains, à son service, plus d'instruments d'action sur le monde, et il se sert très souvent de ces instruments nouveaux et plus puissants pour faire beaucoup de mal. Il abuse de tous les dons que Dieu lui a faits, de son intelligence, de sa mémoire, de ses sens, de sa force. Il abuse de même de tous les progrès obtenus par son travail.

Et c'est ainsi que l'observation de ce qui s'est passé et se passe encore dans le monde nous fait reconnaître la très grande vérité contenue dans cette parole de la Sainte-Écriture : « Dès l'enfance de l'homme, ses pensées et les mouvements de son cœur tendent vers le mal (1). »

(1) Genèse, ch. VIII, ℣. 12.

Même état qu'en tous les autres siècles : nous venons de le voir. Même impuissance de tous les remèdes qui ont été tour à tour proposés depuis cent ans et plus. Voilà ce que quelques moments d'attention nous ont découvert dans ce monde où nous vivons et en nous-mêmes.

IV

Après cette triste revue de nos misères et de nos dangers, qu'il fait donc bon d'entendre la parole de notre Dieu et Sauveur Jésus !

En ouvrant le Saint Évangile, j'observe tout d'abord que Notre-Seigneur a tout prédit, tout annoncé clairement. Il n'y a rien en ce monde qui puisse nous surprendre et nous intimider. Ainsi, on pourrait être étonné de voir tant d'hommes, et de toutes les conditions, qui répètent sur tous les tons que la Religion chrétienne ne peut plus rien pour le bonheur de l'homme, et qu'il faut chercher ailleurs. Eh bien ! le Seigneur a fait connaître, il y a dix-neuf cents ans, ce qui se passe actuellement sous nos yeux. Voici sa parole : « On viendra vous dire : C'est par ici qu'il faut venir, ou, c'est par là. Mais n'allez pas où ils vous disent, mais ne vous mettez pas à leur suite (1). » Oh ! oui, restons auprès de notre Maître et Sauveur ! Disons avec saint Pierre : « Si nous vous quittions, à qui donc pourrions-nous aller? Car vous avez, — et seul, — les paroles qui donnent la vie éternelle (2). »

La vie est une route à parcourir. Pour franchir nos étapes sans encombre, il nous faut de la lumière. Nous en demandons. Nous questionnons : Où est mon devoir? Où sera ma consolation? Où est ma force? Quels dangers m'attendent? — Bien des gens se présentent à l'entrée de cette route ; ils portent des fallots fumeux, à la lumière rougeâtre, vacillante. Mais Notre-Seigneur est, lui, le soleil des âmes, selon ce qu'il dit lui-même, « Je suis la lumière du monde ; celui qui me suit ne marche point dans les ténèbres, mais il aura avec lui la lumière de vie (3). »

Sur ce chemin de la vie, il ne suffit pas d'être éclairé, de savoir où il convient de poser le pied. La vigueur est encore nécessaire ; il faut de la force pour marcher toujours et marcher

(1) Evangile selon saint Luc, ch. XVII, ℣. 23.
(2) Evangile selon saint Jean, ch. VI, ℣. 69.
(3) Evangile selon saint Jean, ch. VIII, ℣. 12.

d'un bon pas. La force de l'âme, l'énergie pour se déprendre du mal et s'attacher au bien, voyez-vous autour de vous quelqu'un qui vous la puisse donner? Il y a eu, cependant, des millions de forts en ce monde, il y en a encore: où ont-ils pris cette vigueur de tempérament, cette fermeté de volonté? Où? En Celui qui dit à tous: « Venez à moi, vous tous qui traînez un fardeau bien lourd, vous tous qui avez tant d'efforts à faire, et je vous rendrai de la vigueur (1). » Dans une autre circonstance, il disait: « Sans moi, vous ne pouvez rien faire (2); » et un autre jour: « Celui qui croit en moi fera ce que je fais, et de plus grandes choses encore (3). » Saint Paul avait éprouvé combien cette promesse était vraie, lorsqu'il s'écriait: « Je puis tout en celui qui me fortifie (4), » je puis tout avec la force que me prête le Seigneur Jésus.

Pour achever heureusement ce voyage de la vie. il est nécessaire de rester soi-même; ce qui veut dire qu'il faut savoir garder jusqu'au terme final de sa volonté de prendre tous les moyens pour sauver son âme. Rester fidèle à ses premières convictions, observer fidèlement ses résolutions, cela s'appelle avoir du caractère. C'est une belle chose apparemment, puisque tous les jours on dit et l'on écrit: le malheur de notre temps, c'est qu'il n'y a plus de caractère. C'est une belle chose, puisque les siècles professent une si grande admiration pour ces Martyrs, de tous les pays, de tout âge, depuis les Apôtres jusqu'à cette jeune fille indienne, qui, il y a quelques mois, se faisait enterrer vivante plutôt que de dire un mot contre notre sainte Foi. Ils ont eu du caractère, ils sont restés eux-mêmes ces témoins de la Foi de Jésus-Christ. « Qui nous séparera de la charité de Jésus-Christ? Sera-ce la tribulation? la misère? la faim? le dépouillement de tout? le danger? la persécution? le glaive?..... Mais en toutes ces souffrances, nous sommes plus forts et nous l'emportons en Celui qui nous a aimés (5). »

Saint Paul poussait ce cri de défi et de triomphe et il sera répété jusqu'au dernier jour du monde par l'immense armée des chrétiens fidèles, des vainqueurs par leur Foi.

Mgr Isoard.

(1) Evangile selon saint Matthieu, ch. xi, ℣. 28.
(2) Evangile selon saint Jean, ch. xv, ℣. 5.
(3) Evangile selon saint Jean, ch. xiv, ℣. 12.
(4) Epître aux Philippiens, ch. iv, ℣. 13.
(5) Epître aux Romains, ch. viii, ℣℣. 35 et 37.

LES SŒURS ET LA RÉVOLUTION

Le *Soleil* a reçu de M. Wallon, de l'Institut, ancien ministre, la lettre suivante, au sujet de l'attitude des révolutionnaires de 1793, à l'égard des Sœurs hospitalières :

Paris, 21 avril 1890.

Monsieur le Rédacteur en chef,

A l'appui des revendications si légitimes qui se font en ce moment pour le bien des malades admis dans les hôpitaux, il n'est peut-être pas sans intérêt de produire un témoignage inédit, d'une origine bien peu suspecte. C'est un rapport d'un agent du ministre de l'intérieur, en mission à Nancy, à la date du 29 juin 1793 (après la Révolution du 31 mai).

Il mentionne d'abord les Frères de Saint-Jean de Dieu, dont il dit :

« On peut considérer cette maison comme une réunion de médecins et de chirurgiens qui exercent gratuitement leur art dans tout le département, portant aux malheureux les secours dont ils ont besoin dans leurs maladies. C'est assez vous dire, citoyen ministre, combien un pareil établissement est précieux pour l'humanité et combien il importe qu'il puisse être maintenu. »

Puis il signale l'hôpital Saint-Charles et trois autres tenus par les Sœurs, et il ajoute :

« Il me seroit difficile, citoyen ministre, de vous faire connoître combien sont respectables le zèle et l'activité de ces femmes et avec quel ordre vraiment admirable ces maisons sont entretenues, et les malades, les enfants ou les vieillards confiés à leur surveillance sont soignés. C'est là qu'on apprend tout ce que peut le véritable amour de l'humanité et quels miracles produit une économie qu'il dirige. La plupart de ces maisons ont perdu la moitié ou les trois quarts de leurs revenus, et je n'ai pas vu qu'un seul de leurs malades pût s'en apercevoir. Je ne balance pas à le dire : il n'y a que des femmes élevées dans cet état et décidées à y consacrer leur vie entière qui puissent se livrer aussi efficacement à tant de soins minutieux et importants. »

C'est l'agent d'un ministre de l'intérieur de 1793 qui parle ainsi.

Cette pièce, dont je ne vous donne qu'un fragment en épreuve, se trouvera dans le cinquième volume de mes *Représentants en*

mission; mais en attendant on peut en voir l'original aux Archives nationales, carton F1[a] 551, dossier *Thierry*.

Veuillez agréer, monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

H. Wallon.

Comme on le voit, la Révolution n'a pas seulement respecté à Paris les Sœurs hospitalières. Partout où elle les a rencontrées, elle a rendu pleinement hommage à leur dévouement et à leur zèle.

On ne peut, cependant, accuser de « cléricalisme » les hommes qui détenaient, à cette époque, le pouvoir. Leur attitude à l'égard des Sœurs hospitalières est un enseignement et un exemple que leurs infiniment petits successeurs d'aujourd'hui sont incapables, non seulement d'imiter, mais même de comprendre.

LA LAICISATION ET M. RENAN

Un rédacteur du *Matin* a eu la singulière idée d'aller prendre une consultation auprès de M. Renan sur la laïcisation des hôpitaux ; il en a rapporté un produit qui est du Renan sénile, quelque chose, par conséquent, qui n'est ni juste ni beau.

Mais ce quelque chose nous a rendu indirectement un service : il nous a amené à relire le recueil des lettres écrites et des discours prononcés depuis dix ans par le docteur Armand Després, chirurgien à l'hôpital de la Charité, en faveur du maintien des Sœurs dans les services hospitaliers. Quelle bonne lecture, comme toute page où rayonne la vérité, où parlent la franchise et la raison ! L'intérêt des malades et des pauvres inspire seul le libre-penseur Armand Després, qui combat à outrance la laïcisation des hôpitaux, mais qui est partisan de la laïcisation des écoles. Son livre est un arsenal, et les armes y abondent pour percer d'outre en outre M. Renan, qui offre de la surface.

M. Renan a commencé par déclarer à son interlocuteur qu'il manquait « des documents nécessaires pour émettre, en une aussi délicate matière, un jugement sérieusement fondé ». « Il n'a jamais été lui-même à l'hôpital », ce que nous croyons, et « il ne connaît personne, dans son entourage, qui y ait séjourné et qui lui ait fait part de ses impressions ». Tiens ! ce gros rat serait-il enseveli à ce point dans son fromage du Collège de France qu'il n'ait recueilli aucun écho des controverses soule-

vées par l'expulsion des Sœurs d'auprès des malades? Pardon! Il connaît l'avis de médecins « qui, dans l'exercice de leur profession, ont été à même d'apprécier les soins des Sœurs de charité et ceux des gardes-malades laïques ». Mais voyez le malheur : il ignore le docteur Desprès; il n'a jamais rencontré aucun des cent dix médecins et chirurgiens des hôpitaux de Paris qui, sur cent cinquante, adressèrent, le 17 novembre 1885, à M. Allain-Targé, ministre de l'intérieur, une protestation contre le renvoi des Sœurs des hôpitaux. En revanche, il a beaucoup fréquenté les quarante praticiens de la minorité, car « nombre de médecins lui ont déclaré que les Sœurs laissaient beaucoup à désirer, non seulement au point de vue de la tolérance religieuse, mais encore au point de vue du service en général ».

Parlons d'abord de la question de « tolérance religieuse », ou plutôt laissons parler le docteur Desprès.

Dans une lettre, en date du 7 avril 1884, adressée à M. le président du conseil municipal, il écrivait :

Tout a été dit sur le prosélytisme. C'est le côté faible du religieux de toute nature. Mais j'ai jadis montré qu'on le réprimait facilement, et mes convictions de libre-penseur et de républicain ne m'ont pas aveuglé au point de méconnaître que, si le prosélytisme au chevet du malade n'était pas à surveiller, la religieuse hospitalière serait seule dans le monde l'idéal de la perfection. Ces vérités, reconnues dans le monde entier, n'ont été jusqu'ici méprisées que par le conseil municipal et le directeur de l'Assistance publique.

Deux ans après, le 30 janvier 1886, dans une réunion publique tenue salle Favié, à Belleville, le docteur Desprès disait :

Déblayons tout d'abord le terrain. Oui, les religieuses parlent de religion aux malades; c'est le propre des religieux de toute nature de tenter de convertir les autres à leurs pratiques. Il y a des malades qui l'acceptent; pour ceux-là, il n'y a rien à dire. Mais, pour ceux qui refusent, il est juste qu'ils ne soient point obsédés, on doit les garantir contre le prosélytisme. Nous n'y avons jamais manqué, nous les médecins, et c'est parce que nous sommes en mesure de réprimer les excès de zèle que nous ne nous en préoccupons pas davantage. Il y a, d'autre part, tant d'intérêt à conserver les Sœurs, que nous ne nous arrêtons pas aux inconvénients, auxquels nous pouvons parer. Au surplus, ces excès de zèle sont rares. Je n'ai eu, dans une carrière déjà longue, trente années passées dans les hôpitaux, que quatre fois l'occasion d'intervenir.

Encore n'était-ce point la religieuse seule qui était en cause; c'était

l'aumônier, qui reproche souvent aux Sœurs de n'avoir pas assez de zèle. Du reste, depuis que les aumôniers ne sont plus logés dans les hôpitaux, où ils n'avaient presque rien à faire, les faits de prosélytisme sont prodigieusement rares.

Ces attaques, que ce n'est pas le lieu de discuter, contre les aumôniers d'hôpitaux donnent plus de valeur encore au témoignage rendu aux Sœurs hospitalières. D'autre part, ce que l'on vient de lire est une réponse topique à une niaiserie de M. Renan qu'il a ainsi formulée : « Pourquoi les libres-penseurs, les israélites ou les protestants, seraient-ils soignés exclusivement par des Sœurs qui ont, avant tout, un caractère religieux? Ce serait une atteinte à la liberté de conscience. »

Venons maintenant à la question du service des Sœurs dans les hôpitaux et à la manière dont ces religieuses s'en acquittent.

M. Renan « s'est laissé dire que les Sœurs avaient une tendance marquée à se considérer comme des supérieures ayant autorité sur les autres gardes-malades ». Il ne s'est pas laissé dire là une énormité. Le 24 novembre 1885, M. Desprès, parlant au conseil municipal, s'exprimait en ces termes :

Voici, messieurs, ce que font les religieuses : elles se lèvent à quatre heures ; à cinq heures, elles sont auprès des malades et surveillent le service, les infirmiers qui font les lits, lavent les salles, etc. Elles surveillent les infirmières, et quand le chef de service arrive pour faire sa visite, elles prennent note des prescriptions et distribuent ensuite elles-mêmes les médicaments.

Ici, messieurs, j'ouvre une parenthèse pour répondre à une allégation de M. Pichon.

On a parlé de certains accidents survenus dans les hôpitaux où le service était fait par des congréganistes. Je déclare que, de mémoire d'homme, on n'en a pas le souvenir. Je dis, moi, qu'il n'y a que dans les hôpitaux où il n'y a pas de religieuses que ces accidents-là arrivent.

Indépendamment de l'office de servantes directes des malades qu'elles exercent dans des cas déterminés, les Sœurs des hôpitaux remplissent donc la charge de directrices et de surveillantes.

Il faudrait résumer tout le volume que nous avons sous les yeux pour bien montrer la supériorité des Sœurs hospitalières sur les gardes-malades laïques.

A quelque religion qu'on appartienne, disait le docteur Desprès à son auditoire de Belleville, il est impossible de le nier, sous la cornette il y a une femme, une femme qui a sacrifié tout ce qui fait la

joie des autres femmes et se dévoue à la besogne rebutante d'être sans cesse près des malades, des morts et des mourants, et cela pour un salaire dérisoire dont aucune autre femme ne veut en échange de pareils services. Il y a une femme qui accepte de vivre de la vie du prisonnier, qui est soumise à une discipline de fer, plus dure cent fois que le travail manuel le plus rude, et c'est là ce qui nous fait attacher un si grand prix à ses services.

Par la foi qui l'anime, la religieuse hospitalière alimente et soutient le dévouement qui est une nécessité perpétuelle de ses fonctions.

Par le célibat dont elle a fait vœu, elle est affranchie de toute affection et de toute préoccupation extérieures capables de la détourner de son ministère de charité. S'il faut affronter une maladie contagieuse, elle n'a pas à préserver sa vie pour un mari et pour des enfants.

Par la discipline qu'elle a acceptée, elle se tient étrangère aux distractions mondaines ; elle n'a pas besoin de s'absenter de l'hôpital ; elle est toujours et tout entière à ses chers malades.

Sans intérêts pécuniaires, elle ne mesure pas ses services à l'argent ; elle ne privera point les malades des rations alimentaires qui leur sont dues ; elle ne dépouillera point le mourant de ses vêtements ou de sa bourse.

C'est pourquoi une courte expérience a suffi pour trancher la question que pose encore M. Renan ; quel est celui des deux services, des religieuses ou des laïques, qui donne les meilleurs résultats ?

Mais voici un comble. « On me dit et je lis souvent que l'installation des gardes-malades laïques et leur entretien occasionnent un surcroît sensible de dépenses. Pour moi, ceci n'est nullement prouvé. » Vraiment ? Eh bien, nous n'en faisons compliment ni à votre intelligence ni à votre science. Le bon sens dit que les appointements dont se contentera une religieuse ne peuvent suffire à une femme mariée, et que les frais de logement seront plus considérables pour la seconde que pour la première. Les chiffres parlent de même. Le docteur Desprès écrivait au président du conseil municipal, le 7 avril 1884 :

Une enquête a été faite pour savoir le coût d'un hôpital laïcisé comparé au coût du même hôpital avant la laïcisation. Le travail a montré que la dépense avait doublé depuis le renvoi des Sœurs.

Dans la séance du Conseil municipal du 16 novembre 1885, à propos de la laïcisation de l'hôpital Cochin, le même docteur Desprès disait :

Vous allez remplacer les quatorze sœurs, qui ne vous coûtent que deux cents francs par an, par des infirmières laïques auxquelles vous devrez donner : d'abord un logement, que l'administration évalue à 400 francs, mais qui dépassera cette somme ; puis un traitement de 600 à 650 francs et un costume de 60 francs, soit environ 700 francs. Toutes choses égales d'ailleurs, les laïques coûtent 66 p. 100 de plus que les Sœurs.

Pour décider entre le service des religieuses et celui des laïques, M. Renan trouverait curieux de recourir à un plébiscite de tous les médecins et internes des hôpitaux de France. Mais des plébiscites sur la question ont déjà eu lieu.

Les médecins et les chirurgiens des hôpitaux de Paris, qui ne sont pas assurément les moins éclairés, les moins expérimentés, ni les plus cléricaux, se sont prononcés, comme on l'a vu, à une majorité de plus des deux tiers en faveur des Sœurs.

Les vieillards de l'hospice d'Ivry, en janvier 1885, et les malades de l'hôpital Cochin, en décembre de la même année, ont adressé au conseil municipal des pétitions pour que les Sœurs ne leur fussent pas enlevées.

Le docteur Desprès a pu plaider la cause des Sœurs devant la population de Belleville et se faire applaudir, et, malgré ses invitations et ses défis répétés, aucun des laïcisateurs, ses adversaires, n'a osé venir le combattre dans une réunion publique. (*Monde.*)

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Le bilan de l'électricité en 1889, pronostics pour 1890 : expériences de M. Hertz sur les ondes électriques ; identification de l'électricité et de la lumière ; fabrication des alliages d'aluminium par le procédé électrique de Cowles.

Une revue de Milan, l'*Elettricita*, a eu l'heureuse, quoique singulière idée, d'interviewer ses lecteurs, en leur demandant de vouloir bien communiquer leur opinion sur les deux questions suivantes :

1° Quelle a été l'invention, la découverte ou l'étude scientifique la plus importante de l'année écoulée 1889, dans le domaine de l'électricité ?

2° Quelle sera l'application électrique, déjà connue, qui, suivant toute probabilité, progressera et se développera le plus dans le courant de l'année 1890 ?

Il s'agit, pour concourir, d'être historien et prophète : les réponses seront publiées par l'*Elettricita* dans le courant du mois de juin, et la rédaction de la Revue se réserve de discuter les opinions de ses correspondants. Nous applaudissons à l'initiative intelligente de nos confrères italiens qui ne peut manquer d'intéresser les amateurs d'électricité : en attendant la publication de cette curieuse enquête, nous essaierons d'en indiquer les résultats probables en dressant le bilan de l'électricité, à la suite de l'Exposition universelle de 1889. Nous ferons suivre cette page d'histoire d'un exposé critique des pronostics à formuler pour l'année 1890, en déclarant toutefois qu'il est plus facile d'être historien que prophète.

La découverte la plus importante nous paraît être celle de M. Hertz : ce savant distingué a observé une série de phénomènes nouveaux qui sont pleins de promesses pour l'étude intime de l'électricité ; nous allons les exposer dans leur ensemble, avec tous les détails nécessaires pour être compris des profanes. Les travaux de M. Hertz ont paru dans les *Annales de Wiedemann* et dans le *Bulletin de l'Académie de Berlin*, à partir du mois de mars 1888 ; mais ils n'ont été complétés qu'en 1889, de sorte qu'ils peuvent être assignés en totalité à cette année.

Décrivons d'abord les curieuses expériences par lesquelles M. Hertz a débuté. Prenons une forte bobine de Ruhmkorff de 50 centimètres de longueur environ sur 25 de diamètre et relions ses pôles à deux conducteurs parfaitement identiques, formés d'une tige rectiligne de 60 centimètres de longueur, terminée à un bout par une grosse sphère de cuivre de 30 centimètres de diamètre et à l'autre bout par une petite boule de 3 à 4 centimètres : ces deux tiges seront disposées dans le prolongement l'une de l'autre, les petites boules en regard, séparées par un intervalle de 7 millimètres environ, les grosses sphères en dehors.

La bobine étant excitée par un courant inducteur, on fera jaillir une étincelle entre les petites boules : un trait de feu remplira le pont d'air qui sépare les deux conducteurs. Mais, qu'on y regarde bien et l'on verra mieux peut-être par les yeux de l'intelligence que par l'organe de la vue que l'étincelle n'est pas continue, et qu'il se produit entre les deux conducteurs une série de décharges oscillatoires, dont la période est infiniment courte, attendu que leur durée ne dépasse pas un

cent-millionième de seconde : les grosses étincelles peuvent bien être distinguées les unes des autres, mais non les petites oscillations qui les suivent; leur existence est néanmoins indéniable. On peut les comparer à celles d'un diapason qu'on attaque par une série de coups d'archet, dont chacun d'eux entretient l'état vibratoire de la fourche métallique.

L'expérience étant ainsi disposée et la bobine mise en marche, plaçons-nous à quelques mètres de distance en tenant en main un fil de cuivre courbé en arc de cercle, mais légèrement entr'ouvert : la solution de continuité ne doit être que d'une fraction de millimètre. Or, nous verrons un flux continu d'étincelles traverser cet intervalle, bien plus, on peut en tout point de l'espace, tirer des étincelles entre deux objets métalliques quelconques, deux clefs, par exemple, ou deux pièces de monnaie. L'expérience tient du prodige et elle impressionne vivement ceux qui en sont témoins pour la première fois : il est bien entendu, en effet, que ce phénomène se produit sans communication d'aucune sorte avec la bobine et qu'on l'observe en n'importe quel point de l'espace.

Toutefois, voici une variante de l'expérience plus stupéfiante encore : garnissons un des murs de la salle d'une large feuille de zinc, ou bien encore disposons sur une table un miroir parabolique en métal. Dès lors, si nous promenons notre incitateur devant ce mur ou dans l'axe du miroir, nous constatons qu'en certain point de l'espace, géométriquement distribués et également distants, l'appareil ne donne plus aucune manifestation électrique, alors qu'en d'autres points nous observons une activité maximum.

Tels sont les phénomènes découverts par M. Hertz ; ils ont grandement excité l'attention du monde savant, parce qu'ils ont démontré que les actions électriques se propagent par l'intermédiaire du milieu ; elles ont ouvert une ère nouvelle pour les théories de l'électricité, en démontrant des analogies inespérées et inconnues entre la propagation de l'électricité, du son et de la lumière. En optique et en acoustique, on étudie en effet depuis longtemps des actions identiques. Je vais le démontrer pour l'acoustique, parce que les expériences sont plus faciles à répéter et à décrire.

Disposez un diapason au milieu d'une pièce et faites-le vibrer fortement à l'aide d'un archet : prenez en main un autre diapason et promenez-vous autour de l'instrument sonore. Si le second dia-

pason est à l'unisson du premier, vous pourrez, en le plaçant contre votre oreille, ou bien en prenant sa tige entre les dents, vous assurer qu'il se met à chanter : c'est un phénomène de résonnance, qu'on explique en disant que le diapason résonne par influence, en vibrant sous l'impulsion de l'onde sonore transmise par l'air. On obtient un même résultat avec une corde, une membrane tendue et en général tous les corps de faible masse, susceptibles d'entrer facilement en vibration et de suivre les mouvements l'air : on appelle ces instruments des résonnateurs. Savart avait inventé un petit résonnateur particulier, nommé le pendule acoustique, qui est doué d'une extrême sensiblité, et qui permet d'observer très bien les ondes sonores. Or, tous ces appareils d'analyse acoustique permettent de constater la réflexion du son contre un mur vertical, voire même sa réfraction au passage de certains milieux, par l'observation des nœuds et des ventres fixes produits dans l'espace par l'interférence de l'onde réfléchie avec l'onde incidente ; en certains points le résonnateur reste muet, tandis qu'il parle plus fort en d'autres points. C'est précisément ce que fait le résonnateur électrique de M. Hertz, alors qu'il donne une étincelle ou qu'il n'en donne pas quand on explore le champ électrique créé par la bobine de Ruhmkorff et par son excitateur : comme Savart, Hertz découvre que les endroits inactifs se succèdent dans un ordre régulier et, comme lui, il en tire les plus admirables et les plus larges conséquences. Il mesure la longueur de l'onde électrique, il découvre que c'est une onde transversale, il en déduit la vitesse de propagation de l'électricité (la vitesse de l'électricité est voisine de celle de la lumière), en un mot, il établit entre les phénomènes ondulatoires de l'acoustique et de l'optique et ceux de l'électricité un lien, que dis-je, une véritable identification dont la portée est immense dans le domaine théorique de la science. C'est le triomphe de Faraday et de Maxwel, qui ont déclaré les premiers que le milieu électro-magnétique a des propriétés identiques à celui qui propage la lumière : M. Hertz a la gloire d'avoir donné une démonstration expérimentale de ces grandes et belles conceptions du génie.

Faut-il s'étonner dès lors de l'étonnant succès de M. Hertz. Le voilà d'emblée placé au niveau des plus grands physiciens ; les Universités de Bonn et de Berlin se le disputent et l'Académie des sciences de Paris lui décerne avec enthousiasme le prix Lacaze. Tous les savants s'efforcent de répéter ses expériences;

il est vrai que MM. Sarrazin et de la Rive, de Genève, découvrent un point faible dans la théorie déduite par le savant allemand de ses découvertes ; mais il n'en est pas moins vrai que l'Académie a couronné « le meilleur travail sur la physique » et qu'on ne peut formuler de réserves que sur la valeur démonstrative de certains résultats.

Nous estimons donc que la Revue milanaise doit reporter sur M. Hertz l'honneur de la plus importante découverte de l'année.

Passons à la seconde question : quelle application électrique se développera le plus ?

Bien qu'il soit toujours imprudent de vouloir montrer son chemin au progrès, nous hasarderons néanmoins une réponse.

La découverte qui devra, sans doute, occuper le plus vivement l'attention des électriciens dans le cours de la présente année est l'électro-métallurgie et l'aluminium.

La fabrication industrielle de ce métal présentait jusqu'ici de grandes difficultés ; depuis sa découverte faite par Wœhler, en 1827, on avait étudié la question sans relâche. Sainte-Claire Deville l'avait fait progresser d'une manière remarquable, mais le métal était resté fort cher encore, parce que sa fabrication reposait sur l'emploi du sodium, qui est lui-même à des prix très élevés. L'aluminium coûtait de 80 à 90 fr. le kilogramme et c'était un métal rare, car on n'en produisait pas 2,000 kilogrammes par an. Or, un Américain de Cleveland, M. Cowles, a inventé, il y a deux ans, un procédé de réduction directe des minerais d'aluminium, qui est appelé à un grand avenir.

Les minerais employés sont le corindon ou la bauxite, substances très répandues dans la nature ; on les concasse finement et on les mélange de charbon et de grenailles de cuivre. Le tout est introduit dans un four en briques réfractaires, que l'on garnit intérieurement d'une brasque de charbon de bois imbibé d'un lait de chaux. Deux électrodes de charbon pénètrent dans le four et y amènent un courant de 3,000 ampères et de 50 volts, la masse s'échauffe, il s'en dégage de la vapeur d'eau d'abord, puis de l'oxyde de carbone, et la température s'élève à plus de 3,000 degrés. L'aluminium se réduit et il s'allie avec le cuivre en fusion, pour former un bronze d'aluminium.

Ces deux alliages sont une conquête brillante de l'électrométallurgie ; le premier a une ténacité extraordinaire, supérieure à celle des meilleurs aciers, le second a la curieuse et étonnante

propriété d'abaisser énormément le point de fusion du fer auquel on le mêle et d'augmenter sa fluidité. Il suffit d'introduire un fragment de ferro-aluminium gros comme une noisette dans une poche d'acier Bessemer ou de fonte pour obtenir ce résultat. Le rôle industriel de ces deux alliages deviendra extrêmement considérable, dès que leur production sera suffisante : pour le moment, on les fabrique à Lockport, en Amérique, et à Milton, en Angleterre. Une dynamo de 400 chevaux donne un kilogramme d'alliage par dix minutes de courant, mais le procédé se perfectionne tous les jours.

Le brevet Cowles n'est pas le seul exploité aujourd'hui; M. Kleiner, de Zurich, a aussi pris une patente pour la production de l'aluminium pur par le traitement électrique de la cryolithe fluorure double d'aluminium et de sodium qui se trouve en abondance au Groënland et qui ne vaut guère que 400 fr. la tonne. Il s'est créé une autre Société : *The alliance aluminium et C°*, qui s'engage à fournir 1,000 kilogrammes d'aluminium par jour, au prix de 25 francs le kilog. ; enfin le professeur Netto nous fait espérer le sodium au prix de 3 francs le kilogramme, au lieu de 20 francs.

Bref l'électro-métallurgie est en voie de progrès et elle nous ménage de grandes surprises : nous ne croyons pas nous avancer trop en prédisant que l'électricité trouvera dans cette branche nouvelle de l'industrie une de ses plus belles et plus prochaines applications.

Aimé Witz.

PETITE CHRONIQUE

Le général de division Gresley, ancien ministre de la guerre, sénateur, est mort le 1er mai, à l'âge de soixante-douze ans, en son domicile, rue Soufflot, succombant aux suites d'une paralysie générale.

Le général Gresley était grand officier de la Légion d'honneur et décoré de la médaille militaire.

— Dans sa dernière réunion, le conseil d'administration de la Compagnie d'Orléans a nommé M. Carlier secrétaire général de la Compagnie, en remplacement du regretté M. Courras, décédé.

Ancien élève de l'Ecole polytechnique et ancien inspecteur des finances, M. Carlier occupait en dernier lieu, à la Compagnie d'Orléans, les fonctions de chef de la comptabilité générale et des finances, auxquelles il va joindre celles de secrétaire général.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La discussion du projet de loi sur les Œuvres pies au Sénat italien a donné lieu, lundi, à un incident qui pourrait avoir des conséquences importantes.

Le rapporteur a défendu un amendement proposé par la commission à l'article 87 du projet voté par la Chambre des députés et relatif à la transformation des Œuvres pies, qui ne répondent plus aux nécessités du temps présent. Cet amendement atténuait sensiblement le caractère arbitraire d'une disposition que les catholiques considéraient comme une spoliation. M. Crispi n'a point voulu accepter les modifications de la commission ; il a déclaré qu'il avait fait déjà un grand nombre de concessions, et qu'il ne pouvait consentir à abandonner l'article 87, qu'il considérait comme capital, et a ajouté que, dans le cas où le Sénat entrerait sur ce point en conflit avec la Chambre, il se verrait obligé de prendre les électeurs pour juges. Malgré cette mise en demeure, le Sénat a rejeté, par 93 voix contre 76, la proposition tendant à rétablir le texte primitif de l'article 87. M. Crispi est alors venu prier le Sénat de suspendre la discussion, de manière à lui permettre d'en référer au roi.

—

Le groupe des pèlerins allemands venant de Munich et de Fribourg en Brisgau, est arrivé à Rome samedi.

Ces pèlerins, au nombre d'environ 200, ont assisté le lendemain dimanche à une messe solennelle dans l'église de Sainte-Marie *dell'Anima.*

Demain mercredi, ils assisteront, à 8 heures du matin, à la messe pontificale dans la salle du Consistoire.

L'audience générale et solennelle aura lieu jeudi, à midi, dans la salle Ducale.

—

S. Em. le cardinal Rampolla a adressé à Mgr Canistrari, évêque titulaire de Therme, administrateur apostolique du diocèse de Frascati, la lettre suivante :

Illme et Rme Seigneur,

Le Saint-Père qui se plut à donner tant de preuves d'affectueuse bienveillance envers le regretté cardinal Massaia pendant sa vie, a

voulu que le désir exprimé plusieurs fois et de diverses manières par le défunt cardinal, à savoir d'être enseveli après sa mort dans le caveau des PP. Capucins de Frascati, fût réalisé.

Il permet en conséquence que la dépouille mortelle de l'Eme Massaia, actuellement déposée dans le caveau de la Propagande, au *Campo Verano*, puisse être transportée à Frascati pour y être définitivement ensevelie dans le caveau des Pères Capucins.

En vous communiquant, etc.

Signé : M. card. RAMPOLLA.

—

S. Em. le cardinal Rampolla, secrétaire d'État de Sa Sainteté, a adressé la lettre suivante à M. le commandeur Paganuzzi, président général de l'Œuvre des congrès catholiques d'Italie :

Le Saint-Père a été grandement satisfait d'apprendre, par votre lettre du 11 avril, que le comité permanent de l'Œuvre des congrès catholiques tiendra, les 26 et 27 de ce mois, à Bologne, sa première réunion semestrielle, à laquelle sont invités aussi les représentants des comités régionaux et diocésains de l'Œuvre.

La nature même des questions que le comité proposera, comme vous l'annoncez, a contribué particulièrement à accroître l'intérêt de Sa Sainteté à l'égard de cette réunion.

En effet, le Saint-Père ne saurait être insensible au zèle déployé par le comité pour que les fidèles se disposent à célébrer son jubilé épiscopal, s'il plaît à Dieu de lui prolonger la vie jusque-là. Sans doute, le Saint-Père rapporte au Pasteur éternel de l'Eglise tout honneur qui est rendu au Vicaire de Jésus-Christ ; mais il reconnaît aussi combien il est opportun, surtout dans notre temps, de travailler à resserrer de plus en plus les liens d'amour et de respect qui unissent les bons fidèles au Père commun.

Il n'est pas besoin que je vous dise combien il apprécie le soin que met votre comité à exhorter les Italiens à s'occuper avec un zèle toujours plus grand, des institutions catholiques d'enseignement. L'enseignement étant l'arme principale dont se servent les ennemis de la religion pour la combattre, il est non seulement opportun, mais nécessaire que les catholiques se servent de ce moyen pour la conserver et la défendre. Le Souverain Pontife a souvent déclaré de vive voix et par écrit combien cela lui est à cœur.

Il trouve aussi fort à propos que le comité et tous les invités à la réunion s'efforcent de favoriser autant que possible les progrès des Sociétés ouvrières catholiques. C'est là un des remèdes les plus efficaces contre la plaie menaçante du socialisme ; et plus l'action de votre réunion sera efficace dans ce but, plus aussi elle aura rendu un signalé service tant à la cause de la religion qu'à celle de l'ordre public.

En ce qui concerne la diffusion des sections spéciales de votre Œuvre pour la jeunesse, je puis vous assurer que non seulement le Saint-Père l'approuve et la loue, mais aussi qu'il estime indispensable que le comité y consacre ses soins les plus assidus. Vous avez bien raison de dire que ces sections sont comme les réservoirs de l'Œuvre. Aussi le Saint-Père espère-t-il que votre réunion s'en occupera avec la sollicitude qu'il faut déployer lorsqu'il s'agit de la continuation même de l'existence. Sa Sainteté est en outre très heureuse d'apprendre que beaucoup de ces sections se préparent activement à célébrer le centenaire de saint Louis de Gonzague, car à une époque aussi corrompue, il est à désirer plus que jamais de voir se multiplier les imitateurs de cet insigne modèle de la jeunesse.

Enfin, vous pouvez être certain que Sa Sainteté désire vivement aussi la réunion du congrès général, afin de rendre efficaces les travaux de la réunion des comités, et pour aviser aux moyens les plus propres à réaliser de la façon la plus parfaite l'unité d'action des catholiques italiens, qui est, après la protection divine, l'élément le plus puissant pour réaliser les fins louables que se propose l'Œuvre dirigée par vous avec tant de zèle. Et afin que la protection divine seconde les travaux de la prochaine réunion, le Saint-Père accorde de grand cœur à vous et à tous ceux qui prendront part à ces travaux la bénédiction apostolique.

Rome, 22 avril 1890.

M. cardinal Rampolla.

France.

Nous apprenons que le pétitionnement pour le rétablissement des processions de la Fête-Dieu s'est organisé déjà dans un certain nombre de villes où ces grandes et pieuses solennités ont été interdites. Nous pouvons citer notamment Tours, Niort, Montpellier, Lyon.

En ce qui concerne cette dernière ville, un détail touchant nous est communiqué : c'est que l'initiative du généreux mouvement a été prise par quelques ouvriers catholiques. La sympathie de tous les cœurs chrétiens soutiendra et encouragera ces braves gens, ces dignes travailleurs, qui, sans se laisser troubler par tant d'excitations malsaines, par tant d'impossibles et décevantes théories, cherchent avant tout la gloire du divin Rédempteur, dans lequel ils savent que réside notre espérance, en attendant que nous y trouvions notre voie de salut.

—

La Compagnie des chemins de fer de l'Est vient de prendre

une décision relative au travail des dimanches et fêtes, dont lui sauront gré ses nombreux employés et ouvriers.

Les ouvriers de la voie, exceptés ceux chargés de la surveillance, auront congé les dimanches et jours fériés. Ceux qui sont employés à titre permanent et sont rétribués à l'heure toucheront néanmoins le prix de sept heures de travail, comme s'ils avaient rempli leur tâche habituelle. Pour ceux qui fournissent ordinairement un travail supérieur à sept heures, on tiendra compte des heures supplémentaires.

Néanmoins, les ouvriers en congé ne pourront s'éloigner de leur lieu de résidence sans autorisation spéciale, afin de parer immédiatement aux besoins extraordinaires du service.

Cette décision honore la Compagnie de l'Est. Elle a, d'ailleurs, l'intention de continuer cette amélioration, en assurant à tout son personnel le repos dominical dans la mesure du possible.

—

Paris. — Le mercredi 16 avril a été, cette année, pour l'Institut des Dames de Sainte-Geneviève et pour l'église de Saint-Etienne du Mont, un jour de fête intime et de particulière bénédiction. Une princesse de la Maison de France, Madame la princesse Blanche d'Orléans, dernière fille de Monseigneur le duc de Nemours, accédant à la prière des Dames de Sainte-Geneviève, se faisait agréger à l'Institut et manifestait ainsi sa tendre dévotion envers la Patronne de Paris.

Saint-Dié. — La *Semaine religieuse* de Saint-Dié publie la lettre pastorale de Mgr Sonnois à l'occasion de son arrivée dans son diocèse.

Aprés avoir adressé un éloquent adieu à la terre de Bourgogne, puis salué « l'héroïque terre des Vosges, la noble Eglise de Saint-Dié », Mgr Sonnois termine cette belle lettre pastorale par un souvenir à Mgr de Briey et par un hommage à Jeanne d'Arc :

Il est un autre hommage que nous nous ferions un reproche de passer sous silence. La mémoire de Mgr de Briey, notre prédécesseur sur le siège épiscopal de Saint-Dié, s'impose à la vénération de ses anciens diocésains et à la nôtre. En lui, la noblesse des sentiments égala celle de la naissance ; la fermeté du caractère s'unit à l'exquise bonté du cœur. Une piété attrayante ajouta un nouveau charme à la belle et grande physionomie d'un prélat digne de tout respect.

Le souvenir de Mgr de Briey restera gravé dans vos âmes. L'his-

toire elle-même ne l'oubliera point. Il a tracé un sillon dans les annales diocésaines, il faudrait dire dans celles de la France. Le premier, il a conçu le projet d'élever un monument national en l'honneur de Jeanne d'Arc; le premier, il a entrepris cette grande œuvre. S'il ne l'a point achevée, s'il s'est arrêté dans sa route, le vaillant et patriotique évêque, hélas! vous savez pourquoi, N. T. C. F.! Une maladie cruelle a brisé ses forces, mais non son cœur; une mort lentement achetée par la souffrance a seule retardé la réalisation de vos plus ardents désirs. Il nous laisse l'héritage de ses pensées généreuses et de ses grands desseins. Puissions-nous marcher sur ses traces, comme vous l'attendez de nous!

Evêque de Domremy, nous venons travailler à une œuvre qui est à vous, qui devient la nôtre, et dont nous revendiquons à la fois le péril et l'honneur. Nous venons avec la vérité historique, avec l'amour des traditions sacrées, répondre à vos justes et légitimes espérances.

D'où est sortie Jeanne d'Arc? où a-t-elle vu le jour? Nul en France ne l'ignore. Elle est née sur votre terre, à Domremy, dans l'un de vos hameaux. C'est là que, sous un humble toit, au milieu de ceux qui furent vos pères, elle passa les premières années de son incomparable histoire. C'est là qu'elle entendit les voix célestes qui annonçaient la délivrance. C'est de là qu'elle partit à vingt ans, pour aller à Vaucouleurs, à Chinon, à Orléans, pour commencer, en un mot, la plus merveilleuse épopée qui fût jamais. Vous pouvez, vous devez réclamer ce qui est votre bien patrimonial, ce qui fait votre gloire, une gloire unique au monde, parce que nul pays ne vit jamais une seconde Jeanne d'Arc.

Les premières assises de la basilique du Mont-Chesnu ne nous attendront pas en vain; et, s'il plaît à Dieu, nous ne serons pas longtemps sans leur faire une première visite. Nous irons avec les populations vosgiennes à ce patriotique et religieux pèlerinage. Nous ferons appel à la France : nous l'inviterons au berceau de Jeanne d'Arc. S'il nous était donné un jour d'y faire honorer une sainte, si Dieu nous réservait la joie de voir placer sur nos autels la Libératrice de la France, notre épiscopat serait comblé des bénédictions les plus enviées de notre cœur. En tout cas, ceux qui aiment la patrie, ceux qui ont le culte des grands souvenirs entendront certainement notre voix. Ils viendront dès maintenant visiter ces lieux témoins d'une mission dont le sacre de Reims fut le triomphe et que le bûcher de Rouen couronna de l'auréole du martyre.

Tels sont nos pensées et nos vœux. C'est ainsi que nous voulons répondre avec vous, avec la France, et peut-être un jour avec l'Eglise, au mouvement généreux et légitime que la cause de Domremy a récemment soulevé parmi vous. Vos justes émotions nous ont été éloquemment transmises. Elles ont vivement touché notre

cœur. Ce que nous savons déjà, ce que nous avons entendu et vu, à l'heure où nous traçons ces lignes, ne pouvait nous laisser froid. Il n'est pas possible qu'en venant fouler notre terre bénie, nous puissions rester indifférent. De concert avec vous tous, nous relèverons courageusement la devise de l'héroïque guerrière : « Vive labeur! » Nous travaillerons tous ensemble, et nous arriverons, c'est notre espoir, à réaliser une œuvre digne de notre Jeanne d'Arc, digne de notre vénération pour elle et de vos glorieux souvenirs. La France entière y verra le signe de notre profond et religieux respect pour les lieux historiques où sa libératrice reçut d'en haut une mission miraculeuse. Elle y verra la preuve de notre amour pour la plus pure de ses gloires, la douce enfant des Vosges qui lui valut un jour une armée, délivra la patrie et prouva que le Dieu de Clotilde n'avait pas abandonné les Francs.

VERSAILLES. — On lit dans la *Semaine religieuse* de Versailles :

Le diocèse de Versailles vient de subir une douloureuse épreuve, qui, par la grâce de Dieu, s'est heureusement terminée. Deux prêtres du même canton, sur la dénonciation de lettres anonymes attaquant leur moralité, avaient été arrêtés. L'un d'eux, après s'être constitué prisonnier, a dû être presque aussitôt relâché, tant était manifeste l'inanité des preuves alléguées. L'autre — on avait plus habilement combiné les accusations — a comparu devant la cour d'assises de Seine-et-Oise; un acquittement absolu a été prononcé sans hésitation par le jury.

On présence de tels faits, on s'étonne et on déplore de voir la calomnie si facilement acceptée par ceux qui sont les tuteurs naturels de l'innocence et du droit. Le jury, jugeant selon sa conscience, a beau rendre un verdict négatif, il reste toujours dans l'esprit des populations quelque chose des soupçons qui ont été autorisés par la justice et les rigueurs qu'elle a pu déployer.

Il est interdit par la loi de rendre compte des débats et de relater les circonstances même les plus favorables à l'accusé, dont l'innocence d'ailleurs était proclamée par tous les témoins journaliers de sa vie.

Mais, après avoir attentivement suivi ces débats, tout homme droit et impartial se disait, et plusieurs ne craignaient pas d'affirmer tout haut : le pauvre prêtre est une victime; seules les passions sectaires sont en jeu dans cette affaire.

Presque en même temps, dans les mêmes parages et sur d'aussi légers indices, un troisième ecclésiastique s'était vu intenter une poursuite odieuse, et l'honneur du clergé n'était pas le seul compromis dans cette accusation, bientôt arrêtée d'ailleurs par l'éclatante évidence des faits.

Le caractère de notre feuille et la réserve dont nous nous faisons une obligation nous empêchent d'en dire davantage.

A quand une bonne loi protectrice de la sécurité des citoyens et de l'honneur des familles, qui permette de demander des dommages-intérêts ou une réparation publique à ceux qui, obéissant aux plus coupables excitations, occasionnent de si profondes douleurs?

Étranger.

EGYPTE. — Jeudi, 24 avril, le *Poitou*, portant les membres du pèlerinage de pénitence aux Lieux-Saints, est entré dans le port d'Alexandrie après une heureuse traversée. Le lendemain, vendredi, les pèlerins français sont allés en procession à la cathédrale, au milieu d'une foule très sympathique. Toutes les communautés religieuses de la ville les attendaient. Le consul de France et son personnel ont assisté officiellement à la messe, pendant laquelle Mgr l'évêque a prononcé une allocution.

Les pèlerins ont visité ensuite les œuvres dirigées par les Pères Jésuites et Lazaristes et les Frères des Ecoles chrétiennes.

Le lendemain, le pèlerinage s'est rendu en chemin de fer, au Caire, où le meilleur accueil lui a été fait.

Près de cette ville, les Pyramides n'ont pas été oubliées. Au sommet de ces antiques monuments, de nombreux pèlerins ont chanté le *Magnificat* et le *De Profundis*. Le dimanche, nos compatriotes se sont rendus à Matarieh, où ils ont vu l'arbre de saint Joseph et la fontaine de la sainte Vierge. Le saint sacrifice de la messe a été offert au pied de l'arbre.

Lundi 28, la messe a été célébrée au vieux Caire, dans la crypte de la chapelle de la Sainte-Famille, enlevée aux Franciscains par les schismatiques, et interdite jusqu'à présent aux catholiques. Après leur retour à Alexandrie, les pèlerins se sont rembarqués pour se rendre à Caïffa, en Palestine, au pied du Mont-Carmel.

LES CHAMBRES

Sénat.

Mardi 6 *mai*. — M. LE ROYER prononce l'éloge funèbre de M. Magniez, sénateur de la Somme; de M. Parent, sénateur de la Savoie, et du général Gresley, sénateur inamovible, décédés pendant les vacances de Pâques.

Le Sénat règle l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Il décide de nommer dans les bureaux une commission chargée de l'examen du projet de loi sur la captation de sources pour l'usage de la ville de Paris.

M. Bozérian demande que la date de la discussion de son interpellation sur les pêcheries de Terre-Neuve soit fixée au 16 mai.

Chambre des Députés.

Mardi 6 *mai.* — M. le docteur Desprès demande à interpeller le gouvernement sur l'attitude qu'il compte prendre vis-à-vis du Conseil municipal et, en particulier, il demande des explications sur l'affaire de l'emprunt.

La discussion immédiate est ordonnée. M. Desprès rappelle que des obligations irréductibles ont été distribuées aux conseillers municipaux qui ont bien voulu profiter de cette faveur. Une enquête a été faite, pour la forme. Mais il y a eu certainement des abus de pouvoir, que cette enquête ne signale point.

Le gouvernement a-t-il l'intention de ne plus, à l'avenir, laisser autant de liberté au Conseil municipal de Paris qui, par tradition, semble toujours vouloir se mettre au-dessus des lois?

Le préfet de la Seine jusqu'à présent, n'a pas eu assez d'autorité sur le Conseil. Cela changera-t-il à l'avenir?

M. Chautemps vient ennuyer la Chambre pendant une demi-heure, en essayant de défendre le Conseil municipal défunt dont il fit partie. Il lit de nombreux extraits du rapport de M. Strauss sur l'affaire de l'emprunt.

Tout cela est peu intéressant, même lorsque M. Chautemps montre les avantages de l'autonomie communale, depuis si longtemps réclamée vainement par lui et ses amis.

M. Constans. — M. Desprès dit le ministre, vient d'attaquer le Conseil municipal comme s'il était coupable d'un gros méfait. M. Chautemps l'a défendu comme les avocats défendent un gros criminel. La question a été mal posée. Voici des explications sur l'affaire de l'emprunt.

Un des emprunts précédents de la Ville fut à peine couvert. Voyant cela, des conseillers municipaux prirent des obligations irréductibles. Il firent une mauvaise opération.

Cette année, ils prirent les devants. L'opération, a réussi. Pourquoi n'a-t-on pas, l'an dernier, critiqué les actes similaires des conseillers municipaux? (Rires.)

Puis, le ministre entre dans des explications sur la façon dont a été organisé le lancement de l'émission.

Le ministre soulève quelques protestations lorsqu'il dégage la responsabilité du gouvernement.

Mais la fin de son discours, que nous reproduisons aussi fidèlement que possible est intéressante.

« Quant à ce qui est de mon attitude vis-à-vis du Conseil, voici :

« J'ai appris, le 1er mai, que le bureau du Conseil municipal devait se réunir à l'Hôtel de Ville en permanence.

« J'ai pensé — car c'est la loi — que le préfet seul a le droit d'être en permanence à l'Hôtel de Ville. J'estime que la loi doit être respectée. J'ai donné l'ordre au préfet de la Seine de s'établir dans son cabinet à l'Hôtel de Ville, *de s'y établir et d'y rester*. (Très bien. — Murmures.)

« J'ai pris cette décision, qui a été ratifiée par mes collègues et qui, je l'espère, sera maintenue.

« Le préfet de la Seine va achever l'installation, à l'Hôtel de Ville, de son personnel. Et, j'espère que les rapports continueront à être courtois entre la préfecture et le Conseil (Rires prolongés.)

« J'ai fait une chose juste et nécessaire. L'autorité du préfet de la Seine sera exercée comme le demande M. Desprès, dans la limite des lois.

« Tous les fonctionnaires de l'Hôtel de Ville relèveront du préfet.

« Quant à la résidence, au logement du préfet, à l'Hôtel de Ville, c'est une question secondaire.

« Mais j'ai l'intention de vous proposer prochainement un projet de loi concernant l'organisation municipale de Paris, projet où toutes les améliorations pouvant satisfaire à la fois M. Chautemps et M. Desprès seront proposées. » (Rires.)

Après une réplique de M. Desprès et quelques récriminations autonomistes de M. Chautemps, la discussion est close.

Deux ordres du jour approuvant la déclaration du gouvernement sont déposés. L'ordre du jour pur et simple est réclamé par les radicaux de l'extrême gauche.

M. Constans repousse l'ordre du jour pur et simple et réclame l'ordre du jour motivé avec confiance.

Celui-ci est voté par plus de 400 voix contre contre 55.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les Elections municipales de Paris. — Opinion de la presse. — La journée du 1er mai. — Grèves en province. — Etranger.

8 mai 1890.

Le premier tour de scrutin pour les élections municipales de Paris n'ayant donné que vingt et un résultats, il restait à élire, dimanche, 59 conseillers.

Voici comment se classent les élus :

Conservateurs	5
Union libérale	6
Républicains : opportunistes et radicaux	47
Boulangiste	1

Le 1[er] tour ayant donné 8 conservateurs, 12 républicains et 1 boulangiste, le nouveau conseil est ainsi composé :

Conservateurs..................................	13
Union libérale..................................	6
Républicains : opportunistes et radicaux........	59
Boulangistes....................................	2

Les quatre ballottages qui avaient lieu dans les cantons suburbains pour l'élection des conseillers généraux ont donné la majorité à quatre républicains. Tous les conseillers généraux de la Seine, non conseillers municipaux de Paris, sont donc républicains.

Le second tour de scrutin a, comme on le voit, la même signification que le premier : défaite des sectaires, succès des conservateurs et des modérés.

Paris, les 27 avril et 4 mai 1890, comme la France entière les 22 septembre et 4 octobre 1889, a déclaré qu'il ne voulait plus de la politique jacobine ; Paris a condamné l'ancien Conseil municipal, comme la France avait condamné l'ancienne Chambre. Cependant, telle est la force des situations acquises sur l'esprit de conservation de ce peuple, représenté à tort comme imbu d'idées révolutionnaires, que, tout en condamnant la politique suivie par les anciennes assemblées du Palais-Bourbon et de l'Hôtel-de-Ville, le suffrage universel a nommé en majorité les mêmes hommes.

L'association opportuno-radicale reste maîtresse de Paris comme elle est restée maîtresse de la France. La question est de savoir si la majorité jacobine de l'Hôtel-de-Ville, amoindrie numériquement, et plus encore, moralement, comprendra mieux la leçon qu'a voulu lui donner le suffrage universel que ne l'a comprise la majorité jacobine du Palais-Bourbon.

La défaite des membres républicains de l'ancien Conseil est incontestable. Ils sortaient cinquante-sept ; ils rentrent trente-trois. Douze seulement ont passé au premier tour avec des écarts très faibles sur leurs concurrents. Les autres ne sont élus qu'à des majorités relatives, parfois insignifiantes, qui ne sont en réalité que des minorités.

Nous verrons le nouveau conseil à l'œuvre ; mais dès aujourd'hui nous avons bon espoir. Il contient d'excellents éléments. Outre la force morale que les conservateurs puiseront dans la majorité que nous indiquons plus haut, leur nombre s'est accru

de trois, représentant les quartiers de l'Odéon, de la Muette et de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Les républicains modérés, élus avec l'appui de l'Union libérale et avec le nôtre, sauront, nous en avons la confiance, tenir les engagements pris par eux devant le corps électoral. Ils rompront nettement avec l'ancienne politique jacobine.

—

La défaite que viennent d'éprouver les boulangistes dans ces élections, le voyage que leurs chefs viennent de faire à Jersey, les résolutions qu'ils sont, dit-on, sur le point de prendre, tout donne un intérêt particulier à l'article que, sous ce titre : « La Défaite », M. Naquet publie en tête de la *Presse :*

Nous sommes battus, et bien battus.

Au 22 septembre, nous avions perdu les départements, mais nous avions à peu près conservé nos positions à Paris. Nous nous disions que la pression officielle et la fraude étaient pour beaucoup dans nos échecs de province ; que d'ailleurs, si même le courant de la triple élection y avait été enrayé, grâce à des calomnies et à des équivoques sans nombre, rien n'était irrévocablement perdu tant qu'on avait pour soi la population de Paris.

Depuis lors, les invalidations de six députés et leur réélection triomphale nous avaient fait croire à la persistance dans le département de la Seine d'un état d'esprit qui, il faut bien le reconnaître, n'y existe plus.

Aujourd'hui, en effet, Paris vient d'avoir une grande, une solennelle occasion d'exprimer son sentiment et sa volonté. L'élection municipale, placée sur un terrain nettement politique, lui permettait de se prononcer avec la même netteté qu'au 27 janvier 1889 entre le parti républicain national et le gouvernement parlementaire. Il s'est prononcé contre nous. Il a fait contre nous la coalition qu'il faisait en notre faveur il y a quinze mois. Il a voté pour tous les candidats qu'on a voulu, à la condition d'écarter ceux en qui le comité national avait placé sa confiance.

Cette réponse est péremptoire, et nous ne nous abaisserons pas à ergoter sur sa signification...

Mais nous n'avons poursuivi qu'un but depuis trois ans : la grandeur de la patrie et la consolidation de la République par une révision capable de la mettre en possession de ce que nous considérons comme son organisme naturel.

Nous avons échoué.

Si le parlementarisme donne tort à nos critiques ; si, fortifié par la victoire qu'il vient de remporter et instruit par les dangers qu'il a courus, il est susceptible de se réformer lui-même et de donner à la France ce que tout pays est en droit d'exiger de son gouvernement :

l'ordre, le progrès et la liberté, nul n'applaudira plus énergiquement que nous à ce résultat.

Aussi bien, même dans cette hypothèse, malheureusement improbable, notre action n'aurait pas été inutile. Un très grand péril était, en effet, seul capable de déterminer la concentration que poursuivent les parlementaires, et qui serait l'unique moyen, s'il pouvait en exister un, de faire sortir un gouvernement du parlementarisme.

Si, par contre, ainsi que nous en sommes persuadés, le parlementarisme, débarrassé de la peur du boulangisme, demeure ce qu'il a toujours été chez nous, ce qu'il n'a point encore cessé d'être : le servilisme ou l'anarchie ; et si alors le pays, instruit par cette dernière expérience, se décide enfin à faire avec nous ou avec d'autres ce que nous lui avions proposé, il pourra compter toujours, comme par le passé, sur notre dévouement et sur nos efforts.

A l'heure présente, nous ne pouvons plus le servir utilement qu'en consentant à désarmer, au moins pour un temps.

Il veut faire un nouvel essai loyal du régime parlementaire. Qu'il le fasse ! Cet essai portera un enseignement d'autant plus probant que nous ne le troublerons pas.

Quoi qu'il advienne, du reste, nous avons déterminé dans le pays un mouvement d'idées qui ne saurait être entièrement perdu.

Nous avons semé ; la moisson peut-être ne lèvera que plus tard et pour d'autres que pour nous. Qu'importe à des patriotes qui ont fait leur devoir et qui ont la conscience, même dans la défaite, d'avoir servi la patrie !

Le boulangisme désarme, pour un temps, dit M. Naquet. On croit en général à quelque chose de plus qu'à un désarmement temporaire.

Le *Siècle* :

Cette fois, il n'y a plus à épiloguer. La pulvérisation de ce qui s'est appelé trop longtemps le « boulangisme » est complète.

Il faut espérer que nous en avons fini pour toujours avec ce parti, désormais innommable, puisqu'il n'a plus ni chef ni soldats, puisqu'il ne représente plus rien qu'une douzaine d'individualités médiocres réunies par des appétits communs, et que l'écrasement d'hier réduit, même à la Chambre, à l'état de quantité négligeable.

Le *Rappel* :

Le premier tour avait été l'aplatissement du boulangisme, le second tour est l'écrasement.

Le *Radical* :

Capable d'aider les réactionnaires, le boulangisme s'est montré impuissant à triompher pour lui-même. Les arrondissements qui pas-

saient pour des forteresses de la faction, Grenelle, Montmartre, se sont vaillamment réhabilités.

La *Justice* est lyrique :

Paris vient d'effacer jusqu'au souvenir du coup de folie du 27 janvier.

Paris reste ce qu'il a toujours été, l'espoir des opprimés, l'effroi des dictateurs, le soldat toujours debout pour le droit, la justice, les réformes, la liberté.

La *Lanterne* :

Les quatre premiers jours de mai 1890 compteront comme des jours particulièrement heureux dans l'histoire de la République.

L'*Estafette* :

Quel soulagement pour la conscience publique !

Cette élection a un autre caractère qu'il importe dès maintenant de mettre en lumière : c'est que la nouvelle majorité, bien que radicale, est loin d'être aussi nombreuse et aussi accentuée que celle de l'ancien conseil.

La *République française* :

Le boulangisme est rentré dans le néant d'où l'intransigeance l'avait fait sortir ; M. de Rochefort peut servir à ses amis le fameux décret : « Il n'y a plus rien. »

Le *XIXe Siècle* fait quelques réserves :

Il ne faudrait cependant pas nous laisser aller à trop d'enthousiasme et nous hâter outre mesure de crier : morte la bête, mort le venin ! La bête, à vrai dire, râlait depuis longtemps.

Les élections d'hier n'ont fait que nous débarrasser d'une chose morte qui encombrait encore le chemin.

Mais qui oserait soutenir que le virus dont le boulangisme est né et qui nous a été légué par des siècles de césarisme n'empoisonne pas encore nos veines ?

Passons aux journaux du centre gauche.

Le *Journal des Débats* :

L'Union libérale n'a pas à regretter d'être intervenue dans la lutte. Six des candidats que ses comités avaient adoptés ont été élus.

L'autonomie communale n'a pas fait grande figure dans cette campagne électorale. Les radicaux les plus violents n'ont pas été sans faire quelques concessions à l'esprit qui régnait autour d'eux.

Ce ne sont là que des symptômes assez faibles sans doute. Il ne faut nullement s'attendre à voir la majorité du nouveau conseil donner des exemples de modération et de sagesse.

Il n'en est pas moins vrai que ces dernières élections marquent un état de l'opinion plus propre à retenir les nouveaux élus qu'à les encourager à suivre les errements du dernier conseil municipal.

Le *Parti national* :

Maintenant que le boulangisme est mort et que les ennemis de la République sont réduits à l'impuissance, qu'on ne vienne plus nous parler de concentration ni de discipline jacobine. Il n'y a plus qu'une concentration possible : c'est celle de tous les hommes d'ordre, de tous les citoyens paisibles, de tous les vrais libéraux, contre les hommes de désordre, contre les révolutionnaires, contre les anarchistes de toute nuance et de toute origine.

C'est à cette concentration-là qu'il faut désormais travailler.

Les journaux de droite font avec beaucoup de raison remarquer le succès du parti conservateur :

Le *Soleil :*

Le second tour de scrutin des élections municipales parisiennes a la même signification, plus nette et plus péremptoire encore, que le premier : défaite des sectaires et des violents, succès des conservateurs et des modérés.

Le *Gaulois :*

Le succès de nos candidats dans presque toutes les circonscriptions où ils se sont présentés — treize sur seize — doit nous faire regretter notre timidité et de n'avoir pas organisé un plus grand nombre de candidatures.

Quant aux boulangistes, leur échec de dimanche s'est transformé en déroute totale. Et nous pouvons répéter ce que nous disions il y a huit jours : c'est une affaire liquidée.

Quelques malins avaient, comme manœuvre suprême, annoncé le retour du général.

Quelques naïfs y avaient cru.

Le général reste et, si le mot « abdication » n'était pas un peu grotesque dans la matière, on pourrait dire qu'en s'obstinant dans l'exil, malgré son comité, il a abdiqué.

Le boulangisme a perdu d'abord ses troupes, puis son chef, et les membres de son état-major sont virtuellement déliés de leur serment d'obéissance et rendus à leurs affinités diverses et naturelles.

Le météore est éteint dans l'Océan. C'est d'ailleurs désormais son seul point de ressemblance avec le soleil.

Le *Figaro :*

Il serait cruel d'insister sur la défaite irrémédiable, sur l'effondrement absolu de ce qui fut le boulangisme.

L'*Autorité*, qui désirait l'alliance des conservateurs avec les restes du boulangisme, dit :

Les résultats du second tour de scrutin pour les élections municipales sont tels que nous les avions prévus.

La multiplicité des candidatures a favorisé les ministériels.

Quant aux boulangistes qui ont persisté à maintenir leur candidature, ils sont battus partout. Pour eux, c'est un effondrement.

—

Une élection législative a eu lieu dimanche dans la Dordogne (2e circonscription de Périgueux). M. Chavoix, républicain, a été élu en remplacement de M. Meilhodon, conservateur qui avait été invalidé.

—

Comme nous le faisions pressentir il y a huit jours, la journée du 1er mai n'a amené à Paris, sauf une échauffourée au faubourg Saint-Honoré, pas plus qu'en province et à l'étranger, aucun des accidents qu'on pouvait redouter. Soit que les préparatifs militaires aient produit leur effet d'intimidation, soit que les meneurs de la manifestation aient eu assez d'autorité pour l'empêcher de dégénérer en émeute, le danger a été heureusement conjuré et M. Constans peut une seconde fois monter au Capitole comme sauveur de la république. Il n'y a donc eu ni émeute, ni révolution : mais parlons de l'*évolution* qui se produit actuellement dans les masses.

La date du 1er mai est loin d'avoir été improvisée, c'est une résultante, c'est la conséquence logique et forcée du règne, beaucoup trop répandu dans les deux mondes, des politiciens.

En France, notamment, il aurait fallu que le peuple fût d'une impassibilité en dehors de la nature humaine pour ne pas considérer la révolution sociale comme chose qu'on allait atteindre, comme chose acquise. La révolution cosmopolite a toujours eu des féaux parmi nos gouvernants. Ils ont pris officiellement le deuil à la mort de Garibaldi, ils ont eu des relations suivies avec tous les agitateurs de peuples, ils ont élevé des statues en grande pompe aux scélérats qui, sous prétextes d'aristos ou de curés, coupaient jadis des têtes et confisquaient des biens. Enfin, depuis vingt ans surtout, ils ont tapissé et retapissé les murs de notre chère France de millions de placards flamboyants où s'étalaient des contes de mille et une nuits, les promesses les plus alléchantes, les protestations de dévoûment les plus tou-

chantes, et les flatteries, et les génuflexions, et les protestations, et les serments adressés aux ouvriers. M. de Freycinet lui-même n'a-t-il pas déclaré à la Chambre qu'il était prêt à appuyer *toutes* les revendications ouvrières ?

Le peuple devait entrer enfin dans sa terre promise ! Si les alouettes ne tombaient pas toutes rôties, au moins elles tomberaient prêtes à être cuites. Le peuple, et c'est bien naturel, a cru à toutes ces merveilles, et, comme sœur Anne, ne voyant rien venir, il s'est lui-même, pendant longtemps, leurré avec de vains prétextes. Aujourd'hui que la question ouvrière n'a pas fait un pas, sous le régime dont il attendait tant de bienfaits, faut-il s'étonner de l'inquiétude qui travaille les masses et les embrigade sous un mot d'ordre international ?

Aujoud'hui il n'y a rien eu, si l'on peut appeler *rien* la vie d'une ville comme Paris, suspendue pendant douze heures, la province en émoi. Combien de manifestations « pacifiques » de ce genre faudrait-il pour paralyser le travail et compromettre l'avenir du pays ? Le peuple dans la rue et l'armée sur le qui-vive, voilà la phase actuelle de la question sociale.

Les gens à courte vue peuvent chanter victoire parce que des démonstrations militaires, des arrestations faites à point ont prévenu des essais de guerre civile. Mais demain ! Le danger n'était pas dans la date du 1er mai. Il était dans l'indifférence avec laquelle les opportunistes traitent la classe ouvrière au lendemain des élections où elle lui a prodigué leurs votes. Le danger est dans la crise industrielle et commerciale qui sévit un peu partout; dans les excitations parties du congrès socialiste tenu l'an dernier à Paris.

Ce danger-là, M. Constans, tout habile qu'il soit, ne suffira pas à le conjurer.

—

Un des effets les plus inattendus de la manifestation du 1er mai a été l'installation du préfet de la Seine à l'Hôtel de Ville. Cette prise de possession était motivée en apparence par une circonstance exceptionnelle, pour ainsi dire de force majeure, la vacance du pouvoir municipal en un jour d'agitation populaire. Mais il y a tout lieu de croire que la mesure est définitive. Ainsi se trouve tranchée de fait une des grosses difficultés pendantes entre l'administration centrale et le conseil élu de la Ville de Paris.

Cette solution improvisée coïncidant avec le renouvellement du Conseil, prend une importance toute particulière et pourrait bien marquer le début d'une ère nouvelle dans l'histoire de la municipalité parisienne.

—

Si la journée du 1er mai n'a été marquée par aucun désordre grave, en France, elle n'en a pas moins eu en province, dans le centre et dans les départements du Nord, des suites assez graves où se sont produites des grèves assez inquiétantes.

Les grandes agglomérations ouvrières de Roubaix, Lille et Tourcoing sont en pleine effervescence, et l'on a dû faire venir des troupes de tous les environs, et même de Rouen. Les conditions du travail et du capital subissent une évolution fatale dont nous voyons le début, les masses ouvrières s'unissant, indépendamment de l'idée de patrie, pour créer dans les monarchies, comme dans les républiques, un quatrième Etat, l'Etat ouvrier.

Heureusement des symptômes d'apaisement se produisent et il y a lieu d'espérer que le calme va renaître dans ces régions.

—

Le spectacle de la rue, au 1er mai, a fait tort à l'Académie, et les sept tours de scrutin infligés aux 13 candidats, dont deux profondément inconnus, n'ont excité qu'un intérêt relatif. On en a retenu seulement que MM. Lavisse et Thureau-Dangin tenaient la corde, que M. Zola n'avait eu que quelques voix, que M. Becque n'en avait qu'une, et qu'en présence d'un résultat négatif, on s'était ajourné à six mois, pendant lesquels les 40 ne seront que 39. — Pourquoi six mois? Les esprits subtils et chercheurs croient savoir qu'on « espère » que d'ici à six mois il mourra au moins un académicien, — il vaudrait mieux deux. Alors, deux ou trois fauteuils étant à distribuer, les divers groupes pourront s'entendre.

—

Le ministre des affaires étrangères, M. Ribot, a envoyé à M. d'Aubigny, ministre de France au Caire, le texte des propositions françaises concernant la conversion de la Dette égyptienne. La France a adhéré à la conversion immédiate de la Dette égyptienne, sous réserve expresse que l'emploi des fonds résultant de la conversion et représentant un bénéfice annuel de sept millions, ne pourra être fait qu'en vertu d'un arrangement

ultérieur, à établir avec le concours et le consentement de toutes les puissances signataires du traité de 1885.

Cette réserve a une grosse importance. On sait, en effet, que l'Angleterre comptait appliquer ces fonds à l'organisation de son occupation, aux frais d'entretien de son armée et au payement de ses très nombreux fonctionnaires qui inondent l'Egypte. L'Angleterre, qui a tant poussé à la conversion, acceptera-t-elle ces conditions qui lui enlèvent toute possibilité d'en tirer profit et en restreignent les avantages à l'Egypte seule ?

—

Le Dictionnaire des Dictionnaires

D'aprés le vœu exprimé dans de très nombreuses lettres, l'éminent directeur du *Dictionnaire des Dictionnaires*, avant de clore la liste des *souscriptions privilégiées*, se propose d'en rendre l'accès facile à tous les budgets ; à cet effet, il accorde de plus longs délais de paiement. Ceux de nos lecteurs qui n'ont pu le faire profiteront de cette excellente occasion. Nous n'avons plus à faire l'éloge de cette œuvre magistrale, unique en son genre. (Les autres inspirées par l'esprit de *laïcisation* contiennent plus ou moins des infiltrations anticatholiques.) C'est pourquoi cette publication est accueillie dans le monde entier avec un véritable enthousiasme. Toutes les personnes qui ne séparent pas l'instruction de la religion, qui ont pour devise : *Foi* et *Science*, *Dieu*, *Patrie*, veulent posséder ce recueil indispensable, d'une utilité quotidienne, qui est toute une bibliothèque (*quatre-vingts millions de lettres*, la matière de 80 *vol. in*-8°). Une ingénieuse combinaison en facilite l'acquisition à ceux qui souscriront sans retard. On trouvera aux annonces la circulaire explicative et le bulletin de souscription.

EMIN PACHA ET STANLEY (1)

La lumière est suffisamment faite maintenant sur les trames diplomatiques qui doublaient l'aventureuse et « philanthropique » expédition de Stanley. Chacun de son côté, Stanley et Emin, a dit le secret qu'il avait gardé si longtemps. Le correspondant du *New-York Herald*, qui a été interviewer à Brin-

(1) Extrait du *Temps*.

disi son illustre confrère, s'est fait le porte-parole de Stanley. Le voyageur africaniste Paul Reichard, dans une conférence tenue à Berlin, a été l'interprète des rancœurs d'Emin pacha. Les révélations de l'un et de l'autre concordent au fond. Elles ne sont pas de nature à calmer les appréhensions que l'entrée d'Emin pacha au service allemand a fait naître à Londres.

Stanley a dit au correspondant du *Herald :* « Voici les faits : J'ai proposé à Emin ou de rester et de recevoir 1,500 livres par an avec une subvention de 12,000 livres ; ou d'être conduit dans une autre partie de l'Afrique et d'y rester comme gouverneur ; ou de me suivre à la côte. » Ce sont des demi-aveux. Emin se charge lui-même de les préciser. Dans une conversation entre Emin et le fils du représentant de la Société allemande de l'Est africain à Zanzibar, le plan ou pour mieux dire les plans de Stanley sont dévoilés avec une clarté qui ne laisse rien à désirer. Ce sont des arrangements à double et triple fin ; un prodigieux déballage de combinaisons à la fois identiques et opposées, qui achèvent de nous montrer en Stanley l'un des plus grands amuseurs de ce temps.

Une analyse cursive gâterait tout. Voici donc littéralement l'essentiel de la conversation d'Emin transmise à M. Paul Reichard :

Emin était, au commencement de mars, à Zanzibar. Il se plaignait amèrement que Stanley se fût exprimé sur son compte avec dédain, et surtout qu'il eût dit à des correspondants que lui, Emin, ne s'était décidé à quitter Wadelaï que sur l'offre d'un subside de 12,000 livres.

Puisque Stanley parlait ainsi, Emin ne se croyait plus obligé au silence, mais allait dire nettement ce qu'on lui avait offert. En premier lieu, Stanley lui avait offert, de la part du roi des Belges, d'entrer au service de l'Etat du Congo avec le grade de général, tout en restant gouverneur de Wadelaï, en fixant lui-même le chiffre de son traitement et en percevant 12,000 livres pour frais d'administration, somme qu'il se procurerait par le commerce de l'ivoire, etc.

Seconde proposition au nom de la *Compagnie anglaise de l'Est africain :* Emin devait rassembler les troupes dont il pouvait disposer, deux, trois ou quatre mille hommes, accompagner Stanley au Sud-Ouest, sur la rive du Victoria Nyanza, et s'installer à Kavirondo ; de là rayonner et fonder des stations sur les points qu'il jugerait favorables.

Pendant ce temps, Stanley lui-même irait à travers le pays des Massaï vers Mombassa, d'où il ramènerait à Emin deux vapeurs démontables. Ces deux vapeurs auraient servi à Emin et à une partie de sa troupe pour des expéditions vers l'Ouganda et l'Ounioro. La conquête faite, Emin avait une nouvelle province lui servant de base pour s'avancer peu à peu vers son ancien gouvernement de Wadelaï et aboutir à l'union des deux territoires qu'il continuerait à gouverner au nom et pour le compte de la *Compagnie anglaise de l'Est africain.*

Voilà les deux propositions sommairement indiquées par Stanley tout à fait expliquées; elles sont tout à fait divergentes. L'une avantageait l'Etat du Congo aux dépens de la Compagnie anglaise et, qui plus est, de la politique anglaise dans le Soudan égyptien. L'autre, tout au contraire, faisait les affaires de la Compagnie anglaise en frustrant la création du roi des Belges. Avec une parfaite désinvolture, Stanley, après avoir déballé ces deux plans, disait à Emin : « Je vous conseille plutôt d'accepter la seconde combinaison, celle pour le compte de la Compagnie anglaise. »

Emin se réservait; on sait comme il a hésité, combien de temps il a laissé attendre sa réponse. Il ne se prononçait pas, mais il est une crainte que Stanley avait par-dessus tout : celle de le voir rester. Il appréhendait déjà que, séparé de l'Egypte depuis si longtemps, Emin ne finit par faire sa jonction avec les Allemands, si ceux-ci devenaient entreprenants. Si Emin n'acceptait pas l'une ou l'autre combinaison, il fallait qu'il suivît Stanley et quittât l'Afrique.

A la fin, Stanley mit le marché à la main du sauvé malgré lui : il devait se décider ou partir avec Stanley, sans quoi Stanley, s'emparerait de sa provision de poudre et le laisserait sans défense au milieu de son ancien gouvernement mutiné. Emin partit; on devine dans quelles dispositions de reconnaissance. Le charlatan, en somme, avait échoué, mais il croyait tenir la vipère. On sait comment un accident opportun débarrassa Emin de son terrible sauveur.

Stanley gardait cependant son idée fixe. Puisqu'il n'avait pu confisquer Emin, restait un dernier moyen de l'empêcher de passer au service allemand. C'est alors qu'il suggéra au khédive l'idée de rappeler Emin au Caire et de le retenir en Egypte, même par des chaînes dorées. La résolution d'Emin fut le dernier épisode de cette amusante lutte.

Des dépêches de Berlin annoncent que la divulgation de cette diplomatie a fortement indisposé contre Stanley l'opinion allemande, naguère si favorable et presque lyrique.

LES LOIS DE MAI

L'œuvre néfaste des *Lois de mai* survivra-t-elle à son auteur? Voici le mois qui les a vu naître; il pourrait bien être enfin le mois qui les verra définitivement disparaître.

La discussion du budget des cultes, à la Chambre prussienne, a naturellement ramené la question à l'ordre du jour. M. Windthorst, qui avait déclaré à M. de Caprivi son intention d'exposer en temps opportun les revendications des catholiques, a tenu sa promesse.

M. Windthorst a énuméré tous les desiderata du centre catholique. Il a demandé d'abord le rétablissement au ministère des cultes et de l'instruction publique de la section pour les affaires catholiques qui existait sous le roi Frédéric-Guillaume IV et que l'empereur Guillaume Ier lui-même avait déclaré une institution utile. Si le ministre des cultes doit être protestant, il serait bon, en observation du droit constitutionnel de parité, qu'il y eût au ministère un sous-secrétaire d'Etat catholique, ou du moins un nombre suffisant de conseillers catholiques pour instruire et rapporter les affaires religieuses concernant cette confession.

L'orateur du centre a demandé encore que l'on réglât définitivement les questions concernant l'instruction des futurs prêtres et la nomination des curés et des desservants. Actuellement on ne peut envoyer les élèves en théologie catholique à Rome sans risquer, quand ils se présenteront pour être nommés, un veto de l'Etat.

M. Windthorst demande encore que l'inspection des écoles ait un caractère confessionnel, que l'on abolisse la loi permettant la saisie des traitements des prêtres, loi qui a contribué à frayer la voie au socialisme en paraissant légitimer la prise du bien d'autrui.

Il faudrait également que l'on présentât à la Chambre un projet tendant à restituer les sommes qui ont été ainsi confisquées.

Un autre vœu de M. Windthorst et des catholiques est le retour de tous les ordres religieux sans exception. Actuellement

il y a des ordres d'hommes et de femmes qui sont encore exclus de Prusse, les Capucins par exemple.

« L'empereur, dit M. Windthorst, a déclaré naguère expressément que l'Eglise et l'école doivent réunir leurs efforts contre les partis révolutionnaires. Si vous voulez combattre avec succès les partis révolutionnaires dans les pays catholiques, rendez-nous nos religieux, et je vous garantis que tout rentrera dans l'ordre. »

Enfin M. Windthorst s'oppose à ce que les églises catholiques soient mises à la disposition des vieux-catholiques.

M. de Gossler, ministre des cultes, répond que le gouvernement n'est pas en état de satisfaire à tous ces désirs; il dit qu'une religion déterminée ne peut pas demander à être représentée au ministère, mais que les affaires catholiques sont confiées aux soins de fonctionnaires catholiques, et que l'on prend conseil des catholiques dans les questions relatives aux écoles et universités catholiques.

M. de Gossler déclare, en outre, qu'il faut que les évêques continuent à prendre des engagements vis-à-vis de l'Etat. Il ajoute qu'un projet de loi concernant la suppression des traitements sera présenté dans quelques jours à la Chambre. Il fait remarquer que le ministère n'a reçu aucune plainte concernant l'usage que les vieux-catholiques font des églises. Le ministre termine en affirmant que, relativement à l'admission des ordres religieux, on ne peut pas lui reprocher d'agir d'une façon arbitraire.

M. Knœrcke, au nom des progressistes, et M. de Zedlitz, au nom des conservateurs libres, ont parlé contre le projet de M. Windthorst relatif aux écoles et contre le rétablissement au ministère des cultes de la section des affaires catholiques.

M. Windthorst leur répond en se plaignant que l'on ne maintienne pas l'égalité des confessions dans le domaine scolaire. « Nous ne nous laisserons pas décourager, dit-il, répondant aux dernières paroles de M. de Zedlitz. Chaque année, nous présenterons de nouveau nos propositions à la Chambre, jusqu'à ce que nous ayons réussi à vous convaincre. »

La conviction ne sera pas longue à venir pour peu que M. de Caprivi et l'empereur y mettent de la bonne volonté.

Le mauvais génie de M. de Bismarck n'est plus là pour *revendre en détail* les droits des catholiques. Espérons que le nouveau régime procédera plus loyalement.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DISCOURS DE S. S. LE PAPE LÉON XIII

Aux pèlerins Allemands, dans l'audience du 8 mai.

Il est heureusement arrivé, comme vous venez de l'indiquer, chers Fils, que votre pèlerinage à Rome coïncide avec l'année où des honneurs particuliers sont décernés à ce Pontife très saint issu de la race des Anicius et que le jugement unanime des siècles a surnommé le Grand.

Qui fut plus digne, en effet, que saint Grégoire du souvenir reconnaissant de la postérité? C'est lui qui, en des temps malheureux, au milieu de la ruine même de la grandeur romaine, fut presque seul à jeter de l'éclat, digne d'être égalé aux plus illustres des Romains. Ce qu'il y a, dans ses mérites, d'insigne et de mémorable par dessus tout, c'est que, grâce à sa vertu et à son esprit éminent, il fit sortir du trouble profond de l'Italie et des redoutables périls de la situation la civilisation chrétienne des peuples émergeant comme d'un suprême naufrage, et l'achemina à de nouveaux progrès.

La succession des temps amena ensuite d'autres tempêtes et d'autres bouleversements ; néanmoins, les bienfaits de cette œuvre si grande ne restèrent point circonscrits au siècle de saint Grégoire, ni à une seule contrée, mais ils se sont amplement étendus aux âges suivants, principalement par le ministère de ceux à qui a passé en héritage, comme transmise de la main à la main, la dignité pontificale. Jamais, en effet, dans le cours des siècles, la sollicitude et la vigilance des Pontifes romains n'ont fait défaut pour sauvegarder et développer ce que saint Grégoire, au prix d'immenses labeurs, avait préservé et par quoi, avec l'intégrité de la religion, la vraie civilisation est garantie. L'Europe a senti l'opportunité et l'efficacité du secours des Papes toutes les fois qu'elle s'est trouvée en proie à ces épreuves et à ces tourmentes dont les monuments de l'histoire gardent le souvenir.

Certes, si les hommes considéraient tout cela dans un esprit d'équité, s'ils appréciaient avec impartialité la vertu et la nature de l'Eglise, en imposant silence aux suspicions et aux passions diverses qui troublent le jugement, il n'est pas douteux que la haine obstinée qui est portée à l'Eglise et la guerre qui lui est faite cesseraient aussitôt; car, même au seul point de vue de l'utilité, quelle sagesse peut-il y avoir à rejeter volontairement la source de bienfaits la plus abondante?

Oui, comme Nous l'avons souvent rappelé, ils se trompent grandement ceux qui, au mépris des témoignages des âges passés, nient que l'Eglise assure de grands avantages aux nations et aux Etats. Il est certain que de nombreux et utiles remèdes seraient apportés aux maux présents, si la divine vertu de l'Eglise pouvait, les obstacles étant écartés, exercer son influence sur les particuliers et sur les peuples.

En ce qui vous concerne, chers Fils, il y a lieu pour Nous de vous féliciter, car l'Allemagne, votre patrie, Nous permet aujourd'hui de Nous reposer un peu de Nos longues craintes et de Nos préoccupations passées. L'on semble incliner, en effet, à renoncer à ces sentiments et à ces lois funestes qui avaient engendré la guerre, pour en venir à de plus justes conseils. Ces conseils pacifiques, à beaucoup d'égards, qui ont prévalu en ces dernières années, Nous espérons qu'ils s'accentueront de plus en plus dans le même sens, de façon que l'Eglise puisse respirer entièrement affranchie des calamités passées.

Nous ne cessons pas cependant, chers Fils, de Nous préoccuper de vous. Au milieu des difficultés dont Nous sommes entouré ici, rien ne Nous tient plus à cœur que de voir l'Eglise jouir dans l'empire d'Allemagne d'une pleine liberté, solidement garantie.

Plusieurs circonstances nous permettent d'espérer l'accomplissement de ce que Nous désirons : l'élévation et la droiture d'âme de l'empereur ; la constance des hommes qui défendent depuis si longtemps, avec la plus grande énergie, au Parlement, les droits de l'Eglise ; enfin la concorde admirable de tous les catholiques allemands.

En attendant, votre présence et les sentiments que vous avez manifestés Nous ont procuré une douce consolation qui Nous a été d'autant plus agréable que Nous souffrons plus de la violation si prolongée des droits du Siège Apostolique.

C'est donc avec gratitude et avec une affection paternelle que Nous vous donnons, comme gage des biens célestes, la bénédiction apostolique à vous, à vos familles et à tous les catholiques allemands.

LA QUESTION ROMAINE INTERNATIONALE

Le deuxième Congrès catholique de l'Espagne va s'ouvrir à Saragosse. Parmi les thèses sur le Pouvoir temporel qui y seront discutées figure la suivante : « Dans le rétablissement de la souveraineté temporelle du Pontife romain sont intéressés non seulement sa dignité et son indépendance, mais encore le droit de tous les catholiques et le bien des Etats. »

Nous sommes heureux de constater, par la proposition de cette thèse, que la Question romaine a fait un pas immense et qu'elle commence à se montrer sous son véritable aspect. Jusqu'ici, en effet, nous avons bien entendu, de temps à autre, une protestation isolée, mais ni les gouvernements ni les masses ne considéraient la liberté et l'indépendance du Pape comme une question internationale.

Chose étrange et qu'il faut pourtant bien constater, à la honte de notre siècle : nous assistons au spectacle sublime d'un Pontife prisonnier qui, par une généreuse initiative, envoie dans toute l'Europe un nouveau Pierre l'Ermite pour revendiquer la liberté des malheureux nègres de l'Afrique; les peuples chrétiens s'émeuvent et s'ébranlent; déjà s'organisent de véritables croisades qui iront combattre les Arabes esclavagistes. Et cependant les gouvernements restent indifférents à la condition d'humiliante captivité où est réduit le Chef suprême de l'Eglise; ils paraissent n'avoir nul souci de sa liberté, bien plus nécessaire et plus sacrée que celle des esclaves noirs! Est-ce que, après vingt ans d'un coupable silence, l'Europe officielle aurait honte de revenir sur la complicité lâche et complaisante qui a permis à la Révolution couronnée l'usurpation de Rome? Affamée d'or et de bien-être, distraite et affairée, trouve-t-elle peut-être plus

commode de se reposer sur cette monstrueuse théorie *des faits accomplis*, admise comme une espèce d'axiome par la diplomatie contemporaine?

Cependant les économistes crient au péril social; les gouvernements affolés cherchent une digue au flot montant du socialisme brutal et impitoyable; la vieille Europe tremble sur ses bases; et le Pape est toujours captif! Quand donc, hommes d'Etat; quand donc, philosophes, ouvrirez-vous les yeux? Vous vous bornez à constater mélancoliquement le mal qui nous ronge et nous précipite rapidement à la ruine; vous cherchez des palliatifs superficiels et éphémères à cette invasion nouvelle, plus terrible que celle des barbares, et vous ne songez pas au remède, le seul, le vrai, qui vous est indiqué et offert par la Papauté trahie, laquelle, plus d'une fois déjà, a sauvé la société européenne de cataclysmes épouvantables! Vous ne voyez pas que, en laissant profaner par la main criminelle du satanisme incarné, je veux dire par la Maçonnerie, le plus certain, le plus nécessaire, le plus noble et le plus saint des droits, vous ouvrez la porte aux passions les plus dévergondées et les plus sauvages? Mais à qui donc ferez-vous encore admettre le droit de propriété, si vous laissez, sans mot dire, voler sous vos yeux et détenir comme une conquête définitive le domaine le plus légitimement possédé qui ait jamais existé au monde? Car tous les arguments les plus concluants démontrent clair comme le soleil la nécessité et l'inviolabilité du Pouvoir temporel des Papes.

Il y a plus de onze siècles qu'ils ont reçu des mains de leurs naturels propriétaires les Etats pontificaux, par une donation irrévocable, librement voulue et librement acceptée. L'histoire a consacré ce don royal, devenu nécessaire au libre exercice de la mission civilisatrice et spirituelle de la Papauté. La tradition et le consentement unanime des peuples l'ont ratifiée et respectée. Il a fallu arriver à notre siècle de lumière pour rencontrer des politiciens qui ferment les yeux à l'évidence, pour rencontrer des gouvernements ingrats dont l'épée s'émousse devant un brigandage aussi révoltant que l'occupation des Etats du Saint-Siège. On punit un vol commis, la nuit, au préjudice du dernier des citoyens et on laisse perpétrer au grand jour la plus inique spoliation qu'ait enregistrée l'histoire. Et l'on vient nous chanter dans les oreilles qu'il faut des accommodements avec les idées de son siècle, avec la marche du progrès moderne; et il y a des catholiques, des conservateurs, des gens sensés qui

se laissent berner par de pareils sophismes et qui, à force de les entendre, finissent par s'y habituer et par se faire à la situation ! Ah ! on a bonne grâce de vanter notre progrès à reculons qui nous ramène à la barbarie, en nous enlevant toute notion du juste et de l'injuste ; on a bonne grâce de célébrer les idées modernes qui font table rase des fondements séculaires de notre société ! Seulement, reste à voir si la fin de notre siècle ne réserve pas un cruel démenti à ces dithyrambes pompeux et forcés. N'assistons-nous pas aux préludes d'un bouleversement dont les effets s'annoncent effroyables ? On a beau dire. Posez les prémisses : la logique des faits vous pousse inévitablement aux conséquences.

Mais j'ai peut-être tort de me montrer pessimiste. Ce que les gouvernements n'ont pas fait, en abandonnant lâchement la Papauté, les peuples se chargeront sans doute de le faire.

Par une disposition qui paraît providentielle, toutes les grandes choses semblent devoir se faire désormais par le peuple. C'est l'initiative privée des sociétés qui prendra sur elle la solution des grandes questions pendantes et en particulier de l'éternelle Question romaine. Les trônes ont failli à leur mandat, il faut bien que les individus le reprennent et l'accomplissent à leur place. (*Courrier de Bruxelles.*)

DES PAROISSES ET DES CURÉS

(Suite et fin.—Voir le numéro précédent.)

Histoire de l'amovibilité, en France.

La France, comme toutes les autres parties de l'Eglise, a toujours eu des curés amovibles. En 1802, toutes les paroisses furent supprimées par le Concordat et rétablies ensuite par les évêques autorisés par le Souverain Pontife et agissant de concert avec le gouvernement. C'est ce qui résulte des articles 9, 10 et 14 du Concordat.

Art. 9. « Les évêques formeront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement. »

Art. 10. « Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement. »

Art. 14. « Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle. »

Art. 60. « Il sera établi autant de succursales que le besoin pourra l'exiger. »

Art. 30. « Les vicaires et desservants exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction du curé. Ils seront approuvés par l'évêque et révocables par lui. »

Les évêques persuadés d'une part que l'amovibilité n'était pas en soi contraire au droit canon, la jugeant d'autre part, sinon nécessaire, du moins très utile au gouvernement de leurs diocèses, dans les graves cironstances où l'on se trouvait, profitèrent de la liberté que leur laissait la loi civile, pour faire desservir les paroisses par des recteurs amovibles *ad nutum.*

Ce régime, s'il plaisait moins par lui-même à l'Eglise, celle-ci du moins le tolérait et même le préférait en certaines circonstances.

L'épiscopat profita de la liberté que lui reconnaissait la loi civile et adopta l'amovibilité *ad nutum* pour les succursales.

Pendant quarante ans cette pratique ne fut l'objet d'aucune réclamation. Mais de 1842 à 1845, la question de l'amovibilité fut vivement agitée. Plusieurs pétitions furent adressées aux Chambres françaises, en 1843, dans le but d'obtenir la révocation de la disposition des articles organiques d'après laquelle les vicaires et desservants sont approuvés par l'évêque et révocables par lui. L'archevêque de Bordeaux et l'évêque de La Rochelle crurent devoir consulter le Saint-Siège, qui donna la réponse suivante :

« Ex audientiæ SSmi, diei 1 maii 1845:

« Sanctissimus Dominus Noster, universa rei de qua in precibus ratione mature perpensa, gravibusque ex causis animum suum moventibus, referente infrascripto Cardinali S. Congregationis Concilii Præfecto, benigne annuit, ut in regimine Ecclesiarum succursalium de quibus agitur, nulla immutatio fiat donec aliter a S. Apostolica Sede statutum fuerit. »

Les évêques peuvent donc en conscience suivre la pratique usitée en France et changer les desservants. Le Saint-Siège se réserve de revenir sur la question et de la trancher définitivement quand il le jugera nécessaire. Par conséquent, il est défendu à des écrivains de critiquer la pratique suivie comme contraire au droit canon.

Les conciles provinciaux de France, tout en maintenant l'amovibilité *ad nutum*, recommandent aux évêques de ne procéder qu'avec la plus grande réserve aux mutations ou révocations qu'ils croiraient devoir faire dans leurs diocèses. L'amovibilité n'a été approuvée pour la France que sous ces réserves.

Grégoire XVI s'est prononcé spécialement dans ce sens d'après les rapports qui lui furent présentés par l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Liège. Or le premier disait : « Ces droits ne sont pas assurément l'arbitraire et le bon plaisir. Plus au contraire le pouvoir des évêques est étendu, plus ils doivent en user avec discrétion et prudence. Ainsi il importe que le ministère pastoral soit partout, autant que possible, accompagné de stabilité et que le déplacement de ceux qui l'exercent, même dans les localités les moins importantes, n'ait lieu que pour des motifs graves, pris dans les intérêts de la paroisse ou dans ceux du desservant lui-même. Il importe surtout que la révocation d'un pasteur et son exclusion du saint ministère ne soit prononcée que lorsqu'on a perdu tout espoir de le ramener à de meilleurs sentiments. »

La révocation ou la translation du desservant ou d'un vicaire amovible étant un acte administratif, elle peut se faire sans aucune procédure. On peut et l'on doit distinguer dans les évêques un double pouvoir : un pouvoir administratif et un pouvoir judiciaire. L'usage de ce dernier a été réglé par des lois de procédure minutieuses, tandis que l'usage du premier est laissé à la prudence personnelle des évêques. La révocation des curés inamovibles étant un acte du pouvoir judiciaire, elle ne peut être prononcée qu'après un procès canonique. Il n'en est pas de même de la translation et de la révocation des curés et des vicaires amovibles : la procédure est supprimée.

Il suit de là : 1° Que le supérieur n'est pas tenu de faire connaître au desservant révoqué ou transféré les motifs qui l'ont fait agir. 2° Qu'il n'y a pas en règle générale appel proprement dit contre la sentence épiscopale.

Nous disons, en « règle générale », parce que tous les auteurs admettent l'appel au moins en certains cas, par exemple, si la révocation avait lieu *ex odio*, ou si elle causait un grand préjudice dans son honneur ou dans ses biens à celui qui en est l'objet.

Le recours à Rome n'est pas suspensif et il ne dispense pas de l'exécution de la sentence épiscopale. Un desservant trans-

féré contre sa volonté pour des causes qui lui paraissent fausses ou injustes, doit donc tout d'abord exécuter la sentence, lors même que son intention serait d'en appeler au tribunal supérieur. Le refus d'obéissance aux ordres de l'évêque serait une cause suffisante de suspense. « Pertinacia parochi adversus rectam Episcopi dispositionem potest suppeditare causam legitimæ suspensionis. »

Droits et charges des Curés relativement aux presbytères.

Nous emprunterons au traité de Mgr Affre, revu par Mgr Tilloy, la réponse à cette question.

Le curé a le droit d'exiger un presbytère, ou à défaut de presbytère un logement, ou à défaut de logement une indemnité.

D'après la loi du 8 avril 1802, c'était à la commune qu'incombait l'obligation de fournir au curé un presbytère ou une indemnité ; mais la nouvelle loi municipale du 5 avril 1884 ne met le logement du curé à la charge des communes que dans le cas de l'insuffisance des ressources disponibles de la fabrique.

Art. 136. — Sont obligatoires pour les communes les dépenses suivantes : 11° L'indemnité de logement aux curés et desservants et ministres des autres cultes salariés par l'Etat, lorsqu'il n'existe pas de bâtiments affectés à leur logement et lorsque les fabriques ou autres administrations préposées aux cultes ne pourront pourvoir elles-mêmes au paiement de cette indemnité. 12° Les grosses réparations aux édifices communaux, sauf lorsqu'ils sont consacrés au culte, l'application préalable des revenus et ressources disponibles des fabriques à ces réparations, et sauf l'exécution des lois spéciales concernant les bâtiments affectés à un service militaire.

S'il y a désaccord entre la fabrique et la commune, quand le concours financier de cette dernière est réclamé par la fabrique, dans les cas prévus aux paragraphes 11° et 12°, il est statué par décret sur les propositions des ministres de l'intérieur et des cultes.

Quant aux devoirs du curé, il est certain que pour son logement, il est tenu des réparations locatives. Telles sont, par exemple, les réparations à faire : 1° aux âtres, contre-cœurs, chambranles et tablettes de cheminées ; 2° aux récrépissements du bas des murailles des appartements et autres lieux d'habitation, à la hauteur d'un mètre ; 2° aux pavés et carreaux des chambres, quand il y en a seulement quelques-uns de cassés ;

4° aux vitres, à moins qu'elles ne soient cassées par la grêle, ou autres accidents extraordinaires et de force majeure; 5° aux portes, croisées, planches de cloisons, gonds, targettes et serrures. Ces réparations et dégradations ne seraient pas à la charge du curé, si elles étaient occasionnées par la vétusté ou par une force majeure; elles seraient rangées, dans ce cas, dans la catégorie des grosses réparations.

Le curé doit payer aussi l'impôt mobilier qui sera proportionné à la valeur locative de l'habitation. Il est aussi soumis à l'impôt des portes et fenêtres.

La commune n'a pas le droit de distraire une partie du presbytère ou de ses dépendances, lors même que cette partie serait jugée être inutile. Toutefois les parties superflues des presbytères appartenant aux communes, peuvent être distraites de leur affectation pour un service public. (Ordonn. du 3 mars 1824.) Les préfets statuent sur ces distractions, mais lorsqu'elles ont été approuvées par l'évêque. En cas d'opposition de la part de l'autorité diocésaine, il y a lieu de recourir à un décret rendu sur un avis du conseil d'Etat. Il suit de là qu'un conseil municipal ne peut, de son propre chef, distraire la moindre partie du presbytère.

Droits des Curés relativement au traitement alloué par le Gouvernement.

Malgré l'opinion contraire du conseil d'Etat, nous soutenons avec la *Gazette des Tribunaux* que le traitement alloué au clergé par le gouvernement n'est pas un salaire, mais une indemnité due au clergé à titre de compensation, et qu'en conséquence, il ne peut être ni suspendu, ni supprimé à aucun titre.

Il y a cinq ans, M. Fernand Nicolay, avocat à la cour d'appel, rédigeait un mémoire considérable sur la suspension des traitements ecclésiastiques.

Voici l'abrégé de sa conclusion :

La suspension des traitements ecclésiastiques est contraire à tous les droits et à toutes les lois.

Contraire au droit constitutionnel, qui déclare la propriété inviolable et prohibe la confiscation ; contraire à la constitution même : le pouvoir exécutif n'ayant pas qualité pour corriger les décisions législatives, mais devant seulement les *exécuter*, — et le clergé, d'autre part, ayant *droit acquis* sur les traitements, puisqu'ils sont votés par la loi de finances.

La Constitution est donc foulée aux pieds.

Contraire au droit public, notamment à la séparation des pouvoirs, les questions de propriété (rentes ou immeubles, peu importe) ressortissant exclusivement aux tribunaux civils — et ces rentes étant, non pas arbitrairement réductibles, mais bien entièrement *insaisissables*, de par la loi (28 nivôse an XI.)

Donc, ici encore la loi est violée ouvertement.

Contraire au code d'instruction criminelle, en supprimant les garanties de l'instruction : en procédant par voie de réglementation générale, contre une catégorie de citoyens, sans comparution, sans débats, sans appel, et même à l'insu des prétendus coupables.

Contraire au code pénal, en infligeant des amendes *quelconques*, *avant* la décision des juges compétents.

Contraire au droit civil, en méconnaissant absolument le *contrat* bilatéral de 1801, le Concordat, par lequel le gouvernement a promis « d'assurer » le budget des cultes, comme *condition* de l'abandon des biens ecclésiastiques. (Art. 14).

Contraire à la justice, le clergé émargeant au budget national, non pas comme *fonctionnaire*, mais *en échange* de ses biens, dont le pays s'est enrichi, — et n'étant pas plus *salarié* de l'Etat que ne l'est un porteur de rentes françaises qui touche ses arrérages.

Dans les deux cas, il y a eu *capital versé*, et *rente promise* en retour.

La suspension des traitements ecclésiastiques est un acte de pur arbitraire, si manifestement contredit par la législation, que le gouvernement en a été réduit à dénaturer complètement des textes de loi pour donner à sa thèse l'apparence de la légalité.

Droits du curé relativement au casuel.

On appelle *Droits casuels* les honoraires ou rétributions accordés aux curés, vicaires ou desservants des paroisses, pour les fonctions de leur ministère, pour les baptêmes, mariages, sépultures, etc., droits établis par la puissance spirituelle et légalement reconnus par la puissance civile pour donner à ces droits force de loi.

On conçoit que, si le clergé avait droit au casuel quand l'Eglise possédait des biens-fonds, à plus forte raison y a-t-il droit aujourd'hui que la loi du 2 novembre 1789 a spolié tous

les biens ecclésiastiques et qu'il ne reçoit du trésor public qu'une indemnité reconnue généralement comme insuffisante. Dès qu'un prêtre remplit une fonction sainte pour une personne, il a droit à une solde, à un honoraire. Jésus-Christ l'a ainsi décidé en parlant à ses apôtres : « *L'ouvrier est digne de sa nourriture.* » Saint Paul a parlé de même : « Qui porte les armes à ses dépens?... Si nous vous distribuons les choses spirituelles, est-ce une grande récompense de recevoir de vous quelque rétribution temporelle? Ceux qui servent à l'autel ont leur part de l'autel; ainsi le Seigneur a réglé que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile. »

Le casuel est donc légitimement établi, et il l'est, disons-nous, par l'autorité épiscopale, comme il est approuvé par le chef de l'Etat.

L'article 69 des articles organiques est ainsi conçu : « Les évêques rédigeront les projets de règlements relatifs aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements. Les projets de règlements rédigés par les évêques ne pourront être publiés ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement. » C'est donc à l'Ordinaire à régler ce qui convient et ses règlements font loi. Les curés et autres prêtres chargés de quelque fonction sacrée, peuvent donc recevoir, et en rigueur, exiger l'honoraire qui leur est dû, conformément aux règlements de leur diocèse, c'est-à-dire au tarif approuvé et qui comporte plusieurs classes, selon la fortune des fidèles.

Régulièrement, les droits casuels appartiennent au curé; d'où il suit que l'Evêque n'a pas le droit absolu de les partager à son gré. Ainsi l'ordonne le livre III des décrétales ou décrets d'Innocent III. Cependant, l'Evêque peut partager le casuel et en assigner une part aux vicaires et aux prêtres dont la paroisse a besoin pour aider aux fonctions du ministère. Cela résulte manifestement des paroles du concile de Trente qui attribue aux Evêques le pouvoir de forcer les curés qui ne sont pas à même de suffire par eux seuls aux besoins du ministère paroissial, à s'adjoindre des auxiliaires pour l'administration des sacrements et la célébration du culte divin. Il est clair alors que le curé doit pourvoir à leur subsistance et leur assigner des revenus. Aussi le tarif diocésain réglemente-t-il ce qui convient à chacun d'eux, comme ce qui doit revenir au curé et à la fabrique.

Quant aux *oblations* ou offrandes volontaires que les fidèles peuvent faire ou omettre à volonté, si elles ont été faites dans un but déterminé, il ne dépend pas du curé ni de l'évêque de les détourner de ce but et de les employer à d'autres usages. Ce droit est réservé au Saint-Siège.

Les oblations faites à l'autel, dans l'église paroissiale, à l'occasion des messes, ou pour l'administration des sacrements, pour la bénédiction des mariages, pour les relevailles, les obsèques et les enterrements, en un mot pour toutes les fonctions pastorales, appartiennent au curé, lors même qu'il ne remplirait pas par lui-même la fonction paroissiale pour laquelle elles sont données. Telle est la coutume universelle. Celui qui voudrait favoriser personnellement le célébrant devrait lui remettre ailleurs qu'à l'offerte l'offrande qu'il lui destine, parce que tout ce qui est donné à l'autel revient de droit au curé.

Droits des curés relativement à l'administration des sacrements.

Obligé de tenir toujours son ministère à la disposition de se paroissiens, le curé a droit, par contre, à ce que ceux-ci soient tenus d'y recourir pour l'administration du Baptême, de l'Eucharistie, au temps pascal ou en viatique, ainsi que de l'Extrême-Onction, pour la levée des corps des défunts, pour la bénédiction des mariages. Aucun prêtre, dit le Rituel romain, ne doit administrer les sacrements aux fidèles d'une paroisse étrangère, si ce n'est en cas de nécessité ou bien avec la permission du curé ou de l'Ordinaire.

Mais dans la pratique le curé doit se guider pour l'usage de ses droits, même les plus exclusifs, sur le plus grand bien du peuple confié à ses soins, surtout en ce qui concerne le sacrement de Pénitence. S'il y a parmi les devoirs chrétiens un acte qui exige de la part des fidèles une entière confiance dans le prêtre à qui il s'adresse et par suite une grande liberté de choix, c'est sans doute celui où il doit découvrir tous les secrets de son âme. Aussi, pour parer à ce besoin, nos Evêques, en leur qualité de curés universels de tout leur diocèse, ont-ils coutume de donner à tout prêtre approuvé par eux le pouvoir d'entendre les confessions de tous ceux qui vivent sur leur territoire.

Quant au mariage il peut être célébré validement : 1° par le curé de la paroisse où l'une des deux parties contractantes demeure (quoique depuis peu de jours), avec l'intention publi-

quement manifestée d'y rester indéfiniment; 2° par le curé de la paroisse où l'une des deux parties demeure avec l'intention publiquement manifestée d'y rester la majeure partie de l'année; 3° par le curé de la paroisse où l'une des deux parties réside habituellement environ six mois chaque année, pendant le temps qu'elle y fait ce séjour.

Quant à l'inhumation, elle doit se faire dans le cimetière de la paroisse du défunt, par le curé de cette paroisse. Les statuts de plusieurs diocèses défendent formellement à tout prêtre de présider aux funérailles d'un défunt, s'il n'en est le propre prêtre ou s'il n'est muni de la permission du propre prêtre.

On ne peut pas non plus faire une inhumation dans un cimetière étranger sans y être autorisé par le curé de la paroisse à l'usage de laquelle ce cimetière est consacré.

Abbé Pluot.

LE SOCIALISME CONTEMPORAIN

Sous ce titre, le R. P. Liberatore vient de publier dans la *Civilta Cattolica* une remarquable étude sur le socialisme.

L'autorité de l'auteur et la façon magistrale avec laquelle il a traité ce sujet, nous engagent à traduire entièrement cette étude.

I

Ce qu'est le socialisme contemporain.

Le socialisme, à l'heure présente, n'est plus une utopie, de l'ordre purement économique, imaginée en faveur de la classe laborieuse; c'est un système, surtout politique, tendant à la réorganisation fondamentale de la société pour assurer le bien-être de l'ouvrier.

L'Allemagne fut son berceau. De là il se rendit dans les divers pays de l'Europe, et ce sont des émigrants allemands qui le portèrent en Amérique. Ses principaux auteurs, Karl Marx et Ferdinand Lasalle, sortis tous deux de la *Société des Jeunes Hégéliens*, en avaient puisé le germe dans l'évolution historique de l'*Idée* rêvée par Hegel. « Un des côtés les plus remarquables du mouvement scientifique contemporain, observe M. Jannet (1), c'est l'application de la théorie de l'évolution à l'économie sociale. La fausse philosophie d'Hegel, en enseignant que les notions

(1) *Le Socialisme d'Etat*, ch. II.

juridiques et économiques ne sont que de simples *categories historiques des produits de l'idée*, avait préparé beaucoup d'esprits à transporter dans le domaine de l'économie sociale les données du transformisme. »

Le socialisme moderne se propose pour but la régénération sociale, mais dans le sens démocratique républicain, c'est-à-dire par l'établissement de l'égalité parfaite entre les citoyens, basée sur la suppression de tous les privilèges, sources d'oppression. Et comme une régénération de cette nature est impossible sans l'intervention du pouvoir public, il s'agit avant tout de s'emparer de ce pouvoir. Le moyen d'y arriver sera le suffrage universel, car le gouvernement n'agira démocratiquement que le jour où la démocratie sera maîtresse au Parlement.

Voici comment raisonne ce socialisme démocratique révolutionnaire. L'organisation industrielle doit être radicalement changée. Ainsi le veut la justice, car l'ouvrier, qui est le vrai producteur de la richesse, n'en obtient qu'une très petite part. Or, c'est à l'Etat, gardien et vengeur du droit, qu'il appartient de faire justice. A lui donc de modifier la base de l'industrie de telle façon que le fruit du travail retourne réellement à celui qui l'a produit. Mais aussi longtemps que l'Etat sera aux mains de la bourgeoisie, qui est intéressée au maintien de l'état de choses actuel, ce changement ne se fera pas. Il faut donc que, par une révolution, le peuple, c'est-à-dire les ouvriers, prenne possession de l'Etat et constitue une démocratie républicaine.

« Les socialistes d'aujourdhui, écrit M. Rae, ne croient la régénération sociale réalisable que par le moyen du pouvoir public; aussi tous leurs efforts tendent-ils à la conquête du pouvoir... Ce qu'ils demandent, c'est une démocratie du travail, pour employer une de leurs expressions, c'est-à-dire un Etat dans lequel le pouvoir et la propriété n'aient d'autre fondement que le travail; où les droits politiques dépendent non de la naissance ni du cens, mais de l'exercice d'un métier; où l'on ne rencontre ni citoyens qui jouissent sans travailler, ni citoyens qui travaillent sans jouir; où tout homme capable de travailler trouve de l'ouvrage, et où le produit du travail appartienne au travailleur; où enfin, pour rendre possible la mise en pratique de ce système, le territoire et tous les autres instruments de production soient déclarés propriété de la société, tandis que la direction de toutes les opérations industrielles sera attribuée à l'administration de l'Etat. » — Tout cela est présenté comme

une pure question de justice, comme la revendication du droit des classes ouvrières, sous le prétexte que la richesse de la nation appartient à ceux qui l'ont produite. C'est là, disent-ils encore, le strict devoir de l'Etat, qu'ils définissent l'organisation de la volonté du peuple, lequel, d'après eux, ne se composerait que de la classe ouvrière. Enfin ils considèrent ce plan comme immédiatement réalisable, par les voies constitutionnelles là où c'est possible ; et, là où cela ne l'est pas, par la révolution (1).

On le voit, les socialistes d'aujourd'hui n'ont, pour améliorer le sort des ouvriers, d'autre moyen que le renversement de l'état social actuel, et la destruction des bases sur lesquelles repose présentement tout le système économique.

Ils se divisent en *centralistes* et *fédéralistes;* ceux-là veulent à la tête de la république un pouvoir central et fort; ceux-ci rêvent l'indépendance de chaque communauté locale, avec le droit pour toutes de se confédérer. Il en est enfin que révolte jusqu'à cette idée de confédération, qui suppose une certaine autorité pour maintenir le lien entre les confédérés ; ils préfèrent purement et simplement l'*anarchie* ou l'absence de tout gouvernement supérieur, quel qu'il soit.

Outre ce socialisme, que nous pourrions appeler *sectaire*, il y a encore le *socialisme d'Etat*, le *socialisme de la chaire* et le *socialisme chrétien* d'Allemagne ; mais c'est improprement qu'on les appelle ainsi, car ils répugnent aux excès du vrai socialisme, et se bornent à désirer des réformes plus ou moins profondes dues à l'action de l'Etat, et en particulier son ingérence directe et large dans la production et la répartition de la richesse. Il est vrai qu'en cela ils dépassent très souvent la mesure et proposent des combinaisons qui lèsent ou la propriété ou la liberté, mais en général ils rejettent l'idée fondamentale du socialisme révolutionnaire, c'est-à-dire la démocratie républicaine et la *nationalisation* de la terre et des instruments du travail.

Enfin certains esprits exagérés taxent de socialisme tout système tendant à une amélioration quelconque du sort des ouvriers ; calomnie gratuite née de l'abus d'un terme dont ils ne respectent pas le vrai sens.

(1) *Le Socialisme contemporain*, par Jean Rae, Introduction.

II

Absurdité de l'égalité voulue par le socialisme.

Le socialisme aspire à la parfaite égalité des conditions entre tous les hommes; il professe, au moins implicitement, que la totalité du produit du travail est due à l'ouvrier; il nie le droit de propriété privée, et voudrait lui substituer la propriété collective et nationale : tels sont les trois points auxquels on peut ramener toute la théorie socialiste, et tous trois sont déraisonnables autant qu'injustes.

Commençons par le premier.

Ce qui est en contradiction avec le vœu de la nature est absurde et inique. Or, la nature montre à l'évidence que, pour ce qui concerne les conditions des hommes, elle ne veut pas l'égalité, mais l'inégalité; cela résulte de cette triple considération que la nature a donné aux hommes des aptitudes diverses qu'elle les a doués de liberté, et enfin qu'elle les a faits pour la vie sociale.

La nature donne aux hommes des aptitudes différentes tant physiques que morales. Les uns naissent sains et robustes, d'autres faibles et maladifs; chez ceux-ci domine la force musculaire, chez ceux-là la puissance intellectuelle. Tel est d'un caractère mou et paresseux. Toutes ces différences conduisent nécessairement à des différences de condition et de bien-être, à une inégalité économique. De causes diverses dérivent des effets divers. Vouloir ramener à l'égalité ces effets divers, c'est aller contre les intentions de la nature et, au mépris de toute justice, refuser de rendre à chacun ce qui lui revient : *unicuique suum.*

La nature a doué l'homme de liberté. *Deus ab initio constituit hominem et reliquit eum in manu consilii sui* (1).

Or, l'égalité est incompatible avec la liberté; car la liberté comporte des manières d'agir différentes et contraires, d'où résulteront nécessairement des droits et des conditions différentes. C'est ainsi que la liberté donne lieu à des mariages ou prudents ou imprudents, à des entreprises ou sûres ou aléatoires, à l'épargne ou à la prodigalité, à des occupations nobles ou à de vils métiers, à une vie active ou oisive, à des mœurs ou honnêtes ou vicieuses, etc. Ces divergences, nées des actes

(1) *Eccl.* xv, 14.

libres de l'homme, rompent inévitablement l'égalité et mettent la diversité dans les conditions sociales. Introduisez aujourd'hui l'égalité; demain la liberté l'aura détruite. Pour la maintenir cette égalité, il faudrait que le socialisme supprimât la liberté et réduisît l'homme au rang de la brute. L'égalité règne chez les animaux , oui, mais c'est précisément parce qu'ils obéissent à l'instinct au lieu de se déterminer par libre choix.

Enfin, la nature a fait l'homme pour la vie sociale. Or, la société n'existe, elle ne prospère que grâce à l'inégalité. Elle ressemble, en effet, à un corps organisé, qui se compose de parties différentes, ayant chacune sa fonction propre. Parmi ses membres, il en faut qui cultivent la terre, d'autres qui s'adonnent aux arts mécaniques, d'autres aux sciences, à l'industrie, au commerce; elle a besoin de soldats, de prêtres, de professeurs, d'administrateurs. Comment établir l'égalité entre tant de charges diverses?

— Comment? me répondra-t-on, mais en attribuant à l'Etat le soin d'assigner à chacun son rôle.

— Pure folie! quand bien même ce serait réalisable, n'y aurait-il pas là odieuse tyrannie, un joug intolérable, le pire esclavage étouffant dans l'homme toute énergie de caractère, toute initiative spontanée, tout domaine sur soi. Mais par bonheur il n'y a pas à craindre que cela devienne jamais possible, parce que, d'une part, jamais l'Etat n'aura qualité pour reconnaître les aptitudes et les ressources de chacun, et que, d'autre part, jamais les individus ne pousseront l'abnégation jusqu'à suivre en tout les volontés ou les caprices de l'Etat.

La seule égalité que réclame la nature, c'est celle qui concerne la personnalité humaine et l'inviolabilité du droit. Chaque homme est une personne et doit être considéré comme jouissant de la personnalité, c'est-à-dire comme fin et non comme moyen; semblable aux autres par nature, il est encore leur semblable pour toutes les attributions, pour les droits qui dérivent de la nature. Il est le maître de ses actes : en cela tous les hommes sont égaux et tous méritent un égal respect.

De même l'inviolabilité, qui dérive de l'essence du droit, doit être égale partout où le droit se trouve, et sous quelque forme, ou innée ou acquise, qu'existe le droit.

De ces deux points découle pour les membres des classes supérieures et dirigeantes l'obligation de garder envers les membres des classes inférieures une attitude souverainement déli-

cate. Qu'ils ne se permettent jamais de leur faire le plus petit tort; que dans leurs rapports avec eux ils dépouillent toute arrogance, toute fuite pour ne laisser place qu'à la bienveillance et à la cordialité, se souvenant que ce qui fait leur supériorité est chose purement accidentelle; que l'égalité substantielle n'en existe pas moins entre tous et qu'à titre de citoyens tous sont parfaitement égaux.

III

Le produit du travail doit-il appartenir exclusivement à l'ouvrier?

Il suffit de n'être pas borné pour comprendre qu'un effet dépend de toutes les causes qui ont concouru à le produire et qu'on ne peut légitimement l'attribuer à une seule d'entre elles. Pour que le produit appartînt intégralement à l'ouvrier, il faudrait donc qu'il fût un effet de son seul travail. Aussi beaucoup de socialistes posent-ils en principe que le travail est l'unique producteur. C'est lui qui donne à un objet sa valeur, cette valeur n'étant pas autre chose que la sueur et la fatigue qu'il a coûtées.

« Le travail, dit Lassalle dans son *Programme des travailleurs*, est la source de toute richesse; parce que la valeur d'une chose quelconque, ce qui en fait une richesse, c'est la somme de travail employée à la faire. » Si tous ne le disent pas si explicitement, du moins tous le sous-entendent, car il leur serait impossible d'appuyer sur un autre argument leur conception de l'État, organisé uniquement en vue de la classe ouvrière.

Mais, en fait, les choses se passent tout autrement. Que ferait le travail sans la matière sur laquelle il s'exerce, sans les instruments au moyen desquels il s'exécute? Le travail sans le capital est stérile, comme le capital sans le travail.

La valeur du produit, ou son aptitude à *valoir* dans le commerce, procède sans doute de la forme que lui donne le travail; mais elle dépend aussi des forces naturelles inhérentes aux matières dont il se compose, et qui, sous la forme qu'elles reçoivent du travail, le rendent utile aux autres et par suite apte à être échangé.

C'est cette aptitude qui constitue la valeur d'une chose. Mais ces forces incorporées et condensées dans une matière déterminée sont elles-mêmes objet de propriété, d'où il suit que le capitaliste qui fournit la matière première contribue par là à la

valeur du produit et a droit de participer au gain. En outre, cette forme que le travail donne au produit, il ne la lui donne qu'à l'aide d'instruments; le maître de ces instruments concourt donc, lui aussi, de ce chef, à créer la valeur de l'objet et, par conséquent, mérite une compensation prélevée sur le prix de vente.

Elle est donc absurde cette maxime de Lassalle : *Que doit gagner l'ouvrier?* Il a droit à la totalité *du gain.* Sans doute il est juste que ce qui est le fruit de son travail revienne tout entier à l'ouvrier ; mais le produit n'est pas le fruit du seul travail, il est aussi le fruit du capital, c'est-à-dire des matières premières et des instruments.

L'unique chose que puisse justement réclamer l'ouvrier, c'est que, dans la répartition du gain, sa quote-part soit proportionnée. Mais quelle sera la mesure de cette proportion, si ce n'est la fin même du travail? Or, cette fin est l'entretien de l'ouvrier, et de l'ouvrier tel que l'a voulu la nature, c'est-à-dire non seulement individu, mais époux et père : *In sudore vultus tui vesceris pane* (1) ; ... *masculum et feminam creavit eos* (2) ; ... *crescite et multiplicamini* (3). Il faut donc, pour que l'ouvrier soit rétribué comme le veut la justice, que sa part du produit soit suffisante pour son entretien et celui de sa famille. C'est là une conséquence nécessaire de l'ordre établi par Dieu. D'autre part, le produit doit également procurer un bénéfice au capitaliste, et de cette double exigence naît la règle sur laquelle s'établit le prix naturel de l'objet. Mais, de ces deux parts du gain, celle qui doit passer la première, c'est celle de l'ouvrier, parce qu'elle répond à un besoin plus urgent, parce qu'elle correspond plus étroitement au vœu de la nature, qui place la vie de l'homme avant l'accroissement de la richesse.

Il suit de là que, tandis qu'il y a à l'abaissement du *salaire* une limite déterminée au-delà de laquelle il ne doit pas descendre, et qui est le nécessaire de l'ouvrier, de sa femme et de ses enfants, on n'en peut pas dire autant du *profit* des capitaux. Ce profit peut diminuer indéfiniment ; et il est juste qu'il diminue pour donner lieu à l'augmentation des salaires, et permettre ainsi à l'ouvrier de se procurer quelque bien-être et d'économiser pour ses vieux jours. Le *profit* cependant ne doit pas dimi-

(1) Gen. III, 19.
(2) Gen. V, 12.
(3) Gen. I, 28.

nuer à ce point qu'il soit complètement supprimé ; car, outre qu'on ne trouverait plus de capitaux, cette suppression totale lèserait la justice : il est juste, en effet, que le capital et le travail, associés pour produire, participent ensemble aux fruits de de la production.

La totalité du produit appartiendrait à l'ouvrier, si l'ouvrier, non content d'apporter son travail, fournissait aussi le capital. Cela se pratique déjà en divers pays par le moyen des sociétés coopératives de production, dans lesquelles les ouvriers, mettant en commun leurs épargnes, forment le capital nécessaire à l'achat des matières premières et des instruments. On ne saurait trop encourager et provoquer, là où c'est possible, la formation de telles sociétés, car l'ouvrier ne peut se promettre une amélioration sérieuse de sa condition qu'en devenant en quelque sorte capitaliste. Elles ne parviendront jamais, il est vrai, à élever à ce niveau toute la classe ouvrière ; car, parmi les travailleurs, il y en aura toujours dont le salaire sera totalement absorbé par les besoins de la famille, pour ne pas parler de ceux qui, plus souvent au cabaret qu'à l'atelier, n'y subviennent même pas. Mais il est certain que ces sociétés ouvrent aux ouvriers rangés, adroits, et parce qu'ils sont adroits mieux rétribués, un chemin plus rapide et plus sûr d'arriver à l'aisance.

L'ÉGLISE ET LA QUESTION SOCIALE

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

A MGR KREMENTZ, ARCHEVÊQUE DE COLOGNE

La question sociale, qui tient dans l'agitation une grande partie de l'Europe, ne pouvait manquer d'être l'objet de l'attention et des travaux du Souverain Pontife Léon XIII, lequel a montré en diverses occasions, par la parole ou par la plume, le grand désir qu'il a d'écarter les dangers dont cette question menace la société et les maux qu'elle produit. Il vient de donner une nouvelle preuve de cette sollicitude en écrivant sur ce sujet, à Mgr l'archevêque de Cologne, une lettre dont nous publions la traduction. Ce document fait ressortir en outre, une fois de plus, le désir constant qu'a le Saint-Père de voir répandre parmi les barbares, avec la lumière de l'Evangile, la civilisa-

tion chrétienne et de voir abolir la traite des esclaves qui se fait en beaucoup de régions de l'Afrique.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique.

Vous n'ignorez pas les grands dangers et les difficultés que présente la question qualifiée de question sociale, dont la gravité inquiète jusqu'à ceux qui gouvernent les plus grands Etats de l'Europe.

Vous savez aussi que depuis longtemps Nous nous sommes appliqué à mettre en évidence les raisons intimes de ce mal, et les meilleurs remèdes qui peuvent servir à le combattre. Dans la lettre que Nous avons adressée naguère à S. M. l'empereur d'Allemagne et roi de Prusse, lequel nous avait préalablement écrit avec beaucoup d'amabilité au sujet de la Conférence tenue récemment à Berlin pour traiter cette question, Nous avons clairement exprimé le vif désir que Nous avons de secourir les malheureux ouvriers, et de leur rendre, dans la mesure de Nos forces, les services les plus empressés.

Il ne peut échapper à votre clairvoyance que, si grands que soient les moyens dont dispose la puissance civile pour alléger la condition des ouvriers, le rôle de l'Eglise dans cette œuvre salutaire est plus important encore. En effet, la force divine, inhérente à la religion, qui pénètre jusqu'au fond des esprits et des cœurs des hommes, les domine de telle sorte qu'ils suivent de bon gré la voie du juste et de l'honnête. C'est que l'Eglise est, de par son origine, dépositaire fidèle de la vérité révélée par Dieu, et représente le Christ notre Seigneur, qui est la sagesse du Père. Elle est héritière de la charité de Celui qui, étant riche, s'est fait pauvre pour nous, afin que riches et pauvres également reproduisent en eux son image, élevés à la dignité d'enfants de Dieu — et qui a tant aimé les pauvres qu'il a gardé pour eux les témoignages les plus expressifs de sa bienveillance. C'est par lui que nous fut donnée la doctrine très sainte de l'Evangile, don plus précieux que tout autre pour l'humanité. Cette doctrine, nous enseignant les droits et les devoirs immuables de chacun, peut seule, par l'admirable

alliance de la justice avec la charité, aplanir les aspérités résultant de l'inégalité des conditions, laquelle a ses racines dans la nature même des hommes. De sorte que le peuple qui prendrait la vraie doctrine de l'Evangile pour règle de toutes ses aspirations et de tous ses actes, publics et privés, suivrait la voie la plus sûre et arriverait aux résultats les plus heureux.

Notre sentiment sur ce point est certainement partagé par les évêques de l'Empire allemand qui Nous ont donné la preuve de leur zèle pastoral en menant à bonne fin ou en entreprenant beaucoup d'œuvres remarquables tendant à procurer aux membres de la classe ouvrière et pauvre le réel soulagement auxquels ils ont droit.

Mais pour que l'action de l'Eglise devienne plus complète et plus efficace, ainsi que l'exigent les besoins du temps, il faut qu'on mette en œuvre, en même temps que les forces réunies et tendant à un seul but, tous les moyens et tous les secours qui sont à sa disposition et qui peuvent servir a atténuer la gravité du mal. Il est nécessaire par dessus tout que, par une action patiente et soutenue, on fasse en sorte que les peuples, après s'être amendés, s'habituent à conformer les actes de leur vie tant publique que privée aux doctrines et aux exemples de Jésus-Christ. Il faut s'interposer pour empêcher que dans les questions qui s'agitent entre les diverses classes, les préceptes de la justice et ceux de la charité ne soient violés, de sorte que les différends qui viendront à surgir soient arrangés par l'intervention paternelle et autorisée des Pasteurs sacrés. Il faut chercher, enfin, à rendre plus supportable aux pauvres les incommodités de la vie présente, pendant qu'on amènera ceux qui possèdent les biens de ce monde à acquérir des trésors plus précieux encore dans le ciel en pratiquant largement la bienfaisance, au lieu de faire de ces biens un usage abusif ou de fomenter la cupidité.

C'est pourquoi nous regardons comme digne de beaucoup d'éloges tout ce qu'opère l'industrieux dévouement des Allemands, en fournissant aux Cercles des ouvriers paisibles des locaux où ils puissent se réunir, en ouvrant des maisons

de travail pour les femmes, des écoles où les enfants des deux sexes reçoivent une éducation convenable, en fondant des congrégations pieuses, et en créant d'autres œuvres du même genre. Ces œuvres ont pour but non seulement de rendre moins pénible la vie des ouvriers, et de les soulager dans leurs difficultés économiques, mais encore de les maintenir dans la pratique de la religion et de fortifier leurs bonnes habitudes. Il Nous serait vraiment très agréable de voir les évêques de l'Allemagne, avec cette fermeté de caractère qui les distingue, avec la coopération du clergé et des fidèles et sous les heureux auspices de la religion sous lesquels a été entrepris tout ce que Nous venons d'énumérer, étendre toujours davantage ces œuvres et ces institutions si opportunes, et leur en adjoindre d'autres du même genre, spécialement dans les centres les plus florissants du travail industriel, où le nombre des ouvriers est le plus considérable. Si l'événement répond à Nos désirs, il y aura bien lieu de se réjouir avec les évêques d'Allemagne de ce qu'ils auront pourvu, autant que cela leur était possible, au maintien de la tranquillité publique, et pour avoir défendu la cause de la vraie civilisation.

Au reste, ce n'est pas seulement dans cette question que l'Eglise prend la défense de la vraie civilisation. Il en est d'autres qui réclament aussi son aide bienfaisante. Une des plus saintes institutions est celle qui a pour objet d'instruire dans la doctrine de la foi les peuples incultes et barbares et de les civiliser par la culture des arts, pendant qu'on les habitue à des mœurs policées. Beaucoup ont usé leur vie par les travaux qu'ils ont consacrés avec zèle à ce très noble ministère; beaucoup y ont sacrifié leur propre sang. Ce qui maintenant réclame les soins particuliers des Pasteurs de l'Eglise, c'est la misérable condition des habitants de l'Afrique qui, réduits en esclavage, sont livrés au commerce comme de viles marchandises, pour assurer aux marchands d'indignes bénéfices. Nous avons déjà ouvertement déclaré dans Nos lettres quelle large part de Notre sollicitude Nous consacrons à cet objet. Or, le gouvernement impérial d'Allemagne ayant décidé de donner libre

accès aux missionnaires catholiques dans les pays soumis à son patronage, Nous ne pouvons moins faire que de vous exhorter vivement, Vous et les autres Vénérables Frères qui régissent les diocèses de l'empire d'Allemagne, à rechercher avec diligence si dans le clergé allemand, qui a fourni des preuves insignes de constance, de patience et de zèle apostolique, il en est de ceux qui témoignent être appelés de Dieu à porter la lumière de l'Evangile à l'Afrique. Et afin que ceux-ci puissent répondre plus facilement à l'appel divin, c'est Notre vif désir que, par votre œuvre principalement et par celle des autres évêques de l'empire d'Allemagne, avec le concours des fidèles, on fonde un institut où les clercs indigènes soient préparés comme il convient au ministère des missions africaines, à l'instar du Collège érigé dans le royaume de Belgique, où sont accueillis ceux qui doivent prêcher l'Evangile dans la région du Congo.

De la sorte, on aura bientôt préparé comme une noble plantation d'où pourront être pris les ceps de la véritable vigne qui est le Christ, et qui, transplantés sur le sol africain y répandront la bonne odeur du Christ parmi ces populations incultes, entachées de mœurs barbares et de l'abjection des vices.

Vous Nous ferez chose agréable en portant ce que Nous venons de vous exprimer dans cette lettre, à la connaissance des autres évêques de l'empire d'Allemagne, et en consacrant vos communs efforts, après avoir pris conseil ensemble afin d'accomplir heureusement ce que Nous vous avons recommandé de faire au profit de vos concitoyens, ainsi que des malheureux Africains. Et puisque l'exécution de l'entreprise réussira d'autant mieux que votre accord sera plus grand, Nous supplions Dieu de confirmer cet accord, de vous assister de sa grâce et de ses lumières ; et comme gage de la faveur divine, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique à vous et aux autres Vénérables Frères ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 20 avril 1890, en la treizième année de notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LA CONSTITUTION CHRÉTIENNE DE LA SOCIÉTÉ

D'APRÈS L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS

Bossuet, dans son immortel *Discours sur l'histoire universelle*, nous montre l'action cachée souvent, mais toujours efficace de la divine Providence sur la société : « Dieu tient du haut des cieux les rênes de tous les royaumes, il a tous les cœurs en main... Ne parlons plus de hasard ni de fortune, ou parlons-en seulement comme d'un nom dont nous couvrons notre ignorance. »

Un siècle a suffi pour oblitérer dans les esprits cette grande et fondamentale vérité. La société, travaillée par l'esprit de révolte, les a consommées toutes en se révoltant contre Dieu et en les bannissant de son sein; mais le châtiment a suivi de près cette orgueilleuse prétention à une indépendance absolue. Le lien social qui rattache entre eux les hommes s'est relâché; il menace de se rompre, et déjà semblent s'annoncer de loin les signes précurseurs d'un bouleversement terrible où peut sombrer la société tout entière.

Il reste un moyen cependant de conjurer ce danger menaçant : c'est le retour aux principes chrétiens qui ont inspiré au génie de Bossuet ces hautes leçons de politique raisonnée auxquelles nous venons de faire allusion. L'épiscopat français, fidèle à la mission que la charité chrétienne a confiée depuis l'origine aux évêques, a voulu les signaler, prendre la défense de la société et la ramener par ses enseignements du bord du précipice où elle s'était laissé entraîner.

Les grandes vérités sociales de la religion ont été choisies par plusieurs de NN. SS. les évêques de France comme sujets de leurs lettres pastorales; elles viennent affirmer avec une opportunité saisissante les immuables principes que toute société est obligée de reconnaître et d'accepter comme fondement.

Son Eminence le cardinal-archevêque de Sens fait un magnifique exposé de la doctrine catholique sur ces points si importants : il faut rendre Dieu à la société :

Dieu est la source du droit et du devoir, Dieu, a dit un des plus illustres philosophes des temps modernes, Dieu est la suprême raison de toutes choses (Leibnitz). Mais on peut dire en vérité qu'il est surtout la suprême raison du droit et du devoir. Et, en effet, cher-

chez en dehors de Dieu la raison du droit et du devoir, vous ne la trouverez pas. S'il ne vient pas de Dieu, d'où vient aux pouvoirs publics le droit de commander, d'imposer la loi? Et s'il ne vient pas de Dieu, d'où vient pour l'homme le devoir d'obéir à l'autorité, de se soumettre à la loi? Le droit et le devoir sont-ils d'institution humaine? Qu'on nomme le philosophe, le législateur qui inventa le droit et le devoir. Le droit et le devoir, mais c'est toute la morale, et c'est en Dieu et en Dieu seulement que la morale a sa base, sa règle et sa sanction. Celui-là seul qui a créé l'homme peut créer la liberté humaine, la conscience humaine, créer l'obligation, le devoir. Aussi lorsque sur le sommet du Sinaï Dieu donna au peuple juif ces lois, fondement de toute religion et de toute société, c'est au nom et en vertu de son éternelle souveraineté. « Tu n'auras pas de dieux étrangers devant ma face; c'est moi qui suis le Seigneur. Tu honoreras ton père et ta mère; c'est moi qui suis le Seigneur : *Ego Dominus.* »

Ecoutons un autre cardinal, l'illustre successeur de saint Rémi, nous développer cette même pensée, avec cette suave et douce éloquence que la France entière admire :

Dieu est principe et fin de toutes choses. Les sociétés ont leur origine en Lui. N'est-il pas de toute évidence, alors, que si les hommes, isolément pris, sont redevables à Dieu d'un culte déterminé, s'ils sont tenus par nature de le servir dans la connaissance et dans l'amour pour atteindre une fin surnaturelle, l'association qu'ils forment par une disposition de la Providence ne modifie et n'atténue en rien leurs obligations religieuses? La société, par la logique et la force même des choses, a donc son fondement nécessaire dans la religion, et sa mission supérieure, qui n'est que la résultante des devoirs de chacun, c'est de travailler au règne de Dieu sur la terre, de sauvegarder les intérêts spirituels de ses membres et de les mettre plus à même d'atteindre leurs destinées éternelles. Tel est, dans le plan divin, l'*ordre social* d'où découlent pour un peuple la paix d'abord, que saint Augustin appelait la *tranquillité de l'ordre*, et cette beauté qu'il définit la *splendeur de l'ordre*, qui n'est autre pour une nation qu'une glorieuse et féconde prospérité.

Or, le principe constitutif sur lequel la Révolution a tenté, en 1789, au mépris de l'Évangile, de l'expérience et de la raison, d'asseoir notre société contemporaine, est la déchristianisation de l'ordre social, l'exclusion même de toute action religieuse dans la vie nationale. Il n'est plus question des droits de Dieu dans la constitution : l'homme seul a des droits. L'autorité aux mains du pouvoir n'émane plus de Dieu. La religion n'est plus l'âme du corps social; la société désavoue sa mission morale et supérieure, c'est-à-dire qu'elle répudie à la fois son principe et sa fin et qu'elle perd, au point de vue le plus élevé, sa raison d'être.

Dans ce concept anormal d'une société que devient cet ordre social, source de la paix et de la véritable grandeur? Il est radicalement impossible.

Si parfois il semble s'étaler quand même à la surface des choses, il est factice, sans fixité ni profondeur. Ce n'est plus le jeu libre, aisé, fécond, d'un organisme sain et vigoureux, c'est le fonctionnement administratif et inconscient d'une organisation sans âme, au sein de laquelle la multitude se courbe servilement sous l'empire de la loi, jusqu'au jour où elle se sent capable de la briser et d'imposer à son tour aux maîtres de la veille sa volonté.

Les adeptes de l'athéisme d'État ont voulu cacher, sous des phrases sonores, l'inanité de leur doctrine et les dangers qu'elle entraîne pour la société; ils ont eu recours à la morale, la morale indépendante, laïque; c'est cette morale qui servirait dorénavant de base à la vie sociale de nos générations modernes. Le système s'est condamné lui-même; sa morale si prônée s'est dérobée comme une ombre; elle n'avait ni consistance ni efficacité; faut-il s'étonner alors du peu d'influence qu'elle exerce sur les consciences et du peu de stabilité qu'elle produit dans nos institutions sociales? Avec une vigoureuse logique, Mgr l'évêque de Versailles fait ressortir l'impuissance du naturalisme contemporain vis-à-vis des mœurs; il constate avec une douloureuse émotion le mal déjà accompli. Tout chrétien, tout Français méditera ces paroles :

Les philosophes naturalistes, suivis en cela par les modernes législateurs, sentant bien que l'homme, dans la formation de son intelligence ou la règlementation de ses mœurs, ne peut se passer d'un enseignement moral, ont tenté de le formuler en mettant de côté tout élément surnaturel et en se fondant uniquement sur les instincts généraux de la raison humaine. De là est venue ce qu'on appelle couramment la *morale civique*, la *morale libre* ou *indépendante*. Mais cet arbre sans racines n'a point donné de fruits, ou n'a porté que des fruits amers. La morale libre n'a trop souvent produit que des actes aussi indépendants de ses principes qu'elle l'est elle-même de toute autorité; la morale civique, la seule dont les *manuels* soient autorisés à pénétrer dans les écoles officielles, laisse les maîtres aussi froids que les élèves y sont indifférents; son enseignement est négligé ou sans honneur, et tout récemment des témoins non suspects étaient forcés de reconnaître qu'il était réduit à rien dans les écoles publiques.

Après une courte épreuve, tous ceux que ne possède pas entièrement l'esprit sectaire demandent comme une *nécessité sociale* que l'enseignement religieux soit rendu à l'enfance; on arrive à recon-

naître que l'absence de toute idée religieuse dans l'éducation forme une lacune regrettable, et naguère un grand journal officieux, nullement suspect de cléricalisme, ouvrait l'avis que l'enseignement religieux soit rétabli dans les écoles publiques et qu'il puisse y être donné par les ministres du culte, indiqués naturellement pour cet office par leur préparation et leur caractère.

C'est qu'il n'y a pas moyen de fermer les yeux sur ce qui se passe tous les jours parmi nous. Les prévisions que nous vous exprimions nous-même il y a quelques années, au sujet de la neutralité scolaire, se sont malheureusement réalisées. Des écoles sans Dieu sort une génération affranchie de tout respect bientôt emportée par un courant qui la précipite vers tous les désordres, trop souvent même vers le crime.

Ce naturalisme que Mgr de Versailles vient de stigmatiser si énergiquement est bien la grande hérésie de nos temps modernes; aucune des hérésies du passé n'avait revêtu ce caractère si grave d'apathie et d'indifférence pour les choses de la religion; aussi est-ce une douce consolation de se reporter, avec le pieux et savant évêque de Nimes, Mgr Gilly, à ces âges de foi où la société chrétienne fit tant de merveilles:

Quand le christianisme fit son apparition dans le monde, ses premiers adeptes s'éprirent pour les mystères et la morale de notre religion de l'ardeur la plus généreuse. On vit alors jusqu'à des femmes et des enfants s'estimer heureux d'avoir à subir quelque opprobre pour l'honneur du nom chrétien qu'ils portaient, tant les entraînaient ces nobles exemples de ceux à qui la postérité a conservé le nom de témoins par excellence ou de martyrs de la foi.

Cette vaillante ardeur pour le nom du Christ et pour ses enseignements se conserva pendant de longs siècles, le génie défendit la doctrine chrétienne, dans les conciles, par la parole; auprès des maîtres du monde, par des écrits fermes et lumineux; sur les champs de bataille, on vit se précipiter avec un courage et un désintéressement bien faits pour étonner l'humanité autant que pour l'honorer, des hommes valeureux qui quittaient, quand il le fallait, leurs pays et leurs familles afin d'aller délivrer le tombeau de Notre-Seigneur tombé aux mains des fidèles. La France garde, en un livre d'or, le nom des plus illustres d'entre ses fils, qui, les premiers et les derniers, entreprirent et continuèrent ces nobles expéditions. Admirablement préparés par la vivacité de leur esprit et par la profondeur de leur cœur à concevoir, dès le premier instant, de grandes pensées et à s'ouvrir des sentiments généreux, nos pères tenaient alors le premier rang dans le monde, et ils le gardèrent tant qu'ils furent fidèles à soutenir la cause de Dieu et de son Christ. Aussi leur action devint proverbiale et l'on disait d'eux: Dieu, qui aime les Francs,

les a pris pour les soldats et pour les artisans de ses œuvres.

Voilà ce qu'était et ce que pouvait la société, alors que le souffle chrétien l'animait encore ; l'Eglise, en prenant sous sa protection les empires naissants, leur a laissé à chacun son caractère propre ; elle a scrupuleusement respecté sa mission divine et elle s'y est renfermée. Que lui importaient du reste les formes politiques du pouvoir civil, pourvu que la loi de Dieu fût respectée. Un ancien supérieur de l'école des Carmes, Mgr Hugonin, évêque de Bayeux, relève magnifiquement ce fait et trace une brillante apologie de l'action sociale de l'Eglise:

L'Eglise n'a reçu de son fondateur divin aucune mission politique. Elle a vécu et elle vit sous tous les régimes. Elle ne condamne aucun gouvernement, à moins qu'il ne soit contraire à la loi morale ou à la loi religieuse. Elle sait que Dieu a doué l'homme de liberté, qu'il honore cette liberté et qu'il lui fait sa part dans le gouvernement du monde ; l'Eglise ne prétend ni la supprimer ni la restreindre. Elle n'ignore pas les désordres que peut produire l'abus de cette liberté ; elle ne s'en effraie pas, parce qu'elle sait que si l'homme est libre, il n'est pas indépendant, et qu'au-dessus des gouvernements humains, il y a le gouvernement suprême de la Providence, capable de rétablir l'ordre troublé et même de tirer le bien du mal. Associée à l'œuvre rédemptrice de Notre-Seigneur Jésus-Christ, elle poursuit uniquement la régénération de l'humanité déchue et la perfection morale de l'homme. Elle perfectionne les sociétés en perfectionnant les individus, et les gouvernements, en faisant régner avec eux la justice et la charité. Elle ne s'emprisonne dans aucun des faits politiques qui se disputent le pouvoir ; elle tient à demeurer libre d'accomplir sa mission et de se donner à tous sans exception. L'a-t-on vue quelquefois dans ses conseils élaborer de nouvelles constitutions et les imposer aux peuples ? Non ; elle affirmait sa foi, elle se réformait elle-même quand la faiblesse humaine, quand des immixtions téméraires dans le corps de ses pasteurs avaient introduit des abus au sein de la hiérarchie.

L'Eglise ne distribue pas les pouvoirs dans la société civile ; elle ne règle pas dans la condition qu'il occupe, dans la fonction qu'il remplit, roi ou empereur, magistrat ou père de famille, fonctionnaire ou simple citoyen, l'obligation de régler sa conduite conformément aux préceptes de l'Evangile. C'est ce que nous apprend l'histoire des siècles passés.

(*Le Monde.*) L'abbé J. WAGNER.

LES « VÉNÉRABLES » DE LA MAÇONNERIE

Un scandale financier d'un nouvel ordre vient d'être révélé en Italie. Il a été établi que le grand-maître de la Franc-Maçonnerie a pu, avec la complicité du ministre Doda, combiner une spéculation frauduleuse sur les tabacs — dont l'État a le monopole, — et s'attribuer, au dépens du Trésor, une somme de deux millions cinq cent cinquante-cinq mille francs!

Comment s'étonner encore du désarroi des finances italiennes, quand on voit le trésor ainsi mis au pillage avec la permission des ministres qui en ont la garde?

Les Francs-Maçons sont partout les mêmes! Malheur aux pays qui tombent entre leurs griffes!

Le Lemmi, d'ailleurs, est fidèle à ses antécédents. Ce Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie italienne, cet homme auquel tous les Francs-Maçons d'Italie doivent respect et obéissance aveugle, est un repris de justice condamné jadis pour vol à Marseille.

Voici le texte même du jugement prononcé contre lui :

Extrait des registres du greffe du tribunal de première instance séant à Marseille.

En la cause de M. le procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Marseille, demandeur, aux fins d'une citation du dix-huit mars mil huit cent quarante-quatre,

Contre le nommé Adrien Lemmi, âgé de vingt-deux ans, se disant ex-négociant, né à Florence, demeurant à Marseille, rue Vacon, prévenu de vol, présentement détenu.

Vu les articles 52 et 401 du Code pénal.

En fait, le deux janvier dernier, Adrien Lemmi arriva de Livourne à Marseille, possesseur pour toute fortune, et de son aveu, d'une somme de 300 francs destinée, dans l'opinion du prévenu, aux frais d'un voyage à Paris, que celui-ci devait effectuer incessamment.

Cette somme fut bientôt épuisée par des dépenses fort au-dessus des moyens de Lemmi, qui resta sans ressources quelconques.

Le prévenu se lia d'amitié avec le sieur Grand Bonbagne, docteur en médecine à Marseille, on ne sait trop comment et par quel motif; Lemmi se disait alors propriétaire d'un patrimoine considérable qu'il tenait de la succession de l'un de ses oncles et dont le revenu était fort au-dessus de la somme annuelle de vingt mille francs.

Il montrait même une lettre de crédit à lui annoncée, remise par a maison Falconnet et Cie, de Naples, sur les sieurs Pastré frères, de Marseille, lettre de crédit qui plus tard a été reconnue fausse et a

donné lieu à une poursuite au grand criminel, à raison de laquelle Lemmi a été renvoyé devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône par la même ordonnance du 12 mars courant.

C'est à l'aide de ces moyens fallacieux que Lemmi parvint, sans la moindre peine, à se faire prêter diverses sommes par le sieur Grand Bonbagne et à être admis dans la maison de ce dernier comme le serait un proche parent.

Le prévenu a avoué, et cette déposition est confirmée par la déposition des sieur et dame Grand Bonbagne, que, dans la matinée du trois février dernier, se trouvant dans la chambre à coucher de la dame Grand Bonbagne, celle-ci ayant ouvert son secrétaire pour en extraire un papier sans importance qu'elle voulait montrer au prévenu, ce dernier feignit de se trouver incommodé et demanda une tasse de tisane de tilleul.

La dame Grand Bonbagne mit tant d'empressement à satisfaire à cette demande qu'elle sortit aussitôt de son appartement pour descendre dans la cuisine sans prendre la précaution de fermer son secrétaire.

Lemmi s'étant déjà aperçu que, dans un des tiroirs de ce bureau, était une bourse en perles communes de couleur verte qui paraissait *dodue*, telles sont les expressions employées par le prévenu, et profitant de l'absence momentanée de la dame Grand Bonbagne, Lemmi s'empara de cette bourse et sortit presque immédiatement de la maison.

Etonnée de cette fuite, la dame Grand Bonbagne vérifia le tiroir de son bureau, et ayant reconnu le vol commis à son préjudice, dans l'opinion que Lemmi en était seul l'auteur, cette dame et son époux se mirent à la recherche du voleur, qui fut rencontré dans une auberge possesseur de la majeure partie de la somme volée.

Attendu que la soustraction frauduleuse ci-dessus mentionnée a été commise sans effractions quelconques, en plein jour et par une seule personne ;

Qu'elle constitue le vol simple prévu et puni par l'article 401 du Code pénal ;

Attendu que Lemmi est étranger, qu'il est impliqué dans une procédure en faux sur écriture de commerce ;

Qu'il ne présente aucune espèce de garanties ;

Pour tous ces motifs :

Le tribunal faisant droit à la plainte de M. le procureur du Roï, déclare Adrien Lemmi atteint et convaincu d'avoir, dans la matinée du 3 février dernier, frauduleusement soustrait, dans le mode prédésigné, au préjudice, dans la maison du sieur Alphonse Grand Bonbagne, docteur en médecine, rue Petit-Saint-Jean, n° 33, à Marseille :

Primo : la quantité de quinze pièces en or, dites napoléons, de la valeur totale de trois cents francs.

Secundo : une bourse en perles communes de couleur verte, avec fermoir.

Tertio : un papier contenant une recette pour la confection d'une confiture.

Pour réparation, par application des articles 52 et 401 du Code pénal, condamne Lemmi à un an, un jour d'emprisonnement et aux dépens, avec contrainte par corps ;

Ordonne qu'à l'expiration de sa peine il demeurera placé pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police;

Ordonne la restitution au sieur Grand Bonbagne de la somme de 300 francs, de la bourse et du papier sus-énoncés.

Fait en jugement, prononcé en audience publique, au Palais de justice, à Marseille, le 21 mars 1844. Signé : de la Boulée, Bouis, Tassy et Gilly.

Enregistré à Marseille, le 11 avril 1842. folio 75, case 5, droit en débet un franc 10 centimes, à comprendre dans les frais. Signé : Tourtier.

Tel est l'homme que les francs-maçons d'Italie ont jugé le plus digne parmi eux.

Tel est l'homme qui dicte ses volontés aux ministres francs-maçons et qui dirige effectivement toute la politique radicale du cabinet Crispi.

Un voleur qui a passé par la prison et que la haute police a retenu pendant cinq ans sous sa surveillance.

Francs-maçons de tous les pays, inclinez-vous devant le Vén.·. Gr.·. M.·. des Loges italiennes!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE DES CERCLES CATHOLIQUES

L'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers a tenu son Assemblée générale à Paris, du 27 avril au 4 mai. Un grand nombre d'adhérents de la capitale et de la province étaient présents. Avant de commencer leurs travaux, les membres de l'Assemblée ont assisté, le dimanche 27 avril, au salut solennel célébré à Notre-Dame pour l'Union des Œuvres ouvrières. Chaque matin ils se réunissaient pour assister au saint sacrifice de la messe, à Saint-Germain-des-Prés.

Les séances ont présenté le plus grand intérêt, elles étaient présidées par M. le comte Albert de Mun assisté de MM. Léon Harmel, marquis de La Tour-du-Pin, de la Guillonnière, de Marolles, de Malherbe, de Villechaize, Barthélemy, de Bonvou-

loir, Pégat, Gréau, etc... Un grand nombre de dames ont suivi les séances. Il nous est impossible de citer les noms de tous les orateurs.

Dans les deux premières journées, il a été question des corporations et syndicats propres au travail industriel et des syndicats agricoles. Ces institutions ont pris un réel développement. Les beaux exemples de M. Harmel et de ses usines du Val-des-Bois, sont suivis particulièrement dans les grands centres industriels du Nord. Les syndicats agricoles qui se rattachent à l'Œuvre des Cercles sont au nombre d'environ quatre-vingts. On étudie les moyens d'établir de la cohésion entre ces différentes institutions, en leur permettant de se rendre des services mutuels.

La troisième journée a été consacrée à l'étude des moyens de propagande populaire. Elle s'exerce surtout par les conférences populaires, par la presse, et par l'organisation de *Secrétariats du peuple*, qui permettent aux ouvriers de l'Œuvre de procurer à tous leurs camarades des consultations gratuites pour tous leurs besoins.

Au cours de la quatrième journée, l'Assemblée s'est occupée des moyens de continuer le mouvement qui a eu lieu l'année dernière, à propos du centenaire de 1789, et qui s'est manifesté par dix-huit assemblées provinciales et par l'Assemblée générale des délégués tenue à Paris, au mois de juin, et qui a dressé les *Cahiers de* 1889.

Mentionnons, parmi les travaux de l'Assemblée, une intéressante réunion ouvrière dans laquelle ont été discutées les questions sociales les plus actuelles, tels que le chômage et les syndicats. Ceux qui y ont assisté ont pu se convaincre que l'ouvrier, instruit de ses vrais intérêts, réclame une juste protection, mais se garde contre les excitations révolutionnaires.

Au début de la séance du vendredi, lecture a été donnée d'une dépêche du cardinal Rampolla, annonçant que le Saint-Père envoyait sa bénédiction à l'Assemblée.

Dans cette séance, on a rendu compte des travaux de l'Œuvre sur le terrain de la législation.

Les projets de lois préparés sont relatifs : 1° à la réglementation du travail industriel ; 2° aux conseils d'arbitrage et de conciliation ; 3° à l'insaisissabilité du petit domaine de famille (homestead). Ils seront présentés au Parlement par ceux des membres qui en font partie. D'autres projets sont en préparation.

Une intéressante discussion s'est alors ouverte sur la grave question du droit d'intervention des pouvoirs publics en matière de travail.

M. le président ayant interrogé l'assemblée, a constaté qu'elle était unanime pour reconnaître en principe le droit d'intervention du pouvoir dans l'intérêt moral et matériel de la classe ouvrière, même en ce qui concerne le travail des adultes.

Samedi, l'assemblée a entendu M. Harmel rendre compte des nombreuses Œuvres de femmes et de jeunes filles auxquelles s'intéressent les dames patronnesses, dont le zèle et le dévouement ne se fatiguent jamais. Puis un rapport a été présenté sur l'Association catholique de la jeunesse française qui a pour but de préparer les jeunes gens à prendre part aux œuvres sociales. Elle compte actuellement 61 groupes en province.

Le soir, M. le comte de Mun a prononcé le discours de clôture. L'illustre orateur, après s'être félicité de voir reprendre les assemblées générales interrompues depuis trois ans pour diverses causes, a constaté le chemin parcouru par l'Œuvre pendant ce temps.

Autrefois, on fondait un Comité qui établissait un Cercle, et les premiers statuts de l'Œuvre suffisaient à donner des règles de direction. Aujourd'hui le champ s'est élargi. Comme exemple il cite l'association catholique de la jeunesse française, rattachée à l'Œuvre par un lien fondamental, mais ayant son autonomie, le mouvement produit par M. Harmel, manifesté par l'établissement de l'usine chrétienne, les syndicats agricoles établis par l'Œuvre depuis la loi de 1884, la méthode de M. l'abbé Garnier, qui forme de vastes associations pour y recueillir l'élite d'associations nouvelles, le mouvement des assemblées provinciales né d'un besoin public au moment du centenaire de 1789, et qui a produit sous l'impulsion de l'Œuvre les cahiers de 1889, enfin l'ensemble des études sociales qui forme un corps de doctrine.

La conclusion qu'il a tirée en constatant ces progrès, c'est que le siècle de l'individualisme est fini et que le siècle de l'organisation commence. Si l'individualisme a encore ses partisans théoriques, personne ne le met plus en pratique ; tout le monde s'associe, se groupe ; c'est le prélude d'une grande transformation sociale. Ce que sera cette transformation, une telle prévision dépasse ce qu'il est permis d'entreveoir ; elle touche aux plus hautes questions de la propriété, du crédit, du travail. Mais

on peut affirmer hautement que si cette transformation n'est pas chrétienne, elle sera socialiste et amènera les plus épouvantables catastrophes.

Dimanche, 4 mai, une belle cérémonie religieuse, célébrée à Montmartre, a marqué la fin de cette importante assemblée. Avant de se séparer, les nombreux assistants ont reçu la bénédiction papale, donnée au nom du Souverain Pontife par Mgr Duboin évêque de Raphanée, que S. E. le cardinal Richard avait chargé de le représenter pour la circonstance.

NÉCROLOGIE

Le général Cassola vient de mourir en Espagne. — Il était né le 27 août 1838, à Hellin, province d'Albacete ; il entra au collège militaire de Tolède en 1852, devint lieutenant en 1857, passa en 1862 à l'armée de Cuba, où il se distingua beaucoup contre les insurgés. En 1871, il revint dans la péninsule, où il prit une part brillante à la guerre contre les carlistes. Il y gagna le grade de général de brigade. En cette qualité, il retourna à Cuba, où il contribua au succès de la dernière campagne contre les créoles et fit un traité provisoire avant les négociations du maréchal Campos avec les chefs de l'insurrection cubaine.

Revenu en Espagne, le général Cassola devint successivement lieutenant-général, gouverneur de Grenade, directeur général de l'artillerie et ministre de la guerre avec M. Sagasta, qui le choisit pour combattre l'influence du général Lopez Dominguez et sur la recommandation du maréchal Campos.

Au Parlement et dans le cabinet, le général Cassola fut singulièrement réservé et silencieux, jusqu'au moment où il aborda les fameuses réformes militaires auxquelles son nom reste attaché. Il se révéla orateur habile et hardi. Plus tard, il devint un des plus redoutables adversaires de M. Sagasta, quand ce ministre le sacrifia et écourta les réformes militaires pour plaire au maréchal Campos et aux généraux qui représentaient les résistances des anciens états-majors et des armes spéciales aux projets Cassola.

Dans la dernière phase de sa vie politique, le général Cassola fut la principale figure du groupe des libéraux-dissidents et l'interprète le plus populaire des résistances des généraux et des militaires de tout rang contre la politique de M. Sagasta.

—

Le voyage du roi Dinah-Salifou à l'Exposition ne lui aura pas porté bonheur. Il vient d'être empoisonné par ses sujets. Les lettres apportées par le *Taurus*, et qui nous font connaître cette nouvelle, nous apprennent que le petit roi nègre a été assassiné parce qu'il avait voulu implanter la civilisation européenne dans ses Etats. A ce titre, Dinah-Salifou est certainement une victime du progrès ; et c'est parce qu'il a été trop pressé d'« éclairer les masses » que celles-ci ont mélangé de vilaines herbes à son dernier repas. Mais, d'un autre côté, peut-on en vouloir beaucoup à ses sujets d'avoir regimbé ? Peut-être Dinah-Salifou a-t-il essayé d'établir là-bas une Chambre et un Sénat.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Paris. — L'Assemblée des catholiques a été close samedi soir 10 mai.

Nous reviendrons sur cette très intéressante assemblée.

En attendant, voici l'adresse envoyée au Souverain Pontife par l'Assemblée des catholiques.

Très Saint-Père,

Au moment de se séparer, les membres de la dix-neuvième assemblée des catholiques de France tournent le regard vers Votre Sainteté pour lui offrir, avec l'expression de leur filial respect, l'hommage des sentiments d'admiration et de confiante soumission que leur inspirent les vertus et les admirables enseignements du Vicaire de Jésus-Christ.

Ainsi que nous l'enseigne la dernière et mémorable Encyclique de Votre Sainteté, nous nous plaisons à reconnaître que « l'amour surnaturel de l'Eglise et l'amour naturel de la patrie procèdent du même éternel principe; que tous deux ont Dieu pour auteur et pour cause première ; d'où il suit qu'il ne saurait y avoir entre les devoirs qu'ils imposent ni répugnance ni contradiction. Aimer les deux patries, celle de la terre et celle du ciel, mais de façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première, et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu », tel est le bien pour nous, le devoir essentiel d'où sortent comme de leur source tous nos autres devoirs.

Un peu plus loin, Votre Sainteté nous convie à coopérer à l'apostolat, sous la direction du Pontife suprême et des pasteurs de l'Eglise, nous rappelant les paroles des Pères du concile du Vatican : « Tous les chrétiens fidèles, disent-ils, surtout ceux qui président et qui ensei-

gnent, nous les supplions, par les entrailles de Jésus-Christ, et nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité de ce même Dieu sauveur, d'unir leur zèle et leurs efforts. »

C'est à répondre au désir de Votre Sainteté que cette assemblée des catholiques vient de consacrer ses efforts. Elle ne compte dans ses rangs aucun de ceux dont Votre Sainteté a dit qu'ils « aiment la prudence de la chair et font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être un vaillant soldat du Christ. »

Tous, au contraire, témoignent d'un ardent désir de combattre avec plus d'ardeur que jamais pour la cause de notre sainte religion et l'affranchissement du glorieux captif du Vatican.

Encouragés par le premier pasteur du diocèse, dont nous avons salué avec joie l'élévation à la dignité cardinalice, nous avons étudié avec une sollicitude particulière les moyens d'assurer l'instruction religieuse des enfants que les lois néfastes condamnent au régime de l'école sans Dieu ; d'assurer la diffusion de la bonne presse, de préserver et de fortifier la foi des jeunes gens qu'une législation nouvelle, au mépris des immunités les plus respectables et les plus nécessaires, appelle sans aucune distinction sous les drapeaux.

De longues délibérations ont été consacrées aux œuvres fondées en vue d'assurer l'observation du repos dominical, loi que beaucoup de chrétiens ont malheureusement cessé de respecter, mais dont la sagesse semble devoir être bientôt reconnue, même par les adversaires de notre sainte religion.

Enfin, nous avons réuni nos efforts pour le développement des œuvres de piété et de réparation, spécialement de celles qui ont pour but d'accroître la dévotion envers le Saint-Sacrement et le Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos âmes s'indignent à la pensée des outrages dont la haine des méchants abreuve Votre Sainteté, et nous nous désolons de voir que toutes les protestations par lesquelles les fidèles réclament la restitution de votre indépendance et de votre souveraineté restent jusqu'à présent stériles. Puissions-nous, du moins, par l'énergie de notre dévouement et par l'ardeur de notre prière, hâter le moment de la délivrance du Vicaire de Jésus-Christ !

C'est dans ce sentiment, Très Saint Père, que, prosternés à vos pieds, les membres de l'assemblée des catholiques supplient humblement Votre Sainteté de daigner agréer l'hommage de leur filiale vénération et de leur accorder la bénédiction apostolique.

— La Société générale d'éducation et d'enseignement a tenu, le 7 mai, dans la salle du Cercle catholique du Luxembourg, sa séance publique annuelle, sous la présidence de Mgr d'Hulst,

qui avait à sa droite M. Chesnelong, président de la Société, et à sa gauche M. Keller, vice-président.

Nous avons remarqué sur l'estrade ou dans la salle : Monseigneur Freydier, M. l'abbé Connelly, M. l'abbé Gaultier de Claubry, les T. C. Frères Dominatoris, Justinus et Gébuin ; MM. Le Breton et Delbreil, sénateurs; Taudière et Thellier de Poncheville, députés; MM. le comte A. du Clésieux, Merveilleux du Vignaux, Larcher, A. Rondelet, Delamarre, le baron A. de Claye, Pascalis, Jamet, de Crousaz-Crétet, Cauchy, Laurent, La Caille, le marquis de Falaiseau, Ch. Huit, Martin, Mas-Latrie, le comte de Resbecq, etc.

Au début de la séance, M. Chesnelong a donné lecture d'un télégramme de S. Em. le cardinal Rampolla annonçant que le Souverain Pontife envoyait de tout cœur à l'Assemblée des catholiques sa paternelle bénédiction.

Dans son ensemble, la séance a présenté un grand et particulier intérêt. Elle n'a pas simplement appelé l'attention sur la question vitale de l'enseignement, ou traité quelque point de cette question. Elle l'a fait apparaître tout entière, et à mesure que parlaient les orateurs, l'importance de la lutte engagée pour la défense de l'instruction chrétienne, la nature, les mobiles, l'organisation et les manœuvres des armées opposées, les phases et les résultats de la bataille, tout défilait successivement devant les yeux de l'esprit.

Ces orateurs étaient : L'illustre président de la Société, M. Chesnelong, qui a dit, avec toute la sublimité et toute la chaleur de l'éloquence, dans une allocution vibrante, ce que pour nous, chrétiens et Français, est cette question de l'enseignement, où sont engagés le salut d'unsi grand nombre d'âmes et l'avenir de la patrie ;

Le secrétaire général de la Société, M. Camille Rémont, qui a parlé des travaux qu'elle a accomplis dans l'année, en un rapport très spirituel et très vivant, où il n'a oublié de signaler que le concours si précieux apporté à ces travaux par son intelligence, son zèle et son dévouement;

M. Henri Taudière, docteur en droit, qui a rendu compte des travaux du Comité du contentieux, en un langage très juridique par la clarté et la logique, très littéraire par sa forme élégante et souple ;

M. A. d'Herbelot, qui, dans un discours digne de tous points, par la justesse des vues, l'élévation des sentiments, la puis-

sance du raisonnement et la précision nerveuse du style, de l'ancien avocat général près la Cour de Paris, a démontré, à l'aide de chiffres et de faits empruntés aux rapports des inspecteurs d'Académie, que la résistance organisée par les catholiques contre la tentative de l'école sans Dieu a été vraiment victorieuse.

Valence. — Le vaillant curé de Malissard, M. l'abbé Rey, adresse à l'*Univers* la lettre suivante. L'acte qu'elle met en lumière fait trop d'honneur à ses paroissiens pour que nous ne nous empressions pas de la publier. Plût à Dieu que partout se montrât aussi étroite l'union du pasteur et du troupeau :

Monsieur le directeur,

Traduit en police correctionnelle, le 19 décembre, sous l'inculpation d'avoir, du haut de la chaire, signalé aux électeurs de ma paroisse, comme indignes de leurs suffrages, les partisans des lois scolaire et militaire, et condamné, de ce chef, à 25 francs d'amende, il ne me restait d'autre ressource pour protester contre l'iniquité de cet arrêt que de refuser de m'y soumettre.

Je n'ignorais pas à quoi m'exposait ce refus. J'avais la saisie mobilière ou la prison en perspective. La prison, je l'avoue, avait mes préférences : elle n'est pas venue. Ils n'ont pas osé ; l'incarcération eût été sans profit et aurait sans doute ému l'opinion publique. C'est le fisc qui s'est chargé du châtiment. Il faut le féliciter, il a été complet ; sa griffe s'est posée sur tout ce qu'elle pouvait atteindre.

Mais, ô déconvenue ! au jour des enchères, les abords de la cure sont absolument déserts ; pas un acquéreur, pas même un curieux. Pour attirer à l'odieux exploit du gouvernement cette réprobation et cette flétrissure, un mot, tombé de la chaire, a suffi. C'est au marché voisin qu'il faudra porter et vendre les meubles. Puissent-ils rendre heureux le toit où s'achèvera leur caduque vieillesse ?

Deux lits, la petite table sur laquelle je trace ces lignes, et trois chaises ont seuls trouvé grâce aux yeux de ce vainqueur qui cueille à Malissard sa sixième couronne.

Et cependant ce vaincu qu'on achève, ce condamné qu'on exécute n'a jamais été ni plus fier ni plus heureux. Il entre assurément dans son logis, dépouillé et nu, plus de joyeux soleil que dans l'appartement somptueux d'un juge déshonoré.

Je sais bien, monsieur le directeur, qu'on se rit de l'obscurité du soldat et qu'on prend en pitié son inutile résistance. Mais pourquoi s'obstiner à ne voir que la main qui tient l'épée, et non pas le principe qu'elle défend ? C'est le faible, il est vrai, mais c'est aussi le droit ; sa faiblesse ne peut pas être un arrêt de déchéance. Pourquoi

ne lui serait-il pas permis de lever la tête, dût-il être écrasé chaque fois? Qui ne sait que ces apparentes défaites ont toujours fini par d'éclatantes victoires? Ce sont elles qui, le jour venu, font vibrer, sous des milliers de poitrines généreuses, ces émotions soudaines, prélude des résolutions viriles et signal de la résurrection des âmes.

Ah! plaise au Ciel que ces combats singuliers s'étendent en une vaste bataille, et que les vaillants, si nombreux dans notre noble patrie, comprennent qu'ils peuvent encore malgré l'heure tardive, repousser l'ennemi et ressaisir leurs droits foulés aux pieds! Pour vaincre, il suffit à ces braves de serrer leurs rangs et d'inscrire, en pleine lumière, sur le même drapeau, les noms sacrés de Dieu et de l'Eglise.

L'abbé Rey,
Curé de Malissard (Drôme.)

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 8 *mai.* — Le Sénat valide l'élection de M. Astor dans le Finistère et celle de M. Milliard dans l'Eure.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort pour déterminer le département qui sera appelé à élire un sénateur, en remplacement de M. le général Gresley, sénateur inamovible, décédé.

Le sort désigne le département de la Charente.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiée par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.

L'urgence est déclarée.

Les articles et l'ensemble du projet de loi sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour but de modifier le titre II du code rural.

Les articles du projet de loi sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération.

Le Sénat prend en considération la proposition de loi de M. Georges Martin et plusieurs de ses collègues, relative aux droits civils des femmes.

Lundi 12 *mai.* — Le Sénat reprend l'examen de la loi sur les accidents du travail.

M. Blavier a développé, sur l'article 2, un amendement portant qu'un règlement d'administration publique pourra fixer la réduction que l'accident fait subir au salaire quotidien moyen de la victime, d'après la nature de l'infirmité en résultant. L'amendement a été repoussé.

Mais le Sénat a adopté un amendement de M. Roger portant que l'ouvrier pourra faire constituer une rente à capital réservé, représentant les deux tiers de l'indemnité qui lui est accordée.

Mardi 13 *mai.* — Suite de la même discussion.

Chambre des Députés.

Jeudi 8 *mai.* — M. le président dit qu'il a reçu de M. Laur une demande d'interpellation sur la crise du Crédit Foncier.

La Chambre fixera la date de la discussion de cette interpellation lorsque le ministre des finances sera à son banc.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la concession à Mme Faidherbe, veuve du général, d'une pension annuelle et viagère de 6,000 francs.

A la majorité de 349 voix contre 31 sur 380 votants, l'ensemble du projet de loi est adopté.

La Chambre décide que la discussion de l'interpellation de M. Laur aura lieu immédiatement.

M. Rouvier dit qu'il n'a pas connaissance de la formule complète de l'interpellation de M. Laur. Il apprend à l'instant que M. Laur désire également interpeller le gouvernement sur l'emploi des fonds de caisses d'épargne. Ces deux questions n'ayant aucune connexité, M. le ministre demande la division, d'autant plus que le gouvernement va déposer un projet de loi sur cette seconde question.

Divers membres demandent l'ajournement à un mois de la question de l'emploi des fonds des Caisses d'épargne.

L'ajournement à un mois n'est pas prononcé. Cette deuxième interpellation est fixée à samedi en huit.

M. Laur a la parole pour développer son interpellation sur la crise du Crédit Foncier.

L'orateur donne lecture de la lettre par laquelle M. Lévêque a adressé au ministre des finances sa démission de sous-gouverneur du Crédit Foncier.

Il y est dit que les dépenses de publicité et d'administration faites chaque mois par le gouverneur du Crédit Foncier sont exagérées, qu'elles sont dissimulées dans les écritures et qu'il n'en est même pas rendu compte au conseil d'administration. Le sous-gouverneur n'est pas habituellement convoqué aux réunions de commission, et cette omission est volontaire; les statuts ne sont pas observés pour les opérations financières qui se chiffrent par centaines de millions.

L'orateur dit qu'il n'a rien à ajouter à cet exposé et espère que des explications complètes vont être fournies au pays.

M. Levèque dit qu'il ne pouvait donner sa démission plus tôt. Il explique que des sommes se chiffrant par millions ont été dépensées sans vote du conseil et que, depuis plusieurs années, on ne fait pas de budget au Crédit Foncier. Il ajoute qu'il reste convaincu qu'il a

fait un acte loyal et honnête en donnant sa démission. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.)

M. Millerand estime que le ministre des finances est responsable et il dépose un ordre du jour regrettant que le ministre ne vérifiât pas la situation.

M. Rouvier dit qu'il ne décline pas la responsabilité. Le gouvernement fera son devoir tout entier et la lumière sera faite, mais au moyen de ses agents. Le gouvernement repousse l'enquête parlementaire.

M. de Douville-Maillefeu réclame une commission d'enquête.

De nombreux ordres du jour sont déposés, les uns demandant l'enquête parlementaire, les autres l'enquête administrative. Un autre comptant sur la vigilance du gouvernement.

M. de Freycinet dit qu'il est inutile d'inviter le gouvernement à faire l'enquête, puisque le gouvernement y est décidé. Finalement la Chambre adopte presque à l'unanimité, par mains levées, sans scrutin, l'ordre du jour de M. Aynard accepté par le gouvernement, prenant acte de la déclaration du gouvernement et comptant sur sa vigilance.

Samedi 10 *mai*. — M. Boissy d'Anglas interpelle le gouvernement sur les affaires du Dahomey.

M. Étienne déclare n'avoir rien de plus à dire à la Chambre que ce qu'il déclara lors de la question Deloncle.

Il rappelle que des traités réguliers ont donné à la France, en 1863, le protectorat de divers royaumes voisins de celui du Dahomey, et la propriété d'une partie de la côte. L'an dernier, le roi du Dahomey a attaqué les territoires placés sous notre protectorat. L'amiral commandant les navires qui croisaient sur la côte a châtié comme il convenait le roi du Dahomey et ses bandes.

Le roi du Dahomey, à la suite de ces événements, a sommé, par lettre, le gouvernement français de renoncer à son protectorat sur Porto-Novo et à retirer les troupes françaises du territoire.

Une mission conciliatrice du commandant Bayol près du roi Glèglé n'eut aucun résultat.

Des villages avaient été brûlés, des hommes placés sous notre protectorat, tués ou vendus comme esclaves; devions-nous céder devant la force?

Le gouvernement a cru devoir sévir. Il pense avoir bien fait. Depuis le premier envoi de troupes, le roi du Dahomey a continué ses attaques, presque quotidiennement.

A diverses reprises, surtout en mars, ces hordes de sauvages ont été victorieusement battues par nos vaillants soldats. (Applaudissements.) A Kotonou, 750 hommes ont repoussé 7,000 Dahoméens, grâce à l'énergie du commandant français. (Applaudissements.)

Le roi du Dahomey a abandonné ses positions et est rentré sur ses terres.

Quant aux prisonniers qu'il avait faits, il les a rendus, sur la menace du commandant Fournier d'entrer en Dahomey.

Après ces faits, le gouvernement pense que nos troupes doivent rester sur le territoire français. Aucune expédition n'aura lieu à l'intérieur du Dahomey, puisque la seule cause qui aurait pu lui donner lieu a disparu. (Applaudissements.)

Et M. Étienne termine son discours par un cours de géographie coloniale africaine. Il montre les avantages de nos colonies : l'Algérie, le Sénégal, le Congo, le Grand-Bassam. Et il dit : Si nous faiblissons sur la côte des Esclaves, si nous laissons l'incendie s'allumer, tout sera perdu en Afrique ! (Applaudissements prolongés.)

M. Flourens, ancien ministre des affaires étrangères, vient dire que tout cela est très beau et très juste, mais qu'il est un point à éclaircir.

Il y a deux mois, M. Étienne affirmait que si de nouveaux envois d'hommes étaient faits au Dahomey, il réclamerait à la Chambre son autorisation et le vote de crédits supplémentaires.

Des envois d'hommes ont eu lieu. On s'est battu au Dahomey. Et pourtant M. Étienne ne demande aucun crédit supplémentaire à la Chambre. (Bruit.) L'autorisation, il ne pouvait peut-être pas la demander, la Chambre étant en vacances, et la situation étant grave. Mais les crédits ? Comment peut-il s'en passer ?

Enfin, M. Flourens se plaint que la Constitution ait été violée. L'adjonction du territoire de Kotonou, qui est le résultat des opérations au Dahomey, n'a pas été ratifiée par la Chambre. Cela est inconstitutionnel. (Rumeurs prolongées.)

L'orateur attend que le gouvernement dépose une demande de crédits.

Le Ministre de la marine est venu alors exposer qu'à la date où il a pris les affaires, l'évacuation du Dahomey était impossible. On ne voulait pas faire une expédition à l'intérieur. On s'est contenté de faire le blocus de la côte.

Tout le monde sait ce qui s'est passé depuis. En ce moment, nous avons à Porto-Novo 560 hommes, auxquels s'ajoutent 58 miliciens et 250 auxiliaires. On arme les peuplades amies. A Kotonou, il y a 281 soldats ou marins et 188 tirailleurs sénégalais. L'état sanitaire de toutes ces troupes est excellent.

Si l'on n'a pas demandé de crédits, c'est parce qu'un bâtiment ne coûte pas plus cher sur un point que sur un autre. Les navires envoyés sur la côte étaient en croisière ailleurs. Jusqu'à ce jour, la dépense a été trop faible pour qu'on demandât des crédits supplémentaires.

L'ordre du jour pur et simple est voté.

M. Antide Boyer interpelle alors sur les agissements de M. Constans, le 1er mai.

M. Constans répond :

Le devoir qui s'impose en pareil cas à tout gouvernement digne de ce nom est de faire respecter la loi en la respectant lui-même. Les vrais ouvriers, non pas ceux qui courent les réunions publiques, mais ceux qui travaillent (Très bien ! Bruit) n'avaient rien à craindre des mesures qui ont été prises.

Il y a deux façons de prévenir une journée : par de petites mesures qui aboutissent à une répression sanglante, ou par un déploiement de forces suffisant pour n'avoir rien à réprimer. L'armée est restée dans ses quartiers prête à apporter son concours ; mais la police a suffi. Les ouvriers n'ont pas cherché à troubler l'ordre ; quant aux perturbateurs, ils doivent être maintenus par la force.

Puis, M. Constans a dit qu'il saisissait l'occasion qui lui était offerte de féliciter les agents, qui ont bien fait leur devoir. (Bruit et applaudissements.)

Quelques députés ont interrompu le ministre en disant qu'à la rue du Cirque, il y eu des charges de cavalerie. Le ministre réplique que les gardes municipaux n'ont pas chargé. Ils ont dégaîné pour effrayer les tapageurs et refouler le public. Puis, il fait cette déclaration :

Quant aux arrestations antérieures, elle ont été faites très sagement sur l'ordre des parquets, et les instructions suivent leur cours.

En ce qui concerne les grèves, le gouvernement n'a pas à y intervenir, mais il doit sauvegarder la liberté du travail et protéger les propriétés privées. Il n'est pas sérieux de dire que c'est la troupe qui provoque le désordre.

Les soldats font un service public et ils ne méritent aucun blâme. Les revendications même les plus légitimes, ne doivent pas troubler l'ordre dans la rue, car il en résulterait alors un danger pour la République.

L'orateur attend avec confiance le vote de la Chambre (Applaudissements).

Quelques ordres du jour étaient déposés les uns blâmant le ministre, les autres le félicitant. Parmi ces derniers, l'un était de MM. de Kergariou et Le Provost de Launay.

M. Engerand a réclamé l'ordre du jour pur et simple, qui a été repoussé par 38 voix contre 102.

Un ordre du jour de confiance de M. Jumel a été adopté par 394 voix contre 57.

Les boulangistes et le parti ouvrier ont seuls voté contre.

Lundi 12 *mai*. — On discute une proposition de MM. Bovier-Lapierre et Lachize, relative aux syndicats professionnels, ayant pour objet la répression des atteintes portées à l'exercice des droits de ces syndicats.

Mardi 13 *mai*. — Suite de la même discussion.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le général de Miribel nommé chef d'état-major général. — Décret et rapport. — Commission du budget. — Un livre de J. Ferry. — Elections — Les grèves. — Etranger. — Un discours du trône en Allemagne.

14 mai 1890.

Le *Journal Officiel* du 8 mai a publié un rapport adressé par le président du conseil, ministre de la guerre, au président de la République, suivi d'un décret relatif à l'organisation de l'état-major de l'armée. Nous reproduisons en entier ces deux documents en raison de leur importance :

Paris, le 6 mai 1890.

Monsieur le président,

L'état-major général créé au ministère de la guerre par le décret du 12 mars 1874 a rendu de très grands services. Successivement amélioré depuis son origine, il peut soutenir la comparaison avec les états-majors des autres nations européennes. Je le crois, cependant, susceptible de recevoir de nouveaux perfectionnements, pour être mis plus complètement en harmonie avec l'organisation du haut commandement, telle qu'elle résulte des décrets du 12, du 26 mai 1888 et du 10 avril 1890, relatifs au conseil supérieur de la guerre et aux commandements éventuels d'armée.

L'état-major général ne doit pas être seulement l'organe de la préparation à la guerre; il doit pouvoir, le moment venu, fournir au commandant en chef, ainsi qu'aux diverses armées, les éléments nécessaires pour assurer la direction des opérations élaborées pendant la paix. Aussi mes prédécesseurs et moi-même nous sommes-nous appliqués à faire entrer de plus en plus dans sa composition les officiers destinés à former la partie essentielle de l'état-major général des armées en campagne. Je vous propose de rendre cette pratique obligatoire et de la soumettre à des règles fixes qui en augmenteront l'efficacité.

Désormais, le personnel de l'état-major sera, par voie d'arrêté ministériel, réparti en deux groupes, pouvant se séparer sans trouble pour le service. Au moment de la mobilisation, l'un de ces groupes rejoindra le grand quartier général, ainsi que les quartiers généraux d'armées, pour constituer les divers états-majors, au moins dans leur partie essentielle. L'autre groupe demeurera auprès du ministre et assurera, sous ses ordres directs, le fonctionnement du service central.

Comme complément de cette mesure, il serait désirable que le chef de l'état-major, en temps de paix, fût le major général de nos principales armées en temps de guerre. Il en résulterait une unité de

conception et une continuité dans les efforts sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister. J'ajoute qu'en temps de paix, cet officier général établirait entre le futur commandant en chef et le ministre un lien naturel et une communauté de vues dont j'ai pu apprécier l'utilité.

Je vous proposerai d'appeler à ce poste M. le général de Miribel, déjà désigné pour les fonctions de major général en cas de guerre, et qui vient de terminer les travaux dont je l'avais chargé dans la région du 6e corps d'armée.

Dans ces nouvelles conditions, l'appellation d'état-major général du ministre, usitée jusqu'ici, ne me paraît plus pouvoir être conservée. Celle d'état-major de l'armée est beaucoup plus conforme à la nature des choses. Je verrai à ce changement de dénomination un autre avantage, c'est de déshabituer peu à peu l'esprit de considérer ce grand organisme comme une sorte de secrétariat général ou d'extension du cabinet du ministre. En réalité, l'état-major général, même dans son fonctionnement actuel, est un service délimité et autonome essentiellement technique, qui doit demeurer à l'abri des fluctuations ministérielles, au même titre que les comités d'armes et le conseil supérieur de la guerre. Je ne veux pas dire qu'on puisse assurer à son chef une permanence complète, incompatible avec la responsabilité ministérielle; mais on peut, du moins, écarter l'idée qu'il doive disparaître avec le ministre, ainsi que cela a eu lieu presque constamment de 1874 à 1888, ce qui nous a valu douze chefs d'état-major en quatorze ans.

Quant à la dépendance du chef d'état-major vis-à-vis du ministre, il ne saurait être question de la modifier. Comme par le passé, il travaillera, en temps de paix, sous l'autorité directe du ministre, dont la signature seule donnera la vie à ses actes.

Le décret que j'ai l'honneur de vous soumettre consacre ces améliorations. Je me propose, en outre, de concert avec le nouveau titulaire, de procéder à une revision rigoureuse des attributions actuelles de l'état-major général, de façon à éliminer peu à peu toutes celles qui ont le caractère administratif et peuvent être confiées aux différentes directions du ministère, et de façon, au contraire, à fortifier l'élément technique, qui tend directement au but essentiel que l'état-major doit sans cesse avoir devant lui, à savoir la préparation des opérations militaires et l'étude pratique de tous les moyens propres à les faire réussir.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le président du conseil, ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

Voici le décret :

Art. 1er. — L'état-major général du ministre de la guerre prendra désormais la dénomination d'état-major de l'armée.

Le général de division placé à la tête de ce service portera le titre de chef d'état-major général de l'armée. relève directement du ministre de la guerre et agit en vertu de ses ordres.

Art. 2. — En temps de guerre, une partie du personnel de l'état-major de l'armée sert à former les états-majors des armées d'opération. Le chef d'état-major général de l'armée passe sous les ordres du commandant en chef du groupe principal d'armées, en qualité de major général.

Le surplus du personnel de l'état-major de l'armée, avec un des sous-chefs, reste auprès du ministre, pour assurer, sous ses ordres directs, la marche du service central.

La répartition du personnel de l'état-major de l'armée, en conformité des alinéas qui précèdent, est réglée à l'avance, dans tous ses détails, par un arrêté ministériel.

Art. 3. — L'état-major de l'armée est spécialement chargé de l'étude des questions relatives à la défense générale du territoire et de la préparation des opérations de guerre.

Il a dans ses attributions :

La mobilisation de l'armée et sa concentration en cas de guerre;

L'emploi des chemins de fer et des canaux, de la télégraphie militaire, de l'aérostation, etc. ;

L'organisation et la direction des services de l'arrière ;

L'organisation et l'instruction générale de l'armée, la préparation des grandes manœuvres;

L'étude des armées étrangères et des différents théâtres d'opération ;

La réunion des documents statistiques et historiques ;

Les missions militaires à l'étranger ;

La préparation et la coordination des travaux du conseil supérieur de la guerre et des membres de ce conseil chargés de missions spéciales.

Le service géographique fait partie de l'état-major de l'armée.

Art. 4. — Le chef d'état-major général de l'armée est chargé, sous l'autorité du ministre, de la direction du service d'état-major, ainsi que du choix et de l'instruction des officiers de ce service.

Il les prépare, par des travaux du temps de paix et par des voyages d'état-major, au rôle qu'ils auront à remplir en cas de guerre.

Art. 5. — Le chef d'état-major général de l'armée peut être chargé, auprès des commandants de corps d'armée, de missions se rapportant à son service. Il remplit ces missions dans les conditions prévues pour les commandants éventuels d'armée et jouit des mêmes prérogatives.

Un autre décret nomme le général de Miribel chef de l'état-major général de l'armée.

—

M. le général de Miribel est remplacé à Châlons-sur-Marne

par le général Jamont, qui a pour successeur dans le commandement du 1er corps d'armée M. le général Loizillon, commandant de la 2e division de cavalerie.

Le nouveau chef d'état-major général est à peine âgé de cinquante-huit ans.

Né en 1831 à Montbonnot (Isère), le général de Miribel entra à l'École Polytechnique en 1851 et en sortit en 1853 lieutenant en second dans l'artillerie.

La guerre de 1870 le trouva chef d'escadron. A la fin du siège de Paris, il était colonel. Il est vrai qu'il avait vaillamment gagné ses épaulettes à Champigny où, à la tête d'une brigade de mobiles, il tint en respect et obligea à se retirer des masses d'ennemis bien supérieures en nombre.

Aussi la commission de révision des grades le maintint-elle dans le grade où il s'était si noblement comporté.

Nommé général de brigade en 1875, il fut promu divisionnaire en 1880 et fut deux fois chef d'état-major au ministère de la guerre, notamment sous le général de Cissey.

Inspecteur général permanent des travaux de l'artillerie pour l'armement des côtes, il présenta, à son retour d'une inspection en Algérie et en Tunisie, un rapport très remarqué sur la nécessité de créer un grand port fortifié à Bizerte.

Le général de Miribel, membre du conseil supérieur de la guerre et du comité d'artillerie, était depuis deux ans environ commandant en chef du 6e corps d'armée, à Châlons-sur-Marne, où il avait remplacé le général Février, son compatriote, appelé depuis à la dignité de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

—

La commission du budget, tout en restant résolue à lier le vote de l'emprunt à celui de la loi de finances, incline à autoriser M. Rouvier à opérer la conversion facultative de 4 1/2 0/0. Le bénéfice de cette opération servirait à gager l'emprunt, qui serait plus ou moins considérable selon que ce bénéfice serait plus ou moins grand.

Comme il est difficile de continuer la campagne de hausse menée avec les fonds de la Caisse des dépôts, il est à peu près certain que la conversion sera très prochainement opérée et qu'elle aura lieu avant la fin du présent mois.

On évalue à plus de deux millions de rentes les titres 3 0/0 levés avec l'argent des caisses d'épargne ; la continuation de ces

achats opérés par la Caisse des dépôts, se traduisant par des demandes de livraison en liquidation la hausse s'accentue de mois en mois; mais cette progression ne peut être illimitée. Le mouvement de hausse ayant été rapide, bien des porteurs de rente en profitent et vendent pour réaliser un bénéfice ; d'autre part, la Caisse des dépôts ne disposera pas éternellement des mêmes ressources. Enfin, il faut prévoir les demandes de remboursement. Ils ont excédé, en 1883, de 4 millions les versements effectués aux Caisses d'épargne ; cette proportion peut se retrouver et même devenir plus grande si la Chambre modifie ou laisse prévoir qu'elle modifiera le taux de l'intérêt servi aux caisses d'épargne ou si elle abaisse le chiffre maximum des dépôts. Ces diverses considérations portent le ministre des finances et la commission du budget à hâter la conversion facultative du 4 1/2 0/0.

Il est également question de faire concourir à un emprunt les disponibilités des caisses d'épargne. Cette combinaison aurait le triple avantage d'être profitable pour les déposants, de sauvegarder la garantie morale de l'Etat dans la gestion de la disponibilité des dépôts, d'assurer une amélioration naturelle et plus solide des cours par le classement immédiat d'une partie du prochain emprunt.

Cette combinaison serait bonne, elle est malheureusement devenue inexécutable, car le gouvernement a employé les disponibilités des caisses d'épargne à l'élévation systématique du cours de la rente. Les déposants auraient pu profiter de l'écart entre les cours cotés et ceux auxquels l'emprunt sera émis ; leur rôle — et leur bénéfice — se bornera simplement à avoir permis l'emprunt en permettant la conversion. On peut supposer qu'ils auraient préféré un bénéfice plus réel ; mais on ne peut tout avoir.

—

Comme s'il y était poussé par un remords, M. Jules Ferry cherche à s'innocenter des fautes qu'on lui a reprochées au sujet de la conquête du Tonkin, et il vient de publier dans ce but un volume intitulé : *Le Tonkin et la Mère-Patrie.* Il semble poursuivi par cette idée fixe, d'expliquer qu'il a gaspillé moins de millions qu'on ne l'a dit ; de déclarer que le nombre des morts qu'il a faits est moins considérable qu'on ne l'a cru.

On n'a pas dépensé un demi-milliard pour la conquête du

Tonkin. M. Ferry l'affirme avec la même assurance qu'on lui a vue à la tribune lorsqu'il assurait que nous n'étions pas en guerre avec la Chine. La somme est *seulement* de 334 millions 802,379 francs.

Si M. Ferry n'a pas donné les centimes, c'est par indulgence. 335 millions, c'est, on en conviendra, une quantité négligeable. Notre budget a tant d'élasticité! Il est si facile d'y opérer une réduction de dépenses! Trois cent trente-cinq millions, c'est une bagatelle, et M. Ferry le déclare avec un aplomb tellement excessif qu'il finit par toucher à la naïveté.

En ce qui concerne les soldats tués là-bas, M. Ferry conteste le chiffre de 36,000 qui a été publié. Il fait un total de 9,067 hommes de 1884 à la fin de 1889. Mais M. Ferry ne compte pas les hommes morts en France des suites de leurs blessures ou des maladies contractées là-bas, et ce chiffre, qui pourra le donner? Et même s'il avait causé la mort de neuf mille hommes « seulement, » est-ce que M. Ferry pourrait porter le poids de cette responsabilité avec une parfaite insouciance?

Mais laissons cela. Il est un point que M. Ferry se garde bien d'aborder et pour cause, c'est celui des mensonges qu'il a faits au pays pour le jeter dans cette aventure. Il a voulu conquérir le Tonkin, ç'a été son idée fixe. Il a voulu le faire sans demander à la Chambre les subsides nécessaires. Il a voulu agir en cachette des électeurs. Il a envoyé des soldats mourir là-bas incognito. Et comme il tenait à ce qu'on ne s'aperçût pas de ces expéditions successives, il les faisait par petits paquets, insuffisantes, et nos soldats mouraient là-bas — neuf mille seulement! — parce que M. Ferry voulait avoir le Tonkin sans demander au Parlement les crédits nécessaires et l'autorisation indispensable.

Voilà quel a été le crime de M. Ferry, crime dont il ne se lavera pas. Par sa duplicité, il a augmenté, dans des proportions considérables, le prix que le Tonkin devait nous coûter en hommes et en argent; il a compromis la conquête et il a failli causer l'échec de l'entreprise; en tous cas, il nous a imposé des sacrifices qui eussent pu être évités. Le jugement de l'histoire sera celui qu'a porté, en termes sévères et ineffaçables, la grande victime des agissements ferrystes, cet illustre amiral Courbet qui, certes, n'était pas pour l'abandon des droits et des intérêts de la France, ni pour l'humiliation de son pavillon, mais qui a stigmatisé, avant d'en mourir, les incohérences, les fautes, les équivoques dont M. Ferry demeure responsable.

—

Peu à peu, dans le Nord, les grévistes reprennent le travail et les troupes qu'on avait envoyées à Lille, Roubaix et Tourcoing regagnent leurs garnisons. Est-ce à dire que tout danger ait disparu? Pour le moment, peut-être, mais l'avenir reste inquiétant. Les ouvriers ne désarment pas; ils suspendent les hostilités. Ils ont reconnu qu'en ce moment les patrons avaient sur eux de grands avantages, et la bataille finit parce que les grévistes ont pressenti la défaite. Les fabriques et les usines regorgent de marchandises invendues; « l'avance » est considérable de tous côtés, parce que nous entrons dans la *morte saison*. Ainsi les ouvriers se sont aperçus que le chômage, au lieu de gêner les patrons, faisait au contraire, leur affaire, et qu'on leur rirait au nez quand ils présenteraient leurs revendications. Mais, s'il faut en croire le procureur de la république à Lille, consulté par un de nos confrères, dans trois ou quatre mois, à l'entrée de la saison des livraisons, la situation sera plus belle à exploiter, et alors le mouvement reprendra avec d'autant plus d'ensemble que les ouvriers auront eu le temps de s'y préparer. Et la grève deviendra générale dans le Nord et le Pas-de-Calais. Du reste, cette reprise du travail est trop lente; les ouvriers retournent à l'atelier avec regret, la tête basse, l'air piteux, mais ayant de la rancune plein le cœur. Une des causes de leur vive animosité est dans la dureté de certains patrons, qui sont des ouvriers parvenus, et dont les fortunes sont énormes. Cela encore surexcite les grévistes, dont quelques-uns furent jadis les compagnons d'atelier de ceux qui les commandent maintenant avec une telle rigueur. Malheureusement, si certains patrons ont des torts, de leur côté, les ouvriers réclament sans cesse, et l'exagération même de leurs revendications empêche qu'on cherche à les satisfaire. Espérons — sans trop d'illusions — que les quatre mois qui nous séparent de la reprise probable de la grève seront utilisés par les uns et les autres pour arriver à trouver un terrain d'entente raisonnable.

—

Dimanche ont eu lieu trois élections législatives par suite de ballottages. Trois républicains, dont deux qualifiés de radicaux, ont été élus. A Ruffec, le candidat républicain l'a emporté de 245 voix sur son concurrent, M. René Gautier, bonapartiste de marque. Sur 16,660 électeurs inscrits, il y a eu 2,732 absten-

tions. A Evreux, deux républicains étaient en concurrence. Le candidat radical a eu la majorité : sur 17,404 électeurs inscrits, il y a eu 12,821 votants. Enfin, à Avallon, M. Hervieu, républicain radical, a obtenu 222 voix de plus que son concurrent plus modérément républicain. Sur 13,409 électeurs inscrits il y a eu 10,789 votants.

—

Un seul fait intéressant à signaler à l'extérieur. Ce fait, ç'a été l'ouverture de la session du nouveau Reichstag allemand, avec et par un solennel message de l'Empereur Guillaume II. D'habitude, les souverains font lire leurs messages en pareille circonstance par le premier ministre; en Allemagne, un tel honneur est dévolu dans la plupart des cas au chancelier, et M. de Bismarck, quand il l'était, remplaçait invariablement ce jour-là son Empereur. Guillaume II, lui, a tenu à remplir ici en personne le rôle qui lui est dévolu par la constitution, et on ajoute qu'il y était d'autant plus porté que, depuis le départ du prince de Bismarck, il n'existe plus de l'autre côté du Rhin qu'une seule autorité, l'autorité de l'Empereur.

Voici le texte complet de ce discours :

Messieurs,

Vous avez été appelés, lors des dernières élections, à travailler en commun avec les gouvernements confédérés. Je vous souhaite la bienvenue à l'ouverture de la huitième législature du Reichstag. J'espère fermement que vous arriverez à donner une solution satisfaisante aux importantes questions de législation qui vous seront soumises. Une partie de ces questions est d'une nature si pressante qu'il a semblé impossible d'ajourner davantage la convocation du Reichstag.

Je compte au nombre de ces questions le développement de la Législation protectrice des ouvriers. Les mouvements grévistes qui se sont produits l'année dernière dans différentes parties de l'Allemagne m'ont conduit à examiner si notre législation tient suffisamment compte de ceux des désirs de la population ouvrière qui sont conformes à l'ordre gouvernemental, susceptibles de recevoir satisfaction et suffisamment justifiés.

Il s'agissait en première ligne de garantir le repos du dimanche aux ouvriers ainsi que de limiter, en se basant sur des considérations d'ordre humanitaire et sur les lois naturelles, le travail des femmes et des enfants. Les gouvernements confédérés se sont convaincus de la possibilité d'introduire dans la législation, sans porter atteinte à d'autres intérêts, les parties essentielles des propositions faites en ce sens par l'ancien Reichstag.

On a reconnu, en outre, la nécessité et la possibilité d'introduire des améliorations dans un grand nombre d'autres parties de la législation en rapport avec les précédentes ; il s'agit en particulier des prescriptions légales relatives à la protection de leurs mœurs et aux règlements concernant le travail.

La législation sur les livrets d'ouvriers demande également à être complétée, en ce sens qu'il est nécessaire d'augmenter la considération des parents vis-à-vis de l'immoralité croissante des jeunes ouvriers.

Ces modifications et ces développements à introduire dans la loi sur les industries trouveront leur expression dans un projet qui vous sera soumis prochainement.

Un autre projet de loi a pour but d'améliorer les réglementations relatives aux tribunaux d'arbitres industriels, et en même temps de les organiser de manière qu'ils puissent être appelés à amener une conciliation dans les cas de conflits entre les patrons et les ouvriers relativement au maintien ou à la modification des conditions du travail.

Je compte sur votre collaboration dévouée pour obtenir une entente des pouvoirs légiférants sur les réformes qui vous sont soumises et pour réaliser ainsi un progrès important dans le développement pacifique des conditions de la vie de nos ouvriers.

La population ouvrière, à mesure qu'elle se rendra compte des efforts sérieux de l'Empire pour rendre sa situation satisfaisante, aura d'autant plus nettement conscience des dangers qui résulteraient pour elle de la revendication de réformes excessives et irréalisables.

Une juste sollicitude pour les ouvriers constitue la plus grande force des éléments qui, comme moi et mes augustes confédérés, sont appelés à s'opposer à toute tentative de troubler l'ordre légal par la force et qui sont résolus à remplir ce devoir avec une énergie inébranlable.

Il ne peut toutefois être question, dans cette réforme, que de mesures que l'on peut exécuter sans nuire à l'industrie nationale et par là aux intérêts les plus importants des ouvriers eux-mêmes. Notre industrie ne constitue qu'une partie du travail économique des nations qui prennent part à la lutte qui a lieu sur le marché du monde. C'est pourquoi j'ai cru devoir provoquer un échange d'idées entre les États de l'Europe qui se trouvent dans la même situation économique, afin de savoir jusqu'à quel point on peut établir et mettre en pratique une constatation commune des devoirs qui incombent aux législateurs en ce qui concerne la protection des ouvriers.

Je dois déclarer avec reconnaissance que l'idée a été bien accueillie par tous les États intéressés, et notamment par ceux qui avaient déjà conçu le même projet et étaient sur le point de le réaliser.

Le cours qu'a suivi la conférence internationale, qui s'est réunie

ici, me remplit d'une satisfaction toute particulière. Les décisions de cette conférence sont l'expression des idées de tous les pays concernant le domaine le plus important de l'œuvre civilisatrice de notre époque.

Les principes qu'elles contiennent produiront, je n'en doute pas, l'effet d'une semence qui éclora, avec l'aide de Dieu, pour le bien des ouvriers de tous les pays, et ne seront pas sans porter aussi, au point de vue des relations réciproques des peuples, des fruits favorables à l'union de ces derniers.

Maintenir la paix d'une façon durable, tel est le but continuel de mes efforts. Je puis exprimer la conviction que je suis parvenu à consolider chez tous les gouvernements étrangers la confiance que leur inspire la loyauté de ma politique à cet égard. Le peuple allemand reconnaît, comme moi et comme les augustes princes confédérés, que le devoir de l'empire consiste à protéger la paix en s'efforçant de maintenir les alliances que nous avons conclues pour nous défendre et les relations amicales que l'Allemagne entretient avec tous les États étrangers, afin de faire progresser le bien-être et la civilisation. Mais pour remplir cette tâche, l'empire a besoin d'une puissance militaire répondant à la situation qu'il occupe au cœur de l'Europe.

Toute modification de la puissance relative des États met en danger l'équilibre politique et les garanties de succès de tous les efforts faits en vue du maintien de la paix. Depuis le moment où l'on a fixé pour un laps de temps déterminé les bases de la constitution de notre armée, les institutions militaires des États voisins se sont développées et perfectionnées dans des proportions imprévues.

On n'a rien négligé chez nous, il est vrai, de ce qu'on pouvait faire pour augmenter nos forces militaires, dans les limites fixées par la loi; mais ce qu'on a pu faire à ce point de vue n'a pas été suffisant pour empêcher la modification apportée à la situation générale de nous être défavorable.

On ne peut pas tarder plus longtemps à augmenter l'effectif de présence en temps de paix, ainsi que l'effectif des corps de troupes, et en particulier de l'artillerie de campagne. Vous serez saisis d'un projet de loi portant que l'augmentation nécessaire de l'armée sera réalisée le 1er octobre de cette année.

L'action engagée dans l'Est africain pour la suppression du trafic des esclaves et pour la protection des intérêts allemands a fait des progrès durant ces derniers mois, grâce à l'activité et au dévouement des officiers et des fonctionnaires qui ont été envoyés dans ce pays. On a lieu d'espérer, d'ici à bref délai, le rétablissement complet de la paix dans ces territoires. Les dépenses à provenir de ce chef devront être couvertes à l'aide d'un crédit supplémentaire.

Le budget de l'empire pour l'exercice de l'année courante a déjà besoin d'être complété à raison des projets de loi indiqués plus haut.

Mais, d'autre part, l'amélioration des traitements, depuis longtemps déjà prévue et devenue de plus en plus urgente, pour une partie des fonctionnaires de l'empire, ne peut être différée plus longtemps.

Le projet de crédit supplémentaire destiné à compléter le budget qui vous est soumis vous fournira l'occasion de manifester l'intérêt que vous prenez à l'équitable et bienveillante satisfaction de ce besoin.

Si vous réussissez à mener à bonne fin cette partie de votre tâche, vous aurez, par le fait même, donné de nouvelles et solides garanties au point de vue de la prospérité intérieure et de la sécurité extérieure de la patrie.

Je souhaite qu'il nous soit donné d'atteindre ce but par notre travail commun.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

8. — **Petit Mois de Marie**, par Don Sarda y Salvany. — Joli petit vol. in-32 de 175 pages. — Paris, 1890, chez Lethielleux.

Digne pendant d'un petit *Mois de saint Joseph* également publié cette année par le même éditeur et traduit aussi de l'espagnol, de même format et du même genre, ce petit Mois de Marie n'a besoin d'autre recommandation que le nom de son auteur. Don Sarda y Salvany est assez connu maintenant du public religieux pour qu'un extrait de ses œuvres ne soit pas assuré d'avance du plus légitime succès. C'est ce que nous promettons à ce petit Mois de Marie si pieux et en même temps si substantiel.

9. — **Manuel pratique et bibliographique du correcteur**, par J. Leforestier. — Paris 1890.

Un livre correct, reproduisant avec exactitude la pensée de l'écrivain telle qu'elle est sortie de sa belle intelligence, offrant aux yeux des lecteurs tous les charmes matériels de la typographie d'après les principes de l'art le plus pur et le plus élevé, serait, paraît-il, la première merveille du monde, une œuvre supérieure aux plus fameux monuments des anciens.

M. Leforestier le déclare et nous partageons entièrement son avis. — Ce livre existe-t-il ? Non, dit encore M. Leforestier, et, peut-être, dit-il encore, sera-ce l'œuvre du xxe siècle.

Après avoir parcouru l'intéressant travail sur lequel nous appelons ici l'attention, nous n'en désespérons pas, parce qu'après la publication de ce *Manuel pratique du correcteur*, les auteurs auront à l'avenir, en quelques pages claires, nettes, admirablement *pratiques*, un guide sûr, facile à consulter, et, nous osons le dire, un guide qui ne restera muet sur aucun cas douteux ou difficile.

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

10. — **Es-tu libre penseur?** par Jacques Bonhomme, in-18, chez Téqui, prix franco : 0 fr. 15; le cent : 10 fr.

11. — **Le petit sou de la Ligue de l'enseignement** par le même, chez Téqui — prix franco, 0 fr. 15; le cent : 10 fr.

12. — **Le Prêtre et le Franc-Maçon**, par J. Nicolas. 2e édition, 1 volume in-12 de 384 pages. Paris, chez Téqui. Prix: 1 fr. 50.

Dans la lutte antique et fameuse de l'Archange saint Michel contre le Dragon infernal, le vainqueur foulant aux pieds son adversaire transpercé, lui jette cette parole pleine d'une noble fierté : *Quis ut Deus ?*

Satan avait essayé de détrôner Dieu pour s'asseoir à sa place. Armé du glaive divin, l'Archange précipite du haut du Ciel l'impudent et téméraire usurpateur, en lui criant avec ironie : « Apprends que nul au monde, fût-il Lucifer, n'est capable de se mesurer avec Dieu. »

Depuis soixante siècles au moins la lutte des démons s'est retournée contre l'humanité; elle dure et durera jusqu'à la fin des siècles.

Aujourd'hui la bataille est engagée vigoureusement entre la société chrétienne et la Franc-Maçonnerie juive. Les armes principales des combattants sont la Presse quotidienne et les livres. Là se distillent avec art les poisons les plus subtils en face des vérités les mieux établies.

C'est à la raison éclairée, c'est au bon sens à faire le choix.

Les livres ne manquent pas certes; mais, comme pour les champignons, malheur à qui se trompe.

Aujourd'hui la librairie Téqui offre au public la seconde édition d'un petit volume plein d'actualité, qui a pour titre : *Le prêtre et le franc-maçon.*

L'auteur s'est proposé de montrer que l'ennemi de la société en tous temps et en tous lieux, n'est pas le *prêtre catholique*, mais bien le *franc-maçon doublé du tripoteur juif.*

Le public accueillera favorablement la deuxième édition de cet ouvrage encouragé, du reste, par Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

EDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an. . . . . . 15 fr. »
Six mois . . . . . 8 »
Trois mois 4 50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.

Un an. . . . . . 16 fr. »
Six mois. . . . . 9 »

Union postale universelle.

Un an. . . . . . 18 fr. »
Six mois. . . . . 10 »

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an. . . . . . 24 fr. »

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an et respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco :* 0 40.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE SOCIALISME CONTEMPORAIN

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

IV

La nationalisation de la propriété.

L'idée dominante du socialisme est ce qu'on a appelé la *nationalisation* de la terre et des instruments de travail, ou l'abolition de la propriété privée remplacée par la propriété collective de la communauté ou de l'Etat.

Voici comment les socialistes argumentent à ce sujet : la terre n'est pas un produit de l'homme, mais un don de Dieu ; Dieu ne l'a donnée à personne en particulier, mais il l'a mise indistinctement à l'usage de tous. Donc, se l'approprier et en exclure les autres, c'est chose injuste ; c'est un véritable vol qui oblige à restitution. Cette restitution doit être faite à l'Etat, qui représente la communauté, au préjudice de laquelle le vol a été commis. A la propriété privée doit donc être substituée la propriété collective.

Nous avons démontré ailleurs (1) l'iniquité de cette substitution. La propriété privée de la terre procède en effet de la nature, car c'est la nature qui a fait l'homme prévoyant et sociable, et partant capable de posséder d'une manière stable les choses qui produisent ce qui est nécessaire à son alimentation (2). Bornons-nous, ici, à relever l'inanité du raisonnement

(1) *Principes d'économie politique*, par le Père Liberatore. Rome, typog. Befani, 1889.

(2) Si un homme peut aujourd'hui occuper une terre qui n'a point encore d'occupant, pour en retirer ce qui est nécessaire à la satisfaction du besoin présent, il pourra certainement continuer à l'occuper demain, en vue de ce même besoin qu'il prévoit devoir renaître demain. Ce qu'il peut pour le lendemain, il le pourra pour une semaine, pour un mois, pour un an, pour toute sa vie, pour la vie des enfants qu'il laissera après lui. La raison de prévoyance est toujours la même. Et, en cela, il ne nuit à personne, s'il est disposé à donner le superflu à d'autres qui se trouveraient dans le besoin et ne pourraient y subvenir autrement. En outre, sans la division de la terre, il ne peut y avoir ni paix mutuelle, ni agriculture, ni progrès social ; l'homme qui a été organisé par la nature pour vivre avec ses semblables dans une société paisible et régulière afin de tendre au commun perfectionnement, tient donc de la nature même le droit d'être propriétaire.

des socialistes. S'il était valable, il se retournerait contre eux ; car enfin, ils doivent bien admettre tout au moins la propriété mobilière qu'ils ne pourraient détruire sans réduire l'homme à la condition de la bête. Or, cette idée du don de Dieu se peut appliquer également à la propriété mobilière. A coup sûr, ils ne vous contesteront pas la propriété de l'argent que vous avez pu acquérir, de l'habit que vous avez cousu ou que vous vous êtes fait confectionner, des meubles dont vous avez garni votre maison. Mais ne sont-ce pas encore des dons de Dieu, ce métal qui devient de la monnaie, cette laine dont est fait votre habit, ces matières avec lesquelles ont été fabriqués vos meubles ?

Pourquoi donc s'approprierait-on ces choses, si le don de Dieu est fait à tous ? — En vertu du travail, diront-ils. — Mais le travail ne s'applique-t-il pas aussi à la terre, et n'est-ce pas précisément par le travail qu'elle devient cultivable et fertile?

Cette rétorsion de l'argument est faite très à propos par M. Rae, en réponse à Henri Georges, qui, dans son livre *Progrès et Pauvreté* (1), avait pris parti pour la nationalisation des terres.

« Ce dont Georges ne s'est pas aperçu, dit-il, c'est que la terre cultivable n'est pas davantage un don de Dieu que ne l'est tout produit artificiel du travail humain et qu'elle doit être mise sur le même pied que les autres biens meubles, auxquels il reconnaît que s'applique incontestablement le droit de propriété privée. Il y a telle propriété des plus riches d'Angleterre, qui se trouve en plein pays de marécages ; le sol y est autant le produit de l'habileté d'un ingénieur servie par un travail prolongé, que peut l'être le port de Portland ou le pont de Menai. Avant sir Cornelius Vermuyden, cette terre était couverte par la mer, et ses habitants, d'après Camden, vivaient sur de méchantes barques du produit de la chasse au gibier d'eau. Quelques-unes des meilleures terres de la Belgique n'étaient, il y a cent ans, que de stériles collines de sable ; elles ne sont devenues ce que nous les voyons aujourd'hui que par le travail

(1) M. Rae réfute avec une rare vigueur tout ce livre, qui n'est qu'un tissu de faits imaginaires et de théories erronées. Cependant, dès son apparition, cet ouvrage échauffa tellement les têtes par ses promesses pompeuses de félicité générale pour la classe ouvrière, qu'en Amérique il eut cent éditions, et en Angleterre une édition de soixante mille. Ce qui, conclut à bon droit M. Rae, prouve manifestement combien la société moderne est peu satisfaite du résultat de notre civilisation industrielle tant célébrée.

acharné de leurs petits propriétaires. Dans ces cas particuliers, l'œuvre du travail et ses résultats sont évidents ; mais il n'y a pas de terre arable, en quelque lieu que ce soit, qui ne soit le produit d'un long labeur. La richesse mobilière et l'immobilière se trouvent donc dans des conditions identiques. Toutes deux sont en même temps et des dons de la nature et des produits du travail. Qu'y a-t-il donc qui soit de création humaine? L'homme trouve ses matériaux déjà créés, et se borne à s'en rendre maître et à les approprier à ses besoins par le travail et c'est précisément ce qu'il fait à l'égard de la terre, qui dans ses mains se transforme en campagnes fertiles » (1).

Si donc le travail humain, imprimé sur une chose qui est le don de Dieu, la rend apte à devenir une propriété privée, cela sera vrai à plus forte raison pour la terre, qui a reçu et qui reçoit dans son sein les sueurs d'un plus long et plus fatiguant travail incessamment continué. Dès que la terre est devenue légitimement un objet de propriété, elle peut tout aussi légitimement se transmettre à autrui par contrat ou par héritage, car il est certainement conforme au droit naturel de céder ou de léguer ce qu'on possède. La propriété privée d'aujourd'hui s'appuie donc sur la justice ; — si elle est juste, il sera contraire à la justice d'en dépouiller ses possesseurs actuels pour en former un patrimoine collectif.

Or, il n'y a pas de législation qui puisse établir ce qui est contraire à la justice.

Ce que nous disons de la terre est également vrai des instruments de travail, qui constituent, eux aussi, une propriété, née de l'épargne, c'est-à-dire du produit de la terre et du travail. Les confisquer au profit de la propriété collective, ce serait une violation outrageante du droit naturel de l'homme.

Une objection.

Mais, dira-t-on, si la terre ne diffère pas du reste des choses sur lesquelles s'exerce le travail, en ce sens que celles-ci sont comme elle des dons de Dieu, elle en diffère en ce point très important qu'elle produit les aliments sans lesquels la conservation de la vie serait impossible. D'où il suit que tous les hommes ayant un droit égal à vivre, tous ont également droit

(1) *Le Socialisme contemporain*, ch. IX, *Progrès et Pauvreté.*

à posséder la terre. Donc celui qui l'usurpe pour soi viole un droit commun.

Nous répondons. Il est très vrai que le caractère spécifique de la terre est d'être la productrice des biens indispensables à la subsistance de l'homme. Mais il ne s'ensuit pas que tout le monde ait droit à la possession du sol. Ce droit existerait pour tous si, en dehors de cette possession, il ne leur était pas possible d'obtenir les biens que produit la terre. Mais on les obtient parfaitement, et quelquefois même plus facilement par d'autres moyens.

C'est ainsi que le propriétaire d'une fonderie de fer, ou d'une fabrique de draps est plus assuré d'avoir en abondance ces produits de la terre que ne peut l'être le propriétaire de quelques hertares de terrain. Grâce à l'échange, tout produit équivaut à un autre produit, et celui qui a un ballot de toile a dix sacs de grain.

La possession en commun de la terre nuirait d'ailleurs à sa culture et par suite réduirait sa production, outre qu'elle serait une source de confusion et de conflits. Le vrai et universel moyen de se procurer les biens nécessaires à la vie, c'est le travail, travail corporel ou intellectuel, qui s'échange lui-même ou échange ses produits contre les fruits de la terre.

Mais objectera-t-on encore, le travail peut manquer soit pour cause de maladie, soit par défaut de commandes, soit par insuffisance de salaire. — C'est vrai; aussi pour justifier la propriété privée des terres, faut-il lui appliquer la distinction entre la possession et l'usage que saint Thomas établit pour la propriété en général. Il se demande si l'homme peut posséder des biens extérieurs comme biens propres — et il résout ainsi cette question :

Quant aux biens extérieurs, deux choses conviennent à l'homme. L'une est le pouvoir d'acquérir et de disposer — et sous ce rapport il est licite que l'homme possède comme biens propres des biens extérieurs, cela est même nécessaire à la vie humaine.

L'autre chose qui convient à l'homme au regard des biens extérieurs, c'est l'usage de ces biens, et sous ce rapport, l'homme ne doit pas les avoir en propre mais les considérer comme biens communs, de telle façon qu'il soit disposé à en faire part aux autres dans leurs besoins. C'est pourquoi l'apôtre dit (Tim. I, vi, 17) : Commandez aux riches de donner avec

facilité. Prescrivez-leur de faire part de leurs biens aux pauvres.

A l'égard de la terre, la possession concerne le fonds, l'usage concerne les fruits. Le premier peut être bien propre, le second doit être commun, en ce sens que le possesseur s'en serve de plein gré pour subvenir aux besoins des nécessiteux. Ainsi tout le monde jouira des produits de la terre, les uns par droit de propriété, les autres en vertu du devoir de bienfaisance, s'il ne leur est pas possible de se les procurer par l'industrie et le travail. En d'autres termes, le moyen d'obtenir les fruits de la terre est toujours le travail ; le travail appliqué à la culture des champs que l'on possède, ou le travail s'exerçant aux autres offices dans lesquels se déploie l'activité humaine. Et quand le travail fait défaut, c'est à la libéralité des riches d'y suppléer. Tel est l'ordre voulu par Dieu. Quand l'homme s'y conforme tout marche régulièrement ; si, au contraire, il s'en écarte, il n'est pas étonnant que tout aille de travers.

LE REPOS DU DIMANCHE (1)

Éminence,

En vous remerciant de vouloir bien, ce soir, avec votre bonté accoutumée, nous apporter l'encouragement de votre parole et la grâce de votre bénédiction, il m'est bien doux de vous saluer pour la première fois, en public, d'un titre qui rappelle la haute et grande dignité dont vous avez été investi. Les vœux de la France catholique vous y appelaient, le choix spontané du Souverain Pontife vous l'a conférée. Vous avez été le désiré du peuple et l'élu du représentant de Dieu : c'est votre double couronne. (*Applaudissements.*)

Le cardinal Guibert, de pieuse mémoire, vous avait transmis, avec sa charge épiscopale, son cœur, son âme, ses saintes vertus ; pour que la ressemblance fût parfaite, vous avez été recouvert de la même pourpre. L'âme de celui que, comme vous, nous appelions notre bien-aimé et bien vénéré cardinal a dû tressaillir dans les cieux ; et nous qui étions ses fils et qui n'avons pas cessé d'être les vôtres, nous avons chanté sur la terre un *Te Deum* d'actions de grâces envers Dieu, en y mêlant

(1) Discours de M. Chesnelong, à la séance d'ouverture de l'assemblée des catholiques.

un hommage de tendre vénération pour vous. (*Très bien ! Applaudissements.*)

MESDAMES, MESSIEURS,

Je voudrais vous entretenir, ce soir, de la question du repos du dimanche, qui est bien vieille, aussi vieille que le monde, mais qui est toujours nouvelle et qui, plus que jamais, est à l'ordre du jour.

Loi de principe parce qu'elle touche à l'ordre providentiel des choses et aux conditions nécessaires de la nature humaine ; loi immuable parce qu'elle est née d'un commandement de Dieu en qui réside la vérité inaltérable et substantielle ; loi perpétuelle, parce que son origine se confond avec l'origine du genre humain; loi universelle, parce qu'elle est pratiquée dans toutes les nations chrétiennes et qu'on en retrouve la trace chez les peuples même où la lumière de l'Evangile s'est obscurcie, ou n'a pas pénétré, la loi du repos du dimanche touche à la souveraineté de Dieu par l'hommage qu'elle lui rend, à la stabilité de la société par la force qu'elle lui donne, à la dignité de la famille par la sauvegarde qu'elle lui assure, à la fécondité du travail par les garanties qu'elle lui offre, enfin, au relèvement des humbles et des faibles par la protection qu'elle leur accorde.

Je voudrais l'examiner sous ces divers aspects; je rechercherai ensuite les devoirs qui nous sont imposés pour la mettre en honneur, autant que cela dépendra de nous, dans notre pays.

Mais, avant d'entrer dans l'examen de ce sujet, je ne puis écarter un souvenir qui se présente à mon esprit, ou plutôt à mon cœur.

En 1874, à l'Assemblée nationale, j'avais l'honneur comme rapporteur, de soutenir la prise en considération d'une proposition de loi sur le repos du dimanche, laquelle si elle avait été adoptée, aurait satisfait à toutes les revendications que nous poursuivons encore. Mon regretté ami, M. de Belcastel, entra dans le débat, et je l'entends encore s'écrier avec cette foi pénétrante qui faisait partie de sa puissance : « Plus riche que la manne antique et matérielle tombant six jours pour nourrir le septième, la manne morale qui tombe le dimanche nourrit le cœur de l'homme pendant six jours. » (*Vifs applaudissements.*)

Homme d'une foi profonde, d'un désintéressement absolu, d'une austérité de mœurs et d'une rigidité de vie qui commandaient le respect, d'une sincérité courageuse qui obéissait au

devoir et ne fléchissait que devant lui, M. de Belcastel joignait à un esprit brillant et à une imagination, si je puis ainsi dire, très littéraire, une grande âme et un noble caractère. Dans sa parole ardente et colorée, l'éclat se mêlait à l'élévation ; la splendeur de l'image rehaussait la force de la pensée ; on y sentait passer des souffles puisés aux sources les plus hautes. C'est surtout dans nos assemblées catholiques que cette parole éclatait avec un magnifique rayonnement, et elle était toujours accueillie, — vous vous en souvenez, — par des acclamations enthousiastes. Elle eut aussi ses grands jours à l'Assemblée nationale ; et, pour ne parler que d'un de ces jours, lorsque, dans une circonstance qui était trop politique pour que je puisse me permettre de la rappeler ici, M. de Belcastel fit entendre, à la dernière heure, de solennels et prophétiques avertissements, il rencontra des accents d'une grandeur saisissante et d'une émotion qui remua le fond des âmes. (*Applaudissements prolongés.*)

La mort a frappé ce vaillant et éloquent athlète, ce grand chrétien, cet ami qui était un modèle. Nous garderons à sa mémoire le respect qui s'attache au souvenir de nobles vertus, d'un beau talent et de grands services. (*Applaudissements.*)

Après avoir acquitté cette dette de cœur qui nous était commune, j'entre dans le sujet.

La loi du repos du dimanche a d'abord et avant tout la majesté et la grandeur d'un commandement divin.

Dieu en faisant de l'homme un être double dans son unité, en le rattachant par son âme à ces régions supérieures dont l'immortalité est le partage, par son corps à l'univers terrestre dont la lutte, souvent douloureuse et tourmentée est la condition, lui imposa un double travail : le travail de l'âme, marchant à travers les tragiques combats du devoir contre la passion vers la vérité et vers le bien, c'est-à-dire vers Dieu dont la vérité est la pensée et dont le bien est la volonté; le travail du corps par lequel l'homme, armé de son intelligence et de ses bras, arrache à la terre les secrets de sa fécondité, aux éléments dont il est environné le secret de quelques-unes de leurs forces, et pourvoit ainsi, au prix de pénibles efforts, aux besoins de son existence matérielle.

Dieu fit plus, Messieurs, et déterminant entre ces deux ordres de travail la loi de leur harmonie, il ordonna que sur les sept jours de la semaine, six pourraient être employés pour les travaux du corps, mais qu'il y en aurait un qui serait réservé pour

le travail vivifiant et régénérateur de l'âme et consacré au culte du Seigneur.

Messieurs, c'est le troisième commandement de Dieu. « Il est, disait Mgr Richard dans le mandement qui inaugura à Paris son saint et bienfaisant épiscopat, comme le mémorial de tous les autres et la manifestation perpétuelle de Dieu vivant et régnant dans le monde moral comme dans le monde physique. »

C'est ainsi, Messieurs, que le respect de la loi du dimanche est non seulement le signe, mais aussi la manifestatien essentielle des liens sacrés qui unissent la terre au ciel, l'homme à son Créateur, liens sacrés qui sont l'essence même de la religion. La violation de la loi du dimanche au contraire quand elle est systématique et suggérée par le mépris du commandement divin, est comme un acte implicite d'athéisme. Profaner de parti pris et par un mépris voulu de la loi religieuse le repos du Seigneur, comme l'appellent les saints Livres, n'est-ce pas, en effet, traiter Dieu comme s'il était une hypothèse vaine et impuissante autant qu'inutile puisqu'on semble déclarer, par le fait même de cette profanation, qu'on n'a ni un hommage à lui rendre, ni un jour à lui réserver. Et dans cet outrage à sa majesté, n'y a-t-il pas comme une négation de son existence? (*Applaudissements.*)

La loi du dimanche est aussi une loi sociale.

Pas de société, en effet, sans religion. Je sais bien qu'on le conteste aujourd'hui. Le droit de Dieu, dit-on, a fait son temps et le moment est venu de remplacer ce droit suranné par l'indépendance absolue du droit humain.

Quelle que soit l'infatuation de nos modernes libres-penseurs, le vieil axiome reste. Où Dieu n'est pas, le pouvoir est sans force, la justice est sans règle, la loi est sans base, le devoir est sans responsabilité, le droit est sans protection, la liberté est sans garantie, la société vacille sur ses fondements ébranlés, et est elle-même sans stabilité et sans avenir. (*Vive adhésion.*)

On peut détruire une société en s'attaquant aux conditions de sa vie; mais on ne peut pas changer ces conditions telles que Dieu, qui est le créateur des sociétés comme il est le créateur des mondes et des âmes, les a faites. Voilà l'axiome. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, bien des questions s'agitent aujourd'hui, mais il en est une qui domine toutes les autres, à laquelle toutes les autres sont surbordonnées et de laquelle dépend le salut ou la

ruine de notre société française. La France restera-t-elle ou même, à quelques égards, redeviendra-t-elle la nation très chrétienne ou bien sera-t-elle la proie de je ne sais quel athéisme social s'appuyant sur un matérialisme dont l'aspect scientifique ne réussit pas à voiler la triste dégradation? Messieurs, c'est la question suprême, et elle se pose entre le relèvement et l'abîme.

Non, la politique séparée de Dieu ne nous relèvera pas; elle ne pourra que préparer des désastres humiliants. Non, la science séparée de Dieu ne nous relèvera pas; elle ne pourra que couvrir du prestige menteur d'un progrès matériel, auquel ne correspondrait aucun progrès moral, l'énervement des caractères, l'affaissement des énergies généreuses, le desséchement égoïste et peut-être la perversité des cœurs. Non la morale séparée de Dieu ne nous relèvera pas; elle tuera dans les âmes, avec la foi, le devoir, l'espérance, le respect, qui est la vie des sociétés, et l'esprit de sacrifice qui fait leur grandeur. Le jour où la France cesserait de croire en Dieu, elle ne croirait plus à elle-même; déchue de son ascendant, parce qu'elle ne serait plus soutenue par ses croyances, elle expierait, dans la honte de son abaissement, le crime de son apostasie! (*Salve d'applaudissements.*)

Messieurs, le salut de la société ne peut se trouver que dans la restauration chrétienne de la France; avec elle tout peut être sauvé, sans elle rien ne peut être relevé. Or, la loi du repos du dimanche est la première pierre, la pierre fondamentale de cette restauration et c'est par là qu'elle est une loi essentiellement sociale.

Elle est aussi, Messieurs, une loi familiale.

Le dimanche est la fête de la famille; ce jour-là les affections se retrouvent, les âmes se confondent, les cœurs se rapprochent, le faisceau du foyer se reconstitue; l'aieul, le père, la mère, l'enfant, dispersés souvent pendant la semaine par les nécessités du travail de chacun, se groupent sous le regard de Dieu, dans la communauté des mêmes devoirs, des mêmes sentiments et des mêmes espérances.

Ecoutez ces paroles touchantes d'un homme qui osa tout contre la vérité, mais qui lorsqu'il la rencontrait parfois, savait la marquer d'une originalité vigoureuse et saisissante :

« La joie du dimanche se répand partout; les douleurs plus solennelles sont moins poignantes; les regrets moins amers. Les sentiments s'épurent; les époux retrouvent une tendresse vive et respectueuse, l'amour maternel ses enchantements :

la piété des fils s'incline avec plus de docilité sous la tendre sollicitude des mères. »

Ce que Proud'hon ne disait pas, et ce qu'il faut ajouter, c'est que la religion élargit et vivifie les pures tendresses du foyer sous la double influence d'une paternité plus haute et d'une fraternité plus vaste.

La fête du dimanche, commencée dans la famille, se continue à l'église. Là, sur l'autel resplendissant de lumières, le prêtre célèbre le saint sacrifice; il distribue au peuple la parole de vie; la prière monte vers Dieu; Dieu lui-même descend dans les cœurs; le ciel semble se rapprocher de la terre. Il y a là comme une communion de toutes les âmes avec Dieu et de toutes les âmes entre elles au-dessus de laquelle plane une sainte égalité qui rapproche tous les âges et qui confond tous les rangs (*Applaudissements.*)

Jeunes et vieux, riches et pauvres, profitant du même loisir, soumis à la même loi, s'agenouillent aux pieds du même bon maître auprès de qui la noblesse de l'âme est le seul titre à invoquer et qui l'accueille avec une plus tendre prédilection lorsqu'elle est relevée par l'humilité de la situation. (*Nouveaux applaudissements.*)

Et grâce à l'union de tous les foyers dans un même temple, grâce à l'émulation bienfaisante qui se dégage de leur contact réciproque, grâce au dimanche qui les rapproche dans les mêmes enseignements, dans les mêmes encouragements et dans les mêmes grâces, ce n'est pas seulement la paroisse, — famille agrandie, — qui se constitue dans une généreuse solidarité et dans une pacifique concorde; c'est chaque famille elle-même qui puise dans ce mutuel épanchement de vie religieuse et morale, un rajeunissement de foi, de courage, de confiance en Dieu, au besoin, de force pour supporter avec résignation les douleurs et les épreuves de la vie. (*Applaudissements.*)

Savez-vous, Messieurs, où la famille chrétienne puise cette union qui la fait si forte, ce respect d'elle-même qui la fait si grande, cette sérénité paisible qui la fait si douce et si belle? N'en doutez pas, c'est dans le dimanche chrétiennement observé.

Là, au contraire, où le dimanche est méprisé, la famille est atteinte dans sa racine; elle perd à la fois son charme et sa cohésion; la désagrégation ne tarde pas à se faire dans ce foyer vide de Dieu, où les tendresses elles-mêmes sont affaiblies et ne suffisent plus à maintenir le faisceau; la famille, hélas! n'est

trop souvent qu'un assemblage mal assorti d'âmes qui ont cessé de se comprendre, de cœurs qui ont cessé de s'aimer, parce qu'ils se sont éloignés du centre de toutes les unions et de toutes les affections durables. C'est une évidence douloureuse, mais c'est l'évidence même et les faits sont malheureusement trop nombreux qui se chargent de la justifier. (*Nouveaux applaudissements.*)

La loi du dimanche qui, nous venons de le voir, est une loi religieuse, sociale, familiale, est aussi une loi économique.

N'en soyez pas surpris. Quand Dieu a parlé, sa parole embrasse tout et s'étend à tout; elle a le privilège d'une souveraine efficacité dans une souveraine universalité. (*Vive adhésion.*)

Un repos périodique est nécessaire à l'homme pour que sa puissance de travail puisse se développer dans toute la plénitude de son action; si ce repos lui manque, il ne tarde pas à s'affaisser, épuisé par l'abus de ses propres forces, victime expiatoire, en quelque sorte, du défi arrogant qu'il a osé jeter à la nature.

Qu'on ne dise pas que le repos périodique prive l'ouvrier d'une journée de travail qui est nécessaire à sa vie. Quand l'ouvrier travaillerait tous les jours de l'année, il ne verrait pas, par suite de la loi économique qui préside à la fixation du prix du travail, son salaire total augmenté. Et d'ailleurs, il perdrait, par l'affaiblissement de sa santé, beaucoup plus que la continuité ininterrompue du travail ne pourrait lui faire gagner.

Qu'on ne dise pas davantage que la production générale serait diminuée de ce que le jour de repos aurait apporté en travail. Je ne veux à cet égard que vous citer les magnifiques paroles qui ont été prononcées il y a quelques années à la tribune de la Chambre des communes par Lord Macaulay :

« L'homme, l'homme, s'écriait-il, tel est le grand créateur de la richesse. Voilà pourquoi nous ne nous sommes pas appauvris, mais au contraire enrichis par le repos du septième jour. Ce jour n'est pas perdu. Pendant que la manufacture s'arrête, pendant que la charrue dort sur le sillon, pendant que la fumée cesse de s'échapper de la cheminée de la fabrique, la nation ne s'enrichit pas moins que pendant les jours laborieux de la semaine. L'homme, la machine des machines, se répare et se remonte, si bien qu'il retourne à son travail du lendemain avec l'intelligence plus lucide, plus de courage à l'œuvre et une vigueur renouvelée. »

La vérité est là, Messieurs, et j'ai d'autant moins à insister que la nécessité d'un repos périodique est universellement reconnue.

On admet même que ce repos doit être hebdomadaire. Le décadi, cette invention révolutionnaire que la force seule put un instant soutenir et qui ne tarda par à périr dans l'impuissance et dans le ridicule, le décadi n'est plus défendu par personne. Une semaine de sept jours, un jour de repos par semaine, ces deux lois, en apparence arbitraires, mais que Dieu a déterminées dès le commencement des choses, et dont il a trouvé en quelque sorte l'exemplaire dans l'essence même de son œuvre créatrice, ces deux lois s'imposent, comme deux axiomes, par leur nécessité à la fois indémontrable et indiscutable. (*Vive approbation.*)

Donc le repos hebdomadaire n'est pas contesté. Mais il n'en est pas de même du repos dominical; il trouve encore des adversaires qui y voient « un anachronisme humiliant, le signe honteux d'une domination théocratique toujours menaçante ». Ainsi s'exprimait en 1880, — mon ami Keller peut s'en souvenir, — le rapporteur à la Chambre des députés du projet d'abrogation de la loi de 1814.

Je ne m'attarderai pas aujourd'hui, Messieurs, à réfuter devant vous de si creuses déclamations. Ce que je veux dire seulement, c'est que le repos du dimanche est seul un repos bienfaisant et réparateur, parce que seul il fait la part à la fois des délassements du corps, des joies du cœur et des besoins de l'âme, parce que seul il laisse à l'ouvrier la liberté de se retremper au contact de la religion et de la famille, au contact de ses devoirs les plus élevés et de ses sentiments les meilleurs, parce que seul il lui permet, en restaurant ses forces physiques, de renouveler, si je puis ainsi dire, ses provisions de foi, de courage et de dévouement. (*Approbations.*)

Quant au faux repos hebdomadaire qui n'est pas le repos dominical, nous le connaissons bien, c'est le chômage du lundi : il s'est révélé par ses œuvres. Ce n'est pas la part faite au repos, c'est la part faite au désordre et à la prodigalité; c'est l'épargne de la semaine gaspillée dans des plaisirs grossiers, et le travail des jours suivants compromis par le double énervement des forces du corps et des énergies de l'âme; c'est l'ouvrier atteint à la fois dans sa moralité et dans sa faculté de production.

Donc, Messieurs, je crois l'avoir prouvé, le repos du dimanche

est, au point de vue économique, une des garanties nécessaires de la fécondité du travail et du bien-être de l'ouvrier; ce n'est pas une institution restrictive et oppressive, c'est une institution protectrice et libératrice. (*Applaudissements.*)

Elle a, Messieurs, surtout ce caractère lorsqu'on l'envisage au regard de la dignité morale de l'ouvrier et de la liberté de son âme.

On parle beaucoup aujourd'hui de réformes sociales. Je ne compte pas sur le socialisme d'Etat pour les opérer; j'éprouve contre lui, je l'avoue, une répulsion profonde; je le vois à l'œuvre sur le terrain de l'enseignement et sur le terrain de la charité et je ne connais pas un plus grand ennemi de la liberté chrétienne. (*Vifs applaudissements.*)

Mais s'il s'agit de faire monter par des lois chrétiennement protectrices, équitables et généreuses, l'ouvrier, le paysan, le pauvre, à un degré de plus en plus haut de lumière et de dignité morale; de garantir ses libertés légitimes, — je ne m'arrête pas là, car le devoir chrétien va plus loin, — de le soutenir dans ses faiblesses, de l'assister dans ses malheurs, de l'aider dans son ascension progressive vers une situation meilleure, si les réformes sociales sont cela, quel est donc l'homme de cœur, quel est le chrétien qui ne serait pas disposé à les étudier avec sympathie et avec une équité charitable?

Mais en fait de réformes sociales, la première à accomplir, celle qui est l'assise nécessaire de toutes les autres, celle qui ne menace personne et qui serait un bienfait pour tout le monde c'est que le repos du dimanche soit garanti à l'ouvrier et que l'ouvrier lui-même se fasse une loi de le respecter.

Voulez-vous, au contraire, Messieurs, que je vous dénonce le plus grand ennemi de l'intelligence, du cœur, de la dignité, de la liberté, de la santé matérielle et morale de l'ouvrier; c'est le travail du dimanche.

Voici, en effet, un ouvrier industriel, — car c'est dans l'industrie que le mal est le plus grand et que la réforme est la plus urgente; — il est rivé, pendant six jours de la semaine à un travail souvent monotone et en quelque sorte mécanique, qui est relevé par le devoir, mais qui laisse sommeiller les facultés de son intelligence et les élans de son cœur. S'il n'a pas la liberté du dimanche, s'il ne peut pas, ce jour-là, élever ses pensées, épancher ses sentiments, porter vers Dieu ses regards et son cœur, se retremper dans les affections de sa famille et y

verser ses sollicitudes, quelle sera sa vie? Quelle sera la vie de la famille? S'il est père, si sa femme est, comme lui, attachée à un atelier et s'ils sont tous deux privés du repos du dimanche, que deviendront leurs enfants? Plus malheureux, je le disais un jour au Sénat, que s'ils étaient orphelins, ils auraient, sans doute, une famille, mais une famille que la servitude d'un travail ininterrompu condamnerait à laisser l'enfant dans un périlleux abandon. (*Vive approbation.*)

Est-ce que vous ne voyez pas tout ce qu'il y a d'amer dans cette situation? Est-ce que vous ne voyez pas à quelle dégradation elle pourra conduire les générations qui sortiront de ces foyers où Dieu sera absent, où l'enfant sera dénué de toute protection efficace?

Messieurs, en 1880, je disais ces choses au Sénat, comme mon ami Keller les avait dites avant moi à la Chambre des députés. Et que nous répondait-on?

Ah! on nous opposait un sophisme qui déguise la servitude sous le masque hypocrite de la liberté; on nous opposait ce sophisme à l'aide duquel on a, depuis dix ans, mutilé, saccagé, meurtri toutes nos libertés religieuses, ce sophisme derrière lequel on s'est abrité tantôt pour bannir la religion et les religieux de nos écoles; tantôt pour chasser les aumôniers et les sœurs de quelques hôpitaux; tantôt pour séparer le prêtre du soldat; tantôt pour laïciser nos cimetières catholiques en y subordonnant le bon plaisir de la police au droit sacré de la religion, tantôt, dans quelques grandes villes, en interdisant à Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même la rue de nos cités, — la rue où, cependant, nous voyons s'étaler parfois avec une pompe tout officielle des funérailles dites civiles qui sont la glorification de l'apostasie s'affirmant jusque dans la mort, avec un orgueil outrageant pour la foi de la nation — (*Applaudissements*), tantôt enfin, — c'est le dernier attentat, — en envoyant nos séminaristes à la caserne et en brisant ainsi une immunité séculaire que la Convention elle-même avait respectée.

Et toutes ces choses se sont faites au nom de la liberté des consciences! Comme si la liberté ne devait plus être, en France, que l'oppression de toutes les croyances par toutes les négations, l'oppression des divers cultes par l'incrédulité qui les répudie tous, l'oppression des consciences chrétiennes, qui sont l'immense majorité des consciences françaises par la prétention arrogante de quelques sectaires qui cesseront d'être une force

le jour où la nation désabusée se demandera seulement : combien sont-ils ? (*Applaudissements répétés.*)

Eh bien, Messieurs, ce sophisme nous le rencontrâmes en 1880 sur la question du dimanche ; et on nous disait : « Nous ne pouvons pas interdire le travail du dimanche par respect pour la liberté de conscience des ouvriers qui n'acceptent pas la prescription religieuse du repos dominical ; mais nous ne l'imposons à personne. L'ouvrier sera son maître ; il pourra, selon son gré, travailler ou se reposer le dimanche : ainsi le veut la liberté. »

La liberté ! mais, leur répliquons-nous, quelle serait donc la liberté qui serait atteinte par l'interdiction du travail du dimanche ?

Ce n'est pas la liberté de conscience apparemment ! on n'impose pas aux ouvriers qui ne croient pas au troisième commandement de Dieu, l'obligation de faire ce que leur conscience repousse ; on leur demande simplement de ne pas faire ce qui blesserait la croyance générale de la nation : ce qui est bien différent.

Ce n'est pas la liberté des cultes. Elle n'est pas en cause pour ceux qui n'ont aucun culte ; mais pour ceux qui en ont un, il s'agit d'une prescription qui est commune à tous les cultes et dont tous sont intéressés à réclamer le respect.

La seule liberté que l'interdiction du travail du dimanche limiterait, — et celle-là, il serait honteux que l'Etat la consacrât et l'encourageât, — c'est, disons-nous encore, la liberté du mépris.

Lorsque, au contraire, un ouvrier chrétien est contraint par la tyrannie d'un maître de qui son existence dépend, à se livrer, le dimanche, à un travail que sa foi lui interdit, sa liberté de conscience est réellement et outrageusement méconnue ; et nous réclamons justement pour elle parce qu'elle est en souffrance.

L'ouvrier, nous dit-on, est son maître ; il peut s'affranchir... Quelle cruelle ironie !

Demandez donc à un ouvrier chrétien qui est attaché à une manufacture ou à un chantier de construction où il ne peut rester qu'à condition de s'astreindre au travail du dimanche, et qui, s'il perd cette situation, ne voit devant lui, pour lui-même et pour sa famille, que des privations et la souffrance, demandez-lui donc s'il est son maître ! Ah ! oui, il est le maître pour sauver sa foi, d'accepter le sacrifice peut-être

même la misère ; mais s'il n'est pas capable de cette immolation héroïque, il doit subir la double servitude d'une domination qui opprime son droit et de sa situation qui ne lui permet pas de le défendre. Est-ce la liberté? (*Applaudissements.*)

Est-ce que la liberté n'est plus qu'une fausse enseigne, un mot de passe pour couvrir les abus outrageants de la force lorsque cette force peut se déguiser plus ou moins sous les apparences du droit?

Messieurs, je parle en chrétien, et je m'adresse à des chrétiens, y eût-il un semblant de droit, au-dessus du droit égoïstement compris, il y a le devoir généreusement pratiqué. Le Père Lacordaire disait un jour : « Le droit est l'épée des puissants ; le devoir est le bouclier des faibles. » (*Nouveaux applaudissements.*)

(*A suivre.*)

M. TAINE ET LE SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Taine publie en ce moment, dans la *Revue des Deux Mondes*, une remarquable étude sur la *Reconstruction de la France en* 1800. On y retrouve toutes les qualités qui ont placé l'auteur des *Origines de la France contemporaine* au premier rang des maîtres de la philosophie de l'histoire.

Le suffrage universel, tel qu'on l'entend, c'est-à-dire établissant l'égalité absolue du droit électoral entre tous les citoyens, est une idée fausse et son application n'entraînera jamais que des conséquences mauvaises.

La France en a fait l'expérience, et M. Taine va jusqu'à dire que « le suffrage universel direct et compté par têtes est, dans la société locale, une pièce disparate, un engin monstrueux, et celle-ci répugne à l'admettre. Constituée comme elle l'est, non par l'arbitraire humain, mais par des conditions physiques, son mécanisme est déterminé d'avance ; il exclut certains rouages et agencements ; c'est au législateur à le transcrire dans la loi tel qu'il est écrit dans les choses, du moins à le traduire à peu près et sans contre-sens grossiers. La nature elle-même lui présente des statuts tout faits. A lui de les bien lire : il a lu déjà la répartition des charges ; il peut y lire maintenant la répartition des droits. »

Toute la question tient dans ces deux termes.

M. Taine fait la démonstration que dans la répartition des charges les petits contribuables sont épargnés, tantôt par l'allé-

gement fiscal, tantôt par faveur administrative, tantôt par abandon forcé, tantôt par remboursement total ou partiel et que toujours « et très sagement, le législateur proportionne le fardeau à la force de leurs épaules. »

Par contre, la part des contribuables, gros et moyens, s'augmente d'une surcharge gratuite, à savoir, tout le poids dont l'autre est allégé.

Qu'à cette inégalité des charges corresponde l'inégalité des droits, n'est-ce pas justice ? « Il y aura, dit M. Taine, compensation, restauration de l'équilibre, application de la justice distributive si, dans le gouvernement de l'entreprise, les parts ne sont pas égales, si chaque membre voit grandir ou diminuer sa part d'influence avec le poids de ses charges, si le statut échelonnant les degrés de l'autorité d'après l'échelonnement des cotes, attribue peu de voix à ceux qui paient moins que leur quote-part dans les frais et reçoivent une aumône, beaucoup de voix à ceux qui donnent une aumône et paient plus que leur quote-part dans les frais.

« Telle est la règle en toute association d'intérêt. A plus forte raison doit-on inscrire ce principe dans le statut d'une société qui, comme la société locale, diminue par ses dégrèvements la charge du petit contribuable et augmente par ses surtaxes la charge du contribuable gros et moyen ; quand la nomination des gérants y est livrée au suffrage universel compté par têtes, les gros et moyens contribuables y sont fraudés de leur dû et dépouillés de leur droit. »

Voilà pour le principe même ; voulez-vous connaître d'autres conséquences inévitables du suffrage universel ? Nous les avons signalées déjà, mais nous sommes heureux d'appuyer nos arguments de l'autorité de M. Taine ; entendez-le :

« Pour le régime du suffrage universel, c'est par accident de rencontre que, dans quelques provinces et dans certaines communes, un noble ou un bourgeois peut devenir conseiller municipal et maire. Partout ailleurs, la majorité numérique étant souveraine tend à prendre ses élus dans la moyenne ; au village, c'est la moyenne de l'intelligence rurale ; et le plus souvent, au village, un conseil municipal, aussi borné que ses électeurs, nomme un maire aussi borné que lui.

« Abandonnés à leur ignorance native, les vingt-sept mille petits conseils municipaux de la campagne sont maintenant plus passifs, plus inertes et plus contraints que jamais. »

Voilà pour les campagnes; les villes se sont-elles mieux trouvées d'être livrées au suffrage universel?

« Là aussi, répond M. Taine, et plus encore qu'au village, le suffrage universel a eu pour effet la déchéance des vrais notables et déterminé l'abdication ou l'exclusion des hommes qui, par leur éducation, leur part très grande dans les contributions, leur influence encore plus grande sur la production, le travail et les affaires, sont des autorités sociales et devraient être des autorités légales. »

Tels ont été les fruits du suffrage universel en France.

LA FILLE DE GALILÉE

On a publié en Italie les lettres inédites qu'une des filles de Galilée, religieuse au couvent de Saint-Mathieu, à Florence, écrivait à son père. Polissema, en religion Sœur Marie-Céleste, nous apprend par ces lettres que le couvent de Saint-Mathieu recevait de fréquentes visites du grand mathématicien et astronome. Il lui servit même de résidence et de refuge. C'est là qu'il venait demander le repos et l'encouragement. Sa fille était très instruite et si Marie-Céleste soignait les malades, ourlait des serviettes et raccommodait le linge de son père qui était veuf, elle lisait aussi ses livres et copiait ses manuscrits.

On voit que la vie du couvent n'était pas plus au XVIIe siècle qu'aujourd'hui une vie « d'obscurantisme » et de fainéantise, comme on voudrait le faire croire au XIXe siècle.

La correspondance de Galilée et de sa fille, commencée en 1623, lorsque Marie-Céleste avait vingt et un ans, dura neuf ans. Elle mourut épuisée par les soins qu'elle prodiguait aux malades.

Voici une lettre qui montre les relations affectueuses de Galilée avec le Pape Urbain VIII :

« Je ne peux vous décrire le plaisir avec lequel j'ai pris connaissance des lettres que vous avez reçues de l'illustre cardinal (Maffio Barberini) qui est aujourd'hui notre Souverain Pontife (Urbain VIII), sachant combien il vous aime et vous estime.

« J'ai lu les lettres plusieurs fois, et maintenant, je vous les retourne comme vous m'en priez, après ne les avoir montrées qu'à Sœur Arcangela. Puisse le Seigneur vous donner la santé, afin que vous réalisiez votre désir d'aller faire une visite à Sa

Sainteté et obteniez ainsi de plus grandes marques de sa faveur!

« J'imagine que vous avez déjà écrit une très belle lettre à Sa Sainteté, pour la féliciter d'avoir obtenu la tiare. Comme j'éprouve une assez vive curiosité à ce sujet, je serais ravie, si vous n'y voyiez pas d'objection, d'en lire la copie. »

Elle écrit à son père pour la Noël de 1625, une fleur lui inspire une pieuse pensée qu'elle exprime aussitôt :

« Je vous envoie des poires cuites pour les jours de Vigiles. Mais ce que je vous envoie de plus précieux, c'est une rose qui, ce me semble, devra vous plaire extrêmement, vu sa rareté en cette saison. Avec la rose, il faut que vous acceptiez les épines, images de notre espoir que, par la Passion sacrée, nous pourrons, après avoir traversé les ombres du court hiver de la vie, mériter la lumière et le bonheur d'un printemps éternel dans le Ciel. »

Galilée était, non seulement un excellent client pour l'ouvroir de la Communauté, mais aussi un généreux bienfaiteur.

Lorsque sœur Marie-Céleste, dont on semble avoir fort apprécié la bonne tête et l'activité, fut nommée infirmière en 1628, la cave et l'office de son père furent mis en réquisition permanente, pour fournir aux pauvres malades les mets ou vins fins que la bourse conventuelle ne pouvait leur acheter. Les importunités de la fille paraissent n'avoir eu d'égale que l'obligeante bonne volonté de son *Devoto*, comme elle le surnomme câlinement. Un jour, on le voit réparant l'horloge du couvent; une autre fois, on le charge sans façon d'acheter à la foire de Pise du drap pour « deux pauvres petites nonnes ».

Il s'acquitte sans doute plus volontiers de la tâche épistolaire qu'on lui impose ensuite. Il s'agit d'adresser une lettre de félicitations au nouvel archevêque de Florence; Madonna l'abbesse et sœur Marie-Céleste se défient de leur habileté (la seconde a vraiment tort) et le bon Galilée, qui a fait le modeste, reçoit néanmoins un *satisfecit* ainsi conçu :

« Quoique vous disiez n'avoir pas bien fait la lettre, elle est bien supérieure à ce que j'aurais pu faire et je vous en suis infiniment obligée. D'autant plus obligée que la lettre a été extrêmement agréable à Monseigneur, et que dans une réponse des plus courtoises, il a offert son appui et sa protection. »

Mais cela n'a pas suffi à l'infatigable Marie-Céleste. Elle a adressé deux pétitions à la sérénissime Grande-Duchesse, la se-

maine précédente, et il en est résulté, le jour de la Toussaint, l'envoi de trois cents pains et d'un sac de blé, « de sorte que Madonna n'aura plus le chagrin de ne pouvoir ensemencer les terres du couvent ». Marie-Céleste continue en ces termes :

« Que Votre Seigneurie me pardonne si mon bavardage devient fatigant. Vous m'y encouragez en me disant que vous êtes content de recevoir mes lettres. Je vous considère comme mon saint patron (pour parler ainsi qu'on fait ici), à qui je conte toutes mes joies et tous mes chagrins. Et voilà comment, vous trouvant toujours prêt à écouter, je demande ce qui me paraît le plus nécessaire. Voici venir le temps froid et je serai percluse, si vous ne m'envoyez une couverture, car celle dont je me sers n'est pas à moi et m'est réclamée par la propriétaire. J'ai prêté celle que vous m'aviez donnée à ma sœur Arcangela. Elle préfère dormir seule et je ne demande pas mieux que de la laisser faire.

« En conséquence il ne me reste que le couvre-pied de serge et si j'attends que j'aie assez d'argent pour acheter une couverture, ce ne sera même pas pour l'hiver de l'année prochaine ; je supplie donc mon *Devoto*, car il est mon seul trésor. Mais cela m'est un grand chagrin de ne lui pouvoir rien donner en retour. Je tâcherai du moins d'importuner notre Dieu miséricordieux et la très sainte Madone, pour qu'il soit admis en Paradis. Ce sera la meilleure récompense que je puisse offrir pour toutes les bontés sans cesse reçues par moi. »

Tandis que l'humble religieuse continuait sa vie tranquille, Galilée était aux prises avec les difficultés auxquelles avaient donné lieu ses hardiesses scientifiques et sa prétention d'imposer son système planétaire comme le seul orthodoxe. Il fut mandé à Rome par le Pape qui était son ami, et la congrégation chargée d'examiner les doctrines et les systèmes de Galilée au point de vue de l'orthodoxie entendit Galilée.

On sait les mensonges et les calomnies historiques énormes auxquelles a donné lieu ce procès des écrits de Galilée. On les a réfutées cent fois, mais comme dit Voltaire, « mentez, mentez.... il en restera toujours quelque chose ».

La correspondance de Marie-Céleste et de Galilée apporte cependant une nouvelle clarté qui doit dissiper ce reste de calomnies historiques. Il s'agit de la « prison de Galilée » et des « horreurs » de l'Inquisition romaine.

Quand Marie-Céleste apprend le procès de son père elle lui écrit, en fille tendre et en vraie chrétienne :

« Je crie sans cesse vers le Dieu Tout-Puissant, pour vous recommander à Lui. Je vous supplie de tourner vos pensées vers Lui et de lui mettre tout votre espoir dans Celui qui n'abandonne jamais ceux qui se reposent sur Lui. Mon très cher Seigneur et Père, j'ai écrit aussitôt que j'ai appris ces nouvelles, afin de vous faire savoir combien je suis de cœur avec vous. »

Cependant Galilée, après quelques semaines, est remis en liberté sous certaines conditions. Sa fille lui écrit :

« La joie que votre chère lettre m'a apportée, l'obligation de la lire et de la relire aux Sœurs qui en ont fait l'occasion d'un véritable Jubilé, tout cela m'a mise dans un tel état de surexcitation, qu'il en est résulté un violent accès de maux de tête. Je ne dis pas cela en manière de reproche, mais pour vous montrer que je ne suis pas moins touchée de ce qui arrive, qu'une fille ne doit l'être. Comme j'ai été obligée de donner la lettre au signor Geri, afin que Vincenzio (son frère) la vît, j'en ai fait une copie que signor Rondinelli (le confesseur), après l'avoir lue, portera à Florence et montrera à certains amis très désireux d'être au courant des détails. »

On voit que le couvent de Saint-Mathieu tout entier s'intéressait à l'affaire, ce qui était du reste bien naturel.

Cependant, Sœur Marie-Céleste sentant ses forces décliner se prépare à la mort et rappelle son père afin de mourir dans ses bras.

« Je ne crois pas vivre pour voir cette heure avant ma fin. Cependant, puisse Dieu m'accorder cette faveur, s'il la juge bonne en sa sagesse ! »

Galilée revint et ce père et cette digne fille si tendrement unis purent échanger une suprême étreinte.

Ce que Galilée souffrit de cette séparation, sa correspondance en fait foi. Quelque temps après, il écrit à son ami Elie Déodati une lettre qui a la valeur d'un document historique, car elle montre bien à quoi se réduisirent en réalité les « horreurs » de l'Inquisition romaine. La voici :

« Après mon procès, je demeurai dans le palais de l'archevêque de Vienne ; ensuite ma prison fut changée ; ce fut ma propre maison, la petite villa Martinelli, à un mille de Florence,

avec l'ordre impératif de ne pas fêter mes amis, de ne permettre aucune réunion. Là je vécus très tranquillement, faisant de fréquentes visites au couvent voisin, où j'avais deux filles religieuses, que j'aimais chèrement, *l'aînée surtout, femme d'un esprit exquis, d'une bonté singulière et qui m'était tendrement attachée.* Sa santé avait beaucoup souffert pendant mon absence, mais elle ne faisait jamais grande attention à ce qui ne touchait qu'elle. Enfin le mal augmenta et elle mourut après dix jours de maladie, me laissant dans une profonde affliction. »

Voilà donc ce que fut le cachot de Galilée! De son propre aveu, il fut traité avec la plus grande bienveillance et sa prison consistait dans une vie tranquille au foyer domestique.

NOUVEAUX MENSONGES DU SPIRITISME

Un des caractères les plus funestes de l'erreur, à notre époque, c'est de se présenter sous des dehors qui paraissent à première vue acceptables. C'est ainsi que le libéralisme et le socialisme ont bien soin de ne pas poser en adversaires directs de la religion, mais prétendent simplement revendiquer les seuls droits d'une liberté légitime ou représenter les trop justes aspirations de la classe souvent malheureuse des prolétaires. Au fond cependant le but réellement poursuivi, c'est la destruction de de l'ordre religieux et social tel qu'il existe actuellement sur sa base chrétienne dix-neuf fois séculaire.

Nous pouvons en dire autant du *spiritisme* qui cherche à s'implanter chez nous sous le masque trompeur d'un faux mysticisme. Qu'arriverait-il si on s'y laissait prendre? Il arriverait ce qui est arrivé avec le libéralisme et le socialisme. On croirait d'abord ne répondre qu'à un noble élan de l'esprit humain vers l'inconnu, qu'à une généreuse et louable tentative d'émancipation, et tout à coup on se retrouverait avec les pires ennemis de l'Eglise, on constaterait qu'on n'est plus même chrétien.

Dernièrement, paraissait à Turin un livre intitulé : *Philosophie spiritualiste; le Spiritisme dans le sens chrétien.* L'auteur, un certain Théophile Coreni, prétend, comme l'indique le titre de son ouvrage, concilier les doctrines spirites avec les doctrines de l'Eglise et il y emploie une ruse qui est un piége immense pour les lecteurs mal affermis dans la foi chrétienne. Nous ne citons que lui parce qu'il résume et représente toute une école qui fait autorité dans le camp spirite.

La *Civiltà catholica*, qui a déjà publié une longue et très remarquable étude du R. P. Franco, sur le spiritisme, prend à partie cette bizarre élucubration de Coreni. Celui-ci prétend, en empruntant les paroles de Mgr Baugaud, que « tout se prépare pour une démonstration de Dieu et de la religion telle qu'il y en a pas eu depuis le commencement du christianisme. » Ce sera, dit-il, le spiritisme christianisé. Sans nous arrêter à rappeler que tous les hérétiques ont toujours prétendu renouveler le christianisme, le réformer et le purifier au moyen de leurs doctrines, examinons résolument, avec la célèbre Revue, le programme général de Coreni. « Quand on saura, dit-il, que l'Eglise (catholique) ne repousse plus, ne maudit plus, mais instruit et éclaire, mais accueille et bénit les spirites volontaires, en leur fournissant la nourriture spirituelle qui leur convient (c'est-à-dire spirite), qu'elle les aide à atteindre le *maximum* actuellement possible de *Vérité vraie*, sainte, sublime, oh! alors arrivera l'heureuse union de la science vraie du ciel avec la science vraie de la terre; l'une aidera l'autre, la terre conversera avec le ciel et le ciel descendra avec ses esprits d'une façon sensible sur la terre. »

Mais pensez-vous peut-être qu'il faille pour cela que le spirite se fasse baptiser et devienne chrétien? Pas le moins du monde. Il prétend au contraire que tout chrétien et spécialement le prêtre renie la foi chrétienne et embrasse les dogmes hérétiques du spiritisme. Voilà comment il veut christianiser le spiritisme.

Il adopte toutes les idées d'Allan Kardec dans son livre : *Le spiritisme à sa plus simple expression*, d'où il tire un symbole chrétien refait à sa façon. On pourrait en extraire des hérésies par douzaines.

« La création révélée par la Genèse y est transformée en une création générale de la matière qui constitue les mondes. Les mondes sont peuplés d'esprits perfectibles, tous égaux, simples et ignorants, privés de la science du bien et du mal. Malgré cela, ils sont chargés de guider les mondes matériels suivant les lois immuables de la création, quand ils seront sortis de l'enfance, car dès le commencement ils sont privés de connaissance parfaite et ignorent jusqu à leur propre existence. La nature intime des esprits nous est inconnue, mais nous savons que ce sont des êtres individuels, qu'ils vivent dans une espèce d'étui ou d'enveloppe éthérée impondérable, appelée *périspirite*

qu'ils possèdent le libre arbitre et une égale aptitude à toute chose. »

Nous pourrions nous étendre longuement sur une foule d'autres fantaisies du même acabit concernant les esprits ; sur leurs migrations à travers les mondes, sur leur destinée future où l'enfer des chrétiens n'est plus qu'un lieu de peines temporaires et relatives pour les esprits même les plus pervers, sur l'absence de péché originel, etc.

N'allez pas demander à ce chrétien d'un nouveau genre ce qu'il pense de la Sainte-Trinité, de l'Incarnation, de la Passion, de la Mort, de la résurrection de Jésus-Christ qui étaient en des temps moins éclairés les principaux mystères de notre foi: de l'Eglise catholique, de la résurrection de la chair dont on faisait mention dans les derniers articles de l'ancien *Credo* ; ni du chef de l'Eglise, le vicaire de Jésus-Christ ; ni du clergé, qui constitue la partie enseignante et dirigeante de l'Eglise ; ni de la sainte Ecriture et de la Tradition, qui sont le fondement du magistère doctrinal ; ni des sacrements qui sanctifient et sauvent individuellement le peuple chrétien ; ni du jugement dernier: ni du purgatoire tel que le définit l'Eglise ; ni de tant d'autres vieilleries racontées dans le catéchisme. Tout cela est mis en pièces à coups de mousquet spiritique pour faire place à des dogmes plus faciles.

Coreni prêche un Dieu de bonne composition, qui sait fermer un œil sur les faiblesses humaines : qui se contente de fabriquer des esprits qui tous arrivent tôt ou tard, les uns en volant, les autres en boitant, à travers plusieurs migrations sur la terre ou dans les astres, au *gaudeamus* du paradis commun. Ils ont de plus cet avantage particulier de n'incommoder ni Pape, ni évêques, ni prêtres ; ils peuvent même professer le fétichisme, le boudhisme ou le mahométisme pratique. Telle est la révélation spirite et Allan Kardec est son prophète. Théophile Coreni ne revendique que le mérite d'avoir arrangé un évangile qui la rende accessible aux bonnes gens.

Il est vrai qu'il ne biffe pas d'un trait les mystères chrétiens que nous avons rappelés tout à l'heure ; il ne refuse pas directement de reconnaître l'Unité et la Trinité en Dieu, l'Incarnation du Verbe, la Messe, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, la Confession, la suprématie du Pape, le sacerdoce, la morale catholique ; il admet même l'existence de Satan. Mais c'est là précisément le danger, le grand danger de

ses doctrines. Il voudrait mélanger la nouvelle religion spirite avec la chrétienne; il voudrait que le clergé admît l'amas énorme de ses erreurs sur la foi et la morale, tout en conservant tellement quellement le langage ecclésiastique et les pratiques extérieures aujourd'hui en usage. Voilà le truc dont il se sert de préférence pour attraper les simples.

Mais, dit très bien le *Courrier de Bruxelles* à qui nous empruntons ces lignes, qui ne voit qu'en professant le symbole spirite dont nous avons donné des extraits plus haut, on détruit les principaux dogmes catholiques? Qui ne voit que les rites sacramentels et les autres pratiques du catholicisme deviendraient une plaisanterie sacrilège pour les adeptes de ce symbole? Comment peut-on admettre, par exemple, qu'il n'existe qu'une seule espèce d'esprits et maintenir la croyance aux anges, aux démons, à l'âme humaine enseignée par l'Eglise? Comment croire et nier à la fois le péché originel? A quoi servirait le baptême? Comment ferait le prêtre pour prêcher la durée temporaire des peines de l'enfer, tandis que le Christ et son Eglise enseignent qu'elles sont éternelles? De plus, il est absolument nécessaire pour se sauver d'être uni surnaturellement à Jésus-Christ; cette union s'obtient par l'infusion de sa grâce et de son amitié au baptême, par des œuvres surnaturelles de foi, d'espérance et de charité. Le spirite, au contraire, d'après Kardec et Coreni, prétend arriver à la condition angélique par l'étude, le travail et les œuvres de vertu naturelle. Ce qui renverse totalement le système révélé dans la Bible et professé comme un dogme par l'Eglise. Si Coreni permet les sacrements et les usages catholiques à ses adeptes, c'est comme un pis-aller, c'est un accommodement pour ne pas épouvanter les honnêtes gens. En un mot, c'est un truc. Nous y reviendrons. J. M.

LE PEINTRE A. DEVAUX

Un ancien élève d'Ingres, le peintre Devaux, vient de mourir au Havre, où il était justement apprécié et aimé pour son talent et ses qualités personnelles.

Né vers 1820, unique et dernier rejeton d'une famille noble de la Manche, exilée et ruinée pendant la tourmente révolutionnaire, il perdit jeune encore ses parents, ne gardant d'eux aucune fortune, mais le précieux héritage d'une éducation pro-

fondément chrétienne, et des exemples de dévouement, de loyauté et de courtoisie qu'il n'a cessé de suivre lui-même et qui ont fait son honneur.

Pauvre, et ne séparant plus la particule de son nom, il travaille sous la conduite de son habile maître avec une infatigable ardeur et ne tarde pas à devenir capable de donner lui-même des leçons de dessin.

Marié à une jeune épouse qui lui est enlevée sans lui laisser de postérité, il consacre résolûment en bonnes œuvres tous les élans de son cœur, un des plus aimants qui se puisse trouver. Il entre des premiers dans la Société de Saint-Vincent de Paul; il se lie d'une affection de plus en plus étroite avec des confrères qui deviennent pour lui de véritables fréres et lui font partager leurs joies de famille. Leurs noms, tant c'était pour lui un culte que cette triple amitié, doivent trouver ici leur place; c'étaient le célèbre écrivain J. Chantrel, l'habile musicien Savard, le généreux docteur de Golleville. La mort les lui a ravis tous trois ces dix dernières années; et nul n'a pu apprécier la profondeur des plaies trois fois faites à son cœur. Sa consolation fut de voir leurs enfants continuer à l'entourer toujours de leur respect et d'une filiale affection.

Cédant en 1866 à des instances réitérées, il quitta Paris pour s'établir au Havre où l'on manquait d'un bon professeur de dessin. C'est là que s'est achevée sans bruit, dans l'accomplissement constant du devoir, sa carrière pleine d'honneur et de mérite.

La douceur de son caractère, le désir de rendre service à tous, l'exquise délicatesse qu'il mettait dans ses relations amicales, lui firent un grand nombre d'amis.

Il possédait à fond la théorie de son art et fit, comme professeur de dessin, de fort bons élèves. Comme peintre, sans parler d'une *Virginie* fort remarquée à l'Exposition de 1868, il a orné la chapelle allemande d'un très remarquable chemin de la croix, et l'église Saint-François de plusieurs beaux tableaux : L'*Apparition de Notre-Seigneur à la Bienheureuse Marguerite Marie*, *la Mort de saint Joseph*, *Saint François d'Assise*, et une *Cène* inspirée de l'œuvre de Léonard de Vinci.

Quantité d'autres tableaux sont allés embellir des églises de campagne; plusieurs, entre autres une magnifique *Annonciation*, ont été emportés en Amérique.

M. Devaux était membre de la Société havraise d'études di-

verses et conférencier de talent. On lui doit entre autres brochures, une intéressante Notice sur l'abbé Herval et une touchante conférence sur Louis XVI. Sa Méthode sur l'enseignement du dessin, adressée en 1880 au concours de la Société des Beaux-Arts, fut mentionnée avec le plus grand éloge par le rapporteur, M. Roger-Ballu.

Ajoutons qu'on lui doit les premiers essais du téléphone pour la transmission de la parole dans la ville du Havre. Ils furent faits le 10 janvier 1878, dans son atelier de peinture, quai d'Orléans, 33, où il avait réuni MM. les abbés Maze et Valette, Vial des Transatlantiques, Baillard, conservateur de la bibliothèque, E. Lemaître, ancien chef d'institution, Edouard Alexandre, Brien. On les renouvela à la Société d'études diverses, et dès le 16 janvier, on les pratiquait avec un plein succès sur quatre fils entre le sémaphore de la Jetée et celui d'Octeville. Ainsi établies par son initiative, les communications téléphoniques reliaient, au Havre, en 1881, les maisons de commerce aux bassins et les services publics à l'Hôtel-de-Ville.

Mais c'est l'Œuvre des Cercles catholiques surtout qui a excité le zèle de M. Devaux et bénéficié de son dévouement. Nous n'insistons pas : le discours cité plus loin le fait assez connaître. Il dépensa pour cette œuvre toutes les énergies d'une santé qui paraissait infatigable. Cette santé toutefois se minait sourdement. La mort en frappant les Chantrel, les Savard et les de Golleville, lui avaient donné de terribles secousses. L'éloignement du Havre d'un prêtre dans lequel il voyait personnifiées ses plus vieilles affections, l'avait fortement ébranlé. Le mariage et le départ pour un pays lointain d'une filleule, dont il avait fait son enfant d'adoption, avait banni la joie de son foyer. Et quand sonna l'heure de faire ses adieux à Mgr Duval, dont la précieuse et bienveillante amitié lui étaient un trésor, il fut abattu du coup. C'est avec des larmes qu'il écrit le récit de cette dernière entrevue. Nous ne sommes qu'à quelques semaines de là : et il est mort le vaillant chrétien.

Il avait encore, le dimanche 4 mai, présidé une fête de son cercle, et le lundi soir son conseil de quartier. Et le mardi à midi on le trouvait mort au pied d'une *Annonciation* dont il traçait l'ébauche. Mais cette mort, n'a pu le surprendre car nous savons qu'il avait fait huit jours auparavant la sainte Communion. L'Ange a annoncé au ciel l'entrée d'un élu.

Le jeudi, jour des obsèques, un grand nombre d'anciens

élèves et d'amis se joignirent aux membres du Cercle ouvrier pour rendre à cet homme de bien un suprême hommage de vénération, de sympathie et de regrets.

M. l'abbé Deschamps, son intime ami, fit la levée du corps et célébra la messe. La nef centrale de l'église Saint-François était remplie. M. l'abbé Veniard, aumônier du Cercle Saint-Joseph, donna l'absoute. Sur le parcours qui conduit au cimetière, les cordons du poêle furent tenus successivement par MM. de Léseleuc, Laignel, Bavot, Murat, Gohier, Pilet, Castez...

Après que M. l'abbé Deschamps eut dit sur la tombe les dernières prières, M. de Léseleuc prononça l'émouvant adieu que voici :

Messieurs,

Je croirais tromper votre attente et manquer à mes devoirs de président du Comité de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers au Havre, si je ne me faisais l'interprète de la douleur que nous éprouvons tous devant cette tombe, où va reposer, pour un temps, le corps de notre vénéré confrère et ami M. Augustin Devaux, président du Cercle Saint-Joseph.

Est-il besoin de faire l'éloge de M. Devaux, lorsque la profonde tristesse de nos cœurs et les larmes de nos yeux disent si éloquemment le respect et l'affection que nous tous nous portons à celui qu'une mort si soudaine est venue frapper !

Engagé des premiers dans cette croisade pacifique et généreuse de réconciliation sociale et de justice, qu'au lendemain de l'année Terrible, la parole ardente, patriotique et chrétienne du comte Albert de Mun vint susciter au Havre, comme dans toute la France, M. Devaux se mit au travail.

Jamais il ne s'est détourné d'une œuvre où le dévouement obscur et personnel n'est pas moins nécessaire que l'adhésion de l'esprit et du cœur. Or, le dévouement de M. Devaux était sans bornes et sans défaillance. Aussi fut-il bientôt désigné par l'opinion de ses confrères pour remplir les importantes fonctions d'abord de vice-président des Cercles de Saint-François et de Saint-Joseph et enfin de président du Cercle de Saint-Joseph.

Qui de nous n'a présent à l'esprit le zèle infatigable de M. Devaux pour joindre l'utile à l'agréable dans les réunions de son cercle? Qui n'a point apprécié son sens droit et de bon conseil au comité, l'aménité si pleine de courtoisie qu'il déployait dans ses rapports avec tous; et cette gaîté souriante qui donnait à sa verte vieillesse l'apparence d'une vie qui n'a pas de déclin... Hélas !... inclinons-nous, Messieurs, devant les décrets impénétrables de Dieu, et que les espérances que nous devons à notre foi chrétienne nous fasse accepter sa

mort comme la plus douloureuse des épreuves, mais non comme une éternelle séparation...

Mon cher confrère Devaux, nous vous aimions et nous conserverons un souvenir ému de vos vertus et de vos exemples, en attendant que nous nous retrouvions pour ne plus nous séparer.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES

Mardi, 6 mai, a eu lieu à Paris la première réunion de l'assemblée générale des catholiques.

Depuis dix-neuf ans, chaque année, une légion d'hommes d'intelligence, de science, de bonne volonté et de renom acquis par de signalés services, se réunit pour s'entretenir des Œuvres catholiques à développer ou à créer.

On a pu constater qu'ils étaient venus, plus nombreux que jamais, prendre part à ces nobles assises de la foi et des questions religieuses et sociales.

L'assemblée a inauguré ses réunions par une messe célébrée à Saint-Thomas-d'Aquin. Le R. P. Lallemand, de l'Oratoire, docteur ès-lettres, a adressé aux membres du Congrès une allocution pleine d'aperçus élevés sur l'action sociale des Œuvres catholiques.

Dans la première séance, Mgr d'Hulst a donné les renseignements les plus intéressants sur la Faculté de théologie de l'Institut catholique, sur son développement incessant, sur les services qu'elle a déjà rendus, et qu'elle est appelée à rendre, en faisant revivre en France le haut enseignement des sciences théologiques.

Divers rapports ont été entendus sur l'art chrétien, sur le congrès scientifique qui aura lieu en 1891, sur l'obligation qui s'impose à la charité chrétienne de multiplier les orphelinats en faveur de l'enfance abandonnée, puis la Commission d'économie sociale a commencé l'examen de la question du repos du dimanche dans les chemins de fer.

Le soir, à 8 heures, l'assemblée a tenu sa séance publique, dans la salle de la Société de géographie, sous la présidence de S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris.

Après la formation du bureau et l'envoi au Souverain Pontife d'un télégramme d'hommages respectueux, M. Chesnelong, président du congrès, a ouvert la séance par un magistral discours sur le repos du dimanche, cette question bien vieille, a dit

l'éminent orateur, aussi vieille que le monde, mais qui est toujours nouvelle et qui, plus que jamais, est à l'ordre du jour. Nous en commençons aujourd'hui la publication.

S. E. le cardinal Richard, après avoir fait gracieusement l'observation que la jeunesse de M. Chesnelong se renouvelait comme celle de l'aigle, a félicité chaleureusement l'orateur, et a insisté sur ce point que sans jamais se décourager devant l'immensité de la tâche à remplir, il faut se mettre résolument à l'œuvre. C'est à ce prix qu'est la victoire.

Dans la journée du 7 mai, la Commission d'économie sociale a poursuivi dans les détails l'étude de l'importante question du repos du dimanche. M. Keller a fait un exposé du mouvement d'opinion qui se dessine en faveur du repos dominical dans les diverses industries, particulièrement dans les chemins de fer. Il a parlé des démarches tentées par plusieurs actionnaires des grandes compagnies, et accueillies avec sympathie par les assemblées d'actionnaires et les Conseils d'administration. Des résultats ont déjà été obtenus.

La Commission a entendu ensuite une communication de M. A. Gibon, ancien directeur des forges de Commentry, il en résulte que les industries, hauts-fourneaux, cristalleries, etc., où l'on soulève en France le plus d'objections contre la possibilité de l'interruption du travail, ont, en fait, à l'étranger, trouvé le moyen d'assurer à leurs ouvriers le repos du dimanche.

La séance générale du soir, présidée par Mgr d'Hulst, a été consacrée à la Société d'éducation et d'enseignement.

L'éducation sans Dieu est un agent de décadence. La loi proscrit l'enseignement chrétien, les écoles libres en sont le dernier asile. Il faut réclamer avec persistance, en faveur de l'enseignement chrétien, la rentrée du droit dans la loi; il faut, dans l'ordre des faits, réparer sans cesse, malgré toutes les difficultés, les ruines amoncelées. Le rôle de la Société d'Education est de centraliser les efforts.

Dans la séance du 8 au 9 mai, ont été lus divers rapports concernant la propagation de la bonne presse, les nouvelles mesures fiscales prises contre les congrégations religieuses, l'enseignement secondaire, la laïcisation scolaire, la liberté d'association, etc., etc.

Celui de M. l'amiral Gicquel des Touches, sur les œuvres de militaires et de marins a été vivement applaudi.

L'application de la nouvelle loi militaire crée de nouveaux

besoins, le comité s'efforcera d'y pourvoir. Cette année, les Œuvres sont venues en aide aux soldats dans les hôpitaux des colonies; il y a beaucoup à faire pour assurer aux militaires et aux marins les secours religieux. L'institution de la messe du départ, dont les avantages sont multiples, se répand de plus en plus. Le rapport rend compte de ce qui a été fait depuis un an par l'Œuvre des Tombes sous l'infatigable impulsion du R. P. Joseph.

Mgr d'Hulst entretient l'assemblée du prochain congrès des Œuvres eucharistiques. Les congrès précédents ont produit des résultats magnifiques, surprenants. Cette année le congrès se tiendra à Anvers, pendant l'octave de l'Assomption.

M. Godefroy, avocat à la cour d'appel, prend la parole sur un sujet qui lui est familier, la laïcisation des hôpitaux de Paris. Il expose les résultats matériels des laïcisations, accroissement de la mortalité jusqu'au quintuple dans certains hôpitaux, etc.; les résultats financiers, augmentation d'un tiers de la subvention fournie par la ville de Paris, aliénation par l'Association publique de son capital immobilier, c'est-à-dire du patrimoine des pauvres. Chaque année, un pétitionnement a lieu en faveur de la rentrée des Sœurs dans les hôpitaux; il faut l'appuyer de tous nos efforts.

M. Chesnelong soulève des applaudissements irrésistibles en racontant l'hommage solennel rendu après le sanglant combat d'Inkermann, sur le champ de bataille même, par les deux armées française et anglaise aux Sœurs de charité françaises.

Dans sa cinquième journée, le congrès a épuisé le programme de ses travaux. La Commission des Œuvres de foi et de prières a appris que l'inauguration de l'église du Sacré-Cœur pourrait avoir lieu au mois de juin 1891. Il suffirait d'une impulsion vigoureuse donnée aux souscriptions.

M. l'abbé Lenfant fait connaître l'Œuvre éminemment apostolique des missions dans les paroisses pauvres de Paris et de la banlieue. Cette Œuvre récente, due au zèle de jeunes prêtres du clergé séculier, a déjà produit des résultats consolants; les dix-huit missions qu'elle a données depuis quatre ans dans quatorze paroisses ont ramené des milliers d'âmes, et ont été suivies de la constitution d'Œuvres qui en perpétuent et en augmentent les fruits.

Dans un discours qui produit sur l'assemblée l'impression la

plus profonde, M. Keller parle du danger du socialisme, qui menace la France, l'Europe et le monde entier.

La cause du mal est surtout morale. L'industrie attire dans les usines l'homme de la campagne. Pour des causes multiples, trop souvent il y perd, en même temps que sa foi religieuse, l'esprit de la famille et le goût de l'épargne. Or, l'ouvrier qui ne croit à rien et n'a rien devient forcément socialiste. Voilà la cause du mal, quel est le remède ?

Deux systèmes sont en présence : le système protestant, qui attend tout de la main de l'Etat, et le système catholique, qui compte sur la liberté des âmes et leur générosité.

Le premier date de la Réforme. Aujourd'hui, de brutalement répressif, il s'est fait humanitaire, mais le principe est le même : c'est l'Etat qui doit secourir tous les maux. Comme en Allemagne, ce système remplace les sentiments humains et la famille par un mécanisme sans entrailles. L'idée de faire secourir toutes les misères par l'Etat, par un système d'assurances obligatoires, a séduit en France quelques esprits généreux. Ces chimères séduisantes, mais dangereuses, donneraient à l'Etat une toute-puissance dont les effets mauvais sont incalculables. L'application se heurte à une impossibilité financière, et les ouvriers n'y gagneraient rien. De plus, pour les pauvres, ce système d'assistance légale est impuissant. L'ouvrier lui-même, il le déclare incapable de rien épargner et le met en tutelle perpétuelle.

Le système catholique, le système français, est tout opposé. Il restreint la part de l'Etat. L'Etat doit réprimer tous les excès coupables. Pour le surplus, ce que nous lui demandons, c'est la liberté du bien. Nous demandons la liberté religieuse, sanctionnée par la liberté pour l'ouvrier du repos dominical; la liberté de la famille, qui exige la limitation du travail de la femme, et l'abrogation des lois scolaires ; la liberté de l'épargne garantie contre les spéculations coupables, car il faut que l'ouvrier trouve la sécurité pour le placement de ses économies ; surtout la liberté d'association, quel droit plus simple et plus légitime que celui de s'unir pour faire le bien ?

La France est le pays des dévouements et des idées généreuses. Laissons à l'Allemagne ses systèmes. Faisons appel au génie français. Qu'on nous laisse la liberté du bien, et nous nous chargeons de résoudre la question sociale.

Ces belles et imposantes réunions ont été dignement clôturées dimanche par le double pèlerinage à la basilique de Montmartre et à Notre-Dame-des-Victoires.

Ainsi que l'a dit le R. P. Voirin, supérieur des chapelains du Sacré-Cœur aux membres du Congrès réunis dans l'abside de la basilique, Jésus-Christ doit être le principe et le fondement

de toutes les œuvres catholiques, de toutes les entreprises tentées dans le but de régénérer la société française, de lui rendre son antique splendeur et sa vieille unité.

La dévotion au Sacré-Cœur, a-t-il ajouté, est en réalité l'instrument de la victoire que nous voulons remporter.

LES FÊTES DE JEANNE D'ARC, A ORLÉANS

Le 7 mai à huit heures du soir, en 1429, les Anglais ont « désemparé » leurs bastilles et se sont mis en retraite sur Meung. Jeanne, blessée, l'étendard au poing, entre dans la ville; partout la joie éclate, car le siège est levé, l'Anglais est en déroute et la France est sauvée.

A 8 heures, le 7 mai 1890, l'artillerie tonne sur l'emplacement du vieux fort; les cloches des églises sonnent un éclatant carillon. Parties du fort, les troupes, précédées de joyeuses fanfares, viennent se ranger en carré au pied des tours de la cathédrale, et la nuit où scintillent tout en haut les étoiles brillantes est éclairée des lueurs des torches, qui font une lumineuse enceinte au parvis de l'édifice sacré. Au centre, le corps municipal entoure l'Etendard de Jeanne; les portes du temple s'ouvrent et l'Evêque avec son clergé descend et le reçoit de ses mains. Sabres au clair! Trompettes, sonnez aux champs, battez, tambours! et le clergé va remettre dans l'église la bannière qui va refaire aux pieds de Dieu, comme la veillée des armes. A ce signal, un feu rouge jette des lueurs d'incendie dans les tours de la cathédrale et l'on ne peut sans émotion voir dans ce moment les aubes blanches des prêtres et le déploiement des bannières, aux notes graves du *Te Deum* chanté à pleine voix, se diriger vers le sanctuaire, dont on voit briller les lointaines lueurs. Lentement la foule se disperse et dans ce cliquetis d'armes, à cet éclat des lumières, aux sons de ces fanfares dans la nuit, au souvenir de ces grandes choses, il semble que le moyen-âge vous soit apparu un instant, pour vous faire goûter la délicate vision d'un Mystère d'autrefois.

La nuit passée, la ville, au matin, se réveille en fête; au sommet des mâts bariolés se balancent d'innombrables oriflammes, qui des grandes rues font la voie triomphale. Dès l'aube, au beffroi, la vieille cloche tinte gravement de quart d'heure en quart d'heure et son bourdonnement de basse est accompagné par le cri strident des trompettes.

C'est la fête de Jeanne d'Arc! Les cœurs à l'unisson font l'unisson des croyances, et la marche triomphale se finit à l'autel au chant du *Te Deum!* C'est fête à Orléans, et c'est ici la fête de la France jusqu'au jour que la France désire, où ce sera fête Nationale.

Jeudi 8 mai, à 10 heures, une foule nombreuse se pressait à la cathédrale pour entendre le Panégyrique prononcé par M. l'abbé Mouchard, professeur de rhétorique au Petit-Séminaire de la Chapelle. Le jeune orateur a développé cette pensée du psalmiste : *Non fecit taliter omni nationi*, « Dieu n'a fait pour aucune nation ce qu'il a fait pour la France », sujet admirablement choisi, car il répond à la pensée de tous; et vraiment il était beau de voir dans l'assistance les nombreux officiers de notre belle armée tressaillir quand, d'une voix vibrante et chaude, l'éloquent panégyriste disait dans un mouvement superbe : « En quelques semaines, six mille hommes sont rassemblés à Blois et Jeanne est à leur tête. L'enthousiasme les transporte; ils suivraient jusqu'en Terre-Sainte cette jeune fille extraordinaire qui a fait passer en eux son âme. Est-ce le courage qu'elle a rendu à ces braves? Non, Messieurs ; les soldats français en ont toujours assez pour se battre et pour mourir quand ils ne peuvent pas vaincre. » Et cette fois-là, ils ont vaincu, triomphé, pourquoi ? parce que leur courage était appuyé par les desseins de la divine Providence, et le panégyriste continue avec un intérêt croissant à développer, en faisant l'histoire de Jeanne, cette pensée de la plus saine, de la plus grande élévation : « Il est, dit-il, des résurrections nationales qui sont incomparables; et elles le sont, Messieurs, parce que Dieu non content de les permettre, les accomplit lui-même. On le voit donc à certaines heures descendre dans la mêlée dont l'enjeu est la fortune des empires. Un peuple qu'il a marqué d'un signe particulier, va périr; il étend son bras et il délivre son élu par un de ces coups extraordinaires où il veut, nous dit Bossuet, que sa main paraisse toute seule. »

Et, n'eût été la majesté du lieu, l'auditoire, composé du clergé, de la noblesse, du corps municipal, de la justice et du peuple en très grand nombre, eût volontiers applaudi quand l'orateur s'écriait en finissant. — « Va, fille de Dieu ; une patrie sauvée et rachetée, protégée et bénie par toi, ô Jeanne, est une Patrie immortelle. »

Suivant l'ordre accoutumé, le cortège ordinaire s'était dès

longtemps mis en marche, lorsque les portes de la cathédrale s'ouvrirent pour que chacun pût reprendre sa place officielle. On a pu admirer l'attitude martiale des troupes, qui font une double haie sur tout le parcours de la procession; écouter les chants religieux et revoir les splendeurs des ornements des paroisses.

La cantate de M. Doinel, exécutée par quatre cents choristes, a produit un grand effet.

Le cortège de prélats avait à sa tête Son Éminence le cardinal Richard, archevêque de Paris. Dans le cortège, NN. SS. les évêques occupaient l'ordre suivant : Mgr Lagrange, évêque de Chartres; Mgr Trégaro, de Séez; Mgr de Briey, de Meaux; Mgr Goux, de Versailles; Mgr Laborde, de Blois; Mgr Coullié et le cardinal Richard, prélat officiant.

Et chacun se prenait à dire : Pourquoi ce concours insolite? Pourquoi cet empressement de la foule, ces chants nouveaux, cet appareil plus solennel; pourquoi cette assistance, si belle et si religieuse?

Pourquoi ! Le panégyriste l'avait dit : « Que veulent donc ces manifestations et cette attente de tout un peuple? Le voici : dans sa libératrice et sa rédemptrice d'hier, la France a deviné sa patronne et sa protectrice de demain. »

Et d'ailleurs, ce n'est que justice, si Dieu a fait pour la France en lui donnant Jeanne, ce qu'il n'a fait pour nul autre pays, la France ne lui doit-il pas à Lui et à Jeanne plus que tout autre? (*Annales d'Orléans.*)

NÉCROLOGIE

Un deuil cruel vient de frapper la marine française : le vice-amiral Bergasse Dupetit-Thouars, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée et du Levant, est mort pendant la nuit du mardi à mercredi, 13-14 mai. L'amiral était un solide et fervent chrétien.

C'est par une campagne dans l'océan Pacifique que l'aspirant Bergasse a commencé sa carrière, sur la *Thisbé*. Au mois d'avril 1854, il faisait partie de l'état-major du *Christophe Colomb*, fit la campagne de Crimée où il gagna la croix d'honneur. C'est lors du bombardement de Sébastopol qu'il reçut sa première blessure. Il était attaché à une batterie de terre et se faisait remarquer par son sang-froid, son calme au feu et sa grande bra-

voure. Comme il se trouvait dans les tranchées, une bombe, en éclatant derrière lui, le blessa profondément au dos, d'un de ses éclats. A l'ambulance, les médecins le jugeaient perdu. Il guérit assez vite cependant. A peine avait-il repris son service, c'est-à-dire deux mois après sa première blessure, qu'un boulet, frappant le parapet de la batterie où il rectifiait le tir des pièces, lui occasionnait des blessures graves au visage, qui le privaient de l'usage d'un œil.

Les campagnes du brave officier sont nombreuses. Nommé capitaine de frégate en avril 1864, il fut pourvu, peu après, du commandement du *Dupleix*, dans les mers de Chine. Bergasse Dupetit-Thouars eut l'occasion de montrer l'énergie dont il était capable en faisant respecter le pavillon français au Japon pendant la guerre civile qui avait éclaté en 1868 au village de Kiogo-Kobé. A la suite de cet incident, il reçut les épaulettes de capitaine de vaisseau. En 1870, le commandant Dupetit-Thouars fut envoyé en Alsace pour diriger les batteries flottantes qui devaient opérer sur le Rhin. Obligé de se renfermer dans Strasbourg assiégé, il eut une conduite digne d'éloges; blessé à la tête des compagnies de fusiliers marins qu'il commandait, à la sortie du 2 décembre, il fut cité à l'ordre du jour. Après la capitulation de Sedan, il fut interné à Rastadt, où il se fit aimer par ses compagnons d'infortune, et respecter par les Allemands.

Après la guerre, il commanda le vaisseau-école de canonnage; puis, à l'avènement de l'amiral Fourichon au ministère de la marine, il fut son chef de cabinet. C'est là qu'il fut nommé contre-amiral. Après avoir rempli ces fonctions sous les ministres Gicquel des Touches et Roussin, il fut envoyé à Brest en qualité de major général. En 1878, il commanda en chef la division navale du Pacifique, et put assister à une partie de la guerre entre le Pérou et le Chili. Ces opérations navales ont été, pour le commandant de notre division, une véritable expérience, et dès ce moment, il se prépara au commandement de l'escadre d'évolutions qu'il espérait bien avoir un jour. Cette longue préparation n'était pas ignorée au ministère de la marine; aussi, quand ce fut son tour de commander notre belle escadre, le gouvernement appliqua pour lui un décret conférant le commandement en chef pour une période de deux années. Primitivement, le commandement n'était que d'un an. Nommé à la tête de l'escadre de la Méditerranée le 20 octobre 1888, l'amiral

Dupetit-Thouars allait terminer sa mission au mois d'octobre prochain.

Au ministère, on songeait à constituer, comme à la guerre, un grand état-major général. C'était à l'amiral Dupetit-Thouars que les hautes fonctions de major-général de la marine étaient dévolues. Pendant son passage à la préfecture maritime de Toulon, M. Dupetit-Thouars s'est beaucoup occupé des torpilles et des torpilleurs. On a de lui de remarquables rapports sur ces questions, écrits en 1885, avant l'arrivée aux affaires de l'amiral Aube. C'est à l'amiral Dupetit-Thouars qu'on doit le principe des tubes lance-torpilles mobiles sur le pont et les hampes porte-torpilles placées à l'avant de nos nouveaux torpilleurs. On le voit, l'amiral Bergasse Dupetit-Thouars tenait une grande place dans notre marine, sa perte n'en sera que plus cruellement ressentie. Il était dans sa cinquante-huitième année.

M. le président de la République a adressé à M. le ministre de la marine la lettre suivante :

Paris, le 14 mai 1890.

« Mon cher ministre,

« J'apprends avec une profonde douleur la mort de l'amiral Dupetit-Thouars, dont j'avais pu apprécier les éminentes qualités et que je voyais, il y a quelques jours encore, si plein de vie et d'espérances.

« La marine française fait en la personne de l'amiral une perte cruelle.

« Je vous prie d'exprimer à sa famille ma plus sincère sympathie.

« Recevez, mon cher ministre, l'assurance de mes affectueux sentiments.

« *Signé* : CARNOT. »

—

M. *Eugène* DE SOYE, directeur de la *Semaine religieuse* de Paris, vient de mourir, dans sa soixante-quinzième année, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Fondateur et propriétaire de la *Semaine religieuse*, M. de Soye en avait toujours conservé la direction depuis trente-sept ans. Il avait su se concilier, par l'aménité de son caractère, par l'élévation de ses sentiments, de très nombreuses sympathies, et sa mort laisse de vifs regrets à tous ceux qui l'ont connu.

Nous nous associons cordialement à la douleur et aux prières de son excellente famille.

—

L'un des plus glorieux soldats de l'armée française, le général DE BEAUFORT D'HAUTPOUL, est décédé hier, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Sa longue et brillante carrière militaire s'est faite presque entièrement en Orient et en Afrique.

A la sortie des Ecoles de Saint-Cyr et d'état-major, il fit la campagne de Morée et fut mis pour une action d'éclat à l'ordre du jour de l'armée. En 1830, il fit partie de l'expédition d'Alger, de 1834 à 1837, il fut chargé par Soult, alors ministre de la guerre, de missions en Egypte et en Syrie et devint alors aide de camp de Soliman-pacha.

De Beaufort d'Hautpoul retourna ensuite en Algérie, comme aide de camp du duc d'Aumale, et jusqu'en 1848 il resta dans notre nouvelle colonie, où il gagna les épaulettes de colonel. Rappelé un instant à Paris par Cavaignac, il revint encore en Algérie, où, durant cinq ans, il fut chef d'état-major du général Pélissier. Promu en 1854 général de brigade, il dirigea en personne plusieurs expéditions sur les frontières du Maroc.

En 1860, il fut mis à la tête du corps expéditionnaire de Syrie.

Le général de Beaufort d'Hautpoul avait été fait grand officier de la Légion d'honneur en 1865. Depuis 1869, il était au cadre de réserve, mais il avait repris du service en 1870, et fut chargé d'un commandement dans la défense de Paris.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Un avis de décès. — Voyage présidentiel. — Commission du budget. — L'État-major. — Laïcisations. — Syndicats et patrons. — Sénégal. — Dahomey.

22 mai 1890.

Bien que nous n'ayons pas l'habitude d'insérer les avis mortuaires, nous croyons devoir faire une exception en faveur du suivant, qui nous vient de Sainte-Brelade, après avoir passé par les bureaux de la *Presse* et de la *Cocarde*. Le général Boulanger vient d'adresser à M. Laisant, vice-président du Comité républicain national, la lettre suivante :

Jersey (Sainte-Brelade-Villa), 14 mai.

A Monsieur Laisant, vice-président du Comité républicain national,

Cher Monsieur Laisant,

Je vous accuse réception de l'ordre du jour du Comité républicain

national que vous m'avez adressé, en y joignant les réflexions qu'il m'inspire et qui me sont dictées par les faits.

Je ne considère pas l'échec électoral de la liste de candidats élaborée par le Comité comme aussi grave que l'a dit ce dernier pour l'idée républicaine, démocratique et réformatrice, dont les partisans m'ont fait l'honneur d'affirmer sur mon nom leurs revendications et leurs espérances. Toutefois, je crois comme vous qu'il serait au moins inutile de troubler le pays par des agitations stériles ; je crois, comme vous encore, qu'il faut rendre confiance à cette foule de citoyens qui ont conservé leurs sympathies à une cause dont les circonstances m'ont fait le représentant.

Pour ceux-là, touché de leur attachement, je demeure dévoué à une cause qui est la leur, bien certain du triomphe définitif de leurs revendications et de leurs espérances. Ce triomphe, il faut savoir l'attendre du temps et de la propagande des idées ; mais je désire qu'il n'y ait plus désormais d'intermédiaire entre ces citoyens et moi ; car personne ne peut mieux qu'eux-mêmes manifester leurs sentiments.

La tâche du Comité dont je suis le président me semble donc terminée, et je vous prie de faire connaître à nos collègues que ceux d'entre eux qui le désirent peuvent désormais consacrer un concours qui, jusqu'ici, m'avait été précieux, aux opinions qui leur sont personnellement chères.

Pour moi, j'ai à me recueillir, à méditer sur les leçons que contiennent les faits accomplis et à étudier d'une façon sérieuse les questions qui intéressent le peuple laborieux, pour mieux mériter les sympathies qu'il m'a témoignées et qu'il me témoigne encore.

Ce faisant, je reste le soldat de la France et celui de la démocratie, toujours prêt à les servir et à donner pour elles ma vie, si la patrie avait un jour besoin du fils qui a versé son sang pour elle.

Recevez, cher monsieur Laisant, l'assurance de mon affectueux dévouement.

Général Boulanger.

C'est beaucoup de paroles pour dire une chose cependant très simple ; et, si le général avait consulté Rochefort, bien sûr que celui-ci lui aurait déconseillé cette longue épître.

La seule formule qui convînt en la circonstance était en effet celle-ci :

Art. 1er. — Il n'y a plus rien.

Art. 2. — Personne n'est chargé de l'exécution du présent décret.

Car cette banqueroute était prévue depuis longtemps. La fuite en Belgique avait porté au syndicat un coup mortel, et malgré quelques retours de fortune, plus superficiels que réels,

la déconfiture était allée s'accentuant chaque jour davantage, conformément d'ailleurs aux lois physiques de la pesanteur. Si bien que la dernière entrevue de M. Boulanger avec les membres du Comité fut moins un conseil de famille qu'une réunion de créanciers.

On raconte que M. Déroulède, au comble de l'exaspération, s'écria :

— Mon général, le premier qui fut roi fut un soldat heureux, et moi, le dernier que je vois est un soldat peureux !

— Monsieur, répliqua Boulanger, blême de fureur, puisque vous êtes venu chez moi pour m'insulter, je vous prie de sortir !

On assure aussi qu'en sortant, Déroulède interpellant Le Hérissé, lui dit :

— Allons-nous-en ! Laissons ce gâteux !

— Gâteux, non, répondit Le Hérissé, mais gâté, oui.

C'était donc bien la fin ; et la lettre d'aujourd'hui n'est que la notification officielle de l'acte de décès du boulangisme.

Qu'adviendra-t-il de ces morceaux épars ? Il importe fort peu. Le chef ne valait pas cher ; son entourage encore moins. Il est probable que chacun retournera où l'attirent ses affinités politiques et sociales : les uns au radicalisme, les autres au blanquisme et aux autres sectes en *isme* du parti révolutionnaire. Nous passons sous silence les conservateurs qui s'étaient fourvoyés dans ce guêpier, car il y a beau temps qu'ils s'en sont retirés.

Quant au général Boulanger, il va « se recueillir et méditer sur les leçons que contiennent les faits ».

Qu'il se recueille donc, et qu'il les médite, ces leçons.

Elles lui diront d'étranges choses. Elles lui rappelleront son incroyable fortune, ses triomphes immérités, ses succès faciles et... les causes d'une chute, que rien ne pouvait prévenir.

—

M. Carnot a quitté Paris hier pour un nouveau voyage. Aujourd'hui il est à Montélimar, puis à Orange.

Demain, 23 mai, départ à la gare de Pont-d'Avignon ;

Arrivée à Nîmes à 9 h. 30, départ à 2 heures.

Montpellier, arrivée à 3 heures, séjour jusqu'au 25 mai ; départ le 26, à 7 h. 50 du matin.

Le 26 mai, arrivée à Besançon à 6 h. 30 du soir.

Le 27 mai, départ de Besançon à 9 heures, arrêt à Baume-

les-Dames à 9 h. 40, arrivée à Belfort à 11 heures, départ à 4 heures, arrivée à Vesoul à 5 heures.

Le 28 mai, départ de Vesoul à 9 h. 20, arrivée à Chaumont à 11 h. 38, départ à 2 h. 15.

Arrivée à Troyes à 3 h. 43, départ à 6 h. 40, rentrée à Paris à 9 h. 40.

De Paris à Montélimar au départ, et de Montpellier à Besançon, le président de la République voyage incognito. Les autorités ont reçu l'ordre de ne préparer aucune réception.

—

La commission du budget vient de prendre une résolution virile. Sur la proposition de M. Casimir Périer, elle s'est engagée à terminer ses travaux avant la fin du mois prochain. On remarquera qu'après avoir siégé longtemps pour ne rien faire ou à peu près, elle limite maintenant la durée de ses travaux. Bon gré, mal gré, elle aura fini avant le 1er juillet. Comment le travail sera fait? peu lui importe. On a passé deux ou trois séances sur le budget de l'imprimerie Nationale : on sera peut-être forcé d'expédier celui de la guerre en deux ou trois heures. Il est, en effet, d'absolue nécessité que le budget soit approuvé par la Chambre et par le Sénat avant les vacances. On sait que les quatre contributions directes doivent être votées avant la réunion des conseils généraux; mais d'ordinaire ce vote a lieu à peu près sans débat, et il n'est guère qu'un enregistrement des propositions faites par le gouvernement et vérifiées par la commission. Il n'en sera pas ainsi cette fois. Le projet du budget porte une réforme de l'impôt foncier; il est indubitable que le projet du gouvernement en fera naître un assez grand nombre d'autres. Il y a de plus, dans le budget, un projet qui devra en être distrait et discuté aussi avant les vacances, c'est celui qui se rapporte aux sucres : la campagne sucrière commençant le 1er septembre, il importe que le projet soit voté avant cette époque, et, d'ailleurs le gouvernement compte sur lui pour diminuer de quelques millions le déficit prévu de l'année courante. Mais si l'on réfléchit que la Chambre a l'habitude de se séparer le 13 juillet; si l'on ajoute à cela que la commission du budget a fort à faire pour tenir sa promesse, on s'aperçoit que si elle y parvient, il restera, déduction faite des dimanches, une dizaine de jours pour l'examen et le vote du budget à la Chambre et au Sénat. Ce sera joli.

—

Par décret en date du 17 mai, M. le général de brigade Le Mouton de Boisdeffre, chef d'état-major du 6e corps d'armée, est nommé sous-chef d'état-major général de l'armée, en remplacement de M. le général Parison. Le général de Boisdeffre, qui était à Châlons le chef d'état-major du général de Miribel, avait été apprécié dans ce poste par les généraux Chanzy et Février.

Alors capitaine d'état-major, on se rappelle que M. de Boisdeffre, réclamé par Chanzy à l'armée de la Loire, partit de Paris en ballon en même temps que Gambetta. La nomination de cet excellent officier, comme second sous-chef d'état-major général de l'armée, mérite d'être très bien accueillie.

Elle est d'ailleurs le signal d'un remaniement complet dans l'organisation de l'état-major de l'armée. C'est ainsi que le général Derrecagaix, qui avait succédé au général Perrier, à la tête des services de géodésie, de topographie et de cartographie se trouve placé sous les ordres directs du chef d'état-major de l'armée; il portera désormais le titre de sous-chef d'état-major général, conjointement avec les généraux de Saint-Germain et Le Mouton de Boisdeffre.

Les bureaux de l'état-major dans lesquels d'autres mutations doivent encore se produire, sont actuellement constitués comme suit :

1er Bureau, organisation et mobilisation de l'armée : colonel de Brye.

2e Bureau, statistique militaire et études des armées étrangères : colonel Renouard.

3e Bureau, opérations militaires et instruction générale de l'armée : colonel Rau.

4e Bureau, étapes, chemins de fer, transport des troupes par voies de fer et eau : colonel Gonse.

Le service géographique : sous-directeur, colonel de La Noë.

Enfin, une section gère le personnel du service d'état-major et une autre section s'occupe des travaux historiques courants.

—

Le *Journal officiel* a publié hier la statistique des laïcisations d'écoles primaires effectuées du 1er novembre 1888 au 31 octobre 1889. On y voit que le nombre de ces laïcisations s'est élevé à 263, dont 104 « obligatoires » en vertu de la loi de 1886, et les 159 autres « facultatives ». Sur ces 159 laïcisations faculta-

tives, 88 ont eu lieu à la suite d'une demande des municipalités, et 71 « d'office ». La statistique officielle ne donne pas de détails : il est donc impossible de savoir quels motifs ont amené l'administration à effectuer un si grand nombre de laïcisations sans y être contrainte par la loi, sans y être invitée par les conseils municipaux. Comme il s'agit de l'année qui a commencé le 1er novembre 1888, on peut supposer que la plus grande partie ou la totalité de ces « laïcisations » facultatives est due au zèle de M. Floquet et de ses collègues, et que, depuis le mois de février 1889, on a cessé d'enchérir sur les exigences, déjà si radicales, de la loi de 1886. Mais ce n'est qu'une supposition. Une certitude vaudrait mieux.

—

La loi de 1884 sur les syndicats professionnels vient d'être modifiée par la Chambre. Jusqu'alors, s'il était permis aux ouvriers de s'associer et de se fortifier ainsi par l'union, d'autre part la liberté des patrons était entière, et tel patron qui jugeait dangereuse la présence dans ses ateliers des ouvriers syndiqués, parce qu'à un moment donné ceux-ci lui feraient la loi, était parfaitement libre de ne pas les embaucher ou de les remercier de leurs services. La loi de 1890 modifie cette situation. Ce qu'elle appelle donner une sanction à la loi de 1884, c'est supprimer la liberté des patrons. Ils auront mérité l'amende et la prison s'ils ont troublé la liberté des associations professionnelles ou empêché l'exercice des droits déterminés par la loi de 1884, par menaces de pertes d'emploi ou de privation de travail, refus motivé d'embauchage, renvoi d'ouvriers ou d'employés à raison de leur qualité de syndiqués, violences ou voies de fait, dons, offres ou promesses de travail.

Cela signifie que les patrons sont livrés pieds et poings liés aux ouvriers et si cette loi est promulguée, il n'est pas nécessaire de discuter la question du minimum des salaires et du minimum d'heures de travail. Forcés d'accepter les ouvriers syndiqués, les patrons subiront la loi des syndicats et si telle association ouvrière professionnelle décide le travail de huit heures avec le minimum de 5 francs, la loi viendra lui prêter main forte pour contraindre les patrons à courber la tête. Nul doute que les syndicats se transforment en véritables organisations corporatives et en fin de compte les patrons ne seront plus que les humbles serviteurs des ouvriers qui ne courront

pas les risques, mais seront toujours là pour exiger la part du lion aux heures de prospérité. On se demande si dans ces conditions le patron n'aurait pas intérêt à être l'employé de ses ouvriers.

—

Le *Temps* reçoit de Saint-Louis les nouvelles suivantes, en date du 6 mai :

Le télégraphe vous a annoncé récemment la prise de Ségou. Le commandant Archinard, qui vient d'être promu lieutenant-colonel, a tenu à terminer la campagne par un nouveau fait d'armes.

A la tête d'une petite colonne composée de deux compagnies de tirailleurs sénégalais et d'une section d'artillerie, il s'est dirigé sur Ouosébougou pour disperser les derniers partisans d'Ahmadou. Ce tata, qui garde la route de Nioro, est une véritable forteresse ayant trois kilomètres de pourtour. Il était défendu par un millier d'hommes environ. L'attaque a commencé le 24 avril, à neuf heures du matin. Dans la journée, nos vaillantes troupes occupaient déjà une partie de la ville, mais les Toucouleurs résistaient pied à pied. Le combat a duré toute la nuit avec un acharnement extraordinaire ; on se fusillait à bout portant. Ce n'est que le 25, à cinq heures du soir, que nous avons enfin pu nous rendre maître d'Ouosébougou.

Quant aux défenseurs du tata, pas un n'a survécu ; ils ont tous été tués sur place ou se sont fait sauter, en même temps que leur chef, Bandiogou, après avoir mis le feu à la poudrière. De notre côté, nos soldats ont tiré 600 coups de canon et brûlé 25,000 cartouches.

Nous avons eu quinze tués et soixante-douze blessés. Ce sont surtout les auxiliaires bambaras qui ont été éprouvés. Deux Européens seuls ont été tués et sept blessés, parmi ceux-ci cinq officiers; mais, grâce à Dieu, les blessures sont peu dangereuses. On nous assure que dix blessés seulement sont portés sur des brancards et que les autres suivent à cheval.

Ahmadou, qu'on signalait comme voulant prendre sa revanche, n'a pas bougé de Dianghirté, où il s'est réfugié. La colonne continue aujourd'hui sa route vers Kita.

Nous sommes heureux que nos braves soldats aient remporté un nouveau succès. Mais ce succès est chèrement acheté. Le combat que nous annonce la dépêche communiquée par le gouvernement a été acharné. Nous craignons que la France ne se trouve, au Soudan, en présence d'une explosion du fanatisme musulman. Il ne serait peut-être pas inutile de demander là-dessus quelques explications à M. Etienne? Nous savons que les députés de la droite ne veulent pas plus que ceux de la

gauche, créer des embarras au gouvernement. Mais les ministres, chers à leurs cœurs, sont surtout M. Constans et M. Rouvier, qui se désintéressent certainement de la question du Soudan, étant absorbés par des affaires plus importantes.

—

M. Bayol, lieutenant-gouverneur des Rivières du Sud, est arrivé, lundi matin, à Marseille, à bord du *Béarn*, paquebot des transports maritimes, sur lequel il s'est embarqué, à Ténériffe.

M. Bayol parlant à l'un de nos confrères de la situation qui lui avait été faite chez les Dahoméens, a dit que ces derniers ont toujours montré envers lui la plus grande méfiance et que, s'il n'avait pas été complètement traité en ennemi, il s'en était fallu de bien peu.

C'est ainsi que jamais ni le roi ni les chefs ne lui touchèrent la main ; lors de sa visite à Abomey, on le gardait à vue pour ainsi dire.

M. Bayol a raconté l'horreur des sacrifices humains qui eurent lieu pendant son séjour chez le roi Gléglé. On en a pourtant, d'après lui, exagéré l'importance : ce n'est pas par milliers qu'il faut compter les victimes, trop nombreuses déjà, puisque, dans un seul sacrifice, on immola deux séries, l'une de 84 malheureux et l'autre de 43.

Les tueries ont lieu le jour en plein soleil, ce n'est que la nuit venue que les femmes et les enfants se livrent aux scènes effrayantes de l'égorgement avec une férocité inouïe. Les enfants s'emparent des têtes qu'ils font rouler comme des boules et les enterrent ensuite sous des petits tas de sable où on les laisse.

Les cadavres sont le lendemain jetés pêle-mêle dans les charniers et deviennent la proie des oiseaux sacrés.

M. Bayol a été invité à assister à cette boucherie, mais il a fait comprendre combien ce spectacle lui serait insupportable, et il obtint de se faire représenter officiellement par un des fonctionnaires de sa suite. Il ne put se soustraire, cependant, à la visite des cadavres, faite en grande cérémonie. « Le sang, dit M. Bayol, était répandu en si grande abondance, que j'en avais jusqu'à la cheville. »

Le roi Gléglé avec lequel notre représentant ne put converser que quelques jours avant son départ, le prit de très haut. C'est

avec une grande arrogance qu'il déclara être le seul maître dans son royaume et ajouta qu'il était bien décidé à ne rien céder de son autorité et de sa puissance à qui que ce fût.

M. Bayol lui parla des traités qui le liaient cependant. Mais le roi répondit qu'il n'avait pas à en tenir compte. M. Bayol ne tarda pas à s'apercevoir combien les Dahoméens étaient mal disposés envers nous et il courut même les plus grands dangers dans son voyage de retour.

Lorsqu'il quitta Abomey, le roi avait en effet à dessein, sans doute, négligé de le faire devancer par quelques naturels, porteurs du bâton, sorte de fétiche, qui devait lui assurer la liberté de la route. Peu s'en fallut d'ailleurs que notre envoyé ne fût retenu prisonnier et massacré.

En effet, il était à peine à deux jours de la capitale quand Glèglè mourut et on ne manqua pas de dire qu'il lui avait jeté un sort. Fort heureusement pour M. Bayol et ses compagnons, les hommes lancés à leur poursuite ne purent les rattraper, mais il n'était que temps d'arriver à Porto-Novo.

C'est par un hasard que M. Bayol eut connaissance des projets des Dahoméens, en ce qui touche la capture des Français qu'ils devaient emmener comme otages; le lieutenant-gouverneur s'empara aussitôt de dix-sept chefs sur lesquels il put mettre la main, et c'est à cette circonstance seule que les nôtres ont dû de ne pas être massacrés.

Glèglè, craignant pour la vie de ses chefs dont le courage et l'influence lui étaient nécessaires, renonça à ses projets homicides.

M Bayol a dit que le pays était très riche à l'intérieur surtout et que ce serait folie d'en abandonner la possession. Quelques milliers d'hommes suffiront pour cela; mais, a-t-il dit, il ne faut pas penser que les Dahoméens soient une quantité négligeable; ils sont très braves, et à Porto Novo ce sont eux qui ont commencé l'attaque à l'arme blanche.

Enfin, M. Bayol a exprimé l'avis que, la saison des pluies rendant les marches difficiles, sinon impossibles à l'intérieur, une expédition par le fleuve, dont les eaux sont très hautes en cette saison, aurait les meilleurs résultats.

LES CHAMBRES

Sénat.

Vendredi 16 *mai*. — Discussion de l'interpellation de M. Bozérian relativement aux pêcheries de Terre-Neuve.

M. Ribot, ministre des affaires étrangères, répond que le gouvernement n'a rien de plus à déclarer que ce qui a été dit l'an dernier : Nos droits sur les pêcheries de Terre-Neuve sont absolus. Ces droits ont été réservés dans toute leur intégrité. L'an dernier, les difficultés étaient tellement aiguës que l'on crut devoir accepter un *modus vivendi*, en attendant la fin des négociations entamées entre les cabinets de Londres et de Paris.

Le cabinet de Londres a dit qu'il ferait respecter à Terre-Neuve, les traités dont se réclame la France. Le cabinet français, lui, ne peut qu'attendre, et voir comment, dans la prochaine campagne, l'Angleterre fera respecter les droits de nos nationaux.

Le pays peut être sûr que le gouvernement fera son devoir.

A l'unanimité, l'ordre du jour suivant est adopté :

« Le Sénat approuvant les déclarations du gouvernement et comptant sur sa persévérance à faire respecter les droits de pêche conférés à la France sur les côtes de Terre-Neuve par les traités depuis 1713 et 1814, passe à l'ordre du jour. »

Lundi 19 *mai*. — Interpellation de M. Allègre sur les abus de l'administration de la Martinique.

Le secrétaire d'Etat a promis de mettre bon ordre à ces faits et le Sénat a voté un ordre du jour pur et simple.

En fin de séance, on a adopté divers petits projets concernant les téléphones et un projet ouvrant un crédit de 150,000 francs à l'ancienne Société du *Journal officiel*. Et l'on a vaguement discuté quelques articles du projet sur les accidents du travail.

Mardi 20 *mai*. — M. Buffet se plaint que M. Étienne ait répondu dans la séance précédente, à l'interpellation de M. Allègre. C'est une violation de la Constitution, les ministres, seuls, ayant le droit de prendre la parole devant les Chambres.

M. Le Royer a répondu que M. Etienne n'a répondu à M. Allègre qu'en l'absence du ministre M. Roche, empêché. L'incident a été déclaré clos. M. Buffet avait pleinement raison de protester contre cet oubli qui se répète trop souvent.

On a repris la discussion de la loi sur les accidents de travail.

L'ensemble de la loi a été voté par 167 voix contre 7.

Chambre des Députés.

Samedi 17 *mai*. — M. David dépose un projet de loi pour lequel il demande l'urgence. D'après cette loi, les fonctions de gouverneur

et de sous-gouverneur de la Banque de France et du Crédit Foncier seraient incompatibles avec le mandat de député ou de sénateur.

L'orateur demande la discussion sur la prise en considération immédiate. Et, sans que personne réclame la parole, la prise en considération est votée par 449 voix contre 11.

M. Laur a la spécialité des interpellations à grand orchestre, décidément.

M. Laur rappelle qu'il attaqua, avec raison, il y a deux ans, l'accaparement des cuivres. Il vient attaquer l'accaparement des pétroles.

A l'aide de chiffres, — mais que ne fait-on dire aux chiffres? — M. Laur démontre que les raffineurs de pétrole, établis en France, doivent gagner de 40 à 50 millions par an, millions dont ils frustrent le Trésor, en employant des manœuvres qui tombent sous le coup de la loi.

Les raffineurs, qui se sont syndiqués, tiennent les prix aussi élevés qu'ils le veulent. Il y a accaparement en fait.

L'orateur demande au ministre de la justice d'ouvrir une enquête sur ces faits. Il y a, en outre, dit-il, lieu d'unifier les droits de douane sur les pétroles bruts et raffinés.

M. Fallières répond que ce n'est pas à la tribune qu'il faut porter les accusations contre les négociants. C'est à la justice qu'on devrait s'adresser.

Le ministre de la justice n'a pas à intervenir dans une question de tarifs. Selon lui, le délit prévu par le Code ne vise que la hausse ou la baisse artificielle d'un produit. Or, quand le prix du pétrole a augmenté ou diminué, depuis quelques années, ces variations coïncidaient avec celles des marchés d'Amérique.

Il n'y a pas accaparement, parce que, sur les 28 millions de barils de pétrole que produit la Pensylvanie, 1,200,000 seulement sont consommés en France.

Le gouvernement n'a pas à poursuivre d'honnêtes gens qui, à la nouvelle de cette interpellation, ont demandé eux-mêmes qu'une enquête fût faite sur leurs opérations.

M. Laur propose un ordre du jour invitant le ministre à poursuivre les raffineurs, et à modifier le tarif des douanes.

Mais le ministre réclame l'ordre du jour pur et simple, qui est voté par 420 voix contre 50.

Il se fait tard, on croit que c'est fini. Pas du tout; M. Rouvier demande que l'on discute immédiatement une seconde interpellation de M. Laur sur l'emploi des fonds des Caisses d'Epargne.

M. Laur réclame le renvoi à lundi. On le lui refuse. Il réclame une suspension de séance d'une heure. On la lui accorde. Il a besoin d'aller chez lui chercher des documents.

A six heures, la séance est reprise.

M. Laur établit d'abord que le dépôt des fonds à la Caisse des

Dépôts et Consignations doit se faire en rentes françaises et après publicité. L'achat doit se faire au comptant, et au cours moyen. L'orateur pense que ces prescriptions ne sont pas observées.

M. Rouvier se plaint que des journaux aient osé dire que « l'institution des Caisses d'épargne est un immense vol organisé. »

Et cette accusation vient de ce qu'on n'a pas dans les caisses, en espèces sonnantes les deux milliards sept cents millions de dépôts.

Le ministre expose le fonctionnement des Caisses d'épargne. Il dit comment les dépôts ont été régulièrement constitués à la Caisse des dépôts et consignations.

Quant aux achats de rentes, d'obligations et de bons du Trésor, il faut bien quelquefois qu'ils se fassent à la Bourse.

Mais le ministère prend la responsabilité de ces opérations, qui toutes ont été loyales et correctes, et faites sous la surveillance d'un conseil d'administration composé d'hommes les plus importants.

Un ordre du jour de confiance est voté par 369 voix.

Lundi 19 *mai.* — Pendant une heure, une discussion peu intéressante a eu lieu au sujet d'un projet tendant à voter un crédit de 250,000 francs pour l'achat d'œuvres d'art au musée du Louvre.

M. Antonin Proust, rapporteur, a vainement fait observer qu'il s'agit d'enlever à l'étranger plusieurs objets d'art qui seront vendus demain et qui faisaient partie de la collection Piot.

La Chambre a refusé les crédits.

Puis on a repris la discussion du projet sur les délégués mineurs.

Ce projet a été adopté par le Sénat. La Chambre a d'abord déclaré l'urgence.

M. Baihaut, rapporteur, a exposé que la proposition n'a rien de politique. Elle a réuni l'unanimité des membres de la commission.

En deux mots, il s'agit de reconnaître officiellement les pouvoirs d'ouvriers mineurs, choisis parmi les plus experts, et chargés de visiter périodiquement les mines, de consigner leurs observations sur un registre, notamment en vue de l'hygiène des travailleurs et de leur sécurité.

Quelques députés de régions minières sont venus déclarer qu'ils voteraient le projet, le trouvant, les uns, excellent, les autres, incomplet.

Le ministre des travaux publics a annoncé l'adhésion du gouvernement.

On a voté le passage à la discussion des articles. Puis est venu M. Ferroul qui a demandé par qui seraient payés les délégués mineurs. Par les Compagnies ! a répondu le rapporteur. M. Ferroul a vu là de futures corruptions des délégués. Il a réclamé leur paiement par l'Etat.

M. Baihaut a fait remarquer qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle classe de fonctionnaires.

On a repoussé l'amendement Ferroul. Et l'on a adopté les articles et l'ensemble du projet par 494 voix contre 4, après discussion de points de détail sans grand intérêt.

Mardi 20 *mai*. — M. Deschanel est monté à la tribune dès l'ouverture de la séance. Il s'agit de la proposition Reinach sur la liberté de la presse. Faire juger par des juges, et non par le jury, les articles de journaux — ou plutôt, les auteurs de ces articles, — où l'on peut découvrir des attaques contre les membres et les amis des membres du gouvernement « toute personne chargée d'un service ou d'un mandat public. »

Comme l'opinion de tout le monde sur un tel sujet est établie depuis longtemps, comme on sait quels arguments peuvent être apportés par les défenseurs et par les adversaires du projet, un tel débat ne pouvait avoir qu'un intérêt littéraire.

C'est un succès de littérateur qu'a remporté M. Deschanel.

Le jeune député a dit quelles modifications se sont opérées dans les mœurs de la presse, quelles habitudes de scandale, de poissarderie ont dans certains journaux remplacé les vieilles traditions de courtoisie et de loyauté. Il a reconnu le danger des jugements portés par les jurés qui peuvent apporter une passion politique dans l'examen des faits qui leur sont soumis.

Mais, si le jury est faillible, le tribunal correctionnel ne subit-il pas la pression du gouvernement? Tout juge attend l'avancement et les récompenses. De bonne foi, il défend les opinions du ministre qui peut lui donner ses faveurs.

Là se sont bornés les arguments de M. Deschanel contre le projet. Puis, l'orateur a élargi le débat.

Il a indiqué, comme la seule solution rationnelle, la réforme de l'organisation judiciaire. Qu'on fasse en France, une magistrature de pays libre !

« Mais faire une loi de réaction comme celle qui est proposée, ce serait traîner la République dans les vieilles ornières du césarisme et pratiquer la tyrannie sous un régime de liberté, alors que sous des régimes de tyrannie, la liberté fut pratiquée. »

C'est avec de telles phrases que M. Deschanel a trouvé le moyen de se faire applaudir tour à tour par tous les groupes de la Chambre.

Et il a terminé en disant que la France réclame une politique vraiment nationale, la politique de Thiers, de Gambetta et de Raoul Duval.

M. Deschanel a été écouté avec autant d'attention qu'a été interrompu, bafoué, raillé, M. Joseph Reinach qui l'a remplacé à la tribune.

M. Reinach a commencé par déclarer que la liberté de la presse n'est pas en jeu. On s'est diverti à cette fantaisie. Et la joie n'a plus eu de bornes lorsque l'orateur a rappelé que des journaux ont traité

M. Floquet de « Papavoine » et les ministres d'assassins, de voleurs et de proxénètes.

Nouveaux rires lorsque M. Reinach a parlé des « feuilles de choux de province » insolentes envers les fonctionnaires.

En deux mots, M. Reinach a pensé que jamais on ne donnera assez de prison et d'amende aux journalistes qui se permettront de dire qu'il n'est pas de la force de Cicéron. Et il réclame des juges sévères pour appliquer « les justes lois ».

Quand M. Reinach est rentré à son banc, M. Floquet a annoncé que dix-sept orateurs étaient encore inscrits. On a renvoyé la suite de la discussion à jeudi, après avoir refusé d'entendre M. de Lacretelle et également de clore la discussion générale.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les difficultés financières dans lesquelles se débat la municipalité de Rome, pour avoir concouru aveuglement aux travaux de la tranformation de la Ville-Eternelle en capitale moderne, menacent d'aboutir à une crise aiguë. D'une part, en effet, la junte communale ne sait plus comment marcher de l'avant et menace même de donner sa démission, embarrassée qu'elle est pour assurer le fonctionnement des services publics. D'autre part, M. Crispi, qui avait promis monts et merveilles pour venir en aide à la commune, ne fait que tergiverser et ne peut guère faire autrement, attendu que les finances de l'Etat auraient besoin elles-mêmes de grande assistance.

En attendant, pour jeter de la poudre aux yeux et pour amortir la rumeur du mécontentement général, on a organisé à Rome toute une série de divertissements, désignés sous le nom de « fêtes de mai », à l'occasion d'un concours national de tir à la cible, auquel sont venus prendre part les délégués des comités de tir de la province, et même quelques tireurs étrangers.

Mais on s'est livré à ce sujet à des exagérations outrecuidantes et comiques, car la presse libérale représente ce concours de tir comme « un événement de premier ordre », ce qui semble un aveu que l'Italie officielle n'a pas encore grand'chose de brillant à son actif. D'autres, par exemple le *Popolo romano*, consacrent des dithyrambes aux cent tireurs venus de France, comme si cela pouvait suffire à faire oublier l'acharnement gallophobe de M. Crispi et de sa politique.

Au reste, au point de vue de la crise économique dont la ville de Rome se ressent particulièrement et pour l'atténuation de laquelle on comptait sur les fêtes de mai, la vérité est que les étrangers qui devaient, disait-on, affluer ne viennent point, et que le menu peuple se persuade de plus en plus qu'il faut les fêtes et les cérémonies du Vatican pour attirer à Rome les grandes foules du monde entier.

—

Le Saint-Père a donné ordre à son auditeur, Mgr Boccali, et au secrétariat de la congrégation Consistoriale de préparer les propositions canoniques pour les préconisations épiscopales à faire dans le prochain consistoire, qui aurait lieu en juin. Jusqu'ici il n'y a rien de décidé pour la création dans ce consistoire de nouveaux cardinaux.

—

C'est très probablement au prochain consistoire que sera modifiée l'organisation de la hiérarchie dans les parties des Indes occidentales où les catholiques anglais sont plus nombreux que les catholiques portugais.

Le siège patriarcal de Goa, institué par Léon XIII en 1886, lors du Concordat stipulé à ce sujet avec le Portugal, continuera de subsister ; mais le nombre des évêchés suffragants, avec prélats portugais, en sera diminué, pour rattacher plusieurs de ces évêchés, avec nomination de titulaires anglais, à la hiérarchie des Indes anglaises proprement dites. Le Saint-Siège a été saisi de nombreuses pétitions dans ce sens, surtout de la part de l'*Union catholique de Bombay*, qui a adressé en même temps à Londres l'exposé des raisons pour lesquelles les membres de cette union demandent, comme catholiques et comme sujets anglais, à être placés sous la juridiction spirituelle d'évêques de leur nationalité.

De son côté, le gouvernement britannique, tout en traitant à ce sujet avec le Portugal, devra en faire l'objet de nouvelles négociations spéciales avec le Saint-Siège. C'est à cela que se rapporterait notamment la mission auprès du Vatican confiée par le gouvernement anglais à M. Dingli, premier juge du tribunal civil de Malte.

D'ailleurs la continuité de rapports réguliers entre la Grande-Bretagne et le Saint-Siège devient nécessaire sous le rapport

aussi de l'application pratique de certains points des négociations déjà conclues, lors de la mission Simmons, par exemple la destination à des œuvres similaires des biens d'anciennes congrégations religieuses à Malte et le pacte stipulé de ne procéder dorénavant à la nomination de l'Ordinaire de Malte que sur la base d'un accord préalable entre la Couronne britannique et le Saint-Siège.

M. Carbone, l'avocat de la Couronne à Malte, qui accompagna le général Simmons à Rome, vient d'être nommé par Sa Sainteté Léon XIII commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

France.

Clermont-Ferrand. — La fête si populaire à Clermont de Notre-Dame-du-Port a été célébrée dimanche avec une grande solennité.

S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon, NN. SS. les évêques de Valence et de Verdun, et Mgr Dufal, évêque titulaire de Delcon, avaient répondu à l'appel de Mgr Boyer. Seul Mgr Grimardias, évêque de Cahors, n'avait pu se rendre à Clermont pour raison de santé.

La basilique de Notre-Dame-du-Port était admirablement ornée et décorée.

Au dehors, les rues, les places et les boulevards présentaient le plus charmant spectacle.

La place Delille surtout était remarquable par sa décoration.

La messe pontificale a été célébrée à neuf heures, dans la basilique de Notre-Dame-du-Port. L'église était absolument comble.

Mais soudain, dit la *Dépêche* du Puy-de-Dôme, les cloches sonnent à toutes volées. L'heure de la procession approche.

Bien avant onze heures, toutes les personnes qui doivent y prendre part sont à leur poste, puis à l'heure dite la procession commence à se dérouler en longues files.

La foule qui s'est massée sur son parcours lui fait une triple et quadruple haie. Son attitude respectueuse ne se dément pas un instant. Tous les fronts s'inclinent devant la statue de Notre-Dame-du-Port et sous la bénédiction des évêques.

Des chœurs de jeunes filles — la Providence en tête — et ceux des jeunes gens de toutes les paroisses font entendre des cantiques, alternant avec les musiques de la conférence Saint-Austremoine et du pensionnat des Frères.

A un moment donné, de la place Michel-l'Hospital à la place de Jaude et à la rue Saint-Hérem, la ville semble comme entourée d'une magnifique ceinture faite de toutes ces toilettes aux couleurs tendres, où dominent le bleu et le blanc...

C'est à 1 heure que les prélats arrivent sur la place Delille.

Non seulement les abords de l'estrade sont littéralement envahis par la foule, mais les rues avoisinantes regorgent de monde.

Sur cette estrade, au milieu des fleurs et de la verdure, prennent place NN. SS. les évêques de Valence, Verdun, Delcon et Clermont, entourant comme d'une brillante couronne Son Éminence le cardinal Foulon.

A toutes les fenêtres et à tous les balcons d'alentour, décorés avec un goût parfait, sont comme suspendues de véritables grappes humaines.

Mgr Cotton, évêque de Valence, prend la parole.

En dépit de ce mouvement de houle qui se produit toujours dans les grandes assemblées, l'éloquent évêque, d'une voix forte et vibrante, parvient à dominer le bruit de la foule.

S'inspirant du cri des croisades : « Dieu le veut ! Dieu le veut ! », poussé en 1095 sur cette même place, Mgr Cotton passe comme en revue tout ce que l'Église veut pour les âmes et pour la France.

Dans un élan de patriotique éloquence, Mgr de Valence s'est écrié : « Nous la voulons tous prospère, cette France que nous aimons tant ! »

Sous le souffle de cette parole entraînante, la foule s'est sentie véritablement émue, et nous avons même vu quelques personnes applaudir.

Après cette chaleureuse allocution, voici venir le moment de la bénédiction papale.

L'instant est solennel. Tous les fronts se découvrent et se courbent.

Son Eminence et NN. SS. les évêques, mitre en tête, crosse en main, bénissent la foule...

Aux vêpres, dites le soir à la cathédrale, ce n'était pas une affluence, mais un véritable tassement.

Mais bientôt un silence solennel, et d'autant plus admirable que la foule est immense, plane sur l'auditoire.

Le vaillant évêque de Verdun monte en chaire.

Mgr Pagis, de taille moyenne, à la figure ouverte et sympathique, est un orateur de premier ordre.

Doué d'un puissant organe, ayant la voix claire et bien timbrée, il est de la race de ceux qui dominent les grandes assemblées.

Aussi l'ardent panégyriste de Jeanne d'Arc a-t-il pu parler pendant plus d'une heure sans aucun signe de fatigue et sans que l'admiration de ses auditeurs pour son grand talent se soit jamais ralentie.

Après avoir adressé à Son Eminence et à NN. SS. les évêques l'expression de sa gratitude et de sa vive reconnaissance, Mgr Pagis a consacré la première partie de son magnifique discours à la grande manifestation de la journée, rappelant combien il est cher aux fils de l'Auvergne — dont il fait partie — le culte séculaire de Notre-Dame-du-Port.

Puis, dans la seconde partie, il a parlé de Jeanne d'Arc — ce symbole de la foi et du patriotisme — du prestige sur les masses de ce nom de plus en plus populaire; de cette héroïne inspirée de Dieu qui, après avoir accompli sa mission, finit par le martyre; enfin du monument national à élever à sa mémoire...

La péroraison a été toute vibrante de patriotisme, et on peut dire que le succès du vaillant évêque a été des plus vifs.

Mgr Boyer, en quelques paroles affectueuses, a remercié Son Eminence et NN. SS. les évêques, puis Sa Grandeur a chaleureusement plaidé la cause de Jeanne d'Arc, prenant l'engagement de fournir l'épée de la future statue.

La quête a été faite par Mgr Pagis et Mgr Boyer.

Puis le salut a commencé...

Le soir, il y avait foule dans les rues du quartier du Port pour admirer les illuminations.

Favorisées par un temps superbe, elles ont été d'un éclat exceptionnel.

Ces magnifiques illuminations ont été la dernière manifestation de cette journée, qui a été, du commencement à la fin, un consolant témoignage de l'attachement inviolable de notre pays à Notre Dame-du-Port, qui a enrichi d'un nouveau fleuron la couronne des traditions pieuses de notre pays et qui figurera avec honneur dans les fastes de notre basilique.

Saint-Dié. — Le jour de l'Ascension, Mgr Sonnois a fait sa première visite à Domremy. D'une lettre adressée à l'*Espérance*, de Nancy, et qui raconte la touchante réception du nouvel évêque de Saint-Dié dans le lieu de naissance de Jeanne d'Arc, nous détachons le passage suivant:

Après la messe, Monseigneur, dans une allocution d'une éloquence simple et pénétrante, nous montre le double caractère de la mission de Jeanne d'Arc, à la fois patriotique et religieux : « Les catholiques doivent y voir pour le passé comme pour l'avenir l'application de l'adage: *Gesta Dei per Francos*. Jeanne a sauvé physiquement la France, elle la sauvera encore, et le réveil providentiel qui s'opère sur son nom dans toute l'étendue de la France en est le sûr garant. Aussi est-ce à cause de cette intention manifeste du ciel que Monseigneur s'est cru dans l'obligation d'accepter la direction de l'église de

Saint-Dié et les charges d'évêque de Jeanne d'Arc, auxquelles il veut désormais consacrer sa vie. »

Après la messe, visite à la maison de l'héroïne, puis à onze heures excursion en voiture au monument commencé sur les pentes du Bois Chesnu par Mgr de Briey. M. le vicaire général, M. le curé de Neufchâteau, et parmi les laïques MM. Bouloumié et Pierre Buffet, Paul Sédille, architecte de la basilique, et Michaux, directeur des travaux, accompagnaient Monseigneur, qui se rendit un compte minutieux de l'état actuel de la construction, parfaitement conservée. Sa Grandeur revint ravie de l'incomparable panorama qui se déroulait à ses regards et des souvenirs merveilleux de ce pèlerinage aux lieux que daignèrent visiter les anges.

Aux vêpres, Monseigneur rendit compte de ses impressions et affirma son dévouement à la continuation de cette œuvre, qui intéresse au plus haut point, à cause de son caractère spécial, tous les catholiques de France et du monde entier.

Au sortir de l'église, il lui fallut traverser une foule compacte, accourue des pays voisins, et de la maison de cure à l'église et au pont son départ fut un vrai triomphe, au milieu de cette multitude silencieuse, recueillie et courbée sous la bénédiction épiscopale.

En somme, belle journée, heureux présage et doux souvenirs aux cœurs de tous.

P.-S. — Nous apprenons au dernier moment que Mgr Sonnois a résolu d'organiser un grand pèlerinage à Domremy, dont la date serait fixée au 22 juillet prochain.

Le même correspondant rapporte le mot suivant de Mgr l'évêque de Saint-Dié.

Quelques prêtres du diocèse de Verdun étant venus le saluer à son départ, Mgr Sonnois leur dit avec un fin sourire : « Remerciez Mgr Pagis de nous avoir réveillés. »

Le mot est charmant et on ne peut plus heureux. La croisade si vaillamment menée par Mgr l'évêque de Verdun pour la glorification de Jeanne d'Arc par un monument à Vaucouleurs aura un bon effet pour le monument que veut et doit avoir Domremy en l'honneur de son illustre fille. Une sainte émulation de zèle d'une part et de charité de l'autre, assurera le succès des deux œuvres sœurs.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

NOUVEAUX MENSONGES DU SPIRITISME

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Une autre ruse très dangereuse dont Coreni se sert pour attraper les simples, c'est d'affirmer que « l'Eglise catholique a toujours conservé des relations continues avec le monde des esprits, tant dans ses prières rituelles que dans l'administration des sacrements. » Il ajoute que les saints et d'autres personnages de toute condition, même des païens, ont joui de fait de communications d'outre-tombe. Il en conclut qu'il est donc permis à tout fidèle chrétien d'évoquer les esprits et de les consulter. Conclusion fausse, s'il en est ! L'Eglise invoque, il est vrai, les anges et les saints, et prie pour les défunts, mais elle fulmine l'anathème contre le commerce avec les esprits infernaux qu'elle appelle *sorcellerie.* Elle loue les extases, les visions, les révélations dont sont parfois favorisés les saints sur la terre ; elle admire les fidèles qui en ont de vraies (en se réservant à elle-même d'en juger ; mais elle conseille à tous les chrétiens de ne point désirer de dons extraordinaires ; elle condamne comme un péché la prétention d'établir un système de correspondance active et passive avec les êtres de l'autre vie, avec les bienheureux, avec la Vierge, avec Jésus-Christ. Cette prétention ressemblerait à celle d'opérer des miracles sans inspiration divine. En particulier, l'Eglise, se fondant sur la défense formelle qu'en fait l'Esprit-Saint dans l'Ecriture Sainte (1), défend elle-même, comme *superstition* et comme *erreur hérétique*, *l'évocation des âmes des défunts* et l'action *d'en recevoir des réponses* (2).

Cela est tellement clair que Coreni en convient lui-même. « L'Eglise les repoussait (les spirites) en condamnant à priori toute gradation de spiritisme. » De fait, l'évocation des morts et le commerce avec eux, condamnés par l'Eglise, constituent la

(1) *Non inveniatur in te qui... quœrat a mortuis veritatem. Omnia hæc abominatur Dominus*, etc. Deut. XVIII, 10 sqq. On y voit les menaces d'extermination contre les peuples adonnés à ces superstitions.

(2) Décret de la S. Inquisition Universelle de Rome, 4 août 1856. Et, qu'on le remarque bien, cette Congrégation s'assemble au Vatican ; elle a pour préfet non un cardinal, mais bien le Vicaire de Jésus-Christ en personne.

partie essentielle du spiritisme; c'est en cela précisément que consiste le spiritisme moderne. Au reste, les idées et les pratiques spirites seraient, pour plus d'une raison, impies et illicites, quand elles ne seraient pas expressément défendues par l'Eglise. L'arianisme, le pélagianisme, le luthéranisme, le jansénisme ne devinrent pas hérésies parce qu'ils furent condamnés, mais ils furent condamnés parce qu'ils étaient hérésies.

Comment donc un chrétien pourrait-il devenir spirite? Coreni oppose à l'Eglise l'autorité de Curci, de Passaglia, du cardinal Wiseman, du docteur en théologie Ponsati, de Pierre-Antoine Corte, professeur de théologie à l'Université de Turin, lequel, en pleine séance spirite, évoqua l'esprit d'Antoine Rosmini. Nous répondons avec assurance que, en supposant que ces personnages aient favorisé le spiritisme moderne et ses évocations, comme le dit Coreni, ce seraient simplement des aveugles guidant d'autres aveugles, des rebelles à l'Eglise conduisant d'autres rebelles. Mais nous sommes à cent lieues de croire ce que Coreni en dit, peut-être dans la bonne foi.

Quant au prêtre Curci, en particulier, dont la presse exploite les paroles, faisons observer qu'il nie un peu facilement l'existence d'une prohibition formelle de l'Eglise contre le spiritisme. Nous l'avons citée plus haut (voir la note 2) et Coreni la reconnaît. D'ailleurs, Curci n'approuve pas les évocations des morts à la facon spirite, mais, bien qu'en usant d'une expression malheureuse, il parle d'un spiritisme dans le sens large, ou, comme il s'exprime lui-même du *spiritisme de bon aloi*. Il cite comme exemples les apparitions bibliques des anges et des trépassés, l'assistance des anges gardiens, etc. Dans le spiritisme moderne, dit-il, il n'y a rien de nouveau, que le mode d'opération, c'est sur ce mode que doit porter le jugement de l'Eglise.

En attendant, les fidèles jugeront, avec le sens commun et avec l'Evangile, des effets qu'ils auront ressentis des nouvelles pratiques. (Or, nous disons, nous, que les fruits du spiritisme sont l'apostasie de la foi, et beaucoup d'autres maux qu'il serait trop long d'énumérer.) Curci ne cherche en tout cela qu'à réprimer l'audace des matérialistes qui tiennent pour fausses « *toutes les apparitions* » et il conclut avec une évidente raison : « Avec e *spiritisme de n'importe quelle nature*, on peut donc présenter à la société moderne un solennel et péremptoire démenti à l'abject matérialisme. » Telles sont les idées de Curci, dans une note ajoutée à la 2e édition de ses *Leçons exégétiques sur*

les quatre Evangiles, vol. 2[e], p. 55. Coreni les cite à la lettre, mais il les exagère et les entend à sa manière.

Nous n'avons ni le loisir ni le goût de suivre Coreni dans son dédale d'erreurs, et beaucoup moins encore de soumettre à l'examen les étranges sornettes qu'il rapporte comme dictées par messieurs les Esprits, dans les synagogues spirites. Il faudrait les réfuter toutes l'une après l'autre. Nous ne faisons pas même grâce à Antoine Rosmini, dont l'esprit prétendu se délicote comme un impie et un fou, de telle façon que son véritable esprit, ou, pour parler exactement, son âme devrait en être joliment honteuse, tout en habitant le ciel. Pensez donc ! On lui fait répondre à un professeur qui demande la manière de réfuter le matérialisme de Moleschott : « Le Verbe éternel s'est brisé dans sa partie corporelle dans le choc avec la négation du Verbe lui-même... La théorie en apparence matérialiste, ne l'est pas en substance... Surtout, je vous recommande de ne pas combattre Moleschott, Büchner, Darwin, etc., mais de dire la vérité. »

Quant à nous, nous recommandons au contraire à qui conserve encore un peu de bon sens, de ne pas se laisser halluciner par la dévotion dont Coreni fait ostentation dans les prières pour les séances spiritiques, ni par sa manie d'inculquer sans cesse la bonne foi, la piété, les saintes pratiques, la charité. Qu'on se garde encore plus de boire à l'aveuglette le venin des tendresses spirituelles que Coreni débite comme exhortations des Esprits parlants. On sait que de tous temps les sorciers ont l'habitude de mêler le profane avec le sacré et d'affubler l'impiété d'un faux semblant de piété. Allan Kardec, le suprême hiérophante de la *spiriterie* consacre un livre entier à ces fades douceurs qu'il prétend être révélées des Esprits; mais il confesse du reste que dans les séances spirites il peut très bien se présenter « un esprit adroit, rusé et profondément hypocrite, car il ne peut donner le change et se faire accepter qu'à l'aide du masque qu'il sait prendre et d'un faux semblant de vertu; les grands mots de charité, d'humilité et d'amour de Dieu sont pour lui comme des lettres de créance. » Il peut nous arriver « certains esprits hypocrites qui insinuent avec habileté et avec une perfidie calculée des faits controuvés, des assertions mensongères, afin de duper la bonne foi de leurs auditeurs. »

Il est bon que les chrétiens, simples et sans précaution, sachent aussi que, dans les séances spirites, surtout dans les

plus secrètes, aux Esprits prétendûment ascétiques et parfois hypocrites (comme l'avoue Kardec) se mêle une race d'Esprits qui ne sont rien moins qu'hypocrites et qui étalent sans réserve leur impudence. Coreni ne le dit pas, mais les autres spirites nous l'enseignent et parmi eux Allan Kardec. Voici son témoignage : « Il y a certaines communications grossières. Elles répugnent à toute personne qui a la moindre délicatesse de sentiments ; car elles sont, selon le caractère des Esprits, triviales, ordurières, obscènes, insolentes, arrogantes, malveillantes et même impies. »

(*Courrier de Bruxelles.*) J. M.

LA TROISIÈME BÉATITUDE ÉVANGÉLIQUE

COMMENTÉE ET APPLIQUÉE AU PRÊTRE

Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur.

On ne comprend jamais assez bien quel abîme profond sépare le chrétien du mondain que lorsqu'on met en regard les maximes chrétiennes des maximes mondaines.

Bienheureux ceux qui pleurent! Quel étrange rapprochement d'expressions. Eh quoi ! Seigneur, vous dites : « Bienheureux ceux dont la vie s'écoule dans les larmes ! » Mais le bonheur ne consiste-t-il pas à rire, à s'égayer, à ne quitter un plaisir que pour en goûter un autre? Bienheureux ceux qui pleurent ! C'est une justice à rendre à Notre-Seigneur qu'il n'a jamais altéré la pureté de sa doctrine pour en atténuer la sévérité. Lorsqu'un de nous veut grouper autour de lui ses concitoyens pour une entreprise, il a recours à toutes les finesses et à toutes les habiletés du langage pour leur en dissimuler les dangers; comme aussi à toutes les promesses de la fortune pour achever de les séduire. La sincérité de Notre-Seigneur est unique. Pour entrer dans mon royaume, nous dit-il, « il faut s'engager dans un sentier étroit, montueux, couvert de ronces et d'épines; il faut se faire violence, se couper même un membre, si ce membre est une occasion de péché ; quitter son père, sa mère, ne pas même les ensevelir. » Laisse-là ta barque et tes filets, dit-il à Pierre, et suis-moi ; abandonne ton or et tes comptoirs, dit-il à Matthieu, si tu veux vivre avec moi; je n'aurai pas même une pierre à vous donner pour reposer votre tête; un coin pour vous abriter; à plus forte raison ne puis-je

vous promettre des places avantageuses ; ce que je vous offre, c'est un breuvage amer qu'il faudra boire jusqu'à la lie. L'esprit de pénitence et de mortification, de sacrifice, doit faire le fond de votre vie. Ceux-là seuls seront consolés dans le ciel, qui auront pleuré ici-bas. Etudions la nature de ces pleurs et le genre de consolation que Notre-Seigneur leur réserve.

I

Les pleurs auxquels Notre-Seigneur fait allusion ne sont pas ceux que nous versons chaque fois qu'un malheur nous arrive. Ces pleurs sont les suites du péché originel et Dieu lui-même ne peut pas en arrêter le cours. Il a lui-même décidé que la femme n'enfanterait plus que dans la douleur ; que l'homme serait contraint d'arracher à une terre aride et maudite la nourriture de chaque jour ; que le paradis terrestre serait changé en une vallée de larmes ; que la mer serait peuplée d'écueils et féconde en naufrages ; que notre vie serait un combat de chaque jour, une mort continuelle, *quotidie morior*, comme dit saint Paul. Aussi chaque jour s'avance-t-il avec un cortège nouveau de déceptions et de misères ; et nous pourrions les maudire tous comme Job a maudit celui de sa naissance. Notre-Seigneur lui-même n'a pas échappé à ces misères. Dieu accorde à nos prières et à notre soumission la force et la résignation qui nous aident à supporter nos peines, et en adoucissent quelquefois l'amertume ; mais il ne fera jamais que cette terre ne soit pas toujours une vallée de larmes. Lorsque Job eut appris sa ruine, il eut la force de s'écrier : « Dieu me l'a donné, il me l'a ôté ; qu'il soit fait selon son bon plaisir, que son saint nom soit béni ! » mais il n'en déchira pas moins ses vêtements, coupa ses cheveux et s'abattit la face contre terre, comme un homme profondément affligé. Ces pleurs-là, jamais Dieu ne les séchera sur cette terre. Ceux auxquels il promet ses consolations ce sont ceux qui pleurent leurs péchés. Avez-vous fait cette remarque que la première parole que Dieu ait fait entendre au moment où Notre-Seigneur allait commencer sa prédication, est celle-ci :

« Faites pénitence ! » Ce fut Jean, fils de Zacharie, son précurseur qui la prononça. « Faites pénitence ! » s'écriait-il, dans toute la région du Jourdain, prêchant le baptême pour la rémission des péchés. Faites pénitence ! Et il le criait d'une voix puissante, afin de se faire entendre de tous les enfants d'Israël,

et de secouer leur torpeur et leur insensibilité aux avertissements des prophètes. Non content de prêcher la pénitence par sa parole, il la prêchait dans sa vie. Il n'avait d'autre vêtement qu'une étoffe grossière, retenue par une ceinture de cuir; sa nourriture était celle des pauvres et jamais une liqueur enivrante n'avait effleuré ses lèvres. L'apparition de ce prophète produisit sur les Juifs une profonde impression. Son extérieur étrange, l'austérité de sa vie, son éloquence entraînante, les espérances qu'éveillaient dans les cœurs l'annonce du Messie, les firent sortir de leur engourdissement. Ils vinrent tous de Jérusalem, de la Judée et des contrées voisines du Jourdain pour lui confesser leurs péchés et recevoir le baptême. Les premiers qui s'approchèrent furent des Pharisiens et des Sadducéens. Il n'ignorait pas que ces hypocrites ne se présentaient au baptême que pour se rendre recommandables au peuple. Aussi, loin de les flatter, il leur arrache sans ménagement le masque d'hypocrisie dont ils se couvraient. « Race de vipères, s'écrie-t-il, race pleine de méchanceté et de malice, habiles à dresser des embûches et à répandre le poison, lorsque vous vous croyez les plus forts, n'espérez pas échapper à la vengeance divine; ne dites pas que vous avez Abraham pour père et que par conséquent vous n'avez rien à craindre... et désignant du doigt les pierres qui tapissaient le lit du Jourdain « de ces pierres, si Dieu le voulait, il pourrait susciter des enfants d'Abraham; ne vous rassurez donc pas à cause de vos ancêtres, comme si votre descendance seule pouvait vous sauver malgré la corruption de votre cœur. Prenez garde qu'à cause de votre indignité, Dieu n'appelle à votre place les nations idolâtres pour en faire par la fois de véritables enfants d'Abraham et les rendre héritiers des bénédictions promises à ce patriarche. Malheur à vous! si vous ne faites pas de dignes fruits de pénitence. Déjà la cognée est à la racine de l'arbre, prête à frapper le dernier coup. Jusqu'ici Dieu n'a coupé que quelques branches, que quelques tribus isolées du peuple d'Israël, le tronc de l'arbre a été épargné; maintenant la cognée est à la racine. La synagogue entière est menacée d'une ruine prochaine. La justice de Dieu va s'appesantir sur vous inexorable et terrible, si vous repoussez le salut. Hâtez-vous, car tout arbre qui ne portera pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu. Notre-Seigneur devait se servir de ces mêmes expressions le jour où il réprimande sévèrement les Pharisiens lorsqu'ils viennent lui raconter le massacre des Gali-

léens par Pilate. « Un homme, leur dit-il, avait planté un figuier dans sa vigne. » Ce figuier c'est l'image du prêtre associé au sacerdoce de Jésus-Christ ; c'est pour cela qu'il l'arrose de grâces plus abondantes, qu'il le prémunit davantage contre les scandales et les corruptions du monde, qu'il le cultive avec plus de soin. Or, cet homme étant venu chercher des fruits sur ce figuier n'en trouva point. Que chacun de nous s'interroge. Où sont les fruits des vertus que Dieu est en droit d'attendre de moi ? Où sont mes bonnes œuvres ? *Væ etiam laudabili hominum vitæ, si remota misericordia discutiat eam Dominus !* s'écriait saint Augustin.

Alors il dit à celui qui cultivait la vigne : « Voilà trois ans que je viens chercher des fruits sur ce figuier et je n'en trouve point ; coupez-le donc ; à quoi bon occuper ainsi la terre ? » Ce sont, en effet, des fruits que Dieu nous demande, et non des désirs stériles, de vaines promesses qui ne se réalisent jamais. Or, que de bien chacun de nous aurait pu faire et qu'il n'a pas fait ; que de mérites il aurait pu acquérir et qu'il n'a pas acquis, dans le cours d'une année ! Que d'années il a inutilement employées, qu'il a perdues, qui peut-être n'ont servi qu'à lui amasser des trésors de colère pour l'enfer ! Hâtons-nous de nous convertir. Déjà la main vengeresse de Dieu est suspendue sur nos têtes : celui qui ne sait pas employer la vie que Dieu lui donne mérite-t-il de vivre ? Ne se nuit-il pas à lui-même ? Ne nuit-il pas aux autres par les mauvais exemples qu'il leur donne ? Comme le figuier stérile qui occupe inutilement la terre, qui prend la place d'un arbre utile et qui enlève ainsi aux arbres voisins la nourriture dont ils ont besoin : « *Eia, arbor infructuosa*, s'écrie saint Augustin...... *veniet ad judicium Dominus et amputaberis* » C'est au prêtre, plus encore qu'au simple fidèle, que s'appliquent ces paroles de saint Jean-Baptiste et de Notre-Seigneur : « Faites pénitence », parce que le prêtre, à l'exemple des Pharisiens, est plus exposé à se complaire dans cette justice extérieure qui vient des exercices de dévotion et à négliger la pratique de la pénitence intérieure. « Si ce que je vous prêche, s'écriait saint Jean-Baptiste, vous paraît trop pénible, si la pénitence que je suis chargé de vous annoncer vous semble trop longue et trop difficile, pensez à celui qui doit venir après moi ; car s'il vient pour sauver et sanctifier les âmes, il vient aussi pour les juger. Déjà il a son van à la main et se dispose à nettoyer son aire ; puis il rassemblera le froment dans

son grenier et brûlera la paille dans le feu qui ne s'éteint pas. Comparez ce supplice à la pénitence que je vous prêche et dites si elle vous paraît encore trop dure et trop longue. »

II

Puis il leur exprime dans une série d'images allégoriques, quels sont les effets de la pénitence.

« Avant tout, leur dit-il, venez à Dieu loyalement, sincèrement, avec un vif désir de réformer vos mœurs selon sa loi; supprimez les sentiers tortueux et remplacez-les par des chemins droits, par où le Seigneur puisse passer; efforcez-vous de pratiquer surtout la charité, l'humilité, la patience; c'est là ce que veulent dire ces expressions « que toute vallée soit com- « blée... etc. » Je viens vous dire, non de quitter le monde, mais de remplir vos devoirs d'état; c'est la première et souvent la meilleure pénitence. Vous êtes dans les affaires, soyez honnêtes; vous êtes soldat, évitez la violence. Votre avarice, votre orgueil, votre violence sont cause que vous ne voyez pas le Sauveur; aussi, travaillez à détruire ces passions, et vous aurez la consolation de voir le Sauveur envoyé de Dieu, *qui lugent consolabuntur.* »

S'il vous arrive de faiblir, d'être renversé, donnez à Dieu des marques d'un regret profond, d'une contrition sincère et efficace. « Partout ailleurs, s'écrie Bossuet, la douleur, loin d'être un remède au mal, est un autre mal qui l'augmente, le péché est le seul mal qu'on guérit en le pleurant. Pleurez sans fin, que vos yeux soient changés en sources intarissables dont le cours perpétuel creusera vos joues, comme parle le Psalmiste. La rémission des péchés est le fruit de ces pieuses larmes. Ah! mille et mille fois heureux ceux qui pleurent leurs péchés, car ils seront consolés. » Voyez David, lorsque le prophète Nathan, lui eut reproché de la part de Dieu son double crime : « J'ai péché, s'écriait-il, et il se jeta la face contre terre, plongé dans la douleur. » Voyez Madeleine, tremblante aux pieds du Sauveur qu'elle arrose de ses larmes; larmes recueillies par les anges, larmes qui d'une grande pécheresse ont fait une grande sainte. Voyez saint Pierre : quelle différence entre son regret et celui de Judas. Judas a reconnu son crime, il en éprouve une douleur amère, il le confesse publiquement, en présence du sanhédrin, sans chercher à l'excuser, à l'atténuer; il voudrait réparer le mal qu'il a fait, il proclame l'innocence de Jésus et songe à l'ar-

racher à la mort. L'argent pour lequel il a livré son maître, dont l'amour avait été sa passion dominante, lui fait maintenant horreur ; il n'en peut plus soutenir la vue, il croit en voir dégoûter du sang; aussi, il le repousse avec horreur et le reporte aux prêtres. Et pourtant sa pénitence n'est pas sincère. Ce que déteste Judas, ce n'est pas son péché, ce sont ses suites funestes; il espère les atténuer par son désintéressement apparent ; mais son cœur n'est pas changé ; son témoignage en faveur de Jésus-Christ lui est en quelque sorte extorqué par les angoisses et les terreurs de sa conscience, nullement par son amour pour son maître ; ce qu'il cherche, c'est moins le pardon du Sauveur que de pouvoir étouffer cette voix secrète qui lui crie au fond de l'âme : « Malheureux, qu'as-tu fait ? » Aussi meurt-il en désespéré. Saint Pierre, au contraire, ne parle pas : il pleure ; il sort en toute hâte de la maison de Caïphe, devenue si funeste à son innocence et, se rappelant la prédiction du Sauveur, il confesse humblement sa faute et, jusqu'à la fin de sa vie, il voudra l'expier. « Chaque nuit, au chant du coq, nous dit saint Clément, Pierre se relevait de terre, seule couche où il prenait un peu de repos, pour pleurer son infidélité. Il continua cette mortification pendant les trente dernières années de sa vie. » Ainsi ses larmes étaient une consolation pour lui.

C'est cette douleur profonde dont le Sauveur nous donne l'exemple le jour où à la vue de Jérusalem s'étalant devant lui, dans toute sa gloire, avec son temple majestueux, ses palais splendides, sa nombreuse population, il pleura sur cette ville, parce qu'elle-même ne pleurait pas ses péchés. C'est cette douleur qu'il ressentit au jardin des Oliviers, lorsque tous les péchés de l'univers qui étaient devenus les siens, se présentèrent à son esprit. « Il éprouva, dit saint Thomas, réunis tout à la fois en lui-même, ces sentiments de douleur amère, et de terrible épouvante qui devraient agiter le pécheur s'il voyait ses fautes avec la profondeur de l'œil de Dieu, s'il connaissait toute la malice et toute la laideur du péché et les châtiments affreux qui lui sont réservés. »

La douleur du Sauveur est le modèle de la douleur du prêtre en face du péché. Aussi malheur à celui qui voit commettre le mal ou qui le commet lui-même sans éprouver de remords inspiré par les pensées de la foi. Il n'a pas ce regret que Jean-Baptiste reprochait aux Pharisiens de ne pas avoir; sa justice n'est pas supérieure à celle de ces hypocrites. Peu importe qu'il

jeûne, qu'il se mortifie, qu'il se répande en œuvres de miséricorde, sa religion est vaine.

III

C'est ainsi que les Saints ont eu l'esprit de pénitence jusqu'à répandre de vraies larmes au souvenir de leurs fautes.

Si nous n'avons pas comme eux le don des larmes, ayons au moins ce qui en est le principe et la source, c'est-à-dire le repentir et alors notre tristesse sera changée en joie.

« Jésus-Christ, dit un auteur ascétique compte les larmes que nous répandons et les met à part comme des perles précieuses pour l'ornement de son trône. Sa promesse d'ailleurs est formelle : qui s'est affligé se réjouira, bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés. » L'abbé M.

LE CATHOLICISME EN ANGLETERRE ET EN ECOSSE, 1800-1890.

D'un intéressant travail que publie dans les *Missions catholiques* M. Louvet, des Missions étrangères de Paris, sous le titre *Les Missions catholiques au XIXe siècle*, nous extrayons les pages suivantes remplies de détails consolants sur les progrès du catholicisme en Angleterre et en Ecosse :

Depuis le début du mouvement puséyste, chaque année voit, surtout dans l'aristocratie, de nombreux retours réjouir le cœur de la vraie Eglise. Il serait trop long de donner ici la liste de ces milliers de convertis. Pour faire connaître le résultat général il suffira de dire qu'il y a aujourd'hui bien peu de familles de la *Gentry* qui n'aient quelques-uns au moins de leurs membres catholiques.

En 1880, l'aristocratie anglaise comptait dans ses rangs : trente-huit pairs catholiques, vingt-quatre lords, six membres du conseil privé, le vice-roi des Indes, les gouverneurs de Hong-Kong, de Singapour et de Maurice, vingt-deux baronnets, cinquante-cinq membres de la Chambre des Communes, sans parler d'un grand nombre d'officiers supérieurs, de magistrats, de publicistes, d'hommes éminents dans toutes les positions.

L'action de l'apostolat catholique ne se restreint pas à l'aristocratie; mais il faut reconnaître que jusqu'ici elle a eu moins d'influence sur le reste de la nation. La grande majorité (12,500,000) demeure par routine attachée à l'Eglise officielle ;

une autre fraction importante (près de 16,000,000) se partage entre les sectes dissidentes, qui d'après le *Whitaker's almanack* de 1882, s'élèvent à cent soixante-quatorze dans la Grande-Bretagne. La plus importante de ces sociétés séparées est celle des Presbytériens, qui sont vingt-quatre mille en Angleterre, et un million six cent cinquante mille en Ecosse, où ils forment l'Eglise établie.

Pour résumer les progrès numériques du catholicisme en Angleterre, voici, de vingt ans en vingt ans, les chiffres de la population catholique. Ils sont empruntés aux documents officiels.

En 1800.	Angleterre,	90,000	catholiques.
	Ecosse,	30.000	»
	Total,	120,000	»
En 1820.	Angleterre,	450,000	»
	Ecosse,	50.000	»
	Total,	500,000	»
En 1840.	Angleterre,	800,000	»
	Ecosse,	100,000	»
	Total,	900,000	»
En 1860.	Angleterre,	1,100,000	»
	Ecosse,	220,000	»
	Total,	1,320,000	»
En 1880.	Angleterre,	1,300,000	»
	Ecosse,	320.000	»
	Total,	1,620,000	»
En 1890.	Angleterre,	1,353,455	»
	Ecosse,	338,643	»
	Total,	1,692,098	»

En résumé, le catholicisme vient en ce moment le second en importance numérique, immédiatement après l'Eglise officielle. Grâce à sa forte hiérarchie et au mouvement continu des conversions qui, année moyenne, s'élèvent à plus de dix mille, on peut espérer qu'à la fin du XIX[e] siècle, l'Eglise catholique comptera, en Angleterre et en Ecosse environ deux millions de fidèles.

Le progrès des œuvres a suivi tout naturellement l'accroisse-

ment numérique. On se rappelle qu'au commencement du siècle, l'Angleterre et l'Ecosse réunies comptaient à peine soixante chapelles, absolument indignes de la majesté divine. A mesure que les fidèles se multipliaient il a fallu élever de nouveaux temples. Avec le concours dévoué de l'aristocratie catholique, qui s'est montrée d'une générosité sans limites, le sol de la Grande-Bretagne s'est couvert d'une splendide floraison d'édifices religieux, qui ne le cèdent en rien à ceux du Moyen-âge, exemple, la pro-cathédrale de Westminster, qui a coûté à elle seule plusieurs millions. En 1880, il y avait, en Angleterre, mille deux cent cinquante neuf églises ou chapelles, et trois cent cinq en Ecosse. Ce nombre s'accroît rapidement chaque année.

Et ces églises sont bien à nous ; elles ont été élevées avec les sacrifices volontaires et les offrandes des fidèles. L'Etat, qui n'a pas dépensé un centime pour leur construction, serait mal venu à en réclamer la propriété et à en garder la clef, comme on dit que cela se fait dans certains pays catholiques.

A côté de l'église, l'école, presque aussi nécessaire pour la formation religieuse des nouvelles générations. En 1800, il n'y avait rien, on se le rappelle, hormis deux ou trois maisons d'éducation, sur le continent, que la Révolution française supprima.

En 1840, l'Eglise comptait déjà dans la Grande-Bretagne neuf collèges exclusivement catholiques, les uns, sous la direction des vicaires apostoliques, les autres, confiés aux Bénédictins, Dominicains, Jésuites.

En 1880, il y avait en Angleterre vingt-trois collèges catholiques et quatre en Ecosse; total, vingt-sept établissements d'enseignement secondaire, sans parler de six cents écoles de paroisses qui donnent l'enseignement primaire à cent dix-huit mille enfants.

Depuis, grâce à l'expulsion des Jésuites et à la fermeture de leurs collèges, ce nombre a encore augmenté; c'est de l'Angleterre protestante que la France catholique reçoit aujourd'hui des leçons de libéralisme.

La liberté d'enseignement est complète chez nos voisins. On ne connaît pas chez eux d'université d'Etat, ce fléau de l'enseignement. Les écoles sont sous la surveillance des patrons qui les ont fondées, des congrégations paroissiales qui paient le maître, et des familles qui leur confient leurs enfants.

Le libéralisme anglais ne tolérerait pas l'ingérence de l'Etat, venant se substituer au père de famille, avec la prétention, au moins étrange, de connaître mieux que celui-ci ce qui convient à son enfant. Le rôle du gouvernement se borne, en Angleterre, à inspecter les écoles, pour s'assurer que tout s'y passe dans l'ordre, et à subventionner, sans distinction de maîtres ou de cultes, les écoles qui réussissent le mieux : c'est de la liberté et de l'égalité vraies, et c'est précisément pour cela que ce système si libéral et si respectueux des droits supérieurs de la famille, n'a aucune chance de s'acclimater chez nous.

En 1830, Georges Spencer, second fils de Lord Spencer, se convertit au catholicisme. Quelques années plus tard, il entrait dans l'ordre des Passionnistes, fondé au siècle dernier par le Bienheureux Paul de la Croix, dont l'attrait particulier fut, on le sait, de prier pour la conversion de l'Angleterre, conversion qu'il prédit, avant de mourir, comme devant arriver un jour. Le P. Spencer consacra sa vie à établir une vaste association de prières, pour obtenir le retour de l'Angleterre à la foi catholique. Cette association, qui se répandit bientôt en France, en Italie, et dans toutes les contrées catholiques, a plus fait peut-être que tous les efforts extérieurs du zèle pour la conversion de l'ancienne île des saints.

Bientôt, comme sous l'action d'un souffle venu d'en haut, on vit s'épanouir, sur le sol de la Grande-Bretagne, toutes les œuvres de la charité catholique : des orphelinats se fondèrent, pour arracher les enfants abandonnés à la propagande des *Work house* protestants ; des dispensaires, des hôpitaux s'ouvrirent pour recevoir les malades ; des conférences de Saint-Vincent de Paul s'établirent, dans les principales villes, pour visiter et secourir à domicile les pauvres, que la charité officielle de l'anglicanisme laisse mourir de faim, à côté des fortunes scandaleuses de l'aristocratie ; les Petites Sœurs des Pauvres, les Sœurs de charité reparurent sur cette terre, où le costume religieux avait été si longtemps proscrit. L'intolérance protestante fut forcée de s'incliner avec respect devant la cornette de la fille de saint Vincent de Paul, et la reconnaissance publique protégea ces pieuses héroïnes du dévouement catholique, dont l'hérésie avait perdu, depuis trois siècles, la glorieuse tradition.

En 1880, il y avait en Angleterre, 330 couvents ou monastères, et 39 en Écosse. Toutes les grandes familles religieuses, les Chartreux, les Trappistes, les Bénédictins, les Prémontrés,

les Dominicains, les Franciscains, les Jésuites, les Oratoriens, les Liguoriens, les Passionnistes, ont reparu sur ce sol, d'où la main brutale de l'hérésie croyait les avoir arrachés pour jamais; mais, selon la parole du P. Lacordaire, les moines sont comme les chênes, ils sont immortels.

Et à côté des grands Ordres religieux du passé, on voit se multiplier de nouvelles congrégations; les Frères des écoles chrétiennes, les Ursulines, les Dames du Sacré-Cœur, les Filles de Charité, toutes les congrégations enseignantes et hospitalières, qui étaient inconnues à l'ancienne Eglise d'Angleterre, s'épanouissent librement sur ce sol labouré par la persécution, elles témoignent de la prodigieuse fécondité du catholicisme, en regard de la stérilité et de la sécheresse du cœur de l'hérésie.

Un grand acte du Vicaire de Jésus-Christ est venu mettre le sceau à la résurrection de l'Église d'Angleterre, je veux parler du rétablissement de la hiérarchie. Déjà par un bref en date du 30 juillet 1840, Grégoire XVI avait porté de quatre à huit le nombre des vicariats apostoliques. Ce n'était pas assez, l'Église catholique avait donné, en Angleterre, assez de preuves de vitalité, pour mériter de sortir de l'état de mission. Le 29 septembre 1850, Pie IX, par la bulle *Universalis Ecclesiæ* reconstituait l'Église d'Angleterre, en créant l'archevêché de Westminster, avec les douze évêchés suffragants de Liverpool, de Salford, de Shrewsbury, de Newport, de Nottingham, de Southwark, de Birmingham, de Clifton, de Plymouth, d'Hexham, de Northampton et de Beverley.

Depuis, l'évêché de Beverley a été remplacé par les deux évêchés de Leeds et de Middlesbourg, et l'évêché de Portsmouth a été détaché de celui de Southwark, ce qui porte à quatorze le chiffre des évêchés suffragants de Wesminster.

Le 26 février 1878, le Pape Léon XIII achevait l'œuvre de son prédécesseur, en rétablissant la hiérarchie en Écosse. Aux trois vicariats apostoliques alors existants, le vicaire de Jésus-Christ substituait deux archevêchés : Édimbourg et Glascow, avec quatre évêchés suffragants d'Édimbourg : Dunkeld, Aberdeen, Galloway et Argyll.

Voici le tableau du développement de la hiérarchie depuis le commencement du siècle.

En 1800.

Angleterre,	4	vicaires apostol.	43 prêtres.
Écosse,	2	vicaires apostol.	12 »
Total:	6	vicaires apostol.	55 prêtres.

En 1840.

Angleterre,	8 vicaires apostol.	608 prêtres.
Écosse,	3 vicaires apostol.	60 »
Total :	11 vicaires apostol.	668 prêtres.

En 1880.

Angleterre,	1 arch.	14 évêq.	2,198 prêtres.
Ecosse,	2 arch.	4 évêq.	324 »
Total :	3 arch.	18 évêq.	2,522 prêtres.

En 1890.

Angleterre,	1 arch.	14 évêq.	2,340 prêtres.
Ecosse,	2 arch.	4 évêq.	329 »
Total :	3 arch.	18 évêq.	2,669 prêtres.

A l'heure où j'écris ces lignes (1889), l'Angleterre occupe une place d'honneur dans la hiérarchie catholique; sur son immense territoire, elle compte, dans les cinq parties du monde : vingt-deux archevêchés, quatre-vingt-dix-neuf évêchés, dix-huit vicariats et six préfectures apostoliques; elle range sous ses lois plus de treize millions cinq cent mille catholiques. Puissions-nous voir bientôt l'antique île des saints revenir en masse à la foi de ses pères, dont l'ont séparée, il y a trois siècles, la passion adultère d'Henri VIII et la politique haineuse d'Elisabeth ! Avec le développement de son immense puissance coloniale, la conversion de l'Angleterre amènerait rapidement l'évangélisation du monde entier.

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

ET LES CONDITIONS DU TRAVAIL EN EUROPE

Il n'est partout question que de réduire les heures de travail et l'on ne se préoccupe même pas de savoir à l'aide de quelle sanction internationale on pourrait prescrire une réglementation qui ne mît pas une nation en état d'infériorité par rapport à l'autre. Nous laissons de côté pour le moment la question d'atteinte à la liberté individuelle, qui cependant mérite de venir en première ligne, pour ne nous occuper aujourd'hui que des conditions de travail qui, dans les pays industriels, sont absolument différentes, comme les salaires d'ailleurs.

En Angleterre, un grand nombre d'ouvriers ne travaillent que dix heures par jour : il en est notamment ainsi dans l'industrie cotonnière, l'une des plus importantes de la Grande-Bretagne. Une accumulation immense de capitaux, l'emploi des machines sur la plus vaste échelle, le monopole, peut-on dire,

des marchés asiatiques a permis l'adoption de cette journée très réduite. En France, c'est à onze heures à Paris, à douze heures en province que l'on peut évaluer la durée du travail quotidien. En Belgique, la moyenne de la journée peut être fixée à douze heures; citons les industries métallurgiques, l'industrie du drap et de la filature de laine à Verviers, le travail des mines dans le Hainaut; nous disons le Hainaut seulement, car dans la province de Liège le travail des ouvriers à veine ne dépasse pas huit à neuf heures.

En Allemagne et en Autriche, la durée de la journée est plus longue que chez nous. En Italie, nous la trouvons plus considérable encore, surtout dans l'industrie de la soie et dans les mines de soufre de la Sicile. En Hollande, c'est à treize heures que s'élève la journée de labeur de l'ouvrier. En Russie, à cause d'une position industrielle très difficile, l'ouvrier se voit forcé de travailler quatorze heures en moyenne.

A quelle cause imputer ces variations ?

Serait-ce dans les pays les plus favorisés, à la seule énergie des ouvriers qu'il faudrait rapporter les progrès accomplis dans cet ordre de choses? Ou bien l'humanité des patrons, leurs sentiments de bienveillance envers les ouvriers auraient-ils fait baisser la durée du travail? Cette dernière cause n'est certainement pas celle qui est intervenue, car nous voyons des pays où des institutions de patronage sont florissantes, où la paix sociale est entière, conserver des journées très longues. Il en est ainsi, par exemple, pour la Hollande.

Au contraire, c'est en Angleterre, pays où les patrons s'occupent très peu de l'ouvrier et sont trop souvent prêts à les abandonner, comme ils disent, à l'action des lois naturelles, que nous pouvons relever la journée moyenne la plus courte.

En réalité, c'est à des circonstances indépendantes de la volonté des hommes, c'est à des causes ressortissant du climat, de la constitution physique, du caractère de l'ouvrier que nous devons rapporter ces variations.

Les différentes nations, on l'a répété mille et mille fois, ne se trouvent pas dans d'égales conditions de lutte. Sur ce vaste champ de bataillle qui s'appelle le marché national ou international, chacune d'elles se présente différemment armée.

Ces différences sont si multiples qu'il faut renoncer à les énumérer toutes; on peut cependant citer les principales :

Le climat d'abord exerce une influence énorme; les popula-

tions ouvrières du Nord sont plus tenaces, plus laborieuses que celles du Midi, peuvent donner plus sans plus de peine.

La constitution physique de l'homme n'est pas non plus la même : l'Anglais travaille vite et longtemps; le Français est doué d'une grande habileté, mais est moins capable d'un effort prolongé; le Belge travaille plus lentement que l'Anglais, mais supporte une grande fatigue; le Hollandais est d'une lenteur proverbiale, mais a la facilité de se maintenir au travail plus longtemps que tout autre.

La constitution géographique des pays varie aussi énormément: un pays bien pourvu de bonnes routes, de cours d'eau navigables, etc., etc., a un immense avantage sur un concurrent qui n'en possède pas de semblables. Il est inutile de poursuivre cette analyse que chacun peut faire soi-même.

Si par une loi internationale, comme on veut le faire à présent, nous décidons que chacun, quelles que puissent être ces conditions de travail, ne pourra plus s'occuper que huit heures par jour, qu'arrivera-t-il?

Il faudrait être dépourvu de tout esprit logique pour ne pas le voir tout de suite : les pays jouissant des meilleures conditions géographiques ou industrielles l'emporteront à jamais sur tous les autres. Prenons un exemple : un ouvrier anglais, supposons-nous, peut faire dix mètres de cotonnade en un temps déterminé: admettons que ce soit huit heures. L'ouvrier français, moins habile, n'en fait que neuf mètres pendant ce temps ; l'ouvrier belge, encore moins habile, en fabrique huit mètres; enfin l'ouvrier allemand ne peut fabriquer que sept mètres. Comment s'y prennent les concurrents de l'ouvrier anglais pour soutenir la concurrence? Ils travaillent en se contentant de salaires plus réduits, ou, s'ils veulent obtenir le même salaire que l'ouvrier anglais, ils doivent prolonger leur journée de façon à produire autant que ce dernier.

Jusqu'à présent tout va bien ; mais voilà qu'on décide que tous, Anglais, Français, Belges, Allemands, n'auront plus le droit que de travailler huit heures. Pour l'Anglais, rien n'est changé : mais tous ses voisins sont frappés à mort; ils n'ont que ce parti à prendre : admettre une réduction proportionnelle de salaire ou perdre non seulement leur marché international, mais encore le marché national, car l'Anglais, qui fabrique beaucoup plus qu'eux pour le même prix, viendra, par des prix inférieurs, leur enlever toute leur clientèle.

Tel est le dilemme qui se pose avec une sûreté irréfutable, Supprimons les excès du travail : ils sont aussi peu productifs qu'inhumains. Mais prétendre reculer sans cesse les bornes du travail vouloir y introduire un principe international propre à renverser toute notre organisation industrielle, c'est aller contre le bon sens, contre les lois économiques, c'est faire litière de la liberté par une réglementation oppressive, par la fiction de l'égalité à outrance. X.

LE REPOS DU DIMANCHE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Messieurs, je vous ai montré, autant que les limites d'un discours me l'ont permis, les divers aspects de la loi du repos du dimanche. Je regrette de vous retenir encore : mais il me paraît important, il me semble même indispensable de dégager les conclusions pratiques de cet examen.

Quels sont les devoirs qui nous sont imposés pour donner à cette loi, en tout ce qui dépend de nous, toute son efficacité dans notre pays ?

Je me place d'abord au point de vue des revendications que nous avons à produire dans l'ordre des réformes législatives et en regard des pouvoirs publics.

Mon très cher et très éloquent ami Lucien Brun que je ne vois pas ici aujourd'hui, mais qui ne tardera pas à nous revenir, — une heureuse opération a rendu la vue physique à ses yeux ; quant à la clairvoyance lumineuse et supérieure de son esprit, elle est absolument inaccessible à la cataracte — (*Hilarité et applaudissements*), mon ami Lucien Brun disait donc un jour, dans un de nos congrès : « Le premier article de toute législation chrétienne du travail est le troisième commandement de Dieu, et rien n'est fait tant que cet article reste à faire. »

Eh bien, M. Lucien Brun avait hautement raison. On disait autrefois et volontiers, je redirais aujourd'hui : La liberté d'enseignement comme en Belgique ; M. Dordelot, qui est Belge, m'entend et il trouvera que la formule était heureuse. Pour le dimanche nous devrions prendre pour mot d'ordre : La liberté du dimanche comme aux Etats-Unis et en Angleterre. D'autres nations semblent du reste disposées à entrer dans cette voie. Est-ce que la France resterait seule en arrière de ce retour à la vérité sociale ? C'est beaucoup trop pour son vieux

renom de foi et de générosité qu'elle soit parmi les retardataires.

Donc nous devons demander une nouvelle loi de 1814, modifiée si l'on veut sur certains points, mais complétée sur plusieurs autres, qui interdise, sauf les exceptions légitimes, le travail du dimanche.

Voilà notre première revendication. (*Applaudissements.*)

Si cette première revendication n'était pas écoutée, nous devrions demander tout au moins que les travaux ordonnés, concédés ou autorisés par l'Etat, les départements et les communes fussent légalement suspendus le jour du dimanche.

Ici, remarquez-le bien, il ne s'agit pas de l'Etat imposant le respect du dimanche à des particuliers; il s'agit de l'Etat s'imposant ce respect à lui-même. Qui oserait soutenir que l'Etat peut se soustraire à ce respect sans faillir à son devoir et sans trahir son mandat? Au fond, la demande n'est pas susceptible d'une objection sérieuse.

Et si on me disait que, pour cela, un arrêté ministériel peut suffire et que, par conséquent, la loi n'est pas nécessaire, voici ce que je répondrais :

Messieurs, nous n'avons plus aujourd'hui de ministres qui s'appellent M. l'amiral de Mackau ou M. Lacrosse, M. le baron de Larcy ou M. Caillaux; ceux-là avaient, à leur honneur, prescrit, par circulaires ou arrêtés, la suspension des travaux publics le dimanche. Nous n'avons rien à attendre de pareil des hommes d'Etat du jour; et voilà pourquoi nous réclamons l'intervention de la loi. C'est notre seconde revendication. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous demandons, en troisième lieu, que pour faciliter la fermeture des gares de petite vitesse dans les compagnies de chemins de fer, la loi autorise de ne plus compter le dimanche dans les délais de livraison et d'expédition des marchandises.

Ici encore, un simple arrêté ministériel suffirait, mais pour le motif que j'indiquais tout à l'heure et sur lequel je ne reviens pas, il faut un bon article de loi qui rende l'arrêté obligatoire.

Et qu'on ne nous parle pas d'impossibilités de service. Les Etats-Unis et l'Angleterre sont, commercialement et industriellement, des pays encore plus importants que le nôtre. Ce qui se fait dans ces pays, sans soulever la moindre réclamation et sans blesser aucun intérêt, peut également se faire dans le nôtre. Il n'y faudrait qu'un peu de respect pour la liberté de conscience des cent cinquante mille ouvriers ou employés de chemins de

fer qui sont, à l'heure présente, privés, pour la plupart, de toute possibilité de remplir, le dimanche, leurs devoirs religieux et leurs devoirs de famille. Il y va de l'honneur du pays que l'on respecte la liberté de ces âmes d'ouvriers qui ne sont pas apparemment des âmes d'esclaves. C'est notre troisième revendication. (*Applaudissements.*)

Voici maintenant quarante mille employés des postes et télégraphes dont la plupart sont empêchés par leurs fonctions de remplir, le dimanche, leurs devoirs religieux. C'est un fait. L'État parce qu'il prend des employés à son service n'a pas cependant le droit de réduire leurs âmes en servitude. Cela n'est pas possible, cela ne doit pas être. Et puisque cela existe dans une certaine mesure et pour un certain nombre, il faut que la loi y pourvoie. C'est notre quatrième revendication. (*Nouvelle approbation.*)

Il y a enfin, Messieurs, une plaie plus large et plus douloureuse. L'armée, c'est la jeunesse tout entière du pays appelée sous les drapeaux. Qu'est le dimanche pour le soldat? On dit qu'on lui laisse la liberté de vaquer à ses devoirs religieux ; cela dépend des lieux et des chefs. En tout cas, sans une aumônerie militaire convenablement organisée, l'observance du dimanche est presque impossible pour le soldat. Cette aumônerie existait ; l'Assemblée nationale l'avait établie ; aujourd'hui, il n'en reste plus rien ; il faut en réclamer le rétablissement. On doit ce rétablissement aux soldats ; on le doit à leurs familles. A ces jeunes gens qui font, sous les drapeaux, le noble apprentissage de la vie militaire, l'État peut, sans doute, au nom de la patrie, demander leur temps, leur obéissance, leur travail, leurs sueurs, le sang de leurs veines, leur vie même, s'il le faut ; il ne peut pas leur prendre leur foi. Le corps du soldat est serf de cette noble servitude qui naît du sacrifice au service du devoir ; son âme immortelle est libre et elle a le droit d'être respectée dans sa foi. C'est notre cinquième revendication. (*Vifs applaudissements.*)

Vous me direz peut-être : « Tout cela est excellent, mais tout cela est vain. Nos revendications ne seront pas écoutées par les pouvoirs publics actuels. »

Je ne me fais, Messieurs, croyez-le bien, aucune sorte d'illusion sur les dispositions actuelles des pouvoirs publics. (*Sourires.*) Mais je sais que le droit, le vrai droit a, quoi qu'on fasse, une puissance propre et indestructible. Sans doute, la réclama-

tion du droit peut rencontrer, dans les idées qui dominent, dans les passions qui oppriment, dans les faiblesses qui se prosternent, dans les défaillances qui abdiquent, des obstacles que le temps seul peut soulever ; mais l'avenir réserve toujours de nobles et sûres revanches et à la vérité et à la justice.

Il faut seulement aider à l'œuvre du temps par une action patiente et ininterrompue. Il ne faut pas se borner à protester un jour ; il faut protester toujours, réclamer, pétitionner, s'associer, croire au succès du lendemain jusque dans la défaite du jour. Qu'est-ce, Messieurs, qu'une crise qui passe dans la vie d'une nation qui ne veut pas périr? Et comment désespérer de cette nation quand elle s'appelle la France? (*Vifs applaudissements.*)

Donc, réclamer le droit, la rentrée du droit dans la loi, tant que nous nous trouverons en présence de pouvoirs publics qui s'obstineront à le méconnaître, c'est notre premier devoir, et nous le remplirons ! (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous avons un second devoir : c'est, à défaut du secours de la loi, de ne pas nous abandonner nous-mêmes. Quand la loi, se retournant contre son but, travaille à défaire les mœurs, c'est alors vraiment que les hommes de cœur doivent s'attacher d'autant plus ardemment à donner aux mœurs une puissance qui réagisse sur la loi elle-même, et qui la contraigne à ne plus refuser son concours.

Sur ce terrain, les résultats à obtenir sont très considérables. Seulement, il y faut une triple propagande : la propagande des écrits et des paroles, la propagande des actes et des exemples, enfin la propagande des œuvres collectives.

Je le dis avec joie, un mouvement très important s'est fait, dans ces derniers temps, autour de la question du repos du dimanche : le branle est donné, les voies sont ouvertes ; mais il faut y marcher résolument.

En ce qui concerne la propagande des écrits, que d'études excellentes ont été publiées, dans ces derniers temps! Et pour ne parler que de celles dont les auteurs sont membres de nos œuvres, c'est la remarquable brochure de M. René Laboulaye, publiée d'abord dans *Le Correspondant*, où les aperçus les plus lumineux, corroborés par les faits les plus probants, sont présentés avec une précision si vigoureuse, une netteté si saisissante et une distinction si parfaite! (*Vive approbation.*)

C'est aussi la brochure du secrétaire adjoint de nos œuvres,

La croisade du dimanche, par M. Fénelon Gibon, brochure très complète et très vivante dont je ne veux dire qu'un mot qui suffit à sa louange : c'est qu'elle a été honorée par Son Eminence d'une lettre d'approbation. (*Applaudissements.*)

Enfin, plus récemment encore, c'est un article publié dans *Le Correspondant*, par mon ancien collègue et toujours excellent ami, M. Léon Lefébure, qui met un si beau talent au service de toutes nos causes ! (*Nouveaux applaudissements.*)

Je n'aurai garde d'oublier les services que rend dans cet ordre de propagande par les écrits qu'elle répand et par son comité du dimanche, l'*Œuvre de la Réforme sociale* fondée par l'illustre Le Play, et continuée avec éclat par des disciples dignes d'un tel maître, qui sont devenus des maîtres à leur tour. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, que cette propagande continue, qu'elle se fasse par les journaux, par les revues, par des publications populaires, par des conférences ; que tous ceux qui ont une voix parlent, que tous ceux qui ont une plume écrivent ! La France a bon cœur et bonne âme ; on y rencontrera toujours de l'écho quand on prononcera devant elle ces mots qui résument toute la question du dimanche : « Dieu, la famille, la patrie et la liberté ! » (*Bravos et applaudissements répétés.*)

Messieurs, la propagande des écrits ne suffit pas : il faut aussi la propagande des actes et des exemples. Cette propagande se fait.

Nous voyons, en ce moment, des actionnaires porter devant les assemblées générales des compagnies de Chemins de fer la demande de fermeture des gares de petite vitesse. Ils comprennent que, de même qu'ils ont le droit d'exercer un contrôle sur la gestion matérielle et financière de compagnies où leurs capitaux sont engagés, ils ont aussi le devoir parce qu'ils en ont la responsabilité, de garantir la liberté religieuse des ouvriers dont le travail profite à l'entreprise. Nous voyons les assemblées générales accueillir cette initiative généreuse avec une sympathie presque unanime. Nous voyons les conseils d'administration les accueillir sous des réserves sans doute, mais sous des réserves qui ne sont pas des oppositions absolues, et l'un d'eux s'y associer par une adhésion presque complète qui en suscitera d'autres.

D'un autre côté, nous voyons des industriels supprimer le travail du dimanche qui existait dans leurs usines, et déclarer,

après expérience faite, que l'intensité de la production ne gagne rien à ce travail, que l'épargne et la moralité y gagnent moins encore et que le respect de la loi du dimanche est tout au profit de l'industrie et de l'amélioration morale et matérielle des travailleurs qu'elle emploie. Nous voyons des négociants s'entendre pour fermer leurs magasins le dimanche, des propriétaires se concerter pour respecter et faire respecter autour d'eux le repos dominical.

Messieurs, que ces exemples se multiplient, et vous verrez se rouvrir, dans notre pays, bien des sources nouvelles de dignité et de prospérité pour les familles comme pour la société! (*Applaudissements.*)

Mais quoi qu'on fasse, les initiatives individuelles n'ont qu'une action lente et forcément limitées. Il faut la compléter par la propagande des œuvres collectives. Ces œuvres existent et elles sont nombreuses; il s'agit de les affermir et de les développer.

Je souhaite d'abord la bienvenue à *la Ligue populaire pour le repos du dimanche*, qui a été fondée à la suite du congrès international tenu pendant l'Exposition. Elle est dirigée, vous le savez, par un comité où se trouvent réunis des hommes divers de croyances et d'opinions, et où les catholiques sont très dignement représentés. L'accord existe sur le but à poursuivre. Ce n'est pas un repos hebdomadaire quelconque, c'est le repos du dimanche que la Ligue veut généraliser. Son nom le dit et ses statuts le proclament. Donc bon et rapide succès à cette Ligue que je pourrais appeler une « ligue de bien public. » (*Approbation.*)

Je salue aussi trois œuvres plus proches de nous par l'inspiration religieuse d'où elles sont sorties.

C'est d'abord *l'Association des propriétaires chrétiens*, fondée, il y a peu d'années, sous l'impulsion si intelligente et si généreusement sympathique de M. le comte Yvert, qui a tenu, cette année, son premier congrès. Elle a, sans doute, pour but d'embrasser toutes les obligations qui incombent aux propriétaires; mais elle se rattache spécialement aux œuvres du dimanche, parce qu'elle a mis en tête de son programme l'engagement pour ses membres de respecter et de faire respecter autour d'eux la loi du repos dominical.

C'est aussi l'*Union des syndicats du commerce et de l'industrie.* Sans doute, cette Œuvre, comme la précédente,

embrasse tous les devoirs et tous les intérêts multiples des commerçants et des industriels, mais elle se rattache, elle aussi, aux Œuvres du dimanche, parce qu'elle n'admet que des membres résolus à accepter pour eux-mêmes la loi du repos dominical et à laisser la liberté de la respecter aux employés et ouvriers qui sont sous leurs ordres.

C'est encore l'*Association pour le repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment*, qui groupe des ingénieurs, des architectes, des entrepreneurs, des propriétaires, pour les faire concourir tous ensemble à remettre en honneur le repos du dimanche dans cette industrie du bâtiment, où à Paris du moins, cette loi est systématiquement et publiquement violée.

Ces trois Œuvres, vous les connaissez, elles ont été l'objet, dans nos congrès précédents, de communications très intéressantes dont vous n'avez pas perdu le souvenir ; leurs premiers succès sont un présage de leur avenir.

Je salue encore avec respect une œuvre plus ancienne, l'*Œuvre du dimanche catholique*, fondée par un véritable apôtre laïque dont le cœur était un foyer de foi et de dévouement, le regretté M. de Cissey. C'est avant tout une œuvre de prière et de pieuse propagande destinée, non seulement à favoriser le repos du dimanche, mais encore à encourager la sanctification de ce jour qui est le jour du Seigneur. Elle est très répandue et elle ne saurait trop s'étendre.

J'arrive enfin à l'œuvre qui compte les plus vieux états de services, à *l'Association pour l'observation du repos du dimanche*, et je me permets — vous allez voir dans un instant pourquoi — de la recommander tout spécialement à vos cordiales sympathies.

Elle remonte à quarante ans. Elle a été honorée des plus précieuses bénédictions par le pape Pie IX, de sainte et illustre mémoire, parmi ses fondateurs, se trouvaient deux hommes dont nous gardons pieusement le souvenir : l'un qui était déjà, à cette époque, le très aimé et très vénéré président général de la société de Saint-Vincent-de-Paul, M. Baudon ; l'autre qui fut plus tard le président bien cher et bien respecté du Comité catholique de Paris, M. Bailloud. L'association de Saint-François-de-Sales prit cette œuvre sous son patronage. Mgr de Ségur, dont la sainteté, toute faite de piété et de bonté, se joignait à une grâce à laquelle on ne résistait pas, en prit la direction, et lui imprima une impulsion qui accrut rapidement

ses progrès. Elle eut ensuite pour président un très ferme chrétien, un homme de bien et de cœur, M. Coppinger, qui lui consacra les derniers labeurs d'une vie qui ne devait pas, hélas! se prolonger. Nous l'entendîmes bien souvent, dans notre Comité catholique et dans nos congrès nous parler avec une émotion éloquente de cette œuvre qui lui était si chère. Elle s'est rattachée, il y a quelques mois, par des liens très intimes, au Comité catholique de Paris, qui a mis tous ses soins à la réorganiser sur de larges bases. Désormais donc, elle aura son siège à ce numéro 35 de la rue de Grenelle où se trouvent déjà groupées les œuvres sœurs du Comité catholique, du Comité de défense religieuse et de la Société d'éducation et d'enseignement. C'est une sœur nouvelle qui nous est arrivée, et nous l'avons accueillie comme étant de la famille. (*Rires et applaudissements.*)

L'Association n'implique d'autre engagement que celui de respecter le repos du dimanche, et de le faire respecter autour de soi dans les limites plus ou moins étendues de l'action qu'on peut exercer.

Pour la populariser et, — c'est notre ambition, — l'universaliser, nous avons créé, sous le nom de *Repos du dimanche*, un bulletin mensuel qui se donne beaucoup plus qu'il ne se paie, car le prix d'abonnement est, si je ne me trompe, d'un franc par an. (*Rires approbatifs.*)

Ce bulletin a fait, il y a deux mois seulement, son entrée dans le monde. Mais il s'est présenté sous un très haut patronage. Son Éminence le cardinal archevêque de Paris a daigné l'honorer d'une lettre d'approbation qui est son titre de noblesse. (*Vive approbation.*)

Eh bien, Messieurs, que tous les catholiques entrent dans cette association et s'abonnent à ce bulletin! Une obole pour le bon Dieu, qui donc pourrait la refuser? L'engagement de respecter et de faire respecter autour de soi le jour sublime de Dieu, des foyers et du peuple, qui donc, ayant un peu de foi et un peu de cœur, pourrait hésiter à le prendre? Cela est simple; cela n'exige ni effort ni sacrifice; et cela serait grand, décisif et fécond. Le jour, songez-y bien, où tous les catholiques entreraient dans cette association, la question serait résolue; le repos du dimanche serait remis en honneur; la religion retrouverait la foi et le respect de ses enfants; la société, ses assises démantelées; la famille, ses tendresses, qui sont ses forces; l'ouvrier pauvre, le meilleur gage de sa liberté et de son relèvement. Une

grande tache serait effacée du front de la France ; elle aurait cherché la glorification de Dieu et de son jour, et le reste lui serait donné par surcroît. (*Bravos et applaudissements.*)

Auprès de vous, Messieurs, la cause est gagnée. Vous vous ferez tous inscrire, avant la fin du congrès, parmi les membres de cette association. Je l'affirme pour vous ! (*Rires approbatifs.*)

Et vous, Mesdames, dans cette croisade pacifique pour la gloire de Dieu et pour l'affranchissement des faibles, votre place est au premier rang. Cette place vous est assignée par le ministère de grâce, de bonté, de persuasion par le conseil et par l'exemple qui est le vôtre. Je suis sûr que vous la prendrez.

Nous attendons de vous tous, messieurs et mesdames, quelque chose de plus; nous voudrions que vous vous fissiez les zélateurs et les zélatrices de cette œuvre, que vous aidassiez à sa propagation. Et alors, qui sait ? Lorsque l'année prochaine, nous nous trouverons dans ce même congrès, il arrivera peut-être que la petite semence que nous aurons jetée, sera devenue, grâce à Dieu et à vous, un grand arbre aux profondes racines et aux innombrables rameaux, qui détournera les tempêtes et qui ne laissera passer sur notre France bien-aimée que les souffles bienfaisants de la foi, de l'espérance, de la paix et de la liberté chrétienne. (*Bravos et applaudissements.*)

Messieurs, je veux terminer par un mot de confiance qui ne sera qu'un écho d'une parole très chère à vos cœurs et très saintement autorisée.

Naguère, j'avais l'honneur d'entendre, à Notre-Dame, Son Éminence le cardinal archevêque de Paris, adresser au R. P. Monsabré des remerciements touchants qui étaient la récompense d'une longue et grande carrière. Consacrée par un tel suffrage, l'œuvre de l'illustre dominicain, — je saisis avec bonheur l'occasion de m'incliner devant elle, — sera glorifiée aussi, par les souvenirs de foi, de science, d'édification, qu'elle ne cessera de rappeler, aussi bien que par l'admiration qu'a laissée après elle, comme une traînée de gloire, une éloquence qui, chaque année, semblait arrivée à ses sommets mais qui grandissait sans cesse, jusqu'à ce qu'elle a éclaté, avec des effusions qui n'avaient jamais été si puissantes et si émouvantes, dans ce magnifique « Amen », qui en a été le couronnement. (*Bravos et vifs applaudissements.*)

A cette occasion, Son Éminence a prononcé une parole que j'ai recueillie avec respect. Dans la nuit qui nous environne, au

milieu des tristesses dont nous souffrons, son regard discerne, dans les régions où s'accomplissent les évolutions des âmes, certains points lumineux et comme les premiers linéaments de la restauration chrétienne de la France. Le vénéré prélat nous le dit en nous exhortant à la confiance et sa parole fortifia nos cœurs.

Je m'inspire de ce mot auquel les intuitions spéciales qui sont le privilège des grandes vertus dans les grandes charges donnent une incomparable autorité, et je vous dis en finissant :

La situation actuelle a deux faces. Jamais l'Eglise ne fut aussi radicalement attaquée ; mais jamais peut-être elle ne fut aussi intégralement défendue. Jamais les pouvoirs publics ne lui témoignèrent plus de défiance ; mais jamais le cœur des fidèles ne lui prodigua plus d'amour. Jamais elle ne fut plus dénuée de toute assistance officielle ; mais jamais elle ne produisit plus d'œuvres spontanées de foi, de dévouement et de sacrifice. On cherche à lui tout ravir : mais elle garde son pouvoir sur les âmes et sa puissance sur les cœurs. Or là où sont les âmes, là où sont les cœurs, là est la vie, et là aussi est l'espérance.

Et voilà pourquoi, Messieurs, à vous qui êtes les vaincus du jour, mais qui êtes aussi les fils de l'Eglise catholique et de la France catholique, je jette ce cri : Vous êtes l'avenir ! car l'Eglise catholique ne périra pas et la France catholique n'abdiquera pas ! (*Bravos répétés. — Triple salve d'applaudissements.*)

L'AFFAIRE DE DAMAS

Une assez grande effervescence règne à Damas dans la population chrétienne et turque de cette ville, à la suite de la disparition d'un enfant chrétien, tué, dit-on, par les Juifs.

Le *Nouvelliste* de Lyon reçoit, à ce sujet, de l'un de ses amis, une intéressante correspondance, que nous reproduisons à titre d'informations et sous réserves :

Beyrouth (Syrie), 28 avril.

J'arrive à l'instant de Damas. Cette ville est sous le coup d'une vive émotion par suite de l'assassinat d'un jeune enfant catholique dans les circonstances les plus mystérieuses.

Les autorités civiles voulant absolument étouffer l'affaire, par les motifs que vous comprendrez tout à l'heure, il est probable que vous ne recevrez aucune communication de ce pays. Mais, comme je ne suis ni fonctionnaire, ni même Damasquin, je me

permets cette indiscrétion, dans le but de soulager la conscience de toute une population justement indignée.

Les renseignements qui suivent ont été pris auprès de personnes judicieuses et absolument sûres. Je les ai contrôlés de divers côtés pendant deux jours, et il y a eu unanimité dans l'appréciation du fait comme dans les détails.

Voici le fait :

A Damas, dans le quartier chrétien, vit une famille arabe, catholique du rite arménien, portant le nom de Abd-el-Nour. Elle se compose de la mère et de deux enfants, dont le plus jeune, nommé Henri, était âgé de six ans.

Cette famille vit dans l'aisance, et pour ses soirées elle invitait assez souvent une chanteuse juive nommée Regina, dont le domicile n'est pas très éloigné, vu que le quartier juif est près du quartier chrétien. De là sont nées certaines relations de bon voisinage entre la famille Abd-el-Nour et celle de Regina (prononcez Rodgina). Regina a même appris la couture chez Mme Abd-el-Nour.

Les enfants Abd-el-Nour allaient assez souvent chez Regina, Henri surtout. Le lundi de Pâques, pendant que sa mère était retenue par quelques visites, Henri demanda à aller chez Regina. La mère refusa et permit seulement une sortie chez un voisin. L'enfant sort; mais, le voisin étant absent, il va dans une autre famille. Une heure après, on l'aperçoit près d'une caserne sur le chemin du domicile de Regina. Depuis, on ne l'a plus revu.

Cependant la mère d'Henri, ne le voyant pas rentrer, s'inquiète et court à sa recherche. On va chez tous les voisins, mais on ne le trouve nulle part. Pendant la veillée, la population, avertie du malheur de la famille Abd-el-Nour et se rappelant d'autres disparitions, celle du P. Thomas entre autres, commence à redouter un assassinat.

Regina devait chanter ce soir-là dans une famille; elle contremande la soirée et vient apporter ses condoléances à la mère de la victime, disant qu'elle ne peut chanter quand son amie souffre.

A minuit environ, Regina se retire, accompagnée, comme de coutume, par le domestique de Mme Abd-el-Nour. Celui-ci comptait entrer chez Regina et fumer quelques cigarettes, selon son habitude. Mais la chose ne se passa pas ainsi. A la porte de sa maison, Regina prétendit tout à coup avoir perdu en chemin une pierre précieuse de sa manche et appela son père, qui vint avec une lumière chercher le bijou en rebroussant chemin. Le domestique fut donc congédié sans pénétrer dans la maison.

Chose singulière, Regina n'a jamais plus réclamé sa pierre précieuse.

Le lendemain, la mère, folle de douleur, soupçonna les Juifs d'avoir enlevé son enfant et Regina d'avoir été la pourvoyeuse en attirant Henri chez elle. Sa conduite lui parut hypocrite comme ses condoléances. Elle s'adresse au ouali (préfet de Damas), qui la reçoit très mal et l'accuse de vouloir renouveler l'affaire du P. Thomas (1). « On ne peut ainsi accuser un peuple, lui dit-il, d'un crime particulier. Portez une plainte en règle contre quelqu'un. »

La mère fit donc rédiger une plainte contre Regina et sa famille et demanda une enquête. La plainte fut enterrée et l'enquête ne se fit pas. Furieuse, la mère retourne au sérail, réclame à grands cris son enfant et insulte le ouali. Celui-ci la menace, elle et sa famille, de la prison et de l'exil, si elle continue à soulever les chrétiens contre les juifs par ses lamentations et ses calomnies.

Cependant les Juifs font bientôt courir le bruit que le jeune Henri a été découvert dans le puits d'un chrétien. La découverte était fausse; mais dès ce moment la police commença à fouiller les puits. On vint d'abord au puits de la maison Abd-el-Nour; on n'y trouva rien. On fouilla chez quelques voisins: rien encore. Le ouali ordonna alors de sonder tous les puits de Damas. C'était quinze jours après la disparition. On prépare une voiture, on avertit des médecins, et la police, accompagnée d'un puisatier et munie d'un sac tout prêt, se dirige en premier lieu vers la remise d'un loueur de voitures dans le quartier chrétien.

Comment et pourquoi avait-on choisi ce puits? Nul ne le sait; mais le cadavre de l'enfant était là. On le retire; la mère le reconnaît et accuse de nouveau les Juifs. Le ouali se fâche; mais la mère outrée de douleur, l'insulte de nouveau et lui reproche avec violence d'avoir été payé par les Juifs.

On emporta aussitôt l'enfant à l'hôpital militaire, et le lendemain, par ordre du procureur et du juge d'instruction, vingt médecins sont réunis pour procéder à l'autopsie. La famille de la victime entoure les médecins; la mère reconnaît les habits de son enfant, mais il manque sa ceinture, son petit col et ses

(1) Le P. Thomas, religieux dévcué, fut assassiné et saigné en allant vacciner des enfants juifs, il y a un certain nombre d'années. (Note du *Nouvelliste.*)

manchettes. Il a donc été déshabillé par des mains étrangères. De plus, l'examen du cerveau, du poumon, du cœur et des intestins prouve que l'enfant n'a pas été noyé, mais tué d'abord, puis jeté dans le puits. On remarque aussi au bras gauche une incision pratiquée sur la veine principale. Les médecins décident même qu'il y a lieu d'amputer ce bras et de l'autopsier à part. A cet effet, on le place dans un bocal d'alcool et on appose les scellés sur le bocal.

Les rapports verbaux des médecins et les dires des personnes qui avaient assisté à l'autopsie produisirent dans la ville une émotion facile à comprendre. On accusait publiquement les Juifs d'avoir une fois de plus *pratiqué* le Talmud en employant du sang chrétien pour leur fête pascale. D'autre part, le cocher du loueur de voitures chez qui on avait découvert le cadavre ne se gênait pas pour raconter que trois jours auparavant, Regina et plusieurs Juifs étaient venus louer deux voitures pour une promenade, et que pendant qu'il préparait ses chevaux, un des gros paquets apportés par les promeneurs avait disparu. Cette promenade lui avait paru incompréhensible à cause de son peu de durée.

C'est le ouali qui n'était pas content. Il fait venir les médecins et leur lave la tête d'importance, les menaçant de toutes les rigueurs de sa colère et de son autorité s'ils osent parler de leur autopsie dans le public. Le parent d'un de ces médecins me disait hier : « Quand je lui parle d'Henri Abd-el-Nour, il détourne la tête sans me répondre. »

Le lendemain, vers une heure du matin, on enterrait secrètement le pauvre petit martyre. Par ordre du ouali on avait brisé les sceaux du bocal, on avait violenté et menacé la famille qui refusait de livrer le corps à la terre avant la publication du procès-verbal des médecins, on avait glissé furtivement le bras amputé dans le cercueil, et on avait forcé le curé catholique à procéder à l'inhumation.

Le samedi 26 avril, jour où je suis arrivé à Damas, la mère de l'enfant assassiné est venue au cimetière suivie de plusieurs milliers de chrétiens. On a pleuré, on a poussé des cris de douleur. La mère s'est précipité sur la tombe de son enfant, s'efforçant de le déterrer avec ses ongles afin de faire constater le crime. Mais tout à coup les soldats sont arrivés, ont dispersé le rassemblement et arraché la mère à la tombe qu'elle avait déjà presque ouverte.

Depuis, ce jour, le petit tertre sous lequel repose le pauvre enfant, est gardé jour et nuit par des soldats. Je les ai vus de mes yeux; je leur ai demandé le lieu précis ; ils me l'ont montré et j'ai prié le petit ange de veiller sur sa famille.

Le ouali est de plus en plus furieux ; et, pour étouffer l'émotion grandissante, il fait emprisonner tout chrétien qui parle publiquement de cette affaire. La terreur règne dans le quartier, mais la colère couve au fond des cœurs. Toute la population chrétienne et tous les Turcs sont convaincus de la culpabilité des Juifs. Les menaces du ouali pourront imposer silence, mais ne pourront détruire cette conviction.

LA SAISIE DES BIENS DES FABRIQUES

La première chambre du tribunal civil de la Seine, présidée par M. Thureau a rendu, il y a déjà quelque temps, son jugement dans l'affaire de la saisie pratiquée à Saint-Eustache. On sait qu'un ouvrier, blessé en passant devant cette église par une pierre détachée de l'édifice avait fait condamner la fabrique à une certaine somme de dommages-intérêts. En attendant le résultat de l'appel en Conseil d'Etat, l'ouvrier blessé fit saisir une certaine quantité de meubles appartenant à la fabrique. C'est ce fait que règle le jugement suivant.

Conformément aux conclusions de M. Bulot et après plaidoirie de Me Louchet, le tribunal a décidé que les fabriques sont assimilables aux communes, mineures comme elles, et qu'un particulier ne peut, sans une autorisation de l'administration, saisir leurs biens ou leurs revenus, d'ailleurs de leur nature insaisissables, comme affectés au culte.

Voici le texte de ce jugement :

Le tribunal,

Donne acte à Vally de ce qu'il déclare renoncer à son exception d'incompétence, et statuant en conséquence sur les conclusions au fond.

Attendu que la fabrique de l'Eglise Saint-Eustache, autorisée à ester en justice sur la demande introduite contre elle par Vally et suffisamment habilitée à plaider au sujet des difficultés que soulève le code d'exécution de la sentence intervenue au cours de la susdite instance ;

Attendu qu'un arrêté du conseil de préfecture de la Seine, en date du 28 janvier 1890, a condamné la fabrique de Saint-Eustache à

payer à Vally une somme de 15,000 francs, à titre de dommages-intérêts, que le recours formé devant le Conseil d'Etat contre cette décision n'en suspend pas l'exécution;

Attendu que, par procès-verbal de Rousseau, huissier, en date du 8 février 1890, Vally a fait saisir dans l'église Saint-Eustache mille chaises, un orgue, huit tableaux, quatre lustres, vingt-quatre chandeliers, et dans la sacristie, dix chaises, trois bureaux, des casiers et deux tableaux;

Attendu qu'aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 7 thermidor an XI, les biens des fabriques sont administrés dans la forme particulière aux biens des communes; que si le décret du 30 décembre 1809, qui régit aujourd'hui les fabriques, n'a pas produit en termes exprès cette assimilation, il a maintenu pour ces administrations et pour les biens dont elles ont la propriété ou la jouissance un régime qui a de nombreuses analogies avec celui auquel sont soumises les communes;

Attendu que les biens des communes sont insaisisables, aussi bien par voie de saisie-exécution que de saisie-arrêt; que la même règle doit être appliquée aux biens des fabriques;

Qu'en effet, les fabriques sont chargées d'un service public et soumises en conséquence à une tutelle véritable; qu'elles n'ont point la libre disposition ni des biens du domaine public qui leur sont affectés, ni de ceux qui constituent plus spécialement leur patrimoine;

Que l'emploi de leurs revenus est réglé par un budget annuel soumis au contrôle et à l'approbation des autorités publiques;

Que toute voie de contrainte exercée sur des biens et revenus qui ont ainsi reçu une affectation spéciale serait de nature à jeter le trouble dans le service du culte; que, notamment, en ce qui concerne les chaises, dont la location représente, aux termes de l'article 36 du décret précité, un des revenus réguliers de la fabrique, la vente à laquelle il serait procédé en vertu d'une saisie-exécution serait de nature à mettre la fabrique hors d'état de pourvoir aux dépenses mises à sa charge par le décret susdit et par le budget revêtu de l'approbation de l'autorité supérieure;

Que cette autorité peut seule déterminer ceux des biens qui ne sont pas nécessaires à l'exercice du culte et ceux des revenus qui peuvent être distraits de leur destination ordinaire pour être employés à l'acquit des charges autres que le susdit service;

Qu'en l'absence d'une semblable désignation, la saisie-exécution pratiquée par Vally ne saurait produire effet;

Par ces motifs,

Déclare nulle et de nul effet la saisie-exécution pratiquée suivant procès-verbal du 8 février 1890 par Rousseau, huissier, à la requête de Vally;

Ordonne en conséquence la discontinuation des poursuites;

Condamne Vally aux dépens. »

En ce qui concerne le référé introduit dans le procès-verbal de récolement du 20 février 1890 ;

Attendu qu'il n'appartient pas au tribunal, statuant en référé, d'apprécier la validité de la saisie-exécution pratiquée par Vally en l'église Saint-Eustache, suivant procès-verbal du 8 février 1890 ; qu'une demande en discontinuation de poursuites est introduite au principal ; mais que les motifs sur lesquels est fondée cette demande apparaissent dès à présent comme suffisamment sérieux pour qu'il y ait lieu par provision de surseoir à la continuation des poursuites ; qu'il ne saurait en effet être passé outre à la vente des objets saisis sans porter préjudice au principal;

Par ces motifs,

Renvoie les parties à faire statuer au principal, et néanmoins par provision, vu l'urgence ;

Dit qu'il sera sursis à la continuation des poursuites de saisie-exécution jusqu'à ce qu'il y ait été statué au principal sur la demande en discontinuation des mêmes poursuites;

Ordonne l'exécution provisoire, etc., etc.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La S. Congrégation des Rites vient de se prononcer favorablement, dans de récentes séances, sur les préliminaires de plusieurs causes de béatification, notamment la validité du procès fait par l'Ordinaire de Belley sur la renommée de sainteté, les vertus et les miracles en général du vénérable Jean-Baptiste Vianney, curé d'Ars, et la revision des écrits du vénérable Isidore Gagelin, l'un des martyrs de la Cochinchine.

Le Souverain Pontife, approuvant la décision favorable de la S. Congrégation des Rites sur l'héroïcité des vertus de la vénérable Rivier, fondatrice des Sœurs de la Présentation, a ordonné de préparer le décret qui confirme cette décision et qui sera promulgué en juin prochain.

Les EEmes Pères et consulteurs de la S. Congrégation des Rites ont reçu l'avis qu'une séance plénière ou générale sera tenue devant le Saint-Père le 17 juin prochain, dans laquelle ils auront à donner leur vote définitif sur l'héroïcité des vertus de la vénérable Jeanne de Lestonnac, du diocèse de Bordeaux, fondatrice des Filles de la B. V. Marie.

—

Eu égard à la situation exceptionnellement grave du Brésil,

le Saint-Siége a consenti à ce que l'épiscopat brésilien acceptât publiquement le système de la liberté de l'Eglise et de son indépendance vis-à-vis de l'Etat, à la condition cependant qu'il s'agisse d'une liberté vraie et complète comme aux Etats-Unis.

—

On dit au Vatican que le Saint-Père a fixé d'aller passer quelques jours au casino de Pie IV dans les jardins du palais. On se souvient que ce casino, quelque peu délabré, fut restauré l'année dernière afin que Léon XIII pût y aller demeurer pendant le printemps. Mais les travaux nécessaires traînèrent en longueur, de manière que lorsque le casino fut complètement aménagé, les beaux jours étaient passés et l'hiver s'approchait avec la *malaria* et les fièvres. Alors le docteur Ceccarelli, médecin du Pape, mit son *veto* et le Saint-Père dut se borner à y aller passer quelques heures du matin pour rentrer dans ses appartements lorsque la chaleur devenait trop étouffante.

Il paraît que, cette année, on va de nouveau essayer l'épreuve. Mais, malgré les séductions que ce petit repos champêtre peut exercer sur Léon XIII, même s'il réalise son projet d'y aller, il n'y restera pas longtemps. D'abord le casino de Pie IV n'est pas bien placé. Il est au fond des jardins du Vatican dans la partie plus basse et pas proche du palais. La chaleur y est étouffante pendant l'été, et à Rome l'été commence de bonne heure. Mais il y a encore une autre raison. Le casino est très petit, et par conséquent, à l'exception du Saint-Père, d'un prélat et de quelques domestiques, on ne peut y loger d'autres personnes.

Cela fait que ceux que le Saint-Père a l'habitude de voir à tout moment, doivent rester au palais, et il faut les faire appeler chaque fois qu'il leur veut donner des ordres. C'est vrai qu'il y a le téléphone qui met le casino en communication avec le reste du Vatican; mais le palais est vaste, et, même avec l'aide du téléphone, il faut une demi-heure avant que la personne appelée puisse se rendre près du Saint-Père.

En vue de cette difficulté, on ne doute pas qu'après l'expérience de quelques jours, le Saint-Père jugera plus commode de rentrer dans ses appartements habituels.

—

Le Consistoire, dont on parle depuis longtemps, aura lieu, on

l'assure, à la fin du mois de juin entre le 24 et le 29. On nommera Cardinaux, Nosseigneurs Mermillod, l'illustre évêque de Lausanne et Genève, Vannutelli, nonce en Portugal, Dunajewski évêque de Cracovie. Il y en a même un quatrième choisi parmi les prélats demeurant à Rome; mais jusqu'ici on ne sait pas avec certitude le nom de ce prélat. On parle de Mgr Jacobini, secrétaire de la Propagande, et de Mgr Satolli, président de l'Académie des Nobles Ecclésiastiques.

France.

Chalons. — Le mardi 3 juin, aura lieu dans le diocèse de Châlons le couronnement de la statue de Notre-Dame de l'Épine, par S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, délégué du Souverain Pontife.

Quatorze archevêques ou évêques ont annoncé leur présence.

La cérémonie commencera à onze heures et demie.

Voici en quoi elle consistera :

1° Procession, pendant laquelle la statue sera placée sur le trône qui lui aura été préparé devant le portail de l'église;

2° Messe pontificale célébrée par S. G. Mgr Meignan, archevêque de Tours, ancien évêque de Châlons;

3° Sermon par S. G. Mgr Freppel, évêque d'Angers;

4° Couronnement de la statue;

5° Consécration du diocèse de Châlons à Notre-Dame de l'Épine par Mgr Sourrieu.

Mgr Sourrieu a adressé il y a quelque temps à ses diocésains une Lettre pastorale relative à cette grande cérémonie.

Chambéry. — On lit dans la *Semaine religieuse* de la Savoie, du 22 mai :

Mgr l'archevêque a reçu, au cours de sa seconde tournée de visites pastorales, un Bref qu'a daigné lui adresser le Souverain Pontife Léon XIII, en réponse à la lettre par laquelle il avait rendu compte à Sa Sainteté de l'audience que la reine d'Angleterre, impératrice des Indes, avait bien voulu, de son propre mouvement, lui accorder, le 8 avril dernier, pendant son séjour en Savoie, aux eaux d'Aix-les-Bains.

Pour l'honneur du clergé et des fidèles de son diocèse, Monseigneur nous a permis de publier textuellement cette magnifique Lettre et d'en donner la traduction en français.

Voici cette traduction :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Ce que vous Nous avez écrit, le 15 avril, avec tant d'empressement et de soin, au sujet de votre entrevue avec Sa Majesté Impériale la reine d'Angleterre, et de l'entretien que vous avez eu avec elle, Nous a causé un agréable sentiment de joie. Nous sommes heureux de savoir qu'elle vous a reçu avec affabilité, et Nous vous félicitons de l'avoir remerciée, avec autant de vérité que d'à-propos, de sa bienveillance envers les catholiques, et de lui avoir rappelé l'estime que Nous avons conçue pour elle dès la première fois qu'il nous a été donné de la connaître et de lui parler, lorsque Nous étions chargé de la nonciature en Belgique. Le souvenir de ce temps demeure gravé dans Notre cœur.

Nous avons aimé l'empressement avec lequel vous Nous avez informé d'un fait qui Nous touche personnellement et qui était de nature à Nous procurer quelque consolation dans l'amertume des temps présents.

Ce zèle dévoué, les termes magnifiques dont vous vous êtes servi pour parler de Nous à cette auguste souveraine, l'insistance pieuse avec laquelle vous vous efforcez, par vos prières, d'attirer sur Nous le secours divin, c'est là un témoignage spontané de votre attachement ; Nous l'attribuons à l'affection spéciale et distinguée que vous avez envers nous.

Il Nous serait impossible de ne pas avoir pour agréables de telles dispositions ; aussi éprouvons-Nous pour vous une affection non moins grande, et, pour vous en donner un gage, Nous vous accordons avec tendresse, dans le Seigneur, à vous, au clergé et aux fidèles qui vous sont soumis, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 avril 1890 et la treizième année de notre Pontificat. LÉON XIII, PAPE.

Carthage. — La consécration de la cathédrale de Carthage a été faite le jour de l'Ascension par S. E. le cardinal Lavigerie, délégat du Pape, en présence de NN. SS. Robert, Larue, Lagrange, Dusserre, Combes, Soubrié, Brincat et de plusieurs évêques étrangers, d'un grand nombre de prélats et de chanoines.

Dans la cathédrale, décorée d'oriflammes, du drapeau papal, du drapeau français et d'emblèmes beylicaux, avaient pris place, en tête d'une foule immense, M. Massicault, Mme Massicault, le personnel de la résidence, M. le général Swiney, accompagné de nombreux représentants de l'armée et de la marine. Le corps diplomatique était présent. On remarquait encore le prince Taïeb, frère du bey, entouré de ses aides de camp.

La cérémonie a commencé à huit heures par une magnifique

procession qui a transporté à la cathédrale les reliques de saint Louis, jusqu'à présent déposées dans une chapelle.

La messe a été célébrée par Mgr Brincat. S. Eminence le cardinal Lavigerie a prononcé une magnifique allocution.

A l'issue de la messe, la bénédiction papale a été donnée à la foule massée devant la façade de l'église.

Le service intérieur était fait par les Pères blancs des missions africaines, et le service d'ordre par des cavaliers du 4e chasseurs d'Afrique. Deux sections de l'artillerie beylicale ont tiré des salves pendant toute la durée de la cérémonie.

C'est un jour qui doit compter parmi les plus grands que celui marqué par la résurrection de cette église de Carthage, si célèbre dans les fastes ecclésiastiques par ses martyrs, ses docteurs et ses conciles. Après avoir survécu aux persécutions des Vandales et des Musulmans, elle jetait quelque gloire encore au XIe siècle. Au XIIIe siècle, elle avait disparu ; mais dès lors, saint Louis, en venant mourir sur son sol en 1270, et en jetant sur elle son dernier regard et sa dernière prière, préparait sa résurrection par les mains de la France. Plus tard les souffrances de saint Vincent de Paul, prisonnier à Tunis et les larmes d'une foule de chrétiens captifs appelaient l'heure du relèvement auquel nous assistons aujourd'hui, grâce à l'intelligence, au courage, au zèle apostolique du cardinal Lavigerie.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Le congrès des catholiques allemands, qui devait se tenir cette année à Munich, se heurte à l'hostilité du prince régent.

On se rappelle que le congrès catholique de l'Allemagne en 1889 a eu lieu en Westphalie, et on sait aussi que le lieu du rendez-vous suivant est discuté et fixé un an à l'avance. C'est ainsi qu'à Bochum on a décidé qu'en 1890 on se réunirait à Munich. La tradition veut qu'après avoir siégé dans une ville du Nord, on transporte le congrès l'année suivante dans une ville du Sud.

On est allé de Trèves à Fribourg, de Fribourg à Bochum, de Bochum, on devait aller à Munich. Cette idée fut accueillie avec enthousiasme dans toute la Bavière. On se réjouissait à la pensée que ces grandes assises catholiques se tiendraient sur les bords de l'Isar et contribueraient à la rénovation religieuse du pays.

Léon XIII avait daigné approuver le choix de Munich par une lettre très élogieuse. Tout le monde était d'accord, et la presse catholique préparait le terrain en engageant le peuple à se montrer digne de ses frères du Nord. Puis, tout à coup, on apprit que des difficultés surgissaient et mettaient en question le congrès de Munich.

« La réunion de ce congrès, écrit le prince régent à l'archevêque de Munich, n'est pas faite pour conduire à la paix intérieure si évidemment souhaitée par toutes les personnes réfléchies, à quelque cercle de la ville qu'elles appartiennent. »

A cette affirmation passablement étrange pour qui connaît les fruits bienfaisants produits à Dortmund, par le congrès tenu l'an dernier dans cette ville, suit une conclusion plus étrange encore :

« Avant que, conformément à mes droits et à mes devoirs, j'arrive à d'autres mesures pour assurer cette paix, je désirerais vivement que vous tinssiez conseil avec les notabilités catholiques, particulièrement avec le Chapitre de la cathédrale, et je vous prierais de m'informer le plus tôt possible du résultat de ces délibérations. »

Ainsi donc le prince régent, qui ne trouve pas attentatoires à la paix et à la concorde les manifestations du conseil municipal franc-maçon de Munich et laisse tranquillement la canaille aller casser les carreaux des vaillants représentants du Centre au Landtag bavarois, s'émeut de la réunion pacifique d'un congrès catholique ! Qui aurait pu croire, au lendemain de la mort du pauvre roi Louis, alors que le baron de Frankenstein saluait l'avènement au pouvoir du régent comme l'aube d'une époque nouvelle, que de tels scandales se produiraient aussi rapidement ? Ainsi donc voilà un catholique, lui aussi, et un catholique pratiquant, qui se fait l'initiateur de mesures que n'a pas connues le Kulturkampf prussien lui-même !

Autriche-Hongrie. — L'éminent évêque de Diacovar, Mgr Strossmayer, voulant seconder les généreux efforts de Léon XIII pour ramener tous les Slaves à l'unité catholique, avait conçu le projet de faire ériger dans la basilique de Lorette une chapelle spéciale en l'honneur des apôtres des Slaves, saints Cyrille et Méthode, à l'instar de la chapelle qui leur est déjà dédiée à Rome dans la basilique de Saint-Clément. Ce projet, particulièrement encouragé par le souverain pontife, pourra bientôt être réalisé grâce au zèle de Mgr Strossmayer,

qui a souscrit le premier, à cet effet, une somme de 2000 florins, et qui a vu répondre à son appel ses vénérés collègues de l'épiscopat et un grand nombre de fidèles. Aussi la *Katolicka Dalmacija* annonce-t-elle que tous les Slaves catholiques sont heureux de voir affirmer leurs pieuses traditions dans cette auguste Maison de Lorette, qui, lors de sa première translation, s'arrêta sur le territoire croate de Fiume. Le projet des statues des saints Cyrille et Méthodequi doivent orner la nouvelle chapelle est déjà approuvé ; la dépense est évaluée à 25,000 francs.

Chili. — Nous traduisons de l'*Unita cattolica :*

Le Congrès que les catholiques de la République du Chili ont tenu à Valparaiso, à partir du 25 décembre passé, mérite d'être mis en lumière pour les remarquables déclarations qu'on y a faites par rapport à la liberté et à la souveraineté du Pape. Quatre arguments sont invoqués dans l'exposé des motifs des résolutions qui ont été prises à ce sujet : 1° le fait de la souveraineté temporelle existant par une disposition de la Providence; 2° l'intérêt qu'ont les nations catholiques à la liberté du Pape ; 3° les réclamations répétées des Papes Pie IX et Léon XIII ; et 4° les insultes de tout genre auxquelles le Saint-Père est exposé à Rome.

En conséquence, le Congrès chilien a décidé : « 1° De renouveler la protestation universelle des catholiques contre l'occupation de Rome et des États pontificaux par le gouvernement subalpin ; 2° de protester vivement contre les actes que ledit gouvernement commet ou laisse commettre contre les droits et la majesté du Souverain Pontife Léon XIII, actes indignes d'un peuple chrétien et civilisé ; 3° de faire en sorte que le gouvernement du Chili ne reconnaisse jamais comme légitime le fait de l'usurpation des États pontificaux et appuie, au contraire les droits indiscutables du Saint-Siège sur ces territoires ; 4° de déclarer que le moment est venu pour les Puissances chrétiennes de se concerter dans une action commune et efficace en vue de rétablir dans son indépendance le Chef de la Chrétienté ; 5° de faire hommage au Saint-Père de ces résolutions, pour qu'elles soient une manifestation des sentiments et des désirs du peuple catholique du Chili par rapport à la personne sacrée de Sa Sainteté et de ses droits sacrés. »

On a adopté, en outre, d'importantes résolutions par rapport aux cimetières catholiques, au mariage et aux écoles.

Etats-Unis. — Mgr Longhlin, évêque de Brooklyn, a l'honneur d'être le premier prélat qui ait introduit les Sœurs du Précieux-Sang aux Etats-Unis. Depuis quelques mois, la Mère Aurélie, supérieure, et neuf Sœurs sont venues de Saint-Hyacinthe (Canada) aux Etats-Unis.

Elles ont établi leur couvent dans une petite maison à deux étages dans la rue Sumpter, 289; elles l'ont fait fleurir aussitôt. On est en train de construire, à côté de la petite maison, un grand bâtiment pour la communauté, lequel sera terminé à Pâques. Avant de nous occuper de la communauté de Brooklin, il ne serait pas sans intérêt de donner une courte esquisse historique de l'ordre des Sœurs du Précieux-Sang. Il y a environ trente ans que Mgr La Rocque, évêque de Saint-Hyacinthe, au Canada, conçut la pieuse idée d'établir un ordre contemplatif de femmes pieuses, dont la vie serait consacrée à la prière, au jeûne et aux bonnes œuvres, en réparation de la froideur et de l'ingratitude de tant d'hommes pour lesquels le Précieux Sang a été répandu, et en expiation des crimes qui se commettent journellement.

L'évêque choisit une jeune personne, tertiaire de Saint Dominique, pour directrice de la communauté. L'ordre a pris, sous la direction de la Mère Aurélie, au Canada, de rapides progrès. Il possède des maisons dans les diocèses de Saint-Hyacinthe, de Montréal, de Toronto, d'Ottawa, et Trois-Rivières.

Le nombre total des Sœurs monte à 150.

Les Sœurs, en arrivant à Brooklin, ont reçu bon accueil, non seulement de la part des catholiques, mais même de personnes professant une autre religion. Le jour de leur arrivée dans leur modeste maison, une protestante se chargea de leur envoyer leur premier repas. « Quoique n'appartenant pas à votre religion, leur disait-elle, je me fais un honneur de vous servir. » Tels ont été les sentiments de tous ceux qui ont été en contact avec les Sœurs.

En fait, depuis leur arrivée à Brooklin, elle n'ont pas encore dû dépenser trois dollars pour les besoins de la vie, grâce à la générosité des habitants.

L'adoration du Précieux Sang est le but principal de l'institution. Des retraites auront lieu dans le couvent pour les dames qui désirent y passer quelques jours dans la méditation et la prière.

Quand les Sœurs auront pris possession du couvent, elles reprendront la vie claustrale, suivant leur règle.

Deux confréries ont été érigées dans le couvent : celle du Précieux-Sang, affiliée à celle de Rome et enrichie d'indulgences et de privilèges extraordinaires, et qui, au Canada, compte 105,000 membres; ensuite celle de la Garde d'Honneur

du très Précieux Sang, dont le but spécial est d'offrir au Précieux Sang un triple hommage : 1° aux sept grandes effusions; 2° au Calice du Sacrifice de l'autel; 3° au Sang de Jésus-Christ dans son Corps Eucharistique.

Les membres de cette confrérie se proposent de rendre au Sang de notre Rédemption le culte 1° d'adoration et de glorification qui lui est dû; 2° d'actions de grâces perpétuelles ; 3° de réparation perpétuelle; 4° d'invocation perpétuelle, et 5° de l'offrande perpétuelle du Saint Sang lui-même en rançon des âmes du Purgatoire.

JAPON. — Au sujet de la constitution de la hiérarchie catholique au Japon on écrit de Rome au *Cittadino*, de Gênes, les détails que voici :

« Depuis que les persécutions du XVIe siècle avaient détruit presque complètement les chrétientés florissantes que le zèle des missionnaires y avaient créées, c'est en 1866 seulement que la foi catholique a pu être de nouveau implantée dans ce pays par les élèves du séminaire des Missions-Étrangères de Paris. Maintenant, grâce au zèle, à l'activité, à l'abnégation de ces admirables pionniers de l'Eglise, il y a là 40,000 catholiques dispersés en 499 chrétientés, lesquelles sont distribués en trois vicariats apostoliques, qui prennent les noms de *Japon septentrional, central et méridional.* Les populations de ces vicariats sont ainsi réparties :

Japon septentrional : habitants, 19 millions; catholiques, 10,266.

Japon central : habitants, 13 millions, catholiques, 2.200.

Japon méridional : habitants, 6 millions, catholiques, 27.000.

En présence de cet état de choses, le Saint-Siège a décidé de constituer au Japon la hiérarchie catholique, d'autant plus que par là, il sait faire chose agréable au gouvernement japonais.

A partir de maintenant donc, le Japon sera divisé en quatre diocèses qui auront leurs sièges respectivement à Tokio, Sendaï, Kioto et Nagasaki, villes populeuses et célèbres. Le siège métropolitain sera Tokio, capitale de l'Empire et résidence du Mikado. Les nouveaux diocèses auront la même répartition que les vicariats actuels, à l'exception d'un seul de ces vicariats, celui qui embrasse le Japon septentrional. Comme il comprend 19 millions d'habitants sur un très vaste territoire, qui s'étend du 35e degré de latitude nord au 50e, on a cru qu'il était plus

opportun de le partager en deux diocèses : celui de Tokio, qui aura une population de treize millions d'habitants avec 7.500 catholiques et celui de Sendaï, avec six millions d'habitants, dont 2.500 catholiques. Ces évêques sont tous prêtres des Missions-Étrangères de Paris.

Il y a tout lieu d'espérer que cet établissement de la hiérarchie catholique au Japon sera le point de départ d'une ère de prospérité nouvelle pour l'Eglise dans ce pays.

Deux choses sont actuellement nécessaires au Japon pour faire refleurir la foi catholique : 1° La présence des missionnaires qui pourront opérer de concert avec les quatre évêques.

2° A côté du missionnaire, il faut le maître, le professeur qui doit créer des écoles et des établissements d'instruction. Les Frères de Marie ont commencé avec zèle et succès leur œuvre d'éducation. Cette société, qui est connue en France et à Paris par ses nombreux établissements et par le célèbre collège Stanislas, a eu en partage le Japon.

Elle se montre digne de cette faveur. Il s'agit de soutenir ces œuvres par l'action et par l'argent, afin de permettre aux missionnaires et aux congrégations enseignantes de s'opposer aux efforts du protestantisme et du scepticisme qui gagnent les hautes classes du Japon.

SUISSE. — La nouvelle de la promotion de S. G. Mgr Mermillod au cardinalat a produit une très grande joie dans tout le canton de Genève.

Les journaux nous apprennent qu'il en a été de même dans toute la Suisse, et particulièrement à Fribourg, où un *Te Deum* a été chanté.

La France catholique s'associe à cette joie. Les grands journaux de Paris considèrent comme un honneur fait à la France elle-même l'honneur fait à Mgr Mermillod et à la Suisse, parce que la France, aux jours des dures épreuves, avait accueilli l'évêque exilé comme un de ses évêques, et que Mgr Mermillod a été l'orateur admiré de toutes nos grandes fêtes religieuses.

Il y aura rarement eu une promotion cardinalice accueillie avec autant de joie et de sympathie dans les diverses parties de l'Eglise catholique.

C'est, en effet, l'Eglise entière qui est intéressée à la création d'un cardinal.

Le Sacré-Collège est comme le conseil du Souverain Pontife.

Ce sont les congrégations des cardinaux qui étudient, discutent et résolvent les grandes questions de tout genre, avec la sanction suprême du Pape.

Aujourd'hui plus que jamais, le travail des sacrées congrégations romaines est délicat et important. Nous assistons à une transformation du monde. Toutes les idées se croisent avec la rapidité de l'éclair. Les questions nouvelles naissent comme une floraison puissante. Les conflits éclatent même là où le cours des choses ne rencontre que des bonnes volontés sincères, à plus forte raison là où des hostilités profondes et des conjurations secrètes de l'esprit mauvais suscitent des difficultés systématiques à l'Eglise.

Nous sommes à un de ces moments de l'histoire où semblent se réaliser les paroles de Jésus à saint Pierre : « Satan a demandé à vous cribler comme du froment ; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point, et dès que tu auras été converti tu confirmeras tes frères. »

L'Eglise catholique, en notre fin de siècle, a été secouée violemment et criblée par cet effort de l'enfer. Les pailles légères et le mauvais grain se sont envolés. Il ne reste après l'orage que le troupeau raffermi, et plus affectueusement groupé autour de ses évêques et de son Pontife suprême.

C'est donc avec confiance que l'univers catholique tient les regards fixés sur le pilote de la barque, sur le trône de Pierre et sur les colonnes que le Pape lui donne pour appui. C'est une force nouvelle acquise au peuple chrétien, lorsque le Pape crée un nouveau prince de l'Eglise.

Nul ne connaîtra mieux que Son Eminence le cardinal Mermillod les besoins des temps nouveaux, les faces multiples des questions qui arrivent aux sacrées congrégations.

Voici la lettre par laquelle Mgr Mermillod a notifié au Conseil d'Etat de Fribourg sa promotion cardinalice :

Rome, le 18 mai 1890.

Monsieur le Président et Méssieurs,

Je tiens à prévenir sans retard le Haut Conseil d'Etat de Fribourg de l'honneur que le Souverain Pontife, l'auguste Léon XIII, daigne faire à la Suisse, au diocèse, au canton de Fribourg spécialement, en voulant m'élever à la plus haute dignité qui soit dans l'Eglise, après le pontificat suprême. Il y a peu de jours, lorsque j'espérais recevoir mon audience de congé et retourner dans mon cher diocèse, Sa Sainteté me manifesta sa volonté formelle de me nommer cardinal, me disant avec une gracieuse bonté qu'il avait à cœur de témoigner

à la Suisse cette bienveillance qu'il avait eue pour les Etats-Unis, l'Angleterre et la Belgique, en donnant à ces nations des princes de l'Eglise.

Le Souverain Pontife reconnaît et apprécie les mérites du gouvernement de notre canton catholique et il m'a chargé de vous l'exprimer.

Le Saint-Père veut que je reste près de lui jusqu'au prochain consistoire, au milieu de juin. Je m'empresserai, aussitôt après, de me rendre dans ma pieuse ville épiscopale et de travailler d'accord avec vous, dans une parfaite concorde, à la mission religieuse et patriotique qui nous est confiée.

Je suis, croyez-le bien, moins touché de la dignité que préoccupé des redoutables devoirs qu'elle m'impose; c'est un lien nouveau et plus fort qui m'attache au service de l'Eglise et à la prospérité de notre chère patrie.

J'ai sollicité du Saint-Père une bénédiction spéciale et affectueuse pour vous et pour vos familles, qu'il m'a chargé de vous transmettre avec effusion.

Que Notre Sauveur Jésus-Christ vous comble de ses grâces abondantes; c'est le vœu de l'évêque qui vous offre, Monsieur le Président et Messieurs, une nouvelle assurance de ses sentiments très respectueux et très dévoués en Notre-Seigneur. † GASPARD,

Evêque de Lausanne et de Genève.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 22 *mai.* — Le Sénat reprend en seconde délibération un projet qu'il étudie, de temps en temps, depuis deux ans : le projet portant modification du Code rural au sujet de la vaine pâture.

Il s'agit de rétablir le droit de vaine pâture, pour les prairies naturelles, droit supprimé depuis quelques années.

Après quelques observations présentées par le rapporteur de la loi et le ministre de l'agriculture, le projet a été adopté.

Vendredi 23 *mai.* — L'ordre du jour appelle la discussion en première délibération de la proposition de M. Bérenger sur l'aggravation progressive des peines en cas de récidive, et sur leur atténuation en cas de premier délit.

M. BÉRENGER explique les raisons qui l'ont déterminé à déposer sa proposition de loi.

Depuis cinquante ans, la récidive augmente d'une façon constante d'année en année. En 1840, les statistiques indiquent 82,000 individus poursuivis à la requête du ministère public. En 1865, 160,000; en 1887, 205,000. La criminalité a donc triplé en cinquante ans.

L'unique cause de cette augmentation est la récidive. Il n'y a, en

effet, presque pas d'augmentation pour les individus poursuivis pour la première fois.

On a, avec raison, rendu responsable de la récidive le mode d'exécution de la peine, c'est-à-dire l'emprisonnement en commun.

L'orateur dit que c'est à l'unanimité que la commission propose ce projet; le gouvernement l'approuve. Il y a dans la proposition un caractère d'humanité et en même temps une aggravation des rigueurs rendues légitimes.

Après une suspension de séance de trente-cinq minutes, les articles 5 et 6 sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération.

Chambre des Députés.

Jeudi 22 mai. — Suite de la discussion du projet de loi relatif à la liberté de la presse, et à la répression des délits de diffamation commis par elle.

M. Maxime Lecomte développe un contre-projet tendant à renvoyer les délits d'injure devant le tribunal correctionnel et à laisser à la cour d'assises la connaissance de la diffamation.

M. Pelletan rapporteur, prend ensuite la parole.

Il commence par demander où commence l'injure et où finit l'attaque excessive. Ainsi, a-t-il dit, est-ce une injure que d'appeler un homme « vieux scélérat »?

A la stupéfaction de l'assemblée, on a vu M. Reinach se lever et s'écrier :

— J'ai écrit cela à l'adresse de Félix Pyat!

On pense si on a ri. M. Pelletan a eu la main heureuse en dénichant un vieil article de M. Reinach, auteur de la loi en discussion. Comment ? M. Reinach lui aussi a de tels écarts de plume ? Il traite aussi cavalièrement ses adversaires? Mais il ne faut pas voter une loi qui pourrait frapper son auteur!

Et c'est précisément, a fait remarquer M. Pelletan, parce qu'un journaliste peut, dans l'ardeur de la lutte, dépasser sa pensée, qu'il ne faut pas déférer de tels délits à un tribunal qui acquittera les amis du gouvernement et condamnera ses adversaires.

On les a vus, ces tribunaux correctionnels, enlever à Gambetta ses droits politiques !

Le jury suffit pour réprimer la licence. Est-ce que le jury de la Seine, n'a pas, depuis un an, condamné vingt journaux ou des magistrats, des députés, avaient été traînés dans la boue?

Ce n'est pas au lendemain de la victoire que la République peut mettre en discussion cette conquête : la liberté de la presse. Voter la loi, ce serait aller en arrière.

M. Pelletan a été fort applaudi. Quand il est descendu de la tribune, on a appris que dix-huit orateurs étaient encore inscrits.

Les cris de : la clôture ont couvert la voix de M. Fallières, ministre de la justice, qui déclarait se rallier au projet Maxime Lecomte et débitait quelques clichés sur la différence entre la liberté et la licence.

On a passé immédiatement au vote. Par 347 voix contre 189, la Chambre a décidé de ne pas continuer la discussion.

En fin de séance, M. Viger a demandé à la Chambre de fixer à samedi la discussion de l'élection Picot. M. de Douville-Maillefeu a dit n'avoir pas eu le temps d'étudier le rapport. Il a demandé l'ajournement à jeudi.

L'ajournement a été voté par 266 voix contre 242.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Politique et malfaiteurs. — Voyage présidentiel. — Le budget des Cultes. — L'anniversaire de la Commune. — Une brochure maladroite. — Elections provinciales en Belgique. — Etranger. — Sénégal.

29 mai 1890.

Il n'y a certainement plus, aujourd'hui, que les gens dont c'est le métier : sénateurs ou députés, pour s'occuper de politique. Et encore les députés se sont-ils mis en vacances. M. Carnot, impavide, continue ses voyages, mais on sait qu'il n'y fait pas de politique. D'ailleurs, même si l'idée lui prenait de désobéir aux ordres de ses ministres, on ne s'en inquiéterait pas. Il n'a plus la curiosité publique. Comme Coquelin ou Sarah Bernhard, il voyage trop. A quoi s'intéresse-t-on actuellement? Est-ce au passage de M. Carnot à Nîmes? Est-ce à son arrivée à Montpellier, à Besançon, voire même à Belfort? Est-ce au budget ? La commission du budget elle-même est dispersée, et les honorables qui la composent se promènent au Bois, se reposent chez eux, ou rêvent du printemps au soleil.

Le public pense à Marie Gagnol et à l'audacieux concierge qui est présumé l'avoir assassinée. Il pense à Eyraud qu'on vient d'arrêter à la Havane et s'occupe plus de sa confrontation avec Gabrielle Bompard que de l'entrevue de M. Rouvier avec les commissions parlementaires. De nouveaux crimes enfin sont, chaque jour, jetés en pâture à sa curiosité. Aussi personne, à l'exception des intéressés, ne songe-t-il à commenter longtemps le vote émis avant sa séparation par la Chambre, et rejetant à une majorité considérable le projet Marcel Barthe modifiant le régime de la presse édicté par la loi de 1881.

Et pourtant les lamentations des opportunistes et des modérés

ne sont pas sans intérêt. Les premiers reprochent aux radicaux et aux conservateurs la monstruosité de leur alliance, tandis que les seconds attribuent le rejet à la faiblesse du gouvernement qui n'a pas osé prendre nettement parti pour les réformes proposées. Cependant, comme il est positif que, sans l'intervention des droites, M. J. Reinach et ses amis l'auraient probablement emporté, il est au moins singulier que pas une seule feuille radicale ne consente à reconnaître le bénéfice de cette intervention.

Il est vrai qu'elle s'est produite au nom seul du principe de la vraie liberté, et par conséquent sans aucune arrière-pensée relevant soit d'ambitions personnelles, soit d'intérêts de parti, ce qui laisse le champ absolument libre aux collègues de MM. Pelletan, Clémenceau et Lockroy pour pratiquer l'indépendance du cœur, puisqu'il n'y a place dans l'affaire pour aucune réciprocité de la part de l'extrême gauche.

—

M. Carnot poursuivant son voyage qui n'a été marqué par aucun incident remarquable, est arrivé lundi matin à Belfort, où plus de dix mille Alsaciens s'étaient rendus pour acclamer le chef de la France. Les uns ont demandé le passe-carte que le maire de chaque commune alsacienne doit délivrer pour éviter, au retour, la formalité du passeport; d'autres, qui ne l'ont pas obtenu, sont passés par la Suisse.

A onze heures et demie ont commencé les réceptions à l'Hôtel-de-Ville. Sur la cheminée, en travers de la glace et entouré de feuillage, est placé le drapeau qui était à la façade de l'Hôtel-de-Ville pendant le siège. Il n'en reste plus que la partie bleue près de la hampe et quelques lambeaux de couleur blanche. Les balles de 1870 ont enlevé le reste. Le maire de Belfort a pris le premier la parole.

Après avoir remercié le président de sa visite, le maire de Belfort continue en ces termes :

Ces acclamations qui vous ont accueilli sur votre passage et surtout cette foule accourue de tous côtés vous ont déjà dit plus éloquemment que je ne saurais le faire quels sont les sentiments de la ville de Belfort à votre égard et quel prix elle attachait à votre visite.

Elle voit dans cette visite du chef de l'Etat un hommage rendu à sa conduite de 1870, hommage mérité. J'en prends à témoin ce glorieux drapeau du siège. Il vous rappellera que Belfort a lutté jusqu'à

la dernière heure, qu'il a tiré le dernier coup de canon de cette guerre néfaste et que, sur l'ordre exprès du gouvernement de la Défense nationale, il n'a ouvert ses portes à l'ennemi que la rage dans le cœur et le désespoir dans l'âme.

Ces nobles et tristes souvenirs ne sauraient déplaire au digne petit-fils du grand Carnot, à vous, monsieur le président, qui venez au milieu de nous représenter la France et affirmer sa puissance.

En parcourant cette ville, vous pourrez apprécier cette population si patriotique qui, en 1870, a versé son sang, sacrifié ses biens pour la patrie, qui compte dans l'armée beaucoup de ses enfants et qui est prête encore à tout donner pour elle.

Le maire de Belfort rappelle ensuite le vœu qui est celui de la plus grande partie de la population : l'extension de la vieille enceinte.

La ville de Belfort, dit-il, s'est transformée depuis 1871, et elle est devenue l'asile d'une émigration alsacienne importante. Nous avons reçu à bras ouverts nos frères d'Alsace et nous avons fait la plus large place aux industries considérables qu'ils ont transplantées sur notre territoire, industries bien souvent récompensées à l'Exposition de 1889. Mais cette transformation n'est pas complète. La ville éprouve le besoin d'élargir et de briser cette vieille enceinte qui la resserre et qui l'étreint.

M. Carnot a répondu en quelques mots au maire de Belfort, M. Lalloz, sur la poitrine de qui il a attaché la croix de la Légion d'Honneur. Dans le défilé qui a suivi, on a beaucoup remarqué un groupe des anciens officiers et soldats de 1870. Aucune délégation venant d'Alsace n'a défilé.

Le curé-doyen de la ville a dit à M. Carnot :

Nous portons dans nos cœurs une grande affection à la France et à vous-même, en qui nous voyons le chef de l'Etat. La France, comme l'Eglise, occupe une place d'honneur dans nos cœurs et nous n'y séparons jamais l'une de l'autre.

Le président de la république a répondu :

« Votre territoire est petit par la surface, mais il est grand par le cœur. »

—

M. Carnot, en passant à Besançon, s'est rendu à l'hôpital Saint-Jacques, où il a présidé à la cérémonie d'inauguration d'un buste élevé à la mémoire de la sœur Marthe, née Anne Biget de Thoraise. Au-dessus de ce buste, était un écusson représentant les armes de Besançon, et au-dessous une plaque

sur laquelle était tracée l'inscription suivante : « Sœur Marthe, providence des blessés, des prisonniers de guerre et des pauvres: le comité bisontin des femmes de France. » Les dates de 1749 et 1824 sont gravées de chaque côté de l'inscription.

Le docteur Baudin, médecin de l'hôpital, a prononcé un discours, rappelant les actes de charité et de courage accomplis par la Sœur Marthe, notamment pendant la campagne de 1812.

Au cours de sa visite à l'hôpital, le président a remis les palmes académiques à Mme Trouillot, en religion Sœur Marthe, et des médailles d'honneur aux Sœurs Aline Poulet et Marie-Antoinette Ligier.

—

Sur le rapport de M. Leygues, la commission du budget a discuté samedi et voté presque sans débats le budget des cultes.

Le gouvernement demande pour l'exercice 1891 un crédit total de 45,069,003 francs.

Pour 1890, les dépenses du budget des cultes s'élèvent à 45,083,503 francs. Il y a donc une différence en moins de 18,500 francs. Il faut ajouter à cette économie une réduction nouvelle de 150,000 francs sur le chapitre des subventions à accorder aux communes et aux fabriques pour réparations des églises. Cette réduction, qui est proposée par le ministre des cultes et dont l'examen a été réservé, représente le rabais qui est toujours effectué sur le prix des adjudications.

Sur le chapitre relatif au personnel des cultes, M. Leygues a fait observer que l'application de la nouvelle loi militaire aux élèves ecclésiastiques a nécessité la constitution d'une sorte de casier militaire dont l'établissement entraînera une légère dépense.

M. Leygues a exprimé l'avis qu'il n'y avait lieu d'opérer, en dehors des réductions consenties par le gouvernement, aucune autre économie. Tous les crédits demandés existent en vertu du Concordat ou de lois postérieures, qui n'ont fait qu'assurer l'exécution des clauses de la convention du 18 germinal an X.

Au cours de la discussion générale, M. Leygues a signalé les lacunes qui existent dans l'organisation des fabriques. Les fabriques sont de vraies personnes civiles, capables d'aliéner et de recevoir, ayant parfois un très gros budget dont elles peuvent disposer sans contrôle.

Cette organisation a donné lieu à des abus comme ceux qui

ont été signalés récemment à l'occasion de la nomination dans certaines paroisses de Paris de prêtres étrangers : italiens, allemands ou espagnols.

Il faudrait, d'après le rapporteur, se hâter de refaire la loi sur les fabriques, le Concordat ne permettant d'exercer aucune action quelconque sur la nomination des prêtres non rétribués par l'Etat, nomination qui cependant peut avoir dans certains cas de très graves inconvénients.

—

Dimanche, les socialistes révolutionnaires se sont rendus comme tous les ans, sur la tombe des fédérés, « au mur » du Père-Lachaise.

Le parti possibiliste, pour ne pas se rencontrer avec les fractions révolutionnaires adverses et pour éviter tout conflit, avait convoqué ses adhérents le matin, entre neuf et dix heures.

Cinq mille possibilistes, portant à la boutonnière un bouquet d'immortelles rouges avaient répondu à l'appel.

A dix heures précises, ils se sont formés en cortège sur le boulevard Ménilmontant, ayant à leur tête M. Dumay, député, et les conseillers municipaux du parti.

Ils portaient soit à bras, soit sur des bâtons, soit sur des brancards, de nombreuses couronnes de toute grandeur en immortelles, en perles et en fleurs naturelles.

A mesure que les groupes pénétraient dans le cimetière, les drapeaux rouges étaient déployés. On en comptait une centaine au moins.

Arrivés « au mur », les porteurs de drapeaux ont monté sur le faîte et agité leurs étendards en poussant les cris de : « Vive la Commune! » puis les discours ont commencé.

M. Dumay a le premier pris la parole :

Le cri de : « Vive la Commune! » a-t-il dit, ne suffit plus pour exprimer toutes les aspirations du prolétariat; celui de : » Vive la Révolution sociale! » nous conviendrait mieux.

Si la bourgeoisie persiste obstinément à nous refuser satisfaction, nous ne dirons plus comme jadis : Du pain ou du plomb ! nous crierons du pain, mais pas de plomb! Et grâce à notre force, à notre union, nous saurons prendre ce qu'il nous faut.

Après quelques banalités débitées par diverses orateurs, on a entendu M. Caumeau, conseiller municipal, s'écrier :

On nous menace de faire entrer le préfet de la Seine à l'hôtel de

ville. Ce n'est pas le préfet, c'est le peuple qui, le drapeau rouge déployé comme en 1871, doit entrer à l'hôtel de ville.

D'autres discours ont été prononcés par les citoyens Allemane, Heppenheimer, etc. Ce dernier a excusé spécialement M. Joffrin, toujours fort souffrant.

La manifestation était terminée. Les blanquistes dissidents (groupe Vaillant) se sont rendus sur les tombes de Blanqui et de Eudes. M. Vaillant a protesté contre l'alliance de nombre d'anciens blanquistes avec les boulangistes. On a crié beaucoup : « Vive la Commune ! »

— Tel est le récit sommaire de la manifestation. Mais elle a été marquée par un assez vif incident, que le *Voltaire* raconte comme il suit :

Un ouvrier aperçoit, se balançant à un gros clou, une énorme couronne rouge sur le fronton de laquelle se détache en lettres noires, ce mot : l'*Intransigeant*. Elle avait été apportée, dès le matin, par les blanquistes boulangistes.

Aussitôt, il la saisit et s'écrie :

— Citoyens, je crois que c'est déshonorer la Commune que de laisser ici, sur ce mur, une couronne de Rochefort, l'ami de Boulanger, qui a tué les fédérés.

On approuve et il jette la couronne par dessus le mur ; on applaudit.

—

« La France doit déclarer la guerre à l'Allemagne et elle doit le faire immédiatement. » Telle est la pensée que M. Camille Dreyfus, député de la Seine, vient de développer dans une brochure à sensation.

M. Dreyfus part de ce principe que la guerre étant inévitable, il faut la faire, maintenant que notre outillage militaire est supérieur à celui de l'Allemagne. La première objection est celle-ci: Est-il possible d'établir mathématiquement que notre fusil, nos canons, nos défenses, sont supérieurs aux fusils, aux canons, aux défenses de l'Allemagne ? Nous ne le croyons pas, bien que nous ayons l'espérance que ce soit. Il y a, de plus, l'aléa du commandement et la grande part que prend le hasard dans les choses humaines. On ne peut pas affirmer que, dans une prochaine guerre avec l'Allemagne, nous serions vainqueurs. N'allons donc pas recommencer à crier : *Vive la guerre !* et *A Berlin !* comme en 1870. Dès qu'il y a une possibilité de défaite, si faible que soit cette possibilité, on ne peut pas demander la guerre.

Et lorsqu'on évoque les souvenirs d'il y a vingt ans, les espérances, les certitudes de succès changées bientôt en patriotiques douleurs et en désespoirs; lorsqu'on se reprend à penser à toutes les misères, à toutes les souffrances, à tous les deuils; lorsqu'on évoque le souvenir des déroutes lamentables et même des victoires sanglantes- on ne peut guère comprendre comment un Français qui aime la France a pu écrire la brochure dont nous parlons. Et supposons même qu'elle soit glorieuse, cette guerre. Ce qu'elle nous rapportera vaudra-t-il ce qu'elle aura coûté? Croit-on que le vainqueur, après cette débauche d'horreurs, après cette frénésie de dévastation, sera beaucoup plus riche que le vaincu? Aurons-nous à jamais désarmé l'Allemagne? L'Europe consentira-t-elle à nous laisser prendre le premier rang? La Prusse, a-t-on dit, en 1870, s'est vengée d'Iéna. Nous voulons prendre en 1890 la revanche de Sedan. Pourquoi les Allemands ne chercheraient-ils pas, plus tard, à se venger de nos victoires futures? Et l'Italie, resterait-elle l'arme au pied, pendant cette guerre, malgré les traités de la triple alliance?

Si nous étions les plus faibles, dès le début de la campagne, la France serait envahie non plus seulement jusqu'à la Loire, mais jusqu'aux Cévennes, jusqu'à Lyon, dont on ferait le siège en même que celui de Paris. S'imagine-t-on ce que ce serait la France envahie du nord au sud, de Dunkerque à Nice, forcée de faire face à deux ennemis à la fois, dont l'un nous est probablement égal sur terre, tandis que l'autre, dit-on, nous est supérieur au point de vue naval? Il y a la Russie, prétend M. Dreyfus. Est-ce certain? On peut en douter. Hier, encore, M. de Chaudordy affirmait qu'un haut personnage russe lui avait déclaré que nous n'aurions le concours du czar que si nous étions assaillis. Mais admettons encore que M. Dreyfus ne se trompe pas. Où est la force des Russes? Elle est dans le sol même de leur patrie, dans ses dimensions considérables, dans l'impossibilité pour une armée ennemie de s'y ravitailler. Hors de chez eux, les Russes, sans être une quantité négligeable, ne sont qu'un élément secondaire. Rappelez-vous Plevna. Et combien de temps mettraient-ils à mobiliser? après combien de jours nous seraient-ils d'un concours efficace? « Je crois, dit M. Dreyfus, remplir un devoir envers la patrie française, un devoir de soldat. *Advienne que pourra!* » L'honorable député de la Seine ne s'est-il pas aperçu que ce mot ressemble à

celui de Ponce-Pilate? Parmi les avantages qu'il attend de la conflagration, figure le rétablissement de « l'unité morale de la patrie », c'est-à-dire l'apaisement des passions politiques. Sans doute, elles disparaîtraient pendant le danger, mais il est à redouter qu'après la victoire ou la défaite, elles ne reparaissent plus impérieuses ou exaspérées. En résumé, nous croyons que la brochure de M. Dreyfus ne sera pas bien accueillie en France, et l'ardent député sera puni de l'erreur dans laquelle il est tombé en voyant nos ennemis s'en emparer pour nous dénoncer comme les perturbateurs de la paix en Europe.

—

Le 25 mai, ont eu lieu, en Belgique, les élections pour le renouvellement de la moitié des Conseils provinciaux.

Au point de vue de la politique générale, il n'y a pas, eu égard à la composition très différente des corps électoraux, de conséquences bien décisives à tirer du scrutin du 25 mai.

Tout ce que l'on peut dire, en demeurant dans les bornes de l'exactitude et du bon sens, c'est que le fameux courant d'hostilité, d'indignation et de dégoût, que le libéralisme s'était flatté d'avoir créé contre le ministère Beernaert et contre la politique conservatrice, ne s'est manifesté nulle part. Ce fleuve qui devait tout emporter n'est pas même un ruisseau, c'est un fossé boueux dans lequel le libéralisme malpropre va se soulager en bravant les lois de l'hygiène sociale et de la civilité politique.

En additionnant le total des avantages obtenus de part et d'autre, on constate que les catholiques conquièrent neuf sièges et que les libéraux en gagnent cinq.

S'il fallait voir dans ce résultat un présage des élections du 10 juin, nous serions amenés à en conclure le maintien probable du *statu quo*, légèrement amélioré au profit des catholiques.

—

Le Reichstag s'est ajourné au 9 juin. Les projets militaires ont été vivement combattus dans la commission. Les libéraux réclament le service de deux ans et en font une condition du vote des crédits, qui seront toutefois accordés sans cela par la majorité. Une association de progressistes vient même de demander que des négociations soient engagées en vue d'obtenir le désarmement. Le fait est que l'Allemagne est à bout de servitudes militaires. Le peuple français est certainement celui qui supporte le plus allègrement les charges de la paix armée. Notre pays a été long à s'engager dans cette voie, mais mainte-

nant que nous y sommes entrés, nous sommes capables d'y montrer plus de persistance, d'énergie, de résistance et de solidité qu'aucune autre nation européenne, car nous sommes certainement la plus guerrière. Parmi les monuments les plus apparents de Paris, n'avons-nous pas toujours l'École militaire, le Val-de-Grâce et les Invalides signalant les trois grandes phases de la vie du soldat?

—

La question des pêcheries à Terre-Neuve menace de créer de sérieux embarras au cabinet de Londres. Les dernières dépêches de Saint-Jean sont très graves ; elles signalent entre la population britannique de l'île et les pêcheurs français de nouveaux actes de violence qui pourraient aboutir à des faits plus graves. Si l'Angleterre n'intervient pas énergiquement pour réprimer les excès de ses nationaux, la France, pour protéger les siens, sera obligée d'envoyer des forces dans les eaux de Terre-Neuve. En principe, l'attitude de l'Angleterre est très correcte. Elle reconnaît absolument les droits que la France tient du traité d'Utrecht ; seulement elle se trouve dans une situation très délicate pour les faire respecter efficacement.

Les pêcheurs de Terre-Neuve refusent jusqu'à présent d'accepter le *modus vivendi* convenu entre la France et la Grande-Bretagne. Les contraindre par la force à s'y soumettre, c'est pour l'Angleterre risquer de provoquer une effervescence dangereuse, non seulement à Terre-Neuve, mais dans tout le Canada. Ne pas réprimer les excès des habitants de l'île, c'est s'exposer tout au moins à des réclamations et à des exigences pénibles de la France. La situation, on le voit, n'est pas absolument limpide. A Paris, on affecte de prendre très légèrement cette affaire où l'on ne voit qu'une question de homards. Au fond, il y a en jeu le prestige de deux grandes puissances également jalouses de leur autorité dans les pays d'outre-mer, et également tenues par les gros intérêts financiers engagés dans ce différend à ne céder qu'à la dernière extrémité. Le différend, en un mot, est gros de conséquences.

—

Des troubles se sont produits la semaine dernière à Guelma, L'*Indépendant* de Constantine nous fournit sur ces troubles et sur leur origine les curieux détails suivants :

A l'entrée du marché, un Arabe chercha querelle à un jeune israélite, traînant un petit bazar sur un petit char à bras.

Cette querelle n'était qu'un prétexte et en même temps un signal. En effet, les séides de ce malfaiteur se précipitèrent sur le marchand forain et en un clin d'œil le dévalisèrent complètement, puis ils se ruèrent sur des magasins appartenant à des israélites, brisant tout, saccageant tout.

Dès qu'un de ces voleurs était suffisamment pourvu de marchandises, il s'enfuyait avec son butin hors de la ville.

Trois magasins ont été littéralement dévalisés, ce sont ceux de M. Ben-Simon et de M. A. Naouri; chez l'un d'eux un coffre-fort a été brisé, il contenait trois mille francs que les Arabes ont volés. S'il n'y a pas eu plus de dégâts à déplorer, cela tient à la précaution prise par les autres négociants israélites de fermer leurs portes, dès le commencement de la bagarre.

Ces scènes de vandalisme ont donné lieu à des rixes sanglantes.

Plusieurs Israélites ont été fort maltraités par ces Arabes, qui n'ont, du reste pas mieux respecté la police, la gendarmerie et la population européenne.

Un agent a été renversé, la mâchoire fracassée d'un coup de debbous; les gendarmes ont été frappés. On assure même que ces forbans auraient maltraité un officier de zouaves.

On signale la mort d'un indigène frappé d'une balle de revolver, au moment où il brisait la porte d'un magasin.

D'autres Arabes porteurs d'objets volés, ont été saisis par des Européens qui, dans un moment d'indignation très légitime, leur ont infligé des corrections plus que sévères et parfaitement méritées; l'un en est mort, trois sont grièvement blessés.

Enfin, la troupe dut intervenir et ordre fut donné de fermer les portes de la ville, afin de couper court à l'évasion de ces pillards. Ceux-ci se réfugièrent alors dans les demeures arabes ils en furent bientôt délogés et deux cent quinze d'entre eux ont été retenus prisonniers.

La plupart de ces pillards sont étrangers à la localité; cependant, il y a quelques Marocains savetiers, habitants de Guelma, qui n'avaient pu résister à la tentation de se remonter en linge.

—

Une grande agitation règne, dit-on, au Sénégal. Les Djolofs, toujours remuants et pillards, se seraient empressés de mettre à profit l'absence de troupes et se seraient jetés sur nos alliés, qu'ils auraient razziés sans pitié.

L'administrateur de la région de Bivaouanne a prévenu le gouverneur, M. Clément Thomas. L'autorité militaire a pris immédiatement des mesures énergiques pour enrayer le mal.

.Une colonne commandée par le colonel Doods a été constituée sans délai et s'est mise en route, en utilisant jusqu'à la gare de Louga le chemin de fer de Saint-Louis à Dakar.

Elle est sous les ordres du colonel commandant supérieur des troupes au Sénégal; elle comprend :

1 escadron de spahis sénégalais,

3 compagnies d'infanterie de marine,

1 batterie complète d'artillerie, train et mulets,

250 chameaux pour les convois et les ambulances.

De plus, 2,000 guerriers alliés marchent en avant avec les spahis de Thies, pour prendre le contact de l'ennemi, que l'on dit plus nombreux que jamais.

L'alerte a été chaude, et on a été un moment inquiet sur le sort du chemin de fer. Nos troupes viendront facilement à bout de l'ennemi, mais la saison est bien mauvaise, et nos soldats auront certainement beaucoup à souffrir de la température torride qui règne en ce moment.

—

Le Dictionnaire des Dictionnaires

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE SALAIRE DE L'OUVRIER

La question du salaire de l'ouvrier est une des grandes questions du jour. Quelle est la nature intime du salaire? Quelle est la source de l'obligation de payer son salaire à l'ouvrier? D'après quelles bases faut-il fixer le taux du salaire?

Ce sont là autant de questions qui demandent à être résolues d'après les véritables principes.

Le maître ou le patron a des *obligations de charité* envers ses ouvriers. Dans les besoins ordinaires de la vie, la charité l'oblige à venir à leur secours en consacrant à ce devoir une partie de son superflu. Cette partie est fixée par les uns à la trentième, par d'autres à la cinquantième.

Quand les besoins sont plus grands, l'obligation imposée par la charité devient plus grave et demande qu'une plus grande part du superflu y soit consacrée.

Le maître ou le patron a aussi des *obligations de justice* envers ses ouvriers. La source de ces obligations de justice se trouve dans un contrat de louage explicite ou implicite passé entre le maître et l'ouvrier. L'objet de ce contrat est le travail de l'ouvrier et le prix de ce travail, deux choses sur lesquelles il y a le consentement des deux parties. Un tel contrat oblige les deux parties, en vertu de la loi naturelle, sous peine d'injustice et de restitution.

Les théologiens mettent ce contrat sur la même ligne que les contrats de location de maisons ou de terres et y appliquent les mêmes principes généraux.

Le salaire de l'ouvrier n'est, en droit strict, que le prix de son travail. Par le contrat de louage, il a aliéné son travail avec ses soins possibles en faveur du maître, et celui-ci s'est engagé à lui en payer le prix convenu. Cela est vrai, soit que l'ouvrier travaille à la journée, soit qu'il travaille à la pièce. Cela est même vrai dans le cas où l'ouvrier travaille dans son propre domicile et fournit lui-même les matières premières de son travail; par exemple, un ouvrier menuisier a reçu de son maître une commande de six chaises qu'il fera avec son propre bois et dans son propre domicile, à un prix convenu. Il y a dans ce cas

un véritable contrat d'aliénation de la matière première et du travail contre un prix stipulé.

L'ouvrier, à la suite de ce contrat de louage et d'aliénation, ne conserve pas un droit de co-propriété sur le produit de son travail et sur le gain qui peut en résulter, pas plus que le propriétaire d'une terre ne conserve un droit de co-propriété sur le produit de cette terre qu'il a donnée en location contre un fermage annuel.

Toutefois rien n'empêche qu'un ouvrier ne passe avec son maître un autre contrat en vertu duquel il aurait sa quote-part, soit dans le produit du travail, soit dans le gain, s'il y en a. Ce genre de contrat de société est parfaitement licite; mais on y prévoit ordinairement aussi le cas où il n'y a pas de gain à partager et celui où il y a des pertes subies.

Les obligations de justice du patron envers l'ouvrier et les droits stricts de l'ouvrier à l'égard de son patron dérivent d'un contrat, soit de louage, soit de vente, soit de société.

On ne peut pas affirmer d'une manière absolue et générale que l'ouvrier conserve sur le produit de son travail et sur le gain qui peut en résulter, un droit de co-propriété avec son maître.

Entre le maître et l'ouvrier, il y a régulièrement un contrat explicite ou implicite qui détermine le travail et le prix du travail. Mais à quel taux doit être fixé ce prix pour être juste?

Le taux de ce prix est fixé par les usages du lieu, de la même manière que le taux du loyer des maisons et du fermage des terres.

Le salaire de l'ouvrier, comme le loyer d'une maison, comporte une certaine latitude. Il y a le prix le plus élevé, le prix moyen et le plus bas prix. Tant qu'on reste dans cette latitude, il n'y a point d'injustice. Et cette latitude elle-même est fixée par les usages du lieu.

Le salaire convenu entre le maître et l'ouvrier doit être payé à celui-ci, même dans le cas où le maître aurait fait des pertes sur le travail de l'ouvrier.

L'injustice ne commence que quand un maître qui a besoin d'ouvriers en engage à un salaire *inférieur au plus bas prix*, salaire auquel ils ont été contraints de consentir par les graves besoins dans lesquels ils se trouvaient. L'injustice serait encore plus grande, s'ils avaient été contraints par des menaces ou des violences à consentir à un tel salaire. Mais les théologiens ne

voient aucune injustice dans le cas où un maître qui n'a pas besoin d'ouvrier, en prend un à son service par pure charité et sur ses instances, quoiqu'à un salaire *inférieur au plus bas prix.*

Le profit que fait le maître sur le travail de ses ouvriers doit-il entrer comme élément dans la fixation du taux du salaire? Quand le profit augmente, le salaire doit-il être majoré dans la même proportion?

La justice n'y oblige point le maître. Elle n'accorde aucun droit aux ouvriers sur une partie de ce profit, à moins qu'il n'y ait une convention formelle à cet égard, convention qui attribuerait une certaine part dans les profits aux ouvriers.

D'un autre côté, quand le maître fait des pertes, la justice ne lui accorde pas le droit de diminuer le salaire convenu, à moins que le cas ne soit prévu et réglé dans une convention formelle.

Les besoins de la vie d'un ouvrier doivent-ils entrer comme éléments dans la fixation du taux de son salaire?

Je ne connais aucun théologien qui l'ait enseigné. Ils enseignent communément que le salaire peut être conforme aux règles de la justice, quoiqu'il ne suffise point aux besoins de la vie de l'ouvrier. Ils se fondent sur le principe que le salaire est le prix du travail, en vertu d'une convention et que le taux de ce prix est fixé par les usages du lieu, comme le loyer d'une maison, le fermage d'une terre.

Un maître, par exemple, a trois ouvriers également capables et actifs. Le premier a de grands besoins, parce qu'il a femme et enfants, sans posséder ni biens, ni rentes. Les besoins du second sont moins grands, parce qu'il est célibataire et qu'il mène une vie sobre et réglée. Les besoins du troisième sont encore moindres, parce qu'il est célibataire et possède quelques biens. Le maître, en payant le même salaire aux trois ouvriers, d'après le taux ordinaire fixé par les usages du lieu, commet-il une injustice à l'égard du premier? Pourrait-il, en justice, diminuer le salaire du troisième? Evidemment non.

Un homme de métier par exemple, un cordonnier, travaillant seul pour son compte, peut se trouver dans de grands besoins aussi bien qu'un ouvrier. Son travail doit-il être rémunéré de de telle sorte qu'il suffise à ses besoins? Et s'il le doit être, qui est obligé de le rémunérer? La justice n'oblige personne à acheter des souliers chez lui. Quant à ceux qui achètent des souliers chez lui, la justice ne les oblige pas à les payer plus chers que le prix ordinaire, pour le mettre à même de vivre du profit.

On ne peut point affirmer, d'une manière absolue et générale, que l'ouvrier conserve une quote-part proportionnelle dans la répartition du produit de son travail, ni que la mesure de cette proportion soit, non le contrat de louage, mais la fin même du travail, savoir, l'entretien de l'ouvrier avec celui de sa femme et de ses enfants. On ne peut point affirmer en second lieu que la justice exige d'attribuer à l'ouvrier une part du produit de son travail qui soit suffisante pour son entretien, et celui de sa famille. Le droit de l'ouvrier est réglé uniquement par le contrat qu'il a passé avec son maître.

On ne peut point affirmer, en troisième lieu que le prix naturel de l'objet fabriqué par l'ouvrier est réglé par la double part qui revient à l'ouvrier et au maître. Le prix d'un objet s'établit par d'autres causes que le salaire de l'ouvrier et le gain qu'en espère le maître. Combien de fois n'arrive-t-il point que le prix de vente est tellement bas qu'il n'y a pas de gain à partager?

On ne peut point affirmer, en quatrième lieu, que le minimum du salaire de l'ouvrier doit encore être assez élevé, pour qu'il puisse en subsister avec sa femme et ses enfants.

Une épargne ou une réserve pour les éventualités de l'avenir est une chose très utile à l'ouvrier aussi bien qu'aux artisans. Une épargne à faire doit-elle entrer comme élément, pour fixer les taux du salaire de l'ouvrier? Ce taux doit-il être assez élevé pour que l'épargne soit possible?

Je ne connais aucun théologien qui l'ait enseigné; c'eût été, en effet, contraire à leurs principes, d'après lesquels le taux du salaire est fixé par l'usage du lieu, comme le taux de la location des biens et non par les besoins de l'ouvrier, et l'obligation de payer son salaire à l'ouvrier dérive d'un contrat librement consenti de part et d'autre.

On ne peut point affirmer que la justice exige que le profit du maître soit réduit pour augmenter le salaire de l'ouvrier au point que celui-ci puisse faire des économies pour ses vieux jours.

La fin du travail de l'ouvrier est, sans doute, de se procurer des moyens de subsistance, mais on n'en peut point déduire, en bonne logique, que le maître pour lequel, il travaille soit obligé de lui donner un salaire assez élevé pour qu'il puisse en vivre avec femme et enfants et faire quelques économies pour ses vieux jours.

Les théologiens du XVIIe et du XVIIIe siècle qui ont le mieux

traité la question du salaire de l'ouvrier sont Molina, Lessius, De Lugo, Bonacina, Cardenas, Reiffenstuel, etc. L'exposé fait ci-dessus n'est que le résumé de leur enseignement. X.

LA QUATRIÈME BÉATITUDE ÉVANGÉLIQUE

COMMENTÉE ET APPLIQUÉE AU PRÊTRE

Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam
quoniam ipsi saturabuntur.

Un homme, nous dit Notre-Seigneur, fit un jour un grand festin et y invita de nombreux convives. L'heure venue, il envoya ses serviteurs chercher les convives. Tous refusèrent de se déranger. « — J'ai acheté une maison de campagne, dit l'un, il faut que j'aille la voir et que je m'assure si elle me convient; priez donc votre maître de m'excuser. » — « J'ai fait l'acquisition de cinq attelages de bœufs, répondit un autre, et je vais les essayer ; excusez-moi, je vous prie. » — « Je viens de me marier, répondit un troisième, il faut que je tienne compagnie à ma femme, en conséquence, je ne puis me rendre à votre invitation. »

Une autre fois, ce sont des courtisans qu'un roi avait conviés aux noces de son fils et, lorsque le roi, sans se rebuter d'un premier refus, les eût envoyé prévenir de nouveau par d'autres serviteurs: « — Voilà que mon festin est prêt, on a tué le bœuf et tous les animaux que j'avais fait engraisser, tout est prêt, venez aux noces », ils ne répondent même pas à son invitation; d'autres s'excusent, qui sa femme, qui ses affaires; d'autres vont jusqu'à se servir des serviteurs et à les tuer.

Voilà, vous l'avouez, d'étranges convives, que l'honneur ou le plaisir de s'asseoir à la table de leur roi ou de leur ami ne tentent guère. Or, n'est-ce pas la conduite que tiennent envers Notre-Seigneur certains prêtres plus particulièrement désignés par les courtisans, qui n'ont ni faim ni soif de la justice de Dieu? Et cependant Notre-Seigneur cherche à éveiller le plus possible en eux, comme en nous tous, ces appétits supérieurs; tantôt il nous fait entrevoir les peines et les récompenses de l'autre vie; tantôt il place sous nos yeux le spectacle admirable de ces invités heureux et reconnaissants des faveurs du divin Maître. Combien qui au lieu de répondre à ses avances s'oublient dans les satisfactions de la triple concupiscence? Ce qu'ils veulent

c'est obtenir cette situation qu'ils ambitionnent depuis longtemps ; ce sont ces honneurs, ces plaisirs, ces satisfactions des sens, même défendues ; ce sont leurs aises; c'est la fortune. Que le nombre est petit même parmi les prêtres de ceux qui n'ont faim et soif que de la vertu.

I

Le monde et Notre-Seigneur sont loin de donner à ce mot de justice la même signification. Celui-là est un honnête homme aux yeux du monde qui fait honneur à ses affaires, qui élève honorablement sa famille, qui demeure fidèle à ses engagements, qui est correct, bien élevé et ne blesse aucun préjugé humain. Combien de prêtres sont du monde et pensent comme lui?

Au sens spirituel, il faut quelque chose de plus que l'honnêteté purement humaine. « La justice, nous dit Bossuet, ne règne que lorsqu'on rend à Dieu ce qu'on lui doit; car alors, ajoute-t-il, on rend aussi pour l'amour de Dieu tout ce qu'on doit à la créature, qu'on regarde en lui, et on se rend aussi ce qu'on se doit à soi-même ; car on s'est donné tout le bien dont on est capable, quand on s'est rempli de Dieu. On a dès lors accompli toute justice, selon le mot de Notre-Seigneur. »

Ce n'est donc pas de cette justice imparfaite telle que les mondains la comprennent, mais de la justice au sens chrétien dont le prêtre doit avoir faim et soif, à l'imitation de Notre-Seigneur qui n'a jamais eu de désir plus ardent que de faire en toutes choses la volonté de son Père. Aussi a-t-il tenu à ce que ce surnom de juste lui soit appliqué. « — Que les cieux s'ouvrent, s'écrie Isaïe et que les nuées fassent apparaître le Juste. » « Voici que ton roi vient à toi, dit Zacharie, lorsqu'il prédit l'entrée triomphale de Notre-Seigneur à Jérusalem, c'est un roi juste. » Et quand Judas saisi de désespoir reporte aux princes des prêtres leur argent maudit : « Voici votre argent, leur dit-il, j'ai horreur du pacte infâme que nous avons conclu ; j'ai péché en livrant le sang du Juste, *peccavi, tradens sanguinem justum* ». Tandis que Pilate siège sur son tribunal, sa femme lui envoie dire : « Je vous en supplie, qu'il n'y ait rien entre vous et ce juste. » Quand au commencement de la Cène, Notre-Seigneur fait part à ses apôtres du vif désir qu'il éprouvait depuis longtemps de manger cette pâque avec eux ; quand sur la croix il demanda à boire, ne croyez pas que ce fut pour satisfaire sa faim et sa soif, au sens charnel, c'est pour témoigner

par ces symboles expressifs avec quelle ardeur il voulait accomplir, jusque dans ses moindres détails, jusqu'à un iota, la volonté de son Père.

« — Maître, lui demanda un jour un docteur de la loi pour l'éprouver, quel est, selon vous, le plus grand et le premier commandement de la loi ? » Voici, lui répondit Jésus, le premier et le plus grand commandement: « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de tout ton esprit et de toutes tes forces. » Celui-là seul a vraiment faim et soif de la justice qui aime Dieu de cette façon; et Notre-Seigneur n'a accumulé ainsi les expressions que pour nous faire entendre de quel ardent désir doit être dévorée l'âme dont Dieu est la première préoccupation.

On a souvent recours à des tableaux tirés des différentes scènes de l'amour humain pour mieux nous faire comprendre ce qu'est l'amour d'une âme pour Dieu ; j'avoue que je trouve ce procédé imparfait et dangereux; imparfait, parce que si pur, si élevé, si légitime que soit l'amour humain, il y a entre lui et l'amour de Dieu plus de différences que de points de contact; dangereux parce qu'il peut entretenir les âmes dans les plus étranges illusions. Les expressions dont se sert Notre-Seigneur sont si claires qu'il est d'ailleurs inutile d'avoir recours à des comparaisons qui ne peuvent que les obscurcir.

Aimer Dieu de tout son cœur, c'est l'aimer sans partage, c'est le préférer à tout ; c'est peut-être la façon d'aimer Dieu la plus difficile; car le monde est rempli de choses aimables qui sont de nature à séduire nos cœurs. L'amour filial, l'amour conjugal, l'amitié sont de douces nécessités que Dieu lui-même a créées pour adoucir l'amertume de notre exil ; comment concilier ces attaches légitimes du cœur avec l'amour de Dieu sans partage? En nous établissant dans cette disposition d'âme que le saint homme Job et saint Paul nous ont particulièrement dépeinte, et qui consiste à accepter comme venant de la main de Dieu tout ce qui nous arrive d'heureux ou de malheureux dans cette vie ; à voir disparaître tous les objets de notre tendresse, non pas sans souffrir, non pas sans éprouver de cruels déchirements, mais avec cette sainte soumission dont Job est le modèle lorsqu'il s'écrie : « Dieu me l'a donné, Dieu me l'a ôté, que son saint nom soit béni ! » ou avec ce détachement absolu dont parle saint Paul lorsqu'il nous représente les riches selon le cœur de Dieu, usant des biens de la terre comme s'ils n'étaient

pas à eux. Si le simple fidèle doit aimer Dieu de cette façon, à plus forte raison le prêtre doit-il l'aimer ainsi lui qui l'a pris comme unique héritage.

Aimer Dieu de toute son âme, c'est n'avoir d'autre passion que de procurer sa gloire en toutes choses ; aussi celui-là seul peut-il dire qu'il l'aime vraiment de toute son âme qui donne dans sa vie l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, parce que c'est la meilleure manière d'attirer les âmes à lui et d'empêcher qu'on ne l'offense. De tous les apostolats, le plus sincère et le plus méritoire est certainement l'apostolat de l'exemple.

Aimer Dieu de tout son esprit, c'est s'appliquer à le mieux connaître. L'étude des saintes écritures doit être l'étude favorite du prêtre. Or de quels tristes retours sur soi-même leurs négligences à ce sujet ne doivent-elles pas être l'occasion? Pour ces prêtres qui ne consacrent leurs loisirs qu'à la culture des lettres les plus profanes? entre les mains desquels on ne voit que des journaux, des revues, des romans, des livres de littérature, d'histoire, de science où le nom de Dieu est à peine prononcé sinon pour servir de prétexte aux plus odieux blasphèmes? Et ces prêtres s'étonnent de perdre la foi, le zèle, l'amour de Dieu?

Aimer Dieu de toutes ses forces, c'est lui consacrer toutes ses facultés, toute sa vie. Malheur donc au prêtre qui sous le couvert de l'évangile se prêche lui-même? Malheur à l'apôtre qui sous prétexte de faire les affaires des pauvres ne fait que les siennes propres. Que chacun de nous s'interroge et se demande si c'est ainsi qu'il aime Dieu. Si au contraire, loin d'avoir faim et soif de la justice, il n'a pour les choses de Dieu, sinon de la répugnance et du dégoût, du moins un appétit de malade?

Puissions-nous n'avoir soif que de cette eau mystérieuse que Notre-Seigneur veut que nous buvions. Puissions-nous ne désirer d'autre plaisir, d'autre joie, d'autre bien que celui que nous goûterons en Dieu ! Puissions-nous vouloir le posséder de plus en plus! « Celui qui croit en moi, dit Notre-Seigneur, des fleuves d'eau vive couleront éternellement de ses entrailles. » « Jamais, dit saint Augustin, l'eau céleste ne tarira, elle sera toujours plus grande que ses besoins; la source sera toujours au-dessus de sa soif. *Fons vincit sitientem.* » « Quand nous faisons la volonté de Dieu, s'écrie Bossuet, il fait la nôtre, il rassasie tous nos désirs. Il les rassasie dès cette vie, car il rend le juste plus juste et le saint plus saint, pour contenter

son avidité. Il le rassasie plus parfaitement dans le ciel où la justice éternelle nous sera donnée avec la plénitude de l'amour de Dieu. » « Je serai rassasié, dit le Psalmiste, lorsque votre gloire m'apparaîtra. »

II

Lorsque les gens du monde doivent prendre une résolution, ils s'inspirent, soit de leurs affections, soit de leurs intérêts, soit même de leurs simples caprices. Le juste qui vit de la foi doit avant tout s'inspirer de la foi. Sans doute il peut consulter ses affections, son intérêt, ses goûts ; mais le mobile qui doit l'emporter et qui doit faire chercher le bonheur d'un côté plus que de l'autre, c'est le *Domine, quid me vis facere ?* On raconte que chaque fois que saint Vincent de Paul entreprenait une affaire, il se demandait : « Si Notre-Seigneur était à ma place, que ferait-il ? Comment parlerait-il ? Quel conseil donnerait-il ? » C'est ainsi que le prêtre doit faire. Avant d'agir et de parler, il interroge Dieu et ne se décide qu'autant et dans le sens que la volonté de Dieu s'est manifestée, dût-il imposer silence à ses affections, à ses intérêts humains, à ses goûts. *Domine, quid me vis facere ?* C'est ce que saint Paul nous explique dans son épître aux Hébreux : « Voyez, nous dit-il, Abel et Caïn. Tous deux offraient à Dieu des sacrifices ; seulement Caïn, en mondain, choisissait dans ses troupeaux et les fruits de ses champs ce qu'il y avait de moins bon ; Abel au contraire portait sur l'autel de Dieu ce qu'il avait de meilleur. S'il n'avait écouté que son intérêt, nul doute qu'il n'eût agi comme son frère ; mais il ne se laissait guider que par sa foi. Aussi a-t-il mérité que Dieu l'appelât un juste et nous le proposât comme modèle. »

Voyez Noë, Dieu lui donne l'ordre de bâtir une arche pour lui et sa famille en prévision du déluge, qui devait détruire le monde. Il obéit, cependant, combien de raisons pouvaient l'amener à douter de cette éventualité terrible. La bonté de Dieu, l'origine récente du monde, les plaisanteries dont il était victime. Mais la volonté de Dieu s'est manifestée à lui, il n'a pas un instant d'hésitation ; aussi, ajoute saint Paul, a-t-il mérité le titre d'héritier de la justice.

Voyez Abraham, Dieu lui ordonne de quitter son pays ; il le quitte sans savoir où il va ; de sacrifier son fils unique, il est prêt ; la volonté de Dieu domine ses goûts, ses affections les plus chères. Et saint Paul passe en revue les patriarches et les

Saints de l'Ancien-Testament, Jacob, Joseph, Moïse, Gédéon, Samson, David, Samuel, tous les prophètes; et il nous les montre tous uniquement occupés pour régler leurs moindres pensées d'interroger la volonté de Dieu.

Voyez encore Job. C'était un homme simple et juste nous dit le Seigneur, qui craignait Dieu et fuyait le mal. Il n'avait pas son pareil sur la terre. Le démon qui en était jaloux, dit un jour au Seigneur: « Croyez-vous que Job ne trouve pas son intérêt à vous servir? Etendez la main sur lui et vous verrez s'il persévère? » Or voici que tous les malheurs se déchaînent comme un ouragan furieux sur Job. Il perd sa fortune, ses enfants. Sa femme et ses amis se moquent de lui, et l'engagent à maudire Dieu. Peut-être qu'à sa place nous aurions suivi ces conseils. Non seulement une parole d'aigreur ne monte pas de son cœur à ses lèvres, mais dans sa détresse, il n'a pas d'occupation plus douce que de chanter les louanges de Dieu et que d'exhorter les siens à rester fidèles à sa loi. « Dieu me l'avait donné, leur dit-il, Dieu me le retire, que son saint nom soit béni! »

Voyez cet autre juste de l'Ecriture, saint Joseph. Peu d'hommes ont traversé d'aussi terribles épreuves de cœur que lui, chaque fois que la volonté de Dieu se manifeste, il fait taire jusqu'aux soupçons qui envahissent son âme.

Il faut avoir une faim et une soif bien ardentes de la justice de Dieu pour avoir sans cesse sur les lèvres le *Domine, quid me vis facere* des Saints; d'autant plus que tout conspire autour de nous pour contrarier cette bonne volonté! A cela je vous répondrai encore avec les paroles de saint Paul: Comment ont fait les justes de l'Ecriture? Noë, Loth et les autres, vivaient-ils dans un monde moins corrompu que celui où nous vivons? non; seulement ils détournaient leurs yeux des mauvais exemples et surtout ils écoutaient Moïse et les prophètes. Or nous, nous avons les conseils et la direction de l'Eglise; malheureusement il nous arrive, à nous prêtres, d'imiter trop souvent ces chrétiens à la piété gémissante *pietas gemebunda* qui faisaient le désespoir de saint Augustin, qui après avoir bien gémi sur les difficultés des temps, sur l'affaiblissement des caractères, sur l'abaissement du sens moral, après avoir poussé ce cri de détresse, qui nous sauvera? détournent les yeux quand l'Eglise se présente. Ils trouvent que sa morale est trop sévère, qu'elle a le tort de n'être pas assez de son temps, d'être immo-

bile pendant que le monde marche et alors ils imaginent des systèmes de religion plus douce, plus en harmonie avec les instincts mauvais, et le monde loin de se convertir devient plus méchant et ils s'en étonnent.

Si au lieu de gémir, si au lieu de s'épuiser en désirs stériles, en déclamations vaines, ces prêtres travaillaient à la réforme de leur vie ; si, au lieu de s'absorber dans de puériles pratiques extérieures, véritables pharisiens qui rendent méprisables les préceptes les plus saints, ils travaillaient à étendre le règne de Dieu et à faire sa volonté, croient-ils que Notre-Seigneur ne serait pas plus honoré? Quoi d'étonnant à ce que les païens frappés à la vue des querelles qui nous divisent et du peu d'harmonie qui règne entre notre enseignement et nos actes, en arrivent à mépriser une foi dont les prédicateurs eux-mêmes paraissent si peu sûrs ?

Et alors nous assistons au plus triste des spectacles, aux défaillances et aux scandales que donnent ces prêtres mondains au fur et à mesure que grandissent leur faim et leur soif des nouveautés, ils n'ont plus que le dégoût pour les choses de Dieu. Comment voulez-vous par exemple que leur esprit se fixe sur la prière ? Quelle conversation voulez-vous qu'ils engagent maintenant avec Dieu ? Quel sens peuvent avoir pour eux les formules pieuses qu'ils laissent errer à l'aventure sur leurs lèvres ? Notre père... que votre nom soit sanctifié... que votre règne arrive, que votre volonté soit faite... Quel intérêt peuvent-ils prendre à la réalisation de ces souhaits ? Aussi un jour arrive où, sans qu'ils s'en doutent, ils ne récitent leur bréviaire que du bout des lèvres ; où les offices de l'Eglise leur deviennent à charge, où le ministère de la prédication les ennuie, où ils ne visitent plus les pauvres, où ils ne s'intéressent plus aux âmes chrétiennes.

III

Si nous voulons que la foi refleurisse, soyons les premiers à nous conduire d'après les préceptes de la foi ; si nous voulons qu'on aime Notre-Seigneur, aimons-le passionnément ; alors nos paroles, nos actes, notre conduite tout entière seront remplis de son esprit ; alors nous donnerons à ceux qui nous voient et nous entendent le désir de nous imiter, afin de participer à la récompense promise à ceux qui sur cette terre auront eu faim et soif de la justice.

L'abbé M.

LE RADICALISME EN ITALIE

M. Crispi, l'homme fatal qui a mérité d'avance le titre de dernier ministre de la monarchie, peut se réjouir de voir que son système de démocratisation à outrance produit les fruits voulus. Voici, en effet, que le parti radical italien, non content de la licence dont il jouit et des manifestations auxquelles il a pu se livrer impunément jusqu'ici, entre ouvertement en scène comme parti de gouvernement.

Il croit le moment venu d'aspirer au pouvoir et de présenter à ce titre son programme aux électeurs. C'est ce qui vient de se réaliser ces jours-ci, nous l'avons signalé déjà, à l'occasion du Congrès démocratique tenu à Rome sous la présidence du député Bovio. Une cinquantaine d'autres députés y ont donné leur adhésion, rivalisant ainsi avec les groupes les plus avancés du mouvement radical. Si le gouvernement s'en est alarmé, ce n'est pas sans doute à cause des tendances du Congrès, qui sont après tout les siennes propres, mais parce qu'il y a vu un vrai noyau de forces destinées tôt ou tard à le supplanter. Aussi a-t-il essayé d'abord d'assujettir à une surveillance directe les agissements du Congrès, en envoyant sur place de nombreux agents de police. Alors les congressistes, sans se déconcerter le moins du monde, ont protesté contre cette surveillance et, abandonnant le théâtre *Costanzi* qu'ils avaient choisi en premier lieu pour leurs réunions, ils en ont transféré le siège dans une maison privée. Là, ils ont pu déblatérer à l'aise contre la « tyrannie » du régime actuel.

Leur programme cependant, destiné à leur servir de plate-forme aux futures élections, a été élaboré avec une certaine tactique par les gros bonnets du parti, les Bovio, les Cavaletti, les Imbriani, les Ferrari, les Maffi, etc., afin de ne pas trop effrayer les masses et de mieux les attirer vers l'évolution radicale à laquelle le régime Crispi a suffisamment frayé la voie. Voici les principaux points de ce programme :

Liberté de réunion et d'association, sans contrôle de lois spéciales sur l'exercice de ce droit.

Liberté de presse sans entraves; tous les délits de presse déférés au jury; abolition du séquestre préventif.

Modification à la loi de sûreté publique, dont il faut éliminer les parties illibérales concernant l'*ammonizione*.

Modification à la loi communale pour étendre les autonomies

locales et limiter l'ingérence du gouvernement; extension à toutes les communes du droit d'élire le syndic.

— Pour rendre plus efficace l'œuvre de la représentation nationale, il faut réclamer :

La responsabilité effective des ministres et des fonctionnaires d'État;

L'interdiction aux ministres de voter lorsqu'il s'agit d'une question de confiance ou des droits du Parlement;

Défense de cumuler plusieurs portefeuilles dans les mains d'un seul ministre.

— Pour améliorer l'administration de la justice, il faut garantir l'indépendance de la magistrature qui doit être choisie avec le concours des magistrats et des avocats, l'Italie n'étant pas encore mûre pour confier à l'élection populaire la nomination des juges. Fonctionnement du jury pour toutes les causes politiques. Augmentation des honoraires des magistrats, en supprimant beaucoup de Cours d'appel et en mettant au repos les vieux magistrats. Acheminement à la procédure orale dans les causes civiles et séparation de la question de fait de celle de droit. Indemnité aux individus incarcérés et reconnus innocents. Défense gratuite pour les pauvres. Abréviation de la procédure.

— Quant à l'instruction, il faut que l'instruction primaire obligatoire soit confiée à l'État et que les honoraires des maîtres d'écoles élémentaires soient augmentés, en fixant de ce chef un minimum de 800 francs par an. École populaire au lieu de l'école technique, enseignement professionnel; gymnastique et exercices militaires; abolition des taxes scolaires et de la spéculation sur les livres de texte; réforme des programmes; réforme de la Caisse de pensions pour les maîtres d'écoles.

Autonomie des Universités érigées en corps moraux.

Ceci quant aux réformes intérieures.

— Pour ce qui est de la politique étrangère, le programme à suivre consisterait à ne pas renouveler la triple alliance, à entretenir de bons rapports avec l'Allemagne et avec l'Angleterre, à rétablir le traité de commerce avec la France, enfin à ne pas préjuger pour le moment la question irrédentiste, tout en favorisant le sentiment national par l'abandon de l'alliance avec l'Autriche.

— Relativement à la question économique :

Vu l'attitude générale des États européens et considérant l'acheminement graduel et pacifique au système de la nation armée, le Congrès demande que l'on réduise à deux ans la limite de l'engagement pour l'infanterie, à trois ans pour la cavalerie, à quatre ans pour les carabiniers. Il demande aussi que l'on donne tout le développement possible aux tirs à la cible, à l'instruction militaire dans les collèges et que l'on adopte le recrutement régional.

Une fois les propositions du Congrès adoptées, on en viendrait aussitôt à congédier 82,000 hommes, et l'on réaliserait ainsi 45 millions d'économies.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce programme, c'est que, sauf l'école laïque, la question ecclésiastique y est laissée de côté. Ce n'est pourtant pas le président du Congrès, M. Bovio, qui aurait le scrupule de l'aborder, lui qui, dans son fameux discours sur Giordano Bruno, avait prêché « la religion nouvelle de la libre-pensée ». Mais on a dû se dire qu'il ne valait pas la peine, après tout ce que M. Crispi avait déjà fait sur ce terrain, d'alarmer davantage les populations. Aussi bien, cette attitude des radicaux ne s'inspire pas seulement d'une tactique assez rusée, mais elle reflète parfaitement l'état d'esprit d'un grand nombre d'Italiens désabusés et fatigués de l'anticléricalisme, surtout depuis les derniers scandales révélés à la charge de la Franc-Maçonnerie.

NOTRE-DAME DE L'ÉPINE (1).

Le culte de Notre-Dame de l'Epine est entré dans l'histoire de notre diocèse l'an 1400 : il y figure donc depuis environ 500 ans.

La première moitié du xv[e] siècle est la date la plus sinistre de la France, qui ne fut jamais accablée de malheurs aussi graves et aussi prolongés.

Pendant que la chrétienté subissait cette confusion jusque-là sans exemple qui, sous le nom de grand schisme d'Occident, donnait à l'Eglise deux têtes et semblait démentir la promesse d'unité faite à l'Eglise par son divin Fondateur, chez nous le roi Charles VI était fou ; la lutte criminelle des Armagnacs et des Bourguignons déchirait la patrie, dont les portes étaient ouvertes aux armées anglaises par le duc de Bourgogne ; nos drapeaux succombaient sur le champ de bataille d'Azincourt ; enfin la couronne de France était déshonorée par la reine Isabeau, qui avait osé la placer sur une tête anglaise, en vertu de l'infâme traité de Troyes.

Parmi ces malheurs, communs à tout le pays, ceux de la

(1) Extrait de la lettre de Mgr Sourrieu à l'occasion du couronnement de Notre-Dame de l'Epine que nous avons annoncé il y a huit jours.

Champagne avaient encore moins de trêve. Partout les combats, l'incendie, la famine ; ses terres étaient en friche, les victimes oubliées par la guerre et par la famine étaient dévorées par les épidémies : « Nul temps de cicatriser les blessures, sans cesse élargies par des blessures nouvelles (1) »

C'est parmi tant de calamités que Dieu visita son peuple pour lui faire entrevoir de loin la délivrance. Le 24 mars de l'an 1400, veille de l'Annonciation, vers le déclin du jour, des bergers qui gardaient leurs troupeaux sur le penchant d'une colline située à deux lieues de Châlons (2) aperçurent une lumière éclatante près d'un oratoire rustique dédié à saint Jean-Baptiste. Ils s'approchèrent ; ils virent un buisson lumineux dont les branches, les feuilles et les épines étaient enflammées sans se consumer, et au centre des flammes une statue de la sainte Vierge. L'illusion était impossible, car le prodige dura toute la nuit et tout le jour suivant.

La renommée en répandit promptement la nouvelle; on accourut de tous les alentours. Charles de Poitiers, alors évêque de Châlons, vint à la tête de son chapitre et de son clergé; il vit le buisson en flammes. Si les malheurs du peuple français égalaient ceux du peuple hébreu asservi par Pharaon, c'était aussi de point en point le même prodige que Moïse avait contemplé au pied du mont Horeb (3). Il avait un caractère plus attendrissant, puisque parmi les flammes brillait l'image de la Mère du Rédempteur. L'évêque de Châlons la prit dans ses mains avec les témoignages de la foi la plus ardente et la déposa dans l'oratoire de Saint-Jean (4). C'est la statue pour laquelle nous avons obtenu les honneurs du couronnement.

L'admiration des peuples s'exprima bientôt par la construction d'une église magnifique, bâtie sur l'emplacement du prodige et destinée à recevoir la statue miraculeuse (5). En vingt-quatre ans, elle était achevée dans ses parties principales (6).

(1) *De vulnere in vulnus.* Saint Augustin.

(2) Entre Courtisols et Melette.

(3) *Apparuit ei Dominus in flammâ ignis de medio rubi, et videbat quod rubus arderet, et non combureretur. Dixit ergo Moïses : Vadam et videbo visionem hanc magnam quare non comburatur rubus.* Exod. III, 2, 3.

(4) *Unde hoc mihi ut veniat Mater Domini mei ad me ?* Luc, I, 43.

(5) Un inventaire de 1660 la désigne six fois sous ce nom.

(6) Elle ne reçut la dernière main qu'un siècle plus tard, en 1524.

La jeune église de l'Epine n'appartenait pas à l'architecture byzantine, qui imite le dôme du firmament, comme Sainte-Sophie de Constantinople et Saint-Marc de Venise. Elle n'appartenait pas davantage à l'architecture romane, formée du plein cintre, préféré par les anciens Romains et qui rappelle les catacombes par sa lumière rare comme par son austérité. Elle appartenait à l'architecture ogivale, inspirée par les forêts druidiques, temples sublimes dont les arbres séculaires constituent les nefs et les colonnes et dont les branches maîtresses montent, s'infléchissent en nervures ogivales pour former des voûtes de ce nom.

En voyant l'église de l'Epine, la plupart des fidèles ravis purent croire que leur prière avait pris un corps ailé pour s'élever vers le ciel. Sa voûte, pareille à une carène de navire, dut les faire songer davantage aux espérances immortelles du chrétien. La grandeur de Dieu, le devoir de l'adorer et celui de lui obéir durent les pénétrer plus vivement à la vue de l'autel où la présence de l'Eucharistie est annoncée par un surcroît de majesté dans les lignes et de richesse dans la décoration. Çà et là quelques belles verrières offraient aux regards émerveillés plusieurs pages de la théologie et de l'histoire sous la forme intelligible de la peinture et des arts variés, ce que saint Jean Damascène appelle la *Bible du peuple* (1). Les campagnes, qui ignorent les arts plus que les villes, furent si charmées par la beauté de cette œuvre et par la rapidité de son exécution, qu'on en vit sortir cette charmante légende, à savoir que les travaux n'avaient jamais été interrompus ni jour ni nuit, et que, le soir venu, quand les ouvriers avaient quitté les chantiers pour aller dormir, les anges avaient pris leur place et travaillé jusqu'au lever du jour.

Telle est l'église où fut déposée la statue miraculeuse de la sainte Vierge, et c'est là qu'elle reçut les hommages de toutes les générations, jusqu'à la révolution française, Si, dans les troubles de cette époque, les sectaires détruisirent çà et là, dans une heure, ce qui avait coûté des siècles de génie, il est juste de dire qu'à l'Epine le peuple protégéa la basilique. La vénérable statue fut mise en lieu sûr, le 6 décembre 1793, par M. Bertin, curé de la paroisse. Sept ans après, lui-même la

(1) Quelque temps après la construction de l'église, une grande verrière représentait la découverte de la statue parmi les flammes du buisson.

tirait de sa retraite et la replaçait sur les autels (1). Sa réapparition, antérieure au Concordat, put sembler le présage de ce traité réparateur.

J'ai dit comment Notre-Dame de l'Epine était entrée dans l'histoire de notre diocèse. Pour faire comprendre la place qu'elle y a occupée, à partir de son inauguration, il faut montrer le courant de confiance qui a toujours conduit à ses pieds les peuples, les souverains et le clergé.

Qu'il y ait eu ici un courant populaire, les pierres de l'église suffisent pour le prouver. Seules, les masses chrétiennes pouvaient soulever, loin des villes, cette montagne de blocs imposants.

Le concours des multitudes est encore prouvé par les miracles opérés à l'Epine. Telle la résurrection d'un enfant mort-né et rendu à la vie le 15 août 1641 (2). Telle la guérison d'une paralytique le 9 mai 1642 (3). Telle la guérison d'un aveugle de Mairy-sur-Marne, qui recouvra la vue aux pieds de Notre-Dame de l'Epine, le 15 août 1661. Telle la résurrection d'un enfant de Vanault-le-Châtel, mort avant le baptême, porté à l'Epine en septembre 1788, ressuscité et baptisé aussitôt.

Notre siècle a eu sa part dans les miracles de l'Epine; je cite seulement deux traits. En 1852, un jeune homme affligé d'une lèpre que la science avait combattue vainement partit de Verdun, vint implorer sa guérison et fut soudainement délivré de son horrible mal. Seize ans après, il attestait qu'il n'en avait ressenti jamais plus les atteintes. Le 12 mai 1873, une autre guérison (4) reconnue surnaturelle nous avertit que la Providence voulait continuer l'exercice de ses miséricordes dans ce lieu béni.

Nous ne saurions juger ni de l'affluence des pèlerins, ni de l'abondance des grâces par les archives de l'église; les huguenots et plus tard les malfaiteurs de 93 les ont saccagées. Mais les documents disparus ont un équivalent dans la mémoire générale de notre province.

De toutes les formes survivantes de ce culte, la plus tou-

(1) En 1800.

(2) Cet enfant avait été apporté de Cernon-sur-Coole.

(3) Elle avait été portée de Saint-Julien de Courtisols, et elle laissa ses béquilles à l'église en ex-voto de guérison.

(4) Celle d'une jeune fille de Somme-Suippe reconnue surnaturelle par un acte authentique de son médecin.

chante est la présentation des petits enfants aux fêtes principales de Marie. En les voyant vêtus de blanc, pressés en foule autour de la sainte image, le chrétien s'attendrit. Il se trouble aussi, car il songe à tant d'autres, plus nombreux, hélas! qui grandissent sans recevoir de leurs mères ni l'amour, ni la connaissance de Dieu. A treize ans, ils l'oublient; à quatorze ans, ils foulent aux pieds sa loi; à quinze ans, ils rougissent de lui; à seize ans, ils sont impies...!

Mais jetons le voile sur ces douleurs...

Après les peuples, sont venus ici les princes et les souverains de la France.

Voilà la trace de Charles VI, qui favorisa la construction de l'église et la liberté des offrandes; la trace de Charles VII, parti d'Orléans pour aller à Reims, il retourna à l'Epine sept ans après; la trace de Marguerite d'Ecosse, dauphine, qui fit à pied le pélerinage de Châlons à l'Epine; la trace de Louis XI, qui vint accomplir le vœu fait dans les prisons de Péronne (1); la trace de la duchesse d'Orléans, princesse palatine, au XVIIe siècle; de la reine Marie Leczinska au XVIIIe; de Napoléon Ier en 1812; de Charles X en 1828; la trace de Louis-Philippe, avec le brillant cortége de ses enfants, en 1831. La pensée de la patrie a été toujours étroitement unie à cette église. L'âme de la France palpite sous ses voûtes : le chrétien agenouillé aux pieds de la Vierge Marie voit passer devant lui les souvenirs de notre histoire, il ne se relève pas sans avoir redit ces vieux mots : La fille aînée de l'Eglise est aussi la nation de Marie, *regnum Galliæ, regnum Mariæ* (2).

En parlant des pèlerins princiers, nous suffit-il d'avoir nommé Charles VII (3) en taisant le nom de Jeanne d'Arc?

(1) On sait que Louis XI, voulant lier Dieu à ses propres intérêts, lui appliquait le procédé si puissant euvers les hommes, qu'il achetait au poids de l'or. Il donna 200 écus d'or à l'église de l'Epine. C'était en 1471. Un an après, en 1472, il publia un édit ordonnant le son des cloches au commencement, au milieu et à la fin de chaque jour, et de là vient la coutume si populaire et si riante de l'*Angelus*.

(2) Vieille maxime de la France.

(3) La halte de Charles VII et de Jeanne d'Arc à Châlons, entre Orléans et Reims, fut de trois jours : 13, 14 et 15 juillet 1429. Selon quelques auteurs du XVIIIe siècle, le pèlerinage de Charles VII à l'Epine eut lieu le 14. Il trouva l'administration de l'église aux abois, parce que l'architecte, un Anglais, avait fui, emportant la caisse des travaux. Charles VII couvrit la faillite et au-delà.

Non, vous voulez que l'histoire recherche les pas de la jeune et céleste libératrice au moment où elle touche le sol de Châlons !

L'Epine !... C'était pour elle un souvenir d'enfance, et de quelle fraîcheur ! A cet âge, elle avait résidé plusieurs fois à Sermaize (1) ; elle y avait coulé des jours de paix naïve et enjouée. C'était le temps où le miracle du buisson avait atteint la plus grande publicité ; les chrétiens s'en entretenaient au loin avec enthousiasme ; les âmes étaient alors si sonores ! Jeanne était presque au même âge que la jeune église ; dans ses élans de foi enfantine, n'avait-elle pas désiré la voir ? L'attrait était naturel.

Aujourd'hui, elle était à Châlons, à deux pas du lieu dont le prodige avait exalté son cœur d'enfant ; et dans quelles conjonctures en retrouvait-elle le souvenir ! Elle venait de faire lever le siège d'Orléans, elle allait présenter le roi au sacre de Reims... Quel sort pour une fille de village !... N'était-ce pas un de ces cas où son cœur, trop frêle pour porter le poids de tant de gloire, se trouble et se jette plus éperdument dans le sein de la Providence ? Si, à ce moment, elle découvre près d'elle un asile propre à son émotion, elle s'y précipite, elle y pleure, elle y exhale sa reconnaissance, elle y implore un dernier soutien. Judith, Esther auraient fait cela. Jeanne l'a-t-elle fait ?... Répondez, N. T. C. F.

L'organisateur du pèlerinage royal dont nous venons de parler fut sans doute Jean IV de Sarrebruck, alors évêque de Châlons. Avant lui et après lui, ceux qui ont occupé notre siège ont glorifié Notre-Dame de l'Epine. Fénelon et les principaux hagiographes observent que la dévotion à Marie est le signe qui distingue les évêques remarquables ; cette règle se justifie dans nos propres annales, je n'en citerai que deux exemples.

Cosme-Clausse de Marchaumont fut, au XVI[e] siècle, le rempart de la foi, de l'unité et de la foi, de l'unité et de la liberté catholiques, le conseil des gouvernements ; il fut ligueur quand il le fallut, soutien et ami d'Henri IV quand ce fut l'intérêt de la France ; il fut le créateur des grandes écoles dont les édifices sont encore debout (2), le père des peuples et des pauvres à

(1) Chez un frère de sa mère ; la famille de sa mère se nommait de Vouthon. Sermaize n'est distant de l'Epine que de quelques lieues.

(2) Le collège des Jésuites et le couvent de la Congrégation Notre-Dame du B. Fourier.

qui il donna toute sa fortune, l'orgueil et l'amour du diocèse qu'il gouverna pendant quarante-neuf ans. Or, ce tendre évêque était tendrement dévot à Notre-Dame de l'Epine. C'est à lui que remonte la confrérie connue de vous tous, qui comprend aujourd'hui plus de 7,000 membres, et c'est lui qui obtint du pape Grégoire XV les faveurs dont elle est enrichie, par la bulle du 8 mars 1621.

Mgr Monyer de Prilly, qui renoua la chaîne de nos évêques, interrompue de 1790 à 1824, a laissé parmi vous une mémoire impérissable par la puissance de sa foi et par la loyauté de son caractère. La première pensée de son épiscopat fut d'aller se jeter aux pieds de Notre-Dame de l'Epine pour lui consacrer sa vie pastorale et en obtenir pour son clergé l'esprit apostolique, pour son peuple la fidélité. Il fit de cette consécration sa coutume annuelle, et il l'observa pendant trente-six ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin (1).

Abrégeons les traits.

Les hommages rendus à Notre-Dame de l'Epine ne pouvant rester inaperçus du Saint-Siége, les papes attachèrent à son culte des faveurs insignes, en particulier Calixte III, Pie II et Grégoire XV. Léon XIII, après avoir approuvé antérieurement son dernier office liturgique, n'a pu entendre sur nos lèvres l'histoire de l'origine du culte et des bienfaits du pèlerinage sans en être attendri. Et lorsque nous avons imploré le couronnement de notre bien-aimée patronne :

« Oui, nous a-t-il dit, Notre-Dame de l'Epine sera couronnée en mon nom. Préparez-lui un diadème digne de la Mère de Dieu, digne de votre peuple qu'elle protège, et digne de l'art français. » MGR SOURRIEU.

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT AU BRÉSIL

LETTRE COLLECTIVE DE L'ÉPISCOPAT BRÉSILIEN

Le décret, en date du 7 janvier dernier, par lequel le gouvernement provisoire du Brésil a prononcé la séparation de l'Eglise et de l'Etat, crée à l'Eglise catholique au Brésil, une situation toute nouvelle.

Bien que l'immense majorité des habitants du pays soit catho-

(1) Il faisait son pèlerinage, le lendemain de l'Assomption.

lique (11 millions et demi de catholiques contre tout au plus 500,000 non-catholiques), le Brésil a cessé d'être un Etat catholique. Toutes les confessions religieuses jouiront dorénavant d'une liberté égale, le décret du 7 janvier garantit à toutes les confessions la liberté la plus complète dans l'exercice privé ou public de leur culte, reconnaît à toutes la personnalité juridique et la possession de leurs biens actuels ; il maintient aux ministres actuels du culte catholique les émoluments qu'ils recevaient jusqu'à présent, mais laisse chaque Etat formant partie de la République fédérée libre de pourvoir à l'avenir à l'entretien des ministres de ce culte ou d'un autre ; le patronage, ce droit de tutelle sur l'Eglise que le gouvernement impérial s'était arrogé et dont il avait si souvent abusé, est aboli pour toujours.

On sait que le 19 mars, les évêques du Brésil ont adressé, au sujet de ce décret, une lettre pastorale collective au clergé et aux fidèles du pays. Cette lettre, qui nous avait été signalée par le télégraphe, a été publiée au commencement du mois dernier dans les journaux de Rio-de-Janeiro.

Le fait que c'est la première fois que l'épiscopat brésilien ait cru devoir s'adresser collectivement aux fidèles indique à lui seul suffisamment toute la gravité de la situation et toute l'importance de cet acte solennel des vénérables évêques du Brésil. On peut espérer avec confiance qu'ils n'auront pas appelé en vain l'attention des fidèles sur les efforts et les sacrifices auxquels ils devront se préparer pour sauvegarder, dans la nouvelle situation qui leur est faite, les droits et les intérêts de l'Eglise.

La perte de l'unité religieuse, de l'union dans la vraie foi est assurément pour le pays un grand malheur. Mais on ne saurait méconnaître, d'autre part, comme l'indiquent les évêques, que la liberté dont l'Eglise sera redevable à ce même décret pourrait servir à compenser, dans une certaine mesure, cette perte et à neutraliser, au moins en grande partie, ses effets pernicieux.

Dégagée des entraves que lui créait à chaque pas la protection tracassière du gouvernement impérial et l'ingérence continuelle du pouvoir public, même dans des questions d'ordre purement religieux, l'Eglise catholique pourra prendre au Brésil un nouvel essor, si tous les fidèles savent se rendre compte des devoirs nouveaux que cette situation leur impose.

On se fera une juste idée de la lettre collective des évêques du Brésil par l'analyse et les extraits suivants :

La crise que traverse notre patrie, dit la lettre pastorale, dans cette période si bouleversée de son histoire est, dignes coopérateurs et fils bien-aimés, très délicate et pleine de dangers et des plus grandes conséquences pour l'avenir ; crise pour la vie ou pour la mort : pour la vie, si tout notre progrès social a pour fondement la religion, et pour la mort, si c'est le contraire qui arrive.

« Nous venons d'assister à un évènement qui a rempli le monde d'étonnement; à une de ces catastrophes que Dieu envoie, quand il lui plaît, comme un terrible enseignement pour les rois et pour les peuples : un trône qui s'écroule soudain dans l'abîme creusé par des principes dissolvants germés dans son sein.

Le trône a disparu. Et l'autel ? L'autel est resté debout, soutenu par la foi du peuple et la puissance de Dieu...

Si nous nous adressons à vous par le moyen d'une lettre collective, si notre parole se revêt d'une solennité si extraordinaire, c'est parce que nous voulons appeler avec plus de force votre attention sur l'état actuel de notre pays par rapport à la religion, situation telle que jamais pareille ne s'est présentée aussi grave et aussi grosse de menaces.

Lorsqu'un plus grand danger se montre imminent, les sentinelles que Dieu a placées sur les murs de la maison d'Israël doivent élever plus forte la voix et crier toutes à la fois : alerte !

C'est qu'en effet, comme le dit un illustre prélat, le combat engagé à notre époque dans le monde est arrivé à ces deux termes, que beaucoup d'hommes d'Etats, préoccupés par les questions secondaires d'ordre économique ou politique, n'ont pas assez compris.

Il s'agit en effet de savoir si la société moderne, qui est née de l'Evangile, restera chrétienne ou bien cessera de l'être, pour devenir une société d'où les noms de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ seront bannis.

Que deviendras-tu, cher et malheureux peuple du Brésil, si, pour comble de tous tes malheurs, on t'enlève ta foi et que tu restes sans Dieu : sans Dieu dans la famille, sans Dieu à l'école, sans Dieu dans le gouvernement et les administrations publiques, sans Dieu au dernier moment de la vie, à la mort et au tombeau ? Est-ce possible ?

Mais non ! un tel malheur ne t'arrivera pas, peuple catholique ; tu écouteras la voix des pasteurs, qui ne désirent que ton salut.

Et, d'abord, que faut-il penser de cette séparation de l'Eglise et de l'Etat qui malheureusement a été déjà décrétée chez nous par le gouvernement provisoire le 7 janvier de cette année ? Est-elle bonne en elle-même, cette séparation? doit-elle être acceptée par nous catholiques ?

En deuxième lieu, que devons-nous penser de ce décret, en tant qu'il accorde la liberté à tous les cultes ?

Troisièmement enfin, que devons-nous, nous les catholiques au

Brésil, faire dans cette nouvelle situation qui est faite à notre Eglise ?

Après avoir exposé ensuite avec une grande ampleur la doctrine de l'Eglise en ce qui concerne la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la liberté des cultes, les évêques déclarent que, tout en maintenant fermement ces principes, ils ne méconnaissent point que lorsqu'il s'agit de leur application pratique, il peut être nécessaire de tenir compte des circonstances des temps et des lieux, que ce qui serait naturel dans un ordre social parfait peut être difficile à réaliser dans une société plus ou moins désorganisée et troublée.

Sans rien abandonner des droits de l'Eglise et sans abandonner non plus l'espoir que le pays, lorsqu'il jettera les bases de sa constitution définitive, fera à l'Eglise la situation qui lui revient, les catholiques doivent accepter le *modus vivendi* qui leur est imposé par la force des circonstances. Dans cette période troublée et incertaine qu'ils ont à traverser actuellement, ils devront : 1° se rendre un compte exact de l'importance de la liberté de l'Eglise en elle-même et de celle qui lui est reconnue par le décret du 7 janvier; 2° forts de cette liberté, qui est leur droit sacré et dont ils ne sauraient être dépouillés, faire tout ce qui est en leur pouvoir pour la rendre effective; 3° remplir avec énergie et avec plus de dévouement que jamais leurs devoirs de chrétiens dans la nouvelle ère qui s'ouvre pour l'Eglise catholique au Brésil.

Un coup d'œil sur la situation qui avait été faite à l'Eglise, sous l'Empire, par les prétentions régalistes du gouvernement, par une protection qui menaçait de l'étouffer et qui dégénérait trop souvent en actes de véritable persécution, et une analyse des six articles du décret du gouvernement provisoire permettent aux évêques d'établir que malgré quelques clauses qui pourraient trop facilement donner lieu à des restrictions odieuses, ce décret garantit à l'Eglise une somme de liberté plus grande que celle dont elle a jamais joui sous la Monarchie.

Tous les efforts des catholiques devront donc avoir pour but en ce moment d'assurer à l'Eglise la jouissance complète et réelle de cette liberté, et de la mettre à l'abri des attaques du radicalisme exalté, du fanatisme impie de quelques sectaires qui voudraient entraîner le Brésil dans la voie de la Révolution française. L'exemple que le Brésil devra imiter lui est donné par les deux Républiques les plus florissantes de l'Amérique du

Sud : la République Argentine et celle du Chili, qui sont restées franchement catholiques, et par les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, où la séparation de l'Eglise et de l'Etat s'est imposée comme une nécessité politique, mais où non seulement la religion et l'Eglise ne sont pas persécutées, mais où au contraire la propagande de l'athéisme est interdite, où le christianisme intervient dans tous les actes solennels de la vie nationale, où l'Eglise catholique, respectée et honorée, jouit d'une liberté réelle et complète.

Le mandement se termine par un éloquent appel invitant le clergé et les fidèles à faire avec plus de dévouement, plus de générosité, plus d'ardeur que jamais tout leur devoir pour que leurs efforts aient pour résultat le développement fécond de l'esprit chrétien, qui, loin de constituer un péril pour l'Etat ou de menacer les institutions libres que le pays vient de se donner, en sera le rempart le plus puissant, le fondement le plus solide; à travailler dans une parfaite concorde en Jésus-Christ à la réforme des mœurs privées et publiques, au progrès de la véritable civilisation, qui a sa base et son point de départ dans l'Evangile.

Unissons, disent les évêques, nos vues et nos efforts pour la réalition de cette entreprise si grande. Des conflits, il n'en peut point venir de la part de l'Église.

Il suffit que l'Etat reste dans sa sphère et n'entreprenne rien contre elle. Dans cette supposition, il est non seulement impossible qu'il y ait des conflits, mais, au contraire, l'action de l'Eglise sera on ne peut plus salutaire pour l'Etat; les fils de l'Eglise seront les meilleurs citoyens, les plus dévoués au bien public, les plus disposés à verser leur sang pour la défense de la liberté de la patrie.

Qu'on n'introduise donc dans la charte constitutionnelle de la République du Brésil aucun mot qui puisse offenser la liberté de conscience du pays, qui appartient dans sa presque totalité à l'Eglise catholique, apostolique, romaine. Que les hauts pouvoirs de la République ne nous enlèvent pas le droit qúe nous avons et qu'ils nous ont déjà reconnu eux-mêmes d'être absolument libres de croire nos dogmes et de pratiquer la discipline de notre religion sans aucune intervention du pouvoir civil. Que la République ne crée pas d'entraves à nos professions religieuses et aux vocations sacerdotales ; qu'elle ne contraigne pas les prêtres catholiques au service des armes, violant leur conscience et les lois de l'Eglise, qui leur interdisent ce service comme incompatible avec les fonctions sacrées et pacifiques de leur ministère ; qu'elle ne nous prive pas de la possession et de l'administration de nos biens; qu'elle n'établisse pas des écoles sans Dieu.

C'est ce que nous espérons, afin qu'on puisse éviter le fléau funeste des dissensions religieuses et la division profonde des esprits dans ces graves circonstances, dans lesquelles nous devons au contraire réunir tous nos efforts et travailler d'un commun accord à la reconstruction de notre patrie, à la grande œuvre de son avenir.

UN EPISODE DE LA LUTTE RELIGIEUSE EN SUISSE

Il se déroule en ce moment dans la paroisse de la Chaux-de-Fonds, un épisode bien de nature à montrer le caractère de la lutte religieuse en Suisse. Nous en empruntons le récit à la *Liberté* de Fribourg, qui publie la lettre suivante :

Les catholiques romains, qui, depuis quinze ans, c'est-à-dire depuis l'introduction du schisme dans la paroisse s'étaient abstenus de prendre une part quelconque aux élections et votations paroissiales, jugèrent, ce printemps, que le moment était venu de culbuter le schisme et de rentrer en possession des biens, fonds et immeubles dont on les a injustement dépouillés au bénéfice de l'apostasie.

En date du 19 avril, ils adressaient une lettre à M. le préfet de la Chaux-de-Fonds, par laquelle ils annonçaient à celui-ci qu'ils allaient prendre part aux élections paroissiales du mois de mai; ils lui demandaient en conséquence de nommer quatre membres de leurs amis sur neuf pour le bureau électoral et le bureau de dépouillement.

M. le préfet transmit immédiatement cette lettre à M. Bauer, président du comité vieux-catholique. Ce dernier, sentant la poudre, eut alors recours à un de ces trucs inavouables qui suffisent à déshonorer un parti tout entier.

La paroisse vieille-catholique avait décrété en assemblée générale, il y a de cela une quinzaine d'années, qu'elle se réservait le droit de nommer son curé. Mais ce qu'une assemblée générale avait fait, une assemblée générale pouvait le défaire. Les catholiques-romains se présentant au scrutin pour nommer un prêtre de leur choix l'emportaient haut la main et c'en était fait du schisme. Que faire et à quels moyens recourir pour empêcher ce malheur ou cette réparation d'une iniquité qui n'a duré que trop longtemps? Le moyen fut vite trouvé. Il suffisait, dans une assemblée générale préliminaire, de faire décréter que les paroissiens renonçaient à leur droit d'élire eux-mêmes leur curé et remettaient ce soin-là au conseil d'Etat. Celui-ci ne

peut choisir qu'un des trois candidats présentés par l'évêque du diocèse. Or, comme la paroisse catholique officielle de la Chaux-de-Fonds est rattachée à l'évêché national suisse, lisez vieux-catholique, le conseil d'Etat ne pouvait choisir qu'un des trois candidats d'Herzog. Rais était nommé, et le tour était joué.

Pour avoir une assemblée générale docile, il fallait la convoquer à la dernière heure. Les catholiques-romains seraient pris à l'improviste, n'auraient pas le temps de se reconnaître et, se voyant battus d'avance, renonceraient à la lutte. La résignation n'est-elle pas le huitième de leurs péchés capitaux? La convocation de l'assemblée générale au 4 mai paraissait donc pour la première fois dans les feuilles locales du 3 mai, portant à son ordre du jour : Proposition du Comité concernant l'élection d'un curé.

M. Conus, curé, ne fut averti de ce qui se passait que le samedi matin, à neuf heures. Il comprit immédiatement le piège qui était tendu aux catholiques-romains. A neuf heures et demie, la Commission électorale était réunie. Elle décidait de protester immédiatement contre la convocation tardive de cette assemblée, auprès du préfet de la Chaux-de-Fonds. A deux heures, une délégation se rendait à Neuchâtel pour demander au directeur des Cultes de bien vouloir intervenir au cas particulier et renvoyer à huit jours plus tard l'assemblée en question. M. Clerc se retrancha derrière la loi, refusa d'intervenir et dit aux délégués catholiques-romains qu'ils n'avaient qu'à se présenter en masse et s'ils obtenaient la majorité, la question était tranchée en leur faveur. L'insuccès de cette démarche était téléphoné à la Chaux-de-Fonds et, à quatre heures et demie du soir, nos amis se mettaient en campagne. Le lendemain matin, ils se présentaient au bureau électoral et, à onze heures, ils entraient en assemblée générale. Un coup d'œil jeté sur ces 600 hommes qui se pressaient dans l'enceinte de la chapelle suffit à M. Bauer, le grand pontife de la secte, pour lui faire comprendre que tout était perdu s'il n'avait pas recours à une nouvelle ruse inqualifiable. L'assemblée est ouverte. On nous lit deux lettres du Conseil d'Etat sans nous lire les lettres du Comité qui avaient provoqué ces réponses. Puis, Bauer déclare solennellement, sans autres explications. qu'on va se prononcer par oui et par non sur la proposition du Comité. Il ajoute qu'il s'oppose à tout discours parce qu'il ne veut pas de propagande. Il y a de l'électricité dans l'air.

Un membre de l'assemblée se lève et déclare que tous les catholiques-romains voteront *non*. Un autre membre demande des explications, M. Bauer, un malin, lui répondit à deux reprises différentes : « Je vous dis qu'un oui signifie un oui et qu'un non signifie un non. Cela doit suffire pour des hommes intelligents. » M. Conus, curé catholique-romain, comprend que les vieux-catholiques essayent de pêcher en eau trouble. Il se lève, demande la parole, M. Bauer lui crie : « Je ferai observer au curé ultramontain qu'il n'est pas ici pour faire un sermon. » Et le curé ultramontain ne fit pas de sermon, mais d'une voix éclatante, indignée, sans entendre les vociférations de ceux qui criaient: « A la porte, le Jésuite, à la porte l'ultramontain ! » il s'écria : « On vous dit que oui signifie oui et que non signifie non, et moi je vous dis que cela ne signifie rien du tout. Le comité vous propose de renoncer à votre droit de nommer votre curé pour laisser ce droit au Conseil d'Etat. Or, le curé de Chaux-de-Fonds n'est pas le curé du Conseil d'Etat, mais le curé des catholiques de la paroisse. Par conséquent, c'est aux paroissiens à le nommer et non au Conseil d'Etat. C'est pourquoi tous les catholiques honnêtes voteront non. »

Ces quelques paroles avaient fixé les électeurs et porté un dernier coup à la proposition du comité. Elle fut rejetée par 383 voix contre 191. Le résultat fut proclamé en présence d'une centaine d'électeurs, tous catholiques-romains — les autres avaient décampé pour ne pas subir la honte de la défaite, — eh bien, pas un bravo ne se fit entendre. Les catholiques-romains savent triompher avec une dignité que ne connaissent pas leurs adversaires.

Le curé de la paroisse devait donc être soumis à la réélection dans le courant de mai. Les catholiques-romains se préparaient déjà à livrer un dernier assaut à cette farce sinistre qui a nom de vieux-catholicisme. Les 17 et 18 avaient été fixés pour les élections. Nos amis prenaient vendredi après-midi leurs dernières dispositions pour la bataille, lorsqu'à trois heures de l'après-midi, la préfecture faisait savoir à l'un des nôtres que le Conseil d'État venait de rendre un arrêt interdisant aux catholiques-romains de prendre part à l'élection du curé de la paroisse catholique-chrétienne.

Voici le texte de cet étrange arrêt :

Arrêté du 16 *mai* 1890 *du conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel.*

Vu une lettre du Comité de la paroisse catholique chrétienne de

Chaux-de-Fonds, en date du 11 mai 1890, demandant si on pouvait admettre les catholiques-romains aux élections du curé catholique-chrétien, le conseil d'État,

Considérant qu'il résulte du rattachement de la paroisse catholique-chrétienne de Chaux-de-Fonds à l'évêché national suisse, que cette paroisse est sortie de l'Église romaine pour constituer un nouveau culte absolument distinct du culte catholique-romain ;

Considérant qu'il n'est pas admissible que cet état de fait et de droit, sanctionné par un décret du Grand Conseil, puisse être modifié par le vote de citoyens appartenant à une autre Église que l'Église catholique-chrétienne,

Arrête :

Art. 1er. Ne peuvent participer aux opérations du scrutin pour l'élection du curé catholique-chrétien, les samedi et dimanche 17 et 18 mai, que les citoyens appartenant à la paroisse catholique-chrétienne.

Art. 2. Le bureau électoral et le bureau de dépouillement seront composés exclusivement de citoyens appartenant à la paroisse catholique-chrétienne.

Ce fut un coup de foudre pour ces vaillants catholiques-romains dont la victoire pouvait être considérée comme certaine. Toutefois le premier moment de stupeur fut bien vite passé. L'arrêté du conseil d'État était tellement illégal, arbitraire et monstrueux, qu'ils comprirent que de l'excès même du mal, il en résulterait un bien.

Le soir même, vendredi, 500 électeurs frustrés de leurs droits se pressaient en assemblée générale dans l'église catholique-romaine, indignés, frémissants sous l'acte de violence que venait d'exercer le conseil d'État. M. Conus, curé, prend le premier la parole. Il expose les faits, examine la loi, constate l'illégalité de l'arrêté, et déclare à l'assemblée que les catholiques-romains sauront revendiquer leurs droits et qu'ils épuiseront toutes les instances jusqu'à ce qu'enfin justice leur soit rendue. A ses côtés, nous voyons M. Vuichard, Rd curé de Cressier ; M. Vermot, Rd curé du Locle. M. Berset, Rd doyen de Neuchâtel, arrive par le dernier train. M. Vuichard demande aux catholiques-romains la dignité et la persévérance dans ces circonstances difficiles. M. Vermot parle successivement en italien et en allemand. M. le doyen fait ressortir les conséquences financières de cet arrêté. Ces discours sont interrompus par des bravos frénétiques. Enfin l'assemblée se sépare plus enthousiaste que jamais et acclame M. Conus, curé, par un triple vivat spontané.

· Les catholiques-romains sont bien résolus à revendiquer leurs droits par tous les moyens en leur pouvoir. Jusqu'ici leur conduite a été correcte et digne. L'injustice dont ils sont victimes a créé dans la population un courant qui leur est tout à fait sympathique. Quand ils retourneront au scrutin, ce sera la main dans la main avec un certain nombre de vieux-catholiques convertis, honteux eux-mêmes du rôle indigne qu'on leur fait jouer.

Plusieurs catholiques-romains se sont présentés samedi et dimanche au scrutin en se déclarant purement et simplement catholiques. On leur a refusé leur carte électorale parce qu'ils ne voulaient pas se dire catholiques-chrétiens.

Le Grand Conseil, qui se réunit demain, est saisi d'une protestation des catholiques-romains. Nous avons bon espoir qu'il sera fait droit à nos justes réclamations. Les élections d'hier et d'aujourd'hui seront, selon toutes les probabilités, annulées par cette autorité. J'apprends à l'instant le résultat des élections. Sur plus de 1,200 électeurs, Rais est nommé par 484 voix, 12 voix nulles.

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

Le vieux-catholicisme a donné jusqu'à son dernier homme. Et ce chiffre-là était bien dépassé par celui des catholiques-romains s'ils avaient pu voter. C'est le triomphe dans la honte. Aussi pas de tambour, pas de canon, pas de flambeau, pas de cortège. Rien de rien. Que les temps sont changés !

Nous suivrons les péripéties de cette lutte intéressante à plus d'un titre. Outre qu'elle nous fait connaître le bon exemple de nos coreligionnaires suisses, elle nous édifie aussi — en était-il encore besoin? — sur les procédés tyranniques du schisme aux abois. Les « libéraux » sont partout les mêmes.

LES FÊTES D'OBERAMMERGAU

A Oberammergau, les représentations décennales de « la Passion » viennent de commencer.

Pendant plusieurs jours les touristes ont envahi le joli village du Tyrol bavarois, où tous les dix ans est joué le mystère de la *Passion*. A notre époque de globe-trotters, les spectateurs étrangers viennent de tous les coins du monde, et Oberammergau est, tous les dix ans, un centre de cosmopolisme.

Ces représentations pieuses sont-elles un reste de celles qu'aimait le moyen-âge, une tradition fidèlement gardée par un village d'hommes ingénus ?

Elles ne datent que de 1633. A cette époque, une effroyable épidémie de peste noire ravageait la vallée d'Ammer.

Les villageois s'assemblèrent dans les églises et, solennellement, tous agenouillés, prononcèrent ce vœu unanime que, si la miséricorde divine détournait la contagion de leurs familles, ils institueraient à perpétuité des solennités commémoratives. tout à la fois de leur délivrance et de la Passion du Sauveur, et légueraient l'exécution décennale de ces fêtes à leurs enfants et aux enfants de leurs enfants jusqu'à la dernière génération.

Le vœu fut exaucé, le fléau s'éloigna de la vallée, et, depuis cette époque, à travers toutes les vicissitudes, les populations d'Oberammergau sont restées immuablement fidèles à leur promesse. Une fois seulement des événements imprévus causèrent un certain retard dans l'exécution du vœu. Ce fut en 1870 ; tous les hommes valides de la contrée furent appelés sous les drapeaux allemands. Mais ce ne fut qu'un retard d'une année, et la promesse solennelle fut de nouveau remplie en 1871.

L'année 1890 est l'expiration d'une autre décade.

Il y a quatre mille étrangers dans la contrée, la plupart Anglais et Américains.

En prévision de leur venue on avait fait des préparatifs considérables. Le chemin de fer, maintenant, va jusqu'à Obereau, d'où une magnifique route de montagne, d'une facile ascension, vient d'être ouverte jusqu'à Oberammergau. Là, on vient d'inaugurer plusieurs hôtels nouveaux, un bureau de poste, une salle de bagages et de nombreux étalages.

Cette année, les représentations ont été préparées à grands frais. Où est le temps de la simplicité primitive de ces belles fêtes ? La mise en scène, les décors, les costumes, tout est neuf. Le théâtre a été machiné par le machiniste en chef du théâtre royal de Munich.

La lumière électrique a fourni ses ressources.

Qu'on se figure un théâtre bâti dans un superbe paysage, au cœur d'une prairie énorme que bordent des rochers couverts de sapins.

Le théâtre de forme rectangulaire, peut contenir six mille spectateurs. Les sièges sont rangés en amphithéâtre jusqu'à une grande galerie couverte, où sont les premières places, disposées

cette année, de façon à abriter les spectateurs contre le soleil et contre la pluie. On y remarque la loge royale et trois rangées de loges.

Les prix varient depuis 1 fr. 25 jusqu'à 20 francs.

Les représentations au nombre de vingt-cinq, se termineront le 28 septembre ; en voici les dates :

Le 26 mai ;

Les 1er, 8, 15, 16, 22, 23, 29 juin ;

Les 6, 13, 20, 23, 27 juillet ;

Les 3, 6, 13, 17, 20, 21, 31 août ;

Et les 3, 7, 14, 21 et 28 septembre.

A huit heures du matin, un coup de canon annonce la représentation. L'écho des montagnes répercute formidablement ce signal ; mais, dès sept heures, les spectateurs sont arrivés.

Le rideau se déroule en deux parties par le haut et par le bas. Et l'on aperçoit le magnifique décor.

La scène est divisée en trois compartiments : l'un représente la place publique de Jérusalem; les deux autres, la maison d'Anne et la maison de Pilate, ce qui sert à la représentation de certaines parties simultanées de la pièce.

Sur la toile de fond apparaissent les rues de la ville sainte ; au fronton est figuré le serpent d'airain, figure de Jésus en croix. Devant la scène est le proscenium, où se tient le chœur. Quant à l'orchestre, il est, comme à Bayrouth, invisible aux yeux des spectateurs.

La première partie de la représentation est terminée à midi. Pendant l'entr'acte, qui dure une heure, tout le monde déjeune. Mais la plupart ont apporté leurs provisions, pour ne pas perdre leur place.

A une heure, second coup de canon pour annoncer le commencement de la deuxième partie, qui se déroule jusqu'à cinq heures du soir.

Le mystère porte ce titre :

« La fête solennelle de la Rédemption des hommes célébrée au Golgotha, ou l'histoire de la Passion et de la Mort de Notre-Seigneur, d'après les quatre Evangélistes, accompagnée de figures symboliques tirées de l'ancien Testament, et représentée à Oberammergau pour l'instruction et l'édification du peuple chrétien. »

Le drame est divisé en trois parties et dix-huit tableaux.

La première partie commence par l'entrée du Sauveur à

Jérusalem, et finit par son arrestation au jardin des Oliviers, en tout sept scènes en action avec leurs symboles muets.

La deuxième partie va de l'arrestation de Jésus jusqu'à sa condamnation par Pilate, sept autres scènes accompagnées de leurs symboles.

La troisième partie, enfin, comprend les scènes qui se déroulent à partir de la condamnation jusqu'à la résurrection du Seigneur, et se terminent par de solennels *alleluia*.

Le drame rappelle la procession de Béthune, si célèbre au seizième siècle.

Le chœur joue un rôle actif, comparable à celui des trilogies d'Eschyle, Sophocle et Euripide dans le théâtre hellénique, ou au rôle de l'*argumentation* du moyen âge.

Il explique les scènes muettes, il chante les mystères représentés.

La musique date du commencement de ce siècle; elle est dans le style des anciens oratorios. Simple, très mélodieuse, elle s'associe heureusement aux grandes scènes qu'elle accompagne. Souvent elle atteint une sublime inspiration.

Les personnages sont au nombre de cent dix-neuf, dont quinze femmes. Les principaux sont Jésus, la sainte Vierge, les apôtres, Anne, Caïphe, Hérode, Pilate, etc., etc.

Le drame suit pas à pas le texte évangélique, comme on peut en juger par l'admirable scène suivante, celle des adieux de Notre-Seigneur à sa Mère (scène V, troisième tableau du mystère) :

JÉSUS

Ma mère, l'heure est venue où, pour obéir à mon Père, je veux m'offrir volontairement. Je suis prêt à accomplir le sacrifice que mon Père demande de moi.

MARIE

Hélas ! je prévois assez quel sera ce sacrifice.

MADELEINE

Oh ! nous désirions tant retenir le Maître parmi nous...

SIMON

Mais sa résolution est inébranlable.

JÉSUS

Mon heure est venue, Mon âme est profondément affligée; mais, que dirai-je ? Mon Père, délivrez-moi de cette heure ! Mais, n'est-ce point pour cette heure que je suis venu ?

MARIE

O saint vieillard Siméon ! c'est maintenant que va s'accomplir ce que vous m'avez prédit : « Un glaive de douleur percera votre âme », disiez-vous.

JÉSUS

Mère, la volonté du Père vous a toujours été sacrée !

MARIE

Elle me le sera toujours. Je suis la servante du Seigneur. Mais, mon fils, il est une grâce que je voulais vous demander ; c'est d'aller avec vous à la mort. Mon fils, où vous reverrai-je ?

JÉSUS

Mère ! là où doit s'accomplir cette parole de l'Ecriture : « Il a été conduit à la mort comme un agneau à la boucherie, et il n'a pas ouvert la bouche pour se plaindre. »

Chaque scène évangélique est précédée d'une figure symbolique de l'ancien Testament, mimée par les acteurs et expliquée par le chœur.

Ainsi, Joseph vendu par ses frères figure la trahison de Judas ; Isaac, portant sur ses épaules le bois du sacrifice, présage Jésus portant la croix.

Les acteurs sont au nombre de 700. Ce sont les paysans, les artisans, qui ont dix ans devant eux pour étudier leurs rôles. Ceux qui les ont vus les admirent, et trouvent le jeu de ces paysans pieux et ingénieux, supérieur de beaucoup à celui de nos acteurs de théâtres.

La représentation a produit une impression profonde.

NÉCROLOGIE

Uue maladie cruelle clouait dans son lit, depuis plusieurs mois, M. le vicomte DE GONTAUT-BIRON, ancien ambassadeur de France à Berlin, ancien sénateur, ancien membre de l'Assemblée nationale : il est mort à Paris, dans sa soixante-onzième année.

Peu de diplomates, depuis vingt ans, ont exercé des fonctions aussi difficiles, et il n'a guère été donné qu'à lui de rendre à la France, sur ce terrain ingrat, des services signalés, inoubliables. Par son nom, par sa clairvoyance, par son aménité, M. de Gontaut-Biron avait su se faire à Berlin une situation qui ne res-

semblait en rien à celle du représentant d'un pays vaincu ; on l'estimait, on l'aimait, on le tenait pour quelqu'un.

Aussi lorsque vinrent, en 1875, les heures périlleuses, quand le parti militaire, appuyé plus ou moins directement par M. de Bismarck, voulut empêcher la France de commencer la réorganisation de son armée, M. de Gontaut-Biron sut manœuvrer habilement et déjoua, avec l'appui du duc Decazes, le ministre des affaires étrangères de ce temps-là, tous ces plans machiavéliques.

Est-il besoin de dire que le souvenir de cet éclatant service ne sauva pas M. de Gontaut-Biron de la disgrâce, après le 16 mai, quand la totalité du pouvoir échut en partage aux républicains ? M. de Gontaut dut donner sa démission, et il vint reprendre alors son siège de sénateur au Luxembourg. Mais en 1882, il ne fut pas réélu, et depuis cette époque, il avait cessé d'appartenir à la politique militante.

Il ne s'en désintéressait pas cependant, et il aimait à s'y mêler encore de temps à autre par ses articles de revue ou ses brochures. Monarchiste convaincu, mais partisan invariable du régime parlementaire, il avait combattu avec une extrême vivacité le général Boulanger. Puis, la maladie qui l'a emporté ayant pris un caractère aigu, il s'était vu condamné à un repos absolu.

M. de Gontaut-Biron était le chef d'une famille aussi nombreuse qu'honorable, famille très considérée et très influente dans ce qu'on appelle le faubourg Saint-Germain. Il laisse par là même beaucoup de regrets, qu'ils viennent de ses enfants ou de ses amis. Tout ce qu'on peut souhaiter, c'est que nous ayons beaucoup de diplomates comme lui, et, quand nous en aurons, qu'on ne les enlève pas sans nécessité aux postes qu'ils remplissent.

—

Le prince *Nicolas* Bibesco vient de mourir dans sa propriété de Mogoshoï, près de Bucharest, après une courte maladie. Il avait servi dans l'armée française en Afrique, au temps où le maréchal Randon était gouverneur de l'Algérie. Il fut aussi officier d'ordonnance du général Trochu pendant le siège de Paris.

Un autre lien plus intime le rattachait à la France : son mariage avec la petite-fille du maréchal Ney, Mlle Hélène d'Elchingen.

—

L'archevêque de Bamberg, Mgr *Frédéric* von Schreiber, vient de mourir à l'âge de soixante et onze ans, à la suite d'une longue maladie. Né le 23 mai 1819, il fut ordonné prêtre le 8 juin 1843, exerça le préceptorat chez le prince Wallerstein, puis entra dans le ministère paroissial. Il était archevêque de Bamberg depuis 1875. Le Pape avait envoyé au défunt la bénédiction apostolique. La mort de Mgr de Schreiber est considérée comme une grande perte pour la Bavière.

—

L'archevêque de Gnesen-Posen, Mgr Dinder, est décédé presque subitement. Il n'avait que soixante et un ans et n'occupait son siège que depuis 1886. Successeur de Mgr Ledochowski, il s'était, dès le début, trouvé aux prises avec des difficultés exceptionnelles qui eurent vite fait de ruiner sa santé. Placé comme entre le marteau et l'enclume, entre un gouvernement décidé à germaniser et à protestantiser les provinces polonaises et une population accablé par l'oppression, Mgr Dinder eût voulu répondre autant que possible aux vœux de son troupeau sans heurter de front les représentants du gouvernement. Animé des meilleures intentions, il ne réussit que peu dans ses tentatives conciliatrices, d'autant plus qu'il avait aux yeux de ses ouailles le tort de n'être pas de nationalité polonaise.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Par suite de la création des nouveaux Princes de l'Eglise qui aura lieu vers la fin de ce mois, le *plenum* du Sacré-Collège, qui est de 70 cardinaux, sera presque atteint, puisqu'il n'y a aujourd'hui que cinq chapeaux vacants. Deux des nouveaux cardinaux, Mgr Mermillod et Mgr Galeati, se trouveront à Rome pour recevoir le chapeau au prochain Consistoire; aux deux autres : le nonce de Lisbonne, Mgr Vannutelli, et l'archevêque de Cracovie, Mgr Dunajewski, les premiers insignes de la dignité cardinalice, c'est-à-dire la calotte et la barrette rouges, seront apportées comme d'habitude par des ablégats et des gardes-nobles pontificaux qui partiront à cet effet le jour même du Consistoire.

Le nonce de Lisbonne Mgr Vannutelli restera à son poste, même après son élévation au cardinalat, en prenant alors le titre

de pro-nonce apostolique, comme cela s'est fait en d'autres circonstances analogues. Ce prolongement de séjour à Lisbonne de Mgr Vannutelli est requis par les négociations particulièrement importantes qui ont lieu entre le Saint-Siège et le Portugal pour organiser définitivement la hiérarchie catholique aux Indes, de manière à sauvegarder à la fois les légitimes intérêts de l'Angleterre et les traditions acquises au profit de la couronne portugaise.

On considère comme on ne peut mieux inspiré et opportun le choix que le Souverain Pontife a fait de l'archevêque de Ravenne, Mgr Galeati, pour l'élever aux honneurs de la pourpre. Ces honneurs, en effet, tout en rejaillissant sur le siège de Ravenne qui est d'institution apostolique et qui compte une si longue suite de pasteurs illustres, mettent aussi en relief les vertus insignes de Mgr Galeati et la salutaire influence de son ministère pastoral, au moment même où la province de Ravenne et toute la Romagne sont le théâtre d'une agitation sociale des plus graves.

—

L'énergie momentanée que le gouvernement a déployée pour empêcher toute manifestation le 1er mai n'a fait que retarder les émeutes survenues ces jours derniers en Romagne. A Conselice, grosse bourgade de 6,000 âmes, la troupe a fait feu sur une foule composée surtout de femmes et de manouvriers qui réclamaient l'augmentation de leur salaire actuel, vraiment dérisoire, puisqu'il n'atteint guère qu'une moyenne de 75 centimes par jour, pour plus de dix heures de travail, au milieu des terrains marécageux et infects des rizières. Les tristes résultats de l'émeute de Conselice ont été : 4 morts, dont 2 femmes, et 29 blessés, dont 17 paysans et 12 soldats; parmi ces blessés, plusieurs le sont mortellement.

A Ravenne, on redoute des troubles du même genre. 400 femmes se sont mises en grèves ; et, pour tout remède, le gouvernement se borne à envoyer des renforts de troupes et à nommer une commission d'enquête qui mettra bien quelques mois à rechercher les causes de l'agitation. Hélas ! ces causes ne sont que trop visibles dans l'affreuse misère des paysans de la Romagne et dans la funeste politique qui aggrave cette misère, au lieu de la soulager. D'une part, on voit de pauvres travailleurs ne recevant qu'une paye de 75 centimes et réduits, pour arracher aux patrons vingt sous, à se mettre en révolution et à faire tuer

des hommes. D'autre part, la politique du gouvernement a eu pour résultat d'entraver le commerce, de décourager l'industrie, d'exproprier en masse les paysans qui ne peuvent plus payer les taxes, et en même temps de mettre des entraves à l'émigration qui était comme la soupape de sûreté contre les excès de la misère et du désespoir. Il y a quelques jours, M. Crispi, avec l'arrogante présomption qu'on lui connaît, déclarait en plein Parlement que la crise agraire et économique n'était qu'une invention de la presse malveillante, et il en donnait comme preuve la diminution de l'émigration pendant les trois derniers mois. Mais c'est précisément la preuve du contraire, car le gouvernement, après avoir élaboré une loi qui a pour but d'apporter des entraves à l'émigration et d'arrêter l'exode des paysans italiens, se trouve en présence des redoutables explosions que produit cette même loi ; et certes ce qui se passe dans les Romagnes montre à tous que la situation économique du du pays, non seulement n'est pas brillante, mais qu'elle va sans cesse empirant.

France.

Cambrai. — Notre excellent confrère l'*Emancipateur*, de Cambrai, publie l'article suivant, dont nous n'avons pas besoin de souligner l'intérêt :

Une décision fort importante, qui ne manquera pas de soulever la colère des organes républicains et anticléricaux, vient d'être prise par l'excellente municipalité d'Hazebrouck.

Le collège communal, qui, depuis 1881, était confié à un personnel de l'enseignement officiel, sera réorganisé sous la direction de professeurs ecclésiastiques. L'opinion publique et les familles obtiendront ainsi une satisfaction attendue et désirée depuis longtemps.

Depuis dix ans, le budget municipal de la ville d'Hazebrouck accordait au collège communal une subvention annuelle de 15.000 francs. Malgré cet important subside, le nombre des élèves internes qui fréquentaient cet établissement n'a cessé de décroître. Actuellement il est réduit à sa plus simple expression, puisqu'on n'en compte qu'un seul (*rara avis*). D'autre part, le nombre des élèves externes a diminué d'année en année.

Le conseil municipal d'Hazebrouck était frappé du dépérissement de cet établissement secondaire d'instruction autrefois très prospère lorsqu'il était dirigé par un personnel ecclésiastique ; mais, lié par l'engagement décennal souscrit en 1881, il était impuissant à modifier ce fâcheux état de choses.

Il a donc fallu attendre l'expiration de la période décennale pour

aborder les réformes réclamées par l'ensemble de la population. L'Université de l'Etat avait offert à la ville d'Hazebrouck de renouveler l'engagement décennal, mais elle exigeait en retour de nouveaux sacrifices : le renouvellement de tout le matériel et une rétribution annuelle de 18.000 francs. La commission du budget du conseil municipal a examiné et repoussé ces propositions et a décidé à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu de contracter un nouvel engagement avec l'Etat. Après avoir émis l'avis qu'il fallait néanmoins maintenir et faire prospérer le collège communal, ladite commission résolut à l'unanimité de faire appel au dévouement d'un personnel ecclésiastique et invita la municipalité à faire les démarches nécessaires.

M. le chanoine Massart, vicaire-général et secrétaire-général de l'archevêché, répondit, au nom de Mgr l'archevêque de Cambrai, que Sa Grandeur ne s'opposait pas à ce que la direction du collège d'Hazebrouck fût confiée à un ecclésiastique. D'autre part, M. l'abbé Denys, ancien supérieur du collège de Gravelines, actuellement curé de Renescure, a bien voulu se mettre à la disposition de la ville d'Hazebrouck pour restaurer le collège et en faire, avec le temps, un établissement de plein exercice.

La commission du budget, satisfaite, a été d'avis qu'il fallait saisir sans retard le conseil de ses résolutions, afin de laisser à l'autorité universitaire le temps de pourvoir à la situation des membres du personnel enseignant.

Les membres de l'édilité d'Hazebrouck furent donc convoqués pour le mercredi 28 mai, à l'effet de se livrer à un examen détaillé des propositions de la commission du budget et de prendre des décisions en conséquence.

Les propositions de la commission, après cet examen, ont été approuvées à l'unanimité et le conseil municipal a invité le maire d'Hazebrouck à lui soumettre, dans une prochaine réunion, un projet de traité avec M. l'abbé Denys.

L'*Emancipateur* ajoute — et nous nous associons à son sentiment — qu'on ne saurait trop approuver cette résolution, qui sauvegarde tout à la fois, les intérêts moraux et matériels des habitants d'Hazebrouck et qui fait honneur à la prudente et intelligente municipalité conservatrice de cette catholique cité.

Clermont. — De grandes fêtes ont eu lieu dernièrement à Clermont en l'honneur de Notre-Dame-du-Port et Mgr Pagis, présent à ces fêtes, a prononcé un magnifique discours en faveur de son Œuvre de glorification de Jeanne d'Arc. Mgr l'évêque de Clermont remercia Mgr Pagis des patriotiques accents qu'il

avait fait entendre. Nous trouvons dans la *Semaine religieuse* de Clermont le texte de l'allocution de Mgr Boyer ; elle rappelle de beaux souvenirs pour l'Auvergne et elle exprime une noble et généreuse promesse.

Voici cette allocution :

Vous avez raison, Monseigneur, de faire appel à la générosité de la noble terre d'Auvergne. Cette terre des souvenirs et des grands dévouements vous a compris dès la première heure. Elle a salué en vous l'apôtre de Jeanne d'Arc. Elle est prête à donner son concours à votre grande œuvre comme elle sut le prêter jadis à la grande libératrice du territoire français.

Voici en effet ce que raconte notre histoire : Jeanne d'Arc venait de prendre d'assaut la ville de Saint-Pierre-le-Moustiers. Elle se préparait à continuer l'œuvre de la délivrance en assiégeant d'autres villes. Les munitions faisant défaut, elle écrivit, le 7 novembre 1429, à ses bons amis les habitants de la ville de Clermont pour leur demander deux quintaux de salpêtre, un quintal de soufre, deux caisses de traits d'artillerie...

Comme vous l'avez fait remarquer, Monseigneur, cette fille des champs dont la main n'avait appris à porter que le poids de sa quenouille et à diriger le petit troupeau confié à sa garde, devient subitement un maître dans la direction de cette arme de l'artillerie dont nous constatons chaque jour sous nos yeux les inventions et les progrès redoutables grâce aux hommes de génie qui président à son développement.

Or, à peine la demande était-elle faite que Jeanne recevait de Clermont, deux quintaux de salpêtre, un quintal de soufre, deux caisses contenant un millier de traits d'artillerie. Et les habitants de notre ville joignaient à l'envoi, pour Jeanne elle-même, une *épée*, deux dagues et une hache d'arme.

Aujourd'hui, Monseigneur, vous n'avez besoin pour votre monument ni de soufre, ni de salpêtre. Vous l'avez dit : votre monument symbolise la paix forte, puissante et respectée. Vous ne demandez pas le bronze qui tonne et qui foudroie, mais le bronze qui doit éterniser la mémoire de Jeanne. Nous vous le donnerons généreusement. — Dans la main de Jeanne vous voulez placer l'épée renversée dont la pointe n'a jamais été tachée de sang. Cette noble et vaillante *épée*, il nous appartient de l'offrir à votre héroïne. C'est un droit que nous revendiquons au nom de nos ancêtres. Ils nous ont donné l'exemple, nous le suivrons. Et, dès aujourd'hui, c'est un engagement formel que je prends. Mes fidèles diocésains le ratifieront !

Étranger.

SUISSE. — Le Conseil fédéral a adressé à S. G. Mgr Mermillod, évêque de Lausanne et de Genève, la lettre suivante :

Monseigneur,

Par votre lettre du 20 courant, vous avez bien voulu nous informer de la détermination que vient de prendre Sa Sainteté le Pape Léon XIII de vous créer cardinal au prochain consistoire, afin de donner ainsi à notre pays un témoignage de sa prédilection spéciale, et vous ajoutez que vous voyez dans cette promotion un motif de dévouement plus grand encore pour notre chère patrie, heureux de travailler à sa prospérité religieuse et morale.

En vous remerciant de cette communication, dont nous avons pris connaissance avec grand intérêt, nous vous adressons toutes nos félicitations pour votre élévation à la haute dignité dont il s'agit; et nous accueillons avec une satisfaction particulière l'assurance que vous nous donnez, tant au nom du Saint-Père qu'en votre nom personnel, quant à la signification de ce fait au point de vue de vos bons rapports avec le Saint-Siège et l'Eglise catholique en Suisse.

Nous saisissons avec empressement cette occasion de vous réitérer, Monseigneur, l'assurance de notre haute considération.

Le Conseil fédéral.

Voici, d'autre part, le télégramme du gouvernement tessinois :

Nous félicitons cordialement Votre Eminence de la très haute dignité qui lui a été conférée par le Saint-Siège, qui, en récompensant vos insignes mérites honore en même temps notre patrie. Nous vous prions de transmettre nos sentiments au Souverain Pontife, avec l'expression de notre profonde gratitude.

Au nom du conseil d'Etat du canton du Tessin :

Le président : G. Respini.

Turquie. — M. Drumont adresse à l'*Univers*, au sujet de cette affaire, à laquelle presque tous les journaux ont appliqué la conspiration du silence, la lettre suivante :

Soisy-sous-Etiolles, 27 mai 1890.

Monsieur le rédacteur,

Voici la lettre que je reçois de la mère du malheureux enfant martyrisé par les juifs à Damas. Comme vous le verrez par le timbre de la poste, cette lettre semble avoir le caractère de l'authenticité la plus absolue.

Peut-être penserez-vous qu'il serait utile de mettre ce document sous les yeux de vos lecteurs, car c'est une preuve nouvelle qui éclaire d'un jour éclatant un point que les juifs se sont constamment obstinés à nier malgré l'évidence même.

Si je m'adresse à vous, c'est que l'*Univers* est un des rares journaux assez indépendants pour avoir osé signaler ce crime. Vous

avez pu constater le silence profond gardé à ce sujet par toute la presse vendue aux juifs. Tous ces journalistes qui manifestent une indignation extraordinaire lorsqu'on mène, par mégarde, une comédienne au poste, semblent soudain frappés de mutisme ou atteints d'aphonie lorsqu'il s'agit d'un attentat commis par Israël. Leur sensibilité, qui s'affiche en toute circonstance, n'est point touchée par la douleur de cette malheureuse mère, à laquelle on défend même d'approcher du tombeau de son enfant.

Nul drame cependant ne semble plus fort pour exciter la pitié, et les lettres que vous avez reçues comme celle que je vous envoie d'Egypte sont là pour montrer quelle émotion a produite dans toute l'Orient, cet assassinat, systématiquement étouffé ici par l'influence juive.

Vous devinez, dans ces conditions, quel effet produit le silence obstiné de tous nos journaux. « Quoi! se dit-on, elle est donc entièrement vendue aux juifs, cette presse française qui jadis prenait bruyamment parti pour tous les opprimés, protestait contre toutes les tyrannies, s'écriait avec emphase : « Toute injustice me regarde. » Comme les fonctionnaires ottomans, tous les journalistes ont donc reçu le *baschick* pour ne pas entendre les plaintes de la victime et les gémissements de la mère !

En lisant l'*Univers*, en voyant que, selon sa coutume, il parle hautement alors que tous se taisent, on saura à l'étranger qu'il y a encore un journal que l'or des juifs n'a pas corrompu, et cela nous fera honneur en Orient. Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

EDOUARD DRUMOND.

A Monsieur Edouard Drumont.

Damas, le 10 mai 1890.

Monsieur,

A vous qui ne craignez pas de dire la vérité, à vous qui vivez dans un pays libre, à vous qui prêchez l'égalité, la fraternité, je viens vous dire que les juifs, après avoir saigné mon fils d'une artère au poignet de la main droite, l'ont jeté cadavre dans un puits.

Ce que je vous dis, c'est vrai comme la vérité même. Dix-huit médecins, qui ont fait l'autopsie, le savent; mais le gouvernement leur a défendu de parler. Les chrétiens et les musulmans le savent aussi, mais un seul mot leur coûte la prison ; moi je voudrais dire et faire, mais on me menace de l'exil. Et que me ferait-on de plus, si, sur le tombeau même de mon fils, on a mis douze gardes ?

La justice soulage, mais pour moi il n'y a que le nom et dans le sens le plus ironique. Le gouvernement protège les vampires, ces tenaces de l'humanité, et veut étouffer la vérité.

Je prends la liberté de m'adresser à vous, monsieur, vous propo-

sant tous les détails de ce crime, dans le cas où vous voudriez me faire rendre justice par l'opinion des gens honnêtes.

Je comptais sur cet enfant dans mes vieux jours quand des mains me l'ont ravi. Qui ne connaît le cœur d'une mère, et le mien en ces circonstances est anéanti.

En cas de réponse, comme ma correspondance pourrait être séquestrée, veuillez adresser mes lettres au nom de...

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre dévouée.

JEMILÉ ABDELNOUE.

Nous n'avons pas à commenter cette lettre, d'un accent si pénétré ; mais nous devons ajouter que le silence de la presse française n'a pas été aussi général que le croit M. Edouard Drumont. Le *Nouvelliste de Lyon* a publié de l'assassinat même un récit identique à celui que nous avons donné d'après le *Monde*. Quelques autres journaux catholiques ou semaines religieuses ont cité, plus ou moins au long, soit notre correspondance, soit celle du *Nouvelliste ;* mais il est certain qu'il y a eu, même dans nos rangs, d'étranges silences. Que nous devenons donc timorés ! Ne peut-on, au moins, sous toutes réserves, appeler l'attention sur un pareil crime ?

LES CHAMBRES

Sénat.

Vendredi 30 mai. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

La parole est à M. Bardoux pour la discussion générale.

M. BARDOUX. Messieurs, je voudrais simplement attirer l'attention du Sénat sur une partie des conclusions du rapport qui vous est soumis. Je n'ai pas la pensée de les combattre, je désire au contraire les appuyer et les mettre en lumière.

Il s'agit du chapitre 7 du ministère des affaires étrangères (frais de services des résidences).

Le gouvernement avait demandé sur ce chapitre un crédit de 500,000 francs qui lui paraissait indispensable pour assurer le service en 1889.

Il a accepté néanmoins une réduction de 100,000 francs votée par la Chambre des députés, et la commission du Sénat n'a pas cru devoir rétablir le chiffre primitif.

Le rapporteur s'en explique dans les termes suivants :

« Puisque le gouvernement accepte la réduction de 100,000 francs qui a été votée par la Chambre, nous ne vous proposons pas de relever le crédit. Mais nous invitons le gouvernement à ne pas faire porter la réduction sur les services dont le développement intéresse l'extension de notre influence nationale à l'étranger.

« Ce sont, au premier chef, les allocations aux établissements français d'Orient, les secours aux écoles et frais de divers cultes, les subventions aux établissements de bienfaisance et aux protégés français. »

Je ne puis pas vous citer, messieurs, toute la partie du rapport qui constate avec quel dévouement tous nos établissements français maintiennent notre influence dans les pays orientaux, où, grâce à eux, nous conservons encore une situation prépondérante; mais j'ai cru qu'il était utile de porter ces observations à la tribune, pour donner un peu de courage à ceux qui portent si dignement en Orient le drapeau de la France, et je suis persuadé que le Sénat sera heureux d'entendre à ce sujet les explications que voudra bien lui donner M. le rapporteur. (Très bien ! très bien !)

M. Boulanger, rapporteur. Je remercie M. Bardoux d'avoir bien voulu signaler à l'attention du Sénat la partie de mon rapport qui a trait à nos établissements de l'Orient. Il faudrait, messieurs, pour examiner avec tout le développement qu'elle comporte la question de ces divers organes de notre influence dans le Levant, un temps dont je ne dispose pas à cette heure. Peut-être cette discussion viendrait-elle plus utilement lors de l'examen du budget.

Cependant j'ai le devoir de répondre à l'appel qu'a bien voulu m'adresser M. Bardoux et de renouveler à cette tribune les impressions dont j'ai fait part à la commission et qu'elle m'a permis d'exprimer dans mon rapport.

Quand on traverse l'Egypte, on est péniblement impressionné en voyant ce pays où l'influence et les intérêts français ont été si considérables, livré aujourd'hui à une politique égoïste, celle de l'Angleterre. Cependant notre influence y est encore considérable et nos intérêts y sont défendus par des hommes courageux.

L'impression est plus consolante quand on remonte les côtes de la Syrie, quand on parcourt l'Asie Mineure, le Liban et qu'on visite Smyrne et Beyrouth, Jaffa et Jérusalem. Toutes ces contrées sont depuis longtemps pénétrées par l'influence de nos mœurs, notre langue, notre civilisation. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Là, notre clientèle est nombreuse et fidèle et ne demande qu'à se développer grâce à ses deux puissants facteurs, l'enseignement et la charité. (Très bien ! très bien !)

L'enseignement y est presque exclusivement donné dans les éta-

blissements français à plus de 15,000 jeunes gens; établissements admirablement tenus par les Frères de la Doctrine chrétienne, les Lazaristes, les Pères Jésuites et les religieuses. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Un membre à droite. Ce ne sont pas des laïques.

M. Boulanger. Messieurs, je ne fais pas ici de politique, et je n'entends pas dédaigner les efforts très louables que font les laïques. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

A côté de cet enseignement primaire, les Lazaristes et les Jésuites ont organisé, à Smyrne et à Beyrouth, des établissements d'enseignement secondaire qui défient toute concurrence et qui s'adressent indistinctement aux Israélites, aux Grecs, aux Arméniens et aux musulmans.

Voilà la première cause de notre influence.

La seconde est dans l'organisation de l'assistance et de la charité, qui sont particulièrement concentrées entre les mains des religieux.

On les retrouve partout admirables de dévouement en accomplissant leur devoir avec une sérénité admirable. (Très bien ! très bien ! au centre et à droite.)

Voilà, messieurs, les auxiliaires de la politique française en Orient. (Nouvelles marques d'approbation.)

Ces merveilleux résultats sont obtenus avec des ressources insignifiantes, et il serait à désirer que le gouvernement, qui bénéficie de leur propagande, leur vînt en aide dans une plus large mesure. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Telles sont, messieurs, les impressions ressenties par tous les voyageurs qui ont parcouru ces contrées. Il semble qu'à mesure qu'on s'éloigne de la France, l'image de la patrie grandît. (Très bien ! très bien !)

Là-bas, dans les pays orientaux, il n'y a ni laïques, ni religieux, ni congréganistes, ni civils : il n'y a que des Français, tous groupés autour du drapeau de la France et luttant entre eux de dévouement pour la servir et la faire aimer. (Très bien ! très bien !)

Il ne faut pas non plus oublier, messieurs, qu'en Orient toutes les nations s'efforcent de développer leur influence. La Russie vient de dépenser dix à douze millions pour les Lieux saints ; vous connaissez les sommes inscrites au budget italien pour les écoles d'Orient ; l'Allemagne, elle aussi, commence à faire de grandes dépenses ; quant à l'Angleterre, on la retrouve partout.

Pour défendre cette politique, il faut deux choses : d'abord des subsides qui féconderont la charité et l'enseignement, et ensuite une politique ferme, courageuse et libérale.

C'est ainsi, Messieurs, que l'on maintiendra dans ces contrées lointaines le prestige de la France.

Voilà ce que, d'accord avec la commission des finances, je puis

répondre à l'appel si courtois de M. Bardoux. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. Blavier croit être l'interprète du Sénat tout entier en remerciant M. le rapporteur des paroles qu'il vient de prononcer ; il pense que l'on pourrait augmenter la subvention aux écoles d'Orient, en leur attribuant les indemnités de logement accordées à nos ambassadeurs à Madrid, au Caire et à Tokio qui habitent maintenant des hôtels appartenant à la France.

M. Buffet. Je regrette l'absence de M. le ministre des affaires étrangères et j'en suis un peu surpris.

La question portée à la tribune par M. le rapporteur a une extrême gravité.

La Chambre a opéré sur les crédits supplémentaires des affaires étrangères une réduction de 100,000 francs.

Le gouvernement a accepté cette réduction.

Le vœu de la commission des finances est que cette réduction ne puisse porter sur les établissements hospitaliers ou d'instruction en Orient.

Il importerait de savoir si la pensée du gouvernement est d'accord avec celle de la commission.

Tel qu'il est, le crédit me semble insuffisant et je serais tout disposé à l'augmenter, mais il serait déplorable que ce crédit déjà réduit le fût encore. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Blavier. Je ne puis pas comprendre même cette réduction, puisqu'il s'agit là de dépenses effectuées, de besoins non à satisfaire mais satisfaits.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas de dépenses effectuées définitivement, mais seulement engagées.

Répondant à M. Buffet, j'ajoute, pour expliquer l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, qu'il avait pris des rendez-vous diplomatiques antérieurement à l'inscription de ce projet à l'ordre du jour.

Je crois pouvoir dire également qu'il n'est pas dans la pensée du gouvernement de faire porter la réduction sur les chapitres qui nous intéressent, mais sur d'autres, notamment sur les frais de dépêches télégraphiques, qui s'élèvent à 500,000 francs et sur lesquels on pourrait réaliser certaines économies. (Très bien ! très bien !)

Les divers articles du projet sont adoptés, ainsi que l'ensemble, à l'unanimité de 230 votants.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de la loi relative aux trésoriers-payeurs généraux.

M. Pauliat, rapporteur, fait l'historique des institutions des trésoriers-généraux et dit que l'accord s'est fait entre la commission et le ministre des finances.

M. le ministre des finances constate cet accord sur le texte du

projet, mais conteste certaines assertions du rapporteur, notamment celle qui consiste à dire que les trésoriers-généraux sont de véritables fermiers généraux.

Après cet échange d'observations l'article premier est adopté.

Sur l'article 2 MM. Gouin et Buffet demandent la suppression du troisième paragraphe ainsi conçu :

« Les trésoriers-payeurs généraux verseront chaque année la moitié des remises qui leur auront été allouées par la caisse des dépôts et consignations. »

Ils demandent cette suppression pour conserver à la Caisse des dépôts et consignations la complète indépendance dans le choix de ses préposés.

La suppression est ordonnée malgré l'opposition du rapporteur.

Après quelques observations de M. Sébline sur la situation nouvelle que ce projet fera aux employés des trésories générales, les autres articles du projet sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération et s'ajourne à mardi.

Mardi 3 *juin*. — M. Ribot dépose un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1,300,000 fr. pour l'achat d'un hôtel d'ambassade à Saint-Pétersbourg.

M. Fallières dépose un projet de la loi concédant une pension viagère de 6,000 fr. à Mme veuve Faidherbe.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Combes une demande d'interpellation adressée à M. le ministre de l'instruction publique.

D'accord avec M. le ministre, l'interpellation est fixée au 17 juin.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de la loi de M. Griffe ayant pour objet : 1° de réglementer le régime des raisins secs servant à faire du vin; 2° de permettre la recherche de l'emploi des raisins secs ; 3° de rendre publiques les demandes de sucre à taxe réduite pour le sucrage des vendanges et des marcs de raisins frais.

Les articles renvoyés à la commission sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur la proposition de la loi de M. Bérenger sur l'aggravation progressive des peines en cas de récidive et sur leur atténuation en cas de premier délit.

M. De l'Angle-Beaumanoir combat le projet. Il résume les arguments mis en avant par M. Bérenger lors de la première délibération.

M. Fallières, afin d'éviter toute méprise, déclare que le gouvernement adopte sans réserves les principes du projet de loi. Il ne s'agit pas de crimes, il s'agit des délits et seulement des premières fautes commises. Le juge se posera la question de savoir si le coupable est susceptible d'amendement. S'il est susceptible d'amendement, la loi proposée actuellement sera appliquée.

Un amendement de M. Trarieux est pris en considération.

Le premier paragraphe de l'article 1er est adopté.

M. Bozérian propose d'ajouter au paragraphe premier : « pendant un délai qui ne pourra être moindre de trois mois ni excéder cinq ans à dater du jugement. »

L'amendement de M. Bozérian n'est pas adopté.

Le second paragraphe de l'article 1er est adopté.

A la reprise de la séance, M. Demôle soutient un amendement à l'article 2.

MM. Humbert et Lenoel combattent cet amendement.

M. Fallières, ministre de la justice, au contraire, s'en déclare partisan, et l'amendement est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée, sur la demande de M. Dauphin.

Chambre des Députés.

Jeudi 29 *mai*. — La séance tout entière est consacrée à la discussion de l'élection Picot, le concurrent heureux de M. Jules Ferry. A 43 voix de majorité, l'élection est annulée.

Samedi 31 *mai*. — Le président annonce la démission de député donnée par M. Franconie, député de la Guyane, pour des motifs d'ordre personnel.

On valide l'élection de M. Raiberti, à Nice, et celle de M. Lafond, à Bayonne. On adopte un projet portant ouverture d'un crédit de 1,300,000 francs, au ministère des affaires étrangères pour l'achat d'un hôtel destiné à l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg.

On adopte encore un projet annulant et ouvrant des crédits sur l'exercice 1889, projet adopté la veille par le Sénat.

Et la discussion est ouverte sur la proposition de M. Méline relative aux droits sur les maïs et les riz.

C'est le discours de M. Raynal qui occupe toute la séance. Il vient combattre à la tribune les conclusions du rapport.

L'orateur se propose d'ailleurs de conclure, non pas au rejet de la proposition, mais à l'ajournement du vote, jusqu'au jour où il sera statué sur l'ensemble du régime économique.

— La situation de l'agriculture est bonne, dit-il, M. Faye, qui est notoirement protectionniste, l'a reconnu lui-même devant la commission. Les blés ont donné cette année un rendement supérieur à la moyenne ; le prix s'est maintenu dans des conditions satisfaisantes.

Le droit de 3 francs n'est nullement indispensable pour l'agriculture ; si la loi proposée était votée, la distillerie de grains serait perdue en France, les distilleries agricoles sérieuses n'existent pas. En Allemagne, au contraire, ces distilleries existent sur une grande échelle. Dans ce pays, on a divisé le droit en deux parties, dont l'une frappe le producteur et l'autre le consommateur.

Le droit de 3 francs sur les maïs amènerait fatalement la suppression des distilleries.

Quant au droit sur le riz, on dit que si le riz n'était pas frappé, il remplacerait le maïs pour les distilleries, c'est une erreur, le riz ne peut lutter contre la betterave.

Restent le dari et le millet, le dari est un produit qu'il faut chercher à la loupe; quant au millet, il n'a aucune importance.

L'orateur termine en demandant à la Chambre d'ajourner la proposition jusqu'à la discussion du renouvellement des traités de commerce et par conséquent du tarif des douanes.

Lundi 2 *juin*. — Suite de la première délibération sur le projet concernant le régime douanier du riz et du maïs.

M. Viger, rapporteur, au nom de la commission, rappelle que M. Raynal réclame l'ajournement de la question. Il combat ces conclusions.

Il pense qu'il y a urgence. Le maïs est à bas prix. Dans tous les ports de mer on en trouve à 9 francs le quintal. Partout, les distilleries de maïs augmentent leur production, au détriment des distilleries agricoles.

On ne peut laisser plus longtemps entrer en franchise les maïs et les riz qui viennent faire à nos produits nationaux une concurrence désastreuse pour la distillerie et pour la nourriture des chevaux.

En votant le droit sur les maïs et les riz et un autre droit sur les raisins secs, la Chambre prendra une mesure de protection nécessaire en faveur des cultivateurs et des vignerons.

M. Lockroy a répliqué, en prenant la défense des distillateurs de riz et de maïs, et des amidonniers.

Il a affirmé que l'alcool de grain valait bien celui de betterave; que les animaux nourris avec du maïs sont aussi sains que ceux nourris autrement. Et il a demandé à la Chambre de ne pas voter les droits.

Mardi 3 *juin*. — La Chambre valide l'élection de M. Duportal dans la circonscription de Ruffec.

La Chambre adopte un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, sur l'exercice 1890, un crédit supplémentaire de 50,000 francs pour les dépenses du conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues relative au régime douanier des maïs et des riz.

M. Develle défend le projet de la commission des douanes. Il di qu'il a longtemps hésité à se ranger à cette opinion. Il hésitait en 1885 et en 1887. Il n'hésite plus aujourd'hui.

Le maïs indigène n'a rien à craindre du maïs étranger, car il est consommé sur place et a des propriétés différentes. Mais si le maïs

étranger ne peut faire concurrence au maïs indigène, il fait une grande concurrence à l'avoine, car de grandes entreprises de transport ont substitué le maïs à l'avoine pour la nourriture des chevaux.

La commission propose de fixer le droit à 3 francs. Ce chiffre n'est pas excessif. Ce droit donnera des ressources nouvelles au Trésor et dispensera d'établir de nouveaux impôts.

M. Charles Roux défend les populations méridionales qu'on sacrifie à celles du Nord. Le droit de 3 francs équivaut à un droit de 9 francs, par hectolitre d'alcool. L'exportation de l'alcool de grains est donc directement menacée et la distillerie de grains ruinée.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le duc d'Orléans reconduit en exil. — Une erreur judiciaire. — M. Carnot à Paris. — Athéisme officiel. — Terroristes russes. — Changement ministériel en Bavière. — Tonkin. — Pêcheries de Terre-Neuve.

5 juin 1890.

M. Carnot a signé mardi la grâce du duc d'Orléans.

Celui-ci a été, dès le soir, reconduit hors du territoire de la République française.

C'est M. Morin, commissaire spécial à la gare de l'Est, qui a été chargé de l'exécution de l'arrêté présidentiel. Ce fonctionnaire est parti de Paris par l'express de 8 heures 40 du soir et est arrivé à Clairvaux, où ce train s'est exceptionnellement arrêté, à minuit et quelques minutes. Notification a été faite au prince prisonnier de la mesure le concernant, et le duc d'Orléans a quitté Clairvaux pour monter dans l'express stationné en gare qui l'a conduit à la frontière suisse, à Delle, où il est arrivé à trois heures cinquante-six minutes,

Dans l'après-midi, LL. AA. RR. le prince et la princesse de Joinville, la duchesse de Chartres et la princesse Marguerite s'étaient trouvées réunies dans la cellule de Mgr le duc d'Orléans, auprès duquel elles étaient restées pendant le laps de temps réglementaire.

Le duc d'Orléans devait recevoir hier, pour la seconde fois, la visite de son grand-oncle le duc d'Aumale.

Jusqu'au dernier moment le plus grand secret a été gardé sur la mise en liberté de Mgr le duc d'Orléans.

Le gouvernement a fini par où il aurait dû commencer : ce qu'on appellera sa clémence est un acte de justice qui arrive trop tard et ne diminuera point l'effet déplorable produit par

l'application pharisaïque d'une loi inique contre un acte chevaleresque et d'une jolie spontanéité.

Cependant, il faut tenir compte de la mauvaise humeur du parti de la persécution et de la taquinerie : nous allons le voir monter à l'assaut du gouvernement, et il y a un certain courage à braver ces orages de Parlement et de presse, si peu graves qu'ils soient. Ce courage-là tous les ministères ne l'ont pas eu.

Il convient aussi de saluer respectueusement le noble Prince qui retourne en exil, après avoir spirituellement fait son devoir et planté sur la terre de France la bannière rajeunie de son illustre race.

—

Sous ce titre : *Une erreur judiciaire*, les journaux annoncent simplement, d'après une dépêche officieuse, que le nommé Bourras, accusé de crime, condamné à mort, vient d'être reconnu innocent après trois ans de détention au dépôt des forçats d'Avignon. On l'a remis en liberté et on lui a *accordé* quelques secours. On a même poussé la bonté jusqu'à prévenir sa femme. Nous ne voudrions pas faire de trop grandes phrases au sujet d'un accident excessivement rare, mais on conviendra que la société, la société dont on parle tant lorsqu'on veut faire valoir ses droits, a une dette à l'égard de Bourras, dette qu'elle ne paye pas. Le contrat social a du bon, c'est évident, mais il semble qu'il devrait être respecté par les deux parties: l'individu et la collectivité. L'individu le respecte souvent, et pour cause, les gendarmes étant là pour lui rappeler les articles qu'il serait disposé à négliger; mais dans le cas présent, la collectivité nous paraît être débitrice vis-à-vis du condamné à tort.

Voilà trois ans que cet innocent subit les tortures physiques de la détention, tortures auxquelles sont venues s'ajouter des douleurs morales qu'on ne peut deviner. On s'aperçoit qu'il n'a mérité en rien le châtiment. On le met en liberté et l'on se considère comme quitte. La femme de ce malheureux a vécu pendant trois ans sans aide et sans soutien. On se croit dégagé vis-à-vis d'elle lorsqu'on lui a donné avis de la mise en liberté de son mari. Il n'est pas un honnête homme qui puisse trouver cela suffisant. On a dépensé vingt-trois mille et quelques francs pour rechercher les assassins de l'huissier Gouffé; c'est très bien : on nous fera difficilement croire qu'il est impossible de

trouver une somme quelconque à donner à Bourras comme indemnité. Il n'y a pas de loi, dira-t-on. Dans ce cas qu'on en fasse une.

On a trouvé le moyen de voter jadis les dispositions contre les candidatures multiples en quelques heures ; la loi nécessaire aujourd'hui n'intéresse peut-être pas autant messieurs les députés, mais elle s'impose comme une mesure d'honnêteté. Qu'on réfléchisse, d'ailleurs, que malgré tout, pour les voisins, pour les habitants de son pays, Bourras n'en sera pas moins l'assassin, l'homme condamné à mort. Le proverbe : « Il n'y a pas de fumée sans feu » sert, dans ces occasions, à commettre bien des injustices. On doit une réparation à Bourras, et il faut qu'elle lui soit donnée.

—

M. Carnot est rentré à Paris et se repose des fatigues de son rapide voyage circulaire. Les deux tiers de la France ont vu aujourd'hui le président de la République ; les principaux fonctionnaires ont serré sa froide main et entendu ses paroles automatiques, il a promis aux besogneux de leur venir en aide, tout est donc pour le mieux dans le monde électoral. Car, au fond, cette course folle à travers la France, n'a d'autre but que de mainteuir les croyances républicaines, ce n'est point avec le désir de connaître les besoins et les aspirations du peuple qu'il gouverne, que M. Carnot glisse sur le rail et prend part à de si nombreux banquets. Il est nécessaire, avant tout, de se montrer aux populations que le clinquant et la pompe illusionnent toujours, car toujours les masses veulent être déçues. Et puis, ne faut-il pas profiter des facilités qui sont faites au président de la République pour accomplir une excursion si grandiose que M. de Rothschild ne saurait la réaliser avec le même luxe et autant de mise en scène ? A quand donc le voyage en Bretagne et dans les Pyrénées ?

Partir encor, toujours, en une course folle?
Au doux pays de France éternel passager,
Juif errant du pouvoir, escorté par Chincholle!
Voyager ! Voyager !

dit une aimable parodie du *Lac* de Lamartine justement appliquée au président de la République.

—

Tandis que M. Carnot regagnait l'Elysée, la Chambre invalidait M. Picot par quarante-deux voix de majorité. Ainsi, le concurrent de M. Jules Ferry est demeuré entre ciel et terre

depuis le mois de septembre dernier. Pendant ce temps, la majorité a pu se livrer à une inquisition détaillée et peu morale, invalider ceux qu'elle redoutait à cause de leur indépendance ou de leur énergie. M. Ferry, de son côté, a eu les loisirs nécessaires pour rappeler à ses obligés d'autrefois que la reconnaissance est précieuse et commandée surtout en matière électorale. Quand on considère, en effet, l'infime majorité qni a invalidé M. Picot, l'influence et la ténacité de son adversaire, on ne peut croire que cette mesure ait été dictée par la conscience, elle se montre à l'œil nu comme le paiement fait par une majorité sectaire à l'homme de fer, sous la main duquel tremblaient jadis députés et ministres. M. Jules Ferry pourra donc revenir à ce Palais-Bourbon dont la nostalgie le torture. Il a promis, il est vrai, de laisser le champ au général Tricoche, soldat opportuniste et chroniqueur militaire de la *République française,* mais on sait ce que valent les promesses de M. Ferry; le pouvoir est si allèchant!

—

A propos des voyages du Président, l'*Univers* et bon nombre de *Semaines religieuses* ont fait remarquer que M. Carnot s'abstient dans ses actes et dans ses discours de toute manifestation du moindre caractère religieux.

L'autre jour, on nous signalait ce fait que, dans toutes les réponses aux personnages qui le haranguent, il s'est constamment abstenu de prononcer le nom de Dieu, même lorsqu'il était manifestement sollicité par son interlocuteur de rendre un hommage quelconque au souverain Maître et Créateur du monde. Cet athéisme pratique, M. Carnot en a donné le triste exemple durant tout son voyage.

Où a-t-on entendu dire qu'il ait fait un acte religieux quelconque, visité une église, murmuré seulement une prière? Même le jour de la Pentecôte, avant de quitter Montpellier, à huit heures du matin, s'est-il avisé d'assister à la messe, et en remplissant ainsi un devoir de conscience, de donner l'exemple que doit au peuple tout chef d'Etat qui ne fait pas profession d'athéisme?

Nous n'insisterons pas. Mais il est bon que ces fortes inconvenances religieuses soient mises au jour, afin que les catholiques qui ont le spectacle de certaines réceptions officielles, conséquence obligée du Concordat tant que le chef d'Etat est catholique par son baptême, ne puissent se méprendre sur les

dispositions véritables d'un chef de pouvoir si étrangement oublieux de tous les devoirs que ce baptême lui impose.

—

Le 12 mai dernier on constatait, au Raincy, que des expériences avaient été faites avec des engins explosibles sur un point isolé de la campagne. Autour de l'espace où les expériences avaient eu lieu, plusieurs arbres, quelques-uns de gros diamètre, avaient été détériorés profondément. Des arrachements au tronc donnaient à penser qu'il avait dû y avoir une violente explosion.

Des recherches plus minutieuses firent découvrir sur le sol des tubes métalliques qui avaient renfermé des substances explosibles. De recherche en recherche on finit par retrouver la maison qui avait fourni ces tubes métalliques.

M. Lozé, préfet de police, apprit par un commissaire de police que l'individu qui avait acheté les matières explosives avait donné un faux nom et une fausse adresse. On le fila et on acquit la certitude qu'il appartenait à une secte de « terroristes » russes qui fabriquait des engins explosifs. En outre, les noms de plusieurs membres de cette secte furent donnés à la préfecture.

La police arriva à découvrir successivement la retraite de tous ces individus : les dernières mesures furent prises dans la journée de mercredi 28 mai et le soir, à dix heures, M. Constans, qui venait de rentrer à Paris, de retour de son voyage avec M. Carnot, fut avisé par le préfet de police du résultat des recherches faites par les agents de la sûreté. Le ministre donna les ordres nécessaires et le jeudi matin, à six heures, les arrestations ont été opérées.

En dehors même de l'usage que les individus arrêtés voulaient faire des substances et engins explosibles trouvés en leur possession (et que l'instruction fera sans doute connaître), le fait seul de la fabrication et de la détention de ces matières et appareils constitue un délit puni par les lois.

Les terroristes arrêtés, au nombre de quatorze, sont les nommés : Reinchtein et sa femme. — Mlle Federowa. — Nakatchiz. — Stepanof. — Kalchinzen, dit Anamief. — Péplot, dit Levof, dit Orlof. — Orlof, dit Wolgrine. — Levrenius. — Atschinazi. — Demski. — Mendelson. — Mlle Bromberg. — Berditschewsky.

Au domicile des inculpés, on a trouvé des tubes cylindriques,

de la poudre, des liquides susceptibles de produire par leur mélange des explosions, des livres et des papiers indiquant la manière de fabriquer des engins explosifs et même des bombes. Au domicile de Mlle Bromberg, en particulier, on a découvert quinze bombes sphériques.

Reinchtein paraît être le chef de la secte des terroristes. On a trouvé chez lui, 60, avenue des Gobelins, deux bombes cylindriques et une bombe sphérique chargée.

—

Un changement ministériel inattendu vient d'avoir lieu en Bavière. M. de Lutz a donné sa démission et il est remplacé par M. von Crailshain. Ce dernier bien qu'il soit personnellement mieux vu de la majorité catholique de la Chambre, que son prédécesseur, dont les allures cassantes et insolantes le rendaient quelquefois insupportable même pour ses amis, la politique ecclésiastique et scolaire du cabinet ne sera pas moins agressive qu'autrefois, puisque le nouveau titulaire du portefeuille des cultes et de l'instruction publique, M. von Müller est connu depuis longtemps, dans toute la Bavière, pour ses sentiments anticatholiques. Ce fut lui qui porta l'autre jour, la lettre du prince régent adressée à l'archevêque, à la connaissance du public en la faisant afficher dans tout Munich. Aussi les journaux libéraux d'Allemagne, tels que la *Gazette de Cologne*, sont-ils dans la jubilation. Par contre, les journaux du Centre font très mauvais accueil à M. von Müller et la *Volkszeitung de Cologne*, entre autres, dit que ce choix du prince-régent donne à réfléchir. Il impose aux catholiques bavarois le devoir de ne pas reculer d'un pas devant leurs revendications justes et de tenir tête à M. von Müller, comme ils ont tenu tête à M. von Lutz.

Au point de vue de la prussification progressive de la Bavière, le départ de M. de Lutz ne signifie aucun arrêt. M. de Crailshain a eu soin de se faire agréer préalablement à Berlin et de faire sa cour à M. de Caprivi. Il aura du moins un certain avantage sur M. de Lutz : comme protestant il n'aura pas besoin de renier sa foi pour être bien vu à Berlin.

En somme il n'y a pas grand'chose de changé : la catholique Bavière sera gouvernée par un protestant au lieu de l'être par un apostat catholique.

Voilà tout.

—

Le courrier du Tonkin, qui vient d'arriver à Marseille par le transport le *Congo*, nous apporte de peu rassurantes nouvelles sur les sanglants exploits des pirates qui continuent à faire des leurs. A Pui-Dai, ils viennent de tenter un coup de main qui rappelle de très près l'affaire des frères Roques. Un négociant français, nommé Henry Remery, surpris dans un massif de bambous, en dehors de l'enclos des plantations, a été attaqué par les Chinois, qui l'ont tué à coups de fusil, lui ont coupé la tête et l'ont jetée à quelques mètres de là, puis sont entrés dans la ferme, ont tué une domestique indigène et blessé un coolie ; ils ont pris les bestiaux et les marchandises.

Prévenu par un autre planteur, qui de loin fut témoin du fait, le président de la province envoya chercher le corps de Remery, qu'on ramena à Tuyen Quang. Les animaux abandonnés par les pirates par suite des difficultés pour les emmener, sont revenus deux jours après à la ferme.

La situation s'aggrave dans la province d'Hung-Hoa. Le lieutenant Balmonet, qui commandait le poste de Van Ban, a été blessé d'une balle à la tête.

Ce qui paraît inquiétant, c'est que le mouvement de piraterie augmente avec la famine ; les chefs de bande pillent les villages qui refusent de l'argent et exigent des autres de fortes redevances, qu'ils s'empressent de payer pour ne pas être ravagés.

Les joncques et sampans qui longent le fleuve Cuanam ont été mis à contribution, d'autre part, par une bande armée de fusils à tir rapide.

Les convois ne quittent plus certaines places sans escortes suffisantes, ce qui oblige de mettre sur pied toutes les troupes disponibles.

La famine se fait rudement sentir dans la province de Nam-Dinh et de Ninh-Binh, et à Long-Tcheou le choléra augmente d'intensité. Dans cette ville, on compte soixante-dix décès environ par jour. On voit que la situation du pays est loin d'être actuellement brillante.

—

La question des pêcheries de homard de Terre-Neuve prend un aspect de plus en plus inquiétant. Il paraît que pour se venger de la tiédeur avec laquelle le gouvernement britannique défend leurs prétentions contre la France, les habitants de Terre-Neuve ont mis à exécution leur menace de refuser le

payement de leurs impôts. Mais ils poussent plus loin encore l'expression de leur mécontentement.

Les dernières dépêches nous les montrent arborant le drapeau des Etats-Unis, ce qui est une façon, naturellement, d'indiquer qu'ils sont tout disposés à se révolter contre la mère-patrie et à réclamer l'annexion à la grande république américaine de la part de laquelle ils attendent une sollicitude plus vive pour leurs intérêts.

On conçoit la gravité des préoccupations qu'un pareil état de choses doit nécessairement inspirer au cabinet de Londres. Le gouvernement vient de décider l'envoi à Terre-Neuve de toute une expédition militaire et navale. Il est permis de croire que la mission de ces troupes n'est pas uniquement d'intervenir pour empêcher, de concert avec les marins français, toute rixe sanglante entre les pêcheurs des deux nationalités ; mais qu'elles sont chargées avant tout, de réprimer toute tentative directe de rébellion contre l'autorité britannique. Vraisemblablement, l'Angleterre n'échouera pas dans ses efforts pour conserver Terre-Neuve, mais la tâche serait néanmoins difficile et pénible si les Terre-Neuviens persistaient dans leur projet de rompre tout lien avec la mère-patrie, et il est impossible de calculer les conséquences qu'aurait un pareil événement.

Il est probable que pour conjurer un pareil malheur, le Foreign-Office va user de toutes les ressources de la diplomatie pour obtenir de la France qu'elle abdique quelques-uns de ses droits à Terre-Neuve. Au Canada, on engage vivement la mère-patrie à offrir au gouvernement français une très forte indemnité pécuniaire en échange de concessions qui apaiseraient les Terre-Neuviens et tireraient la Grande-Bretagne d'embarras. Quoi qu'il en soit, la France se trouve actuellement en mesure de rendre à l'Angleterre un très grand service politique, ou de lui créer les difficultés les plus sérieuses. C'est une situation dont la diplomatie française cherchera, semble-t-il, à tirer le meilleur parti possible ; et d'importantes combinaisons politiques peuvent, par conséquent, résulter de cette affaire de Terre-Neuve, si secondaire en apparence.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE SUICIDE

Si le suicide par son essence même est le crime le plus contraire à l'esprit chrétien, sa multiplication est le symptôme le plus terrible pour l'état d'une société.

Symptôme doublement redoutable, et par le milieu où il se produit, et par l'état moral qu'il révèle.

Ce n'est pas dans les humbles classes de la population que le suicide fait ses victimes. Actuellement, il est vrai, ces classes fournissent un certain contingent au tableau sinistre des suicidés : c'est au militarisme que nous devons ce progrès de la civilisation moderne. Dépaysé et démoralisé, le malheureux soldat cherche parfois la mort pour échapper à la cruauté des traitements que ses aimables camarades ou un sous-off. grincheux se plaisent à lui infliger pour charmer leurs loisirs.

Mais, dans les basses classes de la société le suicide ne sera jamais endémique, il ne sera qu'un article d'importation, qui disparaîtra facilement avec les causes qui le provoquent.

Il en est autrement dans les classes élevées de la société. C'est parmi elles que le suicide a sa véritable patrie; c'est dans leurs rangs qu'il cause ses ravages, ravages d'autant plus redoutables qu'ils se produisent sur les sommets sociaux vers lesquels tous les yeux sont fixés. Là où les masses ne devraient ne rencontrer que l'exemple à suivre, elles voient se commettre le crime le plus épouvantable; là où l'esprit chrétien devrait rayonner, c'est le paganisme dans la doctrine la plus crue que des adeptes consacrent de leur sang.

L'absence de tout esprit chrétien peut seul mener au suicide. Il y a des cas où des malheureux, affolés par la douleur, saisissent l'arme meurtrière qui doit, avec leur vie, mettre fin à des tourments qu'ils croient ne plus pouvoir endurer, — la miséricorde et la justice divines savent seules jusqu'à quel point ces malheureux sont responsables !

Ce ne sont pas ces cas-là que nous avons en vue.

L'immense majorité des suicides a un crime ou du moins une faute pour base. La soif inassouvissable des jouissances domine nos païens de la décadence; il leur faut des jouissances, parce

que ces jouissances sont le but unique de leurs vies, et si ces jouissances ne peuvent s'acquérir qu'au prix d'un crime, ce prix n'effraie pas, n'arrête pas.

Non, ce n'est pas le crime qui les effraie, ce sont ses suites ! Le jour où la justice humaine veut mettre sa main sur le coupable, il saisit l'arme et presse la détente. Un léger mouvement du doigt délivre de la justice des hommes pour le livrer à la justice éternelle de Dieu !

Ah ! je le sais fort bien, il y a un mot qui justifie tout aux yeux du monde : *l'honneur !* L'honneur exige que celui qui a forfait, ajoute un crime nouveau mille fois plus épouvantable à ceux qu'il a pu commettre ! Ce crime nouveau légitime les autres, il efface tout !

Folie atroce !

On a vu, en France, des *enfants* envoyer à leur *père*, menacé d'une condamnation diffamante, un pistolet pour sauver l'honneur du nom !

On a vu, en Prusse, un *père* envoyer à son *fils unique*, coupable d'avoir faussé une signature, un pistolet avec un billet laconique : « Un homme de votre nom sait ce qui lui reste à faire ! »

Oui, il y a des cas où des malheureux, imbus des traditions païennes du monde antique, immolent leur vie à un faux sentiment d'honneur; pourtant, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, ce prétendu sentiment d'honneur n'est qu'un misérable euphémisme pour lâcheté !

Mais que dire d'une société dans laquelle le suicide est recommandé par ceux qui ont la mission de veiller sur la moralité de la société ?

Dans un collége prussien un pasteur protestant rationaliste déclare dans son cours de religion, qu'il y a des circonstances qui rendent le suicide excusable !

Plus encore.

A Berlin, le 21 mai dernier, un jeune homme de bonne famille, accusé d'avoir détourné des fonds, fut condamné par le tribunal à une peine d'emprisonnement. Le président du tribunal en publiant l'arrêté, osa dire au malheureux coupable, qu'après avoir commis le crime il n'avait qu'une chose à faire : *se brûler la cervelle !*

Un professeur de religion excusant le suicide !

Un président de tribunal le conseillant !

Dans une société où des faits semblables peuvent se passer, la jouissance et la lâcheté doivent régner en maîtres.

C'est dire que cette société se suicide.

LA CINQUIÈME BÉATITUDE ÉVANGÉLIQUE

COMMENTÉE ET APPLIQUÉE AU PRÊTRE

Beati misericordes quoniam ipsi misericordiam consequentur.

Il semblerait, d'après certains passages de l'Evangile, que Notre-Seigneur n'a que de l'antipathie pour les riches et qu'il réserve pour les pauvres toute son affection et ses faveurs. Malheur à vous ! riches, s'écrie-t-il à plusieurs reprises, malheur à vous qui possédez tout en abondance ! Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille, qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu ! Bienheureux, au contraire, les pauvres ! Bienheureux ceux qui souffrent ! Bienheureux ceux qui pleurent ! Quand le riche vêtu de pourpre meurt, c'est dans l'enfer que Notre-Seigneur nous le montre enseveli, tandis que Lazare est porté par les anges dans le sein d'Abraham !

Cette antipathie de Notre-Seigneur n'est qu'apparente. S'il se fait gloire d'être compté parmi les humbles, de naître à Bethléem, dans une étable, de passer pour le fils d'un ouvrier, de vivre à Nazareth, s'il s'entoure de gens de condition modeste, de pécheurs sans instruction, sans prestige, de gens grossiers, au cœur égoïste, à la tête dure ; l'un d'eux, Matthieu, exerce un métier infâme ; s'il parle aux déshérités de la terre avec les accents d'une ineffable tendresse, il n'écarte pas pour cela les riches. Ne le voyons-nous pas recevoir les adorations des Mages, se prêter aux exigences du craintif Nicodème, s'inviter chez Zachée, s'asseoir à la table du riche Simon, guérir le serviteur du Centurion, la fille de Jaïre, assister à un festin nuptial, faire bon accueil aux publicains? En réalité, riches et pauvres occupent une égale place dans son cœur, et s'il fait entendre aux riches des paroles plus sévères qu'aux pauvres, c'est parce que les riches sont plus exposés que les pauvres à être les victimes de l'avarice. L'exemple de Judas est pour nous, prêtres, un exemple frappant des ravages que fait dans une âme l'amour de l'argent. Etudions, d'après les paroles et les actions du Sauveur de quelle façon nous devons pratiquer les œuvres de miséricorde.

I

Entre tout ce que Notre-Seigneur a dit sur l'état de richesse, je m'arrête aux deux paraboles suivantes, parce qu'il me semble que rapprochées l'une de l'autre, elles projettent sur la vérité qui nous intéresse aujourd'hui une plus vive lumière.

Il y avait un homme riche vêtu de pourpre qui faisait bonne chère. Sur les degrés du portique de son palais était couché un mendiant couvert d'ulcères, qui se tenait à sa porte dans l'espoir de se rassasier des miettes qui tombaient de sa table; mais personne ne les lui donnait; seuls les chiens venaient lécher ses ulcères. Or, ce mendiant mourut et fut porté par les anges dans le sein d'Abraham. Quelque temps après le riche mourut aussi et fut enseveli dans les enfers.

Ecoutez maintenant l'autre parabole.

Il y avait un homme riche dont le champ avait produit une abondante moisson. Joyeux, mais embarrassé de ces richesses inespérées, il réfléchissait en lui-même : « Que ferai-je? car je n'ai pas de greniers assez spacieux pour renfermer toutes ces récoltes... Voici ce que je ferai : je détruirai mes greniers qui sont trop étroits, j'en construirai de plus vastes; j'y rassemblerai tous mes biens et je dirai à mon âme : « — Tu as du bien en réserve pour plusieurs années; repose-toi, mange, fais bonne chère. » Mais tandis qu'il s'enivrait de cette félicité, une voix se fit entendre :

« — Pauvre insensé! la vie de plaisirs que tu rêves n'est qu'une chimère, et ce que tu as amassé, à qui appartiendra-t-il? Car cette nuit même on te demandera ton âme. » Ainsi, ajoutait Notre-Seigneur, ainsi sera traité tout homme qui thésaurise pour soi et oublie les pauvres. Apprécions-nous de la même façon que Notre-Seigneur le crime de ces deux riches?

Quel est aux yeux de Notre-Seigneur et par conséquent quel doit être à nos yeux le crime de cet homme vêtu de pourpre? Est-ce de s'être habillé richement, d'avoir habité un palais somptueusement meublé, de s'être assis à une table luxueusement servie? Non, puisque l'Eglise place sur ses autels des riches, des grands de la terre, des souverains; que ses ministres les plus augustes demeurent dans des palais, ont des serviteurs, des équipages, des vêtements précieux. D'ailleurs Notre-Seigneur n'adresse à ce riche aucun blâme à ce sujet. Son crime viendrait-il de cette dureté de cœur, de cette insensibilité qui

l'empêchait de s'émouvoir en présence des infortunes de Lazare? Non, la preuve c'est que quand Notre-Seigneur proposera aux pharisiens la parabole du bon Samaritain, il ne frappera d'anathème ni le lévite, ni le prêtre qui passent sans se retourner du côté de ce voyageur que des voleurs ont laissé à demi-mort sur le bord du chemin et que n'attendrissent ni ses cris, ni ses gémissements plaintifs. Le mauvais riche est enseveli dans l'enfer pour un crime en apparence beaucoup moins révoltant, pour n'avoir pas abandonné à Lazare les miettes qui tombaient de sa table et pour avoir laissé aux chiens le soin de panser ses ulcères; crime odieux, exécrable, si j'en juge par le supplice qui lui est infligé et dont Notre-Seigneur a tenu à nous tracer lui-même jusque dans ses moindres détails l'effrayante peinture. Peut-être certains d'entre nous trouveront-ils néanmoins. que le châtiment infligé au mauvais riche n'est pas excessif; mais que celui infligé au fermier subitement enrichi, dépasse toute proportion. Voilà un homme qui a désormais du bien en abondance; quoi de plus naturel qu'il songe à agrandir son domaine, à faire meilleure chère, à se créer des loisirs? Or la nuit même où il fait ce rêve, Dieu l'en punit aussi sévèrement que le riche qui avait laissé Lazare souffrir et mourir de faim. Aux yeux de Notre-Seigneur le crime de ces deux riches est le même. Tous les deux se sont imaginé que Dieu ne les avait comblés de richesses que pour leur permettre d'augmenter leur somme de plaisirs et de satisfactions mondaines et qu'ils n'avaient pas à se préoccuper des pauvres. Et c'est ce qui explique l'attitude implacable de Notre-Seigneur au jour de son jugement, lorsque s'adressant à ces riches mondains, insouciants, indifférents envers les malheureux, il s'écriera: « — Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel! J'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger, soif, et vous ne m'avez pas donné à boire; j'étais sans asile et vous ne m'avez pas recueilli; nu, et vous ne m'avez pas vêtu; prisonnier, malade, et vous ne m'avez pas visité... et il me semble entrevoir ces riches mondains se regarder avec stupeur, s'interroger, interroger le juge en tremblant: « Mais, Seigneur, quand avons-nous fait cela? » — « Chaque fois, leur répond-il, que vous avez négligé de rendre ces services à l'un de mes pauvres. »

Ainsi lorsque le riche vêtu de pourpre oublie d'abandonner à Lazare les miettes qui tombent de sa table, c'est Dieu qu'il oublie; lorsqu'il néglige de panser ses ulcères, c'est Dieu qu'il

néglige d'assister ; lorsque le fermier subitement enrichi organise sa vie sans songer aux pauvres, c'est à Dieu qu'il ne songe pas. Lorsqu'il vous arrive de passer l'œil sec devant un malheureux qui crie la faim, qui grelotte de froid sous ses haillons et des lèvres duquel s'échappent comme autrefois des lèvres des lépreux et des aveugles de l'Evangile, ce cri de détresse : « Maître, ayez pitié de moi, vous seul pouvez me guérir ! » C'est devant Dieu que vous passez. Ne vous étonnez donc pas s'il vous chasse pour toujours de sa présence. Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel !

Ce n'est donc ni par occasion, mais par vocation, ni par sensiblerie, caprice ou calcul d'ambition, mais par une obligation de stricte justice que le riche doit être ici-bas le consolateur et l'appui du pauvre. Eh ! d'ailleurs comment pourrait-il en être autrement sous un Dieu juste et bon ? Eh quoi ! Dieu aurait arbitrairement partagé l'humanité en deux classes dont l'une de beaucoup inférieure en nombre à l'autre aurait l'univers en partage pour agrandir ses greniers, élever des palais, faire bonne chère, pendant que des milliers de Lazares, nés du même souffle créateur, ne connaîtraient que les horreurs de la faim, de la soif, du froid, de la maladie ? ne vivraient, comme s'écriait tristement le poète, que pour quelques privilégiés, *humanum paucis vivit genus*. Que ces riches alors soient seuls à dire : « Notre Père...! » Car seuls ils peuvent bénir son nom, souhaiter que son règne n'ait jamais de fin : quant aux millions de Lazares il faudra que Notre-Seigneur revienne sur cette terre pour leur donner une formule de prière plus en harmonie avec leur condition sacrifiée. Mais rassurez-vous, Dieu n'a pas ainsi partagé l'humanité. Pauvres et riches ne font qu'une seule et même famille, dont Dieu est le père, et dont les riches sont comme les frères aînés chargés d'aider, d'éclairer, de soutenir leurs frères plus jeunes ou plus inexpérimentés, et voilà pourquoi le second commandement: « Tu aimeras ton prochain comme toi-même, » est semblable au premier : « Tu aimeras Dieu sans partage, » et celui qui ne vient pas en aide à son frère malheureux est maudit sans rémission.

II

Dans quelle mesure notre fortune appartient-elle au pauvre ? Lorsque Zachée dit à Notre-Seigneur : « Je donne aux pauvres la moitié de mon bien », Notre-Seigneur ne lui répond pas que

c'est trop. Les Pharisiens distribuaient aux pauvres, non seulement la dîme de leurs troupeaux et de leurs champs prescrite par la loi de Moïse, mais encore la dîme de tout ce qu'ils possédaient et qu'ils ne devaient pas. Notre-Seigneur ne leur dit jamais qu'ils donnent trop. Les premiers chrétiens déposaient aux pieds des apôtres toute leur fortune et la leur abandonnaient. Saint Pierre ne songe pas à ralentir leur zèle. Notre-Seigneur adresse des éloges au bon Samaritain sur sa grande générosité, il félicite publiquement la veuve qui s'était privée du nécessaire pour donner deux monnaies de cuivre aux pauvres ; il exige du jeune homme qui lui demande ce qu'il faut faire pour gagner la vie éternelle, qu'il vende tout ce qu'il a et qu'il le donne aux pauvres ; lorsque la foule interroge Jean-Baptiste : « Quel bien ferons-nous? — Que celui qui a deux tuniques, leur répond-il, en donne une à celui qui est nu, et que celui qui a de quoi manger partage avec celui qui a faim. » Ces paroles ne sont qu'un commentaire de l'enseignement de Notre-Seigneur sur l'état de richesse. Tout ce que nous possédons appartient à Dieu et nous devons être prêts à lui en faire le sacrifice par parties ou même en totalité, s'il l'ordonne. Ce n'est ni le dixième, ni la moitié de notre fortune mais notre fortune tout entière qui lui appartient. Cependant dans la pratique notre fortune tout entière ne constitue pas le patrimoine, le fonds de réserve des pauvres, parce que si Dieu demande à quelques-uns le sacrifice complet de leur bien-être, il ne l'impose pas aux autres. En stricte justice nous ne devons aux pauvres que le superflu. Cela, d'ailleurs, paraît ressortir des détails mêmes que Notre-Seigneur indique dans les paraboles des deux mauvais riches. Il ne parle en effet que des miettes qui tombaient de la table du riche vêtu de pourpre et que ce riche avait négligé d'abandonner à Lazare; de soins extraordinaires à donner à des plaies horribles ; d'une fortune inespérée.

Si la loi mosaïque avait attribué à ce fonds de réserve des pauvres la dizième partie des troupeaux et des champs, la loi évangélique n'ayant pas abrogé cette loi, chacun de nous peut adopter le dixième de son revenu ou de son temps comme tarif de ses aumônes, en temps normal. Qu'une épidémie éclate, que le fer, le feu ou l'eau fassent des victimes, qu'un péril grave menace la société chrétienne, si le fonds de réserve qui fait le patrimoine des pauvres est épuisé, le riche doit s'imposer de nouveaux sacrifices. C'est ainsi que l'histoire nous raconte que

saint Laurent vendit les vases sacrés de l'Eglise pour venir en aide aux pauvres. A quelle œuvre devons-nous nous attacher de préférence? Est-ce individuellement ou en groupant nos ressources et nos bonnes volontés que nous devons agir ? Notre-Seigneur ne nous trace d'autre règle que celle-ci : c'est que notre charité doit s'exercer en vue de gagner des âmes à Dieu. Voyez Notre-Seigneur, s'il met sa toute-puissance au service des malheureux qui la sollicitent, ce n'est que pour les amener à croire en sa mission divine. Voyez saint Pierre et saint Jean lorsqu'ils montent au temple : « Je n'ai ni or ni argent, dit saint Pierre à l'infirme qui se tenait à la porte et qui lui demande l'aumône, mais ce que j'ai, je te le donne : Au nom de Jésus de Nazareth lève-toi et marche. » Toute œuvre de charité qui n'est pas organisée en vue du salut des malheureux n'est pas une œuvre bénie de Dieu. Le riche qui traiterait la charité comme une affaire humaine, qui viendrait au secours des pauvres par philanthropie, pour s'attirer des honneurs et des éloges ou pour aider au triomphe d'une idée ou d'un parti, spéculerait sur sa vocation et commettrait un crime aussi odieux que s'il fermait son cœur à la pitié.

Ce fut le crime des Pharisiens qui, trafiquant de la misère de leurs frères comme les vendeurs du temple des choses saintes, faisaient toutes leurs œuvres pour être vus des hommes, pour qu'on les saluât dans les places publiques; pour qu'on leur offrît les premiers sièges dans les synagogues, les premières places dans les festins; pour qu'on leur donnât le titre de maîtres, pour se complaire en eux-mêmes, dans leur prétendue sainteté; aussi, plus ils multipliaient leurs œuvres de miséricorde, plus Notre-Seigneur multipliait ses reproches. N'est-ce pas le crime de certains prêtres, chez lesquels la vanité est le mobile de leur charité, qui paraissent s'imposer de grands sacrifices en faveur des pauvres, uniquement pour se faire un renom de bonté et de désintéressement, ou pour dissimuler plus habilement leurs désordres? Qui aurait osé soupçonner les Pharisiens de mener une vie scandaleuse? Qui s'imaginerait que ces apôtres de la charité ne sont que des sépulcres blanchis, remplis de pourriture et de corruption? *Vœ divitibus!* Ah! malheur à ces riches, à ces prêtres, lorsque Dieu leur arrachera le masque derrière lequel ils ont joué leurs odieuses comédies! Quelle confusion! Quelle honte pour eux! Et Dieu n'attend pas toujours l'heure solennelle de son jugement; souvent, sur cette

terre, il les démasque, comme il a démasqué les Pharisiens. Ce fut le crime de Judas, qui ne s'était attaché au Sauveur que par cupidité. Son rêve était d'amasser une fortune. Aussi, en dépit de ses protestations charitables, n'avait-il aucun souci des pauvres : *fur erat*, c'était un voleur, dit saint Jean. Judas n'aurait-il pas parmi nous des imitateurs? N'y aurait-il pas des prêtres dont la vocation ressemblerait à celle de Judas? qui ne seraient entrés dans le sanctuaire qu'attirés par les avantages humains qu'ils espéraient retirer de leurs fonctions? qui affecteraient un grand souci des pauvres pour avoir le droit de tendre impunément la main et retirer ainsi d'utiles profits pour eux? simulant même l'indignation lorsque les riches parlent d'employer leurs richesses à honorer Dieu dans son culte, à lui élever des sanctuaires, à les orner? Ne vaudrait-il pas mieux, s'écrient-ils comme Judas, consacrer tout cet argent aux pauvres? L'exemple de Judas doit nous faire réfléchir. Ce malheureux apôtre était loin de soupçonner jusqu'où le mènerait son amour du bien-être. Tremblons de lui ressembler, même de loin.

III

Mais pour que le prêtre comprenne et remplisse sa mission d'économe de Dieu auprès des pauvres, il faut qu'il ne soit animé que de l'esprit chrétien, dans ses œuvres corporelles, lorsqu'il donne à manger à ceux qui ont faim, lorsqu'il assiste les malades, qu'il console les affligés, comme dans ses œuvres spirituelles, lorsqu'il instruit les ignorants. Bienheureux celui qui sait voir dans le pauvre un frère malheureux que Dieu lui confie et qui sait se dévouer pour lui venir en aide afin de travailler au salut de son âme ! Il est de ceux auxquels Notre-Seigneur promet de faire miséricorde. L'abbé M.

LE COURONNEMENT DE NOTRE-DAME DE L'ÉPINE LE MARDI 3 JUIN 1890

Discours de Mgr Freppel.

Locus in quo stas, terra sancta est.
Le lieu où vous êtes est une terre sainte.
(EXODE, III, 5.)

Eminence, Messeigneurs,
Mes Frères,

L'Eglise catholique a ses dates célèbres, ses grandes journées qui marquent pour ses enfants le point de départ d'un accroisse-

ment de foi, de piété, de vie surnaturelle. Ce fut un pareil jour lorsque, le 8 décembre 1854, l'immortel Pie IX définissait, aux applaudissements du monde chrétien, le dogme de l'immaculée conception de Marie. A partir de ce jour mémorable à jamais, nous avons vu redoubler, d'une extrémité de la terre à l'autre, la dévotion des fidèles envers la Mère de Dieu. Il ne manquait, en effet, depuis le concile d'Ephèse, que d'attacher ce dernier fleuron au diadème de la Vierge pour faire rayonner dans toute sa splendeur la souveraineté de cette Reine des anges et des hommes. Les peuples ont compris ce solennel enseignement. Non contents de reprendre avec une nouvelle confiance le chemin des sanctuaires de Notre-Dame, de relever ses autels, de célébrer le mois plus spécialement consacré en son honneur, ils ont voulu résumer leur vénération dans un acte dont le symbolisme unique pùt être saisi de tous. Et comme l'acte du couronnement est ici-bas la reconnaissance la plus éclatante du pouvoir, nos diocèses de France, les uns après les autres, se sont tournés vers quelque image désignée par le miracle à la dévotion des fidèles ; et là, entrelaçant d'or et de perles le signe de la puissance souveraine, ils en ont fait un emblème de la couronne céleste de Marie, de cette couronne faite de l'innocence la plus pure, de la dignité la plus haute, de la charité la plus tendre, de la sainteté la plus parfaite. Puis enfin, ce symbole de la royauté béni par le Vicaire du Christ, ils sont allés le déposer pieusement, par les mains de leurs premiers pasteurs, au front de la fille de Juda, en lui disant : « Salut, ô Vierge des vierges ! Salut, ô Mère de Dieu ! Salut, ô Reine du ciel et de la terre ! »

Voilà ce que nous avons vu se produire depuis trente ans, et j'ose dire que ces couronnements de la Vierge, renouvelés d'un diocèse à l'autre, sont l'un des événements les plus merveilleux de notre époque ; car, au milieu de tant d'erreurs et de défaillances, ces grandes manifestations populaires témoignent d'une foi toujours vivante à l'ordre surnaturel, à la divinité de Jésus-Christ, à l'œuvre de la Rédemption, à l'efficacité toute-puissante de la grâce, aux destinées immortelles de l'Eglise, aux fins glorieuses de l'humanité, aux splendeurs et aux magnificences de ce plan divin qui reste le premier et le dernier mot de toutes choses.

Mais, outre cette haute signification qui leur est commune à tous, chacun de ces couronnements a de plus son sens propre,

son caractère spécial; car il prend ses origines dans quelque événement particulier autour duquel s'est déroulée l'histoire religieuse d'une province. Il y a là tout un passé qui revit avec ses glorieux souvenirs, tout un avenir qui se prépare avec ses consolantes promesses. Une image de Marie couronnée par la piété des fidèles, c'est à la fois le mémorial d'un grand bienfait et le gage d'une insigne protection. Quel est ce bienfait dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire? Quelle est cette protection que nous demandons à Notre-Dame de l'Epine? C'est ce que je voudrais vous dire en rappelant la touchante page d'histoire écrite de la main de Dieu lui-même sur cette terre devenue par là une terre sainte: *Locus in quo stas, terra sancta est.*

Vous avez eu raison d'espérer, Monseigneur de Châlons, dans une éloquente lettre pastorale encore présente à nos esprits, que le couronnement de Notre-Dame de l'Epine réveillerait la foi de votre peuple. Nous en avons déjà la preuve dans le magnifique spectacle dont nous sommes témoins. Cet immense concours de fidèles accourus à votre voix; ces paroisses entières venues la croix en tête et sous la bannière de leurs saints patrons; ce clergé si nombreux et ces princes de l'Eglise faisant cortège à votre éminent métropolitain; ces hommages qui montent vers Marie de tous les points de votre diocèse, et auxquels des milliers d'âmes s'associent avec un pieux enthousiasme sur les lieux où nous sommes, tout cela fait présager le profond retentissement que laissera dans tous les cœurs cette fête consacrée à la glorification de la Vierge Marie et qui restera pour vous-même un grand honneur et une grande consolation.

I

Transportons-nous un instant par la pensée à quelque trois mille ans d'ici, sur l'antique terre des Pharaons. Une race prédestinée aux plus grandes choses de l'histoire y gémissait sous le joug de la servitude. Il semblait que les promesses de Dieu au père des croyants fussent devenues vaines pour la descendance d'Abraham. Tout ce grand passé, rempli de tant de merveilles, allait disparaître dans un esclavage ignominieux, sans laisser derrière lui les semences fécondes de l'avenir. Encore quelque temps, et Jéhovah s'effaçait du cœur de son peuple pour faire place aux idoles de l'Egypte. Mais voici qu'un jour, au pied d'une montagne de l'Arabie, un berger, menant

paître ses brebis, vit un buisson qui brûlait sans se consumer; et au milieu de ce buisson ardent, Celui qui est lui dit : « N'approche pas, car ce lieu est une terre sainte : *locus in quo stàs, terra sancta est.* » Puis il lui ordonna d'aller délivrer son peuple. Moïse obéit à cet ordre, et vous savez quelle en fut la suite. Le buisson lumineux de l'Horeb avait été le signe et le gage de la délivrance d'Israël.

Que vous semble, mes Frères? N'êtes-vous pas frappés, comme moi, de l'analogie de ce prodige avec celui que rappelle le couronnement de Notre-Dame de l'Epine? Et pourquoi nous étonner d'un rapprochement qui naît de lui-même? L'Eglise n'est-elle pas le peuple de Dieu devenu l'humanité tout entière? La France n'a-t-elle pas rempli dans l'histoire de ce nouvel Israël le rôle de la tribu de Juda, jusqu'à mériter le titre de soldat de la Providence? Or, avait-on jamais vu une situation plus lamentable que celle de la France, et j'ose ajouter de l'Eglise elle-même, à l'époque dont le souvenir se rattache à la solennité de ce jour? L'Europe chrétienne livrée aux agitations d'un schisme désolant et qui paraissait sans remède, pendant que le mahométisme, triomphant à Nicopolis, poussait ses hordes victorieuses le long du Danube. En France, des désastres inouïs jusqu'alors : Crécy, Poitiers, et bientôt après Azincourt, ce terrible Sedan du XV[e] siècle : un roi en démence; une mère dénaturée détrônant son propre fils au profit de l'étranger, dans un pacte infâme; un enfant anglais sacré roi de France, sous les voûtes de Notre-Dame de Paris, avec l'assentiment des Etats du royaume; des factions rivales se disputant les lambeaux de la patrie déchirée par leurs fureurs fratricides; partout le meurtre, le parjure, l'incendie des villes et le ravage des campagnes : non, le peuple hébreu asservi par Pharaon n'avait pas subi d'aussi grandes calamités; et, au fond des carrières où s'épuisaient ses dernières forces, du pied des Pyramides, travail d'esclaves victimes d'un despotisme insensé, Israël n'avait pas poussé vers Jéhovah un pareil cri de détresse.

Où donc apparaîtra le signe de la délivrance? Où verra-t-on reluire le buisson ardent du milieu duquel la voix de la miséricorde se fera entendre pour annoncer à la France l'approche du salut?

Le 24 mars de l'année 1400, dans un coin perdu de ces champs catalauniques où plusieurs siècles auparavant, la civilisation et la barbarie s'était entrechoquées dans un duel gigantesque, des

bergers conduisant leurs troupeaux, comme autrefois le pâtre de Madian, virent au déclin du jour, sur le penchant d'une colline, un buisson dont les branches, les feuilles et les épines brûlaient sans se consumer, et, au milieu des flammes, une statue de Celle que l'Eglise invoque depuis dix-huit siècles sous le nom de « Mère de miséricorde ». Toute la nuit et tout le jour suivant, le prodige se continua, sous les yeux de l'évêque de Châlons, de son clergé, d'une multitude de fidèles, pour ne laisser subsister aucun doute sur la réalité de cette intervention divine.

Et que signifiait cette répétition de la scène mystérieuse du mont Horeb ? Etait-ce l'annonce prophétique de jours meilleurs pour l'Eglise et pour la France ? Comme jadis les bergers de Bethléem auxquels l'ange du Seigneur portait la bonne nouvelle, ces petits, ces humbles de la terre, ces pâtres de Courtisols et de Melette avaient-ils été choisis de Dieu pour apercevoir et saluer les premiers signes de la délivrance ? Il y a toujours quelque témérité à vouloir soulever un coin du voile dont la Providence recouvre ses desseins. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que, à partir du merveilleux événement des landes de la Champagne, tout semble changer de face. Deux ans après, le mahométisme subissait dans les plaines d'Ancyre un désastre qui, au lieu de n'être qu'un temps d'arrêt, aurait pu devenir sa fin. Le concile de Pise allait mettre la main à la pacification de la chrétienté ; et, pour achever l'œuvre de miséricorde qu'avait fait pressentir le buisson lumineux de l'Epine, onze ans plus tard, à quelques lieues de là, sur les confins mêmes de la Champagne et de la Lorraine, naissait la libératrice de la France, Jeanne d'Arc.

Ainsi la Providence fait-elle éclater les signes avant-coureurs de son intervention dans les choses de ce monde. Ainsi se plaît-elle à échelonner les miracles tout le long de l'histoire, sur la route de l'humanité chrétienne, pour soutenir et ranimer la foi des peuples. Tout ce drame merveilleux de la délivrance, dont la vierge de Domrémy occupe le sommet, pourra se dérouler ailleurs, à Orléans, à Reims, en vingt lieux divers ; mais c'est du hameau de l'Epine, de cette terre sainte où nous sommes, qu'était partie l'annonce de la miséricorde. C'est ici que la mère de Dieu venait de montrer à la France son divin Fils prêt à opérer le salut par des voies encore ignorées de tous. Aussi vos pieux ancêtres ne s'y sont-ils pas trompés. A l'instant même,

et malgré les calamités qui les enveloppaient de toutes parts, ils se mirent à l'œuvre pour perpétuer le souvenir d'une si grande grâce par un monument digne d'elle. C'est le peuple qui, tout d'abord, jettera les fondements de l'édifice, ce peuple d'artisans et de laboureurs, restés fidèles à la cause religieuse et nationale au milieu de tant de défections parties de si haut. Puis viendront les princes, les grands de la terre, Charles VII, Louis XI, pour reconnaître à leur tour les bienfaits de Marie, en joignant les témoignages de leur munificence aux offrandes de la piété populaire; et de leurs efforts réunis sortira un chef-d'œuvre de l'art chrétien, ce magnifique temple qui, désormais, allait rester debout au milieu de la Champagne comme un boulevard contre tous les ennemis de la religion et de la patrie.

Ne semble-t-il pas, en effet, mes Frères, qu'à partir de ce moment solennel dans votre histoire, Notre-Dame de l'Epine soit devenue le point central de toutes les attaques et de toutes les résistances? Tant elle apparaissait aux yeux de tous comme un signe de délivrance et un gage de protection! A peine cette église, mémorial insigne de l'intervention divine, était-elle sortie de terre, que les ennemis de la France résolurent de la détruire, pour effacer jusqu'au dernier vestige d'un miracle si manifestement lié à la ruine de leurs espérances. Mais ils avaient compté sans la surveillance de vos pères attachés à un temple devenu leur gloire, et sans la bravoure de ce noble seigneur de Barbazan, qui, vainqueur des Anglais à la bataille de la Croisette, allait rejoindre, à quelques années de là, sous les voûtes funèbres de la basilique de Saint-Denis, les Duguesclin et les Clisson, ses aînés et ses émules dans la carrière de l'honneur et de la fidélité.

La délivrance était complète. Mais, pour accomplir leurs destinées providentielles au prix de la lutte et du sacrifice, les peuples comme les individus ne sortent d'une épreuve que pour en subir une autre. Après le siècle de l'invasion étrangère, voici venir le siècle de l'hérésie. Vous savez si la Champagne châlonnaise fut épargnée par ce fléau, malgré le zèle de ses évêques, des Lenoncourt, des Jérôme Bourgeois, des Cosme Clausse. On put craindre un instant que la secte calviniste, favorisée par une politique dépourvue de franchise et d'honnêteté, ne parvînt à s'y implanter à force de ruses et de violences. Mais Celle qui, dans le langage si profond de l'Eglise, a tué

toutes les hérésies dans le monde entier, parce qu'elle nous a donné « l'auteur et le consommateur de la foi ». *Auctorem fidei et consummatorem* (1), Marie veillait sur son peuple fidèle. Ne lui avait-elle pas montré son image dans le buisson de l'Epine, comme un signe de délivrance et un gage de protection ? Aussi est-ce contre le temple, mémorial de ce miracle, que l'hérésie tournera ses fureurs. Un jour de l'année 1562, les deux Coligny, ces types accomplis du traître à l'Eglise et à la patrie, viendront menacer de leurs vengeances l'église de Notre-Dame de l'Epine. Mais, cette fois encore, les descendants des bergers et des laboureurs de Courtisols sauront défendre le monument élevé par leurs pères; et comme à l'époque de Jeanne d'Arc, c'est de Champagne, d'un archidiaconé du diocèse de Châlons, du château de Joinville, berceau des trois Guise, fils de François de Lorraine, que sortira la Ligue, ce mouvement catholique et national qui arrêtera l'hérésie sur le chemin du trône, pour conserver à la France, avec ses traditions dix fois séculaires, l'honneur et le titre de fille aînée de l'Eglise.

Est-ce tout, mes Frères ? Ai-je épuisé la série des marques de protection que Notre-Dame de l'Epine a fait éclater au milieu de vous ! Voyez-vous ce nouvel adversaire de l'Eglise, qui s'avance sous les dehors d'une orthodoxie rigide ; ce demi-calvinisme aux formules hypocrites, avec ses sécheresses et ses aridités, avec son Christ aux bras étroits et ses maximes désolantes pour les pauvres pécheurs, avec son symbole où le désespoir prend la place de la confiance et où Dieu cesse d'être un père pour devenir un tyran ? Non, jamais la foi de vos ancêtres n'avait couru un péril aussi grave, d'autant plus que ces nouveautés trouvaient un accueil trop complaisant auprès de ceux-là mêmes qui auraient dû être les premiers à les combattre, en prémunissant leur peuple contre les erreurs de Jansénius et de Quesnel. Est-ce trop s'avancer que d'attribuer à Notre-Dame de l'Epine et à son culte, alors si répandu dans le diocèse de Châlons, les insuccès d'une hérésie la plus subtile et la plus dangereuse de toutes ? Qu'y avait-il, en effet, de plus contraire aux duretés d'une secte impitoyable que la dévotion envers la Mère de miséricorde ? D'un côté, il n'y a qu'anathèmes et menaces; de l'autre, tout est douceur et bonté. Non, n'hésitons pas à le dire, si, malgré les ravages trop certains que le

(1) Epître aux Hébreux, XII, 202.

jansénisme a exercés dans ce pays, la foi n'a pas subi d'atteintes encore plus profondes; si les populations, rebutées par un rigorisme aussi déraisonnable que funeste, ne se sont pas éloignées davantage des sources de la grâce; si le zèle épiscopal de Mgr de Juigné, secondé par de pieux prêtres, parvint à ralentir la marche du fléau, il faut en remercier Celle qui était restée au milieu de son peuple, lui présentant, comme autrefois dans le buisson de l'Epine, sous les traits de l'Enfant Jésus, l'image si douce et si consolante du Dieu de clémence et de bonté.

Arrivé à ce moment de votre histoire, je voudrais pouvoir m'arrêter. J'aimerais n'avoir pas à rappeler ce que la révolution, assemblage confus de toutes les erreurs du passé, préparait à vos contrées de violences et de malheurs. Ce temple, splendide monument de la foi de vos pères, ne pouvait échapper à la profanation universelle des choses saintes. Mais, du moins, l'impiété ne parviendra-t-elle pas à détruire l'image miraculeuse qui avait été depuis quatre cents ans un signe de délivrance et un gage de protection. Notre-Dame de l'Epine continuera de veiller sur son peuple du haut de ce trône de miséricorde qu'elle s'était choisi à l'une des époques les plus tristes de notre histoire. Elle lui apparaîtra comme l'étoile du salut, lorsqu'au sortir de la tourmente révolutionnaire elle obtiendra de son divin Fils la réconciliation de l'Eglise et de la patrie. Elle ne le perdra pas de vue durant ce drame prodigieux de quinze ans, où devaient se rencontrer toutes les extrémités des choses humaines et qui allait se dénouer quelque jour dans les plaines de la Champagne. Montmirail, Champ-Aubert, Vauchamps, quels noms et quels souvenirs ! C'est le crépuscule de la gloire et du génie, encore plus resplendissants peut-être qu'à leur aurore et dans leur plein midi. A un demi-siècle de là, c'est encore sous le regard protecteur de Notre-Dame de l'Epine que se formera, dans un camp célèbre, cette magnifique armée qui, malgré des revers immérités, est demeurée notre espérance et notre force. Et pendant que les souverains eux-mêmes venaient en ces lieux rendre hommage à la patronne de la France, Châlons avait le bonheur de posséder des évêques comme ce vénérable Mgr de Prilly, dont la haute figure jette encore un reflet d'honneur sur tout le diocèse; ses dignes successeurs restauraient les églises, réparaient les séminaires, multipliaient les œuvres de piété, environnaient d'un nouvel éclat le culte des premiers apôtres de la Champagne. Notre-Dame de l'Epine demeurait la reine de

son peuple, et ses faveurs dans le passé faisaient présager les bénédictions de l'avenir.

II

Le couronnement des princes a coutume d'être pour les peuples une source de bienfaits. Car ce n'est pas une vaine pompe, ni un simple apparat que cet éclatant hommage rendu au pouvoir légitime. Lorsqu'autrefois, sous les voûtes de la cathédrale de Reims, l'Eglise, organe de Dieu et de la nation, déposait sur la tête d'un homme le signe du commandement suprême, cet acte solennel avait pour résultat d'entretenir et de fortifier dans les âmes le respect de l'autorité, l'attachement et la fidélité aux lois du pays. Le sacre d'un souverain, c'était le pacte fondamental renouvelé de part et d'autre, sous le regard de Dieu et au pied des autels, pour assurer, avec l'union des cœurs, la grandeur et la prospérité de la patrie.

Le sacre d'un souverain, c'était aussi, l'histoire nous l'apprend, une occasion unique de répandre des largesses sur tout un peuple, la grâce et l'amnistie accordées à des coupables, un allègement des charges publiques, comme don de joyeux avènement. Ah ! sans doute, ces images sont bien pâles lorsqu'on les applique à un ordre de choses infiniment plus élevé. Qu'est-ce que le pouvoir d'un homme en regard de la toute-puissance de prière et d'intercession qui réside en Marie ? Quel moyen de comparer la bonté d'un prince de la terre à une tendresse qui n'a d'égale qu'une dignité incommensurable comme elle ? Mais enfin, pour élever jusqu'à lui notre faible intelligence, Dieu a voulu qu'il y eût un certain rapport entre les choses de la terre et celles du ciel. Et dès lors vous êtes en droit de me demander ce que nous attendons du couronnement de Notre-Dame de l'Epine.

Ici, mes Frères, permettez à mon cœur d'évêque de s'épancher au milieu de vous. Lorsqu'on étudie cette portion si intéressante de la France, on ne peut qu'apprécier tout ce qu'il y a de qualités et de vertus naturelles dans ces populations probes et laborieuses, remplies de bon sens et d'honnêteté, formées de longue date aux habitudes d'ordre et de discipline, et portant à un si haut degré, comme l'héritage de dix-huit siècles de christianisme, le respect du foyer domestique et l'amour de la patrie. Mais la foi pratique qu'est-elle devenue ? Mais ces grands côtés de l'âme humaine par où elle touche à l'infini : ces élévations vers Dieu par la prière intime ou publique; cette culture

de la plus haute partie de nous-mêmes par le travail de la grâce puisée à la source des sacrements ; cette participation régulière au sacrifice de l'Homme-Dieu, renouvelé sur nos autels dans l'adoration, dans la louange et dans l'action de grâces ; cette croyance profonde à nos immortelles destinées, qui fait que le chrétien se sent à l'étroit dans les bornes de ce monde, heureux qu'il est de pouvoir échapper par intervalle au terre à terre et à la vulgarité des intérêts d'ici-bas ; en un mot, cette vie surnaturelle et divine que nous devons entretenir en nous, pour qu'elle devienne un jour dans le sein de Dieu la vie éternelle et glorieuse, tout cela n'a-t-il pas disparu, ou du moins ne s'est-il pas affaibli par suite de cette indifférence religieuse qui est le plus grand fléau dont les ravages puissent désoler un pays ?

Ah ! si, aux qualités et aux vertus naturelles dont je viens de parler, venait s'ajouter, pour les agrandir et les perfectionner, la pratique fidèle et constante du devoir religieux, nous assisterions à un magnifique développement de force et de dignité morale ; rien ne dépasserait en France la splendeur et la fécondité de vos œuvres. Votre illustre compatriote, Royer-Collard, ce grand esprit dont le regard ferme et pénétrant avait sondé toutes les infirmités humaines, disait sur son lit de mort : « Il n'y a de solide en ce monde que les idées religieuses ; ne les abandonnez jamais, et, si vous en sortez, rentrez-y. » Oui, rentrez-y, habitants de la Champagne, pour en faire la règle de votre vie. Vous travaillez avec une ardeur infatigable à acquérir et à conserver les biens de la terre ; mais, quoi que vous fassiez pour retenir cette figure du monde qui passe, tout vous fuit, tout vous échappe, tout vous glisse entre les doigts : la fortune change, la santé se consume, la beauté se flétrit, l'amitié s'altère, la renommée se dissipe, la vie s'éteint. Tout s'use, tout se fane, tout s'écoule avec le temps ; seule la foi demeure, avec les mérites qu'elle s'est acquis par la pratique du devoir et l'accomplissement de la loi de Dieu.

La disparition du fléau de l'indifférence religieuse, voilà ce que nous attendons du couronnement de Notre-Dame de l'Epine. Nous en espérons une deuxième grâce.

Quand le vénérable Mgr de Prilly, ce prélat de pieuse mémoire qui, après avoir, dans sa jeunesse, servi son pays sur les champs de bataille de Zurich et d'Austerlitz, venait de porter un si grand zèle dans le ministère pastoral, lorsque, dis-je, il se vit à son heure dernière, repassant dans son esprit

ce qui l'avait le plus affligé pendant ses trente-six années d'épiscopat, il voulut adresser à ses diocésains une recommandation suprême, en ordonnant de graver sur sa tombe ce simple mot, où se résumait toute sa sollicitude : « Sanctifiez le dimanche. » Il avait pu mesurer par une longue expérience les lamentables effets du mépris de cette grande loi : la désertion des offices, l'abandon des sacrements, l'oubli de tous les devoirs, l'ignorance des vérités de la foi, la destruction de l'esprit de famille, l'affaiblissement, sinon l'extinction complète de la vie religieuse et morale. C'est avec une douleur profonde qu'il avait vu apparaître, après 1830, ce type avili d'une civilisation en déclin, cet homme déchu de ses grandeurs chrétiennes, qui, le jour du Seigneur et à l'heure même où ses frères réunis dans le lieu saint élèvent leur âme vers le ciel, est là, courbé sur une motte de terre, poussant devant lui ses bêtes de somme, plus abaissé qu'elles-mêmes, parce qu'il est descendu d'autant plus bas qu'il est tombé de plus haut, et que, loin d'ignorer ce qu'il doit à Dieu, il aggrave sa révolte du poids de sa raison.

Ah ! si, en retour des hommages que nous lui rendons aujourd'hui, Notre-Dame de l'Epine daignait vous obtenir la guérison de cette plaie qui gagne de plus en plus vos campagnes; si, à partir de ce moment, il s'opérait une réaction vigoureuse contre cette profanation du dimanche, qui, aux yeux de toutes les nations chrétiennes, est pour la France une marque d'abaissement et un sujet d'humiliation, ce serait pour le diocèse de Châlons et pour toute la Champagne une nouvelle ère de grandeur morale et de vraie prospérité.

Mais quoi, mes Frères ! n'est-il pas une autre grâce que nous avons tout lieu d'espérer du couronnement de Notre-Dame de l'Epine, une grâce qui se rattache à ce qu'il y a de plus spécial et de plus caractéristique dans le culte que vous rendez en ces lieux à la Reine des anges ? Lorsque, le 24 mars de l'année 1400, les bergers de Courtisols et de Melette virent, au milieu d'une clarté éblouissante, la statue de la Vierge tenant son Fils entre ses bras, la tradition rapporte que les brebis s'enfuirent tout effrayées vers la plaine, tandis que les agneaux seuls osèrent s'approcher du buisson lumineux. Est-ce pour répondre à ce gracieux détail que Notre-Dame de l'Epine est devenue par excellence le pèlerinage des petits enfants ? Le fait est qu'il n'y a pas de spectacle plus touchant que de voir ici, aux fêtes de l'Assomption et de la Nativité, des centaines d'enfants

venir de toutes parts recevoir la bénédiction de Marie et se placer sous sa protection, afin d'échapper aux dangers qui menacent le jeune âge.

Or, y a-t-il jamais eu d'époque où l'enfance chrétienne ait eu plus besoin de la protection de Marie? Et que de motifs n'avons-nous pas d'attendre une telle grâce du couronnement de Notre-Dame de l'Epine? Le grand péril social de notre temps, celui qui nous fait trembler davantage pour l'avenir des générations, n'est-ce pas tout ce que l'on a déjà fait contre les petits et les faibles, contre les agneaux du troupeau de Jésus-Christ? Un système d'éducation d'où la religion est complètement bannie avec ses lumières et ses secours, avec ses influences et ses moyens d'action que rien ne peut remplacer; des lois qui, sous prétexte de neutralité, livrent la jeunesse à des maîtres sans convictions ni principes, et qui, en eussent-ils, n'ont plus même le droit de parler à leurs élèves de Jésus-Christ, de l'Evangile et de l'Eglise, de tout ce qui devra inspirer et gouverner leur vie ; l'athéisme, c'est-à-dire le néant, à l'origine et au point de départ de l'homme et du citoyen, à la base de formation des intelligences, des caractères et des volontés; la négligence des parents et le mauvais exemple venant s'ajouter trop souvent aux défaillances et aux attaques du dehors; quelles perspectives, grand Dieu ! et pour les pasteurs des âmes quel sujet d'inquiétudes et d'alarmes ! Ah ! redoublez de sollicitude maternelle à l'égard de ces chers enfants, ô Mère de Jésus! Permettez-nous d'espérer que le jour de votre couronnement sera pour eux un signe de délivrance et un gage de protection !

Je viens de toucher à l'avenir et aux destinées de la France, et c'est une dernière grâce que nous attendons du couronnement de Notre-Dame de l'Epine. Vous voilà devenus, mes très chers Frères, le dernier rempart de la patrie, comme au temps où la deuxième Gaule Belgique s'arrêtait à vos frontières. Et, certes, l'honneur du pays ne saurait être en de plus vaillantes mains. Quatre-vingt-dix-neuf grenadiers de ma vieille garde et un Champenois font cent braves, disait le plus grand capitaine des temps modernes. Il se souvenait sans doute de l'héroïque résistance de Châlons, le 5 février 1814. Et cependant laissez-moi exprimer le souhait que le fossé de la France soit reporté plus loin, là où la Providence l'a marqué de son doigt, là où un homme de génie, César, le traçait pour toute la suite des temps; que vos immenses plaines cessent d'être le champ

de bataille où les nations de l'Europe sont venues tant de fois vider leurs querelles, et que le fléau de la guerre s'éloigne à jamais de vous! Daigne Notre-Dame de l'Epine exaucer ce dernier vœu, pour le bonheur de la contrée au milieu de laquelle il lui a plu d'ériger le trône de sa miséricorde!

Dans quelques instants, un prince de l'Eglise, délégué par le Souverain Pontife, va couronner solennellement la statue miraculeuse qui depuis quatre siècles s'élève au milieu de vous; et, à la suite de cette auguste cérémonie, votre vénérable évêque renouvellera la consécration de son diocèse à Notre-Dame de l'Epine. Puisse cet acte de consécration trouver de l'écho dans tous les cœurs et les réunir dans un même sentiment de foi et de dévotion à la Très Sainte Vierge! Puissent les bénédictions de l'avenir répondre à celles du passé! Puisse enfin cette grande journée du 3 juin 1890 marquer à jamais dans l'histoire de la Champagne catholique, pour l'honneur de tous ses enfants, pour leur félicité dans le temps et dans l'éternité! Ainsi-soit-il!

ABOLITION ET RÉPRESSION DE L'ESCLAVAGE EN TUNISIE

Mgr Brincat, directeur général de l'Œuvre antiesclavagiste, vient de recevoir de S. Em. le cardinal Lavigerie la lettre suivante, qu'il nous fait l'honneur de nous communiquer :

Monseigneur,

J'apprends que plusieurs de nos associés s'inquiètent des bruits répandus par certains journaux relativement à l'esclavage en Tunisie.

Vous devez penser que je me suis moi-même préoccupé de cette grave question, depuis les dix années que j'exerce dans ce pays les fonctions épiscopales, et surtout depuis que je travaille à la fondation de notre Œuvre antiesclavagiste. Je crois donc pouvoir vous dire que, même avant l'occupation française et notre protectorat, la question se présentait ici exactement dans les mêmes termes où elle se présentait en Algérie.

Il est impossible, en effet, sur les frontières du Sahara, et avec un service régulier de bateaux qui se rendent chaque semaine à Tripoli, d'éviter l'introduction frauduleuse, sur une pareille étendue de frontières, d'esclaves noirs ou même blancs amenés ici du Soudan et de Constantinople, et vendus, la plupart fort cher, aux riches propriétaires musulmans et quelquefois aux princes eux-mêmes.

Il est également impossible de triompher de l'attachement de tous les anciens esclaves pour leurs maîtres. Je l'ai constaté à plusieurs reprises dans mes prédications et dans mes lettres: l'esclavage mu-

sulman prend facilement l'aspect d'une sorte d'association ou d'adoption dans la famille ; on épouse volontiers les femmes esclaves ; on confie aux hommes les missions délicates de l'intérieur, et tout le monde sait que le premier ministre en fonctions avant l'occupation française était un ancien esclave acheté par le beylic à Constantinople et chargé peu à peu, grâce à son intelligence, de fonctions de plus en plus élevées, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à la première, après celle de son maître.

Quelques-uns en ont conclu, bien à tort il est vrai, à la légitimité et même à l'action bienfaisante de l'esclavage dans ces contrées ; mais ils ont oublié, à côté de ces résultats partiels qui frappaient ici leurs yeux, tout ce qu'il a fallu de souffrances, d'atrocités, de misères, de la part de tant de milliers d'hommes pour arriver ainsi à créer à quelques-uns une situation enviable.

Pour conduire ces esclaves jusqu'au sein de nos familles musulmanes, il a fallu, en effet, la chasse à l'homme, les incendies, les massacres, les voyages à travers les sables du désert, les infamies de toutes sortes contre les femmes et même souvent contre les hommes, en un mot le désespoir, la fin inhumaine, misérable, de tant de milliers et même, si l'on prend la question dans son ensemble, de millions de créatures humaines ; et voilà pourquoi l'esclavage même le plus doux, le serait-il davantage encore, est toujours odieux et contraire au droit naturel, comme l'a déclaré notre grand Léon XIII, pour les seules horreurs au moyen desquelles il s'alimente.

Mais ici ces horreurs étaient éloignées. On ne pouvait constater que la cupidité des marchands, qui trafiquaient secrètement de leurs troupeaux humains introduits par fraude en Tunisie comme en Algérie, et ensuite le bien-être relatif des pauvres créatures qu'ils avaient ainsi vendues.

L'opinion publique musulmane était donc tout entière favorable à l'esclavage. Mais, à mesure que l'influence des idées françaises et chrétiennes s'est répandue, l'esclavage a plus difficilement trouvé grâce non pas seulement dans les lois, où il a été bientôt prohibé, même en Tunisie, mais aussi dans les faits.

En Algérie, il a presque complètement disparu, sauf sur les oasis de l'extrême Sud, et il n'en restera plus bientôt de trace nulle part. En Tunisie, où notre action s'exerce depuis un temps beaucoup plus court, on peut encore sans doute citer quelques exemples isolés, principalement dans les anciennes familles, qui ont gardé leurs esclaves par tradition ; mais le nombre en diminue tous les jours, et nous ne tarderons pas à le voir aussi complètement disparaître.

Cependant, notre ministre résident, pensant avec raison que, dans l'intérêt même de l'honneur français, il valait mieux traiter secrètement avec le Bey cette question délicate que d'en faire un sujet de controverse et de débats publics, a amené doucement Sidi-Ali-Bey

et son premier ministre, Si-El-Aziz, à prendre une décision efficace pour l'abolition légale de l'esclavage dans la Régence.

M. Massicault m'avait fait l'honneur, sachant tout l'intérêt que je porte naturellement à une telle question, de m'entretenir plusieurs fois de ses intentions, et il a bien voulu me communiquer enfin le texte du décret qu'il a, d'après les instructions de M. Ribot, fait signer par le Bey à cet égard.

Le voici; il intéressera certainement tous les associés de notre Œuvre; je vous prie de le leur communiquer, en attendant qu'il soit publié par l'*Officiel tunisien*, ce qui se fera, m'assure-t-on, dans la présente semaine.

Croyez-moi, cher Monseigneur, avec un dévouement toujours paternel,

Votre affectionné et respectueux serviteur,

✝ Ch. Cardinal LAVIGERIE.

Carthage, le 26 mai 1890.

Décret sur l'Esclavage.

Louanges à Dieu!

Nous, Sidi-Ali-Bey, etc., etc.

Vu le décret de notre glorieux prédécesseur, Sidi-Ahmed-Bey, du 25 moharrem 1262 (23 janvier 1846), portant que, par les plus hautes considérations de religion, d'humanité et de politique, l'esclavage ne sera plus reconnu dans la Régence;

Considérant que, depuis lors, d'expresses recommandations de nos prédécesseurs ont supprimé les marchés d'esclaves, ordonné que tous ceux qui étaient venus dans la Régence en cette qualité y seraient affranchis, et décidé que les caïds devraient, sous les peines sévères, signaler au gouvernement les actes d'esclavage qui arriveraient à leur connaissance;

Vu notamment la circulaire de notre premier ministre du 5 redjeb 1304 (29 juin 1887) adressée aux caïds par notre ordre et renouvelant ces prescriptions;

Considérant que nous tenons à honneur de nous associer aux nobles pensées qui ont inspiré le décret du 25 moharrem 1262 (23 janvier 1846), et qu'il ne peut être que profitable de réunir en une seule les diverses réglementations existantes qui interdisent et punissent l'esclavage dans nos Etats;

Avons décrété ce qui suit :

Art. 1er. — L'esclavage n'existe pas et est interdit dans la Régence; toutes créatures humaines, sans distinction de nationalités ou de couleurs, y sont libres et peuvent également recourir, si elles se croient lésées, aux lois et aux magistrats.

Art. II. — Dans un délai de trois mois, à partir de la promulgation du présent décret, tous ceux qui emploient en domesticité, dans nos Etats, des nègres ou des négresses, devront, s'ils ne l'ont déjà fait, remettre à chacun d'eux un acte notarié visé par le caïd ou son représentant, établi aux frais du maître et attestant que le serviteur ou la servante est en état de liberté.

Art. III. — Les contraventions à l'article précédent seront punies par les tribunaux français ou indigènes, selon la nationalité du délinquant, d'une amende de 200 fr. à 2,000 fr.

Art. IV. — Ceux qui seront convaincus d'avoir acheté, vendu ou retenu comme esclave une créature humaine, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à trois ans.

Art. V. — L'article 463 du code pénal français sera applicable aux délits et contraventions prévus par le présent décret.

L'article 58 du même code sera applicable en cas de récidive.

(*Suivent les signatures.*)

LES MÉMOIRES DE TALLEYRAND

M. de Blowitz a publié dans le *Times* un article fort intéressant sur les mémoires de Talleyrand.

Voici la traduction de son article, d'après le *Figaro*.

Les *Mémoires de M. de Talleyrand* comprennent douze divisions depuis son enfance, ses études au collège d'Harcourt, son entrée et sa sortie du séminaire, jusqu'après sa mission diplomatique à Londres.

Les passages relatifs à sa famille portent le cachet d'une sensibilité et d'une grâce que l'on sera stupéfait de trouver sous la plume d'un homme que les jugements incomplets du monde considèrent comme incapable de ne rien éprouver en dehors de l'implacable égoïsme que donne une ambition sans mesure.

Je résumerai ce côté, presque touchant, que nous révèlent ses mémoires, par ce rapide portrait de sa mère, où la tendresse filiale dévie pourtant promptement vers un jugement un peu trop absolu porté de parti pris sur quelque tendance particulière à certains hommes.

« Je choisissais, pour aller chez ma mère, les heures où elle était seule.

« C'était pour jouir davantage des grâces de son esprit. Personne ne m'a jamais paru avoir dans la conversation un charme comparable au sien.

« Elle n'avait aucune prétention. Elle ne parlait que par nuances. Jamais elle n'a dit un bon mot. C'était quelque chose de trop exprimé. Les bons mots se retiennent. Elle ne voulait que plaire, et perdre ce qu'elle disait : une richesse d'expressions faciles, nouvelles et toujours délicates, fournissait aux besoins variés de son esprit. Il m'est resté de cela un grand éloignement pour les personnes, qui, afin de parler avec plus d'exactitude, n'emploient que des termes techniques. »

Il dira dans un autre endroit, toujours sous la même impression dont on vient de parler :

« Je ne crois ni à l'esprit ni à la science des gens qui ne connaissent pas les équivalents et qui définissent toujours.

« C'est à leur mémoire seule qu'ils doivent ce qu'ils savent, et alors ils savent mal. »

Dans la première partie de ses mémoires que je continue à feuilleter en courant, le prince de Talleyrand s'étend longuement sur le ministère du duc de Choiseul et sur la politique de l'ancien régime qu'il juge avec une grande hauteur, ne se montrant sévère que pour les fautes que l'on aurait pu éviter sans trop d'efforts, et dans les longues pages dans lesquelles il juge ainsi ce régime, il montre une profondeur réelle. Mais, là aussi, sans affectation aucune, il échappe à l'aridité du sujet, non seulement par la profondeur saisissante de ses vues, mais encore par la finesse et la malice pénétrante avec laquelle, chemin faisant, il évoque des portraits d'hommes et de femmes, tels que celui de Mme de Pompadour et de la Dubarry, à propos de laquelle je saisis au passage ce trait, à la fois aimable et sanglant :

« Elle était supérieure aux voies subalternes par lesquelles elle était parvenue. »

En continuant l'appréciation de l'ancien régime, il s'arrête longuement aussi à la peinture à la fois intime et vivante de l'ancienne société française, dont la puissance était si grande à cette époque, et dans laquelle, suivant son expression, « on éprouvait un si grand charme à vivre. »

Ailleurs il dit que, dans son installation à Bellechasse, il lui arrivait souvent de réunir le duc de Lauzun-Byron, Pachot, le célèbre banquier; Chamfort, le grand humouriste; Narbonne, Choiseul Gouffier, son ami d'enfance; Mirabeau, Dupont de Nemour, et, dans ces conversations, on s'occupait surtout du traité

de commerce entre l'Angleterre et la France (1786) qui venait d'être conclu :

« Les cabinets de Versailles et de Londres étaient partisans du traité. Des avantages réciproques devaient en résulter.

« L'époque était favorable. Depuis 1763, les antipathies nationales paraissaient éteintes; et aussitôt après la reconnaissance de l'indépendance des États-Unis par l'Angleterre, des communications fréquentes entre la France et la Grande-Bretagne avaient détruit bien des préventions.

. . . .

« Les mœurs anglaises étaient effrayées par le luxe français. Des relations trop suivies pouvaient faire craindre la concurrence de notre industrie, dans des travaux où l'industrie anglaise n'avait pas encore atteint la supériorité. »

Il explique ensuite que ce traité provoqua rapidement en France un mouvement d'opinion défavorable, qui paralysa l'enthousiasme du Midi en faveur du traité. « C'était, déjà, l'éternelle opposition des villes maritimes et des villes industrielles »; et il termine ces réflexions si vraies encore aujourd'hui, par la page suivante :

« La Normandie, si habile dans la défense de ses intérêts propres, si importante par sa richesse et sa population, avait été la première à manifester son opposition.

« Elle publia un long mémoire contre le traité; la voix des consommateurs fut étouffée, et le traité devint un sujet de blâme contre le gouvernement. »

Ne dirait-on pas que ces pages sont écrites d'hier ? Plus loin, Talleyrand, devenu négociateur du clergé (*negociorum gestor*), explique comment ce fut, dans les assemblées générales du clergé, qu'il prit l'habitude de la parole publique, qui devait faire plus tard de lui le grand orateur écouté de la Constituante.

Arrivant aux préliminaires de la Révolution sur laquelle il s'étend plus que sur la Révolution elle-même, je trouve le curieux passage suivant. Talleyrand, dans ces lignes, semble vouloir dégager sa responsabilité dans les événements dans lesquels, malgré tout, malgré ses efforts et l'habileté diplomatique qu'il met à s'en défendre, il joua un rôle si considérable et eut une part si prépondérante.

« Si les historiens s'évertuent à chercher les hommes auxquels ils peuvent décerner l'honneur, ou adresser le reproche

d'avoir fait, ou dirigé ou modifié la Révolution française, ils se donneront une peine superflue. Elle n'a point d'auteur, de chef ni de guide. Elle a été semée par les écrivains, qui, dans un siècle éclairé et entreprenant, voulant attaquer les préjugés, ont renversé les principes religieux et sociaux, et par les ministres inhabiles qui ont augmenté la détresse du Trésor et le mécontentement du peuple. »

Comme dans ses mémoires que nous sommes en train de parcourir, Talleyrand s'étend peu sur la Révolution elle-même, dont il étudie, presque minutieusement, les causes premières.

Je cite ici un passage caractéristique qui juge, avec une sévérité concise, un des actes les plus graves de la Constituante, je veux dire de la constitution civile du clergé.

Ce jugement, quand on songe à l'esprit subtil de Talleyrand, à la facilité avec laquelle il se résignait aux fautes quand elles ne lui semblaient pas dangereuses, ce jugement formulé avec une énergie qui étonne dans sa bouche, est la condamnation la plus frappante qui puisse atteindre la mesure révolutionnaire prise par la Constituante :

« Je ne crains pas de reconnaître, quelque part que j'aie eue dans cette œuvre, que la constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée constituante, a été, peut-être, la plus grande faute de cette Assemblée. »

Avec une habileté rare, Talleyrand, dans ses mémoires, sait éviter l'aridité ordinaire à ce genre de littérature. Il les parsème de portraits rapides, saisis au vol, et fixe dans sa course, parfois légère, les traits saillants des personnages nombreux, avec lesquels ses opinions variées l'avaient mis en rapport.

Je ne puis résister au désir de reproduire ici quelques traits du portrait qu'il trace de Sieyès :

« Ce qu'il appelle un principe est dans ses mains un sceptre d'airain, qui ne se plie ni aux imperfections de la nature ni aux faiblesses de l'humanité.

. . . .

« Les hommes sont, à ses yeux, des échecs à faire mouvoir, ils occupent son esprit, mais ils ne disent rien à son cœur.

« Le seul sentiment qui exerce une véritable influence sur Sieyès, c'est la peur. Il ne se déroge jamais jusqu'à être aimable,

« C'est un chef d'opinion, car il a le don de faire prévaloir la sienne; ce n'est pas un chef de parti, parce que, si on l'écoute avec déférence, on le suit sans enthousiasme. »

Plus tard, lorsqu'on lui reproche de conspirer, il s'écrie avec une animation qui donne à son cri patriotique une saveur particulière, mais que la postérité hésitera, peut-être, à prendre au tragique :

« Je n'ai conspiré dans ma vie qu'aux heures où j'avais la majorité de la France pour complice, et où je cherchais, avec elle, le salut de ma patrie. »

Par une succession rapide des événements et des transformations politiques qu'ils amènent, on assiste, en parcourant ses mémoires, à la naissance de ses relations avec Bonaparte et de sa rupture avec Napoléon :

« J'aimais Napoléon, dit-il, je m'étais attaché même à sa personne, malgré ses défauts. A son début, je m'étais senti entraîné vers lui, par cet attrait irrésistible qu'un grand génie porte dans lui. Ses bienfaits avaient provoqué en moi une reconnaissance sincère...

« Ma franchise me justifie devant ma conscience de m'être séparé de sa politique d'abord, puis de sa personne, quand il était arrivé à mettre en péril la destinée de ma patrie. »

Mais, déjà, on voit apparaître une scission que Talleyrand annonçait d'avance, dont il s'efforcera d'atténuer les causes, de nier les conséquences, luttant de toute son habileté opiniâtre contre le jugement que les générations futures porteront sur cette rupture, et que lui reprocheront les admirateurs ardents de l'Empereur.

En 1813, dit-il, il refuse l'offre que lui fait Napoléon de reprendre le ministère des affaires étrangères, et, en 1814, raconte-t-il plus loin, l'Empereur, à Fontainebleau, reprochait à Caulaincourt de l'avoir empêché de faire fusiller son admirateur ardent de la première heure, devenu son plus acharné adversaire.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner si l'on trouve, sous la plume de l'auteur de ces mémoires, ce jugement dur qu'il applique à Napoléon, et qu'il n'aurait pas porté sur Bonaparte, cette sévérité sans regrets, que le captif de Sainte-Hélène lui rendit d'ailleurs avec volupté et avec usure :

« Cet homme fut doué d'une force intellectuelle très grande, mais il n'a pas compris la véritable gloire. Sa force morale fut très petite, ou nulle. Il n'a pu supporter la prospérité avec modération, ni l'infortune avec dignité, et c'est parce que la

force morale lui a manqué qu'il a fait le malheur de l'Europe et le sien propre. »

« C'est parce qu'il n'a pu supporter l'infortune avec dignité. »

On écrirait des volumes sur cette phrase, qui se réalise presque sans cesse et dont, je le crains, un exemple tout à fait actuel est en train de confirmer la vérité.

J'ai vu tomber, pour ma part, bien des hommes du pouvoir, et quelques-uns du pouvoir suprême, et je constate avec stupeur que la révolte contre la disgrâce est en raison directe du génie de celui qui tombe.

De tous ceux que j'ai vu tomber, le maréchal de Mac-Mahon est presque le seul qui ait gardé sa dignité intacte, qui y ait même ajouté par la noblesse de son attitude et la simplicité de sa philosophie, et cet exemple est fait pour confirmer ma théorie.

D'ailleurs, on comprend aisément le rapide désaccord qui devait surgir entre ces deux hommes, dont l'un rêvait d'établir la politique future sur la réconciliation de l'Europe, tandis que l'autre poursuivait le rêve d'une monarchie universelle, dont il aurait été à la fois l'âme, la cervelle et le maître.

On le comprendra mieux encore, en lisant l'anecdote suivante, qui, je crois, n'est pas absolument inédite, mais que Talleyrand, dans ses mémoires, reproduit d'une façon circonstanciée d'après son fidèle collaborateur La Benardière :

« Le 15 mars 1814, on offrait encore à Napoléon les limites de la France de 1789, et Napoléon répondit à La Benardière : « Je ne puis faire la paix sur la base des anciennes limites. Les Bourbons seuls pourront la faire. J'abdiquerai plutôt. Je rentrerai sans répugnance dans la vie privée. J'ai peu de besoins, 500 sous par jour me suffisent. Je voulais faire des Français le peuple le plus grand de la terre.

« Si personne ne veut se battre, je ne puis faire la guerre tout seul. Si la nation veut la paix, sur la base de nos anciennes limites, je vous dirai : Cherchez qui vous gouverne, je suis trop grand pour vous ! »

Blowitz.

LE CENTENAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Les fêtes pour le 6e centenaire de l'Université de Montpellier ont commencé le 22 mai. Dans une allocution prononcée le jour de Pâques, Mgr de Cabrières avait annoncé et caractérisé la participation du clergé à ces solennités. Le Souverain Pontife a

voulu y être représenté par le R. P. Denifle, des Frères-Prêcheurs, sous-bibliothécaire de l'Eglise romaine.

Elles ont été inaugurées à la cathédrale par une messe pontificale célébrée par Mgr Thomas, évêque d'Andrinople, à laquelle ont assisté les autorités universitaires, tous les officiers supérieurs de la garnison, de nombreux magistrats, des délégations étrangères et les étudiants de Montpellier.

Après la messe, Mgr de Cabrières a prononcé un discours dans lequel il a retracé éloquemment la glorieuse histoire de l'Université de Montpellier et a loué spécialement l'école de médecine qui, de tout temps, jeta un si vif éclat. Il a cité en dernier lieu l'inscription placée à la porte de l'évêché : *Deo optimo maximo, scientiarum Domino, Beatæ Mariæ Virgini, sedi sapientiæ.* C'est là, en quelques mots, l'histoire de l'ancienne Université.

Dans l'après-midi a eu lieu la réception des délégués étrangers, au palais de l'Université. Il y a eu là force discours, rapports, proclamations de prix, le tout à l'honneur de la mémoire du savant Bouisson, dont la libéralité a permis d'instituer le concours. En cette séance, comme dans la réception du soir, la cordialité a été parfaite.

Le soir les rues de la ville ont pris un aspect féerique : des multitudes de lanternes vénitiennes et des cordons de lampions multicolores éclairaient la façade des maisons particulières. Mais les monuments publics appartenant à l'Etat ou à la ville n'ont pas été illuminés.

Dans son allocution au président de la République qui se trouvait à Montpellier au commencement des fêtes, Mgr de Cabrières s'est exprimé ainsi :

Si la dépendance de l'Université vis-à-vis de l'Eglise a cessé ici comme partout en France, du moins, à Montpellier, une alliance volontaire et honorable continue à les unir. L'Eglise remplit modestement sa noble mission, et devant vous, monsieur le président, je remercie messieurs les professeurs de nos Facultés du respect qu'ils témoignent à la religion. Ce concert si précieux est un gage d'espérance pour la patrie.

Vous voudrez bien y applaudir et le consacrer par votre suffrage.

M. Carnot a répondu :

Je suis heureux de vous voir, avec votre clergé, associer à l'amour de l'enseignement les grandes pensées patriotiques que vous venez d'exprimer et que je partage avec vous.

Les fêtes de Montpellier ont continué les jours suivants, par

de nouvelles réceptions, et les visites faites aux différentes Facultés.

Après leur clôture, Mgr de Cabrières a adressé au clergé et aux fidèles de la ville de Montpellier une lettre dans laquelle il dit :

Je vous remercie, messieurs et mes frères, d'avoir dépassé toutes mes espérances, et d'avoir, soit par la prodigieuse affluence de votre concours aux deux cérémonies de Saint-Pierre, soit par la splendeur de vos illuminations, montré aux étrangers comment vous saviez appeler les pompes religieuses à relever et à embellir les nobles souvenirs de vos annales.

M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, dans son discours prononcé à Montpellier a promis une loi prochaine portant rétablissement des Universités.

A propos de cette promesse, M. Arthur Loth, écrit dans l'*Univers :*

Les Universités dont l'Etat promet de reconnaître l'existence, si elles arrivent à se constituer, ne seront pas les anciennes Universités. Celles-ci avaient leur vie propre et s'administraient elles-mêmes, elles jouissaient de droits et de prérogatives qui étaient la sauvegarde de leur existence, la garantie de leur prospérité. C'est à la faveur de cette autonomie qu'elles ont vécu pendant de longs siècles, ayant chacune leur centre d'action, leur originalité d'enseignement, leur influence locale.

Sous le régime de la Révolution, il ne peut plus être question de privilèges ni d'indépendance. Tout est d'Etat, l'enseignement comme le reste. Il n'y a de liberté, dans tous les ordres de choses, que sous la tutelle et la surveillance de l'Etat. Sous prétexte que l'enseignement public à tous ses degrés doit rester national, c'est-à-dire républicain et révolutionnaire, le ministre entend que les futures Universités n'auront ni existence propre, ni juridiction particulière, qu'elles vivront sous l'autorité du ministère de l'instruction publique, et que l'Etat conservera la nomination des professeurs, la direction et le contrôle de l'enseignement, l'administration générale. Il n'est question pour ces Universités que d'une certaine indépendance organique qui fait qu'elles formeront des centres distincts et qu'elles auront quelque initiative intérieure.

Ce n'est pas ainsi qu'on fondera rien de bon ni de durable. On peut dire que la même loi qui créera les futures Universités les tuera. D'avance, elles manqueront de la condition essentielle de la vie. Il est impossible, avec les idées révolutionnaires, avec la centralisation administrative, de fonder des Universités. Tout au plus pourra-t-on, avec le projet de loi en préparation, donner quelque

consistance nouvelle aux Facultés déjà existantes et ranimer en elles un semblant d'activité. Les centres de la vie intellectuelle supposent des centres de vie locale comme il n'en existe plus en France depuis la Révolution.

La reconstitution des Universités exigerait d'abord la décentralisation des provinces. Qui y songe aujourd'hui? Au moins faudrait-il donner la liberté d'enseignement. Jamais la république n'y consentira, de peur que la liberté ne profite d'abord à l'Eglise. Elle aime mieux garder son monopole et maintenir la suprématie de l'Etat, au risque d'étouffer ses propres établissements d'instruction et tout l'enseignement sous un lourd despotisme. Le ministre a beau parler d'un projet de loi. Ce n'est pas la loi qui peut créer des Universités, développer la vie intellectuelle du pays, donner de l'essor aux sciences et aux esprits; sans la liberté on ne fera rien.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le prochain Consistoire vient d'être fixé définitivement au 23 du mois courant. Dans celui-ci, le Saint-Père nommera les nouveaux cardinaux et plusieurs évêques. Le Consistoire public, dans lequel les nouveaux cardinaux recevront le chapeau *galerum rubrum* aura lieu le jeudi suivant, 26 du mois. Le premier Consistoire, qu'on appelle Consistoire secret parce que personne n'y est admis à l'exception du Pape et des cardinaux, se réunit dans une salle du palais tout près des appartements pontificaux, à côté de la salle Clémentine, ou salle des Suisses. Le Consistoire public, au temps de Pie IX, avait lieu dans la salle ducale, au premier étage du palais, dans la partie la plus ancienne, bâtie par Jules II et par Alexandre VI; maintenant on a quitté cette salle pour la *sala regia*, qui donne accès aux chapelles Sixtine et Pauline. Je crois qu'on a changé de salle, parce que celle-ci est plus vaste et aussi plus riche par les marbres et les peintures qui ornent les murs et les décorations de la voûte, qui sont une merveille.

Des nouveaux cardinaux, deux seulement se trouveront à Rome à l'époque du Consistoire, NN. SS. Mermillod et Galeati. Les deux autres, NN. SS. Dunajewski et Vannutelli, recevront les billets de participation et les insignes de leur nouvelle dignité chez eux; c'est-à-dire, Mgr Dunajewski à Cracovie, Mgr Vannutelli à Lisbonne.

On connaît l'usage. Le Consistoire secret est à peine fini qu'un garde-noble part de Rome portant au nouveau cardinal sa nomination à la pourpre et la calotte rouge, avec l'ordre de se rendre à sa destination le plus tôt possible. Quelques jours après, c'est le tour d'un prélat, qui, avec le titre d'*Ablégat*, est envoyé au chef de l'Etat où le nouveau cardinal demeure, pour lui présenter la *bulle* avec laquelle le Saint-Père le prie et l'autorise à le représenter dans la cérémonie de l'imposition de la *Berretta*. Le garde-noble est simplement un courrier de cabinet; le prélat est un véritable envoyé extraordinaire, un diplomate du moment.

Les noms des deux prélats qui auront cette fois la mission d'Ablégats, on les connaît déjà. Pour le cardinal Dunajewski, l'Ablégat sera Mgr Ladislas Meszczynski (lisez à peu près : Michinski), un Polonais très aimable et très intelligent, qui vit depuis plusieurs années avec Son Eminence le cardinal Lédochowski et est son secrétaire et son ami; l'Ablégat qui doit remplir sa mission à Lisbonne est Mgr Jules Jonti, auditeur de la nonciature du Portugal et qui par conséquent est déjà à destination.

Pour ce qui regarde les gardes-nobles, on ignore jusqu'ici sur qui tombera le choix. On parle du marquis Cavaletti et du comte Alvarez de Castro. Le premier est frère du marquis Cavaletti qui était sénateur de Rome au 20 septembre 1870; le second, comme on le voit par son nom, appartient à une noble famille portugaise, venue en Italie depuis plusieurs générations. Son père aussi appartient au corps des Gardes-Nobles, dans lequel il a le grade d'officier.

—

Il est à prévoir que la prochaine allocution consistoriale aura notamment pour objet de protester encore une fois contre le projet de loi sur les Œuvres pies qui va être définitivement approuvé ces jours-ci par le Parlement italien. On sait que le Sénat, dans un moment de courage passager, en avait rejeté, entre autres, l'article 87 comme trop ouvertement contraire à la volonté des fondateurs. Or, l'*Italie* annonce qu'en vue d'éviter un conflit entre les deux Chambres, les membres de la commission chargée d'examiner de nouveau le projet sur les Œuvres pies sont tombés d'accord pour introduire dans le projet quelques-unes des modifications apportées par le Sénat, tout

en laissant inaltéré le principe consacré par l'article 87, à savoir la transformation au bon plaisir du gouvernement de celles des Œuvres pies qu'il ne croit plus répondre aux tendances et aux besoins présents.

En somme, la commission de la Chambre et M. Crispi avec elle reculent en partie sur des points accessoires, espérant que le Sénat fera le reste du chemin en rétablissant l'article 87. Cette solution sera une vraie comédie, bien digne du parlementarisme italien.

—

Le nouvel envoyé britannique, sir Dingli, premier juge du Tribunal civil de Malte, et qui serait chargé de poursuivre auprès du Saint-Siège la mission commencée par le général Simmons, est attendu à Rome dans un mois. Il vient d'annoncer lui-même dans une lettre qu'il arrivera vers la fin de juin ou au commencement de juillet; mais il ne dit point avoir reçu de mission de son gouvernement. Il peut se faire, en effet, qu'au lieu de remplir une mission officielle proprement dite, il vienne simplement préparer le terrain à celle qui serait ensuite confiée à lui-même ou à un autre personnage. Il s'agirait cette fois de toute une nouvelle phase de négociations particulièrement importantes, dans le double but de compléter, d'une part, ce qui a été commencé par le général Simmons au sujet de l'étendue de juridiction à assigner à l'Ordinaire de Malte, et, d'autre part, de modifier l'organisation actuelle de la hiérarchie aux Indes occidentales, de manière à sauvegarder les légitimes intérêts des catholiques anglais dans cette partie des Indes, et d'assurer en même temps aux traditions acquises par le Portugal et confirmées par le Concordat de 1886 le maintien du patriarcat de Goa. A l'époque, en effet, où fut stipulé ce concordat, l'Angleterre n'avait pas eu encore de rapports officiels avec le Saint-Siège, tandis que, depuis la mission Simmons, elle est fondée à réclamer que la hiérarchie catholique dans la partie des Indes rattachée au patriarcat de Goa soit réorganisée de manière à assurer aux sujets britanniques une administration religieuse confiée à des prélats anglais. Dès lors, il y aurait lieu, tout en laissant subsister le patriarcat de Goa avec juridiction sur quelques évêchés, de réduire le nombre de ces évêchés suffragants et d'y nommer des évêques anglais là où la colonie britannique est plus considérable par le nombre et par l'importance.

France.

Par décret du Président de la République :

Mgr Lécot, évêque de Dijon, est promu à l'archevêché de Bordeaux ;

Mgr Oury, évêque de Fréjus, est transféré à l'évêché de Dijon ;

M. Mignot, vicaire général du diocèse de Soissons, est nommé à l'évêché de Fréjus ;

M. Hautin, vicaire général du diocèse d'Orléans, est nommé à l'évêché d'Évreux.

Paris. — Si la capitale de la France donne parfois des spectacles capables de réjouir l'enfer, elle offre aussi des manifestations glorieuses pour le ciel, consolantes pour les temps troublés que nous traversons et pleines d'espérances pour l'avenir chrétien de notre bien-aimé pays.

Dimanche, un temps magnifique a favorisé les manifestations religieuses de la Fête-Dieu et toutes les paroisses de Paris ont rivalisé de zèle et de piété. Il en est de privilégiées, parce que Jésus-Hostie peut apparaître à la vue de tous sous les portiques de leurs belles églises : Saint-Sulpice, Sainte-Madeleine, Saint-Augustin, Sainte-Clotilde.

Sur la place Saint-Sulpice, la foule des fidèles était plus compacte que jamais pour contempler le defilé imposant et majestueux du séminaire et du clergé de cette éminente paroisse, sous le vaste péristyle, au milieu des chants vraiment majestueux et religieux, de la plus belle harmonie des cloches de nos églises. Moment bien solennel et bien émouvant que celui où le divin Maître bénit cette assemblée prosternée dans le silence de l'adoration et des supplications les plus intimes d'une ardente piété.

A Saint-Roch, paroisse aussi très religieuse, nous admirions le zèle toujours infatigable de M. le curé, qui, malgré ses quatre-vingt-un ans, commençait par se faire l'ordonnateur de la procession, dont les deux extrémités se touchaient, quelque vaste que soit l'église, puis, tout étant bien disposé, retournait à la sacristie revêtir les ornements sacerdotaux pour porter le Saint-Sacrement.

Dans cette procession, on comptait plus de cinq cents jeunes

filles dirigées par les Sœurs de Saint-Charles et de Saint-Vincent de Paul, marchant sous leurs bannières, couronnées de roses et portant à la main un lys ou une rose rouge ou blanche.

La musique instrumentale, l'orgue et les chants du chœur ne laissaient rien à désirer.

A Saint-Augustin, le reposoir élevé en face du boulevard Haussmann était merveilleux d'arbustes, de fleurs et de riches décorations. Une musique d'amateurs ravissait les oreilles, et les chants étaient d'une exécution fort remarquable. Nombre de vaillants chrétiens escortaient le dais un cierge à la main. Nous avons remarqué parmi ceux qui tenaient les cordons du dais, M. Chesnelong, dont le fils est vicaire en cette paroisse.

Mais c'est l'église de la Madeleine qui est la mieux disposée pour favoriser le spectacle de la procession de la Fête-Dieu. Sorti à midi, le cortége a mis une heure à parcourir la magnifique colonnade, ornée de tentures rouges frangées d'or, ayant peine à se frayer passage au milieu d'une foule très nombreuse, mais recueillie et en bon ordre, bien qu'il n'y eût aucun agent pour la maintenir.

C'est au chevet de l'église, en face de la rue Tronchet, que se dressait le magnifique reposoir. Il était beau de voir échelonnés sur toute la largeur des trente degrés qui le précédaient tous ces petits anges couronnés de lys et de roses, toutes ces jeunes filles en blanc, un bouquet à la main, ces enfants de chœur accomplissant les cérémonies marquées avec un remarquable ensemble; d'entendre la musique instrumentale de ces cent et quelques jeunes artistes de l'établissement des Frères de Saint-Nicolas, si populaires à Paris, et les chants exécutés par la magistrale maîtrise de la paroisse.

A ce moment, la vaste place était couverte d'une multitude déjà recueillie; mais voici le moment de la bénédiction, les tambours battent aux champs, les clairons retentissent; l'esprit de foi passe sur toute cette foule, les fronts se découvrent, on s'agenouille et on prie.

Cette année, il y a eu une heureuse innovation : la procession a descendu, pour les remonter, les degrés de la façade qui regarde la rue Royale.

Durant le parcours, M. le curé, obéissant avec bonheur à une touchante tradition, ne cessait de poser le pied de l'ostensoir sur les fronts des chers innocents que les mères et aussi bon nombre de pères s'empressaient de lui présenter, au point que

la procession était obligée de ralentir considérablement sa marche.

Le soir, les processions se continuaient, notamment à Sainte-Clotilde et dans plusieurs établissements particuliers.

En première ligne, il faut signaler le collège Stanislas, qui lui aussi avait la musique des enfants de Saint-Nicolas, tout à fait oublieuse de ses fatigues du matin.

Il faudrait une longue description, que ne nous permet pas l'espace dont nous disposons, pour rendre dignement compte de cette manifestation religieuse, dont la plus éloquente et émouvante partie a été la consécration au Sacré-Cœur de Jésus des élèves de l'établissement, au pied du reposoir dressé dans le vaste parc splendidement décoré.

C'est à six heures trois quarts du soir que se clôturait cette série de processions, à l'école Sainte-Geneviève, rue Lhomond. On peut affirmer qu'elle couronnait on ne peut mieux ces fêtes, dont la première était célébrée le matin rue de Vaugirard, à l'Institut catholique, où c'était grande édification aussi, dans cette chapelle des Carmes et ces jardins consacrés par tant de souvenirs.

A la rue Lhomond, c'est dans le parc et sur les terrasses du célèbre établissement fondé par les Jésuites, ces éducateurs incomparables de la jeunesse, que se dressaient quatre élégants et somptueux reposoirs. La musique instrumentale de l'établissement de Vaugirard a exécuté avec goût les plus beaux morceaux de son répertoire. Les chants, accompagnés d'instruments, étaient magnifiques. Mais voici ce qui nous a le plus impressionné. Tout d'abord l'attitude des élèves actuels, de ces quatre cent quatre-vingts jeunes gens destinés aux carrières les plus honorables, et ensuite le recueillement des anciens et nombreux élèves accourus des écoles du génie, des mines, des ponts-et-chaussées, de Saint-Cyr, de l'Ecole Polytechnique pour faire une escorte d'honneur au Seigneur des sciences, au Dieu des armées.

Angers. — Le lundi de la Pentecôte Mgr Freppel a prononcé, dans la cathédrale, une très belle allocution sur la question sociale, dont voici un des principaux passages :

C'est en vain, a-t-il dit, que l'on chercherait en dehors de la religion une solution satisfaisante de ce qu'on appelle la question ouvrière ; et j'ose même ajouter qu'avant d'être une question écono-

mique, la question ouvrière est par dessus tout une question religieuse et morale. Car tout change de face, tout prend un autre aspect, suivant que l'on envisage la vie présente comme le terme de la destinée humaine, ou comme la préparation à une vie éternelle et qu'il ne dépend que de nous de rendre infiniment heureuse.

Si, comme l'athéisme contemporain voudrait le faire accroire, rien ne survit à l'homme, si tout est dit sur son avenir, du moment que son corps est tombé en poussière, et que l'on a jeté quelques pelletées de terre sur un peu de matière décomposée, alors il ne s'agit plus pour chacun que de se procurer, ici-bas, par des moyens quelconques, la plus grande somme de jouissances possible; alors, plus de modération dans les désirs, plus de frein aux passions, plus de barrière contre le vice. Le plaisir et l'intérêt deviennent l'unique loi de ce monde. Peu importe une réduction d'une ou de deux heures de travail ou une simple augmentation de salaire à qui n'espère rien au-delà du tombeau : ce n'est point là ce qui mettra un terme aux revendications de l'ouvrier devenu matérialiste et athée.

Pour lui, la richesse n'en restera pas moins une injustice, l'inégalité des conditions un scandale, les supériorités sociales autant d'obstacles qu'il faudra détruire à tout prix, le jour où il pourra être le nombre et la force. Oui, disons-le hautement, la religion une fois enlevée du cœur des masses ouvrières, pour y faire place au vide des croyances et au néant des convictions, c'est la haine des classes, c'est la guerre sociale en perspective, c'est le retour à la barbarie et la fin de la civilisation chrétienne.

Et lorsque l'on songe qu'il y a des hommes qui se flattent de pouvoir résoudre la question ouvrière, et qui d'autre part font tout ce qui est en eux pour tuer la foi dans les classes laborieuses et qui travaillent avec un acharnement incroyable à leur enlever toute espérance dans une vie future, on ne sait, en vérité comment s'expliquer une pareille aberration.

Bayonne. — On lit dans le *Bulletin catholique* du diocèse de Bayonne :

Par décision de M. le ministre des cultes, en date du 29 mai dernier, les desservants du diocèse de Bayonne dont les traitements avaient été suspendus sont remis en possession desdits traitements avec effet à partir du 1er mai.

Le Puy. — Le préfet de la Haute-Loire, un certain Hélitas, vient de se signaler à l'attention de ses amis de la Franc-Maçonnerie par un acte qui nous paraît être tout simplement le comble de l'arbitraire.

M. le maire du Puy, ayant pris, le 21 mai dernier, un arrêté

rétablissant les processions, y a vu opposer un arrêté du préfet de la Haute-Loire maintenant l'interdiction antérieurement prononcée.

Or il paraît que l'arrêté pris par le maire ne l'a été que sur la pression énergique de l'opinion publique. Un vaste pétitionnement avait en effet réclamé le rétablissement des processions.

De ce pétitionnement, témoignage de la volonté formelle des habitants du Puy, le préfet de la Haute-Loire ne tient nul compte. Il a d'ailleurs un précédent pour l'encourager : en 1888, un arrêté du maire a été annulé dans les mêmes conditions.

On peut se demander jusqu'où ira la fantaisie qu'apporte dans l'exercice de ses pouvoirs cet étonnant fonctionnaire. Il nous paraît, toutefois, fort étrange qu'un préfet, si bien en cour soit-il place Beauvau, puisse faire ainsi allègrement litière des désirs, des volontés de la population aussi énergiquement exprimés qne l'ont été ceux de la ville de Puy.

Nous comptons bien que les habitants du Puy ne resteront pas sur cet affront et qu'ils sauront inviter leur maire à obtenir du préfet de la Haute-Loire le libre exercice de leur droit.

Toulouse. — Nous lisons dans la *Semaine catholique* de Toulouse :

La réunion des évêques protecteurs de l'Institut catholique du Sud-Ouest a eu lieu à Toulouse, mardi dernier, ainsi que nous l'avions annoncé ; étaient présents : Monseigneur le cardinal archevêque de Toulouse, président ; Mgr Gouzot, archevêque d'Auch ; Nos Seigneurs Bourret, évêque de Rodez ; Billard, évêque de Carcassonne ; Gaussail, évêque de Perpignan ; Jauffret, évêque de Bayonne, et Mgr Lamothe-Tenet, prélat de la maison de Sa Sainteté, recteur de l'Institut catholique.

Nos Seigneurs les archevêques et évêques d'Albi, de Périgueux, de Cahors, d'Agen, de Montauban et de Mende s'étaient fait représenter.

LES CHAMBRES

Sénat.

Lundi 9 *juin*. — On valide l'élection de M. Guérin, sénateur de Vaucluse. Et l'on discute le projet sur l'aggravation progressive des peines en cas de récidive, et sur leur atténuation en cas de premier délit.

M. de l'Angle-Beaumanoir défend un amendement par lequel il

demande qu'on mette en dehors de la loi ceux qui sont condamnés pour attentat à la pudeur. Même en cas de premier délit, dit l'orateur, il faut appliquer le maximum !

Mais le Sénat repousse la prise en considération de l'amendement.

On discute alors un amendement de M. TRARIEUX qui porte sur les casiers judiciaires.

Dans le projet soumis à l'examen du Sénat, on donne aux Tribunaux le droit de suspendre l'exécution de la peine en cas de condamnation à l'emprisonnement pour un premier délit. Le condamné qui bénéficie de cette mesure de faveur reste pendant cinq ans sous les mains de la justice.

Si à l'expiration de ce délai, il n'a pas commis de nouvelle faute, non seulement sa peine lui est remise, mais son casier judiciaire lui-même est effacé. Tout cela est à merveille. Mais les auteurs de la loi n'avaient pas songé aux condamnés à l'amende, de sorte que ceux-ci, quoique moins coupables, étaient traités plus durement que les condamnés à la prison.

L'amendement de M. Trarieux étend aux condamnés à l'amende le bénéfice de cette remise et de l'effacement du casier judiciaire.

Le RAPPORTEUR vient expliquer que, si on a jugé à propos de ne pas envoyer en prison les condamnés, c'est pour éviter à ces malheureux le contact fatal des prisonniers endurcis. La remise de la peine est une faveur toute morale. On n'a voulu qu'éviter une cause de récidive.

Mais un individu condamné à l'amende sera plus tenté de récidiver si la condamnation ne lui a rien coûté.

M. TRARIEUX s'est rendu à ces raisons excellentes et s'est borné à défendre la partie de son amendement qui a trait à l'effacement du casier judiciaire. Il dit, avec raison, qu'il ne serait pas juste que celui qui a été condamné à l'emprisonnement soit réhabilité de droit au bout de cinq ans, tandis que celui qui n'a été condamné qu'à l'amende ne le serait pas.

Le ministre de la justice est de cet avis. Aussi, le Sénat prend en considération l'amendement, pour ce qui a trait à la réhabilitation des condamnés à l'amende.

Mardi 10 *juin*. — Suite de la délibération sur le projet que nous avons analysé hier, concernant les remises de peines aux condamnés pour un premier délit.

Le Sénat a adopté par 191 voix contre 32 l'amendement de M. TRARIEUX étendant aux condamnés à l'amende le bénéfice de l'effacement du casier judiciaire.

On a repris la discussion des dispositions qui aggravent les peines des condamnés en cas de récidive.

Mais, le Sénat ne jugeant pas la question assez étudiée l'a renvoyée à une séance ultérieure, après quelques observations de M. Morellet.

En fin de séance, on a adopté, en seconde délibération, quelques articles du projet concernant les trésoriers-payeurs généraux.

Chambre des Députés.

Jeudi 5 *juin.* — Dès l'ouverture de la séance, alors que les banquettes sont encore inoccupées, M. Dumay, député possibiliste, demande à interpeller le gouvernement sur la mise en liberté du duc d'Orléans.

M. de Freycinet déclare que le gouvernement accepte la discussion immédiate.

M. Dumay demande si, en mettant en liberté *Monsieur* d'Orléans (interruptions à droite), le gouvernement a obéi à des motifs politiques, ou s'il a cédé à des considérations de sentiment... Il y a, dit-il, dans les prisons, des pères de famille, victimes d'une mauvaise organisation sociale. N'aurait-on pu les mettre en liberté en même temps que ce jeune homme « *dont la famille fit tant de mal à la France?* »

On voit quelle thèse est soutenue par l'orateur. Il s'est plaint que cette grâce soit un « retour en arrière ». Elle complète l'installation du préfet à l'Hôtel-de-Ville et l'arrestation des socialistes russes. Et, selon lui, elle a mécontenté les ateliers de Belleville, au point de faire redevenir boulangistes les ouvriers.

On rit un peu. Et M. de Freycinet vient répondre que le gouvernement n'avait pas à saisir la Chambre des grâces que le président de la République se proposait d'accorder. « L'équipée du mois de février, dit-il, a été fort grossie. Le gouvernement s'est associé à la pensée d'indulgence qui est naturellement venue à l'esprit de M. le président de la République, lorsqu'il a traversé la région où se trouvait la prison du jeune duc. La politique est restée complètement étrangère à cette mesure. La République est assez forte pour ne pas reculer devant un acte de clémence.

La magnanimité du gouvernement n'est pas épuisée. (Rires.) Elle peut s'étendre à d'autres condamnés. Ces jours derniers, plusieurs grâces ont été signées en faveur de condamnés pour faits de grève. D'autres le seront prochainement.

Enfin M. de Freycinet demande à la Chambre de bien vouloir reprendre le cours de ses travaux.

On applaudit le ministre. On refuse d'écouter la lecture d'un ordre du jour de M. Dumay, blâmant le gouvernement de n'avoir pas gracié tous les condamnés politiques et de faits de grève d'un coup. Et l'on adopte l'ordre du jour pur et simple, réclamé par le gouvernement, par 313 voix contre 194.

M. Ferroul dépose une demande d'amnistie. Et l'on reprend la discussion sur le maïs.

Samedi 7 *juin.* — M. E. Roche, boulangiste, interpelle sur la no-

mination de l'amiral Duperré en remplacement de l'amiral Dupetit-Thouars.

L'amiral Duperré, dit-il, est accusé de n'avoir pas fait son devoir en 1870. La guerre l'a surpris capitaine de vaisseau à l'âge de trente-huit ans, alors que la moyenne d'âge, pour les officiers de ce grade est de cinquante ans. (Bruit sur divers bancs.)

Capitaine de vaisseau à cet âge, il s'agirait de savoir quelle conduite a tenue cet officier supérieur pendant l'effroyable tourmente de 1870. A-t-il fait son devoir? On le dit. Mais pendant que Bergasse Dupetit-Thouars se faisait blesser à Strasbourg, que Jauréguiberry secondait les efforts de Chanzy, que Pothuau défendait Paris, M. Duperré restait auprès du prince impérial dont il gardait la précieuse personne, attendant uniquement une dépêche des Tuileries, à tel point que lorsque cette dépêche arrive il passe en Belgique, et de là va en Angleterre rejoindre sa souveraine. Il ne rentre en France qu'après que le dernier coup de canon a été tiré.

Voilà ce qu'on reproche à cet officier général.

On a dit : ce n'est pas vrai. Je comprends en effet qu'on se demande si ces affirmations ne sont pas exagérées, et qu'on recherche la part d'erreur que la passion politique a pu y introduire. Eh bien, examinons. N'en déplaise à M. de Douville-Maillefeu, il faut encore que je consulte des documents, et les preuves paraissent abonder.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Moi, je n'appelle pas ça des documents ; j'appellé ça des potins, des cancans misérables (Bruit).

M. Ernest Roche. — C'est votre opinion.

M. Le Myre de Vilers. — C'est la mienne. (Nouveau bruit.)

On pense si M. Roche était souvent interrompu. M. de Douville-Maillefeu lui reprochait de lire des articles de journaux à la tribune « ce qui estindigne d'un député ». M. Le Myre de Vilers réclamait la censure et s'étonnait qu'on pût ainsi accuser un officier général à la tribune. M. Floquet répliquait que l'orateur avait le droit de dire ce qu'il disait.

M. Roche a continué. Après avoir nié que l'amiral Duperré ait été prisonnier de guerre en Belgique :

Ces renseignements, dit-il, sont confirmés par les papiers secrets trouvés aux Tuileries, et que l'Agence Havas aurait dû consulter avant de publier sa note.

Voici ces dépêches qui sont des 3 et 4 septembre : « M. Duperré, Landrecies. Tuileries, 3 septembre 1870. Attendre nouveaux ordres où vous êtes. » Du même jour : « A votre choix Maubeuge ou l'autre ville à laquelle vous pensiez. Si vous y êtes déjà, restez-y. Informez-moi de votre décision. Filon. » Du 4 septembre : « Reçu vos deux dépêches. Aurez des ordres verbaux avant (ici un groupe de chiffres qui n'a pu être traduit) et une lettre de moi par l'homme que vous

avez envoyé. L'impératrice veut que vous ne teniez pas compte des communications de Bouillon. L'empereur ne peut pas apprécier la situation. Filon. »

Il résulte de ces trois dépêches, contrairement à ce qu'a dit le *Temps*, que le capitaine de vaisseau Duperré n'a pris aucune part à la bataille de Sedan puisqu'il était sur la frontière du nord-est du 2 au 4 septembre; qu'il n'avait qu'une mission : protéger le prince impérial; et qu'il n'attendait point des ordres de l'autorité militaire; mais seulement de l'Impératrice à Paris. (Bruit.)

Voix à droite. — Elle était régente !

Et il conclut en disant que l'amiral Duperré n'est qu'un bonapartiste indigne de commander une armée républicaine, que sa nomination est un danger public.

« Je me résume. Oui ou non les faits allégués contre l'amiral Duperré sont-ils exacts? S'ils sont exacts, on peut dire qu'il a été un mauvais républicain et un mauvais patriote (Bruit); s'ils ne sont pas exacts, pourquoi le ministre de la justice n'a-t-il pas poursuivi et confondu les calomniateurs? » (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche. — Bruit.)

M. Barbey, ministre de la marine, commence par déclarer que la campagne qui se poursuit, « dans un but inavouable », contre l'amiral Duperré ne l'a pas troublé. Elle ne l'a préoccupé que parce qu'elle risque de porter atteinte à la discipline.

Les faits allégués sont absolument inexacts. La campagne devait se faire au mois de septembre, au moment où l'amiral Dupetit-Thouars, dont on pleure la mort, devait prendre sa retraite. On l'a devancée, la nomination de M. Duperré s'étant produite plus tôt qu'on avait cru.

Indigne? l'amiral Duperré? Mais il n'a fait qu'accomplir loyalement un devoir douloureux. On n'a qu'à consulter son dossier :

« Le jugement de l'amiral Pothuau et du gouvernement de M. Thiers a été décisif. On a reconnu que l'amiral Duperré avait été interné après avoir obéi aux ordres de l'Empereur, son seul chef à cette époque, qu'il avait rempli son devoir pendant la captivité (Mouvements divers), qu'il a été autorisé, le 10 mars 1871, comme tous ceux qui avaient subi le même sort, à rentrer en France.

« A la suite de cette enquête, qui l'a complètement lavé aux yeux d'hommes assurément aussi compétents que M. Ernest Roche. (Très bien! très bien! et rires), l'amiral Duperré a été appelé au commandement de la *Vénus*. A partir de cette époque, il a continuellement tenu la mer, il a occupé dans les conseils de l'amirauté et dans les préfectures maritimes les postes les plus importants.

« Son dossier est admirable, il a les meilleures notes, données non seulement par des ministres conservateurs, mais par des ministres républicains, tels que Pothuau, Peyron, Jauréguiberry, Cloué, Aube.

« Je lis dans son dossier les lignes suivantes:

« L'amiral Duperré est un des officiers généraux sur lesquels « compte le plus la marine, et elle a raison d'y compter. » C'est pourquoi je revendique la liberté de mes choix et la responsabilité de cette nomination. (Très bien! très bien!)

« Croyez-vous, du reste, que je n'ai pas souci de la responsabilité qui m'incombe comme ministre de la marine, et que je ne suis pas préoccupé des éventualités qui peuvent se produire? Je n'ai choisi l'amiral Duperré comme commandant de l'escadre qu'après avoir étudié son dossier, et, si je l'ai choisi, c'est parce qu'il présentait toutes les garanties pour succéder au regretté amiral Dupetit-Thouars. (Très bien! très bien!)

« J'espère que la Chambre n'occupera pas plus longtemps le pays d'une question qui touche à l'honneur de nos officiers généraux et à la discipline de notre armée navale. » (Très bien! très bien!)

Enfin, le ministre revendique la responsabilité du choix qu'il a fait et demande à la Chambre de clore la discussion par le vote d'un ordre du jour pur et simple.

M. le ministre est applaudi par le centre et par la droite. Les radicaux, boulangistes et clémencistes ne bronchent pas.

La scission est nette. On le voit surtout lorsque M. Maujan, ancien officier, ancien aide-de-camp du ministre Thibaudin, député radical, vient parler :

Il constate que l'interpellation n'est pas de son initiative. Mais, la question étant posée, il faut aller jusqu'au bout :

« Nous espérions que M. le ministre viendrait défendre à cette tribune un amiral peut-être calomnié. Nous espérons encore qu'il viendra nous dire d'une façon nette, précise, qu'en 1870, l'amiral Duperré, après avoir rempli auprès du prince impérial la mission qui lui était confiée, a fait comme l'amiral Jurien de la Gravière et est revenu en France combattre l'ennemi avec ceux qui, la main crispée sur le drapeau, luttèrent et sauvèrent l'honneur de la France. (Applaudissements à gauche.)

« Si, au contraire, l'amiral Duperré a préféré son métier de courtisan à son rôle de soldat, (Très bien! très bien! à l'extrême gauche s'il n'a pas compris qu'après le 4 septembre sa mission était terminée, et s'il n'est pas revenu combattre en France avec ses camarades, le devoir du ministre était de ne pas le nommer à l'un des premiers postes de notre marine. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

L'attaque est nette. Ce « *peut-être calomnié* » a été lancé de façon très habile.

Mais, fait curieux, c'est l'emballé M. de Douville-Maillefeu qui répond à M. Maujan. C'est que lui est un ancien officier de marine. Il a servi sous les ordres de M. Duperré, en Chine et en Russie. Il a gardé de lui le souvenir d'un homme très capable et pénétré du sentiment du devoir.

Oui, M. Duperré n'a pas pris les armes contre l'Allemagne! Mais est-ce qu'un seul des officiers, prisonniers en Belgique, est rentré dans les rangs après avoir donné sa parole d'honneur de ne pas servir? C'est ce qui lui arriva.

Et, aux applaudissements d'une majorité considérable, M. de Douville-Maillefeu s'écrie : « Le jour où une parole d'honneur ne sera plus respectée, nous tomberons au dernier rang de tous les peuples! »

M. Floquet lit l'ordre du jour déposé par M. Ernest Roche, et qui est ainsi conçu :

« La Chambre, n'admettant pas que l'officier supérieur commandant en chef nos escadres de la Méditerrannée, puisse être l'objet de la moindre suspicion, passe à l'ordre du jour. »

Mais l'ordre du jour pur et simple, qui a la priorité, est adopté par 385 voix contre 60.

— C'est soixante de trop! s'écrie M. Dugué de la Fauconnerie.

Il y a eu environ 130 abstentions de députés radicaux et d'extrême-gauche.

Après le débat qu'on vient de lire, on comprend que l'on soit allé prendre l'air dans les couloirs. C'est au milieu des allées et venues que M. Le Myre de Vilers a réclamé le droit sur les riz et que M. Etienne en a fait autant.

L'article 1er, frappant de divers droits les riz en paille, les brisures et les farines de maïs, le dari et le millet, a été adopté par 311 voix contre 196.

L'article 2, portant que « les maïs et riz destinés à la fabrication de l'amidon pour blanchissage seront exempts de droits » a été adopté également.

Après un court échange d'observations entre MM. Raynal, Jouffray, Villebois-Mareuil, sur le maïs destiné aux animaux, la suite de la discussion a été renvoyée à lundi.

Lundi 9 *juin.* — L'amendement tendant à exempter du droit le maïs servant à l'agriculture, est repoussé par 306 voix contre 221.

L'amendement exemptant les maïs servant à la nourriture des bestiaux est repoussé à mains levées.

Un amendement de M. Aynard, tendant à exempter des droits les riz destinés à l'alimentation et aux industries autres que la distillerie, est repoussé par 289 voix contre 235.

Enfin, on vote sur l'ensemble de la loi qui est adoptée par 343 voix contre 168, sur 511 votants.

La Chambre a voté les droits sur les maïs et les riz.

Mardi 10 *juin.* — M. Pichon adresse une question à M. Ribot, ministre des affaires étrangères sur la conversion de la Dette égyptienne.

Cette question est plus importante que la première. Il s'agit de savoir quelles sont les mesures financières proposées par les repré-

sentants du vice-roi d'Egypte et quelles précautions le gouvernement français a prises pour sauvegarder les intérêts de la France.

M. Pichon demande quelles dettes seront comprises dans la conversion. Ce point est important à connaître, car il y a des dettes qui intéressent la France, et qui sont garanties par des gages spéciaux. A la question financière se lie, d'ailleurs, la question politique ; l'occupation, par les Anglais, du territoire égyptien.

M. Ribot est venu répondre que le gouvernement n'a jamais été opposé, en principe, à la conversion de la Dette égyptienne. Il doit en résulter une diminution dans les charges d'un peuple avec lequel la France entretient, depuis longtemps, des relations amicales.

Il y a, en Egypte, quatre dettes, dont le total s'élève à 950 millions environ. L'économie résultant de la conversion sera de 10 millions. La dette privilégiée et l'emprunt de 1868 sont les seules que visait le projet de décret soumis par les représentants du vice-roi.

Le gouvernement français ne pouvait se désintéresser de l'emploi à faire du produit de la conversion. Il ne faut pas que cette somme serve à prolonger l'occupation anglaise. (Applaudissements.)

A maintes reprises, l'Angleterre a affirmé qu'elle évacuerait l'Egypte, aussitôt l'ordre rétabli. Elle subordonne son départ de ce pays à certaines précautions, à l'augmentation de l'effectif de l'armée égyptienne, par exemple.

Aussi, le gouvernement français a-t-il cru devoir stipuler que les économies résultant de la conversion seraient retenues par la commission de la Dette, pour que l'emploi en fût déterminé par un accord entre les puissances. (Applaudissements.)

D'autre part, la dette domaniale devra recevoir certaines garanties. Elle intéresse particulièrement les porteurs français. La conversion se fera donc dans les meilleures conditions possibles. (Applaudissements.)

Après cette explication, M. le ministre des affaires étrangères donne lecture de la note qui a servi de base au décret relatif à cette conversion :

Il n'y a à en retenir que ces points :

1° Le projet égyptien fixait à 80 0/0 de leur valeur nominale le taux de remboursement des titres de la Daïran. Le gouvernement français a réclamé la fixation du taux à 85 0/0 en considérant que ce serait là une transaction équitable entre les droits du gouvernement égyptien et les prétentions légitimes des porteurs de titres.

2° Le gouvernement français a réclamé un article nouveau du projet, fixant un délai de quinze ans, pendant lequel il ne pourrait être procédé à aucun remboursement de tout ou partie de la dette, en dehors des amortissements à effectuer, avec les produits des aliénations des biens domaniaux.

3° Le gouvernement français a déclaré penser que l'occupation

anglaise en Egypte n'a plus la raison d'être que lui donnait le gouvernement britannique. L'ordre est rétabli en Egypte. Il n'est point besoin d'autre preuve que le tableau que les ministres anglais se sont plu à retracer, ces temps derniers, de l'état actuel de l'Egypte, de sa prospérité et de la sécurité qui y règne.

Le ministre, après la lecture de cette note, qui a été fort applaudie, a déclaré que si la France désire vivre avec l'Angleterre dans les relations les plus cordiales, elle ne peut la laisser s'établir en Egypte sans faire entendre des protestations et lui rappeler ses engagements formels.

L'incident a été déclaré clos, après que M. Pichon a remercié le ministre et pris acte de ses déclarations.

Sans discussion, on a voté, en première délibération, une proposition de loi tendant à l'établissement d'un droit sur les mélasses étrangères.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Un discours. — Le pari mutuel. — Election sénatoriale. — Etranger.

12 juin 1890.

Les conservateurs ont, plus que tous autres, ce défaut français : la crédulité généreuse. Ils ont une extraordinaire propension à voir dans leurs adversaires des gens débonnaires et loyaux. Maintes fois ils ont été dupes, mais les déceptions ne leur apprennent rien. Ils sont comme ces pièges perpétuels, continuellement tendus, toujours ouverts. L'aventure Rouvier, jointe à tant d'autres, ne les a pas instruits. Les voici maintenant tout disposés, dit-on, à se laisser séduire par M. Constans. Cet habile homme, après avoir « tombé » le boulangisme, semble vouloir le remplacer par le *constantinisme*. Il emprunte, d'ailleurs, à son ancien ennemi ses moyens d'action. C'est ainsi qu'il a réédité, samedi, à Périgueux, le discours prononcé par le général Boulanger à Tours, il y a quelque temps. Tout y est: l'appel aux bonnes volontés, l'affirmation de la tolérance, etc. On s'attend à la fin de la harangue, à trouver les mots de république nationale. Ils n'y sont pas, mais le morceau est du même style, du même mouvement, avec, sans doute, une égale sincérité.

Il est question des « ouvriers de la dernière heure » qu'il faut accueillir sans toutefois leur confier la garde du drapeau. L'image n'est peut-être pas bien suivie, ni très correcte, mais elle indique bien que si l'on est prêt à accepter les conservateurs

comme « servants », on ne leur donnera aucune part à la direction des affaires. Dans ces conditions, on ne comprend pas bien pourquoi ils s'empresseraient. Le rôle qu'on leur offre n'a rien de nouveau ni de trop séduisant. Ils peuvent le remplir sans y être appelés par les égoïstes qui conservent le pouvoir avec une jalousie acharnée.

M. Constans veut conserver pour les siens et lui la « garde du drapeau ». Tout le monde a déjà compris que c'est de ce nom-là que M. Constans désigne l'assiette au beurre. Aussi peut-on s'étonner de voir M. Arthur Meyer écrire dans le *Gaulois* à propos de ce discours, que les idées conservatrices sont victorieuses, et que la parlotte de Périgueux est « un premier triomphe pour nos idées ». M. Constans aurait eu à parler à Lyon, à Saint-Etienne ou à Marseille, que son langage se fût inspiré des opinions des députés de la région, absolument comme l'a fait ensuite M. Develle, lorsqu'au banquet de la Roche-sur-Yon, chef-lieu de la Vendée, il a battu le rappel, afin de rallier les conservateurs à la républiqne *modérée*. Aussi ce que les conservateurs doivent exiger du gouvernement avant de le considérer comme pratiquant la république ouverte, ce sont des actes et non pas des paroles.

Dans quelques jours, il y aura à la Chambre un débat où la question de la laïcisation sera soulevée à propos d'une interpellation de M. Chassaing sur les pharmacies « cléricales » dans les campagnes, et nous pourrons savoir exactement alors, d'après le langage et l'attitude du cabinet, ce qu'il faut penser en réalité, de ces intentions pacifiques vis-à-vis des députés de la droite et des électeurs conservateurs. Jusque-là, il est permis de dire que les discours prononcés à Périgueux et à la Roche-sur-Yon ne doivent être accueillis que sous bénéfice d'inventaire. N'oublions pas que M. Constans était déjà ministre de l'intérieur à l'époque de l'exécution des décrets.

—

Voici le passage du discours de M. Constans que nous venons d'apprécier :

Nous voulons faire une bonne et sage République, une République qui ne stationne pas, mais qui progresse. Il serait aussi imprudent de stationner que de marcher en arrière. Les démocraties qui ne marchent pas sont des démocraties qui meurent. Toutefois, si nous voulons une République sage et progressive, nous ne demandons pas une République fermée.

Que ceux qui ont été républicains de tout temps donnent l'exemple et accueillent les ouvriers de la dernière heure, sauf à ne pas leur confier la garde du drapeau, car le drapeau doit rester dans des mains sûres et expérimentées.

Si la République entend conserver à sa tête des républicains fermes et convaincus, elle admet qu'il lui est possible d'ouvrir ses rangs à ceux qui ne l'ont pas toujours été, à la condition qu'ils donnent une preuve immédiate de la sincérité de leur adhésion.

Que ceux qui ont jusqu'ici gardé le souvenir des régimes déchus sachent que nous ne sommes pas une République tracassière. Ils peuvent venir à nous avec confiance. J'ajoute cependant que leur concours ne nous est pas nécessaire et que, s'ils troublent l'ordre, nous saurons les contraindre à le respecter.

En faisant appel à toutes les bonnes volontés, nous nous souvenons que nous sommes fils de la même patrie. Entre Français nou ne voulons pas de divergences. Nous souhaitons l'union de tous; cette union ne peut être réalisée qu'au profit du parti républicain.

—

Le gouvernement a interdit, par arrêté ministériel, le pari mutuel aux courses.

Cette décision n'a pas été sans provoquer une vive émotion à Paris. Les propriétaires des grandes agences de pari ont décidé de se laisser citer devant les tribunaux, dans l'espoir de faire proclamer par la justice l'illégalité de l'arrêté pris par le ministre.

Il est peu probable qu'ils obtiennnent pareil jugement, mais s'il devait en être ainsi, il faut souhaiter que le gouvernement dépose un projet de loi qui l'arme contre ces agences.

On se fait difficilement une idée de ce que sont les courses à Paris et quelle véritable fascination elles exercent sur la population. On a rappelé souvent le *Panem et Circenses* des Romains : il est en train de devenir absolument exact en ce qui regarde Paris. Par suite de l'éducation qu'il reçoit, le peuple parisien devient de plus en plus enclin à demander au pouvoir de lui assurer le pain par des lois socialistes, et les courses semblent être devenues un élément nécessaire de son existence.

Sait-on combien de personnes les trains de la ligne du Nord transportent à Chantilly les jours de courses? 50.000 à peu près !

Passe encore si les courses n'étaient que le prétexte de promenades à la campagne. Mais la plaie de ce genre d'amusement,

c'est le jeu qui, sous forme de paris, vient se greffer dessus.

Le mal est d'autant plus grand que non seulement ceux qui vont aux courses parient, mais, grâce aux facilités, grâce aux tentations des mille agences de paris ouvertes à tous les coins de rue, dans les moindres bouchons de marchands de vin, la population sédentaire se laisse entraîner à parier aussi. L'ouvrier retient la grosse part de son salaire pour la placer sur le favori du jour qu'il n'a jamais vu, dont il ne connaît ni les défauts ni les qualités, mais qui lui est recommandé par le *Petit Journal* ou le *Petit Parisien.* Le cocher vole son patron, et la cuisinière sa bourgeoise pour porter leur pièce de cent sous chez le marchand de vin. C'est une fièvre qui tient non seulement les riches oisifs, mais surtout les petits qui auraient le plus besoin de garder toutes leurs épargnes et qui se laissent fasciner par l'espoir, jamais réalisé, d'un gain fabuleux.

Un journal parisien faisait dernièrement le calcul des sommes jetées ainsi dans le gouffre du jeu et il estimait à 450,000 francs le montant des paris effectués quotidiennement chez les grandes agences. En y ajoutant les paris effectués chez les bookmakers, il arrivait à cette conclusion que les Parisiens jouent tous les ans aux courses un capital de *trois cents millions.*

Et si encore ce jeu était loyal ! Mais les joueurs sont quotidiennement volés, volés comme dans un bois. Tels bureaux de paris se contentent d'encaisser les mises sans les verser aux agences : si, par un hasard extraordinaire, un parieur vient à gagner quelque grosse somme, le bureau se déclare insolvable. Il encaisse, il ne rembourse pas. D'autre fois, c'est un jockey qui retient son cheval pour laisser gagner le voisin. En un mot, l'organisation du pari aux courses n'abouti qu'à régler l'exploitation du public.

Le gouvernement veut y mettre fin : y réussira-t-il ? Nous en doutons. Le pari mutuel, contre lequel on s'élève aujourd'hui, a été présenté lui-même comme un remède : on voit ce qu'il a donné.

On inventera un autre système, mais les filous sauront bien encore en tirer leur profit. Ce qu'il faudrait corriger, ce sont les mœurs. On a ôté au peuple tout frein religieux, on lui a enlevé les craintes et les espérances de la vie future, il cherche dans les plaisirs excitants un étourdissement au besoin de quelque chose dont son âme est remplie sans qu'il sache comment la satisfaire. Qu'on ramène le peuple à l'église, et les abus dont

on se plaint disparaîtront peu à peu. En dehors de ce moyen de salut toutes les réformes qu'on tentera seront vaines.

—

Une élection sénatoriale a eu lieu, dimanche dans le Lot-et-Garonne.

Deux candidats étaient en présence : MM. Besse, conservateur, et Fallières, ministre de la justice, député opportuniste.

Voici les résultats du scrutin :

Inscrits, 710. — Votants, 703.

MM. Fallières,	457 v.	ÉLU
Besse,	231	»

Il s'agissait de remplacer M. Laporte, opportuniste, décédé.

Il n'y a donc rien de changé et le succès des républicains se borne à un nouveau triomphe de la candidature officielle.

—

Le duc d'Orléans a envoyé un messager à M. le duc Decazes, le chargeant de faire publier le document suivant :

« *Aux conscrits de ma classe.*

« Mes chers camarades, j'avais demandé à faire mes trois ans comme soldat.

« Pour toute réponse, on m'a condamné à deux ans de prison.

« Je ne me plaignais pas.

« Avant l'expiration de la peine, on me reconduit à la frontière. La grâce me rend aux douleurs de l'exil.

« Je change seulement de captivité.

« Ma résolution reste entière ; rien ne me fera renoncer à mon ardent espoir de servir la patrie.

« La place que je rêvais dans les rangs, au milieu de vous, près du drapeau, gardez-la moi.

« Je viendrai la reprendre.

« A vous, pour Dieu et pour la France.

« PHILIPPE, duc d'Orléans. »

—

L'on se demande partout, non seulement en Allemagne, mais en Europe, ce que va faire l'empereur Guillaume en présence de l'opposition sans cesse grandissante faite par le prince de Bismarck à son gouvernement, et même à sa personne. Ces préoccupations ne sont pas étrangères à la créance rencontrée

par les bruits les moins vraisemblables, comme ceux qui représentent l'empereur comme résolu soit à exiler l'ex-chancelier, soit à le faire enfermer dans une maison d'aliénés.

Heureusement qu'une dépêche de Vienne relatant une autre dépêche de Berlin, qui a tout l'air d'une communication officieuse, se charge de rassurer ce qu'on est convenu d'appeler les cercles dirigeants de la triple alliance. La *Nouvelle Presse*, l'un des organes de M. Kalnoky, publie, en effet, cette dépêche : « L'empereur Guillaume aurait refusé de restreindre la liberté d'action du prince de Bismarck comme homme privé, mais sur son ordre, le général de Caprivi aurait adressé récemment une circulaire confidentielle aux représentants de l'Allemagne, les chargeant, au cas où des éclaircissements leur seraient demandés, de déclarer qu'il s'agit, dans les interviews en question, d'opinions privées ne pouvant aucunement influer sur l'attitude politique officielle de l'Allemagne. »

Voilà qui est parfait, tant que le prince de Bismarck agira comme homme privé ; mais, dans le cas contraire, que fera l'empereur ? On est en droit de s'en inquiéter.

—

En dehors des allées et venues, des propos plus ou moins authentiques et des résolutions plus ou moins arrêtées de celui qu'on appelle l'ermite de Friedrichsruhe, la semaine qui vient de s'écouler a été assez calme à l'extérieur. Il est intéressant toutefois de relever la discussion curieuse qui vient d'avoir lieu à la Chambre des Communes sur l'établissement d'un tunnel sous-marin destiné à relier par une voie ferrée la France et l'Angleterre, et qui pour la seconde, sinon pour la dernière fois, vient d'être repoussé par les députés auglais.

Qu'on ait élevé contre ce projet des objections techniques et notamment qu'on ait été frappé du chiffre des dépenses auxquelles la société de construction aurait pu être conduite, personne n'y eût trouvé à redire ; il y avait là en effet de quoi réfléchir. Le projet était gigantesque et peut-être même chimérique, encore que la science des ingénieurs se vante depuis quelques années d'avoir raison de tous les obstacles. Mais ce ne sont pas là, nos lecteurs le savent déjà, les scrupules qui ont pesé sur la conscience des députés anglais et déterminé leurs votes. Ce que la majorité a redouté dans l'établissement d'un semblable tunnel, c'est de livrer l'Angleterre à l'invasion

étrangère, c'est de rendre caduque cette belle ceinture d'argent qui l'entoure ! En termes plus précis, l'Angleterre doit sa situation invulnérable au fait qu'elle est une île ; or, le jour où elle serait reliée au continent par une voie carrossable ou ferrée, elle s'imagine qu'elle perdrait ses privilèges, et se trouverait exposée à l'invasion étrangère ; donc, pas de tunnel et en effet il n'y en aura pas.

En vain des orateurs écoutés et éloquents, comme M. Gladstone, ont plaidé la cause du tunnel, et ont fait ressortir que l'Angleterre n'y perdrait ni beaucoup, ni peu de son invulnérabilité ; qu'il serait toujours possible et qu'on serait toujours à temps sur la côte anglaise pour faire sauter, en cas de guerre, le fameux tunnel : rien n'y a fait. La majorité de la Chambre s'est dit qu'après tout la France aurait peut-être la tentation de se ruer secrètement sur l'Angleterre en jetant mystérieusement dans le tunnel, comme les Grecs dans le cheval de Troyes, des milliers de fantassins et d'artilleurs lesquels un beau matin occuperaient Douvres et iraient d'un trait à Londres pour s'en emparer ! Cette vision a agi sur les cerveaux, et le projet de tunnel a été écarté.

—

La situation financière, dans l'Indo-Chine, s'aggrave de plus en plus. D'après le *Progrès de Saïgon*, le déficit au Tonkin dépasse 9 millions, et les rentrées s'opèrent difficilement. Quant à la Cochinchine, le déficit avoué de 6 millions s'accroîtra du mécompte que donne la régie de l'opium. Les populations sont mécontentes, et il circule dans l'Annam une lettre du conseil de régence, dans laquelle il est dit que le choléra, apparu à Hué, est un châtiment du ciel pour punir les Français. Dans ces circonstances, on conçoit que l'administration de l'Indo-Chine songe à un emprunt, mais on conçoit plus difficilement qu'elle trouve des prêteurs, car nous ne saurions prendre au sérieux l'affirmation de l'*Avenir du Tonkin*, suivant laquelle ce serait la *Caisse des dépôts et consignations* qui se chargerait de fournir les 50 ou 60 millions demandés. La *Caisse des dépôts et consignations* est une dépendance du Trésor, et ceux qui l'administrent n'ont pas le droit d'engager dans de pareilles aventures les capitaux dont l'État est responsable.

—

Encore un mot à propos du Tonkin, ce paradis de M. Ferry. C'en est un en effet, mais pour les seuls fonctionnaires. L'*Avenir*

du Tonkin nous raconte que MM. Vergriets et Deschervenden viennent d'attaquer le gouvernement de l'Indo-Chine en payement des frais occasionnés par le transport des bagages *personnels* de M. Escoubet, résident de Bao-Bang. Il n'a presque rien coûté ce transport : 45,000 fr. Il est vrai que M. le résident ne possédait que cinquante-deux tonnes de bagages ! Cinquante-deux mille kilogrammes ! Peste ! Pour un budgétivore, M. le résident est un fameux budgétivore ! Or, sait-on combien le retour de Cao-Bang à Hanoï, c'est-à-dire le même trajet en sens inverse, fait par trois officiers et une compagnie entière, vivres et transports compris, avait coûté ? Douze cents francs. Douze cents francs pour tout le trajet, au lieu de quarante-cinq mille pour une fraction de ce même trajet. Il est vrai que les militaires portent leurs bagages sur leur dos ; les réserves de munitions et de vivres sont seules mises dans des voitures ou sur des bêtes de somme. Ne pourrait-on pas demander que M. Escoubet paye le transport de ses cinquante-deux mille kilogrammes de bagages ? Les services qu'il rend ne sont pas assez considérables pour qu'on l'entretienne de la sorte. Il est déjà suffisamment rémunéré par sa solde.

UNE SPOLIATION

La commission du budget a pris dans sa dernière séance deux résolutions graves. Elle a décidé : 1° que l'intérêt de l'argent déposé dans les Caisses d'épargne, qui est actuellement de 4 pour cent, serait réduit à 3.25 pour cent ; 2° que les bénéfices résultant de cette réduction, au lieu d'être attribués au fonds de réserve des Caisses d'épargne, devront profiter au budget et être ajoutés aux ressources générales du Trésor.

Cette double décision ne manquera pas de jeter une vive émotion parmi les déposants des Caisses d'épargne qui ne constituent pas une quantité négligeable, puisqu'ils sont au nombre de six millions.

On sait que le taux de l'intérêt pour les dépôts des Caisses d'épargne a été fixé à 4 pour cent par la loi du 7 mai 1853. Il n'a pas varié depuis.

Convient-il de le réduire et dans quelles limites ?

Sans doute le taux de 4 pour cent peut sembler exagéré maintenant que les valeurs de tout repos ne donnent guère plus de 3 1/2 pour cent.

Mais jusqu'à présent le Trésor n'a éprouvé, de ce fait, aucun dommage, il n'a subi aucune perte.

En effet, les fonds des Caisses d'épargne sont versés à la Caisse des dépôts et consignations, laquelle en fait emploi en rentes sur l'Etat et autres valeurs de tout repos, sauf une réserve disponible qui ne doit pas excéder cent millions.

Or, les valeurs que détient de ce chef la Caisse des consignations lui ont produit pour 1889, si nous ne nous trompons, au moins 3.75 d'intérêts.

Donc la différence de l'intérêt servi par la Caisse des dépôts aux Caisses d'épargne s'est traduite en 1889 par une perte de 25 centimes par cent francs. Mais cette perte n'a pas été supportée par le Trésor, puisque la Caisse des consignations possède un fonds de réserve de plus de 40 millions, provenant des bénéfices qu'elle a réalisés sur les opérations des Caisses d'épargne. C'est au moyen d'un prélèvement sur ce fonds de réserve que l'on a comblé la perte résultant de la différence entre l'intérêt de 4 pour cent servi aux Caisses d'épargne et l'intérêt de 3.75 que rapportent les valeurs que contient le portefeuille des caisses d'épargne.

Mais comme il ne faut pas épuiser le fonds de réserve, qui est pour les clients des caisses d'épargne une garantie précieuse, nous admettons très volontiers que l'on réduise de 25 centimes par cent francs le taux de l'intérêt et qu'on l'abaisse à 3.75 pour cent.

Cette réduction est sensible, car il faut bien se rendre compte que le déposant ne touche pas intégralement l'intérêt servi par la Caisse des dépôts et consignations. Les caisses d'épargne conservent, comme il est juste, une partie de cet intérêt pour couvrir leurs frais d'administration.

Il en est qui retiennent 0 50 pour cent, d'autres un peu plus, d'autres un peu moins. En réalité, les clients des caisses d'épargne ne reçoivent pas plus de 3 1/2 pour cent. Si le taux de l'intérêt est abaissé à 3 25 pour cent, comme l'a décidé la commission du budget, ils ne recevront que 2 75 pour cent.

Si on ne fait, au contraire, qu'une réduction de 0 25 pour cent, les clients des caisses d'épargne privées recevront de 3 fr. 25 à 3 fr. 50 pour cent francs, et ceux de la Caisse d'épargne postale continueront à recevoir 3 pour cent. Ils n'auront pas trop à se plaindre et l'équilibre sera rétabli entre le taux de l'intérêt versé par la Caisse des dépôts et consignations et le taux de

l'intérêt produit par les valeurs constituant le portefeuille des caisses d'épargne.

Nous protestons donc au nom des six millions de déposants des caisses d'épargne, contre la décision prise par la commission du budget. Nous repoussons la réduction de l'intérêt à 3 25 pour cent. Nous demandons la réduction à 3 75 pour cent, qui est suffisante pour garantir le Trésor contre toute éventualité de perte du fait des caisses d'épargne.

Il nous reste maintenant à parler de la seconde résolution de la commission du budget. Celle-ci n'est pas seulement maladroite. Elle est inique.

On a le droit de réduire l'intérêt alloué aux caisses d'épargne. Mais on n'a pas le droit de confisquer des fonds qui sont leur propriété, qui leur appartiennent, ou plutôt qui appartiennent à leurs clients.

Or, c'est exactement ce que fait la commission du budget, quand elle établit que le Trésor bénéficiera des sommes provenant de la réduction des intérêts et que ces sommes seront portées en recette au budget.

La commission du budget, en adoptant cette mesure inique, n'a fait que reprendre une idée de M. Wilson, qui, lorsqu'il était à l'apogée de sa gloire et tenait boutique à l'Elysée pour vente de croix de la Légion d'honneur, avait trouvé ingénieux de faire main basse sur les fonds des caisses d'épargne.

La commission du budget aurait pu se dispenser de s'inspirer des idées du gendre de M. Grévy.

Il est des modèles meilleurs à copier.

Réduire l'intérêt des Caisses d'épargne de 0,75 pour cent, afin de faire bénéficier le Trésor de cette différence, qui représenterait sur les 3 milliards de francs de dépôt 22 millions 500,000 francs par an, ce serait porter atteinte à la propriété des déposants. Ce serait établir sur la petite épargne un impôt du quart, c'est-à-dire de 25 pour cent, tandis que les gros capitaux ne paient que 3 pour cent et même ne paient rien du tout quand ils sont placés en rentes.

Ce serait une véritable spoliation.

Nous dénonçons ce projet de confiscation de la petite épargne, avec l'espérance que l'opinion publique en fera justice.

(*Soleil*).

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

TROIS FLÉAUX, UN REMÈDE

La société souffre, la société s'agite et parfois elle s'affole à la vue des dangers qui la menacent. Elle sent qu'elle n'est pas assise sur un fondement solide, que son toit ne s'appuie pas sur de solides colonnes. Politiquement et socialement envisagées, ses institutions sont mauvaises parce qu'elles ne tiennent compte que de l'individu et de l'individu considéré isolément. Entre l'individu et l'Etat, entre le travail et le capital, il manque des institutions intermédiaires où les citoyens pourraient se grouper et les éléments de la richesse se rapprocher. Le dernier moyen pacifique du citoyen pour faire entendre sa voix paraît à beaucoup devoir être le suffrage universel direct, et ce suffrage est, dans nos pays libéralisés, une arme empoisonnée qui blesse même celui qui la manie. Le dernier moyen, rarement pacifique chez nous, reconnu à l'ouvrier pour faire prévaloir ses intérêts et ses passions, consiste dans la grève, qui blesse souvent et le capital et le travail, et sème la misère. Suffrage universel et grève, voilà les deux moyens d'action du citoyen et du travailleur que nous voyons à l'œuvre dans la plupart des Etats de l'Europe. Leur emploi s'est développé avec le militarisme qui est, lui, la suprême ressource des gouvernements contre les dangers du dedans et du dehors.

Tels qu'ils sont entendus et pratiqués de nos jours, le suffrage universel, la grève et le militarisme sont trois fléaux.

Les Papes ont appelé le suffrage universel, issu de la Révolution française et du libéralisme contemporain, le mensonge universel. Récemment Sa Sainteté Léon XIII déplorait les progrès effrayants de la *res militaris* pour la morale et la prospérité matérielle. Quant à la grève, des évêques se sont jetés entre les belligérants pour éviter de grands maux et amener la paix.

Nous sommes menacés des progrès de ces trois fléaux. La grève générale est dans l'air comme l'armement général et comme le suffrage général donnés aux imberbes, adolescents et femmes.

Allons-nous aller jusqu'au bout, jusqu'au fond ? Ne serait-il pas temps de réfléchir, d'arrêter un plan de campagne et d'agir?

simplement avoir constaté l'initiative avec laquelle les catholiques ont ouvert les voies.

A relever aussi la modération observée par M. Wagner en parlant des socialistes. Il ne voit pas en eux les adversaires qu'il faudrait combattre; c'est contre les péchés et les vices des classes dirigeantes qu'il faut entreprendre la lutte en première ligne.

L'orateur n'a pas été beaucoup plus heureux avec cette partie de son discours qu'avec celle où il rendait justice aux catholiques. Entendre qualifier les chefs de la démocratie socialiste allemande d'hommes pénétrés d'idéalisme, capables de souffrir le martyre pour leurs idées, a fortement déplu à une partie de l'assistance, bien plus disposée à déblatérer contre les socialistes qu'à redresser les vices des classes supérieures.

En somme, les discours de M. Wagner ont été la partie la plus remarquable du congrès.

M. Kropatschek a traité la réglementation du travail en se tenant dans les limites généralement acceptées en Allemagne. Son rapport, qui aurait pu faire sensation dans certains autres pays, a été trouvé terne et dépourvu d'intérêt. Dans la discussion de ce rapport un industriel notable, M. Metzenthin, a déclaré que le projet de lois protectrices déposé par le gouvernement devait être considéré comme un minimum. Dans sa fabrique, l'orateur a introduit la journée de dix heures et il produit autant que ses concurrents, qui maintiennent la journée de douze heures. Au sujet des ouvriers agricoles la discussion s'est envenimée. Un prédicateur a parlé des abus qui se commettent dans les exploitations agricoles, et le gant a été vivement relevé par le comte de Stolberg; mais il ne semble pas avoir pu détruire les arguments et les faits cités par le pasteur Sauberzweig.

Une discussion assez intéressante a eu lieu au sujet de la fondation de cercles ouvriers. Le pasteur Stoecker avait prôné l'élargissement du cadre, il faudrait choisir un autre nom et englober aussi les paysans et les compagnons de métiers, même enrôler les catholiques. Il a fallu en rabattre et de beaucoup, car on a constaté que la fondation de cercles n'était possible que dans les endroits où un antagonisme avec les catholiques se fait sentir. Triste témoignage d'impuissance!

Très caractéristique pour l'esprit de l'assemblée a été son attitude vis-à-vis d'une résolution disant que la classe ouvrière

a droit à l'égalité morale avec les autres classes. On n'a pas eu le courage de l'adopter. Singuliers amis des ouvriers!

Comme bouquet, on a eu un discours du pasteur Stoecker contre les juifs. La réunion est devenue orageuse. L'entente parfaite qui règne généralement dans ces milieux quand on invective les catholiques, cesse dès qu'on touche aux juifs.

M. Kropatscheck a eu la méchanceté de relever cette attitude bizarre. « Pourquoi toutes les attaques contre les catholiques rencontrent-elles vos chaleureux applaudissements, et pourquoi faites-vous appel à la charité, à la justice, à la paix, dès qu'il s'agit d'un juif? »

La question était embarrassante et les réponses en conséquence. Le professeur Kaftan trouve que dans l'Eglise catholique on combat un système, tandis que chez les juifs il ne s'agit que de personnes indéterminées! M. Harnack trouve que le catholicisme est une confession, et les juifs sont un peuple.

Bref, on s'est dit des choses désagréables, et c'est sur cette note discordante que le Congrès évangélique s'est séparé.

Si nous résumons les discussions du Congrès, nous aurons à constater qu'elles ne sont pas de nature à éveiller de grandes espérances sur l'action sociale de l'Eglise protestante.

Ce qui fait défaut avant tout c'est l'unité; et comment pourrait-il en être autrement? C'est le vice fondamental du protestantisme, qui ruinera constamment les meilleures tentatives. Dans ce même ordre d'idées, nous aurons aussi à constater qu'il manque aux protestants la chose la plus essentielle pour mener à bonne fin leurs entreprises, c'est-à-dire l'organe indispensable, l'Eglise. Il n'y a pas d'Eglise protestante, il y a de nombreuses individualités qui ne se rencontrent que dans une chose, la négation. L'action individuelle restera nécessairement restreinte, on pourra par-ci par-là créer quelques œuvres utiles, réaliser quelque bien, mais une action générale, telle que la nécessité de l'heure présente la réclame, sera impossible.

Nous le regrettons sincèrement, car une rivalité sur le domaine de la charité était bien faite pour nous plaire. Nous pouvons accompagner de nos vœux les efforts des protestants, mais nous ne saurions nous faire des illusions sur leur succès.

L'Eglise de Pierre seule peut résister aux flots.

---

simplement avoir constaté l'initiative avec laquelle les catholiques ont ouvert les voies.

A relever aussi la modération observée par M. Wagner en parlant des socialistes. Il ne voit pas en eux les adversaires qu'il faudrait combattre ; c'est contre les péchés et les vices des classes dirigeantes qu'il faut entreprendre la lutte en première ligne.

L'orateur n'a pas été beaucoup plus heureux avec cette partie de son discours qu'avec celle où il rendait justice aux catholiques. Entendre qualifier les chefs de la démocratie socialiste allemande d'hommes pénétrés d'idéalisme, capables de souffrir le martyre pour leurs idées, a fortement déplu à une partie de l'assistance, bien plus disposée à déblatérer contre les socialistes qu'à redresser les vices des classes supérieures.

En somme, les discours de M. Wagner ont été la partie la plus remarquable du congrès.

M. Kropatschek a traité la réglementation du travail en se tenant dans les limites généralement acceptées en Allemagne. Son rapport, qui aurait pu faire sensation dans certains autres pays, a été trouvé terne et dépourvu d'intérêt. Dans la discussion de ce rapport un industriel notable, M. Metzenthin, a déclaré que le projet de lois protectrices déposé par le gouvernement devait être considéré comme un minimum. Dans sa fabrique, l'orateur a introduit la journée de dix heures et il produit autant que ses concurrents, qui maintiennent la journée de douze heures. Au sujet des ouvriers agricoles la discussion s'est envenimée. Un prédicateur a parlé des abus qui se commettent dans les exploitations agricoles, et le gant a été vivement relevé par le comte de Stolberg ; mais il ne semble pas avoir pu détruire les arguments et les faits cités par le pasteur Sauberzweig.

Une discussion assez intéressante a eu lieu au sujet de la fondation de cercles ouvriers. Le pasteur Stoecker avait prôné l'élargissement du cadre, il faudrait choisir un autre nom et englober aussi les paysans et les compagnons de métiers, même enrôler les catholiques. Il a fallu en rabattre et de beaucoup, car on a constaté que la fondation de cercles n'était possible que dans les endroits où un antagonisme avec les catholiques se fait sentir. Triste témoignage d'impuissance !

Très caractéristique pour l'esprit de l'assemblée a été son attitude vis-à-vis d'une résolution disant que la classe ouvrière

a droit à l'égalité morale avec les autres classes. On n'a pas eu le courage de l'adopter. Singuliers amis des ouvriers!

Comme bouquet, on a eu un discours du pasteur Stoecker contre les juifs. La réunion est devenue orageuse. L'entente parfaite qui règne généralement dans ces milieux quand on invective les catholiques, cesse dès qu'on touche aux juifs.

M. Kropatscheck a eu la méchanceté de relever cette attitude bizarre. « Pourquoi toutes les attaques contre les catholiques rencontrent-elles vos chaleureux applaudissements, et pourquoi faites-vous appel à la charité, à la justice, à la paix, dès qu'il s'agit d'un juif? »

La question était embarrassante et les réponses en conséquence. Le professeur Kaftan trouve que dans l'Eglise catholique on combat un système, tandis que chez les juifs il ne s'agit que de personnes indéterminées! M. Harnack trouve que le catholicisme est une confession, et les juifs sont un peuple.

Bref, on s'est dit des choses désagréables, et c'est sur cette note discordante que le Congrès évangélique s'est séparé.

Si nous résumons les discussions du Congrès, nous aurons à constater qu'elles ne sont pas de nature à éveiller de grandes espérances sur l'action sociale de l'Eglise protestante.

Ce qui fait défaut avant tout c'est l'unité; et comment pourrait-il en être autrement? C'est le vice fondamental du protestantisme, qui ruinera constamment les meilleures tentatives. Dans ce même ordre d'idées, nous aurons aussi à constater qu'il manque aux protestants la chose la plus essentielle pour mener à bonne fin leurs entreprises, c'est-à-dire l'organe indispensable, l'Eglise. Il n'y a pas d'Eglise protestante, il y a de nombreuses individualités qui ne se rencontrent que dans une chose, la négation. L'action individuelle restera nécessairement restreinte, on pourra par-ci par-là créer quelques œuvres utiles, réaliser quelque bien, mais une action générale, telle que la nécessité de l'heure présente la réclame, sera impossible.

Nous le regrettons sincèrement, car une rivalité sur le domaine de la charité était bien faite pour nous plaire. Nous pouvons accompagner de nos vœux les efforts des protestants, mais nous ne saurions nous faire des illusions sur leur succès.

L'Eglise de Pierre seule peut résister aux flots.

LA SIXIÈME BÉATITUDE ÉVANGÉLIQUE

COMMENTÉE ET APPLIQUÉE AU PRÊTRE

Beati mundo Corde, quoniam ipsi Deum videbunt.

« Bienheureux ceux qui ont le cœur pur parce qu'ils verront Dieu. »

On est étonné en lisant la Sainte Ecriture, de voir qu'autant Dieu, aux premiers âges du monde, punit sévèrement les hommes à cause de leur corruption, autant Notre-Seigneur paraît indulgent pour ces mêmes fautes.

Il aborde familièrement la Samaritaine dont il n'ignorait pas la conduite scandaleuse; il s'entretient avec elle sans se soucier des préjugés qui divisaient les Juifs et les Samaritains ni du scandale qu'il cause à ses apôtres lorsque ceux-ci l'aperçoivent causant en public avec une pareille femme. Et quand Madeleine dont la vie criminelle était une honte dans Naïm, entre chez Simon et se jette à ses pieds, loin de la repousser, il fait son éloge, comparant même sa conduite avec celle de Simon qui l'a reçu froidement, sans lui donner le baiser de paix, tandis que cette femme n'a cessé de lui témoigner le respectueux attachement qu'elle a pour lui.

« Consolez-vous, lui dit-il, avec un ton plein de douceur, vos péchés vous sont remis » et s'apercevant que ceux qui étaient à table murmuraient : « Votre foi vous a sauvée, » reprit-il aussitôt, « allez en paix. » Les Pharisiens lui amènent une femme qu'ils ont surprise en faute; il les oblige d'abord à se retirer les uns après les autres, honteux de ce qu'il écrivait à terre de chacun d'eux : « Femme, lui dit-il, où sont donc ceux qui vous accusaient? Personne ne vous a condamnée ? » — « Personne! Ni moi non plus, répond Jésus, je ne vous condamnerai, allez et ne péchez plus. » C'est la même indulgence qui éclate presque à chaque ligne des paraboles de la brebis égarée, de la dragme perdue, de l'enfant prodigue.

Or ne vous y trompez pas ; si Notre-Seigneur accueille sans reproche les victimes du *sens réprouvé*, c'est sans doute parce que personne n'est aussi père que lui, comme le dit saint Augustin, mais c'est surtout parce que chez ces coupables le repentir est supérieur à leurs scandales; la preuve ce sont les reproches qu'il adresse aux Pharisiens hypocrites et sensuels qui devant le peuple se paraient des dehors de la vertu, alors que dans le

secret de leurs demeures, ils menaient une vie aussi scandaleuse que la Samaritaine, que la Madeleine, que l'enfant prodigue. Aussi mon dessein est-il, non d'étaler sous vos yeux le spectacle des hontes dont l'apôtre ne veut pas que le nom même soit prononcé dans l'assemblée des Saints ; mais d'attirer votre attention sur deux dangers que le sens réprouvé fait courir au prêtre et qui paralysent son ministère.

I

Notre-Seigneur venait de débarquer dans la contrée des Gérésaniens, au village de Gadara, lorsque deux démoniaques, tellement furieux que personne n'osait passer par ce chemin, sortirent des sépulcres voisins et se présentèrent à lui. L'un d'eux, le plus redouté dans le pays, possédé depuis plusieurs années, ne portait aucun vêtement, n'habitait pas de maison et quand on était parvenu à l'enchaîner, il brisait ses fers, sans que personne pût le dompter. D'autres fois dominé par une sombre mélancolie, il fuyait l'aspect des hommes, criant jour et nuit dans les sépulcres et les montagnes, poussant des cris lamentables, se meurtrissant la poitrine. Du plus loin qu'il aperçut Jésus, il accourut et se prosterna. Le démon qui l'agitait, lui fit pousser d'assourdissantes clameurs :

« — Quel est ton nom ? demanda Jésus au démon.

« — Mon nom est Légion, » répondit-il.

Non loin de là, sur la montagne, paissait un troupeau de porcs. Les esprits impurs supplièrent Jésus de leur permettre d'entrer dans ces pourceaux.

« — Allez », leur dit Jésus, et sortant du corps de ce malheureux, ils entrèrent dans ces pourceaux.

Ces deux possédés sont la figure de ceux que domine le *sens réprouvé*. Il n'est pas d'excès dont ils ne soient capables. Rien ne parvient à calmer la fougue de leurs emportements, ni la perte de leur réputation, ni les chagrins dont ils sont l'occasion, ni la crainte des jugements de Dieu ; ils sont aussi sourds aux appels les plus pressants de l'affection qu'aux reproches de l'autorité la plus sainte. Ils en arrivent à fuir leurs meilleurs amis, à s'expatrier afin de dissiper plus à l'aise tout leur bien. Le sens réprouvé tue l'amour filial, l'amour paternel, l'amitié la plus ancienne. J'ai connu des jeunes gens dont l'éducation avait coûté à leur père et à leur mère de lourds sacrifices et qui, au moment où sonnait pour eux l'heure de reconnaître tant de

sollicitude, ne se rappelaient rien, parce qu'à la même heure le *sens réprouvé* s'éveillait en eux. J'en ai vu lever la main sur leur père, se moquer des larmes de leur mère, assister sans remords aux ravages que le chagrin plus encore que les années faisait dans ces êtres sacrés, et ne soupirer qu'après leur mort. Et cependant ces jeunes gens n'étaient pas méchants. Ils aimaient leurs parents; souvent ils avaient appelé de leurs vœux le jour où il leur serait donné de leur rendre au centuple leurs caresses et leurs bienfaits; malheureusement ils avaient compté sans le sens réprouvé. L'homme voluptueux, contrarié dans ses appétits, devient cruel, féroce, dénaturé.

Voyez Hérode; frappé de l'empire que Jean-Baptiste exerçait sur le peuple, sachant d'ailleurs que c'était un homme juste et saint, il l'avait fait venir à sa cour et aimait à le consulter. Malheureusement il était dominé par une femme ambitieuse qui l'avait séduit par sa beauté. Il espérait couvrir de l'autorité de Jean-Baptiste sa conduite scandaleuse. L'homme de Dieu s'y refusa. Hérode irrité le fait jeter en prison. Il hésitait néanmoins à le faire mettre à mort. Hérodiade moins scrupuleuse ne recula pas devant le crime. Le jour anniversaire de sa naissance Hérode ayant donné un grand festin où il avait invité les grands de sa Cour et les principaux de la Galilée, Hérodiade envoya sa fille danser devant les convives. Cette danse plut tellement à Hérode que dans son enthousiasme il s'écria :

« Demande ce que tu voudras, je te le donnerai », et emporté par sa passion :

« — Oui, s'écria-t-il de nouveau avec serment, quoi que tu me demandes, fût-ce la moitié de mon royaume, je te le donnerai. »

Salomé courut interroger sa mère.

« — Demande la tête de Jean-Baptiste, » lui dit-elle.

Rentrant en toute hâte auprès du roi :

« — Je veux, lui dit-elle, la tête de Jean-Baptiste. »

Hérode fut bouleversé. Néanmoins à cause de son serment, il ne voulut pas contrister cette fille par un refus. Il envoya donc un de ses gardes avec ordre d'apporter la tête de l'homme qui avait été son meilleur ami; Salomé la donna aussitôt à sa mère.

Voyez David. Il n'hésite pas, afin de soustraire à la légitime colère d'Uri la coupable Bethsabée que lui-même avait détournée de son devoir, à faire placer Uri à l'endroit le plus dangereux pour qu'il périsse pendant le combat.

Feuilletez l'histoire de l'humanité, c'est à peine si vous pourrez compter les actes de cruauté dont le sens réprouvé a été l'inspirateur, les guerres qu'il a fait déclarer, les flots de sang qu'il a fait couler; le nombre de familles dont il a pour toujours empoisonné l'existence. Peut-on songer sans verser des larmes à la tristesse de ce foyer d'où l'enfant prodigue a disparu ? à ce père, à cette mère qui ne peuvent détourner leurs regards de ce chemin par lequel il s'est enfui ? Chaque matin ils croient l'entendre revenir ; tout le long du jour, ils l'attendent. Où est-il ? Que fait-il ? Ils l'entrevoient au milieu d'amis débauchés, se dégradant, s'avilissant, jusqu'au jour où après s'être traîné triste, inquiet, insupportable à lui-même et aux autres, il met fin à sa vie. D'autres fois il leur apparaît tombant dans la dernière misère, sans amis, sans protecteurs, ne sachant comment apaiser les angoisses de sa faim. Et voici que tout d'un coup il revient. Ils le reconnaissent sous ses haillons. Leurs entrailles se sont émues ; les reproches expirent sur leurs lèvres ; ils le serrent dans leurs bras, et déposent sur son front le baiser du pardon ; mais le premier moment d'allégresse passé chacun s'interroge : « Et maintenant que va-t-il devenir ? »

Hélas ! que devient le prêtre victime du *sens réprouvé*, même après avoir avoué ses fautes, même après en avoir reçu l'absolution ? même après des retraites, des efforts soutenus ? Quel fond peut-on faire sur lui ? Remarquez la suite de la guérison des deux possédés de Gadara. Notre-Seigneur venait de commander à l'esprit mauvais de laisser en paix le plus furieux et d'entrer dans les pourceaux qui se trouvaient là. A peine y sont-ils entrés que ces animaux, pris d'une sorte de frénésie, se précipitent dans la mer et s'y noient.

A l'heure même où le malheureux prêtre que le *sens réprouvé* a possédé n'est plus sous son empire, il continue à faire des victimes. Ses exemples, l'influence dont il disposait, portent leurs fruits maudits ; ce n'est pas sans raison que le démon de l'impureté a pris le nom de Légion et quoi qu'il fasse, ce prêtre n'empêchera pas que s'il est délivré, ses complices ne le soient pas ; comment pourra-t-il chasser de sa pensée le souvenir des larmes qu'il a fait répandre, des ruines qu'il a faites et qu'il est impuissant à réparer ?

Lui-même se relèvera-t-il complètement ? La fin de cet épisode des bords du lac de Génésareth permet d'en douter. Au moment où Notre-Seigneur rentrait dans la barque qui

l'avait amené, le possédé accourut, se jeta à ses pieds, les embrassa, le suppliant instamment de lui permettre de s'attacher à lui. Notre-Seigneur refusa, en lui intimant l'ordre de rentrer dans sa famille pour y raconter ce que Dieu avait fait pour lui. Il refusa de l'admettre au nombre de ses disciples. N'était-il pas à craindre en effet que cet homme qui s'était laissé dominer par le *sens réprouvé*, n'eût plus cette énergie virile, cette ardeur au bien, ce mépris de ses aises, cette délicatesse, cette pureté de sentiments dont un apôtre a tant besoin ? « L'homme dégradé par la volupté, a écrit saint Jérôme, a toujours faim des plaisirs et peut à peine se rassasier. » « Les plaisirs de la chair, dit le même saint, affaiblissent l'âme sans que le pécheur dise jamais : assez ! » Ainsi le voluptueux est le seul dont Notre-Seigneur refuse le concours dans les œuvres apostoliques. Ne nous étonnons donc plus si, fidèle aux enseignements de son divin fondateur, l'Eglise préserve avec un soin jaloux contre les séductions du *sens réprouvé* ceux qu'elle destine aux labeurs du saint ministère ; si elle exige qu'ils offrent à Notre-Seigneur non seulement un cœur pur, mais un corps chaste ; convaincue que plus ils seront purs, plus ils seront remplis de l'esprit divin. C'est pourquoi elle s'est élevée avec force en ces derniers temps contre ces utopistes qui prétendent que pour mieux aguerrir les prêtres il faut les exposer aux redoutables tentations de la chair ! Ce qui l'inquiète pour ses prêtres, ce ne sont ni la souffrance ni les peines de la vie militaire, mais les périls qui mettent en danger le ministère de ses prêtres auprès des âmes. Ce n'est qu'à force de pureté que le prêtre peut s'approcher de Dieu et par conséquent l'annoncer dignement et le faire aimer.

II

Malheureusement lorsque nous rappelons aux prêtres les dangers que le *sens réprouvé* leur fait courir, ils s'imaginent et nous feraient volontiers comprendre que nous nous trompons d'enceinte; et sans rejouer dans tous ses détails la scène du pharisien apercevant le publicain dans le temple, ils énumèrent avec une certaine complaisance leurs bonnes œuvres : « Peut-on se permettre, s'écrient-ils, d'oser croire que nous tomberons dans de pareils excès. » Aussi bien est-ce moins sur ces excès que sur leur origine qu'il faut porter nos réflexions.

Dans le monde, ce qu'on blâme généralement lorsqu'il s'agit des fautes du *sens réprouvé*, ce sont moins les fautes elles-mêmes

que leurs conséquences. Qu'un jeune homme, emporté par l'ardeur de ses passions, détruise sa santé, qu'il dissipe son bien, sa fortune, qu'il offre à trente ans le spectacle d'une ruine honteuse, on manque d'expressions pour flétrir sa conduite. Qu'une femme laisse tomber de son front la couronne de modestie qui est sa plus belle parure, chacun se détourne. Si ces mêmes fautes s'étaient accomplies dans l'ombre, dans le secret, sans éveiller l'attention, on aurait vite trouvé des circonstances atténuantes. La jeunesse est curieuse, imprudente ; ne faut-il pas pardonner à son inexpérience ? Moins les jeunes gens connaîtront les embûches qui les attendent plus tard, plus ils seront un jour fidèles à leurs devoirs. « La jeunesse, dit saint Ambroise est imprudente, inconsidérée, c'est l'âge des passions ardentes et des grands écarts. »

Les mondains ne sont pas les seuls à tenir ce langage, je l'ai surpris sur des lèvres de prêtres qui auraient été jusqu'à donner du bon prêtre cette définition que j'ai entendu donner de la femme honnête : « C'est celle qui ne se laisse pas prendre. »

Non moins imprudents et non moins coupables sont ces prêtres qui n'apprennent pas aux fidèles à respecter la vertu de pureté dans les mille détails de la vie. Que de fois ai-je entendu des prêtres lever les bras au ciel en gémissant sur l'amollissement des mœurs, sur le cynisme qui s'étale dans la presse, dans la littérature, et auxquels on ne pouvait faire comprendre qu'ils ont une grande part de responsabilité dans ces désordres; que si eux-mêmes étaient plus scrupuleux dans le choix de leurs lectures et de leurs fréquentations, que s'ils avaient un sens chrétien plus droit, plus ferme, le mal serait moins profond et moins général. J'ai entendu d'autres prêtres s'élever avec vigueur contre ces réunions où le luxe s'étale dans tout son éclat, quelquefois dans toute son impudeur, où circulent les propos les plus lestes, où tout est préparé pour exciter les sens, surexciter l'imagination, mettre le feu dans le sang; ne pas savoir refuser une invitation mondaine, quelquefois la solliciter. D'autres ne se sont-ils pas prêtés à transformer les manifestations les plus saintes de la charité en réunions où ils invitent eux-mêmes les femmes chrétiennes à violer dans leurs parures comme dans leurs conversations les lois les plus élémentaires de la modestie ? à rechercher les mêmes flatteries, les mêmes adulations, à user des mêmes coquetteries que les malheureuses qui sont victimes du *sens reprouvé?*

De quelles bénédictions Notre-Seigneur peut-il couvrir ces œuvres charitables qu'on alimente en suggérant à des femmes d'imiter Jézabel qui, pour attirer les bonnes grâces de Jéhu, se revêtit de ses plus beaux atours, orna sa tête et peignit ses yeux ? Lorsque la charité ne les couvrira plus de son manteau comment feront-elles taire les instincts du *sens réprouvé* toujours en éveil ? Comment ramèneront-elles la paix dans ces cœurs que leurs sourires auront troublés ? Ne dites pas : « Je saurai m'arrêter à temps. » *Qui spernit modica paulatim decidet.* Vous tomberez le jour où vous vous y attendrez le moins, inopinément, par surprise, lorsque les forces vous manqueront.

III

Combien différent est le sens des âmes justes ! Aussi combien douces les joies qu'elles goûtent dès cette terre ! Telle celle des apôtres sur le Thabor. Hors d'eux-mêmes, plongés dans une sorte d'extase, à la vue de leur maître transfiguré, l'âme inondée de délices spirituelles, ils se croyaient transportés au ciel. « Seigneur, qu'il fait bon d'être ici ! Pourquoi descendre de nouveau parmi les hommes ? » La pratique de la pureté fait de la terre un Thabor perpétuel. L'âme pure s'attache à Dieu et goûte dans sa société des joies qui lui font oublier les chagrins de la vie présente. Qu'il fait bon d'être auprès de Notre-Seigneur ! parce que c'est auprès de lui seul que le prêtre puise l'énergie dont il a besoin pour accomplir son ministère, l'intelligence qui lui fait tirer ses avantages non des maximes mondaines, mais des maximes chrétiennes, parce qu'enfin c'est de lui seul qu'il attend ce bonheur après lequel toute âme soupire et dont il a promis d'inonder ceux qui lui auront été fidèles sur cette terre.

L'abbé M., vicaire général.

ERRATA

A l'article de M. l'abbé Pluot, numéro du 10 *mai des* Annales Catholiques :

P. 284. S'ils sont septuagénaires non pensionnés, il (le traitement) est de 1,600 francs, *lisez* : de 1,300 francs.

P. 286. *Supprimez* : de mille francs pour ceux qui ont de cinquante ans à soixante ans, et de 900 francs pour les autres. *Ajoutez ensuite les deux alinéas suivants :*

Les traitements des desservants âgés de moins de 60 ans sont fixés à 900 francs. (Décret du 29 juillet 1858.)

En réalité, le décret du 29 juillet 1858 n'a augmenté et porté à 900 francs que les traitements des desservants âgés de moins de 50 ans. Car depuis 1849, ceux qui avaient plus de 50 ans recevaient déjà 900 francs.

HUIT JOURS A LA GRANDE TRAPPE DE SOLIGNI

Le 6 novembre 1880, les bois qui avoisinent la Trappe de Soligni, ordinairement silencieux, retentissaient d'étranges clameurs : « *Vivent les moines ! A bas les décrets !* » criaient des centaines d'hommes et de femmes appartenant à toutes les classes de la société, venus de Soligni, de Laigle, de Mortagne, de plus de dix lieues à la ronde.

C'était sur la route du monastère un brouhaha indescriptible, les équipages croisaient les charrettes, les cavaliers les piétons, la foule qui se rendait au monastère de la Grande Trappe, paraissait très animée. Devant la porte, un officier de gendarmerie attendait avec une brigade le préfet de l'Orne et le sous-préfet de Mortagne. Il avait reçu l'ordre d'aider ces fonctionnaires à expulser les Trappistes. Une voiture est signalée. C'est celle du sous-préfet. On la salue par des huées. Le préfet plus prudent se tient à l'écart dans sa voiture.

« — Enfoncez cette porte », commande le sous-préfet à l'officier de gendarmerie, lui montrant la porte d'entrée du monastère.

« — Pardonnez-moi, Monsieur le sous-préfet, je suis ici pour maintenir l'ordre et non pas pour enfoncer des portes. »

La foule trépigne de joie. Il faut courir à Laigle réquisitionner des serruriers. A quatre heures du soir la porte n'était pas encore ouverte. Le prieur donne l'ordre de l'ouvrir. Il lui répugne que le dimanche — ces scènes se passent le samedi — soit témoin d'actes de violence. Les gendarmes pénètrent dans le couvent. Les trappistes sont réunis dans la salle du Chapitre. Un à un, après la protestation de Me Chartier, leur avocat, ils sortent conduits par un gendarme jusqu'à la porte extérieure. Les habitants les accueillent et les conduisent chez eux. C'est d'ailleurs en pleurant, et tout honteux, que les gendarmes procèdent à cette exécution. Pendant ce temps, le R. P. Abbé Dom Timothée, vieillard de plus de quatre-vingts ans, agonisait. Le matin même, on lui avait administré les derniers sacrements.

Deux ou trois jours après cette scène, les expulsés et ceux

que le prieur avait cachés dans un souterrain reprenaient la vie régulière comme s'il n'y avait eu ni décrets, ni scellés. Aux obsèques du R. P. Abbé, qui eurent lieu onze jours après, les religieux étaient chacun dans leur stalle. Au dehors, se pressait une foule sympathique qui ne pouvait s'empêcher de comparer l'équipée du 6 novembre à celle dont « les anciens » avaient gardé le souvenir et qu'ils avaient baptisée : *la campagne des choux et des artichauts.*

Il paraît qu'au lendemain de la révolution de 1830, les ouvriers des fabriques de Laigle avaient accusé les trappistes de cacher chez eux des ministres signataires des fameuses ordonnances, et qui avaient échappé aux recherches populaires.

Tout à coup, pendant la nuit du 30 août, la cloche de la porte d'entrée du monastère est ébranlée avec force. Le frère portier se lève et un homme armé lui signifie qu'il a ordre de visiter la maison. C'était une compagnie de « vétérans d'Alençon », qui, en passant par Mortagne, avaient invité la garde nationale à se joindre à eux. Ils s'étaient approchés à petits pas, sans bruit, pour surprendre les religieux avant leur réveil.

Le frère portier court prendre les ordres du supérieur ; mais les soldats, trouvant qu'il tarde trop à revenir, sautent par dessus une large haie au milieu du jardin de l'abbatiale et s'alignant en bataille couchent en joue les religieux que le bruit avait amenés aux fenêtres. Le supérieur fait réunir les religieux dans la salle du Chapitre. On les y enferme sous la garde d'un factionnaire à l'exception de deux ou trois qui accompagnent le R. P. Abbé dans la visite du monastère.

Le registre des noms, où on relève les noms de religion peu communs dans le monde, tels que *Jean Climaque*, *Hilarion*, *Pacôme*, ne révèle aux inquisiteurs le nom d'aucun conspirateur.

A la procure, l'un d'eux aperçoit une lame sur un paquet. Vite il s'élance, il croit avoir la main sur des poignards ; c'est un petit couteau inoffensif qui sert d'étiquette à un paquet de couteaux d'écoliers récemment achetés pour l'usage de la maison.

A l'hôtellerie, dans la chambre d'un retraitant, on découvre des cahiers écrits en latin. En vain le supérieur explique que ce sont des cahiers de théologie, les gardes flairent des instructions criminelles écrites en une langue mystérieuse et mettent le tout sous bonne et forte ficelle en réserve pour le préfet. De M. de Montbel on ne trouva nulle trace.

L'invasion nocturne tournait au burlesque et déjà plusieurs,

fatigués d'une longue marche dans les chemins du Perche, dormaient sur le pavé ou sur les bancs. D'autres, qui dans la précipitation du départ avaient oublié de dîner, se répandaient dans le jardin abattant des choux et des artichauts.

La perquisition terminée, le commandant pria le supérieur de lui donner un certificat de bonne conduite et d'honnêteté, puis rangea sa troupe en colonne, tambours en tête. Les vétérans sortirent du monastère avec un grand bruit de tambours et, à quelque distance, ils crurent convenable d'annoncer leur retour aux habitants en déchargeant leurs armes.

Au bout de quelques jours, le préfet rendit en souriant les cahiers de théologie. Quelqu'un lui ayant demandé pourquoi il avait autorisé cette expédition, il répondit que harcelé depuis plus de trois semaines par des accusations réitérées, certain d'ailleurs qu'elles n'avaient rien de fondé, il avait voulu convaincre les plus ardents de l'inutilité de leurs plaintes en les envoyant eux-mêmes chercher des plaintes contre eux.

La malice populaire parle encore de la *campagne des choux et des artichauts*, ôtant ainsi à ceux qui y avaient pris part le goût d'en parler eux-mêmes.

L'équipée du 6 novembre 1880 était le pendant de celle du 30 août 1830 et aujourd'hui encore les paysans de Soligni, de Mortagne et des environs se demandent à quoi songeait le gouvernement, le jour où il a mis les trappistes à la porte de leur monastère.

« — Je vous demande un peu, Monsieur, me disait un paysan qui se trouvait dans le même compartiment que moi, si ça ne fait pas *rêver des genoux! (Sic)* Chasser des gens qui sont la providence du pays ! Ils font travailler les ouvriers, ils paient de gros impôts, ils nourrissent les pauvres, qu'est-ce qu'on peut leur reprocher? Sans la Grande-Trappe, je ne sais pas ce que deviendrait le pays... »

« — De bien bonnes gens, allez, Monsieur, me disait l'employé du chemin de fer qui m'accompagnait au monastère ; trop braves gens, les *galvaudeux* en abusent. »

En effet, le premier bâtiment que l'on aperçoit à gauche en entrant dans le monastère, c'est le dortoir des voyageurs, installé dans l'ancien pavillon que le duc de Penthièvre fit bâtir en 1780.

« — Que l'on mette tous ses soins à bien recevoir les pauvres et les pèlerins, avait dit saint Benoît dans sa règle. En eux

nous devons voir Jésus-Christ lui-même. Un frère craignant Dieu sera chargé de l'hôtellerie. C'est la maison de Dieu, elle doit être administrée sagement. »

Une vingtaine de lits et la pitance sont offerts aux ouvriers sans travail qui viennent demander l'hospitalité.

La légende s'est souvent exercée sur le compte des Trappistes. Elle leur a prêté des mœurs, des habitudes, des maximes qui peuvent semer du charme dans un roman, mais qui n'ont rien de commun avec la vérité.

J'ai cru longtemps, comme beaucoup d'autres, que les trappistes ne rompaient le silence que pour se dire : « Frère, il faut mourir » et se répondre : « Mourir il faut »; qu'ils enlevaient chaque jour une pelletée de terre de leur fosse, qu'ils couchaient dans leur cercueil, que s'ils tombaient malades on les abandonnait sur la cendre avec un verre d'eau à côté d'eux... autant de contes à peine bons pour les enfants et que les enfants eux-mêmes ne croient plus :

Nec pueri credunt nisi qui nondum œre lavantur.

J'ai visité le cimetière de la Grande-Trappe à plusieurs heures du jour ; je n'y ai jamais rencontré de religieux armé d'une bêche et penché sur sa fosse pour en creuser un coin. J'ignore ce qui a pu donner naissance à cette légende. Peut-être quelque touriste aura-t-il assisté à la sortie du réfectoire, et à la vue des religieux s'engouffrant dans les cloîtres pour se rendre à la chapelle psalmodiant le *Miserere* et le *De profundis*, en aura-t-il conclu qu'ils terminaient leur psalmodie au cimetière, chacun sur le bord de sa fosse dont il agrandissait le trou.

J'ai aperçu les trappistes circuler dans les cloîtres ; je les ai suivis aux champs, à la chapelle, je les ai toujours vus silencieux, recueillis, assidus, souriants. *La charta charitatis* de saint Etienne, un de leurs abbés, les oblige, chaque fois qu'ils se rencontrent, à se saluer aussi amicalement que possible, mais jamais je ne les ai entendus prononcer le lugubre : *Frère, il faut mourir!* Au contraire il leur est enjoint de garder le silence le plus strict. Sur ses statues, sur ses tableaux, sur les vieilles gravures qui viennent du mont Cassin, on voit saint Benoit un doigt posé sur ses lèvres fermées, figure symbolique du silence. La loi, à la Trappe, prescrit de ne parler qu'à voix basse, un seul à la fois, de saluer avant et après avoir échangé les paroles nécessaires.

La vie du trappiste d'ailleurs n'a pas besoin de ces décors de mélodrame pour être digne et bien remplie.

Le trappiste prie et travaille de son mieux; en revanche il dort et mange aussi peu et aussi mal que possible.

A deux heures de la nuit, il se lève, descend au chœur, fait oraison et chante matines. S'il est prêtre, il dit la messe. De six heures à neuf heures, il va travailler aux champs. A dix heures, il récite les petites heures, assiste à la messe conventuelle. A onze heures et demie, il prend son premier repas : de la soupe à l'eau, des légumes à l'eau, un fruit ou un morceau de fromage, quelques onces de pain bis arrosé d'un petit cidre généreusement baptisé. Quant à la viande, au poisson, au beurre, aux œufs — sauf le cas de maladie, — le trappiste n'en connaît le goût que par ouï-dire ou par ses souvenirs. De midi à une heure et demie, il a le droit, en été, de s'étendre sur sa paillasse. Après le chant de sexte, les trappistes retournent aux champs jusqu'à quatre heures. En ce moment je les aperçois de ma fenêtre qui défilent dans la cour sur une seule ligne, un vaste chapeau de paille sur la tête, un panier au bras. Ils vont ramasser les pommes que le vent de la nuit a jetées à terre. Plusieurs portent un nom connu. On me nomme *Jules de V...; M. B. de B...,* derrière lui marche un ancien professeur de l'Université, plus loin un ancien officier de cavalerie. On me montre en tête de la file un des plus brillants élèves de l'Ecole Centrale. La Légion d'Honneur compte six de ses membres. J'ai sous les yeux ou de grandes douleurs, ou d'admirables repentirs. — A cinq heures, le chant des vêpres. A sept heures, en été, la collation. Du 14 septembre à la fête de Pâques, cette collation est supprimée. Pendant plus de six mois de l'année, le trappiste ne fait par jour qu'un seul repas qui, en carême, n'a lieu qu'à quatre heures et demie! La collation est suivie du chant du *Salve Regina.* Le chant des trappistes est grave, à l'unisson, sans accompagnement. Est-ce parce qu'on m'avait trop vanté l'exécution de ce *Salve*, le soir, dans une chapelle à peine éclairée, que je n'ai pas ressenti l'émotion que je rêvais? Il m'a semblé que les religieux y mettaient tout leur cœur, peut-être aussi trop de gosier; le souvenir que j'ai gardé de cette soirée est que là encore les *reporters* ont abusé de la naïveté des touristes. Le coucher est à huit heures. Le trappiste couche tout habillé sur une paillasse, et s'enveloppe dans une couverture.

L'abbé Moreau. (*A suivre.*)

LA BASILIQUE NATIONALE DU SACRÉ-CŒUR
A QUITO

Nous lisons dans l'*Univers :*

Nous recevons de Quito une grande nouvelle. Les vœux les plus ardents de Garcia Moreno, le grand martyr de la religion et de la liberté catholiques, ceux de l'Équateur tout entier, marchent vers leur accomplissement. Sur les flancs élevés du Pichincha, à quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize mètres au-dessus des agitations humaines, plus haut que notre cher Montmartre et presque tous les temples bâtis à la gloire de Dieu, montera, dans quelques années. la basilique nationale de l'Amérique du Sud. Le Cœur sacré de Jésus vient de prendre possession de ce site unique dans le monde.

Le 19 mars dernier, la chapelle provisoire du Sacré-Cœur a été solennellement inaugurée par le délégué apostolique S. Exc. Mgr Macchi, en présence de S. Exc. le président de la République, de toutes les autorités civiles et religieuses, des missionnaires du Sacré-Cœur chargés de l'exécution de l'œuvre; du R. P. Jouet, visiteur desdits missionnaires et représentant du T. R. P. Chevalier, fondateur et supérieur général de la Congrégation. Une foule innombrable animait la montagne. Deux étendards, l'un en l'honneur de la bienheureuse Marguerite-Marie, l'autre en celui de la bienheureuse Marianne de Jésus, appelée le lys de Quito, flottaient gracieusement sous la brise équatoriale. Un autel, admirablement improvisé et couvert des fleurs les plus belles de la création, supportait l'image vénérée du Sacré-Cœur de Jésus.

Voici le discours prononcé en cette circonstance par S. Exc. Mgr Joseph Macchi, délégué apostolique de S. S. Léon XIII :

Excellence (1), Messieurs,

Avant de procéder, selon les rites de l'Église, à la bénédiction de ces murs ; avant de les dédier au Sacré-Cœur, qu'il me soit permis, représentant, quoique indigne, du Pasteur universel du troupeau de Jésus-Christ, d'exprimer ici les pensées qui remplissent mon âme et les sentiments qui débordent de mon cœur dans un moment aussi solennel.

Aujourd'hui la piété du gouvernement lui-même de la République,

(1) Son Excellence don Antonio Florès, président de la république de l'Equateur, accompagné de ses ministres de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes, du gouverneur de la ville, etc.

le zèle de l'illustre clergé, et la foi inaltérable de tout le peuple se sont donné rendez-vous pour commencer ici l'accomplissement d'un vœu qui lie à Dieu la nation tout entière. C'est là un acte de justice que l'Équateur rend au Très-Haut; car, si la parole seule est assez puissante pour établir entre les hommes des obligations réciproques, le vœu lie bien plus encore les hommes et les peuples au Souverain Seigneur. *Redde Altissimo vota tua* (1).

L'Équateur a voulu suivre le magnifique élan de la France catholique, qui, en plein dix-neuvième siècle, a érigé au Cœur de l'Homme-Dieu un monument où resplendit d'une manière merveilleuse la majesté de sa gloire sur la terre.

Rien de plus juste.

Dans un siècle où un fils indigne de la France avait attaqué la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, jusqu'à prétendre détruire d'un seul coup toute l'efficacité régénératrice de son amour pour les hommes; la France, qui est allée jusqu'aux derniers excès dans ses égarements, mais qui s'est surpassée aussi elle-même par la générosité de ses réparations, devait, par l'érection du majestueux et gigantesque temple de Montmartre, rendre à Jésus-Christ, et plus directement à son Cœur, centre de tous les mystères de la Rédemption, le culte et les honneurs qui lui sont dus. De cette façon, tandis que le blasphème passe avec le tourbillon qui l'emporte, la glorification de Jésus demeure éternisée dans le monument de marbre qui règnera en maître sur la grande ville de Paris.

Il était bien juste qu'à l'exemple de la fille aînée répondît la voix et l'action de l'enfant la plus tendre et la plus chérie de l'Église notre mère, je veux dire de la nation équatorienne, la voix et l'action de cette fille, qui, jeune encore dans la vie des nations, est jeune aussi par le fervent amour dont elle console et réjouit la mère de tous les fidèles, et qui est prédestinée, nous l'espérons, à ne jamais sceller de son sceau la révolte d'un divorce avec l'Église.

L'Amérique a fait écho à l'Europe; et Quito, cette cité si élevée parmi les plus élevées du globe, aura aussi son Montmartre, au sommet duquel se dressera svelte, majestueuse, et dominant pour ainsi dire le monde entier, le temple glorificateur de Celui qui a vaincu le monde.

Oui, messieurs, Quito aura son Montmartre, si vous le voulez. Dans les grandes œuvres du culte comme dans celles de la charité, la lutte ne fait jamais défaut, mais jamais non plus ne se fait attendre la victoire.

Vous aurez pour contradicteurs le sarcasme des uns, l'opposition des autres, l'indifférence d'un grand nombre. Peu importe : la charité de Jésus-Christ qui vous enflamme, « *Quæ urget vos* » (2), vous

(1) Psaume XLIX, 14.
(2) *Charitas enim Christi urget nos.* II Cor. v, 14.

fera sortir triomphants de tous les obstacles. Et lorsque vous verrez s'élancer vers le ciel les tours de la Basilique, la joie que vous éprouverez alors vous fera oublier bien vite les fatigues déjà passées.

Sans doute, on vous dira qu'un asile ouvert aux délaissés serait aujourd'hui plus utile qu'un temple. Quelques-uns préfèreraient peut-être un théâtre à une église et à une maison de bienfaisance. Ces derniers ne méritent point de réponse : esclaves de leurs passions ou du moins trop complaisants pour elles, ils se montrent incapables de lever le front et de regarder au delà des horizons de la matière.

Nous ne ferons point aux autres l'injure de les croire animés du même esprit que Judas, lorsque ce perfide apôtre reprochait à la piété de Madeleine de répandre le précieux parfum sur les pieds du divin Nazaréen au lieu d'en distribuer le prix aux pauvres.

Il me semble même, nous l'avouerons volontiers, qu'avec les tendances du siècle présent, particulièrement en Europe, on devrait juger plus opportun un nouvel asile de charité qu'un temple nouveau.

Messieurs, qu'en Europe on pense de la sorte : soit. Là, en effet, peuples et gouvernements ont déjà rendu au Dieu très bon et très grand un tribut digne de leur foi et de leur reconnaissance, par ces incomparables basiliques et cathédrales qui, depuis l'époque de la Renaissance jusqu'à nous, excitent l'enthousiasme du religieux pèlerin, aussi bien que l'admiration du voyageur le plus sceptique.

Saint-Pétersbourg, Strasbourg, Cologne, Vienne, Prague, Londres, Paris, Séville et les cent villes d'Italie ont épuisé leurs trésors, le génie de leurs architectes, l'habileté de leurs artistes comme toutes les ressources de l'art à ériger à Dieu et à la Vierge des monuments qui ne fussent pas indignes de la Divinité.

Quoi d'étonnant si, après avoir payé au Seigneur le tribut d'hommage qu'elles lui devaient, ces cités chrétiennes emploient aujourd'hui une si grande part de leurs soins et de leurs ressources en faveur de celui qui représente Jésus-Christ, c'est-à-dire au profit du pauvre!

Il est sublime, il est saint ce zèle qui fait construire pour l'indigent, pour l'orphelin, pour l'infirme, pour le mendiant et pour l'aveugle, des palais, des galeries et des jardins tels que les grands du monde n'en possèdent pas toujours eux-mêmes. Oui, honneur et toujours honneur au pauvre, puisque sa dignité est au-dessus de toutes les grandeurs ; mais n'oublions pas, Messieurs, que si cette généreuse tendance envers les pauvres s'est accentuée d'une manière plus intense et plus féconde depuis saint Vincent de Paul jusqu'à nos jours, cela est dû, à mon avis, à un autre souffle de charité qui à peu près vers le même temps et par l'entremise de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, a attiré ou pour mieux dire, a embrasé le cœur des hommes d'un amour plus ardent envers Jésus-Christ. Le cœur de Notre-Seigneur mieux connu, on connut aussi mieux le droit du

pauvre, et avec plus de tendresse on lui offrit aussi plus de secours.

Mais que dis-je? Les restaurations grandioses qu'on achevait naguère à Saint-Jean de Latran et à Saint-Paul de Rome, les insignes basiliques de l'Immaculée-Conception à Lourdes, de Notre-Dame du Sacré-Cœur à Issoudum, de Notre-Dame de Fourvière à Lyon, de Notre-Dame de la Garde à Marseille et tant d'autres célèbres sanctuaires dont plusieurs ont été récemment construits en entier, et d'autres se sont enrichis de toutes les beautés de l'art, comme la merveilleuse façade de la cathédrale de Florence, inaugurée depuis trois ans à peine, ne sont-ce pas là autant de témoignages qui publient combien la piété des fidèles, malgré tout, et même de nos jours, tient les arts chrétiens constamment en haleine et les oblige à prodiguer tout l'éclat de leurs splendeurs à la gloire du culte catholique!

Eh bien! messieurs, que l'Equateur accomplisse son vœu; qu'il érige au Cœur adorable de Jésus-Christ un temple digne de sa majesté et de son amour; et cet acte de foi, loin de porter atteinte aux intérêts du pauvre, lui préparera, ici, dans l'avenir, comme cela se voit aujourd'hui en Europe, des asiles plus conformes à ses nécessités, des cœurs miséricordieux jusqu'à l'héroïsme, des secours inespérés et généreux jusqu'au miracle.

Au nom du grand Pontife, je bénis cette sainte entreprise, et dans l'auguste sacrifice de la messe que je m'apprête à célébrer, j'invoquerai sur l'Equateur, et spécialement sur Son Excellence M. le président de la République, sur le très digne métropolitain et sur ceux qui, par leur obole et leur action, coopèreront à l'heureux couronnement de cette œuvre, les secours et la protection du Ciel.

Je ne saurais oublier en ce jour le héros chrétien qui consacra à cette pieuse idée le meilleur tribut que puisse lui donner un croyant, celui de son propre sang, et je n'oublierai pas davantage ces dignes missionnaires du Sacré-Cœur, fils de la France, dont le zèle et l'activité, toujours supérieurs à tous les obstacles, ont mérité d'être réservés par la Providence pour la réalisation du vœu national de l'Equateur.

TRIBUNAUX

Les dots des religieuses.

Mme Marie-Louise Plasson, religieuse au couvent de Notre-Dame-des-Victoires de Voiron, est décédée le 18 mars 1888, laissant pour héritiers les époux Marchand et une demoiselle Anna Plasson.

Immédiatement après le décès de leur parente, ceux-ci n'ont rien eu de plus pressé que de réclamer à la communauté les sommes qu'elle avait reçues de Mlle Plasson à titre de dot.

Comme la communauté de Notre-Dame-des-Victoires n'est pas autorisée, ils espéraient que le tribunal ordonnerait la restitution des sommes versées.

Tel n'a cependant pas été l'avis des juges.

Le tribunal de Lyon a décidé que, si les communautés religieuses non autorisées n'ont pas d'existence légale, tout au moins elles constituent des sociétés de fait non illicites, que chacun des membres qui composent cette société peut contracter individuellement, et que les actes ainsi faits sont valables. Un pareil acte ne serait nul que s'il était passé par la société, en tant que société.

Or, c'est ce qui n'avait pas lieu dans l'espèce. La dot avait été reçue par Mme Faure-Biguet, supérieure, il y avait là un contrat parfaitement valable et que les héritiers de la religieuse décédée ne pouvaient faire tomber qu'à la condition de prouver que le contrat de dot émanait de la communauté elle-même.

Nous croyons utile, au surplus, de donner le texte même du jugement sur ce point très pratique :

Attendu qu'il est d'un usage constant que la fille qui entre dans une maison religieuse apporte ou s'engage à apporter une dot ou aumône dotale; que la convention en vertu de laquelle cette dot est constituée est un véritable contrat commutatif et aléatoire, la communauté s'engageant en échange à loger, à nourrir, entretenir et soigner, tant en santé qu'en maladie, son nouveau membre pendant toute sa vie;

Attendu que les communautés religieuses non autorisées, n'ayant aucune existence légale, ne peuvent, il est vrai, en tant qu'être moral, posséder ni acquérir, et que, par suite, les traités conclus par elles ou en leur nom sont frappés de nullité absolue;

Attendu toutefois qu'elles constituent des sociétés de fait non illicites, composées d'individus qui jouissent de tous les droits de la vie civile et peuvent dès lors acquérir et posséder ;

Que, de cette distinction, il résulte que les traités dans lesquels figureront les associés ou l'un deux, individuellement et en leur nom personnel, seront au contraire parfaitement valables et réguliers aux yeux de la loi.

Attendu que, tout demandeur devant justifier sa demande, les époux Marchand et la demoiselle Anna Plasson ne pourraient obtenir la restitution de la somme qu'ils réclament qu'à la condition de prouver que le contrat de dot est frappé de nullité, comme émanant de la communauté non autorisée de Notre-Dame des Victoires; mais qu'ils ne représentent pas ce contrat et sont, par suite, dans l'impossibilité d'établir le vice dont il serait entaché ;

Qu'ainsi leur demande doit être rejetée;

Attendu, d'ailleurs, que, en dehors de tout contrat, le paiement fait par Marie-Louise Plasson, à titre de dot ou aumône dotale, est valable et régulier, ayant été fait entre les mains de la demoiselle Faure-Biguet, agissant en son propre nom.

Tels sont les motifs par lesquels le tribunal a rejeté la demande.

Les prétentions d'un bureau de bienfaisance

M. l'abbé Polleux, curé de la pauvre paroisse de Saint-Maclou, à Rouen, qui devait à sa charité une popularité bien légitime, est mort en 1885, après avoir fait un testament où, entre autres clauses, on lisait les suivantes :

Je lègue à la fabrique de l'église Saint-Maclou, ma paroisse :

1° Un capital de 6,000 francs, à charge par elle de faire dire pour le repos de mon âme un annuel perpétuel de 52 messes, une par semaine...

2° Et pareille somme pour ses pauvres.

(Suivent différents legs mobiliers.)

Je désire que tout le surplus de mon mobilier soit vendu et que le produit de cette vente soit remis par mon successeur aux pauvres de ma paroisse...

Telle est ma ferme volonté.

La fabrique de Saint-Maclou sollicita en vain l'autorisation administrative pour pouvoir accepter ce legs.

Après quatre années d'attente, un décret du président de la République, rendu en conseil d'Etat le 31 mai 1889, refusa à la fabrique l'autorisation d'accepter le legs, mais en même temps autorisait le bureau de bienfaisance à accepter : 1° la somme de 6,000 francs, 2° le produit de la vente du mobilier de M. l'abbé Polleux, s'élevant à 5,243 francs. Notons en passant que M. l'abbé Polleux avait été, en 1882, expulsé du bureau de bienfaisance, et on saisira immédiatement quel tact avait inspiré la rédaction de ce décret. Depuis 1882, M. l'abbé Polleux dirigeait, avec les ressources de la charité privée, un dispensaire où les pauvres étaient sûrs de trouver des secours.

Malgré cette situation, le bureau de bienfaisance a eu l'audace de réclamer la délivrance du legs; mais il s'est heurté au tribunal civil de Rouen, qui, en termes excellents, a fait bonne justice de ses prétentions. Nous croyons intéressant de reproduire les passages les plus importants de ce jugement :

Attendu que le bureau de bienfaisance entend faire prononcer la

délivrance à son profit en se fondant sur ce que cette disposition contiendrait un legs direct aux pauvres, qu'il représente;

Attendu que les termes du testament protestent contre cette interprétation; qu'ils sont clairs, précis, et ne présentent aucune ambiguïté;

Que le légataire institué, c'est la fabrique de l'église Saint-Maclou;

Qu'on ne saurait lui en substituer un autre sans violer les dispositions de dernière volonté du testateur, dont la loi assure le respect;

Que sans doute le testateur a voulu que les pauvres de sa paroisse prennent une part dans sa succession, mais qu'il a entendu que ses libéralités leur parvinssent par l'intermédiaire qu'il avait choisi; que remplacer cet intermédiaire par le bureau de bienfaisance, ce serait créer une disposition à côté de celle qui existe et contraire aux instructions du *de cujus ;*

Que cela est évident si on rapproche des termes précis de cette clause du testament celle qui suit et qui procède de la même pensée : assurer des ressources au milieu dans lequel l'abbé Polleux avait vécu, pour venir en aide aux pauvres qu'il secourait habituellement avec l'assistance de ceux qu'il a institués ;

Attendu qu'on prétend, au nom du bureau de bienfaisance, que, pour exclure cet établissement, il aurait fallu que l'abbé exprimât cette volonté ou mît à sa libéralité la condition que le legs n'aurait d'effet que s'il était délivré au conseil de fabrique ;

Que ces arguments sont sans valeur ; que l'exclusion du bureau de bienfaisance eût été réputée non écrite, comme contraire à l'ordre public ; que, d'autre part, l'exécution des dispositions testamentaires n'est pas subordonnée à des sanctions ou à des conditions; que la simple manifestation de la volonté dernière est la loi qui s'impose à tous lorsqu'elle est nettement et librement exprimée ;

Attendu que si on éclaire enfin les dispositions du testament par les circonstances extérieures, à savoir : la rupture des relations qu'avait antérieurement l'abbé Polleux avec le bureau de bienfaisance, et comme conséquence la constitution par lui d'un service privé de secours à côté du service public organisé, on ne peut douter que ce qu'il a entendu, c'est que ses largesses fussent distribués suivant ses intentions spéciales, par les intermédiaires ordinaires de ses libéralités, confidents de ces mêmes intentions, c'est-à-dire par les membres du conseil de fabrique;

Attendu que ce dernier s'est vu refuser l'autorisation d'accepter le legs qui lui avait été fait; que le legs de l'abbé Polleux ne peut recevoir d'exécution; que, par suite, ce legs est caduc...

Le curé actuel de la paroisse, chargé de distribuer l'argent aux pauvres, était intervenu au débat. Le tribunal n'a pas admis son intervention, en se basant sur cette considération,

juste en droit, que n'étant qu'un *mandataire*, et non le *titulaire* du legs, il n'avait aucune qualité, puisque le legs n'ayant pas été délivré, son mandat n'avait pu prendre naissance.

En réalité, ce sont les pauvres qui perdent tout dans cette affaire ; le legs retourne aux héritiers du testateur.

Mais qu'importe au gouvernement et au bureau de bienfaisance ? Le conseil de fabrique est évincé, c'est là le point important. Les principes de « laïcisation » l'exigent ainsi, et périssent les pauvres plutôt qu'un principe !

LE CONFLIT ANGLO-ALLEMAND

La rubrique « Afrique », à peu près inconnue dans la presse politique, il y a dix ans, tend à occuper une place de plus en plus proéminente.

L'Angleterre se sent menacée dans ses ambitions coloniales sur cet énorme continent, et nous voyons surgir un conflit après l'autre.

Précisons en quelques mots la situation.

L'Angleterre vise un but qui ne brille pas précisément par sa modestie : rattacher ses possessions de l'Afrique du Sud à celles de l'Afrique du Nord. On se demandera peut-être, quelles sont les possessions de l'Angleterre dans l'Afrique du Nord ? Mon Dieu, il y a bon temps que l'Angleterre a reconnu l'utilité de posséder l'Egypte, par conséquent elle la possède. Dissemblable en cela au fameux Bilboquet, une malle doit lui appartenir, si elle lui convient, quand même il y aurait un propriétaire légitime à la réclamer.

Ce qu'il faut, en conséquence, à l'Angleterre, c'est un territoire s'étendant du cap de Bonne-Espérance jusqu'à la Méditerranée. Il y a bien quelques gênants sinon absolus obstacles dans l'Afrique méridionale, comme les républiques hollandaises, mais elles se laissent contourner, et du reste, ces républiques seront absorbées sous peu, si aucune grande puissance européenne n'intervient, éventualité nullement impossible, comme nous verrons tout à l'heure.

Le Portugal a des velléités de barrer la route à son ancienne protectrice ; il veut rattacher ses possessions de l'Afrique occidentale à celles de l'Afrique orientale. On a vu, il y a quelques mois, avec quelle énergie le gouvernement de Sa gracieuse

Majesté sut réprimer cette entreprise. Seulement, et c'est ici que nous arrivons à la question brûlante, au-delà des colonies portugaises s'étendent les nouvelles colonies allemandes. Les moyens qui ont si bien réussi vis-à-vis du Portugal sont malheureusement peu pratiques vis-à-vis de l'Allemagne.

Les colonies allemandes ont pour frontière au Midi le fleuve Rowuna, au Nord de la ville de Wanga, puis nous voyons le territoire de la Compagnie anglaise de l'Afrique orientale occuper la côte de Wanga jusqu'à l'embouchure de la Tana, où recommence le territoire allemand. Tout cela est parfaitement délimité, mais les difficultés commencent quand il s'agit de préciser l'extension des frontières occidentales.

L'entente anglo-allemande de 1886 dit que la sphère des intérêts allemands s'étendra jusqu'à la rive orientale des lacs Tanganîka et Victoria Nyanza, mais elle n'indique pas la ligne de démarcation entre ces deux lacs. Or, c'est là le point critique.

Les Anglais concéderaient volontiers une frontière partant du point le plus méridional du Victoria Nyanza pour aboutir à l'extrémité nord du Tanganika. Les Allemands, par contre, réclament une ligne s'étendant du nord-ouest du Victoria Nyanza à l'Albert Edward Nyanza.

On saisit au premier coup d'œil l'importance de la différence entre les deux frontières. La première laisse la route du Soudan aux mains des Anglais, le Tanganika leur permettant de regagner par voie d'eau leur territoire. Il est vrai que le Portugal revendique les pays situés au sud de ce lac, mais cela ne gêne guère l'Angleterre. La seconde frontière allant à l'Albert Edward Nyanza, par contre, barre absolument la fameuse route du Cap au Nil.

A ce différend vient s'ajouter un autre, plus grave encore. Les sphères des intérêts des territoires allemands et anglais dans les pays des Massaïas et des Somalis ne sont aucunement délimitées. Une extension de la sphère allemande vers l'Ouest pourrait couper aux Anglais l'accès du Victoria Nyanza et de la vallée du Nil, éventualité bien faite pour effrayer les sentiments britanniques.

Ce qui ne contribue pas pour une mince part à rendre les Anglais méfiants, ce sont les expéditions du docteur Peters et d'Emin-Pacha. La première longe le Tana, et les dernières lettres du docteur Peters sont datées du lac Baringo; elle se

trouve par conséquent dans une région que les Anglais revendiquent comme relevant de la sphère de leurs intérêts. Nul doute que le docteur n'essaie de traiter avec les chefs indigènes : il y aura là matière à conflit aigu avec l'Angleterre.

L'expédition d'Emin Pacha est partie de Bagamoyo, sans que l'on sache exactement sa destination réelle. Rien de surprenant à ce qu'on suppose qu'Emin veut reconquérir son ancienne province et livrer la clef du Soudan aux Allemands.

Lord Salisbury, sans se dissimuler la gravité de la situation, cherche une entente basée sur des concessions réciproques. Le noble lord a des intérêts anglais à défendre ailleurs qu'en Afrique et a des raisons très motivées pour éviter tout conflit. Nous le croyons assez disposé à faire des concessions sérieuses au Sud de l'Equateur si les Allemands renoncent à l'extension de leurs colonies de Witu. On conçoit que, même au point de vue africain, l'Angleterre ménage le puissant empire de l'Europe centrale : l'hostilité allemande pourrait, en effet, lui créer de graves difficultés dans le sud où les républiques hollandaises sont très disposées à s'appuyer sur l'Allemagne pour s'émanciper encore plus complètement de l'influence anglaise et où le Portugal ne demanderait pas mieux que de prendre sa revanche.

Ce qui rend cet accord probable plus difficile, c'est l'intervention de M. Stanley. Il faut rendre justice à M. Stanley : il sait faire l'article comme pas un. On l'a vu en Belgique travailler à faire mousser le Congo, et on le voit actuellement occupé à surexciter la fibre nationale des Anglais au profit de la Compagnie de l'Afrique orientale. De ce côté du canal, M. Stanley semble n'avoir réussi qu'à moitié, il serait à souhaiter que de l'autre côté du détroit il ne réussît pas trop complètement. Toutefois il faut reconnaître qu'il s'y prend très habilement, en homme connaissant à fond son public.

Si le chauvinisme colonial forçait la main au gouvernement, nous pourrions nous attendre à des événements très graves. Ou bien l'Allemagne céderait à toutes les prétentions anglaises ou bien un conflit violent éclaterait. Dans les deux éventualités ce serait sur l'échiquier européen que les conséquences se feraient sentir.

Et dire qu'il y a encore des gens qui croient au but humanitaire de l'expédition de Stanley ! Ce sauvetage d'Emin restera une des comédies les plus étonnantes de l'histoire, si cela ne tourne pas à la tragédie. (*Courrier de Bruxelles.*)

QUESTIONS DE LÉGISLATION

Dispositions de la loi civile touchant les pompes funèbres.

Sous le terme général de pompes funèbres, on comprend tout ce qui sert à donner de la pompe aux convois, aux services religieux et à l'enterrement des morts, ainsi que le matériel nécessaire pour les funérailles. Aux termes des décrets du 12 juin 1804 et du 18 mai 1806, c'est aux fabriques seules qu'il appartient de fournir les choses nécessaires aux enterrements et aux pompes funèbres, c'est-à-dire les voitures, tentures, ornements et de faire généralement toutes les fournitures quelconques, non seulement pour le service des morts dans l'intérieur des églises, mais encore pour le transport des corps et la pompe des convois. Soit que les fabriques mettent les pompes funèbres en régie, soit qu'elles les afferment, il n'y a qu'une seule administration ou qu'une seule entreprise pour toutes les paroisses d'une même ville. Dans les grandes villes, les fabriques sont tenues de se réunir pour ne former qu'une seule entreprise. On entend par grandes villes celles qui renferment plusieurs paroisses. En rendant obligatoire la réunion des fabriques dans ce cas, le législateur a voulu empêcher que les habitants d'une même cité ne fussent exposés à payer des sommes différentes pour des convois de même espèce ; ce qui eût été contraire aux principes de justice et d'égalité.

Les tarifs des pompes funèbres ont pour objet de régler des droits dus aux fabriques paroissiales pour le service des morts dans l'intérieur des églises et pour toutes les fournitures relatives aux convois ; ils sont rédigés par les évêques et par les fabriques qui doivent y joindre des tableaux gradués par classe. Ces tarifs sont communiqués d'abord aux conseils municipaux, et ensuite aux préfets pour avoir leur avis. Ils devaient être présentés, d'après le décret de 1806, par le ministre des cultes au chef de l'Etat. Mais actuellement, aux termes des décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861, les préfets ont le droit d'approuver tous les tarifs des pompes funèbres. Le décret du 18 mai 1806 a voulu qu'il y eût deux tarifs distincts en prescrivant que le tarif des frais de transport fût préparé par le conseil municipal et approuvé sur le rapport du ministre de l'intérieur ; et que le tarif des pompes funèbres fût dressé par les fabriques et les évêques et approuvé sur le rapport du ministre

des cultes. Les dispositions du décret de 1806 doivent toujours être suivies. Dans plusieurs diocèses, on a proposé de réunir les tarifs des honoraires du clergé pour les enterrements aux tarifs des pompes funèbres. Mais le conseil d'Etat et l'administration des cultes s'y sont toujours opposés. Cette réunion serait en effet contraire aux décrets précités qui soumettent chacun de ces tarifs à des formalités différentes.

A Paris, le service des pompes funèbres est régi par une législation spéciale. Il est maintenant soustrait aux fabriques et il est le monopole d'une compagnie civile.

Il y a donc à distinguer entre les droits de la fabrique sur les tentures et les droits de la fabrique sur le transport des corps.

Par rapport à la tenture, il y a à distinguer aussi le droit de percevoir le produit et le droit de le fixer par un tarif.

D'après les décrets des 23 prairial an XII et 18 mai 1806, la fabrique seule profite du produit; elle peut l'affermer ou l'exercer par elle-même. Si elle l'afferme, il n'y a qu'une seule entreprise : l'adjudication est faite aux enchères, dans la forme établie pour les travaux publics, c'est-à-dire qu'elle est passée devant la majorité des membres de la fabrique et soumise à l'approbation du préfet. Aucun membre de la fabrique ne peut être adjudicataire. Le tarif gradué par classes, doit être dressé par la fabrique, communiqué au conseil municipal et au préfet et soumis à l'approbation du chef de l'Etat. Le ministre de l'intérieur devra faire connaître l'avis du conseil municipal et du préfet. Le tarif doit contenir les deux clauses suivantes : la première, qu'il ne sera porté aucun préjudice aux droits des entrepreneurs qui ont des marchés existants : la seconde, que si l'église est tendue pour un convoi taxé, la tenture ne sera point enlevée lorsqu'on présentera, aussitôt aprés, le corps d'un indigent.

Pour déterminer les droits de la fabrique sur le transport des corps, il faut distinguer trois sortes de communes : celles qui n'ont ni entreprises, ni marchés, comme sont les villages, les bourgs et quelques petites villes ; celles qui ont une entreprise, mais dont le cimetière n'est pas très éloigné, et qui n'ont ainsi qu'un transport peu coûteux : enfin celles où le transport est très coûteux à raison de la grande distance qui sépare du cimetière. Dans les premières, le mode du transport des corps est réglé par les conseils municipaux et les préfets. La rétribution due aux porteurs des corps n'est jamais ou presque jamais réglée

dans les campagnes : les fabriques n'y perçoivent point de droit sur le transport des corps. Le transport se fait souvent gratuitement par les parents ou amis du défunt.

Dans les secondes, le mode de transport est réglé par les préfets, sur la proposition des maires; mais la fourniture des voitures et des objets nécessaires est faite par la fabrique elle-même, ou donnée à ferme. Le tarif est approuvé de la même manière que celui des tentures ; il doit aussi renfermer différentes classes et il est soumis aux mêmes formalités. On peut, dans ce cas, n'en faire qu'un seul, pour le transport et pour la tenture, n'avoir qu'une seule régie ou une seule entreprise.

Dans les troisièmes, le mode de transport, le cahier des charges, les fournitures et le tarif sont ordonnés comme pour les tentures; mais avec cette différence, que le tarif, au lieu d'être proposé par la fabrique seule, doit être adressé par la fabrique et le conseil municipal; que le cahier des charges est proposé d'après l'avis de l'évêque ; qu'au lieu d'un seul tarif, il doit y en avoir deux, l'un pour la tenture et l'autre pour le transport : c'est ce qui résulte de la comparaison des articles 7 et 10 du décret du 18 mai 1806; que le tarif de la tenture est approuvé par le ministre des cultes, et que le tarif pour le transport des corps est soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Dans les bourgs et villages où il n'y a aucune entreprise pour le transport des corps, les parents du défunt n'ont à payer que le salaire des fossoyeurs et celui des porteurs, encore, avons-nous dit, ce dernier service est très souvent gratuit.

Dans les communes où ce transport produit un revenu, l'emploi doit être fixé par le règlement qui détermine la rétribution attachée à chaque classe.

Nous citons ici les deux décrets du 12 juin 1804 et du 18 mai 1806.

Décret du 12 *juin* 1804.

Titre V. « Art. 20. — Les frais et rétributions à payer aux ministres des cultes et autres individus attachés aux églises et temples, tant pour leur assistance aux convois que pour les services requis par les familles, seront réglés par le gouvernement, sur l'avis des évêques, des consistoires et des préfets, et sur la proposition du conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les cultes. Il ne leur sera rien alloué pour leur assistance à l'inhumation des individus inscrits au rôle des indigents.

« Art. 21. — Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé suivant les localités par les maires, sauf l'approbation des préfets.

« Art. 22. — Les fabriques des églises et des consistoires jouiront seules du droit de fournir des voitures, tentures, ornements, et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la décence et la pompe des funérailles. Les fabriques et consistoires pourront faire exercer ou affermer ce droit, d'après l'approbation des autorités civiles sous la surveillance desquelles ils sont placés.

« Art. 23. — L'emploi des sommes provenant de l'exercice ou de l'affermage de ce droit, sera consacré à l'entretien des églises, des lieux d'inhumation, et au paiement des desservants : cet emploi sera réglé et réparti sur la proposition du conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les cultes, et d'après l'avis des évêques et des préfets.

« Art. 24. — Il est expressément défendu à toutes autres personnes, quelles que soient leurs fonctions, d'exercer le droit susmentionné, sous telle peine qu'il appartiendra, sans préjudice des droits résultant des marchés existants, et qui ont été passés entre quelques entrepreneurs et les préfets ou autres autorités civiles, relativement aux convois et pompes funèbres.

« Art. 25. — Les frais à payer pour les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et le transport des corps seront fixés par un tarif proposé par les administrations municipales, et arrêté par les préfets. »

Décret du 18 *mai* 1806.

Titre II. « Art. 7. — Les fabriques feront par elles-mêmes, ou feront faire par entreprises aux enchères, toutes les fournitures nécessaires aux services des morts dans l'intérieur des églises, et toutes celles qui sont relatives à la pompe des convois, sans préjudice des droits des entrepreneurs qui ont des marchés existants. Elles adresseront, à cet effet, des tarifs et des tableaux gradués par classe, ils seront communiqués aux conseils municipaux et aux préfets, pour y donner leur avis, et seront soumis, par notre ministre des cultes, pour chaque ville, à notre approbation. Notre ministre de l'intérieur nous transmettra pareillement, à cet égard, les avis des conseils municipaux et des préfets.

« Art. 8. — Dans les grandes villes, toutes les fabriques se réuniront pour ne former qu'une seule entreprise. »

TITRE III. « Art. 9. — Dans les communes où il n'existe pas d'entreprise et de marché pour les sépultures, le mode de transport des corps sera réglé par les préfets et les conseils municipaux. Le transport des indigents sera fait gratuitement.

« Art. 10. — Dans les communes populeuses, où l'éloignement des cimetières rend le transport coûteux, et où il est fait avec des voitures, les autorités municipales, de concert avec les fabriques, feront adjuger aux enchères l'entreprise de ce transport, les travaux nécessaires à l'inhumation et à l'entretien des cimetières.

« Art. 11. — Le transport des morts indigents sera fait décemment et gratuitement; tout autre transport sera assujetti à une taxe fixe. Les familles qui voudront quelque pompe traiteront avec l'entrepreneur, suivant un tarif qui sera dressé à cet effet. Les règlements et marchés qui fixeront cette taxe, et le tarif, seront délibérés par les conseils municipaux et soumis ensuite, avec l'avis du préfet, par notre ministre de l'intérieur, à notre approbation...

« Art. 14. — Les fournitures précitées dans l'article 11, dans les villes où les fabriques ne fournissent pas elles-mêmes, seront données, ou en régie intéressée, ou en entreprise, à un seul régisseur ou entrepreneur. Le cahier des charges sera proposé par le conseil municipal, d'après l'avis de l'évêque, et arrêté définitivement par le préfet.

« Art. 15. — Les adjudications seront faites selon le mode établi par les lois et règlements pour tous les travaux publics. En cas de contestation entre les autorités civiles, les entrepreneurs et les fabriques, sur les marchés existants, il y sera statué sur les rapports de notre ministre de l'intérieur et des cultes. »

Mais maintenant le conseil de préfecture peut statuer sur ces différends.

Voici, d'autre part, le décret du 18 août 1811 relatif au service des inhumations et tarifs des droits et frais à payer pour le service et la pompe des sépultures, ainsi que pour toute espèce de cérémonies funèbres.

« Art. 1er. — Le service des inhumations est divisé en six classes dont le tableau est annexé au présent décret. Le prix fixé pour chaque classe est le maximum qu'il est interdit de

passer, mais ce prix peut être diminué dans la proportion des objets compris dans le tableau de chaque classe, qui ne seraient pas demandés par les familles, et dont elles donneraient contre-ordre par écrit.

« Art. 2. — Tout ordre pour un convoi doit être donné par écrit, indiquer la classe, désigner les objets fixés dans le tarif supplémentaire qui seraient demandés par les familles. A cet effet, l'entrepreneur général du service fera imprimer des modèles d'ordre en tête desquels seront relatés les articles 1, 2, 4 et 6 du présent décret : c'est uniquement sur ces modèles imprimés que les familles ou leurs fondés de pouvoirs expliqueront leur volonté.

« Art. 3. — Le service ordinaire et extraordinaire des inhumations sera adjugé à un seul entrepreneur qui ne pourra augmenter le total de la dépense fixée pour chaque classe, sous peine, en cas de contestation, de ne pouvoir répéter cet excédent devant les tribunaux, et d'une amende qui ne pourra excéder mille francs. Cet article est commun aux fabriques dont les receveurs sont responsables.

« Art. 4. — Il est défendu à l'entrepreneur des inhumations et à chaque fabrique de faire imprimer séparément soit le tableau des dépenses du service de l'entreprise, soit le tableau des dépenses fixées pour les cérémonies religieuses.

« Art. 5. — L'adjudication comprendra le droit exclusif de louer et de fournir les objets indiqués dans le tableau de toutes les classes, sauf les ornements que les fabriques sont dans l'usage de se réserver, et qui consistent seulement en pièces de tentures du fond des autels, tapis de sanctuaire, couvertures de lutrins et des pupitres, des sièges des célébrants et des chantres.

« Art. 6. — L'entrepreneur sera tenu de transporter les corps à l'église ou au temple, toutes les fois qu'il n'aura pas reçu par écrit un ordre contraire sans pouvoir demander aucune augmentation. »

Suivent d'autres articles qu'il est inutile de rapporter.

Telles sont, dans leurs principaux points, la législation ou les dispositions de la loi civile touchant les convois et les pompes funèbres.

Abbé Pluot.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le grand pèlerinage ouvrier qui vint de la France, en octobre 1889, avait résolu, on le sait, de laisser ici, dans la basilique même du prince des Apôtres, un souvenir de cette solennelle manifestation. Il ne pouvait mieux choisir, à cet effet, que l'autel de la basilique vaticane où est honorée sainte Pétronille, fille de saint Pierre. C'est à cet autel que le roi Pépin voulut affirmer, dans les honneurs rendus à la fille de saint Pierre, la dévotion des Francs et leur noble mission à l'égard du Saint-Siège. Cet autel donc vient d'être orné de l'*ex-voto* des pèlerins français et des inscriptions destinées à perpétuer le souvenir de leur foi, à l'endroit même où, proclamée d'abord par la France de Pépin et de Charlemagne, elle a toujours été professée par les pèlerins venus d'outre-monts.

L'ex-voto consiste en une magnifique lampe d'argent, qui, placée le 31 mai dernier, jour de la fête de sainte Pétronille, devant l'autel de la sainte, y brûlera désormais à perpétuité. Les inscriptions commémoratives gravées sur deux plaques de marbre, des deux côtés de l'autel, ont été composées par l'illustre commandeur de Rossi. Celle qui est placée du côté de l'évangile est conçue en ces termes :

Paulus I Pont. Max. — Pipini regis Francorum voto obsequutus — corpus Petronillæ Virg. — quam antiquitas decoravit titulo — Filiæ Petri Apostoli — e vetere sepulcro elatum — in Vaticano condidit — eidemque mausoleum dedicavit — VIII Id. Oct. A. Christ. DCCLVII — quod esset monumentum perenne — fidei nationis nobilissimæ — erga Sedem Apostolicam.

L'autre inscription, placée du côté de l'épître, rapproche de cet antique souvenir la foi et le dévouement filial renouvelés ici au nom de la France par ses pèlerins ouvriers. En voici le texte :

Leo XIII. Pont. Max. — francos operarios ad lim. Apost. venientes — duce B. M. Langenieux Presbyt. Cardinali Rem. — mense Octobri A. MDCCCLXXXIX — paterno animo excipiens — cultum avitum nationis nobilissimæ — instaurandum decrevit sanxitq. — ut ad sepulcrum Petronillæ — ex collata cultorum stipe — lucerna semper vigilet — patronæ cœlestis opem — pro salute Galliæ semper implorans.

L'*ex-voto* et les inscriptions seront bientôt complétés par le

don d'un riche reliquaire qui sera exposé sur l'autel de sainte Pétronille le 5 septembre prochain.

—

Vendredi dernier, 13 juin, le Souverain Pontife a solennellement promulgué, dans la salle du Trône, les décrets de la Sacrée-Congrégation des Rites qui proclament l'héroïcité des vertus de la vénérable Mère Rivier, fondatrice des Sœurs de la Présentation, et du vénérable Michel-Ange, Frère lai profès de l'ordre de Saint-Pierre d'Alcantara, dans lequel il s'est sanctifié en exerçant l'humble métier de tisserand.

Le lendemain, le Saint-Père, entouré de plusieurs des EEmes cardinaux et des prélats et personnages de sa cour, a présidé, dans la salle du Consistoire, la séance académique solennelle dans laquelle des élèves de la Noble Académie ecclésiastique, du séminaire Pie, du séminaire Romain et du collège Lombard, ont traité divers sujets de haute littérature italienne, latine et grecque, conformément au programme des cours de l'institut Léonin, fondé par la munificence de Sa Sainteté.

—

Parmi les sièges vacants de l'étranger qui seront pourvus aux prochains consistoires de fin juin, on assure qu'il y en aura plusieurs du Brésil. Quant à l'érection de la hiérarchie catholique au Japon et aux préconisations à des évêchés vacants de l'empire russe, elles sont renvoyées à une date ultérieure.

—

Mgr Mermillod recevra, comme cardinal de la sainte Eglise romaine, le titre presbytéral des SS. Nérée et Achillée, célèbre pas son antiquité et par les illustres princes de l'Eglise auxquels il a été assigné.

—

On annonce qu'un document du Saint-Siège sera prochainement adressé à Mgr Pace, évêque de Malte, attaqué par un certain parti maltais dit irrédentiste ou nationaliste, pour approuver la manière dont il a appliqué les instructions qui lui ont été communiquées à la suite des négociations du général Simmons avec le Saint-Siège.

France.

PARIS. — Paris a recommencé ses manifestations religieuses envers le Très Saint-Sacrement. Les étrangers qui en ont été

témoins ont été véritablement surpris, édifiés, et attestaient que la capitale de la France vaut mieux que la renommée que voudraient lui faire les libres-penseurs. Oui, le peuple parisien réuni dans ses églises a proclamé une fois de plus sa foi, la vieille foi de la France, à Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est surtout à Montmartre qu'on a été le plus ému et édifié, sur cette montagne qu'on peut tout aussi bien dénommer la montagne de la prière et de l'Eucharistie. Ce mont Sion est devenu la plus grande attraction religieuse de Paris, comme il le deviendra pour la France entière. Ce mois de juin, me disait hier un des Pères Oblats de la basilique, est vraiment une continuelle apothéose du Cœur de Jésus.

Il faut avoir assisté à ce grandiose spectacle pour s'en faire une juste idée.

Il y a là, pour affirmer la présence réelle du Cœur de Jésus-Christ, un argument plus convaincant que de longs discours et de savants traités. Comment nier la vie religieuse à Paris quand elle se manifeste par de tels effets ?

C'est la France entière que ces actes publics et solennels de foi et d'amour édifient et consolent.

On estime à plus de trente mille la multitude des pèlerins sur la sainte montagne durant cette mémorable journée. Je vais essayer d'en faire le tableau le plus fidèle.

C'était depuis huit jours la troisième procession générale du Trés Saint-Sacrement. Elle a été encore plus splendide par le nombre, l'édification et la ferveur : la paroisse de Saint-Pierre de Montmartre, qui compte quarante mille habitants, venait processionnellement à la basilique. Elle est sortie à quatre heures de l'église en traversant le jardin de son illustre calvaire, et s'est rendue directement au reposoir élevé devant la basilique. M. le premier vicaire de Montmartre, qui portait l'ostensoir, a donné de là une première bénédiction solennelle à la multitude et surtout à la grande cité.

A ce moment un soleil d'or la faisait resplendir. Qu'il était beau de contempler dans ce magique panorama tous ces géants dont la tour Eiffel est le point culminant, et principalement tous ces dômes majestueux, tels que celui des Invalides, rayonnant de grâce et de splendeur; celui de Sainte-Geneviève, la patronne de Paris et de la France, dont la croix demeure toujours éclatante au sommet : *stat crux dum volvitur orbis !*

Le déploiement de cette procession sur le vaste chantier, puis

autour de la basilique et dans cette basilique, a mis en relief tout ce qu'il y a de touchant et de poétique dans ces publiques manifestations de la foi catholique. Même au simple point de vue de l'art, quoi de plus gracieux que ces longs défilés de jeunes vierges parées de la robe blanche, symbole de l'innocence; de tous ces fidèles marchant en ordre à l'ombre des larges bannières, et de ces oriflammes aux brillantes couleurs balançant dans les airs l'image vénérée de Marie, et surtout du Sacré-Cœur de Jésus ! Suivent les prêtres portant la chasuble ou la chape, signe de la tribu sacerdotale. Enfin l'Hostie sainte apparaît entre les mains du pieux célébrant, et autour d'elle la religion déploie toute sa pompe et toute sa splendeur.

Des fleurs semées par les mains des enfants forment sous les pas du religieux cortège un tapis émaillé de fleurs ; les jeunes lévites agitent dans l'air les parfums de l'encens. De toute part les cantiques et les hymnes retentissent ; les voix paraissent s'interroger à distance et se répondre. On respire comme une atmosphère de prière et de chants joyeux, de félicité et d'allégresse où tout semble combiné pour charmer les oreilles et les yeux. Mais, chez les vrais chrétiens, c'est surtout le cœur que réjouit cette profession publique et solennelle de notre croyance à la présence réelle.

Sur tout le parcours de la procession, le recueillement de la foule était exemplaire; et quelle foule ! les hommes et les jeunes gens s'y trouvaient plus nombreux que jamais.

Pas une tête couverte ; pas un mot, pas un cri, et cependant pas la moindre force armée; tout ce recueillement est volontaire, ces hommages sont spontanés. Je n'avais pas encore vu sur la sainte montagne une foule si compacte, si pieuse et si admirable.

Mais combien n'ont pu pénétrer dans le temple ! Et j'ai ainsi compris le zèle de notre éminent cardinal, Mgr Richard, à stimuler les amis du Cœur de Jésus pour que leur générosité permette de consacrer dans un an toutes les nefs supérieures et la crypte entière. Ne frustrons pas dans ses plus chères espérances celui dont S. Em. Mgr Guibert, de vénérée mémoire, aimait à répéter :

« Mon cher coadjuteur aura la joie d'être le Josué qui introduira la France dans la basilique du Sacré-Cœur. »

Pour terminer ma journée de pèlerinage à la sainte montagne, je suis entré à l'église Saint-Sulpice.

Quelle admirable paroisse ! Après avoir assisté aux offices du

matin et de l'après-midi, suivis de deux processions, les fidèles étaient encore fort nombreux à 7 h. 35 du soir. Ici, les offices sont bien plus longs que dans les autres paroisses, mais la robuste foi des paroissiens sait s'en accommoder. Ah! c'est qu'il s'agissait de l'ouverture solennelle des exercices de l'octave en l'honneur du Sacré-Cœur, dévotion si chère aux Sulpiciens — et elle est toujours célébrée avec ferveur depuis plus de cent ans, — et qui se clôture par le pèlerinage de la paroisse à Montmartre, lundi 23 juin. C'est le P. Henriot qui prêche cette octave.

C'est un orateur qui sera fort apprécié. Il nous a parlé du Cœur de Jésus qui renferme les trésors de l'humilité, de la tendresse, de la charité, enfin tous les trésors et surtout celui de la miséricorde. Il pose les questions suivantes : 1° Jésus-Christ est-il miséricordieux? Oui; et il nous l'apprend par le triple témoignage de la raison, de l'histoire et de l'Evangile. 2° Par quels moyens Jésus-Christ exerce-t-il sur nous la miséricorde? Par sa patience inaltérable, sa poursuite obstinée, ses bontés infinies, etc. Original dans le fond, ce fils de saint Dominique l'est aussi dans la forme. La confiance avec laquelle il aborde son sujet fait plaisir et engendre déjà la conviction. Il parle toujours avec une irrésistible logique et une chaleur d'âme communicative. Bref, nous ne souhaitons qu'une chose à ceux qui ne l'ont pas entendu, c'est la bonne fortune de l'entendre.

Un salut solennel, exécuté par la remarquable maîtrise de Saint-Sulpice, a terminé cette belle fête du Sacré-Cœur, célébrée à Paris avec plus de foi, d'espérance et d'amour que jamais.

(*Monde.*)

Cambrai. — On écrit de Lille :

Le préfet du Nord, M. Vel-Durand, vient de jeter un défi aux catholiques populations du Nord.

Ce préfet vient d'avertir M. le maire d'Halluin, par une lettre datée du 11 juin, que les écoles communales de cette ville ainsi que l'école maternelle seront laïcisées à partir du 23 de ce mois.

Les écoles ayant été données à la commune sous la condition expresse qu'elles seraient dirigées par des congréganistes, il faut s'attendre à d'énergiques protestations.

On constatera que ces laïcisations ont lieu moins de deux mois avant les vacances scolaires, c'est-à-dire que, pour obéir aux sectaires de la franc-maçonnerie, on désorganise les classes au moment où les élèves se préparent le plus sérieusement à l'obtention du certificat d'études. Les parents apprécieront comme il convient cet arrêté préfectoral.

QUIMPER. — Comme suite, sans doute, au discours de M. Constans :

Une dépêche de Quimper nous informe que le préfet du Finistère, agissant par les ordres du ministre de l'intérieur, vient de fermer la chapelle des jésuites qui venait d'être rouverte dans cette ville, au Chemin des Justices.

Cette chapelle avait été fermée en juin 1880, lors de l'exécution des décrets contre les jésuites. Les scellés ayant disparu il y a quelque temps, on ne sait pour quelle cause, les congréganistes avaient cru pouvoir rouvrir la chapelle et annonçaient une grande cérémonie religieuse pour une date très prochaine. Le préfet a fait apposer de nouveaux scellés sur les portes de l'établissement.

TOURS. — L'institutrice laïque de Saint-Martin-le-Beau vient d'être révoquée. Cette mesure de rigueur était réclamée dans les termes suivants par le *Messager d'Indre-et-Loire* :

Nous savons sur cette jeune éducatrice de la jeunesse, pour laquelle l'inspection académique avait montré (on ignore le motif de cette indulgence) beaucoup trop de ménagements, des choses si laïques qu'elles eussent certainement fait rougir jusqu'à nos confrères républicains eux-mêmes, si bons enfants lorsqu'il s'agit de leurs maîtresses d'écoles, si rugissants quand il y a une peccadille à reprocher à quelque bonne religieuse.

Supplié bien des fois de nous taire, nous avons consenti, mais aujourd'hui, en présence d'un dernier scandale, nous ne pouvons que demander la révocation immédiate de l'institutrice laïque de Saint-Martin-le-Beau.

VANNES. — Dimanche dernier, la procession de la Fête-Dieu, à Vannes, a été très édifiante et très imposante, malgré la contrariété d'un temps pluvieux. Au retour de la procession à la cathédrale, Mgr Bécel, après avoir félicité son peuple de la manifestation religieuse qu'il venait d'accomplir, a fait solennellement amende honorable pour des vols sacrilèges récemment commis dans son diocèse :

Considérons, a dit Mgr l'évêque de Vannes, ce qui se passe autour de nous... N'avez-vous pas entendu parler des vols sacrilèges perpétrés ces jours derniers non loin d'ici, dans deux églises !... Oui, mes Frères, l'enfer a trouvé chez nous — j'espère me tromper — disons plutôt : l'enfer a encore envoyé chez nous des misérables qui ont crocheté la maison de Dieu, violé le Tabernacle, dérobé les calices où avait coulé le sang de Jésus-Christ, les ciboires qui avaient renfermé son corps adorable. Ils ont osé porter la main sur Dieu lui-

même; ils ont foulé aux pieds les saintes Espèces... L'ennemi du Christ a voulu que ses suppôts emportassent jusqu'au drapeau du chrétien, la croix du Sauveur... Que sont devenus ces vases sacrés, mes Frères? Ah! Quelle épouvantable révélation! Il paraît que dans les antres ténébreux de certaines sociétés secrètes, on les fait servir aux plus infâmes mystères; les derniers outrages y sont réservés aux saintes Hosties... Serait-ce un rêve affreux? Oh! mes Frères, n'est-ce point l'horrible réalité, l'abomination de la désolation?... Ainsi se continue le combat de Satan contre Jésus...

Voilà pourquoi, chaque soir, dans cette vieille cathédrale, les nombreux adorateurs qui montent tour à tour la garde au pied du Tabernacle ont la douleur de voir le prêtre emporter le trésor de l'autel, le Dieu d'amour, pour le soustraire à la haine qui le poursuit toujours et partout... Et le tabernacle est laissé ouvert et vide toute la nuit, pour ne plus l'exposer à être violemment fracturé par des mains cupides et impies.

S'il n'est pas permis de vouloir et de demander la mort du pécheur, faut-il se faire scrupule de réclamer hautement justice contre un semblable brigandage? Serait-il donc vrai que les plus odieux voleurs échappent ici-bas aux châtiments qu'ils ont tant de fois mérités avec un cynisme révoltant? Que Dieu leur pardonne! Mais aussi que l'Eglise puisse vivre en paix, rendre à Jésus-Christ le culte qui lui est dû, s'adonner librement et avec sécurité à ses pieuses pratiques, passer, à l'exemple de son divin fondateur, en faisant le bien!

En quel temps vivons-nous, mes Frères! Tombons tous à genoux, le cœur brisé, l'âme en peine, dans la crainte d'être châtiés selon la gravité et l'étendue des iniquités qui couvrent la terre et la menacent d'un déluge de sang et de ruines... Crions, avec une profonde humilité et un repentir sincère: *Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis!*

Missions.

L'*Univers* reproduit la lettre suivante, que le roi Mwanga a envoyée au cardinal Lavigerie :

Mengo (Buganda), 4 novembre 89.

Eminence et mon Père le Grand,

Moi, Mwanga, roi du Buganda, j'envoie vous voir (pour : j'ai l'honneur de vous offrir mes hommages). Je vous écris pour vous annoncer mon retour dans mon royaume.

Vous avez appris que, lorsque les Arabes m'eurent chassé, je me sauvai dans le Bukumki. Mgr Livinhac et ses missionnaires me traitèrent avec bonté. Après quatre mois, les chrétiens m'envoyèrent

chercher. Nous nous sommes battus pendant cinq mois. Dieu nous a bénis et nous avons triomphé des Arabes.

Maintenant, je vous en supplie, daignez nous envoyer des prêtres pour enseigner la religion de Jésus-Christ dans tous les pays de Buganda.

Je vous demande aussi des enfants ayant appris les remèdes (connaissant la médecine), comme ceux qui sont allés à Ujiji. Quand ils arriveront chez nous, je leur donnerai une belle place.

J'ai appris que Notre Père le Pape, le grand chef de la religion, vous a envoyé traiter avec les grands de l'Europe pour faire disparaître le commerce des hommes dans le pays de l'Afrique. Et moi, si les blancs veulent bien me donner la force, je puis les aider un peu dans cette œuvre et empêcher le commerce des hommes (des esclaves), dans tous les pays qui avoisinent le Nyanza.

Daignez demander pour moi, (au ciel), la force de bien faire ; de mon côté, je prie Dieu de vous donner ses bénédictions et de vous aider dans toutes les œuvres que vous faites pour sa gloire.

Moi, votre enfant.

Signé : MWANGA, *roi de l'Ouganda.*

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 12 *juin.* — M. LE GÉNÉRAL DEFFIS dépose le rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre de la guerre à conserver sous les drapeaux les hommes qui font une période d'instruction.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi sur le service d'état-major.

L'urgence est déclarée.

M. LE GÉNÉRAL D'ANDIGNÉ approuve entièrement le principe du projet de loi. Il demande au ministre de compléter son œuvre et de s'occuper de la revision de la loi du 13 mars 1875 sur les cadres.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT présente quelques observations, auxquelles M. de Freycinet répond très brièvement.

M. LE COLONEL TÉZENAS trouve que la loi de 1880 est excellente et il demande qu'on en conserve les dispositions. Trois cents officiers d'état-major, cela est bien suffisant ; il est inutile, comme le demande le projet du gouvernement, de porter ce chiffre à 640.

L'amendement du colonel Tézenas, maintenant la loi de 1880 et 300 officiers d'état-major seulement, est repoussée par 249 voix contre 10.

Le premier paragraphe du projet de loi, portant que l'état-major comprendra désormais 640 officiers, est adopté.

L'ensemble de la loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi sur l'indigénat algérien.

M. Isaac défend son contre-projet.

M. Trarieux combat le contre-projet de M. Isaac et soutient le projet de la commission. Il justifie les règles de l'indigénat, qui est encore nécessaire dans l'état actuel de l'Algérie.

Vendredi 13 *juin*. — M. Marquis dépose un rapport sommaire sur la proposition de M. Trarieux, tendant à modifier l'article 65 de la loi sur la presse.

Le Sénat adopte par 172 voix contre 70 le projet de loi tendant à établir d'office des impositions extraordinaires sur plusieurs communes du département de l'Aveyron.

M. Delsol. — Le Sénat vient d'appliquer dans toute leur rigueur les lois existantes en matière d'impositions d'office. Je respecte sa décision, mais ce n'est pas une solution. Il me semble nécessaire d'obtenir du gouvernement des explications sur la situation faite aux communes par l'application de la loi du 19 juillet 1889.

M. Constans propose de fixer la discussion à jeudi prochain.

Cette date est acceptée.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi modificatif des lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875.

L'urgence est déclarée.

M. le général Robert déclare qu'il votera le projet de loi, mais il regrette que des projets aussi importants soient mis à l'ordre du jour sans qu'on ait été averti ; le rapport n'a été distribué qu'hier.

M. de Freycinet. — Ce projet de loi n'a soulevé aucune difficulté ni à la Chambre ni devant la commission de l'armée. Il modifie la loi sur l'armée territoriale, en ce sens que la limite d'âge ayant été reportée à quarante-cinq ans, il a fallu créer et organiser de nouveaux bataillons de l'armée territoriale. Le projet établit, en outre, que des unités de l'armée territoriale pourront être mises à la disposition de l'armée active et que l'instruction des hommes sera faite par les colonels.

M. le ministre insiste pour que le Sénat adopte ce projet de loi, qui sera très utile et qu'il est urgent de voter.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger pour une nouvelle période de sept années la loi du 27 juin 1888, qui a maintenu, pour deux années, aux administrateurs des communes mixtes en territoire civil, le droit de répression par voie disciplinaire des infractions spéciales de l'indigénat.

M. Isaac déclare qu'il n'a pas demandé la suppression du code de l'indigénat. Il demande seulement qu'on le rende moins dur. Il veut qu'on donne aux indigènes des garanties de bonne justice.

Il n'y a pas de meilleure politique coloniale que celle qui consiste à faire aimer la France.

M. Trarieux pense que la justice des administrateurs est la meilleure que puissent souhaiter les indigènes.

M. le Président donne lecture de l'article premier du projet.

M. Isaac demande que cet article soit modifié conformément aux dispositions de son contre-projet. Le principal changement consiste à substituer une durée de sept ans pour la prorogation des pouvoirs des administrateurs à la durée illimitée proposée par la commission.

Après quelques observations du général Robert, l'article premier du contre-projet de M. Isaac est repoussé et l'article premier de la commission est adopté.

Les autres articles sont successivement adoptés.

Un amendement de M. Isaac, demandant la suppression du passeport des indigènes, est repoussé.

Le général Robert demande que la prorogation des pouvoirs des administrateurs ne soit accordée que pour trois ans. Il rappelle que le gouvernement avait seulement proposé et la Chambre seulement voté la prorogation pour sept années.

Lundi 16 *juin*. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi ayant pour objet de proroger pour une nouvelle période de sept années la loi du 27 juin 1888 qui a maintenu pour deux années aux administrateurs des communes mixtes en territoire civil le droit de répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat.

M. le général Robert continue à développer son amendement. Il pense qu'il faut arriver à une amélioration successive. On est arrivé déjà à diminuer la sévérité du code de l'indigénat. Il faut espérer qu'on pourra arriver à l'application pure et simple du code pénal, en ne laissant plus aux mains des administrateurs le pouvoir de répression par l'application des peines. Cela se fait déjà dans les communes de plein exercice.

L'orateur demande que la loi ne soit votée que pour trois ans.

M. Trarieux rapporteur, défend le projet et combat l'amendement.

M. Isaac insiste pour qu'on ne vote la loi que pour une durée limitée.

M. Lebreton déclare que M. le général Robert et lui se rallient à l'amendement.

M. Clamageran propose de donner une durée de sept ans à la loi.

L'amendement est adopté par 197 voix contre 69.

L'ensemble de l'article 1er est adopté.

Il est procédé sur l'ensemble de la loi à un scrutin public.

L'ensemble est adopté par 246 voix contre 1.

Le Sénat reprend le projet de loi relatif aux trésoriers généraux.

M. Marcel Barthe développe un amendement à l'article 7. Cet

amendement porte qu'à l'avenir tous les trésoriers payeurs généraux seront choisis parmi les fonctionnaires de l'administration des finances.

Le Sénat décide que l'article ne sera pas renvoyé au Conseil d'Etat.

M. Marcel Barthe développe son amendement, qui est combattu par M. Rouvier.

L'amendement Barthe est repoussé par 157 voix contre 82.

L'article 7 est adopté, ainsi que les autres articles et l'ensemble du projet.

Mardi 17 *juin*. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Combes relativement au discours prononcé à Montpellier par M. le ministre de l'instruction publique sur la nécessité d'apporter sans retard d'importantes modifications à l'organisation des universités.

M. Combes demande au ministre de ne pas séparer cette réforme de la réforme de l'enseignement secondaire.

L'orateur approuve l'organisation future des universités; mais, dit-il, pour que ces universités prospèrent, il faut leur assurer un grand nombre d'étudiants.

Ce qu'il faut à nos enfants, c'est une éducation commune qui ne préjuge pas les aptitudes et les goûts. Cette éducation commune ne peut avoir pour base que la langue maternelle et les langues modernes ; elle doit être organisée de telle sorte que, tout en étant progressive, elle forme un tout par elle-même et donne une somme de connaissances nettement circonscrites.

L'orateur montre la nécessité de développer l'étude de la langue française et des auteurs français. Il demande l'unité d'études au début, une sélection plus tard et l'égalité de droits pour les diplômes. Grâce à cette égalité, les études progresseront, le pays profitera de cette diffusion de talents.

La préoccupation du baccalauréat pèse lourdement sur les études. Les meilleurs élèves n'échappent pas à cette déviation. Tout le monde veut avoir cette estampille. Il est le *criterium* de l'enseignement secondaire, et pourtant il est dirigé par des professeurs de faculté qui peuvent ne pas proportionner les questions à la valeur de l'enseignement. Cet examen ne constate pas l'application au travail ; le sort de l'élève est remis au hasard d'une seule épreuve.

L'orateur demande au ministre, sans porter atteinte à la liberté de l'enseignement, de présenter un projet de loi qui exige les examens de passage et l'examen de fin d'année.

M. Jules Simon dit qu'il y a plusieurs points sur lesquels il est d'accord avec M. Combes. Par exemple, s'il y a les déclassés par l'instruction et l'enseignement secondaire, il y a aussi les déclassés par l'instruction primaire, et ces derniers sont plus dignes d'intérêt et de pitié que les déclassés de l'enseignement secondaire.

Quant à la réforme du baccalauréat et à la réforme des méthodes de l'enseignement secondaire, la question est évidemment à l'ordre du jour de l'Université. Il y a quelque chose à faire, mais rien n'est plus difficile; le ministre de l'instruction publique ne peut pas tout faire.

Nous sommes au premier rang de l'Europe au point de vue de l'instruction ; s'il nous manquait quelque chose, ce serait au contraire un peu de latin et un peu de grec. On nous demande de détruire cet enseignement classique qui a fait notre gloire.

Eh bien ! messieurs, je parle au nom de l'Université et je dis : Nous n'abandonnerons jamais cet enseignement.

Cette haute assemblée pensera avec moi qu'il faut étudier les sciences utiles, mais qu'il est une science plus utile, c'est celle de l'humanité. On disait autrefois : faire ses humanités. Souhaitons qu'on continue à les faire et qu'on les fasse encore davantage. (Applaudissements.)

L'orateur retourne à sa place et reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Chambre des Députés.

Jeudi 12 *juin*. — M. Boudeau avait l'intention de demander à M. le garde des sceaux quelles mesures ont été ou seront prises à l'égard des magistrats qui ont provoqué la condamnation et entravé la réhabilitation du sieur Borras.

M. Thévenet prie la Chambre de transformer la question en interpellation, afin de pouvoir s'expliquer sur les faits qu'il connaît.

M. Fallières explique qu'il a besoin d'un certain délai pour se renseigner sur l'affaire.

La question est transformée en interpellation et renvoyée au jeudi 26.

M. Pontois dépose une proposition tendant à ce que la Tunisie nomme des délégués chargés de représenter ses intérêts auprès des pouvoirs publics en France, et demande la déclaration d'urgence.

L'urgence est repoussée par 438 voix contre 38.

M. le Président annonce que M. Delafosse demande à interpeller le gouvernement sur la situation des colons français en Tunisie.

La fixation de la date est ajournée.

M. de Lacretelle dépose une proposition de loi tendant à ce qu'il soit alloué à M. Borras une pension de 6.000 fr., réversible sur sa femme et ses enfants à raison de 1.000 fr. par tête. Il demande la déclaration d'urgence.

M. Bovier-Lapierre dit que la commission d'instruction criminelle est déjà saisie d'une proposition concernant le principe de l'indemnité en pareil cas; on pourrait lui renvoyer la proposition de M. Lacretelle.

Le renvoi est ordonné.

La Chambre prend en considération la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du crédit agricole et populaire, ainsi qu'une proposition de M. Linard établissant l'impôt sur le capital.

Samedi 14 *juin.* — M. Bourgeois (Jura) dépose un rapport sur une proposition de loi adoptée par la Chambre, adoptée avec modifications par le Sénat et relative à la vaine pâture.

Le projet de loi est adopté tel qu'il vient du Sénat.

La Chambre décide que l'interpellation de M. Couturier sur la grève des ouvriers gaziers de Lyon sera discutée immédiatement.

M. Couturier soutient que l'autorité a pris une part très active dans cette grève. Les rapports entre le travail et le capital sont réglés depuis un siècle par la loi de l'offre et de la demande; c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

M. Constans répond que, le 9 courant, les ouvriers de Lyon employés à l'usine à gaz se sont subitement mis en grève; à ce moment il y avait dans les réservoirs du gaz pour une heure et demie seulement. On ne pouvait penser que la grève cesserait dans la journée, et comme il fallait assurer l'éclairage de la ville de Lyon, le préfet a envoyé à l'usine des sergents de ville et des soldats.

On a demandé au ministre d'empêcher les soldats de travailler; le ministre a fait sortir les troupes et l'usine à gaz a pu immédiatement trouver de nouveaux employés, de telle sorte que les anciens employés sont aujourd'hui condamnés à un chômage forcé. Le ministre a recommandé les anciens ouvriers à la bienveillance de la compagnie; il espère que cet appel sera entendu.

M. Couturier dépose un ordre du jour invitant le gouvernement à garder la neutralité dans les grèves.

L'ordre du jour pur et simple est demandé et adopté par 447 votants contre 43.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les propositions de loi: 1° de M. Lokroy; 2° de M. Leydet, portant modification à la législation des protêts.

M. Rabier développe un contre-projet tendant à la suppression du protêt. L'huissier remettrait un premier avis et en enverrait un second par lettre chargée.

Ce contre-projet est renvoyé à la commission, ainsi que le projet lui-même.

On aborde la discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 100, 112 et 632 du code de commerce sur la lettre de change.

L'article 110, modifié de la façon suivante, est adopté :

« La lettre de change peut être tirée sur la même place ou d'un lieu sur un autre. » La différence avec l'ancien texte consiste dans l'addition des mots « sur la même place. »

Une modification de l'article 111 est également adoptée. En voici le nouveau texte :

« Sont réputées simples promesses toutes lettres de change contenant supposition soit de nom, soit de qualité. »

La Chambre adopte intégralement le projet de la commission et décide de passer à une deuxième délibération.

Lundi, 16 *juin*. — La Chambre adopte : un projet de loi relatif à la convocation en temps de paix des hommes de la réserve de l'armée territoriale affectés à la garde des voies de communication ;

Une proposition de loi de M. Armez et de plusieurs de ses collègues portant réorganisation du personnel des agents du commissariat de la marine ;

Une proposition de la loi, adoptée par le Sénat, relative aux nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur ;

Une proposition relative aux livrets d'ouvriers.

M. de Mackau a déposé, il y a quelque temps, une proposition de loi sur le *referendum* en matière municipale. La commission d'initiative a conclu au rejet de la proposition. Ce sont ces conclusions qu'il s'agit de discuter ensuite.

M. de Mackau explique que sa proposition tend seulement à donner aux municipalités la faculté de consulter la population, en certains cas, notamment pour l'exécution des travaux intéressant la commune.

Les contribuables sont mieux placés que personne pour apprécier leurs intérêts et, comme contribuables, ils ont un intérêt direct à être consultés.

M. Guillemaut, rapporteur, réplique que le *referendum* présenterait les plus graves dangers pour l'administration du pays.

Les questions municipales sont souvent complexes et délicates ; en matière d'emprunt ou d'octroi, par exemple, il faut une certaine compétence pour prendre des décisions utiles. Il ne faut pas déranger trop souvent les électeurs de leur travail. Le *referendum*, ce serait l'agitation perpétuelle : ou les municipalités seraient mises continuellement en échec, ou la population voterait les yeux fermés toutes les propositions du maire.

Quand l'instruction sera aussi répandue en France qu'en Suisse, on pourra reprendre la question.

Encore un peu, et le rapporteur aurait déclaré que les électeurs sont tout au plus bons à se donner des maîtres mais sont trop bêtes pour juger leurs intérêts.

Mais, on s'en souvient, le *referendum* faisait partie du programme boulangiste. Aussi M. Naquet et M. Le Hérissé sont-ils venus le rappeler. Le premier a appuyé la proposition en discussion, le second l'a combattue, en disant qu'il n'accepte le *referendum* qu'en matière politique, et le repousse en matière municipale.

MM. Maurice Faure et Lemercier ont combattu la proposition,

parce qu'ils craignent que le *referendum* municipal ne conduise au *referendum* politique. Et, d'ailleurs, disent-ils, quand on a constitué un corps, par élection, il faut s'en rapporter à lui du soin d'organiser les détails.

Par 308 voix contre 190, la prise en considération est repoussée.

M. A. Desprès demande la fixation à quinzaine de la discussion sur son interpellation relative à la situation faite aux malades des hôpitaux par le renvoi des sœurs.

L'ajournement à un mois est prononcé par 248 voix contre 231.

M. le président invite la Chambre à fixer la date à laquelle sera discutée l'interpellation de M. Le Veillé sur le cumul de traitement du procureur de la république de Limoges.

L'ajournement de l'interpellation à un mois est prononcé par 291 voix contre 164.

La Chambre prend en considération la proposition de loi de M. Thellier de Poncheville portant modification de l'article 6 de la loi du 4 avril 1889, titre IV du code rural.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1881.

M. d'Aillières reproche à la commission d'équilibrer les anciens exercices en prélevant sur les budgets antérieurs, alors même que ces budgets n'offrent aucun excédent.

M. Félix Faure, président de la commission, justifie cette commission.

M. Rouvier parle dans le même sens.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Laur, et Mir, le projet est adopté par 232 voix contre 118.

A propos de projets analogues relatifs aux budgets de 1882 et de 1883, M. d'Aillières fait remarquer qu'en 1882, le produit des amendes en matière de douanes, a baissé considérablement. La faute en est au manque de sécurité de l'administration.

Après une réplique de M. Rouvier, le règlement du budget de 1882 est voté à l'unanimité de 339 votans.

M. d'Aillières élève d'autres critiques sur le règlement du budget de 1883 ; ce règlement est adopté à l'unanimité de 343 votans.

M. Deloncle dépose un projet de résolution sur l'urgence d'améliorer les rapports commerciaux avec la Grèce.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Une allocution du Comte de Paris. — Les soldats-députés. — L'attentat de Vicq. — Etranger.

19 juin 1890.

M. le comte de Paris a réuni, la semaine dernière, les membres du conseil qu'il a constitué le jour de son exil et placé

sous la présidence de M. Bocher. L'objet de la réunion était, naturellement, de souhaiter la bienvenue au duc d'Orléans, et Monsieur le comte de Paris l'a fait en quelques paroles dont on nous communique le texte. Le voici :

Pour la première fois, depuis quatre ans, c'est auprès de moi, sur la terre d'exil, que je vous ai convoqués, et ce n'est pas pour parler politique.

J'ai voulu vous associer tout particulièrement à une joie paternelle.

Le 24 juin 1886, vous pouviez saluer à côté de moi un jeune prince qui, frappé par une loi inique, n'était alors qu'une espérance. Je vous ai appelés cette fois pour souhaiter la bienvenue au jeune conscrit qui, pour réclamer sa place dans la caserne, s'est exposé sans hésiter à faire son temps de service en prison. Comme il l'a dit lui-même, placé entre la loi de conscription et la loi de proscription, il a violé la seconde pour obéir à la première.

Dieu l'a protégé, dirigé, inspiré !

Quelle plus grande joie pour un père que de voir son héritier se montrer ainsi digne de la tâche qui doit lui incomber un jour. S'il a été hardi dans l'action, il a été sage dans ses paroles.

La sincérité, la noble simplicité de tout ce qu'il a dit ou écrit ont, autant que sa démarche même, ému le cœur de la France. Les sentiments qu'entretiennent chez elle d'antiques traditions militaires ont répondu à l'appel du Prince qui voulait marcher sac au dos derrière le drapeau national.

Les instincts démocratiques ont été touchés par ce Prince qui venait au bureau de recrutement revendiquer les mêmes devoirs que les fils du laboureur et de l'artisan. Enfin, l'esprit de famille qui, Dieu merci, n'est pas éteint chez nous, s'est empressé de souligner la déclaration du jeune Prince écartant d'un mot les dangers qu'on pouvait semer sous ses pas, pour se ranger loyalement derrière son père, derrière le chef de son parti.

Il est venu fortifier ce parti en affirmant pour le principe

de l'hérédité un respect qui est le premier article de la foi monarchique.

Par le patriotisme dont il a donné la preuve, il a fait passer dans tous les rangs un souffle de jeunesse et de confiance d'autant plus fort que la politique dont on se lasse vite chez nous n'était pas en jeu.

Il a réveillé l'enthousiasme et l'espoir, même dans les esprits atteints d'un scepticisme précoce, et rapproché de nous ces jeunes générations dans le cœur desquelles nous cherchons anxieusement à lire l'avenir de la patrie.

Parmi ces jeunes gens, il y en a qui n'avaient pas besoin d'un tel stimulant, je me hâte de le dire; et le nom de l'un d'entre eux, du fidèle ami, du compagnon dévoué de mon fils, du duc de Luynes, restera toujours associé aux souvenirs de la journée du 7 février comme à ceux de la captivité.

Les portes de Clairvaux se sont enfin ouvertes et, par une coïncidence touchante, la dernière visite qu'ait reçue mon fils a été celle de la jeune princesse qui doit partager sa vie et qui venait lui apporter un rayon d'espérance dans sa prison.

Française par le sang, le cœur et l'éducation, elle saura porter dignement le titre de duchesse d'Orléans qui nous est si cher, à son père et à moi.

Saluons ensemble le duc d'Orléans qui, après quatre mois, sort de sa cellule mûri, trempé par l'épreuve; rejeton vert et vigoureux de la race capétienne qui, vieille comme la France, se rajeunit toujours avec elle.

Cette déclaration mettra fin, il faut l'espérer, aux insinuations ridicules d'un journal qui prétendait qu'une scission s'était opérée dans le parti royaliste, et qu'un groupe d'hommes politiques s'efforçait de détacher le duc d'Orléans de son père, le comte de Paris.

Nous n'avons pas voulu, quant à nous, nous faire l'écho de ces bavardages.

On voit aujourd'hui quel fondement il convenait de leur accorder.

Nous devons dire, que ce journal, d'ordinaire mieux informé et dont on ne saurait d'ailleurs suspecter les intentions, en se

faisant l'écho de ces bruits calomnieux, n'a point entendu en prendre la responsabilité, et qu'en les dénonçant, il s'est proposé avant tout de rendre service à la cause de la Monarchie.

—

Une grosse question agite actuellement la presse, en attendant qu'elle soit l'objet d'une chaude discussion à la tribune : celle de savoir si, en temps de guerre, les représentants du peuple devront se rendre immédiatement à l'appel du commandant de recrutement ou à l'appel de M. Floquet, en d'autres termes s'ils devront être soldats ou rester députés.

De nombreuses combinaisons ont déjà été proposées, dans le louable but de la résoudre au mieux des intérêts de l'armée et de la nation. Nous ne pouvons les énumérer toutes, mais en les examinant d'un peu près, on arrive aisément à les condenser et à les réduire à trois.

Les uns veulent que les députés, astreints à la loi militaire, soient tous soldats, dans le rang, et déchus *ipso facto* de leur mandat public.

Les autres, comme M. Leveillé, maintiennent les séances du Parlement, mais envoient « à l'armée, écharpe à la poitrine et en qualité de commissaires de surveillance, sans aucun commandement militaire, les plus jeunes députés. »

Les autres, enfin, estiment que nos parlementaires doivent rester députés et rien que députés.

A laquelle de ces trois combinaisons l'intérêt de l'armée et de la nation commande-t-il de se rallier ?

Nous écartons tout de suite la seconde, en tant qu'idiote et désastreuse. L'histoire « des représentants du peuple en mission », telle qu'on l'enseigne peut-être encore dans les écoles laïques est, en effet, une pure légende. Il est prouvé et archi-démontré aujourd'hui, par des documents péremptoires et irréfutables, que ces représentants, dans la généralité des cas, ont désorganisé la résistance par le crétinisme de leur conduite et la stupide sauvagerie de leurs conceptions. Ce qu'ils ont fait, ils le feraient encore. Ce serait la défaite, l'invasion et la mort sans phrases de la Patrie.

Et puis on ne se figure pas bien par ce temps de stratégie moderne, alors que toutes les formations de combat se font en ordre déployé, et que les armes à longue portée rendent à peu près impossibles les corps à corps, on ne se figure pas bien

ces députés, écharpe à la poitrine, marchant à la tête des colonnes. Où prenez-vous des colonnes?

— Ils surveilleront!

Qu'est-ce qu'ils surveilleront? Leur peau!...

La première combinaison, celle qui consiste à faire rentrer dans le rang tous les députés atteints par l'ordre de mobilisation, est beaucoup plus sérieuse. Mais elle a aussi ses dangers.

D'abord elle est inconstitutionnelle. Pourquoi et comment un député se verrait-il dépouillé de son mandat de député? D'autre part, en affaiblissant ainsi la représentation nationale par l'incorporation de plus de 200 députés, ne risque-t-on pas de laisser le gouvernement à la merci d'un coup de main d'une faction turbulente?

Nous ne faisons, bien entendu, qu'indiquer les objections les plus importantes, celles qui sautent aux yeux, car ce n'est pas ici que nous pouvons traiter à fond la question.

Reste donc la troisième combinaison: les députés au Palais-Bourbon. C'est celle qu'il faut accepter, non parce qu'elle est la meilleure, mais parce qu'elle est la moins mauvaise. Ici, la théorie du moindre mal devient une nécessité gouvernementale.

De quoi s'agit-il, en effet, quand on serre de près la question de « députés ou soldats ».

Uniquement de circonscrire et de réduire à sa plus simple expression l'influence fatalement malfaisante de nos bavards parlementaires.

Or il est incontestable qu'ils seront beaucoup moins nuisibles au Palais-Bourbon, où ils auront les loisirs de tourner leurs pouces, qu'à l'armée où ils essaieront par tous les moyens d'exercer un commandement tout au moins moral.

Ceci ne se démontre pas.

Qu'ils restent donc au Palais-Bourbon. Ils ne gêneront pas nos généraux, n'entraveront pas les opérations militaires, et, en cas de besoin, pourront plus facilement être enfermés à Mazas.

On a procédé le 14 juin à la laïcisation d'une école libre à Vicq (Haute-Marne), malgré les protestations d'un grand nombre de pères de famille intéressés au maintien de la liberté de l'instruction.

Vers 1820, le curé de Vicq avait fait don à la commune d'un immeuble sous la condition d'y installer une école tenue par

des Sœurs. Une rente pour l'entretien de l'école avait été jointe à cette donation, et la commune encaissait, tous frais payés, un boni de sept cent cinquante francs par an.

Il y a deux mois, l'institutrice congréganiste titulaire mourut; le conseil municipal républicain demanda, à l'unanimité, le maintien des Sœurs. En effet, leur départ devant annuler la donation, il faudrait construire une école, entretenir le bâtiment, etc. Un emprunt serait nécessaire, cinquante mille francs au moins, plus la dépense de quatre mille cinq cents francs par an, ce qui grèverait le budget municipal de cinq mille deux cent trente francs par an. Or, les revenus de Vicq sont minimes: six mille sept cent cinquante-trois francs, et cette commune, obérée par un récent emprunt, est incapable de supporter ces nouvelles charges.

L'administration a voulu passer outre et appliquer quand même la loi laïcisatrice.

Jusqu'à jeudi, la classe a été faite par la congréganiste adjointe. L'inspecteur primaire de Langres vint ce jour-là pour procéder à l'installation de l'institutrice laïque. Les Sœurs, absentes, avaient fermé leur porte. Bientôt trois cents personnes se réunissent devant la maison des Sœurs, déclarant que jamais elles ne laisseront entrer l'inspecteur. Il demanda des ordres à la préfecture et repartit avec les gendarmes dont il s'était fait accompagner.

Vendredi dès la première heure, les habitants avaient repris la garde. Vers neuf heures, l'inspecteur primaire revient accompagné des gendarmes, laissant entendre qu'il entrerait par la force. Environ sept cents habitants sur neuf cents étaient massés devant l'école, et comme ils ne se retiraient pas, l'inspecteur déclara qu'il userait de la force.

Après trois sommations, une première charge de gendarmerie a lieu. Un homme est blessé au genou d'un coup de sabre; on barricade les portes de l'école. A onze heures, le juge de paix de Varennes survient avec un renfort de gendarmerie. Un peu plus tard, une autre brigade survient. A sa vue, on sonne le tocsin et bientôt on voit arriver la force publique venant de tous côtés. Le secrétaire général de préfecture, l'inspecteur d'académie, le sous-préfet de Langres, le capitaine de gendarmerie arrivent à leur tour. Tous se rendent à la mairie. Bientôt ils reviennent devant le public et expliquent que la fameuse loi de laïcisation leur donne raison. Les habitants disent que, malgré

leurs désirs, ils laisseront installer les laïques où on voudra, mais pas dans la maison des Sœurs, qui est une propriété particulière.

Le maire, sur l'avis des autorités, déclare que deux Sœurs resteront dans la maison, mais que l'administration veut y installer une institutrice laïque. On répond : non! Et alors, sans avoir fait aucune sommation, la gendarmerie, le sabre à la main frappe des femmes et des enfants. Les habitants restent calmes, malgré cet acte de sauvagerie. La femme Léon Mettot a reçu un coup de sabre près de l'œil gauche; la femme Recouvreur, enceinte, a été piétinée par les chevaux. De nombreux blessés gisent ensanglantés. Les groupes se reforment plus loin. Une nouvelle charge a lieu. Lamargelle traite les gendarmes de lâches. Ceux-ci le poursuivent et le traînent à terre en le frappant brutalement. Enfin, comme les portes ne s'ouvrent pas, un gendarme pénètre par la fenêtre, armé d'un revolver, et ouvre la porte.

Le mobilier des Sœurs est déménagé et porté chez les voisins. Cet acte odieux a produit une profonde émotion dans le pays, et la lecture de ces faits suffira pour propager ailleurs cette légitime et douloureuse émotion. Où trouver une démonstration plus sensible de l'injustice de la loi scolaire et du brutal aveuglement de ceux qui en poursuivent l'application ?

Ici, tout est réuni de ce qui peut révolter la conscience et provoquer l'indignation : le droit des chefs de famille sur l'éducation de leurs enfants est violé, le droit de propriété est méconnu, la volonté de toute une population est comptée pour rien, les intérêts financiers d'une commune sont sacrifiés, et c'est à coups de sabre et en faisant piétiner des malheureux par les chevaux que l'on impose la soumission à cette tyrannie.

Alors que, de l'aveu de tous, les élections de septembre avaient imposé à la nouvelle Chambre le programme de la pacification intérieure, alors que le plus élémentaire bon sens disait que la première condition de cet apaisement des esprits devait être l'amendement de la loi scolaire, le chef du Cabinet actuel monta, on s'en souvient, à la tribune pour s'incliner devant les clameurs de quelques poignées de sectaires et déclarer qu'il veillerait sur le maintien intégral de cette loi néfaste comme sur la prunelle de son œil ; on voit si le gouvernement tient parole !

De tels faits, au lendemain de la nouvelle fermeture de la chapelle des Jésuites, à Quimper, constituent sans doute ce que

M. Constans appelle une république « tolérante et ouverte ». Jugez un peu si elle ne l'était pas.

La *Lanterne* triomphe. « Eh bien ! s'écrie-t-elle, à la bonne heure. Nous retrouvons là le ministre de l'intérieur qui fit si résolument et avec tant d'habileté tranquille exécuter les décrets de 1881. » Nous comprenons cette satisfaction. Mais ce que nous ne comprendrions pas, c'est que les conservateurs se laissassent prendre aux paroles de ce maître chanteur. M. Constans nous demande des gages et, en retour, il nous offre un redoublement de persécution. A merveille. On sait mieux aujourd'hui ce que signifie le discours de Périgueux. Il ne trompera que ceux qui voudront bien être trompés.

—

Les membres fondateurs de la Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer (Croix-Rouge française), ont tenu le 12 juin leur assemblée générale annuelle, dans l'amphithéâtre de la Société de géographie, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon, président de la Société.

Dans l'assistance, on remarquait Mme la maréchale de Mac-Mahon, les généraux Cambriels, Péan, l'amiral Morin, le baron Depage, le comte de Beaufort, les docteurs Riant, Péan, Baizeau, Bonneau, etc.

M. le maréchal de Mac-Mahon a présenté lui-même le compte-rendu des opérations du dernier exercice. La Société a distribué, tant aux victimes des dernières expéditions coloniales qu'à celles des guerres antérieures, une somme de 96.000 fr., ce qui porte le montant des secours distribués par elle, depuis le retour de la paix, à 3.200.000 fr. Elle a augmenté, pour une valeur de 100.000 fr., les dépôts de matériel d'ambulance, dont les éléments types ont obtenu à l'Exposition de 1889 un grand diplôme d'honneur. Elle a poursuivi l'organisation préparatoire de ses services du temps de guerre : hôpitaux temporaires, hôpitaux auxiliaires du théâtre de la guerre, infirmeries de gare. Au point de vue des évacuations, elle a voté un crédit de 200.000 fr. pour l'acquisition d'un nouveau train sanitaire. Elle a multiplié ses écoles de brancardiers, et constitué quatre-vingt-quatre nouveaux comités d'hommes et de dames. Elle compte aujourd'hui 42.000 membres.

Le montant de ses cotisations annuelles s'est élevé à 100.000 fr. dans ces trois dernières années. Pour 1889, elle a

reçu, en dons exceptionnels, une somme de 34.000 fr. et réalisé 91.068 fr. de legs.

M. Paul Biollay, conseiller-maître à la Cour des Comptes, a présenté ensuite le rapport financier; puis l'assemblée a réélu, comme membre du conseil, M. le marquis de Vogué, et elle a élu, comme nouveaux membres : MM. le docteur Brouardel, doyen de la Faculté de médecine; Farré, ancien directeur des services civils en Algérie; Hébrard, président du syndicat de la presse; le docteur Meige et le marquis de Vassart d'Hozier.

—

L'opinion publique en Russie se montre de plus en plus reconnaissante au gouvernement français de ce qu'il vient de faire contre les anarchistes et nihilistes installés à Paris. La vérité est, comme nous l'avons dit, que la police de la République a eu dans cette circonstance la main aussi vigoureuse que n'importe quelle police monarchique, et on en a été très frappé, même ailleurs qu'à Saint-Pétersbourg.

Il faut convenir aussi que la base d'action de notre gouvernement dans ces occasions est admirable. Il n'a pas à se demander si les chimistes qui opèrent sur son territoire veulent tuer tel ou tel monarque ; mais nous avons une loi parfaitement claire qui interdit chez nous la fabrication des matières explosibles, sans autorisation spéciale. Messieurs les nihilistes, ne nous lassons pas de le répéter, ont contrevenu à cette loi, et ils seront punis.

En vain la presse radicale essaie d'attendrir le public sur eux, en expliquant que ces malheureux ne sont que des savants inoffensifs : la loi est là, et dans l'espèce elle est inexorable. Le procès va venir dans une quinzaine de jours et il aura, on peut le croire, beaucoup de retentissement. Nous autres simples citoyens, nous le suivrons avec intérêt, mais en nous rappelant que l'Empereur Alexandre III, le souverain actuel de Russie, a rendu à notre pays depuis quelque temps de nombreux, importants et incontestables services.

M. de Bismarck en sait quelque chose, puisque en toute occasion il se plaît à insinuer que la Russie n'a jamais rien fait pour nous. Mais lui, hélas! il n'a que trop fait contre nous.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA PERSÉCUTION FISCALE

Nous avons mentionné l'amendement au budget de 1891 par lequel M. Henri Brisson espère ruiner et détruire un certain nombre d'associations religieuses. On sait que cet amendement vise l'exécution de la loi du 29 décembre 1884, au sujet de laquelle était engagé un litige judiciaire que la Cour de cassation a tranché le 27 novembre dernier. Une note du *Siècle* assure d'autre part, que l'administration de l'enregistrement aurait prévenu les désirs de M. Brisson.

Dans ces circonstances, il nous a semblé utile de publier l'important travail que M. Delamarre, l'éminent professeur à la Faculté catholique de droit de Paris, a présenté à la récente session de l'assemblée des catholiques au sujet de la loi et de l'arrêt que nous venons de rappeler :

Tous les honnêtes gens connaissent la persécution scolaire, qui enlève au père de famille pauvre la liberté de faire élever ses enfants dans ses croyances : la persécution hospitalière, qui éloigne la Sœur et l'aumônier du lit du malade et ne permet à celui-ci de recevoir les consolations de la religion qu'au prix d'un héroïsme souvent au-dessus de ses forces ; la persécution ecclésiastique, qui, sans contrôle et sans défense, sur la simple dénonciation d'un inconnu, prive de son maigre traitement le pauvre curé de campagne; la persécution militaire, qui, en pleine paix et sans aucun avantage pour la défense nationale, enlève les élèves du sanctuaire à leurs études et peut-être à leur vocation; mais beaucoup de personnes ignorent que cet ensemble de mesures attentatoires aux droits de Dieu et de la conscience, a été couronné par un savant système de persécution fiscale, destiné à enlever progressivement aux congrégations religieuses tous leurs moyens d'existence.

L'expulsion *manu militari* des religieux, il y a dix ans, n'était que le prélude des dispositions fiscales par lesquelles les maîtres du jour entendaient empêcher les congrégations de continuer à vivre.

L'expulsion, dans leur langage, était un hommage à la loi que le Sénat avait refusé de voter et ne pouvait atteindre que les congrégations non autorisées.

Mais l'égalité devant la loi exigeait, toujours d'après eux, que

les congrégations même autorisées, bien que payant comme tout le monde les innombrables impôts ornement obligatoire de toute civilisation avancée, payassent encore des impôts que personne ne paye.

Le Sénat, à cette époque, et même la Chambre des députés refusèrent de suivre jusqu'au bout M. Brisson dans la voie où il avait voulu les engager.

Deux dispositions, qui pouvaient à la rigueur se justifier au point de vue du droit, furent simplement ajoutées à la loi de finances du 28 décembre 1880.

Par l'une de ces dispositions, les congrégations furent assimilées aux sociétés qui payent une taxe de 3 0/0 sur leurs bénéfices, et elles furent soumises à cette même taxe.

L'autre disposition avait pour but d'élever jusqu'au chiffre de 11 fr. 25 la taxe de 0,50 admise par la jurisprudence pour les mutations opérées dans les sociétés civiles formées entre les membres de congrégations autorisées ou non autorisées, lorsque, par les deux clauses d'adjonction de nouveaux membres et de réversion, ces sociétés arriveraient à perpétuer leur existence et leur patrimoine dans des conditions analogues à celles des congrégations autorisées.

Les deux taxes, comme c'était à prévoir, ne procurèrent au Trésor que des perceptions insignifiantes. Bien peu de congrégations font des bénéfices : elles ne sont pas constituées pour cela, et le budget de la plupart d'entre elles se solde par un déficit que comble la charité des fidèles.

Quant à la nouvelle taxe d'accroissement, comme elle n'était exigible que dans les sociétés réunissant les deux clauses d'adjonction de nouveaux membres et de réversion, il était naturel et légal qu'un certain nombre de ces sociétés rayassent de leurs statuts l'une de ces clauses, afin de continuer à payer, comme par le passé, la taxe de 0,50 0/0 au décès ou à la sortie d'un de leurs membres.

Les deux taxes nouvelles n'eurent donc d'autre résultat, sans aucun avantage pour le Trésor, que d'imposer aux employés du fisc des travaux incommensurables sous le poids desquels ils succombaient.

Le directeur général de l'enregistrement, qui s'appelait M. Boulanger, pour soulager ses agents et faire affluer l'argent à sa caisse, suggéra à la commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le budget de 1885 la pensée de retoucher la

rédaction de la loi de 1880, afin d'attribuer de plein droit aux congrégations un revenu qu'elles n'avaient pas.

De là le forfait en vertu duquel tous les biens des congrégations, meubles ou immeubles, même les plus notoirement improductifs, ont été présumés produire un revenu de 5 0/0, revenu inconnu depuis longtemps pour les valeurs les plus productives.

Cette nouveauté fiscale fut votée à la fin de décembre 1884, au pas de course, au Sénat et à la Chambre des députés. Les hommes du gouvernement et de la majorité ne manquèrent pas, afin d'enlever le vote dés Chambres, d'accuser les congrégations des dissimulations les plus noires, sans en fournir d'ailleurs aucune preuve, ni même aucun commencement de preuve.

Bien plus, le directeur général de l'enregistrement, commissaire du gouvernement, n'a pas craint d'affirmer, contrairement à l'évidence, mais en prenant toutefois la précaution de s'abriter derrière une affirmation de M. Brisson, que les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul réalisaient des bénéfices commerciaux, au moyen des milliers de jeunes filles qui travaillent dans leurs ouvroirs.

Tout le monde sait, en effet, que les ouvroirs et les orphelinats sont impuissants à se soutenir avec le travail des enfants, et qu'il leur faut, sous toutes ses formes, le secours de la charité. Quoi qu'il en soit, le principe du revenu obligatoire une fois voté, vous croyez peut-être que l'application en a été simple et facile ?

Pas le moins du monde.

Non seulement les objets les plus improductifs ont été estimés rapporter 5 0/0, mais ce 5 0/0, s'évaluant d'après le capital brut sans déduction des dettes, a été surfait par l'enregistrement, et il en est résulté, dans beaucoup de cas, des expertises coûteuses et difficiles, au cours desquelles il a fallu transiger pour éviter des pertes trop considérables. Ainsi, tandis que les propriétés immobilières diminuaient partout, quelquefois d'un tiers, celles des congrégations ont été augmentées de valeur.

A la valeur vénale de ces propriétés l'enregistrement a même voulu substituer le prix de revient, et il est arrivé à des agents de cette administration de dire avec une cruelle ironie aux congrégations, à propos d'établissements d'instruction conçus largement, mais sans luxe, et dont la vente serait désastreuse pour une destination ordinaire : « Comment pouvez-vous trouver notre

estimation exagérée ? Vous avez tel nombre d'élèves, et pour le même nombre d'élèves, l'Etat dépense deux et trois fois plus que vous. »

Il faut beaucoup d'énergie et d'intelligence pour se reconnaître au milieu de telles complications, et le résultat final est toujours pour celui qui paye une aggravation de situation, bien heureux encore quand, après une lutte sans merci, il n'est pas obligé de vider complètement sa bourse.

Je ne vous parlerai pas de quelques succès partiels obtenus par les congrégations devant les tribunaux, qui ont refusé notamment d'étendre la taxe sur le revenu : aux nues propriétés non susceptibles de revenus de par la loi elle-même ; aux pensionnats, comme présentant, au point de vue de la clientèle une valeur distincte de celle des immeubles dans lesquels ils sont exploités ; et d'appliquer à l'estimation des meubles, la procédure de l'expertise.

Qu'est-ce que cela, en comparaison du désastre résultant, pour les congrégations autorisées, de l'arrêt de la Cour de cassation du 27 novembre 1889 sur la taxe d'accroissement ?

On n'a pas oublié les conditions dans lesquelles la loi du 28 décembre 1880 avait élevé de 0 fr. 50 à 11 fr. 25 0/0 la taxe à payer pour les accroissements qui s'opéreraient dans les sociétés admettant l'adjonction de nouveaux membres. Il tombe sous le sens que cette taxe ne peut être perçue quand il n'y a pas de mutation : tout le monde, y compris le prédécesseur de M. Boulanger dans la direction générale de l'enregistrement, avait reconnu que la taxe d'accroissement n'était pas applicable aux congrégations reconnues, dans lesquelles la propriété des biens appartient à la congrégation, être perpétuel et reconnu par la loi comme ayant une existence propre et indépendante des membres composant la congrégation ; ces derniers, ne possédant rien, ne peuvent rien transmettre à leurs frères ou sœurs en religion, quand ils sortent de la congrégation à leur mort, ou de leur vivant par une retraite volontaire ou forcée. Et c'est précisément parce que les biens de la congrégation frappés d'immutabilité ne donnaient jamais lieu à l'ouverture d'un droit de mutation que la loi du 22 février 1849 a frappé ces biens d'une taxe annuelle dite de main-morte, calculée sur la moyenne des transmissions des propriétés ordinaires. Une disposition de loi qui aurait assujetti les biens des congrégations reconnues à la taxe d'accroissement, en même temps qu'ils auraient continué

d'être soumis à la taxe de main-morte, aurait paru une énormité.

Cette énormité, qu'aucun membre du gouvernement, ni de la majorité dans les deux Chambres s'était bien gardé d'attribuer au texte ou à l'esprit de la loi de finances du 29 décembre 1884, M. Boulanger, directeur général de l'enregistrement, n'a pas craint de la lui attribuer dans une instruction rédigée pour l'exécution de la loi, cinq mois après sa promulgation.

Et ce qu'il y a plus de triste et de plus douloureux pour nous, la Cour de cassation a suivi M. Boulanger dans l'ordre d'idées où il avait entraîné l'administration.

Jusqu'au malheureux arrêt du 27 novembre 1889, la Cour de cassation avait jugé que, même en matière fiscale, l'absurde n'est pas admissible. C'est ainsi que, par un arrêt du 13 avril 1886, la chambre civile cassait un jugement du tribunal de la Seine qui avait refusé à une société de prouver par tous les moyens légaux que, n'ayant pas fait de bénéfices, elle ne devait pas payer l'impôt sur le revenu établi par la loi du 29 juin 1872.

Comment, trois ans plus tard la même chambre civile a-t-elle pu trouver rationnel de faire payer l'impôt d'accroissement là où l'accroissement est impossible ? Quels sont donc les motifs d'une telle contradiction ?

Il est facile de démontrer que ces motifs n'existent pas.

L'arrêt du 27 novembre 1889 dit d'abord que le texte de la loi du 29 décembre 1884 est aussi formel qu'il est clair. A ce considérant, qui n'est autre chose que la copie d'une phrase stéréotypée dans tous les mémoires de l'enregistrement, voici la réponse faite à l'avance par un des jurisconsultes les plus considérables de notre époque, par un ancien président de l'ordre des avocats à la Cour de cassation ; voici ce que, du haut de la tribune du Sénat, lors de l'examen des articles de la loi fiscale en question, l'honorable M. Clément a pu dire, sans être contredit par personne, pas même par M. Boulanger, qui n'était pas encore sénateur, mais qui était présent comme commissaire du gouvernement chargé de défendre et d'expliquer la loi : « Nous n'avons *pas discuté le droit sur l'accroissement*, C'EST LA BOUTEILLE A L'ENCRE. Nous ne savons pas ce qu'il y a. Je ne sais comment vous l'appliquerez. »

Voilà pour la clarté de la loi.

Voici maintenant pour son texte formel :

Le législateur de 1880 avait fait deux articles pour régler séparément, dans chacun d'eux, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur l'accroissement.

Le législateur de 1884, lui, a amalgamé les deux impôts dans une seule et même disposition, en renversant l'énumération des contribuables de la loi de 1880 et en mettant en tête les congrégations religieuses, qui venaient à la fin dans la loi de 1880, sous le nom d'associations reconnues ou non reconnues.

Il dit ainsi dans un premier paragraphe :

« Les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de finances du 28 décembre 1880 seront payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, par toutes les sociétés ou associations désignées dans cette loi, dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres. »

Si le législateur de 1884 n'avait rien ajouté à ce paragraphe, il n'aurait rien fait autre chose que l'interversion de M. Jourdain dans son compliment à la marquise.

Toute la pensée de la loi est dans le paragraphe 2, ainsi rédigé :

« Le revenu est déterminé à raison de 5 0/0 de la valeur brute des biens, meubles et immeubles, possédés ou occupés par *les sociétés*. »

Remarquez bien ces mots : *les sociétés*, qui embrassent évidemment les congrégations comme les autres collectivités énoncées dans le paragraphe premier.

Les congrégations sont dotées, comme les autres sociétés qui ne distribuent pas leurs produits, d'un revenu fictif et obligatoire de 5 0/0 de la valeur brute de tous leurs biens meubles ou immeubles.

Voilà la grave modification apportée par la loi de 1884 à l'impôt sur le revenu, qui, sous la loi de 1880, était perçu sur le revenu réel.

Mais aucune disposition ne modifiant la loi de 1880 en ce qui concerne l'impôt d'accroissement, il en résulte forcément, en saine logique, que cet impôt est resté, pour la loi de 1884, ce qu'il était avant cette loi.

La Cour de cassation en conclut cependant que le droit d'accroissement « est dû par toutes les congrégations, communautés ou associations religieuses, autorisées ou non autorisées ;

« Que cela ressort manifestement de la désignation absolument différente des personnes sujettes à cet impôt, que la loi de 1884 a substituée à celle que contenait la loi de 1880. »

Or, vous savez que cette désignation des personnes sujettes à

l'impôt, loin d'être absolument différente, est, au contraire, absolument semblable, sauf une interversion d'ordre, et que le législateur de 1884 désigne même, comme celui de 1880, les congrégations sous le nom générique de *sociétés* au point de vue de l'application des deux impôts.

Quoi qu'il en soit de l'étrangeté de cet article, il est bon que l'on sache que la Régie ne sait comment l'exécuter vis-à-vis des congrégations composées d'un certain nombre de maisons ressortissant à une maison mère.

Ni les rédacteurs de la loi du 29 décembre 1884, ni les législateurs qui l'ont votée, ni les magistrats qui ont cru l'appliquer n'avaient pensé à une loi du 27 ventôse an IX, aux termes de laquelle aucune perception de droit proportionnel ne peut être faite sur un actif inférieur à vingt francs dans une succession. Ainsi, une succession ne présente que cinq francs d'actif, le droit sera perçu comme si l'actif s'élevait à vingt francs.

Prenez maintenant l'hypothèse d'une grande congrégation comprenant plusieurs milliers de membres et des centaines de maisons dans des bureaux d'enregistrement différents : il faudra non seulement faire un calcul spécial, à chaque décès pour la part présumée du défunt dans chacun des immeubles de la congrégation, mais dans le modeste mobilier nécessaire à un, deux ou trois religieux donnant l'enseignement dans une maison n'appartenant pas à la congrégation.

Cette part présumée pourra n'être que de quelques centimes ! n'importe, il faudra payer 11 fr. 25 0/0 sur une valeur de 20 fr. dans chaque bureau et à chaque décès. Le *Journal de l'Enregistrement*, journal quasi-officiel, est ainsi arrivé à une perception dépassant chaque année un *million*, à raison d'un décès par jour et d'une valeur de 10 centimes pour la part présumée de chaque décédé dans le mobilier de toutes les maisons de la congrégation, pour une congrégation de dix mille membres.

La Régie elle-même s'est arrêtée épouvantée ! (1)

(1) Ce temps d'arrêt n'a pas été de longue durée. Depuis la rédaction de cette note, la direction générale de l'enregistrement a prescrit à ses agents, par une instruction du 26 avril 1890, d'exiger, en cas de décès de tout religieux, le paiement de l'impôt d'acroissement à chaque bureau de la situation des immeubles et des meubles corporels de la congrégation, alors qu'en cas de retraite volontaire ou forcée d'un religieux pendant sa vie, le même impôt d'accroissement pourra être acquitté au bureau de la maison-mère. En vain a-t-on fait observer à l'enregistrement que les dispositions édictées en vue

Ainsi se trouvent trop justifiées les paroles de M. Clément au Sénat : « Le droit sur l'accroissement, *c'est la bouteille à l'encre,* nous ne savons pas ce qu'il y a. Je ne sais comment vous l'appliquerez. »

Quel est le devoir des catholiques en une occurence aussi grave?

Continuer, sans se décourager la lutte par la parole et la prière.

Ne cessons pas de proclamer et de rappeler en toute circonstance les principes de l'éternelle vérité, les droits et la liberté du pauvre, le respect de la conscience, le respect des droits de Dieu, l'égale répartition des charges entre tous les habitants du pays et l'abolition des lois qui portent atteinte à cette égalité. La parole a vaincu le monde.

Prions Dieu qu'il nous donne des législateurs possédant le sentiment du droit, et des magistrats qui justifient leurs arrêts par des motifs vraiment plus clairs et plus concluants que la prétendue clarté de la loi, afin que le peuple français, au nom de qui se rend la justice, puisse reconnaître que ses délégués à l'interprétation de la loi savent au moins la lire.

L. M. Delamarre,
Professeur de droit à l'Institut catholique de Paris.

HUIT JOURS A LA GRANDE TRAPPE DE SOLIGNI

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

A la Trappe, les jours se ressemblent. Jamais le trappiste ne cause, jamais il ne se permet une distraction, un plaisir, un repos. Il vit seul avec sa pensée, seul avec Dieu. Ne croyez pas cependant qu'il soit triste; sur tous ces visages qu'un doux sourire illumine, règnent le calme, la paix, le bonheur. Cette vie de souffrances a ses charmes, ses voluptés ! Je demande au frère procureur s'il est content.

des décès de personnes véritablement propriétaires des choses qu'elles laissaient, n'avaient pu prévoir les décès de religieux qui, quatre-vingts ans plus tard, seraient déclarés fictivement propriétaires de choses sur lesquelles ils n'avaient jamais eu aucun droit, la Régie est restée sourde à la voie du bon sens. Il en résultera une lutte devant tous les tribunaux de France. L'arrêt de la Cour de cassation du 27 novembre 1889, quelque critiquable qu'il soit, ne s'est pas expliqué sur la perception du droit, et on peut espérer qu'il se trouvera des magistrats pour décider que les énormités du fisc ont leurs limites.

« — Oh ! Monsieur, s'écrie-t-il, je ne changerais pas ma robe de bure pour un royaume. »

Il est raconté dans la vie des Pères du désert que les deux Macaire d'Egypte traversaient ensemble le Nil sur un ponton. Deux tribuns militaires voyageant avec un grand appareil de chevaux aux brides dorées, d'équipages, de soldats, de pages couverts de bijoux, considérèrent longtemps les deux moines, vêtus de vieux habits, humblement assis au coin d'une barque. L'un des tribuns dit aux cénobites :

« — Vous êtes heureux chez vous, vous vous moquez du monde?

« — C'est vrai, lui répondit saint Macaire d'Alexandrie, nous nous moquons du monde, tandis que le monde se moque de vous; et vous avez dit plus vrai que vous ne pensez : nous sommes heureux de fait, et de nom, car nous nous appelons *Macaire* qui en grec signifie heureux. »

Le tribun ne répliqua rien, mais rentré chez lui il distribua ses biens aux pauvres et alla chercher dans la solitude le bonheur que le monde ne pouvait lui donner.

On me montre un vieillard de soixante-treize ans, frère Albéric, qui dessert une petite paroisse située à une lieue du monastère. Quelque temps qu'il fasse, frère Albéric part tous les dimanches avec trois œufs et une miche de pain dans sa poche. A midi et demi, après sa messe, il tire un seau d'eau, allume du feu, met de l'eau dans une casserolle, la fait chauffer, y jette quelques pincées de sel, quelques tranches de pain... voilà sa soupe, les œufs durs son rôti, l'eau du puits sa boisson, son régal de trappiste. Voilà dix-neuf ans que frère Albéric a le même ordinaire dominical; dix-neuf ans qu'il fait ses « quatre gros kilo » comme il le dit, à l'aller et au retour et je vous assure qu'il ne songe pas à changer son ordinaire, sauf peut-être pour le restreindre, ni à prendre sa retraite.

On lit dans la vie des Pères du désert que deux solitaires étant en pèlerinage, passèrent auprès d'une grotte qui paraissait inhabitée, ils y pénètrent; ils voient un frère d'un âge vénérable à genoux, les bras étendus vers le ciel, les yeux ouverts.

« — Il prie, disent-ils, prions avec lui. »

Ils attendent quelque temps et ne lui voient faire aucun mouvement, ils le croient en contemplation. L'heure du départ arrive, ils le saluent et se recommandent à ses prières, pas de

réponse... ils s'approchent, le solitaire était mort dans une extase et son corps soutenu par les anges était là attestant une vertu ignorée du monde et qui ne sera révélée qu'au jour de éternité. J'apprendrais que frère Albéric est mort comme ce solitaire que je n'en serais pas surpris.

J'entre au réfectoire, je parcours les tables après le repas; la plupart des religieux ont à peine touché à leur pain et à leur cidre. Ce n'est pas qu'ils n'eussent faim, mais ces gens-là ont la passion du sacrifice.

Quelqu'un s'étonnait un jour devant un abbé de Cîteaux que des personnes habituées à vivre délicatement dans le monde, pussent se contenter de pois, de lentilles, de choux sans aucun assaisonnement!

« — Sans aucun assaisonnement! s'écria l'abbé, ah! pardon! je donne à chacun trois grains de poivre pour relever le goût; aussi ne laissent-ils presque jamais rien dans leurs écuelles. Le premier grain consiste à se lever de bonne heure; le second à travailler au grand air; le troisième à jeûner. Voilà de quoi, je pense, aiguiser notre appétit et rendre exquis nos légumes. »

Il y a à la Trappe des vieillards de quatre-vingts, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-huit ans qui sont plus intrépides que les jeunes. Impossible de les faire monter à l'infirmerie pour donner à leurs estomacs délabrés une nourriture plus substantielle, du poisson, des œufs, de la viande. Ils se croiraient déshonorés. La règle des Trappistes en effet, est sur ce point moins austère que celle des Chartreux.

« ... L'abbé, est-il dit dans la règle de saint Benoit, l'abbé aura toute l'application possible afin qu'on ne néglige rien dans tout ce qui concerne l'assistance des malades. On leur destinera une chambre à part et et on établira pour les servir un des frères qui craigne Dieu, qui soit diligent et soigneux. On leur permettra de se servir de bains toutes les fois qu'on le jugera nécessaire. On permettra de manger de la chair aux malades et à ceux qui seront dans une grande faiblesse, pour le rétablissement de leurs forces. »

A la Grande-Trappe, il y a plusieurs industries. Le lendemain de mon arrivée, je me rendais à la chapelle. Au coin de l'hôtellerie, j'aperçus le R. P. Abbé dirigeant lui-même les travaux d'un canal qui devait amener un plus grand tirant d'eau pour le service du moulin. Ce moulin est pour le moment la fortune du monastère. Les paysans viennent de très loin.

« La farine est meilleure, me disent-ils, et ici au moins nous sommes sûrs qu'on ne nous volera pas. »

Au milieu des travailleurs, le R. P. Abbé une serpe à la main, les pieds dans des sabots, la robe relevée jusqu'aux genoux, donne des ordres; sa croix pectorale de bois est sa seule distinction.

Dans l'après-midi, il m'emmène visiter ses terres. Des religieux travaillent au loin dans les champs.

« — Il me semble, lui dis-je, que nourris comme ils sont, ils ne doivent guère avoir de muscles. »

« — Ils pourraient tout de même en abattre davantage, me répond-il en souriant; c'est vrai, plusieurs ne mangent pas assez; mais cela ne fait rien; la plupart des paysans sont encore moins bien nourris qu'eux. »

A gauche, derrière et à droite du moulin, les étables, la laiterie, les forges, la buanderie, le fruitier. A l'intérieur du monastère, le R. P. Abbé a installé une imprimerie pour rééditer leurs livres de chant. Je l'entends gourmander un religieux qui plie maladroitement des feuillets, il en prend un et donne une leçon.

Ce R. P. Abbé est décidément quelqu'un. Il est jeune encore, il a à peine quarante ans. Il est plein de vie et d'activité, j'allais ajouter d'ambition. Ne s'est-il pas mis en tête de reconstruire son monastère? Les bâtiments sont lourds, sans grâce, plusieurs menacent ruine; ils sont reliés sans ordre. Les cours sont vastes, mais d'un vilain aspect. Il a son plan. il aura l'argent. La Trappe de Staouéli n'est-elle pas là?

« — Un jour, me dit-il, j'avais besoin d'argent pour une de nos Trappes qu'il s'agissait de relever; je pris le chemin de Staouéli. Staouéli est pour nos Trappes ce qu'est la Grande-Chartreuse pour les Chartreux. Il me faudrait pour reconstruire la Grande Trappe, cinq cent mille francs; seulement je crains d'attirer l'attention du gouvernement. Au reste, nous prenons nos précautions. Chaque année le Chapitre se réunit ici et nous taxons chaque Trappe pour organiser une caisse centrale en cas de persécutions nouvelles. »

Sa préoccupation est de tout utiliser, la terre, l'eau, les éléments, de ne perdre ni un pouce de son territoire ni une pierre de ses bâtiments, ni une minute du temps de ses religieux. S'il a fait vœu de pauvreté pour lui, il veut que son monastère s'enrichisse. La Trappe d'Aiguebelle met quarante mille francs de

côté par an en fabricant du chocolat. Il vient d'installer une machine à fabriquer le chocolat qu'il compte agrandir. Le moulin ne rapporte que deux louis par jour ; il faudra qu'il en rapporte quatre. Bientôt il se fera éditeur, brocheur, relieur. Il me demande ma pratique.

Je l'interroge sur les origines de la Grande-Trappe. Le monastère remonte à 1122. Il fut fondé par Rotrou II, comte de Perche, qui fit vœu, s'il échappait à une violente tempête, de bâtir à la sainte Vierge une église. Revenu dans ses États, il choisit un vallon solitaire, entouré de bois, traversé par plusieurs ruisseaux, appelé Trappe. A l'église, il joignit un monastère qu'il confia à une colonie de religieux venus de Savigny ; le monastère devint une abbaye, l'abbaye *de la Maison-Dieu de la Trappe*. En 1148, l'abbaye de la Trappe se rattacha à l'ordre de Citeaux. Pendant cinq cents ans elle fut florissante jusqu'au jour où, livrée comme les autres abbayes en commande à l'avidité des séculiers, elle tomba dans une complète décadence.

Elle se releva en 1626 avec Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé à qui cette abbaye était échue en héritage. L'abbé de Rancé s'étant converti travailla à la réforme de son abbaye.

Pendant la grande révolution les Trappistes furent dispersés. Ils revinrent en 1814.

Aujourd'hui ils sont divisés en trois branches que le R. P. Etienne espère réunir en un seul faisceau.

La réforme de l'abbé de Rancé, dont le siège est à Sept-Fonds, compte six ou sept monastères.

Les Trappistes belges, peu nombreux ;

Les Trappistes qui ont repris la règle de Cîteaux. Ces derniers sont répartis entre vingt-six monastères qui reconnaissent comme général le R. P. Abbé de la Grande-Trappe. Un décret de Léon XIII a décidé dernièrement que le général des Trappistes ne serait plus de droit l'abbé de la Grande-Trappe, mais un abbé nommé à l'élection.

La Grande Trappe possède la dépouille mortelle de M. de Rancé.

ICI REPOSE

ARMAND JEAN LE BOUTHILLIER DE RANCÉ

NÉ A PARIS LE 19 FÉVRIER 1626

IL MOURUT LE 27 OCTOBRE 1700

APRÈS QUARANTE ANS DE LA PLUS AUSTÈRE PÉNITENCE

Son tombeau est renfermé dans une petite chapelle au frontispice de laquelle on a écrit ces deux vers :

Rancé fit fleurir la règle dans ces lieux,
Son corps repose ici, son âme est dans les cieux.

On montre aussi au visiteur la grotte dite de *Saint-Bernard* que les anciens religieux construisirent en mémoire du passage de ce grand saint à la Trappe au XIIe siècle.

La propriété a une contenance de trois cents hectares ; mais la terre est maigre et demande de grands travaux pour être fertile.

On raconte qu'un jour l'abbé de Rancé conduisant ses frères au travail, le prieur voulut lui représenter que la pluie ne permettait pas de sortir, mais l'abbé le regardant d'un œil sévère : « — Toutes ces délicatesses ne conviennent pas à des pénitents, allons donc ! » et la bêche à la main, il les mène dans une terre en friche. Au premier coup qu'il donne, il sent de la résistance; il soulève la terre avec force, regarde et aperçoit des pièces d'or, il creuse plus profondément, en découvre soixante autres ; c'étaient des écus d'Angleterre, d'un métail très pur, reste sans doute des guerres du XIVe siècle. La valeur totale s'élevait à cinq cents livres. On regarda cette trouvaille comme providentielle et miraculeuse.

Sous Napoléon III, les trappistes qui ne comptaient pas que le miracle de l'abbé de Rancé se renouvellerait, fondèrent une colonie pénitentiaire. L'Etat les aida et pendant trente ans leur colonie ne comptait pas moins de trois cents habitants. Le 1er avril 1880, il fallut la fermer. Il se passait entre les colons et des surveillants les plus tristes choses, les enfants en outre devenaient si turbulents que les habitants des pays voisins ne se croyaient plus en sûreté chez eux. Ils sont encore là, dans ce vaste enclos une vingtaine qui attendent qu'on les envoie dans une autre colonie. Le R. P. Abbé m'explique longuement qu'il songe à relever la colonie. J'ignore s'il a réalisé son plan.

J'ai réservé l'hôtellerie pour la fin. Les hommes seuls y sont admis. En dehors du monastère, il y a une maison, sorte d'auberge où les femmes peuvent loger. Jamais une femme ne doit franchir le seuil du monastère. En 1190 une femme ayant pénétré dans l'église d'un monastère de l'ordre de Cîteaux, le Chapitre l'apprit et imposa un jour de jeûne au pain et à l'eau à l'abbé et à sa communauté ! A Soligni, à droite de la porte d'entrée se trouve un petit pavillon réservé à l'évêque du diocèse.

J'avais lu plusieurs récits sur le cérémonial de l'arrivée des voyageurs.

« Le frère qui veille à la première porte de la clôture, a raconté l'un d'eux, nous ayant demandé le motif de notre visite, nous conduisit à la salle d'attente des hôtes et fit savoir au supérieur que nous désirions passer quelques jours dans la maison. Un moment après, deux religieux se présentèrent à nous, leurs têtes rasées, la douceur et la régularité de leurs traits respirant le calme et la joie, la longue robe blanche qui les couvrait leur donnait une simplicité majestueuse. Tout à coup ils tombèrent à nos pieds et se prosternèrent de tout le corps devant leur hôte comme Abraham devant les trois jeunes hommes, puis se relevant, ils nous invitèrent par un signe à les suivre. C'est par l'église que les étrangers doivent entrer dans le monastère.

« Revenus dans la salle d'attente, les deux pères nous firent lecture d'un chapitre de l'Imitation, après quoi ils s'agenouillèrent devant nous en prononçant pour adieu ces aimables paroles de l'Ecriture : *Suscepimus, Domine, misericordiam in medio templi tui*. Le père hôtellier vint ensuite nous offrir ses services. Nous étions mouillés, il nous proposa du linge et fit augmenter d'un plat le souper des hôtes. »

Ce voyageur écrivait en 1853. Dans l'espace de trente ans, on aura sans doute modifié le cérémonial, car j'ai été reçu avec une cordialité parfaite, mais avec une simplicité que j'apprécie d'autant plus que je m'effrayais de ces préliminaires. Je trouve que quand on descend de chemin de fer, noir de fumée, courbaturé, l'âme n'est guère préparée à tous ces saints exercices, et le corps encore moins.

Le frère portier me conduit au secrétaire du R. P. Abbé absent, qui me salua, comme entre gens du monde on se salue, peut-être un peu plus profondément, s'informa de ma santé et me ravit d'aise en m'assurant que, d'après le désir que j'en avais exprimé, à cause de ma santé, je mangerais dans ma chambre et qu'on m'y servirait des aliments gras et du vin. Les hôtes sont servis en maigre dans un réfectoire, et le père hôtellier fait la lecture pendant le repas. On comprend que les curieux soient rares à la Grande Trappe. Il n'y a jamais que trois ou quatre personnes, généralement des ecclésiastiques ou des laïques qui viennent faire une retraite. Il fut un temps où la Grande Trappe servait de maison de correction pour les prêtres

que leurs évêques y envoyaient faire une retraite avant de leur rendre des pouvoirs. Des désordres graves s'étant produits à plusieurs reprises parmi ces prêtres, le P. Etienne fit savoir aux évêques qu'il n'accueillerait plus désormais leurs brebis galeuses qui faisaient fuir les autres prêtres.

Un frère me conduisit à l'hôtellerie, où le frère hôtellier me mena dans ma chambre jusqu'à l'heure où on m'apporta mon souper.

Je n'oublierai jamais les attentions dont j'ai été l'objet de la part du R. P. hôtellier, et surtout de son second, le bon frère Jérôme, plus spécialement chargé de mon service. Quel bon et aimable vieillard que ce frère Jérôme ! Je ne sais pas si je l'aurai fait gronder ; je l'ai peut-être trop retenu dans ma chambre pour le faire causer ; mais il causait de si bon cœur ! Aura-t-il manqué à sa règle ? Je ne le crois pas. De toutes les vertus, la charité est la plus parfaite et celle du frère Jérôme a été pour moi sans limite. S'il a péché, que saint Benoît, saint Bernard et le R. P. Etienne lui pardonnent !

C'était le 14 août 1830. Charles X fuyait escorté d'un fort détachement de troupes et de ses gardes du corps sous la protection de M. Odilon Barrot. Lorsque la garde nationale de Cherbourg apprit que le roi arrivait pour s'embarquer, elle prit les armes et voulut s'opposer à son départ.

M. Odilon Barrot envoya dire aux gardes nationaux de désarmer au plus vite sous peine d'être passés par les armes. Charles X néanmoins crut prudent de s'arrêter à Valognes. Il descendit chez M. du Ménildot.

Dans leur précipitation, les membres de la famille royale avaient oublié des objets de première nécessité. La duchesse de Berry fit demander le tailleur de la famille du Ménildot. Ce tailleur s'appelait Hamel. Il envoya son fils, un jeune gars de seize ans.

« — Pourriez-vous, lui dit la duchesse de Berry faire tout de suite un manteau pour Mademoiselle ? Je crains qu'elle n'ait froid pendant la traversée.

« — Parfaitement, Madame, répondit le jeune Hamel.

« — Vous n'avez jamais vu le roi, demanda la duchesse au jeune tailleur pendant qu'il prenait les mesures.

« — Jamais, Madame, et ce serait pour moi un grand bonheur.

« — Connaissez-vous mon fils, le duc de Bordeaux ? Voulez-vous le voir ? »

Et pendant que le jeune Hamel tout rougissant s'excusait de tant de bontés, la duchesse ouvrit une porte et appela son fils

« — Voici un bon français, embrasse-le.

« — Ah ! les bons français, répondit l'enfant royal, je les aime tant ! Alors vous êtes un bon français ? » Et courant au jeune Hamel, il se jeta dans ses bras et l'embrassa, puis tirant un petit carnet de sa poche, il y inscrivit le nom du tailleur.

« — Plus tard, ajouta-t-il, je me souviendrai de vous. »

J'ignore si on a retrouvé ce petit carnet dans les papiers du comte de Chambord. Quant au jeune tailleur, il a quitté Valognes depuis trente-trois ans, il a même changé le nom de son père pour celui de frère Jérôme, et il compte bien mourir à la Grande-Trappe (1). G. MOREAU.

L'APOSTOLAT PAR LES LIVRES DE DISTRIBUTIONS DE PRIX

Depuis longtemps déjà, des esprits sérieux ont signalé combien il serait opportun de profiter, pour viser à produire un bien *réel*, de l'occasion qu'offrent les livres distribués comme prix dans les écoles, et en même temps combien ce qui se fait à cet égard est au-dessous de ce qui pourrait être fait. La très estimable Revue intitulée *Etudes ecclésiastiques*, donna sur ce point un mot en juin 1889 ; en juillet, elle y revint avec des termes plus pressants. Dans son dernier numéro, juin 1890, elle y revient encore. Le journal *Le Prêtre* du 5 juin contient également une lettre sur ce sujet. Au Congrès de Lille, en novembre, un Rapport spécial avait été présenté sur la même question, et le Congrès avait adopté un vœu s'y rapportant.

Nos ennemis se servent du livre de prix dans leurs écoles pour semer le mal ; n'est-ce pas pour nous un devoir de nous en servir pour semer le bien ? Et il ne s'agit pas d'une affaire minime. Une lettre que nous recevons et qui émane d'une source sûre, nous donne ces chiffres qui parlent assez par eux-mêmes.

« Les écoles congréganistes et chrétiennes libres doivent dépenser tous les ans un minimum de *deux millions de francs*, représentant près de *quatre millions de volumes*. Vous voyez qu'il y a là une grosse question à résoudre apostoliquement ; » apostoliquement, c'est-à-dire pour un avantage réel des âmes.

(1) Ces pages ont été écrites en 1884.

« On commet une injustice et on déshonore la religion, dit de son côté l'auteur du dernier article des *Etudes* (juin,p. 102-103), en employant tant d'argent à répandre tant de livres fades, qui n'ont de bon qu'un cartonnage doré... Quel grand service rendrait celui qui publierait *un catalogue de livres, non pas bons, mais* EXCELLENTS, *pour distribution de prix !...* Hélas ! dans beaucoup de livres de prix donnés par des écoles *chrétiennes*, on trouve *non seulement des lignes banales*, mais des *principes de mort pour les âmes.* »

Oui, il faut d'abord un *Catalogue*, et il faudrait ensuite une *organisation* destinée à procurer effectivement les livres à des conditions très avantageuses.

Les grandes Congrégations, et notamment les Frères des écoles chrétiennes, — nous ne pensons pas être indiscret en les nommant, — ont établi une organisation dans ce double but. Les Frères ont dressé un *Catalogue* et ils mettent à la disposition de toutes leurs écoles, pour un prix réduit, un choix de livres sûrs, ayant une véritable valeur scientifique et religieuse.

Mais restent les petites Congrégations et les prêtres isolés des paroisses, qui ont une école libre : que peuvent-ils faire pour atteindre le double but?

Quant à un *Catalogue* spécial, la *Société générale d'éducation* (rue de Grenelle, 35, à Paris), conformément au vœu du Congrès tenu à Lille, en novembre et à une demande de Mgr l'archevêque de Cambrai, vient d'en publier un, qui sera du reste complété plus tard. Ce catalogue se trouve dans le numéro de juin de son *Bulletin*, qui nous arrive à l'instant même. Nous ignorons si l'on a fait de ce catalogue, qui occupe dans la livraison huit pages in-8°, un tirage spécial; mais on peut l'avoir en demandant la livraison entière.

Pour ce qui est de *procurer* les livres, la *Société d'éducation* déclare que, comme il y a là une affaire commerciale, elle ne s'en charge pas directement.

La *Société bibliographique* (2 et 5, rue Saint-Simon, Paris), a, de son côté, un catalogue très considérable qu'on peut lui demander aussi; il renferme plus de 4.000 ouvrages, et elle affirme que chacun d'eux a été lu *entièrement* par des membres de l'Œuvre. De plus, ce qui est précieux, elle fournit avec une remise de 30 0/0, soit environ un tiers, tous les ouvrages qui sont indiqués là; les frais de port sont en plus. Mais ce catalogue *n'est point spécial pour distribution de prix ;* il est même

certain qu'une partie des ouvrages ne peuvent convenir pour cette destination ; car quelques-uns portent la mention : *Réservé aux personnes éclairées.*

Outre les deux Sociétés que nous venons de mentionner, il y a l'*Œuvre de Saint-François de Sales*, et son concours pourra être tout spécialement précieux.

Nous affirmons que, dans certains diocèses au moins, le directeur diocésain de l'Œuvre se charge ou bien de fournir avec une très forte réduction, les livres indiqués par les maîtres de l'école sur une liste rédigée par eux, à leur gré, et ils peuvent se servir pour cela de l'un des *Catalogues* signalés plus haut, — ou bien de faire lui-même le choix des livres et de composer la collection, si l'on veut s'en rapporter à lui, en lui désignant la somme dont on dispose et lui indiquant le nombre de volumes dont on a besoin, ainsi que leurs diverses catégories (1er, 2e, 3e ordre, pour garçons ou pour filles ; variant encore selon l'âge moyen des élèves de chaque classe).

Lorsqu'en fait, on n'est pas bien fixé sur la valeur morale des livres qu'on désire, ce dernier mode est peut-être préférable parce qu'il offre la garantie du double contrôle de l'Œuvre de Saint-François de Sales en général et du directeur diocésain, prêtre ayant toujours une certaine autorité. Cette garantie est quelque chose ; et toutefois, nous ne voudrions pas affirmer qu'elle est suffisante à tous égards ; car, il faut l'avouer, le choix des livres est une chose extrêmement délicate, qui demande qu'ils aient été lus EN ENTIER, par de bons juges et que les *gravures*, s'ils en contiennent, aient été aussi examinées avec soin. L'idéal serait même qu'ils soient encore choisis spécialement selon le caractère et les tendances particulières de celui à qui ils seront donnés. Et cela, évidemment le maître, et un maître éclairé ou un prêtre qui connaît les enfants, peuvent seuls le faire.

Il est vrai que nous ne savons au sûr, — nous ne remarquons rien à cet égard dans les *Bulletins* de l'Œuvre parus jusqu'à présent, — si tous les directeurs diocésains de Saint-François de Sales acceptent de prêter pour les distributions de prix, le concours que nous venons de dire ; mais on peut toujours tenter la démarche et alléguer ce fait dont nous garantissons l'exactitude, que dans certains diocèses les choses se passent ainsi.

Il est vrai encore que les livres fournis par cette Œuvre ne sont, en principe *que des livres brochés*. A chacun d'examiner

s'il ne peut pas, du moins pour une partie des volumes, pour ceux qui ont une certaine valeur intrinsèque et une belle apparence, subir cette condition, puis de s'entendre avec le directeur diocésain, — car c'est *à lui* et non au centre général de l'Œuvre qu'on doit s'adresser, — pour voir si l'on ne pourrait avoir, par son entremise, même des livres reliés. Les livres fournis par la *Société Bibliographique* sont également brochés ; mais cette Société se chargerait de les faire relier, si on le demandait. Ceux que porte le catalogue de la *Société d'éducation* sont presque tous mentionnés comme *brochés ou reliés* au choix, suivant les conditions qu'indiquent les catalogues des éditeurs eux-mêmes, éditeurs dont les principaux sont Mame, de Tours, Lefort et Desclée, de Lille.

En tout cas, quels que soient les moyens auxquels ils recourront, un directeur, une directrice, un pasteur, qui sont à la tête d'une école chrétienne ne peuvent apporter trop de soin à écarter tout ce qui pourrait offrir un danger, et à se procurer ce qui peut devenir l'instrument d'un bien réel pour les enfants ainsi que pour leurs familles.

LES NOUVEAUX ÉVÊQUES

Mgr Lecot, archevêque nommé de Bordeaux.

La *Revue catholique*, de Bordeaux, a publié sur Mgr Lecot une notice qu'elle a reçue, dit-elle, d'un prêtre très distingué du diocèse de Dijon ; nous reproduisons cette notice :

Mgr Lecot, né à Montescourt (Aisne) le 8 janvier 1831, a fait ses humanités au petit séminaire de Noyon et ses études ecclésiastiques aux grands séminaires de Beauvais et de Saint-Sulpice.

A peine sorti de cette excellente maison dont il avait été un des élèves les plus distingués, il fut appelé à y passer trois ans en qualité de professeur de sciences. Il y revint après son ordination sacerdotale, mais cette fois pour y occuper la chaire de belles-lettres. Là, pendant cinq ans s'épanouirent, avec les premières fleurs de son éloquence, la souplesse de son talent et la merveilleuse variété de ses aptitudes. Nommé ensuite vicaire à la cathédrale de Noyon, le jeune prêtre trouva dans ses nouvelles fonctions un plus vaste champ d'activité et de zèle. Il contribua puissamment à fonder une chapelle dans un faubourg populeux et la desservit avec une prédilection

toute spéciale. Il donna de fréquentes missions dans les campagnes, des conférences dans plusieurs paroisses de Paris, notamment à Notre-Dame-des-Victoires et à Saint-Laurent.

Malgré tant d'occupations, il fonda, en 1865, la *Foi picarde*, semaine religieuse des diocèses de Beauvais, Amiens et Soissons, et y publia d'intéressants travaux de science ecclésiastique.

Pendant la guerre, il accompagna, en qualité d'aumônier volontaire, le bataillon des mobiles de l'Oise et partagea, avec un entrain communicatif, ses fatigues, ses privations et ses dangers.

Il fut appelé, en 1872, à la cure de Saint-Antoine de Compiègne. Il s'y appliqua avec le zèle le plus intelligent à accroître la splendeur du culte et l'éclat de la chaire où se firent entendre les plus illustres prédicateurs de notre temps.

A Dijon, Mgr Lecot s'est révélé avec des qualités de premier ordre. Intelligence supérieure, délicatesse exquise, jugement d'une rectitude rare, il a toutes les qualités qui font les grands évêques. Toujours prêt à monter sur la brèche, il parle avec aisance, distinction, abondance. Je l'ai vu enthousiasmer les foules et mériter les applaudissements d'une immense assemblée. Je l'ai entendu également parler à ses prêtres avec une piété et une onction qui les ont subjugués. Il préside en maître les retraites ecclésiastiques et les assemblées synodales. Ses tournées pastorales ont été de véritables triomphes.

Il est allé souvent porter la parole hors du diocèse et on l'a partout grandement apprécié. A Rome, le Saint-Père l'a accueilli, à chacune de ses visites, avec une particulière bienveillance. Il lui a fait don de ses œuvres pontificales dans des circonstances très spéciales et qui témoignent de sa grande affection. Il lui a offert des faveurs que d'autres réclament et qu'un cœur aussi désintéressé que Mgr Lecot a fait tourner à l'avantage de son Eglise, sans rien retenir pour lui-même.

Travailleur infatigable, l'évêque de Dijon a doté son diocèse d'un nouveau catéchisme ; il achève en ce moment la rédaction de nouveaux *Statuts* qu'il a fait adopter dans un récent synode. Il préparait un nouveau *Propre* diocésain et s'appliquait à d'autres œuvres encore, comme le huitième centenaire de la naissance de saint Bernard, lorsque la nouvelle de son élévation prochaine au siège de Bordeaux est venue le surprendre.

Mgr Lecot est d'une haute stature, d'un extérieur imposant. Sa

physionomie est expressive, sa voix vibrante et sympathique. Il a l'esprit fort large, en même temps qu'une inébranlable fermeté de principes.

Vous comprenez nos regrets. Vous voyez combien nous étions heureux et combien nous pouvions nous estimer fiers d'avoir un tel chef et un tel père. Bordeaux peut se réjouir. Ses anges lui assurent une féconde et glorieuse administration.

Mgr Oury, évêque nommé de Dijon.

On lit dans la *Semaine religieuse* de Dijon :

Nos lecteurs attendent sans doute que nous leur fassions connaître le nouveau prélat que la divine Providence nous destine. Nous ne pouvons mieux faire pour atteindre ce but que de mettre sous leurs yeux un article publié par le journal la *Défense* dans son numéro du 19 mars 1886.

« Mgr Frédéric-Henri Oury est né à Vendôme, le 3 mai 1842. Il commença ses études à Blois et les termina au collège de Précigné (Sarthe), d'où il sortit, sa rhétorique terminée, avec le numéro 2.

« De Précigné il passa au grand séminaire du Mans, où il étudia la philosophie et la théologie, de 1860 à 1865, en sortant du grand séminaire, il demanda à entrer dans la marine ; mais l'aumônier en chef l'ajourna jusqu'à ce que l'expérience et un peu plus d'âge le missent en état de mieux réussir dans le milieu si difficile et si particulier où il désirait vivre.

« Le jeune ecclésiastique fut envoyé en qualité de vicaire à la Ferté-Bernard (Sarthe), où il passa près de quatre ans. Enfin, en octobre 1869, le ministre-amiral Rigault de Genouilly le nommait aumônier de la marine.

« Envoyé d'abord à l'hôpital maritime de Cherbourg, puis à celui de Lorient, l'abbé Oury demanda un embarquement, qui lui fut accordé. Depuis lors, il resta presque constamment en mer jusqu'en 1885.

« Ainsi, au commencement de 1870, il est embarqué sur la corvette cuirassée la *Jeanne d'Arc,* faisant partie de l'escadre du Nord, sous le commandement en chef de l'amiral Dieudonné. La *Jeanne d'Arc* était commandée par le capitaine de vaisseau Ribourt, si connu par son énergie et son intrépidité.

« La déclaration de guerre surprend la *Jeanne d'Arc* à l'embouchure de la Gironde. Immédiatement la corvette a ordre de rallier Brest. Le 25 juillet, l'escadre reçoit la visite de l'impératrice et le soir du même jour part pour la Baltique.

« Durant cette longue et douloureuse croisière, l'abbé Oury et le commandant Ribourt s'apprécièrent, et entre eux se forma une tendre amitié, à tel point qu'on ne sait lequel des deux aime et admire le plus l'autre, intimité que le temps n'a fait qu'augmenter.

« Les glaces et les coups de vent forcent la *Jeanne d'Arc* à quitter la Baltique; ce bâtiment rentre donc à Cherbourg à la fin de 1870.

« L'abbé Oury passe alors sur le garde-côte le *Rochambeau*, puis sur la corvette cuirassée l'*Atalante*, à bord de laquelle il croise entre les côtes de France et d'Angleterre, durant le temps que dure le rapatriement par mer de nos soldats prisonniers. L'*Atalante* va désarmer à Lorient et l'abbé Oury est nommé aumônier de l'hôpital maritime de Cherbourg, bondé de varioleux. Epuisé de fatigue, il y tombe malade, y est soigné durant un mois, et, à peine guéri, embarqué sur la frégate cuirassée la *Revanche*. De la *Revanche* il passe sur la frégate cuirassée la *Surveillante*, alors commandée par le capitaine de vaisseau baron Grivel, et essuie dans la mer du Nord un coup de vent qui met le bâtiment à deux doigts de sa perte et l'oblige à rentrer à Cherbourg.

« A la fin de 1871, l'abbé Oury est embarqué sur le transport-hôpital la *Sarthe*, en destination de Cochinchine, où il reste avec les troupes de terre durant près de deux ans. De janvier 1874 à mars 1877, il fait campagne sur la frégate la *Vénus*, où l'avait appelé son ami le contre-amiral Ribourt, qui avait son pavillon à son bâtiment dans l'Atlantique sud, relâchant successivement à Lisbonne, au Sénégal, au cap de Bonne-Espérance, à Saint-Paul de Loanda, aux Canaries, au cap Saint-Vincent, à Bahia, à Rio-de-Janeiro, Montevideo et Buenos-Ayres. Rentré à Toulon en mars 1877, l'abbé Oury repart aussitôt sur la *Corrèze* pour la Cochinchine. En revenant, il jette à l'eau soixante-douze hommes, entre Saïgon et Suez, morts du choléra, et pour sa belle conduite pendant cette terrible épidémie il reçoit la croix de la Légion d'honneur.

« A peine arrivé à Toulon avec la *Corrèze*, il reçoit l'ordre de rallier Brest et d'embarquer sur la corvette cuirassée l'*Armide*, à bord de laquelle l'amiral Dubuquois avait son pavillon. L'*Armide* quitte Brest en janvier 1878, visite tous les ports de la Chine, du Japon, des Philippines, de l'extrême nord de la Russie, et arrive à Toulon en avril 1880. Son aumônier, à peine

débarqué, est envoyé au port de Cherbourg, sur la demande de son ancien chef, le vice-amiral Ribourt, préfet maritime du port. Il n'y reste que quelques mois, puis va embarquer à Toulon sur l'*Annamite,* transport-hôpital en fer, à destination de Cochinchine, ensuite sur le *Shamrock,* et fait ainsi sept fois de suite le voyage de Toulon à Saïgon, capitale de la Cochinchine.

« Rentré en septembre 1882, l'abbé Oury remplit les fonctions d'aumônier à l'hôpital maritime de Saint-Mandrier, près Toulon ; puis en janvier 1883, sur la demande du contre-amiral Devarenne, il est nommé aumônier de l'école navale, sur le vaisseau le *Borda*, en rade de Brest. C'est là que vint le prendre, le 3 janvier 1885, le décret présidentiel le nommant évêque de la Guadeloupe.

« Le vote des Chambres supprimant cet évêché ne permit pas à Mgr Oury de s'y rendre. Il attendit patiemment que l'accord fût établi à son sujet entre Rome et Paris pour le transférer à Fréjus. Il n'a pas offert, ni n'a donné sa démission d'évêque de la Guadeloupe, démission qui, du reste, ne lui a été demandée par personne, et la translation a été décidée, en dehors de toute participation de sa part, entre le gouvernement et le Saint-Siége.

« Sur la demande de ses chefs, l'abbé Oury fut créé chevalier des ordres du Saint-Sépulcre et du Cambodge.

« La nomination de l'abbé Oury à l'épiscopat est l'œuvre de la marine. Les officiers généraux avec lesquels il avait navigué avaient gardé de lui le meilleur souvenir. C'est par allusion à ces relations que le nouveau prélat a placé dans ses armoiries la croix et l'ancre, avec cette devise : *Utrique fidelis*, fidèle aux deux familles, l'Eglise et la grande famille maritime. »

Nous pouvons ajouter, d'après des témoignages autorisés, que Mgr Oury a conquis sans peine les sympathies et l'affection de ses diocésains par sa bonté et l'aménité de son caractère.

Il a créé des œuvres importantes qu'il laissera en pleine prospérité.

Tout nous fait donc espérer qu'au milieu des regrets d'une pénible séparation, Dieu a voulu nous ménager quelques consolations. Qu'il en soit remercié et béni !

Mgr Mignot, évêque nommé de Fréjus.

La notice suivante est publiée par la *Semaine religieuse* de Soissons :

Mgr Mignot est né à Brancourt, le 20 septembre 1842 ; il est donc dans sa quarante-huitième année et dans la pleine maturité

de l'âge. Il eut pour premier maître d'abord, M. le chanoine Angot, aujourd'hui curé-doyen de Villers-Cotterets, puis le vénéré M. Gabelle, ancien directeur au grand séminaire de Soissons.

En 1856, quittant le presbytère de Brancourt, où, comme tant de nos confrères, il avait trouvé dans le pasteur son premier professeur de latin, il entrait au petit séminaire Saint-Léger de Soissons, que dirigeait alors M. l'abbé Bourse, aujourd'hui chanoine titulaire, vicaire général et supérieur du grand séminaire. Il y passe quatre années, donnant à tous l'exemple de la régularité la plus soutenue et du travail le plus intelligent. Ses condisciples se souviennent bien de ce qu'il y avait alors et déjà de sérieux et de grave dans son esprit et de profondément judicieux dans tout ce qui sortait de sa plume.

Il entrait, en 1860, au séminaire d'Issy pour y commencer ses études de philosophie, sous la direction du vénérable M. Maréchal, notre compatriote, qui eut bien vite apprécié la valeur du séminariste qu'il recevait de son diocèse d'origine. Dans ce vaste champ de la philosophie et des sciences naturelles que l'on cultivait en même temps au séminaire d'Issy, son esprit, porté aux spéculations les plus sérieuses, devait prendre et prit en effet le plus brillant essor... Il en fut de même les trois années qui suivirent et qu'il passa au séminaire de Saint-Sulpice, où il eut pour condisciples Mgr d'Hulst, qui resta toujours son ami; Mgr Labouré, aujourd'hui évêque du Mans; Mgr Jourdan de la Passardière, évêque de Roséa, et bien d'autres qui occupent, soit dans le clergé de Paris, soit dans leurs propres diocèses, les charges les plus importantes.

Ordonné prêtre à vingt-trois ans, le 23 septembre 1865, à Arras, par Mgr Parisis, — Mgr Dours, alors notre évêque, étant en vacances en son pays de Bigorre, — il fut nommé d'abord professeur de cinquième au petit séminaire de Notre-Dame de Liesse, où il demeura trois ans. Ses anciens élèves pourraient nous dire avec quelle distinction il s'acquittait de sa charge, et aussi avec quelle affectueuse autorité il savait diriger les enfants confiés à sa sollicitude. En septembre 1868, M. l'abbé Gobaille, curé-archiprêtre de Saint-Quentin — qui l'avait vu à l'œuvre — le demanda comme vicaire. M. Mignot demeura à Saint-Quentin un peu moins de quatre ans. Il y conquit l'estime universelle et l'affection de ceux qui purent pénétrer en son intimité. Aujourd'hui après dix-huit ans, on se souvient tou-

jours du vicaire dévoué, du prêtre éloquent et du directeur d'âmes judicieux qui a laissé en la belle paroisse de la basilique un ineffaçable sillon.

En 1872, il quittait le vicariat pour devenir curé de la belle et intéressante paroisse de Beaurevoir, au doyenné du Câtelet, où il passa trois ans. La paroisse de Beaurevoir était fière de son curé, mais elle savait bien qu'elle ne le garderait pas longtemps, et nous avons été témoins des tristesses que causa dans toutes les âmes la nouvelle de sa nomination comme aumônier de l'Hôtel-Dieu de Laon, en 1875.

C'est pendant qu'il était curé de Beaurevoir qu'il eut l'idée de faire un voyage en Italie, en Grèce et en Palestine. La Palestine surtout l'attirait. Pendant les rares loisirs du vicariat de Saint-Quentin, surtout pendant les heures plus solitaires du presbytère de Beaurevoir, le goût des études exégétiques, qui l'avaient séduit déjà au séminaire, s'était encore accru. Il n'avait pas écouté impunément les leçons de M. Le Hir. Il voulut voir la terre que le Sauveur a foulée de ses pieds.

Comprend-on bien la *Bible*, le *livre* par excellence, quand on n'a pas vu les peuples, les sites, les reliques qui sont encore les vieux témoins de la manifestation personnelle de Dieu dans le monde? Oui, sans doute. mais qu'on le comprend mieux encore ce *Livre*, quand on a vu la terre sur laquelle se sont déroulées les scènes qu'il rapporte!

Ce que furent pour nous ces jours, ces heures délicieuses qu'il nous fut donné de passer sous les cèdres du Liban, à l'ombre de Balbeck, au Carmel, à Nazareth, à Bethléem, sur la montagne des Oliviers, en regardant Jérusalem et Béthanie, et plus tard au pied des pyramides, nous ne le dirons pas, ce n'est point le moment. Mais qui ne saisit tout ce que donne d'ampleur à la pensée et de largeur comme de mesure à l'esprit le commerce avec les hommes de tous les temps et de toutes les nations? M. Mignot faillit payer de sa vie les jouissances de cet inoubliable voyage, mais Dieu qui le réservait pour être l'un des guides de son peuple, lui rendit la santé, et, quelques années plus tard, nous le retrouvons à Coucy-le-Château d'abord, puis à la Fère, où son souvenir restera ineffaçable.

A la mort de M. Guyard, en 1887, quoiqu'il fût le plus jeune de MM. les doyens, personne ne s'étonna que Mgr Thibaudier le prît près de lui en qualité de vicaire général et d'archidiacre de Laon. Le digne évêque ne pensait guère alors qu'il nous

quitterait bientôt lui-même, pour aller porter au vaste et beau diocèse de Cambrai les trésors de sa grande expérience, et qu'il laisserait près d'une année vacant le siège de Soissons.

Cette direction intérimaire du diocèse de Soissons — relevant toujours sans doute de Mgr Thibaudier, mais de fait confiée aux mains habiles, prudentes et judicieuses de ses deux vicaires généraux, MM. Mignot et Cardon — devait être, nous le savons, pour notre cher vicaire général, aujourd'hui évêque nommé de Fréjus, la pierre de touche, l'expérience décisive à laquelle serait soumise son aptitude à gouverner un diocèse. Comme elle a réussi, nous n'avons pas à le dire, — tous nos confrères peuvent en rendre témoignage. Mais, hélas ! elle nous prive des lumières et de l'expérience de celui que Mgr Duval — habile appréciateur, lui aussi, comme Mgr Thibaudier, des mérites de son premier vicaire général, — n'aura connu que pour le regretter ; elle nous prive, disons-nous, et elle prive le diocèse des lumières et de l'expérience que trois laborieuses années avaient encore ajoutées à toutes les qualités de M. Mignot. C'est maintenant le diocèse de Fréjus qui va les recueillir.

C'est du Nord, aujourd'hui, que nous vient la lumière.

peut-il dire en toute sécurité, et, avec les plus belles facultés de l'intelligence, M. Mignot lui apporte aussi les plus délicates et les plus nobles qualités du cœur.

Mgr Hautin, évêque nommé d'Évreux.

Nous empruntons la notice sur Mgr Hautin aux *Annales religieuses* d'Orléans :

Mgr Hautin est né à Paris, le 2 mai 1831, mais sa famille est originaire de Tivernon, dans notre Beauce. C'est de cet humble nid caché dans les sillons qu'elle a pris son vol vers la grande ville.

Il avait onze ans. Déjà il sentait au fond de son cœur le germe de la vocation à laquelle Dieu l'appelait. Mais quand Dieu appelle, il ouvre la voie toute grande et y conduit lui-même l'âme qu'il s'est élue. C'est ce qui arriva. L'enfant quitta le plus chrétien des foyers et entra, comme élève, à la maîtrise de l'Abbaye-aux-Bois. Il y commença ses études, tout en consacrant une partie de ses journées au pieux service des autels. Début charmant, qui nous montre le futur évêque vivant dans le temple à l'âge de Samuel, portant l'encens et les flambeaux, grave déjà comme un prêtre, dans sa poétique soutane rouge d'enfant de chœur !

Le jeune lévite ne tarda pas à se faire remarquer parmi ses camarades par son application et ses succès. M. l'abbé Hamelin, curé de l'Abbaye-aux-Bois et directeur de la maîtrise, devina l'homme dans l'enfant et lui porta dès lors le plus vif et le plus paternel intérêt. Il le recommanda chaleureusement au supérieur de Saint-Nicolas, qui était alors l'abbé Dupanloup, et le fit admettre au petit séminaire. Le jeune François entra dans le grand mouvement de vie qui sortait de cet homme incomparable, le premier éducateur de ce siècle, prodigieux éveilleur d'intelligences et d'âmes. C'est dans cette maison alors célèbre et sous la direction de ce prêtre devenu illustre que Mgr Hautin passa les belles années de sa jeunesse, travaillant avec le calme, mais aussi avec la puissante constance de sa nature ; c'est là aussi qu'il prit cet amour et cette connaissance des belles-lettres que le grade de licencié devait couronner plus tard. Un de ses maîtres était l'abbé Foulon, aujourd'hui cardinal archevêque de Lyon, et l'un de ses émules, M. G. des Glageux, aujourd'hui conseiller à la cour de Paris.

Cependant le germe de sa vocation s'était développé, dans la pure et chaude atmosphère de Saint-Nicolas. L'heure vint où il fallut répondre à l'impérieuse voix qui nous appelle dans la solitude du cœur. M. Hautin n'hésita pas : il entra au grand séminaire de Saint-Sulpice. Là il trouva des amis nombreux et dignes de lui, jeunes clercs appelés comme lui du reste à une haute destinée. C'étaient l'abbé Lamazou, mort évêque de Limoges; l'abbé Renouard, qui a remplacé son condisciple sur le même siège; l'abbé de Cabrières, l'évêque éloquent de Montpellier ; surtout et avant tous, l'abbé Coullié, ce fils chéri de Mgr Dupanloup, qui est devenu son successeur et notre évêque. Ainsi entouré, il gravit un à un tous les degrés qui séparent le lévite du haut sommet du sacerdoce, et fut ordonné prêtre le 23 décembre 1854.

Quelques jours après, il était nommé directeur de cette maîtrise de l'Abbaye-aux-Bois où nous l'avons vu commencer ses études. Un peu plus tard, nous le trouvons directeur de la maîtrise de Sainte-Clotilde, puis vicaire de Bonneuil, village tout voisin de Paris, puis vicaire de Sainte-Marie des Batignolles, puis et enfin directeur et supérieur de Saint-Nicolas... comme s'il eût été écrit qu'il dût revenir supérieur partout où il avait été élève.

Quatorze ans s'étaient écoulés depuis son sacerdoce, mais

quatorze ans de labeur acharné dans des fonctions parfois difficiles ; le jeune prêtre, d'une santé délicate, se trouva à bout de forces et dut se résigner à prendre quelques mois de repos. Il était à peine remis quand Monseigneur notre évêque l'appela près de lui et le fit entrer dans son conseil épiscopal, avec la charge de s'occuper spécialement des petits séminaires et des écoles secondaires ecclésiastiques. C'était au mois de juillet 1880. A la mort de M. l'abbé Tranchau, qui avait succédé à Mgr Rabotin, M. l'abbé Hautin fut nommé (1er décembre 1887) vicaire général officiel du diocèse et archidiacre des arrondissements d'Orléans et Pithiviers. C'est à ce poste qu'est venue le chercher, il y a quelques jours, la nomination qui l'élève au siège qu'il va occuper.

Tel est le passé de M. Hautin ; sans être prophète, nous pouvons augurer l'avenir de l'évêque d'Evreux. Homme d'une haute intelligence et prêtre d'une éminente vertu, il exercera dans son diocèse, en y portant les sages traditions de l'évêché d'Orléans, la plus heureuse action épiscopale. Il est calme, il sera équitable ; il est doux et bon, il sera aimé ; il sait penser et il sait écrire, il fera fleurir les saintes lettres et rendra ses diocésains fiers de lui. Esprit fin et délié, il les charmera par sa bonne grâce. Avisé et conciliant, il saura éviter sûrement les conflits et les chocs, si redoutables en nos temps difficiles, et rallier toutes les bonnes volontés qui l'attendent. Bref il sera notre évêque... là-bas.

Daigne la Providence lui accorder un heureux règne, un règne aussi fécond que son ministère parmi nous et aussi durable que nos regrets !

CONSISTOIRE DU 23 JUIN 1890

N. T. S. P. le Pape Léon XIII s'est rendu le matin, lundi, de ses appartements du palais apostolique du Vatican dans la salle consistoriale, où l'attendaient les EEmes et RRmes cardinaux et où étaient réunis les élèves des divers collèges orientaux, avec d'autres personnages de l'Orient actuellement à Rome admis à assister à la préconisation du nouveau patriarche d'Antioche. Sa Sainteté a prononcé une allocution sur l'élection et postulation du nouveau patriarche d'Antioche, de rite maronite, accomplie le 28 avril de cette année, de vive voix, à l'unanimité, par les évêques de cette nation réunis en synode

dans le monastère de la T. S. Vierge à Bekerki, sur le mont Liban; après quoi, l'instance du sacré-pallium ayant été faite au Souverain Pontife, Sa Sainteté a daigné proposer :

L'Eglise patriarcale d'Antioche, de rite maronite, pour Mgr *Jean* Hagg, promu du siège d'Héliopolis ou Balbek, du même rite, lequel nouveau patriarche a pris, selon l'usage, le nom de *Jean-Pierre*.

Ensuite, tous ceux qui ne peuvent prendre part au consistoire secret étant sortis, le Souverain Pontife a daigné créer et publier cardinaux de la sainte Eglise romaine et de l'ordre des prêtres :

Mgr *Vincent* Vannutelli, archevêque titulaire de Sardes et nonce apostolique en Portugal, né à Genazzano, dans le diocèse de Palestrina, le 5 décembre 1836;

Mgr *Sébastien* Galeati, archevêque de Ravenne, né à Imola, le 8 février 1822;

Mgr *Gaspard* Mermillod, évêque de Lausanne et Genève, né à Carouge, dans le diocèse de Genève, le 22 septembre 1824;

Mgr *Albin* Dunajewski, évêque de Cracovie, né à Stanislawow, dans l'archidiocèse de Lemberg, le 1er mars 1817.

Après cela, le Saint-Père a daigné proposer et pourvoir les Eglises suivantes :

L'Eglise métropolitaine de Vienne, pour Mgr *Antoine* Gruscha, vicaire de l'aumônerie de l'armée autrichienne, promu de l'Eglise titulaire épiscopale de Carre;

Les Eglises métropolitaines unies d'Acerenza et Matera, pour Mgr *François-Marie* Imparati, des Mineurs de l'Observance, promu du siège cathédral de Venosa, qu'il retient en administration provisoire;

L'Eglise métropolitaine d'Otrante, pour le R. D. *Gaétan* Caporali, de l'archidiocèse de Lanciano, directeur spirituel à Rome de divers monastères, membre des académies de l'Immaculée-Conception et des Arcades, Supérieur général des missionnaires du Précieux Sang;

L'Eglise cathédrale de Nole, pour Mgr *Agnello* Renzullo, transféré des églises cathédrales unies d'Isernia et Venafro, qu'il retient en administration provisoire;

L'Eglise titulaire épiscopale de Tibériade, pour Mgr *Joseph* Ceppetelli, chanoine de la basilique patriarcale Libérienne, transféré du siège cathédral de Ripatransone, qu'il retient en administration provisoire;

L'Eglise cathédrale de Ripatransone, pour le R. D. *Hyacinthe* Nicolai, de ce même diocèse, examinateur synodal, abbé-curé de Saint-Benoît martyr, à San Benedetto del Tronto, et chanoine honoraire de la cathédrale de Narni;

L'Eglise cathédrale de Montefeltro, pour le R. D. *Charles* Bonajuti, de l'archidiocèse de Bologne, où il est archiprêtre-curé de Castel San Pietro en Emilie;

L'Eglise cathédrale de Norcia, pour le R. P. *Marien* de Civitanova, dans le siècle Jean Gavasci, des Mineurs-Capucins, de l'archidiocèse de Fermo, professeur de théologie à Fermo, gardien et provincial général de son Ordre;

Les Eglises cathédrales unies d'Atri et Penne, pour le R. D. *Joseph* Morticelli, de Sulmona, où il est directeur des Filles de Marie, professeur de philosophie théorique et pratique, directeur spirituel du séminaire, examinateur synodal et chanoine pénitencier de la cathédrale;

L'Église cathédrale de Lipari, pour le R. D. *Giampietro* Natoli, de Lipari, où il est examinateur pro-synodal et chanoine doyen de la cathédrale, administrateur apostolique de ce même diocèse;

L'Église cathédrale de Guastalla pour le R. D. *André* Ferrari, du diocèse de Parme, docteur en théologie, recteur et professeur de théologie morale et de Lieux théologiques au séminaire et chanoine de la basilique cathédrale de Parme;

L'Église cathédrale de Tortone, pour le R. D. *Higin* Bandi, du diocèse de Vigevano, où il est examinateur-synodal, archiprêtre-curé de la cathédrale et vicaire général;

L'Église titulaire épiscopale d'Alabanda, pour Mgr *Nicolas* Lorusso, de Bari, camérier d'honneur de Sa Sainteté, chancelier archiépiscopal à Bari et chanoine de l'église métropolitaine, député coadjuteur avec future succession de Mgr Joseph Fanelli, évêque de Saint-Ange-des-Lombards et Bisania:

L'Église titulaire épiscopale de Nilopolis, pour le R. P. *Joseph* Consenti, de l'archidiocèse d'Otrante, de la congrégation du T. S. Rédempteur, délégué comme coadjuteur avec future succession de Mgr Jean Acquaviva, évêque de Nusco;

L'Église titulaire épiscopale de Filomelio, pour Mgr *Antoine* Andrzejewicz, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, de l'archidiocèse de Gnesen, où il est examinateur pro-synodal, juge synodal, censeur des livres, prédicateur et chanoine de l'église métropolitaine, député suffragant du même diocèse;

L'Eglise titulaire épiscopale de Derbe, pour Mgr *Pierre* Podaliri, de Récanati, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, docteur dans l'un et l'autre droit, juge et examinateur synodal à Recanati, député du séminaire et prévôt de la cathédrale, délégué comme auxiliaire de Mgr Thomas Gallucci, évêque de Recanati et Lorette;

L'Église titulaire épiscopale de Dioclée, pour le R. D. *Janvier* Cosenza, de Naples, docteur en théologie, maître du collège des théologiens de Naples, professeur de théologie au séminaire archiépiscopal et dans le séminaire dit *de Marie* pour les prêtres des diocèses napolitains, délégué et examinateur synodal et du clergé, député pour la revision des livres et co-visiteur de l'archidiocèse, délégué comme auxiliaire de Mgr Louis Sodo, évêque de Télése ou Cerreto;

L'Église titulaire épiscopale de Cidonie, pour le R. D. *Ange* Boccamazzi, de l'archidiocèse de Bénévent, docteur dans l'un et l'autre droit et vicaire-général de Lucera.

Le Saint-Père, étant rentré dans ses appartements, a imposé le rochet aux archevêques et évêques élus et présents *in Curia*. Ensuite Mgr Elie Hyayek, archevêque maronite d'Arca, procureur du nouveau patriarche d'Antioche, a remercié le Souverain Pontife au nom de ce même patriarche et de tous les catholiques de rite maronite.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 19 *juin*. — Suite de l'interpellation de M. Combes sur les projets du gouvernement concernant la réforme de l'enseignement secondaire.

M. Chalamet défend les anciens errements et se plaint de l'amoindrissement de la discipline. On tend beaucoup trop à adoucir la vie de collège! Il faut aimer les enfants d'une façon virile. Ils se fient à la crainte des parents de les voir malades. Et ils font, non ce qu'ils doivent, mais, à peine ce qu'ils peuvent!

Ce n'est pas tout, on a inventé le lendit. (Bruits divers.) C'est une institution récente qui intéresse autant que les courses de chevaux et qui menace de faire concurrence aux grands prix. (On rit.) Oh! je suis le partisan des exercices physiques, mais est-il besoin de donner nos collégiens en spectacle? On convoque pour assister à ces exercices, le président de la République et toutes les autorités civiles et militaires.

On met dans les journaux le nom des vainqueurs, leur biographie, on éveille leur vanité. Les élèves du lycée de Rouen sont venus prendre part au « lendit » et sont restés douze jours à Paris : que sont devenues leurs études pendant ce temps-là? Et qui paie tous les frais auxquels donnent lieu ces fêtes?

Tout ce bruit n'est pas pour faire produire aux exercices physiques tout le bien qu'on en attend ; il est bon que les maîtres de gymnastique ne passent pas leur temps à préparer des élèves pour le Lendit; car là se produit le vice inhérent à tous les concours ; on ne s'occupe que d'une élite, et les exercices physiques sont faits pour tous les élèves, surtout pour les délicats.

Ils n'ont pas pour objet, qu'on ne l'oublie pas, de former des jeunes gens capables de rivaliser avec les hercules de la foire ou les écuyers du cirque.

M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, prend la parole.

Certes, quelques modifications, quelques réformes sont nécessaires. Il faut relever le niveau des études par l'application des examens de passage. Une circulaire réclamant cette mesure, vient d'être envoyée aux proviseurs.

Quant au baccalauréat, il prête le flanc aux critiques. On peut lui reprocher un programme trop chargé et le hasard qui domine dans ses épreuves.

Mais le ministre annonce qu'il va soumettre au conseil supérieur *un projet d'après lequel l'élève pourra à l'avenir apporter aux examinateurs du baccalauréat l'ensemble de ses notes et être jugé, par conséquent, dans l'ensemble de ses études.* Pour les établissements de l'Etat, il y aura dans ce but un livret scolaire régulièrement tenu.

Cette déclaration, hâtons-nous de le dire, a été saluée par des applaudissements nombreux.

Et le ministre a continué : Quelqu'un veut-il supprimer l'enseignement des lettres anciennes? Non ! la question est de savoir si cet enseignement ne doit pas être destiné à une élite.

Quant à l'enseignement spécial, il a subi, depuis quelque temps, des réformes successives qui tendent à en faire un enseignement classique moderne. Le ministre complètera cette évolution. Il espère qu'on pourra ainsi former des jeunes gens qui seront les égaux de ceux qui auront suivi l'enseignement classique ancien.

M. Berthelot vient dire que, pour donner au nouvel enseignement une véritable valeur, il faut y introduire plus de cours scientifiques. On aurait alors deux enseignements bien distincts : l'un littéraire, l'autre scientifique.

Et cette séparation est nécessitée par le développement croissant des sciences.

M. Bardoux demande au ministre si l'enseignement spécial pourra donner accès aux carrières libérales.

Le MINISTRE répond que, pour un certain nombre, oui. Mais l'entrée des autres sera réservée aux élèves de l'enseignement littéraire.

M. COMBES tire la moralité du débat en disant que le baccalauréat en sort condamné. Et l'on vote l'ordre du jour pur et simple adopté par le gouvernement.

Vendredi 20 *juin.* — L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur la proposition de loi de M. Griffe ayant pour objet :

1° De réglementer le régime des raisins secs servant à faire du vin; 2° de permettre la recherche de l'emploi des raisins secs; 3° de rendre publiques les demandes de sucre à taxe réduite pour le sucrage des vendanges et des marcs de raisins frais.

Le projet est adopté.

Samedi 21 *juin.* — L'ordre du jour appelle la suite de la seconde délibération sur la proposition de loi de M. Bérenger relative à l'aggravation et à l'atténuation des peines.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le garde des sceaux m'a fait prévenir qu'il était retenu à la Chambre; il pourra assister à notre séance de vendredi; je propose donc de renvoyer à ce jour la suite la discussion. (Assentiment.)

Mardi 24 *juin.* — Discussion de l'interpellation de M. DELSOL sur la situation faite aux communes par la loi du 19 juillet 1889.

M. BOURGEOIS répond que des subventions seront, comme la loi le permet, accordées aux communes les plus pauvres.

Chambre des Députés.

Jeudi 19 *juin.* — L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. THELLIER DE PONCHEVILLE, tendant à modifier plusieurs dispositions légales relatives au mariage des indigents.

Ainsi que l'explique son auteur, le projet a pour objet de rendre moins coûteuse la procédure des actes respectueux, à défaut du consentement des parents. Un seul acte suffirait, au lieu des trois exigés actuellement.

L'acte respectueux serait visé pour timbre et enregistré gratis en cas d'indigence; dans le même cas l'acte de consentement pourrait être reçu en présence de deux témoins par l'officier de l'état civil du domicile de l'ascendant; enfin, le certificat prescrit par la loi du 10 décembre 1850 n'aurait plus besoin d'être visé par le juge de paix.

On passe à la discussion des articles. M. ROYER, de l'Aube, fait remarquer que le projet ne vise pas seulement les indigents. Il opère une réforme profonde dans les droits des parents. Il affaiblit l'autorité paternelle.

Avec un seul acte, on restreindrait de trois mois à un mois le délai à l'expiration duquel il peut être procédé au mariage.

M. THELLIER DE PONCHEVILLE réplique avec bon sens que ce qu'il

faut empêcher, avant tout, c'est le « *mariage avant le mariage* » qui a souvent lieu avec des délais aussi longs que ceux exigés actuellement.

Passé trente ans, on n'a plus besoin d'adresser des sommations respectueuses. Pourquoi ne le ferait-on pas à vingt-et-un ans? Un homme jugé capable de voter est bien capable de se marier!

On a adopté le projet en décidant de passer à une seconde délibération.

Samedi 21 *juin*. — Une question est adressée à M. le ministre de la guerre par M. le comte Armand, qui se plaint de l'insuffisance des manèges affectés aux exercices de la cavalerie. Le plus souvent, dit-il, les cavaliers n'ont que des enclos entourés de murs, à leur disposition. Le génie réclame 100.000 francs pour construire un manège. C'est beaucoup trop. Pour 50.000 francs on pourrait en avoir de spacieux et confortables.

M. de Freycinet répond que, depuis longtemps, il s'est préoccupé de cette question. Six manèges sont en construction, sur des plans nouveaux et moins coûteux que ceux d'après lesquels travaillait le génie, jusqu'à présent. Avant un an, des crédits seront réclamés pour la construction de soixante manèges, qui suffiront amplement aux besoins de la cavalerie.

On adopte quelques projets de peu d'importance. Puis, l'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait, au nom de la commission des pétitions, sur les pétitions envoyées par les comités d'actionnaires et obligataires du Panama. Le rapport conclut à l'envoi de ces pétitions à M. le ministre de la justice.

M. Gauthier de Clagny, rapporteur, expose que les pétitionnaires réclament une enquête sur la situation du canal, la production des comptes, et la détermination des responsabilités civiles et pénales.

Après quelques observations de MM. Délahaye, Goirand, Jumel, des ordres du jour, faisant appel à la vigilance du gouvernement, sont présentés. Celui de M. Michou, ainsi conçu, est adopté.

« La Chambre, prenant acte de l'acceptation du renvoi par le ministre, adopte les conclusions de la commission et prononce le renvoi de la pétition au ministre de la justice. »

M. Deloncle adresse une question à M. le ministre des affaires étrangères sur l'arrangement anglo-allemand en vertu duquel l'Angleterre, avec le concours de l'Allemagne, prend le protectorat de Zanzibar.

M. Ribot s'est contenté de répondre qu'il n'a reçu aucune communication de l'Angleterre à ce sujet. L'Angleterre ne peut rien entreprendre sur le Zanzibar sans une entente préalable avec la France. Le gouvernement sera donc averti. Mais, a dit sagement le ministre, ce n'est pas par des déclarations à la tribune qu'on peut entrer en conversation avec une nation.

Lundi 23 *juin*. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'inter-

pellation de M. Dubreuil de Saint-Germain sur l'incident de Vicq.

L'orateur rappelle les faits que l'on connaît. Un ancien desservant de la commune de Vicq a légué à cette commune deux maisons et une rente, à charge pour elle d'entretenir perpétuellement une école dirigée par des congréganistes.

L'institutrice congréganiste qui gérait cette école étant morte récemment, l'administration préfectorale a voulu mettre à sa place une institutrice laïque. Le jour fixé pour cette installation, la population entière de Vicq a protesté, a voulu fermer la porte de l'école à l'envoyée du préfet. D'où conflit.

Le préfet n'a-t-il pas outrepassé ses droits? La volonté du donateur de l'école n'est-elle pas formelle?

« En effet, par son testament, l'ancien desservant de Vicq léguait à la commune l'universalité de ses biens immeubles, à charge d'entretenir deux sœurs chargées d'instruire et d'élever chrétiennement les enfants, et d'assister les pauvres malades ou nécessiteux, sans que les immeubles légués pussent jamais être détournés de l'usage auquel il les affectait.

« Or, ce legs n'était pas à dédaigner, car, après une transformation d'une partie des biens en rentes sur l'Etat, il restait à la commune deux maisons avec jardin et un capital de 50,517 fr. en rentes 3 0/0. »

« Les intérêts de cette somme sont si bien employés que la commune, après avoir rempli toutes les conditions du legs, a encore entre les mains un reliquat de 700 fr. qui lui sert à augmenter les ressources de son maigre budget. Car la commune de Vicq est habitée par de pauvres vignerons qui ont été fort éprouvés au cours de ces dernières années.

« Elle était donc peu disposée à renoncer à tous ces avantages, pour subir la charge de la construction d'une nouvelle maison d'école et toutes les autres charges accessoires.

« Dans ces conditions, le Conseil municipal prit une délibération aux termes de laquelle, considérant que les intérêts de la commune seraient compromis par la violation des intentions du testateur, il demandait qu'il fût sursis à la laïcisation, conformément à l'article 67 de la loi du 30 octobre 1886. »

Mais on n'a pas tenu compte de la délibération du Conseil municipal. On a voulu laïciser.

« J'ai hâte d'arriver à la période d'exécution. Le jeudi 12 mai au soir, l'inspecteur primaire de Langres amène à Vicq l'institutrice laïque. Il est accompagné de deux gendarmes. Il s'adresse au maire pour faire ouvrir les portes de la maison d'école. La foule s'amasse et dit à l'inspecteur : « Nous ne voulons pas que vous entriez dans « la maison de nos sœurs. »

« Le lendemain, le vendredi 13, l'inspecteur est de nouveau à Vicq, accompagné cette fois par une brigade de gendarmerie. Après des

négociations semblables à celles de la veille, on veut recourir pour la première fois à la force. Le maréchal des logis fait les sommations prescrites par la loi, sommations, soit dit en passant, qu'il n'avait pas mission de faire ; mais je passe. Les sommations faites, deux des gendarmes, sabre au clair, et le troisième, le revolver au poing, chargent la population, mais ils sont arrêtés par une muraille humaine et obligés de s'en retourner pour la deuxième fois à Varenne. »

Mais les gendarmes revinrent et finirent par l'emporter, après avoir distribué des coups sur les Vicquois sans armes.

L'orateur a grand'peine à se faire entendre des tribunes. Chacune de ses phrases est couverte par des clameurs, des rires, et le bruit des conversations particulières.

M. Dubreuil de Saint-Germain, après l'étude du point de droit, se demande si le préfet n'a pas agi d'après des instructions supérieures.

On a parlé, dans les discours gouvernementaux, d'apaisement et de concorde. N'a-t-on pas voulu, voyant le mauvais effet produit par cette déclaration chez les radicaux, leur donner des gages ? (Applaudissements à droite.)

M. Constans réplique. Il nie que l'incident ait l'importance qu'on lui donne. Quand l'institutrice congréganiste de Vicq mourut, le préfet prit un arrêté de laïcisation et nomma une institutrice laïque. C'était son droit.

La loi est formelle. Elle veut qu'on mette un laïque à la place de tout congréganiste décédé ou révoqué, ou démissionnaire. L'article 79 prévoit le cas où l'école est installée dans un immeuble donné à une commune, dans le cas spécial de Vicq. Lors du vote de la loi devant le Sénat, M. Goblet fit à ce sujet une déclaration formelle. Le ministre lit le passage de l'*Officiel* qui reproduit son discours.

A Vicq, on a voulu appliquer la loi. Le préfet n'a point fait autre chose. On a choisi la date du 12, parce que c'était un jeudi et qu'on ne voulait pas faire l'installation en présence des élèves.

L'inspecteur primaire a réclamé le concours du maire, qui le lui a refusé. L'inspecteur a décidé alors de s'en passer. Il se rendit à l'école accompagné par deux gendarmes.

Là il se trouva en présence de 200 personnes qui les assaillirent si violemment que les gendarmes tirèrent leur sabre, non pour frapper, mais pour se faire un passage.

On a agi avec toute la modération possible.

Enfin, M. Constans dit : « Oui, nous avons fait un appel à la concorde et à l'apaisement ! Mais si vous voulez qu'on n'applique que les lois qui vous sont agréables, détrompez-vous ! (Applaudissements à gauche.) Nous ne voulons pas faire une politique tracassière. Mais nous appliquerons toujours les lois existantes. Vous avez la mémoire courte. Car, il n'y a pas longtemps, vous m'en félicitiez. (Rires et applaudissements.)

On voit quelle est la tactique de M. Constans. Il ne s'occupe pas un seul instant du point de droit le seul important. Il se contente de tenter de prouver que ce sont les gendarmes qui ont été battus. Comme de coutume, il fait de l'esprit, il provoque les rires de la Chambre et des tribunes. Et, enfin, il rappelle à la Droite qu'elle lui donna ses votes lors des interpellations sur les grèves et sur l'installation du préfet de la Seine à l'Hôtel de ville. Mais, comme l'a dit, dans une interruption, un député de la Droite :

— Nous vous soutiendrons toujours quand vous aurez raison ! Et nous vous attaquerons quand vous aurez tort !

Mgr Freppel monte à la tribune. L'évêque d'Angers a d'abord examiné la question de principe.

« M. le ministre a dit que le préfet de la Haute-Marne n'avait fait qu'appliquer la loi ; qu'il ne pouvait pas nommer une institutrice congréganiste à la place de l'institutrice défunte ; qu'il ne pouvait nommer qu'une institutrice laïque. C'est ce que je conteste.

« Oui, il y a dans la loi du 30 octobre 1886 un article 18 que je connais bien, pour l'avoir autrefois combattu. Cet article est ainsi conçu :

« Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institu-
« trice congréganiste, ne sera faite dans les départements où fonc-
« tionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs,
« soit d'institutrices. »

« Mais il y a également dans la loi un article 67 par lequel le législateur a voulu adoucir et tempérer ce qu'il y avait de trop rigoureux dans l'article 18. Cet article 67 est ainsi conçu.

« Dans le cas où la laïcisation rendrait nécessaire l'acquisition ou
« la construction d'une maison d'école, il sera sursis à l'application
« du paragraphe 1er de l'article 18 de la présente loi jusqu'à ce qu'il
« ait été pourvu à l'établissement de l'école, en exécution des ar-
« ticles 8, 9 et 10 de la loi du 2 mars 1883 et de la loi du 20 juin 1885. »

Il fallait donc, d'après l'orateur, que le gouvernement, s'il voulait laïciser, fît bâtir une école à lui, où il aurait installé une institutrice laïque. Et, en attendant, il aurait dû laisser les congréganistes instruire les enfants de Vicq.

« Il y a plus, l'immeuble était la propriété de la commune, mais cet immeuble avait une affectation spéciale, il n'avait été donné que sous clause résolutoire. (Très bien ! très bien ! à droite.) Les sœurs étaient en possession du droit d'habitation depuis soixante-dix ans et aucun acte administratif n'a pu leur enlever ce droit. Il fallait donc surseoir et attendre un arrêt de justice avant de les mettre à la porte et de jeter leurs meubles dans la rue.

« Ce serait une législation bien étrange que celle qui consisterait à expulser d'abord les sœurs et à dire : on verra après si on en avait le droit !

« Sommes-nous donc dans un pays où la force prime le droit ? (Très bien! très bien! à droite.) Je ne le pense pas. Le droit, d'abord, puis la force au service du droit, c'est notre formule à nous Français; c'est ce que le législateur a voulu en accordant des sursis pour que le droit pût se faire valoir avant tout emploi de la force. »

Si la loi a été violée, c'est par les fonctionnaires du gouvernement. D'ailleurs, lors de la discussion de la loi de 1886, Mgr Freppel avait prévu ces complications. Pour éviter qu'elles se renouvellent, il dépose le projet de loi suivant :

« A l'avenir aucune laïcisation d'école primaire ne sera décrétée contrairement à l'avis du Conseil municipal. » (Applaudissements à droite.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE déclare ne vouloir point revenir sur les faits mêmes. Il s'attache exclusivement à la thèse de droit. Il rappelle qu'on insère à l'*Officiel* les avis de laïcisation, afin que connaissance soit donnée aux intéressés de la laïcisation projetée.

Il croit que la loi a été strictement appliquée.

M. DE LAMARZELLE réplique. Il se plaint que le ministre n'ait pu répondre à l'argumentation de Mgr Freppel.

La commune, la fabrique, plutôt, est propriétaire de l'immeuble. La volonté du testataire est claire. La donation doit tomber si on change l'usage auquel elle est destinée.

Que devait faire le gouvernement? C'est l'article 67 de la loi qui le dit : La laïcisation rendant nécessaire l'acquisition d'une maison d'école, il devait y avoir sursis à la laïcisation. Et il ajoute :

« Vous vous êtes installés dans cette école, vous vous y êtes installés par la force ; eh bien, c'était inutile, car il n'y a pas un tribunal en France, devant un pareil testament, qui ne révoque cette donation. (Très bien! très bien ! à droite.)

« Vous allez donc en être chassés à votre tour dans quelque temps. Le moment n'est pas loin où la force à son tour sera primée par le droit, et c'est inutilement que vous aurez froissé les sentiments d'une population, que vous aurez envoyé de braves soldats contre des femmes, et que vous aurez foulé aux pieds une chose éminemment sacrée, éminemment respectable. (Applaudissements à droite.)

« Or, je le sais, vous avez prononcé tout à l'heure un nom ; vous avez dit : « J'ai, en ma faveur, une circulaire, la circulaire de M. Goblet. » Vous invoquiez là une singulière autorité en matière de tact, de modération et de mesure dans l'application d'une loi. Ce que vous avez appliqué, c'est la jurisprudence de Châteauvillain. (Très bien ! très bien! à droite.) »

Comme on reproche à l'orateur d'attaquer M. Goblet absent, il rappelle que les républicains l'injurièrent plus souvent que les conservateurs. Puis il reprend :

« Oui, vous avez appliqué la jurisprudence de Châteauvillain, et les populations sauront ce qu'il faut penser de votre modération ; elles mettront en regard les paroles et les actes. Je ne vous parlerai pas de l'apaisement, vous en ririez...

« Un membre à l'extrême gauche. — Oui.

« M. DE LAMARZELLE. — Je n'en ris pas, moi, car notre pays aurait besoin d'être uni pour être fort. Mais je n'ai jamais cru à l'apaisement, car vous, radicaux, vous ne le voulez pas, et vous, modérés, vous le voulez bien, mais vous n'avez pas la force de vous séparer des radicaux... (Applaudissements réitérés à droite.)

« M. ARMAND DESPRÈS. — Mais si.

« M. DE LAMARZELLE. — Je fais une exception pour vous et deux ou trois de vos collègues. Vous avez beaucoup de courage M. Després, et je suis heureux de vous en féliciter publiquement. (Mouvements divers.)

« Toutes les espérances d'apaisement sont dissipées dans le pays. Je ne suis pas surpris que vos actes démentent ainsi vos paroles. La seule chose qui m'étonne, c'est que vous le fassiez si vite et si mal. Aussi, dira-t-on, et c'est peut-être la moralité de ce débat, que les choses ne se seraient pas passées de la sorte, si M. Constans avait été à l'instruction publique. (Applaudissements à droite. — La clôture ! La clôture !) »

La clôture est prononcée. M. FLOQUET donne lecture de *sept* ordres du jour qu'il a reçus.

Les quatre premiers félicitent plus ou moins le gouvernement de son attitude et de son énergie.

Un ordre du jour de M. Lemercier est ainsi conçu ! « La Chambre, attachée à la politique d'apaisement et de modération promise par la déclaration ministérielle du 18 mars dernier, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour présenté par l'interpellateur, dit :

« La Chambre regrettant les actes accomplis à Vicq, contrairement aux vœux des populations, et affirmant la nécessité d'une politique d'apaisement et de pacification, passe à l'ordre du jour. »

Il est signé par MM. Dubreuil de Saint-Germain, Godelle, Mège, Loreau.

Le septième portant blâme des violences commises, par MM. Gauthier de Glagny et Haussmann.

M. Armand Després demande la priorité pour l'ordre du jour de M. Lemercier.

Quelques députés réclament l'ordre du jour pur et simple.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL demande alors la parole :

« J'ai entendu plusieurs ordres du jour qui, ainsi que l'a fait justement remarquer le président, me paraissent rentrer d'une façon assez complète les uns dans les autres.

« Je voudrais que la majorité républicaine ne se divisât pas sur cette

question, et je supplie leurs auteurs de vouloir bien les confondre avec l'un d'eux, celui de M. Guyot-Dessaigne qui me semble résumer d'une façon exacte et complète les déclarations des ministres de l'intérieur et de l'instruction publique.

« Ces déclarations proclament, en effet, la modération et la prudence avec lesquelles le gouvernement a jusqu'ici procédé à l'application des lois scolaires, et, en même temps, la fermeté avec laquelle il est décidé à assurer l'application complète de la loi. (Très bien ! très bien !)

« Et ce que je dis ici des lois scolaires, je le dis également des autres lois qui forment les acquisitions démocratiques des législatures qui nous ont précédés. Nous n'en séparons ni la loi militaire ni les autres lois qui ont le même caractère. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Bruit à droite.)

« Nous sommes décidés comme nous l'avons proclamé dans notre déclaration lors de notre entrée aux affaires, à conserver intact ce patrimoine, et vous pouvez compter sur notre fermeté pour le remettre intact à nos successeurs.

« Sous le bénéfice de ces observations, je prie les auteurs des quatre ordres du jour à peu près identiques de vouloir bien se concerter pour adopter l'amendement de M. Guyot-Dessaigne, auquel se rallie le gouvernement. » (Très bien ! très bien ! à gauche.)

La déclaration était nette. Les radicaux ont applaudi à tout rompre. Le centre était fort ennuyé.

De sa place, M. de Freycinet a déclaré qu'il repoussait l'ordre du jour pur et simple.

Les auteurs des amendements favorables se sont ralliés à l'ordre du jour de M. Guyot-Dessaigne.

Puis, l'ordre du jour de M. Guyot-Dessaigne, ainsi conçu, a été mis aux voix :

« La Chambre, approuvant la conduite du Gouvernement et comptant sur sa sagesse et sa fermeté pour assurer l'application des lois scolaires, passe à l'ordre du jour. »

Il a été adopté par 310 voix contre 166.

On croyait la séance terminée, lorsque M. Lockroy est venu demander l'urgence et la discussion immédiate sur la proposition déposée par Mgr Freppel au cours de l'interpellation.

M. le baron de Mackau a fait remarquer qu'on voulait procéder à un escamotage. Discuter une loi aussi importante, en fin de séance ? Sans que personne apporte des documents ?

Mgr Freppel a réclamé une discussion sérieuse.

Mais, par 276 voix contre 238 la Chambre a décidé de passer à la discussion générale.

Un débat assez chaud s'est alors engagé, Mgr Freppel, M. Méline, M. Loreau, M. Lacroix, M. Lockroy, ont tour à tour occupé la tribune.

Discussion inutile, car la majorité était bien décidée à enterrer le projet, ce qu'elle a fait en refusant, par 321 voix contre 205 de passer à la discussion des articles.

Avec beaucoup de raison, M. DE LA FERRONNAYS a protesté contre cet escamotage.

Mardi 24 juin. — Suite de la discussion du projet concernant la fabrication de vin de raisins secs.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La guerre civile en France. — Le traité Anglo-Allemand.
Le choléra en Espagne.

26 juin 1890.

Ce n'est pas une guerre à coups de fusil, mais pour n'être pas aussi violente, celle qui divise en ce moment la France n'en existe pas moins. Dans leur aveuglement, nos gouvernants persistent à considérer les catholiques comme des ennemis et à exciter contre eux une minorité agressive, bruyante, d'autant plus audacieuse qu'elle se sent mieux défendue par l'autorité.

L'affaire de Vicq est un indice de cet état d'esprit et de ces excitations. Quel besoin avait-on de laïciser l'école de filles de ce village, alors qu'on savait que le sentiment des habitants y était opposé ? Il n'y a pas là de question politique, ou du moins il ne devrait pas y en avoir. C'est la religion qu'on persécute pour rien, pour le plaisir. La déclaration de M. Ginnel, maire de cette commune, en est une preuve. Voici les propres termes de l'explication fournie par lui à l'un de nos confrères :

Monsieur, je me vante d'avoir toujours été un bon républicain. Tout le conseil municipal, composé de douze membres, est également républicain. Mais nous avons été habitués dès notre enfance à avoir ici des sœurs. Nous les aimions non seulement parce que c'étaient d'excellentes femmes, mais encore à cause des services rendus. Elles professaient admirablement. Ensuite, notre commune est pauvre. Elle n'a ni médecin, ni pharmacien. La sœur Léocadie, munie de l'autorisation nécessaire, soignait nos malades. Mais voilà qu'en décembre la sœur Euphrasie, plus spécialement chargée de l'instruction, est forcée de se mettre au lit. Je demande à l'inspecteur primaire de Langres une religieuse suppléante *pour un mois*. Il me l'accorde sans difficulté. En avril, la sœur Euphrasie meurt. Je me rends à Langres pour demander le maintien de la suppléante. L'inspecteur me répond : « J'ai à placer douze jeunes filles sortant de l'École normale ; je ne puis mettre des sœurs aux places qu'elles atten-

dent. La loi, d'ailleurs, dit que les institutrices religieuses doivent être, après décès, remplacées par des laïques. »

Je fais observer à M. l'inspecteur que notre commune se trouve dans un cas particulier. Nos sœurs sont installées dans un local qui leur appartient; elles coûtent bien moins cher que des laïques. La propriété qui leur a été léguée, mais que nous administrons, rapporte 1,650 francs par an. Toutes les sœurs ensemble se contentent de 900 francs. La commune bénéficie donc annuellement de 750 francs dont elle a grand besoin puisqu'elle est endettée. L'inspecteur me répond encore que ce n'est pas son affaire, qu'il doit obéissance à la loi.

A partir de ce jour, on m'adresse à la mairie de nombreux papiers dont l'un m'enjoint de recevoir une institutrice laïque. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le maintien des sœurs. Jeudi dernier, l'inspecteur primaire vient me prier de signer le procès-verbal d'installation de la laïque. Je réponds : « Mon successeur fera ce qu'il voudra. » Et je donne ma démission de maire.

Notre confrère a questionné de plus, un grand nombre d'habitants. Tous lui ont déclaré que jamais la moindre plainte n'a été proférée contre les sœurs, que tout le monde les aimait et leur était reconnaissant des services que, durant soixante-dix ans, elles n'ont cessé de rendre.

On a donc agi contre la volonté formelle des habitants en laïcisant leur école.

Il y a plus, on a commis un vol.

En effet, l'école que l'on a envahie, que l'on s'est appropriée, appartenait aux sœurs, et rien qu'aux sœurs, ainsi que l'établit le testament dont voici la copie textuelle :

Tout pour la plus grande gloire de Dieu.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen!

Je, soussigné, François Daubrive, prêtre-curé desservant de la paroisse de Vicq, canton de Varennes, arrondissement de Langres, département de la Haute-Marne, voulant et désirant depuis longtemps former à perpétuité dans la paroisse dudit Vicq, sous l'autorisation du gouvernement, un établissement d'instruction pour les jeunes filles, *qui sera composée de deux sœurs institutrices qui seront demandées et prises ou dans la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul ou dans celle de Saint-Charles* si cela se peut (et, si cela ne se peut, en prendre d'une autre congrégation approuvée par le gouvernement), dont le but sera.

1° D'instruire et d'élever *dans les principes de la religion catholique*, apostolique et romaine et dans les bonnes mœurs les jeunes filles de ladite commune de Vicq, leur apprendre à lire et à écrire, —

entre lesquelles vingt seulement de la classe des plus pauvres qui seront chaque année désignées et nommées par M. le curé desservant, M. le maire et M. le président du conseil de la fabrique dudit Vicq, le dernier dimanche d'octobre, seront enseignées gratuitement, et les autres pour une rétribution convenable ;

2° D'exercer envers les pauvres malades les œuvres de miséricordes spirituelles et, autant qu'elles le pourront, les corporelles.

Pour fournir au logement et à l'entretien desdites institutrices, je donne et lègue *en toute propriété*, avec les réserves ci-après, à la fabrique de Vicq, qui sera chargée de former ledit établissement d'instruction, tous mes biens immeubles situés sur le finage de Vicq qui m'appartiendront au jour de mon décès et, *sans que ces dits biens immeubles puissent être convertis à d'autres usages.*

Et c'est pour entrer en possession de ces immeubles destinés à l'enseignement religieux, que les gendarmes ont chargé des femmes !

Quel bénéfice le gouvernement a-t-il retiré de ce coup d'éclat ? Nous n'en voyons guère. Que se passera-t-il à Vicq ? Les alliés de l'abbé Daubrive se proposent de plaider en restitution d'héritage. S'ils gagnent leur procès, comme ils ne sont pas riches, ils garderont certainement pour eux la maison et les terres. En attendant, on va installer — si l'on peut réunir la somme nécessaire — une école libre à Vicq.

Les habitants sont terrorisés. Le lendemain du jour où l'on a installé l'institutrice, Mme Chaudron, il y avait une vingtaine d'élèves à sa classe, c'est-à-dire la moitié du contingent habituel de l'école. Ces enfants appartiennent à des parents épouvantés qui s'imaginent qu'on les mettra en prison si leurs filles ne vont pas à l'école.

Nous ne pouvons que difficilement, dans une grande ville, nous faire une idée de la frayeur qu'une telle algarade peut causer dans un village paisible. Parlant de la conduite odieuse des gendarmes, un des habitants disait à notre confrère : « Vous n'avez pas vu pire à Paris ! » On s'imagine être revenu au temps de la révolution.

Et, malgré cette exagération très compréhensible, les braves gens ont bien raison d'être inquiets. Ils vont connaître les petites rancunes et les basses vengeances des tyranneaux de village, les dénonciations des ambitieux, les haines des jaloux et des envieux. La commune va être divisée en deux camps : ceux qui approuveront les gendarmes et ceux qui regretteront les sœurs.

Nous ne sommes pas d'ailleurs en présence d'un fait isolé.

M. le maire d'Halluin (Nord) a reçu du préfet de ce département une lettre l'informant que, lundi prochain, on procéderait de même à la laïcisation des écoles municipales, ainsi que de l'école maternelle de cette ville. Ces écoles, comme celle de Vicq, ont été données à la commune sous la condition expresse qu'elles seraient dirigées par des congréganistes. Il faut s'attendre à d'énergiques protestations des habitants d'Halluin, aussi mécontents que ceux de Vicq. Le gouvernement ne s'en inquiète guère ; peut-être même le désire-t-il. Il espère même par l'intimidation retenir plus facilement les électeurs dans l'obéissance. Sans cela, pourquoi n'a-t-il pas attendu l'issue du procés que les héritiers des donateurs ne manqueront pas d'engager pour inexécution des conditions de la libéralité? Pourquoi n'a-t-il pas attendu tout au moins les vacances scolaires qui auront lieu dans six semaines à peine ?

Non, la hâte mise à ces exécutions violentes, la coïncidence qui les fait se produire à la fois, dans l'Est et dans le Nord, leur rapprochement de la récente fermeture d'une chapelle à Quimper, tout prouve qu'il s'agit d'un plan arrêté. M. Constans veut se faire pardonner par ses amis de la gauche l'imprudence qu'il a commise au banquet de Périgueux en parlant d'une république ouverte et pas tracassière. Pour gagner les suffrages de quelques radicaux, il ranime les haines contre la religion et la sourde guerre civile qui divise la France. Nous sommes loin des promesses hypocrites d'apaisement. On a levé le masque.

—

On lira plus bas le texte d'un traité intervenu entre l'Angleterre et l'Allemagne. Cette dernière puissance voit reconnaître ses prétentions sur l'intérieur du continent noir dans une région délimitée au nord par une ligne tirée de Kavirondo sur le Victoria Nyanza à la pointe sud du lac Albert-Edouard, au sud par le Rowuma et une ligne tirée de la pointe nord du lac Nyassa à l'angle sud du lac Tanganoyika et à l'ouest par ce chapelet de grandes nappes d'eau qui forme, dans la pensée de lord Salisbury, la voie naturelle de transit de ces contrées équatoriales. Ce n'est pas tout.

Sur une partie de la frontière ouest de cet immense domaine, les possessions allemandes seront en contact avec l'Etat libre du Congo, concession très significative si l'on veut bien tenir compte du rêve formé par certains enthousiastes de la grandeur

teutonne qui espèrent obtenir un jour, en dépit des droits de préemption formels assurés à la France, la cession du Congo à l'empire germanique, et se tailler par conséquent en pleine Afrique équatoriale une bande de territoire allant d'une mer à l'autre. De plus, pour sortir de la position fausse que fait au cabinet de Berlin la situation de la compagnie allemande, simple fermière du sultan de Zanzibar dans les ports de son littoral continental, l'Allemagne avoue ses visées à une annexion pure et simple et se fait promettre l'appui de l'Angleterre qui stipule en échange l'établissement de son protectorat sur l'île même de Zanzibar.

Ce sont là, pour le dire en passant, des points sur lesquels une entente anglo-allemande ne saurait être décisive à elle seule. Les puissances qui ont des traités avec Zanzibar auront leur mot à dire dans cette absorption d'un Etat indigène indépendant. Enfin — dernier sacrifice qui ne sera pas le moins pénible à l'orgueil britannique — l'île de Héligoland est cédée à l'empire germanique.

En somme, l'impression qui se dégage de ce traité, c'est que lord Salisbury pousse la complaisance jusqu'à ses dernières limites envers le cabinet de Berlin. Faut-il croire que lord Salisbury a payé ce prix excessif en échange d'avantages équivalents sur d'autres points? Est-ce l'Egypte qu'il a achetée par la cession de l'Afrique équatoriale?

Ce qui est piquant, c'est que les journaux anglais et allemands paraissent également mécontents du traité. Le *Daily News* laisse entrevoir que l'arrangement constitue une déception pour tous les Anglais qui s'intéressent aux choses d'Afrique, et il conclut en disant que lorsque la convention sera discutée dans le Parlement, le parti libéral examinera la question en toute impartialité.

Le *Daily Chronicle* est carrément hostile à la Convention. Il accuse le gouvernement de lord Salisbury de s'être « couvert d'ignominie en cédant un territoire acquis au prix du sang britannique dans les grandes guerres de la période napoléonienne, et surtout en le cédant sans obtenir absolument rien en échange.» Il exprime donc l'espoir que le Parlement va arrêter le gouvernement dans cette voie des capitulations honteuses qui conduit au démembrement de l'empire. Le *Berliner Tageblatt* est mécontent. La *Post* considère que la cession d'Heligoland n'a aucune valeur matérielle, et la *Norddeutsche*, elle-même,

trouve que les sacrifices consentis éveilleront dans beaucoup de cœurs une impression douloureuse.

Voici les points principaux du traité :

I. La sphère des intérêts allemands en Afrique orientale est bornée au sud par une ligne partant de l'embouchure de Rokura à l'ouest du Nyassa jusqu'au sud du Tanganika : au nord par une ligne partant de la rive est du Victoria-Nyanza et allant jusqu'à l'Etat du Congo. Dans toutes les sphères d'intérêt allemand et anglais, le transit des marchandises anglaises et allemandes sera libre de tout droit. Les missions des deux Etats, culte et instruction publique, auront droit de séjour. Les sujets des deux pays auront dans les deux pays les mêmes droits. L'Angleterre usera de toute son influence pour décider le sultan de Zanzibar à céder à l'Allemagne les bandes de côtes louées par lui à la Société allemande de l'Est africain. Dans ce cas, l'Allemagne payera au sultan une indemnité pour les droits de douane.

II. La limite des sphères anglo-allemandes au sud-ouest est la même que dans les traités précédents.

III. La frontière entre le pays allemand de Togo et la colonie anglaise de la Côte-d'Or est, conformément aux propositions allemandes, formée par une ligne qui coupe en deux le pays contesté de Krepi, dont le nord appartiendra à l'Allemagne et le sud à l'Angleterre.

IV. L'Allemagne cède à l'Angleterre ses droits sur Witu et le pays de Somali au nord de la sphère des intérêts anglais.

V. L'Allemagne cède à l'Angleterre le protectorat sur Zanzibar, à l'exception des côtes.

VI. L'Angleterre cède, sauf approbation du Parlement, à S. M. l'empereur d'Allemagne, l'île d'Heligoland.

Pour l'introduction du service militaire et des lois douanières allemandes, il sera fixé ultérieurement un délai. Les habitants actuels auront le droit d'opter pour la nationalité anglaise pendant un certain délai.

VII. Les autres points en litige seront réglés ultérieurement. Il est dès à présent décidé que ces questions seront réglées d'une façon amicale.

VIII. Jusqu'à ratification qui doit avoir lieu dans le plus bref délai, les puissances contractantes s'engagent à ne soutenir aucune expédition qui pourrait contrecarrer le traité actuel.

—

L'île d'Héligoland que l'Angleterre cède à l'Allemagne en vertu du traité dont nous publions le texte, est située en face des embouchures de l'Elbe, de l'Eider, du Weser et de la

Jahde. En y comprenant l'îlot Sandy, qui en est une dépendance, elle a à peu près un kilomètre carré et demi de surface : 2 hectomètres de long sur 670 mètres de large, avec une population de 2,500 habitants tout au plus; mais pendant la belle saison, elle reçoit 12 à 15,000 visiteurs, à raison des bains de mer.

Le climat y est exceptionnellement salubre, et la vie moyenne y atteint, disent certaines statistiques, l'âge quasi fabuleux de soixante-trois ans.

En dehors de l'exploitation des étrangers, la population y vit surtout de la pêche. On y capture 30,000 homards par an sur les rochers du rivage, et le produit total des pêcheries est d'environ 200,000 fr. par an.

Ajoutons que cette petite île diminue d'année en année par suite des empiètements de la mer, et l'on peut prévoir le jour où elle ne sera plus qu'un simple banc de sable.

Détails curieux : Héligoland est littéralement infestée par les lapins qui y grouillent par millions, et qui, par leurs travaux souterrains, désagrègent le sol et facilitent encore l'action destructive de l'Océan.

—

Le choléra est aux portes de France, en Espagne. Le service d'hygiène a pris toutes les mesures que la situation comporte. Les décisions ont été promptes, énergiques, et très probablement efficaces. Cependant si le fléau est grave, ce que l'on ne saurait prévoir, il est à peu près certain qu'en dépit des mesures préventives, notre pays sera contaminé.

Dans quelle proportion ? Il faut espérer que l'épidémie sera bénigne : mais le meilleur moyen de nous défendre, c'est de montrer autant de prudence que de bravoure. Si le danger devient imminent, il ne faudra pas essayer de le dissimuler ; il conviendra de se mettre tout de suite résolument à l'œuvre.

La leçon de l'influenza doit nous servir. L'épidémie sévissait générale et cruelle que les médecins, dans le but de rassurer, — mieux intentionnés que très adroits, dit l'*Eclair*, — laissaient entendre que ce n'était rien, qu'il n'y avait pas à se soigner, que l'influenza était une de ces affections qui se guérissent par le mépris. On ne prenait aucune précaution, on avait des rechutes ; la maladie, qui eût été inoffensive, jugulée au début, devenait mortelle en se prolongeant. Si, dès les premières

atteintes, sans souci de quelques intérêts privés, on avait enseigné aux malades les précautions à prendre, on n'aurait pas eu tant de morts à déplorer.

Si le choléra se montre chez nous, il serait imprudent de le cacher. Il faut, au contraire, que dès les premiers cas, tous les habitants soient prévenus, afin qu'ils se mettent en garde. Le fléau propage le fléau. Contre cet incommode visiteur, il y a de vulgaires précautions à prendre ; qu'on les rappelle tout de suite à la population, on fera savoir que ce ne sont que des précautions prophylactiques, mais qu'elles sont supérieures, dans l'intérêt de tous, c'est-à-dire de chacun.

Il serait criminel que le choléra nous prît au dépourvu. Pour les mesures aux frontières, toutefois, on ne peut que féliciter les services sanitaires. A la première alerte, les précautions ont été prises, sur l'initiative du docteur Proust, inspecteur de ces services.

LE JUBILÉ DE PARAY-LE-MONIAL

Mgr Perraud, évêque d'Autun, vient de publier un mandement et une Instruction pastorale, à l'occasion du second centenaire de la mort de la Bienheureuse Marguerite Marie et du Jubilé extraordinaire accordé par Sa Sainteté le Pape Léon XIII à la cité de Paray-le-Monial.

Ce Jubilé durera sept semaines et demie, depuis le 8 septembre jusqu'au 1er novembre 1890.

« Il y aura bientôt deux siècles, dit Mgr l'évêque d'Autun, que se terminait dans un couvent du diocèse d'Autun la carrière terrestre de l'humble vierge dont le nom, les vertus et la mission devaient avoir dans le monde un si grand retentissement. »

D'un registre mortuaire qui nous a été communiqué, nous transcrivons textuellement les lignes suivantes :

« L'an 1690, le 17 du mois d'octobre, environ les sept heures du soir, est décédée en ce monastère de la Visitation Sainte-Marie de Paray, en odeur de sainteté, notre vénérable sœur Marguerite-Marie Alacoque, native de Lhautecour, paroisse de Verosvres, âgée de quarante-trois ans; dix-neuf de profession; du rang des sœurs choristes. Elle a été inhumée dans un caveau de notre sépulture. »

Après deux cents ans révolus, c'est la première fois qu'il sera donné à l'ordre de la Visitation et au diocèse dont Marguerite-

Marie est la gloire, d'entourer d'honneurs extraordinaires un anniversaire séculaire de cette mort si précieuse devant Dieu et si féconde en fruits de bénédiction pour l'Eglise et pour les âmes.

Sans doute, avant la fin du précédent siècle, l'Eglise avait déjà solennellement approuvé le culte du Cœur de Jésus-Christ dont ce divin Sauveur avait confié l'apostolat à notre Visitandine de Paray. Mais elle n'avait encore rendu aucun jugement authentique ni sur ses vertus ni sur les miracles accomplis par son intercession après sa mort.

De plus, et quand même les nombreuses et très sages formalités auxquelles sont soumises les causes de béatification eussent été déjà sanctionnées par la suprême autorité du Pontife romain, les perturbations politiques du temps n'auraient guère permis soit à Paray, soit ailleurs, de célébrer une fête publique en l'honneur de celle que ses contemporaines disaient être morte « en odeur de sainteté. »

Au mois d'octobre 1790, la persécution religieuse commençait à sévir en France. La constitution civile du clergé, due aux jansénistes de l'Assemblée constituante, avait été votée le 12 juillet précédent. Les évêques et les prêtres qui refusaient de s'y soumettre étaient dépouillés de leurs benéfices, expulsés de leurs églises, chassés de leurs demeures, contraints, par la violence, de céder la place à des intrus schismatiques. Le trouble était partout. Le moment n'était pas éloigné où l'exil, la prison, l'échafaud puniraient les membres du clergé de leur obéissance aux lois fondamentales de leur saint état.

A nous donc les premiers, N. T. C. F., étaient réservés l'honneur et la joie de pouvoir célébrer avec toutes les pompes de la religion le deux-centième anniversaire du 17 octobre 1690. Nous venons vous y convier. »

Voici les principales prescriptions de Mgr Perraud relatives au jubilé.

La période jubilaire sera divisée en quatre parties.

Durant la première (du 8 au 30 septembre), des instructions seront données, chaque matin, les mardis, jeudis et samedis, à la chapelle de la Visitation, après la messe de huit heures et demie ; chaque soir, les lundis, mercredis et vendredis, à la Basilique. L'instruction du vendredi pourra être remplacée par l'exercice du Chemin de la Croix, fait, quand le temps le permettra, dans l'enclos des Chapelains.

(A partir du 1er octobre, conformément aux prescriptions du Souverain Pontife, les exercices du mois du saint Rosaire auront lieu

comme les années précédentes, à la Basilique et dans les chapelles des communautés.)

Durant la seconde partie (1er au 9 octobre), les prédications continueront dans l'ordre ci-dessus indiqué, alternant entre la Basilique et la chapelle de la Visitation.

La troisième partie du Jubilé (du 9 au 17 octobre), comprendra la neuvaine préparatoire à la fête de la Bienheureuse et au deux-centième anniversaire du jour de sa mort. Pendant la neuvaine, on prêchera tous les jours, le matin à la Visitation, le soir à la Basilique.

La quatrième et dernière partie du jubilé s'étendra du 18 octobre au 1er novembre. Les exercices du mois du saint Rosaire continueront à être faits chaque jour, mais il n'y aura plus de prédications que pendant un triduum final, les 28, 29 et 30 octobre (le 31 demeurant réservé aux confessions de la veille de la Toussaint).

Les vendredis 12, 19, et 26 septembre, 3 et 10 octobre, en vertu d'un Indult apostolique, les reliques de la Bienheureuse seront portées processionnellement dans l'enclos du monastère.

Le dimanche 14 septembre, la grande croix de Jérusalem, offerte par les pèlerins de Terre-Sainte, du pèlerinage de pénitence de 1890, sera plantée solennellement sur le Calvaire de l'enclos des Chapelains.

Le dimanche 12 octobre, aura lieu dans l'après-midi, en vertu de l'Indult apostolique précité, une procession générale des reliques de la Bienheureuse dans la cité de Paray, avec stations aux principales chapelles.

Le vendredi 17 octobre, jour anniversaire de la mort de la Bienheureuse, plusieurs messes épiscopales seront célébrées le matin à la chapelle de la Visitation.

A neuf heures, Son Eminence le cardinal Foulon, archevêque de Lyon, officiera pontificalement à la grand'messe (à la Basilique).

A deux heures, également à la Basilique, une allocution sera prononcée par Mgr Germain, évêque de Coutances, et suivie d'une procession solennelle du Très Saint-Sacrement qui sera faite dans l'enclos du monastère et présidée par Son Eminence le cardinal Foulon, métropolitain.

A sept heures du soir, le pagényrique de la Bienheureuse sera prononcé à la chapelle de la Visitation par Mgr l'évêque de Coutances.

La clôture du Jubilé aura lieu au salut solennel de la fête de la Toussaint par le chant du *Te Deum* suivi des verset et oraison.

Le soir, au son de toutes les cloches de la ville, se fera, suivant le rite accoutumé, la réposition de la châsse de la Bienheureuse sous le maître-autel du sanctuaire de la Visitation.

Leurs Eminences les cardinaux de Reims, de Paris et de Lyon; NNgrs les archevêques de Rouen et d'Avignon, les évêques de Delcon (Thrace), d'Angoulême, de Valence, Coutances, Orléans, Nevers, Clermont, Annecy, Séez, Beauvais, Tarentaise, Belley, Digne, Cap, Soissons, Chartres, Saint-Dié, annoncent leur intention de venir à Paray, pendant la durée du Jubilé.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

TABLE DES MATIÈRES [1]

(1) Les chiffres placés à la suite des articles indiquent les pages.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.



